9. 4. 5.

Digitized by Google

MEMOIRES

POUR SERVIR A

L'HISTOIRE

DU

XVIII SIECLE.

CONTENANT

LES NEGOCIATIONS, TRAITEZ, RESOLUTIONS, ET AUTRES DOCUMENS AUTENTIQUES

CONCERNANT

LES AFFAIRES D'ETAT;

Liez par une Narration Hiſtorique des principaux Evenemens dont ils ont été précédez ou ſuivis, & particuliérement de ce qui s'eſt paſſé à la Haie, qui a toûjours été comme le centre de toutes ces Négociations.

Par Mr. DE LAMBERTY.

TOME CINQUIEME.

A LA HAYE,
Chez HENRI SCHEURLEER.
M. DCC. XXVII.

Digitized by Google

TABLE
DES
PIECES
CONTENUES DANS CE
V. VOLUME.

ANNÉE M. DCC. VIII.

Copie d'un Ecrit du Sr. Guill. Gregg, executé pour Haute-Trahiſon, le 9. Mai 1708. Pag. 4

Adreſſe du Parlement à la Reine ANNE *ſur la communication des deſſeins du Pretendant.* 7

Adreſſe des Communes ſur le même ſujet. 9

Adreſſe de la Chambre Haute ſur le même ſujet. 11

Proclamation de Proſcription contre le Pretendant & ſes adherans. 12

Notification du Roi de France ſur l'Entrepriſe du Pretendant en Ecoſſe. 17

Memoire du Commiſſaire Anglois au Senat de Suede pour avoir du ſecours contre le Pretendant. 18

Lettre du Senat de Suede ſur ce ſujet aux Miniſtres Suedois à Londres & à la Haie. 19

Lettre de Mr. Stanian aux Cantons Evangeliques ſur l'échouement du deſſein de la France pour le Pretendant. 20

Lettre de la Reine ANNE *aux Etats Generaux qui l'avoient felicitée ſur la retraite du Pretendant.* 23

Relation de l'expedition de l'Eſcadre Françoiſe dans une Lettre du Comte de Gaſſé à Mr. de Chamillart. 24

Extrait de la Reponſe de la Reinne ANNE *aux adreſſes du Parlement ſur les affaires d'Eſpagne.* 26

Harangue de la Reine à la fin de la Seance du Parlement. 28

Memoire du Miniſtre de Suabe ſur le paſſage des troupes de Heſſe revenant d'Italie. 30
Lettre de la Ville d'Aix la Chapelle au Roi de Pruſſe touchant les menaces du Comte de Lottum. 45
Memoire du Roi de Pruſſe ſur un Pacte de Famille renouvellé avec le Duc de Mecklenbourg. 47
Memoire touchant les diſputes du Duc de Mecklenbourg avec ſa Nobleſſe. 48
Memoire de Mrs. Stanian & Runckel au Canton de Berne en faveur de ceux de Neufchâtel. 54
Lettre du Prince de Naſſau Siegen touchant Neufchâtel à la Reine d'Angleterre. 57
Memoire du Miniſtre de Pruſſe aux Etats Generaux touchant Neufchâtel. 58
Lettre du Roi de France au Canton de Berne touchant les Pretendans de Neufchâtel. 60
Ordres du Roi de France à ſon Ambaſſ. en Suiſſe ſur ce ſujet. 60
Declaration du Miniſtre de France aux Deputez du Canton de Berne touchant Neufchâtel. 61
Declaration du petit & grand Conſeil de Berne ſur ce ſujet. 62
Projet de Neutralité pour Neufchâtel. 64
Reponſe de l'Ambaſſ. de France à ce projet. 64
Memoire du Miniſtre d'Angleterre au Canton de Berne. 65
Lettre de l'Ambaſſ. de France aux Cantons Proteſtans aſſemblez à Arau. 66
Lettre de la Reine ANNE *au Roi de Suede ſur ſa garantie du Traité en faveur des Lutheriens de Sileſie.* 70
Reponſe du Baron de Stralenheim aux Miniſtres Imperiaux ſur l'inexecution du Traité d'Alt-Randſtadt. 72
Memoire preſenté à l'Emp. par le Chev. Medows en faveur des Reformez de Sileſie. 73
Le même en François. 75
Décret Imperial publié en Hongrie pour convoquer la Diete. 77
Demandes de la Diete de Hongrie. 79
Pleinpouvoir des Etats Generaux à leur Envoyé Hamel Bruyninx à la Cour de Vienne pour agir en faveur des Hongrois. 81
Contre-Declaration de l'Empereur ſur Parme & Plaiſance. 82
Bref du Pape à l'Empereur pour l'apaiſer. 86
Bref du Pape à l'Empereur pour le menacer. 87
Lettre des Cardinaux ſur les démêlez du Pape avec l'Empereur. 89
Bref du Pape aux Cantons Suiſſes Catholiques pour leur demander du ſecouss. 90
Memoire du Nonce du Pape au Canton de Lucern. 91
Lettre de plaintes du Marechal de Teſſé au Pape. 93
Capitulation pour la reddition de la Sardaigne. 94
Bref du Pape touchant les Catholiques de Hollande. 97
Lettre de l'Electeur de Baviere au Magiſtrat de Gandt. 105
Relations de la Bataille d'Audenarde. 106. 108. 109. 111

Let-

Lettre de felicitation de la Reine ANNE *à LL. HH. PP. ſur la victoire d'Audenarde.* 113
Lettre du Pr. de Heſſe-Caſſel à LL. HH. PP. ſur le ſecours entré dans Lille. 123
Relation de l'action de Vignendael. 124
Capitulation pour la Garniſon de Lille. 128
- - - - - - - *pour la Ville & les Etats.* 132
Epigrame Latine ſur la priſe de Lille. 142
Ordre de l'Electeur de Bavière à Mr. Paſcal & la Reponſe. 145
Lettre du General Paſcal à LL. HH. PP. ſur la retraite de l'Elect. de Baviére de devant Bruxelles. 147
Capitulation de la Citadelle de Lille. 148
Lettre de la Reine ANNE *aux Etats Generaux ſur l'augmentation des troupes.* 154
Reponſe du Secretaire d'Etat Harley au Comte de Gallas touchant le Duc de Savoie. 157
Capitulation de Tortoſe. 162
Lettre du Général Stanhope ſur le mauvais traitement que l'on faiſoit aux priſonniers Anglois. 163
- - - - *de la Reine* ANNE *pour reconnoitre le Roi* STANISLAS. 166
- - - - *de Mr. Matueoff à Mr. Boyle Secretaire d'Etat d'Angleterre.* 169. & ſuiv.
- - - - *de la Reine* ANNE *au Czar ſur l'affront fait à Mr. Matueoff.* 173
- - - - *du Czar à la Reine* ANNE *ſur le même ſujèt.* 175
Memoire de Mr. Rumph à la Chancellerie de Suede ſur l'afront fait à ſon Frere. 177. & ſuiv.
Demandes des Magiſtrats de Hambourg contre les Bourgeois. 182
Memoire de l'Envoié de Dannemark touchant la Ville de Hambourg, &c. 183
Propoſitions faites aux Deputez de Hambourg de la part des Directeurs du Cercle de Baſſe-Saxe. 186
Proclamation de la Reine ANNE *contre les Prêtres Catholiques.* 192
Lettre de la Reine ANNE *à LL. HH. PP. pour notifier la mort du Prince George.* 193
- - - - *ſur le même ſujèt au Roi de Suede.* 194
- - - - - - - - - - *à Reine Mere de Suede.* 194
Ecrit ſur les differens dans le Holſtein. 195
Notification de la mort du Pr. George à la Princeſſe de Holſtein. 196
Harangue du Chancelier pour la Reine au Parlement. 197
Adreſſe des Seigneurs à la Reine. 199
- - - - - *de Condoleance des Communes.* 200
Préambule de l'Etat de Guerre des Provinces-Unies pour l'année 1709. 202 & ſuiv.

TABLE

ANNÉE M. DCC. IX.

Lettre du Duc de Marlborough à l'Orateur du Parlement. Pag. 224
Diſcours de Mylord Haversham ſur l'invaſion en Ecoſſe. 224
Adreſſe du Parlement à la Reine ANNE *pour l'engager à ſe remarier.* 226
Remercîment de la Chambre des Pairs au Duc de Marlborough. 227
Diſcours du Chancelier au Parlement. 228
Lettre de Mr. Boyle à Mr. Matueoff. 230
Reponſe de Mr. Matueoff à Mr. Boyle. 232
Lettre de Mr. d'Ayrolles à Mr. Matueoff. 233
Reponſe de Mr. Matueoff à Mr. d'Ayrolles. 234
Lettre de Mr. Boyle à Mr. Matueoff. 235
Reponſe de Mr. Matueoff à Mr. Boyle. 236
Memoire preſenté par les Miniſtres étrangers qui ſe trouvoient à Londres à l'occaſion du Bill que l'on projetoit par raport à l'inſulte faite à Mr. Matueoff. 237
Lettre du Baron de Spanheim Ambaſſ. de Pruſſe à Mr. Boyle ſur le même ſujèt. 239
Acte pour conſerver les Privileges des Miniſtres étrangers. 240
Lettre du Maréchal de Teſſé au Pape. 243
Traité d'accommodement entre l'Empereur & le Pape. 245 & ſuiv.
Bref du Pape à l'Emper. JOSEPH. 252
Lettre du Nonce Apoſtolique au Duc de Medina-Celi Ambaſſadeur du Roi PHILIPPE *ſur la Paix du Pape avec l'Emper.* 253
---- *du Roi* PHILIPPE *au Card. Porto-Carrero.* 258
Bref du Pape au Roi CHARLES III. 261
Lettre de Mr. Hamel Bruyninx au Chancelier de la Cour de Vienne contre le voiage de l'Abbé Albani en Hollande. 261
Projet d'accommodement entre le Roi de Pruſſe & le Magiſtrat de Cologne. 262
Avis du Sr. Huguetan ſur l'épuiſement des finances de la France. 269
Demandes du Roi de Pruſſe pour la Paix. 276
Memoire pour la Franche-Comté. 277
Preliminaires pour la Paix avec la France du 8. Mai. 288
Lettre du Marq. de Torci au Prince Eugene. 296
Reſolution des Etats Generaux ſur les Preliminaires. 296
Lettre du Roi de France aux Gouverneurs des Provinces, ſur la rupture des Preliminaires. 299
Raiſons de la Cour Imp. pour deſaprouver les Preliminaires. 301
Memoire du Miniſtre de Pruſſe ſur les Preliminaires. 302
Lettre circulaire du Roi PHILIPPE *ſur la rupture des Preliminaires.* 306

Let-

Lettre des Etats Généraux aux Provinces pour l'avis ſur les propoſition du Sr. Petkum du 14. Decembre. 316 & ſuiv.
---- *de la Reine d'Eſpagne à la Ducheſſe de Bourgogne.* 320
Abrégé des inſtructions des Ambaſſ. du Roi PHILLIPPE. 322
Capitulation de la Garniſon de Tournay. 336
------ *de la Ville & du Parlement.* 340 & ſuiv.
Convention pour rendre la Citadelle de Tournay. 356
Capitulation de cette Citadelle. 358
Lettre du Maréchal de Bouflers au Roi ſur la Bataille de Malplaquet. 361
Autre lettre du même. 365
Lettre des Deputez des Etats Généraux ſur la même bataille. 366
---- *du Comte de Tilly ſur le même ſujet.* 368
---- *du Comte de Rantzow au Général Bulow ſur la bonne conduite des Hanovriens.* 370
---- *des Etats Généraux au Duc de Marlborough ſur la bataille de Malplaquet.* 372
---- *du Maréchal de Villars au Roi de France ſur la même bataille.* 373
Capitulation de la Garniſon de Mons. 375
Lettre des Etats Généraux au Duc de Marlborough ſur la priſe de Mons. 380
Memoire du Comte du Luc à la Diète des Cantons. 381
Lettre du Comte de Trautmansdorf aux Cantons de Zurich & de Berne. 383
Sentence des Cantons Catholiques ſur les troubles du Toggenbourg. 385
Lettre circulaire du Pr. Ragotzki. 386
Reponſe de l'Emper. aux griefs des Hongrois. 387
Capitulation pour la Garniſon du Château d'Alicante. 391
Lettre du Roi PHILIPPE *au Maréchal de Bezons.* 393
Declaration du Baron de Stralenheim touchant l'execution du Traité d'Alt-Randſtadt. 395
Lettre de condoleance des Etats Généraux à la Reine Douairiere de Suede ſur la mort de la Ducheſſe de Holſtein. 396
---- *du Roi de Suede au Roi* STANISLAS. 397
Memoire de Mr. Matueoff à LL. HH. PP. ſur la bataille de Pultawa. 398
Relation de la Bataille de Pultawa. 399 & ſuiv.
----- *des fêtes données à cette occaſion par Mr. Matueoff Ambaſſadeur du Czar à la Haie.* 405
Memoire de Mr. Rumph au Senat de Suede touchant un vaiſſeau Hollandois pris. 413
Manifeſte du Roi AUGUSTE *pour ſon retour en Pologne.* 414
Univerſaux du Roi STANISLAS *offrant de quitter la Couronne.* 428
Manifeſte du grand Général de Pologne. 429
------ *du Roi de Dannemark contre la Suede.* 434
Reſolution des Etats Généraux pour la neutralité dans le Nord. 442
Petition du Conſeil d'Etat des Provinces-Unies pour l'année 1710. 445 & ſuiv.
Lettre des Etats Généraux à la Reine de la Grande-Bretagne ſur la neceſſité de pouſſer la Guerre du 14. *Decembre* 1709. 459

Hran-

Harangue de la Reine à ſon Parlement ſur l'état des affaires. 460
Adreſſe des Communes. 461
----- *des Pairs.* 462
Compliment des Communes au Duc de Marlborough. 463
Reponſe du Duc à ce compliment. ibid.
Compliment de la Chambre Haute à Mylord Duc. ibid.
Reponſe de Mylord Duc à ce compliment. 464
Traité de la Barrière entre la Couronne de la Grande-Bretagne & les Etats Generaux. 464 & ſuiv.
Lettre de la Diète de Ratisbonne à la Reine de la Grande-Bretagne du 20. Novembre 1709. 471
Relation d'une fille ſans langue, qui parloit. 474
Raport des propoſitions du Duc de Marlborough ſur le Gouvernement des Païs-Bas Autrichiens. 475
Requête des Deputez de Brabant au Duc de Marlborough. 478
Lettre de Creance de l'Ambaſſadeur Plenipotentiaire de Veniſe Foſcarini. 481

MEMOIRES, NEGOTIATIONS, TRAITEZ, ET RÉSOLUTIONS D'ETAT.

ANNÉE M. DCC. VIII.

LEs intentions genereuſes de la Reine de la Grande-Bretagne, ſecondées par les belles reſolutions du Parlement, juſques à la fin de l'année 1707. ne furent pas d'abord ſçûës en deça de la Mer. Cela vint de ce que les Paquetbots avoient été retenus par les vents contraires en Hollande, & à leur arrivée en Angleterre, ceux-ci aiant changés les avoient empechez d'en partir. Cinq poſtes arrivées à la fois repandirent une joie univerſelle. C'étoit d'autant que le Parlement avoit accordé à la Reine environ ſix millions de florins au dela de ce qui avoit été accordé l'année precedente. 1708.

Avant que le Parlement s'ajournât comme il fit juſques au 18. de Janvier de cette année 1708. le Secretaire de Guerre St. Jean fit un diſcours dans la Chambre des Communes. Il rouloit ſur la neceſſité de rendre complets les Regimens, qui ſervoient dans les Païs étrangers. D'ailleurs il y avoit celle de retablir ceux, qui avoient été pris ou ruinez à la Bataille d'Almanza. Son avis qui ne fut pas bien digeré fut ſi bien apuié qu'on en vint à une reſolution. Elle portoit que toutes les Provinces du Roiaume ſeroient tenuës de fournir certaine quantité d'hommes pour les recruës. Comme cette maniere de les faire étoit à l'imitation de la France, où le deſpotiſme regne; le lendemain, lors qu'on en fit le raport, il y eut de l'opoſition. On allegua que cela donnoit atteinte aux libertez des ſujets. On modifia là-deſſus la reſolution. Elle portoit qu'on enrolleroit pour rendre complets les Regimens, ceux qui n'avoient point de profeſſion ou d'emploi, ni de bien pour ſubſiſter ni de penſion de leurs parents. On y ajouta une clauſe. Elle portoit que tous ceux qui s'enrolleroient volontaire-

1708. tairement, auroient ſur la main quatre livres ſterling, & que chaque Connêtable qui fourniroit un homme auroit vingt ſchellings. D'ailleurs que ceux qui auroient pris parti ſeroient libres de quitter le ſervice au bout de trois ans.

Pendant ces feries Parlementaires on arrêta quelques perſonnes. Le premier fut un certain Guillaume Gregh. Il le fut par ordre de la Reine. Il étoit Clerc de l'office du Secretaire d'Etat Harley. On avoit intercepté une lettre que ce Clerc avoit écrite le 28. de Novembre precedent au Miniſtre d'Etat de France Chamillard. Il y avoit jointe les Reſolutions du Parlement pour l'augmentation des Forces. Il y avoit d'ailleurs la copie d'une lettre que la Reine avoit écrit à l'Empereur, & l'Extrait d'une autre qu'elle avoit écrite au Duc de Savoie. Ce Clerc avoua le tout, & il fut condamné comme Traitre à être pendu & écartelé. Cependant la Reine lui accorda quelques repits à diverſes fois. Enfin il fut executé le 9. de Mai. On raportera un peu plus bas les raiſons qu'on eut de lui accorder ces differens repis. Parmi quelques-uns qui furent arrêtez le nommé Baud Secretaire du Comte de Briançon fut du nombre. On a parlé de ſa manœuvre infidele dans l'année precedente. Son arrêt fut fait à l'inſtance du Comte ſon Maître, car on auroit autrement violé le droit des gens. Ce detenu trouva moien de s'évader. Le Comte obtint du Gouvernement une Proclamation de la Reine. Elle portoit qu'elle ſe publioit à la requiſition du Comte ſon Maître. Il y avoit la promeſſe d'une recompenſe de deux cent livres ſterling. Deux heures après il fut decouvert. Il fut examiné deux ou trois fois dans le Conſeil à la preſence des Comtes de Briançon & de Maffei. Le premier de ces Comtes avoit pris tellement a cœur l'infidelité de ſon Secretaire, qu'il ajouta cinquante Guinées de ſon propre argent à la recompenſe de la Reine lors qu'il fut repris. Son Alteſſe Roiale de Savoie demanda qu'il lui fut envoié pour pouvoir examiner ſa conduite. Il fut conduit le 11. d'Octobre à Portsmouth où il fut embarqué & envoié en Piemont. Comme la conduite de ce Secretaire étoit relative au Secretaire du Comte de Gallas, Primoli, ainſi qu'on aura vû pendant la precedente année, le Comte de Sunderland trouvoit qu'il étoit auſſi à propos d'arrêter ce Primoli. Pour éviter le blame de faire breche au droit des Gens. Le Comte en parla au Reſident de l'Empereur Hoffman, qui conſentit à cet arrêt. Le Reſident en parla à Primoli, qui de ſon bon gré, s'alla mettre entre les mains d'un Meſſager de la Reine. Il fut enſuite examiné. Le Comte de Sunderland lui fit diverſes demandes. Primoli étoit trop fin pour s'embaraſſer. Une de ces demandes rouloit, s'il ne raportoit pas tout ce qu'il ſavoit au Comte de Gallas? Primoli répondit affirmativement. Là-deſſus on lui demanda s'il avoit ſû le deſſein du ſiege de Toulon? Il repondit de même affirmativement. Alors on l'interrogea s'il l'avoit communiqué au Comte de Gallas. Mais il repondit qu'il ne s'en ſouvenoit pas. On ne pût jamais lui tirer rien de plus. Auſſi quelque tems après fut-il relaché. Cependant le Comte de Gallas qui étoit allé à Vienne après la decouverte de l'entrepriſe qu'on avoit formé ſur Toulon, ſe facha fort & ferme contre le Comte de Sunderland touchant l'arrêt de Primoli. Il alleguoit que le Reſident Hoffman n'avoit aucun pouvoir ſur ſon Domeſtique. Ainſi que le Comte de Sunderland avoit fait

une

une honteuſe breche au droit des Gens. A ſon retour de Vienne à Londres il 1708.
temoigna à ce Secretaire d'Etat-là toute ſon indignation. Il le traita d'un homme turbulent & de s'écarter du droit des gens, obſervé par les Barbares mêmes. Auſſi ne voulut-il plus ſe tenir en Angleterre. C'eſt pourquoi il ſe fit rapeller quelque tems apres.

Pour venir aux raiſons qu'on eut de donner des repits au Clerc Gregh, on dira que les Wighs qui étoient entré dans les bonnes graces de la Reine formerent le deſſein d'enveloper dans cette infidelité le Secretaire d'Etat Harley. C'étoit que celui-ci travailloit ſous main contre le Duc de Marlborough & le Lord Godolphin. Pour voir ce qui y donna lieu il eſt bon de prendre la choſe un peu plus haut. Ce Secretaire d'Etat Harley avoit beaucoup étudié. Ce qui lui avoit été d'un grand ſecours dans ſes études, étoit une grande vivacité d'eſprit & une comprehenſion extremement facile. Etant avancé en âge il ſe fit diſtinguer par ſes lumieres. Elles ne paroiſſoient pas fort orthodoxes par raport à la Religion. Son Cathechiſme favori étoit l'ouvrage de Titus Lucrecius Carus en ſix livres, intitulé de *Naturâ rerum*. Il le ſavoit tellement par cœur, qu'il entremêloit toûjours quelque paſſage de cet Auteur dans ſes diſcours, & dans les lettres qu'il écrivoit à ſes amis. Comme il paroiſſoit attaché aux Wighs, ceux-ci le pouſſerent à la Charge honoraire & lucrative d'Orateur de la Chambre des Communes. Enſuite lui firent conferer la charge de Secretaire d'Etat. Avec tout cela il n'étoit pas fort opulent. Ceux qui étoient informez de ſes facultez, aſſuroient que tout ſon bien ne montoit tout au plus qu'à la valeur de quatre mille livres ſterlings. La depenſe cependant qu'il avoit faite, l'avoit reduit à être chargé de dettes. Celles-ci montoient à dixhuit mille livres ſterling. Pour pouvoir s'en delivrer il aſpira à avoir la charge de Maître des Rolles. Celle-ci portoit bien ſept mille livres ſterling de rente annuelle. Elle étoit poſſedée par le Chevalier Jean Trevor. Celui-ci avoit auſſi été Orateur de la Chambre des Communes. Il en fut honteuſement chaſſé. Ce fut parce quil avoit été convaincu d'avoir accepté un preſent de mille Guinées de la Ville de Londres. C'étoit pour le porter à faire paſſer un Bill en Acte en faveur des Orphelins, dont les fonds avoient été diſſipez par le feu Roi CHARLES SECOND. Ce qu'il y eut de particulier fut, que les Reſolutions de la Chambre, pour avoir force doivent être prononcées par l'Orateur. La Chambre obligea le Chevalier Jean Trevor à prononcer lui-même ſa condamnation. Cela arriva du tems du Roi GUILLAUME. Le Chevalier Harley propoſa à Trevor de lui vendre la charge de Maître des Rolles. Celui-ci pancha à cette vente. Il en demanda vingt mille livres ſterling. Harlei n'étoit pas en état de faire un tel debours. Il fit des intrigues pour porter les Whighs à faire paier cette ſomme des deniers publics. Le refus qu'on lui en fit, le fit ranger du parti des Thoris, & l'aigrit au point qu'il medita de s'en vanger. Pour mieux excuter ſes deſſeins, il trouva qu'il devoit s'apuier de la faveur de la Reine ANNE. Pour pouvoir s'introduire clandeſtinement auprès de cette Princeſſe, hors du tems que ſa charge de Secretaire d'Etat lui donnoit l'accès auprès d'Elle, il gagna une certaine femme, apellée Hill, & connuë enſuite ſous le nom de Madame Machan. Celle-ci qui avoit été

1708. Gouvernante de la Maiſon du Lord Rivers, & étoit parente de la Ducheſſe de Marlborough. Cette Dame pour faire du bien à ſa parente l'introduiſit auprès de la Reine en qualité de Coëffeuſe. Ses aſſiduitez lui captivoient l'amitié de ſa Maîtreſſe. Elle oublia les biensfaits de la Ducheſſe & ſe rendit à la ſollicitation de Harley. Elle l'introduiſoit furtivement dans le plus fort de la nuit auprès de la Reine, avec laquelle il avoit de longues converſations. Elles tendoient toutes au deſavantage des Wighs & du Duc & de la Ducheſſe de Marlborough. Le Duc & le Lord Godolphin qui avoient toûjours été Thoris, s'étoient rangez du côté des Whighs. Leurs interêts en furent les aiguillons. Les principaux des Wighs avoient une Union entre eux ſous le nom de Conſeil ou Giunta, ſuivant le mot Eſpagnol. Celle-ci étoit compoſée du Lord Sommers, du Comte d'Orford, connu ſous la qualité d'Amiral Ruſſel, du Duc de Devonshire, du Lord Wharton, du Lord Halliſax & quelques autres. Cette Giunta avoit le ſoin des interêts de ſon parti. Elle conçût cependant quelque mefiance des deux Proſelites politiques Marlborough & Godolphin. Cela venoit de ce que lors que ces deux propoſoient à la Reine quelque choſe que la Giunta ſouhaitoit, ils trouvoient du regimbement dans cette Princeſſe. On ne pouvoit s'imaginer d'où cela venoit. Un mot laché ſans aucune vûë par le Prince GEORGE de Dannemark donna lieu à en decouvrir la ſource. La Reine avoit en ce tems-là une forte fluxion ſur les yeux. Quelqu'un demanda au Prince GEORGE comment alloit la fluxion. Il repondit que c'étoit toûjours de même. On lui ajouta que c'étoit un mal bien opiniâtre. Le Prince repliqua que c'étoit la faute de la Reine, qui veilloit ſi tard. Ce dernier mot raporté au Duc de Marlborough & au Lord Godolphin les porta à en rechercher la raiſon. Ils mirent des eſpions vers les apartemens de la Reine. Ils ſe ſervirent même de gens de neant, comme de porteurs de de charbon & de bois pour faire du feu. Ils ne tarderent pas à decouvrir que la plûpart des nuits entre onze heures & minuit Harley étoit introduit par la Hill. Avec cette decouverte ils dirent à ceux de la Giunta, que la prevention de la Reine contre ce qu'ils lui demandoient ne pouvoit venir que de Harley. Ils ajouterent que la Giunta même pouvoit s'éclaircir par des eſpions de la furtive introduction de ce Secretaire d'Etat-là. Auſſi ne tarda-t-elle pas à en avoir la confirmation. Ce fut là-deſſus qu'on tacha de faire réjaillir ſur lui l'infidelité du Clerc Gregh. On fit agir envers ce Criminel pour le porter à faire une declaration contre Harley, comme s'il avoit écrit en France par ſon ordre. On obtint en cette vûë divers repits en faveur de ce Clerc. On le prit de toute maniere. On lui faiſoit eſperer ſa grace avec d'autres promeſſes. Harley en étant informé, porta la Reine à ordonner l'execution de ce Traitre ſuivant même une Adreſſe des Seigneurs pour cela. Celui-ci en ſubiſſant ſa punition preſenta au Sherif un Ecrit que voici.

Veritable Copie d'un Ecrit laiſſé par

„ LE crime, pour lequel je dois juſtement ſouffrir, aiant fait un grand
„ bruit dans le monde, on devroit attendre de la part du Criminel un
„ Ecrit d'une longueur au delà de l'ordinaire. Il prend pour cela cette der-
„ niere occaſion de temoigner la derniere horreur & en même tems un ſince-

„ re

„ re repentir de tous ſes pechez envers Dieu, & de tous les odieux crimes 1708.
„ commis contre la Reine, dont il me faut implorer de bon cœur le pardon.
„ Auſſi prierai-je de bon cœur juſques à ma derniere reſpiration pour une Mr. Guillaume Gregg, executé pour Haute-Trahiſon, le 9. Mai 28. Avril 1708.
„ longue vie de Sa Majeſté, pour un heureux Regne ſur ſes Peuples unis,
„ & pour tout le bon ſuccès contre ſes Ennemis.

„ C'eſt toute la ſatisfaction, qu'il eſt à preſent en mon pouvoir de donner à
„ une Majeſté offenſée. Je declare enſuite la reparation que je voudrois fai-
„ re, autant qu'il eſt en mon pouvoir, aux Sujets de Sa Majeſté, auxquels
„ j'ai fait quelque tort en quelque maniere que ce ſoit; & particulierement à
„ Monſieur Robert Harley, auquel je demande de très bon cœur pardon,
„ pour avoir trahi ſi lâchement la confiance qu'on avoit en moi, quoi que
„ cette declaration ſoit ſuffiſante en elle-même pour juſtifier ce Gentilhom-
„ me-là, cependant pour l'amour de ceux, auxquels par mon malheur je
„ n'ai pas été capable de ſatisfaire pendant ma vie, je proteſte d'une maniere
„ ſacrée, ainſi que j'en repondrai devant le ſiége judicial de Chriſt, que le-
„ dit Gentilhomme n'a été participant à mes lettres écrites en France direc-
„ tement ni indirectement. Ni auſſi moi, ſon indigne Clerc n'ai été com-
„ plice du mauvais ſuccès devant Toulon, ni des pertes ſur Mer: car tout
„ cela eſt arrivé avant la premiere de mes lettres qui fut écrite le 24. Octobre
„ 1707.

„ A l'égard de mes creanciers, je ne ſuis pas en état de les ſatisfaire; ainſi
„ je les prie inſtamment de me pardonner, & je prie Dieu de reparer leurs
„ pertes au ſeptuple.

„ De mon côté je pardonne ſincerement à tous les hommes, & je meurs dans
„ une parfaite charité avec eux; non ſans d'humbles eſperances de trouver
„ miſericorde auprès de Dieu par les merites de Jeſus Chriſt; qui dans ſes
„ compaſſions reveilla ma conſcience dès le commencement, d'une maniere
„ aſſez forte pour empêcher que je ne la proſtituaſſe pour ſauver ma vie.
„ Pour lequel exemple de ſon amour, qui doit être preferé à la vie même,
„ je benis & je loue ſon ſaint nom, avec une joie & une conſolation indici-
„ ble à ma mort, qui eſt bien loin d'être auſſi ignominieuſe que l'auroit été
„ une vie aquiſe de la ſorte.

„ Après cette confeſſion, le devoir d'un homme mourant me conduit à
„ profeſſer la Religion dans laquelle j'ai été élevé, & dans laquelle je meurs;
„ c'eſt la Proteſtante. Le ſcandale que mes énormes actions ont fait rejaillir
„ ſur elle ne peut pas mieux être effacé qu'en publiant au monde ma profon-
„ de douleur pour ces plaiſirs ſenſuels qui m'ont ſervi de poiſon. C'eſt pour-
„ quoi que tous ceux qui liront ce miſerable écrit, prennent exemple de moi,
„ d'éviter de pareilles convoitiſes de la jeuneſſe; car, celui qui s'y adonne,
„ ne peut pas dire combien loin lors qu'on les tolere, elles pourront l'entrai-
„ ner; juſques à commettre de certains crimes, dont il ſeroit incapable. De
„ laquelle verité, par ma malheureuſe experience, je ſuis un triſte exemple.
„ Mais à même tems je reclame à temoin le grand Dieu, devant lequel je vai
„ paroître, que nonobſtant tous les ſoins pris pour me faire paſſer pour un
„ malfaiteur en m'imputant le crime de contrefaire le coin, celle-ci eſt la pre-

1708. „ micre faute à laquelle je me ſuis expoſé. Elle n'a pas cependant été pour
„ aucun zele pour le pretendu Prince de Galles, lequel non ſeulement je
„ deſavouë à ma mort, mais je declare ſolemnellement que pendant toute ma
„ vie je n'ai jamais crû qu'il eut aucun droit à ces Roiaumes, quoique par
„ ma folie je me ſois rendu en cela ſuſpect. Mais le ſeul motif de mes incon-
„ ſiderez engagemens n'étoit que l'argent, (dont je n'ai jamais reçû la moin-
„ dre choſe) par raport aux Paſſeports des Navires, quoique j'aie trouvé un
„ ſalaire plus juſte que celui auquel je viſois par de tels ſecrets ſervices.

Quoique Harley parut par là juſtifié, le Duc de Marlborough ſe déclara ouvertement contre lui. Il avoit ſû que Harley avoit fort travaillé auprès de la Reine pour faire depoſer le Grand Treſorier Godolphin. D'ailleurs que s'agiſſant d'avoir un nouveau Parlement, puiſque celui, qui ſubſiſtoit, finiſſoit ſa Seance triennale, elle devoit apuier le Parti Thoris. Le Duc proteſta hautement qu'il ne ſe trouveroit jamais dans le Conſeil pendant que celui-là y ſeroit. Cela porta la Reine à vouloir bien éloigner cet innovateur-là. Celui-ci conſervant toûjours la porte ouverte de s'introduire clandeſtinement auprès de la Reine, conjura l'orage qui grondoit ſur lui. Il ſe démit volontairement de ſa Charge de Secretaire d'Etat. D'autres de ſon parti & de ſa cabale en firent autant. Entr'autres c'étoit Saint Jean Secretaire de Guerre, connu ſous le nom de Vicomte de Bollingbrook. On verra en ſon tems comment celui-ci avec Harley prirent le deſſus, & comment par leur conduite la plus indigne, qu'on puiſſe s'imaginer furent regardez par bien des gens comme deux des plus affreux Monſtres, que l'Angleterre ait jamais produits.

On crût bien que la Reine vit ce changement dans les Charges avec deplaiſir. Elle prit même pour un de ſes Pages d'honneur un Fils de Harley. Cependant il ſurvint une affaire, dont la conſequence faiſoit que la Reine devoit menager les Wighs. C'étoit que les Zelandois furent avertis que les ennemis faiſoient un armement extraordinaire à Dunkerque. L'on en fit part à l'Angleterre, parce que l'on eut des avis de France qu'on y avoit quelqu'autre deſſein que d'aller en courſe pour attraper des Navires Marchands. On eut même quelque notion qu'on avoit en vûë une deſcente, qui pouvoit regarder l'Ecoſſe. Des Emiſſaires de France tâchoient d'inſinuer que tout n'étoit qu'une feinte pour empêcher le tranſport de quelques Troupes d'Angleterre pour le Portugal. Cependant l'armement de Dunkerque, avec d'autres qui ſe faiſoient dans d'autres Ports, donnerent lieu aux Etats Generaux de reſoudre d'augmenter les Forces de Mer. Ils ordonnerent au Conſeil d'Etat de preſenter une Petition ſelon la coûtume pour 400000. florins pour armer ſans perte de tems, neuf Vaiſſeaux d'augmentation. Ils devoient tenir la Mer pendant l'eſpace de ſix mois pour mieux aſſurer le Commerce de la Republique. Quarante autres Vaiſſeaux étoient la plûpart prêts. Du moins la quote-part d'Amſterdam l'étoit déja. Il fut ordonné à quatorze Bataillons de ceux qui étoient en quartier en Flandres de ſe tenir prêts à s'embarquer. Ce devoit être en cas d'une neceſſité urgente. L'on reçût un Exprès de Bruxelles du Miniſtre d'Angleterre au Secretaire de la Reine: Il portoit des depêches pour Londres.

Elles

Elles portoient l'avis que le Pretendant étoit ou devoit partir le 8. de Mars pour aller s'embarquer à Dunkerque. Elles ajoûtoient qu'il paroiſſoit qu'ils vouloient y embarquer en même tems juſques à vingt Bataillons. On fit partir le ſoir de la Brille un Paquetbot avec ces depêches. Il devoit aborder ſelon le vent en quelque endroit qu'il pourroit de la Grande-Bretagne, & de depêcher ſans perte de tems les lettres à la Cour. Il y avoit une eſpece de plan du projet. Il portoit en abregé que des Ecoſſois l'avoient tramé à la Cour de France. Pour aſſurance de leur ſincerité ils avoient envoié en France pour ôtages, quatre perſonnes de qualité. Le deſſein étoit de deſcendre en Ecoſſe, d'y ſoûlever les Peuples & d'y faire reconnoître pour Roi ce Pretendu Prince-là. Jamais deſſein ne fût menagé avec plus de ſecret. Jamais auſſi, ſupoſoit-on en France, il n'y avoit eu plus d'aparence de réüſſite. C'étoit ſur un faux entêtement de quelques miſerables Ecoſſois qui étoient dominez par l'ambition, & par une avidité fort ſordide. 1708.

Sur les avis portez par les depêches dont le Paquetbot étoit chargé, la Reine en fit faire part à la Chambre des Communes par le Secretaire d'Etat Boile, qui avoit ſuccedé à Harley. Sur quoi la Chambre reſolut d'une voix unanime une Vote dans les termes qui ſuivent.

„ Qu'on preſenteroit une Adreſſe à Sa Majeſté, pour la remercier de ce „ qu'il lui avoit plû de leur communiquer des avis qu'elle avoit reçû de l'en„ trepriſe du pretendu Prince de Galles ſur ce Roiaume avec l'aſſiſtance de la „ France. D'ailleurs pour ſuplier Sa Majeſté de vouloir prendre un ſoin par„ ticulier de ſa Perſonne Roiale, & l'aſſurer que les Communes l'aſſiſteroient „ de leurs biens & de leurs vies, pour maintenir ſon droit indubitable à la „ Couronne de ſes Roiaumes contre le pretendu Prince de Galles & tous les „ autres ennemis de Sa Majeſté, tant au dedans qu'au dehors.

En conſequence de cette Vote, l'Adreſſe fut dreſſée & preſentée avec l'aprobation de la concurrence de la Chambre des Seigneurs en ces termes, avec la reponſe de la Reine.

„ MADAME,

Adreſſe du Parlement à la Reine Anne.

„ NOus les très-fideles & obéiſſans Sujets de Vôtre Majeſté les Seigneurs „ Spirituels & Temporels & les Communes de la Grande-Bretagne aſ„ ſemblez en Parlement, demandons permiſſion de rendre nos très-humbles „ remercîmens à Vôtre Majeſté de ce qu'elle a bien voulu communiquer à „ ſon Parlement les avis qu'elle a reçûs du deſſein de faire une invaſion dans „ ce Roiaume par le pretendu Prince de Galles, apuié par le pouvoir de la „ France.

„ Nous connoiſſons ſi bien le bonheur dont nous joüiſſons ſous Vôtre Ma„ jeſté, & nous ſommes ſi penetrez des dangereuſes conſequences d'une telle „ entrepriſe & contre vôtre Perſonne & contre le Gouvernement, qu'avec „ des cœurs remplis de zele pour la ſûreté de Vôtre Majeſté, Nous ſuplions „ qu'il lui plaiſe de prendre un ſoin tout particulier de ſa Perſonne Roiale.

„ Et

1708. „ Et nous de nôtre côté, ſommes pleinement & unanimement réſolus d'aſſiſ-
„ ter Vôtre Majeſté, au peril de nos vies & de nos biens, dans le maintien
„ de vôtre Droit inconteſtable & de vôtre Tître à la Couronne de ce Roiau-
„ me, contre le pretendu Prince de Galles, & contre tous vos autres ennemis
„ dedans & dehors.

„ Le ſoin que Vôtre Majeſté a pris pour la défenſe de ſes Etats, & parti-
„ culierement en équipant une ſi groſſe Flotte en ſi peu de tems, donne une
„ grande ſatisfaction & encouragement à tous vos bons Sujets, qui ſont auſſi
„ fort ſenſibles au zele que les Etats Generaux ont fait paroître dans cette oc-
„ caſion.

„ Et pour une nouvelle preuve de nôtre devoir, nous deſirons humblement
„ qu'il vous plaiſe ordonner, que les Loix contre les Papiſtes, & contre ceux
„ qui refuſent de prêter les Sermens, ſoient miſes en execution; & que des
„ ordres ſoient donnez pour ſaiſir & s'aſſurer de telles perſonnes, avec leurs
„ chevaux & leurs armes, que Vôtre Majeſté aura lieu de ſoupçonner être
„ mal affectionnez contre vôtre Perſonne & vôtre Gouvernement.

„ Et comme nous ne doutons pas, avec la benediction de Dieu ſur la con-
„ tinuation des ſoins de Vôtre Majeſté, que vos ennemis ne ſoient rendus
„ confus: auſſi embraſſons nous cette occaſion pour faire voir à Vôtre Ma-
„ jeſté, & à toute la terre, qu'aucune entrepriſe de cette nature ne nous em-
„ pêchera jamais de ſoûtenir Vôtre Majeſté dans une vigoureuſe continuation
„ de la Guerre preſente contre la France, juſqu'à ce que la Monarchie d'Eſ-
„ pagne ſoit renduë à la Maiſon d'Autriche, & que Vôtre Majeſté ait eu la
„ gloire de recouvrer entierement la Liberté de l'Europe.

La Réponſe de Sa Majeſté fut.

„ MYLORDS ET MESSIEURS,

„ JE me repoſe ſi entierement ſur la Providence Divine, & j'ai tant de con-
„ fiance aux fideles ſervices de mes bons Sujets, que j'eſpere que ce deſſein
„ ne ſera fatal qu'à ceux qui l'entreprennent.

„ Je ſuis entierement ſenſible à vôtre zele & à vôtre affection pour ma per-
„ ſonne, & mon Gouvernement, & je ferai une attention particuliere à l'avis
„ que vous me donnez en cette occaſion.

„ Je ſuis très ſatisfaite de la juſtice que vous avez renduë aux Etats Gene-
„ raux en reconnoiſſant les ſoins qu'ils ont pris ſi à propos pour nôtre ſureté,
„ & leur promptitude à nous donner tous les ſecours poſſibles.

„ Comme la ferme reſolution que vous temoignez en toute occaſion de
„ m'aider à finir heureuſement cette Guerre m'oblige très ſenſiblement; je
„ m'aſſure auſſi qu'elle decouragera beaucoup nos Ennemis communs, &
„ qu'elle animera très puiſſamment & avantageuſement tous nos Alliez.

Il y a à remarquer que ce qui regarde les Etats Generaux, tant dans l'Adreſſe

dreſſe que dans la Réponſe de la Reine, étoit avec un fondement réel. Ces Etats firent armer en diligence bon nombre de Vaiſſeaux. L'ardeur qu'on eut pour les armer ſans perte de tems, fut cauſe qu'on entendit battre le tambour à la Haie pour enrôller des gens pour l'équipage. Une pareille affaire par raport à la Marine n'avoit pas été pratiquée depuis longues années. D'ailleurs ils offrirent à la Reine un bon nombre de Troupes, pour envoier en Ecoſſe ſous le General Fagel. Quelques-uns de leurs Vaiſſeaux mirent en Mer aſſez à tems pour joindre une Eſcadre Angloiſe ſous l'Amiral Bing. Elle avoit été envoiée contre celle qui étoit ſortie de Dunkerque. Cet Amiral, qui avoit été vers Dunkerque, fut repouſſé par les vents contraires dans les Dunes d'Angleterre. Il y reçût cependant l'avis de la ſortie des Ennemis. Il les pourſuivit & les decouvrit. En attendant, le Parlement faiſoit merveilles. Les Seigneurs firent un Bill pour aſſurer la Perſonne & le Gouvernement de la Reine. Ils l'envoierent aux Communes. Celles-ci en firent les trois lectures ſelon la coûtume. On en fit un autre. Celui-ci étoit pour autoriſer la Reine à faire arrêter & detenir ceux qu'elle ſoupçonneroit de conſpirer contre ſa Perſonne & ſon Gouvernement. La Reine ſe rendit au Parlement pour paſſer ces Bills en Acte. Elle y fit une Harangue, à l'occaſion de laquelle il y eut une Adreſſe des Communes, & une Reponſe de la Reine, dont voici les termes. 1708.

Harangue de la Reine.

„ MYLORDS ET MESSIEURS,

„ J'Eſtime qu'il eſt neceſſaire de vous informer, que j'ai reçû ce matin des „ avis d'Oſtende, que Mardi dernier à 3. heures du matin, la Flote de „ France fit voile de Dunkerque vers le Nord, aïant le Pretendant à bord; „ & que le Chevalier Bing l'aïant apris le même jour, à 10. heures du matin, „ les avoit ſuivis: Et comme il eſt beaucoup ſuperieur à l'ennemi, tant dans „ le nombre que dans la force des Vaiſſeaux, je ne doute pas qu'avec la Bene„ diction de Dieu, il n'en rende bon comte dans peu de tems.

„ J'ai auſſi reçû avis, que 10. Bataillons de nos Troupes qui s'étoient em„ barquez à Oſtende, étoient prêts à faire voile avec leur Convoi, pour ſe „ rendre où il ſera neceſſaire: Et je continuerai de prendre toutes les meſures „ convenables, pour diſſiper les deſſeins des Ennemis.

Adreſſe des communes.

M A D A M E,

„ NOus les très-humbles & très-fidéles Sujets de Vôtre Majeſté, les Com„ munes de la Grande-Bretagne aſſemblées en Parlement, nous preſen„ tons humblement devant Vôtre Majeſté, pour lui marquer la profonde re„ connoiſſance que nous avons de ſa grace & de ſes faveurs, en nous commu„ niquant de ſon Thrône l'avis qu'elle a reçû, que le Roi des François perſiſ„ te dans le deſſein de vouloir envahir vos Etats, & d'impoſer un faux Pré„ tendant à ces Roïaumes, dont Vôtre Majeſté eſt legitime Souveraine.

1708. „ Comme le peu de Vaiſſeaux & de Troupes qu'on emploïe dans cette entrepriſe, nonobſtant les grandes Forces Navales, que Vôtre Majeſté a miſes „ en Mer avec tant de diligence, doit être regardé avec mépris; auſſi cela „ nous donne-t-il un juſte ſujet de croire, que l'ennemi fonde ſa principale „ Eſperance ſur quelques-uns de vos Sujets, dont l'humeur inquiete & les maximes du pouvoir Arbitraire dont ils ſont imbus, les ont portez depuis quelques années à former des deſſeins, pour ſapper & renverſer les fondemens du „ plus heureux Gouvernement qui ait jamais été établi dans cette Ile.

„ La défenſe de la perſonne & du Gouvernement de Vôtre Majeſté & le maintien de la Succeſſion dans la Ligne Proteſtante, ſont des choſes ſi Sacrées pour nous & pour vos Peuples, que pour demontrer nôtre zéle ſincere à aſſiſter & à ſoutenir Vôtre Majeſté autant qu'il ſera en nôtre pouvoir; „ nous vous aſſurons au nom des Communes de la Grande-Bretagne, que tous „ les fraix que vous ferez, en augmentant vos Forces au dedans, & en remplaçant celles que vous avez rappellées du dehors, ou pour tout ce que „ Vôtre Majeſté jugera neceſſaire dans cette occaſion extraordinaire, ſeront ponctuellement rembourſez.

„ Et comme nous recommandons très-humblement à Vôtre Majeſté de faire infliger les peines les plus ſeveres, à ceux qui favoriſeront un deſſein „ auſſi denaturé, qu'eſt celui de trahir Vôtre Majeſté & leur Patrie; auſſi ne „ doutons-nous nullement que vous ne recompenſiez ceux qui donneront des „ preuves de leur fidélité, en s'oppoſant au Chef de l'invaſion & à ſes Adherans en Ecoſſe, ou en quelque endroit que l'on faſſe une Deſcente.

„ Vôtre Majeſté n'a pas beſoin d'être excitée à continuer avec fermeté la Guerre, dans laquelle Vous êtes engagée pour la cauſe commune. Cependant, permettez-nous de nous ſervir de cette occaſion, pour ſuplier Vôtre „ Majeſté que cette entrepriſe ne ralentiſſe en aucune maniere vôtre vigueur „ accoûtumée, afin que toute la Terre puiſſe connoître que Vôtre Majeſté & „ vos Peuples ont reſolu de ſoûtenir par tout vos Alliez, quelques Deſſeins „ que l'on trame au dedans. Madame, Rien n'eſt ſi dangereux, & ne peut „ être ſi fatal à la ſûreté de Vôtre Perſonne Roïale & à l'heureux établiſſement du Gouvernement preſent, que ces perſonnes qui tâchent de ſemer la „ Diſcorde, & de faire naître des animoſitez parmi vos fidéles Sujets, ou „ qui, par des détours artificieux, ravalent la juſte eſtime que Vôtre Majeſté „ fait de ceux qui ont commandé vos Armées, & adminiſtré vos Finances „ d'une maniere ſi éminente & ſi diſtinguée, à l'honneur & à la gloire de „ Vôtre Majeſté au dehors, & à l'entiere ſatisfaction de vos Peuples au dedans: c'eſt pourquoi nous ſuplions humblement Vôtre Majeſté, de reprimer les pratiques de telles perſonnes, de la maniere la plus remarquable.

Reponſe de la Reine.

„ MESSIEURS,

„ JE vous remercie de tout mon cœur, de ces Aſſurances réïterées, & de „ ces preuves évidentes de vôtre zéle pour ma perſonne & pour la Succeſ„ ſeſſion dans la Ligne Proteſtante.

„ Je

„ Je ſuis bien aiſe de ce que vôtre ſentiment touchant la Guerre au dehors, 1708.
„ s'accorde ſi bien avec ma ferme Reſolution ſur ce ſujet.
„ Vous pouvez vous aſſurer, qu'aucune crainte mal fondée ne produira ja-
„ mais de changement dans mes meſures, pendant que je combattrai pour la
„ Religion & la Liberté, & que je ſerai aſſurée de l'affection de mon Peuple.
„ Je ſuis perſuadée, que tous ceux qui tâchent de ſemer la Diſcorde parmi
„ mes fideles Sujets, ne peuvent qu'être ennemis de ma perſonne & de l'Etat;
„ Et je ne protegerai jamais qui que ce ſoit, qui tâchera de diminuer la juſte
„ eſtime que je fais de ceux qui m'ont rendu, & qui continuent à me rendre
„ les ſervices les plus éminens.

LES Seigneurs dreſſerent auſſi de leur part une adreſſe à la Reine, que voici avec ſa reponſe.

„ MADAME,

Adreſſe de la Chambre Haute.

„ NOus les très-humbles & obéiſſans Sujets de Vôtre Majeſté, les Sei-
„ gneurs Eccleſiaſtiques & Seculiers aſſemblez en Parlement, remer-
„ cions très-humblement Vôtre Majeſté d'avoir communiqué à vôtre Parle-
„ ment les avis que vous avez reçûs des deſſeins du faux Prétendant à vôtre
„ Couronne, aſſiſté par le Roi des François; & de ce que vous avez déja
„ fait, pour prevenir cet Attentat. Nous ſuplions très-humblement Vôtre
„ Majeſté, de prendre les meſures les plus vigoureuſes, pour faire avorter en-
„ tierement ce Deſſein; nous aſſurons Vôtre Majeſté, que nous y concour-
„ rons avec la plus grande affection & unanimité. Nous ne doutons point,
„ que Vôtre Majeſté ne voïe bien-tôt tant de fermeté, de fidelité & de zéle
„ parmi vos Sujets, que les eſperances du faux Pretendant ſeront entierement
„ fruſtrées, ſans pourtant diminuer la genereuſe aſſiſtance que vous donnez
„ depuis ſi long-tems à vos Alliez, pour le ſoûtien de la Liberté commune
„ de l'Europe.
„ C'eſt avec étonnement & avec une juſte indignation, que nous aprenons
„ le Deſſein qu'on a formé d'envahir vos Etats avec des forces ſi peu conſide-
„ rables: Et comme ce projet ne peut être fondé que ſur quelques invitations,
„ & ſur des eſperances données en ce Païs; auſſi eſt-ce une preuve inconteſta-
„ ble, que ni la Pieté de Vôtre Majeſté, ni la Douceur de vôtre Gouverne-
„ ment, ni les ſuccès de vôtre Regne, ne ſont pas capables de faire goûter à
„ certaines perſonnes, le Gouvernement preſent, qui eſt le ſeul fondement aſ-
„ ſuré de nos Libertez & de la Religion Proteſtante.
„ Nous eſperons que Vôtre Majeſté aura toûjours en horreur de telles Per-
„ ſonnes, qui dans le tems que l'on tramoit ce deſſein infernal, & qu'il étoit
„ ſi près d'éclater, tâchoient de mal interpreter les Actions de vos meilleurs
„ Sujets, & de donner à Vôtre Majeſté des ſoupçons de ceux qui ont toû-
„ jours rendu à Vôtre Majeſté les ſervices les plus ſignalez & les plus fideles:
„ Et nous ſupplions Vôtre Majeſté de ne pas donner à vos Peuples un ſi juſ-

1708. „ te ſujet d'inquietude, en ſouffrant qu'à l'avenir de telles Gens aïent accès
„ auprès de vôtre Perſonne Roïale.

„ Nous eſperons que cette malheureuſe conjoncture produira ce bon effet, „ que le zéle univerſel qui éclatera pour la conſervation du Gouvernement de „ Vôtre Majeſté & de la Succeſſion dans la Ligne Proteſtante, nous unira „ tous, rectifiera nos mepriſes, & diſſipera nos fauſſes craintes, qui ont été „ fomentées avec tant d'induſtrie & de malice. Cependant, nous ſommes „ obligez de repreſenter très-humblement à Vôtre Majeſté, que nôtre opi- „ nion eſt que Vôtre Majeſté doit mettre ſa plus grande confiance en ceux „ qui depuis la Revolution, ont toûjours marqué le plus de zele & de ferme- „ té dans les interêts du feu Roi, & de Vôtre Majeſté pendant vôtre heu- „ reux Regne, & leur donner des marques de vôtre Bienveillance.

Reponſe de la Reine.

„ JE ſuis extrémement ſenſible à vôtre zéle, & à l'interêt que vous prenez à „ la ſûreté de ma Perſonne & de mon Gouvernement; & je ſuis très-ſatis- „ faite de voir que vos ſentimens ſoient ſi conformes aux miens, qui ſont „ qu'aucune Entrepriſe que nos ennemis puiſſent former contre Nous au de- „ dans, ne doit nous detourner de la continuation de la Guerre au dehors, „ avec la même vigueur; puis qu'aparemment, l'eſperance du contraire a été „ le principal motif d'une Entrepriſe ſi preſomprueuſe.

„ Et comme je ne ſçaurois m'empêcher de ſouhaiter qu'il n'y eût pas le „ moindre ſujet de diſtinction parmi mes Sujets; Auſſi dois-je mettre ma plus „ grande confiance en ceux, qui ont donné tant de preuves de leur zéle & „ de leur affection pour le ſoûtien de la Revolution, & pour la ſûreté de ma „ Perſonne & de la Succeſſion dans la Ligne Proteſtante.

La Reine trouva enſuite à propos de faire publier une Proclamation de Proſcription tant du Pretendant que de ſes adherans, avec des precautions contre d'autres mal-intentionnez. Voici cette Proclamation.

Proclamation qui proſcrit le Pretendant & ſes adherans.

„ D'Autant que nous avons reçû certaine information, que la Perſonne, „ qui pendant la vie du feu Roi Jaques II. pretendoit être Prince „ de Galles, & qui depuis ſa mort a pris le titre de Roi, & s'eſt fait appel- „ ler Jaques III. Roi d'Angleterre & Jaques VIII. Roi d'Ecoſſe, „ aïant été élevé dans la Superſtition Papiſte, & inſtruit pour introduire le „ Gouvernement François dans tous nos Roiaumes & Etats, a ouvertement „ & perfidement entrepris d'envahir nôtre Roiaume de la Grande-Bretagne, „ avec une Armée compoſée des Troupes du Roi des François nôtre ennemi „ declaré, & de pluſieurs de nos Sujets rebelles, qui ſe ſont, comme des „ Traitres, joints & attachez à noſdits ennemis, violant par-là manifeſtement „ nôtre Titre & Droit légitime à la Couronne de ces Roiaumes, & les divers „ Actes du Parlement faits & paſſez, tant pour les reconnoître, que pour „ établir la Succeſſion à la Couronne en la Ligne Proteſtante: Et ce preten-

„ du

„ du Prince étant preſentement *atteint & convaincu de Haute Trahiſon*, par 1708.
„ un Acte du Parlement d'Angleterre paſſé l'an troiziéme du Regne de nôtre
„ Frere le Roi GUILLAUME de glorieuſe Memoire, par lequel Acte tou-
„ te ſorte de correſpondance avec ledit prétendu Prince & ſes Adherans eſt
„ defendue à tous nos Sujets, ſous peine d'être punis comme pour Crime de
„ Haute Trahiſon: Et bien que toutes ſortes de Perſonnes, tant dans les cas
„ criminels qu'autres, ſoient obligées de prendre connoiſſance des Loix à
„ leur peril; neanmoins, afin que qui que ce ſoit ne puiſſe éviter la puni-
„ tion qui lui eſt dûë, par une pretendue ignorance de la nature de ſon cri-
„ me; & qu'il ne manque rien de nôtre part à la defenſe & à la conſervation
„ de nos fidéles & Amez Sujets.

„ Nous avons trouvé à propos, de l'avis de nôtre Conſeil privé, & en
„ conſequence de la très-humble Adreſſe des Seigneurs Eccleſiaſtiques & Se-
„ culiers, & des Deputez à la Chambre des Communes en ce preſent Parle-
„ ment aſſemblez, de publier & déclarer ledit pretendu Prince & tous ſes
„ Complices, ſes Adherans, & ceux qui le ſuivent, l'aident & le conſeillent,
„ *Traitres & Rebelles*; & nous commandons & enjoignons expreſſement
„ par la preſente Proclamation, à tous nos bons Sujets, de faire les derniers
„ efforts & emploier tous leurs ſoins, *pour arrêter & aprehender ledit pretendu*
„ *Prince*, s'il eſt trouvé en quelque tems que ce ſoit, dans aucun endroit
„ de nos Roiaumes & Etats, comme auſſi tous ſes perfides Confederez &
„ Adherans, & tous & un chacun de ceux qui aideront leſdits Traitres &
„ Rebelles, ou ſe joindront à eux, & de s'aſſurer de leurs Perſonnes & les re-
„ tenir, juſqu'à ce qu'ils ſachent nos ordres là-deſſus.

„ Nous enjoignons auſſi & commandons expreſſement par les Preſentes à
„ tous nos Sujets Papiſtes naturaliſez, Denizons ou Regnicoles au deſſus de
„ l'âge de ſeize ans, de ſe rendre aux lieux de leur demeure, ainſi qu'il leur
„ eſt ordonné par les Loix faites pour cet effet, & de n'en ſortir ni s'en éloi-
„ gner plus loin qu'à la diſtance de cinq milles, juſqu'à ce que nôtre volonté
„ & bon plaiſir ſoient plus amplement declarez.

„ Nous enjoignons auſſi & commandons à tous les Papiſtes, & à tous ceux
„ qui ſont reputez être tels, excepté les Marchands Etrangers, ceux qui
„ tiennent Maiſon & autres Perſonnes exceptées par les Loix faites pour
„ cet effet, de ſortir de nos Villes de Londres & de Weſtminſter,
„ & de tous lieux & places à la diſtance de dix milles, dans ou avant
„ le 22. de ce preſent mois de Mars. Et Nous commandons par les
„ Preſentes au Seigneur Marie de la Ville de Londres, & à tous au-
„ tres Juſticiers de Paix & autres Officiers deſdites Villes & lieux à dix
„ milles aux environs, de faire recherche deſdits Papiſtes & de proceder
„ contre tous ceux qui oſeront demeurer, venir ou revenir aux lieux ci-deſſus
„ limitez, en leur preſentant & faiſant ſouſcrire la Declaration mentionnée au
„ Statut ou Acte paſſé l'an premier du Regne de leurs defuntes Majeſtez le
„ le Roi GUILLAUME & la Reine MARIE d'heureuſe memoire, intitulé,
„ *Acte pour faire ſortir les Papiſtes, & ceux qui ſont reputez tels, des Villes de*
„ *Londres & de Weſtminſter, & de tous lieux à dix milles aux environs.*

1708. „ Nous commandons en outre & enjoignons à tous Juſticiers de Paix, qui auront avis qu'une Perſonne eſt ſoupçonnée d'être Papiſte ou mal intentionnée pour nôtre Gouvernement, de preſenter à ladite Perſonne la Declaration ſuſdite, & proceder contre elle, en ſaiſiſſant les Chevaux & les Armes d'une telle Perſonne; ou autrement ſelon un autre Acte paſſé ledit an premier du Regne de leurſdites défuntes Majeſtez le Roi GUILLAUME & la Reine MARIE, intitulé, *Acte pour mieux aſſurer le Gouvernement, en deſarmant les Papiſtes & ceux qui ſont reputez tels, & pour mieux decouvrir les Perſonnes mal intentionnées pour le Gouvernement.*

„ Nous commandons auſſi à tous les Juſticiers de Paix & autres Officiers autoriſez pour cela, de preſenter & faire prêter à ceux qu'ils apprendront être ſoupçonnez de n'être pas bien intentionnez ou affectionnez pour nôtre Perſonne ou Gouvernement, *les Sermens ordonnez & établis* par un Acte du Parlement paſſé ledit an premier du Regne de leurſdites defuntes Majeſtez le Roi GUILLAUME & la Reine MARIE, intitulé, *Acte pour abroger & ôter les Sermens de Suprémacie & de fidélité, & établir d'autres Sermens:* Et en cas qu'aucune telle Perſonne ou Perſonnes refuſent de les prêter, Nous ordonnons qu'elles ſoient pourſuivies en Juſtice pour cela; Et pour cet effet, leſdits Juſticiers de Paix tiendront des Livres & Regîtres de leurs procedures, afin que leſdits Sermens ſoient derechef preſentez aux Perſonnes qui refuſeront de les prêter.

„ Nous enjoignons particulierement par les Preſentes, à tous Lieutenans Gouverneurs & Juſticiers de Paix de s'aſſembler ſouvent, pour s'enquerir & s'informer des Affaires de leurs Comtez ou Provinces, quant à ce qui regarde ce que deſſus; & d'avoir un ſoin ſpecial de conſerver la Paix & la tranquillité, comme auſſi de prevenir & empêcher toutes les Aſſemblées illicites & contre les Loix; & de donner de tems en tems avis, & rendre comte de ce qu'ils feront & de leurs decouvertes, aux Seigneurs de nôtre Conſeil Privé. Nous enjoignons encore, & commandons par les Preſentes à tous nos Gouverneurs, Sheriſs, Bailliſs des Regalitez, Juſticiers de Paix, Maires, Prévôts, Bailliſs & autres nos Officiers tant Civils que Militaires, de faire executer rigidement toutes les Loix & Statuts quelconques qui ſont en force dans nôtre Roiaume de la Grande-Bretagne, contre tous ceux qui ont refuſé ou refuſeront de prêter les Sermens requis par les Loix. Donné en Nôtre Cour à Kenſington le 17. de Mars, l'an ſixiéme de Nôtre Regne.

LES precautions priſes à tems en Angleterre n'empêcherent point l'Envoié Cadogan de faire embarquer à Oſtende 10. Bataillons. La Reine fit apeller l'Envoié des Etats Generaux. Elle lui temoigna fort obligeamment ſa reconnoiſſance pour ce qu'ils faiſoient en cette occaſion. Le Secretaire de cette Reine preſenta même un Memoire aux Etats pour leur faire ſavoir que la Reine remplaceroit ces dix Bataillons par d'autres Troupes. L'on eut en attendant quelque avis que le Comte de Melfort avec d'autres chetifs Ecoſſois étoient à Dunkerque pour y faire d'autres preparatifs. Ce Comte étoit un mal-

malheureux Apoſtat qui avoit été Secretaire d'Etat pour l'Ecoſſe ſous le feu Roi JAQUES lors de ſon abdication. 1708.

L'on attribua à d'autres mal intentionnez ou à des timides, qu'il y eut à Londres une affluence de gens pour redemander leur argent à la Banque. Cela pouvoit influer à la ruine du credit tant de cette Banque, que, par un contrecoup, de l'Echiquier même. La Reine ordonna au Grand Treſorier d'offrir aux Directeurs trois cent mille livres ſterling pour aſſurer le credit de leur Billets. D'autres perſonnes tant de haut caractere que Marchands en offrirent auſſi. Cela remit le credit en bon état & ſur le pied qu'il étoit avant ces demandes.

Le Major General Stanhope, qui étoit revenu de la Catalogne, eut l'aprobation d'une propoſition qu'il fit à la Chambre des Communes. Elle conſiſtoit à faire un Bill, pour diſpenſer les Clans en Ecoſſe du devoir, auquel ils étoient tenus envers leurs Chefs. On devoit leur promettre, qu'en cas d'opoſition à leurs dits Chefs, qui viendroient à prevariquer, ils ſeroient rendus pour toûjours libres & independans de leurs Chefs. D'ailleurs qu'en cas que leurs dits Chefs vinſſent à une rebellion, leurs biens ſeroient confiſquez & diſtribuez aux Vaſſaux fideles. Ces Clans ſont des Tribus ou familles, qui tiennent à ferme de certains biens de quelques Seigneurs. Ils doivent en vertu de ces Fermes une certaine obéïſſance aux Proprietaires, & ſont obligez de les ſuivre en Campagne.

Pendant qu'on étoit dans l'atente d'aprendre le ſuccès de la Flotte de l'Amiral Bing, on reçût des avis de ſa part. Ceux-ci commençoient à demêler la fuſée mêlée des Ennemis, favorablement pour les Alliez. On reçût des lettres de cet Amiral par la voie de la Ville de Berwick, qui eſt la derniere Ville d'Angleterre ſur les frontieres d'Ecoſſe. Elles étoient datées du 24. Mars. Elles portoient que cet Amiral étoit ce matin-là à l'embouchure de la Riviere ou Golphe d'Edimbourg, où il avoit mouillé le ſoir precedent. Que le 23. la Flotte Françoiſe avoit depêché un Vaiſſeau de ſoixante pieces de Canon, pour monter juſques vers Leith. C'eſt une Place en Mer à une demi-lieuë d'Edimbourg. Ce Vaiſſeau, pour ſe faire remarquer, avoit arboré au haut du grand Mât un Pavillon. La nuit il avoit fait pluſieurs feux, pour ſervir de Signaux. Ame vivante ne parut en ſa faveur. Les Milices du Païs au contraire avoient bordé la côte pour le charger. Un Regiment de Dragons avoit patrouillé toute la nuit, partie à Edimbourg, & partie dans l'eſpace du terrain de demi-lieuë, qui eſt entre cette Ville-là & la Mer. Il n'y eut qu'un certain nommé Hapherne, qui avoit tenté inutilement d'avoir une Chaloupe, pour aller à bord du Navire ennemi, & qui fut pris. C'étoit un miſerable, qui avoit été Domeſtique du feu Vicomte de Dundée, qui fut tué les armes à la main en faveur du Roi JAQUES II. en 1689. L'Amiral Bing ajoûtoit, que ce Vaiſſeau de 60. Canons, qui étoit allé vers Leith revenoit ſans Pavillon, & faiſant la manœuvre de l'éviter. La Flotte ennemie tâchoit même de ſe derober de lui, mais qu'il feroit force de voiles pour l'attraper. Cependant il ne pût la joindre, parce que ſes Vaiſſeaux n'étoient pas nettoiez, & étoient d'ailleurs plus gros que ceux des ennemis, qui étoient

plus

1708. plus legers, & nets. Avec tout cela quelques-uns de ſes Vaiſſeaux en prirent un des François de ſoixante Canons nommé le Salisburi, qui ſe trouva écarté du gros de leur Flotte. Il y avoit deſſus ſept cent & cinquante Soldats, & cent & cinquante Officiers de differens calibres. Il y avoit auſſi deſſus des Anglois. Parmi ceux-ci étoit le Lord Griffin. On croioit avec fondement que c'étoit celui, qui meritoit le plus de châtiment. Il avoit été Lieutenant des Gardes du Corps du tems du Roi JAQUES II; qui le nomma Baron d'Angleterre à ſon abdication. Il n'en eut cependant la Patente que de Saint Germain. Auſſi lui fut-elle conteſtée lors qu'il ſe preſenta pour avoir ſéance dans la Chambre des Pairs. Quelque peu de ſemaines après il fut arrêté ſur des lettres, qu'il écrivoit en France. Elles furent priſes dans un flacon à double fond, qu'il avoit envoié à un Ouvrier pour le ſouder. Il ſe tira alors de cette affaire, parce que le Comte de Rocheſter entreprit de defendre ſa cauſe. Ce fut en alleguant, qu'on ne pouvoit convaincre perſonne ſur ſes propres Ecrits. Il ſe fonda ſur ce que le Parlement venoit de paſſer un Acte pour declarer illegitime & nulle la Sentence de mort donnée quelques années auparavant, & pendant un tems de violence contre le Colonel Algernoon Sidney. On ne l'avoit condamné, que ſur un Ecrit qu'on avoit trouvé chez lui. Celui-ci étoit un projet d'eſprit. Il tendoit à des regles pour le Gouvernement de l'Angleterre, ſi elle devenoit Republique. La raiſon qu'on eut de le condamner étoit, que ce Colonel étant Envoié en Dannemark, il s'étoit inſcrit dans un *livre d'amitié* * ſuivant certain uſage pratiqué en Allemagne. En s'y ſouſcrivant, il ajoûta à ſon nom une Deviſe. Elle portoit ces mots. *Manus hæc inimica Tyrannis, enſe petit placidam ſub libertate quietem.* Le Lord Griffin après l'avanture du flacon alla en France, & s'étoit mis de la partie des Rebelles pour faire la deſcente en Ecoſſe. Il fut conduit le 27. de Mai à la Cour du Banc de la Reine. Les Juges lui demanderent ce qu'il avoit à dire pour ſa defenſe. Il repondit qu'il avoit été forcé malgré lui de ſervir dans l'Expedition du Pretendant. Il ajoûta qu'elle avoit même été entrepriſe contre ſon ſentiment. Enfin que n'aiant autre choſe à alleguer, il ſe jettoit aux pieds de Sa Majeſté, pour implorer ſa miſericorde & ſa clemence. Ses parens intercederent avec chaleur pour lui. Ils demandoient de changer la peine de mort en celle d'une priſon perpetuelle. La Reine lui accorda à pluſieurs repriſes des repis, qui durerent le reſte de l'année. On arrêta pluſieurs perſonnes ſuſpectes tant en Ecoſſe, qu'en Angleterre & en Irlande. On ne repandit cependant point de ſang. On fit des exactes, mais inutiles recherches contre un nommé Ogilvi. Il venoit d'être proſcrit par une Proclamation de la Reine. Il étoit deſcendu de la Flotte Françoiſe en Ecoſſe. On traita fort humainement les François pris ſur le Salisburi. On permit même à pluſieurs ſur leur parole de retourner en France. Le Chevalier de Nangis, Capitaine de ce Vaiſſeau, fut interrogé. Ce fut pour ſavoir où il avoit abordé & debarqué dix mille fuſils en Ecoſſe. Il proteſta qu'il n'avoit jamais été ſur les côtes de ce Roiaume-là avant ſon dernier depart de Dunkerque avec tout le reſte de la Flotte. Ce qui avoit donné lieu à lui faire cette demande, venoit de ce que des Emiſſaires de France avoient fait publier, même dans des

Nou-

* Ce qu'on nomme un *Album*.

Nouvelles publiques une notification supoſée que le Roi de France avoit fait faire à des Cours neutres, de l'expedition d'Ecoſſe. Elle étoit en ces termes. 1708.

„ Aiant trouvé en Ecoſſe les eſprits diſpoſez à recevoir à bras ouverts „ leur legitime Roi, j'y ai envoié il y a quelque tems les armes neceſ„ ſaires pour cette expedition, on m'a raporté que les Ecoſſois avoient pu„ blié par des Placards à Edimbourg, & par tout ailleurs, qu'ils étoient „ prêts à tout ſacrifier pour leur legitime Roi JAQUES III, & aiant don„ né les ordres neceſſaires pour l'embarquement des Troupes deſtinées à cette „ expedition, j'ai fait partir d'ici pour Dunkerque leur Roi le 7. du courant. „ Je lui ai fourni l'argent & les équipages neceſſaires pour ſe mettre en poſſeſ„ ſion de ce qui lui apartient legitimement. Ce n'eſt pas pour renverſer leurs „ Loix, ni leur Religion; mais pour les maintenir dans leurs Privileges, & „ biens, comme a fait ci-devant le feu Roi GUILLAUME. Si cette entre„ priſe vient à réüſſir, comme j'ai lieu de le croire, j'eſpere que ce ſera un „ acheminement à la Paix generale.

Les Politiques crurent que cette notification avoit été inſinuée au Public pour rendre douteuſe la veritable, que la France avoit fait faire. Elle eſt contenuë dans l'Ecrit qui ſuit.

LE Roi Très-Chrêtien a écrit une Lettre Circulaire à tous les Miniſtres, qu'il a dans tous les Païs étrangers, en forme de Manifeſte. Il dit que ce jeune Prince, qu'il nomme par tout le Roi d'Angleterre, aiant été invité par ſes fideles Sujets les Ecoſſois, de s'aller mettre en poſſeſſion de ce Roiaume: & la choſe lui aiant été communiquée, il auroit eu beaucoup de peine à ſe reſoudre, juſques à ce qu'il auroit vû la certitude qu'il y auroit dans ce projet. Qu'enfin pour mettre ce jeune Prince ſur le Trône de ſes Ancêtres, reparer la Dignité Roiale bleſſée en la perſonne de JAQUES II, ſon pere; tirer les Ecoſſois de l'opreſſion qu'ils ſouffrent, par l'Union avec l'Angleterre; ſoulager les Peuples des trois Roïaumes des impoſitions, dont ils ſont chargez pour ſoûtenir une Guerre étrangere à ces Nations, & à quoi ils ne doivent nullement s'intereſſer, il a pris la reſolution de faire armer ſes Vaiſſeaux; de donner ſes Troupes & ſes Generaux pour l'execution d'un ſi beau deſſein: quoi qu'il lui puiſſe coûter; puis qu'il donne à ce jeune Monarque l'argent, les armes, les Munitions de guerre & de bouche, qui lui ſont neceſſaires, ſans pretendre que de faire une action de juſtice. Qu'il ne va point dans ce Païs-là pour ſe ſervir du droit de conquête; mais pour y établir l'ancienne forme du Gouvernement, ſelon les Loix pratiquées depuis tant de Siecles: Qu'il recevra tous les Sujets des trois Roiaumes, qui viendront le reconnoître avec douceur & cordialité; qu'il ne veut rien changer à la Religion; qu'il ne ſongera qu'à gouverner ſes Roiaumes, ſelon les formes uſitées depuis ſi long-tems. Voilà à peu près le contenu de cette Depêche, &c.

Lettre Circulaire du Roi de France à ſes Miniſtres ſur l'entrepriſe du Pretendant en Ecoſſe au commencement de 1708.

ON reçût cet Ecrit de Stockholm. Ce fut le Commiſſaire Anglois Jack-

1708. ſon, qui y étoit, qui l'envoia. Ce fut en même tems qu'il tranſmit la Copie d'un Memoire qu'il preſenta là-deſſus au Senat de Suede, pour demander du ſecours, & que voici.

Memoire du Commiſſaire d'Angleterre au Senat pour du ſecours, avec l'article du Traité du 16. Janvier 1700. du 29. Mars 1708.

LE ſouſſigné Commiſſaire de Sa Majeſté la Reine de la Grande-Bretagne à cette Cour, ſe trouve obligé par la Notification nouvellement faite par le Reſident de France le Sieur Campredon, de repreſenter à Vos Excellences & à la Chancellerie Roiale, que la Notification dudit Reſident donne aſſez à connoître, que ſon Roi a tramé une entrepriſe ou Conſpiration contre la Perſonne Sacrée & les Roiaumes de Sa Majeſté ma très benigne Reine, en ce que ledit Sieur Campredon a notifié la Reſolution, priſe par ſon Roi de produire & aider de ſes armes une Perſonne privée à qui il donne le titre de Roi de la Grande-Bretagne, contre le droit inconteſtable de ma très benigne Reine, & quoi qu'on ſe flatte de l'eſperance, que Dieu continuera comme il a fait juſqu'à preſent, à conſerver la Sacrée Perſonne de Sa Majeſté, & à detruire les dangereuſes machinations de ſes ennemis, les faiſant tourner à leur propre ruine; cependant comme une pareille entrepriſe du Roi de France eſt entierement contraire, & cela dans le cas le plus important, aux Traitez & Alliances, qui ſubſiſtent entre Sa Majeſté la Reine de la Grande-Bretagne & Sa Majeſté le Roi de Suede, ainſi Sa Majeſté ma très benigne Reine ne pourra point s'attendre à moins, ſinon que Vos Excellences & la Chancellerie Roiale temoignent ſur la Notification de cet injuſte deſſein du Roi de France un ſerieux deplaiſir, & que conſequemment elles donnent à ſon Reſident une reponſe, telle que Vos Excellences & la Chancellerie Roiale trouveront conforme aux Traitez entre les deux Couronnes de la Grande-Bretagne & de Suede, par où Vos Excellences & la Chancellerie Roiale affermiront de plus en plus la ſincere & réelle amitié, que ma très benigne Reine a fait paroître juſqu'à preſent en toute occaſion, pour Sa Majeſté le Roi de Suede. Du reſte, je prie Vos Excellences & la Chancellerie Roiale, de me donner ſur ceci une telle reponſe, laquelle non ſeulement je puiſſe envoier à ma très benigne Reine, mais qui puiſſe ſervir en même tems à ma juſtification par raport à l'aquit de mon très humble devoir. A Stokholm ce $\frac{19}{29}$. Mars 1708.

Signé,

R. JACKSON.

Articulus Secundus Fœderis Anglo-Suecici, die $\frac{6}{16}$. Januarii 1700. Hagæ Comitum concluſi.

TEnebitur proinde uterque Confœderatorum, eorumque hæredes & ſucceſſores, mutuum commodum & honorem omni ſtudio curare & promovere, imminentia in alterum Confœderatorum pericula, Conſpirationes & machinationes hoſtiles maturè, quamprimùm ſcilicet innotuerint, indicare & detegere, iiſque, quantum in illis fuerit, obſtare ac illas conſiliis ac viribus avertere & impedire, ac propterea

rea alicui Confœderatorum non licebit vel per ſe vel per alios quoſcunque agere, tractare aut conari quicquam alterius incommodo, vel damno terrarum aut dominiorum alterius qualiumcumque ubivis loci, ſive mari, ſive terrâ, hoſtes ejus, ſive rebelles, & inimicos in confœderati damnum nullatenùs fovebit, neque Rebellium & proditorum quemquam in ditiones ſuas recipiet aut admittet, multò minùs conſilium, auxilium & favorem illis, vel tale quid per ſubditos, populum aut incolas ſuas præſtari finet, aut permittet. 1708.

LE Senat écrivit là-deſſus aux Envoiez de ſa Nation Leyencron à Londres, & Palmquiſt à la Haie, de communiquer à ces deux Cours reſpectives ſes temoignages dans les termes qui ſuivent.

Lettre du Senat de Suede aux Miniſtres Suedois à Londres & à la Haie.

NOus avons apris par la Relation de Monſieur l'Envoié Extraordinaire du 2. du courant, comment le deſſein de la France, par raport au *Prince de Galles*, a été ſi à tems connu en Angleterre, qu'on y a pû prendre les meſures neceſſaires pour le prevenir; ce qui nous a donné d'autant plus de plaiſir, que nous l'avons fortement ſouhaité, à cauſe de l'intime amitié, qui ſubſiſte entre Sa Majeſté nôtre très benin Roi & Sa Majeſté la Reine de la Grande-Bretagne; il eſt vrai, que le Reſident de France à cette Cour Campredon a notifié le deſſein, que Sa Majeſté avoit formé en faveur dudit Prince, mais nous n'avons rien pû faire davantage là-deſſus, que de promettre d'en faire raport à Sa Majeſté. Cependant le Commiſſaire d'Angleterre à cette Cour Jakſon, quoi qu'il n'ait pas pû avoir des ordres exprès de ſa Reine de faire ici quelque propoſition ſur une affaire ſi peu attenduë, n'a pourtant pas manqué à ce qui étoit de ſon devoir, dans cette occaſion, aiant preſenté d'abord un Memoire, par où il s'eſt aquité comme il faut de la fidelité & vigilance, qu'il doit au ſervice de ſa Reine, & d'autant qu'il s'y raporte aux Traitez, qui ſubſiſtent entre nôtre très benin Roi & la Reine, & qu'il n'y a point lieu de douter, que Sa Majeſté n'auroit fort à cœur d'y ſatisfaire, auſſi bien dans le cas preſent, que dans tout autre, pourvû que Sa Majeſté fut debarraſſée de ſes propres ennemis, ainſi cela lui a été repreſenté, mais nous preſumons en même tems, que les Puiſſances Maritimes, après les precautions qu'elles ont déja priſes ſi à propos, ſe trouveront dans la ſuite en état de rompre & anéantir les ſuſdites machinations & deſſeins des ennemis. Conformement a cela il plaira à Monſieur l'Envoié Extraordinaire de s'aquiter des temoignages requis à la Cour d'Angleterre, & de rendre en même tems au Commiſſaire Jackſon le bon temoignage qu'il a merité par ſa vigilance. Au reſte, nous vous recommandons à la Protection Divine. Stokholm ce 21. Mars 1708.

De la part du College Roial de la Chancellerie.

N. GYLDENSTOLPE. A. HORN.

W. J. COYET.

A Monſieur l'Envoié Extraordinaire Leyencron à Londres,

& mutatis mutandis,

A Monſieur l'Envoié Extraordinaire Palmquiſt à la Haie.

1708. ON fit entendre au Commiſſaire Jackſon, qu'on ſouhaitoit qu'il ſe contentât de cet expedient, ſans inſiſter davantage ſur une reponſe à ſon Memoire. C'étoit à cauſe de la difficulté qu'il y avoit à en dreſſer une, dont la France ne pût ſe tenir offenſée. On lui dit auſſi qu'on avoit mandé ſimplement à l'Envoié Cronſtrum en France la notification que le Reſident de France avoit faite, ſans y rien ajoûter. Le Commiſſaire Jackſon remarqua cependant que dans l'Ecrit depêché par le Senat aux Envoiez de Suede en Angleterre & en Hollande, il n'y étoit pas ajoûté le mot de Pretendu au nommé Prince de Galles, il en fit des plaintes au Secretaire Ehrenſtrahl. Celui-ci lui fit beaucoup d'excuſes ſur cette omiſſion negligente. Il prit toute la faute ſur lui. Ce fut avec promeſſe de la corriger dans la minute, qui étoit gardée dans la Chancellerie. Il ſe pria même de n'en point parler au Comte de Guldenſtolp. Auſſi le Secretaire d'Etat Boyle n'en dit mot à l'Envoié Leyencron, lors qu'il lui communiqua la lettre du Senat. Bien des gens qui penetrerent cette particularité, trouverent qu'on ne devoit pas ſe contenter de cette correction. C'étoit d'autant qu'il paroiſſoit par cette omiſſion qu'on reconnoiſſoit le Pretendant pour veritable Prince de Galles. Cela étoit directement contre les intentions de Sa Majeſté Suedoiſe. C'étoit puis qu'à la mort du Roi JAQUES SEGOND, la France avoit reconnu le Fils pour Roi d'Angleterre. Elle avoit même ſollicité pluſieurs Souverains de concourir à cette reconnoiſſance. Le Roi de Suede non ſeulement y regimba, mais declara-t-il même, qu'il ne reconnoiſſoit pour Roi d'Angleterre, que le Roi GUILLAUME, & ne reconnoîtroit pour ſes Succeſſeurs que ceux que la Nation Britannique deſigneroit.

Comme l'Ambaſſadeur de France en Suiſſe avoit fort prôné l'Expedition de ſa Cour en Ecoſſe, l'Envoié Stanian trouva à propos d'écrire là-deſſus une lettre aux Cantons Evangeliques. Il la fit même imprimer dans des termes conçûs ſelon ſon panchant à la prolixité, ainſi qu'elle ſuit.

Lettre de Monſieur Stanian aux Cantons Evangeliques ſur l'échouëment du deſſein de la *France pour le Pretendant en Ecoſſe.

MAGNIFIQUES SEIGNEURS.

QUoi qu'il vous ſoit aſſez ordinaire d'entendre débiter des fauſſes nouvelles ſur les évenemens de la Guerre par les Miniſtres de France & leurs partiſans, & qu'une longue ſuite d'expérience vous ait ſuffiſamment fait connoître le peu de fondement que vous devez faire ſur les avantages imaginaires qu'ils s'attribuent; Cependant, comme par la diſtance des lieux vous n'avez pas pû ſçavoir ſi-tôt le veritable état des Choſes, & que ces Meſſieurs ſe ſoient ſurpaſſez eux-mêmes cette fois, par la maniére hardie dont ils ont aſſuré l'infaillibité de leur entrepriſe ſur le Roiaume de la Grande-Bretagne; je puis bien croire que vous aurez été allarmez des maux dont la France menaçoit la Reine ma Souveraine & tous ſes Sujets; ou du moins que vous aurez pû avoir quelque doute que ce projet ne fût fondé ſur la raiſon & le bon Sens.

L'affectation avec laquelle les Miniſtres de France, contre toutes les maximes de la Politique, ont publié cette entrepriſe dans les Cours où ils reſident; l'aſſurance avec laquelle ils en ont parlé comme d'un ſuccès immanquable; Les bruits

bruits qu'ils faiſoient courir avec tant d'induſtrie d'un ſoulevement general dans le Païs en faveur du Pretendant; & l'Union des deux Roiaumes faite depuis peu, qui auroit pû laiſſer quelques ſemences de Diſcorde dans des Eſprits nouvellement agitez; toutes ces conſiderations jointes enſemble auroient pû facilement pour un tems éblouïr les plus Clairvoïans, & vous donner de l'inquiétude auſſi bien qu'à tous les autres qui ont l'interêt de la Religion & de la liberté publique à Cœur. 1708.

Je ne doute point, Magnifiques Seigneurs, que pendant que ces fauſſes impreſſions vous ſont demeurées dans l'Eſprit, Vous ne vous ſoïez repreſentez, avec une triſteſſe digne de l'occaſion, la plus Grande & la plus Vertueuſe Princeſſe qui ait jamais porté Couronne, detronée pour faire place à un Pretendant élevé en France dans le Papiſme & dans les maximes du pouvoir Arbitraire; Vous vous êtes ſans doute figurez de voir la Religion Reformée abolie dans tous ſes Roiaumes, pour ceder à la Tirannie Spirituelle du Pape & à la ſuperſtition de l'Egliſe Romaine? Et enfin Vous vous êtes imaginez de voir perdre la liberté à une Nation gouvernée par des Loix qu'elle ſe preſcrit ſoi même, & ſes Sujets devenir les eſclaves de la volonté d'un ſeul à l'exemple de ceux de France.

Vôtre penetration auroit certainement porté vos vûës plus en avant, & vous auroit bientôt fait connoitre que ces malheurs n'auroient pas été bornez aux ſeuls Païs de la Domination de la Reine, mais que toute l'Europe s'en ſeroit reſſentie; Les forces de ces Roiaumes, que ſa Majeſté emploïe ſi glorieuſement & ſi utilement pour la defenſe de la liberté Publique, auroient dû être non ſeulement ôtées à ſes Alliez; Mais tournées même contre eux; Et l'extirpation de la Religion Reformée en ces Païs, l'auroit non ſeulement ébranlé chez vous, mais infailliblement entrainé ſa perte en peu de tems par tout ailleurs; cette Sainte Religion que la Reine defend auſſi heureuſement par ſes Armes qu'elle l'orne par l'exemple de ſa vie!

Voilà, comme je crois, la triſte peinture que Vous vous êtes faite, Magnifiques Seigneurs, des maux que la France preparoit à l'Europe, tandis que les faux bruits que ſes Miniſtres & ſes Partiſans faiſoient courir, préoccupoient vos Eſprits, & tenoient même en ſuſpens vôtre penetration accoutumée. Mais je ne doute point auſſi, qu'après avoir eu le tems de vous reconnoitre, & de conſiderer de ſens froid les fondemens ſur leſquels ce beau projet étoit bâti, vous n'aïez été en même tems indignez & étonnez de la temérité de ſes Auteurs.

Car pour faire réüſſir cette entrepriſe, il auroit fallu qu'il arrivât des évenemens ſi extraordinaires, que ſelon le cours naturel des choſes du Monde, j'oſe dire qu'ils étoient impoſſibles.

Il auroit fallu que la Reine n'eut point de Flotte en Mer, ce qui n'eſt jamais arrivé en tems de Guerre depuis que le Roiaume a des Vaiſſeaux, & j'oſe dire qu'il ne pourra jamais arriver dans la ſuitte.

Mais quand même la France auroit pû debarquer ſes Troupes, il auroit fallu après cela, que malgré les obligations par leſquelles les Sujets ſont liez à la Reine par devoir & par inclination, & malgré l'abjuration expreſſe que cha-

1708. cun a faite de la perſonne du Pretendant, que ſes Sujets tout d'un coup oubliaſſent leurs devoirs & leurs interêts à un point juſqu'àabandonner une Reine qui eſt quaſi adorée d'Eux, ſi j'ôſe me ſervir de cette expreſſion, pour ſe joindre à un inconnu, élevé dans le Papiſme & dans les maximes de la tyrannie & ſoûtenu par le Roi de France & le Pape les deux plus grands ennemis des Nations libres.

Il auroit fallu outre cela que cette nation eut quitté ſur le Champ tout ſentiment de zéle pour ſa Religion, ou qu'il ne lui reſtât pas aſſez de courage pour la deffendre contre des gens qui veulent lui impoſer un Culte qu'elle regarde comme Idolatre.

Enfin il auroit fallu que cette Nation qui en tout tems a témoigné tant de zéle & de fermeté pour la defenſe de ſes libertez, qu'elle a eu le bonheur de ſe conſerver au prix de tant de Sang & de Treſor; il auroit fallu, dis-je, qu'elle eût eu la lâcheté de ſe reſoudre dans l'inſtant à les perdre, pour établir la tyrannie & le Deſpotiſme, dans le tems que le triſte état où le Roiaume de France ſe trouve reduit par ces maximes, doit ſervir de leçon & d'exemple à toute la poſterité.

En un mot il auroit fallu que des Contradictions s'accordaſſent en leur faveur pour faire reuſſir cette Noble entrepriſe. Que l'on laiſſât paſſer de gaïeté de Cœur ſon ennemi quand on a les moïens de l'empêcher. Que l'on oubliât tous les devoirs les plus ſacrez; la fidelité qu'on doit à la meilleure des Princeſſes; Le zéle qu'on doit avoir pour ſa Religion, & la fermeté qu'on doit témoigner pour la defenſe des libertez de la Patrie: à ces difficultez près, l'Entrepriſe étoit bien conçûë, & encore mieux digerée: Auſſi avez-vous vû, Magnifiques Seigneurs, que le ſuccès a parfaitement bien repondu à l'attente de tous les gens ſenſez. Leur Flotte a paru ſur les côtes de la Grande-Bretagne ſans oſer debarquer, & ſans qu'un ſeul homme du Païs ait remué en leur faveur; Surquoi elle a bravement pris le parti de s'en retourner à ſon port, où elle arriva le 7. de ce mois pour ne rien dire de la perte de quelques Vaiſſeaux qui manquent à leur Flotte; ni de la maladie qui s'eſt miſe parmi leurs douze miſerables Bataillons, leſquels, au lieu de faire la conquête du Roiaume de la Grande Bretagne, ſe trouvent preſentement dans les Hôpitaux de Dunkerque & des lieux à l'entour, & par conſequent hors d'état de ſervir.

Voila, Magnifiques Seigneurs, la fin de cette grande expedition qui devoit retablir les affaires de la France & la reputation de ſes armes; & qui au lieu de cela, n'a fait qu'attirer ſur elle la riſée du public, & pour me ſervir des termes de la Reine dans le Diſcours prophetique qu'elle fit à ſon Parlement ſur cette occaſion, n'a tourné qu'à la honte & à la confuſion de ceux qui en ont été les Auteurs.

Nous avons ici une belle occaſion d'admirer d'autant plus la profondeur de la politique de la Cour de France que nous la comprenons moins, & qu'elle paſſe l'étenduë de nos Genies bornez. Elle nous fournit auſſi la matiére d'une ſage reflexion ſur la conduite des Princes dans les malheurs où l'ambition les precipite. La France voiant ſa decadence & le delabrement de ſes affaires, forme une entrepriſe qu'elle n'auroit jamais hazardée dans la plus grande proſperité;

perité; & elle cherche des reſſources dans le deſeſpoir que la raiſon & la prudence ne lui auroient jamais dictées. 1708.

C'eſt preſentement à la Reine & à ſes Alliez de pouſſer leur juſte reſſentiment contre un Ennemi, qui en ſe melant de donner à ſes Voiſins des Rois de ſa façon, cherche à les rendre auſſi malheureux que ſes propres Sujets; & j'eſpere que Dieu continuera de benir ſi efficacement la Juſtice de leurs armes dans le Cours de cette Guerre, que non ſeulement ils lui feront paſſer cette envie pour l'avenir, mais qu'ils le reduiront auſſi dans un Etat à ne plus ſonger à troubler le repos de l'Europe ni à inquieter ſes voiſins dans la joüiſſance de leur Religion & de leurs Libertez.

Je ſçais, Magnifiques Seigneurs, que les Nouvelles publiques vous auront déja appris le ſuccès de cette expedition; ainſi c'eſt moins pour vous en donner avis, que pour m'en rejoüir avec vous que je vous écris préſentement. Car comme je ne puis ignorer le zéle que vous témoignez dans toutes les occaſions pour le bien de nôtre Sainte Religion & de la Liberté publique, je ne dois pas douter non plus, que vous n'aïez reſſenti une véritable joïe de voir échoüer un projet qui tendoit ſi viſiblement à la deſtruction de l'une & de l'autre, & qui d'ailleurs, s'il eut reüſſi, vous auroit privé des avantages de l'amitié de la Reine ma Souveraine, de laquelle vous avez lieu d'attendre tous les bons Offices que ſa bienveuillance & ſa puiſſance lui fourniront les occaſions de vous rendre.

Je prie Dieu qu'il vous comble de ſes benedictions les plus precieuſes étant veritablement.

MAGNIFIQUES SEIGNEURS,

Vôtre très-affectionné à vous rendre Service.

STANIAN.

A Berne ce 25. Avril 1708.

IL eſt aiſé à juger qu'après l'échoüement de la pretenduë deſcente en Ecoſſe la Reine de la Grande-Bretagne fut accablée d'Adreſſes congratulatoires des Provinces de ſa Domination, & de pluſieurs lettres de felicitation de ſes Alliez. Le raport qu'on en feroit en detail, étant peu intereſſant, on le paſſera ſous ſilence. On dira ſeulement que les Etats Generaux firent preſenter la leur dans une Audience publique par leur Envoié Extraordinaire. La reponſe que la Reine leur fit eſt trop obligeante pour ces Etats-là, pour ne pas en faire part au Public. La voici.

„ HAUTS ET PUISSANTS SEIGNEURS NOS „ BONS AMIS, ALLIEZ ET CONFEDEREZ.

Lettre ou reponſe de la Reine aux Etats Gene-

„ PArmi les felicitations qui nous viennent de toutes parts ſur le bonheur „ que nous avons eu de faire échoüer l'entrepriſe hardie que nos ennemis avoient

1708. „ avoient formée contre nos Roiaumes, il n'y en a point de plus agreables
„ que celles que vous nous avez faites par la Lettre que le Sieur de Vryberge,
„ vôtre Envoié Extraordinaire auprès de nous, nous rendit dans une Audience
„ publique. Nous y voïons bien vivement les ſentiments d'une amitié verita-
„ ble, affermie par des Liaiſons les plus étroites d'interêt, & de Religion; &
„ nous vous ſommes bien obligées de la part que vous prenez d'une maniere
„ ſi diſtinguée à l'heureux ſuccès de nos ſoins pour la defenſe de nos Roiaumes
„ & quoique nous ayons déja declaré publiquement au Sieur de Vryberge,
„ combien nous y étions ſenſible, nous n'avons pas voulu manquer à vous
„ le reïterer encore par celle-ci. Et nous eſperons que ce coup, qui a déja
„ tourné à la confuſion de nos ennemis, va tellement deconcerter les meſu-
„ res qu'ils avoient priſes, que nous en pourons remporter des avantages con-
„ ſiderables par les efforts vigoureux de Nos Alliez, de tous côtez. Sur-
„ quoi nous prions Dieu qu'il vous ait, Hauts & Puiſſants Seigneurs, nos
„ bons Amis, Alliez & Confederez, en ſa ſainte & Digne Garde. Ecrit à
„ Nôtre Cour à Kenſington le 23. jour d'Avril l'an 1708. Et de Nôtre
„ Regne le ſeptieme.

raux ſur l'échoüement des deſſeins du Pretendant du 23. Avril.

„ Vôtre bien bonne Amie,

„ A N N E, R.

„ *Et plus bas*,

„ H. Boyle.

On trouve auſſi à propos de raporter ici une lettre que le Comte de Gaſſé, qui reçût en ſuite le Bâton de Marechal de France, ſous le nom de Marechal de Matignon, écrivit au Miniſtre d'Etat Chamillard, à ſon retour à Dunkerque. Elle éclaircit la manœuvre de la Flotte de France depuis ſon depart de Dunkerque juſques à ſon retour.

Lettre du Comte de Gaſſé à Mr. de Chamillard.

J'Ai eu l'honneur de vous mander nôtre embarquement à Dunkerque le 17., & vous verrez par le Journal qui ſuit, tout ce qui s'eſt paſſé depuis, juſqu'à nôtre retour.

Le 17. Mars à quatre heures après midi Monſieur le Chevalier de Fourbin mit à la voile avec ſa Flote; mais ſur les dix heures du ſoir les vents étant devenus contraires, on fut obligé de mouiller dans les Dunes à la hauteur de Nieuport, où les vents contraires nous retinrent le 18. & le 19. Le Prothée ſur lequel il y avoit 400. hommes de debarquement, le Guerrier & le Barentin avec 200. hommes chacun, furent obligez par le gros tems qu'il faiſoit de relâcher à Dunkerque.

Ledit jour 19. à dix heures du ſoir les vents aïant changé, l'on remit à la voile, & aïant fait route le 20., le 21. & le 22. par un vent aſſez fort, le 23.

au

au matin l'on découvrit la Riviere d'Edimbourg, & l'on mouilla le ſoir à l'embouchûre. 1708.

Le 24. au matin, comme on appareilloit pour entrer dans la Riviere, l'on decouvrit un nombre de Voiles qui furent bien-tôt reconnus pour Vaiſſeaux de Guerre ennemis au nombre de 28., qu'on jugea être les mêmes qui avoient parû devant Dunkerque; ce qui fit prendre à Monſieur de Fourbin le parti de gagner le large, à la faveur d'un vent de terre qui s'éleva heureuſement pour nous éloigner des ennemis.

Ils nous ſuivirent d'aſſez près toute ladite journée du 24., & quatre de leurs meilleurs Voiliers s'étant fort aprochez de ceux de nos Vaiſſeaux qui étoient les plus en arriere, celui des ennemis qui ſe trouva le plus avancé, attaqua à quatre heures après-midi l'Auguſte, & ils ſe canonnerent quelque tems; après quoi l'Anglois ſe rejetta ſur le Salisbury qui étoit plus reculé, & parut le vouloir mettre entre lui & un autre Vaiſſeau Anglois qui le venoit joindre. Le combat entre les deux Vaiſſeaux, & quelques autres de part & d'autre qui s'étoient aprochez, dura juſqu'à la nuit avec un grand feu de Mouſqueterie de la part du Salisbury.

Comme nôtre Flote étoit diſperſé & les ennemis fort près de nous, Monſieur de Fourbin fit faire fauſſe route pendant la nuit, ce qui eut ſon effet; car le lendemain 27. au jour, nous nous vimes aſſez éloignez des ennemis, & l'on ſe trouva avec 20. Voiles; ſurquoi je m'entretins avec Monſieur de Fourbin pour ſçavoir de lui, ſi n'aiant pû faire le debarquement dans la Riviere d'Edimbourg, nous ne pourrions pas le tenter ailleurs: Il me propoſa Inverneſſe qui eſt un Port fort reculé dans le Nord d'Ecoſſe; & nous fûmes ſur le champ en parler au Roi d'Angleterre, qui reçût cette propoſition avec joïe, & nous dit que nous n'avions qu'à voir enſemble les meſures qu'il y avoit à prendre, & qu'il ſuivroit ce que nous aurions reſolu.

Il fut queſtion d'avoir des Pilotes pour nous y conduire, & pour nous en donner les lumiéres & connoiſſances dont nous avions beſoin; mais comme il ne s'en trouva aucun dans l'Eſcadre qui connut ce Port, Monſieur de Fourbin detacha une Fregate avec les Seigneurs Caron & Bouyn, pour en aller chercher au Cap de Bourcanez.

Toute ladite journée du 25., les vents nous furent aſſez favorables pour ladite route du Nord d'Ecoſſe; mais ſur les onze heures du ſoir, il ſe leva un gros tems fort contraire, qui aiant continué le lendemain avec violence, Monſieur de Fourbin nous dit qu'il étoit tems de parler au Roi ſur les inconveniens qu'il y auroit de continuer cette route, qui étoit la diſperſion inevitable du reſte de notre Flote, dont les Bâtimens qui ſe trouveroient ſeparez, courroient riſque de tomber entre les mains des Ennemis, ou de perir ſur les Côtes s'ils y étoient pouſſez, où même de manquer de vivres.

L'impoſſibilité aux Srs. Caron & Bouyn d'aprocher de terre par la Tempête qu'il faiſoit, & par conſequent de nous amener des Pilotes pour nous conduire; l'incertitude & les riſques du debarquement dans un Port qu'on ne connoiſſoit pas, & où les ennemis pouvoient encore nous joindre, & autres riſques & difficultez; qui aïant été expoſez au Roi par Monſieur de

1708. Fourbin en preſence du Duc de Pert, de Mylord Midleton, de Monſieur Hamilton, de Mylord Galmoi, de Meſſieurs de Bauharnois & d'Andrezel; le Roi d'Angleterre de l'avis unanime de tous ces Meſſieurs, ſe determina à aller à Dunkerque, où nous n'avons pû arriver qu'aujourd'hui par les calmes & les vents contraires. Dunkerk le 7. Avril 1708.

La Ville d'Edimbourg fit preſent de ſa Bourgeoiſie au Chevalier Bings, qu'elle la lui envoia dans une boëte d'or. Les armes de la Ville y étoient gravées d'un côté. De l'autre il y avoit l'inſcription ſuivante.

„ Le Seigneur Prevôt, les Baillifs & le Conſeil de la Ville d'Edimbourg „ ont preſenté ces lettres de Bourgeoiſie au Chevalier George Bings, Amiral „ de l'Eſcadre bleuë, en reconnoiſſance de ce que ſous les heureuſes influen- „ ces de Sa Majeſté, il a delivré cette Ile d'une invaſion étrangere, & a fait „ échoüer les deſſeins d'une Flotte Françoiſe à l'embouchure de la Baye d'E- „ dimbourg le 13. du mois de Mars 1708. Vieux Stile.

Cet Amiral reçût cette marque de generoſité à Londres. Il étoit de retour aux Dunes le 25. d'Avril. Il detacha d'abord ſix de ſes Vaiſſeaux pour ſervir d'eſcorte à des Navires qui alloient vers l'Oüeſt.

Pendant & nonobſtant tous ces mouvemens le Chevalier Leake, qui avoit été contraint par les Vents contraires de revenir, remit à la voile le 18. de Mars, Il avoit une Eſcadre de douze Vaiſſeaux de Guerre Anglois, & cinq Hollandois. Il y avoit deſſus bon nombre de Troupes. Celles-ci étoient deſtinées au ſecours pour le Portugal. Celui des dix Bataillons detachez d'Oſtende, y furent renvoiez. On profita de quelques Navires pour y ajoûter deux autres Bataillons.

Il y avoit eu de grands debats dans la Chambre des Communes. Ils étoient relatifs aux affaires d'Eſpagne. On y avoit ſoûtenu que de 29395. hommes paiez par le Parlement pour le ſervice du Portugal & de l'Eſpagne en 1707, il n'y en avoit eu au tems de la Bataille d'Almanza que 8660. On preſenta là-deſſus deux Adreſſes à la Reine. Cette Princeſſe après avoir fait examiner cette matiere, y fit une reponſe, dont voici un Extrait, qui l'éclairciſſoit.

Extrait de la reponſe de la Reine Anne aux adreſſes du Parlement ſur les affaires d'Eſpagne.

„ Que ſa Majeſté, pour ſa propre ſatisfaction & celle de ſes Sujets, s'é- „ toit fait informer des Regimens qui devoient compoſer le nombre des „ 29395. hommes, y compris les Officiers & leurs Domeſtiques, (qui ſelon „ le calcul ordinaire ſont la quatriéme partie du tout; combien il y avoit de „ ces Troupes en Eſpagne & en Portugal en Janvier 1707., lorſque le Parle- „ ment reſolut de pourvoir à leur païe; & combien de Regimens on y avoit „ envoié depuis ce tems-là.

„ Qu'Elle avoit apris que ce Corps de 29395. hommes devoit être compoſé „ d'un Regiment de Cavalerie, de 5. de Dragons, & de 31. d'Infanterie: „ Que dans ce nombre de 37. Regimens, il devoit y en avoir un de Cavale- „ rie, 4. de Dragons, & 19. d'Infanterie, qui avoient ſervi en Eſpagne & en „ Portugal ſous les Comtes de Peterborough & Galloway; leſquels, s'ils euſ-

„ ſent

„ ſent été complets, auroient fait 18852. hommes: Un Regiment de Dra- 1708.
„ gons & 10. d'Infanterie, qui avoient été envoiez l'année precedente en
„ Portugal, ſous le commandement du Comte de Rivers; leſquels, s'ils fuſ-
„ ſent arrivez complets en Eſpagne, auroient fait 8833. hommes; outre deux
„ Regimens qu'on devoit lever en Angleterre, & qui devoient monter à
„ 1710. hommes: De ſorte que ſi ces 37. Regimens avoient pû être rendus
„ complets, ils auroient fait l'entier nombre de 29395. hommes de Troupes
„ Angloiſes, y compris les Officiers & les Domeſtiques.

„ Que ſa Majeſté a été informée par le Lord Tirawley Lieutenant Gene-
„ ral, & le Colonel Wade Ajudant General, que les Regimens ſuſmention-
„ nez qui avoient ſervi en Eſpagne & en Portugal, ne faiſoient que 12017.
„ hommes (outre 1790. priſonniers) au tems que le Parlement pourvut à
„ la païe des 29395. hommes; quoi que dans les années 1704., 1705. &
„ 1706. on eut envoié en Eſpagne & en Portugal 3490. hommes de recruës,
„ tirez des Regimens ſur pied en Angleterre; ce qui étoit une faveur parti-
„ culiere pour le ſervice d'Eſpagne, & qui n'avoit été pratiquée qu'une fois
„ pour les Indes Occidentales.

„ Que le Regiment de Dragons & les 10. d'Infanterie commandez par le
„ Comte de Rivers, qui allerent en Portugal en 1706., reçûrent ſi à propos
„ les ordres de ſa Majeſté, qu'ils arriverent en Eſpagne vers la fin de Janvier
„ 1707.: Mais que nonobſtant qu'ils euſſent été rendus complets avant leur
„ depart de Torbay, & qu'ils fuſſent au nombre de 8297. hommes; cepen-
„ dant, peu de tems après leur arrivée à Valence, ils ſe trouverent reduits à
„ 4600. hommes, y compris les Officiers & leurs Domeſtiques.

„ C'eſt pourquoi on trouva à propos au commencement de 1707., de pren-
„ dre les Soldats de 6: Regimens d'Infanterie qui étoient en Catalogne &
„ dans le Roiaume de Valence, pour rendre complets d'autres Regimens; &
„ d'envoïer en Angleterre les Officiers de ces 6. Regimens, de même que
„ ceux du Regiment de Barrimore (dont les les Soldats avoient été convertis
„ en Dragons l'année precedente,) pour y lever de nouveaux Regimens;
„ à quoi ils ont été occupez depuis leur arrivée, aux mois de Mai & de
„ Juin 1707.

„ Que toutes ces choſes étant murement peſées, ſa Majeſté ne concevoit
„ pas qu'il pût y avoir eu en Eſpagne & en Portugal, au tems de la Bataille
„ d'Almanza, qui arriva peu de tems après que le Parlement eut pourvû à la
„ païe des 29395. hommes, plus de 13807. hommes, outre les 4500. qui
„ reſtoient des forces amenées par le Comte de Rivers, y compris les Offi-
„ ciers & Domeſtiques.

„ Qu'à l'égard des deux Regimens qu'on devoit lever en Angleterre, &
„ qui devoient faire partie des 29395. hommes, on trouva à propos, (atten-
„ du les difficultez ſurvenuës pour faire des levées,) d'emploïer l'argent don-
„ né pour ces 2. Regimens, à d'autres uſages de la Guerre, ſuivant la liberté
„ accordée par le Parlement à cet effet.

„ Que lorſque la levée des recruës devint très-difficile, pour ne pas dire
„ impraticable, & qu'on vit que les Détachemens qu'on faiſoit des Regimens

1708. „ entiers étoient prejudiciables au ſervice, ſa Majeſté donna ordre qu'on ren-
„ dit complets 4. Regimens qui étoient ſur l'état d'Irlande, & que pour cet
„ effet on prit l'argent des recruës, & autres frais de l'épargne qu'on faiſoit
„ ſur les Troupes qui manquoient en Eſpagne; leſquels 4. Regimens furent
„ embarquez au mois d'Avril 1707., & arriverent en Portugal au mois de
„ Juin ſuivant, & ils doivent être comptez comme autant de recruës pour
„ rendre complets les 29395. hommes.

„ Que depuis l'arrivée deſdits 4. Regimens, on en a préparé 3. autres,
„ ſçavoir ceux de Barrimore, Bolton & Wien; leſquels ont été embarquez
„ depuis quelque tems pour le Portugal, afin de renforcer les Troupes en ce
„ Païs-là, &c.

Il y eut de grands debats dans la Chambre ſur la queſtion, *ſi le defaut des Troupes en Eſpagne, & en Portugal lors de la Bataille d'Almanza, avoit été principalement cauſé par la negligence d'y envoier à tems un aſſez grand nombre de Recruës*, & la Chambre s'étant partagée là-deſſus, il y eut 230. voix pour la negative contre 175. pour l'affirmative: enſuite dequoi il fut reſolu que la Reine ſeroit remerciée par une Adreſſe, que toute la Chambre lui preſenteroit, des grands ſoins qu'elle ſe donnoit d'aſſiſter le Portugal & l'Eſpagne.

Comme le tout paroiſſoit tranquille dans la Grande-Bretagne, & que les Communes avoient accordé les ſubſides neceſſaires, & aſſigné pour cela les fonds, la Reine mit fin à la Seance. Ce fut le 12. d'Avril. Elle paſſa divers Bills en Actes, & enſuite Elle fit aux deux Chambres le Diſcours ſuivant.

Harangue de la Reine aux deux Chambre.

MYLORDS ET MESSIEURS.

JE ne ſaurois finir cette Séance, ſans vous marquer ma reconnoiſſance des ſages & promptes Reſolutions que vous avez priſes pour maintenir la ſûreté publique.

Messieurs de la Chambre des Communes.

JE dois auſſi vous remercier en particulier des grands & prompts Subſides, auxquels vous avez pourvû, pour pouſſer la Guerre avec vigueur. Je vous aſſure qu'ils ſeront apliquez avec ſoin & exactitude aux uſages pour leſquels ils ſont deſtinez.

MYLORDS ET MESSIEURS.

JE regarde ces choſes, ſur tout dans cette conjoncture, comme des preuves ſi inconteſtables de vôtre zéle & de vôtre affection pour mon ſervice, qu'elles doivent convaincre tout le monde que vous me faites la juſtice de croire

croire que tout ce que vous avez de plus cher eſt entierement aſſuré ſous mon Gouvernement, & ſeroit perdu ſans reſſource, ſi jamais les deſſeins du faux Pretendant Papiſte, élevé dans les Maximes d'un Gouvernement le plus arbitraire, venoient à réüſſir. 1708.

Je ſuis perſuadée que quelques-uns de mes Sujets, qui doivent avoir donné une très-fauſſe idée des veritables inclinations & interêts de mes Peuples, ont donné lieu à ce temeraire attentat; Puiſque ſans quelque choſe de cette nature, il paroit contraire à la precaution de nos ennemis, de hazarder ainſi les depenſes, le chagrin & la honte d'une entrepriſe ſi vaine & ſi mal fondée.

Cependant il eſt certain que nous ſerions tous inexcuſables, ſi cet attentat ne nous portoit pas à achever ce qui peut être neceſſaire pour nôtre ſûreté au dedans, & pour prevenir de pareils deſſeins à l'avenir: En quoi rien ne manquera de mon côté avec la Benediction de Dieu.

Et pour cet effet, je dois vous recommander qu'à vôtre retour dans vos differentes Provinces, vous vous appliquiez avec tout le ſoin & la diligence poſſible à faire executer les Loix contre les Papiſtes & toutes autres perſonnes mal-intentionnées pour mon Gouvernement; & à leur faire paier tout ce que les Loix exigent d'eux pour ſes Taxes publiques: Puiſqu'il n'eſt rien de plus raiſonnable que ceux, qui par leurs Maximes & par leurs Pratiques, encouragent, pour ne pas dire fomentent ces troubles, contribuent au double dans les depenſes qu'on eſt obligé de faire pour les apaiſer, & pour affermir la Paix du Roiaume; & qu'ils ſentent qu'en de telles occaſions, ils ſeront eux-mêmes reſponſables de tous les inconveniens qui en pourront arriver. Le grand Chancelier prorogea enſuite le Parlement juſqu'au 24. du mois de Mai.

Quelques jours après, en vertu de l'Acte Triennal, le Parlement fut diſſout par une Proclamation. Elle portoit en même tems de faire la nomination de nouveaux Membres des Communes. Celle-ci ſe fit au gré de la Cour, quoique les Anglicans rigides euſſent travaillé à force pour l'élection de ceux de leur parti. Ce nouveau Parlement après quelques prorogations s'aſſembla le 27. de Novembre. On raportera ſur la fin de cette année ce qui s'y paſſa.

Avant que de parler des operations militaires dans les differens Païs des Alliez, on trouve à propos de raporter les Negociations, les incidens, & les diſpoſitions qui les precederent.

La premiere fut relativement au Prince Eugene. Les Puiſſances Maritimes ſouhaitoient que ce Prince allât commander en Catalogne. On s'étoit expliqué pluſieurs fois ſur ce ſujet d'une maniere fort precise. Il eſt vrai que dans la ſuite, des gens ſoupçonnerent, que ce deſſein d'envoier le Prince en Catalogne n'avoit été prôné, même par le Duc de Marlborough au Parlement lors des controverſes entre lui & le Comte de Rochester dont on a parlé ci-devant, que pour porter la Chambre des Communes à accorder de bons ſubſides pour le Roi Charles. Après qu'ils le furent les Etats Generaux reçûrent des avis de leur Miniſtre à Vienne. Ils tendoient à faire échoüer les bons deſſeins qu'on avoit. Ils portoient que la Cour Imperiale paroiſſoit ne vouloir pas

1708. ſe paſſer de la preſence du Prince Eugene. La raiſon qu'on alleguoit, étoit que les affaires militaires de l'Empereur étoient dans un étrange derangement. Elles demandoient par conſequent un prompt remède. Celui-ci ne pouvoit venir que du ſoin, de la vigilance, de la capacité & du credit d'un ſi grand General qu'étoit le Prince Eugene. On attribuoit cet incident au peu d'égard de la Cour de Vienne pour les inſtances des Etats Generaux, & ſur tout pour celles de la Reine de la Grande-Bretagne. Elle les avoit faites de ſa propre main par une lettre à l'Empereur. Cela produiſit du mecontentement à cette Cour-là. Il fut augmenté par un bruſque refus des Troupes Imperiales qui étoient en Baviere, d'y laiſſer entrer celles de Heſſe-Caſſel, qui revenoient d'Italie. Les premieres avoient rompu les ponts ſur les Rivieres. Elles en vinrent juſques à menacer d'empêcher leur paſſage par la force. Auſſi ces infatigables & vaillantes Troupes furent-elles obligées, nonobſtant la rigueur de la ſaiſon d'avancer chemin vers le Cercle de Suabe. Cela donna lieu à ce Cercle-là d'en faire faire des plaintes aux Etats Generaux. Son Miniſtre les fit par le Memoire ci-joint.

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

Memoire de Mr. Kayſerfeldt touchant les Troupes de Heſſe, qui paſſent dans le Cercle de Suabe revenant d'Italie.

LE ſouſſigné Miniſtre du Cercle de Suabe a reçû par l'ordinaire d'hier des ordres exprès de Meſſeigneurs Princes & Etats, de remontrer à Vos Hautes Puiſſances que les Troupes de Heſſe revenant d'Italie, n'aiant pû paſſer dans la Baviere, ſont effectivement entrées dans le Cercle de Suabe, y vivant ſur le plat païs ſans rien paier, & n'avançant pas leur marche, ſous pretexte que pour cela elles attendent d'autres ordres de Son Alteſſe Sereniſſime Monſeigneur le Landtgrave leur Maître. Mais comme ces Troupes ſont dans le ſervice de l'Angleterre & de cet Etat, & que par ce logement peu attendu, le Loüable Cercle, qui a déja tant ſouffert par le paſſé, ſeroit entierement mis hors d'état de remettre ſes propres Troupes, outre qu'il ne ſeroit nullement juſte que le Cercle contre ſon gré ſeroit logé & chargé par leſdites Troupes auxquelles il n'a accordé que le paſſage, en païant ſuivant les lettres requiſitoriales de Vos Hautes Puiſſances, le ſouſſigné doit prier très-humblement Vos Hautes Puiſſances qu'elles veüillent bien au plûtôt envoier des ordres aux dites Troupes d'avancer leur marche en tenant bonne diſcipline, & de paier les Vivres conformement auxdites lettres requiſitoriales & les Eſtappes reglées dans l'Empire & les Cercles. Vos Hautes Puiſſances ont reconnu juſqu'ici avec tant d'équité ce que le Cercle a fait & ſouffert pour le Bien public, que les Seigneurs Princes & Etats s'attendent entierement à une prompte & favorable reſolution ſur cette leur juſte demande ; d'autant plus que le Cercle n'eſt déja que trop chargé par les Troupes qui ſont poſtées dans la Ligne depuis la Forêt Noire juſqu'à Heidelberg.

DE KAYSERFELDT.

Fait à la Haie le 3. Janvier de l'an 1708.

OUTRE

OUTRE ce Memoire ce Cercle-là écrivit aux Etats Generaux. C'étoit afin qu'on envoiât une partie de ces Troupes-là, qui consistoient en quinze Regimens, dans le Cercle de Franconie. Il proposa même de fixer le prix de leur entretien, & qu'on s'obligeât de rabattre le surplus sur leur paie, en cas de desordre. On menaçoit qu'étant déja trop chargé par les Troupes qui étoient dans le *Postirum* ou la Ligne, on seroit obligé de les en chasser par la force. Ce qui rendoit cependant ce Cercle-là moins revêche, étoit qu'il auroit au fond bien voulu que ces Troupes-là restassent la-haut. La vûë en étoit, pour pouvoir contenir les Ennemis du moins jusques à ce que celles de l'Armée de l'Empire fussent assemblées pour leur faire tête. Il est vrai qu'il vouloit n'en être pas chargé. Il fit même de nouvelles plaintes sur ce que ces Troupes-là ne vouloient rien paier. Elles ne vouloient non plus signer des quittances pour ce qu'elles recevoient. Ces Troupes s'avançoient cependant dans d'autres Païs. Le Ministre des Etats Generaux leur fit savoir qu'elles étoient toutes sorties de ce Cercle-là. On leur proposa cependant quelques conditions raisonnables, pour les faire rester dans le Cercle du Haut Rhin. Elles étoient disposées à servir là, où les Etats auroient trouvé à propos. On le sût par ce que le Landtgrave leur fit savoir par une lettre, aussi bien que par la bouche de son habile Envoié, le Baron de Dalwigh, que non seulement il consentiroit à sa quote-part de la Caisse militaire de l'Empire, mais aussi à toute autre chose qu'on pourroit resoudre. D'ailleurs qu'il laisseroit ses Troupes à leur disposition, en leur donnant seulement en comptant quelque douceur, pour leur tenir lieu des Quartiers d'hyver. On profita de cette generosité du Landtgrave, & on resolut de faire descendre ces Troupes vers le Brabant. Elles y seroient commandées par le brave Prince Hereditaire, où il exerceroit même la Charge de General de la Cavalerie. Pour fournir aux douceurs de ces Troupes-là, aussi bien que pour les autres de l'Etat, & pour les recruës, on resolut de l'agrément des Provinces de faire deux emprunts. L'un alloit à trois cents mille florins, & l'autre à quelque distance de tems à quatre cents mille. Les Etats de la Province de Hollande consentirent aussi à l'emprunt pour le Cercle de Suabe. Les Etats Generaux donnerent les mains à le garantir. Les interêts devoient être à cinq pour cent, paiables par semestres, & devoient commencer au quinze de Fevrier. Le paiement du Capital ne devoit commencer qu'après la Paix. Il devoit se faire en six ans de tems, un sixieme chaque année. Ce qui influa à ces consentemens étoit l'esperance qu'avec cette somme ce Cercle emprunteur mettroit en bon état toutes ses Troupes. C'étoit d'autant que le Comte de Rechteren Ministre des Etats Generaux leur écrivit une lettre de Francfort, où il se trouvoit. Elle portoit que toutes celles, qui étoient dans le *Postirum* vers le Haut Rhin étoient dans une bonne posture. Il ajoûtoit que les aiant visitées, il trouvoit qu'elles pouvoient faire échoüer les desseins du Marechal de Villars, s'ils tendoient de ce côté-là. Il assuroit même, que quoi qu'il ne fut pas militaire, si elles étoient sous sa direction, il hazarderoit sa tête d'empêcher ce Marechal-là de faire des progrès. Il deploroit cependant de ce qu'il n'y avoit point de Chef pour les commander. Il insinuoit que cela pouvoit influer à leur faire 1708.

1708. re perdre courage. Là-deſſus quelque Miniſtre de l'Empire parla aux deux premiers des Etats. C'étoit afin qu'ils s'intereſſaſſent à porter l'Electeur de Hanover à s'aprocher du Haut Rhin, pour les encourager par ſa preſence. On allegua, que le General des Ennemis étant à la tête de celles de France, ce ſeroit un coup de ſageſſe, ſi Son Alteſſe Electorale, paſſant par deſſus toutes difficultez, alloit par exemple à Francfort pour être à portée d'aſſembler celles de l'Empire. Les Etats en parlerent au Miniſtre de Hanover. Celui-ci fut viſité ſur le même ſujet par les autres du Corps Germanique. Pluſieurs de ceux-ci écrivirent même en Allemagne, & ſur tout au Cercle de Suabe. La vûë étoit que ce Cercle en écrivit à Son Alteſſe Electorale. On exigeoit même du Cercle qu'il envoiât à la Haie la copie de ſa Lettre. C'étoit pour la faire voir aux Etats Generaux, afin qu'ils puſſent s'apliquer à la ſeconder. On inſinua audit Cercle, qu'il devoit menacer dans ſa lettre de quelque neutralité, en cas de bouleverſement des affaires. Ce ne devoit cependant pas être pour y ſonger réellement, mais ſeulement pour faire qu'une telle menace hâtât les mouvemens pour en prevenir l'effet. Le Cercle ne ſe conforma pas à ces ſortes d'inſtructions, qui avoient été auparavant fort infructueuſes. Il fit cependant preſenter à la Diete de Ratisbonne un Memoire. Son contenu portoit des repreſentations des grands dommages qu'il avoit ſouffert la Campagne precedente, par manque d'avoir été defendu & couvert par une Armée ſuffiſante. Il y étoit ajoûté que juſques alors au lieu de cent & vingt mille hommes, dont l'Armée de l'Empire devoit être compoſée, l'on n'en avoit pas aſſemblé le tiers. Encore étoit-il depourvû de tout le neceſſaire: Qu'a la verité les François avoient été obligez de ſe retirer de l'Allemagne; mais qu'ils pouvoient forcer aiſement les nouvelles Lignes qui avoient été tirées ſur le Haut Rhin, & d'envahir bien avant l'Empire, à moins de ſonger ſerieuſement de bonne heure à une vigoureuſe defenſe. La concluſion étoit, qu'on auroit ſoin de ſtipuler par un Traité de Paix quelque dedommagement pour les terres de ſa juriſdiction, qui avoient été ruinées. Il y eut à la Diete de Ratisbonne diverſes conteſtations par raport aux Troupes de l'Empire. De la part de l'Empereur on y ſoûtint qu'il avoit fourni ſon contingent par des Troupes, quoique ſeparées en divers lieux. De la part des Princes & Etats de l'Empire on allegua qu'ils avoient fourni leur part. Cependant on propoſa à la Haie au Miniſtre de Hildesheim, en preſence de celui de l'Empereur & de quelques autres, d'écrire au Chapitre de cet Evêché-là. Ce devoit être ſi pour ſubvenir aux neceſſitez preſſantes de l'Empire, il ne ſeroit pas à propos de faire une offre à Son Alteſſe Electorale de Hanover. Elle conſiſtoit à lui hipotequer cet Evêché, pour lui faire avancer le million d'écus pour la Caiſſe militaire de l'Empire. Cette affaire avoit déja été ſur le tapis quelque tems auparavant, quoique d'une maniere informe. Le Miniſtre de Hildesheim s'excuſa de ſe charger d'une pareille Commiſſion. Quelques Miniſtres Catholiques refroignerent là-deſſus les ſourcils. Ils écrivirent même contre cette propoſition à leurs Cours reſpectives. Ce fut d'une maniere allarmée, comme ſi cela étoit le Tocſin contre la Religion Catholique. On les blâma d'être portez par un zele bigot à riſquer plûtôt la liberté de l'Europe, qu'à donner

ner les mains à un remede ſalutaire pour le Bien de l'Empire. C'étoit d'autant que la Garantie des Puiſſances Maritimes de faire reſtituer cet Evêché-là, après le rembourſement, devoit les raſſurer. L'on ne parla point de cette propoſition à la Diete de Ratisbonne. Il y eut cependant diverſes propoſitions, accompagnées ou ſuivies d'opoſitions, prétentions, déclarations, &c. Il eſt ſuperflu de raporter tout ce chaos, ſi commun à cette Diete-là, & ſi mal aiſé à être débroüillé parmi une ſi grande multitude de têtes, & une ſi grande complication d'interêts. On y vint cependant à une concluſion generale pour l'armement de l'Empire. L'Acte en fut dreſſé. On ne le raporte pas, parce qu'il ſeroit autant ennuiant, qu'il étoit peu intereſſant. On écrivit là-deſſus des lettres en reponſe à celles des Etats Generaux des Païs-Bas, & à l'Electeur de Hanover. Elles étoient pompeuſes en expreſſions & promeſſes, ſur leſquelles on ſavoit bien qu'on ne pouvoit faire fonds. Auſſi les Puiſſances Maritimes travaillerent-elles à prendre des reſolutions, qui pouvoient, par leur pouvoir, influer plus efficacement au Bien de l'Alliance & de la Cauſe commune. Leurs vûës furent fixées à des ſecours pour l'Eſpagne, pour le Roi de Portugal & pour le Duc de Savoie. 1708.

A l'égard de la premiere les reſolutions genereuſes du Parlement d'Angleterre ſervoient d'un reveil efficace. Dès qu'on en eut la nouvelle, Don Franciſco Bernardo de Quiros courut chez les premiers des Etats. Ceux-ci augmenterent ſes eſperances. Il fut même en conference avec les Etats. Il ſe fit accompagner par le Miniſtre Imperial. Il y aſſûra que ſi l'on vouloit concourrir à la paie, on auroit d'abord trouvé douze mille hommes pour tranſporter en Catalogne, ſans compter ceux qui y étoient déja deſtinez. Il fut cependant ſurpris d'entendre le Miniſtre Imperial raporter qu'il avoit ordre de ſa Cour de declarer qu'elle vouloit retenir le Prince Eugene. C'étoit pour l'avoir à portée en cas de quelque demarche ſoit de la part de la Suede, qui faiſoit la bruſque, ainſi qu'on dira en ſon lieu, ſoit de celle du Turc qui menaçoit d'une rupture. Quiros ne put reprimer ſon zele. Il repondit avec ardeur au Miniſtre de l'Empereur que toutes les belles reſolutions du Parlement de la Grande-Bretagne ne roulant que ſur le fondement que le Prince Eugene iroit commander en Catalogne, viendroient à être renverſées, s'il y avoit un changement.

La Cour Imperiale offroit cependant d'envoier pour un ulterieur ſecours pour la Catalogne encore dix mille hommes. Ceux-ci ſeroient tirez de Naples & du Milanois, tant de ſes propres Troupes, que des Nationales de ces Païs-là. Le Miniſtre Imperial ajoûta à cette offre une demande, qui fut trouvée très déraiſonnable. Elle conſiſtoit à dire, qu'on devoit paier la levée de ces Troupes-là à raiſon de trente-cinq écus pour chaque Fantaſſin. Les Etats s'écrierent là-deſſus comme d'une propoſition tout à fait indigne. Ils dirent que c'étoit bien aſſez ſi l'on venoit à ſe charger de la ſolde de ces Troupes-là ſans en venir à la demande exhorbitante d'en paier la levée. On ajoûta que celles de Naples & de Milan étoient d'une partie de la Monarchie d'Eſpagne, & qu'ainſi on pouvoit fort bien y emploier les revenus qu'on en tiroit. Quiros fut du ſentiment des Etats, & dit que c'étoit auſſi l'intention du Roi CHARLES ſon Maître. Pendant ces conferences, le Miniſtre de la Grande-

1708. Bretagne Cadogan, qui étoit à Bruxelles ſe rendit à la Haie. Il eut une longue conference avec les Deputez des Etats. Don Franciſco Bernardo de Quiros, le Miniſtre Imperial, & celui de l'Electeur Palatin, y étoient preſens. On y convint de faire des efforts extraordinaires en Catalogne. L'on jugea qu'il ſeroit plus aiſé aux Alliez de ſoûtenir la Guerre en ce Païs-là qu'aux Ennemis. C'étoit parce que les Alliez pouvoient ſupléer à la ſterilité du Païs par le tranſport du neceſſaire par Mer. Il n'en étoit pas de même des François qui devoient tout voiturer par la Navarre ou par le Rouſſillon par des chemins très difficiles, & preſque impraticables. Auſſi dans la vûë du libre trajet par Mer, le Miniſtre Imperial declara-t-il le deſſein ſur l'Iſle de Sardaigne, où l'on avoit des intelligences, ſur tout à Cagliari. Par cette entrepriſe on auroit des bleds à portée pour être tranſportez en Catalogne. En faiſant part de ce deſſein aux Etats, on leur fit des repreſentations. Elles rouloient ſur ce que la France ne pouvant avoir une Flotte dans la Mediterranée, il ſuffiſoit que les Alliez y euſſent une quarantaine de Vaiſſeaux de Guerre. La depenſe du ſurplus pouvoit être emploiée en Navires de tranſport. Ceux-ci ne feroient qu'aller & venir de Sardaigne, Genes & autres lieux avec les proviſions ſous l'eſcorte de huit Vaiſſeaux, pendant que le reſte tiendroit en bride les Navires François. On inſiſtoit là-deſſus, d'autant qu'un ſeul Navire pour tranſporter quelque Cavalerie Palatine n'avoit pû être fretté en Italie, à moins de mille piſtoles. Le reſultat de ces Conferences fut envoié par le Miniſtre de l'Empereur par un Exprès à Vienne. Il y avoit ſur tout le point du commandement du Prince Eugene en Catalogne. Les Etats y avoient irrevocablement perſiſté. Cependant leur Miniſtre à la Cour de Vienne leur avoit mandé que le Prince Eugene n'avoit pas de ſon côté du panchant à ſe charger d'une expedition douteuſe. Il craignoit de mettre en riſque ſa grande reputation, manque d'être ſoûtenu, nonobſtant les offres avantageuſes jointes aux aſſurances de l'apuier. Le Comte de Gallas arriva de Vienne, pendant qu'on étoit dans l'attente du retour de l'Exprès qui y avoit été envoié. On le ſonda là-deſſus; mais l'on ne le trouva pas aſſez autoriſé de mettre la derniere main pour ſecourir la Catalogne. D'ailleurs une lettre anterieure de l'Empereur aux Etats paroiſſoit ne donner la moindre eſperance touchant le Prince Eugene. L'Exprès depêché à Vienne, aporta à ſon retour des lettres pour les Etats, pour la Reine de la Grande-Bretagne, & pour le Duc de Marlborough. Ces deux dernieres furent d'abord depêchées par une Pinaſſe, n'y aiant point de Paquetbot de ce côté de la Mer. Ces lettres qui étoient conformes portoient le refus de laiſſer paſſer le Prince Eugene en Eſpagne. Il y avoit une longue deduction des raiſons de ce refus. Elles rouloient ſur la crainte qu'on avoit des Turcs. Un troiſieme Courrier, ſupoſe-t-on, arrivé à Veniſe, portoit la continuation de l'Armement de la Porte Ottomane, tant par Mer, que par Terre. On ajoûtoit que l'interieur & le proche preſſoit plus que l'exterieur & l'éloigné, & que la preſence du Prince Eugene étoit trop neceſſaire pour remettre le militaire, qui étoit extremement dechu. D'ailleurs l'on y diſoit la neceſſité que ledit Prince fut à portée pour faire determiner l'Empereur à des reſolutions ſalutaires, neceſſaires & importantes.

Elles

Elles reſteroient autrement ou indeciſes, ou retardées aſſez pour mettre le tout au riſque de perir. L'on n'y raportoit pas l'aprehenſion, alleguée auparavant, des armes victorieuſes du Roi de Suede ſur les Païs hereditaires, puiſque les Puiſſances Maritimes avoient offerts de les garantir. On propoſoit cependant d'envoier le Prince Eugene à la Haie pour s'aboucher avec les Etats & le Duc de Marlborough. C'étoit le ſeul raion d'eſperance qui reſtoit. On tint tout ce qu'on vient de dire dans un grand ſecret. C'étoit parce qu'il y avoit des gens, qui étant ſaiſis d'une timidité, quoique mal fondée, panchoient à perdre entierement courage. On alleguoit qu'au fonds il ne s'agiſſoit de la preſence du Prince en Catalogne que pour trois ou quatre mois. On ajoûtoit que ſi la neceſſité venoit à être urgente pour le rapeller, on ſeroit toûjours à tems de le faire revenir en peu de jours. C'étoit d'autant que le trajet de Barcelone aux côtes d'Italie, n'étoit ni long, ni mal aiſé. Ce qui confirmoit la timidité de quelques-uns étoit, que Sinzerling Secretaire du Roi CHARLES venoit de recevoir des lettres de ſon Maître. Elles faiſoient un portrait pitoiable des affaires en Catalogne. Ce Roi-là étoit dans des angoiſſes ameres de ce qu'on tardoit à le mettre en état d'agir & d'exercer ſa valeur. On alloit juſques à aprehender pour ſa Perſonne ſacrée dans l'eſpece d'abandon où il ſe trouvoit. On regardoit celui-ci pour plus perilleux, puiſque la Flotte après qu'elle auroit debarqué le ſecours à Barcelone, devoit repaſſer le Détroit pour ſe rendre à Lisbonne. Par là les Ennemis auroient eu un champ libre dans la Mediterranée. On reflechiſſoit cependant qu'une autre Flotte devoit remplacer celle qui devoit repaſſer le Détroit. Cependant ce remede n'étoit pas ſort de miſe. C'étoit parce que l'incertitude des Vents pouvoit aporter un retardement de quelques mois. 1708.

En attendant qu'on reçût des nouvelles de Londres, pour ſavoir comment le refus de la Cour de Vienne auroit été reçû, les Etats témoignerent beaucoup de mecontentement au Comte de Gallas & au Reſident Imperial. Ceux-ci étoient ſur cela en quelque inquietude. Ils craignoient que le General Stanhope, qui revenant de la Cour du Roi CHARLES, repaſſoit en Angleterre, n'y fit des raports facheux & des-avantageux de la Cour de ce Roi-là. Cette crainte étoit fondée ſur les diſcours que cet Anglois tenoit. Comme ſuivant des lettres du Comte de Peterborough, raportées ci-devant, Stanhope étoit du parti entreprenant, qui avoit gâté les affaires d'Eſpagne par la malheureuſe bataille d'Almanza, il en jettoit tout le mauvais ſuccès ſur des Generaux & Miniſtres, qui étoient auprès du Roi CHARLES. Il dit confidemment à quelques perſonnes des Etats, que le Prince Eugene échoüeroit en Eſpagne, à moins qu'on n'en rapellât le Comte de Noïelles. Il attribuoit à ce Comte la cauſe de la perte de Lerida. C'étoit parce qu'il n'avoit jamais voulu laiſſer marcher de l'Infanterie, pour aider à en tenter le ſecours. Cependant les gens moderez, qui connoiſſoient la capacité du Comte dans les affaires Militaires, fondée ſur une longue experience, attribuoient cette imputation du General Stanhope à une paſſion violente & ſans bornes. Ils trouvoient même que ce Comte l'avoit fait par un principe de ſageſſe, pour ne pas riſquer, par la perte d'une nouvelle bataille inégale, à tout perdre ſans reſſource. Ces con-

1708. teſtations entre les deux partis en Catalogne paroiſſoient pronoſtiquer de fâcheuſes ſuites. Il avoit déja paru un libelle ſous le tître de Lettre écrite de Londres. C'étoit d'un auteur effrené & mordicant. Celui-ci pour excuſer, ou pour mieux dire, extenuër la faute des Generaux qui avoient perdu la bataille d'Almanza, jettoit des blames exhorbitans & inconſiderez. Ils regardoient entre autres le Prince de Lichtenſtein, & autres. Il en faiſoit même réjaillir avec imprudence ſur ſa Majeſté Catholique même. Don Franciſco Bernardo de Quiros avoit pris le deſſein d'y faire faire une reponſe. Il conſulta même pour cela d'autres habilles Miniſtres & perſonnes entenduës. Ceux-ci trouverent que le Secretaire Sinzerling devoit publier, comme aïant été temoin oculaire une relation de ce qui s'étoit paſſé en 1706. La vûë en ſeroit pour diſſiper certains prejugez contre la perſonne du Roi CHARLES & de ſes Miniſtres, qui avoient pris racine parmi quelques crédules. Cependant l'on trouva à propos de les laiſſer évanoüir par le mepris.

Pendant cela l'on comença à revenir du chagrin qu'on avoit du refus de la Cour Imperiale par raport au Prince Eugene pour la Catalogne. Don Franciſco Bernardo de Quiros écrivit de Bruxelles où il étoit allé faire un tour. Il mandoit qu'il avoit reçû des lettres d'Angleterre par Oſtende. On lui écrivoit qu'on s'étoit beaucoup radouci en Angleterre ſur cette affaire-là. Comme l'on y voioit la fermeté de la Cour Imperiale ſur ce ſujet-là, on commençoit à y prendre d'autres meſures. Elles tendoient cependant à ne point ſe relacher d'envoier de gros renforts en Catalogne & en Portugal. Le premier Miniſtre des Etats en parla au Congrès d'un ton pareillement radouci. Il y dit qu'après de mûres conſiderations, l'on trouvoit que la Cour Imperiale ne prenoit pas le plus mauvais parti. C'étoit ſur ſon deſſein de remettre ſes affaires Militaires & d'établir ſes forces ſur un pied réel de cent mille hommes, dont vingt & cinq mille ſeroient de Cavalerie. L'on convenoit que ce projet ne pouvoit pas être menagé, & pouſſé à quelque vraiſemblance que par l'habilleté du Prince Eugene. Le Comte de Gallas qui ſe trouva preſent aſſura que lors qu'il partit d'Angleterre l'année precedente, la Reine le fit charger de propoſer à ſa Majeſté Imperiale d'envoier quelque bon General en Catalogne. Ce Comte voulut être éclairci preciſement ſur qui la Cour Britannique jetteroit l'œil. On lui indigna le General Thaun ou le Comte de Staremberg, en panchant cependant plus du côté du dernier. Il conclut par-là que la Cour Imperiale, qui emploïoit ce dernier en Hongrie, en l'en tirant pour l'envoier en Catalogne, aquieſçoit à ce que la Reine de la Grande Bretagne avoit ſouhaité. Bien des gens qui vouloient rafiner à tort & à travers ſur les affaires, s'imaginerent ſur un tel fondement ſi fragile, que l'envoi du Prince Eugene en Catalogne n'avoit ſervi que de pretexte, ainſi qu'on l'a dit plus haut, pour avoir de plus gros ſubſides. En attendant le Duc de Marlborough envoia un gros paquet de lettres au Miniſtre Imperial: qui les depecha par un Exprès à la Cour. Elles regardoient l'abouchement avec le Prince Eugene à la Haie. L'on n'en doutoit cependant point. L'on ſe fondoit ſur une lettre de la propre main de ce Prince au Miniſtre Imperial à la Haie. Il y diſoit qu'il iroit à Hannover, & pourroit enſuite ſe rendre à la Haie. En

attten-

attendant les Puiſſances maritimes firent de groſſes remiſes pour le Roi CHARLES, & pour celui de Portugal. Les Etats Generaux eſpererent que les ſommes, qu'ils avoient remiſes en Catalogne ſatisferoient en parti les demandes que le Comte de Noielles venoit de faire par un Exprès. Ce Comte dans ſes lettres inſiſtoit non ſeulement pour l'argent, dont le Roi CHARLES avoit beſoin, ſur tout pour païer ſix mille tentes qu'il avoit fait faire, mais auſſi pour les vivres, dont on n'avoit pas grande abondance en Catalogne Après ces demandes ce Comte inſiſta pour avoir ſon rapel. Il lui fut accordé. Mais il mourut en ce pas-là d'une eſquinancie le 21. d'Avril. 1708.

On étoit cependant dans une impatiente attente de l'abouchement avec les Etats, tant du Prince Eugene que du Duc de Marlborough. On reçût du premier un Exprès de Vienne. Il en étoit parti le 23. de Mars. Il marquoit qu'il partiroit le lendemain 24. pour venir à droiture à la Haie ſans paſſer à Hannover. L'on envoia là-deſſus de la Haie un Exprès à Oſtende pour porter cette nouvelle au Duc de Marlborough, qui y avoit envoié pour cela une Fregatte. Le Prince arriva à la Haie le 8. d'Avril au matin. Avant midi il alla rendre une viſite au Conſeiller-Penſionnaire Heinſius. Celui-ci qui n'eſt pas ſujet à la formalité de la premiere viſite, ni d'en rendre aucune, en fit cependant une le lendemain à ce Prince. Le Treſorier de la Generalité & le Secretaire du Conſeil d'Etat, deux habilles perſonnes d'Etat, & qui étoient auſſi au timon des affaires, en firent autant. Deux jours après le Duc arriva auſſi à la Haie. Il fit de bon matin une viſite au Prince, qui la lui rendit vers le midi. Ils furent enſemble voir le Conſeiller-Penſionnaire. Le lendemain le Prince alla remettre ſes creditives entre les mains du Preſident de ſemaine. Pour le Duc il declara qu'il avoit un Plein-pouvoir illimité pour donner les mains à tout ce qui ſeroit jugé neceſſaire pour le bien de la cauſe commune; & même de prendre de nouvelles troupes. Il y eut le lendemain 12. d'Avril vers le ſoir une grande conference entre les Etats & ces deux Generaux-là. Elle fut tenuë à la Chambre ordinaire des Conferences à l'apartement des Etats. On choiſit ce lieu-là pour éviter l'embarras du ceremonial. C'étoit parce qu'il auroit falu la tenir chez le Duc à cauſe de ſon caractere d'Ambaſſadeur. Le Prince Eugene n'en avoit aucun par ſes creditives. Elles portoient ſeulement que ſa Majeſté Imperiale envoioit ſont Conſeiller intime, Preſident de Guerre, & Lieutenant-General le Prince Eugene, pour concerter les operations de la Campagne, & que les Etats étoient requis de lui ajouter une entiere foi. Quiros ſe rendit auſſi de Bruxelles à la Haie pour inſiſter ſur les meſures qui pouvoient regarder le Roi CHARLES. Il dit que celles qu'on pouvoit mettre ſur le tapis ne lui plairoient pas, ſi elles ſe devoient faire à la hâte & d'une maniere, qui repugneroit à la l'humeur lente des Eſpagnols. Lors de la conference, quand il s'agit de s'aſſeoir, le Duc prit le Prince & le fit mettre au haut bout. Les Deputez des Etats ſe placerent ſans rang. Le Prince Eugene parla le premier plus d'un quart d'heure & demi. Il fit le detail des forces de l'Empereur en Piemont, Naples & Milanois, & de ce qu'il deſtinoit pour la Catalogne. Il raporta enſuite l'état des forces, qu'il auroit en Allemagne, & dit ſon avis ſur les operations qu'on devoit entre-

1708. prendre en Allemagne & même dans les Païs-Bas. Il ajouta qu'il étoit chargé de la part de l'Empereur d'insister que les deux Puissances Maritimes voulussent seconder de leur côté les efforts de sa Majesté Imperiale. Son discours fort naturel & sans fard, mais pathetique & nerveux, attira l'admiration. Le Duc parla ensuite des ordres qu'il avoit de la Reine pour augmenter les troupes. Outre l'armée sur le Rhin, & celle dans les Païs-Bas, on en allegua une troisieme sous le Prince Eugene, pour agir selon les conjonctures. Elle se tiendroit vers la Moselle. C'étoit pour être à portée de secourir celle en Allemagne, ou pour se joindre au Duc de Malborough. Le dimanche après la grande conference le Prince & le Duc furent long-tems chez le Tresorier de la Generalité Hop. On avoit pour celui-ci beaucoup d'égard. On savoit qu'étant d'Amsterdam, il y avoit beaucoup de credit parmi la Magistrature. Par-là il pouvoit donner de bonnes influences aux affaires. Celles-ci étoient traitées, outre ces deux Generaux, par le Conseiller-Pensionnaire Heinsius, le Tresorier de la Generalité, le Secretaire du Conseil d'Etat & le Greffier Fagel. Ces quatre étoient à la tête des affaires secretes. Le Prince Eugene tacha de justifier sa Majesté Imperiale sur deux points, qu'il dit savoir qu'on lui imputoit en Hollande. L'un étoit d'avoir negligé de faire la paix avec les Hongrois, il y avoit deux ans. L'autre étoit qu'elle s'aproprioit les revenus de la Baviere, du Roiaume de Naples, & du Milanois, comme s'ils étoient des conquêtes que l'Empereur eut faites. Quoique les raisons de ce Prince pour cette justification ne fussent pas entierement convaincantes & persuasives, dans la prevention contraire, où l'on étoit là-dessus, l'on ne laissa pas que d'admirer la vivacité & la grandeur de son genie. Ce dernier parut d'autant plus extraordinaire, qu'il brilla parmi mille traits de douceur & d'affabilité. Par raport aux revenus de la Baviere l'on avoit cependant du fondement pour trouver à redire à la conduite de la Cour de Vienne. Pour donner un éclaircissement sur cette matiere-là. L'Electeur de Baviere fit proposer en Hollande de faire un emprunt. Il devoit être destiné pour paier les interêts dûs pour des bijoux, qu'il avoit engagez en 1700. L'on eut là-dessus une conference avec le Ministre de l'Empereur. C'étoit par ce que ce chef de l'Empire avoit precedemment consenti que ces interêts seroient paiez sur les revenus de l'Electorat. Le ressort de ces emprunts venoit d'un Ministre Etranger qui étoit à la Haie, affectionné à la Cour de Vienne. Il avoit écrit au Baron de Seiller à cette Cour-là, qu'elle se faisoit beaucoup de tort, en ne paiant pas les interêts de cet Electeur-là, non plus que ceux de l'Emprunt fait par le feu Empereur sur les mines de l'argent vif. La raison étoit par ce que plusieurs des interessez avoient des parens & amis dans la Regence de la Republique. Ceux-ci les animoient contre la Cour par leurs criailleries continuelles & plaintives. Là-dessus la Cour de Vienne fit savoir qu'elle paieroit bien à l'avenir les interêts de l'Electeur de Baviere sur les revenus de l'Electorat. C'étoit pourvû que ce Prince-là voulut en paier les arrerages. Là-dessus les Etats avoient fait écrire à l'Electeur par le Receveur de la Generalité. On le menaçoit de vendre une partie de ces bijoux engagez pour paier les interêts échus. L'Electeur qui ne vouloit pas s'en defaire, envoia des obligations sur l'Hôtel de

Ville

Ville de Paris. Il en avoit fait autant il y avoit deux ou trois ans. Une Dame fort riche d'Amſterdam ſe chargea de repondre pour les interêts du nouvel emprunt, qu'on feroit ſur ces obligations. C'étoit en conſequence de tout cela que le Miniſtre Imperial declara que pour l'avenir ſa Cour paieroit tant ces interêts de Baviere, que ceux de l'emprunt ſur l'argent vif. Comme les Etats étoient garans de l'emprunt principal ſur les bijoux à raiſon de quatre pour cent d'interêt, quoique, ce Prince on paiât cinq, il y eut là-deſſus une affaire ſinguliere. Elle conſiſtoit en ce que les Prêteurs avoient demandé aux Etats les interêts ſuivant leur garantie. Ils furent d'abord paiez à quatre pour cent. Comme dans ce tems ils aprirent que ces interêts alloient être paiez à raiſon de cinq pour cent ils firent une demande. Elle conſiſtoit à vouloir rendre ce qu'ils avoient reçû, pour profiter d'un de plus pour cent. On leur repondit que c'étoit leur faute, & qu'on ne repareroit pas ce qu'ils s'étoient hâtez de faire. Cependant l'emprunt propoſé n'eut point de ſuccés. On imputa au Miniſtre Imperial de l'avoir traverſé & d'avoir travaillé afin que le ſuccès ne repondit pas à l'attente. C'étoit par des vûës que ſa Cour avoit ſur ces bijoux, & dont on parlera plus bas. Ce manque d'argent porta le Receveur de la Generalité de preſenter une Requête aux Etats. Il leur demandoit la permiſſion de vendre une partie de ces bijoux-là pour paier les interêts. On le fit ſavoir à l'Electeur. On eut même là-deſſus une conference avec le Miniſtre Imperial. Celui-ci y declara que ſa Cour ſeroit diſpoſée à paier même le Capital de l'emprunt. C'étoit à condition de les retirer pour elle. Les Etats rejetterent cette propoſition. Ils alleguerent pour cela que l'Electeur les leur avoit confiez. Sur ce refus il demanda du moins le beau Collier de perles, qui faiſoit partie de ces bijoux engagez, & qui eſt d'une valeur ineſtimable. Ce Miniſtre allegua que ce collier avoit toûjours apartenu à la Maiſon d'Autriche. L'Empereur LEOPOLD en avoit fait preſent à ſa premiere femme l'Infante d'Eſpagne. Celle-ci l'avoit donnné a ſa fille unique qui fut mariée à l'Electeur. Cette derniere l'avoit redonné par Teſtament à l'Empereur ſon Pere. Celui-ci n'avoit jamais pû le retirer des mains de l'Electeur. Il le lui fit même inutilement demander par le feu Comte de Caunitz qui alla exprès pour cela de la Haie à Bruxelles. Comme l'Electeur n'avoit point fait de reponſe aux lettres qu'on lui avoit écrites, les Etats reſolurent de faire proceder à la vente d'une partie de ces bijoux. Ils envoierent le Receveur General à Amſterdam pour determiner & choiſir ceux qui ſeroient mis en vente. Elle ſe feroit au plus offrant par le moien d'un riche Courtier Juif, & avec le plus d'avantage pour les bijoux. Les Etats en étoient venus à cette extremité pour ſe decharger de leur garantie. Cette vente ne ſe fit cependant pas. L'Electeur envoia en Hollande, non plus des lettres de rente ſur l'Hôtel de Ville de Paris, mais de bonnes lettres de change qui furent aquittées. Par-là on paia les interêts, & cette affaire fut terminée pour & juſques à la fin de cette année-là. Comme cependant l'Empereur avoit promis de s'engager pour les interêts à l'avenir, on fit apeller ſon Miniſtre à une conference. On lui demanda d'avoir pour cela une obligation formelle. 1708.

Pour revenir à ce qui étoit ſur le tapis entre le Prince Eugene, le Duc de Marlbo-

1708. Marlborough & les Etats, on en faiſoit ſagement un ſecret ſacré. On ſût pourtant que parmi les troupes, qui devoient former l'Armée pour le Prince Eugene, celles de Heſſe-Caſſel y étoient deſtinées. L'Armée ſur le Haut Rhin devoit être de quarante Bataillons & quarante-huit Eſcadrons. Il y a à remarquer que les Bataillons & Eſcadrons dans l'Allemagne ſont beaucoup plus nombreux en hommes, que dans les autres païs. Dans les Païs-Bas on faiſoit état d'avoir en Campagne cent & ſept Bataillons, & deux cent vingt & trois Eſcadrons. C'étoit ſans compter cinquante autres Bataillons, dans les Garniſons, dont on pourroit tirer partie en cas de beſoin. On convint auſſi des Armées, qui ſeroient en Catalogne, en Portugal & en Piemont, dont on parlera en leur lieu. On reſolut de preparer de furieux trains d'Artillerie. L'un devoit être de cent pieces de canon pour la Campagne, & cent autres de Batterie avec des mortiers à proportion. Si l'on n'en venoit pas à faire quelque ſiege, ce devoit du moins être pour les avoir à portée, au cas que les conjonctures en donnaſſent l'occaſion. Le Duc de Marlborough avoit en vûë de faire un trajet en Angleterre pour informer de tout la Reine. Comme la ſaiſon s'avançoit on ſouhaita qu'il s'exemtât de retourner à Londres. On le ſollicita fort pour cela. Pour l'y porter on lui repreſenta, qu'étant ſur le point d'aſſembler l'armée, l'inconſtance des vents pourroit retarder ſon depart de la Haie, & enſuite ſon retour. Que cependant les ennemis pourroient ſe mettre en Campagne. Au lieu qu'il ſeroit neceſſaire de les prevenir. Les Etats écrivirent même à la Reine, pour la prier d'y donner les mains. C'étoit puis qu'auſſi bien le Duc pouvoit lui faire un detail de tout ce qui avoit été concerté, ou agité par lettres. Cela fit que le Duc convint avec le Prince Eugene de faire une courſe en Allemagne, & de ſe trouver enſemble à Hanover pour informer l'Electeur de ce nom des deſſeins, & le porter à aſſembler au plûtôt l'Armée ſur le Haut Rhin. Le Prince fut occupé le 19. Avril au ſoir à des depêches pour le Roi CHARLES. Aprés les avoir remiſes au Comte de Fuencalada, il partit pour Duſſeldorp, pour enſuite ſe rendre à Hanover. La raiſon, pour paſſer à la premiere de ces Cours, étoit d'aplanir quelque difficulté que l'Electeur Palatin faiſoit par raport à ſes troupes & pour en avoir d'autres. D'ailleurs pour le porter à ſe deſiſter ou à moderer la demande qu'il faiſoit à l'Empereur pour le Haut Palatinat. Ce dernier article trouvoit un regimbement à la Cour de Vienne. Il venoit de deux ſources. L'une étoit que cette Cour-là étoit bien aiſe de continuer à en jouïr. L'autre étoit par ce que la ceſſion de ce Haut Palatinat pouvoit devenir une traverſe furieuſe à une paix. Cela ſeroit par le roidiſſement de la France à réintegrer l'Electeur de Baviere. D'ailleurs cela pouvoit déplaire aux Cercles voiſins qu'on avoit beſoin de menager. Le Miniſtre de cet Electeur donna à connoitre cette derniere pretenſion au Conſeiller-Penſionnaire Heinſius. Il dit que ſon Maître ne vouloit pas laiſſer aller en Campagne les troupes de ſon contingent. C'étoit à moins qu'il n'eut ſatisfaction ſur la demande du Haut Palatinat. Le Penſionnaire lui repondit que c'étoit une choſe étrange, que ſon Maître voulut faire ſouffrir la cauſe commune, ſur ce que le Cour Imperiale n'aquieſçoit pas à ſes deſirs particuliers. L'Electeur avoit

cepen-

cependant cette affaire tellement à cœur, qu'il n'en vouloit point demordre. 1708.
Auſſi fut-on obligé d'aquieſcer a ce qu'il ſouhaitoit. L'Inveſtiture lui en fut cependant donnée ſeulement à la fin du mois de Juin. Par-là il reprit le premier rang parmi les Electeurs Seculiers. Il n'en fut mis en poſſeſſion que le 18. de Septembre. Les Etats Generaux eurent quelques peines, relativement aux troupes de cet Electeur qui étoient en Catalogne. Elles venoient de ce que quelques Compagnies étoient ſur la repartition de la Province d'Utrecht. Celle-ci ne vouloit plus en être chargée. Il y eut là-deſſus des difficultez mêmes facheuſes. On remet à en parler lors qu'on raportera les affaires interieures de la Republique.

Le Duc de Marlborough ne s'arrêta que deux fois 24. heures après le depart du Prince Eugene. Il partit pour Hanover. Avant que de ſe mettre en chemin on decouvrit qu'un Miniſtre du Czar, étoit venu à la Haie *incognitò*, & avoit vû le Duc & quelques autres perſonnes. Cette maniere furtive de ſe tenir, auroit donné lieu de ſoupçonner du miſtere, ſi l'on n'avoit reflechi que ce n'étoit qu'un Miniſtre Ruſſien qui faiſoit le voiage. On reçût des lettres du Duc du 27. Avril. Elles portoient que le jour precedent il s'étoit rencontré par hazard avec le Prince Eugene à deux lieuës de Hanover. Ils y allerent enſemble. Le Duc alla le premier à l'audience de l'Electeur, & paſſa enſuite à l'apartement de l'Electrice Doüairiere. Alors le Prince ſe rendit auprès de l'Electeur. Celui-ci fit loger l'un & l'autre de ces Generaux à ſa Cour. Ils trouverent du premier abord quelque difficulté auprès de l'Electeur. Elle regardoit la troiſieme Armée, qui devoit être commandée par le Prince Eugene. On y convint cependant de tout avec une entiere ſatisfaction reciproque. Il y eut d'autres difficultez par raport aux Troupes. L'une regardoit le Danemark. Le Miniſtre Danois avoit preſenté aux Etats deux Memoires. L'un étoit pour accompagner une lettre du Duc de Holſtein Ploën. Par elle ce Duc imploroit l'interceſſion des Etats contre une demande de l'Adminiſtrateur de Gottorp. Elle regardoit le paiement dans un mois de certaines contributions depuis 20. ou 30. années. Il y avoit une menace de les faire paier par execution militaire. Ce Prince alleguoit qu'il s'en étoit plaint aux Miniſtres Mediateurs, qui étoient à Hambourg, pour y apaiſer les troubles inteſtins, dont on parlera en leur lieu. Ces plaintes avoient produit, diſoit-il, le hautain effet que l'Adminiſtrateur avoit abregé de quinzaine le terme preſcrit pour le paiement. Les Etats ne pancherent point à s'en mêler. L'autre Memoire c'étoit à l'occaſion que le General Scholten avoit quitté le ſervice Danois pour aller au ſervice du Czar, qui n'eut cependant point d'effet. Les Etats vouloient que le Danemark envoiât à la place de Scholten un autre Lieutenant General pour ſon Infanterie. La Cour de Copenhague ne vouloit envoier qu'un Major General. Le prétexte en étoit, qu'elle ne pouvoit pas faire une Promotion militaire que l'année ſuivante, qu'elle en envoieroit un. Les Etats n'en furent point contens. La raiſon étoit que les émolumens, qu'ils paioient pour un Lieutenant General d'Infanterie, avoient été aſſignez par le Roi de Danemark à celui, qui l'étoit de la Cavalerie. Par là l'on craignoit qu'on ne demandât l'année ſuivante de nouveaux émolumens pour celui d'Infanterie qu'on

1708. qu'on envoieroit. La Cour de Danemark fit voir qu'elle aimoit la juſtice en ce qu'elle fit aſſurer que non. Cependant le Prince de Wirtemberg, qui commandoit ſes Troupes aux Païs-Bas preſenta aux Etats un Memoire. Il y diſoit qu'il avoit reçû des ordres du Roi ſon Maître de ne pas laiſſer marcher aucune de ſes Troupes, à moins qu'on n'eut paié leurs arrerages. On regardoit ce Memoire comme un refrein ordinaire de toutes les années, afin de tirer quelque groſſe ſomme, comme il étoit arrivé par le paſſé. Cependant que ces Troupes-là ne laiſſeroient pas que de marcher, quoi qu'on ne ſatisfit pas à tout ce qui étoit dû. Quelques perſonnes ne prenoient pas avec tout cela en bonne part la maniere hautaine, avec laquelle on s'expliquoit dans le Memoire. C'étoit ſur tout dans les conjonctures d'alors & dans un tems qu'il faloit entrer en Campagne. On étoit encore faché qu'à cauſe de l'irregularité du paiement de quelques Provinces tardives, on avoit fermé les yeux à ce que ces troupes-là ne s'étoient jamais trouvées à beaucoup près complettes. Elles ne laiſſoient pas que de dreſſer des contes, comme ſi elles l'étoient & d'en groſſir la dette. Il étoit vrai qu'on avoit voulu par fois faire quelque rabais ſur le nombre d'hommes qui manquoient. Les Danois n'avoient jamais voulu y entendre. Le frivole pretexte en étoit, par ce qu'ils avoient une caiſſe generale, & qu'un tel rabais tomberoit au prejudice des Officiers, qui avoient leurs Compagnies complettes. On regardoit cela comme une invention ſouple pour tirer de l'argent au de-là de ce qu'il faloit. On alleguoit d'ailleurs que trois cent mille écus annuels qu'on paioit de ſubſide à cette Cour-là devoient lui inſpirer de mieux menager les Alliez. Cependant pour ôter cette pierre d'achopement le Duc de Marlborough fit avoir au Prince de Wirtemberg du credit auprès de quelques marchands & ſolliciteurs & l'Angleterre lui fit tenir quelque ſomme. Comme le Prince allegua que les Officiers ne pouvoient pas ſortir avec les troupes de leurs quartiers ſans paier toutes leurs depenſes, les Etats lui firent conter de leur côté une bonne ſomme. Par-là il diſpoſa la marche de ſes troupes au premier ordre qu'il reçût. Il y eut auſſi des traverſes par raport aux troupes du Roi de Pruſſe. Le Miniſtre de ce Roi, qui étoit toûjours plaintif & demandeur, fit connoître que ſon Maître vouloit rapeller ſes troupes d'Italie, pour les faire ſervir ſur le Haut Rhin. L'Envoié de Savoie le Marquis du Bourg, toûjours vigilant, en fut informé. Il fit de ſages repreſentations pour detourner ce coup. Il l'appelloit avec raiſon très-fatal à la cauſe commune. Les principaux Membres des Etats s'aperçûrent cependant, que cette nouveauté du Miniſtre de Pruſſe n'étoit pas ſoûtenuë avec une opiniatrêté à ne pas vouloir ſe laiſſer fleehir. On vit que ſes vûës tendoient à obtenir quelque autre choſe à la place. L'une étoit l'évacuation de Meurs qu'il demandoit plus preciſement, & qui étoit la moins facile à obtenir. Il y eut ſur cela des conferences. Elles étoient entremêlées d'autres affaires. L'une regardoit les contributions des trois Evechez Metz, Toul & Verdun. Le Commiſſaire de ces contributions, qui reſidoit à Cologne, s'étoit rendu à la Haie. Le ſujet de ſon voiage étoit qu'on n'étoit pas encore convenu de la ſomme, que les ennemis devoient paier pour ces trois Evechez-là. Ils offroient cependant 40. à 45. mille écus. Il étoit vrai qu'ils vouloient en rabat-

tre

tre environ neuf mille. Ils disoient qu'ils en paioient autant pour un certain distinct de leur dependance à la garnison de Landau. D'ailleurs le Roi de Prusse s'attribuoit sur cette somme-là douze mille écus, comme étant une portion des contributions de quelques villages du païs de Luxembourg. C'étoit d'autant que celles-là lui avoient été cedées conjointement avec les Electeurs de Treves & Palatin. De la sorte il ne restoit à partager entre les Etats Generaux & le Roi de Prusse que la valeur de vingt & cinq mille écus. Cependant le Commandant de Trarbach fit savoir que l'on pouvoit tirer de ces païs-là de plus grosses sommes. Pour y rëussir il alleguoit qu'au lieu d'une Compagnie Franche qu'il avoit, il y en faloit quatre. Sa raison étoit que n'en aiant qu'une, après une course il lui faloit du repos. Cela laissoit en même tems respirer ces païs-là. Cependant en aiant quatre, & les lachant l'une après l'autre, elles harcelleroient tellement les ennemis, qu'ils seroient obligez de donner de plus grosses sommes pour s'exemter d'avoir des troupes, & pour se garantir de leurs courses, qui seroient continuelles. Le Ministre de Treves traversoit cependant que l'on fit une convention pour les contributions de ces trois Evechez, sans que l'Electeur son Maître y fut compris. Il eut là-dessus une forte conversation avec le Commissaire Prussien venu de Cologne. Il s'échauffa sur tout sur ce que les Prussiens pretendoient que les sujets de son Maître prissent des passeports d'eux pour trafiquer sur la Moselle. Il lui demanda si la Cour de Prusse trouveroit bon que l'Electeur de Treves pretendit que les Sujets, par exemple du Duché de Cleves, allassent à Coblentz, pour y demander des passeports pour trafiquer dans leur païs. Il s'écria là-dessus comme un attentat sur la Souveraineté d'un Prince, qui ne relevoit en façon quelconque du Roi de Prusse. Cependant les raisons que le Ministre de ce Roi alleguoit, pour le rapel de ses troupes d'Italie, étoient bien minces. Il disoit que le Roi son Maître avoit été obligé de fournir déja presque neuf mille hommes de recruës pour ces troupes-là. Même que pour cette année il en faudroit environ quatre mille. Il ajoutoit que les recruës déja fournies avoient été prises parmi ses meilleures troupes, qu'on devoit remplacer par de nouvelles levées. Celles-ci ne pouvoient se faire qu'à force d'argent. La ressource de celui-ci manquoit. La raison étoit fondée sur ce qu'on ne satisfaisoit à la teneur des Traitez. Ce devoit être sur ce que la Cour Imperiale n'avoit pas paié jusques alors l'argent qui avoit été stipulé d'Elle. D'ailleurs que du côté des Etats on devoit au Roi son Maître, tant pour ces troupes-là, que pour les autres à leur service, bien cinquante mille écus. Il ne se plaignoit cependant point de la Province de Hollande, puis que sa ponctualité pour les paiemens de sa quote-part donnoit sujet à tout le monde de s'en louër. Ses plaintes rouloient seulement sur d'autres Provinces. Les unes, disoit-il, étoient tardives à s'en aquitter, & d'autres ne fourniſſoient rien. Ces raisons ne semblent pas conclurre, que ces huit mille hommes-là dussent être emploiées plûtôt sur le Rhin qu'en Italie. C'étoit puis qu'il ne s'agissoit que de leur paiement, qui devroit être aussi-bien fait pour un lieu que pour l'autre. Pour dernier retranchement pour soûtenir le rapel de ces troupes, le Ministre de Prusse allegua que le Prince Roial seroit bien aise d'avoir un corps de vingt

1708.

1708. mille hommes des troupes du Roi ſon Pere, pour commander ſur le Rhin, ſous ſon Alteſſe Electorale de Hanover ſon beau Pere. Le Marquis du Bourg avec quelques Membres des Etats, lui fit une reponſe, qui ne pouvoit que l'embaraſſer. Ce Marquis repondit qu'un tel deſſein étoit fort loüable. Il ajouta qu'on ne pouvoit pas empecher le Roi de Pruſſe d'emploier ſes troupes où il jugeroit à propos; mais qu'il faloit que ce fut à ſes propres fraix. Par-là l'Angleterre & les Etats ſeroient dechargez de l'argent qu'ils donnoient pour ces troupes-là, qui pouvoit être emploié pour en avoir d'ailleurs. Le Miniſtre de Pruſſe un peu ſurpris ou interdit, demanda d'abord une conference aux Etats. Celui de la Grande-Bretagne devoit y être preſent. C'étoit pour tacher de mettre une fin à la deſtination des troupes que l'on menaçoit de rapeller d'Italie. L'on devoit en même tems y parler des contributions des trois Evechez, dont on vient de parler un peu plus haut. C'étoit qu'on eut lieu de s'irriter des offres des ennemis. Elles étoient faites d'une maniere trop impericuſes, & deraiſonnables. Elles conſiſtoient en ce qu'en donnant une ſomme modique, l'on vouloit que les trois Evechez ſerviſſent de non *plus ultra* ou de barrieres impenetrables aux partis des Alliez pour faire des courſes plus éloignées. Les ennemis vouloient cependant que de leur côté leurs partis puſſent paſſer le Rhin pour penetrer dans l'Empire. Cela devoit être même par les païs ſoumis à leurs contributions. Auſſi fut-il reſolu d'en venir à des executions Militaires dans ces trois Evechez-là. C'étoit d'autant plus qu'ils ne tenoient compte de redimer plus de ſoixante ôtages, qu'on avoit enlevé de ces païs-là. Pour pouvoir faire ces executions militaires, il fut reſolu d'avoir à Trarbach cinq Compagnies franches. Les Etats devoient y en avoir trois, & le Roi de Pruſſe deux. Comme le Miniſtre de Treves avoit déja fait connoître, qu'il ſouhaitoit que l'Electeur ſon Maître eut part à ces contributions-là, on trouva à propos de lui faire quelques inſinuations. Elles conſiſterent à lui dire, que ſon Maître n'aiant pas des forces comparables à celles de l'Etat, & du Roi de Pruſſe, il feroit bien de ne pas ſe mêler dans ces contributions ennemies. La raiſon qu'on lui en allegua étoit, que ſi l'on venoit aux executions premeditées, les ennemis pourroient s'en vanger ſur ſon païs, quoiqu'il leur paie des contributions, même exhorbitantes, car l'on ne pouvoit pas ſe fier à leurs frequentes obliquitez. Dans la conference qu'on tenoit on conceut quelque eſperance que la Cour de Pruſſe aquieſceroit enfin a laiſſer ſes huit mille hommes en Piemont. C'étoit d'autant que ſon Miniſtre declara de la part du Roi ſon Maître ſes bonnes intentions. Elles conſiſtoient à dire que ſa Majeſté vouloit fournir ſon contingent pour ſes païs dans la Weſtphalie. D'ailleurs qu'Elle contribueroit non ſeulement ſa quote part à la Caiſſe Militaire de l'Empire, mais même elle étoit dans la diſpoſition de concourrir à tout ce, qui ſeroit jugé neceſſaire pour le bien de l'Empire & de la cauſe commune. En un mot ce Roi fit connoître par-là, qu'il ſuivoit le même chemin, qui avoit ſi genereuſement été tracé & aplani par le Landgrave de Heſſe-Caſſel. Cette declaration fut un prelude pour aquieſcer à laiſſer ſes troupes en Piemont. L'on eut même avis de Berlin que dans cette vûë on faiſoit déja marcher trois Bataillons pour les recruter. Il y avoit ſeulement une

Digitized by Google

une difficulté ſur la ſomme pour ces troupes-là. Les Etats ſouhaitoient d'amoindrir leur quote part, & que la Reine de la Grande-Bretagne y ſupleât de ſon côté. Le Miniſtre de Pruſſe eut ſur ce ſujet-là quelques conferences. Il y ajouta des inſtances pour le païement des arrerages. On lui donna de bonnes eſperances. On regimboit cependant à lui accorder une nouvelle guarantie pour Neufchatel, que ſur le pied de celle promiſe il y avoit quatre ans. Il faiſoit ſur le ſujet de ce païs-là d'autres demandes. On en parlera plus diſtinctement en raportant en ſon lieu ce qui ſe paſſoit en Suiſſe. On convint cependant de faire un Traité. Par celui-ci la Cours de Pruſſe laiſſoit les troupes en queſtion ſous les ordres de Son Alteſſe Roiale de Savoie. Ce Traité ne fut pas d'abord ſigné par l'abſence du Miniſtre de la Grande-Bretagne. Il le fut enſuite à ſon arrivée de Bruxelles. Pour d'autres plaintes ou demandes du Miniſtre de Pruſſe, on en parlera à l'occaſion des matieres differentes, qui les regardoient, car il n'y avoit point de ſemaines, que ce Miniſtre-là n'eut des affaires ſur le tapis avec les Etats. Il en avoit auſſi avec d'autres païs. Une étoit avec la Ville d'Aix la chapelle. Il s'agiſſoit qu'en 1695. pendant la Guerre precedente, les ennemis avoient enlevé de cette Ville-là le Comptoir de Brandebourg. On n'en avoit point parlé depuis. Cependant en 1707. le Comte de Lottum General Pruſſien en demanda ſatisfaction, & le rembourſement à la Ville. Celle-ci avoit demandé des conferences pour ajuſter ces diſferens. Le Roi de Pruſſe y aquieſça & nomma un Commiſſaire. Cependant le Comte de Lottum avoit menacé, que faute de païement, on en viendroit à une execution Militaire. Ces conferences trainerent. La Ville écrivit cette année courante 1708. une lettre à ce Roi-là, dont voici la copie. 1708.

Copie de la lettre de la Ville d'Aix la Chapelle au Roi de Pruſſe.

SIRE,

NOus nous trouvons obligez de remontrer en profond reſpect à Vôtre Majeſté, & nous rendre plaintifs en même tems, que la Miſſive que nous avons reçû de ſon Excellence le Comte de Lottum, vôtre Commandant, afin d'entrer en conference avec le Conſeiller Auditeur General de Catz, au ſujet de l'enlevement du Comptoir de Vôtre Majeſté en cette Ville l'an 1695. nous a dit, qu'il ne s'agiſſoit pas de conference; mais qu'il falloit païement, & faute de ce, que l'execution s'enſuiveroit, ne fut qu'on voudroit aſſurer que le Traité à faire avec ledit Auditeur General ſortiroit ces bons effets; en quel cas ledit Comte de Lottum vouloit bien tacher de demander les ordres de Vôtre Majeſté, pour que ledit Auditeur General fut Commis & Deputé; ajoutant, que tous nos Projets ne tendoient qu'à gaigner tems en Cour; ſur quoi nous venons d'apprendre que Vôtre Majeſté a declaré par ſa lettre du 15. Septembre 1707. que le Conſeiller Catz nous propoſeroit les Griefs au ſujet du Comptoir enlevé pourvû que nous les ſouhaiterions, & comme nous voïons par-là, que vôtre intention Roiale eſt, que ces Griefs ſe propoſent, nous le ſouhaitons, pourvû que ce ſoit le bon plaiſir de Vôtre Majeſté, afin que nous puiſſions avancer de bouche les Raiſons ſolides, que nous avons à nôtre decharge. Eſperans que Vôtre Majeſté voudroit tenir pour agreable, lors que

1708. Vôtre Conſeiller en aura fait rapport, nous nous ſoumettons avec la derniere reverence à la grandeur de vôtre équité Roiale; & eſperons que Vôtre Majeſté ſera ſervie d'ordonner à vôtre Conſeiller d'entrer avec nous en conferenee, comme nous venons de prendre la liberté de le ſouhaiter, & qu'elle ne permettra pas qu'entre tems rien ne s'attente au prejudice des Droits, Conſtitutions & Loix de l'Empire; ainſi qu'au contraire nous puiſſions être écoutez prealablement, vû que nous avons toûjours taché & temoigné, auſſi bien dans les Guerres paſſées que dans celles d'aujourdhui (nonobſtant tous les malheurs, & Calamitez, qui pleuvent de tous eôtez ſur nous) que nous ſommes ſes fidels Serviteurs, ſuppliant qu'il plaiſe à Vôtre Majeſté de donner cet ordre ou Commiſſion, afin qu'elle puiſſe voir la rectitude de nôtre Procedé; aiant lieu d'eſperer que Vôtre Majeſté nous fera juſtiee. C'eſt bien loin de chercher des circuits, comme ſon Exeellence le Comte de Lottum nous a fait entendre par ſa lettre qu'il nous a fait l'honneur d'écrire; nous ne ſouhaitons rien d'avantage qu'une fin équitable & en racourcy dans quelle attente & eſperance nous nous diſons avec un très-profond reſpect,

S I R E,

De Vôtre Majeſté

Les très-humbles, très-obeiſſants & très-obligez Serviteurs,

Les Bourgemaitres, Echevins & Conſeil . . . .

Aix le 3. Mars 1708.

Comme il il faloit ceder à la force, la Ville fut contrainte de conjurer l'orage par quelque ſomme d'argent.

Ce même Roi faiſoit ſolliciter à la Diete de Ratisbonne l'introduction de la Principauté de Meurs dans le College des Princes. Les Reſidens des Etats, l'un à la Diete, & l'autre, qui étoit à Cologne s'y étoient opoſez. Le Miniſtre de ce Roi preſenta aux Etats trois Memoires. L'un en date du 3. de Fevrier, le ſecond du 3. d'Avril & le 3. du 4. de Mai. Ils portoient des plaintes contre ces deux Reſidents-là. Il vouloit que les Etats lui donnaſſent une reſolution en reponſe; & qu'ils en fiſſent une à la lettre que le Roi ſon Maître leur avoit écrit ſur le même ſujet. Le contenu de cette lettre & des trois Memoires, ſuperflus à être raportez, portoient que ſi ces deux Reſidens n'avoient point des ordres pour ces opoſitions, meritoient une reprimende, & s'ils en avoient, c'étoit une partialité des Etats, qui donneroit lieu au Roi de prendre les meſures convenables en ce cas-là.

Pendant ces demarches ſollicitantes du Miniſtre de Pruſſe, il tacha de preſentir ſi les Etats prenoient quelque ombrage d'une Convention ou Pacte de famille

famille fait entre ſa Cour & celle de Mecklembourg. Il avoit été renouvellé à celle de Berlin, où le Duc de Mecklembourg s'étoit rendu. Le Roi de Pruſſe en fit publier & diſtribuër un Memoire que voici. 1708.

Memoire concernant le Traité dernierement fait à Berlin entre ſa Majeſté Pruſſienne & le Duc de Meklenbourg Swerin.

„ EN l'année 1442. il y eut un Traité entre l'Electeur de Brandebourg & le Duc de Mecklenbourg, qui vivoient alors, par lequel il eſt porté; „ que s'il plaiſoit à Dieu de priver la Maiſon de Mecklenbourg d'Heritiers „ mâles, & qu'il y en eut alors dans la Maiſon de Brandebourg, ceux-ci heritteroient tout le pais de Mecklenbourg: Ce Traité fut confirmé par l'Empereur FREDERIC III., alors regnant, & approuvé par tout le College Electoral, en quoi conſiſte la validité d'un tel Pacte de Succeſſion dans „ l'Empire: Les Empereurs qui ont ſuccedé, ont auſſi tous confirmé ledit „ Traité, & en dernier lieu ſa Majeſté Imperiale aujourd'hui Regnante. Sur „ ce pied-là, & en conſequence d'un Traité fait l'année 1693., auſſi confirmé par l'Empereur LEOPOLD de glorieuſe memoire, & par ſa Majeſté „ Imperiale aujourd'hui Regnante, le Roi de Pruſſe, & le Duc de Mecklenbourg, en ſa qualité ſuſdité de Chef de ſa Maiſon, ſont convenus preſentement, que ſadite Majeſté & tous les Marcgraves de Brandebourg porteront „ dorénavant le Titre & les Armes de Mecklenbourg, afin de notifier par-là, „ évidemment au public, leurs Droits legitimes à ladite Succeſſion. Sa Majeſté le Roi de Pruſſe ne fait en cela, que ſuivre l'exemple des Electeurs ſes „ Predeceſſeurs, qui l'ont fait pour de pareils Droits de Succeſſion; & quoi „ que ſa Majeſté ait commencé du conſentement dudit Duc Regent, à porter le Titre & les Armes de cette Maiſon; cela ne cauſe aucun prejudice „ aux autres Princes legitimes heritiers Mâles de ladite Maiſon de Mecklenbourg, qui tous, conformement à la teneur dudit Traité, doivent ſucceder & heriter le Duché de Mecklenbourg, preferablement à la Maiſon de „ Brandebourg. Qui que ce ſoit donc, dans l'Empire Romain ou ailleurs, „ n'a aucun ſujet de prendre ombrage mal à propos, de ce que ſa Majeſté le „ Roi de Pruſſe notifie ainſi au public l'ancien Droit de ſa Maiſon à la Succeſſion de celle de Mecklenbourg, fondé comme il eſt ſur les Traitez ſolemnels, faits là-deſſus depuis quelques ſiecles, & confirmez de tems en „ tems, & de ce que ſur ce pied-là, Sa Majeſté renouvelle avec Son Alteſſe „ Sereniſſime le Duc Regent de Mecklenbourg & le Chef de ſa Maiſon, l'ancienne Alliance, pour leurs interêts reciproques & pour celui du „ public.

En vertu des Traitez dont il eſt parlé dans ce Memoire, & du renouvellement qui en a été fait, le Roi de Pruſſe a ajoûté les Armes de Mecklenbourg Swerin aux ſiennes, & le Titre de cette Principauté a ſes autres Titres. Voici de quelle maniere ſa Majeſté en uſe à preſent.

FREDERIC, par la grace de Dieu, Roi de Pruſſe, Markgrave de Brandebourg, Archi-Chambellan & Electeur du Saint Empire Romain, Souverain Prince d'Orange & de Neufchatel, Duc de Magdebourg, Cleves, Juliers, Bergues, Stettin, Pomeranie, Kaſſubie, Wenden & Mecklenbourg; comme

1708. me auſſi de Sileſie & de Kroſſen; Burggrave de Nuremberg; Prince d'Alberſtadt, Minden, Kamin, Wenden, Swerin, Ratzebourg & Meurs; Comte de Hohenzullern, Ruppin, de la Mark, Ravensberg, Hohenſtein, Tecklenbourg, Lingen, Swerin, Buren, Leerdam; Marquis de Teryeer & Vliſſingen; Seigneur de Ravenſtein, Roſtock, Stargard, Lauwenbourg, Butow, Arlay & Breda; &c.

Les Etats firent entendre à ce Miniſtre, qu'ils laiſſoient l'examen de ce Pacte de famille aux Princes d'Allemagne, qui y étoient plus intereſſez. Les Etats avoient cependant été informez, que la Chancellerie de Suede à Stockholme avoit chargé le Miniſtre Suedois à Vienne d'en faire des plaintes à l'Empereur. Le reſſort de ce Pacte de famille vint des differens que le Duc de Mecklembourg eut avec la nobleſſe de ces Etats. Ce Duc en fit preſenter à diverſes Puiſſances un Memoire. Comme il éclaircit la baſe de ces differens qui ont eu differentes ſuites pendant une longue ſuite d'années, l'on croit de faire plaiſir au public de l'inſerer ici.

Memoire touchant la diſpute entre le Duc Regnant de Mecklenbourg & ſa Nobleſſe.

„ SOn Alteſſe Sereniſſime le Duc Regnant de Mecklenbourg demande à
„ ſes Etats, ſujets & Vaſſaux une contribution équitable pour l'entretien
„ des Garniſons dans ſes forteresſes, les frais des Ambaſſades aux Dictes Impe-
„ riales & circulaires & les païements annuels que les Princes & Etats de l'Em-
„ pire ſont obligez de donner pour la ſubſiſtance de la Chambre Imperiale à
„ Weſlar. Cette contribution eſt fondée, (1.) dans la pratique notoire de
„ l'Empire, (2.) dans la juriſdiction, & Souveraineté territoriale qui appartien-
„ nent indubitablement aux Princes & Etats de l'Empire, ce qui eſt ſpeciale-
„ ment renouvellé par le traité de Paix de Weſtphalie, (3.) dans la ſûreté
„ commune tant de tout l'Empire Romain, que du Cercle de la Baſſe Saxe
„ & par conſequent auſſi des païs de Mecklenbourg ſituez, dans ledit Cercle,
„ (4.) dans le dernier Recès de l'Empire de l'année 1654. *und gleichwie* 180.
„ des capitulations des Empereurs Leopold & Joseph, Articles 3. par
„ leſquels telles ſortes de contributions s'eſt expreſſement établies pour les
„ Princes & Etats de l'Empire.

„ La Nobleſſe de Mecklenbourg tout engagée qu'elle eſt envers Son Al-
„ teſſe Sereniſſime le Duc Regnant & leur Souverain legitime par un double
„ lien d'hommage & de vaſſellage, s'eſt toûjours oppoſée à cette demande ſi
„ juſte en ſoi meme & appuiée par les loix fondamentales de l'Empire: &
„ comme juſques ici rien n'a été capable de flechir leurs opiniatreté, nonob-
„ ſtant qu'ils aient tant de fois reſſenti l'effet de leurs temerité par les mauvais
„ ſuccès des Proces qui ſont commencé avec les predeceſſeurs de Son Alteſſe
„ Sereniſſime depuis l'an 1664., & qui durent juſques à l'heure qu'il eſt,
„ l'eſpace de 44. ce qui paroit par les divers arrêts, decrets & reſcripts Im-
„ periaux des années 1668., 1689., 1690. & 1691. qui ont été favorables
„ aux Sereniſſimes Ducs regnants, ainſi la ſentence prononcée ſur cette affaire
„ par le Conſeil Imperial Aulique le 7. Juillet de l'an 1698., n'en laiſſe-t-
„ elle

„ t'elle plus le moindre doute, puiſque ladite ſentence rejette toutes les excep- 1708.
„ tions frivoles produites par ladite Nobleſſe, & la condamne en termes bien
„ exprès à païer avec les autres Etats & ſujets de Mecklenbourg les contribu-
„ tions, ci-devant ſpecifiées.

„ Il y auroit des volumes à écrire ſi l'on vouloit raconter toutes les cabales,
„ intrigues & entrepriſes tentées du depuis par ladite Nobleſſe, pour rendre
„ inutile cette ſentence deciſive, c'eſt pourquoi l'on ſe contente de dire, qu'el-
„ le appella à un Conſeil de reviſion: Que l'Empereur LEOPOLD de très-
„ glorieuſe Memoire nomma une commiſſion pour accommoder ces differents
„ à l'amiable: que le 16. Juillet 1701. ſous l'authorité de cette commiſſion
„ Imperiale il fut conclu un Recès d'accommodement entre Son Alteſſe Se-
„ reniſſime le Duc & les Etats de Mecklenbourg & confirmée par ſa Majeſté
„ Imperiale & que neanmoins ce même Recès eſt foulé au pied par la No-
„ bleſſe, qui n'a jamais eu une veritable & ſincere intention de vivre en repos,
„ mais plûtôt d'éterniſer les procès, fomenter des brouilleries & chercher
„ toutes les occaſions imaginables de chagriner Son Alteſſe Sereniſſime. Il
„ eſt pourtant bon de remarquer que les Villes (leſquelles font un corps ſepa-
„ ré dans les Etats des deux Duchez de Mecklenbourg) moïenant une compoſi-
„ tion à l'amiable ſont rentrées dans leurs devoirs & obeiſſance envers leur Seigneur
„ legitime, tellement que leſdites Villes ne prennent aucune part à ces troubles
„ preſents. Les deſordres donc étant cauſez par le ſeul corps de la Nobleſſe re-
„ nitante, la quelle (1.) s'eſt oppoſée tant en public qu'en particulier à ladite
„ tranſaction entre Son Alteſſe Sereniſſime & les Villes des Duchez de Mecklen-
„ bourg; (2.) a refuſé de païer le ſurplus des contributions tant ordinaire
„ qu'extraordinaire quelle a retenu (contre des accords faits) dans une caiſſe
„ privée & non pas dans la publicque nommée la caiſſe Provinciale; (3.) a te-
„ nu à Wiſmar hors du territoire de Son Alteſſe Sereniſſime des aſſemblées illici-
„ tes & defenduës par les loix de l'Empire dans la quelle Ville (4.) ladite No-
„ bleſſe a tramé des deſſeins très-dangereux contre Son Alteſſe Sereniſſime
„ auſſi-bien que contre la ſûreté de ſes Etats, la deſſus (5.) elle a refuſé de
„ comparoitre à la Diete convoquée par Son Alteſſe Sereniſſime à Malchin le
„ 21. Septembre de l'an 1707. & prolongée trois fois, juſques au premier
„ Mars de l'an 1708. ſous pretexte que cette Diete ſeroit tenu à Schwerin
„ reſidence ordinaire de Son Alteſſe Sereniſſime tellement que hormis d'une
„ revolte ouverte les ſujets & Vaſſaux ne pouvant rien commettre de plus cou-
„ pable contre l'authorité de leur Prince & Souverain, & Son Alteſſe Sere-
„ niſſime voïant enfin croitre l'humeur opiniatre de ſes ſujets à meſure qu'elle
„ faiſoit des demarches pour les gagner par la clemence & les voies de dou-
„ ceur, fut à la fin obligée de ſonger à un remede ſoudain de chatier en
„ quelque maniere ces mutineries, qui dans l'Empire n'ont gueres d'exem-
„ ples. C'eſt à cette fin que Son Alteſſe Sereniſſime pria ſa Majeſté le Roi
„ de Pruſſe ſon Parent, Voiſin & Allié de lui accorder un regiment des Dra-
„ gons qui eſt diſtribué ſur les terres des Gentilshommes (y obſervant nean-
„ moins une exacte diſcipline Militaire) où il reſtera ſi long-tems que ceux-ci
„ auront témoigné une veritable repentance de leurs fautes commiſes & donné

1708. „ à leur Prince & Souverain une juſte ſatisfaction du paſſé, avec promeſſe de
„ n'y plus retomber. Ce procedé peut ſe juſtifier par toutes ſortes de droits,
„ & même par une Loi expreſſe de l'Empire à ſçavoir l'article 7. de la Capi-
„ tulation de l'Empeur JOSEPH, *ou en tel cas il eſt permis à tous Electeurs*
„ *Princes & Etats de l'Empire de deffendre leurs droits contre des ſujets refrac-*
„ *taires & deſobeiſſants par leurs propres forces & avec l'aſſiſtance des Etats*
„ *voiſins*.

„ Cependant tout ceci n'aiant pas ſuffi pour chatier aſſez ces eſprits reve-
„ ches, n'étant pas encore aſſez meurs pour ſubir le chatiement de la juſtice
„ Divine. Ils ont par leurs Emiſſaires à la Cour Imperiale ſollicité & à la
„ fin obtenu un *Protectorium* adreſſé à ſa Majeſté le Roi de Suede comme
„ Directeur du Cercle de la Baſſe Saxe conjointement avec Son Alteſſe Sere-
„ niſſime le Duc de Wolfenbuttel, & ſeparement à Son Alteſſe Electorale
„ d'Hanovre, ce qui derechef eſt directement oppoſé aux Conſtitutions de
„ l'Empire par leſquelles il eſt très ſeverement defendu à tous Princes & Etats
„ de l'Empire *de prendre ſous leurs protections, favoriſer ou appuier en aucune*
„ *maniere les ſujets d'un autre Etat*.

„ Puis qu'il eſt donc évident que la conceſſion d'un tel *Protectorium* ne peut
„ manquer de cauſer des ſoulevements, & des brouilleries dangereuſes dans
„ le Cercle de la Baſſe Saxe au grand deſavantage de la cauſe commune, cha-
„ cun qui a veritablement à cœur la tranquillité publique dans ces conjoncture-
„ res preſentes, ſera bien d'emploïer ſes bons offices, afin que le dit *Protecto-*
„ *rium* ſoit inceſſament revoqué & annullé veu que ſa Majeſté le Roi de Pruſ-
„ ſe auſſi-bien que Son Alteſſe Sereniſſime le Duc Regnant de Mecklenbourg
„ ſont toûjours prêts à faire ce qui ſera juſte & équitable, ſe conformans
„ auſſi à la volonté de ſa Majeſté Imperiale, de la quelle il dependra d'ordon-
„ ner une voie plus douce & plus conforme aux loix de l'Empire, pour termi-
„ ner ces differens cauſez par des ſujets opiniâtres & deſobeïſſans à leur Prin-
„ ce & Seigneur legitime.

„ Après quoi avant que de finir il eſt bon de ſçavoir (1.) que ces mêmes
„ Etats de Mecklenbourg ont depuis long-tems & ſpecialement en l'an 1685.
„ fortement ſollicité à la Cour Imperiale un ſemblable *Protectorium*, mais que
„ cette demande avoit toûjours eté rejettée par les raiſons ci-devant alleguées;
„ en ſecond lieu que c'eſt en vain que Meſſieurs les Gentilshommes de Mec-
„ klenbourg font tant valoir de certains privileges d'une exemption imaginaire,
„ qu'ils n'ont jamais pû produire legalement, à la reſerve de ceux qu'on ap-
„ pelle *reverſales* par leſquels les ancêtres du Sereniſſime Duc ont renoncé
„ ſeulement (& cela même ſous des conditions ſujettes à caution) à leurs pre-
„ tentions particulieres, mais non pas aux contributions publiques, auxquelles
„ les Sereniſſimes Ducs n'ont pû en aucune maniere renoncer au prejudice de
„ l'interêt public & de celui des Ducs & Princes leurs Succeſſeurs.

QUELQUES inſtances que la Cour de Pruſſe pût faire pour porter les Etats à reconnoitre le nouveau titre qu'elle venoit d'aquerir par le Pacte de famille, l'on ne voulut pas y preter l'oreille. Cependant après tant d'autres impor-

importunitez ſur differens ſujets, les Etats reſolurent de reconnoître ce titre. 1708.
Comme ce Roi leur avoit notifié par une lettre, ſon Roial mariage; les Etats envoierent à leur Miniſtre à Berlin deux lettres de filicitation; l'une étoit pour le Roi & l'autre pour la Reine. Ce titre y étoit pour la premiere fois.

Cette demarche contenta ce Roi. Il le fut d'avantage ſur la communication qu'on lui fit d'un Traité, qu'il ſouhaitoit d'avoir, & pour lequel ſon Miniſtre avoit preſenté plus d'un Memoire. Ce Traité avoit été fait le 17. Decembre 1687. Il étoit entre l'Eſpagne & le Prince d'Orange, l'année avant qu'il paſſat en Angleterre. Il y avoit une liquidation des pretenſions de la Maiſon d'Orange contre l'Eſpagne. Elles y étoient cedées à cette derniere. Il y avoit cependant un titre d'un équivalent de cette ceſſion. Un ſeul article portoit cent mille florins de rente, ſans conter d'autres avantages aquis par ce Traité. Celui-ci fut trouvé dans une boëtte chez la veuve du Treſorier du Conſeil des domaines. On en donna après bien des delais une copie vidimée au Miniſtre de Pruſſe, le revenu avoit été paié depuis le tems du Traité annuellement au feu Roi GUILLAUME juſques à deux années avant ſa mort. Pendant les delais pour cette communication ce Miniſtre-là receut un ordre de ſa Cour. Il tendoit à faire des plaintes & à avoir ſatisfaction des Etats. C'étoit à cauſe de l'aprofondiſſement du Rhin, auquel quelques Provinces faiſoient travailler, & dont on a parlé pendant l'année precedente. Il alleguoit que ce travail cauſoit du dommage à ſes ſujets. Ceux-ci avoient demandé au Roi de Pruſſe leur Souverain certains rabais ſur les rentes, parce que par-là leurs prairies étoient inondées. Comme ils ne s'étoient pas plaints depuis quelques années, qu'on y travailloit, on trouva que ces plaintes étoient ſurannées. D'ailleurs ces inondations pouvoient venir de l'enfleure de la Riviere par les intervalles des ſimptomes pluvieux depuis quelque tems.

La Cour de Pruſſe eut vers ce tems-là des difficultez avec le Chapitre de Cologne & avec la Ville de ce nom. C'étoit cependant ſur deux ſujets differens. Le premier regardoit la Ville de Rhinbergue. Le Roi de Pruſſe l'avoit priſe d'entre les mains des ennemis, ainſi qu'on en a parlé en ſon tems. Par la Capitulation & autres Conventions cette place devoit être demolie, & renduë au Chapitre. Cependant la Cour de Pruſſe en refuſoit la reſtitution & ſembloit vouloir la fortifier d'avantage. Le Miniſtre du Chapître à la Haie en fit des plaintes aux Etats. Il montra par la copie du Protocolle, que celui de Pruſſe à Cologne, preſſé par de ſolides raiſons n'avoit ſû que dire, ſi non que ſon Maître étant devenu Roi, il lui faloit des terres & des ſujets plus que devant. L'autre different que cette Cour-là avoit avec la Ville étoit relatif à ſon Reſident, qui étoit en cette Ville-là. Il y avoit établi une Chapelle Reformée dans ſa Maiſon. Cette nouveauté lui attira des inſultes d'une populace ignorante. Ce fut même par quelque repriſe, dont le detail ſeroit ennuiant. Cela porta la Cour de Pruſſe à faire arrêter les barques de Cologne, qui deſcendoient par le Rhin en Hollande. Cela donna lieu aux Magiſtrats de cette Ville-là d'envoier un Deputé à la Haie. Il étoit chargé de tacher d'intereſſer les Etats dans deux choſes. L'une étoit, pour faire que le Roi de Pruſſe

1708. laiſſât libre la navigation ſur le Rhin pour les barques de leur Ville, qui deſcendoient en Hollande. L'autre étoit d'interpoſer le credit de la Republique pour porter le Roi de Pruſſe à ne pas inſiſter que ſon Miniſtre eut une Chapelle Proteſtante dans ſa Maiſon. Il y eut un Miniſtre Etranger, quoique Catholique, qui remontra au Deputé, que ces deux choſes tendoient contre l'interêt des Etats. La raiſon étoit parce que ſi les Navires de Cologne ne pouvoient pas avoir le trajet libre, tous les tranſports ſe feroient par les barques de leur propres ſujets. Par raport à la Chapelle il ajouta, que la conceſſion qu'on en feroit au Miniſtre de Pruſſe, fraieroit le chemin au Reſident des Etats d'en établir auſſi une dans ſa Maiſon; privilege, dont il n'avoit pû joüir juſques alors. Comme le Baron de Schmettau Plenipotentiaire de Pruſſe à la Haie étoit autoriſé de ſa Cour, pour terminer ce different, il s'étoit abouché avec le Deputé de Cologne. Celui-ci alleguoit, que le Reſident de Pruſſe en ſa Ville n'avoit pas ce caractere envers la Ville, mais ſeulement envers les Cercles de Weſtphalie & du Rhin. D'ailleurs que les Magiſtrats ne pourroient donner une telle autoriſation, puis qu'ils n'en avoient pas le pouvoir. C'étoit le Peuple qui l'avoit. C'étoit à la connoiſſance de ce dernier, que toutes les affaires nouvelles en matierre de Religion étoient reſervées. On lui repondit que la Ville de Cologne étoit partie d'un Cercle. D'ailleurs que les Magiſtrats pouvoient aſſembler les Peuples, pour y faire conſentir. Il y avoit quelque aparence d'un accommodement. C'étoit d'autant que la Cour de Pruſſe avoit fait declarer à celle de Vienne qu'elle ne pretendoit point le libre exercice de la Religion chez ſon Miniſtre à Cologne pour les habitans de la Ville; mais ſeulement pour ſon propre Miniſtre & ſes Domeſtiques. C'étoit puiſque cette ſorte d'excercice apartenoit ſuivant le droit des gens aux Miniſtres publics de quelque caractere qu'ils ſoient. C'étoit une pratique commune dans tous les païs du monde, autoriſée par ledit droit des Gens. L'eſperance d'un accommodement s'évanouït par de nouveaux égaremens de la populace de Cologne. Le Roi de Pruſſe eut nonobſtant cela la complaiſance de conſentir que cette affaire fut miſe en negociation. L'Electeur Palatin & l'Evêque de Munſter furent acceptez pour en être les Mediateurs. A peine les Miniſtres de ces deux Princes ſe furent-ils rendus à Cologne qu'il y arriva un incident, qui pouvoit tout gâter & même aigrir extremement la Cour de Pruſſe. Les Etudians en cette Ville-là, ſuivant la coûtume de cette race, voulurent ſignaler leur inſolence. Ils firent aficher la nuit des billets. Leur contenu étoit une inſinuation au peuple pour inſulter de nouveau la Maiſon du Reſident, avec aſſurance qu'ils le ſoûtiendroient. Le Magiſtrat en fut irrité. Il fit arracher ces billets mutins. Il fit defenſe au peuple de rien entreprendre de ſemblable, & envoia des gardes à la Maiſon du Reſident. Par là on prevint le trouble. Le Roi de Pruſſe pour aporter de la facilité à terminer ces differens voulut bien faire relacher les Batteaux de la Ville, qui avoient éte arrêtez à Wezel. L'année finit cependant, ſans que cette affaire fut ajuſtée. Elle ne la fut que l'année ſuivante, qu'elle eut des ſuites, qu'on raportera en ce tems-là.

Il étoit ſurvenu une autre affaire, qui donnoit de l'inquietude au Roi de Pruſſe,

Pruſſe, & qui pouvoit avoir des ſuites. Elle étoit que le Prince Regnant d'Ooſtfriſe étoit decedé. Par ſon Teſtament il avoit pris pour Tuteurs des Princes ſes fils & de leurs ſœurs, le Roi de Suede & les Etats Generaux. A cauſe de cette Tutele les Etats d'Ooſtfriſe envoierent un Deputé aux Etats Generaux. Sa commiſſion étoit de porter leſdits Etats Generaux d'accepter la Tutele & d'agir à la Cour de Vienne. Ces bons offices devoient tendre à obtenir de l'Empereur une diſpenſe d'âge, & par conſequent declarer Majeur le Prince ainé d'Ooſtfriſe, qui n'avoit que 18. ans. Le Conſeiller-Penſionnaire Heinſius, à qui ce Deputé s'adreſſa, lui dit qu'il faloit agir en cette occaſion d'une maniere à ne pas deplaire à perſonne. Les Etats Generaux, à cauſe du voiſinage du païs d'Ooſtfriſe accepterent la Tutele, conjointement avec la Suede. Ils prirent même pour cela une reſolution. On la trouva neceſſaire pour pouvoir agir de concert avec la Suede, pour obtenir de l'Empereur cette diſpenſe d'age. Les Etats Generaux firent même prier l'Envoié de Suede à une conference. Elle aboutit à agir de concert dans la demande de cette diſpenſe. Tout cela avoit des reſſorts d'Etat. Ils étoient pour éviter que la Cour de Pruſſe ne ſe mêlat dans la Regence de ce Prince-là. La raiſon étoit que cette Cour-là qui embraſſoit, comme il eſt naturel, toutes les occaſions de s'aggrandir, devoit avoir quelque tems auparavant obtenu de l'Empereur la ſubſtitution à cette Principauté-là, à defaut des mâles. Ce devoit même être à l'excluſion du Comte de Ooſtfriſe. Il étoit vrai qu'à l'occaſion de la mort du Prince le Pere, les Etats d'Ooſtfriſe avoient écrit au Roi de Pruſſe. Ils le prioient d'interceder aupres de l'Empereur pour la diſpenſe d'âge du jeune Prince. Ce Roi avoit genereuſement repondu qu'il s'y emploiéroit. Ils avoient auſſi écrit à l'Evêque de Munſter pour implorer pour cela ſa recommandation. Ce Prelat ſe formaliſa de ce qu'on ne lui avoit pas envoié une deputation, pour lui en faire la priere. Il arriva cependant que le jeune Prince, ſans attendre la diſpenſe de l'Empereur, ſembla avoir pris l'adminiſtration de ſon Patrimoine, en deferant à quelque mauvais Conſeil. Le Miniſtre de Pruſſe n'avoit cependant point vû la reſolution des Etats Generaux touchant la Tutele. Il eut quelque inquietude. C'étoit ſur des avis que ce Prince ainé avoit écrit aux Etats Generaux une lettre pour ſe plaindre des Troupes du Roi ſon Maitre, qui étoient à Embden, & dans une autre place. Cependant cet avis lui avoit été donné de travers. Il étoit vrai que ce Prince-là leur avoit écrit une lettre. Celle-ci n'avoit été que pour leur faire part comme Tuteurs qu'il avoit pris par proviſion l'adminiſtration de ſes Etats. D'ailleurs pour leur faire ſavoir, qu'il avoit intimé une Diete des Etats de la Principauté, comme de coûtume pour le deux d'Octobre. Il avoit ajouté qu'il avoit donné trois points à la conſideration de cette Diete. L'un étoit que comme il y avoit un nombre de Princes & Princeſſes, ſes Freres & ſœurs & qu'il faloit quelque ſomme pour leur entretien, il remettoit à leur conſideration d'aſſigner quelque ſomme pour leur entretien. Le ſecond rouloit ſur ce qu'y aiant des troupes dans ſes Etats, qui étoient inutiles dans le calme où ils étoient & par conſequent d'une charge ſuperfluë, s'il ne ſeroit pas à propos de les congedier. Le troiſieme étoit ſi dans le tems calamiteux où l'on étoit, il ne ſeroit pas avan-

1708.

1708. tageux pour le pais de retrancher le paiement annuel qu'on faiſoit à une Puiſſance Etrangere. Quoiqu'il n'y ait rien d'énoncé de precis, ni quelles Puiſſances, ni quelles troupes étoient, on ſavoit que cela regardoit la Cour de Pruſſe, qui étoit ſeule dans le cas. Les Etats Generaux avoient fait connoitre verbalement qu'ils n'aprouvoient point les deux derniers articles. Ils n'avoient point repondu à la lettre du Prince ni à une deuxieme. Ce Prince leur en écrivit une troiſieme. Par celle-ci il leur mandoit que les Etats qu'il avoit convoquez, s'étoient ſeparez avec une ſatisfaction reciproque juſques en Novembre ſuivant. Il ajoutoit qu'il ne leur avoit pas propoſé les deux derniers points, à cauſe que Leurs Hautes Puiſſances ne les avoit pas aprouvez. Il les prioit de recommander à ſes Etats le point de ſubſides pour l'entretien de ſes Freres & ſœurs. Les Etats Generaux lui repondirent, qu'ils n'avoient pû lui repondre ſur ſes deux lettres, parce qu'ils en avoient écrit au Roi de Suede. Ils ajouterent qu'ils recommanderoient ſa derniere demande aux Etats de ſon pais, pourvû qu'elles fuſſent faites ſelon l'ordre & la bienſeance. La diſpenſe d'âge étant venuë de Vienne, le Prince la notifia aux Etats Generaux, qui le congratulerent par une reponſe. Il leur fit auſſi part de ce que ſes Etats avoient à leur recommandation accordé un don gratuit de vingt mille écus. Par-là il n'y eut plus rien à craindre de la part de la Cour de Pruſſe. Comme celle-ci prenoit à cœur les affaires de Neufchâtel, on raportera ce qui ſe paſſa ſur ce ſujet en Suiſſe.

Au commencement de cette année. Il y avoit eu de l'inquietude parmi quelques Cantons Suiſſes, & ſur tout dans celui de Berne. Comme après la deciſion des Etats de Neufchâtel & Valangin par la ſentence raportée dans l'année precedente, une Deputation de Berne avoit été ſelicier le Comte de Metternich, celui-ci fit une priere aux Deputez. Elle tendoit à porter le Canton à y envoier du ſecours en cas de beſoin & par proviſion quelques troupes pour la garde de la Ville. Les Miniſtres des deux Puiſſances Maritimes ſe rendirent à Berne. Ils y preſenterent un Memoire pour les encourager en faveur de Neufchâtel; voici ce Memoire.

Memoire de Mrs. Stanian à Runkel au Canton de Berne.

„ LEs engagemens dans leſquels ſa Majeſté la Reine de la Grande-Bretagne
„ & Leurs Hautes Puiſſances ſont entrez avec ſa Majeſté le Roi de Pruſ-
„ ſe par raport à l'Etat de Neufchâtel, de même que leur attention à tout ce
„ qui peut regarder la ſûreté & le ſoutien du Loüable Corps Proteſtant, nous
„ obligent de vous donner ici de leur part des aſſurances poſitives, qu'elles
„ emploieront les moïens les plus effieaces & tels que vous les trouverez vous
„ même convenables, pour ſoutenir les Peuples de Neufchâtel ſujets du Roi
„ de Pruſſe & vos Combourgeois, & pour vous ſoutenir vous-mêmes contre
„ l'oppreſſion de la France.

„ Sa Majeſté la Reine de la Grande-Bretagne & Leurs Hautes Puiſſances
„ auroient déja, immediatement après que l'Inveſtiture a été donnée au Roi
„ de Pruſſe, fait marcher des troupes pour vôtre defenſe, & fait à tous
„ égards les diſpoſitions neceſſaires pour la même fin, ſans la crainte de don-
„ ner par là occaſion à la France d'envahir la Principauté de Neufchâtel,
„ ſous pretexte de prevenir les deſſeins qu'elle auroit attribué aux Hauts Al-
„ liez,

„ liez, ce qu'elles ont voulu éviter afin de vous conſerver vôtre tranquillité; 1708.
„ car quoi que preſque toutes les parties de l'Europe aient fait l'experience de
„ ce que l'ambition & la paſſion de la France lui inſpirent, on vous avouë
„ neanmoins, Magnifiques & Puiſſans Seigneurs, qu'on n'a pas pû ci-devant
„ s'imaginer, qu'elle voulut dans les circonſtances où elle ſe trouve, attenter
„ quelque choſe contre Neufchâtel. Veritablement on n'a pas crû qu'elle ſe
„ laiſſât arrêter en conſiderant l'injuſtice d'une telle entrepriſe, qu'elle viole-
„ roit par là toutes ſes Alliances avec le Loüable Corps Helvetique, de mê-
„ me que les declarations qu'elle a faites au commencement de cette Guerre,
„ de laiſſer jouir toute la Suiſſe d'une parfaite Neutralité. On n'a pas auſſi
„ crû qu'elle fit un ſcrupule d'agir contre la reconnoiſſance qu'elle a faite en
„ diverſes occaſions, de la competance du Souverain Tribunal de Neufchâ-
„ tel, & contre les égards qu'elle devroit avoir pour les Combourgeois d'un
„ Etat qui comme le vôtre lui a rendu des ſervices ſi ſignalez. L'on a trop
„ bien éprouvé, que ni ſes Declarations, ni les ſentimens de la plus juſte re-
„ connoiſſance, ne l'ont jamais arrêté, lors qu'il s'eſt agi de ſatisfaire ſon am-
„ bition & ſes paſſions.

„ Mais lors que l'on conſideroit les embarras où elle ſe trouve, l'épuiſe-
„ ment de ſes Finances, l'accablement de ſes Peuples, le mecontentementdes
„ Bourguignons vos voiſins, la neceſſité où ſes Troupes ſont, de ſe repoſer
„ pendant l'hiver, ſi elles veulent être en état de reſiſter à nos efforts pendant
„ la Campagne, les moiens que l'on aura de ſoutenir Neufchâtel, veu ſa ſi-
„ tuation & veu la ſaiſon, ſi l'on prend des meſures convenables, de même
„ que la facilité que tous les Hauts Alliez auront de vous envoïer de tous cô-
„ tez des ſecours; la neceſſité où elle vous mettroit de ſoutenir en vertu de
„ vos Combourgeoiſies, & en vertu de vos interêts les plus precieux, Neuf-
„ châtel contre tous ſes efforts, & l'occaſion ſi favorable & ſi legitime qu'el-
„ le vous fourniroit par-là, de pourvoir avec le ſecours des Hauts Alliez, du-
„ quel vous pouvez être certains, aſſurez pour toûjours vôtre liberté en vous
„ procurant des Barrieres ſuffiſantes. Toutes ces conſiderations, Magnifiques
„ & Puiſſans Seigneurs, nous avoient perſuadez qu'elle n'oſeroit s'abandonner
„ à une entrepriſe ſi dangereuſe pour elle.

„ Cependant toutes les demarches qu'elle fait, ne nous laiſſent plus douter
„ qu'elle n'en veüille venir à des extremitez. Tous les avis de France nous
„ en avertiſſent. L'aproche de ſes Troupes, & la quantité d'Infanterie qu'el-
„ le a mis dans le Comté de Bourgogne, Païs où elle avoit fait ci-devant
„ principalement hiverner de la Cavalerie, les Magazins de vivres & de Guer-
„ re qu'elle fait aux Frontieres de Neufchâtel; les efforts de Monſieur le Mar-
„ quis de Puiſieux, pour ſeparer de vos interêts les Loüables Cantons Catho-
„ liques & pour les obliger à vous abandonner, la Reponſe qu'il a faite à Meſ-
„ ſieurs les Deputez des Loüables Cantons Evangeliques dans laquelle il oſe
„ traiter de pretenduës des Alliances ſi anciennes; La liberté qu'il attribuë à
„ ſon Roi de pouvoir attaquer le Païs de Neufchâtel, partie de la Suiſſe, ſans
„ que cela doive troubler, ſelon lui, vôtre tranquillité; la maniere mepriſan-
„ te dont il traite vos Combourgeois en parlant d'eux; Le refus qu'il a

„ fait

1708. „ fait d'entrer dans une Neutralité qui auroit dû mettre la France en repos du
„ côté de Neufcâtel. Tout cela vous marque ſuffiſamment, que cette Puiſ-
„ ſance ſe laiſſe entrainer à la paſſion d'un Miniſtre, qui s'eſt proſtitué à Neuf-
„ châtel par des menaces ſi mal digerées, leſquelles il veut ſoutenir; de même
„ qu'aux efforts que font vers elle les divers pretendans à cette Principauté,
„ pour l'engager à ſatisfaire leurs vûës, & ainſi l'on ne peut plus douter que
„ vôtre tranquillité ne ſoit troublée, ſi vous ne mettez promptement vos Al-
„ liez dans un état de défenſe qui marque à la France vôtre fermeté & vôtre
„ courage, & les perils où elle ſe jetteroit par une telle entrepriſe. Nous
„ convenons, Magnifiques & Puiſſans Seigneurs, que la paix eſt la choſe la
„ plus precieuſe du monde, & que vôtre ſituation exige en particulier de
„ vous, que vous tâchiez de la conſerver. Mais vôtre haute prudence vous
„ fera aſſez voir, que le moïen le plus propre de vous maintenir dans un état
„ ſi heureux, conſiſte à prendre promptement des meſures propres à deranger
„ le deſſein de vos ennemis. Ne craignez pas des depenſes faites à tems, &
„ qui pourront vous en éviter d'infiniment plus grandes, & peut-être inuti-
„ les, ſi vous ne vous determinez inceſſamment à tout ce qui eſt propre à ar-
„ rêter les deſſeins de la France. Outre que connoiſſant, comme nous fai-
„ ſons, combien ſa Majeſté la Reine de la Grande-Bretagne & Leurs Hautes
„ Puiſſances prennent part dans ce qui vous regarde. Nous ſommes perſua-
„ dez, que d'abord que nous leur aurons fait la relation de l'état des affaires
„ ici, nous en recevrons des ordres capables de vous ſatisfaire, de même que
„ les moïens de les executer, & nous pouvons de plus vous aſſûrer poſitive-
„ ment, qu'elles feront toutes les diſpoſitions neceſſaires pour vous ſoutenir à
„ tous égards & en toute maniere, ſi tant eſt que la France ne ſe laiſſe pas arrêter
„ par les precautions que vous prendrez pour vôtre ſoutien & pour celui de
„ vos Combourgeois. Nous prions Dieu qu'il beniſſe vos Reſolutions, qu'el-
„ les tournent au bien de vôtre Etat & à celui de nôtre ſainte Religion.

„ MAGNIFIQUES ET PUISSANS SEIGNEURS,

„ Vos très-affectionnez Serviteurs,

„ A. STANIAN. L. RONKEL.

„ A Berne ce 21. Decembre 1707.

IL fut efficace que le Conſeil Souverain s'aſſembla. On y agita la queſtion, ſi l'Alliance avec Neufchâtel ſubſiſtoit encore, quoique la Comté fut rentrée dans la Maiſon de Chalons. Il y fut reſolu à la pluralité des voix qu'elle continueroit en ſon entier, & qu'on y envoieroit 200. hommes pour Garniſon. Après cette demarche on avoit tenu à Langenthal une aſſemblée des Cantons Evangeliques. Il y fut reſolu d'envoier, ainſi que l'on fit, des Deputez au Marquis de Puiſieux, pour demander la Neutralité & le retabliſſement du Commerce de Neufchâtel. L'Ambaſſadeur ſe chargea d'en écrire à

ſa

ſa Cour, & d'apuier cette demande par ſes bons offices. En attendant dans la même aſſemblée de Langenthal il fut reſolu qu'en cas que l'un des Membres du Corps Helvetique vint à être attaqué, on repouſſeroit la force par la force. Ce fut là-deſſus que le Canton de Berne y envoia encore quatre mille hommes ſous le commandement de Monſieur Tſcharner, qui avoit été Major General en Hollande, où il s'étoit aquis par ſon merite un haute reputation. La Cour de Pruſſe fit faire des repreſentations touchant ledit Neufchâtel tant en Angleterre, qu'à la Haie. Elles tendoient à un renouvellement de leur Garantie pour ce pûs-la. La Reine avoit reçû une lettre du Prince de Naſſau Siegen. Il menacoit tacitement de ceder ſes droits à la France. Voici cette lettre. 1708.

Lettre du Prince de Naſſau Siegen touchant Neufchâtel à la Reine d'Angleterre.

MADAME,

ON entend par les nouvelles qu'à Neufchâtel on s'eſt enfin determiné à ſe donner un Maître. Outre qu'il eſt douteux que des ſujets ou Etats puiſſent juger ſouverainement de la Seigneurie directe, ce qui ne pourroit tout au plus regarder que des Pretendans à un fief, encore ne pourroit-il être qu'au nom du Souverain. Il eſt bien étonnant qu'on ait même uſé de formes exterieures de Judicature & emprunté le nom de ſentence pour induire, à proprement parler, un droit d'élection, ou ſelon la convenance du Pais, ou la force & les intrigues des plus Puiſſans.

Il demeure vrai que Meſſieurs les Etats de Neufcâtel ne peuvent à leur gré faire un nouveau Comte de Chalons: C'eſt un droit aſſurement qui ne leur apartient pas; & puis que ſur ce pied-là ils ont pris le Roi de Pruſſe en jugeant pour lui, ils ont jugé ouvertement pour moi: entendent-ils mieux le cas que toutes les Univerſitez de l'Europe, parmi leſquelles ſont même celles qui lui ſont ſoûmiſes, qui ont unanimement decidé en ma faveur. Ce livre ci-joint, que je prens la liberté de preſenter à Vôtre Majeſté en dit aſſez là-deſſus.

Cependant s'il convient, aux Puiſſances qui l'ont ſi fort recommandé, tant pour la paix, que que pour les vûës des Couronnes, je croi que la Maiſon de Naſſau auſſi-bien que moi, qui ſuis perſuadé d'y avoir le droit tout entier, nous pourrions convenir d'une échange, on d'un équivalent digne de la grandeur d'un Roi & de l'honneur de ma famille, dont je dois ſoutenir les interêts.

Je prie donc Vôtre Majeſté d'emploier ſon credit & ſon équité parfaite a garantir ma Maiſon d'un tort ſi conſiderable, & de nous procurer particulierement au Traité de Paix (que Dieu nous donne) des ſatisfactions, qui reparent au contentement de tous les intereſſez cette alienation des Etats, qui nous eſt à proportion autant à cœur que des Roiaumes. Vôtre Majeſté en aura la benediction du Ciel & l'aplaudiſſement de toute la terre par un juſte accommodement, ou la conſcience ſe trouvera moins intereſſée,

Si les Souverains diſpoſant des biens des particuliers pour le bien public ſont tenus à la compenſation des parties, à plus forte raiſon, lors qu'il s'agit d'alie-

1708. ner des Souverainetez, on doit eſperer que la force & la convenance y auront moins de part que le conſentement des proprietaires avec une échange pleine d'équité. Je prie Vôtre Majeſté d'y vouloir contribuer: j'y porterai toutes les facilitez poſſibles & tacherai d'y induire la Maiſon de Naſſau, que je recommande à Vôtre Majeſté, la priant en mon particulier d'être perſuadée qu'on ne peut être avec plus de reſpect que je ſuis,

MADAME,

De Vôtre Majeſté,

Le très-humble & très-obeïſſant Serviteur,

Signé,

GUILLAUME HYA. Prince d'Orange & de Naſſau.

A ſa Majeſté la Reine de la Grande-Bretagne.

A Fulden le 7. Janvier 1708.

COMME les Miniſtres de ces deux Puiſſances Maritimes qui étoient en Suiſſe, donnoient par leurs lettres de fort craintives idées, celui de Pruſſe à Londres, & ſon Collegue qui étoit à la Haie, propoſerent de prendre à leur ſolde les Bernois qui venoient d'être envoiez à Neufchâtel. Ils ajouterent que les troupes de leur Maître qui étoient en Italie pourroient même être à porté pour ſe joindre aux Suiſſes. Le dernier de ces Miniſtres preſenta même aux Etats Generaux un aſſez long Memoire. Il s'y bornoit à un modique ſubſide pour l'entretien du ſecours de Berne. Voici ce Memoire..

Memoire du Miniſtre de Pruſſe ſur Neufchâtel.

„ LE Roi de Pruſſe a des avis de bon endroit qu'à toute apparence le Canton de Berne retirera ſes troupes, qu'il a dans le païs de Neufchâtel ſans „ que l'article de la Neutralité & ſûreté ſoit reglé, le dit Canton aïant même „ ci-devant par des Mots couverts & maintenant par de plus clairs, temoigné „ que ſi ſon ſecours devoit continuër, il faloit convenir avec lui ſur les ſubſides pour aider à ſes frais. Il a été ſouvent repreſenté de la part de ſa Majeſté „ à Leurs Hautes Puiſſances combien une telle Convention eſt neceſſaire pour „ la poſſeſſion & ſûreté de Neufchâtel, promiſe à ſa Majeſté tant par les „ Traitez que par les bonnes declarations des Miniſtres de ſa Majeſté la Reine „ de la Grande-Bretagne & de Leurs Hautes Puiſſances faites au Canton de „ Berne & au Païs de Neufchatel; on a de plus repreſenté l'utilité conſiderable qu'en pourroit tirer la cauſe commune, ſi le Canton de Berne aſſiſté par „ quelques ſubſides laiſſoit plus long-tems ſes dites troupes au païs de Neufchatel, leſquelles jointes au Corps & Milices que ſa Majeſté a à ſa charge „ audit

„ audit païs obligeroient le Roi de France de laiſſer dans la Franche-Comté 1708.
„ un Corps de ſes troupes, du moins égal à celui, qui eſt au païs de Neuf-
„ chatel, ſans le pouvoir detacher vers le Dauphiné ou le Haut Rhin. Sa
„ Majeſté eſt encore dans les mêmes ſentiments & perſuadée que ſi ſa Majeſté
„ la Reine & Leurs Hautes Puiſſances vouloient ſeulement emploier pour le-
„ dit effet 20. à 30000. écus & les remettre inceſſemment à Berne, les bons
„ amis aſſiſtez de cette realité porteroient le Canton à la fermeté dans ſes reſo-
„ lutions en faveur de Neufchatel, & ſa Majeſté pourroit profiter de la bon-
„ ne diſpoſition dudit Canton, pour y avancer les interêts de la cauſe com-
„ mune, quoi qu'il faudroit s'y prendre avec beaucoup de precaution. Enfin
„ l'occaſion paroit trop favorable & trop importante pour ne point par un tel
„ ſubſide mediocre engager le Canton de Berne dans les interêts de la cauſe
„ commune & l'éloigner de ceux de la France à laquelle l'on cauſeroit par-là
„ une divertion très-ſenſible. Que ſi contre toute eſperance, ces repreſenta-
„ tions de ſa Majeſté n'ont pas le bonheur d'obtenir une reſolution favorable à
„ l'égard du ſubſide, ſa Majeſté aura fort à regretter que les bonnes declara-
„ tions des Miniſtres de ſa Majeſté la Reine & de Leurs Hautes Puiſſances
„ manquant d'effet, les Hauts Alliez pourroient perdre leur credit en Suiſſe;
„ que l'occaſion de faire de la maniere ſuſdite une diverſion conſiderable a la
„ France, s'échapera, & que ce Roi trouvera la porte ouverte d'inſulter le païs de
„ Neufchatel & de s'en rendre Maitre lors qu'il voudra l'entreprendre. Ce
„ malheur arrivant, les Traitez faits avec le Roi de Pruſſe à cet égard ſe-
„ roient deſtituez de l'effet, & les grands fraix & peines emploiées par ſa Ma-
„ jeſté dans l'acquiſition & pour le maintien preſent de Neufchatel ſeroient
„ perduës ſans reſource; ſans parler de la honte & des facheuſes ſuites qui en
„ reſulteroient pour la cauſe commune. Sa Majeſté a pourtant encore lieu
„ d'eſperer que ſa Majeſté la Reine de la Grande-Bretagne & Leurs Hautes
„ Puiſſances voudront prevenir tous leſdits inconvenients & malheurs par une
„ favorable & promte reſolution, laquelle le ſouſſigné Miniſtre à ordre de ſol-
„ liciter ici très inſtamment. A la Haie ce 12. Mars 1708.

L'on ne trouva pas à propos de ſe declarer là-deſſus que par des eſperan-
ces qu'on donnoit. C'étoit ſi les troupes Françoiſes qui faiſoient des mouve-
mens en Franche-Comté & en Alſace vinoient à entreprendre de ce côté-là quel-
que expedition Militaire. La crainte augmenta ſur ce que le Mareſchal de
Villars ſe rendit à Huningue. On decouvrit que les vûës de ce Marechal regar-
doient Fribourg en Briſgow. Elles étoient fondées ſur une pretenduë infidelité
d'un Officier Suiſſe de Berne. L'Intendant d'Alſace croioit de l'avoir corrompu
par la promeſſe de cent mille francs, dont on lui fit tenir un billet ſigné par
le Secretaire d'Etat Chamillard. Il devoit pour cela introduire dans la Place
par quelque endroit ſecret les ennemis la nuit du 21. au 22. de Janvier. Cet
Officier n'avoit fait ſemblant de ſe laiſſer corrompre, que d'intelligence avec
le Gouverneur de la Place. Celui-ci fit des diſpoſitions pour bien recevoir les
François. Ceux-ci furent cependant avertis de tout, & ne hazarderent pas
d'avancer. Cet Officier de Berne a été enſuite recompenſé par l'Empereur.

1708. C'a été en lui conferant la charge de Major-General & du commandement d'une des plus importantes & fameuſes Villes du Milanois.

Cependant le dernier jour de l'année precedente le Canton de Berne avoit écrit au Roi de France une lettre. Elle portoit la priere que ſa Majeſté Très-Chrêtienne ne voulut pas troubler la tranquillité de la Suiſſe, & d'accorder la neutralité de Neufchatel, qui en étoit un Membre, & étoit allié avec le Canton, par une Confederation ancienne & étroite. Le Roi de France y fit une reponſe aſſez gracieuſe dont voici la teneur.

Lettre du Roi de France au Canton de Berne.

„ TRÈS-CHERS ALLIEZ ET CONFEDEREZ.

„ LA lettre que vous nous avez écrite le 31. du mois dernier nous fait connoître le grand interêt, que vous prenez au repos des Comtez de Neufchâtel & de Vallengin, & le deſir que vous avez de leur procurer à nôtre „ égard une entiere Neutralité, quoi qu'ils ſoient ſoûmis au Gouvernement de „ l'Electeur de Brandebourg, qui eſt actuellement en Guerre avec nous. Le „ Marquis de Puiſieux, nôtre Ambaſſadeur auprès du Corps Helvetique, eſt „ muni de nos inſtructions ſur ce ſujet. C'eſt pourquoi nous nous referons à „ ce qu'il vous dira là-deſſus, & aux aſſurances qu'il vous donnera de nôtre „ bonne volonté à l'égard de tous les Cantons en general auſſi-bien qu'à l'égard de l'interêt que vous prenez dans le repos de la Suiſſe. Et la preſente „ n'étant à autre fin nous prions Dieu &c.

L'AMBASSADEUR de France fit convoquer une Dieſe Generale à Bade. Il s'y rendit & y produiſit une copie des ordres qu'il avoit reçû de ſon Maître, & que voici.

Ordres du Roi de France au Marquis de Puiſieux ſon Ambaſſadeur.

„ MOn intention eſt, que vous faſſiez ſavoir de ma part, & que vous déclariez, que quand même j'aurois pû accorder, à la conſideration „ des Cantons, une Neutralité pour la Ville & pour le Comté de Neufchâtel & de Vallengin, il ne me conviendroit plus d'y conſentir, après les demarches du Canton de Berne, & le bruit que mes ennemis ont repandu avec „ tant d'affectation, de l'uſage qu'ils pretendent faire de cet Etat, pour penetrer un jour dans les Provinces de mon Roiaume; Que je ſuis obligé de „ prevenir le deſſein dont ils m'ont eux-mêmes averti; Que le mouvement „ que je fais faire à mes troupes ne doit inquieter aucun des Cantons, puis que „ j'ai lieu de croire qu'aucun d'eux ne voudroit pas manquer aux Alliances „ qu'ils ont avec moi, & ſoutenir l'injuſtice en faveur d'un Prince actuellement mon ennemi; que je ſuis perſuadé de leur bonne foi, & ſi porté à „ leur donner dans toutes les occaſions des marques de ma bien-veillance, que „ je leur promet de laiſſer jouïr le Comté de Neufchâtel d'une parfaite tranquillité, ſi les Cantons en general veulent s'engager à faire ſortir de cet Etat „ les Officiers de l'Electeur de Brandebourg, & garder en ſequeſtre la Ville

„ &

„ & la Comté de Neufchâtel & de Vallengin & leurs dependances, juſques à 1708.
„ ce que la paix étant faite on puiſſe convenir d'un Tribunal équitable pour
„ juger les droits des Pretendans à cette Souveraineté, &c.

Ces ordres bien loin de donner quelque ſatisfaction au Canton de Berne, faiſoient aſſez voir que la France avoit des vûës de faire annuller ce que les Etats de Neufchatel avoient fait. L'Ambaſſadeur eut quelques conferences ſur ces matieres avec les Deputez de ce Canton, qui étoient à Bade. Il perſiſta à ne vouloir point traiter qu'avec tout le Corps Helvetique. Il donna même à ces Deputez une declaration que voici.

Declaration du Marquis de Puiſieux, Ambaſſadeur de France aux Deputez du Canton de Berne.

„ MESSIEURS,

„ SUr les repreſentations que vous avez pris la peine de me faire ce matin, „ je vous ai dit que la Reponſe que ſa Majeſté a faite à la Lettre que vô-„ tre Canton lui écrivit le 31. du Mois dernier, étoit conçûë en des termes „ dont vos Seigneurs ſuperieurs auroient ſujet d'être ſatisfaits; Que ſi ſa Ma-„ jeſté n'avoit ecrit plus particulierement, elle m'avoit pourtant ordonné d'en-„ trer dans de plus grandes explications; Qu'elle connoiſſoit depuis long-tems „ à quoi elle devoit s'en tenir; Que le Parti du ſequeſtre qu'elle propoſe à „ tout le Loüable Corps Helvetique, eſt un temoignage certain du deſir „ qu'elle a de voir ſubſiſter la Suiſſe dans la tranquilité dont elle joüit depuis „ pluſieurs Siecles; que ſi vos Seigneurs Superieurs ſont reſolus d'executer „ ponctuellement les obligations de la Paix perpetuelle des Traitez & des Al-„ liances, ſa Majeſté étoit dans le même ſentiment. J'ai ajouté, que je n'a-„ vois point d'ordres d'executer d'autres propoſitions que celles que je vous ai „ faites; que je ſouhaitois que les Députez de tous les Loüables Cantons en ge-„ neral puiſſent trouver des expediens capables de ſatisfaire tout le monde; & „ que s'ils me propoſoient quelques accommodemens convenables aux interêts „ de ſa Majeſté & qui ne portaſſent aucun prejudice aux droits de Monſei-„ gneur le Prince de Conti, & des autres Pretendans à la Souveraineté de „ Neufchatel, & en même tems convenables à tout le Loüable Corps Helve-„ tique, je me chargerois de les envoïer au Roi, & de les apuïer de tous mes „ bons offices; mais qu'il falloit qu'on me parlât au nom de tous les Loüables „ Cantons, ne m'étant pas permis de traiter ſur cette affaire avec aucun d'eux „ en particulier. Je vous ai encore fait entendre Meſſieurs, qu'il étoit à de-„ ſirer que cette Diete ne ſe ſeparât point ſans conclure l'affaire dont il eſt „ queſtion, parce qu'autrement il ne ſeroit pas en mon pouvoir d'empêcher „ que Monſieur le Marechal de Villars n'exécutât les ordres dont il eſt „ chargé. Je vous repete Meſſieurs, que tout le Loüable Corps Helve-„ tique doit s'être aperçû, que depuis dix ans que j'ai l'honneur d'être „ Ambaſſadeur du Roi en ce Païs ici, ma principale occupation a été „ d'empêcher que rien ne put altérer le repos & la tranquilité de la Pa-

1708. „ trie, & que je n'ai encore rien plus à cœur que d'éloigner ce qui la „ pourroit troubler.

„ *Etoit ſigné*,

„ PUISIEUX.

„ Donné à Bade le 24. Janvier 1708.

POUR ôter à la France le pretexte de mettre en ſequeſtre le païs de Neufchatel entre les mains du Corps Helvetique, le Comte de Metternich publia un Manifeſte. Celui-ci portoit une declaration du Roi ſon Maître. Elle aſſuroit qu'on feroit obſerver une exacte Neutralité dans le Païs de Neufchatel. Ce ſeroit auſſi long-tems que les François n'en troubleroient pas le repos par aucune hoſtilité. Le Comte de Trautmansdorf Ambaſſadeur de l'Empereur fit auſſi une Declaration par un Ecrit public. Le contenu portoit que ſa Majeſté Imperiale, conjointement avec les autres Hauts Alliez ſoutiendroit le Roi de Pruſſe dans la poſſeſſion de Neufchatel. Il y ajoutoit qu'elle joindroit pour cet effet ſes armes aux leurs.

Le Canton de Berne, lors qu'il envoia des troupes dans le païs de Neufchatel, fit publier une Declaration touchant ſa juſte conduite; dont voici la copie.

Declaration du Petit & Grand Conſeil de Berne.

„ NOus l'Advoier, Petit & Grand Conſeil de la Ville de Berne, à nos „ Chers & feaux Bourgeois & Sujets, & generalement à tous les Habitans de nos Villes, Seigneuries & Terres &c. Savoir faiſons, que nos „ Ancêtres, d'heureuſe memoire, aïant depuis plus de 300. ans fait reflexion, „ que nos Terres & Païs étant frontieres des Comtez de Neufchatel & Vallengin, tellement que nôtre propre ſûreté depend de la conſervation deſdits „ Comtez; cela auroit donné occaſion à noſdits Loüables Ancêtres, de lier „ une étroite amitié, tant avec la Comté, qu'avec la Ville de Neufchatel; & „ diverſes Communautez du même Païs, & d'en ſerrer les nœuds en contractant avec eux des Traitez perpetuels d'Alliance & de Combourgeoiſie, dont „ les conditions ſe reduiſent principalement à celles-ci: Qu'ils ſe ſont engagez „ de leur part à nous aſſiſter & les nôtres, de toutes leurs forces ou de celles „ que nous leur demanderons, & que tous leurs Châteaux, Villes & Places „ fortes nous ſeront ouvertes toutes les fois que nous en aurons beſoin &c. Et „ que par contre nos Predeceſſeurs, en recevant leſdites Comté & Communautez pour leurs Bourgeois perpetuels, & les prenant ſous la Protection de „ nôtre Ville, ſe ſont engagez à eux par Serment, & ont promis de bonne „ foi & ſans fraude, de les aſſiſter de toutes leurs forces, contre tous ceux qui „ voudroient, contre Droit, les attaquer ou moleſter en leurs franchiſes, „ corps, biens & honneurs &c. toutes les fois qu'ils en auront beſoin, & nous „ le demanderont, ſans aucun delai ni contradiction &c.

„ Or

„ Or étant arrivé, il y a quelques mois, que les Etats de Neufchatel, 1708.
„ après la mort de leur Princeſſe, ont nommé & reconnu ſa Majeſté le Roi
„ de Pruſſe pour leur legitime Seigneur & Prince, ce qui leur a attiré tant de
„ mal-veillance en des Païs Etrangers, que ladite Comté s'eſt vû menacée
„ d'une irruption ennemie, & qu'on fait ſur les frontieres toutes ſortes de pre-
„ paratifs de Guerre: & aïant été là-deſſus requis & priez, tant par la Re-
„ gence de Neufchatel, que par la Ville & leſdites Communautez, de les
„ aſſiſter dans le danger dont ils ſe voïent menacez, nous n'avons pas voulu
„ manquer, à cette occaſion, tant pour detourner ce fleau, que pour nôtre
„ propre ſûreté, d'accomplir tout ce qu'exigent de nous nos Sermens &
„ nos Alliances, envers noſdits affidez & affligez Bourgeois; & en con-
„ ſequence, de leur accorder le ſecours des Troupes qu'ils nous ont de-
„ mandées, d'autant plus que tous ces preparatifs ne ſont point ordonnez dans
„ le deſſein de faire tort à qui que ce ſoit; mais uniquement pour nous garder
„ nous & nos Bourgeois, &c. Et qu'ainſi nul ne doit prendre en mauvaiſe
„ part ce que nous faiſons, ni nous ſoupçonner d'avoir aucun mauvais deſſein.

„ Et comme nous avons bien voulu vous informer de ces choſes, &c.
„ Nous avons auſſi trouvé bon de vous exhorter, tous en general & chacun
„ en particulier, que vous aïez ſoin avant toutes choſes, de faire vôtre paix
„ avec Dieu, de mettre vôtre confiance uniquement en lui, & enſuite de bien
„ rappeller dans vôtre ſouvenir, vôtre devoir & vos obligations envers nous,
„ les ſermens par leſquels vous êtes liez; & en cas de beſoin, de vous montrer
„ fideles, vaillans, & courageux, afin que par la bonté de Dieu, & par vô-
„ tre fidele aſſiſtance, on puiſſe repouſſer tous les efforts de nos ennemis, &c.
„ Et comme vous êtes un Peuple libre & beni par deſſus pluſieurs autres,
„ c'eſt à cela que doit vous encourager l'exemple de vos bons Ancêtres, qui
„ ont montré leur bravoure en tant d'occaſions importantes, repouſſé leurs
„ ennemis quelques puiſſans qu'ils fuſſent, & acquis à nous & à vous les li-
„ bertez dont nous avons joüi depuis ſi long-tems.

„ Nous attendons cela de vous, d'autant plus que de nôtre côté, nous n'é-
„ pargnerons rien de tout ce qui pourra contribuer à une pareille fin, & qui
„ ſera en nôtre pouvoir. . . . Après quoi il y a lieu d'eſperer que le Sei-
„ gneur Tout-Puiſſant benira tellement les deliberations que nous avons priſes
„ dans une ſi juſte cauſe, qu'il nous fera la grace de detourner tous dangers
„ de nous, & de nous conſerver encore dans une douce & heureuſe Paix.

La Diete cependant continuoit ſa ſeance à Bade. Pour ôter toute pierre d'achopement, il y fut reſolu que la Neutralité ſeroit demandée de la part de tous les Treize Cantons. On y convint même de dreſſer un projet qui y ſeroit conforme. Après bien des debats entre les Deputez des Cantons de differente Religion, le projet fut dreſſé par deux Deputez Catholiques & deux Proteſtans, qui avoient été commis pour cela. Ce projet fut preſenté à l'Ambaſſadeur de France. On le raporte ici, avec la reponſe de ce Miniſtre, & un Memoire que l'Envoié d'Angleterre preſenta. Le tout eſt de ſuite.

„ Tous

1708.

Projet de Neutralité pour Neufchatel

„ TOus les Loüables Cantons aiant appris, que la Comté de Neufchatel
„ & ſes Dependances étoient tombées dans la diſgrace de ſa Majeſté
„ Très-Chrêtienne, à cauſe de l'affaire de la Succeſſion, & que là-deſſus, les
„ choſes s'étoient tournées d'une maniere, que le Loüable Corps Helveti-
„ que craint, non ſans raiſon, qu'à cette occaſion le repos de la Suiſſe con-
„ ſervé juſqu'ici, par la grace de Dieu, ne ſouffre auſſi quelque atteinte;
„ C'eſt pourquoi, Meſſieurs les Deputez de tous les Loüables Cantons &
„ Coalliez ſe ſont aſſemblez ici, pour ſonger à tous les moiens convenables
„ pour conſerver ledit repos en ſon entier. Et comme ils ſe ſont ſouvenus,
„ que ſadite Majeſté a donné à entendre pluſieurs fois, que bien loin d'envier
„ le repos aux Loüables Cantons, elle étoit portée à detourner tout ce qui
„ pourroit le troubler, Meſſieurs les Deputez ſuſdits, en conſideration qu'un
„ feu ſi proche n'embraſe auſſi les Loüables Cantons mêmes, prient très-af-
„ fectueuſement ſon Excellence, qu'il lui plaiſe emploier ſes puiſſans offi-
„ ces auprès de ſa Majeſté Très-Chrêtienne, en ſorte que le Loüable Corps
„ Helvetique puiſſe continuer de joüir ſans trouble, du repos dont il a joüi
„ juſqu'à preſent; & qu'il plaiſe très-benignement à ſadite Majeſté de laiſſer
„ à ſa conſideration, comme par le paſſé, le Commerce libre & ouvert au
„ Comté de Neufchatel & à ſes Dependances.

„ En échange, les Loüables Cantons auront à cœur d'obtenir, au lieu re-
„ quis, la ſûreté réciproquement requiſe, afin que par Neufchatel & ſes De-
„ pendances, l'on n'entreprenne rien de contraire, ni directement, ni indi-
„ rectement, contre le Païs de la France. Bien entendu, que les Loüables
„ Cantons ne veulent prejudicier par-là en rien, ni à eux-mêmes en general,
„ ni à celui d'Uri, ni à qui que ce puiſſe être, dans les Droits, Pretenſions,
„ & Competence, reſpectifs, qu'ils ont eu, & ont encore ſur & envers Neuf-
„ chatel & ſes Dependances.

Ce Projet fut arrêté le 5. Fevrier & preſenté par des Deputez de la Diette au Marquis de Puiſieux, lequel y repondit en ces termes.

„ QU'il avoit eu lieu de croire que le Propoſitions du Sequeſtre offert par
„ le Roi ſon Maître, auroient été acceptées; puiſque c'étoit le moien
„ de conſerver les Droits de tous les Pretendans en general: qu'il n'avoit pas
„ ordre d'entrer en aucune Négociation touchant cette affaire: Qu'ainſi il ne
„ pouvoit pas ſçavoir, ſi la Propoſition faite par Meſſieurs les Deputez ſeroit
„ agrée par le Roi ſon Maître: Que cependant, comme elle étoit faite de la
„ part de tous les Deputez en general, il vouloit bien ſe charger de l'envoier
„ à ſa Majeſté, quand on lui auroit fait ſçavoir que la pluralité des Cantons y
„ auroit donné ſon conſentement: Et qu'afin que les bons offices, qu'il deſi-
„ re rendre à tout le Loüable Corps Helvetique en cette occaſion, puiſſent
„ avoir lieu, il étoit neceſſaire qu'il fût informé des ſûretez qu'on pretend

„ donner

„ donner à ſa Majeſté, tant pour l'exacte obſervation de la Propoſition qu'on 1708.
„ lui avoit faite ce jour-là, que pour celle de la Paix perpetuelle, des Allian-
„ ces, & du Traité de l'an 1702.

Le lendemain Monſieur Stanian, Envoié Extraordinaire de ſa Majeſté Britannique, donna le Memoire ſuivant, en execution des ordres qu'il en avoit reçûs de ſa Cour.

„ MAGNIFIQUES ET PUISSANS SEIGNEURS,

„ LA Reine de la Grande-Bretagne ma Souveraine aiant été informée
„ des menaces de la France contre le Comté de Neufchatel, & des pre-
„ paratifs qu'elle faiſoit pour les mettre à execution. Sa Majeſté m'a envoié
„ ſes ordres, en date du 17. du mois paſſé, pour vous faire ſçavoir qu'en con-
„ formité de ſes engagemens avec ſa Majeſté le Roi de Pruſſe, pour ſoutenir
„ ſon droit ſur Neufchatel, & en conſequence de ſon attention à tout ce qui
„ peut procurer vôtre ſûreté, elle eſt prête à entrer dans toutes les meſures
„ qui ſeront jugées neceſſaires pour cette fin, & particulierement en cas que
„ la France attaquât la Principauté de Neufchatel, que ſa Majeſté veut bien
„ donner de tels ſubſides pour fournir aux fraix de cette Guerre, & autre ſe-
„ cours que le cas pourroit demander; & pour cet effet, elle m'a donné ſes
„ ordres d'entrer en traité, pour convenir en cas d'attaque, des moiens que
„ l'on jugera à propos pour repouſſer la force par la force, & pour aſſûrer au
„ dit Roi de Pruſſe la poſſeſſion d'un bien qui lui eſt ſi legitimement acquis,
„ comme auſſi pour vous mettre en état de pouvoir ſoutenir & conſerver vos
„ Frontieres.

„ J'ai crû donc, Magnifiques & Puiſſans Seigneurs, que je ne devois point
„ tarder à vous communiquer ces ordres de la Reine, afin qu'en faiſant là deſ-
„ ſus les reflexions convenables ſelon vôtre prudence accoutumée, vous ſoiez
„ encouragez à ſoutenir d'autant mieux les Droits de vos Combourgeois, &
„ à mettre leur Païs à couvert de toute inſulte. Je prie Dieu qu'il vous com-
„ ble de ſes benedictions les plus precieuſes.

„ A. STANIAN.

„ A Berne le 6. Fevrier 1708.

Pendant cette negociation l'Ambaſſadeur de France preſenta un Memoire. Il tendoit à aſſurer les treize Cantons, que le Roi ſon Maître obſerveroit avec exactitude la Neutralité promiſe pour le Frichtal & les Villes Foreſtieres. C'étoit ſous condition que l'Empereur en fit de même de ſon côté. Cette demarche étoit un apas pour faire diſpoſer les Cantons Reformez à quelque complaiſance envers la France.

Le projet de Neutralité, qu'on vient de raporter ne fut pas aprouvé par

1708. les Bernois, auxquels il avoit été envoié. Ils auroient voulu qu'on y ajoûtât une clauſe. Elle conſiſtoit à dire que la Principauté faiſoit une partie de la Suiſſe. Elle devoit par là jouïr d'une exacte Neutralité avec le reſte du Païs, en vertu de la Paix perpetuelle que le Corps Helvetique avoit avec la France. Auſſi fut-elle rejettée, comme un incident hors de ſaiſon, & même ſans fondement legitime.

Le Canton de Berne invita les Griſons à la defenſe de Neufchâtel. Ils promirent de fournir 1500. hommes en cas de beſoin. Cependant comme la Diete s'étoit ſeparée, & qu'elle devoit ſe raſſembler le 11. de Mars, les Cantons Catholiques trouverent à propos de ne pas envoier de Deputez de leur part. Leur raiſon étoit qu'ils ne vouloient abſolument point conſentir à l'addition au Projet, ni à aucun autre changement. D'ailleurs qu'ils ne pouvoient reconnoître le Roi de Pruſſe pour Souverain de Neufchâtel. Ce n'étoit que ſur ce pied-là qu'ils vouloient traiter. Ils en avertirent même le Canton de Zurich. Par là la Diete generale fut rompuë. Les Evangeliques en tinrent entr'eux une particuliere à Arau, d'où ils écrivirent au Marquis de Puiſieux, puiſque les Catholiques s'étoient ſeparez à cet égard des autres Cantons leurs Alliez. Parmi ces derniers celui de Switz remit ſur le tapis les differens de Togenbourg. Il avoit reſolu avec celui de Glaris de faire de nouvelles propoſitions à l'Abbé de St. Gal pour un accommodement avec les Habitans de ce païs-là. Les Deputez de ces deux Cantons s'aſſemblerent avec ceux du Togenbourg. L'affaire n'eut pas une heureuſe iſſuë. Auſſi les Catholiques de ce Comté-là recommencerent-ils leurs inſultes envers les Proteſtans. Il en reſulta ſouvent des troubles accompagnez de coups.

Le Roi de France, à qui on avoit envoié le Projet de Neutralité dreſſé à Bade, en envoia la ratification au Marquis de Puiſieux. Celui-ci en donna part à ceux de l'Aſſemblée particuliere d'Arau par une lettre dans les termes qui ſuivent.

Lettre du Marquis de Puiſieux, Ambaſſadeur de France, aux Cantons Proteſtans, aſſemblez à Arau.

MAGNIFIQUES SEIGNEURS,

J'Ai vû par la Lettre que vous avez bien voulu m'écrire le 24. de ce mois, que vous ſouhaitez fort que je continuë mes bons offices auprès du Roi mon Maître, afin qu'il plaiſe à ſa Majeſté d'accorder la Neutralité aux Comtez de Neufchatel & de Valengin, & lever la defenſe de Commerce qui a été faite entre la Province de la Franche-Comté, & leſdites Comtez de Neufchatel & de Valengin. Vous y raportez les raiſons qui vous portent à deſirer cette condeſcendance de ſa Majeſté, & vous y joignez quelques articles des Alliances & de la Paix perpetuelle.

Pour repondre à vôtre lettre, je vous dirai, Magnifiques Seigneurs, que j'ai eu l'honneur d'informer ſa Majeſté de tout ce qui m'a été écrit ou propoſé de la part de tous les Loüables Cantons en general, & de quelques-uns d'entr'eux en particulier. Sa Majeſté avoit crû que ſa Reſolution de remettre entre vos mains les Comtez de Neufchatel & de Valengin, vous auroit été

un

un ſuffiſant tomoignage de ſon affection confederale, & du ſincere deſir qu'elle a de prevenir tout ce qui pourroit troubler le repos des Loüables Cantons. Je vous en ai moi-même fait la propoſition à la derniere Aſſemblée de Bade. Vous devez vous ſouvenir que ſans entrer dans les raiſons qui empêcherent Meſſieurs les Deputez d'y donner les mains, je promis d'envoier à ſa Majeſté un Projet de Neutralité, comme m'aiant été preſenté par la pluralité des Loüables Cantons. J'en ai reçû la Ratification, & ſa Majeſté, en conſideration des mêmes Cantons, a bien voulu y repondre favorablement, & m'ordonner de declarer ſes intentions, auſſi-tôt que les autres Loüables Cantons, qui juſqu'à preſent n'ont point conſenti au Projet dreſſé à Bade, m'auront fait ſçavoir leur derniere Reſolution. J'ai auſſi rendu compte à ſa Majeſté de l'addition que Meſſieurs de Berne ſouhaitoient que l'on ajoutât au Projet fait à Bade. Sa Majeſté n'a pas trouvé à propos de l'agréer. Vous devez penſer que ſi vous ne cherchez qu'à conſerver le repos de vôtre voiſinage, ſans rien donner ni ôter à perſonne, qui que ce puiſſe être, en ce cas je ſuis ſuffiſamment autoriſé pour vous donner ſatisfaction, mais que j'ai pour ainſi dire les mains liées, ſi vous voulez davantage. C'eſt ſeulement par conſideration pour les Loüables Cantons, & à la priere qu'ils en ont faite au Roi, que ſa Majeſté veut bien accorder le Projet fait à Bade. Vous demandez dans vôtre lettre une durable Neutralité pour les Comtez de Neufchatel & de Valengin & pour leurs dependances, ſans entrer dans l'examen ſi ces Comtez ſont un Membre de la Suiſſe, ou non & ſans toucher aux Traitez de la Paix & Alliance perpetuelle entre ſa Majeſté & le Corps Hevetique, vous devez donc être contens que cette Neutralité & le retabliſſement du Commerce ſoit accordé pour tout le tems de cette Guerre, d'autant plus que vous ne pouvez douter que lorſqu'on traitera de la Paix generale, les Parties les plus intereſſées prendront toutes les precautions neceſſaires pour procurer une ferme & durable Paix auxdits Comtez de Neufchatel & de Valengin. 1708.

Voilà, Magnifiques Seigneurs, ce que j'ai à vous repondre ſur la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, & ce que j'avois à vous dire de la part du Roi, lequel comme vous voiez eſt toûjours prêt à conſentir à tout ce qui peut être deſiré de lui pour l'interêt des Cantons. A l'égard des conditions que ſa Majeſté ſouhaiteroit pour la ſûreté & garantie de ſes païs, qui confinent à ceux de la Souveraineté de Neufchatel & Valengin, Monſieur de Sainte Collombe & Monſieur .... Secretaire Interprête vous feront ſçavoir les intentions de ſa Majeſté lorſque vous aurez accepté les offres que je vous fais de ſa part. Je vous prie d'avoir la même creance en ce qu'ils vous diront de bouche, ou propoſeront par écrit, que ſi je vous parlois moi-même. Ils vous donneront toutes les ouvertures que vous pourez ſouhaiter. Je prie Dieu, Magnifiques Seigneurs, qu'il vous garde en proſperité. Fait à Soleurel e 26. Mars 1708.

Vôtre bien affectionné,

PUISIEUX.

1708. La ſuite de cette affaire fut, que l'Intendant de Bourgogne révoqua la defenſe du Commerce, impoſée à ceux de la Franche-Comté avec ceux de Neufchâtel. Quelques jours après les ratifications de la Neutralité furent échangées ſelon les formes ordinaires avec ledit Marquis.

Il ne reſtoit alors plus que de s'apliquer à retablir la tranquillité interieure. Elle paroiſſoit troublée dans le Togenbourg par les avanies preſque continuelles des Habitans Catholiques. Le Canton de Berne n'avoit en vûë que le maintien des Evangeliques dans leurs juſtes droits. Il envoia pour cela deux Deputez à Zurich. Des Deputez Catholiques de ce Païs troublé s'y rendirent auſſi. Ils promirent au nom de leurs Principaux qu'à l'avenir l'on ne donneroit aucune fâcherie aux Proteſtans. Même que l'on obſerveroit exactement les reſolutions priſes auparavant dans les Aſſemblées communes, ſans y faire la moindre brêche, ainſi qu'il étoit malheureuſement arrivé quelquefois par des mutins, qui avoient été reprimez. Les deux Cantons de Zurich & de Berne ne ſe paierent pas entierement de ces promeſſes. Auſſi les Deputez du Togenbourg convinrent-ils pour une plus grande & ſolide aſſurance d'un Traité avec les deux Cantons. La vûë en étoit pour le maintien de la tranquillité, & pour la commune liberté d'exercice tant aux Proteſtans qu'aux Catholiques. Ce Traité fut depuis ratifié par le Conſeil du Païs. L'Abbé de St. Gal tâcha d'en traverſer l'execution. Les Deputez de Zurich & de Berne eurent quelques conferences avec les Deputez des Cantons Catholiques, c'étoit pendant que la Diete generale étoit aſſemblée à Bade. Le ſujet en étoit un accommodement qui avoit été propoſé. Ces conferences n'eurent point de ſuccès. Les Proteſtans declarerent de ne pouvoir traiter que ſur le fondement des anciennes Loix & Privileges du Païs. Elles étoient apellées l'*ancien Droit du Païs*, le *Serment du Païs* & la *Paix du Païs*. Les Catholiques n'y regimboient point. Ils vouloient cependant que les autres Inſtrumens poſterieurs & plus nouveaux fuſſent auſſi compris pour fondement du Traité. Les Proteſtans y donnerent un refus precis. La raiſon étoit que ces derniers Inſtrumens étoient contraires à la liberté du Païs. Ils avoient été achetez à prix d'argent du Canton de Switz par l'Abbé de St. Gal à l'opreſſion des Habitans de Togenbourg. Ce Canton étoit ſi attaché à cet Abbé là, qu'il ne pût ſouffrir le Traité qui avoit été fait. C'étoit parce qu'il portoit la liberté d'exercice de Religion, & que l'autorité uſurpée par l'Abbé étoit entierement dechûë. Comme dans ce Canton-là les gens y ſont groſſiers, & par conſequent violens dans leurs actions, & ſur tout dans les choſes, qui regardent la Religion, ils donnerent dans les extremitez les plus barbares. Leur premiere victime fut leur Baillif. Ils l'accuſerent d'avoir eu part au Traité. D'ailleurs d'être le fauteur de la nouvelle Regence, & d'avoir dreſſé le premier projet pour la liberté d'exercice. Le Canton de Zurich eut beau atteſter que cela n'étoit pas, & que c'étoit l'official de l'Abbé même, nommé Betſchond, qui l'avoit dreſſé au nom de l'Abbé. Le pauvre Baillif nommé Stadler fut decapité en place publique. Pour aſſurer cette execution la Regence avoit demandé deux Compagnies au Canton de Lucerne, qui les avoit accordées. Il y eut d'autres gens arrêtez, contre les quels les violences

les

les plus atroces furent exercées. Pendant ces horribles tragedies la Ligue des Cantons Catholiques, Alliez de l'Abbé de St. Gal fut dans des mouvemens extraordinaires. Cet Abbé leur demanda une reponſe cathegorique & preciſe, s'ils vouloient le ſoutenir contre les Cantons de Zurich & de Berne, & contre la nouvelle Regence ou non. Il fut tenu là-deſſus une aſſemblée deſdits Cantons, à Lucerne. Il s'y trouva quantité de gens d'Egliſe. On y prit des reſolutions violentes, influée par des motifs de Religion. *Tantum Religio potuit fundere malorum!* comme dit Lucrece. Le Canton de Lucerne avoit par preliminaire écrit à celui de Berne, que les Cantons Catholiques ne ſouffriroient jamais que le Traité conclu entre Zurich, Berne, & du ceux Togenbourg fut mis en execution. On ajoutoit que ſi les deux Cantons vouloient perſiſter à la teneur de ce Traité, l'on s'adreſſeroit à l'Empereur pour lui demander du ſecours. L'Abbé de St. Gal encouragé par les Cantons Catholiques, & par la Violence de celui de Switz, fit troubler les Reformez dans l'exercice de leur Religion. Cependant dans l'aſſemblée de ces Cantons-là à Lucerne il y avoit eu des debats. Les Cantons populaires, & particulierement celui de Switz, l'Abbé de St. Gal, & avec eux le Canton de Lucerne, vouloient abſolument faire paſſer l'affaire du Togenbourg pour une de Religion. Le Nonce du Pape, & tout le Clergé, qui étoit à ſa devotion, les ſoûtenoit dans cette penſée. Cependant ceux de Zug, de Fribourg & de Soleure, auſſi-bien que les Deputez du Valais ne voulurent pas y entendre. Ils declarerent en gens plus clairvoians & ſages, qu'ils ne conſentiroient jamais à traiter cette affaire ſur un autre pied que d'une affaire politique. Le reſultat de ces differentes opinions fut, qu'avant que d'en venir à des extremitez, il faloit tenter quelque voie de douceur. En cette vûë on écrivit aux Cantons de Zurich & de Berne en termes forts & preſſants. Ils tendoient à exhorter ces deux Cantons de ſe deſiſter des Traitez faits avec ceux de Togenbourg. Du moins qu'ils s'en tinſſent aux expediens d'entrer en accommodement ſur le fondement tant des anciens, que des nouveaux Actes. On écrivit pour cela aux Cantons de Baſle & de Schaffhouſe & même aux trois ligues Griſes. C'étoit pour les prier d'interpoſer leurs bons offices, afin de retablir la tranquillité en Suiſſe. La concluſion fut que ſi ces demarches vinoient à être infructeuſes, on auroit recours aux armes, & qu'on tacheroit de retablir l'Abbé de St. Gal en ſes droits, & cela par la force. Les deux Cantons de Zurich & de Berne repondirent à la Lettre de l'Aſſemblée de Lucerne. Ce fut en termes auſſi forts & expreſſifs que ceux de la lettre même. Cette reponſe portoit que les deux Cantons avoient aſſez ſouvent fait connoître leurs ſentimens, tant verbalement que par écrit. Cependant ils vouloient bien encore une fois declarer qu'ils étoient fortement reſolus, & que c'étoit chez eux une choſe arrêtée, de ne jamais ſe deſiſter des ſix articles faits avec les habitans du Togenbourg. C'étoit d'autant qu'ils étoient fondez ſur la juſtice, & ſur les droits inconteſtables deſdits Habitans. Qu'ainſi on étoit prêt de les ſoûtenir par les armes, ſi la neceſſité le requeroit. Comme la lettre de l'Aſſemblée de Lucerne étoit ſignée au nom de l'Evêque de Sion, & de la Republique du Valais, on ajouta que ſi ceux-ci étoient de ſentiment de ſe mêler dans les affaires du Togenbourg, on leur repondroit com-

1708.

1708. me il faut. Les vûës des deux Cantons Evangeliques étoient bien éloignées de la moindre violence. Elles ne ſe bornoient qu'à ce que la juſtice & l'équité exigeoient. On en vit une preuve manifeſte. Ce fut à l'occaſion qu'un Miniſtre d'une des Communautez du Togenbourg vint à deceder. La Communauté en demanda un au Canton de Zurich, pour remplacer le défunt. Ce Canton y pourvût, malgré l'Abbé, qui vouloit y en envoier un autre. Cela fut fait en vertu du ſixieme article du Traité. Celui-ci portoit, que tous les Villages & lieux du Togenbourg, qui pourroient montrer que le Droit d'appeller les Paſteurs leur appartenoit d'ancienneté, y ſeroient maintenus, de même que l'Abbé de St. Gal, ſeroit maintenu en ceux, qui ſeroient trouvez lui apartenir, afin que le tout fut retabli ſur l'ancien pied. Voila en quel état reſterent ces diſſentions juſques à la fin de l'an. Elles furent renouvellées au commencement de la ſuivante, ainſi qu'on en parlera alors.

Puiſque l'on a touché les affaires de Religion en Suiſſe, l'on trouve à propos de parler de ces matieres-là, quoique dans d'autres païs. Quoique les affaires de Religion en Sileſie fuſſent reglées par le Traité entre l'Empereur & le Roi de Suede, ce dernier inſiſta fort auprès des deux Puiſſances maritimes d'en avoir leur garantie. La Reine de la Grande-Bretagne envoia la ſienne au Miniſtre de Suede à la Haie. Les Etats Generaux s'y conformerent & accorderent la leur. Ils la firent remettre par leur premier commis audit Miniſtre de Suede. L'Acte en étoit ſur du parchemin, avec le ſeau de l'Etat dans une Grande Boëte d'argent. La Reine notifia au Roi de Suede qu'elle avoit accordé ſa garantie. Elle le fit par la lettre ſuivante.

Lettre de la Reine Anne au Roi de Suede.

ILLUSTRE ET MAGNANIME PRINCE, NOTRE FRERE, COUSIN, ET CHER AMI,

NOus avons lû la lettre de Vôtre Majeſté, avec une grande joie & de ſenſibles mouvemens de conſcience; & nous avons auſſi vû par icelle avec plaiſir, en partie les marques authentiques d'une ſincere affection envers nous, & en partie l'avantage extraordinaire que la Religion proteſtante tire de l'accommodement conclu depuis peu; comme Vôtre Majeſté n'a point eu vûë ſes propres interêts dans ce Traité, elle s'eſt aquiſe d'autant plus de gloire, & a rendu ſon nom immortel à la Poſterité; Car effectivement un Prince, un Heros, & un Chrêtien, ne ſçauroit mieux emploïer ſes efforts, qu'en faiſant rouler ſon unique but, en ſorte que la gloire qu'on doit à Dieu ſoit mieux avancée, & les Traitez conclus entre les Puiſſances, religieuſement maintenus & obſervez; c'eſt pourquoi nous croions fermement, qu'en conſequence de l'Accommodement fait entre l'Empereur & Vôtre Majeſté, on retablira dans ſon premier luſtre, tous les points du Traité de Paix de Weſtphalie qui avoient été mis en oubli, par la longueur du tems ou qui avoient été abolis par l'ambition des Princes. Quant à nous, nous acceptons très volontiers la Garantie de cette Convention; & nous embraſſerons avec plaiſir toutes les occaſions qui pourront ſe preſenter, pour

pour joindre nos deſſeins & les forces que Dieu nous a donné, avec celles de Vôtre Majeſté, afin de procurer une heureuſe delivrance à l'Europe opprimée. Nous ne pouvons neanmoins laiſſer paſſer cette occaſion, de prier Vôtre Majeſté, tant en nôtre nom qu'en celui du grand Corps des Proteſtans, qu'elle veuille procurer aux Reformez le même bonheur que ceux de la Confeſſion d'Augsbourg viennent d'avoir, par le puiſſant ſecours & par l'entremiſe de Vôtre Majeſté. De plus nous recommandons Vôtre Majeſté à la digne Sauvegarde de ce grand Dieu, pour la gloire de qui elle a travaillé avec tant de loüange juſqu'à preſent, &c. 1708.

Cette lettre, dont le Miniſtre de l'Empereur avoit reçû la copie de Breſlau, cauſa du murmure. C'étoit parmi ceux qui étoient devouez à la Cour Imperiale. Ils diſoient que ce n'étoit pas un tour d'Allié, que de tacher de faire tomber le Roi de Suede ſur les bras de l'Empereur. Ils ajoutoient que les Catholiques devoient inferer de cette lettre que les Proteſtans s'entendoient ſous main. Ils ramaſſerent diverſes affaires, qui pouvoient fortifier leurs penſées. Outre un Conſeiller Reformé qu'on avoit mis dans la Cour de Juſtice à Ruremonde, ils decouvrirent que les Etats Generaux avoient augmenté les gages du Treſorier de la Generalité de mille florins par an. Cette ſomme devoit être priſe ſur la Gueldre Eſpagnole conquiſe. Cela ſuggera une crainte que les Etats ne vouluſſent la retenir pour toûjours. Cependant cela étoit ſur une penſée fort frivole. C'étoit puis que cela ne devoit durer que pendant qu'on auroit la poſſeſſion de ce païs-là. Cela faiſoit voir clairement qu'on n'avoit point le deſſein de ſe l'aproprier. Cela ne faiſoit cependant rien aux affaires de Sileſie. Le Baron de Stralheim, qui étoit à Breſlau, avoit publié une longue deduction. Celle-ci établiſſoit inconteſtablement les droits des Proteſtans de ce païs-là. Il y demandoit qu'en vertu du neufvieme paragraphe, les Proteſtans y partageaſſent les emplois civils avec les Catholiques. Cela étoit conforme à la maniere, dont ils en avoient joüi en 1624. Il concluoit que tout cela fut executé dans les ſix mois preſcrits par le Traité. A faute de cela le Roi de Suede ſe reſervoit, ſuivant la teneur du même Traité, de renvoier ſes troupes en Sileſie. Il y eut bien des conteſtations ſur la reſtitution des Egliſes & autres biens des Proteſtans. Le Clergé Romain y aportoit des obſtacles pour éluder l'execution du Traité. Le Pape même s'y opoſoit. Il fit des proteſtations menaçantes contre le Traité même. Il ſurvint la difficulté ſur ce qu'on entendoit par le mot de Proteſtans. La Cour Imperiale ſoufflée par le Clergé Catholique pretendoit de n'accorder aucune extenſion au de-là des Lutheriens, ou de la Confeſſion d'Augsbourg. Le Roi de Suede declara que les Reformez devoient y être compris. Ceux-ci firent même preſenter à l'Empereur une requête. Ils y repreſentoient qu'ils étoient fondez en droit par la paix de Weſtphalie. Dans celle-ci il étoit expreſſement marqué que ſous le nom de Proteſtans on entendoit les Reformez auſſi-bien que les Lutheriens. A la Cour de Vienne on éluda d'y repondre. On fit ſeulement entendre aux Miniſtres des Puiſſances Maritimes, que l'explication du Traité de Weſtphalie n'apartenoit qu'à l'Empereur & au Roi de Suede. Nonobſtant cette declaration

1708. claration, qui fut trouvée en peu bruſque, on executa en quelque partie le Traité par la ceſſion de quelques Egliſes aux Lutheriens. L'on ne fit aucune mention des Reformez. C'étoit nonobſtant des remontrances faites par les Princes & Etats Proteſtans de l'Empire. A celles-là il faut ajouter une Declaration du Secretaire de Suede Sternhoec à l'Empereur. Elle portoit qu'il avoit reçû ordre du Roi ſon Maître d'aſſurer ſa Majeſté Imperiale de ſes bonnes intentions, & du deſir qu'il avoit d'entretenir conſtament une bonne intelligence avec elle. Cependant il ſe flatoit toûjours que dans l'execution du Traité d'Alt-Randſtat, elle voudroit bien comprendre les Proteſtans Reformez. Le Comte de Wratiſlau lui donna une reponſe. Elle contenoit, „ que comme le Traité d'Alt-Randſtat avoit déja été executé à la lettre, & „ que même l'Empereur avoit bien voulu faire reflexion ſur l'interceſſion du „ Roi de Suede, au ſujet de quelques choſes, qui n'y étoient point compri„ ſes, ſa Majeſté Imperiale croioit que c'étoit tout ce qu'on pouvoit exiger „ d'elle. Mais que ſi ſa Majeſté Suedoiſe avoit deſſein de propoſer l'échan„ ge, ou la ceſſion de quelques Egliſes, on ſeroit prêt à traiter là-deſſus avec „ les Miniſtres, moiennant un bon équivalent. Une reponſe aſſez pareille à celle qu'on vient de raporter, fut auſſi donnée au Baron de Stralheim. Celui-ci ſurpris de ſon contenu y fit une replique. Les termes en étoient les ſuivans.

Reponſe du Baron de Stralenheim aux Miniſtres de l'Empereur

„ LA reponſe de Vos Excellences à mon écrit me fut renduë hier, & j'y „ ai vû avec la derniere ſurpriſe que Vos Excellences ſont de ſentiment, „ que le Traité d'Alt-Ranſtadt a été entierement executé dans le terme pre„ ſcrit de ſix mois, au pied de la lettre, & ſelon ſa Concurrence avec le ſens „ propre du Traité de Weſtphalie. Au lieu qu'il paroit clair comme le „ jour, par les Remontrances que j'ai faites, ſur les Egliſes encore reſtantes „ dans les cinq Principautez & à Breſlau, & ſur d'autres affaires auſſi reſtan„ tes, comme encore ſur le Droit d'Interceſſion que ſa Majeſté a herité de „ ſes glorieux Ancêtres, & qui lui apartient par les Traitez de Weſtphalie „ & d'Alt-Ranſtadt, que cette Execution n'a point encore été accomplie. „ Même juſqu'à preſent on n'a fait aucune reflexion ſur mes Remontrances, „ & l'on n'a point encore mis les Proteſtans dans l'effective jouïſſance d'aucun „ exercice public. A l'égard du Progrès que l'on peut avoir fait en tout ce„ la, j'en ai fait des Remontrances ſi claires & ſi inconteſtablement établies, „ qu'il ſeroit ſupérflu & même ennuieux à Vos Excellences de les repeter. „ C'eſt pourquoi laiſſant à part, ce qu'il a plu à Vos Excellences de temoi„ gner touchant la Collecte entrepriſe par les Etats, quoi que ce ſoit une af„ faire qui me regarde auſſi, à cauſe de la Negociation de l'execution, je me „ contente de repreſenter à Vos Excellences, qu'il faudroit aprofondir par „ une exacte recherche, ſi cette Collecte a eu pour motif les dettes preſentes „ où celles qui ont été ci-devant neceſſairement contractées. J'ai encore une „ inſtante priere à vous faire, c'eſt de vouloir être perſuadez, que je n'ai rien „ avancé ni dans mon dernier écrit, ni dans les precedens, ſans en avoir reçû „ de ſa Roiale Majeſté de Suede, des ordres exprès & reiterez. Et comme

„ j'ai

„ j'ai toûjours envoié d'abord à ſa Majeſté les Réponſes & Remontrances de 1708.
„ Vos Excellences, auſſi ne manquerai-je point de lui envoier ſans perte de
„ tems, ſelon mon devoir, la derniere Declaration Imperiale. Cependant je-
„ demeure, &c.

„ H. Baron DE STRALENHEIM.

„ A Breſlau le . . Mars 1708.

CETTE replique & la fermeté du Baron de Stralenheim furent cauſe que les Commiſſaires Imperiaux accorderent encore quelques Egliſes. On permit même aux Proteſtans d'en batir quelques autres. Cela ſe fit même de mauvaiſe grace. On leur preſcrivit pour cela des lieux incommodes. Le Baron exigeoit qu'on traitât là-deſſus avec lui. Il eut pour cela des conferences avec le Comte de Sinzendorf, qui fut envoié exprès en Sileſie. L'on ſouhaitoit de part & d'autre de mettre une fin à ces conteſtations. De la part de la Reine de la Grande-Bretagne on ſollicitoit fort & ferme l'Empereur en faveur des Reformez. L'Envoié Extraordinaire de cette Reine, Medows, Miniſtre d'un rare merite, & d'une habilleté parfaite, en avoit ſouvent parlé à ſa Majeſté Imperiale. Comme il vit que ſes repreſentations étoient éludées. Ils preſenta à l'Empereur même un beau Memoire, que voici en ſon original Latin.

SERENISSIME, POTENTISSIME AC INVICTISSIME CÆSAR, IMPERATOR SEMPER AUGUSTE.

Memoire donné à l'Empereur par le Chevalier Medows, Envoié Extr. de S. M. Br. en faveur des Reformez en Sileſie, du 27. Octobre.

FElapſi jam ſunt aliquot menſes, ex quo, ore tenùs, expoſui Sacræ Cæſareæ Majeſtati Veſtræ vehemens deſiderium, quo tenebatur Sereniſſima ac Potentiſſima Magnæ Britanniæ Regina, Domina mea Clementiſſima, ut ſtabiliretur Pax & Tranquillitas totius Sacri Romani Imperii, Ditionumque Hereditariarum Cæſareæ Majeſtatis Veſtræ, utque redintegraretur ſtricta amicitia inter Cæſaream Majeſtatem Veſtram ac Sereniſſimum Sueciæ Regem, ex prompta & accuratâ executione Tractatûs Alt-Ranſtadienſis, cujus Tutelam Sereniſſima Magnæ Britanniæ Regina, rogatu Veſtro, in ſe ſuſceperat.

Eâ occaſione commendavi Majeſtati Veſtræ Cæſareæ, mandato præfatæ Reginæ, ſtatum Subditorum Sileſiæ profitentium Fidem Reformatam; qui, etiamſi non ſint ſpeciatim nominati in Tractatu Alt-Ranſtadienſi, ſperabant tamen, ab æquitate & juſtitiâ Majeſtatis Veſtræ Cæſareæ, reſtitutionem omnium Jurium & Prærogativarum, quibus potiti ſunt per multos annos, vi & auctoritate Pacis Weſtphalicæ; eo tempore quo Majeſtas Veſtra mittebat Fratres eorum, Confeſſioni Auguſtanæ addictos, in poſſeſſionem omnium Jurium quibus olim fruebantur, vi ejuſdem Tractatûs. Et cum Tractatus Alt-Ranſtadienſis habeat pro ſuâ baſi ac fundamento Pacem Weſtphaliæ, cumque Fœdus illud ictum ſit eo ſolo fine, ut reſarcirentur omnia Puncta Pacis Weſtphalicæ quæ violata erant, nemini, unquam in dubium venit, quin Cæſarea Majeſtas Veſtra in mandatis daret Quæſi-

1708. *toribus, ad exequendum Tractatum Alt-Ranſtadienſem delegatis, ut omnes Sileſiæ Subditos, Religioni Proteſtantium addictos, in liſcriminatim & ſine ullâ nominum diſtinctione mitterent in poſſeſſionem omnium Jurium ac Prærogativarum, quibus olim fruiti ſunt, aut frui debent, vi & auctoritate Pacis Weſtphaliæ.*

Sed cum nunc tantus progreſſus in executione Tractatûs Alt-Ranſtadienſis factus ſit, quantum ad Lutheranos ſpectat, ut quàm proxima ſit ſpes fœlicis illius negotii exitus, ad mutuam ſatisfactionem omnium quorum intereſt; & cum hucuſque nihil prorſus actum ſit in gratiam tenuis manipuli Reformatorum qui Ducatum Sileſiæ incolunt; officii mei ratio poſtulat, ut iterùm exponam Majeſtati Veſtræ Cæſareæ, quid Sereniſſima Magnæ Britanniæ Regina hoc in negotio ſperat, tàm ex Juſtitiâ & Æquitate Majeſtatis Veſtræ, quàm pro Benevolentiâ quâ prædicta Reginæ Auguſtiſſimam Domum Veſtram ſemper eſt complexa; nimirùm Cæſaream Majeſtatem Veſtram nunquam paſſuram, ut Subditi Veſtri, Reformatam Religionem profitentes, lugeant & plorent miſerabilem ſuorum ſtatum, dum reliqui Proteſtantes lætabundi laudant Deum Omnipotentem, quod inclinaverit animum Veſtrum ad concedendum iis liberum cultûs exercitium.

Quod Reformati comprehendantur in Tractatu Oſnabrugenſi, æquè ac Lutherani, aliique Romanæ Eccleſiæ addicti, tam clarè conſtat ex ipſis verbis Tractatûs, ejuſque ſubſequenti executione, ut à nemine in dubium vocari poſſit, niſi ſint qui nodum in ſcirpo quærere amant. Quapropter Sereniſſimæ Magnæ Britanniæ Reginæ perſuaſiſſimum eſt, Cæſaream Majeſtatem Veſtram facilem præbituram aurem juſtæ ſubditorum Sileſiæ Reformatorum ſupplicationi, pro libero cultûs divini exercitio; Majeſtatemque Veſtram prælaturam gloriam quæ in principes redundat, ex ſincerâ & integrâ Pactorum ſuorum præſtatione, omnibus aliis privatis conſiderationibus quæ à quovis ſuggeri poterunt, ſive ex odio, ſive ex falſâ ratione politicâ, ad avertendum animum Cæſareæ Majeſtatis Veſtræ ab intentione ſuâ rectâ, faciendi id quod in ſe æquum & juſtum eſt.

Dum Sacra Cæſarea Majeſtas Veſtra, fidem hanc ſinceram ac religioſam adhibet, in adimplendis propriis pactis ac Fœderibus, certò certiùs ſperare poteſt Cæleſte numen fauturum Armis Veſtris hodiernis; multumque hac viâ accendet animos omnium Fœderatorum, ad proſequendum, ſummo cum vigore, hodiernum Bellum; quod unicè geritur ad caſtigandam perfidam violationem ſanctiſſimorum Fœderum. Ut Armi Veſtra Cæſarea, reliquorumque Fœderatorum, continuas de hoſtibus reportent Victorias, uſque dum conſequantur Confœderationis hodiernæ ſcopuum principalem, nimirùm, reſtitutionem Auguſtiſſimæ Domus Auſtriacæ in omnia avita ſua Dominia ac Territoria, ſincerum & ardens votum eſt.

SACRÆ CÆSAREÆ MAJESTATIS VESTRÆ

Devotiſſimi humillimique Servi,

P. MEDOWS.

Viennæ Auſtriæ die 27. Octobris 1708.

POUR

POUR une plus grande ſatisfaction des Lecteurs, on ajoutera ici la traduction de ce Memoire, qui fut faite dans la ſuite. 1708.

Memoire de l'Envoié de la Grande-Bretagne à l'Empereur.

„ IL y a déja quelques mois, que je fis connoître de bouche à Vôtre Sacrée Majeſté Imperiale, le deſir ardent qu'avoit la Sereniſſime & Très-Puiſſante Reine de la Grande-Bretagne, ma Maîtreſſe, de voir affermir le repos & la tranquillité dans tout le Saint Empire Romain & les Etats Hereditaires de Vôtre Majeſté Imperiale, & rétablir une étroite amitié entre Vôtre Majeſté Imperiale & le Sereniſſime Roi de Suede, par une prompte & entiere execution du Traité d'Alt-Ranſtat, dont la Sereniſſime Reine de la Grande-Bretagne s'eſt renduë Garant à vôtre requiſition.

„ Dans cette occaſion, je pris ſoin, par ordre de la Reine, de recommander à Vôtre Majeſté Imperiale l'état des Sujets de Sileſie, qui ſont profeſſion de la Religion Réformée; leſquels, quoique non expreſſément nommez dans le Traité d'Alt-Ranſtat, eſperoient néanmoins de l'équité & de la juſtice de Vôtre Majeſté Imperiale, qu'Elle les rétabliroit dans tous les Droits & Privileges dont ils ont joüi pendant pluſieurs années, en vertu & en conſequence de la Paix de Weſtphalie; de même que Vôtre Majeſté Imperiale rétabliſſoit leurs freres de la Confeſſion d'Augsbourg en poſſeſſion de tous les Droits, dont ils avoient ci-devant joüi en vertu du même Traité.

„ Et comme le Traité d'Alt-Ranſtat a pour baſe & fondement la Paix de Weſtphalie, & qu'il a été uniquement conclu pour redreſſer tous les points de la Paix de Weſtphalie qui avoient été violez, il n'y avoit perſonne qui pût douter que Vôtre Majeſté Imperiale ne donnât ordre aux Commiſſaires Deputez pour l'execution du Traité d'Alt-Ranſtat, que tous les Sujets Proteſtans de Sileſie fuſſent indifferemment, & ſans aucune diſtinction, mis en poſſeſſion de tous les Droits & Privileges, dont ils avoient ci-devant joüi, ou dû joüir, en vertu de la Paix de Weſtphalie.

„ Mais puis qu'à preſent l'execution du Traité d'Alt-Ranſtat ſe trouve tellement avancée à l'égard des Lutheriens, qu'on a lieu d'eſperer au premier jour une heureuſe concluſion de cette affaire, à la ſatisfaction reciproque des parties intereſſées; ſans que juſqu'ici on ait preſque rien fait en faveur du petit nombre de Reformez qui ſont habitans du Duché de Sileſie; il eſt du devoir de ma Charge de repreſenter de nouveau à Vôtre Majeſté Imperiale, que la Sereniſſime Reine de la Grande-Bretagne ſe promet dans cette affaire, (tant de la juſtice & de l'équité de Vôtre Majeſté Imperiale, qu'en conſideration de la bienveillance avec laquelle ladite Reine a toûjours embraſſé les interêts de vôtre très-auguſte Maiſon) que Vôtre Majeſté Imperiale ne ſouffrira pas que vos Sujets qui ſont profeſſion de la Religion Reformée, ſoient reduits à plaindre & à déplorer le miſerable état des leurs, pendant que les autres Proteſtans rendent avec joie des Actions de graces à Dieu, de ce qu'il a fléchi vôtre cœur à leur accorder le libre exercice de leur Culte.

„ Que les Reformez ſoient compris dans le Traité d'Oſnabrug, de même

1708. „ que les Lutheriens & ceux qui ſont de l'Egliſe Romaine, c'eſt un fait ſi
„ évident par les propres termes du Traité, & par l'execution qui s'en eſt en-
„ ſuivie, que perſonne ne ſauroit en douter, ſinon ceux qui aiment à cher-
„ cher des difficultez où il n'y en a point. C'eſt pourquoi la Sereniſſime Rei-
„ ne de la Grande-Bretagne eſt très perſuadée que Vôtre Majeſté Imperiale
„ prêtera favorablement l'oreille à la juſte ſupplication des Sujets Reformez
„ de Sileſie, touchant le libre exercice du Culte Divin; & qu'elle préferera
„ la gloire qui revient aux Princes, d'une ſincere & entiere execution des
„ Traitez, à toutes les autres conſiderations particulieres, qui pourroient être
„ ſuggerées par qui que ce ſoit, ou par principe de haine, ou par de fauſſes
„ raiſons de politique, pour détourner l'eſprit de Vôtre Majeſté Imperiale de
„ la droite intention qu'elle a, de faire ce qui en ſoi eſt juſte & équitable.

„ Pendant que Vôtre Sacrée Majeſté Imperiale s'aplique, avec cette ſince-
„ re & religieuſe fidelité, à accomplir ſes Alliances & ſes Traitez, elle peut
„ en toute aſſurance eſperer que le Ciel favoriſera ſes Armes; & que cela ex-
„ citera de plus en plus tous les Alliez à pourſuivre vigoureuſement cette
„ Guerre, que l'on fait uniquement pour châtier la perfide infraction des
„ Traitez les plus ſacrez: afin que vos Armes Imperiales & celles des autres
„ Alliez remportent de continuelles Victoires ſur les Ennemis, juſques à ce
„ que l'on ſoit parvenu au principal but de la preſente Confederation, qui eſt
„ le rétabliſſement de la très-auguſte Maiſon d'Autriche dans tous les Domai-
„ nes & Pais poſſedez par ſes Ancêtres. Ce ſont les vœux ſinceres & ardens
„ de celui qui eſt, &c.

„ *Signé*,

„ P. MEDOWS.

„ A Vienne, le 27. Octobre 1708.

LA Cour Imperiale n'y eut aucun égard, non plus qu'aux inſtances faites ſur le même ſujet par les Etats Generaux, par le Roi de Pruſſe, & par le Corps Proteſtant de l'Empire. Le Roi de Suede ſe relâcha même ſur ce Point des Reformez: C'étoit dans le deſſein qu'il avoit formé d'aller à Moſcou y dethroner le Czar. Le Baron de Stralenheim termina le tout avec les Commiſſaires Imperiaux. Cent & quinze Egliſes furent renduës aux Lutheriens. On leur permit d'ailleurs d'en bâtir ſix autres. Cet accommodément ne fut cependant pas terminé, qu'au commencement de l'année ſuivante 1709. On remettra à en parler alors, & d'y ajoûter les articles dreſſez pour cela, avec les declarations, qui y eurent du raport. Cependant à la nouvelle qu'on eut de l'acheminement avancé pour y mettre une fin. Le Miniſtre de Pruſſe declama contre cet accompliſſement du Traité d'Alt-Randtſtadt. Il allegua que c'étoit enfreindre le Traité de Weſtphalie, qui étoit le Palladium ou le bouclier des Libertez Germaniques. Il ajoûta que par la Garantie accordée à celui de Alt-Randtſtat la Republique devoit ſe joindre à la Grande-Bretagne

&

& au Roi ſon Maître. C'étoit pour ſe plaindre de l'excluſion des Reformez. Celle-ci pouvoit ſur tout leur porter dans le tems à venir des prejudices notables. Ce fut là-deſſus, que quelques Membres des Etats ſonderent le Miniſtre Imperial ſi ſa Cour ſeroit favorablement diſpoſée à accorder quelque choſe à ceux de cette croiance-là. Il leur repondit qu'on ne pouvoit rien pretendre par juſtice, mais bien par grace. Quoi qu'on pût faire on n'eut dans la ſuite, que des paroles vaines & illuſoires. La fin de ces difficultez dans la Sileſie, ne laiſſa pas que de terminer auſſi les inquietudes qu'on avoit que le Roi de Suede ne voulut encore troubler ce Païs-là. Les deux Puiſſances Maritimes auroient bien ſouhaité de voir celles dans le Roiaume de Hongrie ſur un pareil pied. L'Empereur, dont le Prince Eugene avoit fait l'apologie ſur ce chapitre-là à ſa grande conference à la Haie, & dont on a fait le raport, voulut faire voir ſon inclination à retablir le repos dans ce Roiaume-là. Il reſolut à cette fin de convoquer une Diete generale à Presbourg. Il publia pour cela la Declaration ſuivante, ou Decret Imperial. 1708.

Decret Imperial publié en Hongrie.

„ JOSEPH,

„ PAr la Grace de Dieu, &c. Comme depuis le tems de nôtre élevation „ au Tróne, & particulierement depuis le commencement de nôtre Re- „ gence, nous avons toûjours vû avec une tendre & Roiale compaſſion les „ maux dont nôtre renommé & autrefois très-floriſſant Roiaume de Hongrie „ a été affligé, & qui en ces derniers tems ont été renouvellez par les enfans „ même du païs, en ſorte qu'il ſe trouve actuellement troublé & dechiré par des „ diviſions très-dommageables & très-funeſtes; auſſi n'avons nous point eu de „ ſoins plus preſſans, au milieu des differentes affaires d'Etat qui nous envi- „ ronnent, que d'aviſer aux moiens de rendre à nôtre cher Roiaume de Hon- „ grie le repos qu'il a perdu. Pour cet effet nous avons emploié, ſelon nôtre „ bonté naturelle divers moiens gracieux, & nous nous ſommes ſouvent propoſé, „ comme un des plus efficaces, d'aſſembler une Diéte generale du Païs, ſelon „ les Statuts du Roiaume, mais juſqu'à preſent nous n'avons pû le mettre en „ execution, les conjonctures du tems & des affaires ne l'aiant pas permis. „ Mainténant donc que l'occaſion ſemble plus favorable, nous avons reſolu „ ſelon nôtre Office Roial & les Statuts du Roiaume, preferant à toutes cho- „ ſes la paix deſirée, & le bien commun, & ne voulant pas demeurer en de- „ faut d'aucune choſe, de ne pas negliger le ſuſdit moien d'une Diete gene- „ rale, laquelle nous penſons pouvoir le plus contribuer, non ſeulement au „ repos de la Patrie, mais auſſi à l'affermiſſement de l'Autorité Roiale qui „ nous appartient, & des Libertez & Statuts du Roiaume, & au redreſſe- „ ment des Griefs.

„ C'eſt pourquoi nous avons trouvé bon d'ordonner à tous & chacun des „ Membres, Etats, & Ordres de nôtre dit Roiaume de Hongrie une Diéte „ generale du Païs au quatrieme jour après le Dimanche *Invocavit*, qui ſera „ le 29. Fevrier 1708. dans nôtre libre & Roiale Ville de Presbourg, à la-

 „ quelle

1708. „ quelle nous avons arrêté de nous trouver en perſonne, moiennant l'aſſiſtan-
——— „ ce de Dieu.

„ Ainſi, nous vous ordonnons & enjoignons gracieuſement par ces preſen-
„ tes, que ſans perte de tems vous choiſiſſiez ſelon la coutume chacun deux
„ Deputez d'entre vous, gens capables & bien intentionnez pour la Paix, &
„ que vous les envoiez à ladite Diéte generale, pour y peſer, & avancer dili-
„ gemment avec les autres Prelats, Barons, & Nobles de nôtre dit Roiaume
„ de Hongrie, & de ſes Membres, Etats & Villes, tout ce qui ſera jugé ne-
„ ceſſaire pour le bien commun. De plus vous prendrez ſoigneuſement gar-
„ de que leſdits vos Deputez comparoiſſent ſans faute à ladite Diéte dans le
„ tems preſcrit, & qu'ils ne tardent point au de-là du jour fixé, ſur peine à
„ eux d'encourir les punitions portées par les Decrets du Roiaume. Du reſ-
„ te nous vous demeurons affectionnez avec nôtre Imperiale & Roiale grace.
„ Donné en nôtre Ville de Vienne le 23. Decembre 1707.

„ *Signé*,

„ JOSEPH,

„ *Et plus bas*,

„ Comte NICOLAS ILLEHAZY.
„ LADISLAUS HUNIADY.

L'on attribuoit l'une de ſes vûës à tacher de mettre par-là la deſunion entre les Peuples & les Chefs des mecontens. Ceux-ci reſolurent une contre-Diete à Caſſovie & prirent des meſures pour contrecarrer celle de Presbourg. L'Empereur pour que ſon decret fût bien divulgué, le fit afficher par toutes les Villes frontieres. Pour donner le tems à des Deputez lents de s'y rendre, cette Diete fut differée de dix jours au de-là de celui qui y étoit preſcrit. En attendant l'arrivée de ce dernier terme, il y eut des conferences preliminaires entre les Etats qui ſe trouvoient preſens. Le Cardinal de Saxe-Zeiſt, y aſſiſta en qualité de Primat du Roiaume, & le Prince Eſtherhaſi en qualité de Palatin. Ce dernier propoſa que puiſque la Diete étoit convoquée en vûë de retablir la tranquillité de la Patrie, on ne pouvoit y travailler ſans l'aſſiſtance des Etats mecontens. Il faloit pour cela les y inviter de nouveau. On fit pour une Deputation à l'Empereur pour en avoir l'aprobation. Les Deputez dela part du Clergé, de la Nobleſſe, des Comtez & des Villes l'obtinrent. Les Jeſuites pretendirent de pouvoir envoier à la Diete une Deputation de leur part. Cette pretention étoit fondée ſur la poſſeſſion qu'ils avoient de certaines Terres Seigneuriales. Leur demande fut rejettée. L'Empereur s'abſtint par-là de ſon Voiage à Presbourg. Il y envoia cependant trois Deputez de ſa part. Le Palatin de Hongrie écrivit au Prince Ragotski pour l'inviter à la Diete. Ce Prince y fit une reponſe fiere, inſultante, & ægimbante. Elle portoit qu'il n'avoit jamais crû, qu'il eut ôſé lui écrire une telle lettre. Que

 depuis

depuis la Diete d'Onoth, il ne connoiſſoit point de Roi de Hongrie. Par conſequent il ne pouvoit point reconnoître la Diete de Presbourg ſous les ordres de l'Empereur. Les hoſtilitez cependant s'exercoit reciproquement. Elles étoient par fois favorables aux uns, & par fois aux autres. Pour reprimer celles de mecontens l'Empereur envoia le General Heiſter en Hongrie pour y commander ſes troupes. Les trois Commiſſaires de l'Empereur furent bien reçûs à Presbourg. A leur premier terme ceux-ci declarerent que nonobſtant le regimbement opiniatre des Mecontens; l'Empereur perſiſtoit dans la benigne reſolution de donner à ſes fideles ſujets de Hongrie toute la ſatisfaction qu'ils pouvoient deſirer. Pour cela il écouteroit favorablement leurs griefs. C'étoit en vûë de les redreſſer ſelon qu'il ſeroit juſte & convenable. On nomma là-deſſus des Commiſſaires pour les dreſſer. Cependant on en exclut tous les Proteſtans, dont les Griefs étoient les plus fondez. Ces Griefs étoient à la verité plus étendus en quantité. Cependant ils n'étoient pas beaucoup moindres en qualitez que ceux que les mecontens avoient les années precedentes exhibez. On vouloit y exiger que les charges principales & les benefices comme les Evechez ne fuſſent remplis que par des Hongrois. D'ailleurs que les Jeſuites étrangers fuſſent forcez à ſortir du Roiaume, ou du moins qu'après eux, on ne pût en admettre d'autres. On ajoutoit que les naturels du païs fuſſent obligez de ſe conformer aux loix faites à leur égard. Voici un extrait de ces Griefs. Ils doit ſuffire, car l'original eſt d'une prolixité à effraier un Lecteur. 1708.

„ QUe ſa Majeſté Imperiale ratifie dans cette Diéte la Declaration de
„ l'Empereur LEOPOLD, donnée en 1659., & ratifiée en 1687. lors
„ du Couronnement du preſent Empereur, alors Roi des Romains: Par la-
„ quelle on les aſſuroit, qu'ils ſeroient gouvernez ſuivant leurs Loix & Privi-
„ leges, ſans établir une nouvelle maniere de Gouvernement Arbitraire. Ils
„ demandent de plus, qu'on donne une autre Declaration, portant que ſa
„ Majeſté Imperiale ni ſes Succeſſeurs ne pourront, ſoit par Donation ou par
„ Teſtament, diſpoſer du Roiaume en faveur de qui que ce ſoit; Mais que ſi
„ les hoirs Mâles en directe de l'Empereur LEOPOLD, viennent à man-
„ quer, le Roiaume avec toutes ſes dependances retournera dans ſon ancien
„ Droit d'élire tel Roi qu'il voudra: Que la Nobleſſe ne pourra être empri-
„ ſonnée, même pour crime de Leze Majeſté, à moins qu'elle ne ſoit ſurpri-
„ ſe ſur le fait, auquel cas elle ſera jugée ſuivant les Loix: Que la Nobleſſe
„ ſera dechargée des logemens de gens de Guerre, à moins qu'elle n'y con-
„ ſente: Qu'on n'exigera point de Subſides ſans le conſentement des Etats,
„ & qu'on fera ceſſer toutes les Contributions qui ſe levent actuellement, &
„ qui ont cauſé en partie les troubles preſens: Que comme depuis 20. ans,
„ on n'a point tenu l'Aſſemblée des Etats, il ſoit ordonné, ſuivant les Loix,
„ qu'on les aſſemblera au moins tous les 3. ans, & 6. mois après l'élevation
„ d'un nouveau Prince ſur le Thrône: Que lorſque ſa Majeſté Imperiale vou-
„ dra conferer ſur les affaires de Hongrie, elle n'apellera à ſon Conſeil que
„ des Hongrois de naiſſance, & qu'elle ne diſpoſera qu'en faveur de ces derniers
„ des

Demande de la Diéte de Hongrie.

1708. „ des emplois du Roiaume, tant Civils que Militaires: Que toutes les Charges Eccleſiaſtiques ne ſeront auſſi données qu'aux Naturels du Païs; & que „ tous les étrangers qui en poſſedent ſeront obligez de les rendre ſans delai, „ pour les conferer aux Hongrois, excepté le Cardinal de Saxe-Zeits, Primat du Roiaume, auquel on conſerve toutes ſes Dignitez: Que les Officiers de la Treſorerie ſuivront doreſnavant les Loix au ſujet des biens de la „ Nobleſſe, & qu'ils reſtitueront les biens qu'ils ont confiſquez à ceux qui en „ ſont les Proprietaires: Que la liberté de Religion accordée aux Proteſtans, „ ſuivant les Articles 25. & 26. de la Diéte de 1681., & de l'Article 21. de „ celle de 1687., ſera confirmée; de ſorte qu'il ſera libre à un Seigneur Catholique de permettre ou non des Paſteurs Proteſtans ſur ſes Terres; mais „ qu'un Seigneur Proteſtant n'aura pas la même permiſſion à l'égard des Prêtres Catholiques, qui ſeront maintenus par tout, les Proteſtans n'étant tolerez que pour le bien de la Paix.

„ Que les Charges de Palatin du Roiaume, de Juge de la Cour du Roi, „ de Ban de Croatie, & les autres, ſeront retablies dans leur ancien luſtre & „ Juriſdiction, & les Penſions paiées regulierement: Que les Revenus du „ Roiaume ſeront adminiſtrez par un Treſorier Hongrois, independant de la „ Cour Imperiale: Qu'il ſera enjoint aux Troupes étrangéres, qui ont cauſé „ & cauſent encore de grands deſordres dans le Païs, d'obſerver une exacte „ diſcipline pendant qu'elles reſteront dans le Roiaume; & qu'on les fera ſortir du Païs après la premiere Diéte qui ſe tiendra à la fin de cette Guerre inteſtine: Que ſa Majeſté Imperiale touchée de compaſſion de l'état miſerable où ſe trouve le Roiaume, prendra des meſures pour donner quelque ſatisfaction aux Mecontens, afin de les ramener à leur devoir: Et comme ces „ derniers ont été aſſez temeraires pour declarer contre les Loix, le Trône „ vacant, pour diſtribuer les Charges, &c., ſa Majeſté Imperiale eſt priée „ de caſſer par un Acte public de cette Diéte, tout ce que les Mecontens ont „ conclu dans leurs Aſſemblées d'Onod, Zezes, Agria & autres. Ils prient „ & conſeillent auſſi ſa Majeſté Imperiale pour prevenir tout deſordre à l'avenir, & toute meſiance des eſprits contre le Souverain, de laiſſer après „ cette Diéte la conduite des affaires du Roiaume à un Conſeil compoſé de „ Hongrois, choiſis des 4. Etats de ce Roiaume.

Ces Griefs enfanterent des partialitez. Les interêts propres les fomentoient. Les Proteſtans, oubliez dans les Griefs ne firent que preſenter des humbles mais vaines remontrances. La Diete de Presbourg continuoit, mais ſans rien y avancer. Les operations Militaires furent preſque tout l'été comme ſuſpenduës. Cela venoit d'impuiſſance, manque de troupes. De la part des Imperiaux il faloit en avoir pour garder la Moravie, & l'Autriche, auſſibien que pour le ſûreté de Presbourg. Les Mecontens avoient fait du degat par tous ces païs-là. Enſuite ils ne ſe tinrent que ſur la defenſive. Pendant qu'ils ſe tenoient tranquilles. Le General Heiſter retourné de Vienne, aſſembla quelque troupes. Il marcha de nuit & ſurprit les Mecontens, qui eurent par-là un échec aſſez grand pour les deſoler. Le fruit de ſa victoire fut la priſe

ſe de la forte Ville de Neutra. Elle ne reſiſta que deux jours. La Garniſon étonnée & mal pourvûë trouva à propos de ſe rendre. Les Mecontens, nonobſtant leur deroute, allerent faire des ravages dans le plat païs & dans la baſſe Autriche. On paſſera ſous ſilence diverſes expeditions Militaires de part & antre, pour ne pas ennuier. Pendant tout cela la Diete de Presbourg reſta dans l'inaction. Les Etats Generaux avoient les années precedentes agi en Mediateurs entre l'Empereur & les Hongrois. Ce fut cependant, ainſi qu'on l'aura vû dans les Tomes precedens, ſans aucun effet. Ils trouverent encore à propos d'en agir ſur le même pied pendant cette année. Ils envoierent pour cela un Pleinpouvoir à leur Miniſtre de Vienne Hamel Bruininx de la teneur ſuivante. 1708.

Pleinpouvoir des Etats Generaux à leur Envoié Bruninx à la Cour Imperiale.

ORdines Generales Unitarum Belgii Provinciarum Omnibus & Singulis quorum intereſt aut quomodo libet intereſſe poterit, Salutem.

Cum propter amicitiam quam cum Cæſareâ Majeſtate ſuâ ſinceram & conſtantem ſemper coluimus, propter ſtudioſiſſimum noſtrum erga Regnum Hungariæ, ejuſque incolas affectum & propter perpetuum noſtrum pacis & tranquillitatis amorem, non ſine gravi quodam dolore intellexerimus motus, exacerbationes & ſimultates, quibus Regnum Hungariæ fortiſſimum & celebre illud nominis Chriſtiani propugnaculum ab aliquo retrò tempore agitatum fuit, indeque bellum exortum eſſe, unde Res ibidem multum turbatæ & afflictæ, majores etiam calamitates adducturæ videntur, ſi non quantocius periculoſiſſimi illius motus æquâ ac juſtâ ratione ſedantur; cumque Cæſarea ſua Majeſtas juſtis & æquis inclytæ Hungariæ Gentis deſideriis ſatisfacere, gravamina tollere, Rerumque Regni adminiſtrationem in bonum ordinem redigere ſecundum jura Regni ſe paratam oſtendat; Itaque pro ſingulari noſtrâ obſervantiâ erga ſuam Cæſaream Majeſtatem & pro affectu noſtro propenſiſſimo quo Regni Hungariæ & incolarum ejus quietem & felicitatem proſequimur, officii noſtri eſſe duximus pacificâ mente operam, mediationem & Studium noſtrum tam Cæſareæ Sacræ Majeſtati quam commotis Hungariæ Statibus, Ordinibus & Regnicolis, iiſque qui primarium inter illos locum obtinent offerre, ad componenda diſſidia ac impetrandam à Cæſareâ Majeſtate æquam & rationi & Legibus convenientem ſatisfactionem in iis quibus contrà leges gravati eſſe deprehendantur, ut, ſic benedicente numine, mediantibus officiis noſtris, firma pax, ſtabiliſque quies & felicitas Regno Hungariæ reddi queat. Hoc autem cùm non fieri poſſit niſi aliquem conſtituamus, qui præſens partes Noſtras hâc in cauſâ ſuſcipiat, propterea confiſi fidei & induſtriæ ablegati noſtri Extraordinarii Domini Jacobi Johannis Hamel-Bruininx, eidem dedimus Mandata noſtra & poteſtatem omnimodam mediatricia officia noſtra tam apud Cæſaream Majeſtatem quàm apud commotos Hungaros interponendi, ad componendas æquâ & juſtâ ratione præſentes in eodem Regno Turbas, & omnem operam adhibendi ad reſtituendam priſtinam tranquilitatem & concordiam. Itàque rogamus Sacram Cæſaream Majeſtatem nè officia noſtra hâc in cauſâ admittere dedignetur; petimus etiam à Regni Hungariæ Proceribus, Statibus & Ordinibus, aliiſque omnibus ad quos hæc Res ſpectat, ut interpoſitioni noſtræ, pacificiſque Conſiliis unicè Regni bonum ſpectantibus autem præbeant, & fidem habeant dicto Ablegato noſtro Do-

1708. *mino Hamel-Bruininx in omnibus quæ noſtro nomine hâc in cauſâ dicturus vel acturus eſt, ſpondentes & bonâ fide promittentes nos non ſolum rata, grata & accepta habituros omnia quæ ante nominatus Ablegatus noſter vigore præſentium peregerit & concluſerit. Sed etiam tàm nos quam Succeſſores noſtros omni allaboraturos conatu ut peracta & concluſa tàm per ſuam Majeſtatem Cæſaream & Regiam, ejus idemque Succeſſores Regni Hungariæ Status & Ordines & pariter eorum Succeſſores in omne ævum firma ac inviolata permaneant in quarum fidem Literas haſce ſigillo noſtro ordinario muniri & per Conceſſus Noſtri Præſidem ſignari curavimus ut & per Grafiarium noſtrum ſubſcribi juſſimus. Hagæ Comitum die &c.*

L'ANNÉE cependant finit ſans aucune eſperance du retabliſſement de la paix. Par-là la Guerre en ce Roiaume-là prit le train de continuer. Cela étoit fort deplaiſant aux Alliez de l'Empereur. Ce qui en augmenta le chagrin fut l'aparence d'une nouvelle Guerre en Italie. Elle en prit l'aparence entre l'Empereur & le Pape. La ſource en venoit d'une Convention ou accord fait le 14. Decembre 1706. touchant les quartiers d'hyver pour les troupes Imperiales. Cet accord eſt fort long. On ne le raportera pas. La raiſon eſt que le Libraire qui met en lumiere ces Memoires, fait inſtance ſur inſtances pour abreger l'ouvrage, afin de ſatisfaire à la curioſité du Public. L'on retranchera auſſi à l'avenir diverſes pieces, qu'on avoit pourtant eu deſſein d'inſerer. Le Pape à l'inſtance du Clergé fit émaner une Bulle. Celle-ci tendoit à annuller l'accord. Il y étoit ajouté des menaces fulminantes d'excommunication. Elle étoit datée du 27. de Juillet 1707. L'Empereur ſe trouva obligé d'y faire une contre-declaration. Elle étoit en forme de Narration. Elle étoit datée du 26. de Juin de cette année 1708. Elle fut communiquée par l'Envoié de l'Empereur aux Etats Generaux telle que la voici en abregé.

Contre-Declaration de l'Empereur ſur Parme & Plaiſance, du 26. Juin.

„ LE Marquis de Prié avoit fait le 14. Decembre 1706. un Accord avec
„ des Deputez du Duc & des Villes de Parme & Plaiſance pour les Quar-
„ tiers d'Hyver de quelques Troupes alliées: Cet Accord conſiſtoit en dix
„ Articles. Dans le I. on fixoit les Quartiers à 90000. piſtolles, ſur leſquelles
„ on deduiroit le Pain, Vin, Viande, Fourrage, Avoine & autres Denrées
„ que le Païs fourniroit aux Troupes. Dans le II. on deduiſoit 5000. piſtol-
„ les pour ce qui avoit déja été fourni aux Troupes Imperiales à leur paſſage
„ en allant vers Turin au mois d'Août precedent. Le III. portoit les ter-
„ mes auxquels le paiement devoit être fait. La concluſion de cet Article
„ portoit, que le Marquis de Prié declaroit que par ces ſommes, il ſe tenoit
„ pour ſatisfait de la part du Duc de Parme de toutes les Obligations feodales
„ qu'il devoit envers l'Empereur. Le IV. Article portoit l'érection d'un
„ Mont ou Banque pour ce paiement-là. Le V. fixoit les Denrées & leur
„ poids que le Païs fourniroit à chaque Soldat ou Cavalier, & la maniere de
„ les faire voiturer. Le VI. fixoit le prix du Fourage & juſques à quel tems
„ il devoit être fourni. Le VII. declaroit qu'on ſeroit par là exempt de
„ toute autre charge, à l'exception du couvert, feu, lumiere, lit, &c. Le
„ VIII.

„ VIII. étoit pour deduire de la ſomme de 90000. piſtolles ce que les Trou- 1708.
„ pes avoient déja reçû pendant le mois de Novembre precedent. Le IX.
„ (qui a donné lieu aux Declarations du Pape & de l'Empereur) portoit que
„ pour ſoulager l'Etat, tous les particuliers quoique très privilegiez contri-
„ bueroient à la ſuſdite ſomme, puiſque le Duc y concourroit pour ſes biens.
„ Et puiſque les Eccleſiaſtiques poſſedoient une bonne partie des biens, &
„ qu'ils avoient déja contribué aux Quartiers, & contribuoient actuellement
„ pour le quart au paiement des Garniſons de Parme & Plaiſance, le Com-
„ miſſaire Imperial ſe reſervoit la faculté de tirer des Eccleſiaſtiques leur quo-
„ te-part qui montoit à 21250. piſtolles. En quoi de la part des Seculiers il
„ fût proteſté de ne vouloir ſe mêler. Et le X. Article ne regarde que l'ob-
„ ſervance d'une bonne diſcipline & l'accompliſſement du Traité.

„ Les Eccleſiaſtiques aiant eu là-deſſus recours au Pape pour en avoir l'a-
„ probation, ce Pontife fit une Bulle en date du 27. Juillet de l'année paſſée
„ 1707. qu'il a fait imprimer & afficher à Rome dans tous les lieux uſitez.

„ Dans celle-ci il dit que depuis quelque mois il lui étoit venu à notice que
„ des Troupes Allemandes étoient entrées dans le Duché de Parme & Plaiſance,
„ & avoient declaré d'y vouloir prendre les Quartiers d'Hyver, nonobſtant
„ les raiſons alleguées par le Duc & les Habitans, que ce Duché dependant
„ pour le temporel mediatement du Siege Apoſtolique, ils devoient être
„ exemptez de ces charges. Qu'enſuite par la force on avoit été contraint de
„ faire une Convention, qui y étoit inſerée, non pas pour l'aprouver, mais
„ pour la deteſter, comme faiſant brêche aux Droits & à la dependance di-
„ recte, & Seigneurie Souveraine de l'Egliſe Romaine ſur ce Duché-là, &
„ étant par conſequent de nulle valeur. Que quoi qu'il ſuffiſoit la reſerve
„ qu'URBAIN VIII. avoit fait le 5. de Juin 1641. des Droits de l'Egliſe
„ Romaine ſur ce Duché-là, il avoit neanmoins aſſez declaré comment il
„ deſaprouvoit ladite Convention. Que d'aiſleurs il avoit écrit de ſa propre
„ main le 5. de Janvier precedent au Duc de Parme pour lui faire ſavoir que
„ ceux qui avoient attenté ſur les Droits de l'Egliſe avoient encouru les terri-
„ bles cenſures & les peines portées par les Canons. Mais que le tout aiant
„ été en vain, la force même aiant été emploiée pour contraindre les Eccle-
„ ſiaſtiques au paiement preſcrit par le neuvieme Article. C'eſt pourquoi en
„ vertu de ſon autorité, quoi qu'il veuille ſe perſuader que tous ces horribles
„ attentats avoient été commis ſans la participation de Sa Majeſté Imperiale,
„ il ne pouvoit plus croupir dans le ſilence, pendant que les Miniſtres du Sei-
„ gneur pleuroient entre le Veſtibule & l'Autel, criant d'une gemiſſante voix
„ au Seigneur, d'épargner ſon heritage, fondé ſur diverſes Bulles qui y ſont
„ citées, il annulle, invalide &c. la ſuſdite Convention; qui étoit nulle dès
„ ſon commencement, l'étoit alors & devoit l'être pour jamais, quand même
„ elle auroit été ſtipulée par ſerment: D'ailleurs il lance la foudre des cenſures
„ & peines Eccleſiaſtiques contre ceux, qui ont non ſeulement envahi les
„ Terres de ce Duché-là, mais auſſi qui ont oſé cauſer quelque dommage ou
„ charge dans les perſonnes & biens Eccleſiaſtiques de ce Duché-là, par ſoi-
„ même ou par d'autres, directement ou indirectement par aide, conſeil ou faveur,

1708. „ de quelque degré ou dignité qu'ils puiſſent être. Il ajoûte qu'ils ne pour-
„ roient être abſous, même après un dedommagement & une ſatisfaction à
„ l'Egliſe, que par lui ou par le Pape qui le ſeroit pour le tems, excepté à
„ l'article de la Mort: encore ne ſeroit-ce qu'après une aſſurance de ſe ſoû-
„ mettre aux ordres de l'Egliſe & de reparer le dommage. Il deroge enſuite
„ à tout ce qui pourroit y être contraire par une longue & hautaine énume-
„ ration de tous les traits de ſon illimitée, & ſurhumaine chimerique Puiſ-
„ ſance.

„ C'eſt là-deſſus que Sa Majeſté Imperiale en date du 20. de Juin de cette
„ année 1708. a fait une Contre-Declaration. Il dit par elle:

„ Qu'il étoit notoire avec quel ſoin, travail & depenſe on avoit chaſſé les
„ François d'Italie. Qu'il s'étoit attendu par là à des marques de gratitude
„ de la part des principaux d'Italie. Mais qu'il étoit contraint avec un juſte
„ ſentiment de douleur de faire mention que les Miniſtres de la Cour de Ro-
„ me s'étoient laiſſez emporter juſques à oſer à l'étonnement de l'Univers, &
„ au ſcandale de la Republique Chrêtienne, faire publier un Ecrit de la te-
„ neur qui y eſt inſeré. Qu'il ne ſauroit aſſez être touché de voir que la Cour
„ de Rome voulut arracher les très anciens Droits de l'Empire Romain en
„ Italie, auſſi bien que ceux de la dependance du Duché de Parme & de Plai-
„ ſance envers celui de Milan. Que les Inveſtitures données par ſes Predeceſ-
„ ſeurs, auſſi bien que d'autres Actes, prouvoient aſſez que la Souveraine &
„ directe Seigneurie de Parme & Plaiſance apartenoit à l'Empereur & à l'Em-
„ pire, dont on avoit inveſti les poſſeſſeurs du Duché de Milan; & dont on
„ n'avoit pû ſe defaire que par le conſentement de tout l'Empire; & que par
„ conſequent ces Droits ne pouvoient être arrachez ni ſeparez par les Bulles
„ Papales quelque remplies qu'elles fuſſent de menaces & de foudres. Que
„ les Terres où les Troupes avoient été miſes en quartier, étoient feodales de
„ l'Empire, & que le Clergé y poſſedant preſque le quart des fonds, c'étoit
„ une affaire étonnante que pendant & dans ſon heureuſe graiſſe, il eut en-
„ durci ſon cœur à ne vouloir pas ſoulager le preſſant beſoin des Laïques.
„ Que Sa Majeſté Imperiale avoit fait ce que ſes Droits & ceux de l'Empire
„ exigeoient. Qu'on remarquoit des exemples en ces ſortes de Collectes &
„ contributions Eccleſiaſtiques, mais d'une maniere fort inégale à l'avantage
„ des Ennemis; quoique ceux-ci attentant à la commune liberté de l'Europe,
„ ils ſoient par conſequent indignes d'aucune faveur. Cependant la Cour de
„ Rome leur a ſouvent donné, même ſans delai & contre la bienſeance, le
„ conſentement, ou du moins y a connivé. De ſorte que l'animoſité que
„ cette Cour-là temoigne à preſent contre les Droits de Sa Majeſté & de
„ l'Empire, par paroles, par faits, & par des Imprimez publics, auroit dû
„ irriter Sa Majeſté Imperiale, ſi la naturelle bonté de la Maiſon d'Autriche
„ ne ſe fut laiſſée flechir par un pur égard pour la Sainte Egliſe. Qu'à pre-
„ ſent Sa Majeſté Imperiale en feroit de même, ſi elle pouvoit être excuſée
„ devant Dieu & auprès de la Poſterité, d'avoir negligé la defenſe de ſes
„ Droits & de ceux de l'Empire.

„ C'eſt pourquoi fondé ſur la Loi Divine & humaine; ſur la raiſon, le

„ Droit

„ Droit des Gens, & ſur les autres principes & fondemens de la juſtice & de la 1708.
„ pieté; ſe ſouvenant d'ailleurs du Serment prêté pour l'obſervation de la Ca-
„ pitulation & des Conſtitutions Imperiales, après l'examen fait par les Con-
„ ſeillers, & par les Theologiens & autres experts & verſez dans les Canons
„ & dans le Droit civil, pour la defenſe des Droits de l'Empire.

„ Sa Majeſté Imperiale tenoit la declaration du Pape ci-deſſus raportée,
„ auſſi bien que l'excommunication qui y étoit contenuë, de nulle valeur;
„ d'autant que l'Ecrit de la Cour de Rome tendoit, non pas à defendre l'he-
„ ritage du Seigneur; mais à uſurper les Droits de l'Empire ſur les Duchez
„ de Parme & de Plaiſance.

„ Et comme par le ſentiment des Peres & des Conciles, les cenſures doi-
„ vent être craintes, non pas par ceux, contre leſquels elles ſont fulminées,
„ mais par ceux, par leſquelles elles ſont injuſtement lancées; Sa Majeſté Im-
„ periale laiſſoit à Dieu qui eſt le ſcrutateur des cœurs, & à tout homme
„ deſintereſſé, à juger des pleurs de ce Clergé, qui avoit les oreilles fermées
„ lors que les ennemis de l'Empire étoient en Italie, & y oprimoient avec
„ cruauté, même dans les Terres de l'Egliſe, ſes Miniſtres; pendant qu'il ſe
„ gendarme contre nous & le Sereniſſime Roi CHARLES, le Roiaume de
„ Naples & le Duc de Savoie, dès que le bonheur a voulu qu'on ait arraché
„ des mains ennemies, avec les autres parties de l'Italie, le Roiaume de Na-
„ ples & les Païs-Bas.

„ Enſuite l'Empereur dit.

„ C'eſt pourquoi à l'éternelle memoire par les preſentes, nous declarons &
„ proteſtons autant que beſoin eſt, que nous ne cedons, ni ne pouvons ceder
„ le Domaine, & Seigneurie Souveraine & directe ſur Parme & Plaiſance au
„ Siege Romain; qu'au contraire nous nous reſervons à Nous & à l'Empire
„ toutes & chacune des Domaines & Seigneuries Souveraines, qui puiſſent en
„ aucun tems avoir été uſurpées au prejudice de nous & de nos Predeceſſeurs,
„ & qui ſont encore à preſent uſurpées ſous quel tître que ce puiſſe être, y
„ compris en la meilleure forme les autres poſſeſſions & pretentions illegitimes
„ & illegales, les annullant, aboliſſant, caſſant & declarant pour nulles, in-
„ juſtes & invalides, auſſi bien que tout ce qui a été ſouſtrait clandeſtinement
„ ou ouvertement par une propre autorité, de même ce qui ne pouvoit pas
„ être aliené par l'Empereur.

„ Pareillement nous contrediſons d'une maniere particuliere & ſolemnelle-
„ ment à la Cour de Rome cette ſienne pretention de puiſſance ſur les biens
„ d'un tiers, ainſi que les Bulles Papales preſument d'exercer, puis qu'en cela
„ elles ſont nulles, & inacceptables ſous quel tître que ce ſoit; & elles ne
„ peuvent, & ne doivent obliger ni nous, ni l'Empire Romain. D'ailleurs
„ nous n'admettons ni ne pouvons tolerer aucune faculté dans la Cour de Ro-
„ me pour invalider & annuller ce que nous ordonnons en vertu de nôtre au-
„ torité Imperiale, ne doutant pas que tous les Etats de l'Empire, & tous
„ ſes Electeurs, Princes, Etats, Vaſſaux & Sujets ne nous aſſiſtent au be-
„ ſoin.

„ Ainſi de nouveau de nôtre pleine Puiſſance Imperiale nous declarons,

1708. „ contreſiſons, aboliſſons, caſſons & proteſtons comme deſſus tout ce qui
„ peut avoir été fait contre les Droits de nous & de l'Empire, & contre nos
„ Miniſtres, Commiſſaires, Soldats, &c.

„ D'ailleurs nous defendons à tous & un chacun des Eccleſiaſtiques & Se-
„ culiers, Vaſſaux de nous & de l'Empire, Miniſtres, & Sujets, ſoit dans
„ les Terres de l'Egliſe ou dans les Duchez de Parme & de Plaiſance, ſous la
„ plus ſevere indignation de nous & de l'Empire, la confiſcation de tous les
„ biens & de peine corporelle, de n'avoir aucun égard au contenu de l'Ecrit
„ de la Cour de Rome ci-deſſus allegué; mais ordonnons d'obeïr conſtamment
„ & dûëment à nos Droits & à nos ordres; promettant nôtre protection à
„ ceux qui obeiront. On avertit auſſi le Duc de Parme de ne reconnoître
„ aucun Seigneur que nous, & le Roi d'Eſpagne nôtre Frere, comme legiti-
„ me poſſeſſeur du Duché de Milan, par raport à Parme & Plaiſance, &c.

Le Pape reflechiſſant qu'il avoit fait émaner trop legerement ſa Bulle foudroiante du 27. Juillet, écrivit à l'Electeur de Treves & à d'autres Princes Catholiques de l'Empire. Il ſouhaitoit d'eux qu'ils s'interpoſaſſent pour ajuſter ſes differens avec la Cour Imperiale. Pour accorder les bons offices de ces Princes, le Pontife avoit écrit à l'Empereur une lettre en date du deux de Juin de cette année. Elle ne paroiſſoit pas avoir de l'aigreur, mais ne porter que des exhortations. C'eſt ainſi qu'on peut la voir ici.

Bref du Pape à l'Empereur.

CLEMENS PAPA XI.

CHariſſime in Chriſto Fili, Salutem & Apoſtolicam Benedictionem. Vix ſimile vero videtur Copias illas, quæ ſtipendia faciunt ſub vexillis Majeſtatis tuæ in Italiâ, poſt tot & tantas moleſtias & graviſſima Damna frequenti eorum tranſitu per ditionem Eccleſiaſticam populis noſtris illata, derepentè nullâ factâ belli indictione, intentaſſe hoſtile aliquid adverſus eandem ditionem, niſi actu, reque ipſâ ex his quæ ad nos nuper allata ſunt nimium compertum eſſet, id planè eveniſſe eaſdemque Copias loca quædam juriſdictionis noſtræ paulò antè occupaſſe, ibique conſtituto præſidio, ſuiſque ſignis explicatis, tanquam in terris juſto bello conqueſtis, inſediſſe, animo, ut apparet, majora aggrediendi, ubi novis militis, quæ mox affuturæ dicuntur, augeantur.

Vides, Cæſar, hæc, contra omnem æquitatem, contra debitam nobis & Apoſtolicæ ſedi Reverentiam, contra jura ac rationes Eccleſiæ, per abuſum tui nominis admiſſa, divinis humaniſque legibus repugnare, raſtaque opponi Titulo Defenſoris Eccleſiæ, quo maximè gloriati ſunt Imperatores, inclyti Majores tui. Non ignoras quam graviter & diſtrictè Sacri Canones & Apoſtolicæ conſtitutiones decernant adverſus eos, qui vim rebus & Juribus Eccleſiæ inferunt. Expende Itaque quouſque te abripuerint (ſi modo id te jubente ac conſcio admiſſum eſt, quod nefas eſſe videtur de tuo animo exiſtimare) prava & iniqua eorum Conſilia qui te, ad provocandam tam graviter & tam manifeſtè Dei iram, impulerunt & pedem nullâ morâ inde refer, unde certa animæ tuæ pernicies, modum perpetuæ

tuo nomini labes consecutura est. Interim verò de nobis sic existima, nos di- 1708.
vinâ ope, quam humiliter & enixè implorare non cessabimus, confisos, eâ animi firmitate hanc causam, & ea omnia quæ Tutelæ nostræ commissa sunt, complexuros esse, ut nemo unquam jure nobis succensere possit, nos muneris nostri partibus defuisse, aut mediis sive spiritualibus, sive temporalibus perpecisse, etiamsi cujuscunque rei jactura, & vitæ nostræ dispendio faciendum sit: non enim animam nostram pretiosiorem facimus, quam nos dummodò consumemus cursum nostrum commissumque nobis cælitùs Ministerium usque ad mortem fideliter impleamus, memores siquidem sumus, quemadmodum etiam te esse oportet, omnes quacunque demum dignitate præstantes, constituendos esse aliquando ante tremendum illud Tribunal coram quo tum qui fecerint opus suum negligenter, tum qui tradita sibi Potestate abusi fuerint, justi judicis iram non evadent, declinantes enim in obligationes abducet Dominus cum operantibus iniquitatem.

Hæc cogitatio nos, Deo juvante, impigros in obeundo munere nostro efficiet: Consulat & sibi Majestas tua. Noli, Charissime Fili noster, (nomine Domini Jesu Christi, cujus vices indignè gerimus, postremò te alloquimur,) noli primitias florentis ætatis tuæ, totius populi Christiani scandalo, maculare & ab Ecclesiæ, quæ Christi sponsa Apostolorumque, injuriâ, Imperii tui primordia auspicari; quod quidem ut planè intelligas, & meliora, Deo favente sapias, Majestati tuæ Apostolicam Benedictionem amantissimè impertimur. Datum Romæ apud sanctum Petrum sub Annulo Piscatoris die 2. Junii 1708.

ULYSSES JOS.
Arch. Theodosiensis.

LE Pape voiant la fermeté de l'Empereur à soûtenir ses droits & ceux de l'Empire, écrivit à sa Majesté Imperiale le Bref suivant.

Bref du Pape à l'Empereur

„ JUsqu'à cette heure nous avons donné de grandes marques de clemence & „ de patience, lors qu'etant irritez par vous, Empereur, & attaqué par vos „ Armes, nous avons non seulement éloigné tout desir de vangeance, mais „ même dissimulé cette faute, afin de n'en point venir à une rude punition. „ Nous nous sommes toûjours comportez envers vous & envers les autres Princes, comme un bon Pére envers ses enfans, qui aïant pour eux une égale „ tendresse, ne permêt pas qu'aucun d'eux espere de recevoir des marques „ distinguées de nôtre amitié. Vous n'avez pas eu aussi sujet de douter de nôtre bienveillance envers vous. Vous ne pouvez avoir oublié les marques visibles que nous vous en avons données, de même qu'aux autres Princes de „ l'Empire, lorsque vous commençâtes à régner. Nous étions fâchez de „ voir que dans les commencemens de vôtre règne, il s'élevoit une très-rude „ Guerre entre vous & le Roi de France. Nous nous sommes apliquez très-souvent & avec beaucoup de soin à procurer vôtre tranquilité, & tâché d'accommoder ce different, par vôtre autorité, & par le secours des autres „ Princes.

1708. „ Princes. Mais la plaie étoit ſi profonde, qu'elle empiroit de jour en jour,
„ & devint incurable. Cependant quoique vous n'aïons pû obtenir la paix,
„ nous n'avons pas laiſſé de nous entremettre pour la procurer, & afin de
„ nous y rendre plus neceſſaires, nous avons rejetté la jonction d'armes qui
„ nous étoit offerte, pour delivrer l'Italie des troupes étrangeres. Pour ôter
„ entierement tout ſoupçon, nous avons reçû vos troupes & ſouffert le dom-
„ mage qu'elles ont faites à une bonne partie de nos Etats, ſans y faire atten-
„ tion, & ſans vous en faire de plaintes. L'expedition de Naples a pris chez
„ nous ſon commencement & ſes progrès. Outre cela nous avons conſenti à
„ tout ce qui ne pouvoit être aquis, ni par la force ni par les armes, afin de
„ vous faire voir que nous étions plus portez pour vôtre bien que pour nos
„ interêts. Mais comme la douceur & une ſi grande patience ne vous ont
„ non ſeulement pû confirmer dans vôtre devoir envers l'Egliſe, & qu'il ſem-
„ ble au contraire que cela vous ait donné occaſion de lui cauſer du domma-
„ ge, nous de nôtre côté éloignant la douceur & la clemence, ferons dans
„ toute la rigueur les devoirs de nôtre charge. Nous ſommes perſuadez que
„ vôtre conſcience vous expoſera ſuffiſamment devant les yeux vôtre endurciſ-
„ ſement qui vous fait encourir les cenſures, puiſque vous enlevez à ſon Sei-
„ gneur une partie conſiderable de l'Etat Eccleſiaſtique, & que vous vous
„ apropriez par une violente uſurpation, les penſions & les benefices deſtinez
„ pour les ſerviteurs de l'Egliſe. Outre cela il paroît par vos lettres, que
„ vous voulez vous même juger la cauſe de Chriſt nôtre Seigneur & de ſon
„ Vicaire ſur terre. Ceſſez, nôtre Fils, & rapellez vôtre cœur fidelle à la
„ veneration de l'Egliſe. Nous oublierons les injures & nous vous aimerons
„ comme nôtre Fils aîné. Mais ſi vous perſiſtez dans de ſi mauvais conſeils,
„ nous renoncerons à l'affection d'un pére, & agirons à vôtre égard comme
„ contre un fils rebelle par les excommunications, & même par les Armes s'il
„ eſt neceſſaire. Nous ne craignons rien, quand même il viendroit des ar-
„ mées contre nous. Nous defendons la cauſe du Seigneur Jeſus Chriſt & de
„ ſon Egliſe. Chriſt nous donnera des forces pour vaincre, & ſi vous n'avez
„ point de honte de combattre l'Egliſe & Dieu même: Si vous vous depar-
„ tez de la pieté vos Predeceſſeurs, ſur tout de celle de vôtre Pere LEO-
„ POLD, qui étoit ſi affectionné au St. Siége, ſachez que le même Dieu qui
„ donne les Roiaumes, eſt en pouvoir de les reprendre. Donné à Rome le
„ 16. Juillet 1706.

LA concluſion de ce Bref faiſoit clairement voir l'intention du Pape pour entrer en Guerre. Il auroit pû l'éviter en acquieſçant à une demande. Le Cardinal Grimani l'avoit faite, en partant de Rome pour Naples, au Cardinal Paolucci par un billet. Celui-ci contenoit que l'Empereur feroit retirer ſes Troupes qui venoient d'entrer dans le Ferrarois, ſi l'on vouloit lui ceder Commachio. C'étoit d'autant que cette place étoit depuis 900. ans un fief de l'Empire. Le Miniſtre Imperial aſſura ceux des Alliez en Congrès à la Haie, par ordre de ſa Cour que ſa Majeſté Imperiale n'avoit aucun deſſein d'allumer une nouvelle Guerre en Italie. Il ajouta que le principal point des differens

avec

avec la Cour de Rome, étoit Commachio. Celui-ci avoit toûjours été un fief de l'Empire, dont les Empereurs avoient inveſti les Princes de la Maiſon d'Eſte; que l'Empereur venoit d'en inveſtir le Duc de Modene; cependant que ſi le Pape avoit de meilleurs droits ſur cette Seigneurie-là, il devoit les montrer, & qu'on y auroit de l'égard. Il ajouta que pour ſavoir preciſement les intentions de ce Pontife-là, on avoit envoié ordre au Marquis de Prié d'aller inceſſamment à Rome. Il devoit ſavoir du Pape s'il vouloit être ami ou ennemi, pour prendre des meſures. Les inſtructions de ce Marquis portoient que ſa Majeſté Imperiale n'avoit aucun deſſein ſur les Terres Eccleſiaſtiques. Cependant le Miniſtre Imperial donna à connoître au Congrès que l'Empereur étoit fort offencé d'une ſupercherie criante des troupes Papales. Elles attaquerent en quatre ou cinq poſtes celles de l'Empereur. Celles-ci étoient diſperſées en divers quartiers. C'étoit ſous la bonne foi de quelque negociation. Le College des Cardinaux l'avoit propoſée par une lettre datée du 12. du mois d'Août: La ſubſtance portoit. 1708.

„ QUe leurs Eminences ſe propoſoient de raprocher les deux Cours. C'étoit en effaçant de l'eſprit de ſa Majeſté Imperiale les ſentimens peu „ favorables, qu'elle avoit conçûs contre le Pontife comme s'il étoit ennemi „ de la Maiſon d'Autriche. Elles ajoutoient qu'aiant occaſion de connoître „ journellement les ſentimens interieurs du Pape, elles pouvoient rendre temoignage de ſon affection paternelle pour la Maiſon d'Autriche. Elles prioient „ d'ailleurs l'Empereur de ne pas regarder le Decret du Pape contre le Traité „ des contributions pour Parme & Plaiſance, comme une infraction aux „ Droits des Empereurs & de l'Empire, mais comme un ſimple ſoin de conſerver les ſiens ſur ces deux Duchez, reconnus depuis les trois derniers ſiecles pour fiefs du St. Siege.

APRÈS quelques plaintes ſur l'occupation de Commachio, & ſur la ſaiſie des biens Eccleſiaſtiques dans le Roiaume de Naples par le Vice Roi, & dans le Duché de Milan par le Gouverneur, qui venoit d'être faite, les Cardinaux concluoient leur lettre en diſant.

„ Qu'elles eſperoient que ſa Majeſté Imperiale feroit redreſſer le premier „ point de ſon propre mouvement, & que pour le ſecond point elle feroit travailler par des conferences efficaces à ſon retabliſſement. Elles ſu„ plioient ſadite Majeſté Imperiale de vouloir ſuivre les équitables Conſeils „ qu'elles lui donnoient, pour le retabliſſement de la paix & du repos de l'Egliſe. C'étoit afin qu'au lieu de ſe trouver obligées à repouſſer la force par „ la force, elles aient la liberté de prier Dieu tout puiſſant, en paix & en ſûreté, pour la proſperité & longue durée de ſon Regne.

CE fut ce qui donna lieu à depecher le Marquis de Prié en Italie. Cepen-

1708. dant la supercherie des troupes du Pape, arreta ce Marquis à Milan. Il envoia de là un Exprès à Vienne pour avoir des instructions là-dessus de sa Cour. Celle-ci étoit veritablement éloignée d'entrer en Guerre avec celle de Rome. On pouvoit le voir par les ordres qu'elle envoia au Comte de Gallas. Celui-ci fit bien des efforts, conjointement avec le Comte de Briançon Envoié de Savoie. Ils étoient pour empecher l'execution des ordres de la Reine de la Grande-Bretagne à l'Amiral Leake pour bombarder Civita-Vechia au refus d'une contribution de quatre cent mille écus. Quelque peu de tems après le Ministre Imperial à la Haie s'étant trouvé à une conference avec des Deputez des Etats y dit par occasion, que le Pontife bouffi d'orgueil avoit dans un Consistoire de trente-deux Cardinaux boutefeux, qualifié indignement l'Empereur d'envahisseur & de perturbateur, pendant qu'on ne desaprouvoit pas les violentes occupations de la France. Là-dessus il ajouta que la Cour Imperiale n'avoit plus à menager ce partial *Prêtre* du Catholicisme. Ainsi elle avoit resolu de le pousser & de reprimer son insolente hauteur. Cela fit qu'on étoit faché de ce nouveau troubillon de Mars. Ce qui consoloit, étoit l'esperance qu'on avoit que les troupes Allemandes viellies sous le harnois, qui étoient en Italie, rendroient bon compte des troupes qu'on apelloit *Papagalli* qui n'étoient à peine initiez dans l'Art Militaire. D'ailleurs l'on se persuadoit que les Princes d'Italie, croupis dans une longue oisivité n'entreroient pas dans la lice. Le Marquis Viale Envoié de Genes qui étoit revenu d'Angleterre, quoi qu'il n'eut point de nouvelles lettres credentiales fit quelque insinuation. Ce fut auprès de quelques Membres des Etats. Il leur fit entendre que sa Republique n'avoit aucun engagement avec le Pontife. Il ajouta que si elle faisoit quelques levées, ce n'étoit que pour conserver sa Neutralité. La Republique de Venise s'étoit declarée pour une pareille. Les Etats Generaux pour prevenir l'entiere rupture en Italie écrivirent à sa Majesté Imperiale. C'étoit pour l'exhorter vivement à un accommodement avec le Cour de Rome. Ils firent même plus. Ils depêcherent des lettres aux Princes Catholiques du Corps Germanique. Elles tendoient à les porter à offrir leur entremise entre ces deux Cours-là. Le clairvoiant Envoié de Savoie craignoit cependant un entêtement extraordinaire du Pape. C'étoit sur tout reflechissant sur l'entreprise ou menace du Pontife d'accorder à un tiers l'investiture du Roiaume de Naples, & de vouloir depouiller de la pourpre le Cardinal Grimani, qui avoit été élevé à cette éminente dignité à la nomination de l'Empereur.

Le Pape travailloit de son côté à former une armée. Il fit venir d'Avignon six cent hommes. Il fit demander par son Nonce aux Cantons Catholiques en Suisse trois mille hommes. Ce fut même dans le tems qu'il avoit écrit à l'Empereur son Bref du deux de Juin raporté ci-dessus. Il en avoit écrit un en même tems à ces Cantons-là, dont voici la Traduction.

Bref du Pape aux Cantons Suisses Catholiques.

„ CHers & bien aimez, salut & Benediction Apostolique. Nous croions
„ qu'il est de nôtre devoir, de vous faire connoitre l'état present de nos
„ affaires, nous confiant que vôtre vertu & vôtre affection filiale vous excite-
„ ra à nous assister & à partager nos peines, dans la necessité où nous nous
„ trou-

„ trouvons de recourir à des moiens, de l'uſage deſquels nous nous ſerions 1708.
„ très-volontiers abſtenus. Vous ſçavez que depuis que les Troupes Imperia-
„ les font leur ſejour dans l'opprimée Italie, elles ont pluſieurs fois parcouru
„ preſque toutes les Provinces de nôtre obéïſſance, ce qui a cauſé à nos pau-
„ vres peuples un dommage à peine exprimable. Ces Troupes aiant depuis
„ peu traverſé nôtre Païs, y ſont revenuës immediatement après, & ſous les
„ aparences d'une marche pacifique, elles ont occupé quelques Terres de nô-
„ tre Duché de Ferrare. Elles y ont mis Garniſon, & y ont planté les éten-
„ darts de l'Empereur, temoignant aſſez par là, qu'elles y ſont entrées en
„ ennemis, & qu'elles ont encore quelques deſſeins de plus grande conſequen-
„ ce. Nous croions qu'il ſuffira de vous avoir fait connoitre ceci en peu de
„ mots, pour que vôtre zéle ſe trouve enflamé à nous aider dans une affaire
„ qui touche de ſi près à nôtre Dignité, & laquelle par conſequent doit être
„ extremement recommandable au filial attachement pour le St. Siege que
„ vous avez toûjours ſi loüablement temoigné à l'exemple de vos genereux
„ Ancêtres. Cependant comme nous ſommes obligez à prendre des meſures
„ pour nôtre défenſe & à augmenter nos troupes, & que nous avons en gran-
„ de eſtime la fidelité, experience & valeur de vôtre Nation dans les affaires
„ de la Guerre, nous avons donné ordre d'en lever 3000. hommes, & de les
„ envoier vers ici le plûtôt qu'il ſera poſſible. Vous priant inſtamment que
„ cette levée ſe faiſant en nôtre nom, puiſſe être favoriſée & avancée par vô-
„ tre autorité publique, ſelon que nôtre venerable frere Vincent Archevêque
„ de Laodicée, nôtre Nonce vous le donnera à entendre. Et nous reconnoi-
„ trons par des marques particulieres d'affection le zéle que vous montrerez en
„ cette rencontre. En ſigne de quoi, chers & bien aimez fils, nous vous
„ donnons fort amiablement nôtre Benediction Apoſtolique. Donné à Rome
„ à St. Pierre ſous l'anneau du Pêcheur le 2. Juin 1708.

„ ULYSSE JOSEPH,
„ Archevêque de Theodoſie.

LE Nonce accompagna ce Bref par le Memoire qui ſuit.

Memoire du Nonce du Pape au Canton de Lucerne.

„ L'Invaſion non attenduë des armes Imperiales dans le Duché de Ferrare,
„ qui appartient au St. Siége Apoſtolique, oblige nôtre très-ſaint Sei-
„ gneur de prendre ſon recours avec toute la diligence poſſible, premierement
„ à l'aſſiſtance divine, & puis auſſi à la temporelle, en s'armant pour ſa de-
„ fenſe, & en demandant aux Princes Catholiques le ſecours qu'il peut atten-
„ dre de leur pieté. C'eſt pourquoi ſa Sainteté faiſant fonds ſur le courage,
„ la fidelité éprouvée, & la devotion que la très-Illuſtre & très-Puiſſante Na-
„ tion des Suiſſes à toûjours témoignée envers le St. Siége Apoſtolique, & ſe
„ confiant qu'ils ſuivront l'exemple de leurs Ancêtres, ſans aucune degenera-
„ tion, elle m'a ordonné, très-Illuſtres & très-Puiſſans Seigneurs, de vous ren-
„ dre ſon Bref, lequel m'a été apporté par un exprès, qui arriva hier au ſoir,

1708. », & par lequel il vous demande pour assistance dans cette importante rencon-
», tre une levée de 3000. hommes de pied avec leurs Officiers, qui soient gens
„ de service, & des plus experimentez dans l'art Militaire qui se pouront
„ trouver. L'affaire qui s'offre à vos deliberations, très-Illustres & très-Puis-
„ sans Seigneurs, est une injuste & violente invasion des innocens sujets du
„ Vicaire de Jesus Christ, & du Pere commun des fideles; c'est la reparution
„ d'un attentat contre nôtre Seigneur, lequel ne peut qu'entrainer avec soi un
„ grand prejudice à la Religion, & mettre en danger la liberté Ecclesiasti-
„ que, de laquelle vous portez depuis plusieurs siécles le glorieux titre de De-
„ fenseurs, aquis en semblable occasion par Vos Illustres Ancêtres. Enfin
„ c'est une affaire si juste que d'elle-même, elle doit porter tout cœur Chrê-
„ tien & fidele à prendre les armes pour sa defense, d'autant plus que sa Sain-
„ teté a observé une parfaite impartialité entre les Puissances qui sont en
„ Guerre, & s'est comporté envers eux avec toute l'integrité d'un Père com-
„ mun, supportant même avec une patience inouïe les grands dommages cau-
„ sez à ses sujets par les marches & contremarches des Imperiaux dans l'Etat
„ Ecclesiastique. On voit déja diverses Places de cet Etat occupées par sur-
„ prise d'une maniere étrange & inouïe; les Etendarts Imperiaux y sont arbo-
„ rez, & en un mot on fait la Guerre à sa Sainteté sans la lui avoir de-
„ clarée.

„ On ne peut donc pas douter, très-Illustres & très-Puissans Seigneurs,
„ que dans une affaire si juste par toutes ses circonstances, vos nobles coura-
„ ges ne soient émus, pour accorder au Saint Pere les demandes qu'il vous
„ fait par les entrailles d'une pieté paternelle, comme à ses vaillans & très-
„ chers enfans; & ce sera une chose extrêmement agreable à Dieu, & qui
„ acquerra à vôtre magnifique Nation une gloire immortelle, si avec un zé-
„ le filial, vous me donnez au plûtôt une reponse favorable, selon l'exigence
„ du cas, & qui soit à la consolation de sa Sainteté. Demeurant avec offre
„ de tous les services possibles, & assurance d'une estime affectionnée,

„ Vôtre très-affectionné à vous servir,

„ L'Archevêque de Laodicée.

Le Pape qui avoit desavoüé la supercherie de ses troupes; fit connoitre qu'il ne regimberoit pas à voir le Marquis de Prié, qui se rendit à Rome. Ce qui sembloit influër quelque docilité sur le Pontife, étoit l'arrivée des troupes Imperiales, qui bloquerent Ferrare. Elles privent même en passant la Ville de Bologne & bloquerent Fort Urbain. La terreur se repondit jusques à Rome. Le Marechal de Tessé, qui y arriva en ce tems-là de la part de la France en qualité d'Ambassadeur, tacha de la dissiper. Ce fut par l'offre d'une Alliance avec le Pape, où l'on feroit entrer les Princes d'Italie. L'on sût cependant qu'en passant il avoit trouvé ces Princes éloignez d'entrer dans une ligue. C'étoit parce qu'elle acheveroit de ruiner cette belle partie de l'Europe.

pe.

pe. Auſſi le Marquis de Prié eut-il audience du Pape. Il y eut quelque difficulté ſur le Ceremonial. Le Marquis declara qu'étant revêtu de caractere de Commiſſaire Plenipotentiaire de l'Empereur, il s'attendoit que le Pape le fit aſſeoir. On lui fit connoitre qu'un tel caractere étoit inconnu à Rome. Que s'il vouloit prendre celui d'Ambaſſadeur, il ſeroit traité comme Miniſtre de ce rang-là. Cela auroit retardé l'entamement des negociations. Cependant le progrès des Imperiaux dans le Ferrarois fit qu'on convint que le Marquis ſeroit introduit à l'audience ſans ceremonie, en habit de Campagne & par un Eſcalier derobé, & qu'il ne ſeroit point aſſis. Cependant le Pape devoit auſſi ſe tenir de bout pendant toute l'audience. Le Marquis au ſortir de celle-ci fut chez le Cardinal Paulucci. Il eut avec celui-ci pluſieurs conferences. Dans une on y convint d'un Armiſtice du 22. jours. Ce fut pendant cette derniere convention, que Bologne fut priſe. Cependant avant que d'entrer en negociation pour le different principal le Marquis demanda quatre points preliminaires. 1. Que le Pape deſarmeroit. 2. Qu'il donneroit des quartiers d'hyver aux troupes Imperiales. 3. Qu'il donneroit l'inveſtiture du Roiaume de Naples au Roi CHARLES, & qu'il le reconnoitroit pour Roi Catholique. Et 4. qu'il donneroit paſſage aux troupes Imperiales toutes les fois qu'il en ſeroit requis. Pour apuier les demandes du Marquis quelques corps de troupes Imperiales marcherent vers Rome. L'on n'entreprit cependant aucune hoſtilité à cauſe que le Marquis avoit accordé une prolongation d'armiſtice. Pendant celui-là on ſurmonta bien des difficultez, & le plan de l'accommodement fut minuté. Le Marechal de Teſſé, qui ſe trouvoit incommodé de la goute, s'en plaignit au Pape par la lettre ſuivante. 1708.

Lettre écrite par le Marechal de Teſſé au Pape le 14. Decembre.

„ JE ne ſaurois aſſez marquer à Vôtre Sainteté la ſenſible reconnoiſſance que
„ je conſerverai toûjours dans le fond de mon cœur des bontez dont Vôtre
„ Sainteté m'a honoré pendant ma maladie. J'ai été ſoigneuſement informé
„ tous les jours de ſes attentions, qui ont infiniment ſurpaſſé ce que le peu que
„ j'ai eu l'honneur d'aprocher de Vôtre Sainteté m'en devoit faire eſperer.
„ Preſentement, très St. Pere, qu'une convaleſcence qu'on me fait croire pro-
„ chaine ne me permet pas encore de me porter aux pieds de Vôtre Sainteté, je
„ la ſuplie de m'accorder la très-reſpectueuſe liberté que je lui demande, de lui
„ écrire ſur les bruits étonnans qui courent, & dont la ſurprenante ſingularité
„ exige que je m'adreſſe, à la verité même, pour être informé de la verité. La
„ Religion, l'honneur, la juſtice & la crainte ſont pour ainſi dire 4. points, ſur
„ leſquels roulent toutes les affaires du monde entier. Les trois premiers ſont
„ immuables, & Dieu n'a depoſé entre vos mains les clefs de ſa Sainte Egliſe
„ que pour fermer ſi bien la porte à la derniere, qu'elle ne prevaille jamais
„ aux 3. autres. Cependant j'entends dire que pour preliminaire de la paix
„ Vôtre Sainteté eſt prête de conſentir à la reconnoiſſance de l'Archiduc, &
„ au deſarmement de Vôtre Sainteté, avec l'extraordinaire & offenſante cir-
„ conſtance qu'aucun François ni Eſpagnol ne reſtera à vôtre ſervice. Je me
„ crois obligé comme François & Ambaſſadeur François de ſuplier Vôtre
„ Sainteté non ſeulement de faire quelques reflexions à cette ſingularité hon-

„ teuſe

1708. „ teuſe pour la Nation, & contraire pour le preſent & pour l'avenir à vôtre
„ ſervice; mais encore de me mettre en état de repondre au Roi ſur ces arti-
„ cles. Car pour celui du deſarmement de vos troupes, je n'en parle pas à
„ Vôtre Sainteté qui comme Prince Souverain doit ſavoir & faire ce qui con-
„ vient à la ſûreté de ſon Peuple. A l'égard de la reconnoiſſance de l'Archi-
„ duc ſi Vôtre Sainteté croit que la Religion, l'honneur, & la juſtice le per-
„ mettent, comme je ne pretends point mettre la main à l'encenſoir, & que
„ je ne ſuis qu'un mediocre & Militaire Theologien, je ne me mêlerai que de
„ repreſenter à Vôtre Sainteté les conſequences d'une paix, qui ouvre le che-
„ min dangereux d'établir la crainte au deſſus de la Religion, de l'honneur &
„ de la juſtice. Si c'eſt le plus fort qui decide de ces trois choſes, nous pour-
„ rons tous en ſûreté de conſcience devenir Turcs ou Levetiques, ſi ces
„ Puiſſances entrent les plus fortes en Italie. Il ne me reſte très-ſaint Pere
„ qu'à faire une très-humble priere à Vôtre Sainteté laquelle eſt même rela-
„ tive aux ordres que j'ai du Roi mon Maitre. Sa Majeſté m'ordonne que
„ ſupoſé que Vôtre Sainteté fit ſa paix particuliere avec l'Empereur, dont la
„ reconnoiſſance de l'Archiduc fut un Article, j'aie à ſortir de Rome avant
„ la concluſion de ce Traité. J'attendrai les ordres & les avis de Vôtre Sain-
„ teté, & pour ne l'embarraſſer plus de reflexions & de diſcours qui ne ſont
„ agreables ni à écrire, ni peut-être à lire; je finis par des vœux ſinceres que
„ je fais pour le long & glorieux Regne de Vôtre Pontificat, & par la triſte
„ reflexion qu'il nous arrive ſouvent comme hommes de ſatisfaire fort peu nos
„ ennemis en leur accordant ce que nous ne pouvons pas legitimement don-
„ ner, & de perdre en même tems nos amis, &c. &c.

Ce Traité ne fut cependant ſigné qu'au commencement de l'année ſuivante 1709. On le raportera alors avec ſes circonſtances & ſes ſuites.

L'on crût communement que ce qui avoit influé de la docilité au Pape, outre la marche des Troupes Imperiales, fut la priſe de l'Iſle de Sardaigne. Ce deſſein avoit été pris quelques mois auparavant. Il fut formé ſur des intelligences qu'on avoit dans ce Roiaume-là. On ne l'executa qu'au mois d'Août. L'Amiral Leake après avoir conduit la Reine d'Eſpagne, & les Troupes embarquées à Vado, à Barcelonne, fit voile avec quelque Infanterie droit devant Cagliari, qui eſt la Capitale de l'Iſle. Il fit ſommer cette Ville. Le Vice-Roi qui y étoit pour le Roi Philippe refuſa de ſe rendre. L'Amiral jetta dans la Ville une centaine de Bombes. Ce Vice-Roi apercevant la contenance des Habitans, enclins à ſe ſoûlever, ſe retira dans le Château. Les portes de la Ville furent d'abord ouvertes au Comte de Ciſuentes que le Roi Charles avoit deſtiné pour y être Vice-Roi de ſa part. On attaqua enſuite le Château. On le prit avec la Garniſon & le Vice-Roi du Roi Philippe. Ces priſonniers furent conduits en Eſpagne. C'étoit ſuivant la Capitulation qu'on leur avoit accordé. Elle conſiſtoit en treize articles, dont voici le precis. „ I. On leur accorda de ſortir par une des portes de la Ville
„ avec les marques d'honneur & de la poudre & plomb pour douze coups.
„ On leur refuſa le II. pour avoir 8. pieces de canon. Il en fut de même du
„ III.

„ III. Celui-ci conſiſtoit en la demande d'être tranſportez à Aliger, pour 1708.
„ y defendre cette Place. Le IV. & V. eurent le même ſort. Ils regar-
„ doient le tranſport des armes, & des proviſions à Aliger aux depens des at-
„ taquans. Le VI. & VII. qui portoient que la Ville ne ſeroit pillée, ni
„ aucun des Habitans moleſté, ni aucune perſonne pour avoir fait ſon devoir,
„ furent accordez, à l'exception des Sujets de France. Le VIII. fut ac-
„ cordé. Il portoit que les Vainqueurs n'y entreroient qu'à la ſortie de la
„ Garniſon. On accorda le IX. pour que le bagage du Vice-Roi priſonnier
„ ne fut point viſité. Le X. regardoit le tranſport des priſonniers. Le XI.
„ fut accordé qu'on ne leur feroit aucune inſulte. Le XII. fut de même,
„ qui regardoit auſſi leur tranſport. Enfin le XIII. fut refuſé. Il portoit
„ la demande du Vice-Roi d'embarquer ſes propres Gardes, & d'emmener
„ une Galere, qui étoit dans le Havre.

La Ville de Cagliari & le reſte du Roiaume demanda auſſi une Capitulation. On trouva à propos de la lui accorder. Elle conſiſtoit en IV. Articles.

„ Le I. portoit que la Ville & le reſte du Roiaume ſeroient maintenus dans
„ tous les Privileges, qui leur avoient été accordez par l'Empereur CHAR-
„ LES V, & le Roi CHARLES SECOND. Que leurs Actes & Decrets
„ avec le reſte de leur Judicature, qui leur avoient été accordez de tems en
„ tems, ou qu'ils avoient aquis, leur ſeroient conſervez.

On les leur accorda. C'étoit a condition qu'on embarqueroit d'abord ſur les Vaiſſeaux de tranſport, qui étoient dans le Havre, tous les grains, qui étoient à portée, pour le ſervice de Sa Majeſté Catholique en Catalogne; qu'on promettoit de paier.

„ Le II. portoit que les Miniſtres de Juſtice ſeroient changez; & que ceux
„ qui ſeroient preſentement nommez, ſeroient continuez pendant trois ans,
„ & rendroient compte avant leur demiſſion.

On promit d'interceder auprès de Sa Majeſté Catholique, afin qu'ils puſſent obtenir leur demande.

„ Le III. portoit, que les Coûtumes & autres profits du Commerce, qui
„ regardoient ſeulement la Ville, ſeroient entre les mains du Conſeil & ſans
„ apel.

On le leur accorda, comme le ſecond.

„ Le IV. portoit qu'il plût à Sa Majeſté de procurer la liberté du Mar-
„ quis de Villaclara, Don Salvador Lochi, Don Jaques Schin, & Aleſſio
„ Ferreti, qui étoient actuellement detenus en France. On le leur promit,
„ comme le II. & III.

Après cette expedition la Flotte fit voile de Cagliari le 29. d'Août. Elle y laiſſa ſeulement deux Vaiſſeaux de Guerre, & quatre Batimens de tranſport pour emmener les priſonniers. Elle dreſſa ſa courſe vers l'Iſle de Minorque. Celle-ci ſe ſoûmit dès qu'elle ſe preſenta. Le General Major Stanhope s'y étoit auſſi rendu de Barcelonne. Il y fit debarquer des Troupes le 14. de Septembre. Tous les Habitans de l'Iſle proclamerent le Roi CHARLES. Il n'y eut que le Château, & Port-Mahon, qui regimberent. Le General attaqua des Lignes qu'on y avoit fait pour les mettre à couvert. Elles furent priſes.

1708. priſes. On ſomma là-deſſus la Garniſon. Celle-ci après une legere deliberation, capitula. L'on fut par là maître d'un Port le plus conſiderable de la Mediterranée. L'on y trouva quatre mille barils de poudre & d'autres munitions à proportion. Le General Stanhope y perdit ſon Frere. Celui-ci commandoit une Fregatte. Il voulut deſcendre pour s'aquerir de la gloire dans l'attaque des Lignes. Il y fut tué. C'étoit une grande perte; car c'étoit un jeune Gentilhomme d'une grande eſperance, étant d'un merite accompli.

Le Pape avoit pendant ces differens avec l'Empereur un autre chagrin. Cela venoit d'une affaire veritablement particuliere. Cependant elle lui tenoit fort à cœur. Elle regardoit l'état des Catholiques dans la Province de Hollande. Il y avoit déja eu des differens à leur ſujet, dont on a parlé dans l'année precedente. La Province de Hollande trouva à propos d'agréer la nomination d'un Eccleſiaſtique. La Cour de Rome l'avoit nommé pour y être de ſa part Vicaire du troupeau Romain. L'on trouva que la Cour de Rome s'étoit trop preſſée ſur ce chapitre-là. D'ailleurs les Eccleſiaſtiques qu'elle accuſoit de Janſeniſme en ce païs-là, voulurent fouiller dans d'anciens Canons & Decrets pour montrer qu'elle ne pouvoit rien faire ſans leur conſentement. Ils ſugererent leurs droits aux Etats qui furent diſpoſez à les leur maintenir. On attribua cette demarche de la Cour de Rome à l'intrigue des Jeſuites qui étoient dans la Province. On accuſoit ceux-ci de troubler le repos des Sujets Catholiques. Quinze de ces Loioliſtes furent là-deſſus citez par devant le Conſeil d'Etat de la Province. On leur inſinua un ordre de vuider le païs en trois mois de tems. D'ailleurs qu'à l'expiration de ce terme leurs Egliſes ſeroient cenſées interdites & fermées. Quelques Miniſtres Devots Catholiques ſolliciterent de faire ſuſpendre l'execution de cette Reſolution. Les Etats toûjours bons & complaiſans y avoient de la diſpoſition. Elle fut traverſée par une lettre venuë de Rome. Elle étoit adreſſée à un Pere de cette Societé-là, nommé Vandenbourg. Il avoit déja été chaſſé de la Province comme un turbulent, & s'étoit retiré à Bruxelles. Cette lettre étoit dans un paquet de Don Bernardo de Quiros, qui ſe trouvoit alors dans cette Ville-là. Ce Miniſtre Eſpagnol la donna à un Valet pour la rendre. Celui-ci ſe meprit. Au lieu du Pere Vandenbourg, la porta à Monſieur Vandenberg, Deputé des Etats. Celui-ci la croiant pour lui, puis qu'elle lui étoit envoiée par Don Quiros, l'ouvrit. Il ne la rendit au Valet, qui fut la redemander, après qu'on ſe fut aperçû de la meprise, qu'après en avoir tiré la copie. Elle étoit remplie d'impertinences. Quelques-uns en eurent à ce qu'ils pretendirent une copie. Elle étoit datée du 14. de Mars. On la crût veritable par ſon contenu qu'on trouve à propos d'inſerer ici, ſans la garantir.

CLEMENS, divina favente gratiâ Papa XI. Servus Servorum Dei Dilecto nobis in Chriſto, filio Vandenburgio, Salutem & Apoſtolicam benedictionem.

Tuas quas nobis humillimè ſub die 16. menſis Februarii tranſactî ſcripſiſti, benignè accepimus. Lacrymæ profusè ab oculis noſtris emanarunt, circa Sanctæ Catholicæ fidei naufragium in Provinciis Fœderati Belgici, quod nobis ut proximè immi-

imminens denuncias, per mandata injuſta & iniquè data ut nonnulli ex tuâ Societate, ex illis ſint expulſi Provinciis. Nunquam perſuaſi fuiſſemus illarum Hæretici Provinciarum, poſt tot promiſſa ut Præſulem Paderborneuſem ad Epiſcopalem Monaſterienſem Cathedram extolleremus, ſic nos deluſos facturi eſſent; in non admiſſione Apoſtolici Vicarii à nobis electi. Quod nos maximum affert dolorem, eſt in audiendo, quod tot Eccleſiaſtici olim ſub Divi Petri Authoritate ſtrictè degentes, nunc à continuâ ac horridâ faliacis Janſenii opinione maculati, privatis commodis, ſanctam quam tamen funditùs evertunt, fidem ſacrificare inibi cenantur. Avertat Omnipotens Deus & Dominus noſter Jeſus Chriſtus, cujus vicem, licet indignè, ſub terris gerimus; ut unquam hoc fiat. Nos pro authoritate nobis cœlitùs commiſſa omnibus incumbemus conatibus, nè ulteriùs illi maledicti Janſenii Aſſeclæ in Provinciis Fœderati Belgii & contra Catholicam fidem, & contra Societatis Jeſu filios, tam noſtræ Apoſtolicæ Sedis accerrimos, & benemeritos Defenſores, imò promotores, aliquid impoſterum moliri audeant. 1708.

Jam ad harum noſtrarum receptionem tibi notum fiet Jacobum Tertium, Magnæ Britanniæ Regem, dilectiſſimum filium noſtrum Scotiam iturum ut Patris benedictæ memoriæ & avitorum ſuorum regale aſcendat ſolium. Hinc domite Anglorum furere patebit Britannis, ſe priſcæ noſtræ Sanctæ Sedi ſubmittendi, ut æternam conſequantur ſalutem Nil imò dubitamus quin per prædicti Regis Catholicæ fidei additionem, & Chriſtianiſſimi Regis viribus & operâ brevi tempore, pace in Terris reintegratâ, Catholica fides in omnibus Septentrionalibus eluceſcat Regionibus. Sub Omnipotentis Numinis patrocinio ſpes hæc quam nutrimus, illum lenificat dolorem, qui noſtrum transfixit cor quod Electus Romanorum Imperator à minis Suecicis coactus ſit ad aſſentiendum prophanatieni tot Sacellorum in Sileſiâ; nam per mutationem rerum Britannarum nil dubitamus quin Oraculum Sacroſancti Evangelii diebus noſtris ſuum ſortiatur effectum ut fiat unum Ovile & unus Paſtor. Tu interim ne deſiſtas ut hucuſque tam ardenter feciſti, Oves illas quæ adhuc in Belgio Fœderato immunes à Janſenico veneno ſe ſenſerunt, admonitas faciendi, ut perſiſtenter in fide expectent oppreſſionis, ſub quâ ingemiſcunt, liberationem. Hanc pro poſſe noſtro, humillimis præcibus ad Deum; ſollicitatione ad Principes Catholicos, imò viribus & pecuniâ, igne & ſanguine promovebimus.

Dabantur Romæ in Ædibus Vaticanis ſub ſigille Piſcatoris die 14. *Martii, Anno Salutis milleſimo ſeptingenteſimo octavo, &c.*

PASSIONEUS.

Des Miniſtres Catholiques revinrent à la charge pour la ſuſpenſion de la Reſolution. L'un d'eux alla juſques à dire qu'il ne s'agiſſoit que de peu de tems & de peu de choſe pour que tous les differens, qui partageoient depuis quelques années les Sujets Catholiques de l'Etat ne fuſſent terminez à leur ſatisfaction reciproque. Cela ſeroit par conſequent à celle de l'Etat, qui n'y prenoit interêt que pour leur repos. On leur accorda ſur cela un repit de deux mois. Ce ne fut cependant pas par écrit, mais ſeulement verbalement.

1708. On prit ce parti pour tenir ces turbulens Eccleſiaſtiques-là ſous la ferule. Le tems de ce repit s'étant écoulé ils ſe tinrent prêts à évacuer le païs. Quelques-uns prirent même le chemin du Brabant. Il fallut que le reſte les ſuivit. Les Etats de Hollande perſiſterent à l'execution de leur Reſolution. On ferma enſuite leurs Chapelles. Les Miniſtres Catholiques firent encore des efforts, pour obtenir leur rapel. Leurs partiſans tâcherent de donner du fard à leur conduite. Ils alleguoient que les accuſez de Janſeniſme regimboient contre la Cour de Rome. C'étoit parce que s'il y avoit un Vicaire, ils ſeroient obligez de lui rendre compte de groſſes ſommes d'argent, deſtinées à des uſages pieux, qu'ils avoient entre les mains, & dont ils ne voudroient pas ſe deſaiſir. Cependant comme au contraire les Etats de Hollande ſouhaitoient que leurs Sujets euſſent un Vicaire pour leur ſatisfaction, on regarda ces ſortes d'inſinuations comme abuſives. Ce qui fit du tort aux Jeſuites exilez, fut qu'il parut un Formulaire. Il étoit du Nonçe du Pape à Cologne, qui l'avoit enjoint au Vicaire rejetté. Il devoit le faire jurer aux Eccleſiaſtiques Romains de la Republique. On trouva ce Formulaire tendant à un devoüement ſi aveugle à la Cour de Rome, qu'ils devoient regimber contre le devoir envers les Souverains. Les menaces des exilez avoient été aigres, & tendantes à une deſtruction violente & ſanguinaire des cenſez Janſeniſtes. D'ailleurs à la deſertion des plus riches Catholiques du Païs, pour aller s'habituer ailleurs. D'autre part ils tâchoient d'empoiſonner d'envenimées ſuggeſtions tout ce qui venoit des Janſeniſtes pour les rendre odieux à la Cour de Rome. Ceux-ci ſe mirent en devoir de ſe diſculper. Ce fut par des Deputations auprès du Nonce à Cologne. Cependant les Jeſuites fomentoient par leurs lettres l'inſolence de quelques Catholiques François, établis en Hollande. Leur indiſcretion alla à un point à ne pas cacher la joie ſur tout ce qui paroiſſoit favorable à la France. Comme les Peuples grondoient de cette indiſcretion, & qu'il auroit pû arriver qu'ils ſe jetteroient ſur ces Etrangers indiſcrets pour les maſſacrer, on donna des ordres pour veiller ſur leur conduite. C'étoit afin qu'en donnant quelque rude exemple les autres puſſent devenir plus ſages.

En attendant les differens entre les Catholiques continuerent à durer. Ils n'étoient d'accord de rien à la fin de cette année. En attendant la Chapelle des Jeſuites reſta fermée. Ceux-ci en firent une ceſſion à l'Envoié Palatin. Celui-ci ſe ſaiſit là-deſſus de la Chapelle. Il la fit ouvrir. Elle étoit ſituée à un bout de la Ville, opoſé à celui, où ce Miniſtre logeoit. Par conſequent l'on ne pouvoit pas dire que ce fut ſa Chapelle, contre laquelle, ſelon le Droit des Gens & les coûtumes, l'on n'auroit rien attenté, ſi elle avoit été dans ou jointe à ſa Maiſon. Mais la diſtance fit voir qu'il ne pouvoit pretendre d'y avoir droit. Ce fut pourquoi le Conſeil d'Etat de la Province de Hollande, qui faiſoit toûjours tout avec beaucoup de ſageſſe, prit l'ouverture de cette Chapelle-là comme une inſulte. Il envoia la fermer. Juſtement l'Epouſe de cet Envoié s'y rencontra. Elle ne voulut pas en rendre les clefs. On ne laiſſa pas que d'en faire barrer les portes par un Serrurier avec des chaines & des ferrures, auxquelles on apoſa le Sceau des Etats. On verra la ſuite de toutes ces affaires dans les Memoires de l'année ſuivante.

Comme

Comme le tems d'entrer en campagne aprochoit, tant de la part des Etats que de l'Angleterre on fit mettre en mouvement les Troupes les plus éloignées. Afin d'ôter toute diſpute, le Conſeil d'Etat envoia pour celles de la Republique une Reſolution au Velt-Marechal. Elle lui portoit un ordre de mettre dans l'exercice de ſa charge un Capitaine du Regiment des Gardes à pied. Il n'avoit pas voulu l'admettre, il y avoit un an, qu'on lui avoit donné la Compagnie. La raiſon en étoit que d'autres Officiers jaloux de l'avancement de ce Capitaine, ou d'un naturel turbulent, avoient fait entendre qu'ils ne ſerviroient pas avec lui. On prenoit pour pretexte qu'il n'avoit pas fait ſon devoir au bombardement de Namur. Il y eut là-deſſus un procès de durée. Il fut jugé par le Conſeil d'Etat. La Sentence portoit que les Officiers auteurs de cette imputation, ne l'avoient point prouvée. Le contraire avoit même paru. C'eſt pourquoi ils ſeroient obligez à une retractation. D'ailleurs à paier les fraix du procès, & par une douce & moderée punition, ſeulement à la privation de trois mois de leur ſolde. On raporte cette affaire quoique particuliere pour ſervir d'exemple à des Officiers pour ne pas regimber par des pointilles contre la volonté de leur Souverain. D'ailleurs elle pouvoit avoir des influences plus generales. Les Etats de Hollande avoient ſelon leur ſageſſe trouvé à propos de donner la Compagnie à cet Officier-là, dont il étoit Lieutenant. Il l'avoit commandée pendant quelques années par l'infirmité de ſon Capitaine. Auſſi ils ne voulurent pas lui preferer d'autres Lieutenans, quoique vieillis dans cet emploi-là, parce qu'ils étoient dans d'autres Compagnies. Ils trouverent que ce n'étoit pas à ces contrediſans de faire les revêches contre leurs diſpoſitions. On alla juſques à dire que ſi l'on ſouffroit une pareille incartade, la licence augmenteroit parmi les Troupes. Elles pourroient même vouloir ſe mettre ſur le pied de la Milice Ottomane & de vouloir mettre un Stadthouder malgré les Etats. Il y eut auſſi une Sentence rigoureuſe contre le Comte de Bentheim Steinfort. C'étoit par raport à quelques Cavaliers du Regiment de Tilli, qu'il commandoit, qui furent enlevez, par les Ennemis, en entrant en quartier d'hyver. On attribua cet enlevement à ſa faute & à ſa negligence. Il fut condamné à paier une ſomme pour un étendard enlevé en cette occaſion-là. D'ailleurs de reſter en priſon à Maeſtricht pendant ſix mois. Enfin de demander en preſence de deux Deputez des Etats pardon au Lieutenant-General Hompeſch. C'étoit pour avoir changé dans la route que ce dernier lui avoit donné, le nom d'un Village en un autre, & ce fut juſtement dans ce dernier que l'enlevement avoit été fait. 1708.

On étoit cependant dans quelque inquietude touchant le commandement de l'Armée Hollandoiſe. Le Velt-Marechal d'Auverkerque avoit été fort indiſpoſé. Il venoit d'avoir une rechute. Il étoit d'ailleurs d'un âge avancé, uſé par des fatigues precedentes, & d'une grande foibleſſe. Pour les operations l'on avoit donné un Plein-pouvoir au Duc de Marlborough. Avec tout cela il falloit un Chef pour l'Armée de la Republique. On eut ſur le tapis qu'en cas de mort de ce Seigneur-là, on laiſſeroit commander cette Armée-là par quelque alternative des Generaux les plus anciens. Cependant on aprehendoit qu'une telle alternative pourroit devenir une ſource de diſputes infinies. C'é-

1708. toit parce qu'il pourroit y en avoir qui n'auroient pas voulu rouler avec d'autres. On ſe tint dans l'expedient, qu'en cas de mort de ce Veldt-Marechal-là, le Duc de Marlborough étant Capitaine General pour commander toutes les Troupes, il ſuffiroit que celles des Etats euſſent à leur tête le General qui ſeroit le plus ancien parmi ceux qui étoient deſtinez à ſervir en Campagne. Auſſi eſt-ce ce qui arriva quelque tems après, ainſi qu'on le dira en ſon lieu.

Pendant ces reflexions, le Duc de Marlborough revint de ſon voiage de Hanover. Il partit de la Haie le 7. de Mai, pour aller à Bruxelles, pour faire aſſembler l'Armée, & pour paſſer en revûë les Troupes de ſa Nation à Gand. Avant ſon depart & pendant trois jours qu'il reſta à la Haie on tâcha de regler un ulterieur ſecours pour la Catalogne. Il devoit être de deux Regimens d'Infanterie Imperiale. Ceux-ci faiſoient quatre mille hommes. Les deux Puiſſances Maritimes contribuoient enſemble à les remplacer par d'autres Troupes, qu'on prendroit ailleurs. On eut la liſte de celles que le Roi CHARLES y avoit. Elles montoient à 23. mille & quelques centaines d'hommes. Parmi ce nombre il y en avoit ſept mille de Cavalerie. Le Miniſtre de Savoie produiſit auſſi au Congrès la liſte de celles que Son Alteſſe Roiale avoit. Elles montoient à ſeize mille & cinq cent hommes. De ceux-ci treize mille & trois cent devoient aller en campagne. Il falloit y ajoûter les huit mille Pruſſiens & trois mille de Saxe-Gotha. Les recruës pour ces derniers étoient bien avant en chemin. L'Empereur devoit y fournir vingt mille hommes de ſes propres Troupes, ou du Milanois. Si cela fut venu à être executé, le Duc de Savoie auroit eu une formidable Armée. Comme le Conſeiller-Penſionnaire Heinſius tomba malheureuſement malade, l'habile Greffier Fagel porta la parole au Duc de la part des Etats Generaux. Elle conſiſtoit en ce que ce Duc pouvoit faire fonds que les Generaux & les Troupes de la Republique ou à ſa ſolde, ſeroient prêtes à le ſeconder pour le combat, ou pour toute autre entrepriſe qu'il jugeroit neceſſaire. Le Duc lui repondit que les Etats pouvoient s'aſſurer qu'il pouſſeroit de ſon côté de ſon mieux les operations de la Campagne. C'étoit pour pouvoir terminer une fois une Guerre, qui demandoit ſi fort une fin. Il ajoûta qu'il faiſoit état que l'Armée ſeroit aſſemblée dans dix jours; & que celle ſous le Prince Eugene ne tarderoit pas deux ou trois ſemaines à l'être. Il fit une eſpece de detail des Troupes, qui compoſeroient cette troiſieme Armée. Les meilleures de toutes étoient les Heſſois; Huit Bataillons & 24. Eſcadrons Imperiaux & un bon nombre de Palatins, que le Miniſtre de l'Electeur aſſuroit d'être réellement ſur pied. Pour ajoûter à ladite Armée, il croioit neceſſaire de detacher des Païs-Bas quatre ou cinq mille hommes. C'étoit parce que la Cour de Hanover n'avoit voulu rien relâcher du nombre des Troupes, qui devoient ſervir ſur le Haut-Rhin. Cela étoit par raport aux Saxons, qu'on avoit pris l'année precedente. Le Duc avoit promis au Prince Eugene de remplacer ces Saxons-là par un Detachement de ſon Armée. Quelques-uns craignoient, que ce Prince-là manqueroit d'Artillerie en cas de ſiege, ou de quelque autre operation. On y avoit cependant pourvû. On s'en tint à une Convention faite, il y avoit quelques années avec divers Princes les plus voiſins, où cette Armée-là devoit

s'aſſem-

s'assembler, pour en fournir chacun un nombre. L'Electeur Palatin en avoit promis 24. pieces. L'Electeur de Maience; celui de Treves & le Landtgrave de Hesse-Cassel dix. Cela pouvoit monter à plus de 70. pieces. Il devoit y avoir l'attirail necessaire, & mille coups à tirer pour chaque piece. D'ailleurs la Reine de la Grande-Bretagne avoit offert au Prince de contribuer l'argent pour les chevaux de l'Artillerie, & pour les autres necessitez de quelques operations. Cependant les Ennemis, qui avoient pris l'allarme de ce côté-là, savoir de la Moselle, vouloient tout ruiner dans ce voisinage-là. C'étoit afin que cette troisieme Armée ne trouvât rien. On ne s'en mit cependant pas en peine. On reflechissoit qu'ils ne pouvoient pas empêcher la terre de produire des herbes, & pour le reste on avoit le pouvoir d'y fournir. On esperoit d'ailleurs, que l'Armée sur le Haut-Rhin tailleroit de la besoigne aux Ennemis. Elle parut en campagne au nombre de 40. Bataillons & de 48. Escadrons. D'ailleurs le Prince Eugene s'étoit engagé d'y laisser les deux Regimens de Lobkowits & de Merci. On calculoit que cette Armée-là alloit au delà de quarante-cinq mille hommes. L'Envoié de Portugal produisit aussi au Congrès une liste assez nombreuse des Troupes que le Roi son Maître avoit le 24. de Mai. Elles consistoient en vingt & quatre Bataillons & en 32. Escadrons, avec 15. pieces d'Artillerie, & 26. pontons. Ce qui étoit beaucoup pour ces païs-là. 1708.

Pendant qu'on s'amusoit à l'examen de ces listes, quelques Deputez de la Ville de Menin, & d'onze Paroisses aux environs arriverent à la Haie. Ils étoient chargez de demander du soulagement. Ce devoit être par raport aux charges & aux fraix, auxquels ils étoient obligez tant par raport à la Garnison, que pour d'autres choses. Ils presenterent pour cela une longue requête. Il seroit superflu de la raporter pour n'être pas interessante. Ils y representoient qu'ils n'avoient jamais été si chargez sous la domination de la France. On leur donna de bonnes paroles avec assurance qu'on feroit bien examiner leurs griefs.

Le Duc de Marlborough fit en même tems assembler l'armée. Il ne laissa aucun Magazin ni à Louvain, ni à Malines, ni à Bruxelles. On ordonna même de faire transporter à Anvers toutes les Archives du Conseil d'Etat de Brabant. Ces demarches alarmerent ces Villes-là. C'étoit parce qu'elles voioient qu'on ne vouloit pas s'amuser à les couvrir. On laissa cependant 600. Soldats dans le Fort de Monterei à Bruxelles. Pour peu que les Bourgeois vouluſſent garder leurs portes pour se garantir des surprises des partis, il n'y avoit rien à craindre. L'on s'attendoit que les ennemis n'oseroient s'émanciper de venir si avant. On regardoit qu'ils seroient encore moins en état de l'entreprendre lorsque l'armée du Prince Eugene auroit été assemblée. Les troupes qui devoient la composer, étoient en marche. Ce Prince étoit attendu à Coblents avant la fin du mois de Mai, cependant il tarda au delà.

Pendant qu'aux Païs-Bas on étoit occupé à achever d'assembler les troupes, on eut le bonheur de decouvrir une clandestine intelligence des Ennemis. Elle étoit d'une consequence fort dangereuse. C'étoit avec quelques Officiers Espagnols, qui vouloient leur livrer le Château d'Anvers. Cela auroit coupé

1708. la communication directe des Provinces-Unies avec l'Armée. Il en ſeroit reſulté un furieux embarras. Quelques-uns attribuerent cette ſupercherie à la venuë du Duc de Bourgogne aux Païs-Bas, pour lui en faire reſulter la gloire. L'affaire ne lui réüſſit cependant pas mieux que celle de Nimegue, il y avoit 6. ans. Les Officiers Eſpagnols ſe voiant découverts s'échaperent. Les ennemis inſinuoient que cette découverte étoit ſupoſée. C'étoit dans la vûë d'avoir lieu de mettre dans le Château d'Anvers une Garniſon, ſur laquelle on pût totalement ſe fier.

Après que les Armées de part & d'autre furent en campagne il y eut quantité de differentes marches. Il ſeroit ennuiant de vouloir en raporter tout le détail. Celle de France s'alla poſter derriere Soignies. Elle ſembloit vouloir avancer vers Steinkerque. On craignit qu'elle n'eut deſſein d'aſſieger Ath pour donner un éclat au commencement de la Campagne. On auroit eu de la peine du côté des Alliez de leur faire échoüer le coup. C'étoit d'autant que par la forte ſituation de leur Camp, ils pouvoient former ce Siege-là avec une poignée de monde. Auſſi le Duc de Marlborough envoia-t-il ordre à cinq Bataillons, & à un Regiment de Cavalerie, qui devoient ſortir de cette Place-la pour joindre l'Armée, de ſuſpendre leur marche. Bien des gens craignoient que la Campagne ne ſe paſſât en chicanant le terrain. Ils ſe fondoient ſur des avis que le Prince de Vaudemont, connoiſſeur très-expert du terrain des Païs-Bas étoit à l'Armée. Il y dirigeoit les marches & les Campemens. Quelque ſuccès que les ennemis puſſent avoir par là, le Duc de Vendôme enflé de ſa propre capacité, étoit extrêmement chagrin. Cela venoit de ce qu'il devoit s'en raporter au Prince de Vaudemont. Il diſoit qu'on lui donnoit un Pedagogue militaire comme à un Ecolier dans l'Art de la Guerre. Par une marche furtive qu'il fit, on ſoupçonna qu'il avoit formé le deſſein d'aller s'emparer du Camp de Louvain, & ſe rendre par là le maître de la Dyle. Le Duc de Marlborough fit faire une marche forcée de 26. heures à ſon Armée. Ce fut même pendant une pluie continuelle. Celle-ci fut cauſe que cette marche ſe fit dans quelque confuſion, à cauſe qu'elle avoit rendu les chemins ſi gliſſans dans un terrain gras, que les Fantaſſins ne pouvoient pas marcher 20. pas ſans tomber. Il vint à bout de prevenir les ennemis. Par là on fut éclairci qu'on n'avoit pas eu un veritable deſſein abſolu de quitter les trois Villes de Bruxelles, Malines & Louvain. On avoit cependant fait toute la manœuvre dont on a parlé ci-deſſus, pour le faire accroire aux ennemis. Il étoit vrai que les Etats Generaux avoient conſenti à cet abandon-là par une reſolution ſecrete. Elle n'avoit cependant été que conditionelle. C'étoit au cas qu'on pût en venir à une Bataille, & qu'il eut été neceſſaire d'en retirer les Troupes. La vûë qu'on avoit eu de faire accroire cet abandon aux ennemis, étoit pour couvrir la deſtination de la troiſieme Armée du Prince Eugene. On eut la notion qu'elle n'avoit pas été deſtinée pour agir du côté de la Moſelle, où elle venoit de s'aſſembler; mais de s'aprocher des Païs-Bas. Auſſi envoia-t-on fort ſecretement des Pourvoieurs à Maeſtricht pour y faire de prompts Magaſins. C'étoit avec charge de recevoir pour leur diſtribution les ordres du Prince Eugene. Il y eut des critiques indiſcrets qui blâmoient le

Duc

Duc de Marlborough, comme s'il avoit été la dupe de la marche furtive du Duc de Vendôme, en vûë de faire trotter l'Armée des Alliez. L'on ſifla cependant ces faiſeurs de reflexions. On allegua contr'eux, qu'il y avoit mille exemples que des Armées avoient decampé, ſuivant differens ſtratagemes, ſans que la partie adverſe s'en ſut aperçûë. Le Duc de Vendôme même en avoit donné un en Italie, lors de la Bataille de Caſſano, où il s'étoit laiſſé groſſierement ſurprendre & battre. Nonobſtant la longue & penible marche des Alliez, l'Armée ſe trouva en bon état, après qu'elle eut joüi d'un peu de repos. Il n'y eut que des Officiers, qui prônerent d'avoir fait des pertes de chevaux. On regarda ces plaintes comme ordinaires aux Officiers. C'eſt dans de pareilles occaſions de marches longues & penibles ou de Batailles qu'ils en ſont pour exagerer leurs pertes ſupoſées, afin d'en eſcroquer le rembourſement. Cependant s'il y en avoit eu quelqu'une, elle fut reparée par quelque ſejour qu'on fit dans le même Camp. On y attendoit cependant l'arrivée de l'Armée du Prince Eugene à Maeſtricht. Ce Prince en y arrivant devoit y trouver agreablement une Reſolution des Etats en ſa faveur. Elle portoit ordre aux Commandans des Places, qui ſeroient dans le voiſinage de ſon Armée, de laiſſer à ſa diſpoſition pour ſon ſervice les Magaſins de Vivres & de Guerre. Il y étoit ajoûté de même de l'Artillerie, des Mortiers avec l'attirail neceſſaire. L'on comptoit que ces ordres devoient être d'une grande ſatisfaction à ce Prince-là. Par là il ſe trouvoit dans l'abondance, lui, qui juſqu'alors avoit été obligé de courir la carriere de l'Heroïſme à travers les difficultez épineuſes de la diſette de tout. Cependant ſa marche vers la Meuſe ſe tenoit toûjours ſecrete. On pouſſa la diſſimulation juſques à tenir une Conference à Coblentz pour faire reſoudre la quantité de chevaux pour l'Artillerie. Il n'y eut que l'Electeur Palatin qui n'envoia aucun Deputé de ſa part à cette Conference-là. La raiſon étoit, qu'il étoit informé du deſſein ſecret, & par conſequent il voioit l'inutilité d'un tel envoi. Quoique pendant tout cela on fut dans une eſpece d'inactivité, il y avoit des gens aſſez foibles, qui ſe fondant ſur des bagatelles concevoient de grandes eſperances dans l'année courante. La raiſon en paroiſſoit ridicule, puis qu'on ne ſe fondoit que ſur le nombre de 8. Ils diſoient qu'il y avoit un Siecle, ſavoir en 1608. que la Republique avoit eu de fort grands avantages ſur l'Eſpagne. Ceux-là avoient obligé la derniere à la Treve qui avoit été faite l'année ſuivante. En 1628. on eut un autre gros avantage. En 1648. on eut la Paix de Weſtphalie. En 1668. on obligea la France à arrêter ſes progrès en Flandres. En 1678. on eut la Paix de Nimegue. En 1688. on eut la favorable Revolution d'Angleterre. En 1698. on eut la Paix de Riſwick telle qu'on la ſouhaitoit, quoi qu'elle n'avoit pas été de durée. L'on concluoit par là que l'année courante 1708. l'on devoit avoir des avantages correſpondans à ceux du commencement du Siecle precedent. L'on trouva à propos, ſelon la Politique, de tirer quelque uſage de ces jeux d'eſprit. Ce fut en cette vûë, qu'on tâcha de les faire repandre dans les Armées de part & d'autre. Dans celle des Alliez ces ſortes de reflexions pouvoient ſervir à relever le courage aux credules Soldats, & dans celle des ennemis à donner des impreſſions craintives. 1708.

Après

1708. Après que les Armées s'étoient obſtinées à s'obſerver, celles du Duc de Vendôme fit deux detachemens. Le ſoir même il fit marcher ſon armée. Par-là ſe fit l'ouverture du Theatre, qui fut ſuivi de pluſieurs Actes, qui eurent differentes Scenes. Les ennemis après avoir fait alte vers Tubiſe, prirent leur route vers Leſſines. L'Armée Alliée s'étoit auſſi miſe en mouvement pour les obſerver vers Anderleck. Les premiers paſſoient la Dendre. Quelques troupes Alliées d'Infanterie ſous le Prince de Naſſau Stadthouder de Friſe aperçûrent le paſſage des ennemis. Ce Prince par manque de Cavallerie ne pût les attaquer, quoiqu'ils prêtaſſent le flanc. Comme au contraire cette infanterie étoit expoſée à leur attaque, le Prince de Naſſau la poſta derriere des hayes. Il fit cette diſpoſition avec tant de jugement que les Deputez des Etats l'en remercierent. Pendant ce tems-là le Duc fut averti de cette ſeconde marche. On tint d'abord un Conſeil de Guerre, pour ſavoir ſi l'on attaqueroit arriere gauche, où ſi l'on s'engageroit à un combat, avant l'arrivée du ſecours du Prince Eugene, ou de l'attendre, ſelon qu'il avoit été concerté. Ce Conſeil traina trois heures. On voulut que c'étoit en vûë de leur donner le tems de paſſer à moitié, pour avoir à meilleur marché l'autre moitié. Les François qui craignoient la pourſuite, precipiterent en ſorte leur marche, qu'ils paſſerent la Dendre en confuſion & en ſi grande hâte, que lors qu'un detachement que l'Armée Alliée avoit fait, & qui devoit être ſoûtenu par un autre, y arriva, l'on n'y trouva que quelques chariots, & chevaux de bagage. Ils étoient gardez par quelques Dragons, qui prirent d'abord la fuite. On pilla ce bagage, & on fit 2. à 300. priſonniers la plus part charetiers. L'Armée ſe mit enſuite en marche vers Aſche, ſachant que les ennemis étoient campez derriere Aloſt. On avoit même formé le deſſein d'aller paſſer la Dendre à Dendermonde lors que le Prince Eugene atteignit cette Armée ambulante. La premiere choſe que ce Prince fit fut d'inſinuër de faire un reglement & de le publier. La vûë en étoit pour ne pas embaraſſer l'Armée dans ſa marche par des bagages ſuperflus. Ce Réglement reduiſoit les Capitaines pecunieux à un chariot de bagage au lieu de 4. ou 5. qu'ils en avoient, & les autres Officiers à proportion. On propoſa enſuite de rebrouſſer, de tirer à gauche, & de paſſer la Dendre à Leſſines, ou, au pis aller, à Ath. Ce Conſeil tendoit à couper les ennemis de leurs places de Flandres, & à les renceigner entre la Dendre & l'Eſcaut, & à les y forcer. On aſſeuroit que le Prince avoit été informé de tout le deſſein des ennemis, de la ſurpriſe de Gand & de Bruges, qu'ils avoient executé lors qu'ils avoient quitté leur premier Camp, & dont on va parler. Ce ſera après avoir dit, que c'étoit ſur l'information de leur deſſein, que ce Prince s'étoit hâté de joindre l'Armée. On ajouta même que s'il étoit arrivé trois heures plûtôt, on auroit pû attaquer les ennemis avec aſſez d'avantage pour les battre. Leur deſſein ſur Gand & Bruges avoit été concerté de longue main. C'étoit même avec quelques habitans de ces Villes-là. Ceux-ci ſe trouvoient ou ſe croioient trop foulez, depuis qu'on en avoit chaſſé les François. Leur entrée dans Gand fut par ſurpriſe. Six Deſerteurs étoient arrivez de bon matin à une porte. La garde de quelques chetifs habitans les laiſſa entrer. Ils demanderent à ſe repoſer, parce qu'ils avoient couru pour

deſer-

deſerter, & de boire un peu d'Eau de vie. Six autres de même calibre arrive- 1708.
rent un peu après. Ceux-ci s'arrêterent auſſi pour ſe refraichir. Le Brigardier
la Faille arriva enſuite aiant cent chevaux. La ſentinelle, qui avoit deſerté
de ſon Regiment, alloit le tuer, lors qu'il cria qu'il deſertoit auſſi. La ſenti-
nelle exigea qu'il pardonneroit ſa deſertion. La Faille le lui promit. Il lui
donna même trois piſtolles. Etant de la ſorte entré dans la Ville, les preten-
dus Deſerteurs ſe ſaiſirent la baionette à la main de la garde bourgeoiſe. La
Faille traverſa en diligence la Ville. Il alla fermer la porte. Hors de celle-ci
le General Major Murrai campoit avec deux Bataillons & trois à quatre Eſca-
drons. Il ſe tenoit là-dehors de crainte d'être maſſacré par les Bourgeois,
dont quelques uns étoient d'une mutinerie à gibet. Ne voïant donc pas lieu
d'entrer, & craignant d'être coupé par le General de la Mothe, qui n'étoit
pas éloigné avec un corps de troupes, il ſe retira au Sas de Gand. Ce General
avoit aperçû le deſſein des François. Il avoit là-deſſus demandé un renfort.
On avoit reſolu de lui envoier 17. Bataillons, cette reſolution traina juſques au
tems qu'il n'y eut plus de remede. La Faille après avoir occupé les Portes ſe
rendit à la Maiſon de Ville. Il pretenta au Magiſtrat une lettre de l'Electeur
de Baviere. Elle étoit datée de Mons du 12. de Mai, dont voici la ſubſtance.

„ Que dans l'eſperance que la ſuperiorité des armes du Duc de Bourgogne
„ delivreroit la plus part des Villes de Flandres du joug des ennemis, il avoit
„ jugé à propos, avant que departir pour le Rhin, de laiſſer les ordres pour te-
„ moigner en ce cas-là au Magiſtrat de Gand & au Peuple, la ſatisfaction
„ qu'il avoit, de les avoir toûjours vû bien intentionnez & zelez pour leur
„ veritable Roi, même depuis le changement arrivé, & pour les aſſurer
„ qu'en cas qu'ils ſoient remis à l'obeïſſance de leur Roi, non ſeulement on
„ les confirmera dans tous leurs priviléges mais qu'on les augmentera encore,
„ ainſi qu'il ſera jugé à propos pour le bien public. Et qu'enfin Son Alteſſe
„ Electorale, en qualité de Gouverneur General accordoit à la Ville & à la
„ Province même une Amniſtie generale de tout ce qui avoit été fait depuis
„ la bataille de Ramelies, & confirmoit pour deux ans le Magiſtrat de Gand
„ en ſon office.

L'on ſomma enſuite le Commandant de la Citadelle. Celui-ci ſe voïant ſans reſſource, capitula. On lui accorda qu'il ſeroit conduit par eau au Sas de Gand avec toute ſa Garniſon, armes, bagages, trois pieces de Canon, & de la poudre pour tirer douze coups. On lui promit auſſi, que toutes les femmes, qui étoient alors dans la Ville, & qui apartenoient aux troupes Angloiſes joüiroient du même benefice pour elles & pour leurs effets.

Le même jour le General la Mothe attaqua Bruges. Après quelques conferences, cette Ville-là ſe rendit ſur des promeſſes pareilles à celles faites à Gand. Ce General voulut auſſi attaquer Dam. Le commandant lui repondit en homme de cœur. Il fit même plus, car il lacha les Ecluſes qui inonderent le païs, & forcerent la Mothe à ſe retirer. Celui-ci alla de-là attaquer le Fort de Plaſſendal, ſitué à une petite diſtance d'Oſtende. Il l'emporta l'épée à la main. Le Commmandant d'Oſtende renforça ſa Garniſon de quelques troupes qui s'étoient vaillamment defendues en ce Fort-là, mais qu'ils avoient été con-

 traints

1708. traints de ceder au nombre. Ces avantages qu'on prenoit en France, ne tarderent pas à être effacez par les Alliez. Ce fut non seulement par des victoires signalées; mais aussi par la prise de l'importante Ville de Lille, dont on l'avoit depouliée dans la suite. La premiere victoire suivit de cinq jour l'entrée des ennemis dans Gand, Bruges & Plassendal. On ne sauroit mieux raporter la victoire que les Alliez remporterent sur les François, que par la Relation qu'on eut de source du Camp près d'Audenarde & que voici.

Lettre du Camp d'Audenarde.

„ CE fut hier que nous marchames de Lessines à Audenarde pour jetter des
„ Ponts sur l'Escaut, & passer cette Riviere, en même tems que les en-
„ nemis, qui avoient marché à Gavre, où ils faisoient leurs Ponts, la passe-
„ rent. Pour les prevenir Mylord Duc ordonna le soir du 10. à Monsieur
„ Cadogan de partir à une heure après minuit avec 18. Bataillons & 8. Esca-
„ drons pour passer sur les ponts de la Ville, & se poster sur les hauteurs de
„ l'autre côté de la Riviere, pour assurer la construction de 4. Ponts, &
„ empecher les ennemis de les occuper, l'assurant qu'il marcheroit avec toute
„ l'Armée à 6. heures du matin pour le soûtenir & passer de l'autre côté. Il
„ est à considerer que l'armée marchoit depuis le dimanche au soir à 6. heu-
„ res sans camper jusques au mardi, ce qui obligea à donner du repos à l'ar-
„ mée, laquelle aiant passé ce jour-là la Dendre, n'étoit toute entrée dans le
„ Camp de Lessines que fort avant dans la nuit; nous marchames donc hier
„ à Audenarde, & la tête de nôtre Cavallerie de l'aile droite, y arriva qu'au-
„ cun des Ponts n'étoient pas encore perfectionnez. Dès que le premier le fut,
„ la Cavallerie commenca à le passer. C'étoit alors une heure après midi,
„ & les ennemis avoient déja paru avec une tête depuis dix heures, pour
„ s'emparer de la hauteur que le General-Major Cadogan avoit occupé. Ils
„ avoient jetté 4. Bataillons dans un Village sur le bord de la Riviere pour
„ couvrir leur marche & la border. Surquoi il fut ordonné à Monsieur
„ Cadogan après que quelques Escadrons de nôtre aile droite furent passez
„ pour le soutenir, d'attaquer avec ce qu'il avoit ledit Village pour en chas-
„ ser les ennemis. Cela lui reüssit si bien que les 4. Bataillons se rendirent
„ prisonniers de Guerre, & qu'avec les 8. Escadrons il chargea & en renversa
„ 20. des ennemis, qui soutenoient le Village dans la plaine. Le Prince
„ Electoral de Hanover en cette occasion se mit à la tête des siens, & donna
„ des preuves de sa valeur, chargeant l'Epée à la main & renversant ce qu'il
„ trouva devant lui, son cheval fut blessé au col d'un coup de pistolet. On
„ prits aux ennemis cinq Etendards & deux paires de Timbales. On chassa
„ encore 3. Bataillons d'un autre Hameau qui se retirerent. Après cela on
„ occupa lesdits postes le long de l'Escaut, pour étendre nôtre droite qui se
„ formoit à proportion que la Cavallerie passoit. L'armée des ennemis qui
„ avoit campé à Gavre, avoit marché à 8. heures & passoit la Riviere, pour
„ se venir poster à la hauteur d'Audenarde, & nous empecher le passage,
„ mais comme nous avions occupé les premiers ladite hauteur, & chassé les
„ Ennemis des postes susmentionnez, nos ponts étant déja faits, & nôtre
„ aile droite de Cavalerie déja presque toute passée, il ne fut plus jugé possi-
„ ble

„ ble par l'ennemi de nous attaquer avec le detachement qu'avoit le Marquis 1708.
„ de Biron Lieutenant General, quoi qu'il fut de 50. Compagnies de Grena-
„ diers, & de 20. Escadrons, & Monsieur le Duc de Bourgogne, continua
„ sa marche avec l'armée, ne pouvant pas croire que la nôtre passoit l'Escaut
„ la croiant toûjours campée à Lessines qui en étoit à 4. lieuës, aiant sceu la
„ marche qu'elle avoit fait le jour d'auparavant, & qu'elle n'étoit entrée que
„ fort tard dans le Camp qu'elle avoit pris après le passage de la Dendre,
„ comme les Espions lui avoient raporté, ce qui étoit dans le fond très-verita-
„ ble. Nôtre Infanterie ne commença à passer que vers les 5. heures, & à
„ mesure qu'elle passoit elle se rangeoit en bataille, en bordant les brousailles,
„ qui regnoient au long de la ligne, passant par les intervalles de la Cavalerie
„ qui restoit derriere. On posta de même à la droite & à la gauche de l'In-
„ fanterie dans les endroits qui étoient couverts, & dans les ouvertures, on
„ n'y laissa que la Cavallerie. Les ennemis qui ne pouvoient plus occuper le
„ Camp qu'ils s'étoient proposé sans nous chasser, ni rebrousser chemin de-
„ vant nous, sans danger d'être chargez, & encore moins de continuer à mar-
„ cher pour s'aprocher de la Lis, & prendre le Camp de Deinse, se crurent apa-
„ remment obligez de nous attaquer, & s'imaginerent de nous chasser, supotant
„ bien que toute nôtre armée ne pouvoit encore avoir passé l'Escaut, le pou-
„ vant même remarquer par les colomnes qu'ils voïoient toûjours filer de l'au-
„ tre côté vers nos Ponts. Ils firent leurs dispositions, descendirent avec
„ deux lignes d'Infanterie pour occuper de leur côté les brousailles & nous
„ chasser de ce poste. L'action commença à 5. heures & demi du soir, &
„ ce fut un si cruel feu d'Infanterie des deux côtez qui dura jusques à 9. heu-
„ res & demi, que les Officiers qui ont vû toutes les plus grandes actions de
„ cette Guerre assurent de n'en avoir jamais vû un plus violent. Plus de cent
„ Bataillons de chaque côté ont tous donné, & bien que nôtre Infanterie n'ait
„ jamais été obligée de quitter son terrain qu'elle a soutenu avec une fermeté
„ incroiable. Elle a toûjours repoussé les ennemis, & a gagné toutes les
„ brousailles qui étoient à trois rangs, presque par tout les chassant dans la
„ plaine, & les chargeant secondez par nôtre Cavallerie, qui perça après elle
„ les brousailles, pour s'opposer & charger celle des ennemis qui soutenoit la
„ leur, ce qui lui reüssit avec un égal bonheur. Tout ceci se passoit vers la
„ droite & le centre de la ligne, quand nôtre gauche qui étant toute formée
„ par l'arrivée du reste de toute l'armée, debordoit la droite des ennemis, &
„ eut ordre de gagner s'étendant toûjours sur les hauteurs pour prendre le
„ flanc aux ennemis, en descendant ensuite vers eux, ce qui fut fait si à propos
„ que non seulement leur flanc fut pris, mais même leur dos; c'étoit alors 8.
„ heures & demi, & le peu de jour qui nous restoit nous priva de l'avantage
„ d'enveloper entierement l'ennemi, puis que ce ne fut alors que massacre, &
„ de troupes entiéres qui se rendoient prisonnieres de Guerre avec leurs Offi-
„ ciers. De ce nombre sont 200. Gensdarmes, & 2. Regimens de Dragons.
„ La nuit fit taire le feu, & nous separa, puis qu'on étoit si mêlé, qu'on se
„ chargeoit déja amis contre amis sans se connoître, la fumée & la grande
„ poussiere rendant la nuit encore plus sombre. Enfin le combat termina en-

 „ tierement

1708. „ tierement faute de jour à dix heures. Toutes nos troupes reſterent la nuit „ dans les poſtes, qu'elles occupoient, & les ennemis à ſa faveur ſe retirerent „ & marcherent vers Gand laiſſant quelques poſtes ſur leur route, & une ar- „ riere garde de dix Compagnies de Grenadiers, 4. Bataillons, un Regiment de „ Dragons, & quelqu'autre Cavallerie pour couvrir leur marche. Au jour „ nous en étant aperçûs, on ſe diſpoſa à les faire pourſuivre, mais le tems „ qu'il nous falut à nectoïer les poſtes, de l'Infanterie, que de tems en tems „ nous trouvions dans les chemins étroits, leur fit gagner celui d'arriver en „ ſûreté à Gand. Nous joignimes cependant la dite arriere-garde qui fut en- „ tierement battuë. Et nous y avons fait priſonniers pluſieurs Capitaines, offi- „ ciers ſubalternes, le Brigadier qui la commandoit, pluſieurs Grenadiers, & „ preſque tout le Regiment de Dragons a été taillé en pieces. Nous avons eu „ pour le moins cinq à 6000. priſonniers, & continuellement on nous en „ ameine. On comte 6000. morts ſur le champ de bataille, outre les bleſſez „ que les ennemis ont en quantité, ſelon le raport de ceux que nous avons „ entre nos mains. Je croi que nous avons bien 500. Officiers priſonniers, „ entre leſquels le Marquis de Biron, le Marquis Ruffei Lieutenant-General, „ pluſieurs Brigadiers, plus de 20. Collonels, & autres de la premiere No- „ bleſſe, entre leſquels le Duc de St. Agnan, le Prince de Rohan, & le Che- „ valier ſon Frere, le Comte de Dreux, un fils du Duc de Charoſt, le Mar- „ quis de Crouy, & autres des quels je ne me ſouviens pas du nom. On aſ- „ ſeure que le Chevalier de Luxembourg a été tué, & on dit que le Duc de „ Vendôme eſt bleſſé, ce qui merite confirmation. Il eſt ſeur que celui-ci a „ combatu pied à terre pour animer ſon Infanterie; qui ſe rebutoit de la fer- „ meté & de la valeur de la nôtre, mais en vain. Il n'eſt pas à douter que „ nous profiterons de la Victoire, & qu'il ſera bien difficile aux ennemis de „ tenir plus la Campagne de cette année. On ne peut pas encore ſavoir à „ quoi monte nôtre perte, mais je ne la crois pas à plus de 4000. hommes „ hors de combat. Nous avons pris quantité de Drapeaux, Etendards, & „ Timbales, mais, on n'en ſait pas encore le nombre, car on en aporte à chaque „ moment, point de Canons, car les ennemis n'en eurent que quatre petites „ pieces, leur Artillerie de plus de 50. pieces n'étant arrivée que vers les 8. „ heures. La quelle fut renvoiée ſur le champ à Gand pour ne la pas perdre, „ n'étant plus à tems de s'en ſervir. Nous n'avons eu auſſi que 7. pieces con- „ tre eux, le reſte n'aiant pas eu le tems de paſſer les ponts pour nous „ joindre. Au Camp d'Audenarde le 12. Juillet 1708.

Comme quelque fois il y a quelque circonſtance qui s'omettent, on trouve à propos de donner ici les lettres du Duc de Marlborough, des Deputez des Etats, & du Veltmarchal, où l'on peut voir le tout.

Lettre du Prince & Duc de Marlbo-

„ HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

„ JE me donne l'honneur de feliciter Vos Hautes Puiſſances, ſur l'heureux „ ſuccès que le bon Dieu vient de donner aux Armes des Hauts Alliez;

„ Meſ-

„ Meſſieurs les Députez & Monſieur le Veldt-Maréchal leur communique- 1708.
„ ront les particularitez connuës juſqu'à preſent; la pourſuite des ennemis,
„ qui continuë toûjours, ne permettant pas de donner une Liſte exacte des rough à
„ priſonniers, qui ſont en grand nombre, ni de la perte que nous avons Leurs
„ faite. Hautes
„ Je ſuis avec un veritable attachement & reſpect, de Vos Hautes Puiſſan- Puiſſan-
„ ces, le très-humble & très-obéiſſant Serviteur, ces les
Etats
„ *Signé*, Gene-
raux des
„ Le Prince & Duc DE MARLBOROUGH. Provin-
ces-
„ Au Camp d'Audenarde le 12. Juillet 1708. Unies.

„ HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS, Lettre des Sei-

„ COmme nous n'eumes hier le tems que de notifier ſeulement à Vos gneurs
„ Hautes Puiſſances, qu'on étoit entré en combat avec l'ennemi ſur les Députez
„ quatre heures de l'après-midi, nous nous donnons aujourd'hui l'honneur à l'Ar-
„ d'informer Vos Hautes Puiſſances; que nôtre Armée aiant decampé d'Aſche mée, à
„ la nuit de Dimanche dernier, defila vers Leſſines & y paſſa la Dendre ſans L. H. P.
„ aucune oppoſition de la part des ennemis, parce que nous les avions préve-
„ nus par une marche ſubite; mais étant arrivez de ce côté-là avanthier au
„ ſoir, nous reçûmes avis qu'ils avoient auſſi decampé d'Aloſt, & avoient
„ marché vers Gavre, où ils faiſoient jetter pluſieurs Ponts, pour y faire paſ-
„ ſer l'Eſcaut à leur Armée; ce qui nous fit croire que leur deſſein étoit d'al-
„ ler ſe poſter à la vûë d'Audenarde, pour nous diſputer le paſſage de l'Eſ-
„ caut. Quoi que nôtre Armée fut fort fatiguée par la longue & penible
„ marche qu'elle venoit de faire, il fut reſolu de la pouſſer hier pour tâcher
„ de prevenir les ennemis; & l'on fit même cette nuit-là un Detachement de
„ 16. Bataillons, pour aller prendre poſte ſur l'autre bord de l'Eſcaut près d'Au-
„ denarde, & y jetter les Ponts neceſſaires pour nôtre paſſage. Hier à 9. heures
„ du matin, nous reçûmes avis que l'Ennemi avoit paſſé l'Eſcaut & défiloit vers
„ Audenarde; ce qui fit que nous marchâmes avec toute la diligence poſſible,
„ de peur que nôtre Detachement ne fût ſurpris, & que nôtre deſſein de paſ-
„ ſer l'Eſcaut, ne vint auſſi à échoüer. Les ennemis étant venus près d'Au-
„ denarde, virent que nos Gens avoient déja pris poſte au delà de l'Eſcaut;
„ ce qui leur fit prendre la réſolution de défiler vers la droite; mais pour cou-
„ vrir leur marche, ils jugerent à propos de faire occuper par une partie de
„ leurs Troupes le Village de Beveren au deſſous d'Audenarde, de même que
„ pluſieurs haies & défilez du voiſinage. Nôtre Infanterie aiant commencé
„ à arriver ſur les 3. heures de l'après midi, il fut réſolu d'attaquer auſſi-tôt
„ ce Village, pour arrêter la marche des ennemis; & cette attaque ſe fit avec
„ tant de vigueur & de ſuccès, que ce poſte fut d'abord forcé, nos Gens qui
„ étoient allez la Baïonnette au bout du Fuzil, contre une Brigade des enne-
„ mis qui y étoit, l'aiant toute obligée à jetter bas les armes avec leur Briga-

1708. „ dier, & à ſe rendre priſonniers de guerre. Le peu de Cavalerie qui ſoûte-
„ noit nôtre Detachement d'Infanterie commandé pour l'attaque dont on
„ vient de parler, chargea auſſi bruſquement celle que les ennemis avoient
„ derriere le Village, la renverſa, & la pouſſa aſſez loin, avec perte de 8. ou
„ 10. Etendarts & de quelques Timbales. Là-deſſus toute l'Armée des enne-
„ mis fut obligée de faire face à nos Gens, & de ſe ranger contr'eux en ordre
„ de Bataille, ſur les 4. heures de l'après midi. Lorſque la plus grande par-
„ tie de nôtre Infanterie eut paſſé l'Eſcaut, & qu'elle fut rangée, on com-
„ mença l'engagement general, premierement à l'Aîle droite & enſuite à la
„ gauche. Le Combat qui étoit principalement entre l'Infanterie, fut fort
„ opiniâtré; mais nos Gens gagnerent cependant du terrain, & chaſſerent les
„ ennemis d'une haie à l'autre, juſqu'à ce que la nuit vint & fit ceſſer l'Ac-
„ tion. La Cavalerie qui ne pouvoit pas bien agir avec l'Infanterie, à cauſe
„ du terrain coupé, fut détachée à l'Aîle droite & à la gauche, & s'avança
„ ſi avant, qu'elle pouvoit charger l'ennemi en flanc & à dos. Cela mit les
„ ennemis dans la derniere confuſion, & les obligea de prendre la fuite & de
„ ſe retirer la nuit ſuivante, une partie vers Gand & Deinſe, avec leur Baga-
„ ge & leur Artillerie, & une autre partie du côté de Courtrai. Une autre
„ partie ſe rendit auſſi priſonniere de Guerre, au nombre, à ce qu'on comp-
„ te, de 6. ou 7000. hommes, aiant à leur tête 3. ou 400. Officiers, parmi
„ leſquels ſe trouvent pluſieurs Ducs & Generaux. Si la nuit ne leur avoit
„ pas été favorable, leur perte auroit été encore plus grande, & ils n'auroient
„ pû ſauver que peu de monde.

„ Nous felicitons Vos Hautes Puiſſances ſur cette Victoire complete, qu'il
„ a plû au Dieu Tout-Puiſſant de nous donner, avec l'occaſion à nôtre Ar-
„ mée triomfante & à celle du Prince Eugene de Savoie, qui s'eſt trouvé en
„ perſonne à cette Action, d'étendre nos Frontieres, & de mettre l'ennemi à
„ la raiſon. Chaque General a ſi bien fait ſon devoir, & chaque Regiment a
„ attaqué l'ennemi avec tant d'intrepidité, qu'il n'a pas été poſſible à perſon-
„ ne de ſe ſignaler en particulier. Nôtre perte eſt, graces à Dieu, ſi peu de
„ choſe, que nous ne ſçachons pas qu'aucun Regiment ait été mis par là hors
„ d'état de ſervir le reſte de la Campagne; la Cavalerie entr'autres n'a rien
„ perdu; & juſqu'à preſent nous ne ſçavons pas que l'Etat ait perdu aucun
„ Officier General. Nous ſommes,

„ HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

„ De Vos Hautes Puiſſances, &c.

„ FERDINAND VAN COLLEN.
„ G. DE ROSSUM D'ARDENBROECK.
„ S. V. GOSLINGA.
„ LE COMTE DE RECHTEREN.
„ B. V. WELVELDE.
„ ADRIAN VAN BORSELLE DE GELDERMALSEN.

„ A Audenarde le 12. Juillet 1708.

„ P. S.

„ P. S. Nous avons crû à cauſe de l'importance de cette affaire, que nous 1708.
„ ne ferions pas mal de vous envoier la preſente par le Major Cock, qui pour-
„ ra avoir l'honneur d'informer Vos Hautes Puiſſances de pluſieurs autres par-
„ ticularitez.

Liſte des Priſonniers dont le Major Cock avoit connoiſſance à ſon départ.

Le Marquis de Biron, Marechal de Camp. Le Marquis de Ruffé, Lieutenant-General. Le Chevalier de Rohan, Marechal de Camp. Le Duc de St. Aignan, Colonel. Le Comte Magalotti. Le Baron de Courieres, Brigadier. Le Baron de Capres, Brigadier. Le Brigadier Phifre, Suiſſe. Le Marquis de Belabre, Colonel des Dragons, avec tout ſon Regiment. Les Dragons de Risbourg, avec preſque tous ſes Officiers. Une trentaine de Hauts Officiers. Environ quatre cens Officiers ſubalternes. Près de huit mille Soldats. Soixante à ſeptante Drapeaux & Etendarts. Quantité de Timbales.

„ MONSIEUR,

Lettre de Mr. le Veldt-Marechal d'Auwerkerque à Mr. le Greffier Fagel.

„ LUndi à 7. heures du ſoir, nous décampâmes d'Herfflingen près d'Enguien, ainſi que j'ai eu l'honneur de vous le marquer. Nous marchâmes toute la nuit, & paſſâmes le lendemain la Dender à Leſſines & au deſſus. Hier au matin, nous marchâmes avec l'Armée de Leſſines à Audenarde, où nous arrivâmes ſur le midi. Nous aprimes que les ennemis aiant décampé Mardi des environs d'Aloſt, étoient venus camper à Gavre, & qu'ils y paſſerent auſſi hier l'Eſcaut, ce que nous trouvâmes effectivement vrai; car à nôtre arrivée près d'Audenarde, on aperçût les ennemis en pleine marche vers Tournai. Nous jettâmes des ponts ſur l'Eſcaut à leur vûë, & nos Troupes paſſerent la Riviere avec une incroiable diligence & bravoure. A 3. heures la plus grande partie de nôtre Armée ſe trouva au delà, avec quoi le Duc de Marlborough & le Prince Eugene formerent l'aile droite près du Château de Broan, environ à demi lieuë de la Ville, & commencerent à engager la Bataille avec les ennemis.

„ Dans ces entrefaites je m'avançai auſſi avec les Troupes de l'Etat compoſant l'aile gauche, pour attaquer les ennemis. A cinq heures j'entrai en action avec eux, d'autant qu'il m'avoit fallu faire un grand détour pour les joindre; & il a plû à Dieu de benir tellement les armes des Hauts Alliez, que nous avons batu entierement les ennemis & fait retirer en très grande confuſion, les uns prenant la route de Tournai, & les autres celle de Gand.

„ Je me donne l'honneur de feliciter Leurs Hautes Puiſſances de cette importante Victoire. Nous tâcherons d'en profiter autant qu'il ſera poſſible. Les ennemis auront beaucoup de peine à remettre cette année en bon état

„ leur

1708. „ leur Armée en campagne. La perte de leurs morts eſt conſiderable, outre „ un grand nombre d'Officiers priſonniers, dont il y en a pluſieurs de diſtinc- „ tion, & des Soldats. Nous avons pris auſſi divers Drapeaux, Etendarts, „ & Timbales, dont j'envoierai au premier jour une Liſte à Leurs Hautes „ Puiſſances.

„ La bravoure & la ſage conduite du Duc de Marlborough & du Prince „ Eugene ne ſe peuvent aſſez loüer, comme auſſi la valeur & l'intrepidité des „ autres Generaux de l'Etat, à quoi nous engagent nôtre devoir & l'honneur „ du ſervice. Tous les Officiers & les Troupes ſans diſtinction ont fait tout „ ce qu'on pouvoit attendre de braves gens & de bons Soldats. Ce matin à „ l'aube du jour, nous avons envoié encore aux trouſſes des fuïards un Corps „ de Cavalerie & d'Infanterie, pour diſperſer les ennemis davantage; mais ils „ s'étoient ſauvez trop avant à la faveur de la nuit. Je ſuis, &c.

„ *Signé*,

„ AUWERKERQUE.

„ Au Camp d'Audenarde le 12. Juillet 1708.

LA perte du côté des Alliez dans une Bataille ſi opiniâtre ne fut point conſiderable.

Après cette grande & non attenduë Victoire il y eut diverſes marches de part & d'autre des Armées. Celle des François fut camper ſur le Canal de Bruges. Les Princes de France y prirent leur Quartier. On y fit de forts retranchemens tout le long du Canal. On eut de ce poſte-là des éclairciſſemens touchant la conduite du Duc de Vendôme. Quelques-uns vouloient faire rejaillir ſur ce General le malheur arrivé à l'Armée Françoiſe près d'Audenarde. On lui attribuoit de n'avoir pas defendu la Dendre. C'avoit cependant été ſon ſentiment. Après trois jours de conteſtation il fallut qu'il deferât à l'avis de ceux, qui, pour éviter le combat, vouloient qu'on paſſât l'Eſcaut. Ce fut cependant lors de l'affaire auprès d'Audenarde qu'ils furent obligez de reconnoître que le Duc de Vendôme avoit predit juſte. C'étoit en diſant, que toutes les fois qu'on feroit connoître au Prince Eugene de vouloir éviter un engagement, il les y obligeroit malgré eux. On accuſoit auſſi ce General François de n'avoir pas attaqué la Tête de l'Armée Alliée en paſſant l'Eſcaut. Il avoit cependant mieux penſé. Car d'abord qu'il reçût avis par Biron qu'une partie de l'Armée Alliée avoit paſſé, il vouloit l'attaquer. C'étoit d'autant plus qu'il voioit la pouſſiere des Colonnes de ladite Armée au delà de la Riviere à une demi-lieuë d'Audenarde. Il ſe trouva cependant ſeul de ſon ſentiment, & ne fut point écouté. A 4. heures après midi il fut ordonné au Lieutenant General Grimaldi d'attaquer, à ſon inſçû. Cependant voiant l'attaque faite, il jugea qu'il falloit la ſoûtenir. A cette fin il avoit envoié ſon Aide de Camp Jenet pour porter ordre à la gauche d'attaquer, mais cet ordre ne fut point executé par un mauvais conſeil qui fut donné au Duc

de

de Bourgogne, en lui insinuant qu'il y avoit un Ravin, & un marais impra- 1708.
ticable. Cependant le Duc de Vendôme, & le Comte d'Evreux y avoient passé une heure auparavant. Dans la suite ce Duc ne vouloit point faire la retraite. Il n'y avoit que lui & le Comte d'Evreux qui fussent de cet avis. Il fallut cependant ceder encore cette fois à l'opinion d'autres qui prevalut. Aussi dès qu'elle fut commencée, chacun, avec une precipitation étonnante, gagna Gand. Il y en eut même qui conseillerent aux Princes de partir en poste pour gagner Ypres. Pour le Duc de Vendôme, il fut obligé une grande partie du tems de faire l'arriere-garde avec ses Aides de Camp, & il n'y arriva qu'à 9. heures du matin. Il prit d'abord la resolution d'aller camper sur le Canal de Bruges.

L'Armée Alliée de son côté avoit resté toute la nuit du 11. au 12. sur le champ de bataille. Après diverses dispositions necessaires pour le bien des Troupes, on fit deux & trois jours après quelques detachemens avec divers ordres. L'un étoit d'attaquer & faire raser les Lignes qu'on apelloit de Warneton. Un autre étoit de s'assurer du Camp d'Elchin, & d'autres pour imposer des contributions dans l'Artois & la Picardie. Le premier prit quelques prisonniers tant en cette occasion, qu'en prenant des Châteaux dans le voisinage. Parmi ceux-ci étoit celui de Warneton. On intercepta une lettre pour le Commandant. Elle étoit du Duc de Berwick. Il lui mandoit qu'il étoit arrivé en poste à Tournai, & que s'il pouvoit tenir 24. heures il iroit à son secours. L'Armée Alliée marcha cependant par Menin jusques à Warwick. Le Duc de Marlborough avant cette marche depêcha My-Lord Stairs vers la Reine. C'étoit avec une Relation detaillée de la Victoire d'Audenarde. Ce Lord arriva à Londres le 16. de Juillet. Les Etats Generaux feliciterent la Reine sur cet heureux succès avec de fortes demonstrations de joie. La Reine leur fit une Réponse. Elle est si obligeante, qu'elle merite d'être inserée ici.

„ HAUTS ET PUISSANTS SEIGNEURS, NOS „ BONS AMIS, ALLIEZ, ET CONFEDEREZ.

Lettre de la Reine d'Angleterre aux Etats sur le bon succès des affaires.

„ NOus avons reçû avec beaucoup de joye les Felicitations que vous nous „ avez faites par vôtre lettre du 14. de ce mois N. S. sur l'heureux suc- „ cès qu'il a plû au Dieu des Armées de donner aux Alliez près d'Audenarde. „ Nous vous en remercions, & de tous vos bons souhaits à nôtre égard; & nous „ sommes bien aises d'avoir cette glorieuse occasion de nous rejouir avec vous „ sur la conduite & la bravoure de vos Generaux & l'intrepidité de vos trou- „ pes qui ont eu tant de part au gain de cette Victoire. Et comme nous re- „ connoissons la Bonté Divine visiblement dans tous les Grands Evenements „ qui nous sont arrivez pendant cette Guerre; ainsi nous lui rendons graces „ très-particulierement pour cette derniere marque de sa Benediction, qui „ nous fait envisager de plus près cette Paix juste & durable, qui doit assurer „ le repos & les libertez de l'Europe. Et nous nous en persuadons d'avanta-

1708. „ ge, puiſque nous avons une cauſe ſi bonne & ſi équitable, & des Alliez
„ comme vous, dont les ſentiments ſe conforment ſi heureuſement aux nô-
„ tres, & pour les interêts deſquels nous ne ceſſons d'emploier nos ſoins parti-
„ culiers comme étant inſeparables de ceux de nos propres Etats. Sur quoi
„ nous prions Dieu qu'il vous ait, Hauts & Puiſſants Seigneurs, nos bons
„ Amis, Alliez & Confederez en ſa ſainte & digne garde. Ecrit à nôtre
„ Cour, à Windſor ce 31. jour de Juillet l'an 1708. & de nôtre Regne le ſep-
„ tieme.

„ Vôtre bien bonne Amie,

„ A N N E, R.

„ *Et plus bas*,

„ H. Boyle.

Le Prince Eugene s'étoit après cela tranſporté à Bruxelles. Ce fut-là que ſon armée ſe rendit venant de la Moſelle. Le Duc de Berwick qui étoit vers cette Riviere-là arriva en Flandres avec ſon armée. Elle conſiſtoit en 17. Eſcadrons de Dragons, 48. de Cavallerie & 32. Bataillons. Il les diſtribua en diverſes places de la Flandre conquiſe ; & avec le reſte alla ſe poſter près de Douai. Nonobſtant ce renfort arrivé aux ennemis les Alliez tinrent un Conſeil de Guerre. Il y fut propoſé d'aller engager, l'Armée Françoiſe à une ſeconde bataille. L'on ne trouva pas à propos de le faire. Il y fut reſolu d'aller faire le ſiege de l'importante Ville de Lille. Pendant qu'on deliberoit pour regler les diſpoſitions, pour le former, il y eut diverſes courſes & autres demarches. On emmena de l'Artois des ôtages. On brula même le Fauxbourg d'Arras. On enleva à Armentieres trois mille ſacs de bled. Ils étoient deſtinez pour l'Armée du Duc de Bourgogne. On avoit même pris pluſieurs chariots de proviſions, ſavoir volailles, fruits, & autres delicateſſe pour la table de ce Duc. On les relacha par civilité pour ce Prince-là. Le Gouverneur du Sas arrêta pluſieurs barques. Elles étoient chargées de bled. Elles étoient deſtinées pour Gand. C'étoient des Negocians de Hollande, qui n'enviſageoient qu'un profit ſordide aux depens de l'interêt public, qui les envoioient. Ce Gouverneur en fit part par un exprès aux Etats. Il demanda des inſtructions là-deſſus. Les Etats aprouverent ſa conduite. On le chargea de ne laiſſer paſſer aucun Navire, Barque ou Batteau pour aller vers les ennemis. Celui de Hulſt demanda permiſſion d'inonder le voiſinage de la Place, au cas d'aproche des ennemis. On lui donna le pouvoir de le faire, pourvû que ce ne fut qu'à la derniere extremité.

Les ennemis ne s'endormoient cependant pas. Ils firent deux tentatives. L'une tendoit à enlever leurs priſonniers, que les Alliez avoient fait à Audenarde. Ils avoient en cette vûë fait un gros detachement pour les intercepter

dans

dans leur transmigration à Breda. On ne leur avoit donné que 30. hommes pour les escorter contre les voleurs. La raison d'un si petit nombre, étoit qu'on avoit exigé de ces prisonniers sur leur parole d'honneur, de se rendre, quoi qu'il put arriver, dans six jours au lieu destiné pour leur captivité. Le detachement des ennemis les aiant rencontrez, & apris leur engagement, après des embrassades se retira. L'autre tentative avoit été de bruler les Navires chargez d'Artillerie. Ceux-ci étoient arrivez devant Anvers. Ils n'eurent cependant le tems que de mettre le feu à une barque de laine, qui fut d'abord éteint. Ces desseins étant échoüez, ils entreprirent de mettre en contribution le païs de Casand. Il y avoit des lignes. Cependant leur grande étenduë les rendoit foibles & de peu de defense. Le detachement ennemi y entra. Ils firent sauter un Magasin dans la seule petite Ville de ce païs-là nommée Biervliet. Ils bruleront deux villages entiers & 28. Maisons de plaisance. Ils enlevérent environ 800. chevaux ou vaches. La desolation porta les habitans à se soûmettre aux contributions. Les ennemis se retirent après cela. Mais en retournant vers leur Armée, ils trouverent que tout le païs entre l'Ecluse & le Sas, étoit inondé. Cela fit rejaillir sur eux plus de prejudice, que le pillage & les contributions du païs de Casand ne leur avoit été profitable. Ce desordre donna lieu au premier Député de Zelande de s'écrier à l'assemblée des Etats Generaux. Il le fit avec une telle vehemence, qu'il fit craindre pour sa santé. Il allegua que sa Province étoit destituée de secours. Que 4. Bataillons Saxons qui étoient à Anvers n'avoient pas voulu passer en Flandre. C'étoit sous le pretexte que par la Capitulation le Corps des Saxons devoit servir ensemble. Cependant il y avoit l'exception expresse à moins que la necessité des Alliez ne le voulut autrement. Aussi leur fit-on savoir que s'ils ne marchoient pas, on leur retrancheroit leur paie. Trois jours après ce Député reçût un Exprès de sa Province avec une lettre aux Etats Generaux. Elle étoit toute ardente. Elle blamoit la conduite de l'armée de s'amuser à soûmettre le païs ennemis à des contributions modiques qui se perdoient en partie dans des bourses particulieres, pendant qu'on laissoit le propre païs exposé à l'insolence des ennemis. L'on trouva à propos de suprimer cette lettre, à cause de diverses expressions fort hardies, suggerées par la crainte, sans qu'il y eut du menagement pour des personnes de la plus haute consideration à l'armée. 1708.

La principale affaire des Alliez regardoit d'avoir l'Artillerie pour le siege de Lille. On en avoit envoié quantité de Hollande. On en avoit aussi beaucoup au Sas de Gand. On ne pouvoit l'avoir par eau. L'occupation de Gand par les ennemis, empechoit de les pouvoir retirer de-là par la riviere, parce que cette Ville-là étoit sur le passage. On avoit bien parlé d'en faire le Siege. L'on trouva cependant plus à propos de differer de l'entreprendre à la fin de la Campagne, & de faire transporter cette Artillerie-là à Bruxelles. Cela fut executé & elle joignit en cette Ville-là celle qui y étoit arrivée de Hollande. Le tout montoit à 94. pieces de Batterie, de 62. Mortiers, & de plus de trois mille chariots chargez de bombes, & boulets, & autres munitions de Guerre. On demanda aux Villages deux mille chevaux pour les tirer. On en exigea quelques-uns de chaque Escadron & même des Batallons. Les Generaux même

1708. même y contribuerent quelque partie. Cependant le transport paroissoit difficile. Le convoi qui faisoit une seule colonne, occupoit cinq lieuës de terrain. Les ennemis avoient fait de forts detachemens, les uns sur les autres pour traverser cette marche. Elle se fit cependant sans le moindre trouble à l'admiration de tout le monde, ni sans le moindre accident, qui auroit pû la retarder. Toute la gloire en resulta à la prevoiance du Prince Eugene, & du General Dopft, qui la dirigeoient.

Le Duc de Marlborough avoit fait entre tems un detachement de 50. Escadrons, 12. Bataillons, mille Grenadiers, les Huzards & les Compagnies Franches sous le Comte de Tilli. Celui-ci avoit ordre de laisser l'Infanterie à la Bassée, pour s'assurer du retour. Il detacha de-là les Huzards & les Compagnies Franches, qu'il suivit. Ceux-ci rencontrerent près de Lentz six Escadrons du Duc de Berwick, qui les repousserent. Le Comte averti par la retraite des siens, detacha le Major General Rantzau avec un Escadron de Dragons & un Danois. Avec ceux-là il culbuta les six Escadrons ennemis. Il prit en cette occasion prisonniers un Colonel, un Lieutenant-Colonel, un Major, quelques Capitaines & 200. Cavaliers. L'on s'aperçût que le Duc de Berwick étoit derriere Lentz avec ses autres troupes. Le Comte fit venir de la Bassée son Infanterie pour aller l'attaquer. Chemin faisant il reçût au Exprès du Duc de Marlborough avec ordre d'attaquer, mais d'envoier battre l'estrade, par ce que le Duc de Vendome avoit fait un gros detachement pour renforcer le Duc de Berwick. Là-dessus le Comte fit ses dispositions pour l'attaque, mais il reçût en même tems un autre Exprès du Deputé des Etats Geldermalsen avec l'avis reïteré du detachement. Il tint là-dessus un Conseil de Guerre. Il y fut resolu, que de crainte d'être coupé, ou pris en flanc, on devoit retourner à la Bassée. L'on en avertit le Duc de Marlborough, qui fut faché de ce contre tems panique. Il renvoia des ordres d'attaquer les ennemis, puis que le detachement du Duc de Vendome ne pouvoit être ce jourlà qu'à 12. lieuës de-là. Il detacha même encore 25. Escadrons & 15. Bataillons. Mais lors qu'on s'aprocha de Lentz l'on trouva que les ennemis avoient profité de la bevûë, & s'étoient retirez. Le Comte ne laissa pas que d'envoier des detachemens pour des contributions. L'on convint avec ceux de l'Artois pour les leurs de la somme de cinq cent mille écus. La moitié en devoit être paiée en grains. On en avoit cependant assez. Car quoique l'Armée fut si avancée, elle n'y manquoit de rien. Elle se trouvoit dans un bon païs. Les pourvoieurs assurerent même qu'ils pourroient fournir du pain pour un mois du seul Magasin de Menin. Cela rendoit inutile deux defenses. Elles avoient été publiées, l'une par l'Intendant, & l'autre par le Gouverneur de Lille. Elles tendoient toutes deux à empecher qu'on ne fournit rien dans toute la Chatelenie de cette place-là aux Alliez. C'étoit ainsi qu'il avoit été reglé par le Traité des contributions. Il y avoit même des menaces d'user de represailles en Hollande & en Zelande si les Alliez en venoient à une execution Militaire. Ces manieres d'agir furent trouvées d'autant plus extravagantes, que le contraire étoit pratiqué dans les Armées ennemis, par ordre de leurs Generaux. On avoit cependant envoié des partis en Picardie. On n'y convint point

point des contributions étant un païs fort miſerable & diſetteux. D'ail- 1708.
leurs les habitations furent trouvées abandonnées. On n'en emmena que quelques miſerables, qu'on fut même à la charge de devoir les nourrir.

Comme l'on étoit preſque ſur le point d'inveſtir Lille, il arriva à l'Armée un Exprès des Etats Generaux. L'on y tint là-deſſus une Conference. Elle étoit compoſée des Deputez des Etats Generaux, du Prince Eugene du Duc de Marlborough & du Veltmarechal d'Auverque. Elle dura bien quatre heures. Il y fut debatu ſi l'on ne devoit pas remedier à l'alarme où la Flandre Hollandoiſe & la Zelande étoient. C'étoit à cauſe de ce qui étoit arrivé au Païs de Caſand, qui pendant toutes les Guerres paſſées n'avoit jamais vû l'aproche des ennemis. Ainſi s'il ne ſeroit pas bon de tacher de chaſſer l'Armée du Duc de Bourgogne du Canal de Bruges. Après bien des raiſonnemens on en vint à la reſolution de pouſſer la pointe contre la France par le ſiege de Lille. Les Deputez des Etats Generaux alleguerent pour cela, qu'en 1629. le Prince FREDERIC HENRI d'Orange, étant au ſiege de Bois le Duc, les Ennemis avoient fait une diverſion à Amersfort. Ils menaçoient même Utrecht. Les Etats deputerent au Prince pour lui faire abandonner ce ſiege-là. Il s'y opiniâtra cependant avec ſuccès, comme un coup plus avantageux à l'Etat. Il étoit vrai, dirent-ils, qu'il lacha quelque Cavalerie aux trouſſes des ennemis. On pretendit ſur cet exemple-là d'en uſer de même, & d'envoier un renfort dans la Flandre Hollandoiſe, pour y tenir les ennemis à l'écart. Outre les ſaxons & autres troupes qu'on y avoit déja envoiées, on reſolut d'y faire marcher ſix Regimens. Le Duc de Marlborough auroit panché d'aſſieger Ypres. L'Angleterre ſouhaitoit qu'on commençat les operations par cette Ville-là. La raiſon étoit parce qu'elle étoit plus proche de la Mer. D'ailleurs elle ſerviroit à couper la retraite aux ennemis par leur droite. Après la victoire auprès d'Audenarde Don Franciſco Bernardo de Quiros avoit fait connoître qu'il auroit mieux valu attaquer Mons & Charleroi, pour aſſurer le Brabant, & s'ouvrir par-là un chemin vers la France. Les Deputez des Etats allegueront dans la Conference leurs raiſons pour le ſiege de Lille. Elles étoient non ſeulement par ce que cette place étoit avancée vers la France, mais auſſi parce qu'elle étoit opulente & fort commerçante. Par-là elle étoit comme la banque de la France pour paier ſes troupes. Le Roi AUGUSTE aiant penetré ce deſſein voulut être preſent à cette operation Militaire. Auſſi arriva-t-il à la Haie le ſept d'Août pour ſe rendre à l'Armée. Il tint un grand *incognitò*. Il n'avoit avec lui que le Comte de Lagnaſco, le General de Schuilenbourg & quelque petite ſuite. Son Miniſtre fit d'abord interdire aux Gazettiers de parler de ſa venuë, dont le public étoit cependant informé. Son depart de Saxe avoit cependant été notifié de ſa part à quelques Cours. Du moins le Miniſtre Saxon en fit-il part à la Cour de Berlin. Ce Roi partit trois jours après pour l'Armée. Le Landtgrave de Heſſe-Caſſel y étoit déja arrivé, ſans avoir paſſé par la Haie.

Les ennemis étoient cependant incertains des vûës des Alliez. Ils renforcerent les Garniſons de pluſieurs places. Le Gouverneur de Lille avoit fait fermer les Ecluſes pour retenir les Eaux de la Deulle pour inonder au tour de

1708. la Ville. Les Alliez avoient detaché le Lieutenant-General Sparre pour briſer ces Ecluſes afin de donner le cours libre à cette riviere. Il s'aquitta heureuſement de ſa Commiſſion. Par-là on reſolut d'investir cette Ville-là. Le 12. d'Août le Prince de Naſſau Stadthouder de Friſe fut pour cela detaché avec 30. Bataillons & autant d'Eſcadrons. Il prit poſte à Marquette à demi-lieuë de la Ville. Le Duc de Marlborough avec ſon armée d'obſervation marcha à Elchin ſur l'Eſcaut entre Pont d'Eſpierres & Audenarde. Le Prince Eugene qui avoit campé avec ſon armée aux environs de ce lieu-là, partit pour investir d'un autre côté la même Ville. Le Duc de Marlborough ordonna à ſon armée de ſe tenir prête à marcher en tout tems, ſoit de nuit ou de jour, une heure après qu'on auroit battu la Generale. On jugea que la defenſe des investis ſeroit vigoureuſe. C'étoit parce qu'outre la nombreuſe Garniſon qu'il y avoit, le Marechal de Boufflers s'y trouvoit avec ſix Officiers Generaux pour y veiller. Le Duc de Marlborough écrivit au digne Comte de Maffei qui étoit à la Haie. Il lui mandoit qu'il eſperoit que par cette entrepriſe les François ne feroient plus difficulté d'avouer, qu'ils avoient perdu la Bataille d'Audenarde. On travailla cependant à des lignes de circonvallation. Il arriva le 20. une affaire ſinguliere. Un boulet de Canon de la Ville emporta la tête du Valet de Chambre du Prince de Naſſau-Orange. Cela arriva pendant qu'il parloit à ſon Maître. Le ſang rejaillit ſur ce Prince. On lui perſuada de changer de quartier en un poſte plus à l'abri. Il le fit par complaiſance, reprimant la valeur, malgré ſon intrepidité. Le Marechal de Boufflers fit demander au Prince Eugene de laiſſer ſortir quelques Dames de la Ville. Le Prince envoia une trentaine d'Ingenieurs deguiſez en Soldats pour les recevoir à la Paliſſade. Il avoit mis à leur tête un directeur de tranchée. Celui-ci eut par-là occaſion de voir de plus près la place. Cela fut cauſe qu'on n'ouvrit la tranchée que la nuit du 22. au 23. Ce jour-là l'armée du Duc de Marlborough reçût ordre de charger le gros bagage & de l'envoier d'abord à l'Artillerie Hollandoiſe. A ſix heures du ſoir on ordonna de battre le lendemain matin la Generale à 6. heures; l'aſſemblée à ſix & demi, & la marche à 7. L'on defila par la gauche. On paſſa l'Eſcaut vis à vis à Elchin. On campa à Amougies & Vendripont. On laiſſa les 4. ponts, dont on s'étoit ſervi pour paſſer l'Eſcaut à la garde de ſix Regimens d'Infanterie. L'armée avoit alors Gand à dos & faiſoit front à Tournai. La raiſon de cette manœuvre venoit des avis qu'on avoit de l'armée du Duc de Bourgogne, dont on avoit envoié le gros bagage vers Nieuport. On conjectura par-là qu'il vouloit ſortir de ſa taniere & marcher vers la Dendre, pour ſe joindre au Duc de Berwick qui étoit poſté derriere Tournai. Ce pouvoit être pour faire quelque diverſion vers le Brabant. L'armée Alliée étoit poſtée enſorte qu'elle pouvoit empecher la jonction des ennemis, ou ſe rendre en même tems vers la Dendre pour couvrir le Brabant. Comme le Duc de Marlborough ſe meſioit de la ruſe des ennemis, il ſoupçonnoit que peut-être tenteroient-ils la jonction par le chemin de Dixmude. Auſſi pour tout évenement tint-il les Ponts ſur l'Eſcaut. C'étoit pour pouvoir à l'occaſion paſſer cette riviere, & ſe jetter au de-là de la Lis, pour empecher la jonction, & couvrir le ſiege de

Lille.

Lille. En même tems le General Fagel fit marcher trois Bataillons pour aller au Fort de la Perle. Ils pouvoient à l'occasion se jetter dans Anvers, où il y en avoit déja 8. autres. Il y en avoit 12. à Bruxelles avec six Escadrons. Cela paroissoit les mettre à l'abri de quelque surprise. Il arriva en ce même tems-là une affaire de la derniere execration. Une lettre adressée au Prince Eugene avec le titre incongru d'Eminentissime, qu'on jugea avoir été mis exprés, pour faire accroire qu'elle venoit de quelque idiot, qui vouloit donner quelque avis, fut rendue à ce Prince. Elle avoit double couvert. A peine ce Prince en eut-il ouvert un qu'il fut saisi d'un éblouissement. Son Valet de Chambre, son Aide de Camp & le General Dopft aiant pris consecutivement cette lettre, eurent de pareils simptomes. On la mit dans la gueule d'un chien. Cet animal après de subits vomissements, creva. L'on ne doute nullement qu'on n'eut voulu se defaire du brave Prince Eugene, par une supercherie si lâche, si noire, & si diabolique. Comme il y avoit 80. Canons en batterie & 50. Mortiers, le Prince Eugene mit le feu au premier Canon à la droite, & le Prince de Nassau en fit autant à celui des Batteries à la gauche. L'on eut avis en ce tems-là que le Duc de Berwick avoit decampé de Mortagne. Il avoit pris la route de Condé & de Mons. Ces mouvemens avoient en vûë sa jonction avec le Duc de Vendôme. Celui-ci avoit laissé le Comte de la Mothe avec 20. Bataillons à Gand & Bruges. Avec le reste de son Armée il avoit marché en trois colonnes à Ninove. On reflechissoit, que quand même cette jonction-là auroit du succès, Lille ne seroit pas par là secouruë. Aussi le Prince Eugene manda-t-il au Ministre Imperial à la Haie qu'il étoit fort en repos sur le succès du Siege, puisque, quoi qu'il pût arriver, on avoit pris des mesures sûres pour éluder toutes les tentatives des ennemis. Une de ces mesures étoit, que le Prince Eugene avoit donné ordre à la Cavalerie de seller leurs chevaux à deux heures après minuit, & à l'Infanterie de se mettre sous les armes. C'étoit pour en faire un detachement pour l'Armée du Duc de Marlborough. Celui-ci sur l'avis qu'il eut que la jonction étoit faite, & qu'on avoit dessein d'avancer vers Lille, & de lui couper même la communication avec le Siege, par des marches precipitées, se contenta de faire observer les ennemis. Il marcha ensuite à un poste pour leur faire tête & couvrir le Siege. Pour le faire plus aisement on medita d'aller camper plus près de la Place, derriere la Riviere de Marque, d'autant qu'on auroit eu un Marais devant. Les ennemis marcherent aussi. Ils disoient qu'ils alloient à la source de la Marque, pour entrer dans une plaine pour en venir à une Bataille. L'on reflechit qu'il s'en étoit donné une près de là à Assigny en 1304. le 18. d'Août. Le Prince Eugene & le Duc de Marlborough allerent sous une bonne escorte visiter le terrain de Phalempin. C'étoit une Abbaïe située à la tête d'un ruisseau qui couloit dans la haute Deulle, & où il n'y a qu'un espace de cinq quart de lieuë entre sa source & celle de la Marque. Ils arrêterent le terrain, qu'ils occuperoient en Bataille. La droite devoit être derriere le ruisseau de Phalempin, aiant à droite la haute Deulle & un autre ruisseau à dos. La gauche

1708.

1708. gauche devoit s'étendre juſques au pont de la Marque, aiant cette Riviere à gauche à cauſe de beaucoup de Villages à bienſeance. La droite devoit être compoſée de Troupes Imperiales, de Pruſſe & d'autres, qu'on detacheroit du Siege. La gauche ſeroit d'Anglois, Hollandois, Danois & Hanoveriens. Voilà la diſpoſition qui fut projettée. On arrêta en même tems un Eſpion. Le Duc de Bourgogne l'envoioit au Marechal de Boufflers. C'étoit pour lui dire qu'il pouvoit faire fonds ſur le ſecours. On fit l'hiſtoire d'un Pigeon érigé en Courrier à la maniere des Orientaux. Un Soldat l'avoit tué à la volée. On diſoit d'y avoir trouvé ſous une aîle quelque lettre énigmatique. Elle contenoit que les arbres n'étoient pas encore abattus, & que l'hôte n'étoit pas au logis. On intercepta auſſi une lettre d'un Intendant, qui étoit dans l'Armée Françoiſe, qu'il écrivoit à un autre de ſa ſorte en Flandres. Il lui mandoit la jonction comme un coup de partie. Il ajoûtoit en même tems qu'il y avoit toûjours de la diſcorde entre les Romains & les Carthaginois. On interpreta cela qu'il y avoit de la meſintelligence entre leurs Generaux. Le Comte de Maffei, fort conſideré par ſon merite par le Duc de Marlborough, reçût de ce dernier une lettre. Elle portoit qu'il y avoit des gens qui croioient que les François iroient au delà de la Deulle, pour tâcher de ſecourir la Place du côté de la Citadelle. Le Duc ajoûtoit, qu'il ne croioit pas qu'ils vouluſſent s'expoſer au hazard d'une Bataille. Il concluoit qu'il leur étoit plus avantageux de faire des propoſitions de Paix, aiant une bonne Armée, que s'ils l'avoient detruite. Cela étoit fondé ſur des avis, que quoique l'Armée Françoiſe fut nombreuſe, les deux tiers de ſes Troupes étoient fort chetives, & compoſez ſeulement de jeunes gens, tenant encore de l'enfance. Pendant tous ces mouvemens le Siege devant Lille étoit vivement pouſſé. Il s'étoit paſſé diverſes actions petites ou grandes, dont le detail ſeroit ſuperflu. On étoit même ſur le point de donner l'aſſaut au chemin couvert. Celui-ci fut pourtant differé de quelques jours. C'étoit tant à cauſe de quelque meſintelligence entre les Directeurs des Tranchées, que parce qu'il fallut changer une Batterie. Les Aſſiegez l'avoient demontée & mis le feu à quelque poudre. Ce fut par la deſertion de deux Canoniers des Batteries des Alliez. Celles-ci étoient au nombre de 12, avec cent & onze pieces de Canon ſans compter deux autres, où il y avoit 16. Haubits, & trois de Mortiers au nombre de 28. On alloit même en ajoûter une autre de douze. L'Armée du Duc de Marlborough marcha cependant par la droite. Il laiſſa les Tentes ſur les chevaux derriere. Il envoia le Bagage dans les lignes de circonvallation. Le Prince Eugene le joignit avec 72. Eſcadrons & 26. Bataillons du Siege. Les ennemis s'avancerent aiant bien 100. pieces de Canon tirées de Tournai & de Doüai. L'Armée Alliée s'attendoit à une Bataille. Elle leur avoit à deſſein donné l'ouverture en degarniſant exprès certains poſtes. Ils avoient par là une plaine devant eux, où ils auroient pû avancer avec 36. Eſcadrons de front. On fit deux ou trois jours de part & d'autre en ordre de Bataille. Les ennemis le faiſoient pour tenir les Alliez en haleine, pour faire differer de pouſſer le Siege. D'ailleurs ils croioient que la Cavalerie ne pouvant fourager, manqueroit de

de pâture pour les chevaux. Pour éluder & rendre vaine leur attente, il fut 1708.
reſolu à l'Armée Alliée de faire un retranchement. On detacha en cette vûë
un Capitaine, deux Subalternes, 4. Sergeans & 100. hommes de chaque Regiment d'Infanterie. Ceux-ci devoient être relevez toutes les 6. heures. Ils devoient travailler à le faire plus près de la Ville aſſiegée. Il devoit être d'une lieuë de longueur avec un foſſé de 12. pieds de largeur, & de ſix de profondeur depuis la Haute Deulle juſques à la Marque. Après que cet ouvrage fut perfectionné, l'on ſe mit en Bataille juſques à ſept heures du ſoir. On marcha enſuite dans ce retranchement en bon ordre. L'expedient de faire ce retranchement vint du Prince Eugene. Le Duc de Marlborough s'y étoit opoſé. Il alleguoit que depuis qu'il commandoit il n'avoit jamais accoûtumé ſon Armée à ſe retrancher à la preſence des ennemis. Il ſe rendit cependant aux pertinentes raiſons, que le Prince Eugene allegua dans un Conſeil, qui fut tenu entre ces deux Generaux & les Deputez des Etats. Il y dit entre autres choſes, que la vûë des Alliez étoit de prendre Lille, & non pas de perdre le tems en ſe laiſſant amuſer par les ennemis. Auſſi renvoia-t-on les Troupes qu'on avoit fait venir du Siege, à leurs premiers poſtes. On reſolut dans un Conſeil de Guerre le 6. Septembre de faire donner l'aſſaut au chemin couvert qu'on emporta. Les Etats en eurent le detail par une lettre du Prince de Naſſau d'Orange, qui fut renduë publique. Pendant les differentes operations du Siege, les Aſſiegez donnerent, par des feux & des fuſées, des Signaux à leur Armée pour marquer leur extremité. Le Duc de Marlborough fut averti que les ennemis avoient detaché par Tournai 30. Eſcadrons. Ils étoient deſtinez à intercepter un Convoi de 3. à 400. chariots de munitions de guerre. Ils devoient ſe rendre de Bruxelles à l'Armée. Le Duc en detacha 40. Eſcadrons, qui conduiſirent le Convoi en ſûreté. Cependant les ennemis, ſoit pour profiter de l'abſence de ces 40. Eſcadrons, ou pour encourager les Aſſiegez, ſe preſenterent devant le retranchement des Alliez. Ceux-ci les firent reculer à coups de Canon. Ils revinrent avec leur Artillerie. Avec celle-ci ils firent un furieux feu ſur le retranchement. Tous les Generaux des Alliez s'y rendirent. Le Prince Eugene en fit autant avec un detachement du Siege. Avec ce renfort l'Armée ſe rangea en deux lignes avec un Corps de reſerve. Quoique les François fiſſent la mine de vouloir attaquer par deux fois differentes, ils trouverent à propos de ſe retirer. Ce ne furent pas ces demarches, qui faiſoient traîner le Siege. Le plus fâcheux incident étoit la meſintelligence entre les deux Directeurs des tranchées aux deux attaques. L'un fut même hors d'état d'agir par une bleſſure. Il faut ajoûter à cela le peu d'habileté des Ingenieurs, auſſi bien que de ceux, qui avoient l'intendance ſur l'Artillerie.

On eut des avis que le Duc de Vendôme vit l'impoſſibilité de faire lever le Siege. Il avoit là-deſſus mandé au Roi Très-Chrêtien les obſtacles inſurmontables qu'il y avoit. Le Duc de Bourgogne avoit cependant inſinué le contraire. Ce fut là-deſſus qu'on crût fermement que ce Roi-là, pour ſavoir la verité de tout, pouſſé par le deſir de conſerver cette Place-là, envoia ſon

1708. Secretaire d'Etat Chamillard. Celui-ci étoit arrivé le 9. de Septembre au Camp ennemi, pour avoir une inſpection oculaire des affaires. Ce Miniſtre repartit ſans perte de tems en poſte pour faire raport à ſon Maître des allegations du Duc de Vendôme, qu'on s'aheurteroit en vain contre les Lignes des Alliez. On ſût que ce Miniſtre d'Etat avoit un Plein-pouvoir de permettre l'attaque. Il ne voulut cependant pas en decider. C'étoit de crainte que l'affaire manquant, la tempête ne vint à fondre ſur lui & ſur ſa fortune.

Ce fut là-deſſus que l'Armée du Duc de Bourgogne délogea le 16. en 4. colonnes prenant la route vers Tournai, où elle paſſa l'Eſcaut. Le Duc de Marlborough, qui veilloit à cette marche-là, ſe mit auſſi en mouvement. Il envoia un renfort à Audenarde, où il venoit d'arriver d'Ath cent chariots chargez de boulets de Canon. Le Duc de Vendôme fit divers mouvemens avec ſon Armée, ſur laquelle le Duc de Marlborough eut toûjours l'œil, aiant ſon but fixé de couvrir le Siege. A celui-ci on pouſſoit les attaques. Dans une, qui étoit violente, par la vigoureuſe defenſe des Aſſiegez le Prince Eugene y accourut en perſonne. Il cria de reflechir ſur l'honneur de l'Infanterie Hollandoiſe, qui étoit l'attaquante. Cet aiguillon menagé ſi à propos par un ſi grand Prince redoubla la valeur des aſſaillans, qui emporterent le poſte. Ce Prince s'expoſa parmi les Troupes. Il monta ſur une Batterie pour mieux voir & donner des ordres. Il avoit avec lui d'autres Generaux. Il y reçût un coup d'une balle morte. Celle-ci l'effleura en montant au deſſus de l'œil gauche. Ce Prince roula en bas, marcha dans les tranchées & ſe fit porter à ſon quartier. Il perdit pendant cet intervalle quelque ſang. Le lendemain il ſe leva, & s'habilla pour ſortir, ſa bleſſure n'aiant pas été trouvée dangereuſe, & ſeulement ſuperficielle. Le Duc de Marlborough étant arrivé pour le voir, il obtint par ſes inſtances & par celles d'autres grands perſonnages de reſter pour quelques jours dans la Chambre. Les Chirurgiens lui permirent de ſortir le neuvieme jour après ſa bleſſure, parce que c'étoit un des jours critiques. En attendant le Duc de Marlborough prit ſoin du Siege & de le pouſſer. On eut entre tems quelque aprehenſion pour Bruxelles. Quelques habitans y firent les mutins. Cette demarche fit ſoupçonner quelque intelligence. On en decouvrit même une à Ath. Les Alliez en avoient une aſſez bonne à Bruges. Elle fut devoilée par un Deſerteur. Elle ne laiſſa pas que d'allarmer les ennemis. Pour flatter ceux-ci quelques enragez en cette Place-là diſoient hautement qu'il falloit prier pour la levée du Siege de Lille, de même qu'on avoit prié en 1683. pour celle du Siege de Vienne. On mit ces extravagances en ligne de compte, pour les faire paier en tems de maturité.

Il arriva dans un même jour, ſavoir le 28. de Septembre, deux évenemens extraordinaires. L'un fut une tentative des ennemis pour introduire un ſecours de Cavalerie dans Lille, avec de la poudre, & l'autre une Bataille arrivée à Wynendale. On peut voir les circonſtances de la premiere par une lettre du Prince Hereditaire de Heſſe-Caſſel aux Etats Generaux, telle que voici.

1708.

„ HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

Lettre du Prince de Heſſe à LL.HH. PP. ſur le ſecours entré dans Lille.

„ AVant hier, je me donnai l'honneur de mander à Vos Hautes Puiſſances, „ juſques où les Travaux devant la Ville avoient alors été avancez: De- „ puis, il n'eſt arrivé aucun changement; on continuë à perfectionner les „ Mines dans les Tenailles, & à avancer les Sappes au Chemin-couvert.

„ Hier au ſoir, nous entendimes un grand coup, qu'on crut être cauſé par „ une Mine: Une demi-heure après, il y en eut un autre; & vers le milieu „ de la nuit, on en entendit un troiſiéme, mais avec tant de fracas, que la „ terre en trembla. Il y eut d'abord allarme dans toute l'Armée. Je me ren- „ dis au côté droit, d'où l'on avoit entendu le bruit; après avoir donné or- „ dre à toute la Cavalerie qui étoit ſous mon commandement, de ſeller & „ brider les Chevaux. Je trouvai qu'un gros Détachement, ainſi que Vos „ Hautes Puiſſances le peuvent voir par la Liſte ci-jointe, venant de Douay, „ avoit tâché de penetrer par les ouvertures de la Ligne de Circonvalation, „ qui eſt ſur le grand Chemin entre Douay & Lille, où campoit la Cavalerie „ Palatine. Une partie aiant paſſé, & nos Troupes s'étant miſes en poſture „ pour les repouſſer, le feu prit aux ſacs à poudre que la plûpart des Cavaliers „ & Dragons François avoient en croupe, chacun juſqu'à 50. livres peſant; „ ce qui cauſa un terrible fracas parmi eux. Ceux, qui faiſoient l'avantgar- „ de aiant vû ce malheur, coururent au grand galop vers la Ville: Nean- „ moins ils ne pûrent y arriver, que le même déſaſtre ne leur fut arrivé pour „ la ſeconde fois, lors qu'ils étoient près de la Barriere; ce qui aparemment „ peut avoir été cauſé par les fers des Chevaux ſur le pavé, ou par les étin- „ celles du premier feu, qui étoient tombées ſur leur monde, ſans qu'ils s'en „ fuſſent aperçûs. On dit qu'il y en a bien une centaine qui ont peri de cet- „ te maniere près de la Porte, & c'étoit aparemment le dernier bruit que „ nous avions entendu. Cinquante ou 60. Cavaliers ont été tuez à l'endroit „ où ils ont paſſé la Ligne, & c'étoit une choſe effroiable à voir, le chemin „ étant ſemé de corps morts, de Chevaux, de têtes, bras & jambes à moitié „ brûlez. Les autres qui étoient reſtez derriere, ſe ſont retirez le plus vîte „ qu'ils ont pû. Je les fis pourſuivre, mais il fut impoſſible de les atteindre. „ On trouva par les chemins, juſqu'à 2. heures du Camp, des ſacs à Poudre, „ des Epées, Piſtolets, & de la Poudre repanduë, ce qui fait connoître la „ précipitation avec laquelle ils ſe ſont retirez. Nos Huſſars de Heſſe ont „ mis le feu à un grand nombre de ſacs qu'ils ont trouvé en chemin en reve- „ nant de leur pourſuitte; & l'on compte qu'environ 300. hommes des enne- „ mis ſont entrez dans la Ville, avec très-peu de Poudre, ce qui ne peut ba- „ lancer la perte qu'ils ont faite. Cependant on voit que cette munition ſi „ neceſſaire pour ſe defendre, commence à leur manquer.

„ Vos Hautes Puiſſances auront ſans doute eu avis à droiture de l'avantage „ que les Troupes arrivées depuis peu d'Angleterre, ſoûtenuës par celles que „ Monſieur de Cadogan a emmenées avec lui de l'Armée, ont remporté près „ du Canal d'Oſtende à Nieuport, ſur les Troupes du Duc de Berwick,

1708. „ qui les ont voulu attaquer. Le grand Convoi eſt arrivé à Menin... Je feli-
„ cite Vos Hautes Puiſſances de l'un & de l'autre, & je ſuis avec beaucoup
„ de reſpect,

„ *Signé*,

„ FREDERIC, Prince de Heſſen.

„ Du Camp de Lille le 29. Sep-
„ tembre 1708.

Liſte des Troupes qui ont taché de ſe jetter dans Lille la nuit du 28. au 29. Septembre 1708.

„ LE Chevalier de Luxembourg, & ſous lui Monſieur de Tournefort :
„ 400. Chevaux à l'avantgarde, 252. Grenadiers à Cheval, 2. Eſcadrons
„ de Dragons, 2. de Bourgogne, 1. de St. Aignan, 2. de Morteville, 2. de
„ la Fontaine, 1. de Bretêche, 2. de Ternau, 2. de Forceaque, *Nota*.
„ Nous avons pris quelques Officiers & environ 25. Cavaliers. Nous n'avons
„ eu de nôtre côté aucuns morts ni bleſſez,

A l'égard de la Bataille de Winendall, l'on ne ſauroit mieux faire que d'en mettre ici la relation que les Etats Generaux en firent publier dans les termes qui ſuivent.

Relation de l'Action qui s'eſt paſſée à Wynendale le 28. de Septembre.

„ APrès que les Detachements envoiez pour couvrir les Chariots d'Amuni-
„ tion pour le ſiege de Lille ſe furent joints à Tourout le 27. de Sep-
„ tembre, les Generaux Webb & Cadogan eurent avis que le Major Savary
„ du Regiment de Guthem avoit occupé le poſte d'Oudenbrugge, ſur quoi
„ on y envoia ſix cent Grenadiers commandez par le Collonel Preſton, avec
„ un Bataillon d'Orkney, commandé par le Collonel Hamilton & celui de
„ Fune commandé par le Collonel Wooght, ſous les ordres du Brigadier
„ Lansberg, pour renforcer ce poſte.

„ Le 28. à 8. heures du matin la Cavalerie fut envoiée à Hooglede pour y
„ attendre le Convoi, à la reſerve de 150. Chevaux commandez par le Com-
„ te de Lottum, qu'on avoit envoiez la nuit d'auparavant à Oudenbrugge,
„ porter un ordre aux 2. Battaillons, & aux 600. Grenadiers d'eſcorter le
„ Convoi juſqu'à Koklare, & enſuite de rejoindre l'Infanterie à Tourout; à
„ midi le Comte de Lottum revint à Tourout & raporta, que s'étant avancé
„ vers Jeteghem, il avoit trouvé une Avantgarde des ennemis, qu'il avoit pouſſé
„ juſques ſur la Bruïere où il avoit decouvert 16. Eſquadrons, qui étoient
„ montez à Cheval avec beaucoup de precipitation ſur l'alarme que l'Avant-
„ garde avoit donne, ſi bien qu'il avoit trouvé à propos de revenir en diligen-

„ ce

„ ce pour en donner avis, ſur cette nouvelle on fit marcher inceſſament toute 1708.
„ l'Infanterie au nombre de 22. Battaillons, & le Comte de Lottum avec
„ 150. Chevaux, qui faiſoient l'Avantgarde avec les Quartier-Maîtres, & le
„ reſte de Grenadiers, qui n'étoient pas commandez pour tacher de gagner Jehte-
„ gem, par le chemin de Wynendale. Lors que l'avantgarde y arriva, on decou-
„ vrit les ennemis à l'entrée de la bruyere, ſur quoi on mit les Quartier-Maî-
„ tres, & les reſte des Grenadiers en Bataille, le Major-General Webb, &
„ Monſieur le Comte de Naſſau Woudenburg à la tête de cent cinquante
„ Chevaux, s'avancerent pour reconnoître les ennemis, donnant ordre en
„ même tems aux Regiments de s'avancer au plus viſte ſur la plaine, & de ſe
„ former; on laiſſa les cent cinquante Chevaux ſous le Comte de Lottum à
„ l'entrée de la Bruyere pour amuſer les ennemis, & pour les embaraſſer d'a-
„ vantage, on poſta les Quartier-Maîtres & les Grenadiers dans le Brouſſailles
„ qui bordoient le Terrein où les ennemis devoient paſſer. A meſure que nos Re-
„ gimens ſortoient du defilé ils furent mis en Battaille par le General Webb & le
„ Comte de Naſſau pour occuper l'ouverture, qui eſt entre le Bois de Wynen-
„ dale & les Brouſſailles de l'autre côté, qui forment une eſpece de petit Bois, à
„ peine avions-nous ſix Battaillons paſſez que les ennemis commencerent à cano-
„ ner avec dix pieces de Canon & neuf autres pieces à trois coups les cent qua-
„ rante Chevaux qu'on avoit laiſſé à ce poſte avancé, leſquels malgré le grand
„ feu des ennemis ne s'ébranlerent point, ce qui produiſit l'effet que le General
„ en attendoit, qui étoit de lui donner le tems de mettre l'Infanterie en bataille
„ pour occuper l'ouverture & y former deux Lignes; l'aile gauche s'étendoit
„ loin derniere les Brouſſailles, dont on a fait mention, pour empecher les enne-
„ mis d'y paſſer & pour couvrir le flanc: On poſta ſur le flanc de la droite dans
„ le Bois de Wynendale le Regiment de Heuklom, & ſur le flanc de la gau-
„ che le Regiment d'Erf-Prince de Pruſſe, avec ordre de s'y tenir caché, &
„ de ne point tirer que lors qu'il pourroient prendre les ennemis en flanc. On
„ avança des Pelotons de Grenadiers quarante pas à la droite, & à la gauche
„ avec le même ordre, les Quartier-Maîtres occupoient à la gauche un Che-
„ min qui paſſe au travers des Brouſſailles, dont on a parlé, les ennemis après
„ nous avoir cannoné pendant 3. heures s'avancerent vers nous en Battaille
„ dans la plaine avec 4. lignes d'Infanterie, & autant de Cavalerie, ſurquoi
„ on ordonna au Comte de Lottum de ſe retirer, & de ſe poſter trois cent
„ pas derriere l'Infanterie, ce qu'il fit en très bon ordre. Les ennemis con-
„ tinuerent de marcher droit à nous au nombre de 40. Battaillons & de quarante
„ huit Eſquadrons.

„ Le General obſervant que les ennemis defiloient par leur droite dans les
„ brouſſailles, y envoia le Comte de Naſſau pour reconnoître leurs mouve-
„ mens, ſur quoi on y fit marcher le Regiment de Grumbkow, commandé
„ par le Colonel Beſchefer; le Brigadier Eitz arriva à la droite avec les Regi-
„ mens de l'Arriere-garde qu'il poſta dans le Bois de Wynendale, un demi
„ quart d'heure avant le combat les deux Battaillons & les ſix cent Grena-
„ diers, detachez avec le Brigadier Lansberg, nous aiant rejoint, formerent une
„ troiſiéme Ligne, aiant rencontré par hazard auprès de Koklaere des fem-

1708. „ mes de Soldats, toutes épleurées, ſur quoi les Colonels Preſton, Hamilton
„ & Vooght, avoient conſeillé au Brigadier Lansberg d'avancer pour les ſe-
„ courir, un moment après les ennemis commencerent l'attaque & avancerent
„ à 15. pas du Bataillon poſté au flanc de la droite, qui s'étoit tenu caché ſe-
„ lon l'ordre du General, & qui ne fit feu que lors que le flanc des ennemis
„ étoit vis à vis d'eux, mais avec tant de ſuccès que leur aîle gauche tomba
„ tout en deſordre ſur leur droite, qui reçût du Regiment de Grumkow,
„ poſté au flanc de la gauche, & environ à même diſtance, une ſalve très ru-
„ de, ce qui les mit tout à fait en deſordre. Ils revinrent pourtant à la char-
„ ge & pouſſerent deux de nos Bataillons, mais le Regiment d'Albemarle-
„ Suiſſe, commandé par Monſieur Hirtzel, avança ſur leur Cavalerie, qui
„ tâchoit de penetrer & s'engager avec eux, & par ſa vigoureuſe reſiſtance il
„ donna le tems au General, & au Comte de Naſſau, de mener les Regi-
„ mens de Berndorf & de Lindeboom, dans la place de ceux qui avoient été
„ pouſſez, ce qui fut fait en un moment, cependant les ennemis ſoûtenus par
„ tant de Lignes, firent un ſecond effort pour penetrer, mais aucun de nos
„ Bataillons ne branla que pour avancer quelque pas, mais le General les em-
„ pêcha de pourſuivre afin de ne pas perdre l'avantage des deux flancs, ſa
„ prévoiance eut tout le ſuccès qu'on pouvoit ſouhaiter, car les deux Regi-
„ mens & les Grenadiers y faiſant un feu continuel obligerent les deux aîles
„ des ennemis de ſe renverſer ſur le centre, & de ſe retirer en grande confu-
„ ſion, quoi que leurs Officiers fiſſent pour les faire avancer, ils n'y pou-
„ voient réüſſir, ſe contentant de tirer de loin ſur nos Lignes & les nôtres y
„ répondirent par pelotons avec le même ordre que s'ils avoient fait l'exer-
„ cice.

„ Monſieur Cadogan, qui étoit arrivé un moment après que l'action com-
„ mençoit, s'offrit de charger les ennemis dans leur deſordre à la tête de deux
„ Eſcadrons, que nous avions, aiant déja envoié ordre à quatre Eſcadrons de
„ nous venir joindre, leſquels ne pouvoient arriver qu'un peu avant ſept heu-
„ res, mais on ne jugea pas à propos d'expoſer un ſi petit nombre à charger
„ les ennemis, qui étoient ſi ſuperieurs, & qui avoient fait avancer toute leur
„ Cavalerie pour favoriſer leur retraite.

„ Le Combat a été très rude, & a duré près de deux heures, nous avons
„ eu neuf cent douze tant Officiers, que Soldats, tuez ou bleſſez, les enne-
„ mis, ſelon le raport des priſonniers, ce que confirment les Deſerteurs, ont
„ perdu entre 3. & 4000. hommes, & ſe ſont retirez en ſi grande confuſion,
„ qu'ils laiſſerent leur Canon dans le bois, & ne le revinrent chercher que le
„ lendemain à 11. heures, après avoir apris que nos Generaux avoient conti-
„ nué leur marche à deux heures après minuit pour conduire le Convoi, qui
„ paſſoit à Ruſſelaer, après avoir fait emporter tous nos bleſſez, & pluſieurs
„ des ennemis; l'avantage que nous avons remporté eſt d'autant plus ſurpre-
„ nant, que nous n'avions que ſix à ſept mille hommes à cauſe des Detache-
„ mens qui avoient été faits, & que les ennemis en avoient 23. à 24000.

La premiére tentative des ennemis pour introduire de la poudre dans la Place

Place aſſiegée fit conjecturer qu'on y manquoit de poudre. Auſſi le feu de cette Place-là ne paroiſſoit plus ni ſi frequent, ni ſi vif. Ce qui confirmoit cette penſée, étoit que des Païſans ſe rendirent à l'Armée avec des chariots de foin pour vendre. Ils avoient deſſein d'aller la nuit dans la Ville. On decouvrit cependant qu'il y avoit quantité de ſacs de poudre ſous le foin. Cela fit redoubler les ſoins, afin qu'on n'eut à craindre rien de pareil à l'avenir. Les Alliez ne manquoient cependant point de Munitions. Outre celles qu'on avoit déja reçû d'Oſtende par le Convoi lors de la Bataille de Wynendale, on en attendoit par cette voie-là beaucoup d'autres. Les ennemis pour traverſer cette voie ordinaire tâcherent de la rendre impraticable. Ils firent pour cet effet rompre des Digues entre le Canal de Neuport & Oſtende. Par là la traite de terre qu'il y avoit, fut inondée. La haute marée qu'il y eut à la nouvelle Lune fit même enfler les Eaux. Pour remedier à cette traverſe, des Païſans offrirent de reparer les Digues & de faire évacuer & écouler bonne partie des Eaux. On y envoia des Ingenieurs. On pratiqua même un moien pour le tranſport des Munitions. On fit des radeaux, ſur leſquels on les chargea, & qui les porterent juſques à Leſſinguen. De là elles devoient être chariées par terre. On en reçût à pluſieurs repriſes. De ſorte que tout étoit en abondance, tant à l'Armée qu'au Siege. 1708.

Le 18. d'Octobre fut remarquable par la mort du Velt-Marechal d'Auverkerque. Il avoit tenu le lit 4. jours auparavant. Sa vie s'éteignit comme une lumiere manque de ſoûtien. Il conſerva l'entendement juſques au dernier ſoûpir. Deux heures avant que d'expirer il donna les ordres de l'Armée, en abſence du Duc de Marlborough, qui étoit allé à Menin à une conference. Même demi-heure avant le dernier ſouffle il ſigna l'ordre pour abolir les piques dans les Troupes. C'étoit ſur ce qu'elles étoient jugées n'être plus neceſſaires, parce qu'on y ſupléoit par les baionnettes au bout du fuſil. Il fut fort regretté par ſes manieres honnêtes, bienfaiſantes, complaiſantes & accommodantes. Ce qui le diſtinguoit encore plus, étoit ſon entier attachement au ſervice des Etats ſes Souverains. Ceux-ci écrivirent une lettre de condoleance au Comte Corneille, ſon fils. On obtint un Paſſeport du Duc de Vendôme, pour le paſſage de ſon corps par Gand, pour être tranſporté au Sas. Il devoit là être embarqué ſur un Yacht pour être conduit à Auverkerque où il fut enſeveli dans ſon propre tombeau. Le convoi pour ſon tranſport de l'Armée fut reglé avec tous les honneurs qui lui étoient dûs. Les Gardes à cheval, & un Regiment de Dragons en firent l'ouverture. Les Etendards & les Timbales étoient en deuil. Les Officiers avoient chacun un Crepe au bras gauche, & les écharpes en étoient auſſi couvertes. Deux Bataillons des Gardes à pied ſuivoient dans un pareil deuil, les fuſils renverſez ſous le bras gauche, les piques, qu'on devoit abolir, trainantes, & les Drapeaux portez lugubrement la pointe en arriere. Les Gardes du Corps precedoient le Caroſſe où étoit le corps. Cette voiture étoit drapée de noir. Les chevaux étoient couverts de noir, & les Aides de Camp marchoient devant en grand deuil. Aux deux portieres étoient deux Officiers des Gardes du Corps à cheval l'épée à la main. Les deux Fils de ce General marchoient après le Caroſſe. Ils étoient ſuivis du

1708. du Duc de Marlborough & d'autres Generaux. Le tout étoit fermé par un Eſcadron des Gardes à cheval. Quand l'on fut à un quart de lieuë de Rouſſelaer les Eſcadrons & les Bataillons du convoi ſe rangerent en haie pour laiſſer paſſer le corps. Ils lui firent le dernier ſalut. Douze pieces de Canon qu'on avoit aporté là firent une triple decharge. Les Bataillons des Gardes y repondirent par une decharge. Après cela le tout retourna au Camp. Les Aides de Camp avec un detachement de cinquante Maîtres conduiſirent le corps au Sas. En paſſant par Gand le Gouverneur fit faire ſes condoleances aux Aides de Camp.

Bien des amis de ce Veldt-Marechal auroient ſouhaité qu'il eut vêcu encore quatre ou cinq jours. C'auroit été pour avoir le plaiſir de voir la reddition de la Ville de Lille. Après diverſes operations, attaques, & priſes de differens poſtes, dont le detail ſe voit dans des Journaux, on étoit ſur le point de donner un aſſaut general au corps de la Place. Les Aſſiegez le previnrent le 22. à quatre heures après midi. Ils arborerent un Drapeau blanc & battirent la chamade. D'abord les murailles & les brêches furent couvertes d'une grande multitude de peuple qui y accourut avec des acclamations de joie. Le Marquis de Surville s'avança pour parler au Lieutenant General Sparr, qui étoit de tranchée. On convint des ôtages qui furent échangez. L'on travailla à la Capitulation. Cela dura juſques au lendemain. On en conclut deux. L'une étoit pour la Garniſon & l'autre pour la Ville & Châtelenie. Les Etats Generaux en reçûrent la Nouvelle par une lettre du Prince de Naſſau d'Orange. Elle étoit datée du 23. d'Octobre. On ne la raporte point, parce qu'elle ne contient rien d'intereſſant. Les Capitulations arriverent enſuite à la Haie. Comme ſur tout celle de la Ville eſt un peu longue, on a heſité à en raporter ici la copie. Mais comme ce Siege a été un des plus remarquables, & qu'il y a peu d'exemple qu'à la priſe d'une Place on capitule à part pour la Garniſon, & à part pour la Place, l'on trouve à propos de les inſerer ici.

Capitulation de Lille.

Capitulation pour la Garniſon.

I. IL ſera accordé ſix jours, à compter du jour que la Capitulation ſera ſignée, pour donner avis à Monſeigneur le Duc de Bourgogne de l'état où ſe trouve la dite Ville, pour recevoir l'honneur de ſes ordres, & attendre le ſecours que l'on peut eſperer, & en cas que le ſecours n'arrive pas dans l'expiration des ſix jours marquez, la Ville ſera remiſe aux Alliez, & la Garniſon ſe retirera à la Citadelle. Pendant leſdits ſix jours il ne ſera fait aucun acte d'hoſtilité de part ni d'autre, ni Bateries, ni Tranchée, ni aucune ſorte d'ouvrage, afin qu'il n'arrive de part ni d'autre aucun deſordre entre les Troupes. Pendant le dit tems, les Troupes des Alliez occuperont ſeulement la Porte du prémier dehors de la Porte de la Magdeleine, & la Garniſon gardera la Porte de la demi Lune & celle de la Ville, nommée Porte de la Magdeleine, ſans que leſdites Troupes des Alliez puiſſent entrer dans la Ville qu'après que la Garniſon ſe ſera entiérement retirée dans la Citadelle, ce qui ſe ſera à jour & heure marquée.

Accordé

Accordé trois jours pour la ſortie de la Garniſon, & pour entrer dans la Citadelle, leſquels trois jours expireront le vingt-cinq Octobre à midi, pour avoir le tems de relever les Poſtes, & il ne ſera fait aucun acte d'hoſtilité entre la Ville & la Citadelle juſques au vingt ſix Octobre, la Porte de la Magdeleine ſera remiſe le 23. après midi, ſans qu'il ſoit permis à qui que ce ſoit des Tronpes des Alliez d'entrer dans la Ville, & pour cela il y aura ſous la voute de ladite Porte une Barriere qui ſeparera les Troupes des Alliez, d'avec celles de la Garniſon. 1708.

II. Que tous Officiers, Soldats, Dragons & autres, ſoit François ou étrangers, de telle condition & qualité qu'ils ſoient, leſquels ſont malades ou bleſſez, tant dans les Hoſpitaux de la Ville, que dans les Maiſons particuliéres des Bourgeois, Cabarets & autres ſeront tranſportez à Doüai, avec les Medecins, Chirurgiens, Apotiquaires & les autres Perſonnes, qui ont été établies pour en prendre ſoin, & qu'il leur ſera donné par les Alliez des Batteaux & autres voitures ſuffiſantes, avec les eſcortes & Paſſeports neceſſaires, pour y être conduits en ſûreté, auſſi bien que les Valets & Equipages deſdits malades & bleſſez, ſix jours après la ſignature de la preſente Capitulation & par le chemin le plus court.

Accordé, moiennant que le tranſport ſoit aux dépens des Ennemis.

III. Que ceux deſdits malades & bleſſez, qui ne ſont pas en état d'être tranſportez, reſteront dans ladite Ville, dans les mêmes logemens qu'ils occupent preſentement, juſques à leur entiere gueriſon, & il leur ſera fourni des Vivres, & des Medicamens aux dépens des Alliez ſelon leur caractere: & après leur gueriſon, il leur ſera fourni des Paſſeports & des Voitures, pour être tranſportez à Douai, en ſûreté, & par le chemin le plus court.

Accordé à leurs propres fraix.

IV. Que nul Officier malade, bleſſé ou autrement ne pourra être arrêté pour dettes ni pour aucun autre pretexte que ce puiſſe être, mais qu'il ſera donné des ſûretez à ceux qui juſtifieront leur être legitimement dû pour en être paié.

Accordé, moiennant que les Crediteurs ſoient contens de leurs ſûretez.

V. Que tous les Contracts & Obligations faits entre les François & les Bourgeois de ladite Ville, ſeront executez de bonne foi de part & d'autre ſelon leur forme & teneur, auſſi bien que ceux qui auront été arrêtez avec les Magiſtrats de ladite Ville.

Accordé pour autant que cela regarde les particuliers.

VI. Que les Chevaux & Equipages des Officiers, Commandants dans la Place, & des Troupes de la Garniſon, Commiſſaires des Guerres, Ingenieurs, Officiers d'Artillerie, Directeurs & Commiſſaires des Vivres, & autres, ſeront conduits à Douai ou à Tournai en ſûreté avec eſcorte un jour avant que la Garniſon entre dans la Citadelle, & par le chemin le plus court, & ſous aucun prétexte on ne pourra fouiller, arrêter, ni faire aucun tort aux dits Equipages, ni à ceux qui les conduiront.

1708. *Accordé à ſortir le même jour que la Garniſon entrera dans la Citadelle.*

VII. Qu'il ſera permis aux Officiers de l'Etat Major de ladite Ville, de ſe retirer à Douai avec leurs Familles, Effets & Equipages, auxquels il ſera fourni à leurs fraix des Voitures neceſſaires pour tout le tranſport de tout ce qui leur apartiendra, avec une Eſcorte ou Paſſeport pour les y conduire en ſûreté & par le plus court chemin.

Accordé.

VIII. Que l'on ſera libre de renvoier à Douai les Détachemens de Carabiniers, & de Cavalerie à cheval, Armes & Bagages, avec tous les Officiers dudit détachement, qui ſont entrez dans ladite Ville, depuis le Siege, avec l'Eſcorte neceſſaire pour leur ſûreté, & par le plus court chemin.

Accordé.

IX. Que toutes les Femmes, Enfans, Familles des Officiers, Soldats & autres des Troupes de France, de quelque qualité & caractere qu'ils ſoient, pourront auſſi ſe retirer à Douai avec leurs effets, où elles ſeront conduites avec une Eſcorte ſuffiſante par le plus court chemin.

Accordé.

X. Que nul Officier de la Garniſon de tel caractere qu'il puiſſe être, ni les Troupes, ne pourront être inquietez, ni recherchez pour le dommage, brulement, ou demolition des Maiſons des Fauxbourgs, & du dedans de la Ville.

Accordé, s'il n'y a pas eu d'engagement préalable au paiement.

XI. Que l'on ne pourra reprendre les Chevaux qui ont été pris à la Guerre, & achetez par les Officiers & Bourgeois.

Accordé.

XII. Que les Priſonniers faits pendant le Siege ſeront rendus de part & d'autre, à compter homme pour homme & caractere pour caractere.

Tous les Priſonniers faits par la Garniſon ſeront rendus, & l'on rendra en revange tous ceux que l'on a pris de la Ville pendant le Siege.

XIII. Que les Officiers de la Gouvernance du Souverain Bailliage de Lille ſeront conſervez & maintenus dans l'heredité & exercice de leur charge, avec les appointemens, gages & augmentation de gages, droits, privileges, & exemptions, profits & émolumens, qui leur ſons attribuez par les Edits & Ordonnances en la forme & maniere, qu'ils en ont joui, ou dû joüir, de même que les Supots qui y ſervent.

Les charges que l'on trouvera neceſſaires ſeront maintenuës, & l'on aura égard au merite de ceux qui en ſeront en poſſeſſion.

XIV. Que les Otages de part & d'autre, pour la ſûreté de l'exeeution de la preſente Capitulation, ſeront rendus reciproquement après l'entiere execution d'icelle.

Accordé.

XV. Que les Sieurs de Buiſſeret & le Roi, Commiſſaires des Guerres & Inſpecteurs des Hôpitaux, reſteront avec les malades & bleſſez pour en prendre ſoin, & les conduire à Douai avec leurs effets & équipages; que le Sieur

vander

vander Tinden, Receveur des Contributions & Paſſeports pourra ſe retirer à Douai ou à Tournai avec ſa Famille, ſes Domeſtiques & Effets, auxquels il ſera donné un Paſſeport ou Eſcorte pour s'y rendre en ſûreté & par le plus court chemin. 1708.

Accordé.

XVI. Qu'il ſera auſſi permis au Sieur Pajot, Directeur des Poſtes & à ſes Commis, de ſe retirer à Douai ou à Tournai avec une Eſcorte ou Paſſeport pour s'y rendre en ſûreté par le plus court chemin.

Accordé.

XVII. Que les Officiers & Domeſtiques de Son Alteſſe Electorale de Cologne pourront ſortir de ladite Ville avec leurs Familles & Effets, pour aller joindre ſadite Alteſſe Electorale avec une Eſcorte pour les conduire à Douai en ſûreté & par le plus court chemin.

Accordé.

XVIII. Que tous les Bourgeois & autres Habitans de ladite Ville tant François, qu'autres, de l'un & de l'autre ſexe, de quelque qualité & condition qu'ils ſoient, pourront continuer d'y demeurer, ou d'en ſortir dans trois mois avec leurs Familles & Effets pour ſe retirer où bon leur ſemblera, ſans qu'il leur ſoit fait aucun tort, ſoit qu'ils aient été dans le Commerce ou fait d'autres emplois, quels qu'ils puiſſent être, auquel effet il leur ſera accordé gratis les Sauvegardes & Paſſeports dont ils auront beſoin.

Accordé & limité à ſix ſemaines.

XIX. Dès que la Capitulation ſera ſignée, il ſera permis d'envoier un Officier exprès à Monſeigneur le Duc de Bourgogne, pour avoir l'honneur de lui en aller rendre compte, & il ſera delivré un Paſſeport audit Officier tant pour ſe rendre près de Monſeigneur le Duc de Bourgogne, que pour ſon retour à la Citadelle de Lille.

Accordé pour demain vingt-quatre Octobre.

Il ſera laiſſé dans la Ville des Otages ou autres ſûretez pour le paiement des dettes qui ont été contractées de la part de Sa Majeſté Très-Chrétienne & leſdits Otages y reſteront juſques à l'entier paiement.

On laiſſera un Commiſſaire des Guerres pour Otage.

On remettra les clefs des Magaſins, tant des Vivres que des Munitions, à ceux qui y ſeront commis à cet effet, & on leur découvrira de bonne foi toutes les Mines qui pourroient y avoir.

Cela ſera executé de bonne foi, il convient qu'il n'y en ait que deux ou trois Perſonnes commiſes pour cela, pour éviter la confuſion par un plus grand nombre.

Comme l'on a accordé que ceux qui veulent ſortir de Lille pour aller en France, l'on prétend reciproquement que ceux de Lille aiant des effets ou actions en France les en puiſſent retirer, ſans qu'on leur y faſſe aucun obſtacle ou empêchement, mais au contraire toute aide & ſecours.

Accordé en juſtifiant que les effets ou actions leur apartiennent legitimement.

Comme on accorde encore le tems juſques au vingt-cinquiéme Octobre à la Gar-

1708. *niſon de reſter dans la Ville, on ſouhaite de pouvoir envoier des Commiſſaires auxquels on montrera de bonne foi les Magaſins des Vivres & des Munitions.*

Accordé comme deſſus.

Fait à Lille le vingt-troiſiéme Octobre mil ſept cens huit.

Etoit ſigné,

(*L. S.*) EUGENE DE SAVOIE.
(*L. S.*) Mar. Duc DE BOUFLERS.

Capitulation de la Ville & des Etats. Articles propoſez par les Etats de la Ville de Lille & Châtellenie dudit Lille, &c.

I. QUe la Religion Catholique Apoſtolique & Romaine ſera conſervée en ſon entier dans leſdites Ville, Châtellenie & Enclavemens, & que les Eccleſiaſtiques ſeront maintenus dans toutes les Egliſes où ſe fait aujourd'hui l'exercice de ladite Religion, ſans qu'aucune autre puiſſe y être exercée publiquement.

Accordé, moiennant que quand il y aura une Garniſon de differentes Religions, on montrera des lieux propres pour y faire les exercices de Religion.

II. Que le Concile de Trente reçû dans leſdites Ville & Châtellenie ſous les limitations & reſtrictions des Princes Souverains du Païs & de leurs Conſeils y ſera obſervé comme il l'a été juſqu'à preſent.

Accordé ſur le pied que cela a été devant l'année 1667.

III. Qu'après la mort des Beneficiers & Poſſeſſeurs des Abbaïes, Prieurez, Prévôtez, Cloîtres, Hôpitaux, Benefices des Chapitres & Fondations pieuſes deſdites Ville & Châtellenie, il y ſera pourvû en la même forme & maniere, qu'il a été uſité de toute ancienneté ſous la domination du Roi Catholique CHARLES II., & qu'auxdits Benefices ne ſeront nommez que des Sujets natifs & naturels du Païs.

Accordé ſur le pied que cela a été avant l'année 1667.

IV. Que les Religieux étant és Couvents deſdites Ville & Châtellenie, ſoit qu'ils ſoient Naturels ou non du Païs, Novices ou Profez, y demeureront librement & ſous leurs mêmes Superieurs, ſans pouvoir être envoiez ailleurs, que par l'ordre deſdits Superieurs, ni obligez à autre ſerment que les Habitans & particuliers, & qu'ils ne ſeront tenus de recevoir d'autres Superieurs & Religieux que ceux de la Province élûs en la forme & maniere accoûtumée, & qu'il n'y ſera admiſe aucune autre Communauté Religieuſe que celles qui y ſont preſentement.

Accordé, pourvû que par leur conduite ils ne donnent ſujet au Gouvernement d'en agir autrement.

V. Que leſdites Ville & Châtellenie ſeront regis, gouvernez & adminiſtrez par les Etats repreſentez par les quatre Seigneurs Hauts Juſticiers de la Châtellenie ou leurs Baillifs, & par les Magiſtrats des Villes de Lille, Douai & Orchies,

Orchies, & preſentement par les Magiſtrats de Lille & leſdits Baillifs, tant que leſdits quatre Membres ſeront ſeparez, le tout en la même forme & maniere, qu'ils l'ont été juſqu'à preſent, avec l'obſervation de leurs droits, uſages, privileges anciens & ceux qui pourroient avoir été accordez aux autres Villes du Païs-Bas, par Sa Majeſté Catholique, prérogatives, Juriſdiction, juſtice & adminiſtration ordinaires, & que les aides, ſubſides & autres ſubventions du Prince, ſe requerront par convocation & conſentement deſdits Etats en la forme & maniere accoûtumée. 1708.

Accordé, ſur le pied que cela a été avant l'année 1667.

VI. Que les moiens pour fournir auxdites demandes & autres Charges ſe pratiqueront en la forme accoûtumée & à proportion des quottes & contingent ordinaire.

Comme ci-deſſus.

VII. Que leſdits Etats, leurs Députez, Ville & Châtellenie, auront la judicature de leurs impôts, levées, & impoſitions, & continueront de connoître & juger les cas & cauſes en dépendantes, avec leurs Conſeillers Penſionnaires & autres Officiers aux mêmes droits, gages, émolumens, privileges, libertez & éxemptions, dont ils jouïſſent préſentement.

Accordé ſur le pied que cela a été avant l'année 1667.

VIII. Que l'aſſemblée deſdits Députez en commun ou de chaque Membre en particulier & des Officiers ſe continuera avec le même nombre de Perſonnes, qu'à preſent, ſans aucune augmentation ni diminution, pour vû qu'ils ſoient naturels ou habitans de la Province depuis vingt ans.

Comme à l'Article précedent.

IX. Que leſdits Etats, Ville, Châtellenie & enclavemens joüiront paiſiblement de tous Priviléges, coutumes, uſages, immunitez, droits, libertez, franchiſes, juriſdiction, juſtice, police & adminiſtration à eux accordez par les Souverains du Païs.

Ils ſeront conſervez dans leurs droits, coutumes & vieilles uſances ſur le pied uſité devant l'année 1667.

X. Que la confiſcation n'y aura point lieu pour quelque crime que ce ſoit, non pas même pour celui de léze Majeſté divine & humaine, ſuivant les Privileges & coutumes du Païs.

Comme ci-deſſus.

XI. Que les habitans deſdites Ville & Châtellenie ne pourront être diſtraits de leur juriſdiction ordinaire ſous quelque cauſe & pretexte que ce ſoit, mais qu'ils devront être aſſignez en premiere inſtance par devant leurs juges naturels & domiciliaires.

Comme ci-deſſus.

XII. Que les Eccleſiaſtiques & Nobles, ne pourront être impoſez que de leur conſentement, & qu'ils ſeront conſervez dans tous les honneurs, droits, titres, privileges, franchiſes & exemptions, dont ils ont joüi tant à la Ville qu'à la Campagne.

Comme ci-deſſus.

XIII. Que les habitans ſeront affranchis du droit de franc-fief & nouvel

1708. aqueſt, enfin qu'ils ſeront maintenus & conſervez dans tous leurs droits, privileges & exemptions, quoi qu'il n'en ſoit pas fait une plus ample ſpecification.

Comme ci-deſſus.

XIV. Que dans leſdites Ville & Châtellenie ne ſeront établis autres Juges de Juſtice, que ceux y étans d'ancienneté.

Accordé.

XV. Que les quatre Seigneurs Hauts Juſticiers de la Châtellenie ſeront maintenus dans leurs droits, hauteurs & prééminences, & leurs Baillifs en leurs états & offices, droits, ſurvivances, priviléges, exemptions, profits & émolumens, & qu'après leur mort il ne ſera nommé auxdits offices, que des Sujets natifs de la Province, ou qui y ſeront habituez ou établis depuis vingt ans.

L'on s'en remet comme cela a été devant l'année 1667.

XVI. Que les offices de Conſeillers-Penſionaires, Procureurs, Sindics deſdits Ville & Châtellenie, Dépoſitaires, Greffiers, Argentiers, leurs Receveurs, ceux des Aſſumes, Controlleurs, Subſtituts des Procureurs, Sindics, Huiſſiers & tous autres offices de Juſtice, de Police & Finances, ou y aiant raport, qui ont été ci-devant dépendans, & à la nomination deſdites Ville & Châtellenie, & qui depuis ont été rachetez & réünis à leurs Corps, & dont ils ont diſpoſé, ou qui ont été aquis par les particuliers en proprieté & hérédité, & qui en ſont pourvus, en vertu d'arrêts, proviſions & quitances, ſeront conſervez, & leſdits Corps de Ville, Châtellenie & Particuliers, qui en joüiſſent préſentement auxdits titres, y ſeront maintenus comme l'ont été par ſa Majeſté Très-Chrêtienne les offices engagez par ſa Majeſté Catholique.

L'on examinera en détail la nature des charges dont il s'agit.

XVII. Que les offices des Juges des Gouvernances & Baillages aquis à titre de proprieté de ſa Majeſté Très-Chrêtienne, aux gages & augmentations de gages, affectez ſur le Domaine, ſeront conſervez avec pareille affectation ſur le Domaine du Païs, au même titre de proprieté, de même que ceux des Baillifs de Lille, de Phalempin, Prévoſt, leurs Lieutenans, Depoſitaires, Receveurs des Epices, Controlleurs, ceux des depens & autres tabellions, Procureurs, Huiſſiers, Meſſagers, Sergeants, Collecteurs, & tous autres Offices aquis hereditairement, lors que le Païs étoit ſous la domination & Souveraineté de ſa Majeſté Très-Chrêtienne.

Comme ci-devant.

XVIII. Que les rachats des uns, rentes & autres redevances domanialles, par les Communautez & particuliers, auſſi-bien que l'alienation des petits Domaines, ſeront conſervez à ceux, qui en ont fait l'aquiſition, auſſi-bien que les infeodations & engagemens faits en faveur deſdits Engagiſtes, leſquels ſeront maintenus dans leur joüiſſance, juſqu'au rembourſement des ſommes principales, augmentation de Finances & Loyaux cours, pour leſquels ils ont été faits.

Accordé.

XIX. Que

XIX. Que les ſentences & jugemens des Magiſtrats, Baillifs, Gouvernance, Baillage & autres Juriſdictions du Païs en matiére civile ſeront miſes à exécution proviſionellement, & comme jugement en dernier reſſort pour le criminel, juſques à ce qu'il ait plû au Souverain d'établir une Cour ſuperieure & ſouveraine dans ledit Païs, où les appellations deſdites ſentences puiſſent être portées. 1708.

Accordé juſques à ce que le Souverain trouvera à propos d'établir une Cour Superieure.

XX. Que les Traitez de Paix, faits entre leurs Majeſtez Très-Chrêtienne & Catholique & leurs Alliez, pour les articles concernant les particuliers, ſeront executez ſelon leur forme & teneur.

Accordé.

XXI. Que les Edits, Déclarations, Lettres patentes & les Arrêts du Conſeil de ſa Majeſté Très-Chrêtienne en faveur du Païs, ou portant Reglement de Juſtice, & les Arrêts du Parlement de Tournai, rendus juſqu'à ce jour pour le Païs & enclavement d'icelui, ſeront exécutez ſans aucun empêchement par le premier Officier de Juſtice, qui en ſera requis.

Accordé pour autant que cela eſt fait par la voie de Juſtice.

XXII. Que les rentes duës par leſdits Etats en commun, ou par la Ville & Châtellenie en particulier continueront d'être paiées, auſſi-bien que les ſommes levées à intérêt ſous leur crédit, ou celui de leurs Receveurs, juſqu'au paiement & rembourſement entier.

Accordé pour autant que les dettes contractées regardent la Ville, les Colléges ou les Particuliers.

XXIII. Que pour aquitter les dettes & autres charges deſdits Etats en commun & deſdites Ville & Châtellenie en particulier, on continuera d'y lever les Impôts & moiens courants, & en cas de courtriſſe leſdites Ville & Châtellenie ſeront autoriſez d'en mettre des nouveaux, de creër des nouvelles Rentes héritiéres ou à vie, ou de pratiquer tels autres moiens, qu'ils trouveront convenir moins onereux aux Peuples, ſans qu'il ſoit beſoin d'obtenir autres octrois ni permiſſion.

Accordé, moiennant qu'ils aient demandé & obtenu des octrois.

XXIV. Que la neceſſité des affaires aiant obligé de lever des Impôts ſur les Marchandiſes & Denrées, en vertu d'octroi du 9. Mai 1699., qu'on a reconnu être fort à charge au public, & très prejudiciable au Commerce, leſdits Impôts nouveaux ſeront ſupprimez.

L'on examinera cet Article.

XXV. Que toutes dettes contractées avant & durant le ſiége, tant par les Etats en commun que par la Ville & Châtellenie en particulier ſeront paiez.

L'on s'eſt expliqué là-deſſus à l'Article 22.

XXVI. Que les Comptes des Etats en commun, & ceux deſdites Ville & Châtellenie en particulier, ſeront rendus par devant eux & leurs Deputez en la maniere accoûtumée; que ceux qui ont été ci-devant rendus ne

ſeront

1708. ſeront ſujets à aucune reviſion de la part des Officiers du Souverain, quoqu'il y eut défaut d'expedition de quelques Actes d'accord ou d'autre formalité.

Accordé pour les Comptes conclus, & pour l'avenir l'on s'en remet comme cela étoit avant l'année 1667.

XXVII. Que leſdites Villes & Châtellenie, en conſidération des grandes charges qu'elles ont ſuportées & de la ruïne entiére des biens de la Campagne tant par le Campement des deux Armées, pendant les trois derniéres années, que par les fortes Contributions, qu'on a paié à cauſe de la Guerre, ſeront affranchis & déchargez d'accord, d'aides & ſubſides, par le Souverain, pour le terme de ſix ans & de tous petits tonlieux appartenans au Roi, leſquels ſont très à charge aux habitans & contraires au Commerce.

Aiant à cœur la conſervation du Païs l'on y entrera en autant que cela eſt raiſonnable.

XXVIII. Qu'on ne pourra ſous quelque pretexte & raiſon que ce ſoit, même de neceſſité publique, lever ni s'appliquer les deniers des fondations, non plus que ceux des nantiſſemens, mais que les deniers deſdits fondations demeureront és mains des adminiſtrateurs, & ceux des nantiſſemens és mains des depoſitaires, pour être diſtribuez par Ordonnance de Juſtice en la forme & maniere accoutumée.

Accordé.

XXIX. Que les Chartres, Titres, Comptes, Papiers & Enſeignemens de la Chambre des Comptes, & ceux concernant leſdits Etats, Ville & Châtellenie, leur domaine, Juſtice & Police, Hôpitaux, Fondations pieuſes, Archives des Chapitres, Abbaies, Monaſtéres & autres Communautez demeureront en leur entier & ſeront gardez & conſervez, comme ils l'ont été juſques à preſent.

Accordé.

XXX. Que leſdites Ville & Châtellenie, Bourgeois, Manans & Habitans étrangers, les Egliſes, Chapelles, Mont de Pieté, Fondations, Hôpitaux, Cloîtres, Communautez, Pauvretez generales & particuliéres, Maladreries, Confrairies & Beguinages, jouïront paiſiblement de tous leurs biens, Meubles, Immeubles, Droits, Noms, Actions, Vaiſſelles, Or & Argent, monnoié & non monnoié, Bagues, Joiaux, Ornemens, Vaſes ſacrez, Reliques, Fiertes, Chaſſes, Bibliotheques, & generalement tous leurs biens, Offices & benefices de quelque nature & condition qu'ils ſoient, & rentreront és biens confiſquez ou annotez par ſa Majeſté Catholique & ſes Alliez.

Accordé.

XXXI. Que toutes les Cloches, Cuivre, Etain, Plomb, & tous autres Metaux, travaillez & non travaillez, leur demeureront ſans être tenus à aucun rachât, non plus envers les Officiers d'Artillerie qu'autres.

Accordé, moiennant qu'ils donnent une gratification aux Officiers d'Artillerie.

XXXII. Que

XXXII. Que les Hôpitaux desdites Ville & Châtellenie fondez par les Souverains du Païs seront conservez pour les Bourgeois & Habitans. 1708.

Accordé.

XXXIII. Que les fonds destinez au paiement des rentes, pour lesquelles lesdites Ville & Châtellenie ont presté leur credit aux Souverains du Païs, moiennant l'affectation des Bois, Domaines, Aides & Subsides, seront remis & demeureront entre les mains desdites Ville & Châtellenie pour être emploiez au paiement desdites rentes, comme ils l'ont été sous la Domination du Roi Catholique CHARLES II., & sous celle du Roi Très-Chrêtien, si non, ou en cas de courtrisse, qu'il sera permis auxdits Etats d'en faire la deduction sur lesdits Aides, comme il est porté par les lettres d'engagement.

Accordé, pourvû que les engagemens aient été faits avant l'Investiture.

XXXIV. Qu'il sera permis aux Habitans desdites Ville & Châtellenie d'aller étudier dans les Universitez de France, pour y prendre les degrez, lesquels auront le même effet & seront considerez, comme s'ils avoient été pris dans les Universitez du Souverain, sans qu'il soit pour cela besoin d'autre permission que le present Article.

Accordé en tems de Paix.

XXXV. Que les habitans desdites Ville & Châtellenie, aiant une partie de leurs biens dans la Flandre, l'Artois, Tournesis, Cambresis & autres Provinces voisines, & qu'en cas de confiscation de la part du Souverain des biens des habitans desdites Provinces, qui sont dans lesdites Ville & Châtellenie, il y auroit lieu de craindre qu'on en usât de même envers ceux desdites Ville & Châtellenie, le Souverain est très-humblement supplié de déclarer qu'il n'y aura point de confiscation de Biens, Revenus, Effets, & Marchandises, étans esdites Ville & Châtellenie, appartenans aux sujets de sa Majesté Très-Chrêtienne, qui ne pourront être saisis ni ahnotez à raison de la presente Guerre, à l'exemple de ce qui est pratiqué dans le reste du Païs-Bas Espagnol.

L'on recommandera favorablement cet Article à Leurs Hautes Puissances, nos Maîtres.

XXXVI. Que le même s'observera à l'égard des autres sujets des autres Princes & Etats, avec lesquels sa Majesté pourra être en Guerre dans la suite.

Comme ci-dessus.

XXXVII. Que ledit Païs sera entiérement dechargé de la Contribution qu'il pourroit devoir.

Refusé.

XXXVIII. Que ce qui a été fourni par les habitans desdites Ville & Châtellenie à l'Armée des Alliez, soit en Grains, Bestiaux, Chariots, Pionniers, Fascines, Palissades, Piquets, Gabions, Planches & autres Victuailles & Denrées, sera paié ainsi qu'il a été pratiqué au siége de Menin.

On les traitera selon la justice.

 XXXIX. Qu'il

1708. XXXIX. Qu'il ne ſera mis aucune Troupe de Cavalerie & Dragons, ni Infanterie en quartiers d'Hiver, dans les Villes ouvertes, Bourgs, Communautez & Paroiſſes de la Châtellenie, mais qu'elles ſeront envoiées dans les Villes cloſes & logées dans les Cazernes où les fourages leur ſeront fournies aux frais du Souverain ou de ſes Alliez.

L'on fera ce que la raiſon de Guerre demandera, aiant toûjours égard au bien des ſujets

XL. Que les Troupes qui paſſeront dans les Villes ouvertes, Bourgs & Paroiſſes de la Châtellenie, ni auront que le ſimple logement, qui s'y fera comme il a été fait juſqu'à preſent par les Magiſtrats des lieux.

L'on traitera la Châtellenie de Lille comme les Païs ſoumis à la Puiſſance des Alliez.

XLI. Qu'il ſera établi dans ladite Châtellenie & aux frais d'icelle un Prevoſt de Campagne & autres Officiers & Archers, pour la ſûreté du Païs, lorſque leſdits Etats le jugeront neceſſaire.

L'on concertera là-deſſus avec les Etats du Païs.

XLII. Que les matieres & denrées ſervans aux Manufactures venans des Villes & plat Païs de l'obeïſſance de ſa Majeſté Catholique, de ſes Alliez, ou de France, pourront entrer librement, dans ledit Païs, ſans paier aucuns droits de ſortie ni d'entrée au Souverain, comme ledit Pais en a joui ſous la domination de France, ſuivant le Tarif de 1671.

Comme cette affaire eſt d'une grande diſcution, on l'examinera.

XLIII. Que les habitans deſdites Villes & Châtellenie, pourront tranſporter leurs Fabriques, Marchandiſes & denrées de leur crû dans le Païs de la domination de ſa Majeſté Catholique, de ſes Alliez, de France d'Eſpagne & autres Etats ſans paier aucuns droits de ſortie, à cauſe du peu de valeur deſdits Manufactures, comme il a été pratiqué juſqu'à preſent.

Comme ci-deſſus.

XLIV. Que l'entrée des Manufactures Etrangeres ne ſera permiſe dans ledit Païs que ſur le pied qu'elles le ſont à Anvers.

Comme ci-deſſus

XLV. Qu'à l'égard des autres Marchandiſes & denrées, il ne ſera établi d'autres droits d'entrée & de ſortie, que ceux qui y étoient établis, lors que le Païs étoit ſous la domination de ſa Majeſté Catholique, en l'an 1667.

Comme ci-deſſus.

XLVI. Que les Obligations, Cedules, Billets d'échange & autres dettes, contractées avant & durant le ſiége, ſeront paiées ſuivant que les eſpeces auront cours au jour que les paiemens s'en feront, à moins qu'il n'y ait ſtipulation contraire, portées par leſdits Billets.

Accordé.

XLVII. Qu'il ne ſera reçû dans le public autres eſpéces d'or & d'argent, que celles qui ſont reçûës dans la Ville d'Anvers.

Accordé.

XLVIII. Qu'il ſera permis aux Habitans deſdites Ville & Châtellenie d'aller & trafiquer tant dans les Villes & plat Païs de ſa Majeſté Catholique que

que de France, moiennant un Certificat des Magiſtrats des lieux de leur demeure & reſidence. 1708.

Ils ſe regleront ſuivant le pied des autres Sujets des Alliez.

XLIX. Que le Magiſtrat de la Ville de Lille ſera compoſé, comme il a été juſqu'à preſent, des Ruvart, Majeur, Eſchevins, le Conſeil, Vois, Jurez, huit Preudhommes, Gardorphines, Apaiſeurs, & autres Siéges ſubalterternes, avec les Conſeillers Penſionaires, Procureurs, Greffiers, Argentiers, Reçeveurs, Baillif, Prevoſt, Lieutenant, Depoſitaire, Subſtitut du Procureur de Ville & autres Officiers, aux mêmes droits, privileges, émolumens, titres & proviſions, dont ils ont joui, & jouïſſent à preſent.

Accordé ſur le pied avant l'année 1667.

L. Que le renouvellement deſdits Ruvart, Majeur, Eſchevins, Conſeil & Preudhommes, Gardorphines, Apaiſeurs, & autres Juges ſubalternes, ſe fera tous les ans à la Touſſaint, conformement & préciſement ſelon les chartres & privileges d'icelle, & en la forme ordinaire & accoûtumée, ſans diminution ni augmentation de perſonnes ni des Commiſſaires.

Comme ci-deſſus

LI. Que ceux deſdits Commiſſaires, qui reſteront dans Lille, & qui ont des proviſions de ſa Majeſté Très-Crêtienne, continuëront leur vie durant dans leurs fonctions, comme il a été pratiqué en 1667. lors que le Païs a été conquis par ſadite Majeſté.

On l'examinera.

LII. Que les Magiſtrats d'à-preſent ſeront maintenus dans leurs emplois le tems ordinaire.

Accordé juſques au terme ordinaire de la Touſſaint.

LIII. Que ceux, qui ne ſeront pas naturels deſdits Païs, & qui n'auront pas les qualitez requiſes par les coutumes & Privileges de ladite Ville, ne pourront être de la Magiſtrature.

On obſervera à cet égard les privileges.

LIV. Que les Corps & Communautez des Arts & Meſtiers & les Batteliers de ladite Ville ſeront conſervez & maintenus ſous la juriſdiction, juſtice & police deſdits Magiſtrats, comme ils l'ont été juſqu'à preſent, & qu'aucun autre non franc de quelque Nation qu'il ſoit, ne pourra vendre en détail en cette Ville & Banlieuë aucune Marchandiſe & Denrée.

Accordé, ſi c'eſt conforme à leurs privileges avant l'année 1667.

LV. Qu'aucuns Fabriquans, Ouvriers & Artiſans ne pourront être tranſportez ailleurs par autorité.

Accordé.

LVI. Que les Barbiers & Peruquiers ſeront conſervez dans l'acquiſition de leurs charges ſous la juſtice & police des Magiſtrats.

On l'examinera.

LVII. Que la Bourſe, où s'aſſemblent les Marchands, demeurera pour leur aſſemblée, où il leur ſera permis de frequenter & conférer tous les jours,

1708. & ne ſera emploié à aucun autre uſage, ſous quelque pretexte que ce ſoit ou puiſſe être.

Accordé.

LVIII. Que la proprieté de l'Hôtel de Ville ſera conſervée à ladite Ville en la forme & maniere qu'il eſt occupé preſentement, ſans que pour quelque pretexte & cauſe que ce ſoit, il puiſſe être deſtruë & deſtiné à aucun autre uſage.

Accordé.

LIX. Que le Traité d'agrandiſſement de la Ville, fait entre ſa Majeſté Très-Chrêtienne & le Magiſtrat, ſera maintenu & executé ſelon ſa forme & teneur.

Accordé.

LX. Que les Canons & Munitions de Guerre avec l'Arſenal & tout ce qui en depend, appartenante à la Ville, lui demeureront en proprieté & uſage, continuëront d'être à la diſpoſition dudit Magiſtrat, ſi le Souverain n'aime mieux ſe les approprier, en paiant à la Ville la valeur de ladite Artillerie & Munitions.

Accordé pour ce qui ſe trouvera dans la Ville.

LXI. Que le logement des Gens de Guerre ſe fera par les Magiſtrats, comme il a été fait juſques à preſent, & que les Officiers & Soldats, qui tiendront garniſon dans la dite Ville ou de paſſage, ſeront logez aux Pavillons, Quartiers, Cazernes & autres lieux, ſous l'autorité & diſpoſition deſdits Magiſtrats, qui leur fourniront par leurs Entreprenneurs les Matelats, Draps & Couvertures, qui leur appartiennent, & qui pour cet effet leur ſeront conſervez, & après que leſdits Pavillons d'Officiers ſeront remplis, ils ſeront logez dans les Auberges & Cabarets ſur les Billets deſdits Magiſtrats, ou leſdits Officiers feront leur depenſe à leurs frais, ſans qu'en aucun cas, excepté celui de l'arrivée du Souverain, les Bourgeois puiſſent être logez, & auquel cas ledit Logement de Cour ſera auſſi fait par leſdits Magiſtrats en la maniere accoutumée.

L'on conviendra avec les Magiſtrats raiſonnablement.

LXII. Que pour les Fortifications de la Ville, Portes, Ponts & leur entretien, on en uſera comme il a été pratiqué ſous la domination de ſa Majeſté Catholique.

On l'examinera.

LXIII. Que les Maiſons, Demeures, Magaſins & biens deſdits Bourgeois & Habitans, ne pourront être viſitez, pour quelque cauſe & prétexte que ce ſoit, que par l'autorité deſdits Magiſtrats & en préſence de quelque Eſchevin.

Accordé.

LXIV. Que le Mont de pieté erigé en cette Ville par Barthelemy Maſurel avec toutes les denrées, Meubles, Argent & Effets, qui lui apartiennent, ſera maintenu & conſervé en la forme & maniere, qu'il l'a été juſqu'à preſent, pour être rendus ou vendus, & les deniers emploiez ſuivant l'inſtitution dudit Mont.

Accordé.

LXV. Que

LXV. Que le Mont de pieté établi en ladite Ville par l'autorité des Archiducs demeurera affecté aux Creanciers d'icelui avec les Batimens, l'Argent, Meubles & autres effets, & tout ce qui en depend & y appartient, pour être regis, gouvernez & administrez, sous l'autorité desdits Magistrats, par les Officiers, qui y sont presentement établis, & après leur mort par ceux qui seront nommez & commis par lesdits Magistrats, sans qu'aucuns autres Officiers en puissent prendre connoissance. 1708.

Accordé.

LXVI. Que les Officiers des Maitrises des Faux & forêts établis en la ditte Ville au lieu dit la Morte Madame, pour la forêt de Phalempin, Châtellenie de Lille, creés hereditaires, seront maintenus & gardez dans tous leurs Etats & Offices, Droits, Gages, Privileges & Emolumens, qu'ils ont eû jusqu'à présent, aussi-bien que les Officiers des traites pour les droits d'entrée & de sortie.

On l'examinera.

LXVII. Que l'Hôtel de la Monnoie sera conservé dans ladite Ville pour fabriquer les Especes aux coings du Souverain.

Accordé.

LXVIII. Que ceux qui se sont refugiez en cette Ville & Châtellenie & les Etrangers, de quelque Nation & Condition qu'ils soient & qui y sont établis, pourront y demeurer avec leurs Femmes & Enfans, & y continuer leur Commerce & profession sans être inquietez.

Accordé s'ils se comportent bien.

LXIX. Que ceux desdits Habitans, Ecclesiastiques, Officiers des Troupes du Roi, Commissaires & Controleurs de Guerres, même les Etrangers, qui voudront se retirer pourront le faire en dedans deux ans avec leurs Meubles, Marchandises, Effets & deniers, même ceux procedans de la vente des biens, qu'ils pourront faire, sinon ils les pourront faire regir par leurs Femmes, Enfans ou Parens, qui pourrront demeurer dans ladite Ville & Châtellenie, ou par qui ils trouveront convenir; & lors qu'ils se retireront, qu'il leur sera donné un saufconduit pour leurs Personnes, Familles, Meubles & Effets, sans paier aucuns droits.

Accordé pour le tems de six mois, après lequel tems ils devront prendre leur parti & les Familles prendre celui que les Peres ou Maris auront pris.

LXX. Que ceux qui se seront retirez de la ditte Ville pour le siége ou autre cause pourront y rentrer en dedans un an avec leurs Familles, Meubles, Marchandises & Effets qui ne pourront être saisis ni arrêtez, & que pendant ce tems il leur sera libre de disposer de leurs biens comme ils trouveront bon, & au cas qu'il viennent à mourir pendant ledit tems, ils succederont à leurs Heritiers testamentaires & ab intestat.

Accordé.

LXX. Que les Gentilshommes, ou autres Chefs, Peres ou Enfans de Familles, qui sont au service de sa Majesté Très-Chrêtienne, pourront revenir en dedans deux ans, sans que leurs Biens & Effets puissent être saisis ni arrestez, & pendant ledit tems ils auront la liberté de vendre leurs charges & dispo-

1708. ſer de leurs Biens ainſi qu'ils jugeront à propos, ſans que leurs Peres, Meres, Enfans ou autres Parens, quand ils reſteroient au ſervice pendant ledit tems, puiſſent être iquietez dans leurs Perſonnes & dans leurs Biens.

Accordé pour le tems de ſix mois.

LXXII. Que tous actes d'hoſtilitez commis avant & durant le ſiege par les Habitans dedites Ville & Châtellenie ſeront oubliez & pardonnez, & que les Priſonniers de quelque état qu'ils ſoient ſeront relâchez ſans paier aucune rançon; & à l'égard des chevaux pris & vendus ils ne pourront être repetez.

Accordé.

LXXIII. Que les Gouverneurs futurs de ladite Ville ſeront Catholiques, & obligez de jurer & prêter le ſerment ordinaire.

Refuſé à l'égard de la Religion.

LXXIV. L'obſervation des droits, uſages, privileges deſdits Etats, Ville & Châtellenie, ſera jurée par le Souverain, comme il a été fait par les autres Princes Souverains du Païs.

Accordé.

Fait & arrêté dans l'Aſſemblée des Etats deſdites Ville & Châtellenie le 22. Octobre 1708.

Signé,

HIHERREN.
FERDINAND VAN COLLEN.
P. VAN ROSSEM TOT HARDENBROECK.
S. V. GOSLINGA.
LE COMTE DE RECHTEREN.
WELVELDE.
ADR. VAN BORSELLE TOT GELDERMALSEN.

SUR cette reddition de Lille l'on fit l'épigramme ſuivante.

Urbs in finitimis longè celeberrima terris
Multum illibatâ virginitate tumet;
Mœnia belligeræ jactat non victa Minervæ.
Auxilia & Martem conſenuiſſe putat;
Poſt Gallum admittit, ſed regent inde Caponem
Nunc manet intactæ virginitatis honor.
Dicite vos Medici, periit an maſcula virtus
Poſſit an intactam virginis ire viam.
Sic ergo caſtrati ceciderunt agmine Galli
Urbs Anglum & Batavum reperit eſſe viros.

Quel-

Quelques-uns refleehirent ſur ce que la Capitulation avec la Ville avoit été negociée & concluë par les ſeuls Deputez des Etats. La raiſon en avoit été, parce que les Etats en avoient faits ſeuls la depenſe. Auſſi ceux-ci avoient déja par avance nommé le Prince de Holſtein Beeck pour en être le Gouverneur. C'eſt de quoi le Prince Eugene ne ſe formaliſa point. La raiſon qu'il en eut, étoit que quoi qu'il eut commandé le Siege, cette Ville-là étoit proprement une conquête des Etats ſur la France. Veritablement la Couronne d'Eſpagne n'y avoit plus à faire. Elle l'avoit cedée à la France par le Traité d'Aix la Chapelle, confirmé par ceux de Nimegue & de Riſwick. Les Magiſtrats de cette Ville-là complimenterent le nouveau Gouverneur. Ils lui dirent qu'il trouveroit les Magaſins fort depourvûs. Le Marechal de Boufflers en avoit tout tranſporté dans la Citadelle. Lors qu'on demanda aux Aſſiegez l'état des Magaſins, ils avoient repondu par raillerie que les Aſſiegeans aiant dit qu'ils prendroient la Ville en huit jours, le Marechal de Boufflers n'avoit pas jugé à propos de faire de gros Magaſins. Le Duc de Marlborough ſe rendit de Rouſſelaer à Lille, pour y tenir un Conſeil de Guerre. Le Roi AUGUSTE, qui avoit fait la Campagne, ſous le nom de Comte de Meſſein, ſe trouva avec les deux Generaux. Ils viſiterent enſemble les avenuës de la Citadelle, & lui donnerent le ſoir le divertiſſement d'une Comedie Françoiſe. 1708.

L'Armée ennemie attaqua pendant ce tems-là le poſte de Leſſinguen, par lequel les Alliez conſervoient la communication avec Oſtende. Le terrain y étoit inondé. Le Duc de Vendôme y envoia des Troupes ſur des Barques plates. Ce poſte n'avoit aucune fortification. La Garniſon fut contrainte de ſe rendre priſonniere de guerre, après 8. jours de defenſe. Cette inondation, qui fut augmentée, fut cauſe que le Duc de Marlborough, qui marcha pour attaquer le Duc de Vendôme campé à Oudenbourg, ne pût l'atteindre. Il s'étoit retiré avec précipitation derriere le Canal de Bruges.

Comme le Prince Eugene & le Marechal de Boufflers étoient convenus d'une Suſpenſion d'Armes avec la Citadelle, qui fut prolongée de jour à autre pendant trois jours, les Officiers ſe rendoient librement de la Citadelle à la Ville. Ils ſe regaloient avec ceux des Alliez. Ceux-ci enſemble parlerent de trouver quelque moien pour épargner l'effuſion du ſang. Il y eut là-deſſus des allées & venuës pendant deux jours. On n'en vint à rien d'eſſentiel. Les hoſtilitez commencerent. Les Aſſiegeans pouſſerent enſuite l'attaque de la Citadelle. On y avançoit cependant avec precaution, pour épargner les hommes. Le Prince Eugene courut un jour un grand riſque. Il s'étoit avancé dans les tranchées. Son Aide de Camp y fut tué d'un coup à la poitrine à deux pas de lui. Les Etats Generaux aiant ſû le peril de ce Prince, chargerent leurs Deputez de le prier de mieux menager ſa precieuſe perſonne. Pendant cela le Marquis de Surville, Lieutenant General, fut mortellement bleſſé dans la Place. Il fit demander au Prince Eugene de pouvoir être tranſporté dehors, pour faire vaquer à ſa gueriſon. Le Prince Eugene toûjours genereux lui accorda ſa demande. Pendant qu'on ne ceſſoit de pourſuivre le Siege l'on fit divers detachemens. Ceux-ci s'emparerent de divers poſtes, & enleverent de furieuſes quantitez de bled. Par là il y avoit une grande abondance

1708. dânce de tout. Le Comte de Tilli écrivit cependant aux Etats Generaux, que du conſentement de leurs Deputez, il avoit pris le commandement des Troupes de la Republique. Le Prince Hereditaire de Caſſel prit par conſequent celui de la Cavalerie. Ces Generaux renforcerent les Troupes au Siege. On n'y perdoit cependant pas beaucoup de monde. On n'y travailloit qu'à la ſappe pour éventer les Mines que les ennemis pouvoient y avoir. Ceux-ci faiſoient un très petit feu, & par conſequent peu de dommage aux Aſſiegeans. Les Soldats de la Citadelle crioient de leurs poſtes à ceux des Alliez. Ils leur diſoient qu'ils étoient las du Siege, & qu'ils voudroient y voir une fin. Ils ajoûtoient qu'on n'avoit qu'à pouſſer les travaux ſans crainte, parce qu'ils tireroient toûjours trop haut afin de ne pas leur faire du mal, & qu'ils puſſent avancer. On s'aperçût qu'ils executoient exactement leur promeſſe. Les ennemis qui s'attendoient à voir tout manquer tant à Lille, qu'à l'Armée campée à Rouſſelaer, ne purent ſouffrir de voir qu'on avoit enlevé de l'Artois, & autres païs de furieuſes quantitez de bleds. Ils en firent autant pour garnir leurs Magaſins. Ce fut en enlevant tout le bled des Païſans dans les Païs voiſins de Gand. Ceux-ci pouſſez par le deſeſpoir, pour ſe voir impitoiablement denuez de ſubſiſtance, commirent pluſieurs deſordres. Ils alloient piller les marchez dans les Villages. Ils en firent de même dans un, où il y avoit des Commiſſaires reſpectifs pour l'échange des priſonniers, qui en furent temoins oculaires. Ces Commiſſaires en convinrent d'un. Il devoit ſe faire d'homme pour homme & Officier pour Officier de même rang. Ce devoit être en montant depuis l'Enſeigne juſques au Colonel incluſivement. On devoit commencer par ceux qui avoient été faits de plus ancienne date. Les Alliez avoient un plus grand nombre d'Officiers priſonniers entre leurs mains. Il n'en étoit pas de même des Soldats. Quoi qu'on en eut en Hollande une grande quantité, beaucoup s'étoient ſauvez. La raiſon en venoit de la grande debonnaireté des Etats, qui ne vouloient pas permettre qu'on uſât de rigueur envers ces malheureux captifs.

Pendant qu'on vaquoit à faire l'échange convenu, un Exprès porta l'allarme à la Haie. Il avoit des lettres. Elles portoient que l'Electeur de Baviere avec 30. Bataillons & vingt Eſcadrons étoit en marche, menaçant d'attaquer Bruxelles. Quoi qu'il y eut en cette Ville-là neuf Bataillons, ſuffiſans pour une vigoureuſe defenſe, on ne laiſſoit pas que d'en avoir de l'inquietude. Elle venoit de ce que les Habitans de cette Ville-là, étoient toûjours épris de cet Electeur-là, & que, bien loin de contribuer à la defenſe de la Ville, ils ne favoriſaſſent les ennemis. D'ailleurs ceux-ci tenoient les bords de l'Eſcaut depuis Tournai juſques à Gand. Par là ils tenoient coupée la communication de la Ville avec l'Armée Alliée, qui étoit toûjours éloignée vers Lille. Cela donna lieu à ceux qui avoient ſollicité de faire prêter le ſerment au Roi CHARLES par les Peuples de Brabant & de Flandre, de declamer ſur ce qu'on ne l'avoit pas fait. On reflechiſſoit que la perte de cette Capitale du Brabant feroit periclitter celle d'Anvers, où il y avoit un pareil levain de mecontentement que dans les autres Villes des Païs-Bas Eſpagnols. Il y eut en même tems une addition à cette allarme. Les ennemis firent une courſe

dans

dans la Mairie de Boiſleduc où ils brulerent quelques Villages. Le Public vouloit que ce fut en repreſailles de ce que du côté des Alliez on avoit brûlé une Abbaie dans le païs qui étoit ſous contribution, de même que l'étoit la Mairie de Boiſleduc. Le veritable motif des ennemis étoit pour porter les Etats Generaux à revoquer la defenſe rigoureuſe du tranſport de bled de leur païs vers ceux, dont les ennemis étoient en poſſeſſion. Ils menaçoient de porter le feu par tout où ils pourroient, tandis que cette defenſe ſubſiſteroit. On envoia cependant deux Compagnies de Cavalerie dans cette Mairie-là pour donner la chaſſe à ces Incendiaires. Cependant l'aprehenſion pour Bruxelles augmenta. L'Electeur s'avança à une petite lieuë & demi de cette Ville-là. Il y envoia un Trompette avec un ordre par écrit pour ſommer le Commandant à ſe rendre. Celui-ci lui fit une courte reponſe. Voici l'un & l'autre. 1708.

Ordre ou Lettre de l'Electeur de Baviere à Mr. Paſcale reçûë le 23. Novembre avec la Réponſe.

„ IL ſommera le Commandant de la Ville de Bruxelles de ſe rendre à Son „ Alteſſe Electorale, qui va l'attaquer avec ſon Armée & l'Artillerie qui „ arrive.

„ Son Alteſſe Electorale ſait que le Commandant n'eſt pas en état de ſe de- „ fendre avec le peu de Troupes qu'il a. Ainſi, s'il oblige Son Alteſſe Elec- „ torale de commencer l'attaque, il n'y aura aucun quartier pour lui, ni la „ Garniſon. Que le Commandant ne ſe flatte pas de ſauver ſa Garniſon ſur „ Anvers, s'il attend de ſe rendre, car on veut bien lui dire qu'il trouvera „ bien-tot qui empêchera ſa retraite.

„ MONSEIGNEUR,

„ LE Commandant de Bruxelles eſt bien malheureux de n'avoir pas l'hon- „ neur d'être connu de Vôtre Alteſſe Electorale. J'oſe l'aſſurer qu'il fera „ tout ce qu'un homme d'honneur doit faire; qu'il eſt très content de ſa Gar- „ niſon, & qu'il a l'honneur d'être avec un profond reſpect,

„ MONSEIGNEUR,

„ De Vôtre Alteſſe Electorale,

„ Le très-humble Serviteur,

„ PASCHALE.

„ Bruxelles, le 23. Novembre 1708.

DON Fraciſco Bernardo de Quiros, le Duc d'Aremberg, le Comte de Clermont & quelques autres s'étoient deja retirez à Anvers. Les Deputez des Etats ne voulurent pas genereuſement quitter la Place. Ils y reſterent pour encourager la Garniſon, & tenir les Peuples dans le devoir. Ces Deputez

de leurs bagages & équipages. On n'y trouva point de canon. Ils les avoient retirez le jour precedent. L'Armée des Alliez avoit deſſein de marcher le lendemain 28. au ſecours de Bruxelles. Cette marche étoit ſollicitée par les Deputez des Etats à Bruxelles comme étant preſſante. Cependant elle fut ſuſpendue ſur l'avis de la retraite de l'Electeur. Ce Prince avoit le 29. attaqué à 9. heures du ſoir la contreſcarpe de la place entre la porte de Louvain & celle de Namur. Ce fut avec une grande furie, croiant d'emporter la Ville en la bruſquant. Le feu fut terrible de part & d'autre juſques à cinq heures du matin. Dans cet eſpace de tems les ennemis donnerent neuf aſſauts. Ils commencerent même à s'y retrancher ſur le glacis. Une heure après les attaquez ſortirent du chemin couvert; ils allerent l'épée à la main chaſſer les retranchez, & comblerent leurs travaux. Ce jour du 27. les batteries de l'Electeur tirerent tout le jour ſur la Ville. On s'attendoit dans celle-ci à un nouvel aſſaut à la nuit. Cependant à onze heures du ſoir on aprit, qu'ils s'étoient precipitament retirez, & pris le chemin de Namur. L'Electeur avoit apris le paſſage de l'Eſcaut par les Alliez. Il avoit par-là craint un deſaſtre, qui lui étoit eminent. Il laiſſa dans ſon Camp aux Alliez 12. pieces de canon & 4. mortiers avec quelques chariots de munition, & quelques centaines de tuez. Il y eut même environ 800. Officiers & Soldats bleſſez. Ceux-ci furent trouvez dans des Villages circonvoiſins. L'Electeur les recommanda aux ſoins du General Paſchale, & des Deputez des Etats Generaux. Ceux-ci reçûrent des lettres de felicitation tant pour l'heureux paſſage de l'Eſcaut que pour la delivrance de Bruxelles par pluſieurs lettres. Elles étoient de leurs Deputez, du Comte de Tilli, & du Prince Hereditaire de Heſſe-Caſſel. Comme elles ne contiennent que ce qu'on vient de raporter, il y auroit de la ſuperfluité, à en donner ici la copie, a l'exception de celle du General Paſchale que voici. 1708.

MESSEIGNEURS,

Lettre du General Paſchale à LL. HH. PP.

VOs Hautes Puiſſances ne ſeront pas fachée, que j'aie l'honneur de leur faire part, que ſon Alteſſe Electorale à levé le ſiege de Bruxelles. Il à laiſſé douze Pieces de Canon, deux Mortiers, & trois Chariots de Poudre. Le jour du vingt ſixieme au vingt ſeptieme il a fait travailler à ſes Batteries, & depuis le ſoir du vingt ſeptieme à dix heures il fit attaquer le chemin couvert, avec toute la vigeur imaginable, mais il fut repouſſé dans toutes ſes attaques par ma Garniſon, qui les ſouſtint avec une fermeté inexprimable; Je me rapporte du reſte au Porteur. Les ennemis ont perdu un nombre infini de monde, & ont abandonné tous les bleſſez, qui, à ce que l'on m'aſſure, paſſent les huit cens. J'aurai l'honneur d'envoier à Vos Hautes Puiſſances une Liſte, du moment que j'aurai le loiſir d'en faire une exacte. J'eſpere qu'elles permettront, que j'aie l'honneur de les feliciter de cette heureuſe rencontre. J'ai eu le bonheur d'avoir rencontré dans cette affaire deux ſeconds qui ſont le Major General Murrai, & le Baron de Wranghel, qui ont fait tout ce que l'on peut attendre de Perſonnes d'autant d'experience & de va-

1708. leur qu'eux, & de la valeur de toute la Garniſon, meme des Collonels Egelin, & Leſcher, qui étoient ici, quoi qu'ils ne fuſſent pas de cette Garniſon. J'aurai l'honneur de marquer à Vos Hautes Puiſſances avec loiſir la bravoure de tous les Chefs des Corps de cette Garniſon, qui eſt inexprimable, & de tous les Officiers, qui ſe ſont trouvez en cet rencontre de toutes les Nations. L'on doit tout ce bon ſuccès à la fermeté & reſolution, que les Seigneurs Deputez de Vos Hautes Puiſſances ont temoignez dans cette occaſion, & leur preſence a donné une fermeté & confiance telle à la Bourgeoiſie, qui ne peut pas être trop loüée, & leurs Bourguemaîtres de leurs zele, agiſance & promptitude à executer tout ce qu'on leur demande pour le ſervice de la cauſe commune.

J'eſpere que le Seigneur benira toûjours les Armes des Hauts Alliez, & que Vos Hautes Puiſſances me permettront, que j'aie l'honneur de les aſſurer combien, & avec quel reſpect je ſuis.

MESSEIGNEURS,

De Vos Hautes Puiſſances le très-humble & très-obeïſſant & très-ſoumis Serviteur.

PASCHALE.

Bruxelles le 28. Novembre 1708.

L'ON ajoutera ſeulement qu'elles portoïent qu'on avoit ſurpris par le moien du Lieutenant Colonel du Regiment de Guethem, la bicoque de St. Guilain. Elle eſt ſituée ſur la Riviere de Haine. Elle étoit entourée de marais entre Condé & Mons. Les ennemis la reprirent à force ouverte. Il falut pourtant que ce fut par une Capitulation en fort peu d'articles & fort honorables. Après que l'Armée Alliée eut reçû avis de la retraite de l'Electeur, le Prince Eugene retourna à Lille. Il y fit marcher quelques troupes. Il y fit pouſſer le ſiege de la Cittadelle. Le Marechal de Boufflers trouva enfin à propos de capituler. Il fit arborer un Drapeau blanc & battre la chamade le 8. Decembre à 9. heures du matin. Après l'échange des otages on travailla à la Capitulation. Elle ne fut ſignée que le lendemain 9. Elle ne traina que parce que les ennemis ne vouloient pas rendre les deſerteurs. Ils pretendoient d'ailleurs d'être dechargez des dettes, dont ils étoient redevables. Voici cette Capitulation, qui merite d'être vûë.

Articles propoſez pour remettre la Citadelle de Lille aux Alliez.

I. QU'une porte de ladite Citadelle ſera livrée aux Troupes des Alliez l'onze du preſent mois de Decembre, à dix heures du matin, en cas qu'entre ci & ce tems-là ladite Citadelle ne ſoit pas ſecouruë. Et ce ſera la Porte Roiale, qui eſt celle de l'attaque, à laquelle ſera miſe une garde des Troupes de la Garniſon, ſeparée de celle des Alliez par une Barriére, poſée au milieu de la voute de ladite Porte, pour empécher le melange des Troupes

pes, & le desordre, qui pourroit arriver entre les uns & les autres, & que qui que ce soit des Troupes des Alliez ne puisse entrer dans ladite Citadelle, pendant lequel tems il ne sera fait aucun Acte d'hostilité ni de travaux de part ni d'autre les assiegez & les assiegeans. 1708.

La Porte sera livrée le neuviéme deux heures après la Capitulation reciproquement signée, & la barriere de separation sera mise au bout de la voute en dedans.

II. Que la Chapelle de ladite Citadelle ne pourra être degradée, & servira seulement pour le culte de la Religion Catholique Apostolique & Romaine.

Accordé.

III. Que Monsieur le Marechal de Boufflers, Monsieur le Chevalier de Luxembourg, Lieutenant-General de la Province, & Lieutenant-General des Armées du Roi, Monsieur de Vauban, Lieutenant-General des Armées du Roi, Monsieur le Marquis de Fuzeliere, premier Lieutenaut-General de l'Artillerie de France, & Lieutenant-General des Armées du Roi, Messieurs de Tournin, Valory, Marquis de Raves, Permangle, Serville, & Marquis de Loüesquin, Marechaux de Camp, Messieurs les Brigadiers avec tous les Officiers, Soldats, Dragons, & autres de toutes les Troupes tant Françoises qu'Etrangeres & les Compagnies d'Invalides, tous les Officiers d'Artillerie, Ingenieurs, tous les employez sur les ouvrages, & autres tels qu'ils puissent etre, qui sont dans ladite Citadelle, pour le service du Roi Très-Chretien, sans aucune exception de Personne, nommé ou non, en sortiront le treize du présent mois à neuf heures du matin par la Porte Dauphine avec Armes, Bagages & Chevaux, Tambours batans, Balle en bouche, Meche allumée par les deux bouts, & des Munitions de Guerre, pour tirer chacun vingt coups, & les Enseignes deploiées, douze pieces de Canon de gros calibre, & quatre mortiers au choix des Assiegez avec leurs Affuts & Armes, & des Munitions pour tirer douze coups de chaque Piece, pour se rendre tous ensemble à Doüai par le plus court chemin, & en un ou deux jours, aussi au choix des Assiegez, sans que sous quelque pretexte que ce soit, on puisse leur faire prendre une autre route, & qu'il leur sera donné une Escorte suffisante de la part des Alliez, tant pour la sureté de la Garnison, que pour celle des Equipages.

Ils sortiront le dix de ce mois pourvûs de Munitions pour tirer chacun dix Coups & avec six pieces de Canon, trois de douze livres de balle, & trois de huit livres, le reste de l'Artillerie est accordé, excepté qu'il sera permis d'arrêter Messieurs de Tournin, de Maillebois & de Saint Martin, pour sureté du paiement des dettes contractées pour le service de Sa Majesté Très-Chretienne dans la Ville de Lille

IV. Que pour faire le transport desdites douze pieces de Canon & mortiers, des Equipages, des Troupes & des malades & blessez, comme aussi pour monter les Officiers de ladite Garnison, il sera fourni par les Alliez, & à leurs frais, cent Chevaux de trait avec leurs harnois, deux cent Chevaux de monture avec leurs Seles & Brides, cent Chariots attelez chacun de qua-

1708. tre Chevaux, & les Bateaux neceſſaires avec le nombre des Bateliers & Chevaux ſuffiſans, pour conduire leſdits Bateaux à Doüai par le Canal, auxquels Bateaux il ſera pareillement donné une Eſcorte ſuffiſante de la part des Alliez, pour la ſûreté des malades, bleſſez & équipages, ou autres effets, dont ils ſeront chargez, & que le tout ſera fourni le douze du preſent mois au matin, afin de pouvoir les faire charger aſſez tôt, pour que le tout parte avec la Garniſon, pour arriver en meme tems à Doüai & au defaut des Bateaux, ou ſi la Riviere n'étoit pas navigeable, il ſera fourni par leſdits Alliez un nombre ſuffiſant de Chariots, pour y ſuppléer.

On fournira les Bataux neceſſaires pour le tranſport de l'Artillerie accordée, comme auſſi pour les malades, bleſſez, & Bagages.

V. Que tous les malades & bleſſez, qui ſont reſtez dans la Ville de Lille, & qui ſeront en état de partir avec la Garniſon de la Citadelle, le pourront faire en meme tems, & qu'il leur ſera auſſi fourni des Bateaux & Bateliers, ou autres Voitures, pour les tranſporter à Douai aux depens des Alliez, & par le plus court chemin.

Accordé ſur le pied de la Capitulation faite avec la Ville.

VI. Que ceux deſdits malades & bleſſez, leſquels ſont preſentement dans ladite Citadelle, & qui ne ſeront pas en état de ſouffrir le voiage en meme tems que la Garniſon en ſortira, ſeront tranſportez dans la Ville de Lille, par des Voitures & autres commoditez, que les Aſſiegeans fourniront avant l'évacuation de la Citadelle, & qu'il leur ſera donné dans ladite Ville par les Alliez des Logemens convenables aux Officiers, Soldats, Dragons, avec des Lits, des Vivres & des Medicamens aux frais deſdits Alliez, juſqu'à leur entiere gueriſon, de méme qu'ils ſont accoutumez d'être traitez & nourris dans les Hôpitaux du Roi Très-Chretien, auſſi-bien qu'aux Medecins, Chirurgiens & autres Perſonnes, qui ſeront emploiez pour en prendre ſoin; à meſure qu'il y aura des malades & bleſſez en état d'etre tranſportez, il leur ſera fourni par leſdits Alliez des Paſſeports, Bateaux & Bateliers, pour etre conduits en ſûreté par le Canal de Lille à Doüai avec les Chirurgiens & autres, qui ſeront preposez pour en prendre ſoin en chemin.

Accordé aux frais des Aſſiegez, hors le Logement qu'on leur aſſignera.

VII. Que les Lits & fournitures des Hôpitaux, qui ont ſervi aux malades & bleſſez, pendant le ſiege de ladite Citadelle ſeront rendus à Meſſieurs du Magiſtrat de la Ville de Lille, ou aux Entreprenneurs à qui ils apartiennent.

Accordé

VIII. Que le Sieur de Saint Martin, Commiſſaire Ordonnateur, les Srs. Ricy & de la Lande, Commiſſaires des Guerres; le Treſorier de l'extraordinaire des Guerres, les Commiſſaires des Vivres, le Chapelain de la Citadelle, les Aumoniers, le Directeur, & les Chirurgiens des Hôpitaux, & generalement tous les emploiez, & ouvriers, avec tous les gens habituez dans ladite Citadelle, nommez, ou non, jouiront de la preſente Capitulation, & ſortiront avec ladite Garniſon pour aller par le meme Chemin à Douai, ſans que ſous quelque pretexte que ce ſoit, ils puiſſent etre arretez ni leurs Equipages,

ges, Papiers, & Effets, ſoit dans la Citadelle, ou dans la Ville de Lille, attendu, que le Sieur de Buiſſeres Commiſſaire des Guerres, qui a été accepté pour ôtage par la Capitulation arrêtée pour la Ville, eſt ſuffiſant pour la ſûreté des dettes contractées pour le Service du Roi, avant & pendant les ſieges des dites Ville & Citadelle de Lille, juſqu'à l'entier paiement, pour accelerer lequel ledit Sieur de St. Martin ira ſolliciter une prompte remiſe des fonds neceſſaires, donnant ſa parole, comme il a fait ci-devant à Meſſieurs les Magiſtrats de ladite Ville de Lille, de ſe repreſenter toutes fois & quantes, qu'il en ſera requis par eux, pour liquider les dettes, qui regardent ſeulement les ſieges deſdites Ville & Citadelle, en lui procurant les Paſſeports neceſſaires à cet effet. 1708.

Accordé, à la reſerve de Meſſieurs Tournin, de Mailbois & de Saint Martin, qui reſteront en Oſtages pour paiement general des dettes contractées, pour le ſervice de Sa Majeſté Très-Chrétienne dans la Ville de Lille.

IX. Qu'aucun Officier ni autre Perſonne, à qui les Bourgeois de la Ville de Lille ont prêté quelque Argent, ou avancé des Marchandiſes, ne pourront auſſi etre arretez.

Les mêmes Oſtages repondront pour les dettes, qui ſeront juſtifiées être legitimement dûës.

X. Que tous les Meubles & Effets, appartenans à Monſieur le Marechal de Boufflers, qui ſont reſtez dans la Ville de Lille, en ſeront retirez pour etre tranſportez à Douai, & il ſera fourni en paiant les Bateaux & autres Voitures neceſſaires, avec un Paſſeport & une Eſcorte ſuffiſante, pour les y conduire en ſûreté. Et au cas qu'ils ne puiſſent etre voiturez le meme jour de la ſortie de la Garniſon, il ſera donné une prolongation de tems ſuffiſante pour les tranſporter avec les Voitures & Paſſeports neceſſaires.

Accordé

XI. Que les Officiers des Etats-Majors des Ville & Citadelle, ceux des Troupes de la Garniſon, de meme que les Ingenieurs, les emploiez & tous autres ſans exception, qui ſe trouvent dans la Citadelle, pourront auſſi retirer leurs Meubles & Effets, qu'ils peuvent avoir encore laiſſez dans la Ville de Lille, auquel effet il leur ſera permis d'envoier dans ladite Ville de leurs Domeſtiques pour les faire charger & les faire voiturer à Doüai par les memes Chariots, ou Bateaux qui ſeront fournis par les Alliez pour les Equipages de la Garniſon de la Citadelle, & que faute des Voitures ſuffiſantes ils pourront les laiſſer dans ladite Ville de Lille, juſques à ce qu'ils aient trouvé des commoditez pour les faire paſſer à Doüai ou à Tournai à leur choix avec des Paſſeports, qui leur ſeront donnez gratis par les Alliez pour les y conduire en ſûreté.

Accordé comme ci deſſus.

XII. Qu'il ſera fourni par les Alliez aux aſſiegez dix Chariots couverts, qui entreront dans la Citadelle, avant la ſortie des Troupes, en ſortiront en meme tems que la Garniſon, pour etre conduits avec elle à Doüai, ſans que les Alliez puiſſent prendre connoiſſance de ce dont ils ſeront chargez, ni les viſiter ſous quelque pretexte que ce ſoit.

Accordé deux Chariots couverts.

XII. Qu'on

1708. XIII. Qu'on ne pourra pretendre aucune indemnité des Aſſiegez, tant pour les Chevaux qui ont été pris, que pour les Maiſons, qui ont été demolies ou endommagées dedans ou aux environs de ladit Citadelle, non plus que pour les bateaux, qui ont été rompus ou briſez pendant le ſiege.

Accordé pour autant que les Chevaux ont été pris ſur les aſſigeans, & qu'il n'y a point d'engagement preallable au paiement pour les Maiſons demolies.

XIV. Que les priſonniers faits pendant le preſent ſiege ſeront rendus de part & d'autre ; & que ceux qui ſont dans l'Armée des Alliez ou dans la Ville, ſeront renvoiez dans la Citadelle, avant que la Garniſon en ſorte, & que les autres, qui ſont dans les places plus éloignées, ſeront renvoiez à Doüai dans dix jours, à compter d'aujourd'hui, avec les paſſeports neceſſaires pour s'y rendre en ſûreté par le plus court chemin.

Accordé pour ceux qui ont été faits entre les aſſiegeans & les aſſiegez.

XV. Que qui que ce ſoit de tout ce qui compoſe ladite Garniſon, ſans exception de perſonne, ne pourra etre arreté ni inquieté, ſous quelque pretexte, ou pour quelque raiſon que ce puiſſe etre ; & toute ladite Garniſon ſera conduite de bonne foi, & toute entiere avec tous les Chefs, Officiers, & autres juſques à Doüai par le chemin le plus court, conformement aux articles precedens.

Accordé ſur le pied des Articles trois & huit.

XVI. Que les Alliez ne pourront tirer aucun Soldat ni Dragon des rangs durant le cours de leur marche, ſous quelque pretexte que ce puiſſe etre.

Accordé, moiennant que les Deſerteurs ſeront rendus, ou il ſera permis de les tirer des rangs, avec promeſſe cependant de prevenir tous les deſordres qui pourroient arriver, & de faire rendre juſtice ſur le champ.

XVII. Qu'il ſera permis de tirer de ladite Citadelle la quantité de vivres ſuffiſante pour la ſubſiſtance des Officiers, Soldats, Dragons & autres de la Garniſon pour trois jours, à commencer du jour qu'elle ſortira de ladite Citadelle.

Accordé pour deux jours, en comptant le jour que la Garniſon ſortira.

XVIII. Que les Otages qui ſeront donnez de part & d'autre, pour la ſûreté de l'execution de la preſente Capitulation, ſeront rendus reciproquement, après l'entiere execution d'icelle & arrivée de la Garniſon à Doüai.

Accordé,

Supplement de la part des Alliez.

I. *LEes aſſiegeans envoieront demain neuf de ce mois dans la Citadelle leurs Commiſſaires des Vivres & des munitions, auxquels ſeront remis de bonne foi les Magaſins, ſans qu'il ſoit permis aux aſſiegez d'en faire aucune diſſipation, à peine d'en repondre en cas qu'on puiſſe le decouvrir.*

II. *Que toutes les dettes, qui ont été contractées pour le ſervice de ſa Majeſté Très-Chrétienne, tant par les ordres du Gouverneur, Intendant, Commiſſaires des Guerres, ceux des Vivres & Treſorier, que par les Officiers des troupes de*

ſadite Majeſté, & des autres particuliers, ſeront paiées à Lille, auſſi bien que le dommage cauſé par la demolition des Maiſons & Batimens de ladite Ville pour la defenſe d'icelle pendant le ſiege, pour lequel ils ſe ſont engagez au paiement, comme auſſi le prix & valeur de tout ce qui a été conduit & mené à la Citadelle, appartenant à la Ville & aux particuliers, & que pour ſureté du paiement deſdites dettes, il ſera laiſſé des Otages au choix des Hauts Alliez, qui reſteront dans ladite Ville, juſques à ce qu'elles ſoient entierement acquitées. 1708.

Meſſieurs de Tournin, de Mailebois & de Saint Martin reſteront pour Otages.

III. *Par l'article penultiéme de la Capitulation avec la Ville aiant été ſtipulé, que les Sujets pourront reciproquement retirer leurs effets, on accordera de bonne foi ſans retardement aux habitans de Lille, & de la Chatellenie, de retirer leurs Effets des Villes de France, de quelque matiere qu'ils puiſſent être.*

Fait double à Lille le neuviéme Decembre mille ſept cens huit.

Signé,

EUGENE DE SAVOIE.
Le Marechal Duc DE BOUFLERS.

LA Garniſon en ſortit le onze. Elle étoit forte de 4000. hommes. Il y avoit dans la Citadelle environ cent Canons de fonte, & trente mille livres de poudre. Il y avoit cependant fort peu de vivres & autres Munitions de Guerre. D'abord après l'évacuation de cette Citadelle, l'Armée du Duc de Marlborough ſe mit en marche vers Gand. Quoique la Campagne d'une ſi longue durée eut fatigué les troupes, & que même la ſaiſon fut rude, les troupes alloient à cette expedition avec joie, puis qu'il s'agiſſoit d'un coup de partie, qui leur donneroit promptement quartiers d'hyver. Deux jours après ſavoir le 13. le Prince Eugene marcha avec le reſte des troupes entre le haut Eſcaut, qui decoule depuis Audenarde à Gand, & le bas Eſcaut, qui va de Gand à Dendermonde. Les diſpoſitions des deux attaques qu'on vouloit faire, reçûrent quelque retardement. La cauſe en fut que les barques qui portoient les Canons & les Munitions d'Anvers furent obligées de rebrouſſer à Dendermonde. L'obſtacle en fut quantité de glace, que l'Eſcaut avoit dans ſon courant. Le Degel qui ſurvint fort à propos rendit de nouveau cette riviere navigeable. Le Prince Eugene ſe chargea de couvrir le Siege. Il campa pour cela à Gammarache entre Grammont & Leſſines. Ce poſte étoit très avantageux. Il avoit derriere une riviere, qui degorgeoit dans la Dendre. Au devant & aux côtez il y avoit des bois. Le Prince ſe rendit au quartier du Duc de Marlborough. Il confera avec lui & avec les Deputez des Etats. Quelques uns du Clergé, du Magiſtrat & de la Bourgeoiſie de Gand ſe rendirent auprès du Duc. Ils le prierent d'épargner leurs Egliſes & leurs Maiſons. Le Duc leur repondit qu'ils étoient la cauſe de leur malheur en negligeant de garder leur Ville. Il leur propoſa enſuite de prendre les armes contre la Garni-

1708. ſon. Ils s'écrierent qu'elle étoit trop nombreuſe, étant de 30. ou 31. Bataillons & 19. Eſcadrons. Il leur inſinua que ſachant que parmi ce nombre-là il y avoit 9. ou 10. Bataillons Eſpagnols ou Vallons, qui étoient mecontens de la conduite des François à leur égard, & manque de paie, ils devoient en profiter, & s'en faire par-là un merite. C'étoit en exhortant tant Officiers que Soldats à ſe declarer pour le Roi CHARLES. Il les chargea de leur promettre de ſa part que leur paie coureroit du jour qu'ils viendroient à une pareille declaration. On devoit auſſi leur faire reflechir ſur les avantages qu'on remportoit de tous côtez ſur le parti qu'ils ſuivoient. Le Duc ſe propoſa en faiſant ces inſinuations, qu'on en auroit du moins quelque avantage. Il le faiſoit conſiſter en ce que les François en étant avertis n'oſeroient emploier ces troupes Eſpagnoles ou Vallonnes ni dans les ouvrages exterieurs de peur qu'elles ne deſertaſſent, ni dans les interieurs de crainte qu'ils n'y fiſſent point de defenſe. Cet expedient de faire de pareilles propoſitions à ces troupes-la avoit deja été ſuggeré, il y avoit une année auparavant par Don Quiros. Le Duc n'y fit pas pour lors la reflexion, que l'occaſion de l'attaque de Gand lui fit faire.

Les Etats Generaux reſolurent le 14. de faire diſtribuër gratis à toute la Cavallerie le fourrage & l'avoine pendant le reſte de la Campagne. Les Etats avoient le 20. de Novembre, deja écrit à la Reine de la Grande-Bretagne, pour faire une augmentation de troupes pour pouſſer la Guerre avec plus de vigueur. Ils reçûrent une reponſe de cette Reine, dont le contenu peut faire voir quel étoit celui de leur lettre.

„ HAUTS ET PUISSANTS SEIGNEURS, NOS „ BONS AMIS, ALLIEZ, ET CONFEDEREZ.

Lettre de la Reine d'Angleterre aux Etats Generaux.

„ COmme nous aprenons toûjours avec plaiſir vos ſentimens ſur les affaires „ importantes de cette Guerre & que vos ſages avis ont beaucoup de „ poids auprès de nous; nous vous remercions particulierement de vôtre let- „ tre du 20. Novembre N. S., dans laquelle nous avons vû avec beaucoup „ de ſatisfaction les juſtes raiſonnemens que vous faites ſur la ſituation où ſe „ trouvent à preſent les affaires des Alliez; & ſur les moiens les plus propres „ pour obtenir l'heureuſe fin de tous nos travaux & de toutes nos dépenſes. „ Vous avez pû deja remarquer par ce que nous avons fait dire à nôtre Parle- „ ment à l'ouverture de cette ſeance combien nous ſommes perſuadées de l'a- „ vantage & de la neceſſité de faire de plus grands efforts la Campagne pro- „ chaine contre l'ennemi commun. Nous leur avons recommandé dans des „ termes bien preſſans d'augmenter nos forces; & par les aſſurances qu'ils „ nous ont deja donné de leur bonne diſpoſition, l'on ne ſauroit douter qu'ils „ n'entrent ſi bien dans toutes les conſiderations qui nous ont porté à leur fai- „ re faire cette propoſition, qu'ils ne faſſent tout ce qui leur eſt poſſible pour „ ſignaler leur zele en nous mettant en état d'attaquer la France avec plus de „ vigueur l'année prochaine, quoique le grand fardeau de cette Guerre peſe

„ fort

„ fort ſur nos Roiaumes. Nous ſommes très-fachées de cet épuiſement dont 1708.
„ vous vous plaignez. Mais comme Dieu par ſa bonté nous aproche de plus
„ en plus de cette bonne & glorieuſe paix, pour laquelle nous avons com-
„ battu pendant tant d'années, nous eſperons d'y voir bien-tôt refleurir le
„ bonheur de toute l'Europe & particulierement de vos Peuples & Etats. Et
„ pour mieux parvenir à ce but heureux, nous ferons nous memes tout ce qui
„ depend de nous, & nous ne manquerons pas d'exhorter les autres Alliez à
„ agir avec plus de force de leur côté afin de pouſſer la Guerre conjointe-
„ ment & ne donner point de relache à l'ennemi commun. Et comme vous
„ êtes deja convaincus combien ces meſures ſont neceſſaires dans la conjonctu-
„ re preſente, nous ne doutons pas que vous n'agiſſiez de concert avec nous pour
„ animer nos Alliez tant en leur donnant un bon exemple que de bons avis.
„ Et on peut etre aſſuré que de telles exhortations auront plus d'effet auprès
„ d'eux; & qu'ainſi avec la benediction de Dieu nous aurons enfin le bon-
„ heur de rafermir nôtre liberté & nôtre Religion ſur un pied glorieux &
„ durable. Sur quoi nous prions Dieu qu'il vous ait, Hauts & Puiſſans
„ Seigneurs, nos bons Amis, Alliez & Confederez, en ſa ſainte & digne
„ garde. Ecrit à nôtre Cour, à Saint James le 30. jour de Novembre l'an
„ 1708. & de nôtre Regne le ſeptieme.

„ Vôtre bien bonne Amie,

„ *Signé*,

„ ANNE, R.

„ *Et plus bas*,

„ H. Boyle.

Dans le deſſein de mettre une fin à la Campagne on pouſſa vivement le ſiege de Gand. Cela porta le 21. la Garniſon à demander de capituler. Les conditions du Comte de la Mothe qui la commandoit furent rejettées. Cependant cinq jours après il ſe ſoumit à celles que les Alliez voulurent lui preſcrire. Ce Comte avoit été embaraſſé de ſe trouver obligé de capituler. Le Miniſtre d'Etat de France Chamillard lui avoit écrit une longue lettre pour l'encourager a ſe defendre, & à faire trainer le ſiege. On ne raporte pas cette lettre, quoi qu'on l'ait, pour abreger. On accorda à la Garniſon tous les honneurs accoûtumez. La Ville obtint la confirmation des privileges, dont elle jouiſſoit du tems du Roi Charles II. On ne met pas ici cette Capitulation, ni la conceſſion des privileges, par ce que cette Ville-là n'étoit pas une conquete ſur la France comme Lille, dont les documens ont été raportez à la reddition de cette Ville-là.

La reduction de Gand obligea les François à évacuër Bruges, Plaſſendall

1708. & Leffingen. C'eſt de la ſorte que finit la Campagne aux Païs-Bas. Elle ne ſauroit manquer de paroître à la poſterité la plus glorieuſe & la plus remplie d'évenemens extraordinaires qu'on eût peut-être jamais vûë. C'eſt à l'égard de ſa longueur, à toutes les ruſes & ſtratagemes de Guerre qui furent mis en uſage, & à ſa triomphante clôture.

Elle eut auſſi un glorieux ſuccès ſous les ordres de Son Alteſſe Roiale de Savoie. Elle l'auroit même été d'avantage ſi l'on eut eu le ſoin de lui fournir les moiens qu'on lui avoit promis, & qui étoient ſtipulez par les Traitez. Déja au commencement de l'année le Marquis du Bourg Miniſtre de Son Alteſſe Roiale avoit eu une conference. Le principal ſujet regardoit le paiement de cent mille livres ſterling. Le Parlement l'avoit accordé au Duc ſon Maître pour la moitié des fraix dans l'expedition de Toulon ſuivant la promeſſe de la Reine. Ce Marquis ſollicita les Etats à contribuer leur quote-part, qui ſeroit de 500. mille florins. On le paia en paroles uſuelles qu'on écriroit aux Provinces. Ce même Miniſtre avoit auparavant prié d'autres de l'Empire pour faire donner les mains à l'inveſtiture du Monferrat pour Son Alteſſe Roiale. Il trouva auſſi à propos d'implorer les Sollicitations des Etats Generaux. Ceux-ci y étoient tenus par les engagemens & garantie du Traité d'Alliance. Le jour auparavant le Miniſtre Imperial, pour excuſer la nonchalance de ſa Cour, lui avoit donné à connoître au congrès, que la Cour Imperiale trouvoit à redire à la conduite de Son Alteſſe Roiale ſon Maître. Il allegua que c'étoit, que nonobſtant tant de ſubſides, le Duc n'avoit pas le nombre de troupes qu'il devoit avoir ſelon le Traité. Le Marquis prit de là occaſion d'en entretenir entr'autres le Conſeiller-Penſionnaire. Il lui allegua que les Etats pouvoient être informez du contraire. Il ajouta que quand même ſon Maître n'auroit pas ce nombre complet il ne contreviendroit pas au Traité. Il en dit la raiſon. Elle étoit qu'il y étoit ſtipulé, que ſi par la ruine de ſon païs, ou d'une partie, cela arrivoit, il ne pourroit pas lui être imputé comme une infraction au Traité. Il alla même plus avant. Il dit qu'en ce cas, le manquement devoit plûtôt être imputé à la Cour Imperiale. Il ſe fondoit ſur ce qu'elle ne paioit à Son Alteſſe Roiale ni le capital, ni les interêts de quelques millions, que le Duc ſon Maître avoit avancé pour l'entretien de ſes troupes Autrichiennes. Il avança d'autres raiſons fort judicieuſes. Il dit que la Reine de la Grande-Bretagne avoit offert à Son Alteſſe Roiale de l'argent pour la levée de quelques mille hommes, mais qu'il l'avoit refuſé. C'étoit ſur l'impoſſibilité de lever des troupes dans ſon païs ni dans le voiſinage, épuiſé d'hommes enlevez par contrainte par les ennemis, lors que ceux-ci brilloient par leur ſuperiorité en Italie. Ce Miniſtre reçût quelque aſſez long-tems après des lettres de ſa Cour. Il ſe rendit auprès des Etats pour faire hâter le paiement des ſubſides, qui continuoit à être lent. Il leur dit que Son Alteſſe Roiale aſſembleroit ſes troupes dans un Camp, qu'il avoit fait marquer vers Pignerol & qu'il agiroit avec vigueur pour faire une aſſez puiſſante diverſion. Elle ſeroit propre pour embarraſſer les ennemis après le detachement qu'ils avoient fait pour l'Eſpagne. Ce deſſein étoit ſur le fondement, que les troupes Imperiales denicheroient de leurs quartiers, au tems qu'elles en ſeroient requiſes. On

fut

fut ſurpris que bien des ſemaines après le Marquis du Bourg inſinua, d'une maniere modeſte, à des Membres des Etats, qu'il ne faloit pas imputer à Son Alteſſe Roiale, ſi la Campagne de ſon côté ne commençoit pas auſſi-tôt que ce Prince le ſouhaitoit. D'ailleurs ſi l'on n'avoit pas de ce côté-là autant de ſuccès qu'il faloit en attendre. La raiſon qu'il allegua étoit que les imperiaux ſembloient s'être acagnardez dans les quartiers, & ne pouvoient en denicher pour aller en Campagne. Tant uſoient-ils de lenteur pour ſe mettre en mouvement. On ſavoit d'ailleurs de ſource que la Cour Imperiale avoit donné dans les inſtructions à ſes Generaux, que lors qu'il s'agiroit de faire marcher les troupes à requiſition de Son Alteſſe Roiale, on lui en envoiât toujours le moindre nombre qu'on pouroit. Auſſi voioit-on les effets de ces ordres, dont on ne pouvoit comprendre les reſſorts. C'étoit en ce que ce Prince aiant demandé qu'on fit commencer à marcher ſix mille hommes, pour former un Camp, à peine en avoit-on fait mettre en mouvement quatre mille. Ce Miniſtre ajouta d'ailleurs que la ſubordination des Generaux aux ordres de Son Alteſſe Roiale n'étoit nullement reglée. C'étoit de la maniere que ce Prince-là l'avoit ardemment ſouhaité, afin de pouvoir faire quelque choſe. C'étoit ce qu'on avoit en vain requis auprès du Comte de Wratiſlau, lors qu'il étoit en Hollande. Les Etats étoient cependant informez de tout cela, en termes plus clairs, plus precis, & moins deguiſez par les lettres de leur Miniſtre qui étoit à la Cour de Turin. Quoi qu'ils fiſſent ſolliciter à la Cour Imperiale pour influer quelque diligence à ſes Troupes, elles ne ſe departoient pas de leur lenteur. L'on fit rafraichir la Memoire à cette Cour-là de la reponſe que la Reine avoit fait faire à un memoire du Comte de Gallas en faveur du Duc de Savoie, il y avoit trois ans. Il y a l'éloge du merite de Son Alteſſe Roiale auprès de la cauſe commune. Il y eſt ſi bien detaillé qu'il paroit à propos de l'inſerer ici. 1708.

„ MONSIEUR,

Reponſe donné par le Secretaire d'Etat Harlei au Memoire de Monſieur le Comte de Gallas touchant le Duc de Savoie.

„ LA Reine aiant dans toutes les occaſions donné des temoignages de la conſideration qu'elle a pour le Duc de Savoie, ne manquera pas à l'avenir de faire ſon poſſible pour le maintenir, & le ſoulager, dont le merite s'eſt tellement accrû par la vigueur & la fermeté, qu'il a montrée depuis peu contre l'ennemi commun. La Reine aiant donc conſideré avec une grande attention vôtre Memoire en date du 24. de ce mois, ſur ce qui regarde le ſecours ſi neceſſaire à ſon Alteſſe Roiale, ſa Majeſté m'a commandé de vous y faire la reponſe ſuivante.

„ Que ſa Majeſté a deja, il y a long-tems, donné de tels ordres, qui euſſent pû fournir à ſa Majeſté Imperiale les moiens, s'il s'en voulut ſervir, de faire marcher en Italie les Troupes qui ſont entierement à ſa diſpoſition, leſquelles ſe trouvant les plus proches de ce païs-là, ſont auſſi les ſeules, qui puiſſent être utiles à preſent à Son Alteſſe Roiale. C'eſt dans cette vûe, que les Troupes & Pruſſiennes & Palatines devant decamper du Rhin pour aller joindre le Duc de Marlborough, ſa Majeſté a mieux aimé qu'elles demeuraſ-

1708. „ meuraſſent auprès du Margrave de Bade, pour remplir la place de celles, „ qui étant à portée de ſe rendre en Italie avec le plus de facilité en peu de „ tems, auroient été par-là, mieux en état de ſatisfaire au deſſein principal „ de ce voiage. Et comme Son Alteſſe Roiale auroit été par ce moien, le „ plus promptement ſecouru, les Alliez auſſi pourroient avec raiſon eſperer, „ qu'après que ces Troupes ſeroient effectivement en marche, elles n'en ſe- „ roient pas detournées pour ſervir ailleurs, au lieu qu'à preſent les penſées „ des Miniſtres Imperiaux ſemblent être uniquement attachées à la Guerre de „ Hongrie. Que ſi l'on ſe fut appliqué avec la même induſtrie à celle d'Ita- „ lie, on en auroit pû déja chaſſer ſelon toutes les apparences, les François; „ ce qui auroit en conſequence attiré la fin heureuſe de la Guerre de Hon- „ grie: Mais en abandonnant l'Italie comme on fait au hazard, on doit crain- „ dre, que l'une & l'autre Guerre ne ſoit ſuivie d'une même deſtinée. Sa „ Majeſté donc a crû qu'Elle ne pouvoit mieux temoigner la haute eſtime, „ qu'elle à pour le Duc de Savoie (dont le zele conſtant, & la fermeté iné- „ branlable ont paru avec tant d'éclat aux yeux de tout le monde) qu'en ſon- „ geant aux moiens d'un ſecours le plus prompt, & le plus efficace: & après „ y avoir bien penſé, ſa Majeſté eſt entierement de ce ſentiment, que rien de „ ce qui ſe doit faire par des Negotiations, ne lui ſauroit être d'uſage en le „ ſecourant l'année preſente. C'eſt pourquoi ſa Majeſté ne doute pas, que „ ſa Majeſté Imperiale ne donne les ordres neceſſaires à ce que celles de ſes „ troupes, qui ſont les plus proches de l'Italie, ſe rendent incontinent dans „ ce païs-là, ce qui étant fait, ſa Majeſté entendra volontiers les propoſitions „ raiſonnables, qu'on lui pourra faire. Je ſuis.

„ MONSIEUR,

„ Vôtre très-humble, & très-obeïſ-
„ ſant Serviteur,

„ R O. HARLEY.

„ à Whitehall ce 29. d'Août 1705.

LE Miniſtre de ce Duc reçût un exprès, de ſa Cour. Il arriva aſſez avant dans le mois de Juillet. Il fut là-deſſus en conference avec les Deputez des Etats. Ce n'étoit que pour leur faire ſavoir de ne pas s'impatienter, ſi Son Alteſſe Roiale avoit retardé les operations. Cela étoit arrivé par la lenteur de la marche des Imperiaux juſques au commencement du mois de Juillet. L'illuſtre & digne Comte de Maffei, qui ſe trouvoit à la Haie partit d'abord pour l'Armée, pour en parler en conformité au Duc de Marlborough & au Prince Eugene. Ce contre tems de la nochalance des Imperiaux cauſoit du dedain contr'eux. L'on ſavoit que la cauſe commune n'avoit point d'Allié mieux intentionné, ni de chef plus habille, plus vigilant, ni plus conſommé dans les affaires Militaires, auſſi bien que dans les Politiques que Son Alteſſe Roiale

Roiale. C'eſt pourquoi on le plaignoit du retardement de pouvoir faire briller l'étenduë de ſa capacité. On eut une preuve de celle-ci par la demarche que Son Alteſſe Roiale fit. Dès que le Comte de Taun qui commandoit les troupes Imperiales fut arrivé, le 13. de Juillet le Duc de Savoie ſe mit en marche vers Suſe. De-là il prit avec la principale partie de ſon armée le chemin d'entrer en Savoie par le Mont Cenis. Une autre partie ſous le General Schuylembourg y entra auſſi par le petit St. Bernard. Le 28. Son Alteſſe Roiale alla camper près de St. Jean de Morienne. Le General de Schuylembourg étoit dans la Tarantaiſe. On s'attendoit en France que ces deux corps joints enſemble iroient faire le ſiege du Fort de Barreaux pour entrer par-là en Dauphiné. Cette marche n'étoit cependant qu'un ſtratageme de Son Alteſſe Roiale pour attirer de ce côté-là les troupes nombreuſes que le Marechal de Villars avoit. Dès que le Duc de Savoie aprit que les troupes ennemies y étoient à peu près arrivées, il retourna tout d'un coup ſur ſes pas & dirigea ſa marche vers Oulx. Il fit inveſtir le Fort d'Exiles. Il prit les precautions neceſſaires pour couper aux ennemis la communication avec ce Fort. Celui-ci ſe rendit le 12. d'Août. La Garniſon fut faite priſonniere de Guerre. Ce fut par une Capitulation, qui n'a rien de particulier pour être inſerée ici. La Ville & Fort de la Perouſe ſe rendirent auſſi aux trôupes de Son Alteſſe Roiale. Ce Prince envoia un detachement pour inveſtir le Fort de Feneſtrelle. Comme cette place étoit conſiderable, il falut avoir de l'Artillerie de Turin pour la battre. Quoi qu'elle fut forte par ſa ſituation, & par ſa propre force, elle étoit commandée par une hauteur voiſine. Celle-ci étoit ſi eſcarpée de tous côtez, que les François avoient crû ſuperflu de la fortifier. Ce fut cependant par-là que Son Alteſſe Roiale battit la Place & qu'il la reduiſit à ſe ſoumettre. Il falut faire des chemins, où il n'y en avoit point, couper des rochers, en faire ſauter d'autres par des mines. Il falut enſuite guinder le Canon en haut à force d'hommes & de machines de la maniere que le Prince Eugene avoit fait quelques années auparavant pour ſa premiere entrée en Italie. Cela fut executé en peu de tems par les ordres fort ſages & bien digerez de Son Alteſſe Roiale. Le Marechal de Villars tenta par trois fois de jetter du ſecours dans ce Fort. Ce fut toûjours inutilement, ſi ce ne fut que d'un Canonier. La place ſe rendit le 31. d'Août dans les Conditions pareilles à celles de la Garniſon d'Exiles. Son Alteſſe Roiale fit fortifier la hauteur qui dominoit ſur la place. Comme les neiges commençoient à tomber, il falut mettre une fin à la Campagne. Son Alteſſe Roiale eut la gloire d'avoir été le premier à entamer l'ancien domaine de la France, par la priſe de ces deux Forts, ſituez dans le Dauphiné. On en eut des nouvelles par un courier d'Angleterre qui revenoit de Turin. Son Alteſſe Roiale avoit depeché quatre jours auparavant un Gentilhomme pour les porter. L'Anglois le prevint par ſa diligence. Les deux Miniſtres de ce Duc inſiſterent de ſa part pour qu'on garantit que les Forts d'Exiles, Feneſtrelle & la Perouſe, qu'il venoit de prendre lui ſerviroient pour des Barrieres à la paix. Ils alleguerent qu'on ne pouvoit pas refuſer cette ſpecification. Ils diſoient pour raiſon que dans le Traité d'Alliance il y avoit qu'on garantiroit que tout ce que Son Alteſſe Roiale 1708.

pren-

1708. prendroit ſur la France pendant la Guerre, dans la quelle on étoit, lui reſteroit. Ils ſolliciterent afin qu'à ces expreſſions vagues, on donnât une attention plus preciſe & ſpecifique. Quelques ſemaines après Son Alteſſe Roiale ne voulant pas ſe voir priver des avantages qu'elle avoit remporté depuis deux ans ſur la France, envoia des ordres à ſeſdits Miniſtres, auſſi-bien qu'à celui qu'il avoit en Angleterre. Ils portoient d'inſiſter pour une augmentation de Troupes de ſept à huit mille hommes. Ces Miniſtres repreſenterent pour cela toute la conduite vigoureuſe de Son Alteſſe Roiale à ſoûtenir & pouſſer la Guerre conjointement avec les Hauts Alliez. Cependant pour la continuer avec ſuccès, il lui falloit cette augmentation. Ils aſſurerent que Son Alteſſe Roiale agiroit toûjours de ſon mieux, & à proportion des forces qu'il auroit. Son Alteſſe Roiale avoit depêché dans une même vûë le General Schuylembourg. Celui-ci après quelque court ſejour à la Haie, ſuivit l'Envoié d'Angleterre Palmes, qui revenant de Turin prit le chemin de l'Armée. Ils s'aboucherent enſuite avec le Duc de Marlborough. Voilà ſur quel pied les affaires de la Cour de Turin reſterent ſur la fin de l'année. Les ſuites ſeront raportées dans la ſuivante.

Les vûes des Alliez, & ſur tout des deux Puiſſances Maritimes ne ſe bornerent pas à faire avoir des bons ſuccès aux ſeuls Païs-Bas, & au Piemont. Ces deux Puiſſances-là prenoient fort á cœur le ſecours pour le Roi CHARLES, & pour celui de Portugal. A l'égard du premier, l'on en a deja touché quelque choſe au commencement de l'année. La Cour Imperiale après le refus d'envoier le Prince Eugene en Catalogne, y ſubſtitua le Comte Gui de Staremberg. Celui-ci qui commandoit en Hongrie, fut remplacé par un autre General. D'abord il prepara ſes équipages qu'il envoia en Catalogne. Sept mille & trois cent hommes qu'on avoit embarqué à Vado arriverent le 28. de Janvier à Barcelonne. Le Comte de Staremberg partit le trois de Mars pour s'y rendre. Il s'embarqua le 22. d'Avril. On preſſa un ſecours ulterieur pour y être envoié d'Italie. Il devoit ſe faire en même tems que le tranſport de la Princeſſe ELISABETH de Wolfembuttel. Le 23. de Mars ſon mariage avec le Roi CHARLES fut celebré à Vienne. Ce Roi le notifia aux Puiſſances Alliées par une lettre. Le Duc Pere de cette Reine fit aux Etats Generaux une pareille notification. On fit à l'un & à l'autre des reponſes congratulatoires. En recevant cette lettre du Roi CHARLES, l'on aprit que l'on avoit été ſur le point de perdre le Comte de Staremberg. La premiere nuit de ſon arrivée à Barcelonne, étant au lit, il s'aperçût qu'on vouloit lui enlever de deſſous le chevet, ſes culottes. Il ſonna une clochette. Au ſon de celle-ci & de quelque autre bruit le Valet de Chambre accourut parmi les tenebres l'épée à la main. En cherchant de fraper le Voleur, il faillit de percer le Comte. Celui-ci s'étoit levé pour courir à ſon épée. Le bonheur voulut qu'il empoigna celle du Valet de Chambre, & s'en bleſſa les doigts. Cet accident donna lieu à ſe reconnoître. Le Voleur fut pourtant pris. C'étoit un vieux homme ſorti cinq jours auparavant du Rouſſillon, & dependant des François. On ſoupçonna qu'il avoit été envoié pour aſſaſſiner ce General-là. Ce n'étoit cependant que dans le deſſein de faire un vol.

L'on

L'on fut generalement ravi d'aprendre que ce Comte eut évité par bonheur ce que cet accident auroit pû lui cauſer de fâcheux. C'étoit parce que l'on avoit beaucoup d'eſtime de ſon merite, & une grande opinion de ſa capacité militaire. On aprit auſſi avec plaiſir, qu'en Catalogne l'on ne craignoit pas beaucoup les ennemis. La raiſon étoit qu'on y avoit été éclairci, que le Duc d'Orleans n'avoit que ſeize mille hommes, & le Duc de Noailles que ſept mille. L'on mandoit même que lors que l'Amiral Leake y auroit debarqué les Munitions & les Vivres, & de groſſes lettres de change qu'il devoit y aporter tirées ſur Lisbonne, l'on y leveroit des Troupes. Avec celles-ci & d'autres, qu'il devoit prendre ſur les côtes d'Italie, on pourroit ſur l'arriere-ſaiſon agir offenſivement. C'étoit d'autant plus que le Roi CHARLES devoit recevoir d'autres groſſes ſommes par la voie du General Stanhope. D'ailleurs ce Roi avoit à ſa diſpoſition à Genes deux cent mille florins. On les y avoit envoiez de Hollande ſur l'emprunt fait ſur les Poſtes des Païs-Bas. On eut auſſi de ce païs-là d'autres bonnes nouvelles. Elles furent aportées par un Exprès. Celui-ci avoit des lettres du Roi CHARLES pour le Miniſtre Imperial. Elles étoient datées du 4. de Juin. Il y avoit une indiſputable confirmation de la priſe de plus de cent & trente Tartanes. Elles avoient été chargées de bled & de Munitions de guerre à Toulon pour debarquer dans le Roiaume de Valence. Tout cela étoit deſtiné pour l'Armée du Duc d'Orleans. Deux ou trois jours après ces Navires de tranſport, eſcortez par trois Fregattes, tomberent dans la Flotte de l'Amiral Leake à la hauteur de l'Iſle de Majorque. L'eſcorte bonne voiliere ſe ſauva à Toulon, & les Navires chargez furent pris. Le Roi CHARLES fit auſſi ſavoir par ces lettres l'arrivée de l'Amiral Leake à Barcelonne avec cette priſe. Il ajoûtoit cependant que ce ſecours tout miraculeux qu'il étoit, ne pouvoit ſervir que pour quelque tems. Par conſequent il falloit ſonger à de nouveaux renforts de Vivres, pour ne pas tomber dans la diſette. Il ajoûtoit qu'il croioit bien, que ce contretems pourroit influer à faire differer pour quelque tems les deſſeins du Duc d'Orleans. Cependant qu'il ne falloit point douter, qu'ils ne reparaſſent leur perte par leur prompte vigilance. Il eſperoit cependant, diſoit-il, qu'on auroit par cet avantage le tems d'attendre le ſecours d'Italie. L'Exprès qui aporta ces lettres étoit chargé d'en porter d'autres en Angleterre. Cependant comme il n'auroit pas pû y arriver plûtôt que par la poſte ordinaire, l'Envoié de l'Empereur le retint & les y fit paſſer par le Paquetbot. Elles contenoient cependant une affaire preſſante, qui étoit le reſſort de ſa courſe. Elle conſiſtoit en ce que les Troupes de Portugal qui étoient reſtées en Catalogne, & qui montoient bien à quatre mille hommes, y ſouffroient la faim, la nudité & la diſette de tout. Elles n'y recevoient depuis long-tems ni paie, ni Vivres, ni habillemens. Pour remedier à la pitoiable condition de ces malheureux, le Roi CHARLES trouva l'expedient d'envoier en Hollande par l'Exprès environ cent mille florins de lettres de change, pour le compte de ces Troupes abandonnées. Il chargea le Miniſtre Imperial de porter les Etats Generaux à les aquiter ſur les ſubſides, qui étoient dûs à la Couronne de Portugal. Le Roi Catholique donnoit une pareille commiſſion pour l'Angleter-

1708.

1708. re. L'on eut de l'égard à cet expedient charitable. Comme ce Roi preſſoit pour le tranſport de la Reine ſon Epouſe, elle ſe rendit par le plus court chemin à Milan pour aller s'embarquer. On ne s'amuſera pas à parler des ceremonies de ſon mariage, ni de ſon depart de Vienne. De Milan, où elle fut regalée, elle prit le chemin de Vado. La Flotte Angloiſe & Hollandoiſe, étoit bien arrivée ſur les côtes de Genes, mais elle n'entra à Vado que le 9. & 10. de Juin. Il fallut du tems pour être prêt à mettre à la voile. La raiſon étoit qu'on devoit y embarquer quatre mille & cinq cent hommes d'Infanterie, & deux mille & cinq cent de Cavalerie. Tout fut prêt pour vers le milieu de Juillet. La Reine s'embarqua le 13. L'Evêque d'Oſnabrug qui en avoit la charge, la remit à ſon Grand Maître d'Hôtel venu de Barcelonne. La Flotte mit à la voile le 15, & arriva le 25. à Mattaro. Le lendemain la Reine mit pied à terre. Quelques jours après elle fit ſon entrée publique à Barcelonne. Le Roi CHARLES étoit ſi charmé de ſa nouvelle Epouſe, qu'il en écrivit l'arrivée à l'Empereur. Il écrivit auſſi une lettre au Duc Pere de la Reine. Les expreſſions y ſont à la verité touchantes, mais au fond il ſeroit ſuperflu de la raporter, n'y aiant rien d'intereſſant pour le Public. Les Troupes de tranſport furent auſſi debarquées. Elles n'étoient pas arrivées aſſez à tems pour entreprendre de ſecourir Tortoſe. Le Duc d'Orleans l'avoit aſſiegée. Elle fut contrainte de ſe rendre le 11. de Juillet. On ſigna une Capitulation. Les Articles principaux furent.

„ QUe la Garniſon ſortiroit par la brêche avec tous les honneurs militai-
„ res, ſix pieces de Canon, & deux Mortiers de bronze, pour aller par
„ le plus court chemin à Barcelonne.

„ Que les Officiers & autres qui avoient contracté des dettes, ne pourroient
„ être retenus, moiennant une caution de paier dans ſix mois.

„ Que ſix Chariots couverts ſortiroient ſans être viſitez.

„ Qu'aucun des Aſſiegez ne pourroit être inquieté pour avoir enlevé des
„ Beſtiaux, brûlé des Maiſons, Barques & Chariots, ou pour avoir demoli
„ des Moulins.

„ Que les Aſſiegeans n'arrêteroient point les Mulets ou Chevaux pris ou
„ achetez des Deſerteurs.

„ Que les Vies, les Biens & les Effets des Habitans de Tortoſe & tous au-
„ tres Sujets de la Monarchie d'Eſpagne, qui s'y ſeroient refugiez ou établis,
„ leur ſeroient conſervez, & qu'ils ne pourroient être inquietez pour avoir
„ été du parti contraire, &c. &c.

CE ſuccès du Duc d'Orleans influa à ſonger à de nouveaux ſecours pour le Roi CHARLES. La Reine de la Grande-Bretagne promit de fournir une ſomme pour l'entretien de quatre mille hommes. Ceux-ci devoient être envoiez en Catalogne depuis l'Italie, ainſi qu'on l'a dit. Leur paie ne devoit cependant commencer avant qu'ils y fuſſent arrivez. On regla que ce Corps ſeroit compoſé de mille & cinq cent Napolitains. Le reſte devoit être d'Imperiaux. Ils devoient être tirez d'entre ceux qui étoient avec Son Alteſſe Roiale

Roiale de Savoie. Don Quiros qui avoit insisté sur ce nouveau secours, fut fort content d'y avoir réüssi. On l'assura aussi qu'on envoieroit une nouvelle Escadre de Vaisseaux dans la Mediterranée, ou qu'on y laisseroit celle qu'il y avoit. Cependant on debattit parmi les Alliez du premier calibre, si l'on devoit faire des efforts plus considerables en Espagne pour en chasser le Roi PHILIPPE, qu'on n'apelloit plus que le Duc d'Anjou. Le sentiment le plus sain & le plus nombreux fut d'éviter les dépenses immenses, qu'il faudroit pour en faire d'utiles en Espagne. C'étoit parce que le moindre échec reculeroit les affaires à un point, sinon desesperé, du moins de très difficile reparation. On ajoûta que par la prise de Lille on avoit une porte ouverte pour entrer en France, qui étoit le principal & maître ressort de cette Guerre. On convenoit qu'il falloit en profiter pour abattre un tronc, dont les branches tomberoient d'elles-mêmes. C'étoit d'autant plus qu'on pourroit profiter des contributions du terrain, & l'on inspireroit la terreur dans le cœur de la France. Ce fut sur ce fondement que le Comte de Staremberg se tint dans une espece de défensive. Le Duc d'Orleans étoit superieur en Troupes. Le reste de la Campagne en ce pais-là se passa, partie à se regarder, & partie en de petites operations de part & d'autre. L'on se sépara dans les Quartiers. De la part des François on entreprit cependant le Siege de Denia. Cette Place fut investie le 2. de Novembre. On y ouvrit les tranchées le 7, & on lui donna un assaut le 12. La Garnison se retira dans le Château. Elle fut contrainte de se rendre le 17, même prisonniere de guerre. 1708.

On se plaignit cependant que de la part du Duc d'Orleans on avoit violé la Capitulation de Tortose. C'étoit en arrachant par force & violence hors de leurs rangs des Soldats. Ces violences montoient bien au tiers de la Garnison. Cela porta la Reine de la Grande-Bretagne d'ordonner des represailles. Le General Stanhope arrêta la Garnison de Port-Mahon. Il écrivit là-dessus au Chevalier d'Asfeldt. C'étoit sur tout par raport à la Garnison de Xativa. Les François l'avoient retenuë contre la Capitulation. Ils en avoient fait perir partie par le mauvais traitement, & dispersé le reste pour les obliger à prendre parti parmi eux. Voici la lettre du General Stanhope au Chevalier d'Asfeldt.

„ MONSIEUR,

„ CElle-ci vous sera renduë par le Gouverneur du Château de St. Philippe. „ Il vous informera de la Capitulation de cette Place, & de l'exactitude avec laquelle on l'a observée de nôtre part jusques à ce jour; n'y aiant eu „ aucun Officier ou Soldat de cette Garnison, qui puisse se plaindre qu'il ait „ perdu la valeur d'une épingle; quoique le traitement qu'on fit dernierement „ à la Garnison de Tortose, nous eut pû mettre en droit d'en agir autrement „ j'aurois, selon la même Capitulation, envoié les Soldats & Officiers Francois en France, si je n'avois reçû des ordres precis de la Reine ma Maîtresse d'user de represailles la premiere fois que l'occasion se presenteroit pour la „ Garnison de Xativa, qui par la Capitulation devoit nous être renduë. Com-

1708. „ me vous ſavez mieux que perſonne comment cette affaire s'eſt paſſée, je „ m'adreſſe à vous pour qu'on nous faſſe juſtice. Et ſelon les ordres que j'ai, „ je ſuis obligé de vous faire ſavoir, que nous pretendons que les Anglois & „ Hollandois, qui compoſoient ſadite Garniſon, nous ſoient rendus en Cata- „ logne, armez & habillez. Nous ſavons à la verité qu'il eſt peri un grand „ nombre de ces pauvres gens, par le mauvais traitement qu'on leur a fait: „ que le reſte eſt diſperſé, & que pluſieurs ont été forcez à prendre parti. „ Mais en pareil cas dans la guerre paſſée, quand il fut queſtion de rendre la „ Garniſon de Dixmude le Roi Très-Chrêtien nous fit rendre un nombre „ égal. C'eſt ce que nous pretendons aujourd'hui, & en attendant que vous „ aiez reponſe là-deſſus de la Cour, les Officiers & Soldats François qui ſont „ ici, reſteront embarquez, & auront tout bon traitemen^t. Si la reponſe ne „ venoit pas telle, comme en juſtice nous pretendons, vous ne devez point „ être ſurpris, ſi n'aiant pas la même étenduë de païs, pour les ruiner par „ de longues marches, on les fait travailler aux fortifications juſques à la paix „ ou que l'on ſoit autrement convenu de leur échange. Je ſuis avec beau- „ coup de reſpect, &c.

„ *Signé*,

„ JAMES STANHOPE.

„ De Mahon le premier Octobre 1708.

Après la priſe de Denia les François allerent attaquer Alicante. Ils ſe rendirent Maîtres des Fauxbourgs le premier de Decembre. Le lendemain ils s'emparerent des autres Maiſons hors de la Ville. La Garniſon qui étoit dans celle-ci fut obligée de capituler. Une partie devoit être tranſportée à Barcelonne après que la Garniſon de Port-Mahon auroit été miſe en liberté. Ce qui étoit uſer de repreſailles contre des repreſailles. Le reſte ſe retira dans le Chateau, qui ne ſe rendit qu'au mois d'Avril de l'année ſuivante ainſi qu'on le dira en ſon tems. Pendant que le Chevalier d'Asfeldt étoit occupé à l'expedition d'Alicante, le Comte de Staremberg faillit de ſurprendre Tortoſe. Ce deſſein étoit bien concerté, & fut executé le 4. Decembre avec bien de la valeur. Il ne reuſſit cependant pas. Le Comte s'étoit bien emparé des Fauxbourgs, & de quelques fortifications imparfaites. Il avoit même mis des gens en œuvre pour rompre quelques portes à coup de hache. Mais la Garniſon ſortit, & mit le feu aux Fauxbourg. On fut par-là obligé de les abandonner. On s'en retira la nuit ſuivante. Le peu qui reſtoit de l'année fut tranquille.

A l'égard de Portugal, on avoit dès le commencement de l'an reçû de cette Cour-là de bonnes nouvelles. Elles conſiſtoient en des diſpoſitions très-favorables de ce Roi-là pour une continuation vigoureuſe de la Guerre. Elles étoient beaucoup pronées, non ſeulement par l'Envoié ordinaire Pacheco; mais même par l'Ambaſſadeur de ce Roi-là, qui étoit à la Haie, pour aller de-là à Vienne pour le Mariage d'une des Archiducheſſes avec le Roi ſon Maître.

Maître. L'un & l'autre de ces Miniſtres firent en même tems des inſtances. 1708.
Elles tendoient à de promtes reſolutions pour un ſecours de troupes & pour le paiement des ſubſides. Il paroiſſoit cependant que cette Cour-là n'étoit pas dans une diſette, qui dût être reparée par les ſubſides des Etats Generaux. Cela venoit des depenſes exceſſives que l'Ambaſſadeur faiſoit pour paroître à Vienne. Il s'arrêtoit à la Haie pour faire travailler à des preparatifs. Il devoit avoir une ſuite de 150. perſonnes. Il emploia bien des ouvriers pour emporter avec lui trois livrées differentes d'une magnificence incroiable. Elles devoient ſervir, l'une pour ſon entrée; la ſeconde pour ſon audience, & la troiſieme pour la ceremonie du mariage. Cette derniere étoit de velours brodée d'or. Les Etats Generaux firent livrer à cet Ambaſſadeur cent mille florins pour les ſubſides, & envoierent d'autres ſommes par des remiſes à Lisbonne pour ce Roi-là. On avoit tellement à cœur de menager ce Prince-là que les Etats ne trouverent pas à propos de donner les mains à quelque inſinuation de la Reine de la Grande-Bretagne. Comme cette Reine avoit la reduction de l'Eſpagne à cœur, auſſi-bien que le Parlement, elle auroit bien voulu faire un Traité exprès avec les Etats pour la reddition de la totalité de cette Monarchie-là à la Maiſon d'Autriche. L'on trouva que l'on feroit par-là quelque breche à celui fait avec le Portugal, par lequel on lui cedoit quelques Villes de l'Eſpagne. L'Envoié de Portugal qui en eut quelque vent, fut bien aiſe que cette propoſition n'eut pas lieu. Il avoit cependant en ce tems-là quelque inquietude. Elle venoit de ce qu'il paroiſſoit, lors de la tentative de la France en Ecoſſe, qu'on retenoit la Flotte de l'Amiral Leake, qui devoit porter du ſecours d'hommes à Lisbonne. Il ne tarda pas à en revenir. Ce fut ſur des avis que la Reine avoit ordonné à cet Amiral-là, de mettre ſans perte de tems à la voile pour le Portugal. L'on ne tarda cependant pas long-tems à preparer une autre Eſcadre. Elle devoit ſervir avec une autre d'Angleterre pour tranſporter la nouvelle Reine à Lisbonne. C'étoit ſuivant les demandes que le Miniſtre de Portugal en fit au nom du Roi ſon Maître. Une pareille demande avoit été faite en Angleterre. Le Miniſtre Anglois preſenta aux Etats un Memoire. Il portoit la notification que ce ſeroit l'Amiral Backer, qui ſe rendroit en Hollande pour eſcorter cette Reine. La demande de cette Princeſſe en mariage pour le Roi de Portugal fut faite par ſon Ambaſſadeur à l'Empereur le 24. de Juin. C'étoit le jour de St. Jean, dont le Roi porte le nom. Le 4. de Juillet cet Ambaſſadeur prit ſon audience de congé de leurs Majeſtez Imperiales. Le 9. la celebration du mariage ſe fit à Cloſter-Nieuwbourg, où la Cour s'étoit renduë. Le Cardinal de Saxe-Zeiſt en fit la ceremonie. L'Empereur y repreſenta l'Epoux. Le 11. cette Reine partit. Elle arriva à Weſel le 7. d'Aout. Elle en partit le 9. dans des Yachts que les Etats Generaux lui avoient depeechez. On lui fit dans ſon trajet tous les honneurs poſſibles. Elle arriva à la Haie le 19. Elle y fut admirée par toutes les bonnes & belles qualitez, dont elle étoit ornée. Le vent étant tourné à l'Eſt, ſa Majeſté alla s'embarquer à Rotterdam le 21. de Septembre. Le lendemain 12. le Comte de Paar Grand Maître des Poſtes, qui étoit chargé de cette Princeſſe, la remit à l'Ambaſſadeur de Portugal. Il

1708. en reçût un Acte ſuivant l'uſage. Le vent & les marées retarderent les Navires de mettre en mer pendant quelques jours. Le tems étant devenu favorable on mit à la voile. Cette Reine aborda à Portsmouth le 5. d'Octobre. Elle fut fort incommodée pendant ſon trajet. Elle eut 85. fois mal au cœur. Cela fit craindre que dans le reſte du voiage qu'elle avoit à faire, elle n'eut de plus nombreux efforts de degoût. Cette crainte alloit ſi loin que d'aprehender que ces efforts ne fiſſent quelque fâcheuſe alteration dans les organes generatifs pour empêcher la fecondité. La ſuite a fait voir le peu de fondement de cette crainte. Du Yacht où Elle étoit, elle s'embarqua à bord de l'Amiral Bings, & partit le 18. ſous l'eſcorte d'une nombreuſe Eſcadre de Vaiſſeaux de Guerre. Elle arriva à Lisbonne le 26. par un trajet heureux & court. Cette arrivée y repandit une joye univerſelle. On paſſera ſous ſilence la reception de cette Reine, puis qu'elle n'eſt pas intereſſante. Cette Reine écrivit au Miniſtre Imperial à la Haie, pour lui faire ſavoir qu'elle étoit à Lisbonne en parfaite ſanté. Le Roi étoit charmé d'avoir une Epouſe telle qu'il auroit pû ſouhaiter. La France avoit fait de nouvelles tentatives pour detacher ce Roi de la Grande Alliance. Elles furent inutiles. Ce Monarque perſiſta à continuër la Guerre avec vigueur, ainſi qu'il l'avoit fait aſſurer au commencement de l'année. Il traita avec des marchands Anglois pour treize mille habits. Il prit d'ailleurs de bonnes meſures pour établir des Magaſins, afin de ne pas en manquer comme dans les Campagnes precedentes. Il ordonna de paier ſes troupes chaque mois. Quoique les armées de part & d'autre fuſſent en vûë, la Campagne d'Eté finit ſans des rencontres. Il faut en excepter une courſe que le General de Portugal fit en Andalouſie. Il y prit une place, & en remporta beaucoup de contributions, & quantité de betail, ſavoir bœufs & mulets, dont on avoit diſette.

Pendant ce qui ſe paſſoit au Sud, on faiſoit attention au Nord. L'on a déja parlé que la Reine de la Grande-Bretagne avoit écrit au Roi de Suede en faveur des Proteſtans Reformez de la Sileſie. Pour porter ce Monarque à inſiſter pour cela auprès de l'Empereur, elle voulut bien condeſcendre aux inſtances de ce Roi à reconnoître le Roi STANISLAS. Elle le fit en écrivant à ce dernier une lettre que voici.

Lettre de la Reine de la Grande-Bretagne pour reconnoître STANISLAS pour Roi de Pologne.

ANNA Dei Gratiâ Magnæ Britanniæ, Franciæ, & Hiberniæ Regina, Fidei defenſor, &c. Sereniſſimo & Potentiſſimo Principi Domino STANISLAO *Primo, eâdem Gratiâ, Regi Poloniæ, Magno Duci Lithuaniæ, Fratri, & Amico Noſtro chariſſimo ſalutem.*

SERENISSIME ET POTENTISSIME PRINCEPS FRATER ET AMICE CHARISSIME.

Majeſtatis Veſtræ litteras accepimus, quibus poſt tantam utriuſque fortunæ exercitationem Polonorum Regem evaſiſſe intelligimus, Principem tot virtutibus ornatum, non ſolùm ſubditorum ſuorum felicitati, quin totius Europæ beneficio natum

natum auguramur. Quem ideò in ſummum illud honoris faſtigium Suecici Regis evexit amicitia, Polonorum Senatûs elegit ſuffragium, Principis Auguſti compellavit Abdicatio, Regem, Fratrem & Amicum lubentiſſimè agnoſcimus. Quod ſupereſt Majeſtatem Veſtram & res Veſtras Divini Numinis Tutelæ ex animo commendamus. Dabantur in Palatio noſtro apud Kinſington, die 18. *menſis Aprilis, Anno Domini* 1708., *Regni que noſtri ſexto,* 1708.

MAJESTATIS VESTRÆ,

Bona ſoror & amica,

ANNA, R.

QUELQUES ſollicitations qu'on fit pour porter les Etats Generaux à ſuivre l'exemple de la Reine, ils n'y répondoient point. Bien des Provinces de la Republique ſembloient y pancher. Même celle d'Utrecht y avoit donné les mains. Comme en pareilles affaires on ſe regloit ſur la reſolution de celle de Hollande, on attendoit à ſe determiner que celle-ci eut pris la ſienne. La Ville d'Amſterdam n'étoit pas du ſentiment de faire cette reconnoiſſance pour ne pas déplaire au Czar, qui avoit déclaré que cela l'irriteroit. Cela pouvoit nuire au grand Negoce que les Trafiquans d'Amſterdam avoient en Moſcovie. On prit le parti de donner des eſperances de ſuivre l'exemple de la Reine de la Grande-Bretagne, puis, diſoit-on, qu'on ne pouvoit faillir en l'imitant. Le Czar qui avoit craint cette demarche de la Reine, & qui craignoit que les Etats Generaux n'en fiſſent autant, fit faire des déclarations menaçantes. Ce fut ſon Ambaſſadeur Matueof, qui étoit paſſé à Londres, qui s'en aquita. L'Agent de ce Monarque les reitera au Duc de Marlborough, qu'il alla trouver à l'Armée. A ſon retour il en fit autant envers les Etats Generaux. Cette demarche fut tenuë pendant quelques ſemaines dans un grand ſecret. Le Czar pour donner plus de force fit faire des offres avantageuſes aux Alliez, du moins en aparence. Elles conſiſtoient à dire que ce Monarque Ruſſien vouloit entrer dans la Grande Alliance. Il fourniroit quarante mille hommes, pour ſervir là, où les Hauts Alliez en auroient à faire. On accompagna cette propoſition par des diſcours, tenus comme en paſſant. Ils tendoient à inſinuer que la France recherchoit le Czar, pour avoir un pareil nombre d'hommes. On éluda en Angleterre d'y répondre préciſement. On dit ſeulement à l'Ambaſſadeur que l'acceptation d'une telle offre dépendoit du Corps des Alliez. Les gens ſages qui en furent, quoique avec peine, informez, regarderent la propoſition, comme nullement convenable aux interêts des Alliez, & ſur tout des Puiſſances Maritimes. Ils ſe fondoient ſur ce que les Troupes, compoſées de Ruſſiens timides, n'auroient pû aporter que du deſordre en cas de quelque action, où elles ſe ſeroient trouvées. D'ailleurs diſcipliner & aguerrir cette Nation feroce auroit été leur donner des occaſions dangereuſes.

Celles-

„ niere lettre de hier, en l'assurant que mon devoir aussi-bien que mon in- 1708.
„ clination m'engage à m'emploier pour procurer la satisfaction la plus am-
„ ple à vôtre Excellence, & que rien ne me fait plus de plaisir que d'ê-
„ tre persuadé que vôtre Excellence me sera la justice de croire, que je
„ suis avec beaucoup de respect & de passion,

„ MONSIEUR,

„ De Vôtre Excellence, &c.

„ *Etoit signé*,

„ H. BOYLE.

„ A Whitehal ce 29. Juillet V. S. 1708.

„ *A Son Excellence Monsieur de Matueof, Ambassadeur Ex-*
„ *traordinaire de Sa Majesté Czarienne.*

APRÈS que ces lettres eurent été écrites de part & d'autres, Monsieur l'Ambassadeur se retira en Hollande. Cependant la Reine écrivit au Czar une belle lettre que voici.

Lettre de la Reine de la Grande-Bretagne au Czar sur l'affront arrivé à Londres à son Ambassadeur Matueoff, en y étant arrêté pour dettes, du 19. Septembre.

„ ANNE par la Grace de Dieu, Reine de la Grande-Bretagne, Fran-
„ ce & Irlande, Defenseur de la Foi &c. Au très-haut, très-puissant
„ & très-Illustre Prince, nôtre très-cher Frere, Grand Seigneur, Czar &
„ Grand Duc PIERRE ALEXEIOWICH, &c. &c. souhaite tout bon-
„ heur & prosperité.

„ TRES-PUISSANT ET TRES-CHER FRERE,

„ Nous ne doutons point que Vôtre Majesté Imperiale n'ait été depuis
„ quelque tems informée du malheureux accident arrivé à vôtre dernier Am-
„ bassadeur auprès de nous. C'est en étant arrêté dans nos ruës d'une manie-
„ re insolente, à l'instigation de diverses personnes privées, qui étoient ses cre-
„ diteurs. Nous eûmes d'abord un profond déplaisir pour un tel affront,
„ fait à la personne & au caractere de l'Ambassadeur de Vôtre Majesté Impe-
„ riale nôtre bon Ami & Allié. Nous donnâmes en conformité nos ordres
„ les plus pressans à nos Ministres & Serviteurs de se saisir des auteurs d'un
„ outrage si odieux pour les poursuivre ensuite & les punir à la derniere ri-
„ gueur des Loix & Constitutions de nos Roiaumes Imperiaux, pour avoir
„ osé violer d'une maniere si énorme les Droits & Privileges sacrez d'un Am-
„ bassadeur. A present quoique nous aions déja donné nos Instructions Roia-
„ les à nôtre Envoié Extraordinaire auprès de Vôtre Majesté Imperiale de

1708. „ repreſenter nos juſtes horreurs de cette affaire, & combien nous ſommes
„ portez & prêts de faire tout ce qui eſt en nôtre pouvoir de donner à Vôtre
„ Majeſté Imperiale une dûë & ample ſatisfaction pour cette indignité, ce-
„ pendant conſiderant le tendre égard que nous avons pour l'inclination &
„ l'affection de Vôtre Majeſté Imperiale & la haute eſtime que nous faiſons
„ pour la continuation de vôtre amitié & bonne correſpondance, qui pour-
„ roit autrement arriver d'être alterée par des inſinuations fauſſes de perſonnes
„ mal intentionnées. Nous avons jugé à propos de donner à Vôtre Majeſté
„ Imperiale d'ulterieures aſſurances ſous nôtre main Roiale, de nôtre extrême
„ déplaiſir de ce grand & malheureux affront & de nôtre intention ſincere
„ d'en faire toute la reparation poſſible à Vôtre Majeſté Imperiale. Nous
„ eſperons que vôtre même Ambaſſadeur nous aura pareillement fait la juſtice
„ de vous donner une information impartiale & ſincere de l'affaire. Vôtre
„ Majeſté Imperiale, qui a dernierement honoré nos Roiaumes par ſon illuſ-
„ tre preſence, ne peut être que bien informée des Loix & Conſtitutions là-
„ deſſus, & ne veuille ſans doute, par ſa grande penetration être un Juge fa-
„ vorable de nos ſoins à ſatisfaire tant Vôtre Majeſté Imperiale que ſon Am-
„ baſſadeur pour cette injure, & nous nous repoſons entierement ſur l'émi-
„ nente ſageſſe & équité de Vôtre Majeſté Imperiale, qu'elle fera une diſ-
„ tinction entre l'affection & l'eſtime inalterable d'une Sœur pour Vôtre Ma-
„ jeſté Imperiale, & l'ignorance & l'inſolence de peu de perſonnes privées,
„ qui n'étoit pas en nôtre pouvoir de prévoir & de prévenir. Nous nous
„ perſuadons que vôtre grande prudence ne permettra pas à Vôtre Majeſté
„ Imperiale de prêter l'oreille à aucune mauvaiſe repreſentation, qui puiſſe
„ tendre à enveloper l'innocent avec le coupable; ou à diminuer vôtre pre-
„ miere amitié envers nous, & vôtre protection à nos Sujets pour ce qui eſt
„ & doit être compté plûtôt à un malheur qu'à un deſſein. Nous pourrions dire
„ davantage à Vôtre Majeſté Imperiale, ſi nous n'étions fermement perſua-
„ dez que la propre bonté & affection de Vôtre Majeſté Imperiale ſera une
„ meilleure apologie pour nous. C'eſt pourquoi nous laiſſons entierement
„ cette affaire à la conſtruction indulgente de Vôtre Majeſté Imperiale, &
„ lui ſouhaitant un Regne long & heureux. Nous le recommandons à la
„ protection de Dieu Tout-Puiſſant. Donné à nôtre Palais, au Château
„ Roial de Windſor le 19. de Septembre dans l'année de Nôtre Seigneur
„ 1708, & de nôtre Regne le ſeptieme.

„ Vôtre très-affectionnée Sœur,

„ ANNE, REINE.

DEPUIS cela on reçût à la Cour un nouveau Memoire de ſa part, avec une Lettre de Sa Majeſté Czarienne elle-même, dont voici la copie.

Non

1708.

Lettre du Czar à la Reine de la Grande-Bretagne.

NOn potuimus præterire, quin Majestati Vestræ notificaremus, quantâ animi cum ægritudine & horroie ex submissâ Andræ de Matueof Legati nostri ad Aulam vestram nonnullis importantibus Instructi commissionibus, relatione insperatam unquam percepimus notitiam, quomodo illum Legatum, postquam valedictoriam à Majestate Vestrâ obtinuisset Audientiam, Londini in urbe residentiæ Vestræ, in Plateâ publicâ, præmeditatâ ex malitiâ, consultoque (uti apparet) nonnulli Justitiæ Famuli, per quendam Vice Comitem (vulgo Sherif) immissi, more Latronum contra Publica Gentium Jura, & cum inauditâ exemploque carente, eorundem violatione aggressi, dispersis ipsius Famulis, Rhedam ejus vi Barbarâ infringendo, eundemque Gladio, Camâ, Pileo Spoliando, vestimenta lacerando tantâ ignominiâ affecere, quam non solum ejus Caracteris Ministro Extraneo, ne quidem plebeio ex politioribus gentibus quispiam attentare auderet, nisi rigorosissimè puniendus; & quod maximè abominabile est, dum dictus Noster Legatus clamore auxilii contrà violentiam & latrocinium nonnullos homines attraxisset, animo habentes, eundem manibus Compilatorum liberare, cumque hi eo fine Rhedam detinentes & causam rei scire cupientes, illum in proximam duxissent cauponam, effrontes malefici jussum Magistratûs Mercatorum ad detentionem dicti legati pro 50. libris (vulgò pondt sterl) ab illo, ac si nonnullis mercatoribus debitis emanatum produxere, & cum accurrentes re exploratâ iterum migrarent, continuò rhædæ conductitiæ, vi impositâ in quandam infamem domum Blakreveen nuncupatam, detinendum tradidere.

Et quamvis dictus Legatus noster hoc inauditum & atrox opprobrium Statûs Secretario notificaverat, tamen hic quasi reperiri non poterat & tantum Secretarius Walphole dictam domum accesserat, non pro liberando eo, sed (uti evidentissimè constat) ut ocularis fuisset testis hujus unius sub sole Ferocis Tractationis, multò minus Legato Nostro Levamen aliquod (uti publici Juris gentium, quod ab omnibus insultibus caracterem legati protegit) peritus, ei offerens, recessit, adeò ut prædictus Legatus noster omnis juvaminis expers ac derelictus, compulsus fuerit, se detentionis domo redimere, ac post magnum temporis intervallum sibi libertatem procurare.

Quoniam itaque ausum hoc patrataque in Persona Legati ignominia, in toto terrarum orbe impracticata & nullibi, multò minus inter clariores audita populos, Jura Gentium non solummodò profanans, sed & omninò destruens, Nostram quoque lædit Majestatem, ea propter nos cogimur à Regiâ Vestrâ Majestate expetere, ut in Personâ Legati nostri nobis attentatæ cum eversione Juris Gentium injuriæ, prævia dicti Vice-Comitis, uti totius mali materiæ primæ, pro eo quòd adeo contumelioſum nefas patrare ac detentionem Legati nostri pro re nauci resolvere; tum & latronum, qui opprobrio eundem Legatum modo suprà fato in viâ publicâ afficere, presumpserunt, non alias nisi pessimorum Nostrimet compilatorum Juris Gentium destructorum ad proportionem reatûs illorum; tum & mercatorum detentionis dictæ (uti apparet ex protervo instinctu intendentium veterem amicitiam inter nos nostraque Imperia labefacere) causarum, unà & aliorum hujus scæleris complicum inquisitione, inflicto, juxta rigorem jurium ultimo mortis supplicio tis omnibus, aut castigatione, ad proportionem contumeliæ, quâ unusquisque

1708. *que Legatum Noſtrum afficiebat, cæteris ad exemplum, reparationem præbere annuat.*

Quò ſuper idem Legatus vigore datorum ſibi expreſſorum Majeſtati Veſtræ deſiderium noſtrum fuſiùs exponet & Majeſtatis Veſtræ Miniſtro in Aulâ noſtrâ degenti per noſtros declaratum.

Nos ſperamus ab æquanimitate Majeſtatis Veſtræ intolerabilis hujus ignominiæ talem ſatisfactionem, eò magis, quò proprius Majeſtati Veſtræ honor totiuſque Britannicæ gentis reputatio, hoc modò, obliquè reſonanti vindicari poterit echo, nobiſque vera aſſecuratio continuaturæ Veſtræ erga nos immutabilis amicitiæ porrigetur documentum, cunctique adverſæ opinionis effectus inde emanati exterminabuntur, & ne in defectu dignæ honorique æquivalentis ſatisfactionis adigamur, eandem noſmet reciproco procurare modo, quod nobis particularis æſtimationis, quâ nos Majeſtatis Veſtræ Amicitiam proſequimur, ratione admodum diſplaceret.

De cætero nos Magnus Dominus, Noſtra Czara Majeſtas à ſupremo Numine Majeſtas Veſtræ diuturnam valetudinem, fauſtumque Regnorum Regimen præcamur. Dabantur in Expeditione noſtrâ Bellicâ ad Vicum Sowolewo appellatum Anno à Nativitate Chriſti 1708. die 17. Septembris S. V. Imperii verò Noſtri 27. Veſtræ Regiæ Majeſtatis, Propenſus Frater.

Signatum erat manu propriâ Sacræ Suæ Czareæ Majeſtatis,

PETRUS,

Inferius

Comes DE GOLOFKIN.

Infimè.

PETRUS SCAPFIROF Secretarius Intimi Conſilii.

COMME le Czar fut informé que les Etats Generaux n'avoient pas fait le cas de reconnoitre le Roi STANISLAS il leur écrivit une lettre obligeante. C'étoit au ſujet d'un nouvel impôt que ce Monarque avoit mis ſur les Marchandiſes de leur Republique. Ils l'avoient fait ſolliciter depuis quatre ans pour l'abolir. Il leur mandoit qu'il alloit le retrancher. C'étoit à cauſe qu'ils s'étoient juſques-là abſtenus de ſuivre l'exemple de la Reine de la Grande-Bretagne touchant la reconnoiſſance de STANISLAS.

Touchant la breche au Droit des Gens, arrivée à ſon Ambaſſadeur à Londres, il faut en rabattre les ſuites dans les deux differentes années ſuivantes. L'accommodement de la ſatisfaction traina. L'éloignement de la Moſcovie en fut la cauſe. Car comme on ne negocioit que par lettres, il falut bien du tems.

L'on a déja touché ailleurs, qu'à Stockholm le Secretaire du Miniſtre des Etats Generaux avoit reçû quelque inſulte preſque cependant qu'en paroles.

une autre lettre, à laquelle le Secretaire d'Etat repliqua. On met ici de ſuite ces lettres. 1708.

Lettres de Monſieur de Matueof Ambaſſadeur de ſa Majeſté Czarienne, à Monſieur Boyle, Secretaire d'Etat, avec les Reponſes.

„ MONSIEUR,

„ AIant remarqué de tout tems que j'eu l'honneur d'être Ambaſſadeur Extraordinaire de ſa Majeſté Czarienne, Empereur de la Grande Ruſſie, à la Cour de ſa Majeſté la Reine de la Grande-Bretagne, l'amitié ſincere & particuliere qu'Elle a fait paroître pour mon Maître, & l'empreſſement qu'elle a eu d'entretenir la bonne correſpondance entre les deux Couronnes de la Grande Ruſſie & celle de Grande-Bretagne, l'équité de ſa Majeſté la Reine connuë de l'Univers, & enfin la grace & haute bienveillance dont elle m'a honnoré, j'ai tout lieu d'eſperer qu'il lui plaira de me donner ſatisfaction proportionelle à l'affront ſans pareil, qu'on vient de me faire hier au ſoir ſur la ruë qu'on appelle Charles ſtreet.

„ La cauſe parle d'elle-même; & je veux ſeulement dire en abregé que le Baillif de cette Ville a eu la temerité de m'arrêter dans mon Caroſſe, & de me mener priſonnier à Blackreven, maiſon infame, ſans m'avoir notifié le ſujet, & de me maltraiter ſe jettant dans mon caroſſe & ſe ſaiſiſſant de ma Perſonne, après m'avoir ôté mon épée, chapeau & canne, comme à un criminel, contre non ſeulement le droit des gens; mais auſſi tous les particuliers. L'immunité des Ambaſſadeurs & leurs Privileges ſacrez ne ſont que trop connus; & quand au reſte, ſi on allegue le pretexte des dettes, c'eſt d'abord impudemment, car j'ai marqué ce jourd'hui pour jour de paiement, & loin que je m'en allaſſe ſans paier, je n'ai pas encore reçû de lettre de creance, ni paſſeport, ni d'autre choſes neceſſaires pour mon depart: de ſorte qu'on m'a tendu ce piége uniquement pour inſulter l'honneur de ſa Majeſté Czarienne en la perſonne de ſon repreſentant. C'eſt pourquoi je proteſte ſolemnellement contre cette violence portée aux Droits des Gens, & demande punition ſevere de tous ceux qui en ſont coupables.

„ Sa Majeſté la Reine qui eſt ſi jalouſe du reſpect dû aux Ambaſſadeurs des Têtes couronnées, & qui a ſoûtenu ſi glorieuſement l'honneur du Comte de Mancheſter ſon Ambaſſadeur à Veniſe, & procuré un châtiment rigoureux des Officiers de la Doüane, les uns deſquels furent mis au Pilory, d'autres condamnez aux Galeres, pour avoir inſulté ſeulement ſes gens de livrée, ne peut que très-juſtement diſtinguer l'affront qu'on vient de me faire par une punition corporelle.

„ Le Comte de Zobor livré à la diſcretion du Roi des Suedois, pour avoir querellé ſon Envoié fournira un prejudicat à la ſatisfaction que je pretends, n'aiant rien plus avant dans mon cœur que d'éviter toutes les fâcheuſes conſequences, ce que je ſerois obligé de menager en cas de connivence aux criminels, ſous quelque pretexte que ce puiſſe être, & de me retirer ſans lettre de Recreance, laiſſant toute l'affaire à la diſpoſition de ſa Majeſté Czarienne

1708. „ rienne mon Maître, comme au Protecteur de ſon honneur lezé, & de ſon
„ Miniſtre offencé,

„ MONSIEUR, je ſuis, &c.

„ *Etoit ſigné*,

„ A. DE MATUEOF.

„ A Londrés ce 22. Juillet V. S. 1708.

„ *A Monſieur de Boyle, Miniſtre & Secretaire d'Etat de Sa*
„ *Majeſté la Reine de la Grande-Bretagne.*

Autre Lettre.

„ MONSIEUR,

„ D'Autant que je n'ai pas reçû aucun témoignage de chagrin ni de la
„ part de ſa Majeſté la Reine, ni d'aucun de ſes Miniſtres, depuis
„ jeudi dernier le 22. du mois preſent, quand je vous ai envoié par écrit
„ mes plaintes ſur l'attentat commis contre mon caractere, & qu'on n'a
„ pas marqué nullement le regret à l'occaſion de l'offenſe que l'honneur de
„ ſa Majeſté Czarienne mon Maître a ſouffert d'une maniere inoüie. Je
„ me trouve plus que jamais obligé à preſſer mon depart, & vous ne
„ trouverez pas mal, que je vous prie de me procurer au plûtot &
„ ſans delai le Paſſeport, pour ſortir ſans ceſſe de ce Roiaume. Je ſuis,

„ MONSIEUR, &c.

„ *Etoit ſigné*,

„ A. DE MATUEOF.

„ A Londres ce 26. Juillet V. S. 1708.

„ *A Monſieur de Boyle, Miniſtre & Secretaire d'Etat de Sa*
„ *Majeſté la Reine de la Grande-Bretagne.*

Copie de la Reponſe aux precedentes.

„ MONSIEUR,

„ SElon que j'ai eu l'honneur de dire à Vôtre Excellence, la premiere
„ fois que j'ai été chez elle après la grande indignité qui lui a été
„ faite, je me ſuis emploié avec toute la diligence poſſible, & avec tout
„ le zéle que je proſeſſe pour la Perſonne & pour le caractere de Vôtre
„ Excellence, à chercher les moiens les plus efficaces pour lui faire don-
„ ner reparation. Et auſſi-tôt que j'étois arrivé à Windſor, j'informai

ſa

„ ſa Majeſté la Reine de l'outrage qui a été fait à Vôtre Excellence, & 1708.
„ elle m'a ordonné de l'aſſeurer qu'elle eſt très-ſenſiblement touchée de ce
„ procedé énorme, contre ſes gens qui ont été coupables. Et comme ſa
„ Majeſté la Reine a toute l'eſtime imaginable pour ſa Majeſté Czarienne,
„ dont l'amitié & la bonne correſpondance lui ont été de tout tems, &
„ ſeront toûjours cheres & très-précieuſes, & qu'elle a une conſideration
„ très-particuliere pour ſa perſonne, & pour donner une ample ſatisfaction
„ pour l'affront extraordinaire qui a été fait à Vôtre Excellence, & pour
„ faire éclater le reſſentiment qu'elle en a Elle-même. Le Conſeil privé
„ de ſa Majeſté a été aſſemblé extraordinairement dimanche paſſé à Wind-
„ ſor, & ſept des principaux Complices de cet Attentat ont été arrêtez
„ & mis en priſon, & le Conſeil doit s'aſſembler encore ſur cette affai-
„ re, auſſi-tôt qu'il ſera poſſible, ce qui ſera jeudi prochain, pour traiter
„ de la même maniere les autres qui ſe trouveront coupables de cette in-
„ ſolence. Et ſa Majeſté la Reine a ordonné à ſon Avocat General de
„ faire le Procès à tous ces gens-là, afin de les punir de la maniere la plus
„ ſevere, & la plus rigoureuſe qu'on peut le faire ſelon les Loix de
„ ce Roiaume, & je ſuis fort faché que Vôtre Excellence marque tant
„ d'empreſſement, pour s'en aller, quand on ſeroit bien-aiſe qu'elle reſ-
„ tât pour voir avec quelle exactitude on s'efforcera à lui donner ſatis-
„ faction.

„ Pour moi, je ſuis au deſeſpoir que l'occaſion eſt ſi fâcheuſe, & le
„ ſujet ſi deſagréable ſur lequel je fais profeſſion de mon devouëment,
„ mais comme j'ai toûjours eu beaucoup de plaiſir quand je pouvois m'em-
„ ploier à quelque autre choſe; ainſi elle me permettra bien, même dans
„ cette malheureuſe rencontre, de lui témoigner combien je prens à cœur
„ ce qui la regarde, & avec quelle paſſion & eſtime je ſuis,

„ MONSIEUR,

„ De Vôtre Excellence,

„ *Etoit ſigné*,

„ H. BOYLE.

„ A Whitehal ce 27. Juillet 1708.

„ *A Son Excellence Monſieur de Matueof, Ambaſſadeur Extraor-*
„ *dinaire de ſa Majeſté Czarienne.*

„ MONSIEUR,

„ ENſuite de vôtre parole que j'ai obtenuë aujourd'hui, j'attendois de-
„ puis midi juſques à trois heures & demi après la reſolution en

„ écrit,

les. Ce Miniſtre en demandoit une dûë ſatisfaction par deux Memoires conſecutifs, dont voici la copie. 1708.

Memoire de Mr. Rumpf ſur l'inſulte faite à ſon Frere.

QUandoquidem ubique locorum & præſertim in hac Regiâ Aulâ uſu receptum eſt, ut non tantum Miniſtri publici, tanquam peculiaris ſanctimoniæ præſedio muniti, eo fruantur honore iiſque juribus & prærogativis, quas Characteri, ipſis commiſſo, omnium Gentium jura tribuunt; ſed & Perſonæ & res, ad ipſos pertinentes, eo fruantur patrocinio iiſque immunitatibus, quas dicta jura eis addixerunt, abeſſe non poteſt Infraſcriptus, Celſorum ac Præpotentium Dominorum, Ordinum Generalium Fœderati Belgii Miniſter Reſidens, quin ad Regium Cancellariæ Collegium adjunctam facti narrationem deferat, quâ patet, ipſi cauſam eſſe, ſummoperè conquerendi de contemptu, quo munus & Character, quem ſuſtinet, affectus fuit, tum de injuriis ipſi à Mercatore Michaële Grubb, ſed præcipuè ab ipſius famulis in perſonâ Fratris, qui nunc Secretarii munere fungitur, heſternâ die illatis, petens officioſè atque inſtanter, velit Regium Cancellariæ Collegium, *pro ſuâ juſtitiâ & æquanimitate ſeverè in delinquentes animadvertere, & cauſæ hujus rationem habere condignam, ipſiuſque rei naturæ nec non Amicitiæ, inter Sacram Regiam Majeſtatem Sueciæ ac Celſos & Præpotentes Dominos Ordines Generales Fœderati Belgii intercedenti, conſentaneam.*

H. W. RUMPF.

Holmiæ die $\frac{12}{22}$ *Octobris* 1707.

CUm mittendarum Legationum facilitas ſecuritate quanta poteſt eſſe maxima optimè promovetur, à pleriſque gentibus ſtatutum eſt Legatorum privilegia ità eſſe intelligenda ut aliquid tribuant ultrà jus commune, & quoniam ſemper verendum eſt ne teſtes ejuſdem Nationis, cum eo qui Miniſtrum publicum injuriâ affecit, Populari nimis faveant, non videtur à Miniſtro exigi poſſe tam ampla teſtimonia, in facti probatione, quam jus civile requirit, & multo minus delinquentes in ordinariam proceſſus viam admitti, ſed ſtrictiorem facti perquiſitionem de iis ipſis inſtitui, & à parte Miniſtri adhibita veroſimilia indicia & probabiles præſumptiones attendi, miniſtrique domeſticos interrogari debere, præcipuè cum ſint ejuſdem Nationis cum delinquentibus. An hoc verò in judiciaria perquiſitione coram judicibus inferioribus, quos Hemmers *vocant, in cauſa infraſcripti obſervatum fuit ex adjunctâ narratione judicare poterit* Regium Cancellariæ Collegium, *cumque ex eâ liquidò conſtat mercatorem Grubb omnem movere lapidem ut dictæ perquiſitioni, ſub frivolis prætextibus, moram afferat, & interea occultis artibus veritati tegendæ incumbere poſſit, rogat quam inſtantiſſimè infraſcriptus Celſorum ac Præpotentium Dominorum Ordinum Generalium Fœderati Belgii Miniſter Reſidens, velit Regium Cancellariæ Collegium, his omnibus perpenſis, efficaciora ſua officia adhibere, ut tam crebris moris & dilationibus finis imponatur & ad exemplum infraſcripti, qui mercatoris Grubb domeſticos, ſine ullâ exceptione teſtari permiſit, ejus quoque domeſtici, non ſolum qui antea fuere ſed*

1708. *qui ſtiannum ſunt, teſtes admittantur, deindeque injuriæ auctores in cuſtodiam tradantur, condignâ pœnâ afficiantur, quo præſtito, teſtatam reddet Regium Cancellariæ Collegium æquitatem ſuam & laudabilem curam in protegendis Miniſtris in hac Regiâ aulâ commorantibus, & ſimiliter Miniſtrorum ſuorum apud exteros conſtitutorum juribus & ſecuritati quam optimè conſulet. Datum Holmiæ die* $\frac{17}{27}$. *Novembris* 1707. *Signatum ut ſuprà.*

CELLE-CI avoit trainé par la chicanne d'un Avocat. Après divers delais le Miniſtre avoit écrit aux Etats ſes Maîtres que le Senat lui avoit fait propoſer s'il vouloit accepter la ſoûmiſſion du Marchand Grubb. Mais qu'il n'avoit pas voulu l'accepter. C'étoit parce que l'honneur du caractere, dont il étoit revêtu de la part de ſes Maîtres, étoit bleſſé, & ne pouvoit être reparé que par une ſatisfaction publique. Les Etats prirent là-deſſus une reſolution le 17. de Janvier. Elle portoit qu'on écriroit à leur Miniſtre qu'ils aprouvoient ſa penſée. D'ailleurs qu'on prieroit le Miniſtre de Suede Palmquiſt de paſſer ſes bons offices auprès du Senat, afin qu'il fit donner une ſatisfaction convenable à leur Miniſtre, &c. Cela produiſit l'effet qu'il fut prononcé une ſentence, avec quelque peine à ceux qui avoit fait l'inſulte, dont voici la copie, qui peut ſervir à faire voir combien les Puiſſances veulent qu'on obſerve religieuſement le droit des Gens.

Extrait du Protocol, qu'on a tenu en preſence de tous les Conſeillers de ſa Majeſté à Stockholm ce 26. Mars.

„ LEurs Excellences les Conſeillers du Roi ſe ſont fait preſenter les plaintes, que le Reſident de Meſſieurs les Etats Generaux des Provinces-Unies des Païs-Bas à cette Cour, Monſieur Henri Guillaume Rumpf, leur „ avoit faites par pluſieurs Memoires, tant contre les Garçons de boutique „ du Marchand Michel Grubb, qui ont traité ſon Frere & Secretaire d'une „ maniere très-indecente, que contre la perquiſition, qui en a été faite. Et „ d'autant que leurs Excellences ſont toûjours portées à procurer aux Miniſtres étrangers, qui ſe trouvent ici, une entiere juſtice & ſatisfaction, dans „ tout ce dont ils peuvent avoir lieu de ſe plaindre, ainſi après avoir pris connoiſſance de l'affaire, il été reſolû, que le Marchand Michel Grubb ira „ trouver Monſieur le Reſident Rumpf, & lui temoignera tout humble reſpect pour ſa perſonne & maiſon, & qu'il eſt faché que ſes Garçons de „ boutique ſe ſont comportez contre le Frere & Secretaire dudit Reſident „ d'une maniere indecente & malhonnête, priant, qu'il veuille pardonner ceci gracieuſement. Mais le garçon de boutique, Anders Norman, ſera „ mené à la Maiſon de correction (nommée Baernhuis) pour y ſouffrir la „ peine d'un empriſonnement de huit jours. Et d'autant que l'Avocat Rancé „ a cauſé, durant la perquiſition, par ſes avis & Conſeils, pluſieurs longueurs inutiles, il recevra dans la reviſion de la Juſtice une ſerieuſe repre„ mande ſur ſa mauvaiſe conduite, & une admonition d'uſer une autrefois „ en pareille occaſion de plus de prudence. Actum ut ſupra,

„ *Ad mandatum*

„ JOH. GYLLENKROOK.

LA

LA deſſus le Reſident des Etats preſenta un Memoire au Senat pour le remercier de leur juſtice. Pour faire même voir ſa grandeur d'ame, il interceda qu'on ne fit point ſouffrir la peine, qui devoit être infligée au coupable. Voici ce Memoire. 1708.

Memoire de Mr. Rumpf.

INfraſcriptus, Celſorum ac Præpotentium Dominorum Ordinum Generalium Fœderati Belgii ad Aulam hanc Regiam Miniſter Reſidens, latam à Regio Senatu in Mercatorem Grubb, ejuſque famulum, æſtimatione, quâ par eſt, habet ſententiam. Idem deëſſe noluit, quin decenter Regio Cancellariæ Collegio agat gratias, pro adhibitis hâc in cauſâ Officiis; quæ ſicut infraſcriptus condigno deprædicare elogio haud intermittet, ità parem Altèmemoratorum Dominorum Ordinum Generalium, in juvandis protegendiſque, ubi occaſio tulerit, miniſtris regiis, in Belgio Fœderato commorantibus, curam omninò ſpondet. Ad ſententiæ executionem quod attinet, quandò dictus famulus admiſſi facinoris præ ſe fert pœnitentiam, ſeriòque veniam deprecans, infraſcripti interceſſionem ſupplici prece imploravit, ipſe, ut oſtendat, ſe pœnitentiam delinquentis, quàm pœnam malle, oblatum nunc accipere pro præſtito, non tantum hiſce declarat, ſed inſuper etiam Regii Cancellariæ Collegii apud Sacram Regiam Majeſtatem officia eò requirit, quò dictus famulus, ſine pœnæ, quæ ipſi decreta fuit, inflictione, priſtinæ famæ, conditionique per omnia reſtituatur.

Signat.

H. W. RUMPF.

Holmiæ die 28. *Martii* 1708.

LE Senat de Suede étoit compoſé de perſonnages d'une grande ſageſſe. Il regardoit la Moſcovie avec une eſpece d'horreur. Celle-ci étoit fondée ſur des avis que les priſonniers Suedois y étoient barbarement traitez. Le Czar, pour detruire ce prejugé renvoia à Stockholm le Colonel Suedois Ehrnſchiuld, & un autre priſonnier qui avoit été Secretaire de la Ville de Dorpat. Il leur donna permiſſion ou de retourner eux mêmes à Moſcou en ſix mois de tems, ou de renvoier en leur place deux priſonniers Moſcovites de même caractere. Ces renvoiez declarerent que les priſonniers Suedois qui étoient en Moſcovie étoient aſſez bien traitez, mais que les Moſcovites priſonniers en Suede, y avoient plus de liberté, on reçût cependant en Suede des avis que la femme du Reſident Cnipercroon, que le Czar avoit auſſi renvoié à Stockholm, & ſes enfants qu'on avoit retenus, auſſi-bien que pluſieurs priſonniers Suedois, avoient été envoiez dans des endroits fort éloignez, le Senat de Suede prit auſſi une reſolution. Elle étoit de faire pareillement tranſporter de Stockholm vers differentes Villes du païs le Grand Treſorier Dolgorouki, le Reſident Moſcovite, & le General Weide. Ces trois étoient ſoupçonnez d'avoir eu quelque part au mauvais traitement des priſonniers Suedois.

1708. L'on trovve à propos de ne pas s'amuſer à toutes les marches des Armées de Suede, du Roi STANISLAS & des Moſcovites. On ne raportera que quelques particularitez. Parmi celles-ci en voici une. Le Roi de Suede après des marches penibles étoit arrivé à Grodno. Il en chaſſa les Moſcovites, qui gardoient le pont ſous cette Ville, & leur prit leur Artillerie & leur bagage. La premiere nuit que ce Roi coucha dans Grodno, deux mille Moſcovites trouverent le moien d'y entrer ſans bruit. Ils étoient même ſur le point de ſurprendre ſa Majeſté dans ſon quartier. Elle s'éveilla au bruit du tambour que les Moſcovites eurent l'imprudence de faire entendre trop tôt. Le Roi ramaſſa le peu de monde qui lui ſervoit de garde. Il ſe defendit ſi long-tems, que le Regiment de Rhenſchiuld, qui campoit hors de la Ville y accourut. Les Moſcovites furent contraints de battre la retraite avec precipitation & avec perte. On regarda comme un miracle que ce Prince ſe fut échapé des Ennemis. Ceux-ci qui ſembloient vouloir faire tête aux Suedois, ne firent que les évitèr. Le Roi de Suede s'avança à Smorgen où il fit quelque alte. Ce lieu eſt remarquable, parce que c'eſt là où l'on enſeigne à dancer aux Ours. Ce Roi marcha enſuite plus avant & entra dans la Moſcovie. Il forma le deſſein de detroner le Czar. Ce Monarque Ruſſien n'étoit pas conſideré par ſes ſujets. La raiſon en venoit des nouveaux changemens dans ſon Gouvernement. On attribuoit ces mecontentements à l'humeur ſanguinaire du Czar. Il l'avoit temoignée quelques années auparavant. Ce fut lors qu'étant en chemin pour Veniſe, les Strelitz ſe revolterent, à ſon retour il en fit un carnage horrible. Lui même en trancha la tête à pluſieurs dans une place publique. Il obligea même les principaux de ſes Bojars à en faire autant de leurs propres mains. Dans la ſuite il en avoit donné d'autres frequentes marques. Le changement d'habilement, & le raſement des barbes choqua les Eccleſiaſtiques & les peuples. A toutes ces conſiderations, ſur leſquelles le Roi de Suede s'étoit flatté d'un bon ſuccès pour le detroner, il ajouta les intelligences ſecretes, qu'il avoit avec Mazeppa General des Coſaques Ruſſiens. Les longues marches du Roi de Suede par des païs broutez & ruinez, & le manque de vivres pour les hommes & de fourage pour les chevaux, furent la cauſe de la diminution de ſon Armée. Il fit embarquer des recruës nombreuſes en Suede. Avec celles-ci le General Levenhaupt devoit le joindre avec d'autres troupes, qui étoient reſtées en Pologne. Dans l'attente de ce renfort il y eut un furieux combat le 14. de Juillet entre ce Roi, & l'armée Moſcovite. Il y eut de la perte conſiderable de part & d'autre. Chaque parti s'attribua la Victoire. La relation qu'on en eut de la part de Suedois avoit un air de ſincerité, qui convainquoit de leur victoire. Il en parut une autre de la part des Moſcovites. L'agent du Czar à Amſterdam la fit imprimer. Elle étoit ſouſcrite par le Chancelier Goloffkin, & par le ſous Chancelier Schaffiroff. C'étoit dans la vaine croiance, qu'on y auroit ajouté ſoi. Elle avoit des caracteres viſibles de la plus extravagante vanterie. Elle étoit prouvée par la continuelle, & conſecutive retraite des Ruſſiens de devant le Roi de Suede. Le même jour de la Bataille, ils quitterent la Ville de Mohilow. Le Roi de Suede y trouva quantité de vivres.

vivres. Il ſe paſſa enſuite d'autres actions aſſez conſiderables. L'une fut le 21. de Septembre. Le Czar crut de ſurprendre un Corps de Suedois. Mais il échoüa avec bien de la perte. Une autre ſe paſſa en Lithuanie vers les Frontieres de Moſcovie. Chaque parti s'attribua la Victoire. Ce fut cependant par des pertes conſiderables de chaque côté. Le 9. d'Octobre il y eut une autre action. Elle fut plus conſiderable que les autres. Ce fut entre les Moſcovites & les Suedois ſous le commandement du General Lewenhaupt. Ce fut pendant ſa marche pour joindre le Roi de Suede. Le combat fut opiniâtre. Lewenhaupt fit tout ce qu'un grand General pouvoit faire. Il eut veritablement le deſſous, mais ce fut à cauſe de la grande multitude des Ruſſiens, & par la ſituation du terrain. Ce deſavantage rejaillit ſur les Suedois & ne contribua pas peu au grand deſaſtre, qu'ils reçûrent l'année ſuivante, ainſi qu'on le raportera en ſon lieu. De la part des Moſcovites on fit publier des Relations de la défaite de Lewenhaupt. Si elles étoient exagerées, d'autres de la part des Suedois diminuoient conſiderablement l'avantage des Ruſſiens. Ce ne ſeroit qu'amuſer le Public en raportant ces ſortes de Relations. C'eſt puis qu'on ne peut y trouver de fondement. 1708.

Pendant ces differens évenemens dans la marche du Roi de Suede vers la Moſcovie, les affaires en Pologne avoient pris differentes faces. Elles n'étoient pas toutes uniformes. Les divers partis dans les Palatinats agiſſoient ſuivant leurs interêts. Les uns étoient attachez à ceux qui vouloient être à la tête de la Republique. D'autres s'étoient tournez vers le Roi STANISLAS. Cela donna lieu à bien des deſordres, dont le païs ſouffroit. On ſe donna même des coups. L'Ambaſſadeur de France Bonac entreprit en vain de reconcilier les eſprits. L'éloignement du Roi de Suede affoiblit extrêmement le parti du Roi STANISLAS. L'année finit par une ſituation équivoque des affaires en Pologne.

Outre les affaires du Nord, dont on vient de parler aſſez en abregé, il y avoit une fermentation dans la Ville de Hambourg d'une conſequence dangereuſe. Il y avoit bien des années que la tranquillité en cette Ville-là, étoit par intervalles, fort troublée. Le prétexte en étoit les privileges de la Bourgeoiſie. Celle-ci ſupoſoit que les Magiſtrats avoient deſſein de les rogner, & qu'ils abuſoient pour cela de leur autorité. Il y avoit long-tems que ce levain ſubſiſtoit. Son acidité étoit nourrie par des Eccleſiaſtiques. Ceux-ci avoient à leur tête un Miniſtre Lutherien apellé Meyer. C'étoit un homme inquiet & turbulent. Il poſſedoit au ſupreme degré l'orgueil qu'on accuſe être naturel au Clergé de quelque croiance que ce ſoit, avec la vanité de vouloir primer & dominer. Ce boutefeu profitant de la ſtupidité de la populace l'avoit ſouvent pouſſée par ſes Predications ſeditieuſes à des tumultes. On avoit eu beaucoup de peine à ſe defaire de ce Monſtre. Il y eut enſuite quelque tranquillité, mêlée cependant par intervalle de quelque mutinerie dans cette Ville-là. Ce fut juſques à ce qu'un certain Docteur nommé Kromholts, voulut ſuivre les principes de Meyer. Il ſeduiſit la Bourgeoiſie contre les Magiſtrats. Cela cauſa entre ces deux partis une aigreur. Elle alla ſi loin que l'Empereur fut obligé de donner une Commiſſion aux Princes du Cercle

1708. de la Baſſe Saxe d'en prendre connoiſſance, & d'y envoier des Troupes. La vûë en étoit pour retablir la paix en cette Ville diviſée, & de mettre à la raiſon ceux qui ſeroient trouvez avoir tort. Cette Commiſſion Imperiale étoit émanée en faveur des Magiſtrats. Sur le bruit de la marche des Troupes de ce Cercle-là il y eut des conferences entre ceux-là & la Bourgeoiſie pour s'accommoder. Les Magiſtrats prétendoient une ſatisfaction. Ils delivrerent pour cela des Demandes préliminaires au College des Cent & quatre-vingt. Celui-ci eſt le Conſeil de la Bourgeoiſie. Ces Demandes conſiſtoient en ſubſtance.

„ I. Que les clefs de la Grande Porte, vis à vis de la Bourſe, ſeroient remiſes au Conſeil, & que le ſeul Préſident pût les avoir en garde. II. Que „ 4. Compagnies Bourgeoiſes fiſſent la garde devant la Maiſon de Ville. „ D'ailleurs qu'un Détachement de ces 4. Compagnies ſeroit poſté au dedans „ de la Chambre du Conſeil, avec ordre de repouſſer les ſeditieux, &c. „ III. Que le College des 180. eut à ſe poſter de bonne heure ſous la Couronne, & que le ſeul Préſident des Oberalten y portât la parole, & qu'on „ y déliberât ſur le paiement des Soldats, & le fourniſſement du Contingent „ à l'Armée de l'Empire. IV. Que les Capitaines de la Bourgeoiſie ſe tiendroient auprès de leurs Compagnies pendant l'Aſſemblée, &c. V. Que „ tous les poſtes ſeroient renforcez par la Milice de la Ville; que les Dragons „ patroüilleroient ſans ceſſe pour empêcher les Aſſemblées du Peuple. „ VI. Et qu'il ſeroit publié un Mandement, contenant les huits Points „ ſuivans.

„ I. Que perſonne ne ſe trouvât à l'Aſſemblée, que ceux qui avoient droit „ de s'y rendre; Et que le nom de ceux qui s'y rendroient contre les défenſes, ſeroit noté.

„ II. Que le Préſident des Oberalten porteroit ſeul la parole; & qu'aucun „ Bourgeois ne pût rien propoſer ſans qu'il fut d'abord enregiſtré au Protocole.

„ III. Que chacun traiteroit avec reverence les Deputez du Conſeil, auſſi „ bien que le Conſeil en Corps.

„ IV. Que perſonne ne ſeroit empêché de donner ſa voix.

„ V. Que les Seigneurs des Oberalten, & ceux du College des 180. ſeroient preſens lors qu'on mettroit au net les réſolutions.

„ VI. Que chacun retourneroit chez ſoi à dix heures.

„ VII. Que perſonne n'exciteroit aucun tumulte ou confuſion.

„ Et enfin VIII. que ſi quelqu'un outrepaſſoit ou violoit aucun des ſuſdits Points, il ſeroit mis en arrêt & traité comme un perturbateur de la „ Paix.

Pendant ces deliberations les Troupes des Princes du Cercle de la Baſſe Saxe arriverent auprès de la Ville, & y prirent divers poſtes. Elles montoient à environ douze mille hommes. A l'arrivée de ces Troupes l'on fut ſurpris parmi les Alliez d'aprendre que le Roi de Dannemark avoit envoié un ordre aux ſiennes aux Païs-Bas. Il portoit de ſe tenir prêtes à marcher au premier commandement qu'il leur envoieroit. L'Envoié de ce Roi repréſenta aux Etats Gene-

Generaux que le Roi ſon Maître ne pouvoit ſouffrir que les Princes du Cercle de la Baſſe Saxe miſſent une Garniſon dans Hambourg. C'étoit non ſeulement parce que ſa Cour y avoit quelque prétention, mais auſſi parce qu'elle étoit une Clef de ſon Païs. Elle ſeroit par là obligée de l'empêcher avec ſes forces. Il ajoûta cependant que les intentions du Roi ſon Maître ne tendoient nullement à manquer à l'occaſion de conſiderer l'avantage des Alliez, ni à empêcher que la tranquillité ne fut rétablié dans cette fameuſe Ville-là. Ainſi pour prévenir tout inconvenient les Etats n'avoient qu'à agir de concert avec la Grande-Bretagne, pour empêcher qu'il n'y eut une Garniſon étrangere dans cette Ville-là. Ce Miniſtre repeta preſque la même choſe dans un Memoire qu'il preſenta aux Etats dans les termes qui ſuivent. 1708.

„ HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

„ C'Eſt par ordre exprès de Sa Majeſté le Roi de Dannemark, Norwe- Memoire de l'Envoié de Dannemark touchant la Ville de Hambourg & les Troupes qu'on vouloit y faire entrer, du 22. Mai.
„ gue, &c. que le ſouſſigné ſon Envoié Extraordinaire repreſente à Vos
„ Hautes Puiſſances que Sa Majeſté a été avertie de très bonne part que le
„ deſſein du Directeur du Cercle de la Baſſe Saxe, alloit non ſeulement à
„ renverſer l'Etat & la Conſtitution de la bonne Ville de Hambourg, mais
„ encore à y faire entrer Garniſon au dommage irreparable de Sa Majeſté &
„ au grand préjudice de ſes juſtes Droits, ſans faire mention des ſuites fâcheu-
„ ſes qui en pourroient réſulter. Vos Hautes Puiſſances ſont ſuffiſamment in-
„ formées quelle conduite moderée Sa Majeſté a tenuë pendant tout le tems
„ que le Magiſtrat & la Bourgeoiſie de ladite Ville ont été broüillées & com-
„ bien ſoigneuſement elle a évité, de donner le moindre lieu à ſoupçonner
„ qu'elle voulut ſe ſervir d'une conjoncture ſi delicate pour maintenir par voie
„ de fait ſes Droits inconteſtables ſur ladite Ville contre l'interêt de la cauſe
„ commune: Mais les affaires étant venuës au point qu'un Corps conſidera-
„ ble de Troupes étrangeres ſe trouve non ſeulement ſur les frontieres de Sa
„ Majeſté, mais eſt même entré ſur ſon territoire, elle n'a pas pû ſe diſpen-
„ ſer de pourvoir à la ſûreté de ſeſdites frontieres & de ſes Etats, en ordonnant
„ à quelques-unes de ſes Troupes de s'aſſembler, & en commandant éventuel-
„ lement à ſon General le Duc de Wirtemberg, qui eſt à la tête de ſes Trou-
„ pes en Brabant, de les faire tenir prêtes à pouvoir marcher toutes ou en
„ partie, ſuivant que le beſoin le pourra exiger, auſſi-tôt que Sa Majeſté en
„ aura requis Vos Hautes Puiſſances conformement à la teneur des III. IV.
„ & V. Article de l'Alliance de l'an 1690, du IX. Article ſecret de l'Allian-
„ ce de l'an 1698; du I. Article de l'Alliance de l'an 1701. & du II. Article
„ ſecret de ladite Alliance.

„ Voilà, Hauts & Puiſſans Seigneurs, ce que le ſouſſigné a eu ordre d'ex-
„ poſer à Vos Hautes Puiſſances.

„ Pour prévenir encore toutes les mauvaiſes impreſſions que des perſonnes
„ partiales pourroient tâcher de donner à Vos Hautes Puiſſances, Sa Majeſté
„ enjoint de plus au ſouſſigné d'aſſurer Vos Hautes Puiſſances ſur ſa foi & ſur
„ ſa parole Roïale que la demarche qu'elle étoit obligée de faire ne tendoit à

„ aucune

1708. „ aucune autre fin que d'être en état de prévenir tout préjudice & de pour-
„ voir à la ſûreté de ſes Frontieres. Vos Hautes Puiſſances connoiſſent trop
„ les bonnes & ſinceres intentions de Sa Majeſté pour n'être pas convaincues
„ que Sa Majeſté ſeroit bien aiſe de ſe tenir en repos, & de continuer à laiſſer
„ agir ſes Troupes au ſervice de Vos Hautes Puiſſances & de leurs Alliez,
„ pourvû qu'elle ait mis ſes Etats à l'abri de toute inſulte; que les Troupes
„ étrangeres ſe ſoient éloignées de la Ville de Hambourg & du Territoire de
„ Sa Majeſté, & qu'elle ſoit aſſûrée qu'on n'entreprenne rien qui fut en aucu-
„ ne maniere préjudiciable à ſes Droits & au Commerce de ſes Sujets avec la-
„ dite Ville.

„ *Etoit ſigné*,

„ M. v. STÖCKEN.

„ A la Haie, ce 22. Mai 1708.

On raiſonna avec cet Envoié-là ſur les moiens de réduire les mutins de la Populace de Hambourg. Il ne diſconvenoit pas qu'on n'y pût parvenir. Ce ſeroit par l'acceptation de la Commiſſion Imperiale, qui en fit punir les plus turbulens, ou par une eſpece de blocade qui fit crier à la faim l'inſolente Populace. L'on trouvoit que dans ce dernier cas, on devoit menacer de faire paier à la Ville un tant par heure. C'étoit ſur le pied que les Suedois avoient pratiqué quelque année auparavant envers la Ville de Dantzick. On s'aperçût aux diſcours de cet Envoié que les ordres envoiez aux Troupes Danoiſes, n'étoient que pour porter les deux Puiſſances Maritimes à intervenir pour moienner le rétabliſſement de la tranquillité de cette Ville-là. Ce fut là-deſſus que les Etats firent inviter à une Conference les Miniſtres des Princes du Cercle de la Baſſe Saxe. Ceux-ci y aſſurerent que leurs Maîtres n'avoient d'autre but qu'un pareil rétabliſſement de la tranquillité. Auſſi pour y contribuer les Etats renouvellerent-ils leurs ordres à leur Miniſtre de Cranenbourg, qui étoit alors en cette Ville-là, de travailler conjointement avec celui de la Grande-Bretagne Robinſon, qui s'y trouvoit auſſi, pour y procurer un repos, qui ne pût être ſi aiſement troublé à l'avenir.

Le même Miniſtre de Dannemark ſe rendit à Amſterdam. Il y inſinua à la Magiſtrature l'interêt commun que cette Ville-là devoit avoir avec le Roi ſon Maître pour la conſervation de la Ville de Hambourg, à cauſe du Commerce. Après ces inſinuations il fit entendre, que ceux des deux Puiſſances Maritimes avoient mal concerté une lettre qu'ils avoient écrite aux Hambourgeois. C'étoit puis qu'au lieu de ſe tenir aux termes d'exhortation, ils y avoient entremêlé des menaces.

Comme le Miniſtre de Dannemark en Angleterre avoit preſenté un Memoire ſur le modele de celui que ſon Collegue y avoit donné, & dont on vient de raporter la copie, la Reine y fit faire une réponſe. Elle ne devoit pas plaire au Dannemark. Elle portoit qu'il falloit que le Roi ſon Maître n'in-

n'insistât pas sur le droit qu'il alleguoit sur cette Ville-là. La raison étoit, 1708.
que ni elle, ni les Princes de l'Empire n'en conviendroient jamais. Que par raport au rapel de ses Troupes, le Traité portoit qu'il ne pouvoit les rapeller, qu'en cas d'attaque dans son propre païs. Par là le cas n'étant pas, Dieu merci, arrivé, ce rapel enfreindroit directement le Traité. Les Etats Generaux, après leur conference avec les Ministres des Princes du Cercle de la Basse Saxe, dont on vient de parler, donnerent une réponse à celui de Dannemark par une resolution. Par elle on lui faisoit seulement entendre, que ces Princes n'avoient d'autre vûë que le rétablissement de la tranquillité dans cette Ville Anseatique-là. Celui de Prusse l'en assura en son particulier.

Cependant celui de Dannemark profitant des conjonctures presenta de son côté un Memoire aux Etats Generaux. Le sujet en étoit la demande de charger leurs Amirautez respectives d'ordonner à leurs Vaisseaux de Guerre, & à leurs Armateurs de ne point troubler les Sujets de Sa Majesté dans leur Commerce avec la France & l'Espagne. C'étoit puisque les leurs propres y trafiquoient de même par une permission ouverte & manifeste. Il y supposoit que cette demande ne seroit pas necessaire, attendu l'indépendance des Sujets de Dannemark, de la Republique. Cependant qu'il la faisoit en vûë d'entretenir la bonne correspondance entre le Roi son Maître & les Etats. Il y concluoit qu'elle pourroit être troublée par l'avidité des Armateurs de Zelande, auprès desquels il disoit que la raison ni la justice n'avoient pas ci-devant eu lieu.

Le même Dannemark sembla vouloir faire ressentir à l'Empereur qu'il avoit mal fait d'entreprendre la Commission armée envers la Ville de Hambourg, sans lui en faire quelque notification. C'étoit puis qu'il savoit qu'il y prenoit part, comme étant une clef de son Païs. L'on attribua à cette vûë le refus que le Roi de Dannemark fit de laisser marcher ses Troupes, qui étoient en Baviere. Pour donner quelque satisfaction à ce Roi-là, il lui fut écrit une lettre le 25. de Mai. Elle étoit de la part de l'Empereur & des Directeurs du Cercle. Elle portoit une information de la marche des Troupes, & des raisons qui avoient obligé l'Empereur & le Cercle à les envoier. On marquoit en même tems que le tout s'étoit fait pour le bien de la Ville même, & selon les Loix & Constitutions de l'Empire, Cette formalité apaisa le Dannemark.

L'arrivée des Troupes du Cercle autour de Hambourg allarma furieusement les Habitans. Le Magistrat, Petit & Grand Conseil, résolurent de se défendre. Même quelques Bourgeois de leur propre chef ouvrirent des Ecluses de la Porte de la Digue, & inonderent par là une partie de la Campagne. Cependant dans le desordre où l'on y étoit, on y accepta la Mediation des Ministres des deux Puissances Maritimes auprès des Generaux du Cercle. On résolut même de recevoir les propositions de ces Generaux. On fit pour cela une Députation de la part de la Ville. Ces propositions furent remises aux Députez à la presence des Ministres Mediateurs. On va les raporter suivant qu'elles furent renduës publiques, avec le recit de la reddition de la Ville avec quelques suites.

1708.

Propoſition faite aux Députez de de la Ville de Hambourg le 16. Mai, de la part des Directeurs du Cercle de la Baſſe Saxe, & des autres Puiſſances qui concourent à la tranquillité de ladite Ville.

„ UN Etat, quelque bien établi & policé qu'il ſoit, peut être renverſé & „ ruiné de fond en comble, par la diſcorde & la meſintelligence; au „ lieu qu'il ſera floriſſant, s'il eſt gouverné par l'Union & par les Loix fon- „ dées ſur le droit & l'équité.

„ L'état fâcheux, embrouillé & malheureux où ſe trouve aujourd'hui la „ loüable & fameuſe Ville de Hambourg, par les diſſentions inteſtines qui y „ régnent depuis quelque tems, n'a pû qu'éclater au dehors, & ſe répandre „ bien loin; & ſur tout il n'a pû demeurer caché au loüable Directoire du „ Cercle de la Baſſe Saxe, & à diverſes autres Puiſſances voiſines de la Ville, „ qui s'intereſſent amiablement à ſon bonheur & à ſa proſperité. Elles n'ont „ enviſagé un état ſi deſagreable, que par raport au bien qu'elles ſouhaitent „ ſincerement à la Ville; & c'eſt ce qui leur a inſpiré le deſſein de prévenir „ & de détourner des ſuites fâcheuſes, qui ſeroient inévitables, s'il n'y étoit „ promptement remedié. Pour cet effet, ces Puiſſances ont travaillé de con- „ cert à chercher les moiens de pacifier leſdits differens, à l'avantage & ſatis- „ faction de la Ville; & elles les ont fait communiquer à Sa Majeſté Impe- „ riale, qui a entierement agréé les ſoins du Directoire de tout le Cercle.

„ Leſdites Puiſſances ont remarqué & vû avec déplaiſir, que du côté de la „ Ville on n'eſt pas en état de pouvoir s'aider ſoi-même, comme le paſſé l'a „ fait voir clairement, & en donne des preuves trop certaines. C'eſt pour- „ quoi, dans la juſte confiance que leurs bons offices ſeront agreables à la Vil- „ le, & à chacun en particulier, pour peu qu'il ſoit intentionné; elles ont „ pris la reſolution, par le pur motif de leur zele pour les veritables interêts „ de la Ville, & d'une amitié ſincere, de joindre tous leurs efforts, & de les „ emploier ſans diſcontinuation, juſqu'à ce qu'on ait redreſſé les manquemens „ de l'Adminiſtration, reparé les juſtes griefs, rétabli les anciennes Loix & „ Statuts, & rendu par là un conſtant repos à la Ville, pour en augmenter la „ ſplendeur.

„ Or ceci étant le vrai but & l'unique deſſein de tous les Directeurs du „ Cercle & des autres Puiſſances, comme il l'a toûjours été de Sa Majeſté „ Imperiale, elles ont trouvé à propos de faire repreſenter, que leur inten- „ tion, qui n'a en vûë que le Droit & l'Equité, ne tend à autre choſe qu'à „ une pacification generale de toute la Ville, & à remedier à tous les defauts „ qui s'y ſont gliſſez. Et comme on n'a aucun deſſein de donner la moindre „ atteinte aux Droits, Offices, Colleges, Privileges, &c. tant du loüable „ Magiſtrat que de toute la Bourgeoiſie; on a auſſi jugé neceſſaire d'aller au „ devant de tous les faux bruits qu'on pourroit avoir repandus, ou repandre „ ci-après; comme ſi on vouloit priver ladite Bourgeoiſie de ſes anciens Pri- „ vileges, & de la liberté qu'elle s'eſt aquiſe, & dont elle jouït depuis ſi long- „ tems; l'aſſujettir à une Domination injuſte, qui n'écouteroit point ſes juſ- „ tes griefs, &c.; & divers autres bruits de cette nature, capables d'allarmer „ & d'intimider les Bourgeois les mieux intentionnez. C'eſt pourquoi on „ reitere encore les aſſurances données ci-deſſus, de rendre juſtice, tant au „ Magiſtrat qu'à la Bourgeoiſie; de ne preferer ni favoriſer aucun parti plus

„ que

„ que l'autre, mais d'écouter au long les raiſons de chacun, pour enſuite re- 1708.
„ médier aux défauts & manquemens publics; de donner ſatisfaction à la
„ Bourgeoiſie, en ce qui ſe trouvera équitable & bien fondé; & d'examiner
„ ce qui pourroit avoir porté préjudice au bien public, pour remettre toutes
„ choſes ſur un bon pied; en ſorte que le Commerce & la proſperité de la
„ Ville ſoient retablis dans ſon état floriſſant, comme ci-devant.

„ Et comme tout ce que font les Miniſtres preſentement aſſemblez & com-
„ mis pour cette affaire, avec l'aproche des Troupes commandées à cette fin,
„ n'a point d'autre but, que de procurer le bien ci-deſſus mentionné, on
„ trouve très utile, & même abſolument neceſſaire dans la conjoncture pre-
„ ſente, que la Ville prenne inceſſamment un nombre convenable de Troupes
„ des quatre Puiſſances qui concourent à ſon repos; leſquelles Troupes obſer-
„ veront un ordre & une diſcipline des plus reglées. On ne doute point que
„ du côté de la Ville, ces bonnes intentions, repreſentations & mediations,
„ auſſi juſtes qu'avantageuſes, ne ſoient acceptées ſans le moindre retardement.
„ On ne croit pas non plus, qu'aucun, quel qu'il ſoit, oſe entreprendre quel-
„ que choſe mal à propos, ni veuille encourir par une reſiſtance criminelle,
„ ou autre acte d'hoſtilité, les plus ſeveres châtimens, qu'on ne manqueroit
„ pas d'exercer, contre les Habitans, & la Garniſon, tant Officiers que Sol-
„ dats; qui en ce cas, ne ſeroient pas traitez ſuivant les regles de la Guerre,
„ mais reputez coupables des peines infligées par les Loix & Conſtitutions de
„ l'Empire & des Cercles, à ceux qui y ſont rebelles. Et l'on eſpere, qu'on
„ ne donnera pas lieu d'en venir à des extrémitez ſi fâcheuſes. Au moins ne
„ croit-on pas qu'on faſſe la moindre difficulté de recevoir ces Troupes; qui
„ ſe retireront de la Ville ſans aucun retardement, dès que les affaires auront
„ été accommodées.

„ Mais ſi contre toute attente on vouloit faire la moindre reſiſtance, ou
„ aucun acte contraire: On declare & notifie de la part des Puiſſances ſuſ-
„ mentionnées, qu'on ſaura prendre des meſures & des moiens ſûrs & effica-
„ ces, pour parvenir à un but ſi juſte & ſi utile, ſoit par le nombre conſide-
„ rable de Troupes & des preparatifs militaires qui ſe trouvent actuellement
„ devant la Ville; ſoit en fermant tous les paſſages, & interrompant tout
„ Commerce par Mer & par Terre; ou en ſe ſaiſiſſant des effets & perſonnes
„ par tout où on les trouvera, & même en cas de beſoin emploiant d'autres
„ voies plus rigoureuſes, ſans avoir aucun égard. Mais pour n'être pas obli-
„ gé d'en venir à de pareilles rigueurs, la Ville n'a qu'à les prevenir, en ac-
„ quieſçant à ce qu'on lui demande ci-deſſus: Par là, elle évitera le plus
„ grand des malheurs, & le danger de ſe perdre & ſes Habitans, ſes Droits
„ & ſes Privileges, &c.

„ Au reſte, les Miniſtres ici preſens prient les Deputez du loüable Magiſ-
„ trat, de lui repreſenter avec toute la diligence requiſe chaque point de cette
„ propoſition, dont on leur donne copie pour cet effet; en leur recommen-
„ dant, & à quiconque elle parviendra, de la communiquer à toute la Bour-
„ geoiſie de la maniere la plus convenable, & la plus inſinuante; afin qu'on
„ ait la reſolution & du Magiſtrat & de la Bourgeoiſie, dans le terme de 48.

1708. „ heures, ſans aucun delai: Car ſans cela, on ne manqueroit pas d'en venir „ aux effets, au grand prejudice de la Ville; laquelle on exhorte encore une „ fois ſincerement, de detourner l'execution de ces menaces, en accordant ce „ qu'on ne lui demande que pour ſon bien.

Ce diſcours, tout bien dreſſé qu'il étoit, fut fort deſagreable aux Bourgeois. Ils en furent épouvantez, & envoierent le 17. au matin Monſieur Lambeek Secretaire, pour demander un delai qui fut accordé pour 24. heures. Le 18. ils envoierent de même Monſieur le Bourguemaitre Langerken pour en demander la prolongation & il l'obtint encore. On fit monter la Garde à vingt deux Compagnies Bourgeoiſes, dont quatre furent poſtées devant la Maiſon de Ville, & une autre depuis la Porte du Senat juſqu'à celle de la Ruë; precautions bien inutiles, car quelle aparence qu'une Ville dechirée de factions, pût ſe defendre contre les Troupes du Cercle: auſſi ne ſe défendit-on point, & au contraire le Magiſtrat fit defenſe par des affiches, ſur peine de chatiment, à tous les Bourgeois & autres habitans de mal parler des Generaux du Cercle. Le Dimanche 20. le Magiſtrat & les Bourgeois, après avoir été aſſemblez tout le jour, répondirent aux Propoſitions qui leur avoient été faites de la part des Directeurs du Cercle de Baſſe Saxe; *Qu'ils conſentoient que l'on tînt des Conferences pour pacifier les troubles de la Ville, mais à condition que le Traité qui ſe feroit fut garanti par la Reine de la Grande-Bretagne & par Leurs Hautes Puiſſances les Etats Generaux des Provinces-Unies, & que ces Garands s'engageaſſent de procurer que la Ville ne ſeroit point moleſtée à ce ſujet là par le Roi de Dannemarc à titre de protection ou autrement. Ils ajoutoient qu'au reſte ils ne pourroient pas recevoir dans la Ville aucunes des Troupes du Cercle comme on le leur propoſoit, & que même ils ſouhaitoient que les Conferences ne ſe tinſſent pas dans ſon enceinte.* Là-deſſus les Generaux du Cercle, bien ſeurs de leur fait, & ſachant bien que le Magiſtrat n'avoit gueres de part en cette reponſe, firent dire à ceux de la Ville, qu'il n'y avoit point à balancer, & que ſur peine de Bombardement il falloit accepter les Propoſitions telles qu'on les avoit faites, & ouvrir les portes aux Troupes que l'on voudroit loger dans la Ville. A ce mot de Bombardement la fraieur de ceux de la Ville augmenta de la moitié. Ils demanderent un nouveau repi & Meſſieurs de Robinſon & de Cranenbourg le leur procurerent. Enſuite ils s'interpoſerent pour l'accommodement, & aiant été au Camp ils revinrent le 24. faire raport aux Magiſtrats & aux Bourgeois qu'ils n'avoient pû rien obtenir là-deſſus des Generaux, & en même tems ils leur repréſenterent le grand danger où ils expoſeroient la Ville s'ils perſiſtoient dans leur refus. Il ne falloit pas beaucoup de Rethorique pour leur perſuader ce point, car des gens riches qui ont de magnifiques maiſons, & des Marchans dont les Magaſins ſont remplis, ne craignent rien plus qu'un Bombardement. Ainſi ils ſe retrancherent à demander qu'au moins le nombre des Troupes qu'on leur envoieroit fut limité à quelques centaines, que le bon ordre y fut obſervé, & qu'on ne les traitât pas en ennemis. Quatre Senateurs furent envoiez au Camp le matin du 25., pour capituler ſur ce pied-là avec les Generaux, & ſur ce que dans ce même tems-là, ſe

le General Schults vint avertir Monſieur le Bourguemaître Lutieus de la part de la Generalité, que ſi on ne fermoit pas inceſſamment l'Ecluſe près de la porte de la Digue, & que ſi on ne mettoit pas en Arrêt ceux qui l'avoient ouverte ſans ordre, on perceroit la Digue pour mettre ſous l'eau toute la Campagne autour de la Ville; ſur cela dis-je on donna d'abord les ordres pour donner ſatisfaction aux Generaux. Cependant quelque peine que les Miniſtres d'Angleterre & de Hollande ſe donnaſſent, ils ne purent ajuſter ſi-tôt les affaires. Meſſieurs les Generaux du Cercle ne vouloient point entendre parler de Conditions ni de Capitulation, & n'accordoient qu'avec peine les petits delais que Meſſieurs Robinſon & de Cranenbourg leur demandoient. Ceux de la Ville de leur côté, trouvoient bien dur de ſe voir reduits à ſe rendre comme à diſcretion, ſans avoir Guerre avec perſonne. Il ſe tenoit là-deſſus Conſeils ſur Conſeils, la plûpart ſans reſolution. Le 29. Monſieur le Comte de Schonborn Miniſtre de l'Empereur au Camp, envoia au Magiſtrat une lettre, par laquelle il defendoit, de la part de ſa Majeſté Imperiale au Commandant & aux autres Officiers de la Garniſon de faire aucune reſiſtance en cas d'attaque, & cela ſur peine de la vie & de confiſcations de biens. Ce coup acheva d'abatre le courage des habitans. Le Commandant voiant qu'il ne lui étoit plus permis de ſe défendre, demanda ſon congé, & on le lui accorda. Enfin après bien des allées & des venuës, Meſſieurs les Generaux convinrent de n'envoier dans la Ville qu'un certain nombre de Troupes, & en conſéquence de cet accord il y entra le 31. au matin 450. fantaſſins & 80. Cavaliers des Troupes de Wolfembutel par la porte d'Altena, 500. hommes des troupes de Hanover par la porte de Deits, & 550. fantaſſins avec 120. Cavaliers Pruſſiens par la porte de Dam avec quelques autres encore. Les troupes de Wolfembuttel prirent poſte près de l'Arſenal, celles de Hanover ſur le Marché aux chevaux, celles de Pruſſe ſur le Mesberg. Chacun de ces Corps entra dans la Ville avec deux pieces de Campagne, un Chariot de Munitions de Guerre, & pluſieurs autres chargez de Bagages. Le tout faiſant enſemble 2000. hommes de pied, & 326. hommes de Cavalerie. Monſieur le Baron de Welling Lieutenant-General Suedois commandoit ces troupes en chef; elles ſe tinrent quelque tems en ordre de bataille dans les poſtes que je viens de vous marquer, & enſuite on les logea par billets chez les Bourgeois. La Ville les paie ſur le pied de ſa propre garniſon, mais on retint un ſou par jour à chaque ſoldat pour ſon fief. Le même jour Monſieur le Comte de Schonborn, Commiſſaire de l'Empereur, entra dans la ville, & eut la moderation de ne vouloir être gardé que par un detachement de la garniſon, & non par des troupes du cercle. Surquoi on lui en envoia une compagnie. Les autres Miniſtres devoient venir auſſi le lendemain, & s'aſſembler enſuite pour travailler à l'accommodement du Magiſtrat, avec la Bourgeoiſe, voir qui des deux avoit tort ou raiſon, & decider l'affaire. Cependant pour ne point perdre le tems on mit en priſon quelques Bourgeois, qui avoient parlé inſolemment des troupes du cercle pendant qu'elles entroient. Le troiſieme Juin l'ancienne garniſon prêta ſerment de fidelité à l'Empereur, juſques à la fin des conferences, & au reglement des differends de la Bourgeoiſie & du Magiſtrat. Il n'y

1708.

rent que ce voiage avoit pour but quelque negociation pacifique. On ſut même en ce tems-là que la France faiſoit veritablement quelque demarche pour cela. C'étoit pourtant d'une maniere vague, ſans en venir à aucun detail. Elle ne propoſoit que d'entrer dans des conferences ſur les preliminaires pour en faire une. Alors elle s'expliqueroit d'une maniere à ſatisfaire. Bien des gens ſenſez regarderent ces ſortes de tentatives comme des pieges, dont ils diſoient que la Cour de France s'étoit ſervie autre fois fort avantageuſement pour elle au prejudice des Alliez. On ſut de bonne part qu'on n'entreroit jamais en aucune conference, qu'on ne fut auparavant informé à peu près du detail des offres qu'elle feroit. Il courut pluſieurs fois des bruits, qu'il y avoit pour ſeur quelque negociation. Cela étoit ſi vague, que perſonne n'en ſavoient le Canal. Une perſonne bien intentionnée le conjecturа. Ce fut à l'occaſion que parlant une fois au Conſeiller-Penſionnaire Heinſius, il dit à celui-ci une affaire. Elle conſiſtoit en ce que le Reſident de Holſtein Petkum, accoûtumé à paroître avec faſte aux depens de l'argent qu'il recevoit pour les troupes de ſon Maître, alloit les ſoirs de poſte ſeul envelopé dans un manteau, porter des lettres à celle de France. Le Penſionnaire pria la perſonne de ne pas en parler. Dans la ſuite cette perſonne qui avoit une liaiſon d'amitié avec le Baron de Schmettau Plenipotentiaire de Pruſſe, ſut conjoinctement avec ce Baron, que Petkum étoit allé en France. C'étoit cependant d'une maniere fort ſecrete. Le Commandant de Mons s'étoit informé d'un des amis du Baron, qui étoit un certain Petkum qui étoit paſſé par cette Ville-là, avec un paſſeport du Marquis de Torci pour aller à Paris. Cet ami l'écrivit au Baron. On en parla confidement au Penſionnaire. On voulut couvrir ce voiage, alleguant que ce Reſident avoit été fait priſonnier par un parti François, en allant à l'Armée Alliée. On en vit le detour, & l'on en ſût la verité. C'étoit vers la fin de l'année, & l'on en vit bien-tot après le commencement de l'autre, les effets par l'arrivée à la Haie du Preſident Rouillé, & enſuite du Marquis de Torci, ainſi qu'on en parlera en ce tems-là. On peut cependant ajouter ici, que ces premieres manœuvres ſe faiſoient avec la participation des Cours Imperiale & de la Grande-Bretagne. Celle-ci ne s'étoit pas laiſſé endormir, non plus que les Etats Generaux par les tentatives pacifiques de la France. On a parlé en pluſieurs occaſions des efforts qu'elles faiſoient pour le bien de la cauſe commune. Il faut y ajouter que celle-là fit armer une Eſcadre. Elle y fit embarquer des troupes pour alarmer les côtes de France. Une autre ſous le Comte de Peterborough devoit en faire autant aux Indes Occidentales, où quelques Vaiſſeaux Anglois avoient fait ſauter le Galion de l'amiral, pris celui du Contr'Amiral, & fait échoüer un autre. La premiére après pluſieurs alarmes en France par des manœuvres ſans diſcontinuation, alla débarquer à Oſtende les troupes qu'elle avoit à bord. On prit cependant une eſpece d'alarme en Angleterre ſur un avis que le Chevalier de Fourbin étoit ſorti de Dunkerque avec ſept Vaiſſeaux & quelques bataillons à bord. On envoia d'abord des ordres en Ecoſſe de veiller ſur les côtes juſques aux Iſles d'Orcknai. On publia une Proclamation de la Reine contre le Prêtres Catholi-

1708.

1708. Catholiques ſuivant les loix, qui y étoient établies pour cela. Elle partoit en ſubſtance ce qui ſuit.

Proclamation de la Reine Anne contre les Prêtres Catholiques.

„ QUe Sa Majeſté étant informée, qu'en partie par les plus turbulentes
„ pratiques des Prêtres ſortis des Seminaires, & autres Fauteurs de la
„ Superſtition Romaine, & en partie par la negligence à faire executer les
„ Loix, pluſieurs Provinces d'Ecoſſe ſont encore infeſtées & remplies des ſuſ-
„ dits Prêtres, des Trafiquans Papiſtes, & autres Propagateurs du Papiſme,
„ Et conſiderant combien il eſt neceſſaire d'arrêter toutes ces pernicieuſes pra-
„ tiques, d'autant qu'il eſt indubitable que ces Miſſionnaires Romains & leurs
„ Adherens, non ſeulement pervertiſſent nos bons Sujets, mais auſſi les de-
„ tournent de leur fidelité envers Nous, étant de notorieté publique qu'ils ſont
„ mal intentionnez pour nous & nôtre Gouvernement; à ces cauſes, Sa Ma-
„ jeſté, de l'avis de ſon Conſeil Privé, a trouvé à propos de faire publier ſa
„ Proclamation Roiale, pour mettre à execution toutes les Loix & Actes du
„ Parlement contre le Papiſme, en faiſant ſaiſir & aprehender tous les Prêtres
„ Seminariſtes & leurs Adherens, & en ſuprimant toutes leurs Chapelles &
„ les Maiſons où ils diſent la Meſſe, leſquels Prêtres & autres Papiſtes devront
„ être bannis de l'Ecoſſe, en leur declarant que s'ils y retournent jamais,
„ étant encore Papiſtes, ils ſeront alors punis de mort, &c. Sa Majeſté pro-
„ mettant en outre 500. Marques Monnoie d'Ecoſſe, à quiconque decouvrira
„ & arrêtera aucun deſdits Prêtres Seminariſtes, Jeſuites, Papiſtes Trafiquans,
„ & leurs Adherens, &c.

ON a parlé l'année precedente du Naufrage de l'Amiral Chevalier Cloudiſley Shovel. Il revenoit de la Mediterrannée, après la levée du Siege de Toulon. Son Vaiſſeau ſe briſa contre les Rochers de Scilly. Son corps aiant été jetté à terre par les vagues, fut enterré avec d'autres. La Reine le fit deterrer & il fut reconnu. Elle lui fit faire de magnifiques funerailles, & le fit poſer dans un riche monument avec l'Inſcription ſuivante, traduite de l'Anglois.

„ A la memoire du Chevalier Cloudiſley Shovel Contr'Amiral de la Gran-
„ de-Bretagne, Amiral & Commandant en chef de la Flotte, pour recom-
„ penſe de ſes bons & fidels ſervices. Il étoit avec juſtice aimé & cheri par
„ la Patrie. Il étoit craint par les Ennemis, qui ont ſouvent reſſenti ſa valeur
„ & ſon courage. Il fit naufrage le 22. d'Octobre 1707. dans la 57. année
„ de ſon âge. Son Vaiſſeau ſe briſa de nuit contre les Rochers de Scilly.
„ Son ſort fut plaint de tous. Ce fut particulierement par les Gens de Mer,
„ dont il étoit un genereux defenſeur & un digne modelle. Son corps eſt mis
„ ſous ce tombeau, que ſa Roiale Souveraine a fait dreſſer en memoire de ſa
„ fidelité conſtante & de ſes excellentes vertus.

Ce recit mortuaire conduit tout droit à dire la mort du Prince GEORGE de Dannemark, Epoux de la Reine de la Grande-Bretagne. Elle arriva le

28.

28. d'Octobre, vieux ſtile. Cette Princeſſe notifia avec douleur la perte qu'elle venoit de faire à diverſes Puiſſances par des lettres fort touchantes. Si l'on vouloit les raporter toutes, il y auroit de l'ennui. L'on ſe contentera d'en mettre ici la copie de quelques-unes, & entre autres celle aux Etats Generaux. 1708.

Lettre de la Reine pour notifier la mort du Prince George.

„ HAUTS ET PUISSANTS SEIGNEURS, NOS „ BONS AMIS, ALLIEZ, ET CONFEDEREZ.

„ C'Eſt un triſte devoir de nôtre amitié mutuelle, qu'il faut vous mander „ la grande & irreparable perte que nous venons de faire par la mort de „ nôtre très cher Epoux le très haut Prince GEORGE de Dannemark & de „ Norvege, &c. Il avoit eu des attaques frequentes de ſon indiſpoſition „ depuis quelque tems. Mais peu de jours avant ſa mort une complication „ de pluſieurs maladies le ſaiſit avec tant de violence qu'il expira le 28. du „ mois paſſé. Ce funeſte malheur nous accable d'une douleur ſi vive que „ nous demeurerions volontiers dans un profond ſilence, ſi les étroites liaiſons „ que nous avons avec vôtre Etat, ne nous obligeoient à vous communiquer „ tout ce qui nous arrive par la volonté de Dieu, ſoit bon, ou mauvais. „ Vous jugerez bien de la grandeur de nôtre affliction, parce que c'étoit un „ Tréſor ineſtimable qu'un Mari qui nous a aimé avec une ſi grande tendreſ- „ ſe, & ſi conſtamment pendant le cours de tant d'années. Vous avez auſſi „ perdu en lui un veritable Ami, qui cheriſſoit fortement vos interêts en tou- „ tes les occaſions. Mais vous pouvez être aſſurez en même tems que nous „ ne manquerons pas de conſerver, & même d'augmenter, s'il eſt poſſible, „ l'attachement que nous avons toûjours eu pour vôtre Etat. Sur quoi, „ nous prions Dieu qu'il vous ait, Hauts & Puiſſans Seigneurs, nos bons „ Amis, Alliez, & Confederez, en ſa ſainte & digne garde. Ecrit à nôtre „ Cour à St. James, le 9. jour de Novembre l'an 1708. Et de nôtre Regne „ le ſeptiéme.

„ Vôtre bien bonne Amie,

„ *Signé*,

„ ANNE, R.

„ *Et plus bas*,

„ H. BOYLE.

VOICI la copie de celle qu'elle écrivit au Roi de Suede, & de celle deſtinée pour la Reine Grande Mere.

1708.

Lettre de la notification de la mort du Prince George au Roi de Suede.

ANNA Dei Gratiâ Magnæ Britanniæ Franciæ & Hiberniæ Regina Fidei Defensor, &c. Sereniſſimo ac Potentiſſimo Principi Domino CAROLO *Duodecimo eddem Gratiâ, Suecorum, Gothorum, Vandalorumque Regi* (tot. tit) *Fratri Nepoti & Amico Noſtro chariſſimo ſalutem:*

SERENISSIME AC POTENTISSIME PRINCEPS FRATER, NEPOS ET AMICE CHARISSIME.

Evenit tandem tempus illud luctuoſiſſimum, quò Conjux Noſter præcariſſimus Sereniſſimus & Celſiſſimus Princeps, Dominus GEORGIUS *Daniæ & Norvegiæ Princeps, &c. cum diù incommodâ valetudine laboravit, aliquot adhinc diebus vario morborum genere inſimul ità vehementer correptus eſt ut 28. d. menſis præteriti animam ſuam placidiſſimam Cœlo reddidit. Sentiet facilè Majeſtas Veſtra quam gravi & penè intolerabili dolore oppreſſæ ſimus, cum uno hoc ictu nobis conjux optimus Majeſtati Veſtræ Avunculus amantiſſimus & orbi terrarum Princeps ſuaviſſimus ereptus ſit. Sed cum nimis triſte foret tantæ jacturæ commemorationi diutiùs immorare, paucis ſolummodò adjungemus, quod tantum aberit, ut dilectiſſimi conjugis mors amorem illum ſingularem imminuat quò affines cognatoſque ipſius omnes ſemper proſecutæ ſumus, ut augeat cum potius teneritudinum maritalium nunquam intermoritura recordatio. De cætero Majeſtatem Veſtram Divini Numinis tutelæ ex animo commendamus. Dabantur in Palatio Noſtro Divi Jacobi 9. die Novembris anno Domini* 1708. *Regnique Noſtri Septimo,*

MAJESTATIS VESTRÆ,

Bona Soror Amita & Amica,

ANNA, R.

H. BOYLE.

Lettre de la Reine d'Angleterre pour notifier la mort du Prince George ſon Epoux à la Reine

„ MADAME MA SOEUR.

„ COmme il a plu au grand diſpenſateur de toutes choſes de me priver des
„ plus grandes delices de ma vie en ôtant de ce monde mon très-cher
„ Epoux le très-haut Prince GEORGE de Dannemarc & de Norvegue &c.
„ Je me trouve obligée à vous faire part de ce funeſte évenement quoi que le
„ ſilence le plus profond s'accorderoit mieux avec mon affliction. Vôtre
„ amitié pour moi & l'Etat où vous êtes, vous feront aſſez connoître com-
„ bien la perte d'un tel Mari doit être accablante & irreparable. C'eſt une
„ triſte occaſion pour vous donner des aſſurances de mon eſtime, mais il

„ faut

„ faut que je profite de toutes pour vous temoigner avec quel attachement. 1708.
„ Je ſuis.

Mere de Suede.

„ MADAME MA SOEUR,

„ Vôtre très-affectionnée Sœur,

„ ANNE, R.

„ A St. James ce 9. Novembre 1708.

„ *L'Inſcription étoit*,

„ A Madame ma Sœur la Reine
„ Mere de Suede.

IL y a remarquer, que la jeune Princeſſe Douairiere Roiale de Holſtein avoit, à la recommandation de la Reine de la Grande-Bretagne, aporté ſa condeſcendance ſur les differens des Duchez de Holſtein Sleſwick & Gotorp ainſi qu'on peut voir par ſa declaration qui ſuit.

Ecrit ſur les differens dans le Holſtein.

„ SUr le memoire preſenté le 24. Janvier 1708. par les Deputez des Prelats
„ & Nobles des Duchez de Sleſwig & de Holſtein pour demander la
„ confirmation de leurs privileges, la conſervation de la Regence en commun
„ leur convocation aux dietes, l'admiſſion à l'hommage, & l'ouverture des
„ Tribunaux Provinciaux, Son Alteſſe Roiale, la Sereniſſime Princeſſe
„ HEDEWIG-SOPHIE (le titre tout entier) comme tutriee du Prince ſon
„ fils le Sereniſſime Prince & Seigneur CHARLES-FREDERIC, (Tot.
„ Tit.) declare qu'elle n'a d'autre vûë que de conſerver pendant tout le cours
„ de l'adminiſtration de la Tutelle, le repos & le bien inalterable des Duchez,
„ & qu'elle ne conſentira jamais à rien qui puiſſe leur porter le moindre pre-
„ judice, d'autant plus que la Sereniſſime Maiſon n'a jamais donné lieu aux
„ Prelats & Nobles d'en apprehender quoi que ce ſoit. A l'égard de la Re-
„ gence en commun Son Alteſſe Roiale bien loin d'avoir l'intention de priver
„ les Prelats & Nobles de leurs droits & privileges, eſt dans la Reſolution de les
„ y maintenir. Et comme l'affaire de ſa nature regarde la Souveraineté, leurs
„ Alteſſes Sereniſſimes les Tuteurs auront ſoin de la communiquer à ſa Maje-
„ ſté Danoiſe comme Con-Seigneur, & de leur en faire enſuite ſavoir le re-
„ ſultat.

„ A l'égard de la convocation des Prelats & Nobles à une diete, leurs Al-
„ teſſes Sereniſſimes les Tuteurs veulent bien y donner leur agrement.

„ A l'égard de l'admiſſion à l'hommage le Prince Regent CHARLES-
„ FREDERIC s'en expliquera lui même lors qu'il ſera en âge de ſe charger
„ du ſoin de ſes Etats.

„ A l'égard du reſtabliſſement des Tribunaux Leurs Alteſſes Sereniſſimes les

1708. „ Tuteurs declarent que le retardement ne leur en ſauroit être imputé, comme provenant d'une chicane faite ſur le point de l'égalité. Mais comme „ Son Alteſſe Roiale de ſon côté deſaprouve entierement ce retardement, ſouhaitant au contraire que la juſtice ſoit adminiſtrée ſans interruption, apportera tous ſes ſoins pour le faire terminer à l'amiable aux conferences à Hambourg. Fait à Stockholm le 28. Fevrier 1708.

„ H. SOPHIE.

Cette Princeſſe trouva étrange après une telle demarche, que la Reine de la Grande-Bretagne ne lui eut point fait la notification de cette mort. Auſſi la Reine en aiant été informé lui écrivit, quoi qu'un peu tard la lettre ſuivante. Elle ne parvint à Stockholm qu'après la mort de cette Douairière, qui mourut, le 21. Decembre. Il ne faut pas la confondre avec celle qui deceda en 1704.

Notification de la mort du Prince George à la Princeſſe de Holſtein.

„ MADAME MA SOEUR ET NIECE.

„ JE ſuis ſi accablée de douleur, qu'à peine puis-je m'acquiter du devoir, où je me trouve de vous aprendre la triſte nouvelle de la mort de mon très-cher Epoux le Prince, Vôtre oncle. Les frequentes indiſpoſitions, qu'il avoit eu depuis peu devoient m'avoir preparée contre ce coup fatal, mais il faut avoüer que la perte d'un Mari ſi tendre & ſi paſſionné eſt trop affligeante pour n'en être pas penetrée la maniere la plus vive. Je n'ajouterai rien de plus à ce funeſte ſujet, ſeulement que Dieu me donne des occaſions plus agreables pour vous marquer l'eſtime que j'ai pour vous, & combien ſincerement je ſuis,

„ MADAME MA SOEUR ET NIECE,

„ Vôtre très-affectionnée ſœur & Tante,

„ ANNE, R.

„ A St. James ce 10. Decembre 1708.

Le Deuil de la Reine l'empêcha de ſe trouver à l'aſſemblée du nouveau Parlement. Celle-ci ſe fit le 27. de Novembre. Elle autoriſa ſept Commiſſaires pour lui faire tenir la Seſſion. Ceux-ci après avoir fait nommer par les communes un orateur & après l'avoir agrée. Le Chancelier fit aux deux Chambres la Harangue qui ſuit.

MYLORDS

1708.

MYLORDS ET MESSIEURS,

Harangue du Chancelier pour la Reine au Parlement.

EN vertu de l'autorité qui nous a été donnée par une Commiſſion de Sa Majeſté ſous le grand Seau, pour déclarer entr'autres choſes, les motifs qui l'ont portée à convoquer ce Parlement; nous ſommes chargez en premier lieu, de vous faire remarquer, que la longueur extraordinaire de la Campagne de cette année, a obligé Sa Majeſté de differer vos Séances plus long-tems qu'elle n'auroit fait ſans cela, afin que vous fuſſiez informez avec plus de certitude de l'état & de la ſituation des affaires de la Guerre, pour regler là-deſſus vos reſolutions pour l'année prochaine.

Ce delai neceſſaire nous a déja fait voir un ſi grand ſuccès au dehors, que ſoit que vous conſideriez les Places conquiſes par les Alliez, ou les preuves éclatantes & reïterées qu'ils ont données cette année, de la ſuperiorité, de leur courage & de leur conduite, (ce qui par raport à la continuation de la Guerre égale tous les autres avantages.) Nous pouvons conclure, après avoir rendu graces à Dieu, & fait juſtice à ceux qu'il lui a plû de faire ſervir d'inſtrumens dans ce grand Ouvrage: que tout compté, nous ſommes beaucoup plus près, que nous ne l'étions la Seance derniere, de la fin pour laquelle nous avons entrepris cette Guerre, qui eſt de reduire la puiſſance dangereuſe de la France, & d'établir une Paix qui ne puiſſe plus être violée.

Dans cette vûë, Sa Majeſté nous commande de vous aſſurer, qu'elle ne doute en aucune maniere, que ce Parlement ne ſoit du même ſentiment que le dernier, par raport à la continuation vigoureuſe de la Guerre, & aux fins qu'on s'y propoſe: car elle croit qu'il eſt impoſſible que le Corps repreſentatif la Nation Britannique, puiſſe avoir la penſée de perdre le fruit des efforts que nous avons déja faits, & des grands avantages que nous avons remportez, particulierement cette année, en acceptant enfin une Paix mal aſſurée.

C'eſt pourquoi, puiſque ſelon toute aparence, rien ne peut à l'avenir arrêter nos progrès au dehors, que nôtre meſintelligence au dedans, nous avons ordre de vous conjurer par vôtre devoir envers Dieu & envers ſa Majeſté, par vôtre zele pour la Religion Proteſtante, par l'amour que vous portez à vôtre Patrie, & par l'interêt que vous devez prendre à la liberté de l'Europe en general, d'éviter tout ce qui pourroit donner lieu à des diviſions, qui ſont toûjours préjudiciables au public: mais qui le ſeroient encore plus dans cette conjoncture, où les yeux de tous nos voiſins ſont attachez ſur vous, avec une attention particuliere: & rien ne peut faire plus de plaiſir à tous nos Alliez, ni les mieux encourager, que vôtre Unanimité & vôtre Union.

MESSIEURS DE LA CHAMBRE BASSE,

VOus êtes ſans doute convaincus, que les divers états de guerre auquel le dernier Parlement avoit pourvû, demanderont que vous en faſſiez pour le moins autant. Mais la nature de la guerre a beaucoup changé en Flandres, par les grands progrès qu'on y a faits pour penetrer en France; ce qui a ſi fort

1708. allarmé nos ennemis, qu'ils font marcher tous les jours un plus grand nombre de Troupes de ce côté-là, pour la defenſe de leur propre Païs: c'eſt pourquoi, Sa Majeſté eſpere que vous jugerez ſi bien des avantages que nous avons déja remportez, que vous la mettrez en état de faire une augmentation conſiderable, pour les conſerver & pour les étendre, ce qui, avec la benediction du Ciel ſur nos Armes, mettra bien-tôt une fin glorieuſe à cette Guerre longue & onereuſe.

Pour ce qui regarde l'état de la Flotte, nous avons ordre de ſa Majeſté de vous dire, que les ſervices continuels dans leſquels les Vaiſſeaux ont été emploiez dans les Païs éloignez, ont demandé des ſommes plus grandes qu'à l'ordinaire, tant pour le radoub, que pour la conſtruction de nouveaux vaiſſeaux: & comme la priſe du Port-Mahon donne le moien à une partie de nôtre flote d'agir avec plus de promtitude & de ſuccès contre l'ennemi, par tout où il ſera neceſſaire pour la cauſe commune dans ces endroits-là, auſſi ſera-t-il d'une neceſſité abſoluë de faire quelque depenſe extraordinaire, afin de pourvoir aux beſoins de la flote dans un Païs ſi éloigné. Sa Majeſté vous recommande de conſiderer meurement toutes ces choſes, & ſouhaite que vous lui accordiez des ſubſides promts & effectifs pour toutes ces fins; comme auſſi pour continuer les Fortifications que vous jugerez neceſſaires, pour la ſûreté de nos Ports, & pour faire perdre aux ennemis l'eſperance de profiter des troubles qu'ils voudroient exciter en Ecoſſe.

MYLORDS ET MESSIEURS,

SA Majeſté regarde l'Union comme une partie ſi heureuſe & ſi grande des ſuccès de ſon Regne, & elle a ſi fort à cœur l'affermiſſement & la perfection de cette Union, qu'il lui a plû de nous ordonner, de vous faire ſouvenir de preparer les bils, qu'on jugera pouvoir contribuer à cette fin; & en particulier pour rendre uniformes, autant qu'il ſe pourra, les loix des deux parties de la Grande-Bretagne, ſur tout celles qui regardent les cauſes & procedures criminelles, & l'établiſſement de la Milice ſur le même pied, dans tout le Roiaume-Uni.

Sa Majeſté ſouhaite auſſi que nous vous aſſurions, que ſi vous pouvez trouver les moiens de faire fleurir le commerce, & les Manufactures, ou de mieux emploier les pauvres, ſa Majeſté ſe fera un très-grand plaiſir de confirmer les actes qu'on pourra faire là-deſſus; puis qu'elle ne deſire rien avec tant d'ardeur, ſinon que Dieu veüille par ſa bonté, lui faire naître de plus en plus les occaſions de faire tout le bien poſſible à un Peuple qui le merite tant, & qui eſt ſi ferme & ſi affectionné à ſes interêts.

Et comme Sa Majeſté ne doute pas qu'avec la benediction de Dieu, & vos bonnes intentions, elle ne continuë à faire échoüer les deſſeins du Prétendant & de ſes Adherens, declarez ou cachez, auſſi s'efforcera-t'elle toûjours de ſon côté, de rendre ſon Peuple ſi heureux, qu'excepté des miſerables qui n'ont rien à perdre, perſonne ne s'engagera dans le deſſein de troubler ſon Gouvernement & l'Union, ou la ſucceſſion dans la Ligne Proteſtante établie par les loix,

loix, ſans agir en même tems contre leur veritable & conſtant interêt, de même que contre leur devoir. 1708.

On voit dans celle-ci l'article d'une augmentation de troupes. Elle paroiſſoit neceſſaire par les pertes qu'on avoit faites à la bataille d'Audenarde, à celle de Winendal & ſur tout aux ſieges de la ville de Lille & de ſa Citadelle, & de Gand. L'on avoit reflechi que les recruës qu'on feroit ſeroient tardives, & qu'il valoit mieux prendre des troupes toutes levées & exercées. Les Etats Generaux en avoient écrit à la Reine en date du 20. de Novembre. Ce fut là-deſſus que cette Princeſſe en fit faire la propoſition aux communes, ainſi qu'elle eſt contenuë dans la Harangue. Elle repondit même là-deſſus aux Etats. On a raporté cette reponſe là, où l'on a preſque achevé de parler des operations militaires aux Païs-bas. On peut y avoir recours.

Aprés l'ouverture de la ſeſſion, les Seigneurs d'un côté & les communes de l'autre, reſolurent de preſenter à la Reine des adreſſes de condoleance avec des aſſurances d'aſſiſtance & de ſelicitation pour les heureux ſuccès de la campagne. Voici ces adreſſes avec les reponſes de la Reine.

„ MADAME,

Adreſſe des Seigneurs à la Reine.

„ NOus les très-humbles & très-fideles ſujets de Vôtre Majeſté, les Seigneurs Eccleſiaſtiques & ſeculiers aſſemblez en Parlement, ne pouvons nous empecher de preſenter nos condoleances à Vôtre Majeſté ſur la grande perte qu'elle vient de faire en la Perſonne du Prince, dont les éminentes vertus doivent rendre la memoire éternellement precieuſe, & à nous & à tout le Roiaume.

„ Mais nôtre devoir nous oblige en même tems, de ſuplier Vôtre Majeſté de moderer vôtre douleur, & d'avoir ſoin de vôtre ſanté, de laquelle dependent fort les eſperances & le bien de vos Peuples, & la ſûreté de l'Europe.

„ Nous felicitons Vôtre Majeſté des heureux & glorieux ſuccès de vos Armes, leſquels, avec la benediction de Dieu, nous eſperons de voir pouſſer encore plus loin, avant la fin de cette campagne: Et nous aſſurons Vôtre Majeſté, que nous l'aſſiſterons en tout ce qui dependra de nous, pour continuer cette Guerre juſte & neceſſaire, étant de plus en plus convaincus, qu'on ne peut faire de Paix ſeure & honorable, juſqu'à-ce que toute la Monarchie d'Eſpagne ſoit renduë à la Maiſon d'Autriche.

„ Nous vous prions très-inſtamment, que dans un tems où vos ſujets font des efforts ſi extraordinaires pour le ſoûtien de la cauſe commune, Vôtre Majeſté veuille faire ſes plus vives inſtances auprès de vos Alliez, pour les porter à vous ſeconder avec la même vigueur, ſur tout auprès de ceux, dont la famille a le plus d'interêt dans cette Guerre.

„ C'eſt avec beaucoup de plaiſir que nous voions la ſatisfaction que Vôtre Ma-

„ jeſté

1708. „ jesté fait paroître, d'être venuë à bout de l'Union. Et comme nous avons „ été des premiers à marquer nos desirs d'en voir commencer le traité, & que „ nous avons montré nôtre zele & fait nos efforts pour le conduire à une heu- „ reuse fin ; aussi ne manquerons nous jamais de faire tout ce qui dependra „ de nous, pour la rendre parfaite, & en benediction à toute cette Isle.

„ Nous croions qu'il est de nôtre devoir de declarer à Vôtre Majesté, que „ nous soûtiendrons & defendrons de nos biens & de nos vies, vôtre Person- „ ne Roiale, vôtre Gouvernement, & la succession dans la ligne Protestante „ établie par les loix, contre toute sorte de Pretendans, & contre tous vos „ ennemis.

Reponse de la part de la Reine.

„ MYLORDS,

„ SA Majesté remercie avec affection la Chambre des Seigneurs de leur „ adresse, & de la maniere dont ils la lui ont fait presenter dans cette „ occasion.

Le 5. la chambre des communes presenta aussi les deux adresses suivantes à la Reine.

Adresse de Condolean-ce des Com-munes.

„ MADAME,

„ NOus les très-humbles & très-fideles sujets de Vôtre Majesté, les Com- „ munes assemblées en Parlement, embrassons cette premiere occasion, „ pour vous temoigner combien nous sommes sensibles à la perte que Vôtre „ Majesté & le Roiaume viennent de faire, par la mort de son Altesse Roia- „ le le Prince GEORGE de Dannemarc, dont la tendre affection pour Vô- „ tre Majesté, & son amour envers nôtre patrie, lui avoient gagné les cœurs „ de tous vos bons sujets, & leur rendront sa memoire chere à jamais.

„ Nous suplions très-humblement Vôtre Majesté, de moderer vôtre dou- „ leur, quoi que très-juste dans cette occasion ; puis que vous ne sçauriez „ vous y abandonner, sans faire tort à la santé de vôtre personne roiale, de „ la conservation de laquelle dependent, après Dieu, le bonheur de la Gran- „ de-Bretagne, & les libertez de l'Europe.

„ Vos fideles Communes se croient obligées, sur tout en cette occasion, „ d'assurer Vôtre Majesté de leur attachement inviolable à vôtre personne & „ à vôtre Gouvernement, & de leur ferme resolution de soûtenir efficacement „ Vôtre Majesté contre tous vos ennemis étrangers & domestiques.

Reponse de la part de la Reine.

„ MESSIEURS,

„ SA Majesté vous remercie avec affection de cette adresse, & elle vous „ assure que l'interêt que la chambre prend à son affection lui est très- „ agreable.

„ MADAM

1708.

„ MADAME,

„ NOus les très-humbles & très-fideles ſujets de Vôtre Majeſté, les communes aſſemblées en Parlement, prenons la liberté de vous féliciter ſur les glorieux ſuccès de vos armes & de celles de vos Alliez dans le cours de cette année. A l'adreſſe de felicitation.

„ Les grands & ſignalez avantages qui ont été remportez d'une maniere ſi ſurprenante, ſi vigoureuſement pourſuivis & augmentez, & ſi heureuſement accomplis dans toutes les occaſions, ſont des preuves reïterées qu'il n'y a point de difficultez inſurmontables pour les Generaux, & que toutes les forces des ennemis ne ſont point capables d'arrêter les progrès de vos armes victorieuſes: Ce qui nous donne ſujet d'eſperer, avec juſtice, de plus grands ſuccès avant la fin de cette longue & penible Campagne.

„ Les bons ſujets de Vôtre Majeſté ont pendant tout le cours de cette Guerre, accordé de très bon cœur les ſubſides neceſſaires, pour la ſoûtenir & la pouſſer avec vigueur: Et ils ont vû de ſi bons fruits de leur zele paſſé, que Vôtre Majeſté peut s'aſſurer que cette Chambre ne manquera jamais à ſon devoir envers Vôtre Majeſté, ni à ſoutenir l'intérêt de ceux qu'elle repreſente; mais qu'elle eſt reſoluë de donner de tels ſubſides, qu'ils ſuffiront (avec la benediction de Dieu) pour reduire la puiſſance de l'ennemi commun, & pour le forcer d'accepter la Paix que Vôtre Majeſté & vos Alliez jugeront honorable & durable.

„ L'Union eſt une ſi grande gloire pour Vôtre Majeſté, & un ſi grand avantage à tout vôtre peuple, que de nôtre côté, nous ferons tout ce qui depend de nous pour l'affermir & la perfectionner: Mais ſur tout, nôtre plus grand ſoin ſera de defendre la perſonne ſacrée de Vôtre Majeſté, de maintenir le titre inconteſtable que vous avez à la Couronne, de faire avorter les eſperances & les deſſeins du pretendant & de tous ſes adherens ouverts & cachez, & de maintenir la ſucceſſion dans la ligne Proteſtante.

„ MESSIEURS,

„ SA Majeſté vous remercie fort des aſſurances que vous lui donnez dans cette adreſſe, particulierement pour l'aſſiſter à finir ſeurement & heureuſement cette Guerre; ce que ſa Majeſté deſire extrémement, pour la commodité & la ſûreté de ſon peuple: & comme elle eſt entierement perſuadée que vous depêcherez les ſubſides neceſſaires pour cette fin, elle eſpere auſſi que Dieu continuera de benir ſes efforts & ceux de ſes ſujets, pour l'avantage de la cauſe commune. Reponſe de la part de la Reine.

CE qui ſe paſſa dans cette ſeſſion juſques à la fin de l'année, & qui pouvoit conten-

1708. contenter la Reine fut que les communes accorderent les ſubſides neceſſaires pour la continuation de la Guerre. Elles fixerent même unanimement 220. mille livres ſterling pour ſa part de l'augmentation des troupes avec les Alliez pour l'année ſuivante 1709. Cette augmentation devoit être de ſept mille fantaſſins & trois mille chevaux. On verra la ſuite de cette ſeſſion dans ce qu'on raportera l'année ſuivante.

Ce fut cette reſolution du Parlement de la Grande-Bretagne que le Conſeil d'Etat des Etats Generaux preſenta l'Etat de Guerre pour l'année ſuivante.

On raportera le plus ſuccinctement poſſible la preface qu'il y avoit à la tête de la maniere ſuivante.

Préambule de l'Etat de Guerre pour 1709.

„ L'ancienne coûtume fondamentale, & les principales maximes du Gouvernement des Païs-Bas, même du tems des Maiſons de Bourgogne & „ d'Autriche, ont été de ne point impoſer de charges pecuniaires ſans le „ conſentement unanime des Provinces reſpectives. Il eſt reſulté de là qu'en „ cas de neceſſité la levée d'argent ſe faiſoit par leur conſentement, & par des „ Petitions. Le Conſeil d'Etat, qui avoit été érigé par l'Empereur CHARLES V., étoit entre autres choſes chargé de faire, en ſon abſence, de telles „ Petitions. Quoique par ſon abdication en faveur de PHILIPPE II., „ les affaires aient changé par l'autorité des Etats, l'ancienne coûtume du „ Conſeil d'Etat eſt reſtée dans la Republique ſuivant ſon inſtruction. Par „ celle-ci il étoit commis à la direction des choſes, concernant l'interêt commun, la defenſe & la conſervation de l'Union. Le conſentement ſur les „ Petitions étoit ſuivant la nature des affaires, & les conjonctures des tems & „ pour un terme plus ou moins long. Depuis que la Republique a été formée ce conſentement a été fait pour une année. Cette methode a été obſervée ſans interruption d'année en année depuis 1593. juſques à preſent.

„ En conſequence de cette ancienne coûtume, puiſque l'année tend à ſa „ fin, le Conſeil d'Etat s'eſt crû obligé de faire des reflexions convenables. „ Elles ſont ſur les moiens neceſſaires pour l'année ſuivante 1709., pour la „ conſervation, la ſûreté & le bien de l'Etat. C'eſt afin de preſenter à tems „ ſa Petition generale, & d'en demander le conſentement des Etats des Provinces reſpectives. C'eſt auſſi particulierement puiſque l'Etat eſt, auſſi bien „ que ſes Hauts Alliez, engagé à la continuation d'une Guerre onereuſe contre la Couronne de France & ſes Adherens. Les neceſſitez pour ſoûtenir „ comme il faut cette Guerre, & en venir à une fin deſirée, ſont de quelque étenduë, ſpecialement puiſque les Troupes de l'Etat ont beaucoup „ ſouffert par les fortes operations de la Campagne de cette année, quoi „ qu'elles aient été heureuſes. Il y a auſſi pluſieurs autres choſes. Sans celles-ci l'on ne ſauroit pourſuivre la Guerre. C'eſt pourquoi elles ne peuvent „ pas être diminuées. Il faut même pour les retablir toutes avoir ſoin de „ menager le tems, car les momens mêmes ſervent ſouvent beaucoup dans „ une Guerre.

„ Les moiens pour avancer la ſûreté & le bien de l'Etat, ſont de deux ſortes, ſavoir interieurs, & exterieurs. Puiſque la Republique eſt encore en

„ guerre,

„ guerre, le Conſeil d'Etat prend ces derniers pour fondement de ſes reflexions, & ſpecialement ceux des armes; Premierement pour ſuivre l'ordre accoûtumé, celles de Terre, & enſuite celles de Mer. Par raport aux premieres il y a à conſiderer 1. Par quels efforts, & de quelle maniere, & juſques où les affaires ont été pouſſées à l'avantage de Leurs Hautes Puiſſances & de leurs Hauts Alliez, pendant le cours de cette Guerre, & ſpecialement en cette Campagne. 2. L'état preſent des Ennemis. De celui-là il reſulte 3. avec quelle force & ſoins, les efforts de la Guerre pour l'année ſuivante 1709., doivent être faits. 4. Que ces efforts doivent être pouſſez avec tout le zele, & la promptitude convenable. 5. Avec cordialité & fermeté. 6. Avec une concurrence commune & unanime des Provinces reſpectives. Et 7. De cette maniere on pourra parvenir, ſous la benediction de Dieu, à une Paix bonne & ſtable. Cela ſera enfin ſuivi d'un detail particulier de l'Etat de Guerre ordinaire & extraordinaire pour l'année ſuivante. Après cela il y aura en particulier les affaires maritimes, & de quel poids elles ſont à diverſes vûës, neceſſaires à l'Etat. 1708.

„ Sur le 1. il y a à remarquer qu'après la mort du Roi d'Eſpagne CHARLES II. de glorieuſe memoire, le Duc d'Anjou y fut intrus pour ſon Succeſſeur, par la violation des Traitez contraires, qui avoient été faits. Par là les Couronnes de France & d'Eſpagne, avec leurs Etats & Domaines furent unis. Les Electeurs de Cologne & de Baviere ſe liguerent avec elles. Il s'enſuivit de là une ſaiſie generale des Païs-Bas Eſpagnols, & des Fortereſſes principales des Païs de Liege & de Cologne par des Troupes de France juſques au côté Oriental du Rhin. L'on n'aprit enſuite que de forts preparatifs de guerre, & toutes ſortes de mouvemens juſques aux Frontieres de l'Etat. Cependant une diſſimulation outrée par l'envoi ſpecieux pour une negociation amiable, ainſi que le ſuccès l'a fait voir, ne fut miſe en uſage, que pour endormir & aveugler les Alliez s'il étoit poſſible, par l'inaction des Troupes. Avec tout cela la Guerre devint inévitable. Vos Hautes Puiſſances, pour ſe mettre à couvert, autant qu'il étoit poſſible contre le danger, furent obligées de ſe precautionner de toute maniere, ainſi que la grande combinée & redoutable Puiſſance donnoit à aprehender. Les Frontieres de l'Etat d'une grande circonference, & les Fortereſſes & Fortifications pour les couvrir étant en nombre, & dans une generale decadence, dans l'incertitude, où l'orage pourroit en premier lieu tomber, furent par de grandes depenſes pourvûës, & autant qu'il étoit poſſible miſes en état de defenſe. Il fallut renforcer la puiſſance de l'Etat par Mer & par Terre, & ſur tout cette derniere, quoi qu'après la Paix de Riſwick on eut retenu un plus grand nombre de Troupes, que jamais après la fin d'une Guerre, & par des recruës, nouvelles levées, & par la priſe de diverſes Troupes étrangeres d'une maniere ſinguliere. La Guerre étant là-deſſus allumée & commencée les Ennemis n'épargnerent ni depenſe, ni ſujets, même par violence, pour porter leurs Troupes à un nombre qui ſurpaſſoit celui des Guerres paſſées. Cela obligea Vos Hautes Puiſſances de faire d'ulterieures augmentations des leurs, en prenant de nouvelles Troupes étrange-

1708. „ res, & en augmentant leur Cavalerie Nationale, & autrement. Même
„ d'autres Troupes, pour agir sous celles-là du côté Occidental de la Meuse,
„ & cela par des douceurs pour les faire continuer jusques à present dans le
„ service. D'ailleurs de faire de bons Magasins de fourrage en Hyver sur les
„ Frontieres, comme pour fournir en Eté tout ce qui étoit requis pour les
„ operations de l'Armée en campagne, & de tems en tems pour reparer la
„ perte des hommes & des chevaux. D'ailleurs il a fallu promettre & de-
„ bourser de grosses sommes d'argent, pour des subsides annuels à divers Prin-
„ ces pour l'accompliſſement des Capitulations faites pour avoir de leurs Trou-
„ pes, & les mettre dans le parti de l'Etat & de ses Alliez, & pour faire di-
„ version aux Ennemis dans d'autres endroits. Pour suporter toutes ces one-
„ reuses & si excessives depenses de guerre l'Etat a aussi été obligé de se char-
„ ger des negociations & emprunts fort considerables d'argent, & de surchar-
„ ger les bons Sujets par des impôts extraordinaires, & onereux, quoique
„ dans un tems qu'il leur a fallu par divers malheurs de la Guerre voir dimi-
„ nuer les moiens de leur subsistance. Cependant puisque, selon ce que dess-
„ sus, il n'y a point d'autre esperance d'en sortir que par les armes, Vos Hau-
„ tes Puissances ont vû selon leur grande sagesse qu'il valoit mieux suporter
„ patiemment ces charges, quoique pesantes & onereuses, que par leur dimi-
„ nution exposer l'Etat à une sujettion commune & éternelle.

„ Aussi est-ce par ces moiens qu'il a plû à la Misericorde Divine de repan-
„ dre le bonheur & sa benediction sur les armes de l'Etat & de ses Alliez, de-
„ puis le commencement de la Guerre d'année en année, quoi que par fois
„ dans une année & en quelques endroits, moins que dans d'autres, par diver-
„ ses occurrences, qui ne sont pas impropres dans la Guerre. Que les Enne-
„ mis sont éloignez de beaucoup de la plûpart des Frontieres de l'Etat. Que
„ le Bas Rhin & la Meuse, avec l'Archevêché de Cologne & le Pais de Lie-
„ ge, aussi loin qu'il est étendu de ce côté de la Sambre sont delivrez de leur
„ oppression, & une grande partie des Païs-Bas Espagnols est reduite à l'obéis-
„ sance des Alliez. Que les Etats & Païs des Hauts Alliez le long & aux en-
„ virons du Danube sont à l'abri de l'invasion des Ennemis. Que la plus
„ grande partie de la Principauté de Catalogne, & diverses Villes remarqua-
„ bles, & Forteresses dans la Valence & l'Andalousie, sont occupées & con-
„ servées. Que toute la Lombardie & autres Païs en Italie sont rentrez sous leurs
„ Princes, & Seigneurs legitimes. Que le Château de Suse a été emporté.
„ Par là il y a une Porte & un chemin ouvert vers la Savoie, le Dauphiné,
„ le Lionnois, & même vers la Bourgogne. Et pour s'aprocher de plus près
„ aux évenemens de la Campagne qui dure encore, que quoi qu'elle n'ait pû
„ être ouverte en Piemont que fort tard, à cause de la rigueur de la saison,
„ qui a duré long-tems; que les passages le long des Alpes, qui dans un doux
„ Eté sont praticables, & en nombre, contre toute attente sont restez cou-
„ verts de neiges, cependant la rapidité des succès des Operations militaires
„ dans ce Païs-là a reparé la perte casuelle d'une partie de l'Eté, & a conve-
„ nablement repondu à la dexterité & à la valeur, avec laquelle on les a rem-
„ portez. Que les Troupes Alliées, sous le suprême commandement du Duc

„ de

„ de Savoie pour donner le change aux Ennemis, aiant paſſé avec quelque 1708.
„ Cavalerie, & Canons, portez ſur des traineaux & Mulets, le Mont Cenis,
„ & le petit St. Bernard ont tenu leſdits Ennemis dans l'aprehenſion pour la
„ Savoie. Auſſi y avoient-ils fait paſſer la plûpart de leurs Troupes. Ils avoient
„ d'ailleurs renforcé les Provinces de Tarantaiſe & de Morienne, & pourvû de
„ tout le neceſſaire le Fort de Barreau entre Chamberi & Grenoble. Sur quoi
„ par une ſubite contremarche les troupes des Alliez ſe jetterent vers les Forts
„ de la Perouſe & de St. Louis dans la Vallée de St. Martin: s'en étant rendu
„ les maîtres, elles allerent attaquer le Fort d'Exilles; dont on obligea la
„ Garniſon à ſe rendre, nonobſtant la haute & rapide hauteur de ſa ſituation.
„ Cela fut fait par des machines inventées, & à force de bras, pour y porter
„ de l'Artillerie, avec laquelle on le prit, tout imprenable qu'il paroiſſoit.
„ On emporta enſuite la Forteresſe de Fenestrelles, qui étoit fortifiée regulie-
„ rement & bien pourvûë. Par celle-ci & par Exilles on eut les deux Clefs
„ que la France avoit pour paſſer en Italie, ſur laquelle ſes Rois CHARLES
„ VIII, & le preſent regnant ont eu par ſucceſſion les yeux. Par contre le
„ chemin pour entrer en France eſt ouvert au Duc de Savoie.

„ Que dans la Mediterranée on s'eſt saiſi de l'Iſle de Sardaigne, Roiaume
„ d'un grand tour & d'une ſi grande fertilité, qui non ſeulement a autrefois
„ paſſé pour le Grenier de toute l'Italie, mais auſſi fut le ſujet de l'émulation
„ & de la jalouſie, en premier lieu entre deux des plus puiſſantes Nations
„ dans la Mer Mediterranée, & après entre les deux Republiques voiſines du
„ Commerce. Que par conſequent on peut hors de ce Roiaume-là ſupléer à
„ la rareté des grains en Catalogne, pour la ſubſiſtance des Troupes, qui
„ autrement doivent y être tranſportées à grands frais du Milanois. On peut
„ d'ailleurs remonter la Cavalerie, puiſque ce Roiaume-là abonde en chevaux.
„ D'ailleurs la Baye de Cagliary peut être de quelque avantage à la Naviga-
„ tion dans la Mediterranée. C'eſt ainſi qu'au tems de la premiere Guerre
„ avec la France, la Flotte de l'Etat, envoiée au ſecours de la Sicile, s'en eſt
„ ſervie fort utilement.

„ Il faut auſſi compter que l'Iſle de Minorque avec ſa Forteresſe capitale &
„ le Port Mahon a été priſe pour le Roi CHARLES. Cela même avec un
„ ſuccès ſi prompt & non attendu, que quoique la Forteresſe fut bien bâtie,
„ & pourvûë pour long-tems de tout le neceſſaire & avec une Garniſon con-
„ ſiderable, & couverte par des Lignes, Tours, & autres moindres Forts, elle a
„ cependant été emportée dans l'eſpace de 24. heures, ſans grande perte, &
„ ſans compter les autres avantages relatifs à la Catalogne & à l'Italie, il eſt
„ ouvert à la Navigation des Alliez un Port fort ſûr, & une retraite.

„ Par deſſus tout il faut reflechir ſur les operations militaires de cette Cam-
„ pagne aux Païs-Bas; la gloire & l'avantage rejailli ſur les armes des Alliez
„ & ſur la cauſe commune; & la vaine ruſe & les machinations des Ennemis
„ pour les faire avorter. Car les Ennemis, après avoir inutilement tenté la
„ deſcente en Ecoſſe, ainſi qu'on en parlera plus amplement à l'occaſion des
„ affaires de Mer, parurent en campagne avec une Armée fort nombreuſe.
„ Ils previnrent celles des Alliez par divers incidens inopinez vers Soignies,

1708. „ & s'emparerent par une intelligence clandeſtine de Gand & de Bruges, &
„ par les armes des Places voiſines de Plaſſendael & de la Maiſon rouge. Ils
„ couperent de cette maniere la communication des Places conquiſes en Flan-
„ dres le long de la Lis, & de l'Eſcaut avec les Frontieres de l'Etat. Cepen-
„ dant la vigilance des Alliez fit avorter leur deſſein formé par une pa-
„ reille intelligence, ſur le Château d'Anvers. Le Siege projetté d'Aude-
„ narde fut échoüé, & les Ennemis vaillamment attaquez & battus furent
„ forcez d'abandonner avec une groſſe perte le champ de bataille, & de ſe re-
„ tirer derriere le Canal de Bruges. Après cela les lignes de Comines, qui
„ juſques-là avoient couvert le païs derriere, furent forcées. La Comté
„ d'Artois, le païs de Dunkerque & les frontieres de Picardie ſoûmiſes aux
„ contributions, & les deſſeins des ennemis ſur Dendermonde, Damme & les
„ Etats de Flandres, à l'exception du païs de Caſant, furent avortez. Le
„ Siege de la Ville de Lille fut entrepris, avec un train conſiderable d'une
„ grande quantité d'Artillerie & autres neceſſitez, nonobſtant tous les efforts
„ contraires des ennemis. Ce Siege n'a pas laiſſé que d'être fort penible & ſan-
„ glant, par la vaillante & vigoureuſe reſiſtance d'une Garniſon nombreuſe &
„ choiſie, & par la force naturelle & artificielle de la Place ; d'ailleurs par
„ les tours & tentatives reïterées quoique vaines des ennemis, pour en faire
„ lever le Siege. C'étoit auſſi bien que par des diverſions ſur Bruxelles, &
„ par des complots ſur Anvers & Ath, & par de vaines traverſes ſur les con-
„ vois, & particulierement à Winendal par une ſuperiorité de Troupes con-
„ tre un nombre de beaucoup inferieur des Alliez. De plus par l'occupation
„ de l'Eſcaut depuis Tournai juſques à Gand & au Canal de Nieuport pour
„ empêcher la correſpondance. Par le percement des Digues & inondations,
„ & l'emploi d'un grand nombre de batteaux plats ſur elles pour empêcher le
„ tranſport du côté de la Mer. Cependant nonobſtant tout cela cette Ville
„ aſſiegée, après deux mois de tranchée ouverte a été obligée de ceder à la
„ valeur des armes alliées & de ſe ſoûmettre à leur volonté, non ſans eſpe-
„ rance que le Château ſeroit forcé d'en faire de même. Par là la chaine & la
„ barriere d'un grand nombre de Places fortifiées, que la France avoit eu
„ depuis du tems depuis la Mer juſques à Namur pour couvrir ſon ancien
„ Domaine, fut rompuë, & un chemin fut ouvert aux Alliez pour penetrer
„ dans les entrailles de la France. C'eſt de la ſorte que fut reduite une Vil-
„ le, qui par ſa grandeur & ſon opulence, par ſes Manufactures & ſon com-
„ merce de change entre la France & le Nord, étoit devenuë fort fameuſe.
„ Par la priſe de cette Ville, on a auſſi aquis la plus grande partie de toute la
„ Province de la Flandre Françoiſe, qui de vieux tems fut cedée par la Fran-
„ ce à la Maiſon d'Autriche par les Traitez de Paix de Madrid & de Cam-
„ brai, pour équivalent de la Victoire près de Pavie, & retournée à la Fran-
„ ce par le Traité d'Aix la Chapelle. Ce païs par l'éloignement de la Guer-
„ re vers d'autres terrains, pourra reſpirer des charges onereuſes, qu'il étoit
„ obligé de ſuporter, par l'adminiſtration de ſes revenus avec une dûë écono-
„ mie, & les affaires des Alliez ſeront bien affairées.

„ Pour grands que les efforts ci-deſſus alleguez aient été, & par leſquels on

„ a

„ a remporté des ſuccès ſi avantageux, cependant à cauſe de la grande puiſ- 1708.
„ ſance des ennemis; & par leurs tentatives contraires & leur reſiſtance on ne
„ les a pas obtenus qu'avec beaucoup de peine, d'une maniere difficile, &
„ avec beaucoup d'argent & de ſang. Le Bas-Rhin & la Meuſe n'ont été
„ delivrez, que par le ſiege fort ſanglant de Keiſerwaert, & par diverſes au-
„ tres difficultez diſpendieuſe le long de ces deux rivieres. Cependant on
„ s'eſt auſſi vû en grand danger du côté de Nimegue, Hulſt, Maſtricht &
„ Anvers. Les affaires en Allemagne par diverſes entrepriſes éclatantes des
„ ennemis qu'ils ont proné de côté & d'autre, n'ont point été retablies que
„ par le combat rude & opiniatre à Schellemberg, & par la fameuſe, quoi-
„ que ſanglante bataille près de Bleinheim & Hochſted. Il a couté beaucoup
„ de peine & de ſang avant que les affaires en Piemont & en Italie aient été
„ changées en bien. La Principauté de Catalogne, & ſpecialement ſa capi-
„ tale n'a pas été obtenuë & conſervée, que par un ſiége actif & paſſif, non
„ moins dangereux que de longue durée. Pour faire que cette derniere cam-
„ pagne fut heureuſe, l'on a été obligé non ſeulement d'y faire marcher les
„ troupes, dont on pouvoit ſe paſſer, hors des Garniſons, mais auſſi d'y faire
„ defiler une armée entiere des troupes Allemandes; même à la fin quelques
„ nouveaux bataillons, qu'on fit venir d'Angleterre. Puiſqu'on a eu beau-
„ coup de peine pour reüſſir, par ce qu'on a dit du ſiege de Lille, & confir-
„ mé par le ſuccès, il eſt certain & indubitable, que ſi de ce côté l'on n'a-
„ voit pas fait & emploié des efforts ſi grands & extremes, ainſi qu'il a été
„ dit, la cauſe commune n'auroit pas été en ſûreté ni hors de danger, & par
„ conſequent encore moins en état de remporter leſdits avantages ſur les en-
„ nemis.

„ Il y a à remarquer pour le 2. point que la conjonction dure encore, en-
„ tre les couronnes de France & d'Eſpagne, & des Etats de l'une & de l'au-
„ tre. Cette conjonction, non pas des moins conſiderables parties du Ter-
„ ritoire d'Eſpagne, fait voir que toutes les raiſons fallacieuſes qui ſont
„ par fois formées & produites ſur la difference des Climats, du tempera-
„ ment & humeur, de la maniere de faire, des coûtumes de ces deux nations
„ pour entretenir leur antipathie naturelle, ne prouvent pas, que l'oc-
„ currence des choſes, & la conſtitution du Gouvernement exigent autre-
„ trement & que les interêts publics & particuliers les font changer. C'eſt
„ ainſi qu'il eſt auſſi arrivé de vieux tems & plus d'une fois, & même réeen-
„ ment elles ont été liguées & unies. Pour ce qui eſt de leur état, & pre-
„ mierement celui de France, il eſt aſſez vrai, que depuis le commencement
„ de cette guerre juſques à preſent. Elle eſt de beaucoup diminuée, par les
„ conquêtes ſucceſſives des Alliez dans ſon étenduë & ſes avantages, & eſt re-
„ culée. Cependant pour prendre tout en conſideration, outre les avantages
„ de ſa conſtitution interieure, & ſa maniere de regir, les grandes reſſources
„ de monde par la quantité des ſujets, & d'argent, par le debit des marchan-
„ diſes, des recoltes & manufactures; par la quantité des contributions & Pi-
„ rateries, & ſur tout par ſa navigation & commerce dans les Indes Occiden-
„ tales Eſpagnoles, dont il faudra bien-tôt parler plus amplement, elle eſt en-

„ core

1708. „ core toûjours en poſſeſſion de toute la Savoie, ſur le haut Rhin de Hunnin-
„ gue juſques à la Queith, de Briſack & Kehl, qui lui ſervent comme d'un
„ parapet, & d'une ferule conſtante ſur deux de plus conſiderables cercles de
„ l'Empire. A quoi il faut ajouter Treves, & toute la haute Moſelle juſques
„ à Trarbach. Par-là elle eſt encore en état d'obtenir de grands avantages
„ des païs circonvoiſins des Alliez ſoit en argent, ou autrement. L'Eſpagne
„ qui autrefois étoit en Alliance contre elle, eſt à preſent de ſon parti, &
„ quelque places de la Valence & d'Andalouſie, il faut ajouter les Indes.
„ L'Iſle de Sicile & autres dans la Mediterranée; les Provinces de Namur &
„ de Luxembourg, & une partie de celles de Hainaut & de Flandres. On
„ ne parlera pas d'avantage en particulier de ces Etats & Païs, puiſqu'on en
„ a deja touché ci-deſſus. Il eſt à l'exception des Indes, dont on n'a parlé
„ qu'en termes Generaux. Elles méritent cependant à l'égard de l'Eſpagne &
„ de la France, à cauſe de leur importance, une diſcuſſion particuliere & ſe-
„ rieuſe. On entend par les Indes les parties Meridionales & Septentrionales
„ de l'Amerique, avec la plûpart & les plus importantes Antilles, dont l'Eſ-
„ pagne eſt encore en poſſeſſion. Il eſt indubitable que le Roiaume en ſoi-
„ même étoit fort peu redevable à ſon autorité dans les Indes, & particuliere-
„ ment à ſes conquêtes & places dans l'Amerique. Ce qui étoit le plus haut
„ point de ſa reputation, & de ſon eſtime, étoit de pouvoir ſe conſerver la
„ poſſeſſion des Treſors de ces païs-là. Il y a de l'aparence qu'avec cela ils
„ meditoient de ſe rendre les maîtres de leurs voiſins, & enſuite de toute
„ l'Europe. Il n'y a pas à s'étonner, car outre le ſentiment de ce Roiaume-
„ là, il eſt ſeur par de bons temoignages dignes de foi que durant tout le ſei-
„ zieme ſiecle on en a aporté annuellement en Eſpagne pas moins que cin-
„ quante millions en or & argent, ſans conter les joiaux & autres riches mar-
„ chandiſes. Auſſi par-là les Princes qui en ce tems-là, étoient ſur le Trone
„ d'Eſpagne furent-ils ſoigneux & jaloux de cette poſſeſſion. PHILIP-
„ PE II. après la revolution de Portugal, aiant decouvert quelque complot
„ de ſes habitans, pour commercer à droiture aux Indes, tacha, à deſſein de
„ les en detourner, de continuer avec eux la navigation d'Eſpagne, ce qui
„ leur étoit à divers égards de beaucoup de profit & avantages. A la fin de
„ ſes jours de conferer à ſa fille aînée les Païs-bas, mais expreſſement à l'ex-
„ ception du commerce & de la Navigation aux Indes. Mais ſon Succeſſeur
„ plus adonné à ſes plaiſirs qu'à ſa reputation, defendit & interrompit le com-
„ merce aux ſujets de cet Etat avec ſes Roiaumes. Auſſi cela porta les mê-
„ mes ſujets de l'Etat d'aller attaquer avec de fortes Eſcadres les côtes d'Eſ-
„ pagne; d'infeſter le retour de la Flotte des Indes & d'amener avec eux les
„ cargaiſons & les Treſors. Cela fut même avec une telle promtitude & un
„ ſi bon ſuccès, qu'en quatre ans de tems après la defenſe, on fonda le com-
„ merce dans les Indes Orientales, & l'on penetra juſques au Perou, & autres
„ diſtricts le long de la Mer du Sud. Par-là on regorgea de richeſſes & l'Eſ-
„ pagne par ſon lourd menage, & par la decadence de ſes Finances fut reduite
„ à la paix de Munſter. Que la France, pendant la vie de CHARLES II.
„ Roi d'Eſpagne aiant jetté l'oeil ſur les Colonies Eſpagnoles en Amerique, y

„ envoia

„ envoia en 1680. une Eſcadre de Vaiſſeaux de Guerre ſous le Comte d'Eſ- 1708.
„ trées y mouiller dans les Ports & Havres y ſonder les fonds, & obſerver les
„ fortereſſes & avenuës & informer exactement ſes conſtitutions. Aiant enſui-
„ te vû l'indolence des Eſpagnols dans le ſoin de leurs Colonies, elle fit piller
„ Verâ Crux & divers autres diſtricts, par une poignée de Flibuſtiers & au-
„ tres Pirates, & même dans la derniere Guerre elle a ſû en profiter à l'égard
„ de Cartagena. Après la mort de CHARLES II. par une convention ſe-
„ crete avec le Duc d'Anjou, premierement ſous le nom d'Aſſiento des Ne-
„ gres pour la Compagnie Françoiſe de Guinée à St. Malo, enſuite ſous d'au-
„ tres pretextes alleguez, l'affaire eſt allée ſi loin que le commerce & la navi-
„ gation vers leſdites Colonies eſt devenuë libre aux ſujets de la France, &
„ empechée à d'autres & ſur tout aux Anglois & aux ſujets de Leurs Hautes
„ Puiſſances. Que les Galions & les Flotilles ſont cherchées & eſcortées par
„ des Navires de France, & ſont ordinairement amenez dans les Havres de
„ France, ou dans le voiſinage. C'eſt ainſi qu'on a vû depuis peu, qu'une
„ flotte de la nouvelle Eſpagne ſous un convoi de France eſt arrivée au Paſſa-
„ ge, & amenée immediatement après à Breſt. Que de cette maniere & par
„ divers navires particuliers, qu'on tient dans la mer du Sud on raporte en
„ France de tems en tems les treſors de ce païs-là. Cependant il eſt très-ne-
„ ceſſaire de prendre des meſures convenables contre cela. Depuis peu il a
„ été examiné avec attention, de quelle maniére & par quels moiens les Ançê-
„ tres ont obtenu de ſi grands ſuccès en Amerique, & ſur le retour des flottes
„ qui en venoient, il a été déliberé, ſi l'on ne devoit pas ſe ſervir des mêmes
„ moiens, pour troubler cette navigation avantageuſe de la France, & tacher
„ de la conduire en ce païs-ci.

„ Après tout ce que deſſus le Conſeil d'Etat ne peut ſur le 3. point que con-
„ clurre, que les armements par Mer & par terre & autres moiens emploiez
„ & mis en uſage par Vos Hautes Puiſſances doivent être continuez pour l'an-
„ née prochaine, & même augmentez autant qu'il eſt poſſible, pour pouvoir
„ faire un dernier effort pour finir bien-tôt d'une bonne maniere cette guerre.
„ C'eſt bien loin de diminuër leſdits armemens, qui mettroit Vos Hautes
„ Puiſſances en peril, non ſeulement de ne pas continuër leurs conquêtes &
„ victoires, mais auſſi de ne pouvoir conſerver, & même de tomber dans le
„ terme d'une guerre defenſive, car de la ſorte comme on l'a remarqué autre
„ fois, cela ſerviroit à encourager le parti contraire, & auroit des ſuites plus
„ ruineuſes que la Guerre même, particulierement pour un Etat, dont la
„ ſubſiſtence depend pour la plus grande partie du commerce, de la naviga-
„ tion, de la pêche & des manufactures.

„ Pour le 4. point il eſt pareillement neceſſaire qu'ils ſoient mis en execu-
„ tion avec tout le zéle & la promtitude poſſible. Ces deux ſont juſtifiez par
„ la raiſon & l'experience des guerres paſſées avec la France. La conſtitution
„ de celle-ci d'un Gouvernement d'une ſeule tête dont les ordres peuvent être
„ donnez avec promtitude, & executez de même. L'inquiétude & l'humeur
„ volage de la nation, & leur valeur accoûtumée, jointe à l'activité a paru
„ plus d'une fois dans la guerre. La conſtitution de la Regence de ces Pro-

1708. „ vinces, & la longueur pour obtenir le conſentement demandé. La diſpoſi-
„ tion des neceſſitez innombrables, qu'on doit preparer pour la prochaine cam-
„ pagne, comme auſſi le peu de tems qui reſte, ſuivant la maniere de faire à pre-
„ ſent la guerre, entre la fin & le commencement de l'une & l'autre campagne,
„ ſont aſſez de raiſons pour uſer de toute diligence & ardeur dans ces choſes indiſ-
„ penſables. L'experience le fortifie, même d'une maniere ſeure & éviden-
„ te. Et il ſeroit à ſouhaiter que les évenemens de la guerre paſſée & de la
„ preſente n'euſſent pû donner des preuves en cela de la nonchalance & negli-
„ gence des Alliez pour leur propre bonheur & defenſe. Leurs Etats n'au-
„ roient pas, auſſi-bien que leurs païs été expoſez à l'invaſion des ennemis, à
„ des contributions onereuſes, & même aux incendies, & degâts. Leurs
„ Villes & fortereſſes n'auroient pas été forcées & priſes, ſi avant cela on eut
„ été prêt, & qu'on fut entré en campagne, on n'auroit pas vû intercepter
„ les moiens pour la ſubſiſtence, & en prevenant les campemens on n'auroit pas
„ perdu l'occaſion d'aprocher les frontieres des ennemis, & de les attaquer.
„ A ces mêmes raiſons il faut imputer la perte d'autre fois de Cambrai, Va-
„ lenciennes, Bouchain, Mons & autres places, qui furent obligées de ſe ſou-
„ mettre aux ennemis. Et quoique dans cette guerre les ennemis n'ont pû de
„ cette maniere gagner, cependant n'ont point été prevenus & communé-
„ ment ils ont été auſſi prêts, que l'armée des Alliez, & par fois plûtôt. Et
„ comme l'ennemi eſt de nouveau occupé à retablir ſes troupes, & ſuivant les bons
„ avis qu'on a, les ordres ſont déja donnez aux Intendans de toutes les Provinces
„ de la dependance de la France de fournir chacune un nombre proportionné
„ d'hommes & d'avoir leurs armées completes de bonne heure au commence-
„ ment de l'année, & prêtes. Ainſi il eſt d'une neceſſité indiſpenſable de pre-
„ parer le tout avec la plus grande diligence & aplication, ſans perdre le
„ moindre tems; pour pouvoir être pareillement de bonne heure en campagne,
„ & même avant l'ennemi, pour étendre les conquêtes qu'on a faites.

„ A l'égard du 5. point qu'il faut pouſſer la guerre avec cordialité & con-
„ ſtance. On ne parlera pas à cette occaſion de l'érection de la Republique.
„ Nos Ancêtres n'ont rien eu plus à cœur que d'établir ſolidement leur liberté
„ contre tous les obſtacles. C'étoit ſur quoi ils avoient leur principale vûë.
„ Les quarante ans de guerre qu'ils eurent juſques à la Treve avec l'Eſpagne qui
„ la ſuivit, le prouvent aſſez. Encore n'a-t-on pas oublié les chanſons & devi-
„ ſes, dont par fois les Provinces, les Villes & communautez ſe ſervent à au-
„ cune autre fois que particulierement à élever la conſtance avec la quelle la
„ guerre fut pouſſée patiemment avec verité. C'eſt en donnant le dixieme
„ pour la conſervation des privileges. L'objet de cette guerre n'eſt pas
„ moindre puis qu'il s'agit de la conſervation de l'Etat, de la liberté &
„ de la Religion, qui ſont les choſes qui meritent le plus ici ſur la ter-
„ re. Auſſi nos Ancêtres les ont achetées par leur bien & leur ſang, & les
„ ont laiſſées à la poſterité &c. Auſſi la cordialité, après la benediction de
„ Dieu, eſt-elle la ſeule cauſe des avantages obtenus juſques ici dans cette guer-
„ re. C'eſt de cette maniere qu'il faut faire uſage du paſſé. La demolition
„ des lignes de Commines, & la priſe qui s'eſt ſuivie de Lille, donnent lieu

„ &

„ & eſperance aux Alliez, ainſi qu'on l'a deja dit de pouvoir entrer dans le 1708.
„ cœur de la France, comme auſſi de voir venir le jour à une paix bonne &
„ de durée, à quoi la guerre doit ſervir. Il eſt impoſſible d'y travailler, à
„ moins de pouſſer la guerre avec une pareille cordialité, qui y eſt requiſe.
„ Même les affaires ſont venuës à un point à pouvoir s'en flatter, &c. Les
„ villes & places, particulierement, celles priſes en Flandres avec tant de ſang
„ & d'argent ſeroient ſans cela expoſées au dernier danger d'être repriſes par
„ les ennemis, ſi avec de grandes forces on ne les empeche à tems &c.

„ Quant au 6. point qu'il faut que les Provinces-Unies pouſſent la guerre
„ avec force, en donnant chacune ſon contingent & avec un concours unani-
„ me. A cette fin il y a à remarquer la nature même, & l'obligation reci-
„ proque des Provinces reſpectives à cet égard. Les defauts, qui depuis quel-
„ que tems à accomplir cette obligation, ſont excuſez par quelques Provinces,
„ ſur l'imagination d'une liberté illimitée d'un conſentement annuel, ou par
„ impuiſſance, ou par des differens domeſtiques, & deſunions. La guerre que
„ l'Etat a conjoinctement avec ſes Alliez a deja eté regardée, être un effet de
„ même nature que celle que la Republique a eu à ſon premier établiſſement,
„ pour le maintien du ſervice divin & de ſa liberté. La Regence fut con-
„ trainte à une guerre neceſſaire, pour ſa propre defenſe, & même pour la
„ liberté commune. L'obligation des Provinces reſpectives venoit de leur
„ conſentemens, & de l'union, & engagement, par leſquels elles étoient
„ liées. Il eſt ſans contredit que la guerre preſente a été entrepriſe par un
„ concours dû & unanime de toutes les Provinces. Auſſi par conſequent elle
„ doit être pouſſée, à l'égard de la grande puiſſance redoutable des ennemis,
„ avec laquelle on a à faire, avec des efforts communs des confederez, & par
„ l'emploi de tout leur pouvoir. Il eſt auſſi notoire, que quoique les Pro-
„ vinces-Unies des Païs-bas, avant & après l'union fameuſe d'Utrecht n'aient
„ pas été miſes en un corps, Cependant elles ſont tellement confederées &
„ liées, comme ſi elles n'étoient qu'un corps, & nommement & ſur tout
„ pour la commune defenſe. Auſſi eſt-ce ce point principal dont il eſt parlé
„ afirmativement. Auſſi par-là les Provinces ſont obligées à l'emploi de tout
„ leur pouvoir. Sur ce fondement même au commencement de cette guerre,
„ & depuis il a été trouvé bon & neceſſaire outre la contribution des autres
„ charges de la guerre d'augmenter leur troupes d'une maniere nombreuſe &
„ proportionnée aux forces des ennemis. Auſſi leurs troupes, ſoit levées en
„ commun par les confederez chacun pour ſa portion, ou par leur aproba-
„ tion, étant preſentées à preter le ſerment à l'Union commune devant le Con-
„ ſeil d'Etat, dont elles reçoivent leur commiſſion. C'en eſt de même à l'U-
„ nion pour la defence commune. Par conſequent leſdites troupes ne peuvent pas
„ être reduites ou licentiées par chaque Province à part ſans un deu concert &
„ examen. C'eſt ſur le même fondement que par la retenuë de la ſolde leur
„ deſertion & fuite rejailliſſent au deſavantage commun. Que toutes les ſo-
„ cietez, & confederations ſoit publiques ou particulieres, qui ont quelque
„ choſe de commun, dans les choſes ſur leſquelles elles ſont formées & éta-
„ blies, les membres particuliers ſont tenus de ſuivre le corps des Univerſitez,

1708. „ ſocietez & confederations. C'eſt puis qu'autrement la dependance du bon
„ plaiſir ou ſentiment de quelques uns des aſſociez en particulier anneantit la
„ vûë de la liaiſon de la ſocieté; & jette ſouvent les membres dans les der-
„ nieres extremitez. C'eſt pourquoi auſſi du vieux tems il a été reſolu & ar-
„ reté par diverſes reſolutions fort poſitives, & priſes unanimement, que les
„ troupes miſes une fois ſur pied par la concurrence commune des confede-
„ rez, ne pourront pas être diminuées par une caſſation ou reduction parti-
„ culiere. Que ſi par fois cela a été entrepris, il en a reſulté de groſſes diffi-
„ cultez que l'Union a taché d'empecher avec beaucoup d'ardeur. Par deſ-
„ ſus tout cela auſſi l'augmentation des troupes de l'Etat a été concluë par une
„ convention avec ſa Majeſté la Reine de la Grande-Bretagne, & toutes les
„ étrangeres ont été priſes par des Traitez particuliers auſſi long tems que la
„ guerre dureroit. Ainſi la guerre durant, l'on ne peut les licentier ſans rompre
„ les traitez. Outre cela un tel licentiement hors de ſaiſon, tendant contre
„ la bonne foi, ne peut que faire un grand éclat hors du païs, à attiedir, &
„ detourner les amis, à augmenter le courage des ennemis, & generalement
„ au diſcredit de l'Etat. Qu'il eſt vrai que l'Etat de guerre eſt formé an-
„ nuellement, & envoié aux Provinces, & qu'elles ont leur deliberation libre
„ là-deſſus. Cependant cette liberté a ſes regles, & n'eſt pas illimitée, ain-
„ ſi que quelques uns diſent ſans fondement. La ſource de former & en-
„ voier l'Etat de guerre pratiquée depuis environ cent & vingt ans, quoi-
„ que pas preciſement chaque année, étoit la viciſſitude des affaires du mon-
„ de. Par conſequent l'on ne peut pas ſavoir les changemens qui peuvent ar-
„ river d'une année à l'autre dans les diſpoſitions faites & conſenties par un
„ concert & examen convenable. Encore ſelon l'occurrence des tems faut il
„ inſerer dans l'Etat de Guerre de nouveaux articles, qui demandent le con-
„ ſentement des Provinces. Et finalement il eſt clair, qu'en la repartition
„ des charges de l'Union, les contingens, des Provinces reſpectives, ont été
„ duëment examinez, & pas une n'eſt plus chargée que les autres. Qu'il
„ n'eſt point permis ni libre aux Provinces de rejetter tous les articles inſerez
„ dans l'Etat de guerre, & de les laiſſer ſans les paier. C'eſt lors que les raiſons,
„ ſur leſquelles ils ont été inſerez, peuvent ſubſiſter dans leur entiere precéden-
„ te force, comme ils ont ſubſiſté, lors qu'ils ont été reſolus. Par un tel
„ ſentiment il s'enſuivroit, que quoique la guerre ait été reſoluë unanimement
„ pour la propre defenſe, & qu'elle dure encore. Cependant les Provinces
„ ne ſeroient pas tenuës de contribuër les moiens qu'elles mêmes ont unani-
„ mement jugé neceſſaires pour le ſoutien de la guerre; & pour la ſûreté de
„ l'Etat &c. Pour ce qui eſt de l'impuiſſance de quelques Provinces de con-
„ tinuer à contribuer aux depenſes neceſſaires à pourſuivre la guerre, & que
„ par-là elles ſont diſpenſées de leur obligation, cette allegation ne peut pas
„ être aprouvée. Elle fut alleguée d'abord, ou du moins peu de tems après
„ leur conſentement. L'on ne peut pas trouver qu'il y ait eu de la decaden-
„ ce dans leurs revenus. Outre cela l'argument d'impuiſſance n'eſt pas nou-
„ veau. Il a été rapotté ci-devant dans les guerres longues & onereuſes &c.
„ A l'égard finalement des defauts de quelques Provinces pour accomplir leurs
„ obli-

„ obligations à cauſe des diſputes & diſſentions inteſtines, il eſt à ſouhaiter 1708.
„ qu'on puiſſe y remedier & les accommoder ſur un pied fixe pour l'avenir.
„ Le different qui dure encore dans la Province que Gueldre ſur la ſubdiviſion
„ de ſon contingent Provincial eſt la cauſe que la huitieme partie dudit contin-
„ gent dans l'union, reſte ſans paiement. Et les diſputes ſurvenues dans
„ la Province de Groningue par raport aux troupes étrangeres, reparties ſur
„ elle, qui ſe plaignent avec raiſon du non paiement de leur ſolde, le Con-
„ ſeil d'Etat prie inſtament que Leurs Hautes Puiſſances trouvent une voie
„ convenable pour les terminer.

„ Le 7. point fait eſperer, ſous la benediction de Dieu, que l'Etat & ſes
„ Alliez, avec une force bien conſiderée, avec zele & fermeté & une com-
„ mune concurrence feront un veritable uſage de cette Guerre, & des avan-
„ tages obtenus, pour en venir à une Paix bonne & ſûre. La ſûreté eſt ne-
„ ceſſaire, parce qu'autrement, l'on ne ſauroit ſans elle jouïr du repos & de
„ la Paix. Et quoi que la Guerre ſoit entrepriſe pour la Paix, & quoi que
„ l'on ait pû prendre les armes avec juſtice, il ne faut pas les poſer que d'une
„ maniere convenable, & ſous des conditions équitables, il faut cependant
„ que la fin de la Guerre n'en faſſe point voir une nouvelle, & des troubles
„ & inquietudes, & de nouvelles difficultez. Vos Hautes Puiſſances ſont à
„ preſent pour la troiſieme fois en guerre avec une Couronne, qui outre ſes
„ maximes, a encore celle qu'une Paix doit ſervir de fondement à de grands
„ deſſeins à l'avenir. Qui prefere l'utilité & la convenance aux Traitez &
„ Alliances, & que tenir la parole & l'accompliſſement des promeſſes ne ſont
„ bons que pour des Sujets, & qu'il faut ſe comporter ſelon ſon bon plaiſir,
„ ſon importance & ſes interêts. Les Traitez de Paix, qui ont été faits de
„ tems en tems avec la France confirment nommement ce qu'on vient de di-
„ re. Et pour ne pas aller ſi loin, on n'a qu'à jetter l'œil ſur les ſuites des
„ Traitez de Weſtphalie & des Pirenées. Et quoi que par le premier elle ait
„ obtenu le Suntgau, l'Alſace, & les Forteresſes de Briſac & de Philisbourg,
„ qui agrandiſſoient ſes frontieres juſques au Rhin, & donnoit l'entrée juſques
„ au cœur de l'Empire, & par le dernier une grande partie du Luxembourg,
„ & le païs d'entre la Sambre & la Meuſe, & plus que les deux tiers de l'Artois,
„ eſt par là déja devenu fort redoutable dans les Païs-Bas. Cependant cette
„ Couronne n'a pas laiſſé que d'inquieter l'Empereur du côté de la Hongrie,
„ de l'Eſpagne dans la Guerre qu'elle avoit avec le Portugal, & dans les Païs-
„ Bas ſous un certain pretendu pretexte de devolution. Par là il y eut des
„ ceſſions fort conſiderables faites par le Traité d'Aix la Chapelle, comme
„ auſſi une augmentation de demandes ſur le reſte des Païs-Bas. C'eſt pour
„ cela que le Traité ne ſubſiſta pas quatre ans. Que les Traitez de Nimegue
„ furent violez preſque d'abord après être faits. Ce fut par diverſes uſurpa-
„ tions, ſous le nom de dependances & reunions à une des Places cedées par
„ le Traité, comme auſſi la ſixieme partie de l'Empire fut demembrée dans
„ la ſuite. Que quoique à l'égard de la Paix de Riſwick on eut pris des me-
„ ſures étenduës à ce qu'on croioit, pour la confirmer, & pour prevenir les
„ troubles, qui auroient pû reſulter autrement par la mort du Roi d'Eſpagne

1708. „ CHARLES II., cependant d'abord après la mort de ce Roi elles furent „ vilainement rompuës par une étonnante diſtinction. Par tout cela il paroît „ que la ſûreté d'une Paix future ne doit pas conſiſter ſeulement dans des „ Traitez ambigus & les confirmations avec la ſignature de la plume & les „ Seaux entre une Puiſſance, comme celle de la France qui a toûjours pan- „ ché à manquer de parole, ainſi que ſa Regence en fait les preuves, & une „ Republique comme celle-ci, qui eſt redevable de ſa liberté & de ſon inde- „ pendance à Dieu & qui doit ſuivre l'exemple loüable des Ancêtres & de „ leur valeur & intrepidité. Auſſi la memoire de la Guerre, & des animoſi- „ tez conçûës ſera effacée par un Traité de Paix, du moins puiſque la Fran- „ ce, déja de vieux tems, depuis la Paix de Munſter a regardé cet Etat „ comme le principal obſtacle de ſes prétendus deſſeins ſur les Païs-Bas, & pour „ cela elle a rompu les meſures priſes par Leurs Hautes Puiſſances en 1669., „ qui tendoient la plûpart à empêcher la Guerre, qui prit ſon commence- „ ment en 1672. Même après la mort du Roi d'Eſpagne CHARLES „ II., l'Etat prit pour un de ſes principaux contrepartis dans leur con- „ duite, à l'union des Couronnes de France & d'Eſpagne. „ Il y a d'ailleurs à „ remarquer la difference de la Religion & le dechainement de la France pour „ ſuprimer celle que Leurs Hautes Puiſſances tiennent pour la veritable. Et „ finalement l'inconſtance & l'humeur remuante de la Nation Françoiſe, qui „ par là a, depuis environ deux Siecles, tenu leur voiſinage dans l'aprehenſion. „ Toutes leſquelles conſiderations ne peuvent point admettre une Paix que ſû- „ re. On croit pourtant qu'auſſi une telle, qui a été projettée autre part que „ dans le monde, par raport à ſes viciſſitudes continuelles, ne pourra être eſ- „ perée & obtenuë. Le Dieu Tout-Puiſſant, qui a couvert par ſon éternelle „ ſageſſe, l'avenir d'obſcurité, & ſe joüe avec les hommes, les ſoins deſquels „ & leurs inquietudes, étant même pouſſées plus loin qu'il ne faut, ne peu- „ vent pas obtenir une Paix avec toutes les circonſpections poſſibles, ainſi que „ nos Ancêtres ont fait dans la Guerre de 40. ans, par la Treve de douze ans, „ qu'avec une concurrence particuliere des Hauts Alliez, avec l'éloignement „ du voiſinage de la France, & l'établiſſement d'une bonne & deſirée Barrie- „ re, dont le maintien & la conſervation ne puiſſe pas dependre d'une incon- „ ſiderée Politique intereſſée, d'une mauvaiſe volonté, ou de liaiſons contrai- „ res d'autres, mais des precautions & ſoins de Vos Hautes Puiſſances. Et „ finalement que l'Etat après la Paix puiſſe par Mer & par Terre être envi- „ ronné des Amis & des Alliez, qui ſont entrez avec lui dans cette Guer- „ re, &c.

CE qui donna lieu au Conſeil d'Etat de parler dans le ſixieme point des Provinces, qui regimboient de contribuer pour la ſolde des troupes, venoit par raport à celle d'Utrecht. Les Etats de celle-ci s'opiniatrerent à ne vouloir paier 13. Compagnies Palatines, & 2. Suiſſes. Ils les avoient retranchées de leur repartition dans l'Etat de guerre de l'année courante. De la part des Etats Generaux on leur fit des remontrances ſerieuſes & ſages pour les porter à ſe raviſer. Les Etats de cette Province-là envoierent une repreſentation con-

contraire, exagerant leur épuiſement. On attribua ce relachement au milieu d'une ſi belle carriere à l'humeur contrediſante de leur Deputé à la Generalité de la part du chapitre. Ce Seigneur affectoit aſſez la ſingularité dans ſes opinions. Il ſembloit par-là vouloir s'ériger en chef de parti dans la Republique. Du moins croioit-on qu'il aſpiroit à être à la tête de quelque Eſcadron volant, pour ſe faire rechercher pour aider à faire pancher le balance là où il ſe jetteroit. Comme la mort inévitable venoit de le fraper, on eſperoit ſur le fondement de ces preoccupations de ramener cette Province-là à une explication plus raiſonnable. Les Etats Generaux écrivirent en conſequence à ceux de ladite Province une ſeconde lettre avec des repreſentations vives, energiques & touchantes. Cette Province-là perſiſta dans ſon refus. Par-là l'affaire prit un train fort deſagreable. Pour lui faire prendre des reſolutions plus convenables aux conjonctures d'alors, les Etats Generaux reſolurent d'envoier vers elle une deputation. Elle prit feu là-deſſus. Elle remontra qu'elle ne repondroit pas des facheuſes ſuites d'une telle deputation. C'étoit puis qu'aiant toûjours fourni à ſa quote-part, & même aſſez à tems, elle ne croioit pas d'avoir merité une tache, que la deputation feroit rejaillir ſur elle. C'eſt pourquoi elle proteſtoit contre une telle reſolution. Non contente de cela elle voulut en quelque maniere blamer les Etats Generaux d'avoir laiſſé échaper l'occaſion de faire la paix. Ce reproche injuſte aux intentions bonnes & integres des Etats Generaux les porta à y faire une replique très-vigoureuſe. L'on n'en raportera que deux ou trois expreſſions autant vives qu'elles paroiſſoient aux gens éclairez être effectivement très-ſages. On y diſoit que l'on avoit été viſiblement convaincu que les propoſitions vagues, faites par la France ne meritoient aucune attention. Elles ne contenoient que des ſophiſmes & des pieges pour ſemer la zizanie parmi les Alliez. D'ailleurs qu'elle même avoit concouru à les rejetter. Que le refus qu'elle faiſoit de paier quelques troupes de ſa repartition, étoit ſi hors de ſaiſon que les ennemis mêmes n'auroient pû ſuggerer un Conſeil plus permicieux. Enfin que c'étoit par-là vouloir poſer les armes & ſe rendre à la diſcretion l'ennemi. Il parut que ces expreſſions firent de l'impreſſion, & porterent contre toute attente, un remede aux aigreurs qui alloient en augmentant. Cette Province-là reſolut de contribuër par proviſion la paie des troupes Palatines pour un mois. L'on entra même en quelque terme d'accommodement pour une plus longue continuation. Ils demandoient cependant fermement la defenſe, ou du moins un impôt ſur les bleds étrangers, à quoi la ſeule ville de Rotterdam paroiſſoit s'oposer. Elle alleguoit d'ailleurs de vouloir la ſoulager par quelque moien extraordinaire, ainſi qu'on avoit fait dans un pareil cas à l'égard des Provinces de Zelande & de Groningue. Elle alla même ſi loin qu'elle donna les mains aux ſubſides qu'on donnoit à la Cour de Pruſſe pour ſes huit mille hommes en Italie. d'ailleurs elle conſentit à un emprunt d'un million & demi, pour être apliqué aux fortifications des places de la Republique. Toutes les autres Provinces y avoient déja conſenti, & celle d'Utrecht étoit la ſeule, qui en avoit fait quelque difficulté. Il paroiſſoit par-là qu'on devoit eſperer un bon ſuccès dans le reſte. Mais celle d'Utrecht declara qu'elle ne pouvoit pas ſe charger 1708.

au

1708. au delà de ce qu'elle s'étoit preſcrit dans l'acceptation de l'Etat de guerre. Cela paroiſſoit regarder les 13. compagnies Palatines. Les Etats Generaux eurent ſur le tapis d'y envoier une Deputation. Le nouveau Deputé du Chapitre, à la place du mort, y proteſta contre & même avec chaleur. Il y eut des diſputes dans l'aſſemblée. L'un des Deputez de cette Province-là y parla d'une maniere nerveuſe. Il y dit que l'on ne pouvoit pas exiger qu'elle ſe chargeât de devoir plus de capital, qu'elle n'en pouvoit paier d'interêt, parce que ce ſeroit vouloir lui faire perdre tout d'un coup le credit. Nonobſtant cela une deputation fut nommée, qui y alla. Elle y fut bien reçûë. Les Deputez firent notifier leur arrivée aux Etats de la Province. Ceux-ci les firent d'abord complimenter par deux de leurs principaux membres. Les Deputez leur demanderent qu'il puſſent être admis le lendemain à l'audience. Auſſi pour ce tems-là leur envoia-t-on deux caroſſes, & ils furent à l'aſſemblée avec toutes les ceremonies les plus civiles. Ces Deputez y expliquerent de bouche le ſujet de leur deputation. Ils en étalerent avec force & pathetiquement leurs raiſons. Elles parurent ébranler les Etats d'Utrecht. Ceux-ci pour mieux les conſiderer demanderent de les avoir le jour ſuivant par écrit. L'on y ſatisfit dans le tems. Les Etats repondirent aux Deputez que les trois Etats de la Province prendroient une reſolution ſur ce qui avoit été allegué, & qu'ils la feroient preſenter aux Etats Generaux par leurs Deputez ordinaires. La deputation reſta en attendant à Utrecht pour travailler à faire que cette reſolution fut favorable. Des trois Etats le Clergé & le Nobleſſe étoient diſpoſez à ſe laiſſer perſuader. La ville ſeule d'Utrecht faiſoit la revêche. La raiſon étoit qu'elle ſeule y étoit la plus intereſſée, parce qu'elle paioit ſeule les trois quarts des charges de la Province. On eut quelque raion d'eſperance que le tout ſeroit bien allé, & que ces Etats-là ſe ſeroient radoucis. Il eſt vrai qu'on croioit que ce ſeroit ſous une condition. Elle ſeroit que les Etats Generaux feroient arracher de leur regîtres les reſolutions priſes à leur ſujet, & les lettres qu'on leur avoit écrites, parce qu'ils croioient d'en être en quelque maniere choquez. Cependant les deux premiers Etats avoient conſenti à continuer la paie des deux Compagnies Suiſſes. La ville après quelque difficulté conſentit auſſi à la reſolution qu'on dreſſa pour cela. Comme la paye pour les Palatins reſtoit ſuſpenduë, on envoia une nouvelle deputation à Utrecht. Elle étoit ſeulement en partie favorable. Ces Etats-là venoient de conſentir à payer proviſionellement pour trois mois les Palatins. On trouva cependant des expediens de ſupléer au reſte par l'argent des contributions.

Ce n'étoit pas les ſeuls differens qu'il y avoit dans l'interieur de la Republique, il y en avoit entre celle de Hollande & de Zelande. Cette derniere étoit contre la premiere. Le ſujet rouloit ſur les recompenſes promiſes aux Armateurs de Zelande pour chaque Capre François qu'ils pourroient prendre. Cette recompenſe avoit été ſuſpenduë, à cauſe des priſes faites par les Zelandois ſur les Sujets de la Hollande. C'étoit celle-ci qui devoit la leur diſtribuer. Cependant ces priſes-là aiant été relâchées par un accord, dont on a parlé pendant les affaires de l'année precedente, les Zelandois les demanderent. Les fonds deſtinez à cet uſage-là ſe trouverent épuiſez ou du moins n'y pouvoient ſuffire.

fuffire. C'étoit la raiſon qu'on ne pouvoit y ſatisfaire, la caiſſe étant vuide. 1708.
On leur ajoûta qu'ils devoient retrancher la moitié de cette recompenſe. Les plaintes des Zelandois alloient plus loin, & juſques à des ſupoſitions non fondées. Ils pretendoient que l'intention de la Hollande étoit d'obliger les Armateurs de Zelande de prendre des Commiſſions des Colleges de ſes Amirautez. Ils en alleguoient deux exemples déja arrivez de deux Zelandois, peu contens de leur actuelle Regence, qui avoient pris des Commiſſions de l'Amirauté d'Amſterdam. On avançoit même qu'on devoit avoir nettement dit à des Zelandois, que s'ils prenoient des Commiſſions des Amirautez de la Hollande, ils auroient l'entiere recompenſe en queſtion. Cependant ces exagerations inventées n'avançoient pas l'affaire. Les Deputez de la Zelande menaçoient cependant de prendre de la maſſe de leur contingent d'argent pour les depenſes publiques ce qu'il faloit pour les recompenſes. Il y eut là-deſſus bien des conteſtations. Ces menaces ne ſe voioient pas executées. On attribuoit cette eſpece de moderation de la Zelande pour ſe menager l'amitié de la Hollande. C'étoit pour être apuïée par cette derniere dans le deſſein de redimer le Marquiſat de Vliſſingue, afin qu'il ne tombât ni au Prince de Naſſau ni au Roi de Pruſſe. Avec tout cela elle prit une reſolution pour executer les menaces, dont on vient de parler. Le premier Deputé de cette Province-là fit voir cette reſolution au premier Miniſtre Heinſius. C'étoit en vûë de faire prevenir, qu'il ne la produiſit dans les formes, par quelque expedient ſatisfaiſant. Ceci fut trouvé. Il conſiſta à faire un emprunt de ſix cent mille florins au nom de la Generalité. Celui-ci devoit être fait par le Treſorier de la Generalité de la Meuſe. Les Etats de Hollande y conſentirent même. Ils l'auroient même fait plûtôt ſans l'opoſition de la ville d'Amſterdam. Il y avoit dans cette Province-là quelques diſſenſions inteſtines. Comme elles ne regardoient que les differens entre les vieux & les nouveaux Magiſtrats, il eſt ſuperflu d'en parler, parce qu'ils ne pouvoient pas rejaillir ſur les affaires publiques.

On a parlé dans l'année precedente des brouilleries dans la Province de Gueldre; & des excès de la ville de Nimwegue. Celle-ci alla ſi loin que d'envoier une deputation ſecrete à la Regence de Cleves. C'étoit pour preſentir ſi la Cour de Pruſſe vouloit la prendre ſous ſa protection. La Regence repondit que ſa Cour ne feroit jamais breche au bon voiſinage des ſept Provinces. On croit même d'avoir allegué que le tout y avoit été apaiſé par la ſoumiſſion de cette ville-là au devoir que les Etats de la Province exigeoient d'elle. Cela conſiſtoit à une autentique revocation de ſa declaration, qu'on traitoit de fort impertinente & à quelques autres points. Ceux-ci étoient au nombre de quatre. 1. Qu'on donneroit ſatisfaction au Preſident de la Cour de juſtice, que cette Ville-là avoit arrêté. On y ſatisfit par un preſent qu'on preſenta à ce Preſident qui le refuſa, mais qu'on porta ſon épouſe à l'accepter. 2. Que la ville ne ſe meleroit aucunement des troupes à la ſolde de la Province. 3. Que la ville n'auroit point à ſe mêler des Archives & autres papiers des Etats de la Province, & que ceux-ci pourroient s'y aſſembler à leurs volonté; & 4. qu'on bifferoit des livres les reſolutions, & qu'on revoqueroit l'effroiable publication, faite par la ville contre les Etats par une reſolution retractatoire. Celle-ci de-

1708. voit être publiée au ſon de la cloche comme de coutume. Il arriva en cette occaſion-là deux choſes de remarque là-deſſus. L'une eſt que les Magiſtrats qui avoient donné dans l'excès en queſtion ſans conſulter les communes, aiant aſſemblé celles-ci, pour leur demander leurs avis. Elles firent une declaration. Elle portoit que n'aiant point eu de part aux reſolutions illegitimes de la Magiſtrature, celle-ci devoit s'en demêler de ſon mieux. La ſeconde eſt que pour publier la revocation l'on prit le tems que les tambours du regiment qui y étoit en garniſon battoient l'aſſemblée des ſoldats pour monter la garde. C'étoit afin que le public n'entendit pas la maniere dont la Magiſtrature déchantoit. Les Etats en étant avertis, les Magiſtrats ont été obligez d'en venir à une ſeconde retractation dans le tems que les tambours ne battoient pas, à quoi l'on ſatisfit, & par-là les diſſenſions prirent heureuſement une fin. La Cour de Juſtice prononça cependant ſentence contre le chef de ſa violence à Wageningen. Un Bourguemaître d'Arnheim fut condamné à avoir la tête tranchée, & pluſieurs autres à être privez de leur emploi & être bannis de la Province.

On eut beaucoup plus de peine pour remedier à celles qui étoient ſurvenuës dans la Province de Groningue. Celle-ci conſiſte en la Ville de ce nom, & des circonvoiſins, qu'on apelle Ommelandes. Ceux-ci pour avoir part aux Etats de la Province doivent poſſeder une certaine quantité d'arpens de terre dans le païs. Les poſſeſſeurs de ces terres firent les revêches ſur l'admiſſion pour Stadthouder du Prince de Naſſau, qui l'étoit de la Province de Friſe. Pour éclaircir la ſource de ces diſſenſions, il faut prendre la choſe un peu de loin. Après la mort du Prince de Naſſau, Stadthouder hereditaire de Friſe en 1696.; les Etats de celle-ci envoierent une Deputation à ceux de Groningue. Elle ſe faiſoit pour les engager à reſoudre qu'on admettroit le jeune Prince ſon fils au Serment, comme leur Stadthouder. La Ville de Groningue y donna les mains ſans reſerve. Les Deputez des Ommelandes y donnerent auſſi les mains. Ce fut cependant en ſe reſervant de pouvoir pour ce tems-là refaire le reglement relatif au Stadthouder. Le jeune Prince étant parvenu à l'âge preſcrit, ſe preſenta pour prêter le Serment aux Etats de la Province. La Ville de Groningue n'y aporta aucune difficulté. Les Deputez des Ommelandes demanderent juſques au lendemain pour y conſentir. La raiſon de ce delai étoit qu'ils vouloient travailler à refaire le reglement. Leur vûë étoit de faire entr'autres une clauſe, que le Stadthouder ne preſideroit plus, comme par le paſſé dans un College de 8.; ceux-ci examinoient les Plein-Pouvoirs des Deputez des Ommelandes. La raiſon étoit parce que par le credit il pouvoit faire rejetter des Deputez, qui ne ſeroient pas ſoûmis à ſes volontez. On mit même ſur le tapis d'autres exceptions, qui furent rejettées. Ces Deputez furent cependant obligez à l'admiſſion, ſans reſtriction, du nouveau Stadthouder au Serment. Il eſt vrai que ce fut parce qu'un grand nombre de Païſans, non armez à la verité, mais ſeulement pourvûs de gros bâtons, s'atrouperent autour du lieu de l'Aſſemblée des Etats. Ils demanderent ſi le Stadthouder étoit ſatisfait. Le lendemain ſeulement trois des Deputez des Ommelandes reſterent dans l'Aſſemblée. Les autres ſe retirerent. Ils proteſterent même contre la violence qui leur avoit été faite. Ils écrivirent même

même aux Etats Generaux, pour implorer leur protection, pour le maintien de leurs Droits. Ils firent même repandre dans le public, qu'ils se joindroient aux Provinces, qui ne vouloient point de Stadthouder. Les Etats de Hollande prirent là-dessus une forte resolution pour soûtenir les Ommelandes dans leurs Droits. Les gens crurent qu'on en étoit venu à cette resolution pour prevenir des depositions pareilles à celles des Magistrats d'Arnheim en Gueldre, qui n'avoient pas été bien aprouvées. Le Prince prit un sage parti touchant son admission illimitée au Stadthouderat de cette Province-là. Il écrivit aux Etats Generaux qu'il se soûmettroit à ce qu'ils trouveroient bon de lui prescrire là-dessus. Cependant cette lettre ne fut pas remise aux Etats Generaux. L'on trouva qu'il ne s'étoit adressé qu'au Conseiller-Pensionnaire. Celui-ci se trouva dans un embarras pour pouvoir adoucir l'affaire. C'étoit à cause qu'il avoit produit à l'Assemblée de la Generalité la resolution de la Hollande. Cette difficulté intestine rejailissoit en quelque maniere sur les affaires publiques. Cette Province n'avoit pas aprouvé l'Etat de Guerre pour l'année courante, parce que ses Etats ne pouvoient pas, par cette discorde, s'assembler. Cependant la Ville de Groningue fit une longue deduction pour sa defense contre les imputations des Ommelandes. Elle écrivit d'ailleurs une lettre aux Etats Generaux. Elle portoit des plaintes en termes nerveux de ce que ceux de la Hollande avoient pris une resolution contre elle, à la demande & information des Ommelandes. Elle y disoit avec aigreur, assaisonnée d'indiscretion, qu'il étoit inoui que dans un Païs libre on eut pû prendre une telle resolution sans l'*Audi & alteram partem*, sans entendre sa defense, & sur le seul raport des Ommelandes, qui devoit être suspect, puis qu'ils étoient parties. Elle rapelloit le souvenir de la Guerre de 1672., où elle se defendit si vaillamment, sans l'aide des Ommelandes, contre les attaques du turbulent Evêque de Munster d'alors, Bernard de Galen. Elle alleguoit que sa defense d'alors, pendant que des Provinces entieres de la Generalité s'étoient soûmises sans la moindre resistance à l'Ennemi, avoit été si notoire & belle, que la Republique même la trouva digne de recompense. Elle consista à lui accorder une deuxieme place au Conseil d'Etat, au lieu d'une seule que la Province y avoit. Elle ajoûtoit d'ailleurs que l'aversion que d'autres Provinces avoient pour un Stadthouder, ne devoit pas être la cause d'une resolution prise sans l'entiere connoissance du fait, & cela seulement, parce qu'il s'agissoit d'une matiere relative au Stadthouderat. Les Etats Generaux, qui souhaitoient de terminer ces broüilleries, inviterent la Ville de Groningue, & les Ommelandes, d'envoier vers eux des Deputez respectifs. Les derniers en envoierent, mais la Ville leur écrivit une lettre. Elle declaroit par son contenu, qu'elle n'avoit aucun different avec les Ommelandes, qui n'en avoient qu'entre eux-mêmes, puis qu'il y en avoit, qui étoient pour la Ville. Par là elle ne vouloit point envoier de Deputez de sa part, ni se soûmettre à aucune decision des Etats Generaux dans le cas d'alors. Celui-ci n'avoit nul raport à l'arbitrage qui leur avoit été deferé dans d'autres occasions. Elle ajoûtoit que les Etats Generaux n'avoient resolu de s'interesser là-dedans que par la pluralité des voix de quatre Provinces, savoir de Hollande, Zelande, Utrecht & Over-

1708.

1708. Over-Iſſel. Ainſi elle declaroit de n'avoir pas à y deferer. L'on crût qu'en vûë de porter cette Ville-là à envoier des Deputez, & repondre devant la Generalité, on fit publier un Imprimé. Il contenoit l'extrait de certains articles de l'Union, & de quelques reſolutions & procedures. Elles tendoient à autoriſer les Etats Generaux d'y contraindre cette Ville-là. Auſſi bien-tôt après ces Etats écrivirent-ils à la Ville, pour la requerir d'envoier de ſa part des Deputez. On lui preſcrivoit même le tems, qui devoit être pour le 18. de Juillet. La Ville y fit une reponſe. Par ſon contenu elle faiſoit voir qu'elle perſiſtoit à ne pas vouloir ſe mettre en compromis ſur une choſe, à laquelle elle n'avoit aucun interêt. C'étoit puiſqu'elle n'avoit aucun different avec les Ommelandes. La concluſion de cette reponſe avoit des traits remarquables. C'étoit en ce qu'elle proteſtoit qu'on ne devoit pas lui imputer les ſuites fâcheuſes, qui pouvoient reſulter des pretentions mal fondées des Ommelandes, au prejudice du bien de l'Etat en general, comme auſſi de celui de la Province & de ſes Habitans en particulier: Elle portoit auſſi que l'on avoit la memoire recente des malheurs, arrivez il y avoit quelques années à la Province. Qu'on ne ſauroit regarder qu'avec horreur que les Ommelandes vouluſſent pouſſer leurs pretentions mal fondées. C'étoit ſur tout dans une queſtion, qui n'avoit rien de commun avec l'Aſſemblée des Etats, au lieu de s'y rendre pour y prendre des reſolutions ſalutaires. Que de ſa part elle declaroit d'être prête pour l'Aſſemblée des Etats de la Province, pour y reſoudre ce qui pouvoit tendre au bien public. Elle ſuplioit inſtamment les Etats Generaux de vouloir auſſi y porter les Ommelandes. Comme l'on ſollicita la Ville à ſe determiner à envoier une Deputation, elle le refuſa par deux lettres conſecutives. Elle propoſa cependant que la Generalité en envoiât une de ſon côté ſur les lieux, où en s'informant des affaires, les differens pourroient y être terminez. L'une des ſept Provinces mit ſur le tapis d'aquieſcer à cette propoſition. Les autres ne furent pas de cet avis. Là-deſſus on écrivit encore à cette Ville-là pour l'inviter à envoier la Deputation pour le 8. d'Août. Cependant les Ommelandes preſenterent un Memoire aux Etats Generaux. Ils y propoſerent de former le College de 8. perſonnes pour examiner leurs Plein-Pouvoirs dans la Province & d'y mettre un Preſident de leur façon, qui dureroit deux ans. Au bout duquel tems on tireroit au ſort pour la Preſidence, qui ſeroit biennale. Cela tendoit à exclure de cette Preſidence leur Stadthouder, ce qui avoit été le fondement des difficultez qu'il y avoit. Cependant à l'Aſſemblée des Etats Generaux, il fut arrêté à la pluralité des Voix d'executer le projet des Ommelandes touchant la Preſidence biennale. Ce fut là-deſſus que la Ville leur écrivit une lettre extrêmement forte. Elle contenoit que ce procedé tendoit directement contre la liberté de toutes les Villes, & des Provinces de la Generalité. La concluſion étoit une proteſtation de nullité & d'invalidité contre ce qui avoit été fait. Enſuite elle declaroit qu'elle vouloit ſoûtenir la liberté & les privileges de ſes Habitans, auſſi bien que de ceux de la Province. Cette Ville & les Ommelandes ſe bombarderent pendant quelques ſemaines par la plume. Enfin la Ville, qui avoit en vûë la tranquillité, prit une Reſolution. Elle portoit

toit d'envoier une Deputation. Elle ne devoit pas être envers les Etats Generaux, pour ne pas avouer par-là quelque ſubordination, mais à chaque Province ſeparement de l'Union, pour deduire ſes raiſons, & les moiens de mettre une fin aux differens. Cette reſolution fut executée. La deputation arriva à la Haie, & eut audience des Etats de la Province de Hollande. On eut quelque embarras ſur la maniere de la recevoir. C'étoit parce qu'il n'y avoit point d'exemple qu'une deputation d'un membre d'une Province ait été admiſe. Cependant comme cette ville-là en eſt la partie principale, ſa deputation fut reçûë avec tous les honneurs qu'on faiſoit à celle des Etats d'une Province. On donna aux Deputez une place honorable, & on les fit couvrir. Il y eut un Bourguemaître de cette Ville-là, qui fit entendre à quelques uns, qu'il aimeroit autant que la ville fut ſoumiſe à un Prince étranger, qu'à la Province de Hollande. Dans cette audience la deputation preſenta un long memoire. Les raiſons de la ville y étoient recapitulées. La concluſion portoit qu'on prioit les Etats de Hollande, de faire en ſorte que les differens avec les Ommelandes, puſſent s'ajuſter à l'amiable. Une deputation des Ommelandes eut auſſi une audience, & preſenta de leur part un long memoire. Les Etats de Hollande après avoir examiné ces memoires reſpectifs reſolurent de s'en tenir à leur premiere reſolution en faveur des Ommelandes. Il n'en fut pas de même dans d'autres Provinces. Celle de Gueldre leur offrit ſa mediation pour les accommoder. Dans celle d'Utrecht les deux premiers membres du Clergé & de la Nobleſſe ſe conformerent à la Hollande en faveur des Ommelandes. Mais la ville d'Utrecht, qui pouvoit un jour tomber dans le cas de la ville de Groningue, declara qu'il faloit examiner les raiſons de la ville. Après toutes ces demarches les deux partis opoſez tacherent de s'accommoder entre eux amiablement. Cependant la fin de l'an arriva ſans qu'on en fut convenu. Les Etats d'Utrecht prirent cependant une reſolution. Ils la communiquerent aux Etats Generaux. Elle tendoit à devoir prier la ville de Groningue & les Ommelandes d'envoier à la Haye des deputations reſpectives pour tacher de les accommoder à l'amiable. En ſe ſervant de ce terme de priere, on croioit d'ôter la pierre d'achopement du mot d'ordre, qui denotoit une ſubordination, à laquelle la ville de Groningue proteſtoit de ne jamais ſe ſoumettre. On a uſé de quelque longueur ſur cette matiere, parce qu'elle avoit de l'influence ſur les affaires publiques, & ſur tout pecuniaires. 1708.

Il y eut auſſi des difficultez dans la Province de Hollande. Elles n'étoient que purement inteſtines, & relatives aux finances & par conſequent peu intereſſantes pour le public. On ne touchera qu'en paſſant un mecontentement de la ville d'Amſterdam. C'étoit par raport aux charges militaires, que les Etats de la Hollande donnoient. Cette ville-là ſe trouvoit leſée on ces occaſions. C'étoit que les villes de la Sud-Hollande s'étoient liées avec celle de la Nord-Hollande, & diſpoſoient de la ſorte des emplois à la pluralité des voix ſans que la ville d'Amſterdam pût faire valoir ſa recommandation. C'eſt pourtant elle qui contribuë ſeule plus que toutes les autres à la paie des gens de guerre. Cette ville fit auſſi une deputation particuliere. C'étoit au ſujet d'un Seigneur qui fut mis dans le College des Nobles. Il étoit en même tems dans

1708. la Magiſtrature de la Brille. La ville d'Amſterdam vouloit qu'il optât l'une ou l'autre de ces places comme incompatibles dans le même ſujet. Ceux de la Brille contrecarroient ceux d'Amſterdam. Cependant la pluralité des voix panchoit pour l'incompatibilité. Cela porta ce Seigneur à ſe demettre volontairement de la Magiſtrature de la ville.

On finira cette année en raportant qu'il y eut vers cette fin une negociation fort ſecrete. Elle regardoit de remettre en quelque façon les Païs-bas Eſpagnols au Roi CHARLES. C'étoit Quiros qui l'avoit entamée. Il ne voulut cependant pas agiter cette affaire avec vigueur. Il laiſſa ce ſoin au Miniſtre de l'Empereur. Celui-ci propoſa aux Etats Generaux qu'ils reſteroient les diſpoſiteurs des finances & du militaire de ces païs-là; mais qu'il faloit du moins faire prêter les ſermens au Roi CHARLES. Il alleguoit que c'étoit pour ôter le pretexte aux mal-intentionnez, qui diſoient qu'ils n'étoient pas relevez de celui, qu'ils avoient preté au Roi PHILIPPE. Les Etats declinerent toûjours d'y aquieſcer. C'étoit parce qu'ils vouloient auparavant y trouver leur ſûreté. Le Miniſtre Imperial alleguoit qu'on la trouveroit plus dans l'amitié du Roi CHARLES que dans leurs forces dans les places. Cette affaire alla en fumée. La veritable raiſon venoit de quelque negociation de paix, dont on verra le denouëment dans l'année ſuivante.

Fin de l'année M. DCC. VIII.

MEMOI-

MEMOIRES, NEGOTIATIONS, TRAITEZ, ET RÉSOLUTIONS D'ETAT.

ANNÉE M. DCC. IX.

LA reduction de Gand aiant mis fin à la plus glorieuſe campagne qu'on pouvoit ſouhaiter, les Etats écrivirent une lettre au Duc de Marlborough. Elle portoit des repreſentations ſur la neceſſité qu'il y avoit qu'il voulut reſter dans le païs pendant l'abſence du Prince Eugene, qui alloit partir pour la Cour de Vienne. On lui faiſoit voir que les Etats n'avoient point de Velt-Marechal. Par-là les troupes ſeroient ſans un chef pour les commander s'il paſſoit en Angleterre. Ce Duc leur repondit qu'ils devoient être perſuadez par tout ce qu'il avoit fait juſques alors, de la preference qu'il donnoit aux interêts publics, par deſſus les ſiens propres. Il ajouta que le Prince Eugene lui avoit fait entendre que ſa preſence étant neceſſaire à la Cour Imperiale, il tacheroit d'avoir l'agréement de l'Empereur pour revenir au mois de Mars ou d'Avril. Cependant comme la Reine l'avoit rapellé, il lui envoioit leur lettre pour ſavoir là-deſſus ſon intention. Elle s'en raporta au Duc même, qui reſta à Bruxelles. L'on étoit ſi content de ce Duc en Angleterre que les communes impatientes de déferer ſes remercimens au Duc, reſolurent de lui en faire faire par leur Orateur. Celui-ci s'en aquitta en envoiant au Duc la Vote. Elle portoit de le remercier non ſeulement à cauſe de grands & ſignalez ſervices, qu'il avoit rendu pendant la derniere campagne, fertile en heureux ſuccès, & qui tournoient tant à l'honneur de la Grande-Bretagne & à l'avantage de toute l'Europe; mais auſſi à cauſe du zele infatigable qu'il continuoit à temoigner au dehors pour le bien de la cauſe commune, pourtant qu'il pouvoit s'attendre d'être reçu en Angleterre avec toutes les marques d'honneur & de ſatisfaction qui 1709.

1709. qui lui étoient dûës. Le Duc repondit à cet honneur par une lettre qu'il écrivit de Bruxelles en date du 13. de Fevrier au Chevalier Richard Onslow qui étoit l'Orateur. Elle étoit en ces termes.

„ MONSIEUR,

„ JE ſuis très-ſenſible à l'honneur que la chambre des communes m'a fait, „ dans la *Vote* qu'elle a paſſée, & que vous avez eu la bonté de m'envoier par „ ordre. Il n'y a rien qui puiſſe me donner plus de ſatisfaction que de voir „ que les ſervices que j'ai taché de rendre à la Reine & à ma Patrie, ſont ſi „ agreables à la chambre des communes. Je vous prie de l'aſſurer fortement „ que je ne plaindrai jamais ni ſoins ni perſeverance, ſi je puis avec la benedic- „ tion de Dieu, ſervir à procurer une paix ſûre & honorable pour ſa Maje- „ ſté, & ſes fideles ſujets mes compatriotes. Je ſuis avec ſincerité, &c.

LA chambre des Seigneurs attendit ſon arrivée pour le complimenter, ainſi qu'on le dira plus bas. En attendant la chambre des communes donna les mains à une augmentation de troupes. Elle preſenta cependant une adreſſe à la Reine. Elle tendoit à la prier de faire tous ſes efforts auprès de ſes Alliez, pour les engager à fournir leur quote-part d'une augmentation de troupes. La Reine repondit à cette adreſſe qu'elle feroit ſes efforts auprès des Alliez pour les porter à y contribuer de leur part. Tout alloit fort bien en Angleterre. Il y eut cependant quelque inquiet qui diſtribua un Imprimé anonime. Il tendoit à faire renouveller la conformité occaſionnelle, dont on a parlé dans d'autres années. Les communes declarerent cet écrit, temeraire ſcandaleux & ſeditieux, & le fit brûler par les mains du Bourreau.

Dans la chambre des Seigneurs il y eut des debats. Ils étoient relatifs à la derniere tentative de la France en Ecoſſe. Mylord Haversham grand harangueur s'y diſtingua, comme il avoit fait déja dans d'autres occaſions par le diſcours qui ſuit en ſubſtance.

Diſcours de Mylord Haversham.

„ QU'il pourroit ſembler à quelques-uns que c'eſt s'allarmer mal à propos, „ & donner une marque de peu d'eſprit, que de témoigner quelque „ crainte pour l'interieur du Roiaume, preſentement que le Roi des François „ vient de perdre Lille, & d'abandonner Gand & Bruges: mais qu'il ne faloit „ pas s'endormir là-deſſus; que ce Prince avoit fait de bien plus grandes pertes dans les campagnes de Hogſted & de Ramelies, & qu'elles ne l'avoient „ pas empêché de faire l'Eté dernier une dangereuſe tentative pour placer le „ Pretendant ſur le Trône de la Reine; qu'on devoit conſiderer s'il eſt preſentement moins en état qu'alors de faire une telle entrepriſe, s'il a moins „ de Vaiſſeaux, moins de Mariniers, moins de Soldats, & ce qui eſt encore „ plus important, s'il a moins de Partiſans dans ce Roiaume, car ajouta-il, „ le peu de Vaiſſeaux, avec quoi il entreprit ce grand deſſein, fait aſſez connoître,

„ noître, qu'il ſe confioit moins ſur ſes propres forces, que ſur l'affection & 1709.
„ le ſecours qu'il croioit trouver dans le Roiaume même, & qu'on lui avoit
„ ſans doute promis; que c'étoit cela qu'il faloit approfondir, & qu'il s'éton-
„ noit qu'on ne l'eût point fait; qu'à la verité on avoit arrêté quelques per-
„ ſonnes de conſideration, mais qu'on les avoit auſſi-tôt relachées, & que
„ quelques uns de ceux-là étoient actuellement aſſis dans la chambre haute,
„ parlant ſans doute du Duc de Hamilton, & de quelques autres Pairs d'E-
„ coſſe. De là il prit occaſion de parler des Miniſtres, & de dire qu'il étoit
„ impoſſible de rien donner à connoître au Parlement ni à la Reine, des fau-
„ tes qui ont été commiſes en toute cette affaire ſans reflechir en quelque ma-
„ niere ſur eux, & que ſi on vouloit appeller cela, artifice, ou malignité
„ pour les detruire, il étoit à craindre qu'à l'avenir bien des choſes concer-
„ nant le ſervice de ſa Majeſté demeureroient cachées, & qu'une des princi-
„ pales intentions du Parlement ſeroit fruſtrée, ſçavoir d'empêcher l'oppreſ-
„ ſion, & la trop grande autorité de ceux qui ſont en credit. Enſuite il par-
„ la de la difference qu'il falloit faire entre les divers habitans du Roiaume;
„ que les Papiſtes, Jacobites, & ceux qui refuſent de prêter les ſermens,
„ ſont une partie ſeparée, & diviſée du reſte de la Nation, mais que les au-
„ tres, quoi qu'ils aient peut-être des ſentimens differents ſur la Religion &
„ ſur la politique, ils doivent pourtant être tous cenſez avoir pour but l'hon-
„ neur & la proſperité de la Reine & du Gouvernement; & que bien que
„ dans toutes les communions il pût ſe rencontrer quelqu'un de coupable
„ (car entre les Apôtres même, qui n'étoient que douze, il s'en trouva un Trai-
„ tre, & c'étoit juſtement celui qui portoit la bourſe) cependant ceux qui
„ ont prêté les ſermens à la Regence doivent pour le moins être autant conſi-
„ derez que ceux qui ont juſqu'ici refuſé cette épreuve; que ces perſonnes qui
„ n'ont point voulu prêter les ſermens, ſont celles que la Reine avoit en vûë,
„ lorſque dans ſa Harangue au dernier Parlement, elle recommanda de tra-
„ vailler avec ſoin & diligence à faire executer les Loix contre les Papiſtes,
„ après avoir dit auparavant que nous ſerions inexcuſables, ſi l'entrepriſe faite
„ ſur nôtre païs, ne nous portoit pas à nous tenir ſur nos gardes pour en em-
„ pêcher une ſemblable à l'avenir; qu'il faloit penſer, ſi le Roi des François
„ n'avoit preſentement de plus grandes raiſons pour reprendre ſon deſſein
„ qu'il en avoit quand il le forma la premiere fois, puis que de tout ce
„ grand nombre d'amis qu'il a parmi les Habitans de la Grande-Bretagne,
„ il n'en voit aucun puni ou decouvert, & que même on n'a emploié pour
„ les decouvrir ni les promeſſes de pardon, ni celles des recompenſes,
„ qui ſont les moiens les plus efficaces & les plus uſitez en pareille ren-
„ contre.

„ Que la Banque de Londres, cette colomne principale du Commerce &
„ du Gouvernement, prête à ſuccomber au ſeul bruit de ſon invaſion, & à
„ peine retablie preſentement de la rude ſecouſſe qu'elle ſouffrit alors, peut lui
„ être auſſi d'un grand encouragement, de même que le chetif état de defen-
„ ſe où ſe trouva l'Ecoſſe dans le tems de ſon entrepriſe, quoi que l'on en eut

1709. „ été averti auparavant; qu'enfin on devoit bien prendre garde que les grands „ ſervices des uns, n'empêchaſſent point d'obſerver les fautes des autres, & „ qu'ainſi on devoit prier la Reine de faire connoître à la chambre, en quel „ tems elle avoit reçû le premier avis du deſſein de la deſcente en Ecoſſe, „ quels ordres furent donnez pour l'empêcher, & qu'elle augmentation de „ troupes on y a faite depuis.

Le 5. de Fevrier fut remarquable par une adreſſe des deux chambres. Ce qui y avoit donné lieu étoit que la Reine avoit le 24. de Janvier ordonné qu'on retranchât deſormais du formulaire des Prieres communes ces paroles. „ Et „ afin que ces benedictions puiſſent s'étendre à la Poſterité, nous le prions de „ rendre la Reine Mere d'enfans, qui étant élevez dans la veritable foi, & „ dans la crainte de ſon nom, puiſſe lui ſucceder au Gouvernement de ces „ Roiaumes. Comme il paroiſſoit par-là que la Reine ne ſongeoit pas à ſe remarier, on lui preſenta l'adreſſe ſuivante.

„ MADAME,

Adreſſe du Parlement à la Reine.

„ NOus les très-humbles & très-fideles ſujets de Vôtre Majeſté, les Seigneurs Eccleſiaſtiques & Seculiers, & les communes, aſſemblez en „ Parlement, étant très-veritablement & profondement touchez des grandes „ & nombreuſes Benedictions que nous avons obtenuës pendant le cours glorieux du Regne de Vôtre Majeſté, jugeons avec beaucoup d'humilité, „ que nous nous ferions un tort irreparable & à tout le Roiaume, ſi nous negligions de faire nos derniers efforts, pour faire paſſer ces Benedictions aux „ Siecles à venir: c'eſt pourquoi nous venons avec des cœurs remplis de la „ plus profonde humilité & obéiſſance pour la perſonne de Vôtre Majeſté, la „ prier très-humblement, que ſuivant les vœux ardens & les profondes ſupplications de vos Sujets, elle ne ſe laiſſe pas ſi fort aller à ſa juſte douleur, „ qu'elle en perde la penſée d'un ſecond mariage.

„ Cela cauſeroit une joie inexprimable à vôtre peuple, qui ne ceſſeroit de „ preſenter à Dieu ſes prieres les plus ardentes, pour le ſupplier de benir Vôtre Majeſté d'une poſterité Roiale; étant tous dans le ſentiment unanime, „ qu'on ne peut ſouhaiter un plus grand bonheur pour vôtre Roiaume, que „ celui de pouvoir vivre long-tems, eux & leurs enfans, ſous la douce & gracieuſe Regence de Vôtre Majeſté & de ſes deſcendans.

La Reine y repondit en ces termes,

„ LEs temoignages reïterez d'affection envers ma perſonne & mon Gouvernement, que je reçois des deux chambres du Parlement ne peuvent „ que m'être fort agreables. Le ſoin que j'ai pris de pourvoir à la ſucceſſion

„ de

„ de la Couronne dans la ligne Proteſtante, ſera toûjours une preuve, que je 1709.
„ n'ai rien plus à cœur que le bonheur futur de ce Roiaume.
„ Le ſujet de cette adreſſe eſt d'une telle nature, que je ſuis perſuadée que
„ vous n'attendez pas de moi une reponſe preciſe.

Le Duc de Marlborough preſſé de faire part à la Reine des propoſitions de paix, dont on parlera dans un raport exprès, arriva à Londres le 12. de Mars. Il ſe rendit le lendemain à la chambre des Seigneurs. Le Lord Chancelier le remercia de leur part en ces termes.

„ Mylord Duc de Marlborough,

„ JE ſuis honoré de nouveau des ordres de cette chambre, pour vous preſen-
„ ter ſes remercimens, auſſi unanimes que ſinceres, à l'occaſion des grands
„ & ſignalez ſervices, que vous avez rendus dans cette derniere Campagne
„ à ſa Majeſté, à ſes Roiaumes, & à tous ſes Alliez en General.
„ La derniere fois que j'obéis à un ordre pareil à celui-ci, je ne puis m'em-
„ pecher de conclurre de vos ſuccès paſſez, que nous avions tout ſujet d'at-
„ tendre que vous ne manqueriez pas d'en tirer de nouveaux avantages.
„ Qu'il me ſoit donc permis de vous feliciter de ce que nos eſperances,
„ que je croiois très-bien fondées, ont eu leur plein & entier accompliſſe-
„ ment.
„ Je me flatte même que je ne paſſerai pas les bornes de ma commiſſion,
„ ſi venant à reflechir ſur les grandes choſes que vous avez faites pour nous, je
„ ne puis finir ſans reconnoître avec un cœur plein de gratitude, que la pro-
„ vidence de Dieu vous a ſuſcité pour nous procurer tous ces avantages, dans
„ une conjoncture ſi delicate, & lors que nous en avions tant de beſoin.

Le Duc penetré de la juſtice que la Chambre lui faiſoit, repondit de la ſorte.

„ MYLORDS,

„ VOus me ferez la juſtice de croire, ſi je ne me trompe, qu'il y a très-
„ peu de choſe au monde, qui puſſent me donner plus de joie, que la
„ favorable aprobation de mes ſervices par cette chambre.
„ Qu'il me ſoit auſſi permis de vous aſſurer que je ferai toute ma vie de
„ nouveaux efforts, pour meriter cette bonne opinion que vous avez de
„ moi.

Comme ce Duc avoit informé la Reine des ouvertures de paix que la France venoit de faire, cette Princeſſe voulut ſavoir les ſentimens de ſon Parlement. Celui-ci preſenta à ſa Majeſté une adreſſe, où ils étoient exprimez. Voici l'adreſſe.

1709.

„ MADAME,

„ NOus les très-humbles & très-fideles ſujets de Vôtre Majeſté les Seigneurs Eccleſiaſtiques & ſeculiers & les Communes aſſemblez en Parlement, conſiderant la grande effuſion de ſang, & les ſommes immenſes qu'il en a coûté à Vôtre Majeſté & à ſes Alliez, pour ſoûtenir cette longue guerre, & aſſurer les libertez de l'Europe, ſuplions très-humblement Vôtre Majeſté que pour conſerver la tranquilité & le repos de l'Europe & prevenir dans la ſuite les deſſeins ambitieux de la France, il plaiſe à Vôtre Majeſté d'avoir ſoin en finiſſant la guerre de conſerver & d'établir une bonne & ferme amitié entre tous les Alliez; d'obliger le Roi de France de reconnoître le tître de Vôtre Majeſté, & la Succeſſion dans la Ligne Proteſtante, comme elle eſt établie par les Loix de la Grande-Bretagne, & que Vos Alliez s'engagent d'en être garans. Comme auſſi qu'il plaiſe à Vôtre Majeſté de faire en ſorte que le Pretendant ſoit banni du Roiaume de France, & qu'il ne lui ſoit pas permis d'y revenir, pour troubler le Regne de Vôtre Majeſté ou de vos Héritiers & ſucceſſeurs dans la Ligne Proteſtante; & que pour la ſûreté des Etats de Vôtre Majeſté, la conſervation du Commerce & le bien de tous les Alliez, il plaiſe auſſi à Vôtre Majeſté de faire en ſorte que les fortifications & le Port de Dunkerque ſoient démolis & ruinez.

LA Reine y repondit.

„ JE ſuis du même ſentiment que les deux Chambres touchant cette adreſſe, comme je l'ai été dans toutes les autres de même nature; je vous aſſure que je ferai tous mes efforts pour parvenir à la fin que vous ſouhaitez.

ON parlera du reſſort de cette adreſſe, lors qu'on raportera dans la ſuite la negociation pour la paix.

Ce qui ſe paſſa enſuite en Angleterre ne roula prèſque que ſur des affaires interſtines, qui ne doivent point intereſſer le public. Le Parlement fut prorogé juſques au 30. de Mai par le Lord Chancelier par la harangue ſuivante.

Diſcours du Chancelier au Parlement.

„ MYLORDS ET MESSIEURS,

„ COmme par ordre de la Reine nous devons preſentement mettre fin à cette Séance, Sa Majeſté nous a en même tems commandé de vous aſſurer, qu'elle eſt très ſenſible au zele & à l'affection que vous avez fait paroître pour ſon ſervice & le bien du Peuple, de même qu'à la prudence & à la promptitude avec leſquelles vous avez fini les affaires de cette Séance. La vigueur & la fermeté de vos Réſolutions ont déja produit un bon effet dans les affaires du dehors, & il y a lieu d'eſperer qu'avec la benediction de Dieu ſur les ſoins de Sa Majeſté, cela paroîtra tous les jours encore plus évident.

„ MES-

1709.

„ MESSIEURS DE LA CHAMBRE BASSE,

„ NOus ſommes obligez de vous remercier en particulier, de la part de Sa „ Majeſté, de ce que vous avez pourvû ſi promptement & ſi efficace- „ ment aux Subſides qui ont été jugez neceſſaires pour la continuation de la „ Guerre, & pour l'augmentation des Forces, qui avec celles de nos Alliez „ & l'aſſiſtance du Ciel, nous ont procuré ces grands avantages que nous „ avons à preſent ſur l'Ennemi commun. L'affection avec laquelle vous avez „ donné de ſi grands Subſides dans cette conjoncture, & les progrès qu'on a „ déja faits pour les rendre efficaces, ſans preſque charger le Peuple, ſont „ voir que vous ſavez parfaitement faire un bon uſage de nos ſuccès paſſez, „ & que rien n'eſt trop difficile à des Sujets ſi fideles & ſi affectionnez, qui „ agiſſent pour la défenſe d'une ſi bonne cauſe.

„ MYLORDS ET MESSIEURS,

„ SA Majeſté aiant toûjours ſouhaité dans tout le cours de ſon Regne, de „ donner les marques poſſibles de ſa bonté & de ſa clemence envers ſes Su- „ jets, a maintenant trouvé à propos, pour affermir l'Union & tranquiliſer „ les eſprits de tous ſes Sujets dans le Roiaume Uni, de leur accorder un Acte „ de Grace & d'Amniſtie, d'une maniere plus ample & plus avantageuſe qu'il „ n'a été pratiqué auparavant; ſe confiant que tout le Peuple fera un bon uſa- „ ge d'une indulgence ſi extraordinaire, & lui en donnera des marques de re- „ connoiſſance. Sa Majeſté aiant auſſi eu la bonté de donner le conſente- „ ment Roial aux divers Bils que vous lui avez preſentez pendant cette Séan- „ ce, elle a ordonné de vous faire remarquer ſur ce ſujet, que l'ame & l'utili- „ té de toutes les Loix avec quelque ſageſſe qu'elles ſoient faites, conſiſtent „ principalement dans leur exacte & reguliere execution; Et pour cette rai- „ ſon de vous exhorter, que lors que vous retournerez dans vos Provinces, „ vous vous montriez indiſpenſablement obligez de donner un bon exemple „ pour l'obſervation deſintereſſée & ſuivie, de tant de bonnes Loix qui ont „ été faites, ſur tout depuis la derniere Revolution, & dont l'execution vous „ eſt commiſe; puis qu'il n'eſt que trop évident, que nôtre defaut ne vient „ pas maintenant du manque de nouvelles Loix, mais de la negligence & du „ mépris de celles qui ont déja été faites.

AVANT cette prorogation les Seigneurs Commiſſaires paſſerent au nom de la Reine dix Bills publics & 30. particuliers en Actes. Parmi les premiers il y en avoit un d'Amniſtie. Il contenoit le pardon general des crimes commis depuis l'an 1695. juſques au tems de l'Acte. Il y avoit diverſes exceptions. Entre autres il y avoit celui de toute intelligence avec les Ennemis. D'ailleurs de toute participation à la derniere entrepriſe contre l'Ecoſſe en faveur du Pretendant. On en excepta auſſi ceux qui avoient inſulté l'Ambaſſa-

tée à contenter ſa Majeſté Czarienne là-deſſus. J'eſpere donc que Vôtre Excellence repreſentera cette affaire, à ſadite Majeſté Czarienne, de la maniere la plus favorable, en l'aſſurant qu'on n'a rien omis, & qu'on n'omettra rien pour procurer toute la reparation, que la plus grande rigueur des Loix fondamentales de ce Roiaume pourra donner. Et à la fin ſi cela ne ſe trouvera pas ſuffiſant, & qu'on peut ſuggerer quelque choſe qui ſoit au pouvoir de ſa Majeſté la Reine, par laquelle elle peut montrer l'extrême indignation qu'elle a d'un tel affront, ce qui contribuera à entretenir l'amitié & la bonne correſpondence entre elle & ſa Majeſté Czarienne, elle ne laiſſera pas de ſon côté d'être toûjours prête à le faire: & dans cette vûë j'ai propoſé dernierement par ordre de ſa Majeſté la Reine au Parlement de la Grande-Bretagne, de faire dreſſer un Bil pour établir & guarantir les Privileges des Ambaſſadeurs & d'autres Miniſtres Etrangers, tant pour prevenir de pareils outrages, à l'avenir, que pour faire voir en même tems à tout le monde combien ſa Majeſté la Reine & toute la Nation Britannique deteſtent la violence qui a été faite à la Perſonne, & au caractere de Vôtre Excellence. Mais comme ſa Majeſté la Reine ne ſouhaite rien davantage que de pouvoir donner une ſatisfaction ſuffiſante dans cette affaire, & qu'elle eſt entierement diſpoſée à faire tout ce qui depend d'elle pour en venir au but, ainſi on ſe perſuade que ſa Majeſté Czarienne ne laiſſera pas d'avoir un ſi juſte égard pour l'amitié de ſa Majeſté la Reine, & pour les anciennes Alliances entre les deux Couronnes, qu'elle ne la preſſera point à faire des choſes impoſſibles: & qu'elle n'entreprendra rien qui puiſſe donner quelque atteinte à la bonne correſpondence qui a ſubſiſté juſques ici entre Leurs Majeſtez, & qui durera, comme j'eſpere, pour toûjours. J'ai la ſatisfaction d'informer Vôtre Excellence, que ſa Majeſté la Reine aiant appris que deux jeunes Princes Moſcovites Parens de ſa Majeſté Czarienne étoient arrivez dans ce Roiaume, elle donna ordre qu'ils ſeroient reçûs & traitez avec la diſtinction & le reſpect qui conviennent à leur haute qualité. Pour la part que j'aurai moi même aux ordres de ſa Majeſté la Reine dans cette occaſion, je m'en acquiterai avec beaucoup de plaiſir, & je puis aſſurer Vôtre Excellence en même tems, que perſonne au monde n'aura plus d'empreſſement à lui marquer, dans toutes les rencontres qui ſe preſenteront, avec combien d'eſtime & de reſpect je ſuis, 1709.

MONSIEUR,

De Vôtre Excellence,

Etoit ſigné,

H. BOYLE.

A Whitehall le 11. Janvier, *V. S.* 1709.

MON-

1709.

Reponſe de Monſieur l'Ambaſſadeur de Moſcovie à Monſieur le Secretaire d'Etat Boyle.

MONSIEUR,

J'Ai reçû l'honneur de vôtre lettre datée de Wittehall le 11. de ce mois V. S. & j'y ai trouvé aſſez de declarations & de promeſſes pour l'avenir, en ce qui regarde la reparation de l'affront ſans pareil que j'ai ſouffert de la populace, leſquelles promeſſes s'adreſſent à ſa Majeſté Czarienne mon Maitre de la part de ſa Majeſté la Reine de la Grande-Bretagne; mais au ſurplus tout ce que j'ai pû y remarquer de plus conſiderable, c'eſt la propoſition que vous avez portée au Parlement de la Grande-Bretagne, par ordre de la Reine, afin d'établir par la Loi, la ſûreté & l'obſervation des Privileges ſacrez des Ambaſſadeurs, & autres Miniſtres Etrangers reſidens à la Cour de ſa Majeſté la Reine. C'eſt un moien fort propre pour diſſiper l'alarme qui les avoit ſaiſis, depuis l'outrage qui avoit été fait à un Miniſtre du premier rang. Mais permettez moi de vous dire qu'au reſte, rien ne reſſemble moins à la ſatisfaction que ſa Majeſté Czarienne demande, puis que la reſolution definitive manque encore, & qu'on le renvoie aux Loix particulieres du Païs, par où traine l'affaire en longueur, le renvoiant d'un tems à l'autre, & de delai en delai. S'il a été au pouvoir de ſa Majeſté la Reine, de demander l'avis du Parlement pour l'établiſſement d'une Loi nouvelle, touchant l'immunité des Miniſtres étrangers, & pour empêcher les violences qu'on leur pourroit faire à l'avenir? n'a-t-on pas pû en même tems prendre des meſures pour la ſatisfaction de l'affront paſſé & deteſté, ſelon vôtre lettre, de ſa Majeſté le Reine, & par toute la Nation Britannique? Il eſt très-aiſé de le faire, pour peu que ſa Majeſté la Reine, ait plaiſir d'entretenir l'amitié avec ſa Majeſté Czarienne, comme ſa Majeſté Czarienne l'entretient avec elle, & de conſerver le Droit des Gens dans ſa vigueur comme tout l'Univers le ſait, ce que l'on doit d'autant plus attendre de ſa Majeſté la Reine, qu'elle a ci-devant beaucoup contribué à ladite conſervation en demandant fermement à la Republique de Veniſe ſatisfaction de la violence qui avoit été faite à ſon Ambaſſadeur Mylord Mancheſter, (quoi que l'inſulte n'eut été faite qu'à ſa Barque & à ſes Domeſtiques) tellement que le Senat, nonobſtant les Loix très-anciennes de la Republique, a été perſuadé à ſuivre le Droit des Gens, & à contenter l'Ambaſſadeur de la maniere qu'il le deſiroit, & qu'il le demandoit. Vous ſouhaitez, Monſieur, par la même lettre, que je faſſe rapport à ſa Majeſté Czarienne du retardement de vôtre Judicature, qui empêche qu'on ne finiſſe cette affaire (quoi que depuis ſix mois que l'accident arriva, on auroit pû très commodement l'ajuſter) mais comme vôtre lettre ne contient rien de definitif au ſujet de la ſatisfaction, je ſuis au deſeſpoir de ne pouvoir point complaire à vos ſouhaits en cela; n'aiant aucun ſujet de dreſſer mes rapports de cette ſorte. Je le puis d'autant moins que j'ai reçû la reſolution poſitive de ſa Majeſté Czarienne ſur cette affaire, comme auſſi des ordres poſterieurs de ſolliciter inſtamment la réponſe de ſa Majeſté la Reine à la lettre de mon Maître, & une Reſolution Cathegorique, ſi on veut obſerver le Droit des Gens à l'égard des autres Puiſſances, ou non? C'eſt pourquoi

en

en execution des ordres que j'en ai reçus nouvellement, je vous prie, Monsieur, de vouloir m'honorer d'une reponſe ſur les points ci-deſſus mentionnez, après que vous en aurez expoſé le contenu à la Reine, afin que cette affaire ne ſoit plus differée, car le retardement que vos Loix y apportent, ne donneroit aucun contentement à ſa Majeſté Czarienne. Pour ce qui eſt des honneurs qu'on va faire, par ordre de ſa Majeſté la Reine, à deux jeunes Seigneurs, que l'on croit Princes Moſcovites, Parents de ſa Majeſté Czarienne; & qui ſont preſentement à Londres; je puis vous aſſurer que hors le Prince Imperial Hereditaire, ſa Majeſté ne compte perſonne en ſon Auguſte Maiſon. Ce ſont deux jeunes Seigneurs d'Illuſtre naiſſance, qui ont l'honneur de ſon affinité, & qui voiagent *incognitò*, pour voir le monde. Sa Majeſté Czarienne ne demande point qu'ils ſoient defraiez par aucune Puiſſance. Ils ont ſuffiſamment de quoi faire eux-mêmes leur depenſe: & s'ils aviſoient d'accepter, ſans ordre de leur Maître, ou le logement, ou quoi que ce ſoit de cette nature, ils en ſeroient reſponſables. Il ne me reſte plus que de vous remercier de la bonté que vous me temoignez, & dont vous voulez bien m'aſſurer pour l'avenir: vous offrant ma reciproque promptitude, à vous temoigner l'eſtime très-particuliere, & la paſſion ſans reſerve, avec laquelle je ſuis, 1709.

MONSIEUR, &c.

Signé,

MATUEOF.

A la Haie le $\frac{21. \text{ Janv. V. S.}}{5. \text{ Fevr. N. S.}}$ 1709.

Lettre de Monſieur d'Ayrolle, Secretaire de la Reine de la Grande-Bretagne, à Son Excellence Monſieur l'Ambaſſadeur de Moſcovie.

MONSEIGNEUR,

IL nous eſt arrivé hier au ſoir cinq poſtes d'Angleterre, & apprenant que Vôtre Excellence ne doit être ici que ſur la fin de la ſemaine, je n'ai pas voulu manquer de l'informer ſans differer, comme je le lui ai promis, & en execution de mes ordres, de ce qui s'eſt paſſé en dernier lieu en Angleterre ſur ſon affaire.

Je dirai donc à Vôtre Excellence que le 14. -- 25. du mois paſſé les perſonnes coupables de l'arrêt de Vôtre Excellence, ont comparu devant le Lord Chef de Juſtice Holt, à la Cour que nous appellons *The Queens Banes*. Les deux Secretaires d'Etat de ſa Majeſté, Mylord Sunderland & Monſieur Boyle, y étoient preſens avec un grand nombre d'autres perſonnes de conſideration, pas moins deſireux de voir les coupables punis, qu'ils ont pris part à l'inſulte faite à Vôtre Excellence. L'accuſation fut portée contre Thomas Morton, & autres Creanciers de Vôtre Excellence, contre le nommé Benſom Procureur emploié à lever les ordres executoires pour arrêter Vôtre Excellence, & les deux Baillifs qui l'ont arrêtée. Les parties aiant été oüies, le

1709. Procureur & le Solliciteur General & autres Perſonnes éclairées dans la Loi agiſſant pour ſa Majeſté, après un long & conſiderable plaidoié, le Jury compoſé de Gentilhommes de diſtinction & de fortune dans le Comté, choiſis particulierement pour cette occaſion, declarerent les perſonnes mentionnées dans l'information, à la reſerve du nommé Joung, contre lequel il ne parut point de preuves, convaincus d'avoir comploté, & conſpiré enſemble d'arrêter la Perſonne de Vôtre Excellence, la connoiſſant revetuë du Caractere d'Ambaſſadeur, & cauſer par là de la meſintelligence entre la Reine & ſa Majeſté Czarienne, & d'avoir aſſailli, arrêté, empriſonné, & maltraité ladite Perſonne de Vôtre Excellence. Les Jurez aiant ainſi fait leur rapport, & le cas étant ſi extraordinaire, d'une très grande importance & entiérement nouveau, & ſans exemple, dans nos Cours d'Angleterre, le Lord Chef de Juſtice ne pût ſe reſoudre de prendre ſur ſoi à la déterminer, mais remit le point des privileges des Ambaſſadeurs, ſçavoir juſques où les Loix du Roiaume peuvent s'étendre pour la punition de ceux qui les violent, à un examen qui ſe fera devant lui, aſſiſté des autres Juges du Roiaume le prochain terme. Voilà où en eſt l'affaire preſentement, elle n'eſt pas entiérement terminée, mais les accuſez ſont trouvez coupables du fait, & la punition ſera ſolemnellement débatuë devant tous les Juges du Roiaume, le cas n'aiant jamais été auparavant connu dans nôtre loi. Il faut, s'il vous plait, que Vôtre Excellence ait encore un peu de patience, pour voir la deciſion finale de cette procedure, & ſe contenter en attendant, avec ſa prudence & moderation ordinaire, des efforts de ſa Majeſté dans la pourſuite des coupables, n'aiant rien été oublié de ſa part à cet égard. Car ſi nos formalitez paroiſſent tardives & ennuieuſes, c'eſt à quoi on ne peut remedier par aucun cas, étant partie de nôtre conſtitution, à quoi un chacun eſt obligé de ſe ſoumettre dans le Roiaume. J'ai eu l'honneur d'entretenir déja tant de fois Vôtre Excellence ſur ce ſujet, que j'eſpere qu'elle en eſt perſuadée, & des intentions très ſinceres de ſa Majeſté à faire tout ce qui dependra d'elle, pour reparer l'injure qui lui a été faite, & à ſon caractere. Je ne doute pas que le tout ne ſe termine à la ſatisfaction commune. Je ſuis avec un profond reſpect,

MONSEIGNEUR,

De Vôtre Excellence.

Etoit ſigné,

J A. D'AIROLLE.

A la Haie le 10. Mars N. S. 1709.

Reponſe de Mr. l'Ambaſſadeur.

MONSIEUR,

J'Aurois ſouhaité que vôtre lettre d'hier m'eut apporté une reponſe plus definitive qu'elle n'a fait. En attendant que j'aie l'occaſion de m'en éclaircir de

de bouche avec vous, ce qui ſera auſſi-tôt que j'arriverai à la Haie, je vous prie d'écriere à vôtre Cour encore aujourd'hui: Que je demande repoſnſe à la lettre que ſa Majeſté Czarienne mon Maître a écrite à ſa Majeſté la Reine de la Grande-Bretagne, & à celle, que j'ai écrite en dernier lieu à Monſieur Boyle ſon Secretaire d'Etat, ſuivant mes inſtructions. J'ai lieu d'apprehender que cette affaire aiant pris le train des Negociations paſſées, n'en ait auſſi la fin. Je ſuis avec bien de l'eſtime, 1709.

MONSIEUR, &c.

Signé,

DE MATUOEF.

A Amſterdam le $\frac{22. \text{ Fevrier V. S.}}{11. \text{ Mars N. S.}}$ 1709.

MONSIEUR,

Lettre de Mr. Boyle Miniſtre & Secretaire d'Etat au même Ambaſſadeur.

COmme Monſieur d'Ayrolle a eu des ordres de tems en tems, d'informer Vôtre Excellence de ce qui ſe paſſoit à l'égard du Procès, contre ces gens qui ont fait l'énorme affront à Vôtre Excellence; Je croiois moins néceſſaire d'incommoder Vôtre Excellence par mes lettres là-deſſus; mais puiſque je vois, par l'honneur de ſa derniere, qu'elle demande avec beaucoup d'inſtance qu'on reponde à la lettre de ſa Majeſté Czarienne, je ne puis pas me diſpenſer d'avantage de mander à Vôtre Excellence: que ſa Majeſté la Reine eſt bien impatiente, de ſon côté, d'être en état de repondre comme il faut à ladite Lettre; mais comme le procès n'a pas pû être achevé encore, à cauſe des formalitez indiſpenſables de nos Loix, il eſt évident qu'une reponſe ne ſçauroit être que fort imparfaite avant une deciſion finale de ce cas extraordinaire. Et c'eſt l'unique raiſon pourquoi on a trouvé à propos de differer la reponſe; & je ne doute pas que Vôtre Excellence ne faſſe cette juſtice à ſa Majeſté la Reine, de faire les excuſes convenables là-deſſus, afin que ſa Majeſté Czarienne ſcache, que ce delai ne provient pas d'aucun retardement affecté, mais d'une neceſſité inſurmontable. Et je dois aſſûrer Vôtre Excellence, qu'après que cette cauſe ſera vuidée, ſa Majeſté la Reine ne manquera pas de repondre à la lettre de ſa Majeſté Czarienne, dans de tels termes, qu'elle verra clairement, que la Reine n'a rien plus à cœur que de donner la ſatisfaction la plus ample qui ſe pourra faire pour ledit affront.

Je me donne l'honneur auſſi d'informer Vôtre Excellence, que le Bil pour maintenir les Privileges des Ambaſſadeurs eſt prêt à paſſer dans la Chambre des Seigneurs, ainſi qu'en peu de tems ſa Majeſté la Reine pourra y donner ſon conſentement Roial, & alors Vôtre Excellence verra, combien la Nation Britannique a été touchée de ce qui lui arriva ſi malheureuſement, puiſqu'il y eſt porté fort amplement, que ledit affront a été la ſeule cauſe pourquoi on a dreſſé ledit Acte. Je ne puis pas omettre de dire à Vôtre Excellence, que

1709. comme les deux Princes Moſcovites ont temoigné depuis peu, que leurs affaires les obligent de paſſer en Hollande, ſa Majeſté la Reine, qui les a comblé de ſes bontez extraordinaires, à cauſe de l'affinité qu'ils ont l'honneur d'avoir avec l'Auguſte Maiſon de ſa Majeſté Czarienne, leur a fait connoître, qu'ils ont liberté toute entiere, de leur voiage, dans le tems, & la maniere qu'ils trouveront le plus convenables: & qu'elle tâchera de rendre leur depart auſſi agreable, qu'elle a fait leur ſejour juſques ici. J'ai aſſuré Vôtre Excellence, ſi ſouvent, de mon attachement particulier pour ſon ſervice, qu'il n'eſt pas neceſſaire d'y ajouter autre choſe, que la repetition de l'eſtime & du reſpect avec lequel j'ai l'honneur d'être,

MONSIEUR,

De Vôtre Excellence &c.

Etoit ſigné,

H. BOYLE.

A Whitehall le 29. Mars V. S. 1709.

MONSIEUR,

Reponſe de Mr. l'Ambaſſadeur.

J'Ai differé, juſqu'à preſent, de repondre à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 29. Mars V. S., parce que Mylord Duc de Marlborough, & Monſieur d'Ayrolles, Secretaire de ſa Majeſté la Reine de la Grande-Bretagne, m'ont aſſuré pluſieurs fois, que l'on alloit effectuer la juſte reparation, que ſa Majeſté Czarienne mon Maitre demande, de l'outrage inoüi qui m'a été fait: & la ſatisfaction qui eſt dûë à mon honneur, & aux grands dommages que j'ai ſoufferts. J'en attendois l'effet, avec d'autant plus de confiance, que, par vôtre lettre, vous me confirmiez les mêmes aſſurances, de la ſincere intention, & des ſoins particuliers que l'on prenoit pour cela, & que vous m'en promettiez une prompte reſolution. Mais comme les lettres d'Angleterre du 17. de ce mois V. S. ne marquent point, que depuis le 11. du courant qui fut le commencement du Terme, juſques audit jour 17. on ait fait aucune demarche à la Cour de Juſtice, pour parvenir à la Sentence qu'on devroit prononcer contre ces malheureux qui m'ont outragé, ni même que l'on ait plaidé l'affaire: il me paroit, que l'attention de la Cour, ne concourt pas autant que l'amitié ſincere, entre ſa Majeſté Czarienne, & ſa Majeſté la Reine de la Grande-Bretagne, le requiert, à faire finir tous ces delais, & ces moiens de retardement, qui font trainer l'affaire depuis preſqu'un an. C'eſt pourquoi, ne voiant juſques à cette heure aucune apparence, à l'effet des agreables promeſſes qui m'ont été faites, & me trouvant obligé d'obéïr aux ordres que j'ai reçus de ſa Majeſté Czarienne, je demande encore une fois, ſi le plaiſir de ſa Majeſté la Reine eſt, de donner une ſatisfaction proportionnée

tionnée à l'exorbitance de l'affront, ainſi que ſa Majeſté mon Maître le demande, & de repondre à ſa lettre: Vous priant de me donner au plûtôt une réponſe par écrit, laquelle j'attends impatiemment, afin de la pouvoir envoier à la Cour, conformement à mes ordres. Quant à la notification que vous avez bien voulu me faire, de l'Acte nouveau paſſé, à l'occaſion de mon inſulte, pour conſerver les Privileges des Ambaſſadeurs, & dont Monſieur d'Ayrolles m'a rendu enſuite la copie par vôtre ordre, j'ai l'honneur de vous dire, que je ne vois pas qu'il contribuë en aucune maniere à la ſatisfaction dont il s'agit; parce que les Caracteres ſacrez des Ambaſſadeurs ont été de tous tems inviolables chez toutes les Puiſſances, avant cette Declaration, laquelle n'étant qu'une Loi particuliere, ne ſervira qu'à juſtifier l'honneur de Vôtre Nation, & à éviter à l'avenir tous les inconveniens qui pourroient arriver aux Miniſtres étrangers, dans la Grande-Bretagne, auſſi bien qu'à ceux de vôtre Couronne, dans les autres Cours. C'eſt bien malgré moi, que l'on celebre ma memoire de la ſorte dans vôtre Conſtitution, & que l'on en fait paſſer l'exemple à la Poſterité: au lieu que n'y aiant eu rien de blâmable dans ma conduite, pendant mon ſejour à Londres, j'avois eſperé que je ne ſerois point ainſi expoſé au cruel affront que l'on a fait au Caractere d'Ambaſſadeur, dont je ſuis revêtu. Au reſte étant perſuadé de vôtre amitié particuliere, & que vous voudrez bien m'en donner des marques encore en cette occaſion, je vous prie de croire que je ſuis, comme j'ai eu l'honneur d'être ci-devant, avec une eſtime très-parfaite, & une paſſion extrême, 1709.

MONSIEUR, &c.

Signé,

DE MATUEOF.

A la Haie le $\frac{24. \text{ Mai V. S.}}{4. \text{ Juin N. S.}}$ 1709.

IL eſt à remarquer que le projet du Bill pour les immunitez des Ambaſſadeurs & autres Miniſtres publics vint à la connoiſſance des Miniſtres étrangers qui étoient à la Cour Britannique. Ceux-ci s'aſſemblerent chez le Baron de Spanheim Ambaſſadeur du Roi de Pruſſe pour deliberer entre eux ſur cette matiere. Ils y prirent quelques reſolutions, dont ils dreſſerent un memoire, pour éclaircir le droit des gens. Ils le firent preſenter aux deux Secretaires d'Etat. Le Baron de Spanheim accompagna ce memoire par une lettre. Ce fut là-deſſus que le Parlement paſſa l'acte. Voici de ſuite ce memoire, la lettre du Baron de Spanheim & l'acte même.

Memoire preſenté aux Secretaires

» SUr la communication que quelques Miniſtres par deça ont eû du Projet
» du Bil propoſé dans le preſent Parlement, à l'occaſion de la violence,
» & de l'attentat commis l'an paſſé, par des particuliers de cette Ville, con-

» tre

1709 „ tre la perſonne de l'Ambaſſadeur Extraordinaire de ſa Majeſté le Czar, dans
„ la vûë de prevenir dans la ſuite toutes pareilles ou autres contraventions aux
re d'Etat „ privileges ſacrez & inviolables des Ambaſſadeurs, & autres Miniſtres publics
de la part „ faites contre tout droit des gens: on a crû être obligé de la part de ceux
des Mi- „ qui ſe trouvent preſentement en cette Cour, autoriſez & reconnus pour
étrangers „ tels, & en acquit des devoirs attachez à leur caractere, de toucher les
qui ſe „ conſiderations ſuivantes que la lecture du Bill ſuſdit leur a donné lieu d'y
trou- „ faire.
voient
à Lon- „ En premier lieu, que pour ce qui regarde le paſſé, ou l'occaſion ſous
dres. „ mentionnée du preſent Bill: à ſçavoir la violence, & l'attentat ſuſdit, com-
„ mis en la perſonne de l'Ambaſſadeur du Czar, ils avoüent qu'ils ne purent
„ qu'en être étrangement ſurpris, tant par l'indignité énorme d'un tel procedé envèrs un Miniſtre public, & du premier ordre, que par les fâcheuſes conſequences qui en reſultoient, de ce qui en pourroit arriver à chacun d'eux, & comme ſi les Privileges d'ailleurs ſacrez & inviolables de leur caractere fondez dans le droit des gens ne les mettoient point à couvert par deça de pareilles inſultes. On laiſſe à part la diſpoſition de ce Bill, & ou il s'agit de la reparation dûë à l'Ambaſſadeur du Czar, il s'arrête juſque là à amordeler & biffer toutes procedures faites contre lui par les Auteurs de cette cruelle inſulte, ou les Contracts qu'on l'auroit obligé de paſſer en leur faveur, & en reſervant comme on peut s'attendre d'y ajouter les punitions dûës qu'ils auront encouruës.

„ Secondement; que pour ce qui regarde ce qui eſt dit enſuite *à prevenir de pareilles inſolences ou attentats*, & ainſi le dû maintien des Privileges ſacrez & inviolables de leur caractere, les ſuſdits Ambaſſadeurs, & autres Miniſtres publics ne pouvoient que s'attendre de les y trouver fondez, non ſur le preſent Bill ou Acte du Parlement, mais bien ſur le droit des gens qui n'y eſt point nommé, d'ailleurs reconnu pour tel de tous tems, & par toutes Nations mêmes les plus Barbares, & enfin antérieur à toutes autres Loix & coûtumes municipales des Roiaumes, Principautez & Etats. D'autant plus que les Actes du Parlement pouvant être changez, alterez, ou caſſez par un autre ſuivant, il s'enſuivroit qu'un tel droit des Ambaſſadeurs, & autres Miniſtres publics y demeureroit pareillement expoſé. Et qu'ainſi il importe qu'apres ces mots, ou pareils: *& pour prevenir à l'avenir de pareilles inſolences*, il fut ajouté *contraires au droit des gens, & aux Privileges acquis par là de tout tems aux Ambaſſadeurs & autres Miniſtres publics, reconnus, & autoriſez pour tels, ainſi qu'à ceux des Sereniſſimes Rois ou Reines de la Grande-Bretagne, dans les Cours au dehors.*

„ Troiſiemement: qu'il eſt bien porté, dans la ſuite de ce même Acte, de defendre toute pourſuite, & procedure en juſtice, contre des Ambaſſadeurs & Miniſtres publics, de même qu'envers aucuns de leurs Domeſtiques, juſques au moindre; & ainſi en vertu de telles procedures, de ne pouvoir arrêter ou empriſonner aucuns d'eux; mais qu'il n'eſt point ajouté, de ne les point inſulter, ou maltraiter, en façon quelconque, & ſous des peines proportionées à l'énormité du fait.

Quatrie-

„ Quatriemement: qu'il n'eſt fait aucune mention dans le même Bil de ne 1709.
„ point arrêter, ou detenir les équipages, & autres effets de quelque nature
„ qu'ils ſoient, appartenans auxdits Ambaſſadeurs & Miniſtres publics, qui
„ cependant ſont cenſez *inter vaſa Legationis.*

„ Cinquiemement il n'y eſt point parlé non plus de la Franchiſe, & ſûreté
„ entiere, dont doit joüir l'hôtel ou habitation de tout Ambaſſadeur, & au-
„ tre Miniſtre public, ni que ſous quelque pretexte de procédures de ju-
„ ſtice obtenuë de propos deliberé comme on dit, ou par ſurpriſe, on ne puiſ-
„ ſe y envoier des Sergeans ou Officiers de Juſtice, moins y commettre aucu-
„ ne violence par ſaiſie ou autrement.

„ En ſixieme, & dernier lieu : qu'il importe que les ſuſdits Privileges,
„ fondez dans le droit des gens, ſoient inviolablement obſervez à l'égard des
„ Ambaſſadeurs & autres Miniſtres publics, de leur Domeſtiques ſans excep-
„ tion, & de leurs équipages, & effets, de quelque nature qu'ils ſoient: &
„ ce tant dès leur entrée dans la Grande-Bretagne, qu'apres leur congé pris,
„ & pendant qu'ils ſe trouvent encore dans les païs & terres de la domination
„ de ſa Majeſté, & qu'ils retiennent le caractere d'Ambaſſadeur, ou d'autre
„ Miniſtre publics, qu'ils y ont porté.

„ Comme toutes ces conſiderations ſont inconteſtablement fondées dans le
„ droit des gens, & ainſi dans les Privileges des Ambaſſadeurs, & autres Mi-
„ niſtres publics, on a crû d'être d'autant plus obligé, de leur part, à les re-
„ mettre en tout reſpect aux dûës reflexions de ſa Majeſté la Reine de la
„ Grande-Bretagne, ne doutant pas que ſur le rapport que Meſſieurs les Mi-
„ niſtres & Principaux Secretaires, Comte de Sunderland, & Boyle, ſont
„ requis de lui en faire, ſadite Majeſté ne veüille bien donner lieu, à ce qu'il
„ en ſoit fait dûë & convenable mention dans le Bill ou Acte de queſtion,
„ conformement à ce qui leur en eſt acquis par le droit des gens, & auquel
„ ils s'en rapportent. Et d'autant plus que le maintien du même droit, &
„ des mêmes Privileges de ſes Ambaſſadeurs & autres Miniſtres publics dans
„ les Cours étrangeres, s'y trouve pareillement intereſſé, & qu'il s'agit d'un
„ Acte qui ne peut que tirer à quelque conſequence pour l'avenir, & donner
„ lieu à éviter toute colluſion, & meſintelligence entre la Couronne de la
„ Grande-Bretagne & des Puiſſances étrangeres. Qu'enfin ceux qui ont l'hon-
„ neur de ſe trouver preſentement à ſa Cour revêtus des ſuſdits caracteres, ſont
„ obligez d'en tenir compte aux Puiſſances deſquelles ils les tiennent, & aux
„ Succeſſeurs qui peuvent y être honorez d'un pareil emploi après eux. Fait
„ au quartier de Weſtminſter le 19. Fevrier 1709.

Lettre de Mr. le Baron de Spanheim Ambaſſr. de Pruſſe à Mr. Boyle

„ MONSIEUR,

„ LEs reflexions contenuës dans le papier ici joint informeront Vôtre Ex-
„ cellence, dès ſon commencement, de ce qui a porté les Miniſtres pu-
„ blics par deça, Ambaſſadeurs, & autres, à y donner lieu, & à me prier
„ de lui en recommander le contenu, comme Monſieur l'Envoié de Portugal
„ s'eſt chargé de faire, envers Monſieur le Comte de Sunderland, & ainſi

„ pour

1709. „ pour s'attendre au favorable rapport qu'il leur plaira d'en faire à ſa Majeſté
„ la Reine, & par ſes ordres enſuite, la où il ſera convenable, ce que je
Miniſtre & Secretaire d'Etat, „ fais avec d'autant plus de confiance, qu'on a pû & dû croire de la part
„ deſdits Miniſtres publics, que d'un côté les raiſons qui y donnent lieu
„ leur étoient indiſpenſables, par les obligations de leur caractere; & de
„ l'autre que la douce & ſoumiſe repreſentation ne pourroit qu'en être
„ agreable à ſa Majeſté, en avoir l'approbation de Meſſieurs les Miniſtres,
„ & par là mettre en ſûreté pour l'avenir les Privileges aquis, par le droit
„ des gens aux Miniſtres publics, Ambaſſadeurs ou autres, deûement au-
„ toriſez à cet effet.

„ A quoi j'ajouterai, qu'on a trouvé à propos de joindre aux reflexions
„ ſuſdites une copie traduite en Anglois de la reſolution des Etats Gene-
„ raux du 29. Mars 1651. ſur le ſujet des Privileges deſdits Ambaſſadeurs,
„ & autres Miniſtres publics. A Londres le 19. Fevrier 1709.

Acte pour conſerver les Privileges des autres Miniſtres publics des Princes étrangers.

„ D'Autant que pluſieurs Perſonnes turbulentes, & qui ne gardent point
„ de regle, ont d'une maniere outrageante, inſulté la perſonne d'An-
„ dré Artemonowitz Matueof, Ambaſſadeur Extraordinaire de ſa Majeſté
„ Czarienne, Empereur de la Grande Ruſſie, le bon Ami & Allié de Sa
„ Majeſté, en l'arrêtant en pleine ruë, & le tirant par violence, hors de
„ ſon Caroſſe, en le retenant ſous garde pendant pluſieurs heures, au me-
„ pris de la Protection accordée par ſa Majeſté, contre le Droit des Gens,
„ & au prejudice des Droits & des Privileges que les Ambaſſadeurs & les
„ autres Miniſtres publics autoriſez & reçus comme tels, ont en tout tems
„ poſſedez & qui doivent être tenus ſacrez & inviolables. Qu'il ſoit donc
„ declaré par ſa Majeſté, de l'avis & du conſentement des Seigneurs Ec-
„ cleſiaſtiques & ſeculiers, & des Communes aſſemblées en Parlement &
„ par leur autorité, que toutes actions & procès, arrêts & procedures com-
„ mencées, faites & pourſuivies contre ledit Ambaſſadeur, par quelque Per-
„ ſonne ou Perſonnes que ce puiſſe être, & toutes Cautions, ou obliga-
„ tions données par lui, ou par aucune autre Perſonne ou autres Perſon-
„ nes de ſa part & pour lui, & toutes reconnoiſſances de cautions donnée
„ ou reconnuës pour une telle Action ou procès, ordre ou procedures, &
„ tous Jugemens rendus en conſequence, ſont entierement nuls, de nulle
„ valeur & invalides, & ſeront eſtimez & jugez être entierement, nuls, &
„ invalidez à toutes fins, conſtructions & égard quelconques.

„ Et qu'il ſoit ſtatué, arrêté & ordonné par l'autorité ſuſdite, que tou-
„ tes entrées, procedures & enregiſtremens contre ledit Ambaſſadeur ou ſa
„ Caution, ſeront invalidez & chancelées.

„ Et afin de prevenir de pareilles inſolences à l'avenir, qu'il ſoit decla-
„ ré par l'autorité ſuſdite, que tous ordres & procès qui en quelque tems
„ que ce ſoit ci-après, ſeront faits ou pourſuivis, par leſquels la perſonne
„ d'aucun Ambaſſadeur, ou d'aucun autre Miniſtre public, de quelque Prin-
„ ce ou Etat étranger que ce ſoit, autoriſé & reçû comme tel par ſa Ma-
„ jeſté & par ſes Heritiers ou les Serviteurs des Ambaſſadeurs ou d'autres Mi-
„ niſtres

„ niſtres, puiſſent être arrêtez ou empriſonnez, ou leurs biens, meubles & 1709.
„ immeubles retenus, ſaiſis & arrêtez, ſeront tenus & jugez être entiere-
„ ment nuls & ſeront invalidez à toutes fins, conſtructions & égards quel-
„ conques.

„ Et qu'il ſoit encore arreté & ordonné par l'authorité ſuſditte, qu'en cas
„ qu'aucune Perſonne ou Perſonnes oſent & preſument de pourſuivre un tel
„ Ordre ou Procez, telle Perſonne ou Perſonnes, & tous Procureurs & Sol-
„ liciteurs qui pourſuivront & ſolliciteront en tel cas, & tous Sergeants ou
„ Officiers de Juſtice qui executeront de ſemblables Ordres ou Procès, en
„ étant convaincus par la confeſſion & aveu de la Partie, ou de pluſieurs Té-
„ moins dignes de foi, fait devant le Seigneur Chancellier ou Garde des Seaux
„ de la Grande-Bretagne, devant le Seigneur Chef de Juſtice de la Cour du
„ Banc de la Reine, devant le Seigneur Chef de Juſtice des Plaids Communs
„ ou devant deux d'entr'eux, ſeront tenus & regardez comme Gens qui vio-
„ lent le Droit des Gens, & comme des Perturbateurs du Repos public, &
„ ſouffriront les peines, Amandes & Chatiments corporels, que le dit Sei-
„ gneur Chancellier, le Seigneur Garde des Seaux, & leſdits Seigneurs Chefs
„ de Juſtice ou deux d'entr'eux trouveront à propos de leur impoſer & de
„ leur faire ſouffrir.

„ A condition, & qu'il ſoit declaré, qu'aucun Marchand ou autre Nego-
„ tiant mentionné dans aucun Statut contre les Banqueroutiers, qui s'eſt mis
„ ou ſe mettra au ſervice d'un Ambaſſadeur ou d'un Miniſtre public, n'aura &
„ ne tirera en aucune maniere avantage de cet Acte, & qu'aucune Perſonne
„ ne ſera pourſuivie en juſtice, pour avoir arreté le Domeſtique ou Serviteur
„ d'un Ambaſſadeur, ou d'un Miniſtre public, en vertu de cet Acte, à moins
„ que le nom dudit Domeſtique ou Serviteur ne ſoit enregiſtré dans le Bureau
„ de l'un des Principaux Secretaires d'Etat, & tranſmis par ledit Secretaire
„ aux Scheriffs de Londres & de Midleſex, ou à leurs Sou-Sheriſs ou Depu-
„ tez, qui lorſqu'ils les recevront, les feront afficher en quelque lieu public de
„ leurs Offices, où il ſera permis à qui que ce ſoit d'aller, & en prendre co-
„ pie, ſans paier aucun Droit ou recompenſe.

„ Qu'il ſoit encore arreté & declaré par l'authorité ſuſdite, que ce preſent
„ Acte ſera admis & reçû dans toutes les Cours de Juſtice de ce Roiaume,
„ comme un Acte public, & que tous les Juges & Juſticiers en prendront
„ connoiſſance, ſans aucune autre formalité ou procès, & tous Sheriffs, Ser-
„ geants & autres Officiers & Miniſtres de la Juſtice emploiez en la pourſuite
„ des procès, ſont requis par le preſent Acte, d'y avoir égard, ſinon ils en
„ repondront à leurs perils.

PENDANT qu'en Angleterre on travailloit à faire continuër la bonne intelligence avec le Czar par une ſatisfaction, les Etats Generaux ſolliciterent par des lettres la Cour Imperiale pour retablir celle qui devoit y avoir entre elle & celle de Rome. Ce qui portoit les Etats à cette repreſentation, venoit de la crainte que les affaires trainant, ne rejailliſſent au deſavantage de la cauſe commune. C'étoit pendant qu'on tachoit de pouſſer la guerre, quel-

1709. que onereuſe qu'elle fut. Ils furent cependant bientôt au point d'aprouver un projet. Le Miniſtre de l'Empereur leur en donna la communication. Il regardoit l'accommodement avec le Pontife de Rome. Il étoit même conforme à l'interêt de la cauſe commune, & aux ſouhaits de la Reine de la Grande-Bretagne & des Etats. Le Miniſtre Imperial ajouta que ſa Cour avoit fait preſcrire par le Marquis de Prié à ce Pontife-là le 15. de Janvier, pour accepter les conditions raiſonnables de ce projet-là. La fixations de ce tems étoit pour éviter les amuſemens captieux de cette Cour Eccleſiaſtique-là. Il ajouta qu'à défaut d'y donner les mains le Comte de Thaun avoit ordre de marcher droit à Rome, pour l'y contraindre. D'ailleurs quand même l'accommodement ſeroit fait, les troupes Imperiales ne devoient pas ſortir des Etats Eccleſiaſtiques avant la reforme des Papalines, & qu'on n'eut congedié le General Marſigli, qui étoit en diſgrace à la Cour Imperiale.

Cela donnoit de l'eſperance que celle de Rome, ne ſe roidiroit point à un refus, ſachant l'aproche des troupes Allemandes. C'étoit d'autant que le Pape avoit declaré qu'il étoit content du Marquis de Prié, & qu'il avoit même refuſé la mediation offerte par quelques autres Puiſſances. Auſſi le Miniſtre Imperial reçut-il un exprès de Vienne la nuit entre le 8. & 9. de Fevrier. Il portoit la nouvelle que cet accommodement avoit été conclu. Ce Miniſtre en reçut un autre depeché par le Marquis de Prié même, qui ſervoit de confirmation, & qui paſſa en Angleterre y porter la même nouvelle. Ce Marquis n'envoia cependant pas alors le Traité. La raiſon étoit qu'il étoit convenu avec le Pontife d'en tenir ſecrets quelques articles. Il ſe raportoit pour l'eſſenciel à la copie d'une lettre qu'il écrivoit au Duc de Marlborough. Celle-ci portoit que le Pape devoit deſarmer dans 15. jours; congedier tous les Officiers étrangers, & que les troupes Imperiales ſortiroient inceſſament des Etats Eccleſiaſtiques. Que l'affaire de Commacchio, de Parme & Plaiſance ſeroit traitée à l'amiable &c. Il ajoutoit quelques articles ſecrets. Ceux-ci devoient regarder l'admiſſion d'un Ambaſſadeur à Rome de la part du Roi CHARLES, auquel on envoieroit un Nonce à Barcelone. Ce devoit être pour le reconnoitre pour Roi Catholique, avec toutes les prerogatives d'indultes, de croiſade, de nomination aux Benefices Eccleſiaſtiques, & même aux chapeaux de Cardinal. Cette reconnoiſſance du Roi CHARLES dont le Marquis s'étoit deſiſté avoit été trouvée par la Cour de Rome plus convenable à ſes interêts, que celle ſimplement de Roi. Comme cependant cette Cour Eccleſiaſtique-là avoit de l'inquietude que Civita-Vecchia ne fut bombardée par l'Eſcadre Angloiſe, qui étoit dans la Mediterranée, le Marquis de Prié s'étoit engagé de l'empecher. A cet effet il prioit le Duc de Marlborough d'en faire donner les ordres. Ceux-ci avoient cependant été accordez par la Reine de la Grande-Bretagne en date du 8. de Fevrier, & livrez au Comte de Gallas. Par-là la Reine, en vûë du bien public, & par raport aux inſtances de l'Empereur, avoit bien voulu ne pas ſe reſſentir des demarches injurieuſes de la Cour de Rome en favoriſant le Pretendu Prince de Galles pour ſa deſcente en Ecoſſe. C'étoit cependant dans la ſupoſition que la Cour de Rome ne continueroit pas là-deſſus ſes menées dangereuſes, & injurieuſe

jurieuſes. Le lendemain de l'arrivée de l'exprès du Marquis, le Miniſtre Imperial alla notifier le tout au Preſident de ſemaine, ainſi que le Marquis l'en prioit par ſes lettres. Les devots attribuerent cet accommodement à une image du ſauveur. On la diſoit avoir été commencée par St. Luc, & finie par les anges. On s'imaginat de plus qu'elle étoit venuë par Mer de Conſtantinople, flottant ſur l'eau d'elle même, & n'aiant été aportée par perſonne. Cette image n'avoit point vû le jour depuis Pie V. Elle fut tirée du lieu où l'on la gardoit le 2. de Janvier. Le Pape ſuivi du College des Cardinaux, la porta lui-même & à pied à l'Egliſe de St. Pierre. Elle fut enſuite tranſportée à St. Marie Majeure, & enſuite à St. Jean de Latran, toûjours expoſée à la devotion populaire. Il parut d'abord après une lettre du Marechal de Theſſé que voici. 1709.

Lettre de Mr. le Marechal de Theſſé au Pape du 12. Janvier.

„ ENfin, Vôtre Sainteté a voulu faire cette magnifique proceſſion, ſi deſi-
„ rée des gens de bien; & ouvrir en même tems les treſors de la Sainte
„ Egliſe, par un Jubilé & de ſaintes Ceremonies, qui n'avoient pas même eu
„ d'exemple dans les derniers Siecles: L'image vivante de Jeſus Chriſt eſt deſ-
„ cenduë du haut de ſon Trône, pour s'humilier à la vûë du Peuple. Je ne
„ ſçaurois aſſez dire à Vôtre Sainteté la mortification que j'ai reſſentie, de
„ n'avoir pû la ſuivre dans une Action ſi édifiante, & dont le fruit qu'elle en
„ attend, & que nous devons en eſperer, doit être l'ouvrage de Dieu par l'in-
„ ſpiration du St. Eſprit.

„ Cependant, ſaint Pere, l'eſprit de Satan, qui pour nos crimes, eſt par
„ les hommes plus ſouvent écouté que celui du Seigneur, a commencé à ſe
„ faire entendre: Il a publié que l'auguſte apareil de cette Ceremonie, ſi
„ pieuſement ordonnée & executée, conduiſoit une Victime à l'Autel. Vô-
„ tre Sainteté, dont les intentions ſont toûjours pures, ne la devine pas: Mais
„ vos ennemis ont repandu que c'étoit le Roi d'Eſpagne. Et quand par l'in-
„ terpretation de l'Edit de Vôtre Sainteté, il eſt certain & viſible qu'elle n'a
„ d'autre motif, que celui de demander à Dieu la grace de lui faire prendre
„ un bon parti; ils ont autoriſé leur deſſein par dire, que ſi, comme ils n'en
„ doutoient pas, Vôtre Sainteté donnoit à l'Archiduc le Titre de Roi, ce
„ ſeroit l'Eſprit de Dieu qui l'auroit determinée à cette action, que Vôtre
„ Sainteté a reconnu elle-même ne vouloir ni pouvoir faire en honneur & en
„ conſcience.

„ Je ne doute pas auſſi que Vôtre Sainteté ne ſoit informée, que les Emiſ-
„ ſaires de l'Envoié de l'Empereur ont répandu aſſez publiquement, pour que
„ leurs diſcours ſoient revenus non ſeulement aux Nationaux François & Eſ-
„ pagnols, mais auſſi à tous les particuliers de Rome, que moiennant le Ti-
„ tre de Roi en faveur de l'Archiduc, ledit Envoié & Plenipotentaire ſe re-
„ lâcheroit ſur les XIX. Articles qui ont été publiez. Il y a en cela quelque
„ choſe de fauſſement ſpecieux: car, oſerois je demander où ſont les Garants
„ & les Cautions que les ſuſdits XIX. Articles, & peut-être encore d'autres
„ nouveaux & auſſi offençans, ne ſeront pas renouvellez, dès que le premier
„ ſera accordé? Eſt-il bien certain que ce dont on ſera convenu à Rome, ſera

1709. „ ratifié par l'Empereur? Les Generaux de ſes Armées n'ont-ils pas des ordres
„ particuliers & independans de celui qui agit auprès de vous? Le Cardinal
„ Grimani même n'agit-il pas de ſa propre autorité?

„ Je ſuis fâché, très-ſaint Pere, de penſer que je ne puis m'empêcher d'é-
„ crire aujourd'hui à Vôtre Sainteté, que vos ennemis veulent executer les
„ paroles de l'Evangile; *Percutiam Paſtorem, & diſpergentur Oves.* Ils ont
„ commencé de ſoüiller ce Sanctuaire Patrionial de Vôtre Sainteté, par les
„ exercices de l'Hereſie dans vos Etats. La plus groſſe & la meilleure de vos
„ Oüailles, c'eſt l'Eſpagne. Vos ennemis la veulent faire tomber dans le pre-
„ cipice, & elle y ſeroit indubitablement le moment d'après que l'Archiduc
„ ſeroit reconnu Roi, de quelle maniere que ce fût, Rome, cette Souve-
„ raine & Maitreſſe du Monde, où les Nations abordoient & vivoient dans la
„ ſainte Liberté que donne la même Communion, ne joüiroit plus de ſon in-
„ dependance: Les Suffrages n'y ſeroient plus libres. L'Eſpagne alors ſe
„ trouveroit neceſſitée de s'écrier, *Qu'eſt donc devenuë l'Arche Sainte du Tès-*
„ *haut? Cette Mere, que j'avois ſi fort honorée, m'a abandonnée: Mettons-*
„ *nous en Oraiſons, & faiſons à nôtre tour de pieuſes Proceſſions, pour obtenir*
„ *de la recouvrer.*

„ Le fils de Dieu nous a promis, que les Portes de l'Enfer ne prevaudroient
„ jamais contre ſon Egliſe: Mais cette Egliſe n'eſt plus à Rome, tant que
„ Rome eſt dans l'Eſclavage. Le Souverain Pontife n'y peut plus être pour
„ nous. Cherchons donc la ſûreté de conſcience dans les anciennes Regles,
„ puis que Rome n'en peut plus donner; en attendant qu'il ait plû au Roi
„ des Rois de nous rendre le Saint Pontife libre, & Rome independante.

„ Je demande pardon à Vôtre Sainteté, ſi je conduis ſes idées ſur des ob-
„ jets ſi deſagreables. Je ne parle même que de l'Eſpagne, & trop éloigné
„ de mon Maître pour ſçavoir ſes ſentimens ſur ce qui ſe paſſe, ou peut ſe
„ paſſer ici, je me garderai bien de rien dire qui puiſſe regarder le fils Aîné de
„ l'Egliſe, dont je connois le reſpect & l'attachement inviolable pour le St.
„ Siege. Mais je crains que ſi Rome perd ſa Souveraineté, ſa Liberté & ſon
„ Independance, ce ne ſeroit plus bien tôt cette ſainte Cité, où les Rois des
„ Contrées les plus éloignées apporroient l'Or, l'Encens & la Mirrhe.

„ Pour moi, très-ſaint Pere, j'attends du retour de ma ſanté, la poſſibilité
„ de me rendre aux pieds de Vôtre Sainteté, & de lui demander une audien-
„ ce, qui ſera vrai ſemblablement celle de mon congé.

„ Le mot d'Empereur ſignifie, comme Vôtre Sainteté le ſçait, Avocat de
„ l'Egliſe; & les premiers qui ſe ſont honorez de ce titre, l'ont porté, parce
„ que rien ne leur paroiſſoit plus grand que d'être celui qui ſoutient les Droits
„ de la Religion. Mais quand d'Avocat ou Soûtien de la Religion, pour me
„ ſervir des mêmes termes, en devient le Fleau, que vos Prêtres ſont aſſaſſinez,
„ que vos ſujets le deviennent d'un Prince Etranger, que ſes Miniſtres ordon-
„ nent & decident dans un Lieu où Vôtre Sainteté commande par Droit Na-
„ turel & Divin; l'Ambaſſadeur d'un Maître tel que le mien, n'a rien à faire
„ que des vœux, en ſe retirant, pour que des tems plus favorables, plus libres,
„ & dans leſquels le premier ordre ſe retabliſſe, donnent lieu qu'il en revien-
„ ne un autre.

„ En

„ En mon particulier, je n'oublierai jamais l'honneur que j'ai eu d'ap- 1709.
„ procher de Vôtre Sainteté. Je lui demande même la très-humble per-
„ miſſion de m'adreſſer à elle dans mes tribulations, & je la ſuplie d'ê-
„ tre bien perſuadée du très-profond reſpect avec lequel j'ai l'honneur d'ê-
„ tre, &c.

On dit que le Pape ſe trouvant un jour trop preſſé par les Miniſtres François & Eſpagnols, ſur tout du côté de l'honneur & de la conſcience, leur repondit, que quand il reconnoîtroit le Roi Charles, ſa Majeſté Très-Chrêtienne n'auroit pas ſujet de s'en formaliſer, puis qu'elle même lui en avoit donné l'exemple, en reconnoiſſant le Roi Guillaume pour Roi d'Angleterre, quoi que le Roi Jaques, lequel il avoit auſſi reconnu, & dont il avoit entrepris la deffenſe, fut encore plein de vie.

L'on peut voir le contenu des articles ſecrets du Traité de l'accommodement entre l'Empereur & le Pape dans le contenu raporté ci-deſſus de la lettre du Marquis de Prié au Duc de Marlborough; ceux-ci ne ſont pas ſpecifiez dans le Traité que voici en original Italien, & avec ſa Traduction.

Per il reſtabilimento di una perfetta e durevole corriſpondenza, tra Sua Beatitudine, e la Maeſtà dell' Auguſtiſſimo Imperatore & tutta l'Auguſtiſſima Caſa, ſi ſono concordati in virtù delle Plenipotenze, che ſi ſono vicendevolmente cambiate tra Sua Eminenza il Signor Cardinale Paolucci Segretario di Stato di Sua Santità, & Sua Eccellenza il Signor Marcheſe di Prié, Conſigliere intimo di Stato di Sua Maeſtà Ceſarea, gl' infraſcritti articoli.

I. Sua Eminenza il Signor Cardinale Paolucci come Plenipotenziario Pontificio promette, che ſua Santità, atteſe le infraſcritte promeſſe, che ſi fanno dà ſua Eccellenza il Signor Marcheſe di Prié Plenipotenziario Ceſarco, riformerà le Truppe che preſentemente hà in Ferrara, Fort Urbano, Roma, Ancona, Civitta-Vecchia, & in tutto il rimanente dello Stato Eccleſiaſtico, riducendole al piede & alla forma che erano prima del preſente armamento, cioè al numero di cinque mila huomini, in circa

Pour le retabliſſement d'une parfaite & durable correſpondance entre ſa Beatitude & la Majeſté du très Auguſte Empereur, & de toute la très Auguſte Maiſon, on eſt convenu des Articles ſuivans, entre ſon Eminence Monſieur le Cardinal Paolucci Secretaire d'Etat de ſa Sainteté, & ſon Excellence Monſieur le Marquis de Prié, Conſeiller privé d'Etat de ſa Majeſté Imperiale, en vertu des Plein-pouvoirs qu'ils ont mutuellement echangez entr'eux.

Traité d'accommodement entre la Sainté & la Majeſté Imperiale.

I. Son Eminence Monſieur le Cardinal Paolucci comme Plenipotentiaire du Pape, promet qu'en conſideration des Promeſſes que fait ſon Excellence Monſieur le Marquis de Prié, leſquelles ſuivent ci-après, ſa Sainteté reformera les troupes qu'elle a preſentement à Ferrare, au Fort Urbano, à Rome, à Ancone, à Civitta-Vechia, & dans tout le reſte de l'Etat Eccleſiaſtique, les reduiſant au pied & à la maniere où elles étoient avant le preſent Armement, c'eſt-à-dire au nom-

1709. *ca à Cavalleria & Fanteria, con licenziare tuttigli Officiali e ſoldati ſtranieri, non ſoliti à ſervire alla Santa Sede; anzi per torre ogni geloſia, & atteſe le accennate vicendevoli ſicurezze e promeſſe, continuerà ſù l'iſteſſo piede durante la preſente guerra, ne accreſcerà le dette Truppe oltre il ſudetto numero ſolito à ritenerſi di cinque mila huomini in circa, e la ſudetta riforma e riduzione di Truppe, dovrà principiare nel termino di trè giorni doppo la ſottoſcrittione de preſenti Capitoli, e compitamente terminarſi nello ſpazio di venti giorni.*

bre de cinq mille hommes ou environ, tant Infanterie que Cavalerie; congediant pour cet effet tous les Officiers & Soldats étrangers, qui n'étoient pas auparavant dans le ſervice du Saint Siege; Que même pour ôter toute ſorte de jalouſie, & attendu les ſuſdites aſſurances & promeſſes reciproques, elle tiendra ſes troupes ſur le même pied pendant la preſente Guerre, & ne les augmentera point au delà dudit nombre accoutumé de cinq mille hommes ou environ; & que la ſuſdite Reforme & reduction de troupes, devra commencer trois jours après la ſignature des preſens Articles, & être entierement accomplie dans l'eſpace de vingt jours.

II. Si ridurranno li preſidii di Ferrara e Fort Urbano allo ſtato antico, cioè al numero de Soldati ſolito à tenerſi prima di queſt' armamento.

II. Les Garniſons de Ferrare & du Fort Urbano, ſeront reduites à l'ancien pied, c'eſt-à-dire au nombre de Soldats accoutumé avant le preſent Armement.

III. Sua Santità farà parimente rimuovere li Preſidii, da'i Luoghi e Porti che ſono ſtati nuovamente muniti e fortificati, nelle frontiere del Regno di Napoli; cio è dal canto del Garigliano e dell' Abbruzzo, come pure da quello del Mantouano.

III. Sa Sainteté retirera pareillement les Garniſons des Lieux & Ports, qu'elle avoit nouvellement pourvûs & fortifiez ſur les Frontieres du côté du Garigliano, & de l'Abbruzze, comme auſſi du côté du Mantoüan.

IV. Che ſua Santità farà rimuovere il ſuo Preſidio dà Palliano, & ſi rimetterà nello ſtato di prima.

IV. Sa Sainteté rappellera auſſi la Garniſon de Palliano, & y fera remettre les choſes ſur le pied où elles étoient auparavant.

V. Promette all' incontro ſua Eccellenza il Signor Marcheſe di Prié, Plenipotenziario Ceſareo, in correſpettività del detto Diſarmo, e delle infraſcritte promeſſe, che ſi fanno per parte di ſua Santità, di fare in modo che in conformità degli ordini che ſono dati da ſua Maeſtà Ceſarea à'i Generali Commandanti delle ſue Armate in Italia, ſia quanto prima ſia poſſibile ſollevato lo Stato

V. Son Excellence Monſieur le Marquis de Prié Plenipotentiaire Imperial promet de ſon côté, en conſideration du deſarmement & des promeſſes ci-deſſous qui ſe font de la part de ſa Sainteté, de faire en ſorte qu'en conformité des ordres que ſa Majeſté Imperiale a donnez aux Generaux Commandans de ſes Armées en Italie, l'Etat Eccleſiaſtique ſoit ſoulagé au plûtôt

Stato Eccleſiaſtico dalle Truppe Ceſaree, alcate, & auſiliarie. Partiranno immediatamente da'i Confini dello Stato, quelle che ſi trovano dal canto del Garigliano, e del Tronto ſotto il Commando di ſua Altezza il Signor Principe di Darmſtat. Sua Eccellenza il Signor Mareſciallo Conte di Daun, Commandante Generale dell' Armata Ceſarea, che ſi trova nelle trè Legazioni, farà uſcire due mila Cavalli, ſubito che havrà l'auviſo della concluſione del Trattato, e ſottoſcrittione de'i preſenti articoli.

VI. Quando ſua Santità riduca al numero e ſtato come ſopra, il Preſidio della Città e Fortezza di Ferrara e Fort Urbano, promette detto Signor Marcheſe, che il detto Signor Mareſciallo farà ſubitò levare il Blocco di dette piazze, e farà parimente dare le opportune ſicurezze, affinche li ſoldati che ſi licenziano poſſano liberamente ritornare alla loro caſe e dove loro parerà.

VII. A miſura che anderà ſuccedendo detta riforma, per parte di ſua Santità, anderanno per anche uſcendo le ſudette Truppe Imperiale, auſiliare & aleate; di modo che reſti quanto prima ſia poſſibile intieramente evacuato lo Stato Eccleſiaſtico dalle medeme, alla riſerva di un piccolo Corpo da reſtare in Comacchio, come ſi dirà in appreſſo.

VIII. Che in tanto che anderanno uſcendo le Truppe dallo Stato Eccleſiaſtico, quelle che vi reſteranno fino alla totale evacuazione, debbano contenerſi nelle ſudette trè Legazioni di Ferrara, Bologna e Romagna, oſſervando tutta la piu eſatta diſciplina, che è ſtata preſcritta da ſua Maeſtà Ceſarea, ſenza che poſſano commettere alcuna ſorte di oſtilità.

IX. Re-

plûtôt poſſible des Troupes Impériales, Alliées & Auxiliaires; que celles qui ſe trouvent du côté du Garigliano & du Tronto, ſous le commandement de Son Alteſſe Monſieur le Prince de Darmſtad, ſe retireront d'abord des confins de l'Etat Eccleſiaſtique, & que ſon Excellence Monſieur le Marechal Comte de Daun Commandant General de l'Armée Imperiale qui ſe trouve dans les trois Legations, en ſera ſortir deux mille Chevaux, dès qu'il aura l'avis de la concluſion du Traité, & de la ſignature des preſens Articles. 1709.

VI. Promet ledit Seigneur Marquis que ſa Sainteté reduiſant la Garniſon deſdites Villes & Forteresſes de Ferrare & Fort Urbano, au nombre & à l'état comme ci-deſſus, ledit Seigneur Marechal levera d'abord le Blocus de ces Places, & donnera pareillement les ſûretez neceſſaires, afin que les ſoldats congediez puiſſent librement retourner chez eux, & où bon leur ſemblera.

VII. A meſure que ladite Reforme ſe fera de la part de ſa Sainteté, les troupes Imperiales Auxiliaires & Alliées ſe retireront auſſi, en ſorte que l'Etat Eccleſiaſtique en demeure entierement évacué au plûtôt poſſible à la reſerve d'un petit Corps qui reſtera dans Comachio, comme il ſe dira ci-après.

VIII. Que pendant que les Troupes ſe retireront peu à peu de l'Etat Eccleſiaſtique, celles qui y reſteront juſques à l'entiére évacuation, devront ſe contenir dans les limites des trois legations ſuſdites de Ferrare, Bologne, & Romagne, & y obſerver la plus exacte diſcipline qui ſoit ordonné par ſa Majeſté Imperiale, ſans pouvoir y commettre aucune ſorte d'hoſtilité.

IX. Le

1709. *IX. Restando in tal forma stabilito il ripoſo e ſicurezza dello Stato Eccleſiaſtico, ſenza che poſſano entrarvi nuovamente durante queſta guerra le Truppe dell' Auguſtiſſima Caſa, come il detto Signor Marcheſe promette, & avendo pur anche ſua Santità domandato d'eſſere aſſicurata da ſua Maeſtà Ceſarea, per conto dell' Altezza Sereniſſima del Signor Duca di Modena, al che eſſendo condeſceſa ſua Maeſtà; perciò il detto Eccellentiſſimo Signor Marcheſe promette & aſſicura, à nome della medeſima, che lo Stato della Chieſa non ſarà moleſtato per detto tempo dalle armi di detto Signore Duca, nè d'alcun alto Prencipe. Per tal riguardo ſua Beatitudine aſſicura all' incontro ſua Maeſtà Ceſarea, e col di lei mezzo detto Sereniſſimo Signor Duca, come così promette l'Eminentiſſimo Paolucci per parte della medeſima, che per tutte le ſue pretenſioni particolari ſaranno ſentiti li ſuoi Miniſtri e Defenſori, avanti una Congregazione particolare de Signori Cardinali, che ſarà ſubito dalla Santità ſua deputata, acciò ſia tutto diligentemente riconoſciuto e determinato* prout de jure, *e ſia reſa al detto Signor Duca una pronta & eſatta giuſtitia.*

IX. Le repos & la ſûreté de l'Etat Eccleſiaſtique reſtant établi en cette maniere, ſans que les Troupes de la très Auguſte Maiſon puiſſent y entrer de nouveau durant cette Guerre, comme ledit Seigneur Marquis le promet, & Sa Sainteté aiant encore demandé d'être miſe en ſûreté par Sa Majeſté Imperiale du côté de Son Alteſſe Sereniſſime Monſieur le Duc de Modene, à quoi ſa Majeſté aiant condeſcendu, ſadite Excellence Monſieur le Marquis promet & aſſure au nom de ſa Majeſté Imperiale, que l'Etat de l'Egliſe ne ſera point moleſté pendant ce tems par les armes dudit Seigneur Duc, ni d'aucun autre Prince, en conſideration de quoi ſa Beatitude aſſure ſa Majeſté Imperiale, & par ſon moien ledit Sereniſſime Seigneur Duc, ainſi que l'Eminentiſſime Paulucci le promet au nom de ſadite Sainteté, que les Miniſtres dudit Seigneur Duc, & ſes defenſeurs, ſeront ouis ſur toutes ſes pretenſions particulieres, devant une Congregation particuliere de Cardinaux, laquelle ſera d'abord établie par ſa Sainteté, afin que tout y ſoit diligemment examiné & determiné *prout de jure*, & qu'il ſoit rendu audit Seigneur Duc une promte & exacte Juſtice.

X. Promette pure detto Eccellentiſſimo Signor Marcheſe che il Signor Mareſciallo di Daun farà reſtituire tutti i Prigionieri di Guerra delle Truppe Pontificie & in quanto a gli Avignoneſi che ſono ſtati preſi in mare, farà detto Eccellentiſſimo Signor Marcheſe le ſue parti appreſſo l'Amiraglio, affinche ſiano rilaſciati & occorrendo ſi contenterà ſua Maeſtà Ceſarea, farne paſſare ufficio in Inghilterra.

X. Promet auſſi ledit Excellentiſſime Seigneur Marquis, que Monſieur le Marechal de Daun, ſera reſtituer tous les priſonniers de guerre des troupes Pontificales, & qu'à l'égard des Avignonois qui ont été pris ſur Mer, ſadite Excellence le Seigneur Marquis, procurera auprès de l'Amiral qu'ils ſoient relâchez, & en cas de beſoin ſa Majeſté en ſera paſſer ſes offices en Angleterre.

XI. Si farà da'i Generali Ceſarei l'entiera reſtituzione de Canoni & attrezzi

XI. Les Generaux Imperiaux reſtitueront entierement à ceux qui ſeront

trezzi militari, che ſono ſtati preſi doppo le correnti emergenze, à chi ſarà commeſſo da ſua Santità.

XII. Si reſtituirà pure per parte di ſua Santità, tutto cio che fu preſo e ritrovato ſopra le barche, che furono arreſtate vicino à Ferrara, nel principio del paſſato Settembre.

XIII. Si rimetteranno tutti li Deſertori Allemanni che ſi ritrovano nelle Truppe Pontificie, a' quali ſi concederà da ſua Maeſtà Ceſarea l'Amniſtia per tale riguardo.

XIV. Si demoliranno per parte di ſua Santità, le nuove Fortificazioni fatte ne' luoghi che non erano fortificati primo delle preſenti emergenze, nelle Frontiere del Regno di Napoli e del Mantouano.

XV. Non ſi darà alcun impedimento alla Navigazione libera del Po, nel modo che ſi prattica fra Prencipi amici, per tutto ciò che poſſa occorere per il Ceſareo ſervigio e dell' Armata, ſecondo li Paſſaporti che ſaranno ſpediti à queſt' effetto da'i Generali Ceſarei.

XVI. Sarà contenta ſua Santità durante la preſente guerra di dare libero il tranſito alle Truppe dell Auguſtiſſima Caſa, per la Cavalleria e rimonte che conveniſſe fare paſſare nel Regno di Napoli, come pure alla Fanteria, e ſue Recrute, ove eſigeſſe la neceſſità di farla paſſare per terra, ò foſſe troppo difficile di ſpedirla per mare, dovrà in tal caſo tal tranſito eſſere innoxio, cioè ſenza danno & aggravio alcuno dello Stato Eccleſiaſtico e ſuoi Sudditi, come ſi prattica negli Stati de' Prencipi neutrali, e ſeguire di un ſolo Regimento per volta

ront commis pour cet effet par ſa Sainteté, tous les Canons; & tout l'Attirail Militaire qui ont été pris depuis l'entrée des Troupes Imperiales. 1709.

XII. De même on reſtituera, de la part de ſa Sainteté, tout ce qui fut pris & trouvé ſur les Barques qui furent arrêtées auprès de Ferrare au commencement du mois de Septembre dernier.

XIII. On rendra tous les Deſerteurs Allemands qui ſe trouveront dans les Troupes du Pape, & Sa Majeſté Imperiale leur pardonnera pour ce regard.

XIV. Sa Sainteté fera démolir ſur les Frontieres de Naples & de Mantouë, les Fortifications qui ont été faites dans les lieux où il n'y en avoit point avant la preſente Guerre.

XV. Il ne ſera donné aucun empêchement à la libre Navigation du Pô, & l'on en uſera ſelon qu'il ſe pratique entre Princes amis, pour tout ce qui pourra ſe preſenter pour le ſervice de l'Empereur & de l'Armée, ſuivant les Paſſeports qui ſeront expediez à cet effet par les Generaux Imperiaux.

XVI. Sa Sainteté conſent durant la preſente Guerre de donner le libre paſſage aux Troupes de la très Auguſte Maiſon, pour la Cavalerie & les Remontes qu'il faudra faire paſſer dans le Roiaume de Naples, comme auſſi pour l'Infanterie & ſes Recruës, en cas que la neceſſité exigeât de la faire paſſer par terre, ou qu'il fût trop difficile de l'envoier par Mer, auquel cas le paſſage ſe devra faire ſans cauſer aucune perte, ni dommage à l'Etat Eccleſiaſtique ou à ſes habitans, ſelon qu'il ſe pratique dans les Etats neu-

1709. *volta con precedente aviso di giorni quindeci, e per la ſtrada del Tronto che è la più breve, e di minore incommodo allo Stato della Chieſa, di modo che fra l'uno e l'altro Regimento corrà ſempre lo ſpatio di trè giorni, affinche rieſca più pratticabile. Si contenterà per altro ſua Santità, in caſo di ſtraordinaria neceſſità, per ſoccorſo del Regno, di concedere il paſſagio verſo Terracina, e ſi aſſignera dà ſua Beatitudine in tal emergente la ſtrada più commoda e vicina.*

XVII. Deſiderando ſua Santità di cooperare per anche alla quiete delle Provincie confinanti, nella quale hà tanto intereſſe lo Stato Eccleſiaſtico, non permettera che ſi dia alcuna aſſiſtenza e favore a'i foruſciti di Napoli, nè che vi ſia in Roma, è nel di lei Stato chi fomenti torbidi in quel Regno.

XVIII. Sua Santità deputerà uno è più Cardinali, fra'i quali & il ſudetto Eccellentiſſimo Signor Marcheſe come Miniſtro Ceſareo, ò chi ſerà in ſeguito deſtinato dalla Maeſtà ſua, ſi eſaminerà e diſcutterà la materia delle vertenti pendenze ſopra li Stati di Parma, Piacenza e Comacchio, e queſto non in veruna forma di giudizio, mà por appagamento commune, tanto di ſua Santità che di ſua Maeſtà Ceſarea.

XIX. E perche ſua Maeſtà intende che la Città di Comacchio colle dette Valli debba reſtare in ſue mani nello ſtato in cui è di preſente, con un piccolo Corpo di Fanteria Imperiale, fin tanto che ſia in detto Congreſſo ventila-

neutres. Et les Troupes devront marcher les unes après les autres, un ſeul Regiment à la fois, après en avoir donné avis quinze jours auparavant, & elles paſſeront par la route du Tronto qui eſt la plus courte & la moins incommode à l'Etat Eccleſiaſtique, en telle ſorte qu'il y ait trois jours de diſtance entre le paſſage de l'un & de l'autre Regiment, afin qu'il en ſoit plus facile. Mais en cas d'une extraordinaire neceſſité pour le ſecours du Roiaume de Naples, Sa Sainteté ſera contente d'accorder le paſſage vers Terracina, & en cas de telle neceſſité, Sa Sainteté marquera la route la plus commode & la plus courte.

XVII. Sa Sainteté deſirant encore de cooperer au repos des Provinces voiſines dans lequel l'Etat Eccleſiaſtique a tant d'interêt, ne permettra point qu'il ſe donne aucune aſſiſtance ni faveur à ceux qui ſont ſortis du Roiaume de Naples, ni ne ſouffrira point à Rome ou dans ſon Etat, des gens qui voudroient fomenter des troubles en ce Roiaume-là.

XVIII. Sa Sainteté deputera un ou pluſieurs Cardinaux, entre leſquels & ſadite Excellence le Seigneur Marquis, comme Miniſtre Imperial, ou celui qui ſera dans la ſuite deſtiné à cela par Sa Majeſté, on examinera & diſcutera la matiere des differens ſur les Etats de Parme, de Plaiſance, & de Commachio, & cela non en forme de Juſtice, mais d'accommodement commun tant de Sa Sainteté que de Sa Majeſté Imperiale.

XIX. Et parce que Sa Majeſté entend que la Ville de Comachio avec ſes Vallées doit reſter en ſes mains dans l'état où elle eſt preſentement, avec un petit Corps d'Infanterie Imperiale, juſques à ce que ce differend ſoit

ta e dipoi terminata detta pendenza, con che detto Corpo non poſſa commettere alcuna hoſtilità, & all' incontro intendendoſi per parte di ſua Santità, che detta Città con le predette Valli debba reſtituirſi liberamente alla ſanta Sede, hà ſua Beatitudine tal fiducia in ſua Maeſtà Ceſarea, che confida ſia dalla medeſima per ordinarſi, che così venga eſeguito. Quando poi ſua Maeſtà non inclini, e perſiſta come hora in detta ritenzione, non per queſto ſi laſcierà per parte di ſua Beatitudine di adempire à quel tanto che ne preſenti articoli ſi conviene, e colle condizioni ſopra ſtabilite, ne permetterà in tal caſo, che ſi dia alcuna moleſtia al ſudetto Corpo in Commacchio, nè che ſia impedita la libera communicazione, tanto per aqua che per terra al medeſimo, eſſendo ſua Santità ſommamente bramoſa di contribuire, dal canto ſuo, tutte le maggiori facilità per il ſollievo de' ſuoi Sudditi, & inſieme di dare queſto nuovo argomento della confidenza che ripone in ſua Maeſtà Ceſarea, che ſi preggia del Titulo di Avuocato e Difenſore della Chieſa.

Promette detto Eminentiſſimo Cardinale Paolucci, di rapportare la Ratificanza da ſua Santità del preſente Trattato trà il termine di giorni venti cinque, e detta Eccellenza del Signor Marcheſe da ſua Maeſtà Ceſarea frà giorni trenta cinque, ſenza che frà tanto ſi ritardi in alcun modo la puntuale eſſecuzione del preſente Trattato. In fede &c. Dat. in Roma gl. di 15. Gennaro 1709.

F. Cardinale PAOLUCCI.
Il Marcheſe DI PRIÉ.

ſoit éclairci & terminé dans ledit Congrès, ſans que ledit Corps puiſſe commettre aucune hoſtilité, & qu'au contraire Sa Sainteté entend que ladite Ville & leſdites Vallées doivent être reſtituées au Saint Siege, ſa Beatitude ſe confie tellement en Sa Majeſté Imperiale, qu'elle ne doute point, que ſadite Majeſté n'ordonne ladite reſtitution. Mais en cas que Sa Majeſté n'y incline pas, & qu'elle perſiſte, comme à preſent, à vouloir retenir cette Place avec ſes Vallées, on ne laiſſera pas pour cela d'accomplir de la part de Sa Sainteté tout ce qui a été convenu dans les preſens Articles, & en tel cas, & aux conditions ci-deſſus marquées, elle ne permettra point, qu'il ſoit donné aucun trouble au ſuſdit Corps dans Commachio, ni qu'on lui empêche la libre communication tant par eau que par terre, Sa Sainteté deſirant ardemment de contribuer de ſon côté toutes les plus grandes facilitez, pour le ſoulagement de ſes ſujets, & de donner en même tems cette nouvelle marque de la confiance qu'elle a en Sa Majeſté Imperiale, laquelle ſe fait honneur du Titre d'Avocat & défenſeur de l'Egliſe. 1709.

Promet ſadite Eminence le Cardinal Paolucci de raporter la ratification de Sa Sainteté du preſent Traité, dans le terme de 25. jours, & ſadite Excellence Monſieur le Marquis celle de ſa Majeſté Imperiale dans trente-cinq jours, ſans, qu'en attendant, la ponctuelle execution du preſent Traité ſe retarde en aucune maniere. En foi de quoi &c. Fait à Rome le 15. Janvier 1709.

F. Cardinal PAOLUCCI.
Le Marquis DE PRIÉ.

1709. Après la conclusion de ce Traité le Pape écrivit une lettre à l'Empereur, dont voici la Traduction.

Bref du Pape à l'Emp. Joseph.

„ Le Pape Clement XI. souhaite à son cher Fils toute sorte de bonheur, & lui donne sa benediction Apostolique.

„ Comme pendant tout le cours de mon malheureux Pontificat, je n'ai „ point eu de journée plus heureuse que celle-ci, dans laquelle le Cardinal „ Paolucci nôtre Plenipotentiaire & le Marquis de Prié, Plenipotentiaire de „ Vôtre Majesté Imperiale, ont signé un Traité, par lequel la bonne correspondance que nous souhaitions depuis si long-tems, a été retablie entre le „ Saint Siege & l'Empire; j'en ai d'abord rendu graces à Dieu, & ai mis la „ main à la plume pour faire part de nôtre affection à Vôtre Majesté Imperiale, dans l'esperance que vous en serez aussi ravi, & qu'étant persuadé de „ mes bonnes intentions & de l'affection paternelle que j'ai pour vous, vous „ donnerez aussi des marques d'affection envers la sainte Eglise vôtre Mere, „ afin que ma joie presente puisse aller en augmentant. Je prie Dieu qu'il „ vous prenne en sa sainte sauvegarde de tout mon cœur, & avec une benediction Apostolique. Donné à Rome près de Saint Pierre le 16. Janvier „ 1709. & la 9. année de nôtre Pontificat, &c.

Il y eut cependant des protestations contre ce Traité. Le Duc de Modene en fit contre l'article 9. Il écrivit même à l'Empereur, le peu de justice qu'il devroit attendre sur ses prétentions, s'il falloit qu'elles fussent remises à la decision d'une Congregation de Cardinaux, où le Pape seroit Juge & Partie. Les autres articles furent cependant executez. Il ne s'agissoit plus que de decider sur la reconnoissance du Roi Charles pour Monarque des Espagnes. Il y eut des Congregations établies pour cela. On propola dans une de lui envoier un Nonce avec un Bref dont la superscription seroit *Tibi* Carolo *Regi Catholico in Hispaniâ*. Le Marquis de Prié ne pouvoit admettre une telle distinction. Il vouloit que ce fut Carolo *Regi Hispaniarum Catholico*. Le Duc d'Ueeda, Ambassadeur du Roi Philippe envoia à la Datairie une protestation de nullité, au cas que l'on reconnut le Roi Charles sous le Titre de Roi Catholique en Espagne. Ce Ministre n'avoit point besoin de proteſter de nullité sur une affaire que le Pape tâchoit d'éluder. Après l'éloignement des troupes Allemandes, il demanda trois choses à l'Empereur. 1. Que Sa Majeste Imperiale lui restituât Commacchio avec toutes ses dependances. 2. Qu'elle lui demandât l'absolution des Censures qu'elle avoit encourues. Et 3. Qu'elle lui demandât aussi une Bulle pour la permission d'user du droit des premieres Prieres. L'Empereur repondit sur le 1. qu'il ne pouvoit aliener les Fiefs de l'Empire sans le consentement de l'Empire même. D'ailleurs qu'il s'agissoit de savoir si Commacchio & ses Vallées en étoit un, & qu'il falloit terminer ce different avant que de parler de rendre. Sur le 2. qu'il n'avoit donné aucun lieu aux Censures, & n'en avoit encouru aucune. Par là il ne se trouvoit point obligé d'en demander l'abso-

l'abſolution. Sur le 3. que le droit des premieres Prieres lui apartenoit ſi entierement qu'il n'avoit pas beſoin d'obtenir aucune permiſſion de Sa Sainteté pour en jouïr. 1709.

Aprés ces reponſes que le Marquis de Prié fit, il preſcrivit au Pape le terme juſques au 15. d'Avril, pour la reconnoiſſance du Roi CHARLES. Il ajoûta qu'autrement il ſe retireroit de Rome. Cela embarraſſa fort le Pape. C'étoit d'autant que la Cour de Madrid prit extrêmement à cœur la ſignature du Traité entre l'Empereur & le Pontife. Elle l'aprit par un Exprès du Duc d'Uceda. Celui-ci y avoit ajoûté l'aparence de la reconnoiſſance du Roi CHARLES. Il s'exprimoit même avec aigreur envers le Pape. C'étoit juſques à dire que ce Pontife venoit de faire une choſe, que l'on n'auroit pû attendre d'un homme le plus trompeur. Le Nonce qui avoit reçû les mêmes nouvelles, en fit part à la Cour de Madrid. Il écrivit pour cela au Duc de Medina-Celi la lettre ſuivante, dont il envoia copie à l'Ambaſſadeur de France Amelot, pour en faire part au Roi.

MONSIEUR,

Lettre écrite par Mr. le Nonce Apoſtolique au Duc de Medina Cœli, au mois de Fevrier.

AIant reçû de Rome un Courier extraordinaire avec des lettres du Cardinal Paolucci du 1. Fevrier de cette année, par les quelles ſon Eminence me fait ſçavoir tout ce qui eſt arrivé enſuite de l'invaſion des Etats Eccleſiaſtiques par les troupes Allemandes; par leſquelles on voit manifeſtement la triſteſſe que cette invaſion cauſe dans l'ame pieuſe de ſa Beatitude, & avec combien de patience elle l'a ſupportée, pour le plus grand avantage des interêts de ſa Majeſté, que Dieu garde; je me crois obligé de les communiquer à Vôtre Excellence, afin que ces choſes-là paſſant à la connoiſſance de ſa Majeſté, elle puiſſe y faire attention, & ſe les repreſenter avec cette affection qu'elle a toûjours euë pour les interêts du St. Siege.

Dès que les troupes Allemandes furent entrées dans l'Etat Eccleſiaſtique, & eurent occupé la Ville de Commachio, ſa Sainteté, quoi que ſurpriſe d'un accident ſi imprevû, eut d'abord recours à tous les moiens convenables, pour ſe mettre en bon état de defenſe. Pour cet effet elle en donna des avis extraordinaires à tous les Princes Catholiques, les ſollicitant par les Brefs les plus preſſans de lui donner les aſſiſtances, qu'un Pere commun & ſi injuſtement affligé pouvoit raiſonnablement attendre de ſes chers enfans, & ſe confiant ſur la juſtice de ſa cauſe, elle eſperoit qu'ils la defendroient honorablement & de toutes leurs forces. Elle comptoit principalement ſur la pieté de ſa Majeſté Catholique & de ſa Majeſté Très-Chrêtienne, perſuadée, que les aſſiſtances les plus promptes ne lui pouvoient manquer de la part de ces Princes, pour l'amour deſquels elle ſe voioit reduite en de ſi grandes angoiſſes & miſeres, la Cour de Vienne ſe declarant offenſée des demarches que ſa Sainteté avoit faites, en faveur de ſa Majeſté, de la repugnance qu'elle avoit euë, & qu'elle avoit encore à en faire de ſemblables en faveur du Sereniſſime Archiduc, & enfin de la partialité qu'elle avoit toûjours montrée pour les interêts des deux Couronnes. En même tems que ſa Sainteté eſperât avec tant de raiſon d'être

1709. puiſſamment ſecouruë, jugeant même que les forces qui lui ſeroient envoiées ſurpaſſeroient les ſiennes propres, elle ne laiſſa pas de ſe reſoudre courageuſement à une levée de quarante mille hommes, tant dans ſes Etats que hors de ſes Etats, & elle ordonna, par divers Couriers reiterez, à ſon Nonce à Lucerne de lui procurer un Corps de 6000. Suiſſes, lui envoiant pour cet effet, du Treſor, toutes les ſommes neceſſaires. Elle fit tout ce qui lui fut poſſible, quoi qu'inutilement, pour ſurmonter les difficultez qui ſe rencontrerent en cette negociation. Elle enjoignit au Vice-Legat d'Avignon de lui enroler trois mille hommes de pied, & mille Cavaliers, & même, s'il étoit poſſible, juſqu'à 6000. fantaſſins, & de lui engager auſſi autant d'Officiers qu'il en pourroit trouver; elle rapella par des Edits tous ſes ſujets qui ſe pourroient trouver dans le ſervice des autres Princes, ſoit en qualité d'Officiers ou de Soldats; elle envoia de tous côtez, & particulierement à Veniſe & en France, des Commiſſions ſecretes pour y acheter les armes & autres choſes neceſſaires. Enfin elle fit toutes les diligences imaginables pour mettre ſur pied une puiſſante & nombreuſe Armée, ſa Sainteté ſe flatant toûjours de la ferme eſperance qu'elle ſeroit ſecouruë. Veritablement ſa Sainteté eut bien-tôt occaſion de perdre cette eſperance, les Reponſes que l'on fit à ſes Brefs ne contenant que des expreſſions tournées à la compaſſion, & quelques-unes même tendantes au mecontentement & à la plainte comme ſi la partialité de ſa Sainteté pour les deux Couronnes, avoit été la cauſe des maux preſens, & l'origine des autres plus grands maux que l'on pouvoit craindre. Avec tout cela, ſa Sainteté ne perdit point courage, & quoi qu'elle vit bien, qu'elle ne devoit point attendre de ſecours d'aucun des Princes d'Italie, & que même ce ſeroit beaucoup de les pouvoir tenir dans la Neutralité & l'indifference; & quoi qu'elle reſſentit vivement les difficultez qu'on lui fit à la Cour de France ſur le paſſage des Troupes d'Avignon, ſur l'achat des armes qui lui étoient neceſſaires, & qu'elle offroit de paier à haut prix, ſur la permiſſion aux Officiers ſujets de l'Etat Eccleſiaſtique de venir ſervir leur Souverain, & enfin ſur les inſtances qu'elle faiſoit pour qu'on lui envoiât un General experimenté, à qui elle pût confier le Commandement en Chef de ſes troupes, neanmoins elle perſi'ta fermement à continuer l'armement commencé, & pour ſubvenir aux depenſes à quoi il l'engageoit, elle impoſa ſur ſes Sujets des impoſitions juſqu'alors inoüies, ſans en excepter ni Laïques ni Eccleſiaſtiques, ni Seculiers, ni Reguliers, & elle n'épargna point le Treſor ſecret qui étoit gardé dans le Château St. Ange, & auquel il étoit defendu de toucher par tant de Bulles Pontificales, par tant de ſermens, & par tant de Loix ſeveres, ſinon dans les cas dont on pourroit juſtifier la neceſſité. Cependant les Etats Eccleſiaſtiques ſe trouverent miſerablement ruïnez par la plus barbare deſolation, & ſa Sainteté expoſée aux plaintes generales, & quaſi publiques, non ſeulement du Peuple, mais auſſi des plus conſiderables, au ſujet de ce qui étoit arrivé dans le Ferrarois, après la Reſolution des habitans d'Argenta contre les Allemans: Car ceux-ci mettant ſous les pieds toutes les Regles, & tous les égards, que la diſcipline ordonne, deſolerent indignement ce lieu avec ſes habitans, ils profanerent les Sanctuaires & ne pardonnerent pas même aux Prêtres qui étoient à l'Autel, exerçant contre

tre eux toutes ſortes de violences & de cruautez, tirant auſſi de Bologne de terribles contributions en argent & en autres choſes. Ils inonderent la Romagne, & s'étendirent dans la Legation d'Urbin, exigeant de tout le monde en chaque lieu des contributions inſuportables, & pratiquant toutes les autres violences que j'ai repreſentées à Vôtre Excellence, & que l'on peut imaginer. Voilà l'état malheureux où ſe trouverent les pauvres Peuples de l'Etat Eccleſiaſtique, & en verité je ne puis croire, que tout autre Prince qui ſe ſeroit trouvé dans le même cas, je dis même un Prince plus aſſuré par ſes propres forces & par les aſſiſtances Etrangeres, je ne puis croire, dis-je, qu'un tel Prince auroit pû tenir bon ſi long-tems, à la vûë de tant de miſeres & de tant de difficultez, ſe voiant de plus comme repris en ſa conduite par la publique mordacité de ſes propres Sujets, au grand prejudice de ſon honneur & de ſa reputation, & accuſé comme de partialité, & contre ſa vraie intention, & neanmoins ſa Sainteté ſoutint conſtamment l'engagement où elle ſe trouvoit, redoublant tous ſes efforts poſſibles, & fermant les oreilles aux propoſitions que le Marquis de Prié fit dans Ferrare au Cardinal Caſoni, avant de venir à Rome; Propoſitions, qui étant alors acceptées, auroient preſervé l'Etat Eccleſiaſtique de toutes les miſeres, ruïnes, & depenſes auxquelles il a été depuis aſſujeti, mais qui furent rejettées, ſa Sainteté croiant que la venuë du Marechal de Theſſé à Rome, en pourroit ameliorer les conditions, en faiſant changer de face aux affaires. Mais ſa Sainteté en fut bien-tôt deſabuſée, le Marechal de Theſſé n'aiant entretenu ſes eſperances que par des paroles, & ſa venuë n'aiant ſervi qu'à augmenter les defiances des Allemands, & à leur enfler le courage, voiant leurs troupes groſſies dans l'Etat Eccleſiaſtique, principalement par l'arrivée des Pruſſiens, ce qui auſſi rendit infructueuſes & invalides les premieres conditions qui avoient été propoſées leſquelles ſans contredit auroient pû produire un accommodement plus avantageux, & ne reüſſit enfin qu'à l'augmentation des maux & des oppreſſions. Après la perte de Bondeno & du Pont de Lago-oſcuro avec un bon nombre des meilleures Troupes du Pape, Officiers & Soldats, Ferrare & le Fort Urbano ſe trouverent étroitement bloquez, de maniere, que comme l'on ne pouvoit plus y rien faire entrer, on ne pouvoit auſſi s'attendre qu'à leur prochaine reddition, d'autant plus que les Vaiſſeaux Anglois, qui ſe tenoient pour cet effet en ces Mers là, empêchoient l'arrivée des Troupes que l'on attendoit d'Avignon, deſquelles, quelques-unes furent interceptées & faites priſonnieres, & ce fut un grand bonheur, que les Galeres de ſa Sainteté purent éviter la même infortune, & amener en ſûreté une partie de ces mêmes Troupes, & outre que les Troupes Allemandes s'avancerent toûjours, paſſant de la Romagne dans la Marche où elles s'arrêterent & y exigerent de peſantes contributions, differentes autres Troupes partirent en même tems du Roiaume de Naples, & s'avancerent par le chemin d'Aſcoli & de Terracina, exigeant de fortes Contributions de tous les lieux où elles paſſoient, les envoiant ordonner juſques dans le voiſinage de Rome, avec menace des plus rudes executions militaires, ſans en excepter Caſtel Gondolphe, lieu de recreation des Souverains Pontifes, & qui n'eſt éloigné

1709.

de

1709. de Rome que de douze milles. Et non contens de cela, ils oſerent bien ordonner à differens Princes Romains reſidens en la même Cour, que dans le terme de peu de jours ils euſſent à leur paier de groſſes ſommes. Je rapporte tout cela brievement à Vôtre Excellence parce que le detail en ſeroit trop long & quaſi impoſſible, quoi que toutes les circonſtances en ſeroient importantes, & capables de donner de l'horreur, puis que ce fut ce qui augmenta la fierté que les Allemands temoignerent, juſques là, que le Marechal de Thaun & les autres Generaux declarerent franchement, que ſi les Negociations du Marquis de Prié n'avoient pas bien-tôt leur effet, ils ſaccageroient tout l'Etat Eccleſiaſtique & Rome même. La fraieur étoit generale dans cette Ville, & de là naiſſoient de continuelles clameurs contre la conduite de ſa Sainteté, chacun diſant qu'elle perdroit tout, par ſon obſtination, & qu'elle vouloit bien être Martir de PHILIPPE V. ſans obtenir de ſa Majeſté, ni d'aucun autre pour elle, la moindre aſſiſtance, ni reconnoiſſance. Les Perſonnes les plus qualifiées de la Cour & du Sacré College, & même d'entre les principaux Theologiens ne s'en taiſoient pas non plus, & leurs diſcours ne faiſoient pas une moins vive impreſſion dans la Conſcience de ſa Sainteté, d'autant plus qu'elle ſe voioit abandonnée de tous, ſans eſperance prochaine ni éloignée d'être ſecouruë de perſonne, ſon Etat entierement ruïné, & ſes ſujets dans une impuiſſance abſoluë de paier à la Chambre, ni les anciennes impoſitions ni les nouvelles, non tant par la defenſe que les Generaux Allemands leur en avoient fait, avec menace d'exiger le Triple de ce qui ſeroit paié, que par l'extremité de la miſere, où ils ſe trouvoient reduits, tellement que ſa Sainteté ſe trouvant hors d'état de paier les Troupes, ni de fournir aux autres dépenſes, fut obligée de ſe reſoudre à un accommodement, aux conditions que l'on pourroit obtenir. La Negociation en fut commencée le 1. de Novembre avec le Marquis de Prié qui arriva à Rome à la fin d'Octobre, & pluſieurs fois elle fut interrompuë, parce que d'abord il propoſa pour points indiſpenſables, le deſarmement des Troupes Pontificales, & la reconnoiſſance de l'Archiduc pour Roi Catholique, avec un traitement ſemblable & égal en toutes choſes à celui que ſa Sainteté avoit pratiqué avec le Roi, le Cardinal de Grimani proteſtant la même choſe à la Cour, & au Nonce qui eſt à Naples, comme auſſi le Marechal de Thaun, & tous trois declarant, qu'ils étoient accoutumez a obſerver ponctuellement ce qu'ils promettoient, mais que ſi dans le 15. du mois paſſé la Negociation n'étoit finie, le Marquis de Prié n'auroit plus le pouvoir de traiter, ni le Marechal de Thaun celui de ſuſpendre les ordres qu'il avoit de ravager à main armée le reſte des Etats Eccleſiaſtiques, & Rome même, leſquelles Declarations & Proteſtations étoient confirmées, par les avis unanimes que l'on recevoit tous les jours de la Cour de Vienne, & de celle de Barcelone.

Après cela on laiſſe au jugement de toute perſonne non paſſionnée, ce qu'auroit pû produire une plus longue & inutile reſiſtance de ſa Sainteté. Mais que dis-je inutile? Elle auroit été pernicieuſe à ſes ſujets, juſques au point de leur deſtruction, & prejudiciable même aux Interêts, & aux Armes des deux Couronnes, parce que les Allemands ſe ſeroient rendus plus forts & plus puiſ-

ſans

ſans par la ruïne & la miſere des ſujets de ſa Sainteté. Enfin ſa Sainteté ſe voiant reduite à la derniere extrêmité, par les raiſons ci-deſſus rapportées, & par une infinité d'autres qu'on pourroit y ajoûter, & aiant neanmoins attendu la derniere heure du terme preſcrit, c'eſt-à-dire la nuit du 15. Janvier paſſé, elle conſentit à l'accommodement qui ſe conclut, & dans lequel ſa Sainteté n'aiant traité qu'avec l'Empereur, n'accorda point d'autre traitement au Sereniſſime Archiduc que celui de Roi en General, ce qui ne porte point prejudice à ſa Majeſté. Et d'autant que le Marquis de Prié Plenipotentiaire Imperial proteſta que ce traitement ne ſatisfaiſoit point à ſes ordres & inſtructions, leſquelles ne lui permettoient point l'entiere évacuation des Troupes Allemandes de l'Etat Eccleſiaſtique, juſques à ce qu'il eut obtenu le Titre de Roi Catholique d'Eſpagne, avec une entiere égalité de Traitement, & qu'au contraire l'Eminentiſſime Cardinal Paolucci, Plenipotentiaire Pontifical aſſura que ſa Sainteté avoit declaré qu'elle ſe trouvoit fort preoccupée de diverſes & importantes reflexions; il fut dit que ſa Sainteté, pour rendre plus manifeſte ſa paternelle indifference, deputeroit une Congregation de quinze Cardinaux Canoniſtes & Theologiens, ſus les ſentimens & conſultes deſquels, ſa Sainteté prendroit les Reſolutions qu'elle devroit executer, avec la maniere & les precautions qui conviendroient à la pratique de l'Egliſe Romaine & de ſes Predeceſſeurs, afin que par ce moien, la conſcience de ſa Sainteté demeurât aſſurée. 1709.

De tout ce que je notifie ici à Vôtre Excellence, & des autres choſes que j'ai notifiées à Monſieur le Marquis d'Amelot Ambaſſadeur de ſa Majeſté Très-Chrêtienne, afin qu'il le repreſente au Roi, il paroit que tout ce qui a été fait par le Saint Siege, eſt non ſeulement conforme à la Juſtice, mais que de plus il ne peut être prejudiciable aux deux Majeſtez Très-Chrêtienne & Catholique, vû que ſelon que je l'ai ci-deſſus repreſenté, ſi les Allemands s'étoient rendus maitres de l'Etat Eccleſiaſtique, ils en auroient eu plus de force pour attaquer ceux de cette Couronne; c'eſt pourquoi Sa Sainteté n'aiant pû donner au Roi, que Dieu garde, de plus grandes marques de ſon amour paternel que d'avoir ſouffert juſqu'à la derniere extrêmité les vexations que l'on ſçait, avant de ſe reſoudre au ſuſmentionné accommodement, elle eſpere de ſon amour filial & reciproque, que non ſeulement elle compatira à tout ce que Sa Sainteté & ſes Sujets ont ſouffert pour ſes interêts, mais que de plus elle leur en ſçaura gré, vû principalement que ſa Beatitude n'a pû prendre d'autre reſolution, que celle qu'elle a priſe avec tant de circonſpection, & qu'elle n'a point dû abandonner la Capitale du Monde Chrêtien, dans le tems que les ennemis de nôtre ſainte foi, attentifs & ardens à la propagation de leurs erreurs, pourroient ſe prevaloir de la retraite de ſa Beatitude pour introduire leurs Schiſmes dans l'Egliſe de Dieu, & aquerir d'autres avantages, qui affligeroient juſtement le cœur du Roi, & ceux de toute la Chrêtienté.

Je ſupplie Vôtre Excellence de preſenter avec tout ceci ma profonde veneration à Sa Majeſté, & deſirant de meriter les ordres de Vôtre Excellence, je prie Dieu pour ſatisfaire à ma ſincere volonté, qu'il donne à Vôtre Excellence beaucoup d'heureuſes années.

1709. On ne fut pas content de cette lettre. Auſſi après divers Conſeils il fut reſolu de faire ſortir d'Eſpagne ce Miniſtre Eccleſiaſtique là. Il ſortit de Madrid le 10. d'Avril. On lui avoit deja interdit la Chapelle du Roi & les fonctions de ſa Nonciature. L'on avoit tardé cette execution, parce que l'on voulut qu'il fut temoin de la ceremonie de l'inauguration du Prince des Aſturies qui s'étoit faite le 7., & dont ou parlera ailleurs. Il fut conduit hors du Roiaume dans les caroſſes du Roi. On lui donna pour compagnie un Maître d'Hôtel du Roi & 20. Cavaliers pour garde. Après ce depart l'on ferma le Tribunal de la Nonciature, & l'on en arrêta les papiers & les Archives. Le Fiſcal de la Nonciature ne voulut pas en donner les clefs. Il les depoſa entre les mains d'une image de Saint Pierre, & en prit un Acte authentique. On avoit envoié auparavant ordre au Duc d'Uceda de ſe retirer de Rome. Auſſi le fit-il, & alla à Genes. La Cour de Madrid ne ſe contenta pas de cela. Elle fit defenſe à tous les Eccleſiaſtiques d'avoir communication avec la Cour de Rome. Cela fut publié par toute l'Eſpagne par une lettre au Cardinal Porto-Careiro, don voici l'extrait.

PHILIPPES, par la grace de Dieu, Roi d'Eſpagne, des deux Siciles, de Jeruſalem, &c. Au très Reverend Pere en Dieu, le Cardinal Porto-Careiro.

Lettre du Roi Philippe au Card. Porto-Careiro.

J'Ai trouvé bon de communiquer au Conſeil les cauſes qui nous ont porté à mettre en ſureté les Papiers des Archives de la Cour de la Nonciature, & des Collectes, de même que la maniere dont nous avons reſolu de nous ſervir, pour faire retirer de cette Cour & du Roiaume, l'Auditeur, l'Abreviateur, le Fiſcal, & autres Miniſtres, qui ſont regardez comme étrangers, & non comme nos propres Sujets; auſſi bien que la reſolution qui a été priſe au ſujet du Nonce, pour les juſtes cauſes connues qui m'y ont obligé: & comme il convient aux interets de part & d'autre, que la Cour de Judicature du Nonce étant fermée, les affaires Eccleſiaſtiques ſoient ramenees à l'ancien état, où elles étoient lors qu'il n'y avoit point de Nonce demeurant en ce Roiaume; & que pendant la defenſe de tout Commerce avec la Cour de Rome, on apporte une diligente diſpenſation en certaines affaires urgentes, tant de Juſtice que de grace; il apartiendra aux Eveques d'y avoir inſpection en ce qui regarde leur autorité, lors que le recours a une plus haute Juriſdiction pourroit aporter quelqu'empechement, &c.

Mais comme il n'eſt pas contraire à mon devoir & à mes droits, comme Souverain defenſeur des diſpoſitions Canoniques, Patron general des Egliſes de mes Roiaumes, & Fondateur de la plûpart des Egliſes, &c. d'enjoindre aux Evêques de faire ce qui eſt de leur devoir; j'ai fait ſavoir au Conſeil, qu'il expedie & donne les ordres neceſſaires pour cet effet, & en même tems j'ai dit au Conſeil, de faire publier & executer la defenſe de tout commerce avec ladite Cour de Rome, afin que dés à preſent ledit commerce ceſſe, & qu'en aucune maniere on ne leve des Deniers, ni on ne les envoie

envoie à Rome, ſtatuant les plus ſeveres & rigoureuſes peines contre les contrevenans. 1709.

Et afin d'établir pendant cette defenſe de commerce, la maniere qu'on obſervera à l'égard des Exploits des Evêques, Rentes des Egliſes, Siege vacant, cinquieme Denier, & tous autres Effets & Impôts, que la coûtume a laiſſé recevoir à la Chambre Apoſtolique; j'ai auſſi ordonné, que le Conſeil fera ſavoir aux Corregidors & Sieges de Juſtice accoûtumez, de faire un inventaire des Exploits dans le diſtrict de leur Juriſdiction, & de mettre le tout ſous une garde ſûre & fidele.

Et à l'égard de ce qui concerne ſes Revenus & Rentes d'un Siege vacant, cinquieme Denier, & autres Revenus qui par la coûtume étoient paiez à la Chambre Apoſtolique; j'ai ordonné aux Egliſes de nommer de leur côté une Perſonne Eccleſiaſtique en qui l'on ait le plus de confiance, qui avec un Eccleſiaſtique que je choiſirai dans chaque Diſtrict, les garderont avec fidelité; auquel effet j'ai ordonné aux Prelats des Ordres & Communautez Eccleſiaſtiques, qu'ils aient à ſe conformer là-deſſus, pour ce qui concerne le cinquieme Denier qu'ils paieront, afin qu'il demeure en leur garde avec la plus grande exactitude, &c. & que pendant la defenſe du commerce avec la Cour de Rome, leſdits Prelats & Superieurs des Ordres pratiquent dans leur reſſort, ce qu'ils ſavent être uſité lors que les Païs ſont occupez par les Ennemis.

J'ai bien voulu vous donner connoiſſance de ce que deſſus, afin que ſachant ma reſolution, vous faſſiez de vôtre côté ce qui vous appartient. Et je deſire qu'il ne ſoit fait aucun uſage en aucune maniere, des Breſs, Ordres, ou Lettres que vous, ou ceux qui dependent de vous, recevrez de Rome; mais qu'étant remiſes entre vos mains, vous les portiez d'abord entre les miennes, afin de reſoudre là-deſſus ce qui conviendra au bien commun, &c.

Elle cauſa de la fermentation parmi le Clergé, qui n'aboutit cependant à rien. Ce qu'il y eut de ſingulier eſt que pendant qu'on maltraitoit le Nonce à Madrid, Molinos Auditeur de Rote pour l'Eſpagne rendit au Pape une lettre du Roi Philippe. Ce Prince le prioit 1. de s'expliquer ſur le bruit qui couroit de la reconnoiſſance du Roi Charles pour Roi d'Eſpagne, & 2. de ratifier le Decret donné pour la Croiſade, pour exiger les dixmes des Biens Eccleſiaſtiques. Cette lettre fut remiſe au Pape le 2. d'Avril par Molinos. Celui-ci partit de Rome 3. jours après avec une reponſe aux deux articles. Quant au 1. elle portoit qu'on n'avoit reconnu l'Archiduc que ſous le titre de Roi en general, & non ſous le titre de Roi Catholique d'Eſpagne. Quant au 2. qu'on lui accordoit volontiers la ratification qu'on demandoit.

L'excuſe du Pape pour la reconnoiſſance du Roi Charles étoit pour un tems, fondée ſur le retour d'un Abbé que le Marquis de Prié avoit envoié audit Roi avec la copie du Traité, pour en avoir l'aprobation. Le Pontife diſoit qu'il falloit voir auparavant comment ce Prince prendroit la choſe, & s'il ne voudroit pas y aporter quelque empêchement, ou du moins quelque alteration. Cependant cet Abbé arriva de Barcelone le 19. de Mai. Il aporta non ſeulement l'aprobation du Traité, mais même une lettre de ce Prince

1729. au Pape. Le Marquis de Prié remit l'une & l'autre au Pontife. Celui-ci temoigna d'être bien aiſe d'aprendre les bonnes diſpoſitions du Roi CHARLES. D'ailleurs qu'il ſe ſentoit de ſon côté une forte inclination pour l'obliger en toutes choſes poſſibles. Cependant comme il avoit la conſcience delicate, il lui reſtoit toûjours quelque ſcrupule par raport au Roi PHILIPPE. Il ajoûta que ſuivant les avis, il y avoit une negociation de Paix en Hollande. Elle étoit même fort avancée. Les aparences étoient même que la France renonceroit pour ſon petit-Fils à la Monarchie d'Eſpagne, alors il pourroit ſans aucune difficulté & en ſûreté de conſcience faire ce qu'on vouloit exiger de lui. Une excuſe de cette nature ne plût pas au Marquis. Il repondit au Pape que la reconnoiſſance du Roi CHARLES n'avoit rien de commun avec les Negociations de la Haie. Qu'il ne la demandoit pas en vertu de la Paix des Alliez, mais en vertu de ſa promeſſe & de toutes les conſiderations legitimes qui devoient l'y porter. Que s'il vouloit avoir égard au Droit, celui du Roi CHARLES étoit le meilleur; que s'il vouloit avoir égard au conſentement des autres Nations, la moitié de l'Europe étoit en armes en ſa faveur. Enfin ſi elle vouloit avoir égard à la poſſeſſion actuelle, le Roi CHARLES en poſſedoit la moitié. Pour reduire l'inflexibilité du Pape, le Marquis lui declara que l'Empereur ne vouloit pas être amuſé. Il ajoûta que ſi dans ſix jours l'on n'executoit pas la reconnoiſſance promiſe, on lui avoit donné des ordres. Ceux-ci portoient de le faire ſavoir au Comte de Thaun, qui venoit d'être libre à cauſe de la fin de la Campagne de Piemont. Que ce Comte avoit ordre en ce cas-là de rentrer dans l'Etat Eccleſiaſtique avec ſeize mille hommes, & que pour lui il ſe retireroit de Rome. Le Pape fit reflexion ſur une declaration ſi preciſe & ſerieuſe. Il remit l'affaire entre les mains de quelques Cardinaux bien intentionnez. Ceux-ci furent trouver le Marquis & enſuite le Cardinal Paolucci. Il y eut entr'eux diverſes conferences. On travailla ſi heureuſement qu'après bien des debats le Cardinal & le Marquis ſignerent entr'eux une nouvelle Convention. Elle portoit.

„ Que le Roi CHARLES ſeroit reconnu pour Roi Catholique d'Eſpa-
„ gne, avec tous les droits, prerogatives & prééminences qui en dependoient.
„ Que cette reconnoiſſance ſe feroit le Lundi ſuivant dans un Conſiſtoire pu-
„ blic. Qu'un Courier extraordinaire ſeroit depêché à Barcelone, pour
„ porter cette reconnoiſſance au Roi CHARLES & un Bref du Pape en
„ conformité. Que dès que Sa Majeſté Catholique l'auroit reçû, elle feroit
„ lever les ſequeſtres mis ſur tous les Revenus Eccleſiaſtiques, tant dans le
„ Milanois, que dans le Roiaume de Naples. De plus qu'elle nommeroit
„ d'abord un Ambaſſadeur d'Obedience pour remercier Sa Sainteté. Que
„ pareillement elle envoieroit un Nonce à Barcelone pour complimenter ce
„ Prince. Et enfin que tous ceux, ſur qui les Cenſures Eccleſiaſtiques étoient
„ tombées à l'occaſion de ce different, ſeroient abſous, & que toutes les
„ choſes demeureroient dans l'état, où elles étoient avant que le different
„ eut commencé.

En vertu de cette Convention le Pape tint Conſiſtoire le Lundi 14. Octobre. Les Cardinaux de la Faction Françoiſe ne s'y trouverent point, quoi qu'ils

qu'ils y euſſent été invitez & ſe retirerent à la Campagne. Après quelques declarations, ou preconiſa l'Evêché de Solſona en Catalogne. On y dit que c'étoit *ad præſentationem CAROLI. Tertii Regis Catholici Hiſpaniarum. ſine præjudicio tamen alterius poſſidentis PHILIPPI V. pariter Regis Catholici Hiſpaniarum.* 1709.

Voici la Traduction du Bref que le Pape envoia au Roi CHARLES.

„ NOtre très-cher Fils en Chriſt, Salut & benediction Apoſtolique. „ Vôtre Majeſté marche ſur les traces de ſes Ancêtres, en voulant faire „ paroître ſa devotion pour le Saint Siege, & ſon obeiſſance filiale envers „ l'Egliſe. Ce qui nous oblige dans nôtre Miniſtere Apoſtolique, dont „ nous ſommes indignes, à lui en donner des marques particulieres de nôtre „ reconnoiſſance. Cette demarche lui attirera, de même qu'à ſa très-auguſte Maiſon les benedictions du Ciel. Nous ne ceſſerons pas de les demander „ avec ardeur pour vous à Dieu, Auteur de tous biens. Et cependant nous „ donnons du plus profond de nôtre cœur à Vôtre Majeſté nôtre benediction „ Apoſtolique. Donné à Rome à Sainte Marie Majeure ſous l'anneau „ du Pêcheur le 10. d'Octobre de l'année 1709. & de nôtre Pontificat „ le IX.

APRE'S ce pas, qui fut ſans doute ſenſible au Pape il fit partir ſon Neveu l'Abbé Albani pour la Cour de Vienne. On le diſoit ſans caractere, & ſans autre qualité que celle de Neveu du Pape. Les Etats Generaux eurent cependant des avis que le but du Voiage de cet Abbé étoit de paſſer à la Haie. Il ſouhaitoit en cas de quelque Negociation de Paix d'y aſſiſter. Il y etoit d'autant plus porté; qu'on ſavoit à Rome combien le Comte Paſſionei étoit eſtimé à la Haie par toutes les perſonnes de diſtinction, & par les Etats mêmes. Veritablement ſon merite ſuperieur, ſes manieres affables & complaiſantes lui avoient attiré l'eſtime de tout le monde. Il n'en auroit pas été de même de l'Abbé Albani, dont on parloit comme d'un eſprit borné, & malfaiſant. D'ailleurs les Etats aprehendoient qu'il ne voulut ſe mêler des brouilleries des Catholiques dans le reſſort des Etats. Pour éviter tout cela les Etats chargerent leur Envoié à la Cour de Vienne de notifier au Chancelier de la Cour, d'empêcher cet Abbé de deſcendre ni dans les Terres des Etats, ni dans celles des Païs-Bas Eſpagnols. Cet Envoié s'en aquitta par le Billet qui ſuit.

MONSEIGNEUR,

„ LEurs Hautes Puiſſances mes Maîtres m'ont ordonnez de vous donner à „ connoître avec toute la civilité & diſcretion poſſible que l'envoi de „ Monſeigneur Albani & le but pour lequel ce Seigneur a été envoié par le Pape a deja fait tant de bruit dans le monde, qu'il n'eſt plus poſſible qu'il „ puiſſe

Lettre du St. Hamel Brunink écrite par ordre

1709. „ puiſſe venir, ni même incognito aux Païs-Bas & que la Conſtitution des af-
„ faires eſt telle preſentement, qu'il ne ſauroit être admis ſans de grands incon-
de l'Etat, pour ne pas permettre que le Sr. Albani voiage en Hollande. „ venients ni dans l'Etat des Provinces-Unies, ni dans les Païs-Bas Eſpa-
„ gnols.

„ Leurs Hautes Puiſſances voulant eſperer que pour les raiſons ſuſdites ſa
„ curioſité ne l'emportera pas ſi loin que de venir dans leur Etat ou dans les
„ Païs-Bas Eſpagnols & donnent à conſiderer s'il ne vaudroit pas mieux d'ar-
„ rêter le cours de ſon voiage vers leſdits Païs que de s'expoſer, à ne pouvoir
„ pas être admis lorſqu'il ſeroit avancé juſques dans le voiſinage.

„ Je crois Monſeigneur devoir vous ſignifier ceci par ce billet, pour preve-
„ nir tout équivoque dans les expreſſions demeurant avec une conſideration
„ diſtinguée.

„ MONSEIGNEUR,

„ Vôtre, &c.

„ J. G. HAMEL BRUYNINX.

„ Vienne, de mon logis ce 22. Octobre 1709.

L'UNE des raiſons qu'on eut auſſi, fut qu'en deſcendant il ne fit des efforts pour ſoutenir le Nonce de Cologne, qui s'étoit opoſé à l'accommodement entre le Roi de Pruſſe & le Magiſtrat de cette Ville-là, dont on a parlé dans les affaires de l'année precedente. Les Mediateurs n'avançant rien étoient ſur le point d'en partir. Ils reſterent cependant à la priere des Magiſtrats. Le Miniſtre de Munſter propoſa un expedient, qui parut acceptable aux deux partis. On convint enfin le 16. Janvier de quelques articles, dont voici la ſubſtance.

„ QUe le Reſident de Pruſſe ſe ſerviroit de l'Egliſe Proteſtante de la Gar-
„ niſon pour y faire ſes devotions juſques au tems de la Paix. Que
„ neanmoins le Roi de Pruſſe ſe reſervoit tout le droit qui lui apartient en
„ vertu du Droit des Gens. Que la Ville de Cologne paieroit tout le dom-
„ mage fait à la Maiſon de ſon Miniſtre, que les Magiſtrats feront recher-
„ che de ceux qui l'ont inſulté, les feront empriſonner & châtier ſelon l'exi-
„ gence du cas. Qu'à l'avenir on rendra à ſon caractere tout l'honneur qui eſt
„ du à un Reſident. Et enfin que dans le terme de deux mois le Magiſtrat
„ envoiera une deputation à Berlin, pour temoigner à ſa Majeſté le deplaiſir
„ qu'il a reſſenti de l'inſulte faite à ſon Miniſtre, & l'aſſurer qu'il n'y a eu
„ aucune part, laquelle deputation il plaira à ſa Majeſté de recevoir favora-
„ blement & honorablement, &c.

CE Traité fut envoié a Berlin, & le Roi de Pruſſe le ratifia. Cependant le

le Nonce du Pape proteſta en forme contre cet accommodement, ſoutenant qu'il étoit prejudiciable aux interets de la Religion Catholique, & le declarant de nulle valeur. Il inſinua meme ce Memoire au Magiſtrat, qui y repondit. 1709.

Cependant le Miniſtre Electoral de Pruſſe fit des plaintes à Ratisbonne, & celui qui étoit à Vienne en fit autant à la Cour Imperiale. Elles étoient contre la Proteſtation du Nonce, & contre les termes, dans leſquels elle étoit concuë. La Cour de Rome vouloit ſoutenir ſon Nonce. Le Pape lui écrivit un Bref. Il portoit que ſa Sainteté aprouvoit ſa Proteſtation, la confirmoit, & lui ordonnoit d'y perſiſter, comme auſſi de faire imprimer ce Bref & le rendre public. L'Electeur Palatin & l'Evêque de Munſter ne furent pas contens de voir que le Pape attaquoit ſi vivement un Traité dont ils avoient été les Mediateurs. En attendant la Ville de Cologne eut recours à l'Empereur. Elle trouvoit que pour être à l'abri des chicanes du Nonce, il lui faloit avoir le conſentement de ſa Majeſté Imperiale à ce Traité-là. L'Empereur le refuſa. Il voulut même que la Ville n'envoiat point une deputation vers le Roi de Pruſſe pour lui donner ſatisfaction. Par-là l'affaire reſta ſuſpenduë; & l'accommodement le reſta auſſi, quoi qu'il tendit à une paix. Il y eut cependant avec la France une Negociation, qui paroiſſoit ſerieuſe.

L'on a touché l'année precedente, comment quelque perſonne avoit decouvert que le Reſident de Holſtein Petkum entretenoit clandeſtinement une correſpondance avec la Cour de France. Il ne faiſoit cependant cette manœuvre qu'avec la participation du Prince Eugene, du Duc de Marlborough & du Conſeiller Penſionnaire Heinſius. Ceux-ci ſavoient que la France étoit de ſon côté fort épuiſée, & que les Alliez de leur côté ne pouvoient pas fournir plus long-tems aux depenſes immenſes qu'on faiſoit. La France preſſée par le manque d'argent & de bled, ou pouſſée par d'autres vûës fit inſinuer par Petkum des diſpoſitions à la Paix, par des propoſitions qui ſeroient au goût & à la ſatisfaction des Alliez. Ces énonciations étoient trop vagues. Auſſi ne faiſoient-elles aucune impreſſion, de même que tant d'autres precedentes. Le Duc de Marlborough en étant informé, écrivit de Bruxelles aux Etats en date du 31. de Janvier, ſur ce pied-là. Ce Duc ſe rendit même à la Haie le 19. de Fevrier. Il avoit fait le tour par Gorkum à Utrecht, à cauſe des glaces, qui avoient été renouvellées par une rigueur extrême de la ſaiſon. Le Duc eut quelques conferences avec les Etats & des Deputez du Conſeil d'Etat. Elles regardoient en principal la negociation de quelques troupes. Il ſe peut qu'on toucha la corde en paſſant à l'égard des inſinuations vagues de la France pour la Paix. Quelques Miniſtres clairvoians, ou s'imaginant de l'être, faiſoient tomber leurs ſoupçons ſur quelque negociatioin parciſique. Il rouloit même parmi eux un projet. On vouloit qu'il avoit été negocié à Veniſe par le Roi de Dannemark avec cette Republique-là. Les articles en étoient que la France offroit de partager l'Eſpagne en partie Septentrionale, & en partie Meridionale. La premiere ſituée ſur l'Ocean ſeroit au Roi CHARLES avec les Indes. La Catalogne avec le reſte ſitué ſur la Mediterrannée, avec les conquêtes des Alliez en Italie, & les Iſles pour le Duc d'Anjou.

1709. jou. Le Roi de France ne ſe reſervoit que l'Union de la Navarre avec la France, la Guipuſcoa, & la Lorraine en l'échangeant avec le Milanois ſur le pied du Traité de Partage, à quoi il ajoûtoit le Duché de Luxembourg. Quoique les Etats & le Duc traitaſſent avec raiſon ce projet avec mepris, des Miniſtres mefians vouloient mal à propos, que ſon contenu ne ſervoit que de couverture à quelque autre plus réel & plus veritable. Il paroiſſoit cependant à d'autres que le Temple de Janus n'étoit pas prêt à être fermé par raport à la Paix generale. Le public étoit entierement infatué d'une telle negociation. Il eſt vrai qu'on eut quelque notion que l'Intendant de France en Flandres, Bernier, avoit fait là-deſſus quelque ouverture à l'Intendant des Etats Peſters, commis pour les contributions. Elle étoit ſi vague, qu'on ne la regarda que comme tendante à amuſer & à ſemer la zizanie. Auſſi aſſura-t-on le Miniſtre Imperial, qui s'en informoit d'une maniere vague, qu'il n'y avoit eu que des inſinuations lâchées, ſans être apuiées d'une maniere preciſe & autoriſée. Auſſi n'y avoit-on fait la moindre reflexion ſerieuſe, qui pût en meriter la communication, qu'on n'auroit pas manqué de donner à Sa Majeſté Imperiale & au Roi CHARLES. Cela ne laiſſa pas que de donner lieu à des Miniſtres de quelques Princes, deſquels on prenoit des troupes, de faire quelque plainte prematurée. Elle tendoit à dire qu'on concluroit une Paix ſans conſulter les Princes du Corps Germanique. On leur ſoûtint que quand même on en viendroit là, ils n'auroient pas ſujet de s'en plaindre, puis que de leur côté ils ne faiſoient rien. Ceux-ci alleguoient cependant qu'ils étoient également en guerre contre l'Ennemi commun, & que par conſequent ils devoient avoir une part égale à la Paix. On leur repliqua que leurs troupes n'étoient point auxiliaires, mais mercenaires puis qu'on les paioit cherement. Les Etats avoient cependant des ſentimens genereux & ſinceres. Auſſi temoignerent-ils à ces Miniſtres qu'ils étoient fermement portez à ne rien faire là-deſſus, que conjointement avec leurs Alliez, & qu'ils pouvoient en aſſurer leurs Maîtres. Le Duc de Marlborough donna des aſſurances pareilles de ſon côté. Ce fut ſur tout au Miniſtre Imperial. Il le chargea même d'écrire à ſa Cour que les avances faites par la France n'avoient rien de ſolide, & qu'on les regardoit comme des amuſemens, ſur leſquels il ne falloit pas ſe relâcher de pouſſer avec vigueur la Guerre. C'étoit d'autant que les inſinuations de la France n'étoient point faites par des perſonnes autoriſées. C'étoit ce qu'on avoit fait entendre à cette Couronne-là. On lui avoit fait connoître que ſi elle avoit des intentions ſinceres de terminer la Guerre, elle devoit envoier une perſonne autoriſée, pour faire des propoſitions d'une maniere, qui ne fut pas furtive ni clandeſtine. C'eſt là-deſſus qu'elle demanda des Paſſeports pour envoier le Preſident Rouillé. Après cela celui-ci ſe rendit à Anvers. On en ſût la nouvelle par l'arrivée du Duc d'Aremberg, & des Comtes d'Urzel & de Clermont, qui arriverent à la Haie venant de Bruxelles pour des affaires raportées en leurs lieux. Ceux-ci l'avoient vû en paſſant à Anvers. Cette nouvelle cauſa une étrange fermentation parmi le gros des Miniſtres & dans le public. Ces premiers ſouhaitoient d'être autant d'Argus pour regarder en même tems en cent differens endroits, pour penetrer ce qui pouvoit ſe paſſer

en

en cette occaſion, qui leur paroiſſoit extraordinaire. La venuë de ce Preſident François ſe faiſoit même d'une maniere ouverte. La raiſon étoit que quoique la multitude des Miniſtres n'en eut pas été avertie, les Etats ne faiſoient la demarche de l'admiſſion de ce Meſſager de paix, qu'avec la participation de la Cour Imperiale & de celle de la Grande-Bretagne. Avec tout cela les gens entendus diſoient que la paix n'étoit pas inconteſtablement prochaine. Ils diſoient qu'il y avoit à examiner ſi les Branches d'Olivier que cette Colombe pouvoit porter, n'avoient pas des feuilles fletries par manque de ſubſtance. Ce ſur quoi les clairvoians comptoient, étoit qu'on n'écouteroit que ce qui auroit pû être propoſé pour en faire part aux Alliez. Encore ne ſeroit-ce qu'en cas qu'il y eut de la plauſibilité dans les offres & qu'elles ſeroient en general écoutables. En ce cas-là il auroit falu du tems pour convenir de pluſieurs acceſſoires au point principal de la reddition de la Monarchie d'Eſpagne à la Maiſon d'Autriche. L'on comptoit parmi ces acceſſoires les barrieres interieures & exterieures des Provinces-Unies, la ſeureté de l'Empire du côté de Rhin; la demolition de Dunkerque en faveur de la Grande-Bretagne. On ajoutoit à tout cela l'aſſeurance des Forts d'Exilles & de Feneſtrelle pour le Duc de Savoie, & l'équivalent, que le Duc de Lorraine demandoit pour le Monferrat, & que la Reine de la Grande-Bretagne avoit promis à ce Duc. Tous ces points ne pouvoient être que d'une longue diſcuſſion. D'ailleurs que la France auroit de la peine à ſe relacher de tant de choſes, à moins d'être reduite à une extreme agonie de Finances. Cela faiſoit ſoupçonner à bien des Miniſtres que la demarche de la France n'étoit qu'une ſoupleſſe. C'étoit d'autant qu'ils ne pouvoient concilier l'offre preliminaire de l'abandon de l'Eſpagne avec la premeditée ceremonie, qui étoit ſur le tapis de la reconnoiſſance du nommé Prince d'Aſturies. On ajoutoit encore à cela la tentative, qu'il ſembloit qu'on meditoit en France de reiterer ſur l'Ecoſſe. 1709.

Nonobſtant toutes ces reflexions, la fermentation parmi les Miniſtres au lieu de diminuer, augmenta. Ceux de Portugal & de Savoie envoierent des Exprès à leur Cour. Le premier fut même trouver le conſeiller Penſionnaire pour lui parler de cette nouveauté, & en ſortit ſatisfait par des aſſeurances qui lui furent données qu'il n'y avoit rien de fait, & qu'on lui feroit part de toutes les negociations. Cependant le Preſident Rouillé écrivit aux Etats de lui envoier des Commiſſaires. Ils devoient écouter les propoſitions favorables de paix qu'il avoit à faire. Ce Preſident avoit un adjoint, nommé Voiſin, qui étoit compté pour plus habille que lui. Il avoit été Intendant de l'Artois. Il avoit quitté cet emploi après la paix de Riſwick. Il fut enſuite fait Conſeiller d'Etat. Sa femme étoit le couteau pendant de la Ducheſſe de Maintenon. Le Preſident Rouillé avec ce Conſeiller d'Etat, partit le Samedi 18. de Mars d'Anvers à ſix heures du matin. Le ſoir, au lieu d'aller à Breda, il arriva au Moerdick. Il le paſſa le lendemain matin à huit heures. Il ne prit pas enſuite le chemin ordinaire pour ſe rendre à Rotterdam. Il s'écarta à droite pour ſe rendre à une Maiſon, qui lui avoit été indiquée. C'étoit pour s'y aboucher avec les deux Penſionnaires d'Amſterdam & de Tergau. Ceux-ci avoient été choiſis, comme aiant beaucoup d'habileté, & envoiez fort ſecre-

1709. tement pour cette conference. Les Miniſtres de quelques Alliez ne decouvrirent cette manœuvre que deux jours après. Ils ſçurent qu'ils avoient eu par deux fois des conferences. On fût d'abord en general qu'on avoit trouvé dans les productions du Preſident Rouillé, beaucoup d'ambiguité & quelques termes captieux. Cette maniere qu'on diſoit uſitée par la France, ſembloit rebuter les Etats. Le lundi 25. après que les Miniſtres des Alliez furent ſortis du Congrés, celui de l'Empereur y reſta le dernier. Il eut une longue converſation avec le Conſeiller Penſionnaire. Celui-ci lui donna à connoître, qu'on ſe mefioit des demarches de la France. La raiſon étoit parce qu'elles ne paroiſſoient tendre qu'à amuſer. Les vûës de cette Couronne-là, ajouta-t-il, ſeroient pour encourager d'un côté ſes ſujets à ouvrir plus liberalement leurs bourſes dans l'eſperance d'une paix prochaine, de l'autre de rallentir les preparatifs de la Campagne de la part des Alliez, & de ſemer en même tems de la jalouſie pour en detacher quelques-uns. Ces expreſſions du Conſeiller Penſionnaire firent que des Miniſtres crurent que la France en agiſſant d'une maniere ſi ruſée auroit de la peine à faire revenir les Etats Generaux, ſi une fois la defiance venoit à prendre racine auprès d'eux. Auſſi ceux qui avoient pris l'allarme, ſembloient-ils n'avoir plus tant d'inquietude. Cependant les Etats furent fachez ſur une lettre de leur Miniſtre à la Cour de Turin. Il leur mandoit que le Secretaire de Savoie à la Haie avoit écrit à ſa Cour que les Etats panchoient à une paix particuliere. On chargea leur Envoié d'y temoigner la chimere de cette inſinuation. C'étoit de peur qu'elle n'eut quelque influence pour porter cette Cour-là à donner dans le panneau de la France. On ajouta que ce qui avoit donné lieu à cette demarche pacifique venoit d'une affaire qui s'étoit paſſée après la bataille de Ramelies. C'étoit que la France avoit alors fait ſonder les Etats pour finir la Guerre. Outre les demarches de l'Electeur de Baviere, par les lettres qu'il écrivit au Duc de Marlborough & aux Deputez des Etats, raportées en 1706, elle fit offrir ſous main la ceſſion de l'Eſpagne & des Indes & une bonne barriere aux Païs-Bas Eſpagnols avec le Tarif de 1664. On rejetta alors l'offre, comme illuſoire. Auſſi la France s'en dedit-elle après la malheureuſe bataille d'Almanza. Cependant comme elle revenoit à la charge, on lui fit connoître, que ſi elle avoit des intentions ſinceres, il faloit que ſes offres fuſſent faites par une perſonne autoriſée. C'étoit afin qu'on put y faire plus de fond qu'on n'avoit pû faire ſur les offres des perſonnes ſans aveu. D'ailleurs qu'à moins de ce même Preliminaire, qu'elle avoit deja avancé en 1706, on ne preteroit point l'oreille. Le Duc de Marlborough conſentit même de la part de la Grande-Bretagne que ſur ce pied, on pouvoit entendre le Preſident Rouillé. Ce ne devoit cependant pas pour rien faire en particulier & ſeparement des Alliez les plus intereſſez dans la Guerre qu'on faiſoit. On en aſſura les Miniſtres des Alliez. Ceux-ci voioient bien par une Adreſſe du Parlement de la Grande-Bretagne à la Reine, & raportée en ſon lieu qu'on ne pouvoit faire autrement. On les aſſura d'ailleurs que c'étoit par le reſſort meme de cette Reine-là, que l'Adreſſe avoit été miſe ſur le tapis. La vûë en avoit été non ſeulement pour ſonder les intentions du Parlement par raport à la paix, mais auſſi pour ſervir de regle

ſur

ſur quel pied on devoit traiter avec la France. L'on fit auſſi entendre à ceux du Corps Germanique, que par raport à la ſûreté de l'Empire, il faloit que la France promit Préliminairement, que le Traité de Weſtphalie en ſeroit le fondement. Il y eut quelques Provinces de la Republique, qui ſe hâterent à prendre des reſolutions relatives à la Paix. Celle d'Utrecht, qui s'étoit tant écriée qu'elle étoit ſurchargée, autoriſa ſes Deputez d'entrer en Conference avec le Preſident Rouillé. Ceux d'entre les Miniſtres qui avoient l'eſprit pacifique, trouvoient que la France parloit clairement ſur le point principal de la reddition de l'Eſpagne & des Indes. D'autres qui ſe meſioient des demarches de cette Couronne-là, ne ceſſoient de repeter qu'il n'y avoit rien de ſi clair & de ſi precis, que le ſecond Traité de Partage, qui avoit été conclu & ratifié. Cependant pour l'enfraindre, elle inventa la ſubtile, mais frivole diſtinction de l'eſprit d'avec la lettre. Par-là l'on devoit s'attendre qu'elle trouveroit quelque nouveau ſubterfuge lorſqu'elle croira d'en profiter. Ils tenoient pour une marque conſtante de quelque vûë oblique de la France la ceremonie pompeuſe de la reconnoiſſance du Prince des Aſturies. Quelques-uns faiſoient cependant des reflexions. Ils diſoient que la France pouvoit faire la demarche de cette reconnoiſſance pour detourner les Eſpagnols du ſoupçon qu'ils pourroient concevoir de ſes avances pacifiques à leurs depens. On ajoutoit même que ce pouvoit être pour mettre en ſûreté le Duc d'Anjou. Cependant d'autres ne regardoient cette affectée ceremonie-là que ſur le pied fabuleux des dents du ſerpent Pithon, qui étant ſemez, germerent en gens armez qui s'égorgeoient entr'eux. L'aplication qu'on en faiſoit, étoit que comme les Eſpagnols étoient bigots, l'on devoit craindre qu'après avoir prêté le ſerment de reconnoiſſance, pourroient ſe faire entr'eux une Guerre cruelle. Elle tiendroit l'Eſpagne, qui ſeroit cedée, dans des troubles d'une éternelle durée. Ils conclurent qu'il ne faloit pas ſe preſſer de conclure precocement une paix, qui pourroit perdre le fruit de tant de treſors prodiguez à profuſion, & de tant de ſang repandu en vûë d'en obtenir une bonne. L'Envoié de la Grande-Bretagne Cadogan inſinua par ordre aux Etats de ne pas ſe preſſer dans la negociation avec la France, & ſur tout de ne rien faire ſeparement des Alliez. C'étoit ce que le Duc de Marlborough & le Prince Eugene declarerent à leur arrivée, ainſi qu'on en parlera plus bas. Nonobſtant cela les deux Penſionnaires furent depêchez ſecretement pour s'aboucher avec le Preſident Rouillé. On avoit cependant changé de place pour y conferer. On fut même ſurpris qu'on le vit dans les nouvelles publiques. Ce lieu étoit une maiſon qui apartenoit au Penſionnaire de Tergau près de Woerden, qui eſt une place frontiere de la Province de Hollande. L'on alleguoit pour raiſon de ce changement, que ce lieu étoit juſtement à moitié chemin d'Amſterdam & Tergau. Par-là il étoit pour la commodité des deux Penſionnaires. Pendant qu'on alloit tenir cette conference, l'Envoié des Etats à la Cour Britannique leur manda qu'il avoit été appellé à un Conſeil ſecret qui s'y étoit tenu. Il avoit été par raport aux operations des forces maritimes, afin qu'elles fuſſent prêtes de bonne heure. 1709.

Une des raiſons qui portoient la Grande-Bretagne à recommander de ne pas

1709. ſe preſſer dans la negeciation de paix venoit des avis qu'on avoit reçû de France. Ils portoient qu'on y chantoit triomphe, ſur ce que par des negociations ruſées & furtives la jalouſie avoit ſaiſi les Alliez. On crut que cela étoit fondé ſur une lettre de l'Envoié des Etats à la Cour Britannique. Elle devoit porter qu'il apercevoit qu'elle viſoit à la liberté d'aborder à Oſtende pour le Commerce de la Nation Britanniqûe aux Païs-Bas. Veritablement l'on en eut parmi les Negocians de Hollande quelque inquietude. La raiſon étoit, parce qu'auparavant la Grande-Bretagne n'avoit Commerce aux Païs-Bas que par le canal de la Hollande. La Zelande ſur tout en trembloit parce qu'elle ſe croioit par-là entierement ruinée dans le trafic qu'elle faiſoit avec les Païs-Bas Eſpagnols. Cela n'étoit cependant pas une grande pierre d'achopement pour deranger la bonne harmonie entre les deux nations. Auſſi a-t-on vû dans la ſuite que dans le Traité de la Barriere fait en 1715. entre les deux Puiſſances Maritimes, & le Comte de Koningſec Plenipotentiaire de l'Empereur, cette liberté a été reglée à l'Article XXVI.

La Conference des deux Penſionnaires avec le Preſident Rouillé fut tenuë dans le voiſinage de Woerden. L'on n'en fit pas même un miſtere envers les Miniſtres des principaux Alliez, auxquels on fit part de ce qui s'y étoit paſſé. On leur fit entendre qu'on avoit inſinué à ce Preſident preciſement & ſans déguiſement, qu'il faloit pour le gros, pour Preliminaire de la paix, que celle des Pirenées ſervit de fondement à celle qu'on auroit à faire. D'ailleurs qu'on lui avoit fait part de la Declaration que le Duc de Marlborough avoit faite de la part de la Reine. Elle conſiſtoit en ce que cette Princeſſe vouloit la totalité de la Monarchie d'Eſpagne pour le Roi CHARLES. D'ailleurs une bonne barriere pour la Republique de Hollande; une autre à l'Empire; la demolition de Dunkerque, la reconnoiſſance de la Reine & de la Ligne Proteſtante, & l'éloignement du pretendu Prince de Galles. Le Preſident s'écria fort contre ce dernier article. Il dit que ſa Cour le regarderoit comme une pillule de difficile digeſtion. On lui allegua que ſa Cour en avoit uſé autre fois de la ſorte par raport à CHARLES II. & au Duc d'York ſon frere, du tems de Cromwel. Ce meſſager de paix ſouhaita qu'on lui donnât le tems d'envoier un Exprès à ſa Cour. Ce qui lui fut accordé, avec même la permiſſion de reſter en attendant dans le païs. On fit cela parce qu'on attendoit l'arrivée du Duc de Marlborough, auſſi bien que celle du Prince Eugene. On avoit depêché à ce dernier un Exprès à Duſſeldorp où il étoit, pour lui faire ſavoir que le Duc alloit s'embarquer pour faire le trajet. Auſſi le Duc arriva-t-il le 9. d'Avril à dix heures du ſoir. Il ſe rendit d'abord chez le Conſeiller Penſionnaire, avec qui il demeura juſques paſſé la minuit. Il alla auſſi quoique tard voir le Prince Eugene, qui étoit arrivé la nuit precedente. Le lendemain il depecha un Exprès à Londres avec d'amples depêches. A ce que ce Duc donna à connoitre confidemment au Miniſtre de Pruſſe, il avoit parlé fortement de la part de la Reine de ne pas ſe preſſer. Le Prince Eugene en fit autant de la part de la Cour Imperiale. Les gens qui étoient portez pour la paix repondoient malicieuſement qu'il ne faloit pas ſe raporter à ces deux Generaux, parce qu'ils panchoient à la Guerre. Il

étoit

étoit cependant conſtant que ceux-ci ne s'éloignoient point de la paix. C'étoit pourvû qu'elle fut conforme au but qu'on s'étoit propoſé, ſavoir pour un repos de longue durée pour l'Europe. Comme les Etats de la Province de Hollande s'étoient raſſemblez, on leur fit le raport de ce qui s'étoit paſſé avec le Preſident Rouillé. On aſſeura que ces Etats-là temoignoient une ſage fermeté. On fut juſques-là, qu'il y eut ſur le tapis de congedier ce Preſident, au cas que la France fit quelque reponſe oblique ou dilatoire. Il faut ajouter à cette louable fermeté la diſpoſition qu'il y eut de publier une defenſe du tranſport de bled, hors de la Republique vers les païs Ennemis. On avoit eu des informations que la France en avoit fait faire de gros achapts, & fait louer des Navires pour le tranſporter. Cela avoit fait hauſſer à un prix exceſſif le bled. Le Roi de Portugal écrivit des lettres à la Reine de la Grande-Bretagne & aux Etats. Il ſe plaignoit à la premiere que d'Angleterre on en fourniſſoit beaucoup aux Ennemis par Cadix, Ce Roi dans la lettte aux Etats, les prioit d'empecher leurs ſujets de ſuivre l'exemple des Anglois, & qu'ils euſſent plûtôt à le tranſporter dans ſon païs. La Reine ſur la lettre de ce Roi fit faire des defenſes rigoureuſes pour ces ſortes de tranſports. Elle en écrivit même aux Etats. Elle inſiſta qu'on eut à empecher qu'on n'envoiât depuis le reſſort de la Republique du bled en France. Elle ajoutoit pour raiſon que les aparences d'une furieuſe diſette en ce Roiaume-là pourroient autant porter cette Couronne-là aux conditions neceſſaires pour une bonne paix, que pourroit le faire la nombreuſe armée qu'on auroit en campagne. Les Etats ne publierent cependant pas le Placard pour cette defenſe qu'après le refus de la France de ratifier les Preliminaires, dont on parlera bien-tôt. Ce fut en date du 17. de Juin. Cette defenſe portoit une recompenſe de deux mille florins, à qui raporteroit les contrevenans, & dont le nom ſeroit tenu ſecret. On ordonnoit de ne point faire ſortir du bled, ni le tranſporter en France, Eſpagne, ou autres pais de Ennemis ſous peine de la vie, &c. On renouvella auſſi les Placards touchant les billets de Monnoie de France. Ce fut ſur l'avis du fameux Negociant Huguetan qu'il preſenta aux Etats dans les termes ſuivans. 1709.

Avis du Sr. Huguetan ſur l'epuiſement de la France.

„ LA France étant ſi fort épuiſée dans ſes Finances, cela fait que le credit
„ vient de lui manquer dans ſon Roiaume de même que preſque par tout
„ où elle en pouvoit avoir. La defenſe que Mrs. les Etats Generaux firent
„ à leurs ſujets de ſervir ce Roiaume de leur credit, y a beaucoup contribué.
„ Si les Banquiers d'Amſterdam avoient executé ponctuellement cette defen-
„ ſe, il y a plus d'une année qu'on auroit vû arriver à la France ce que l'on
„ voit aujourd'hui, & la Ville d'Amſterdam auroit évité à ſes Bourgeois, la
„ perte de pluſieurs Millions où ils ſe trouvent engagez par les remiſes qu'ils
„ ont faites pour le ſervice de ſes Armées. Cela eſt ſans compter le tort
„ qu'ils ont fait aux Alliez, en rendant l'argent rare à Amſterdam qui eſt la
„ Ville, ſur laquelle les autres ſe reglent pour le prix de l'interêt de l'argent.
„ Il eſt de la derniere conſequence d'achever d'empecher les Banquiers d'Am-
„ ſterdam & ceux de Geneve de les ſoûtenir par le peu de force qui leur

1709. „ reſte. Nous aprenons par les dernieres lettres & de bonne part que la caiſ-
„ ſe des emprunts ne paie plus d'interêt ni de capital, & qu'elle doit tout
„ au moins. 70 Millions.

„ Les Treſoriers de l'extraordinaire en ſont de
„ même & doivent 55 Millions.
„ Le Treſor General en aſſignation. 30 Millions.
„ Les Fermiers Generaux. 50 Millions.
„ Les Receveurs Generaux. 30 Millions.
„ Des billets de diverſes Compagnies qui étoient
„ de nouveaux credits pour le ſervi-
„ ce du Roi 45 Millions.

„ En tout 280 Millions.

„ Les billets de monnoie, dont on ne paie ni
„ Interêt ni Capital. 120 Millions.
„ Les Banquires Samuel Bernard, les Freres
„ Hoggers & autres qui étoient char-
„ gez des remiſes pour la Cour & qui
„ faiſoient agir ceux d'Amſterdam &
„ de Geneve environ. 40 Millions

„ De maniere que toutes les ſom-
„ mes montent à 440 Millions

„ Et qu'il eſt impoſſible à la France d'avoir de nouvelles reſſources, parti-
„ culierement ſi l'on veut ſe donner un peu d'attention, pour empêcher les
„ Banquiers d'Amſterdam & de Geneve, de faire des efforts pour leur rendre
„ de nouveaux ſervices.

On crut parmi quelques Miniſtres que la publication du Placard touchant le Bled avoit tardé ſur ce que l'on inſiſtoit qu'une pareille defenſe fut auſſi faite dans l'Empire. La raiſon étoit qu'il ne paroiſſoit pas juſte que ceux du Corps Germanique s'attiraſſent ce commerce, tandis que les ſujets de la Republique en ſeroient fruſtrez. Cependant ceux qui ſavoient le train avide des Marchands, ne s'attendoient pas, qu'ils ſe ſoûmiſſent aux defenſes ni de bon cœur, ni avec exactitude. Ils diſoient qu'il n'y avoit point de païs au monde, où ces ſortes de reglemens, qui tendoient à endormir le commerce, fuſſent moins reſpectez du côté des ſujets, qu'en Hollande, & avec ſi peu de rigueur rendus obligatoires de la part des Publicateurs. On attribuoit ce deſordre à la grande debonnaireté des Souverains, pour ne pas rompre l'harmonie du trafic. Auſſi y avoit-il des Marchands qui diſoient aſſez impertinemment qu'ils ne vivoient que du negoce. Ils ajoutoient qu'ils ſavoient le faire d'une maniere aſſez ruſée & furtive pour n'être pas attrapez dans la contrevention. C'étoit ſur cela que le Duc de Marlborough inſiſta fortement au-

auprès des Etats de faire ſucceder à la debonnaireté quelque juſte rigueur qui put rapeller les Marchands de leurs intrigues ſordides & avides en faveur des Ennemis. 1709.

Le Courrier du Preſident fut enfin de retour de Verſailles. Ce Meſſager de paix en fit part à ceux, avec leſquels il avoit deja conferé. Ils partirent la Samedi 20. d'Avril pour le voir. Ils en furent de retour le lendemain au ſoir. Le jour ſuivant ils firent acheter un livre intitulé *Le petit recuëil des Traitez.* Il commence par celui de Weſtpalie juſques en l'an 1706. Ils partirent enſuite pour retourner vers lui. Quelques Membres des Etats, quoiqu'ils n'entraſſent pas dans le ſanctuaire miſterieux des affaires, firent à quelques Miniſtres par-ci par-là des inſinuations. Elles rouloient ſur ce que la paix avançoit. Le Duc de Marlboroug même, en parlant à quelque Miniſtre conſiderable, lui dit qu'il eſperoit qu'à cette fois la paix prendroit un bon train. On étoit cependant ſi prevenu du contraire, par le ſecret qu'on gardoit ſur ces affaires là, qu'on attribuoit ce que le Duc avoit dit, comme venant du reſſort de la diſſimulation. Un Miniſtre habile étudia au Congrès les mines des Membres de l'Etat, qui avoient accès aux affaires ſecretes. Il remarqua qu'ils avoient un air ſombre. Le Miniſtre Imperial demanda aux Etats une conference pour avoir la communication de ce qui s'étoit paſſé. On ne pût lui donner cette ſatisfaction à cauſe des affaires, aux quelles on étoit occupé. Ce Miniſtre étoit impatient de ne pas recevoir de ſa Cour le Courier qu'il y avoit depêché. Il reçut cependant des lettres de ſadite Cour. On lui mandoit qu'on alloit deliberer ſur le contenu de ſes depêches. Ces deliberations Imperiales ſur ces ſortes d'affaires de conſequence trainent ordinairement. La raiſon eſt qu'on en demande l'avis des Miniſtres d'Etat par écrit. Cependant la negociation étoit allé ſi loin que pour y mettre la derniere main, on aquieſça que la Marquis de Torcy Secretaire d'Etat du Roi de France ſe rendroit à la Haie. Après cela le Duc de Marlborough paſſa en Angleterre avec les offres de la France, & la demande des Alliez. On écrivit auſſi à Vienne pour faire venir le Comte de Sinzendorf,

Les Etats Generaux donnerent au Duc une liſte des Barrieres qu'ils ſouhaitoient aux Païs-Bas Eſpagnols. Ils y ajouterent les raiſons pour les obtenir, elles étoient contenues dans un Ecrit, qui étoit une Maitreſſe piece. Pendant cela il arriva un exprès de la Cour de Turin. On voulut que Son Alteſſe Roiale de Savoie ſouhaitoit d'avoir une Barriere plus étenduë que celle des Forts d'Exilles & de Feneſtrelles. Cela tendoit à avoir Embrun & Briançon, qui acheveroient de mettre en ſureté ſes Etats de Piemont. D'ailleurs qu'on y joignit pour équivalent des fortifications renverſées du Château de Montmellian, celui de Barreaux, qui n'en étoit pas loin. En ce cas-là on ſe deſiſteroit d'Embrun. On promit au Miniſtre de ce Prince d'avoir ſoin de ſes interêts.

Il y a à remarquer que dans le premier voiage du Duc en Angleterre, dont on a parlé pour autoriſer les demandes qu'on devoit faire à la France dans la Negociation de paix, on fit quelques demarches au Parlement. Le

Lord,

1709. Lord Sommers propoſa dans la Chambre des Seigneurs de preſenter une Adreſſe à la Reine. Elle devoit tendre à la ſuplier, d'avoir ſoin en finiſſant la Guerre d'obliger le Roi de France de reconnoître le Titre de ſa Majeſté, & la ſucceſſion dans la Ligne Proteſtante. D'ailleurs d'engager les Alliez d'en être les Garens, & de faire en ſorte que le Pretendant fut banni du Roiaume de France. L'ouverture fut aprouvée, & le 14. de Mars l'adreſſe qui a été raportée au commencement des affaires de cette année fut preſentée à la Reine de la part des deux Chambres, car celle des Communes y avoit concouru. Mais celle-ci y avoit ajouté une autre clauſe. Celle-ci fut miſe ſur le tapis dans leur Chambre par le Secretaire d'Etat Boyle. Il y dit que pour rendre les conditions à l'égard du Commerce de la Grande-Bretagne auſſi avantageuſes qu'il ſe pourroit, il y avoit une conſideration à faire. Elle conſiſtoit à ce que la pourſuite de cette Guerre avoit coûté bien du ſang & des Treſors immenſes à la Nation Angloiſe. Par-là il étoit juſte qu'elle en retirât quelque fruit à la concluſion d'une paix. Que la Ville de Dunkerque étoit un Nid de Pirates, qui infeſtoient l'Ocean, & cauſoient un mal infini au Commerce. Qu'il faloit inſiſter lorſqu'on viendroit à traiter de la paix, ſur la demolition de ſes fortifications, & ſur la ruine de ſon Port. Cet article fut ajouté à l'adreſſe dont on vient de parler. La demolition de Dunkerque avoit tenu au cœur du Duc de Marlborough depuis la bataille de Ramelies. Un jour que le Lieutenant-General Sparr faiſoit voir la carte du païs au Duc, il vouloit lui inſpirer d'aller attaquer Dunkerque, au lieu d'Oſtende. Le Duc lui repondit touchant Dunkerque, *Delenda eſt Cartago*, & reſolut le Siege d'Oſtende.

Enfin s'ouvrit la ſcene extraordinaire de l'arrivée du Marquis de Torci à la Haie. Cela cauſa de grands mouvemens parmi les Miniſtres des Alliez. On attendoit auſſi le Duc qui avoit de nouveau paſſé en Angleterre. Le Prince Eugene même étoit allé en Brabant. C'étoit ſur l'avis qu'un exprès lui avoit aporté. Son contenu étoit que le Marechal de Villars avoit occupé le Château de Lanoi. Ce poſte eſt ſitué entre Tournai & Lille. Les Ennemis étoient par-là à portée de la chauſſée, qui va de Menin à Lille. Par-là ils pouvoient incommoder les convois, qui devoient aller par ladite chauſſée, à cauſe qu'ils avoient rompu les Ecluſes au-deſſus de Menin. On pouvoit ſans cela aller par la Lis dans la Deule, & ainſi par eau juſques à cette Ville-là. Le Preſident Rouillé ne tarda pas à joindre le Marquis de Torci. Celui-ci eut une longue conference avec le Conſeiller-Penſionnaire. Il buttoit fort à empêcher les operations de la Campagne. Il vit auſſi quelques perſonnes de diſtinction. Il leur avoua la miſere extreme qu'il y avoit en France. Il parut diſpoſé à accorder une plus ample Barriere que les Etats n'avoient eu. Bien des gens concluoient de cette ſupoſition la grande extremité, à laquelle la France étoit reduite. On y ajoutoit le pas extraordinaire qu'elle faiſoit, d'envoier un de ſes Miniſtres d'Etat, pour demander la paix. On reflechiſſoit d'ailleurs qu'il étoit opoſé au parti de la Ducheſſe de Maintenon, & du Miniſtre d'Etat Chamillard, mais auſſi qu'il étoit du parti

des

des Princes. Le Miniſtre de l'Empereur depécha un Exprès à ſa Cour, pour lui faire part de l'arrivée du Marquis. Ce qui lui donna quelque inquietude, c'eſt que quelque Membre des Etats étant auprès de lui, lui fit une inſinuation dans la converſation. Elle conſiſtoit à dire qu'on ne s'étoit pas engagé pour la totalité de la Monarchie d'Eſpagne, le Miniſtre Imperial lui repondit qu'il étoit vrai que dans la Traité de la Grande Alliance il n'y avoit pas un tel engagement. Cependant il ajouta qu'il ignoroit ſans doute que le Traité avec le Portugal portoit expreſſement cette Totalité. D'ailleurs que le Parlement de la Grande-Bretagne inſiſtoit que cette Monarchie-là devoit être toute renduë à la Maiſon d'Autriche. 1709.

Pendant l'attente de l'arrivée du Prince Eugene, & du Duc de Marlborough, les Miniſtres François tacherent d'ébranler inutilement la fermeté des Etats. La tentation étoit ſenſible. Elle ſe faiſoit par des offres leurrantes d'une ample étenduë de Barrieres. On tachoit auſſi de rendre les Etats moins fixes à inſiſter ſur la demande de la Grande-Bretagne pour la demolition de Dunkerque. Après avoir exageré les depences immenſes faites pour fortifier cette place, le Preſident Roullié inſiſta que ſa demolition tendoit encore plus au prejudice de la Republique qu'a celui de la France. La raiſon qu'il en alleguoit étoit parce que ſi jamais les Etats venoient à une rupture avec l'Angleterre, la France n'auroit pas de port à portée pour les ſecourir. Il allegua à quelques-uns qu'on devoit ſe ſouvenir qu'on n'avoit pas voulu, par cette même vûë, donner les mains pendant la Guerre precedente à un projet pour rendre inutile le Port de Breſt. Cette propoſition avoit été faite en 1691., par un homme de la Rochelle nommé Jacob. Il avoit été Capitaine de Fregatte de 24. pieces de Canon. Une tempête le fit entrer au Texel, où ſa Fregatte fit naufrage. Comme il étoit Proteſtant, il reſolut de reſter hors de France. Il offrit avec un grand ſecret à l'habille Mr. de Dievelt de rendre inutile le Port de Breſt. Il lui donna le plan de ce port. Il dit que depuis la Rade, qui eſt d'une aſſez grande étenduë, pour entrer au Port, il n'y avoit qu'un petit eſpace, par où les vaiſſeaux de Guerre entroient au Port où ils étoient amarrez deux à deux. Cet eſpace étoit gardé par une batterie d'un côté qui étoit la plus nombreuſe. L'on n'en avoit pour ainſi dire pas beſoin de l'autre, parce que l'entrée des Navires étoit empechée par des rochers ſous ou à fleur d'eau. Il s'offroit de rendre l'eſpace de l'entrée des vaiſſeaux, là où il n'y avoit point de rochers, inutile par l'enfoncement de quelques Navires maçonnez d'une maniere, à ne pouvoir être rompus & enlevez. L'on ne trouva pas en Hollande à propos d'entreprendre l'execution de ce projet par les mêmes vûës, que le Preſident Rouillié alleguoit relativement à Dunkerque. C'étoit là deſſus qu'on en fit faire la propoſition aux Anglois. Ceux-ci, peut-être dans la même vûë ne voulurent pas ſe charger de l'entreprendre. Le même Preſident avoit auſſi tenté de voir ſi l'on ne vouloit pas accorder quelque partage. Comme par exemple de donner le Roiaume de Naples & de Sicile & les places ſur les côtes d'Italie au Roi PHILIPPE. Ce qui fut fermement rejetté.

Pendant tout cela le Marquis de Torci eut encore une conference. Il y dit, à ce qu'il ſembloit, franchement & naivement, que ſa Cour vouloit la

1709. paix, & qu'il étoit venu pour la demander. Il parut cependant fort chagrin. L'on crut que c'étoit parce que les affaires n'alloient pas ſi vite qu'il s'étoit imaginé. Auſſi le 14. de Mai étant allé à une promenade à pied, faillit-il de tomber à terre par une eſpece de defaillance. Le Reſident Petkum qui étoit avec lui le retint, aidé même par le General de Schulembourg qui s'y trouva par hazard. Ce Marquis paroiſſoit ſans deguiſement avec l'ordre du St. Eſprit. Il fut le dimanche 12. avec cet ornement à la Chapelle Catholique qu'on appelle de l'Empereur, comme pour y narguer le Miniſtre Imperial dont la Maiſon y étoit contiguë. L'Ambaſſadeur de Moſcovie, & les Envoiez de Suede, de Dannemark, & de Lorraine comme neutres furent le voir. Il fut d'abord rendre la viſite au premier, & fut enſuite en faire une à l'Ambaſſadrice. Il attendoit cependant avec impatience le retour du Duc de Marlborough. Il ſouhaitoit de lui parler auſſi bien qu'au Prince Eugene. La raiſon pour vouloir parler au Duc venoit de ce qu'on lui avoit dit dans une Conference qu'il avoit eu avec les Deputez autoriſez par les Etats, que pour les demandes de la Grande-Bretagne, il devoit s'en expliquer avec le Duc. Cependant il temoigna que le Roi ſon Maître, vouloit donner ſatisfaction à l'Angleterre. Toûjours de la part des Etats on lui fit entendre qu'on ne feroit jamais rien que de concert avec les Alliez. Le Prince Eugene qui venoit d'arriver de Bruxelles, eut la communication de tout ce qui s'étoit paſſé. Il fut charmé de la fermeté des Etats, & leur rendit hautement juſtice là-deſſus. Il ajouta même que cela alloit au de là de ce qu'on pouvoit attendre. Le Duc de Marlborough arriva bien-tôt après le Prince Eugene, ſavoir le 18. Il avoit eſſuié un furieux orage. Le vent jetta le Yacht ſur lequel il étoit, ſur les côtes de Zelande. Il deſcendit dans la chaloupe pour y aborder, craignant le naufrage du Yacht. Il fut pendant trois heures le jouet des vagues. Il ne pût cependant pas aborder. Il remonta le Yacht & aborda enſuite à la Brille. De-là il ſe tranſporta à la Haie. Le Vicomte de Townshend, à qui la Reine avoit donné le Caractere d'Ambaſſadeur pour aſſiſter le Duc, étoit dans un autre Yacht. Il fut ſeparé par la tempête de ſorte qu'on le crut peri, retourné, ou pris. Il arriva cependant vers le ſoir, le Marquis de Torci fit une viſite au Duc. Ils eurent enſemble un long entretien. Le Duc fut enſuite avec le Lord Townshend chez le Conſeiller Penſionnaire Heinſius. Après cela il rendit la viſite au Marquis. Celui-ci fut le lendemain Dimancho 19. vers le Duc, qui le conduiſit à l'apartement du Prince Eugene. Ceux-ci furent le lendemain enſemble lui rendre la viſite. Voilà les circonſtances par raport aux formalitez. Quant à l'eſſentiel le Duc declara nettement au Marquis que la Reine ne donneroit jamais les mains à une paix ſans la reddition de toute la Monarchie d'Eſpagne, & ſans de bonnes Barrieres tant pour la Republique de Hollande, que pour l'Empire & pour le Duc de Savoie. Rouillié qui s'y trouvoit, s'écria ſur ce mot de Barrieres, diſant que ce mot venoit trop à la mode. Il s'écria auſſi ſur ce qu'en Angleterre l'on qualifioit toûjours d'exhorbitant le pouvoir de la France. Il ajouta qu'il étoit bien éloigné de l'être puis qu'elle étoit reduite à demander la paix. Il fit là-deſſus des raiſonnemens pleins de ſophiſmes. Les autres s'en aperceurent. Auſſi ſe tint-on toû-

toûjours ferme ſur les demandes de tous les Alliez. Les Etats de Hollande pouſſerent leur fermeté heroique juſques à prendre une reſolution formelle. Elle étoit de ne pas faire la moindre demarche pour la paix que de concert avec tous les Alliez & que ceux-ci n'euſſent leur ſatisfaction & leurs ſuretez. Ils voulurent même en faire part à la Generalité pour être aprouvée. C'étoit du moins en attendant que les autres Provinces y concouruſſent. Le Marquis de Torci avoit été inſtruit par des gens mal informez, ou qui croioit de lui faire leur Cour, comme s'il y avoit eu des diſputes dans ces Etats-là. Elles devoient être ſur ce que pluſieurs, qui panchoient à la paix, avoient proteſté qu'ils ne contribueroient pas d'avantage aux depenſes de la Guerre. Il en fut cependant deſabuſé. Auſſi fit-il en ſorte que le 20. Il y eut une conference. On là qualifia de grande, parce qu'elle étoit compoſée du premier Miniſtre & des deputez autoriſez par les Etats, par le Prince Eugene, le Duc de Marlborough & le Lord Townshend. Le Marquis en étoit avec le Preſident Rouillié. Comme il avoit reçû un Courier de Verſailles, il prôna fort que celui-ci lui avoit aporté des lettres du Duc de Beauvilliers. Celui-ci lui mandoit, diſoit-il, que la diſette des vivres étoit notablement reparée par les ſoins qu'on en avoit pris. Il inſinua d'ailleurs que les Armées de France étoient fort conſiderables. On regarda cela comme des ſoupleſſes. Auſſi ne portèrent-elles point de coup. C'étoit non plus que celles que la Cour de France venoit de mettre en uſage envers Son Alteſſe Roiale de Savoie. Ce prince venoit auſſi de faire notifier par ſon Miniſtre le Marquis du Bourg tant aux Etats qu'au Duc de Marlborough, que la France venoit encore de tenter de le ſeduire par des propoſitions. Mais que non ſeulement il les avoit rejettées, mais ſe preparoit-il même à faire une vigoureuſe Campagne. Tout cela fut le motif que les Alliez ſe tinrent ſur leur garde dans cette grande Conference. Comme le Marquis offroit aux Etats les Barrieres de la maniere à peu près qu'ils les demandoient avec un Commerce avantageux; il fut ſurpris de voir qu'on inſiſtoit ſur les autres demandes des Alliez. Il vit par-là qu'il s'étoit flaté envain, que les Erats aiant leur ſatisfaction, ne prendroient point à cœur les interêts des autres. Il tenta de reuſſir auprès du Duc de Marlborough, en accordant les demandes de la Grande-Bretagne, ſans en excepter le raſement de Dunkerque. Il trouva cependant la même fermeté dans le Duc. Cependant il repreſenta que le Roi PHILIPPE gouvernant bien les deux tiers de la Monarchie d'Eſpagne, on devoit lui aſſigner quelque étenduë de païs, où il pût commander ſouverainement, en portant le titre de Roi. Il propoſa pour cela les Roiaumes de Naples & de Sicile. La fermeté des Alliez pour la totalité de la Monarchie d'Eſpagne le porta à ſe deſiſter auſſi de ces deux Roiaumes-là en donnant de la ſorte ſatisfaction à la Maiſon d'Autriche. Il crut par-là que les trois principaux Alliez étant contens, il auroit le reſte des Alliez à bon marché. Le lendemain mardi dans une autre grande conference il y eut encore ſur le tapis la ſureté de l'Empire. La demande de Strasbourg, de l'Alſace & le Fort-Louïs lui parut trop étrange. La Conference finit par des proteſtations qu'il fit de partir. On s'aperçût cependant que ce n'étoit qu'une diſſimulation. Il la pouſſa ſi loin que de prendre congé de

1709.

1709. pluſieurs perſonnes diſtinguées. Il le fit même avec éclat. Son intention étoit, qu'on en feroit le raport, & qu'il verroit ſi l'on ne voudroit pas ſe relacher de quelque choſe. Les deux Grands Generaux lui dirent qu'ils le ſuivroient de près pour aller ſe mettre à la téte des armées. Il s'aviſa cependant de dire ſur le ſoir qu'il ne partiroit que le Vendredi 24. Auſſi tacha-t-il de renouer les negociations en temoignant plus de docilité. En conſequence de cela on recommenca le Jeudi une grande conference. Elle dura depuis 9. heures du matin juſques à 3. après midi. Au ſortir de là le Comte de Sinzendorff arriva à 4. heures. Il alla chez le Prince Eugene qu'il trouva à table. On tint le ſujet de cette conference fort ſecrete. On y avoit debatu la ſureté de l'Empire & du Duc de Savoie. A cinq heures du ſoir on reprit la conference. Le Prince Eugene y conduiſit le Comte de Sinzendorff. Elle dura juſques à la minuit. Le Prince Eugene & le Duc de Marlborough en ſortirent à onze heures. La raiſon de leur ſortie venoit de ce que le Marquis tergiverſoit ſur les demandes de la ſureté de l'Empire & de Son Alteſſe Roiale de Savoie. Il diſoit qu'il ne pouvoit les accorder dans les Preliminaires, parce qu'il n'avoit rien là-deſſus dans ſes inſtructions. Cependant qu'il en feroit le raport au Roi ſon Maitre. Le Prince Eugene & le Duc s'impatienterent. Ils lui dirent qu'il avoit entendu leurs demandes, qu'ils vouloient voir nettement & clairement reglées. Ainſi qu'il n'étoit pas neceſſaire de reſter aſſemblez toute la nuit. Cependant que quand le Marquis ſeroit prêt à y aquieſcer, l'on n'auroit qu'à le leur faire ſavoir, & là-deſſus ils s'en allerent. Le lendemain Vendredi 24. le Marquis fut en conference avec les Deputez autoriſez par les Etats, ſans que le Prince ni le Duc y paruſſent. Il y fut reglé qu'on auroit le ſoir encore une grande conference. Comme le Miniſtre du Roi de Pruſſe le Baron de Schmettau avoit été nommé par ſon Maître pour aſſiſter aux conferences de paix, il preſenta aux Etats quelques demandes. Elles Conſiſtoient en onze Articles que voici.

Demandes du Roi de Pruſſe ſur la paix.

„ I. QU'il ne ſe traite plus rien par raport à la paix ſans qu'un des Miniſtres de Sa Majeſté Pruſſienne y intervienne comme tel.

„ II. Qu'à l'égard de la ſucceſſion d'Orange, l'Etat ne contribuë pas ſeulement de ſon mieux à un prompt accommodement avec le Prince de Naſſau; mais

„ III. Qu'il faſſe mettre en execution tout ce qui ſera accordé entre Sa Majeſté & ce Prince.

„ IV. Que ſi l'accommodement ne ſe fait point, il ſera inceſſament rendu ſentence dans l'affaire de Loo & de Dieren.

„ V. Que l'argenterie du Prince FREDERICK HENRI ſera renduë à Sa Majeſté &

„ VI. Qu'on lui donnera ſatisfaction des Domaines, en obligeant le Conſeil de rendre compte de ſon adminiſtration paſſée, & qu'à l'égard du futur, le Roi auſſi-bien que le Prince de Naſſau pourront joindre quelqu'un au dit Conſeil.

„ VII.

„ VII. Que l'Etat s'oblige de ne vouloir faire la paix avec la France, à 1709.
„ moins qu'elle ne rende la Principauté d'Orange & ſes Terres de Bourgogne
„ au Roi, moiennant un équivalent que le Prince de Naſſau recevroit en
„ même tems pour ladite Principauté & Terres, des biens apartenans à la
„ Succeſſion d'Orange, & ſituez ſous la domination de l'Etat.

„ VIII. Que ſi l'Etat garde en proprieté le Canton de la Haute Gueldre
„ qu'il poſſede preſentement, Sa Majeſté garde auſſi pour toûjours & en
„ pleine Souveraineté celui dont elle eſt en poſſeſſion, y compris la ville de
„ ce nom.

„ IX. Mais ſi l'Etat ne garde pas ce Canton en proprieté & qu'il convint
„ ſeulement avec l'Eſpagne touchant une communication à établir avec Mae-
„ ſtricht, en tenant Garniſon à Venloo, Roermonde & Stevenſwert, Sa
„ Majeſté en ce cas garde la ville de Gueldre & les environs de cette Provin-
„ ce qu'elle poſſede preſentement juſques à ce qu'elle ſoit contentée des pre-
„ tenſions qu'elle a à la charge de l'Eſpagne.

„ X. Que l'Etat faſſe paier les arrerages qu'il doit à Sa Majeſté.

„ XI. Que l'on oblige l'Empereur de faire de même & de donner ſatisfac-
„ tion à Sa Majeſté touchant pluſieurs demandes, qu'elle fait depuis long-
„ tems & qui ſont fondées dans la derniere juſtice & équité.

Ce même Miniſtre preſenta au Conſeiller Penſionnaire Heinſius, au Prince Eugene & au Duc de Marlborough un long Memoire. Il contenoit des reflexions ſur la neceſſité d'obliger la France à rendre la Franche-Comté à la Maiſon d'Autriche, c'étoit ſur ce qu'elle étoit partie d'un Cercle de l'Empire, & que la ville de Beſançon qui en étoit la capitale, étoit une ville Imperiale. Ce Memoire étoit dans les termes ſuivans.

Memoire pour la Franche-Comté, à ce qu'il plaiſe à Sa Majeſté Imperiale, au Corps de l'Empire, & à Leurs Hauts Alliez, de délivrer cette Province de la Domination Françoiſe.

Aut nunc, aut nunquam.

JAmais l'Empereur, l'Empire, & Leurs Hauts Alliez n'eurent & n'auront un tems ſi propre & ſi favorable à remplir les deſſeins, les vœux, & la fin de l'union de leurs armes & de leurs forces qu'à preſent. Faſſe le ciel, qu'ils en profitent avantageuſement.

Ils ſe ſont propoſez, ils ont juré d'humilier la France, de moderer ſa puiſſance, de borner ſon Roiaume, & de mettre en ſureté & en repos non ſeulement tous ſes voiſins & tout l'Empire, mais encore toute l'Europe, ſur laquelle le Roi de France n'a pas ſeulement formé un plan & fait des preparatifs pour dominer, comme avoit deja fait Henri VI. ſon Aieul, mais il a été

1709. ſur le point d'accomplir & conſommer ce vaſte & injuſte deſſein, dont nous devons dire, que l'échec eſt un coup de la Divine Providence, à laquelle les Franc-Comtois ont deja fait & font encore tous les jours tant de vœux pour la fin de leurs miſeres, qu'ils oſent ſe flatter d'avoir eu part par leurs prieres aux victoires complettes, que les Hauts Alliez ont remporté à Hochſtet, à Turin, Ramelies, & à Oudenarde.

Mais pour ne pas démentir le nom de Francs-Comtois ils veulent bien avoüer, que leurs prieres ont été animées de leur amour propre, & qu'ils ont cherché dans ces victoires, la fin de la captivité, qu'ils ſouffrent ſous la France, (n'importe) *charitas benè ordinata incipit à ſeipſo.*

Ainſi ils viennent avec autant de confiance que de reſpect & de ſincerité ſupplier très-humblement les Hauts Alliez de leur faire part du droit, qui leur eſt acquis par tant de prodiges, de donner la loi à la France, & de l'obliger d'évacuer la Franche-Comté, la rendre à l'Auguſte Maiſon d'Autriche à qui elle appartient, & la reünir au Corps de l'Empire dont elle a l'honneur de faire une principale Partie de l'un de ſes principaux Cercles, ſuivant les Recez des Etats tenus à Treves l'an 1511.

Sous les auſpices de ces deux nobles & anciennes qualitez de portion du Patrimoine de l'Auguſte Maiſon d'Autriche, & de partie du Cercle de Bourgogne, ils pourroient bien d'abord eſperer le ſoin, la Protection & l'empreſſement des Hauts Alliez pour les delivrer d'un joug, qui leur eſt inſupportable, & auquel ils n'ont ſurvecu juſqu'à preſent, que parce que cette nouvelle Guerre leur a donné l'eſperance d'être rachetez d'un eſclavage qu'ils ſouffrent malgré eux depuis l'an 1674. après une réſiſtance ſi grande aux armes de Louis XIV. preſent & ſuivi de 40000. hommes de Troupes choiſies; Que ceux, qui commandoient pour le Roi d'Eſpagne, à Beſançon, la jugerent temeraire, & ne l'euſſent pourtant pas fait ceſſer, s'ils n'euſſent perſuadé ces braves Citoyens de mettre bas les armes pour conſerver à l'Empire & à l'Auguſte Maiſon d'Autriche de bons ſoldats, des ſujets fidels, des Maiſons & des villes entieres dignes de leurs attentions & de leurs recherches, lorſque le Ciel feroit naître un beau jour pour les recouvrer, comme ils avoient été par le Traité de Paix d'Aix la Chapelle le 2. May 1668.

C'étoit un tems de pupillarité pour Charles II. Roi d'Eſpagne, ainſi l'on ne peut attribuer à ſon affection ſinguliere ni à ſon ambition le ſalut de la Franche-Comté, ce Prince étoit encore alors incapable de paſſions.

Il faut donc attribuer la delivrance de la Franche-Comté aux bons conſeils de ſes Miniſtres & de ſes Alliez, qui ont prevû & connu l'importance de cette Province, ſi bien que pour la delivrer de la domination Françoiſe, ils lui abandonnerent les fameuſes villes de l'Ile, de Douay, d'Ypre & autres places conſiderables, que Louis XIV. avoit deja uſurpé en Flandres ſur l'Auguſte Maiſon d'Autriche, laquelle auſſi-bien que ſes Alliez étoient bien informez de l'avantageuſe ſituation de la Franche-Comté, de la bonté de ſon terroir, du bon cœur & de l'affection de ſes peuples pour la Nation Germanique & pour l'Auguſte Maiſon d'Autriche.

L'Italie, le Portugal, la Catalogne, la Flandre & l'Allemagne ſont encore tein-

teintes du ſang, que les Francs-Comtois y ont repandu tant de fois pour leurs ſervices contre la France. 1709.

Et je ne puis m'empêcher de copier ici une partie de l'un des Diplomes de l'incomparable Empereur CHARLES V., addreſſant à la Cité Imperiale de Beſançon, en date à Eſlingen du 5. Fevrier 1526.

Repetentibus Nobiſcum, quæ fidei ſinceritate Nobis & Sacro Imperio ſemper addicta fuerit, ejuſque officia non vulgaria, quibus pro Imperii honore & incremento prædeceſſores quondam noſtros Noſque & Sacrum Imperium in omni pacis bellique fortuna ſummo ſtudio, diligenti cura & ſollicitudine, contemptis hoſtium viribus, armis & conſpirationibus hactenus conſtanter proſecuta eſt merito *ejus fidei conſtantiam dignis laudibus extollendam & merita officiaque maximis beneficiis ornanda cenſuimus.*

En effet, la Cité Imperiale de Beſançon, qui avoit toûjours reſiſté à LOUIS XI. (lequel avoit conquis la Franche-Comté en l'an 1479.) ouvrit ſes portes à Maximilian Premier Empereur de ce nom, digne époux de la Sereniſſime Marie de Bourgogne, lui fournit quantité de ſoldats, d'artillerie, & de munitions de Guerre, à l'aide deſquels cet Empereur combatit & defit les Troupes Françoiſes & les chaſſa du Comté de Bourgogne, un jour de Vendredi, feſte de Saint Thomas de l'an 1492.

Mais l'Empereur CHARLES V. parle, dans un autre Diplome, ſi avantageuſement de la Cité de Beſançon, que je dois neceſſairement en faire ici l'extrait, à la vûë duquel je ne doute pas, que l'Empereur Joſeph, glorieuſement regnant, l'Empire & Leurs Hauts Alliez ne deliberent de delivrer cette ville & toute la Franche-Comté du pouvoir deſpotique de LOUIS XIV. Roi de France.

Cum Biſuntina civitas in limitibus imperii conſtituta Nobis & Sacro Romano Imperio ſingulari fide & devotione ſe ſemper præſtiterit obedientiſſimam, nec unquam periculis aut adverſitatibus aut perturbationibus ab obſervantiâ noſtrâ & Sacri Imperii potuerit abduci, ſed tanquam arx munitiſſima & clypeus fortiſſimus adverſus hoſtes Imperii ſe ſemper objecerit.

L'on invite à ces paroles la generoſité, l'attention & la reconnoiſſance de l'Empereur & de l'Empire à ſe declarer & ſe determiner, pour reprendre non ſeulement la Cité Imperiale de Beſançon, mais encore toute la Franhe-Comté.

Parce qu'on peut dire ſans flatterie, qu'elle eſt d'une ſituation ſi avantageuſe, que c'eſt un bouclier, un boulevard, une digue & une Fortereſſe pour tout l'Empire contre le torrent de la puiſſance Françoiſe.

Il n'y a pour en être convaincu, qu'à voir la carte geographique, l'on trouvera cette Province en longueur de 40. lieuës du Septentrion au Midi, ſur 30. lieuës de largeur de l'Orient à l'Occident bornée à l'Orient par la Suiſſe & à l'Occident par la Duché de Bourgogne, au Septentrion par la Lorraine & l'Alſace, & au Midi par la Savoie & la Breſſe. Les Hauts Alliez ſont treshumblement ſuppliez d'obſerver ſur cette carte, que le Montjurat ſemble avoir été formé par la nature pour ſervir de boulevard à la Franche-Comté contre l'invaſion des Suiſſes, qui vouloient y entrer du tems de Jules Cæſar ſous la con-

1709. conduite d'Orgentorix, qu'ils avoient choiſi pour leur Chef, comme il ſe peut voir dans les Commentaires de Jules Cæſar, au livre premier de la Guerre des Gaules.

Mais l'on a ſçû joindre l'art à la nature, non ſeulement pour leur ôter le deſir & l'appetit de la Franche-Comté, mais encore pour leur faire craindre le Roi de France, s'il demeure poſſeſſeur de ce Païs.

Car le Montjurat depend de la Franche-Comté dans toute ſa longueur, il embraſſe les Cantons de Bâle & de Berne, le Roi de France y a fait batir, fortifier & étendre la Fortereſſe de l'Antskron contre le Canton de Bâle, il s'eſt ſaiſi des Fortereſſes de Blammont & de Clemont, qui ſont ſur cette montagne & commandent Porentruy & ſes dependances.

L'on voit à la ſuite preſque ſur la même Ligne, toûjours ſur le Montjurat, tirant du Septentrion au Midi, les Châteaux de Maiche, de Trevillers, de Chatillon, de Belvoir, de Reaultmont, de Chatelneuf, de Mortou, de Joux, de Jougne, de Noſeroy & les villes de Pontarlier & de Saint Claude, par où les Cantons de Berne & leurs Alliez, les Comtez de Neufchatel & de Valangin ſont decouverts, ouverts & commandez, & toûjours en proie au Souverain de la Franche-Comté, s'il eſt François.

Il peut, ſous pretexte d'un quartier d'hyver, garnir tout le ſommet du Montjurat de plus de vingt mille hommes de Troupes reglées, après avoit fait monter à loiſir dans tous ces Châteaux quantité de Canons & autres pieces d'Artillerie & de munitions de Guerre, ſans qu'on s'en apperçoive en Suiſſe.

Les villes de Clerval, & Beaume, d'Ornans, de Quingey, de Salins, d'Arbois, de Poligny, de Lons le ſaunier, d'Orgelet & de Colligny, qui ſont baties ſur cette Montagne, où dans ſes penchants, à l'Occident, logeront pendant le même quartier d'hyver, avec les Villages de leurs Reſſorts plus de trente mille hommes.

Et les villes de Beſançon, Dole, Gray, Champlitte, Veſoul, Jonvelle, Juſſey, Luxeul, Faucogney, Hericourt, qui ſont toutes dans le plat païs du Comté de Bourgogne, tel que le Roi de France le poſſede, en logeront autant, quand le Roi voudra.

L'on ne manquera pas dans un deſſein premedité de fournir les villes de Seurre, de Saint Jean de Laune, d'Auxonne, de Pontarlier, & de Bourbonne, qui ſont toutes contigues à la Franche-Comté, baties preſque ſur une même Ligne le long de la Saone.

En ſorte qu'il eſt facile à juger, qu'en moins de deux heures de tems, le Roi de France fera decendre vingt mille hommes avec toute l'Artillerie & les munitions de Guerre dans le Canton de Berne, ſans qu'on s'en apperçoive, parce qu'on peut deſcendre de nuit & que rien n'empeche cette deſcente ouverte en mille endroits.

Ces premiers ſoldats ſeront immediatement ſuivis & ſoutenus des autres, qui ſeront logez ſur la même montagne, & ceux-ci ſeront joints en vingt quatre heures par les Troupes du plat païs.

N'eſt-il pas à craindre, que les Cantons de Bâle & de Berne ſe trouvans ſur-

ſurpris, les Cantons de Soleure & de Fribourg ſe declarent pour la France, 1709.
du moins pour lui permettre & faciliter le paſſage d'une groſſe Armée capable d'occuper la Savoie, l'Italie & toute l'Allemagne, perſonne n'ignore, que la faction Françoiſe prevaut dans les Cantons Catholiques.

N'a-t on pas vû, comme la France a trouvé le ſecret de faire gliſſer tant de Troupes, & faire paſſer tant de munitions de Guerre & d'argent en Baviere il y a quelques années.

Ne ſçait-on pas, qu'en l'an 1707. lorſqu'il s'agiſſoit de decider du droit des Illuſtres Pretendans ſur les Comtez de Neufchatel & de Valangin, le Roi de France a menacé non-ſeulement de vive voix & par écrit la Suiſſe de ſes forces & de ſon courroux, dans le tems même, qu'il avoit preſque toute l'Europe ſur les bras, mais qu'il leur a fait voir ſes Troupes & ſes Canons deja montez ſur le Montjurat, prêts à décendre & foudroier ſur ces Comtez Alliez du Canton de Berne, & qui ſont heureuſement dans le patrimoine de Sa Majeſté le Roi de Pruſſe, auquel ils deviendront bien-tôt inutils, ſi leurs plus proches voiſins à l'occident demeurent à la France.

L'on ne peut ignorer, que c'eſt à la faveur & par la poſſeſſion de la Franche-Comté, que le Roi de France à tous ces avantages, & qu'il a bati Huningen & Lantskron ſans aucune oppoſition de la part des Suiſſes.

En effet il n'y a point de païs plus propre ou à ſubjuguer la Suiſſe, ou tout au moins à l'obliger de favoriſer les armes de France. Car la Franche-Comté abonde en ſel, en fer, en bleds & en vins autant que la Suiſſe en eſt ſterile: c'eſt ſous le ſpecieux pretexte d'un honnete & libre Commerce de toutes ces denrées, que le Roi de France s'eſt fait dans toute la Suiſſe, & particulierement dans les Cantons de Berne & de Bâle des Tributaires au lieu de Penſionnaires, qu'il y avoit à grands frais, à grande peine & à grand riſque, avant qu'il eût conquis la Franche-Comté.

Mais à preſent cela ſe fait facilement ſans danger & même ſans aucun ſoupçon, ſous la belle apparence de la juſte neceſſité du negoce, par laquelle il a mis les menottes aux mains, & les entraves aux pieds des Cantons de Berne & de Bâle, pour les rendre immobiles à toutes entrepriſes que la Franche-Comté lui facilite, beaucoup plus ſurement que l'Alſace, qui ne touche que d'un coing à la Suiſſe, que la Franche-Comté embraſſe dans toute ſa longueur du Septentrion au Midi, depuis Montbeliard juſques à Colligny en Breſſe.

L'Alſace auſſi n'eſt pas à comparer à la Franche-Comté pour lui être preferée par les Hauts Alliez dans un Traité de Paix, s'il falloit neceſſairement achetter la Paix de la France aux depens de l'Empire & de l'Auguſte Maiſon d'Autriche, en perdant & cedant l'une ou l'autre de ces deux Provinces, afin de continuer le mauvais exemple du Traité de Paix de Weſtphalie & de tous ceux qui l'ont ſuivi, au lieu de les reformer comme l'on doit, puiſque les Hauts Alliez le peuvent.

Car outre qu'il eſt notoire, que les habitans de l'Alſace ſont plus François que les Pariſiens, & que le Roi de France eſt ſi ſûr de leur affection à ſon ſervice & à ſa gloire, qu'il leur ordonne de ſe fournir de fuſils, de piſtolets, de halebardes, d'épées, de poudre, & de plomb, toutes les fois que le bruit

1709. court que les Allemands ont deſſein de paſſer le Rhin, & qu'ils courent en foule ſur les Bords de ce fleuve pour en empêcher, ou du moins diſputer le paſſage à la Nation Germanique, au peril évident de leurs propres vies, comme s'ils alloient au triomphe.

En ſorte que l'Empereur & l'Empire doivent être perſuadez, qu'en reprenant l'Alſace ſeule, ſans recouvrer la Franche-Comté, ils ne trouveront pour ainſi dire, qu'un amas de terre morte pour l'Auguſte Maiſon d'Autriche, & qui couvera un braſier d'amour pour la France, & de fervents deſirs pour le retour de ſon Regne en ce Païs, auquel ils donneront toûjours conſeil, faveur, aide & ſecours dans l'occaſion.

Au lieu que les Francs-Comtois voudroient faire des Ponts de leurs corps aux Armées de l'Empire, pour leur faciliter le paſſage de ce Fleuve & de tous les autres endroits les plus difficiles & les plus dangereux, dont le Roi de France bien informé a pris tant de fois la precaution de les deſarmer, & il vient tout nouvellement d'en faire executer à Beſançon un aſſez bon nombre, ſur des ſimples ſoupçons de relation avec le Miniſtre du Roi de Pruſſe en Suiſſe.

Il eſt évident, que l'Alſace ſera toûjours inutile à la France pour penêtrer en Allemagne, ſi la Lorraine eſt retablie comme elle doit être à ſon Prince, dechargée de toutes ſervitudes envers la France, & la Franche-Comté reſtituée à l'Auguſte Maiſon d'Autriche, auſſi entiere qu'elle lui appartient legitimement.

Ces Deux Provinces, cimentées du glorieux ſang de l'Auguſte Maiſon d'Autriche, s'uniront encore d'avantage par la neceſſité de leur propre intereſt, de leur ſalut, & de celui du Corps de l'Empire, duquel elles ſont de ſi nobles parties: elles ſe tendront toûjours les mains pour s'opoſer à la France, pour ſe defendre mutuellement de ſes hoſtilitez, & pour l'empêcher de faire paſſer aucune Armée en Alſace, elles feront par ce moien deux Boulevards au Corps de l'Empire, & deux forts caveçons aux Alſatiens, ſoit qu'on les laiſſe au pouvoir du Roi de France qu'ils adorent, ſoit qu'on lui en ôte les biens & les revenus, (car on ne lui pourra pas ôter les cœurs d'autre maniere que par une chaine de deux cents ans.)

Mais ſi par un ſurcroit de malheur pour la Franche-Comté, elle reſtoit ſous la puiſſance de Louis XIV. cette Province ſera toûjours une forte bride à la Lorraine pour l'empêcher de ſe retourner du Coté de l'Empire, ce ſera une porte ouverte à tous moments pour marcher ſur le ventre à la Comté de Montbeliard & remplir de ſoldats François originaires de l'Alſace, dont les peuples leur tendront les bras, & feront gloire d'en augmenter le nombre, pour les conduire avec plus de ſureté, de facilité & de rapidité dans le cœur de l'Empire du coté du Septentrion, pendant que d'autres troupes Françoiſes ſe jetteront de la Franche-Comté en Suiſſe, & de la en Allemagne à l'Orient, & dans la Savoie, le Piemont, & l'Italie au Midi.

Car la Franche-Comté fournit abondamment tous les nerfs de la Guerre au Roi de France, il en tire tous les ans plus de quatre Millions de livres tournoiſes, ſous les pompeux Titres d'Impoſition Roiale ordinaire & courante,

de

de ſubſides de quartiers d'hyvers reduits en argent & d'une capitation generale, de laquelle il n'exempte Perſonne, pas meme la moindre ſervante, ſur les gages de laquelle il prend tous les ans deux livres tournois, ni le plus petit laquais, qui lui paie une livre tournois de ſes gages par chacun an. 1709.

Le Revenu ordinaire & annuel du Domaine privé ou particulier du Souverain de ce Païs eſt tout au moins d'un Million de livres tournois en ſel, en bleds, en vins, en argent.

Il a levé dans cette Province juſqu'à vingt mille hommes de troupes reglées; il a logé pendant pluſieurs quartiers d'hyvers plus de vingt mille hommes de Cavalerie nourris & entretenus aux depens du Païs, outre près de dix mille hommes d'Infanterie, qui étoient de Garniſon dans les villes murées.

Il y a remonté ſa Cavalerie toutes les fois, que ſes Ennemis l'ont ruiné, parce que l'on nourrit dans ce Païs quantité de Chevaux également forts, legers à la main, fermes & hardis, & tous propres à la meilleure Cavallerie.

L'on y éleve quantité de bœufs d'une groſſeur capable de trainer les plus gros canons, & des moutons dont la laine peut ſuffire à habiller tous les habitans du Païs.

Enfin le Roi de France a fourni juſqu'à preſent ſes Magazins & entretenu ſes Armées ſur le Rhin des denrées qu'il a tiré de la Franche-Comté.

Et ce qui eſt de plus étonnant, c'eſt que malgré la ſterilité univerſelle de froments, de ſegles, & de vins, de laquelle Dieu a affligé cette Province dès l'an 1708. à 1709. le Roi de France y a pris de quoi nourrir ſa grande ville de Lion, & ſon Armée du Dauphiné.

Les Hauts Alliez de l'Auguſte Maiſon d'Autriche ſeront-ils à preſent moins éclairez ou moins affectionnez, (quoique plus forts qu'en l'an 1668.) pour reprendre la Franche-Comté, de laquelle ils ne connoiſſoient pas encore alors ſi bien la force, l'utilité & l'importance qu'ils l'ont reconnu enſuite par l'uſage, que LOUIS XIV. Roi de France en a fait à leurs depens. Faſſe le Ciel, que ce ſoit à leur grand regret, & un regret, ſi vif, ſi preſſant, & ſi veritable, qu'il leur faſſe deliberer de ne jamais quitter les armes & de ne point donner la Paix à la France, ſi par un prealable elle ne rend la Franche-Comté à l'Auguſte Maiſon d'Autriche & au Corps de l'Empire, en l'Etat qu'elle eſt à preſent toute munie d'Artillerie, fournie de Munitions de Guerre & fortifiée.

Je dis par un prealable, afin que d'abord & ſans donner le tems aux Intrigues, & à la Cabale, cette Province ſoit vuide de mille vipereaux qui la dechirent pour ſervir aveuglement la France, à laquelle il ne faut point laiſſer d'eléves, de nourriſſons ni de Creatures dans ce Païs, *ubi perire debet eorum memoria ad primum ſtrepitum Armorum Auſtriacorum.*

Le Corps de l'Empire, de la tranquillité & union duquel depend le ſalut de la Hollande & de l'Angleterre, ſera toujours expoſé & ouvert aux irruptions de la France, tandis qu'elle ſera maitreſſe de la Franche-Comté. Ainſi les Hollandois & les Anglois ſe feront inutilement des Forts, des Boulevards &

1709. des Barrieres contre les irruptions de la France du coté du Septentrion à leur propre & immediat avantage, ſi la France a des chemins faciles à conquerir la Savoie, l'Italie & l'Allemagne comme elle les aura infailliblement, ſi on lui laiſſe la Franche-Comté. J'en prens à temoin le Roi de Portugal, qui dans ſon Livre intitulé, la juſtice des Armes Portugaiſes pour aſſûrer la Monarchie d'Eſpagne au Sereniſſime & très-puiſſant Prince CHARLES III. Roi Catholique, page 18. parle en ces termes.

„ On rendit aux Provinces-Unies des Pais-Bas tout ce qui leur avoit été „ pris pendant la Guerre, mais toute la Franche-Comté de Bourgogne fut „ cedée aux François par la nonchalance des Suiſſes & des Allemands, quoi „ que cela les menaçoit de leur ruine. Par cette acquiſition les François quoi „ qu'ils n'euſſent pas ſubjugué les Hollandois, firent pourtant un grand che„ min dans leur deſſein, car les Suiſſes étant par là environnez, & les Alle„ mands repouſſez loin, & les Hollandois étant intimidez par le peril qu'ils „ avoient couru par les armes victorieuſes de France, & les Eſpagnols abba„ tus, qui peut douter que le chemin fût facile aux François pour arriver à „ leur but.

Si l'on connoit dès le Portugal l'importance de la Franche-Comté & le danger que courent les Suiſſes & les Allemands, ſi cette Province demeure au pouvoir du Roi de France, l'Empire, la Hollande & l'Angleterre en pourront-ils encore douter, je ne le puis croire.

Mais pour les en convaincre de la maniere la plus naturelle, & la plus ſenſible, je vais raporter deux circonſtances également fortes & veritables, dont la premiere eſt de l'ancienne & continuelle avidité des Rois de France à conquerir cette Province.

La ſeconde eſt des ſoins, des empreſſements, & des efforts des Empereurs, des Rois d'Eſpagne, & de leurs Alliez à defendre ou reprendre ce même Pais.

LOUIS XI. Roi de France le prit en l'an 1479. & Maximilien premier Empereur de ce nom le reprit en l'an 1492. à l'aide des Citoiens de Beſançon & de leur Artillerie, après une ſanglante Bataille & une Victoire complette, qu'il remporta ſur les troupes Françoiſes, le jour de Vendredi, feſte de Saint Thomas.

HENRI IV. fit marcher ſes troupes juſpu'à la ville de Gray l'an 1595. & LOUIS XIII. ſon Fils fit mettre le ſiege devant la ville de Dole par ſes troupes, commandées par le fameux Prince de Condé l'an 1636. Mais l'Empereur FERDINAND III. envoia le Comte Gallas avec des troupes Allemandes au ſecours, il fit le ſiege, après s'être rafraichi dans la ville & le territoire de Beſançon, d'où il tira pluſieurs pieces de gros canons, des Munitions de Guere & quantité de Soldats, Volontaires & Citoïens, avec leſquels il contraignit le Prince de Condé de ſe retirer avec le debris de ſes troupes dans les villes de Saint Jean-de l'Aune, & d'Auxonne.

LOUIS XIV. occupa pluſieurs Places dans la Franche-Comté, ſitôt après qu'il eut affermi ſon Throne en France, mais PHILIPPE IV. Roi d'Eſpagne les lui fit rendre par le Traité de Paix des Pyrenées l'an 1659.

Et

Et malgré tous les ſermens que Louis XIV. avoit fait par ce Traité de ne jamais rien pretendre ou entreprendre ſur la Franche-Comté, les charmes & les avantages de cette Province lui firent forcer la nature, violer les droits du ſang, rompre la loi des Contracts & fauſſer la Religion des ſerments les plus juſtes, les mieux cauſés, & les plus ſolemnels pour y entrer à main armée au cœur de l'hyver, & s'en rendre maitre au mois de Fevrier. 16 8. 1709.

Mais Charle II. Roi d'Eſpagne ou pour mieux dire, ſes Alliez, la firent rendre preſque auſſi-tôt qu'elle avoit été priſe par le Traité de Paix d'Aix la Chapelle du 2. Mai 1668.

La Franche-Comté a-t'elle perdu des lors quelque degré de merite? Non, ſans doute, Louis XIV. qui n'en avoit goutè que pendant deux mois en fut ſi charmé qu'il y retourna ſix ans aprés; il l'a reconnu ſi fort à ſa bienſeance & à l'avantage de la France, & ſi commode à faire reüſſir ſon injuſte deſſein de la Monarchie Univerſelle, qu'il vint en Perſonne l'attaquer avec quarante mille hommes de troupes choiſies, & toute l'Artillerie des villes de Langres, de Dijon & d'Auxonne, & s'en rendit Maître malgré la reſiſtance opiniatrée des Francs-Comtois deſtituez de tous ſecours, en l'an 1674.

Peut-on douter après cela de l'importance de la Franche-Comté, pour la conqueſte de laquelle Louis XIV. qui n'a point de petites vûës ni de mediocres objects de ſes déſirs, a expoſé ſa propre Perſonne & toute ſa Maiſon, fait tant de dépenſes & tant de ſieges en trois differents tems de ſon Regne.

Peut-on douter de la neceſſité qui preſſe les Hauts Alliez de retirer pour la troiſieme fois cette Province du pouvoir de la France, s'ils veulent deſormais vivre en repos & mettre la France hors d'Etat de faire des entrepriſes ſur ſes voiſins.

Non, & j'oſe dire, que ſi l'on fait la Paix avec la France dans le tems preſent, ſans lui faire rendre la Fanche-Comté, l'on forge pour l'avenir des chaines à l'Empire en faveur de la France.

Car faiſant, par impoſſible, abſtraction du déſir inſatiable de Louis XIV. & de ſes deſcendans à ſe rendre Maître de toute l'Europe, ne prendront-ils pas des pretextes de troubler l'Empire & de vouloir entrer dans ſes Dietes ſous la qualité de Comte de Bourgogne, ſous le Titre de Seigneur immediat de Beſançon Ville libre Imperiale, & comme Souverain temporel de l'Archevêque de cette même ville, qui eſt aujourd'hui le ſecond Prince Eccleſiaſtique de l'Empire aprés les Electeurs, & qu'il n'aura jamais d'autres mouvemens que ceux que le Roi de France lui donnera, s'il eſt ſon Souverain temporel.

Il faut neceſſairement lever au Roi de France toutes les occaſions & les moindres pretextes de trouble & de querelle, puis que celui de ſa convenance juſtifie dans ſon eſprit les entrepriſes & les uſurpations les plus violentes.

Qu'on ne diſe pas, que les Rois d'Eſpagne tirent ſi peu de la Franche-Comté, qu'elle ne merite pas, qu'on en faſſe le capital dans un Traité de Paix; car outre le don gratuit, qu'on leur faiſoit de trois cens mille livres de trois en

1709. trois ans, j'ai fait voir ci-devant, que le revenu annuel du Domaine privé du Prince étoit d'un Million de livres Tournois.

Et ſi l'Auguſte maiſon d'Autriche aime mieux regner dans les cœurs de ſes Sujets que dans leurs bourſes, ils n'en ſont pas plus mepriſables; chacun ſçait, que les Provinces du Hainaut & du Brabant étoient plus à charge qu'à profit à la Monarchie d'Eſpagne; Néanmoins l'on a toujours eu grand ſoin de conſerver ces Provinces; parce que c'étoient ou des épines dans le dos de la France, ou de gros Os à ronger par ſa gueule béante, capables d'entretenir & d'occuper ſa rage & ſa fureur, & de donner cependant le tems au Corps de la Monarchie de ſe mettre en mouvement, ou pour ſecourir ces Provinces, ou pour y fixer l'avidité de la France du côté du Septentrion; il en faut dire de même de la Franche-Comté, qui eſt à l'Orient de ce Roiaume.

Si l'on me dit, que cette Province eſt trop éloignée de l'Eſpagne pour en recevoir du ſecours, je repondrai, que le Hainaut & le Brabant en ſont encore plus éloignez, & que ſi la Hollande & l'Angleterre ſont aſſez voiſins & intereſſees pour leur donner du ſecours, l'Allemagne l'eſt encore plus pour defendre la Franche-Comté à l'avenir, comme elle le fit l'an 1636.

Mais il s'agit à preſent de mortifier la France & de lui ôter tous les Grands avantages qu'elle tire de la Franche- Comté, & d'autres Païs qu'elle a uſurpé & conſervé par des Traitez de Paix qui ſont comme autant de degrès, que ſes propres Ennemis lui ont fait pour monter au faite de la gloire qu'elle ambitionne.

Je rougis de honte, quand j'y penſe, & je ne puis lire les Traitez de Paix de Weſtphalie, des Pyrenées, d'Aix la Chapelle, de Nimegue & de Ryſwick ſans m'écrier: Oh France trop heureuſe, tu n'as qu'à faire la Guerre à tes voiſins pour être ſûre d'agrandir ton Roiaume, de diminuer leurs forces, & leurs Etats, & de les reduire un jour à force de Traitez de Paix, au point de la ſervitude, que tu leur prepares par tes armes!

Voici le tems de corriger un ſi grand abus, il faut arrêter la rapidité du torrent de cette puiſſance, & remplir les ravines & les ruines qu'il a cauſé dans les Terres de ſes voiſins. N'eſt-il pas étonnant, que le Roi de France vive encore aujourd'hui aux depens de l'Allemagne & de l'Eſpagne, en Flandre, en Franche-Comté, dans l'Alſace & dans la Sicile, après tant d'échecs & de Batailles perduës à Hochſtet, à Turin, à Ramelies & à Oudenarde:

Il faut lui faire tant de ſaignées, d'ouvertures, & de diverſions, & l'affoiblir tellement, qu'à peine peut-il ſe faire entendre dans le centre de ſon ancien Roiaume, dont la ſituation heureuſe, la forme, & la matiere prêtes à recevoir toutes les impreſſions de ſon Roi, ſoumiſe à ſon pouvoir arbitraire, facile à tous mouvemens, feconde en Nobleſſe pauvre, en Soldats de bon appetit, doivent faire craindre à toute l'Europe une nouvelle Guerre deux ou trois ans après la Paix faite, & les Alliez ou deſunis, ou deſarmez, ſi par la Paix qui ſe doit faire, on ne lui ferme l'entrée dans la Lorraine, ſi on ne lui fait rendre la Franche-Comté & l'Alſace, ſans y rien reſerver, & tout ce qu'il a uſurpé dans le Brabant, le Hainaut, l'Artois & le Cambreſis.

Le

Le but que le Miniſtre de Pruſſe avoit en preſentant & ſecondant ce Memoire étoit, parce que par la reddition de ce Païs-là celui de Neufchatel auroit été à l'abri par raport à la France. Il y ajouta verbalement pluſieurs reflexions de Religion par raport aux Cantons Suiſſes Proteſtans. Il y inſiſtoit ſur tout que cette reſtitution mettroit à l'abri celui de Berne, qui étoit le plus puiſſant des Cantons Evangeliques. Ce Miniſtre n'heſita point à ajouter le nom d'un qui produiſoit le Memoire. Mais ni le Conſeiller Penſionnaire ni le Prince Eugene ne ſavoient pas un ſecrèt. Celui-ci conſiſtoit en ce que certaine Puiſſance neutre, qui avoit depêché un de ſes ſujets auprès des Etats Generaux, & qui avoit part au Memoire, l'avoit chargé d'offrir au Duc de Marlborough un preſent de cinquante mille Ecus, s'il pouvoit porter la France à la reſtitution de la Franche-Comté. Ni les Etats, ni le Prince Eugene ni le Duc même ne trouverent pas à propos de faire cette demande. Ils ne ſe bornerent qu'à exiger la ſureté de Neufchatel au Roi de Pruſſe. 1709.

Il y eut cependant encore quelque conference. Dans une l'on y debatit avec chaleur les interêts de Son Alteſſe Royale de Savoie. Le Marquis en temoignant quelque animoſité dit que puis qu'on vouloit obliger la France à rendre au Duc la Savoie, il étoit juſte de l'obliger auſſi à rendre ce qu'il avoit pris ſur la France. On inſiſta pourtant à exiger pour Son Alteſſe Royale que les Forts d'Exilles & de Feneſtrelles lui reſteroient, remettant les autres demandes touchant Briançon & le Fort de Barreaux à la negociation, qu'on feroit enſuite pour la paix. Auſſi-bien le Traité qu'on avoit avec ce Duc, ne portoit-il ſinon de le maintenir dans la poſſeſſion de ce qu'il prendroit juſques au Mont Genevre. Par raport à la ſureté de l'Empire on demanda preciſement la Ville de Strasbourg. C'étoit pour redevenir Ville Imperiale, ſur le pied qu'elle étoit. Le Marquis ne regimba pas beaucoup à y donner les mains. Il ajouta cependant que ce ſeroit à condition d'en raſer les fortifications que la France y avoit fait faire depuis qu'elle l'avoit occupée. L'on ne ſe relacha pas de cette demande. Auſſi le Marquis y conſentit-il ſans reſtriction. L'on eut pareillement ſur le tapis la demolition du Fort-Louis & de celui de Huninguen. Le Marquis regimba à y donner les mains. Par-là cet Article reſta comme indeci. C'étoit d'autant que le Marquis faiſoit difficulté de traiter pour la ſureté de l'Empire. C'étoit à moins qu'il n'y eut des Miniſtres autoriſez par le Corps Germanique meme. Sa raiſon étoit parce qu'il ne pouvoit traiter avec celui de l'Empereur ſeul. C'étoit parce que Sa Majeſté Imperiale étoit bien le Chef de l'Empire, mais elle ne pouvoit pas traiter pour celui-ci. On ne laiſſa pas que de mettre par écrit tous les Articles Preliminaires, qu'on avoit reglez. On en fit des copies, qui furent collationnées. La nuit du Lundi 27. au Mardi il y eut encore une Conference. Elle dura depuis ſix heures du ſoir juſques à trois heures du matin du Mardi. On la reprit à dix heures juſques à midi. Enfin on tint après midi la derniere qui finit un peu après 4. heures. Au ſortir de-là le Marquis partit pour Rotterdam. Le lendemain matin Mercredi il en partit avec un Yacht des Etats, pour aller par une Marée au Moerdick. Il prit de-la ſa route par terre. Il courut un bruit que le Duc feroit un trajet en Angleterre & le Prince Eugene avoit fait arrêter des che-

1709. chevaux pour aller à Bruxelles. Cependant ces illuſtres voiageurs furent ſujets à changer pour quelque jour leur ſentiment ambulant ſuivant les circonſtances des affaires. Même le Duc ſe contenta d'envoier le Secretaire d'Ambaſſade, qui étoit venu d'Angleterre avec le Lord Townſhend à ſa Cour pour y porter les Preliminaires. Il chargea auſſi l'Aide de Camp du General Stanhope, qui retournoit à Barcelonne, de quelques lettres pour le Roi CHARLES, pour lui faire part de tout. Le Marquis du Bourg qui étoit d'une grande exactitude depecha auſſi un Exprès à Turin. C'eſt ce que d'autres Miniſtres, ſans en excepter celui de l'Empereur firent à leurs Cours reſpectives. Le lendemain de cette ſignature, le Duc allant promener à Schevening avec le Miniſtre de Pruſſe lui dit qu'il craignoit que l'article 37. ne gatât tout

Il y a à remarquer qu'il n'y eut que les Miniſtres de l'Empereur, de la Grande-Bretagne & des Etats qui ſignerent les Preliminaires. Le Marquis de Torcy s'excuſa de le faire, quoi qu'il fut convenu verbalement de tout. Il allegua pour excuſe qu'il n'avoit point d'ordre precis pour quelques articles. Il promit d'en envoier l'aprobation du Roi pour le 4. de Juin. Il laiſſa cependant à la Haie le Preſident Rouillié. Les Miniſtres des trois Principaux Alliez ſe promirent entr'eux en ſignant les Preliminaires, de ne point ſe relacher d'un point de leur contenu. Il y a à reflechir que ce fut le Marquis même, qui voulut qu'on ne ſe ſervit d'autre terme en parlant du petit Fils du Roi ſon Maitre, que de celui du Duc d'Anjou. Il dit pour cela qu'il ne devoit y avoir qu'un Roi en France. Voici cependant les Preliminaires.

Preliminaires pour la Paix avec la France du 28. Mai.

I. ON procedera inceſſamment à faire une bonne, ferme & durable Paix, Confederation, & perpetuelle Alliance & Amitié, entre Sa Majeſté Imperiale, comme auſſi entre tous & chacun des Alliez de Sa Majeſté Imperiale, & principalement le Roiaume de la Grande-Bretagne, & les Seigneurs Etats Generaux des Provinces-Unies d'une part; & de l'autre, entre Sa Majeſté Très-Chrétienne & ſes Alliez. Et comme les conjonctures preſentes n'ont pas permis que Sa Majeſté Imperiale aït prealablement pû recevoir l'agrément, & un conſentement de l'Empire ſur tout ce qui le regarde dans pluſieurs Articles contenus dans ces Preliminaires, elle tâchera d'obtenir, ſuivant l'uſage établi dans l'Empire, le plûtôt qu'il ſera poſſible, le Conſentement & la Ratification dudit Empire, avant l'éxecution de ces Articles qui regardent particulierement l'Empire.

II. Et pour parvenir au plûtôt à ce but tant ſalutaire, & en jouir à preſent autant qu'il ſera poſſible, on eſt convenu des Articles Preliminaires qui doivent ſervir de fondement aux Traitez de la Paix Generale.

III. Premierement, en conſideration & en conſequence de ladite bonne Paix & Reunion ſincere de toutes parts, le Roi Très-Chétien reconnoitra dès à preſens publiquement & autentiquement, comme auſſi après dans les Traitez de Paix à faire, le Roi CHARLES III. en qualité de Roi d'Eſpagne, des Indes, de Naples, & de Sicile, & generalement de tous les Etats & Dependances compris ſous le nom de la Monarchie d'Eſpagne en quelque partie du Monde qu'ils ſoient ſituez, à la reſerve de ce qui doit être donné à

la

la Couronne de Portugal, & au Duc de Savoie, ſuivant les Traitez faits entre les Hauts-Alliez, & de la Barriere que ledit Roi CHARLES III. doit faire tenir aux dits Seigneurs Etats Generaux des Provinces-Unies dans les Païs-Bas, ſelon la teneur de la Grande Alliance, de l'année 1701., & de ce qui ſera dit ci-après du haut Quartier de Gueldre, & des Conventions à faire avec ledit Roi CHARLES III., ſans en rien excepter davantage, ainſi & avec tous les droits que le feu Roi d'Eſpagne CHARLES II. a poſſedé, ou dû poſſeder, tant pour lui, que pour ſes Heritiers & Succeſſeurs, ſelon la diſpoſition teſtamentaire de PHILIPPE IV. & les Pactes établis & reçûs dans la Sereniſſime Maiſon d'Autriche. 1709.

IV. Et d'autant que le Duc d'Anjou eſt preſentement en poſſeſſion d'une grande partie des Roiaumes d'Eſpagne, des Côtes de Toſcane, des Indes, & d'une partie des Païs-Bas, il a été reciproquement convenu, que pour aſſurer l'execution deſdits Articles, & des Traitez, à faire & à achever, dans l'eſpace de deux mois, à commencer du premier du mois de Juin prochain, s'il eſt poſſible, Sa Majeſté Très-Chrétienne fera en ſorte que dans ce même terme le Roiaume de Sicile ſoit remis à Sa Majeſté Catholique CHARLES III.; & ledit Duc ſortira en pleine ſûreté & liberté, de l'étenduë des Roiaumes d'Eſpagne, avec ſon Epouſe, les Princes ſes Enfans, leurs Effets, & generalement toutes les Perſonnes qui les voudront ſuivre: En ſorte que ſi ledit terme finit ſans que ledit Duc d'Anjou conſente à l'execution de la preſente Convention, le Roi Très-Chrétien, & les Princes & Etats ſtipulans, prendront de concert les meſures convenables pour en aſſurer l'entier effet, & que toute l'Europe, par l'accompliſſement deſdits Traitez de Paix, jouiſſe inceſſamment d'une parfaite tranquilité.

V. Pour en avancer l'établiſſement, Sa Majeſté Très-Chrêtienne retirera dans le terme deſdits deux mois, les Troupes & les Officiers qu'Elle a preſentement en Eſpagne, & auſſi celles qui ſe trouvent dans le Roiaume de Sicile, auſſi-bien que dans les autres Lieux, Païs, & Etats dependans de ladite Monarchie d'Eſpagne en Europe, & des Indes, auſſi-tôt qu'il ſera poſſible: promettant en foi & parole de Roi, de n'envoier deſormais au Duc d'Anjou, s'il refuſe d'y aquieſcer, ni à ſes adherans, aucun ſecours, ſoit de Troupes, Artillerie, Ammunitions de Guerre, ou d'argent, directement ou indirectement.

VI. La Monarchie d'Eſpagne demeurera dans ſon entier dans la Maiſon d'Autriche, de la maniere qu'il a été dit ci-deſſus, ſans qu'aucune de ſes parties puiſſe en être jamais demembrée, ni ladite Monarchie en toute ni en partie, être unie à celle de France, ni qu'un ſeul & même Roi, ni un Prince de la Maiſon de France en devienne le Souverain, de quelque maniere que ce ſoit, par Teſtament, Appels, Succeſſion, Conventions matrimoniales, Dons, Ventes, Contracts, ou autres voies, telles qu'elles puiſſent être, ni que le Prince qui regnera en France, ni un Prince de la Maiſon de France, puiſſe jamais regner auſſi en Eſpagne, ni aquerir dans l'étenduë de ladite Monarchie aucunes Villes fortes, Places, ou Païs, dans aucune partie d'icelle, principalement dans les Païs-Bas, en vertu d'aucuns Dons, Ventes, Echanges, Con-

1709. ventions matrimonialles, Hereditez, Appels, Succeſſion par Teſtament, *ab inteſtato*, en quelque ſorte & maniere que ce puiſſe être, tant pour lui que pour les Princes ſes Enfans, & Freres, leurs Heritiers, & Deſcendans.

VII. Specialement, que la France ne poura jamais ſe rendre Maîtreſſe des Indes Eſpagnoles, ni envoier des Vaiſſeaux pour y exercer de Commerce, ſous quelque pretexte que ce ſoit.

VIII. Sa Majeſté Très-Chrétienne voulant donner des marques certaines du deſſein qu'elle a de maintenir une Paix ferme & ſtable, & faire ceſſer tout ombrage de deſſeins, conſent à remettre à Sa Majeſté Imperiale, & à l'Empire, la Ville & Citadelle de Strasbourg, dans l'état où elle ſe trouve preſentement, avec le Fort de Kehl & ſes dependances, ſituées des deux côtez du Rhyn, ſans aucune repetition de fraix, ou depenſes, ſous quelque pretexte que ce ſoit, avec cent pieces de Canon de bronze, de different calibres, ſavoir cinquante pieces de vingt-quatre & de douze livres de bales; & cinquante pieces de huit, & de quatre livres, & les munitions à proportion, pour être retablie dans les Prerogatives & Privileges des Villes Imperiales, dont elle jouiſſoit avant que d'être ſous la Domination de Sa Majeſté Très-Chrétienne: laquelle Ville de Strasbourg & Forts, ſeront rendus & évacuez auſſi-tôt après les Ratifications de l'Empereur & de l'Empire, qui ſeront échangées à la Haie, & qu'il comparoîtra aux Portes de ladite Ville de Strasbourg & Forts, quelqu'un muni d'un Plein-pouvoir de Sa Majeſté Imperiale, & de l'Empire, ſelon la forme accoûtumée, pour en prendre poſſeſſion.

IX. Que la Ville de Briſac, avec ſon Territoire ſoit évacué par Sa Majeſté Très-Chrétienne & remiſe par Elle à Sa Majeſté Imperiale & à la Maiſon d'Autriche, avec tous les Canons, Artillerie & Ammunitions de Guerre qui s'y trouveront, à la fin de Juin au plus tard, pour en jouir deſormais en toute proprieté; ainſi que Sa Majeſté Imperiale en a joui & dû jouir en execution du Traité de Paix de Riſwick avec les Canons, Artillerie & Ammunitions de Guerre qui s'y trouvent.

X. Sa Majeſté Très-Chrétienne poſſedera deſormais l'Alſace, dans le ſens literal du Traité de Weſtphalie, en ſorte qu'Elle ſe contentera du Droit de Prefecture ſur les dix Villes Imperiales de ladite Alſace, ſans pouvoir neanmoins étendre ce droit au prejudice des prerogatives, droits & Privileges que leur competent, comme aux autres Villes libres de l'Empire pour en jouir auſſi-bien que des prerogatives, revenus, & domaines, ainſi que Sadite Majeſté a dû jouir; lors de la concluſion dudit Traité, devant auſſi être remiſes les fortifications deſdites Villes au même état qu'elles étoient alors; excepté toutefois la Ville de Landau, dont la poſſeſſion & proprieté apartiendront pour toûjours à Sa Majeſté Imperiale & à l'Empire, avec faculté de demolir ladite Place s'il eſt jugé à propos par l'Empereur & l'Empire.

XI. Qu'en conſequence dudit Traité de Weſtphalie Sadite Majeſté Très-Chretienne fera demolir dans le tems convenu, à ſes depens, les Forteresſes qu'elle a preſentement ſur le Rhyn depuis Baſle, juſques à Philipsbourg, nommement Hunninguen, le Neuf-Briſac, & le Fort-Louis avec tous les ouvrages,

ges, & dependances dudit Fort tant en deçà qu'au delà du Rhin, ſans que jamais on puiſſe le retablir. 1709.

XII. Que la Ville & Forteresſe de Rhinfeltz avec ce qui en depend demeurera au Landgrave de Heſſe-Caſſel, juſques à ce qu'il en ſoit convenu autrement.

XIII. La Reine de la Grande-Bretagne & les Seigneurs Etats Generaux ſoûtenant que la clauſe inſerée dans l'Article 4. du Traité de Ryſwick, touchant la Religion, eſt contre la teneur de la Paix de Weſtphalie, & que conſequemment elle devroit être revoquée; il a été trouvé bon que cette affaire ſera remiſe à la negociation de la Paix Generale.

XIV. Quant à la Grande-Bretagne, Sa Majeſté Très-Chrétienne reconnoîtra dès à preſent & dans la Negociation de ce Traité de Paix à faire, la Reine de la Grande-Bretagne en cette qualité.

XV. Sadite Majeſté reconnoîtra auſſi la ſucceſſion à la Couronne de la Grande-Bretagne dans la Ligne Proteſtante, ainſi qu'elle eſt établie par les Actes du Parlement de la Grande-Bretagne.

XVI. Le Roi Très-Chrétien cedera à la Couronne de la Grande-Bretagne ce que la France poſſede dans l'Iſle de Terre-neuve, & on reſtituera, de la part de la Reine de la Grande-Bretagne auſſi-bien que de la part de Sa Majeſté Très-Chrétienne tous les Païs, Iſles, Forteresſes, & Colonies que les Armes de l'un & de l'autre côté ont occupez depuis la preſente Guerre en quelques lieux des Indes qu'ils ſoient ſituez.

XVII. Sadite Majeſté promet de faire raſer toutes les Fortifications de la Ville de Dunquerque, du Port, & des Rysbanes, & ce qui en pourroit dependre à ſes depens, ſans exception, en ſorte que la moitié deſdites fortifications ſoit raſée, & la moitié du Port comblée dans l'eſpace de deux mois, & l'autre moitié des fortifications raſée auſſi-bien que l'autre moitié du Port comblée dans l'eſpace de deux autres mois, le tout à la ſatisfaction de la Reine de la Grande-Bretagne & des Etats Generaux, ſans qu'il ſoit permis de retablir ces fortifications & de rendre le Port navigable à jamais, ni directement, ni indirectement.

XVIII. La perſonne qui prétend être Roi de la Grande-Bretagne aiant deſiré de ſortir hors du Roiaume de France & de prevenir la demande que la Reine de la Grande-Bretagne & que la Nation Britannique ont faite, ſe retirera en tel Païs & de telle maniere que par le prochain Traité de Paix Generale il ſera convenu ſur les moiens dudit Traité.

XIX. Dans la Negociation principale du Traité à faire on tâchera de convenir d'un Traité de Commerce avec la Grande-Bretagne.

XX. A l'égard du Roi de Portugal, Sa Majeſté Très-Chrétienne conſentira qu'il jouiſſe de tous les avantages établis en ſa faveur par le Traité fait entre lui & les Alliez.

XXI. Sa Majeſté reconnoîtra le Roi de Pruſſe en cette qualité, & promettra de ne le point troubler dans la poſſeſſion de la Principauté de Neuf-Chatel & du Comté de Vallengin.

XXII. Et Quant aux Seigneurs Etats Generaux, Sa Majeſté leur ce-

1709. dera, dans les termes les plus precis qu'il conviendra, les Places de Furnes, & Furner-Ambaght, le Fort de Kenok, y compris Menin avec ſa Verge, Ypres avec ſa Châtellenie & les dependances, qui ſeront deſormais Bailleu ou Belles, Warneton, Commines, Wervic, Popperinguen, & ce qui depend des lieux ci-deſſus exprimez. La Ville & Châtellenie de Caſſel demeureront à Sa Majeſté Très-Chrétienne. Lille avec ſa Châtellenie à l'exception de la Ville & Gouvernance de Douay. Tournay, Condé, & Maubeuge, avec toutes leurs dependances, le tout en l'état que ſont à preſent leſdites Places, ſpecialement avec les Canons, Artillerie, & Ammunitions de Guerre qui s'y trouvent, pour auſſi ſervir de Barriere avec le reſte des Païs-Bas Eſpagnols, auxdits Seigneurs Etats Generaux, & pour en pouvoir convenir avec ledit Roi CHARLES, ſelon la teneur de ladite Grande Alliance tant à l'égard de la Garniſon que leſdits Seigneurs Etats Generaux y tiendront, que de toutes les autres choſes dans les Païs-Bas Eſpagnols, & particulierement pour avoir en toute Proprieté & Souveraineté le haut quartier de Gueldre ſelon le 12. Article du Traité de Munſter de l'an 1648. comme de tems en tems ils le trouveront à propos, bien entendu que s'il y a un Magazin general à Tournai on conviendra de la quantité & qualité d'Artillerie & Munitions, qui ſeront laiſſez dans ladite Place.

XXIII. Sa Majeſté Très-Chrêtienne rendra auſſi toutes les Villes fortes & Places qu'Elle aura occupées dans les Païs-Bas Eſpagnols, dans l'état qu'ils ſont preſentement, avec leurs Canons, Artilleries, & Ammunitions de Guerre, bien entendu que ſi depuis que les Troupes du Roi Très-Chrêtien ſont entrées dans Namur, il s'eſt fait quelque Magazin ou Amas d'Artillerie & Ammunitions dans ladite Ville & Château, outre que pour leurs defenſes, ils ſeront retirez par les Officiers de Sa Majeſté Très-Chrêtienne, de concert avec ceux des Etats Generaux, dans le tems de l'evacuation, laquelle ne pourra être retardée pour raiſon de cela; mais ſera faite dans le tems qu'il ſera reglé, le tout ſous condition expreſſe, que la Religion Catholique ſera maintenuë dans toutes leſdites Places rendues, & Lieux & Dependances, en la même maniere qu'elle y eſt établie, hormis que les Garniſons de l'Etat pourront éxercer leur propre Religion, tant dans les Places cedées pour l'augmentation de la Barriere, que dans les Places des Païs-Bas Eſpagnols renduës.

XXIV. Et afin que cette Convention puiſſe ſortir un plein effet, Sa Majeſté T. C. promet de ne faire ſortir dès à preſent ni Canons, ni Artillerie, ni Ammunitions de Guerre des Villes & Forts qui devront être rendus & cedez en vertu de ces Articles.

XXV. Sa Majeſté accordera auxdits Seigneurs Etats Generaux touchant leur Commerce ce qui eſt ſtipulé par le Traité de Ryſwick & le Tarif de 1664. La ſuppreſſion des Tarifs faits depuis, la revocation de tous Edits, Declarations, & Arrêts poſterieurs, contraires audit Tarif de l'an 1664. & auſſi l'annullation du Tarif fait entre la France & leſdits Seigneurs Etats Generaux le 29. Mai l'an 1664. de ſorte qu'il n'y aura que le Tarif

du

du 18. Sept. de l'an 1664. qui aura lieu à leur égard: enſemble l'exemption de 50. ſous par tonneau ſur les Vaiſſeaux Hollandois traſiquans dans les Ports de France. 1709.

XXVI. Sa Majeſté reconnoîtra lors de la ſignature des Traitez de Paix le Neuviéme Electorat érigé en faveur de S. A. Elect. d'Hannovre, de Brunſwick & Lunebourg.

XXVII. Le Duc de Savoye ſera remis en poſſeſſion du Duché de Savoye, du Comté de Nice & de tous les Lieux, & Païs qui lui appartiennent hereditairement, & que les Armées de Sa Majeſté auront occupez pendant le cours de la preſente Guerre, ſans aucune reſerve, conſentant d'ailleurs que Son Alteſſe Roiale jouïſſe de tous les Païs, Etats & Places qui lui ont été cedées par l'Empereur & ſes Alliez.

XXVIII. Que le Roi cede à Mr. le Duc de Savoie la proprieté & Souveraineté des Villes d'Exilles, Feneſtrelles & Chaumont, occupées preſentement par les Armes de S. A. R. auſſi-bien que de la Vallée de Pragelas, comme auſſi de tout ce qui eſt en deçà du Mont-Genevre & autres, enſorte que deſormais ceſdits Monts ſervent de Barriere & de limites contre le Roiaume de France & la Principauté de Piemont.

XXIX. Quant aux ci-devant Electeurs de Cologne & de Baviere, leurs demandes & pretentions ſeront remiſes à la Negociation du Traité de Paix; & les Diſpoſitions, & Decrets de Sa Maieſté Imperiale, & de l'Empire faits & émanez durant cette Guerre ſeront ſoûtenus à l'égard de S. A. Electorale Palatine qui reſtera dans la poſſeſſion du Haut-Palatinat, du Comté de Cham & dans le rang & dignité, tout de même comme il en a été inveſti par Sa Majeſté Imperiale; comme auſſi à l'égard de ce qu'il a été fait en faveur de la Ville Imperiale de Donaweert & de pluſieurs autres diſpoſitions de cette nature: & pour ce qui regarde les Garniſons qui ſe trouvent où ſe trouveront ci-après de la part des Etats Generaux dans la Ville de Huy, la Citadelle de Liége, & dans la Ville de Bonn, elles y reſteront juſques à ce qu'il ſoit convenu autrement avec Sa Majeſté Imperiale, & l'Empire.

XXX. Et pour faire ceſſer tous les doutes ſur l'execution deſdits Articles & en avancer l'execution, dont depend le retabliſſement du repos general & de la Confiance & Amitié reciproquement.

XXXI. On promet que les demandes ulterieures que l'Empereur, la Reine de la Grande-Bretagne, & leſdits Seigneurs Etats Generaux pourront faire dans la Negociation de la Paix Generale, auſſi-bien que le Roi T. C., ne pourront interrompre l'Armiſtice dont il ſera parlé ci-après.

XXXII. Pour l'Empire, les quatre Cercles aſſociez, le Roi de Portugal, le Roi de Pruſſe, le Duc de Savoye, & autres Alliez, il leur ſera libre, outre ce qu'il leur eſt accordé ci-deſſus, de faire dans ladite Aſſemblée generale telles demandes qu'ils trouveront convenables.

XXXIII. La Negociation generale ſe terminera, s'il eſt poſſible, dans le tems de deux mois, comme ci-deſſus.

XXXIV. Et afin que la dite Negociation ſe puiſſe tant mieux faire

1709. dans le terme desdits deux mois, & que sur l'execution desdits Articles, la Paix s'en puisse suivre immediatement, il a été accordé qu'il y aura une Cessation d'Armes entre les Armées de toutes les Hautes Parties qui sont en Guerre, à commencer par tout, lors que la conclusion desdits Articles pourra venir à la Connoissance desdites Hautes Parties presentement en Guerre.

XXXV. Le Roi Très-Chrêtien pour donner des preuves de son desir & inclination pour terminer cette languissante Guerre, dès à present promet aussi-tôt la Conclusion & la Ratification desdits Articles, d'évaçuer comme ci-dessus aux Païs-Bas, les Villes de Namur, Mons, & Charleroi, devant le 15. de Juin prochain; Luxembourg, Condé, Tournai & Maubeuge, 15. jours après; & devant le 15. de Juillet, les Villes de Nieuport, & Furnes & les Forts de Kenoke, & Ypres; & devant l'expiration de ces deux mois, de raser & combler comme on est convenu ci-dessus, les Fortifications & le Port de Dunquerque, se rapportant, à l'égard de Strasbourgh & du Fort de Kehl, à ce qu'il est stipulé par l'Article 8.

XXXVI. Sa Majesté Très-Chretienne promet de même au tems de la dite conclusion, & devant l'expiration des deux mois après, d'executer tout ce qui a été accordé ci-devant à l'égard des autres Alliez.

XXXVII. Et en cas que le Roi Très-Chretien execute tout ce qui à été dit ci-dessus, & que toute la Monarchie d'Espagne soit renduë & cedée audit Roi CHARLES III. comme il est accordé par ces Articles dans le terme stipulé, on a accordé que la Cessation d'Armes entre les Armées des Hautes Parties en Guerre, continuera jusques à la Conclusion & à la Ratification des Traitez de Paix a faire.

XXXVIII. Tout ceci servira de base & de fondement des Traitez de Paix à faire, dont on fera l'extention dans les formes les plus amples comme on a accoûtumé de faire dans les Traitez de Paix, tant à l'égard de la Cession, Succession, Renonciation, Dependances, & Annexes, Evacuation, du Canon, Artillerie, & Ammunitions de Guerre, Galeres, & Chiourmes, sans fraix ni depens, & semblables choses.

XXXIX. Les Ratifications des Articles Preliminaires ci-dessus seront formées & échangées de la part du Roi Très-Chrêtien, de la Reine de la Grande-Bretagne, & des Seigneurs Etats Generaux, avant le 15. Juin prochain, de la part de l'Empereur, le premier Juillet suivant, & de celle de l'Empire le plûtôt qu'il sera possible, & aussi-tôt après la délivrance desdites Ratifications de la Reine de la Grande-Bretagne & des Seigneurs Etats Generaux, l'on procedera à l'execution de ce qui est stipulé touchant l'évacaution des Places que Sa Majesté Très-Chretienne doit rendre & ceder, aux Païs-Bas, comme aussi touchant la demolition de la Ville de Dunquerque & comblement du Port, & tout ce qui est accordé auxdites Puissances. La même execution aura lieu pour ce qui est stipulé en faveur de l'Empereur, & du Roi CHARLES III. après la Ratification de Sa Majesté Imperiale.

XL. Et pour avancer la conclusion des Traitez de Paix generale, il a été convenu que le 15. du mois de Juin prochain le Congrès commencera en ce lieu

lieu de la Haie, & tous les Rois, Princes, & Etats, Alliez & autres, ſeront invitez d'y envoier leurs Miniſtres & Plenipotentiaires; pour prevenir toutes les difficultez & Embarras ſur le Ceremonial, & avancer d'autant plus la concluſion de la Paix Generale, ceux deſdits Miniſtres qui auront le Caractere d'Ambaſſadeur, ne le declareront que le jour de la ſignature des Traitez de ladite Paix. Ainſi fait, convenu & ſigné par les Plenipotentiaires de ſadite Majeſté Imperiale, de Sa Majeſté la Reine de la Grande-Bretagne, des Seigneurs Etats Generaux des Provinces-Unies, avec les Miniſtres Plenipotentiaires de Sa Majeſté Très-Chretienne. A la Haye ce 28. Mai 1709. 1709.

Signé,

Eugene de Savoye. (*L. S.*)
Philippe-Louïs Comte de Zinzendorff. (*L. S.*)
Le Prince & Duc de Marlboroug. (*L. S.*)
Townshend. (*L. S.*)
T. V. Welderen. (*L. S.*)
F. B. de Reede, Heer van de Lier. (*L. S.*)
(*L. S.*) A. Heinſius.
(*L. S.*) Coningh.
(*L. S.*) F. Baron de Reede de Renſwoude.
(*L. S.*) S. V. Goſlinga.
(*L. S.*) E. V. Itterſum.
(*L. S.*) W. Wickers.
(*L. S.*) Wilhelm Buys.
(*L. S.*) V. Duſſen.

NONOBSTANT qu'on ſe flattât ſur la paix, l'on ne laiſſa pas que de vouloir prevenir l'embarras qui pourroit reſulter en cas que la France n'aquieſçât pas aux Preliminaires. On continua à empecher le tranſport du bled en France. L'on arrêta à Dort 60. barques qui en étoient chargées pour Liege. Elles avoient cependant un paſſeport des Etats. Ceux qui y étoient intereſſez preſenterent inutilement des requêtes pour les faire relacher. Le Reſident du Chapitre de Liege, y joignit ſes offices, ſans pouvoir en venir à bout. On les fit cependant relacher après que les Magiſtrats de Liege eurent publié la defenſe du tranſport du bled en France.

Lorſqu'on étoit dans l'attente de recevoir l'aprobation de la France, un Exprès arriva au Preſident Rouillié. Il portoit le renverſement des Preliminaires. Comme le Marquis avoit promis au Prince Eugene, de lui faire ſavoir les intenſions du Roi Son Maître, il lui étrivit une lettre. L'Exprès la laiſſa à Bruxelles, où le Prince s'étoit rendu après le depart du Marquis. En voici la copie.

„ *De-*

1709.

„ *De Verſailles le* 2. *Juin* 1709.

„ JE me donne l'honneur de vous dire, Monſeigneur, ſelon les promeſſes que
„ je vous avois faites, que vous ſeriez, au plutard le 4. de ce mois, infor-
„ mé des Reſolutions du Roi, à l'égard du projet de paix à la Haie, que
„ Sa Majeſté après l'avoir examiné, trouve qu'il lui eſt impoſſible de l'accep-
„ ter. C'eſt pourquoi Elle ordonne au Preſident Rouillié de faire ſavoir au plû-
„ tôt aux Puiſſances intereſſées dans cette Guerre, la Reſolution qu'Elle a été
„ obligée de prendre. Il faut eſperer qu'on trouvera des momens plus heu-
„ reux, pour convenir d'une paix ſi neceſſaire à toute l'Europe, & par con-
„ ſequent ſi deſirée d'un chacun, je ne ſuis cependant pas faché de mon voia-
„ ge, puis qu'il m'a procuré l'honneur de vôtre connoiſſance, & que je ſais
„ moi-même que la reputation & la gloire, dont le monde eſt rempli, vous
„ eſt auſſi juſtement dûë, étant fondée ſur un merite ſi ſolide que le vô-
„ tre &c.

DES que le Preſident Rouillié eut reçû ſes depêches il ſe rendit chez le Conſeiller Penſionnaire Heinſius, & enſuite chez le Duc de Marlborough. Il leur fit à chacun en particulier part de leur contenu. Il les reitera même dans une conference du Miniſtre de l'Empereur, de ceux de la Grande-Bretagne & du Conſeiller Penſionnaire enſemble. Il leur dit que le Roi de France ne pouvoit trouver bon d'accepter, ni aprouver les Articles Preliminaires. Il faiſoit ſpecialement difficulté. I. Sur ce qui avoit été ſtipulé par raport à l'Alſace, diſant que Sa Majeſté ne pouvoit ſe reſoudre à raſer Hunningue, le nouveau Briſac & le Fort-Louis, mais ſeulement les ouvrages du dernier, du côté du Rhin, & qui ſont vers l'Empire, que le Roi pretendoit auſſi d'être Maitre de Landau en reſtituant par contre le vieux Briſac. II. Que le Mont Genevre & autres étant établis pour une Barriere entre la France & le Piemont, il pretendoit que ces mots & autres fuſſent rayez. III. Qu'il faloit parler dans les Preliminaires de meilleures conditions pour les Electeurs de Cologne & de Baviere. Et IV. que ſon Roi ne pouvoit accorder le 37. Article, où il eſt dit que l'armiſtice entre les Armées de tous ceux qui ſont en Guerre, continueroit deux mois après juſques à la concluſion de la paix, au cas que ce qui a été ſtipulé dans les Articles Preliminaires, fut executé, & que toute la Monarchie d'Eſpagne fut renduë & cedée au Roi CHARLES, ajoutant qu'il ne pouvoit s'engager au de-là, que de rapeller ſes Troupes d'Eſpagne & de promettre de ne point donner aucune aſſiſtance à ſon petit Fils. Enfin il declara que le Roi ſon Maître tenoit leſdits Preliminaires pour nuls. Là-deſſus les Etats Generaux prirent le Vendredi 7. une reſolution, pour tenir ferme dans les Preliminaires, & de pouſſer la Guerre avec vigueur. Elle portoit en ſubſtance.

„ Comme le refus de la part de la France d'accepter & aprouver les Preli-
„ minaires, contre toute attente, devoit être prevenu, les Miniſtres de l'Em-
„ pereur

„ pereur & de la Grande-Bretagne avoient jugé qu'il ne faloit admettre au- 1709.
„ cun changement à ces Articles-là, où il n'y avoit rien de plus eſſentiel,
„ les deputez des Etats ſur ces choſes avoient reflechi, & meurement peſé &
„ conſideré que les Preliminaires avoient non ſeulement été ſignez de la part
„ de l'Empereur, de la Grande-Bretagne, & des Etats, & envoiez pour etre
„ ratifiez, ce que la Reine de la Grande-Bretagne avoit deja fait; mais auſſi
„ par raport à la choſe même, ces deputez avoient trouvé que ces difficul-
„ tez étoient d'une nature à éloigner la ſureté de toute l'Allemagne. La Bar-
„ riere pour le Duc de Savoie étoit auſſi rendue infructueuſe. Les pretenſions
„ touchant les deux Electeurs de Cologne & de Baviere ne pouvoient que fai-
„ re naitre des troubles & des mefiances parmi les Alliez. Ce qui étoit le
„ principal étoit que l'attaque du 37. Article tendoit à renverſer tous les au-
„ tres, dont l'execution faiſoit toute la ſureté, & tout le fondement de la
„ paix generale, qui étoit la reſtitution de la Monarchie d'Eſpagne. Que
„ l'Armiſtice de deux mois après juſques à la concluſion de la paix, & la France
„ promettant ſeulement de ne donner aucune aſſiſtance au Duc d'Anjou, les
„ Alliez ſeroient par-là obligez de continuer la Guerre en Eſpagne & dans
„ les autres Païs & Places dependantes de ce Duc-là. On reſteroit d'ailleurs
„ dans l'inaction dans les Païs-Bas, où l'on pouſſoit la Guerre avec eſperan-
„ ce de ſuccès, de ſorte que les Alliez reſteroient dans la Guerre, pendant que
„ la France jouiroit du fruit de la Paix. D'ailleurs que la Guerre qu'on fe-
„ roit pour la reduction de l'Eſpagne, pourroit être ſujette à divers accidens
„ & incidens. Par-là l'on n'obtiendroit pas le but qu'on s'étoit propoſé, ni
„ l'effet d'une paix generale. Cependant on perdroit le tems d'agir de ce
„ côté-ci, où par la bonté, & la benediction de Dieu on avoit la meilleure
„ eſperance, & l'aparence d'obliger l'Ennemi à en venir à des conditions
„ d'une ferme paix. Ces deputez avoient raporté unanimement que ces diffi-
„ cultez & ces changemens ne pouvoient pas par les fortes raiſons ſus-alle-
„ guées, ni ne devoient être admiſes. Là-deſſus les Etats avoient jugé de
„ devoir en faire part aux Etats des Provinces reſpectives. Et puis que le
„ Preſident Rouillé avoit declaré qu'il alloit partir, & que par-là l'on n'avoit
„ plus lieu de pouvoir en venir à une paix ferme & de durée, il ne faloit pas
„ perdre un moment de tems à ouvrir la Campagne, & pouſſer la Guerre
„ avec toute la vigueur poſſible, & dans l'attente de la benediction divine.
„ C'étoit pourquoi on prioit les Etats des Provinces d'y contribuer avec cor-
„ dialité & promptitude. Et comme les ennemis ont reculé, après avoir
„ tant avancé vers une Paix generale, il faut les pouſſer avec vigueur & fer-
„ meté, pour les diſpoſer à un meilleur devoir, &c.

L'on trouva propos de dire le contenu de cette reſolution au Reſident de Holſtein, mais par maniere de diſcours afin qu'il pût la raporter au Preſident Rouillé. Encore cela ne fut-il qu'à l'occaſion que ce Reſident voulut produire un expedient par écrit pour racrocher la negociation. Cet écrit portoit en ſubſtance que le Miniſtre François ſe relacheroit des difficultez ſur quelques articles. Ils devoient être ſur ceux touchant l'Alſace, & la demo-

1709. lition des Forts ſur le Rhin; auſſi-bien que ſur ceux des deux Electeurs de Cologne & de Baviere & du Duc de Savoie. On demanda au Reſident de Holſtein ſi cet expedient venoit du Preſident Rouillé. Il repondit que non, & qu'il venoit de lui même. Ainſi après en avoir fait la lecture on le rejetta. Ce fut ſur ce qu'on le trouva de la même teneur, que ce que ce Preſident-là avoit dit en d'autres termes. Car celui-ci avoit inſiſté qu'on ſongeat à quelque expedient. On lui avoit repondu que c'étoit à lui à y ſonger & d'en propoſer quelqu'un. Les Alliez ne voulurent pas s'embaraſſer à penſer eux-mêmes à quelque expedient, pour ne pas tomber dans le piege de la France à faire faire breche aux Preliminaires, & de trainer par-là la negociation. Ce fut après cela qu'on prit la reſolution du 7., dont on vient de raporter le precis, extrait de ſource. Elle fut trouvée ſi ſage & denotante une grandeur d'ame heroique, que le Duc de Marlborough & le Comte de Sinzendorf en remercierent les Etats en des termes les plus expreſſifs & reconnoiſſans. Même au ſortir de l'aſſemblée, ils en embraſſerent de joye la plûpart des Membres.

Cependant le Preſident Rouillé demanda un paſſeport & partit le 9. Dès que ce Miniſtre François fut loin, les Etats firent inviter les Miniſtres des Alliez à ſe rendre à leur apartement. Après qu'ils s'y furent rendus le Preſident leur fit un diſcous. Celui-ci rouloit ſur les difficultez que la France faiſoit d'aprouver les Preliminaires, & ſur ce qu'on eſperoit que leſdits Miniſtres trouveroient bon tout ce qu'on avoit fait, dont on fit le detail. Le Comte de Sinzendorf remercia de la part de l'Empereur & de l'Empire les Etats ſur leur ſage conduite dans ces occurrences. Il leur temoigna une ſatisfacton parfaite, & une reconnoiſſance cordiale de tout ce qu'ils avoient fait. Le Duc de Marlborough en fit autant. Il fut ſuivi par tous les autres Miniſtres. Le Marquis du Bourg Envoié de Son Alteſſe Royale de Savoie s'y diſtingua par ſon éloquence. Celui de Pruſſe, d'une humeur toûjours plaignante fit une eſpece de Proteſtation. Elle rouloit ſur ce qu'on n'avoit pas aſſez menagé, à ce qu'il diſoit les interêts du Roi ſon Maitre dans les Prelimaires. Il ajouta qu'il eſperoit, que ſi l'on venoit à les renoüer, on repareroit ce qu'on avoit oublié. Il s'expliqua cependant entre les dents que cela regardoit la Principauté d'Orange & les autres biens de la ſucceſſion de Naſſau. Enſuite le Conſeiller-Penſionnaire Heinſius prit la parole d'une maniere ſi pathetique & ſage que toute l'aſſemblée l'écouta avec admiration. Il leur detailla les difficultez de la France, & ſur-tout celle ſur la fin de l'article IV., qui étoit pourtant ce qu'elle avoit offert au commencement, au millieu & à la fin, & qui étoit, ſelon le proverbe commun, la principale piece du ſac. Il conclut que chacun devoit avertir leurs principaux par des Exprès, s'il étoit poſſible, de ce qui s'étoit paſſé. Il ajouta de vives exhortations à pouſſer la Guerre aves vigueur, afin d'obtenir une bonne Paix. Les principaux Miniſtres s'en aquiterent l'après midi. Après le depart du Preſident Rouillé il arriva un Exprès de Verſailles avec des lettres pour lui. On jugea qu'il ne lui devoit pas aporter rien de pacifique. C'étoit ſur ce que cet Exprès porta des lettres du Marquis de Torcy à l'Envoié de Portugal Pacheco. Celui-ci lui avoit demandé un paſſeport pour envoier un Exprès porter les Preliminaires à Lisbonne.

bonne. Le Marquis lui mandoit que Sa Majeſté Très-Chrétienne n'aiant pas trouvé à propos de les ratifier, pour les trouver trop onereux, il étoit inutile qu'il les envoiât à ſa Cour. Il y eut quelques Miniſtres qui trouverent à redire à la complaiſance qu'on avoit eu de laiſſer à la Haie la liberté au Marquis & au Preſident de converſer indifferement avec tout le monde. Leur raiſon étoit parce que par-là ils avoient pû avoir accaſion par des moiens illicites & illegitimes d'avoir des informations capables d'influër quelque alteration dans leurs vûes. On alleguoit par exemple qu'ils pouvoient avoir eu la notion de quelque reſolution ſecrète, priſe ci-devant par les Etats dans d'autres circonſtances des affaires, pour ne pas ſe roidir ſur l'inſeparabilité du Roiaume de Naples de la Monarchie d'Eſpagne. On ajoutoit qu'il y avoit eu des ſuites miſterieuſes & gardées dans le profond ſanctuaire du ſecrèt, dont ces deux Miniſtres avoient tâché de tirer de l'avantage. Cependant les Etats de Hollande prirent le 13. une belle reſolution pour aprouver les Preliminaires. Elle auroit ſervi de ratification de leur part. Elle ſervoit de juſtification à la ſage conduite du Conſeiller-Penſionnaire, & des Deputez autoriſez, qui y avoient eu part. En Angleterre la Nation Britannique, ſuivant les avis qu'on en eut, regarda avec une extreme indignation le refus de la France d'aprouver les Preliminaires. On y diſoit qu'Elle s'étoit moquée de leur Reine, & qu'il faloit en prendre une vangeance éclatante. L'on y étoit d'autant plus irrité, que le Marquis de Torcy avoit pouſſé ſa diſſimulation ſi loin que de preſſer le Duc de Marlborough à depêcher ſans perte de tems les preliminaires à la Cour Britannique, afin que la ratification s'en trouvât à la Haie à tems pour l'échanger avec celle de la France. 1709.

Comme par le depart du Preſident Rouillé, il ne reſtoit plus qu'à pouſſer la Guerre, le Prince Eugene qui étoit deja allé à Bruxelles, fit aſſembler les troupes. Le Duc de Marlborough l'alla joindre, pour entreprendre les operations militaires. Cependant avant que de raporter les mouvemens & les entrepriſes de la Campagne, l'on trouve à propos de dire ce qu'il y eut ſur la tapis par raport à la Paix juſques à la fin de l'année.

Le Roi de France écrivit ſur la rupture des Preliminaires une lettre à tous les Gouverneurs de ſes Provinces. Elle fut même renduë publique. Pour la curioſité des Lecteurs on la met ici.

„ MON COUSIN,

„ L'Eſperance d'une Paix prochaine étoit ſi generalement repanduë dans „ mon Roiaume, que je crois devoir à la fidelité que mes Peuples m'ont „ temoignée pendant le cours de mon Regne, la conſolation de les informer „ des raiſons qui empêchent encore qu'ils ne jouiſſent du repos que j'avois deſ„ ſein de leur procurer. Lettre du Roi de France aux Gouverneurs des Provinces ſur la rupture des Preliminaires.

„ J'aurois accepté pour le retablir des Conditions bien oppoſées à la ſûreté „ de mes Provinces Frontieres, mais plus j'ai temoigné de facilité & d'envie „ de diſſiper les ombrages que mes Ennemis affectent de conſerver de ma Puiſ-

1709. „ ſance & de mes deſſeins, plus ils ont multiplié leurs pretenſions; enſorte
„ qu'ajoutant par degrès de nouvelles demandes aux premieres, & ſe ſervant
„ ou du Nom du Duc de Savoie, ou du pretexte de l'interêt des Princes de
„ l'Empire, ils m'ont également fait voir que leur intention étoit ſeulement
„ d'accroitre aux depens de ma Couronne, les Etats Voiſins de la France &
„ de s'ouvrir des voies faciles pour penetrer dans l'interieur de mon Roiaume,
„ toutes les fois qu'il conviendroit à leurs interêts de commencer une nouvelle
„ Guerre. Celle que je ſoutiens & que je voulois finir ne ſeroit pas même
„ ceſſée quand j'aurois conſenti aux Propoſitions qu'ils m'ont faites ; car ils
„ fixoient à deux mois le tems où je devois de ma part executer le Traité,
„ & pendant cet intervalle ils pretendoient m'obliger à leur delivrer les Places
„ qu'ils me demandoient dans les Païs-Bas & dans l'Alſace, à raſer celles dont
„ ils demandoient la demolition, ils refuſoient de prendre de leur côté d'au-
„ tres engagemens que celui de ſuſprendre tous Actes d'hoſtilité, juſques au
„ premier du Mois d'Août, ſe reſervant la liberté d'agir alors par la voie des
„ Armes, ſi le Roi d'Eſpagne mon petit Fils perſiſtoit dans la Reſolution de
„ deſendre la Couronne que Dieu lui a donné & de perir plûtôt que d'aban-
„ donner des Peuples fideles, qui depuis neuf ans le reconnoiſſent pour leur
„ Roi legitime. Une telle ſuſpenſion plus dangereuſe que la Guerre même
„ éloignoit la Paix plûtôt que d'en avancer la concluſion, car il étoit non
„ ſeulement neceſſaire de continuer la meme depenſe pour l'entretien de mes
„ Armées, mais le terme de la ſuſpenſion d'Armes expiré, mes Ennemis m'au-
„ roient attaqué avec les nouveaux avantages qu'ils auroient tirez des places,
„ où je les aurois moi-meme introduits, en même tems que j'aurois démoli
„ celles qui ſervent de rempart à quelques unes de mes Provinces Frontiéres.
„ Je paſſe ſous ſilence les inſinuations qu'ils m'ont faites de joindre mes forces
„ à celles de la Ligue, & de contraindre le Roi mon petit Fils à deſcendre
„ du Thrône, s'il ne conſentoit pas volontairement à vivre deſormais ſans
„ Etats, & à ſe reduire à la condition d'un ſimple particulier. Il eſt contre
„ l'humanité de croire qu'ils aient ſeulement eu la penſée de m'engager à for-
„ mer avec eux une pareille Alliance, mais quoi que ma tendreſſe pour mes
„ Peuples ne ſoit pas moins vive que celle que j'ay pour mes propres Enfans,
„ quoi que je partage tous les maux que la Guerre fait ſouffrir à des Sujets
„ auſſi fideles, & que j'aie fait voir à toute l'Europe que je deſirois ſincere-
„ ment de les faire jouir de la Paix, je ſuis perſuadé qu'ils s'oppoſeroient eux-
„ mêmes à la recevoir à des conditions également contraires à la juſtice & à
„ l'honneur du nom François.

„ Mon intention eſt donc que tous ceux qui depuis tant d'années me don-
„ nent des marques de leur zéle, en contribuant de leurs peines, de leurs
„ biens & de leur ſang à ſoutenir une Guerre auſſi peſante, connoiſſent que
„ le ſeul prix que mes Ennemis pretendoient mettre aux offres que j'ai bien
„ voulu leur faire, étoit celui d'une ſuſpenſion d'Armes, dont le tems borné
„ à l'eſpace de deux mois leur procuroit des avantages beaucoup plus conſi-
„ derables, qu'ils ne peuvent en eſperer de la confiance qu'ils ont en leurs
„ Troupes, comme je mets la mienne en la protection de Dieu, & que j'eſ-

„ pere

„ pere que la pureté de mes intentions attirera la benediction divine ſur mes „ Armes. J'écris aux Archevêques & Evêques de mon Roiaume d'exciter „ encore la ferveur des Prieres dans leurs Dioceſes, & je veux en même tems „ que mes Peuples dans l'étenduë de vôtre Gouvernement ſachent de vous „ qu'ils jouïroient de la Paix, s'il eut dependu ſeulement de ma volonté de „ leur procurer un bien qu'ils deſirent avec raiſon, mais qu'il faut aquerir par „ de nouveaux efforts, puiſque les conditions immenſes que j'aurois accor- „ dées ſont inutiles pour le retabliſſement de la tranquilité publique. Je laiſ- „ ſe donc à vôtre prudence de faire ſçavoir mes intentions de la maniere que „ vous le jugerez à propos; Sur ce je prie Dieu, mon Couſin, qu'il vous ait en „ ſa Sainte garde. 1709.

Si la France trouvoit les Priliminaires trop onereux, à la Cour de l'Empereur on ne les trouva pas aſſez étendus. Aiant été propoſez au Conſeil Imperial on les deſaprouva. En voici les raiſons.

Raiſons de la Cour Imperiale pour deſaprouver les Preliminaires.

„ LEs preliminaires de la Paix ont été deſaprouvez à Vienne par les Mini- „ ſtres Imperiaux. C'eſt ſur ce qu'on n'y pourvoit pas aſſez à la Bar- „ riere de l'Empire.

„ C'en eſt de même par raport à la redintegration du Duc de Lor- „ raine.

„ La reconnoiſſance du neuvieme Electorat ſupoſe tacitement le retabliſſe- „ ment de l'Electeur de Baviere.

„ Il y a des articles qui ne regardent pas la France; mais ſeulement les „ Alliez, ce qui eſt capable de faire naître du trouble & des jalouſies en- „ tr'eux.

„ Qu'il y avoit des points concernant le Roi CHARLES & le Duc „ d'Anjou, quoique ceux-ci n'y ſoient intervenus comme parties contrac- „ tantes.

„ Qu'on laiſſe le Duc d'Anjou dans la liberté d'attaquer offenſivement les „ Alliez, & par-là la France joüera un rolle de ſa façon.

„ Qu'en certains articles le tems de l'évacuation des places, & entre au- „ tres de la Sicile & touchant la Ratification de l'Empereur, étoit trop „ court.

„ Que le contract n'étoit pas obligatoire de deux côtez, puiſque les Mi- „ niſtres de France ne l'avoient pas ſigné.

„ Et enfin qu'on avoit fait connoitre aux Ambaſſadeurs de l'Empereur „ qu'il falloit qu'ils ſignaſſent les preliminaires, ou qu'on accepteroit ſans „ eux ces conditions. De ſorte que par-là ils ont été obligez d'en agir avec „ trop de precipitation.

De la part du Roi de Pruſſe l'on preſenta ſur leſdits Preliminaires un Memoire en date du 19. de Juillet. Il y étoit inſeré un autre Memoire en date

1709. du 12. du même mois. Son contenu portoit cinq articles. Voici l'un & l'autre de ces Memoires.

„ HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

Memoire du Miniſtre de Pruſſe ſur les Preliminaires de la Paix, du 12. Juillet.

„ LE ſouſſigné Miniſtre du Roi de Pruſſe a reçu avec le reſpect qu'il doit
„ la Reſolution de VV. HH. PP. du 10. de ce mois ſur les lettres de
„ Sa Majeſté du 4 & 18. de Juin & ſur le Memoire dudit Miniſtre du 13.
„ du même mois, auquel il avoit joint les remarques de Sa Majeſté ſur ce
„ qui la regarde dans les Preliminaires de la Paix, quoique le Roi Très-Chrê-
„ tien ait refuſé d'y donner ſa ratification. Ledit Miniſtre n'a pas manqué
„ conformement à ſon devoir d'envoier dès auſſi-tôt au Roi ſon Maître ladite
„ Reſolution. Mais comme elle contient plûtôt une reponſe ſur le paſſé aux
„ Preliminaires & les raiſons qu'on a eu d'en uſer ainſi à l'égard de Sa Majeſ-
„ té & de ſes interêts, qu'une declaration de ce que Sa Majeſté peut atten-
„ dre pour l'avenir; bien que de ſa part on ait fait leſdites remarques en prin-
„ cipal lieu pour mettre en évidence qu'à un renoüement de negociation avec
„ la France des Preliminaires ou bien au principal, Sa Majeſté a lieu de s'at-
„ tendre qu'elle y doit concourir de ſon Chef & par ſes Plenipotentiaires,
„ conformement aux Alliances & à ſa Dignité, & qu'alors ſes juſtes interêts
„ ſeront apuiez par ſes Hauts Alliez; Sa Majeſté aiant requis là-deſſus une
„ favorable declaration de VV. HH. PP. de même qu'Elle en a fait la requi-
„ ſition à Sa Majeſté Imperiale, & à Sa Majeſté la Reine de la Grande-
„ Bretagne. Cette Declaration a été auſſi l'objet de la Conference tenuë le
„ 4. de ce mois de la part des Seigneurs Deputez de VV. HH. PP. avec le-
„ dit Miniſtre & celui de ſa propoſition contenuë dans le Memoire ci-joint
„ avec ce qui ſe paſſa alors.

„ C'eſt ce qui oblige ledit Miniſtre conformement à ces ordres reïterez
„ de la part de Sa Majeſté par tous les ordinaires, de prier très-humblement
„ VV. HH. PP. qu'il leur plaiſe de ſe declarer favorablement à ladite pro-
„ poſition, afin que Sa Majeſté contribuant comme elle fait de toutes ſes for-
„ ces tant en Italie qu'aux Païs-Bas pour maintenir ſous la benediction de
„ Dieu & par la vigoureuſe continuation de la Guerre les grands interêts de
„ ſes Hauts Alliez; contenus dans les Preliminaires & pour les ameliorer
„ encore, Sa Majeſté puiſſe être reciproquement aſſurée qu'a un renouement
„ de negociation, elle y ſera admiſe en la perſonne de ſes Plenipotentiaires ſe-
„ lon ſa dignité & ſes Alliances; & qu'alors ſes interêts infiniment moindres,
„ ſeront de même apuïez par les Hauts Alliez & en particulier par VV. HH.
„ PP. conformement à ſeſdites Alliances & à l'équité.

„ A la Haie ce 19. de Juillet 1709.

Memoire

1709.

Memoire qui y étoit joint, de ce qui s'eſt paſſé dans la Conference du 4. Juillet 1709.

LE ſouſſigné Miniſtre du Roi de Pruſſe aiant eu l'honneur d'entrer le 4. de ce mois en Conference avec les Seigneurs Deputez de LL. HH. PP., il y propoſa en ſubſtance, que les deux lettres de Sa Majeſté du 4. & 18. Juin; comme auſſi le Memoire dudit Miniſtre preſenté le 13. dudit mois, devoient ſervir d'objet à cette Conference. Que leſdites lettres & Memoires concernent notoirement les remarques bien fondées de Sa Majeſté, au ſujet des Preliminaires de la paix à ſon égard. Et quoique ces Preliminaires furent rompus par la France; neanmoins comme tôt ou tard cette negociation doit ſe renouer, Sa Majeſté a lieu de ſe promettre que de la part de ſes Hauts Alliez, on voudra alors apuier ſes juſtes interêts, afin qu'on explique ce qui n'eſt point aſſez clair à ſon égard; qu'on y ajoute ce qui eſt neceſſaire pour ſa ſureté; & que de plus on y inſere encore ce qui eſt omis; Sa Majeſté ſouhaite qu'il plaiſe à LL. HH. PP. de lui donner là-deſſus leur Declaration aiant fait la même requiſition à Sa Majeſté Imperiale & à Sa Majeſté la Reine de la Grande-Bretagne. Ledit Miniſtre repreſenta que cette demande du Roi ſon Maitre eſt d'autant plus fondée que Sa Majeſté devant, après ladite rupture des Preliminaires, concourir avec ſes troupes en Italie & aux Païs-Bas pour ſoutenir, par une vigoureuſe continuation de la Guerre, les grands interets de ſes Hauts Alliez & le faiſant effectivement, l'équité demande en échange que Sa Majeſté ſoit aſſurée que lorſqu'on renouëra la Negociation de la paix, ſes interêts quoique infiniment moindres ſeront de même apuiez par ſes Hauts Alliez & en particulier par LL. HH. PP., conformement à ſes Alliances, à ſa dignité & à la juſtice. Ces remarques de Sa Majeſté conſiſtoient en ce qui ſuit.

I. Que la Negociation de Paix recommençant, Sa Majeſté ſoit admiſe dans les perſonnes de ſes Plenipotentiaires conformement aux Alliances avec Sa Majeſté Imperiale, avec Sa Majeſté la Reine de la Grande-Bretagne, & avec Leurs Hautes Puiſſances, leſdites Alliances étant claires ſur cet Article.

II. Que l'Article 21. des Preliminaires ne paroiſſant pas aſſez clair à l'égard du tems de la reconnoiſſance de Sa Majeſté, elle ſouhaite qu'il y ſoit pourvû ſelon la teneur du 14. Article, regardant la reconnoiſſance de Sa Majeſté la Reine de la Grande-Bretagne ſçavoir que cette reconnoiſſance du Roi de Pruſſe ſe fera de même dès qu'on rentrera derechef en negociation de la Paix ſans diſtinction que ce ſoit au Preliminaire ou bien au principal.

III. Que le même Article à l'égard de Neuf-Chatel ſoit mis hors de doute & d'embarras à l'égard des Pretendants, en ajoutant que la ſentence du 3. Novembre 1707. prononcée par les trois états de Neuf-Chatel ſera maintenue; ceci étant conforme aux Traitez avec Sa Majeſté & promis poſitivement en dernier lieu par le 6. Article de celui de 1709. Ledit Miniſtre alleguoit en même

1709. même tems des raiſons ſolides, ce qui fait eſperer à Sa Majeſté qu'on voudra ajouter à cet Article „ Que la Principauté de Neuf-Chatel & de Valengin „ doit être conſiderée doreſnavant de la part des Hauts Alliez & de celle de „ la France comme faiſant en tout ſens partie réelle du Corps Helvetique.

Ledit Miniſtre ſe raportoit à ce que Monſieur le General de St. Saphorin repreſenteroit ſur cet Article recommandant en même tems de la part de Sa Majeſté ſa Negociation comme très importante à l'Empire.

IV. Comme dans ces dits Priliminaires il n'eſt point fait mention de la Principauté d'Orange, Sa Majeſté inſiſte qu'à un renouëment de Traité des Preliminaires ou bien au principal, on veuille perſiſter de la part des Hauts Alliez que la reſtitution doit être faite par la France de ladite Principauté & Biens ſituez dans la Franche-Comté ou ailleurs ſous la domination de ladite Couronne de France; ou que le droit à cette reſtitution eſt le même qu'avoit le feu Roi de la Grande-Bretagne; provenant de la Succeſſion du Prince d'Orange GUILLAUME I., qui fut par le Traité de Crepy de l'année 1544. reconnu par les Couronnes de France & d'Eſpagne pour Heritier univerſel du Prince René, ſur lequel pied ladite reſtitution a du depuis été toûjours faite à la poſterité dudit Prince GUILLAUME I. par touts les Traitez publics, leſquels donnent en meme tems l'excluſion à tous les autres Pretendans à la Succeſſion d'Orange, tandis que la Poſterité dudit Prince ſubſiſte.

Ledit Miniſtre ſe raportoit à l'égard de cet article à ſon Memoire plus ample du 13. Juin dernier contenant les raiſons ſolides, par leſquelles cette reſtitution doit être faite au Roi de Pruſſe contre un équivalent qui ſera donné à S. A. le Prince de Naſſau Gouverneur des Provinces de Friſe & de Groningue.

V. A l'égard de la pretention de LL. HH. PP. ſur la Haute Gueldre contenuë dans le 22. article deſdits Preliminaires, ledit Miniſtre ſe raporte à ſon dit Memoire du 13. Juin, repetant en ſubſtance que le Roi de Pruſſe eſt bien aiſe que LL. HH. PP. puiſſent convenir avec Sa Majeſté le Roi d'Eſpagne au ſujet de ce que l'Etat poſſede preſentement au Haut-Quartier de Gueldre, pourvû que ce ſoit ſans prejudice de lui Roi de Pruſſe, à l'égard de la portion dudit Pais, dont Sa Majeſte eſt en poſſeſſion & en droit de s'y maintenir, juſques à ce qu'Elle ſoit ſatisfaite de ſes legitimes pretentions ſur l'Eſpagne ou que l'on en convienne autrement, que de plus telle ceſſion doit être ſans prejudice de la rente Heritiere de 100000. florins par an dûe à la Succeſſion d'Orange & affectée par Traitez ſur les droits d'entrée & ſortie de la Meuſe: Sa Majeſté aiant à prendre de cette rente 80000. florins par an, que la juſtice de cette pretention ſera clairement repreſentée par un Memoire delivré après par ledit Miniſtre „ auquel il ſe remet.

Pour concluſion ledit Miniſtre s'offrit d'être prêt à entrer dans le detail & juſtification deſdites demandes de Sa Majeſté, laquelle ſe promet de recevoir ſur leſdits Articles une declaration favorable de LL. HH. PP.

De la part des Seigneurs Deputez on s'expliqua de vouloir faire raport à LL. HH. PP. des Articles de ladite propoſition faite au nom du Roi de Pruſſe;

Pruſſe ; ne pouvant pas entrer là-deſſus en detail ſans ordre. On y ajouta une Declaration obligeante que LL. HH. PP. n'avoient aucunement l'intention de prejudicier à Sa Majeſté dans ſes juſtes interêts ; mais au contraire de les apuier dans les occaſions, voulant entretenir avec Elle une bonne & étroite amitié & intelligence conformement aux Traitez d'alliance, & éſperant le reciproque de la part de Sa Majeſté. Du reſte on continueroit de communiquer avec ledit Miniſtre lorſqu'on auroit beſoin d'éclairciſſement ſur leſdits Articles propoſez. 1709.

A la Haie ce 12. de Juillet 1709.

Le Roi de Pruſſe avoit même écrit une lettre aux Etats pour apuier les points contenus dans le Memoire du 12. Les Etats prirent une Reſolution en date du 29. d'Aout. Elle ſervoit de reponſe aux demandes de ce Roi. On y repondoit favorablement ſur les trois premiers Articles. On eludoit le 4. & le 5., qui regardoient la Principauté d'Orange & le haut Quartier de Gueldre.

Les Miniſtres des trois Principaux Alliez permirent cependant au Reſident de Holſtein de continuer la correſpondance avec la Cour de France. On lui inſinua qu'il devoit ſur tout prendre garde de ne pas ſe ſervir en la moindre choſe du Monde de leur nom. Les Etats lui defendirent ſur tout de ſe ſervir du leur. Cette complaiſance fit conjecturer à des Miniſtres, que la Negociation de la paix ſe renouvelleroit. Ce qui portoit à le croire fut le prompt depart du Baron d'Heems, qui de Reſident reçût le Caractere d'Envoié Extraordinaire de Sa Majeſté Imperiale & du Roi Charles. Il ſe mit en chemin pour Vienne. La raiſon de ce voiage étoit une repreſentation des Etats au Comte de Sinzendorff. Elle conſiſtoit en ce qu'il étoit neceſſaire que la Cour Imperiale ſe deſiſtât de ſes difficultez, raportées ci-deſſus, pour l'agrément des Preliminaires. Le Comte trouva à propos de depêcher cet Envoié à Vienne. Il devoit informer de bouche ſa Cour & la mettre dans le beau chemin, duquel elle paroiſſoit par ſes difficultez s'être égarée. On depêcha auſſi quelqu'un vers les quatre Cercles aſſociez. Ceux-ci demandoient qu'on exigeat de la France des Barrieres. Elles devoient être relatives à leur ſituation. L'Electeur de Maience, comme requis par ces Cercles-là avoit deja fait inſinuer les mêmes demandes. C'étoit par un Memoire que le Comte de Stadian, qui s'étoit rendu à la Haie, avoit preſenté, tant aux Etats qu'aux Miniſtres de l'Empereur & de la Grande-Bretagne. L'on avoit meme trouvé que ce Memoire paſſoit plus loin. Il tendoit à faire declarer certains Fiefs dans l'Empire. Ils avoient été autre fois de la dependance des trois Evêchez de Metz, Toul & Verdun. Le Roi de France les avoit fait ajuger à ſa Couronne par ſes apoſtées Chambres de reunion. Cela joint à d'autres neceſſaires reſtitutions de la France, fut regardé comme pouvant faire traîner un Traité de paix au de-là des deux mois preſcrits dans les Preliminaires.

1709. Pendant le ſiege de Tournai, dont on parlera en ſon lieu, il y avoit eu une propoſition pour la ſuſpenſion d'armes entre les aſſiegez & les aſſiegeans. Elle devoit durer juſques vers le 5. de Septembre. On permit à un Officier-General de la Citadelle nommé Ravignan d'aller à Verſailles, pour en avoir l'aprobation du Roi Très-Chrétien. Ce Monarque la refuſa, parce qu'en ce tems-là la reddition de la Citadelle devoit ſe faire. Il l'auroit cependant donnée, ſi l'armiſtice eut été general pour les Armées. Ce fut là-deſſus que le Marechal de Villars écrivit une lettre au Duc de Marlborough. Elle portoit en ſubſtance qu'il étoit étonné qu'on eut penſé que le Roi ſon Maître eut pû accorder une ſuſpenſion d'Armes pour 30. bataillons, & cela pour la plus importante place de l'Europe. Au lieu que ſi l'Armiſtice eut été pour les Armées, ainſi que les Deputez des Etats avoient ſemblé l'inſinuer, on auroit pû entamer des propoſitions. Le Duc dût lui avoir reppondu qu'on étoit plus ſurpris de ce que le Roi de France n'avoit pas voulu aquieſcer à une Capitulation, propoſée par la garniſon, ſans qu'on eut jamais ſongé à une ſuſpenſion generale. On aprouva la reponſe du Duc. Comme il y eut des mouvemens entre les Miniſtres de 3. Principaux Alliez, d'autres des Alliez s'imaginerent que c'étoit relativement à la paix. Leurs conjectures étoient envelopées de beaucoup d'obſcuritez. Ces mouvemens ne rouloient cependant que ſur un Reglement pour les Païs-Bas Eſpagnols; du moins en quelque partie. Le Comte de Brouai nouveau Plenipotentiaire du Roi CHARLES qui venoit de ſe rendre à la Haie en avoit les inſtructions. On ſupoſe en même tems qu'il devoit y avoir ſur le tapis une limitation par raport à la Succeſſion de l'Eſpagne. C'étoit en cas de manque de Ligne maſculine dans la Maiſon d Autriche. Du moins le Comte de Sinzendorff fit-il entendre qu'elle devroit tomber ſur les Archiducheſſes ſœurs de l'Empereur. Ce devoit cependant être à l'excluſion de la Reine de Portugal qui avoit fait une renonciation à ſes pretenſions. Ces meſures paroiſſoient à bien des gens prematurées. C'étoit puis que le Duc d'Anjou, dit le Roi PHILIPPE, fit publier une lettre circulaire en Eſpagne. L'on voioit par elle ſa fermeté a reſter aſſis dans le Trône de cette Monarchie-là. On y fit une reponſe, meme de concert avec le Comte de Sinzendorff. On ſe contentera ſeulement de raporter ici la lettre que voici.

Lettre circulaire du Duc d'Anjou publiée à Madrid le 4. Juillet.

Copie de la Lettre Circulaire qu'il a plû au Roi nôtre Souverain d'écrire aux Citez, Villes, Prelats, Egliſes, ordres Religieux, & autres Perſonnes, à qui Sa Majeſté a de coutume d'adreſſer les Lettres generales.

LE ROI,

I. CONſeil, Juſtice, Regidors, Chevaliers, Ecuyers, Officiers, & Hombres buenos de la bien Noble, & bien plus fidele Cité de Burgos, Capitale de Caſtille, ma Chambre. La

La ſurpriſe, & l'honnête trouble, où j'ai vû mes Sujets, (à l'occaſion des bruits, que mes Ennemis ont artificieuſement & malignement repandus d'une Negociation de Paix également injurieuſe à moi, & à mes Roiaumes, & qu'ils diſoient prête à conclure) m'a fait reſoudre à repondre à leur zéle: en leur temoignant par moi même la reconnoiſſance que j'ai de leur genereuſe crainte, & en leur communiquant les demarches que l'on a faites en cette Negociation, comme auſſi l'état où elle ſe trouve. 1709.

II. Les premiers bruits d'une Paix generale me furent d'nue grande conſolation, à cauſe du repos public qui en devoit être le but, mais aiant apris que l'on pouſſoit à force cette Negociation ſans m'y appeller, je declarai d'abord en bonne & dûe forme, que l'on ne pouvoit rien traiter ſans ma participatipn & concurrence; ni rien offrir ou ceder valablement, en ce qui me concerne, ſans mon conſentement: Et que je perdrois la vie à la tête du dernier eſcadron d'Eſpagnols qui me reſteroit, plûtôt que de donner les mains à un Traité qui fut deshonorable à ma Perſonne, ou à ma Nation Eſpagnole.

III. Enſuite, les Indices d'une Negociation particuliere étant devenus plus grands, je crus neceſſaire de rendre mes intentions publiques. Et comme le moien le plus propre à cela, étoit de nommer des Plenipotentiaires qui concouruſſent de ma part aux Traitez, je fis cette nomination: afin qu'en toute maniere on ne pût douter, ni de ma diſpoſition à la Paix, ni de ma ferme Reſolution à ne conſentir à rien, qui, ſous ce titre, pût être réellement prejudiciable, ou injurieux à ma Dignité Roiale, & à la Nation Eſpagnole.

IV. J'eus ſoin auſſi de choiſir un premier Plenipotentiaire qui eût tout à la fois la naiſſance, l'autorité, la reputation, le zele, la prudence, & les autres avantages neceſſaires pour ſoutenir dignement le poids d'une Negociation ſi importante: Qualitez qui ſe rencontrent toutes en la perſonne du Duc d'Albe.

V. Je lui envoiai des Inſtructions telles, que ſans bleſſer l'honneur & la reputation de mes Roiaumes, il pouvoit ſatisfaire aux Ennemis, en leur accordant des avantages, qui, à la verité, auroient excedé tout ce que la raiſon & mes interêts pouvoient exiger de moi, mais qui auroient été excuſables, par la fâcheuſe conſtitution de mes affaires, par la neceſſité de rendre la Paix à l'Europe, & par l'obligation où je ſuis de delivrer mes Sujèts des maux que la Guerre leur fait ſoufrir.

VI. J'étois en cette diſpoſition, & avois deja pris ces meſures, lorſque l'un des principaux Miniſtres que le Roi mon Ayeul avoit envoié à la Haie (pour y faire connoitre le ſincere deſir qu'il avoit, de concourir au retabliſſement de la tranquillité de l'Europe, & pour recevoir les Projèts des Ennemis) revint à Paris.

A la vûë de leurs pretenſions demeſurées, injuſtes & haitaines, l'eſprit de Sa Majeſté Très-Chêtienne fut ému d'horreur. Elle rompit la Negociation, & elle ordonna à ſes Miniſtres de ſe retirer de la Haie: declarant que toutes les Propoſitions & offres qui avoient été faites de ſa part, & qui

1709. étoient fort conſiderables, demeuroient entierement revoquées, ſans que l'on pût jamais pretendre de recommencer les Conferences ſur un ſemblable fondement,

VII. Les Ennemis ne firent point difficulté de publier d'une maniere inſultante ces mêmes Articles qu'ils avoient propoſez. Ils les imprimerent en Hollande en diverſes Langues, ſans ſe ſouvenir de la moderation & la modeſtie, qui ſont les vertus des Republiques, & que les Hollandois affectent tant d'obſerver en toutes leurs actions, & en tous leurs Ecrits.

VIII. Je laiſſe à part les choſes qui ne bleſſent pas directement l'honneur de ma perſonne & de mes Roiaumes, pour ne parler que de celles qui nous offenſent inſeparablement moi & eux. Les Anglois & les Hollandois oublient qu'ils m'ont ſolemnellement & formellement reconnu, par leurs Lettres, & par leurs Miniſtres, lorſque je ſuccedai à la poſſeſſion de toute la Monarchie, en vertu des Droits irrefragrables que Dieu a voulu tranſmettre dans mes Veines Roiales, & même ils affectent dans leurs Articles imprimés, de ne pas me donner le Titre de Roi, qu'ils m'ont conſervé entr'eux dans leurs Traitez d'Alliance les plus reſervez.

IX. A l'égard de la Totalité de la Monarchie, ils n'en ſont point d'accord entr'eux, ſinon en tant qu'ils veulent que je l'abandonne toute entiere; & ce point qu'ils ont tant vanté, en faveur de la Maiſon d'Autriche, laquelle ils ne veulent reconnoitre que dans les deux Mâles qui s'y trouvent aujourd'hui, ils le detruiſent en faveur du Duc de Savoie, du Portugal, & de la Hollande, pour leſquels ils reſervent expreſſement, non ſeulement ce qui a été ſtipulé entr'eux ci-devant, mais encore ce qui le ſera ci-après: juſques-là qu'ils conſentent, ſans diſſimulation ni precaution, que les Hollandois demeurent Maitres à titre de Barriere, de diverſes & conſiderables Places, qu'ils pretendent que le Roi mon Ayeul rende aux Pais-Bas. On ſçait aſſez, qu'elles conſiderables parties de l'Etat de Milan ſont dès à preſent au pouvoir & dans la puiſſance du Duc de Savoye. Toutes celles que les Ennemis occupent ou eſperent en Flandres, y ſont moins au pouvoir de celui dont le nom ſert de pretexte à leur uſurpation, qu'abandonnées à la diſcretion, poſſeſſion, & Gouvernement d'eux tous. Ils ont promis de même au Portugal de lui donner des morceaux de l'Eſtremadure, de la Caſtille, de la Galice & des Indes; mais on ne ſçait pas encore quels ils ſont. Enfin il ne manque plus qu'une choſe, pour faire qu'aucun Ennemi du nom Eſpagnol, & de la vraie Religion, ne demeure ſans quelque portion dans cette Devaſtation ideale de ma Monarchie. C'eſt qu'ils y aient ſtipulé quelque choſe de nouveau pour les Mores, mais il paroit qu'ils ſe contentent pour cette heure d'avoir facilité par une perfidie, qu'Oran ſoit tombé en leur pouvoir, & d'avoir fait ce qu'ils ont pû pour y faire tomber auſſi Ceuta, en incitant les Mores à en pourſuivre le ſiege, & en empêchant qu'il ne fût ſecouru. C'eſt ainſi que les Ennemis de ma Monarchie, font voir la ſincerité avec laquelle ils travaillent à la conſerver entiere pour l'Archiduc.

X. Ils affectent une artificieuſe generalité, en declarant, que le reſte de la Monarchie, qui n'a point été promis au Duc de Savoye, à la Hollande, ou

au

au Portugal, doit demeurer à la Maiſon d'Autriche; mais ceux qui ſçavent comment la Cour de Vienne ſe delecte dans les Etats d'Italie, & comment ſont gouvernez le Roiaume de Naples, & le Duché de Milan, verront bien quelle Dignité & quelle Autorité pourra y garder le Prince infortuné que ſes Alliez pretendent releguer, ſous un Titre faſtueux & vain, dans un petit coin de l'Eſpagne. Il eſt aiſé de comprendre que le Roi des Romains ne manquera pas comme Fils aîné, à la faveur du voiſinage, & ſous le pretexte uſé des Droits ſans bornes de l'Empire, de retenir pour ſoi, non ſeulement les Etats d'Italie, leſquels il ruine actuellement, mais auſſi tout ce que ſon ambition lui ſuggerera, en diſant que pour ſatisfaire au Traité, c'eſt aſſez que ces mêmes Etats demeurent dans la Maiſon d'Autriche. Par ce moien il gardera ce qu'il voudra, & ne laiſſera pour tout recours à ceux qui auront imprudement eſperé autre choſe, que les plaintes infructueuſes de s'être abuſez. 1709.

XI. Non contens de l'excès de leurs pretenſions, ils en vinrent à propoſer comme un Article fondamental, que le Roi mon Ayeul devroit joindre ſes forces aux leurs, afin que ſi dans le terme de deux mois, je n'avois pas évacué l'Eſpagne volontairement, je fuſſe contraint à le faire par la force. Propoſition temeraire & ſcandaleuſe, mais pourtant la ſeule, où ils ont montré quelque reſte de connoiſſance, & d'eſtime de ma conſtance, & de la fidelité & valeur de mes courageux Eſpagnols, puis qu'ils reconnoiſſent que même un ſi grand pouvoir uni laiſſoit incertain le ſuccès qu'ils vouloient aſſurer.

XII. Leurs Imprimez en Hollande ne laiſſent là-deſſus aucun doute: car pour prevenir en quelque maniere l'execration qu'une telle propoſition exciteroit dans l'ame des perſonnes qui font cas de la Juſtice, de l'honneur, & de l'humanité, ils y diſent ouvertement que ſans cela, le plus difficile & le plus ruineux de la Guerre leur ſeroit demeuré ſur les bras, qui eſt celle d'Eſpagne.

XIII. Ce ſont ces pernicieux & orgueilleux deſſeins de nos Ennemis, qui, en nous ôtant les eſperances de la Paix, nous ont rejettez dans la Guerre. Mais quoique par l'injure faite à ma perſonne, & à l'honneur de mes Roiaumes, je ſois aſſez pouſſé à la pourſuivre avec la plus grande vigueur, ce n'eſt pas pourtant le principal motif qui excite mon reſſentiment. Ce qui me touche le plus vivement, & ce qui doit nous enflammer tous d'une ſainte irritation, c'eſt l'interét de la Religion Catholique, attaqué & prejudicié par nos Ennemis, en quoi ils ſe trouvent encouragez par la diſpoſition de leurs affaires, & par l'authorité qu'ils ont aquiſe dans les deux mariages du Roi des Romains, & de l'Archiduc ſon frere, avec des Princeſſes nées & élevées dans le ſein de l'hereſie: alliances qui leur ont procuré dans le cours de cette Guerre, les deplorables avantages que tout le monde ſçait. C'eſt par là & à cette occaſion, qu'on leur cede les Saints Autels; Que la premiere choſe qu'on aprend, lorſque les Alliez prennent une Place en Flandres, eſt qu'ils y auront des Temples deſtinez à l'exercice de leur fauſſe Doctrine, & que la Predication s'en trouve ſtipulée dans les propres Articles propoſez pour Preliminaires, même avec une reſervation cauteleuſe, de les étendre davantage par une

1709. Convention poſterieure avec l'Archiduc: lequel leur étant redevable du Titre & de la choſe, ils ſçavent bien, & ils y donnent bon ordre, qu'il ne ſera point en état de leur rien refuſer,

XIV. Voilà le veritable & principal motif qui me pouſſe à rentrer dans le feu de la Guerre, bien reſolu d'en partager tous les perils avec mes Sujets; & de combattre toujours le premier à leur tête, dans la ferme confiance que Dieu protegera la juſtice de ma cauſe, & benira leurs courageux efforts. Que ſi mes pechez ſont tels, que les Benedictions divines en ſoient arrêtées, du moins combatrai-je avec eux juſqu'à la derniere goute de mon ſang, dont je veux que cette bien aimée Terre Eſpagnole demeure teinte à leurs yeux. Content ſi la colere du Ciel apaiſée par ce mien châtiment, les Princes mes enfans, qui ſont nez entre les bras de mes fidelles Sujets, peuvent joüir d'un Trône ferme & tranquille, & ſi en ceſſant de vivre, je puis me flatter d'avoir émouſſé les fleches de la Fortune ennemie, en ſorte que ces Roiaux innocens, par leſquels Dieu a voulu établir & conſoler ma Monarchie, puiſſent enfin cueillir les doux fruits de la Paix.

XV. Pour cet effet il eſt neceſſaire que mes Sujets concourent à ce deſſein, & par leur fidelité naturelle & renommée, & par leurs efforts genereux, qu'ils s'uniſſent les uns aux autres par une charité Chrêtienne, ſincere, & par reciproque correſpondance, & que nous recourions à Dieu & à la très-Sainte Vierge MARIE Protectrice particuliere de moi & de mes Roiaumes, par des vœux fervens & continuels, nous apliquant à deraciner de nos ames tous les vices qui le plus ſouvent arrêtent l'effet de ſes Divines miſericordes. Et ainſi tous bien unis nous combatrons pour nôtre honneur, & pour nôtre Patrie, ſous les decrêts éternels de la Divine Providence, contre l'orgueil blaſphematoire de ceux qui s'arogent temerairement le pouvoir de diviſer les Empires, d'en diſpoſer, & de les tranſporter d'une Nation à l'autre, à quelle fin, &c.

MOI LE ROI.

De Madrid le 4. Juillet 1709.

PAR cette lettre le Alliez furent en bonne partie convaincus de la vanité des demarches de la France par raport à la Paix. Il parut pluſieurs écrits imprimez. Par exemple deux lettres d'un Conſeiller de Geneve à un Bourguemaître d'Amſterdam. Comme toutes ces productions étoient anonimes, on les paſſera ſous ſilence. Ce qu'on crût pouvoir faire quelque impreſſion fut une demande de l'Electeur de Cologne. Le Reſident de Munſter, qui l'avoit auſſi été de cet Electeur, en reçut un Exprès. Ce Prince-là le chargeoit de demander aux Etats un Paſſeport. Il devoit ſervir pour une perſonne, qu'il vouloit envoier pour veiller à ſes interêts au Congrès des Paix. Il alleguoit pour cela qu'il ſavoit que le Roi de France étoit ſur le point de ſigner les Preliminaires. Ce Reſident s'adreſſa au Conſeiller Penſionnaire Celui-ci lui repondit qu'il ne ſavoit rien de cette intention du Roi de France. D'ail-

D'ailleurs qu'il n'y avoit ni lieu, ni tems fixé pour un tel Congrès. Cet Electeur degradé ne ſe rebuta pas de ce tacite refus. Il fit inſiſter de nouveau pour des Paſſeports pour un Miniſtre de ſa part, pour ſe rendre du moins à Rotterdam. Il ſoutenoit toujours que la France alloit ſigner les Preliminaires. On venoit juſtement de recevoir des lettres du Marquis de Torci; Il les avoit écrites après la deroute du General Merci, dont on parlera en ſon lieu. Ces lettres bien loin d'avoir quelque raiſon de docilité, étoient aſſaiſonnées d'une grande fierté, & de quelque retractation ſur des offres faites. Auſſi repondit-on franchement à l'Electeur, que les Etats ne ſe méloient point du ſpirituel; mais que pour le temporel, ce Prince étant depouillé de ſes Etats par le Ban à l'Empire, l'on n'avoit rien à traiter avec un Prince ſans Etats. On lui ajouta qu'étant allié à la France, & que celle-ci n'aiant point de Miniſtre dans la Republique, on ne pouvoit en admettre aucun de ſa part. 1709.

Nonobſtant cela il ſembla que la France vouloit renouveller les Negociations. On ſe le perſuada même ſur de frequentes conferences qu'il y eut au milieu d'Octobre entre les Miniſtres de l'Empereur & de la Grande-Bretagne avec les Etats. On en fut comme convaincu ſur ce que le Reſident de Holſtein avoit reçû une lettre du Marquis de Torci, avec un billet de change de quatre mille francs. Il y avoit auſſi une lettre de ce Marquis pour le Conſeiller Penſionnaire, qui y repondit d'abord. Ce Reſident inſinua à quelque Miniſtre qu'il ſe faiſoit fort que la France accorderoit, outre les propoſitions anterieures, des places au choix des Alliez au de-là de celles portées dans les Preliminaires, pour aſſurance de l'abandon de l'Eſpagne par le Duc d'Anjou. On remarqua cependant un grand abattement du Reſident de Holſtein. C'étoit ſur ce que le Comte de Sinzendorff étoit allé avec le Baron de Zinzerling à Bruxelles s'y aboucher avec le Prince Eugene. Comme hors ce tems-là le Duc de Marlborough avoit eu une Conference avec le Comte de Bergeick, le Reſident craignit de perdre la proie de la recompenſe, ſi la Negociation de la Paix paſſoit par d'autres mains. A l'arrivée du Duc le Congrès s'aſſembla. Pendant ſa tenue le Duc avec le premier Miniſtre des Etats, le Comte de Sinzendorff & le Lord Townſhend ſe retirerent à part dans une Chambre. C'étoit le Lundi 4. de Novembre. On entendit que les Anglois parloient avec chaleur au Comte. On conclut de-là que ce qui étoit ſur le tapis, étoit quelque choſe de pacifique. On ne put cependant en inferer ſi non que ce ne pouvoit être qu'un Embrion informe, dont on ne pouvoit diſcerner la nature, à moins de la maturité de quelques jours, pour la diſtinguer. Ce miſtere fut bien-tôt developé. Le Prince Eugene étant auſſi arrivé à la Haie il y eut une grande Conference entre les Miniſtres de l'Empereur, de la Grande-Bretagne & les Etats. On y debatoit les matieres les plus principales. Il y en avoit quatre. La premiere étoit celle des troubles du Nord. La ſeconde celle qui avoit du raport à la Paix. La 3. les preparatifs de Guerre; & la 4. l'établiſſement du Gouvernement des Païs-Bas Eſpagnols pour le Roi CHARLES. Pour celles du Nord il y eut quelque Conference. L'Envoié Robinſon qui étoit venu d'Angleterre y aſſiſta.

Cepen-

1709. Cependant les conjonctures étant épineuſes l'on ne put en venir à aucune meſure preciſe. Le plus fort argument & qui y influa, fut qu'il ne falloit pas trop cabrer le Roi de Dannemark de vouloir lui mettre un mors; mais de le retenir par la douceur. C'étoit parce que ce Monarque tout bon qu'il étoit, auroit pû commencer par rapeller ſes troupes. La perte n'auroit cependant pas été trop grande; mais il y auroit eu à craindre qu'un tel rapel auroit entrainé celui des troupes de quelques autres Princes. On parlera de la ſuite dans un autre lieu, auſſi-bien que du 3. & 4. Article. C'eſt pour s'arrêter à ce qui concernoit la Paix qui étoit le ſecond Article. Celui-ci étoit fondé ſur des inſtances que la France faiſoit d'envoier quelqu'un à ſa Cour, & nommement le Reſident Petkum. C'étoit pour y écouter quelque expedient pour en venir à la Paix. On en avoit donné un refus. La France venoit de propoſer une alternative. Elle conſiſtoit ou à y envoier ce Reſident-là, ou qu'on permit que cette Cour-là envoiât quelqu'un de ſa part à la Haie. Il y eut bien du debat là-deſſus. On convenoit paſſablement qu'il étoit dangereux de laiſſer venir quelque Miniſtre de France. La precedente venuë du Marquis de Torcy & du Preſident Rouillé avoit été accompagnée de certaines circonſtances, qu'on avoit crû dangereuſes. Les Miniſtres Imperiaux & Anglois auroient bien voulu qu'on n'envoiât perſonne en France, & encore moins le Reſident de Gotorp. Cependant comme ces Miniſtres s'aperçurent que du côté des Etats on le ſouhaitoit, pour écouter, ils voulurent bien y donner les mains. Le but étoit pour contenter quelques Membres des Etats, qui avoient ouï dire que les Cours de Vienne & d'Angleterre ne vouloient point de Paix. Par raport au choix du Reſident de Holſtein Gotorp on y conſentit, ſur ce qu'il étoit d'une volée à être aiſement deſavoué. On ne lui donna aucune inſtruction que celle d'écouter ce que la Cour de France avoit à dire & à propoſer. On lui inſinua cependant que les Preliminaires devoient ſervir de baſe pour la Paix. Quelques Miniſtres ne purent s'empecher de reflechir ſur la foibleſſe de l'inſtrument, dont on ſe ſervoit pour la plus grande affaire, qu'il y ait peut-être jamais eû ſur le tapis. Ils ſupoſoient y avoir en cela quelque miſtere. C'étoit d'autant que les Alliez n'avoient guere de confiance en ce Reſident-là, non plus que la France. Du moins le Marquis de Torcy l'avoit donné à connoître de la ſorte à une perſonne diſtinguée neutre, lorſqu'il étoit à la Haie. Ce miſtere conſiſtoit en ce qu'on n'auroit pas pû choiſir pour cette commiſſion auriculaire un Autrichien ni un Anglois. D'autres Alliez auroient pû aprehender qu'ils n'euſſent éloigné la Paix. On n'auroit pas pû auſſi y emploier un Hollandois. La Republique qui ſe gouvernoit par les regles de la ſageſſe la plus conſommée n'auroit pas voulu donner lieu aux autres Alliez de ſoupçonner qu'elle eut connivé avec la France à faire quelques demandes, qui auroient pû deplaire aux Alliez. Pour éviter tous ces écueils on donna les mains à laiſſer aller ce Reſident-là, dont le raport ne ſeroit que des intentions de la France, ſans qu'aucun des Alliez eut rien ſuggeré. Il y eut cependant quelques groſſes paroles entre de Principaux Deputez des Etats de Hollande par raport à ce Reſident, quelques-uns trouverent étrangement à redire qu'on eut choiſi un homme comme lui, qui paſſoit

assoit pour un écervellé & par consequent peu propre pour une affaire de telle importance. On y ajouta que ce Resident aiant séjourné une vingtaine d'années en Hollande, pouvoit y avoir apris bien des choses. Il pouvoit laisser échaper inconsiderément à la Cour de France des affaires, qui pouvoient être prejudiciables, non seulement aux Etats, mais aussi à la Cause Commune en general. Il est vrai que des gens clair-voians crurent ces debats-là misterieux, & comme étant faits à dessein pour mieux convaincre les Ministres des Alliez, qu'on n'avoit aucune confiance particuliere en ce Resident-là. Celui-ci après être arrivé à Paris retarda à revenir. Il écrivit cependant au Conseiller-Pensionnaire trois lettres de differentes dates. Elles furent d'abord communiquées aux Ministres de l'Empereur & de la Reine de la Grande-Bretagne. Dans une de ces lettres du 29. le Resident mandoit que le Roi de France ne trouvoit pas les Preliminaires à son gré, ni par raport au terme du tems fixé, ni par raport à la forme. Il ajoutoit que ce Roi-là temoignoit bien le même desir pour la paix & la même sincerité, qu'il en avoit eu precedement. Cependant il trouvoit que cette maniere de traiter la paix, en forme de Preliminaires, faisoit une breche trop honteuse à sa gloire. L'Execution même de leur contenu, comme la reddition ou la demolition de tant de places, qui y étoient specifiées dans le terme de jours & mois, qui y étoient énoncez, étoit une chose qui n'avoit jamais été practiquée, qu'après un Traité formel de paix. Sa Majesté Très-Chrétienne, mandoit-il, vouloit bien consentir à tout le contenu des Preliminaires tant par raport à toute la restitution de la Monarchie d'Espagne à la Maison d'Autriche, que par raport aux places à rendre ou à demolir. Mais elle voudroit que ce fut par un Traité de Paix, qui seroit suivi par l'execution des articles. En consequence ce Roi vouloit bien envoier des Plenipotentiaires en Hollande, ou en tout autre lieu qu'on jugeroit convenable, pour composer un Congrès avec ceux des Alliez. C'étoit afin de terminer par une bonne Paix la sanglante Guerre, qui duroit depuis tant d'années. Par la substance de ce que ce Resident mandoit, on jugea aisement que son envoi en France n'aboutissoit à rien. L'on y entrevoioit d'ailleurs une finesse rusée de la France pour le renversement des Preliminaires. On ajoutoit qu'on prevoioit, que son dessein visoit à semer quelque zizanie parmi les Alliez, si l'on commençoit un Congrès de Paix, sans être auparavant convenu des Articles, qui devoient y servir de fondement. L'on pretendoit même que cette soupleſſe étoit si grossiere, qu'il n'étoit pas necessaire de microscope pour en distinguer tous les delineamens, & les replis. Ainsi il paroissoit qu'il ne s'agissoit plus que de songer à la continuation de la Guerre. Les Ministres Imperiaux presserent fort pour la faire en Espagne. Ils soûtenoient que c'étoit une fausse idée que celle qu'on s'étoit faite, & qu'on avoit jusques alors suivi, d'avoir Madrid par Paris. C'étoit d'avoir la Monarchie d'Espagne en poussant à bout la France. Ils ajoutoient qu'il faloit renforcer le Roi CHARLES & celui de Portugal, afin de pousser d'un coté les Espagnols Anjoüins, pendant qu'on les serreroit de l'autre. Par-là on éloigneroit le Duc d'Anjou de ce Thrône-là. A tout cela il y avoit le refrein de contribuër les sommes necessaires. Cela devoit surtout être à tems, parce

1709.

1709. que les precedentes aiant été tardives, les meſures auxquelles on devoit les emploier, avoient été differées, & étoient par conſequent devenuës infructueuſes. Ces inſinuations faiſoient quelque impreſſion, malgré les fraix immenſes qu'elles devoient entrainer. Ce fut auſſi malgré quelques perſonnes qui par des vûës mal digerées, panchoient inconſiderement à terminer une Guerre, entrepriſe pour un affermiſſement des libertez de l'Europe. Ceux-ci ſe fondoient ſur un pretendu épuiſement, qui n'étoit nullement réel. La raiſon étoit qu'il s'en manquoit bien que l'argent fut auſſi rare dans la Republique, ni que le credit fut diminué ainſi qu'il étoit en France. C'étoit ſur tout dans l'opulente Province de Hollande. Auſſi les ſages Membres qui en compoſoient les Etats, & ſurtout ceux qui preſidoient aux affaires dans la riche Ville d'Amſterdam étoient fort portez à ne pas arrêter dans la carriere ſi avantageuſe où l'on étoit. Les gens ſages trouvoient que par-là ils ſuivoient les traces glorieuſes de leurs genereux Ancêtres. Ceux-ci avoient ſoûtenu pendant preſqu'un ſiècle la Guerre, pour affermir leurs precieuſes libertez, & pour porter leur heureux Etat au haut point de puiſſance où il ſe trouvoit.

Pendant ce tems-là le Reſident de Holſtein arriva de Verſailles le Samedi 6. de Decembre. Il ſe tint le reſte de la journée chez lui, ſans faire ſavoir ſon arrivée. Le lendemain dimanche il fut voir le matin le Conſeiller-Penſionnaire Heinſius. Il y retourna le ſoir. Le Comte de Sinzendorff & le Lord Townshend s'y rencontrerent. Il leur fit raport du ſuccès de ſon voiage. Le tout aboutit à ce qu'il avoit mandé du 29. Novembre. Il produiſit un écrit qui lui avoit été dicté par le Marquis de Torcy. On le trouvera ci-après dans la belle Reſolution des Etats, priſe le 14. Decembre. Bien des Miniſtres furent attentifs pour voir ſi les Etats de Hollande, qui devoient ſe raſſembler le Mecredi 11. conſentiroient pour former un Congrès, pour traiter formellement de la Paix, ainſi que la France demandoit. Les diſcours de ces Miniſtres rouloient ſur deux articles. L'un étoit que pendant la Guerre precedente, que les affaires des Alliez n'étoient pas dans la belle ſituation où l'on ſe trouvoit pendant celle-ci, l'on ne voulut jamais conſentir à un Congrès, ſans convenir prealablement des articles preliminaires. Ils trouvoient par-là, qu'on s'écarteroit de cette ſage route-là, ſi l'on ne prenoit à preſent de pareilles precautions. L'autre article étoit que ſi l'on venoit à donner les mains à un Congrès, il faloit qu'il y eut quelque choſe de plus ſur le tapis, qui fut connu aux principaux des Alliez. Ils comptoient cependant que ceux-ci ne feroient jamais rien, qui ne tendit au bien de l'Europe. Le Reſident de Holſtein ajouta qne les François auroient été plus traitables, ſans l'incident de l'entrepriſe du Roi de Dannemark, dont on parlera en ſon lieu, contre la Suede. Du moins voulut-il faire connoître que cette facheuſe affaire-là hors de ſaiſon influroit au deſavantage des Alliez. On s'aperceut cependant qu'il n'entremêloit la Guerre du Dannemark, qu'en vûë que les Hauts Alliez s'emploiaſſent pour la ſuprimer.

L'écrit que le Marquis de Torcy avoit dicté à ce Reſident fut trouvé généralement équivoque & captieux. D'ailleurs on le trouva tendant à vouloir faire

faire former un Congrès, ſans aucun fondement prealable. Auſſi fut-il reſolu de pouſſer la Guerre à outrance. On jugea que c'étoit le ſeul moien de s'aſſurer d'une bonne Paix. L'eſperance donc d'une Paix s'évanoiſſant, le Comte de Sinzendorff ſe diſpoſa d'aller faire un tour à Vienne. Ce Comte tâcha ſous main de prendre des meſures pour porter l'Electeur de Cologne à expier ſa deſertion du Corps Germanique par l'abdication de l'Evêché & Principauté de Liege, & du riche Evêché de Hildesheim. La vûë étoit de faire tomber l'un & l'autre ſur l'un des Princes de Lorraine. Il fit ſonder le Reſident de Munſter, qui l'avoit été de cet Electeur-là, avant ſa degradation, s'il vouloit en entreprendre la negociation. Il fut éloigné de vouloir s'en mêler. Il ne laiſſa cependant pas que de produire des ordres qu'il avoit reçû d'Allemagne. Ils tendoient à inſiſter auprès des Etats pour la reintegration des Cercles de l'Empire au Congrès de Paix. Il y avoit même des repreſentations de la Diete de Ratisbonne avec les hautes demandes, dont on a parlé plus haut & dont on produira plus bas la copie. On n'y fit aucune reflexion. Au contraire on fit le deſſein d'exhorter le Corps Germanique à la continuation de la Guerre. C'étoit pour la pouſſer vivement que les Etats Generaux prirent une Reſolution le 14. de Decembre. Elle fut priſe d'une maniere la plus vigoureuſe du monde. Les Etats de la Province de Hollande l'aprouverent d'abord d'une fermeté ſi heroique, & d'une ſi haute generoſité, que les Miniſtres des Alliez les regarderent comme les plus glorieux ſoûtiens & les plus ſolides piliers de la Cauſe Commune. Ces Etats en aprouvant la Reſolution conſentirent à la taxe de deux fois le centieme denier. Ils le firent d'une maniere ſi ardente & ſi unanime, qu'on tint qu'il n'y en avoit peut-être pas un exemple depuis preſqu'un ſiècle. 1709.

La belle reſolution des Etats Generaux ne fut cependant pas communiquée au Congrès des Miniſtres des Alliez du Lundi 16. La raiſon qu'on eut de differer, fut qu'il arriva encore une lettre du Marquis de Torcy, dont il falut faire part aux Villes de la Province de Hollande, & à celle d'Utrecht. Comme cette lettre n'étoit que l'écho de l'écrit produit par le Reſident Petkum, l'on n'y fit aucune attention. Cependant le Mardi 17. les Etats eurent une conference avec les Miniſtres de l'Empereur, & de la Grande-Bretagne. Ils firent enſuite convoquer pour le ſoir les Miniſtres des autres Alliez. Le Deputé de la Province de Gueldre, Welderen, perſonne de diſtinction, d'éloquence & d'un grand zele, leur fit un diſcours pathetique & ſucculent ſur la continuation de la Guerre. On leur lût enſuite la Reſolution des Etats, priſe ſur ce ſujet le 14. Pour être d'une fort longue haleine, elle n'eſt pas moins admirable. Il y a ſeulement à remarquer que dans la copie de l'écrit du Reſident de Holſtein, qui y eſt inſerée, la dernière periode, où il eſt dit *Si l'on conſent d'entrer en Negociation, &c.* n'avoit pas été dictée par le Marquis de Torcy, & que le Reſident par une vûë écervellée de faire encore un voiage à Paris, l'y avoit ajouté de ſa tête. C'eſt le Marquis de Torcy même qui l'a declaré. Ainſi qu'on pourra le voir dans la lettre de ce Marquis du 2. Janvier 1710. Voici la Reſolution, qui merite d'être lûe de tout ſon long.

1709.

Extrait du Regître des Reſolutions de LL. HH. PP. les Seigneurs Etats Generaux des Provinces-Unies des Païs-Bas.

Du Samedi 14. Decembre 1709.

Lettre de l'Etat aux Provinces pour l'Avis ſur les propoſitions de Petkum, du 14. Decemb.

LEs Sieurs de Welderen & autres Deputez de LL. HH. PP. pour les affaires Etrangeres, en vertu de leur Reſolution Commiſſoriale du 9. du courant & pour y ſatisfaire, aiant examiné la reponſe aportée de France par le Sr. Reſident Petkum & donnée par écrit, telle qu'elle lui a été communiquée par le Marquis de Torcy, Secretaire d'Etat au ſujet de la negociation de Paix & inſerée ci-après.

„ *Mecredi le 27. Novembre 1709. à 4. heures après midi.*

„ Mr. Petkum retournant à la Haie, fera, s'il lui plait connoitre à Mr. le „ Penſionnaire qu'il ſeroit impoſſible au Roi d'executer l'Article 37. des Pre„ liminaires, quand même Sa Majeſté pourroit ſe reſoudre à le ſigner.

„ Que ſans examiner les obſervations à faire ſur les termes & ſur la forme „ des autres Articles, il eſt conſtant qu'ils ne furent propoſez par les Alliez, „ il y a ſix mois, que dans la vûe d'empécher par une ſuſpenſion d'armes les „ évenemens de la Campagne, prête à commencer; que les actions de Guer„ re pouvant changer les diſpoſitions qui paroiſſoient prochaines à la con„ cluſion de la Paix, il étoit alors de la prudence de les prevenir.

„ Que cette raiſon ne ſubſiſte plus, l'hyver établiſſant naturellement l'Ar„ miſtice, ſans aucune convention par écrit.

„ Qu'ainſi ſans parler davantage d'Articles Preliminaires on pourroit em„ ploier les trois mois de l'hyver à traiter la Paix deffinitivement.

„ Qu'en ſuprimant la forme de ces Articles, le Roi en laiſſeroit la ſubſtance, „ & qu'on traiteroit de la part de Sa Majeſté & de celle des Alliez ſur le fon„ dement des conditions, auxquelles elle avoit bien voulu conſentir pour la „ ſatisfaction de l'Empereur, de l'Empire, de l'Angleterre, de la Hollan„ de & de leurs Alliez: quoiqu'elle ait declaré que ces conditions ſeroient „ nulles, ſi Elles n'étoient pas acceptées pendant le tems dès conferences te„ nuës à la Haie.

„ Qu'Elle eſt prête à prendre la negociation ſur le même pied; à nom„ mer des Plenipotentiaires pour cet effet & à les envoier en tel lieu, dont il „ ſera convenu pour commencer à conferer avec ceux des Alliez le premier „ du mois de Janvier.

„ Si l'on conſent d'entrer en negociation, le Sr. Petkum pourroit revenir „ inceſſamment, pour regler les Paſſeports & autres formalitez pour le lieu „ du Congrès & la maniere de s'aſſembler.

Ont

Ont raporté à l'Aſſemblée qu'eux les Sieurs Deputez aiant meurement peſé ladite reponſe, il leur a auſſi-tôt paru que l'on s'y éloigne entierement des fondemens qui ont été poſez juſques a preſent, & ſur leſquels on avoit commencé & continué la negociation, pour parvenir à une Paix generale; parce qu'il eſt notoire qu'on n'a commencé la negociation, que pour dreſſer quelques Articles Preliminaires, leſquels (ſi l'on en étoit une fois convenu) pourroient ſervir de fondement à entrer en negociation pour une Paix generale, puiſque ſans cela on ne pouvoit point s'en promettre aucun bon ſuccès, & qu'on ne pouvoit auſſi conſequemment y entrer, à moins que certains points Preliminaires ne fuſſent poſez pour fondement. Que c'eſt là-deſſus que le Preſident Rouïllé & enſuite le Marquis de Torcy étant venus ici, on ajuſta avec eux les Articles Preliminaires, qui furent ſignez le 28. de Mai, de cette année, par les Plenipotentiaires de Sa Majeſté Imperiale, de Sa Majeſté la Reine de la Grande-Bretagne & de LL. HH. PP. (Le Roi de France n'aiant pas trouvé à propos d'aprouver leſdits Articles Preliminaires, à cauſe ſeulement du 37. Article, & là-deſſus la negociation aiant été rompuë; neanmoins ſur les avances qui en furent faites, on reprit ladite negociation par des lettres de part & d'autre, pour voir ſi leſdites difficultez, à l'égard dudit 37. Article pourroient être levées par quelque équivalent ou autre expedient; ce qui a été l'unique ſujet de cette negociation, aiant toûjours été poſé & aſſuré du côté de la France que le Roi avoit aprouvé & ſe conformoit à tous les autres Articles, ſi l'on pouvoit auſſi s'accorder à l'égard dudit 37. Article. C'eſt ce qui a été auſſi le ſeul ſujet du voiage de Mr. Petkum, parce que par la voie des lettres envoiées de part & d'autre l'affaire n'avançant rien, on fit des inſtances reiterées de la part de France, à ce que ledit Sr. Petkum pût faire ce voiage, pour voir ſi peut-être par ſa preſence à la Cour de France, on pourroit trouver plus aiſement quelque expedient qu'ici, pour ſurmonter des difficultez qui ſe rencontroient à l'égard du 37. Art. ci-deſſus mentionné: mais qu'à preſent par ladite reponſe on le depart deſdits Preliminaires & qu'on les rejette, en propoſant que ſans en parler d'avantage, on ait à entrer en negociation de la paix; par où l'on renverſe entierement le fondement qui d'abord a été poſé, & le but à quoi il tendoit; ſavoir que de la part des Hauts Alliez on pût être aſſuré de certains points avant que d'entrer en aucune formelle negociation de paix; auſſi-bien que de leur execution pendant la negociation, & même avant la Concluſion de la Paix; leſquels deux points ſont anneantis par ladite reponſe. Que leſdits Srs. Deputez pour ces raiſons, unanimement ſont d'avis, que l'on doit ſe tenir aux fondemens, qui ont été poſez de concert avec les Hauts Alliez & avec leur concurrence & aprobation; qu'ainſi on devoit de concert avec eux declarer, que pour les raiſons ſus mentionnées, ladite reponſe aportée par ledit Sr. Petkum n'eſt pas ſatisfactoire; mais qu'on perſiſte à s'en tenir aux Points Preliminaires. Au ſujet du 37. Article, duquel tout ſeul la France aiaint mû de la difficulté & LL. HH. PP. avec leurs Hauts Alliez aiant été du ſentiment qu'on pouvoit chercher quelqu'expedient, qui pût ſatisfaire les parties de part & d'autre, elles y perſiſtent encore. Sur quoi aiant été deliberé & pris en con-

1709.

1709. conſideration qu'encore que les Srs. Deputez des Provinces reſpectives ſoient tous de ſentiment que pour de bonnes & fondamentales raiſons le ſuſdit avis doive être ſuivi en toutes ſes parties; neanmoins on juge que pour lui donner plus de force & d'efficace, il ſeroit bon qu'il fut confirmé par une Reſolution unanime des Etats des Provinces, il a arrêté & trouvé bon, qu'il ſera donné de ce que deſſus connoiſſance aux Seigneurs Etats des Provinces reſpectives; & qu'il leur ſera repreſenté que ſur les inſtances reïterées de la France, & à ſa requiſition, aiant été permi, avec l'agrément des Hauts Alliez & avec leur communication, au Sr. Petkum, de faire un tour en France, pour voir s'il ſe pourroit trouver quelque expedient à l'égard des difficultez qui regardent le 37. Article des Preliminaires, & eſt contre toute attente revenu, non ſeulement ſans avoir raporté un tel expedient, mais avec une reponſe dans laquelle il n'eſt fait aucune mention des propoſitions deja faites ci-devant à ce ſujet; par où l'on s'eſt departi entierement du fondement, qui d'un commun accord & ſur un conſentement reciproque, avoit été poſé anparavant, comme il eſt mentioné ci-deſſus, propoſant à entrer dans une formelle Negociation de Paix ſans Preliminaires: Propoſition qui a été toujours jugée par les Alliez extremement dangereuſe, inadmiſſible & contraire à la Declaration toujours faite par la France, après qu'on avoit ajuſté que les points Preliminaires demeureroient pour arrêtez ſous le changement ſeulement des termes pour l'execution, lequel changement à cauſe du tems qui s'étoit écoulé depuis, ſe trouvoit neceſſaire; excepté uniquement le 37. Article; que l'on ne peut inferer autre choſe de cette maniere d'agir, ſi non que les Ennemis ne ſongent pas encore à revenir à une bonne & ſure Paix, & qu'il n'y a pas grand fond à faire ſur les temoignages de leur panchant & de leur bonne intention à cet égard, les effets y repondant fort peu: Mais bien que leur but ſeroit d'exciter de la mefiance & de la deſunion parmi les Alliez & dans l'Etat s'il leur étoit poſſible. Cependant puis que la continuation de la Guerre paroit reſolue & arrêtée chez eux, comme tous les avis, tant publics qu'autres le portent, & comme on doit le conclurre des preparatifs qu'ils font de toutes parts à cet effet, avec plus de chaleur que jamais, il s'enſuit neceſſairement qu'il eſt de la ſageſſe & de la prudence de ne ſe point laiſſer ſeduire par les aſſurances vagues de ſincerité des Ennemis à l'égard de l'inclination qu'ils diſent avoir pour la Paix, ni par les foibles aparences de Paix qui pourroient ſe montrer: Et que l'on ne doit pas non plus ſe laiſſer detourner en aucune maniere de pourvoir aux choſes neceſſaires pour continuer & pour pouſſer la Guerre avec vigueur, dans l'attente que Dieu continuera aux Alliez ſon ſecours & ſa benediction; mais au contraire que c'eſt preſentement le tems plus que jamais que les Provinces ſe tendent reciproquement les mains, & concourrent & mettent tout en uſage pour pourſuivre une Guerre, dans laquelle le Dieu Très-Puiſſant a beni les Armes de l'Etat & de leurs Hauts Alliez par de ſi grands & merveilleux ſuccès & pour la mener à une bonne fin, & de ne point laiſſer échaper de leurs mains, ni perdre des avantages qui ont coûté tant de perils, tant de depences & tant de ſang humain. Que pour cet effet il ſera neceſſaire qu'on faſſe le dernier effort pour, ſans aucun delai, ni la moindre

perte

perte de tems, preparer toute choſe neceſſaire, afin de commencer la Campagne de bonne heure & avant les Ennemis, pour la pouſſer avec vigueur. Que pour ces raiſons les Seigneurs Etats de ces Provinces ſeroient priez à l'égard de ceux qui n'ont pas encore conſenti à la petition generale & à l'Etat de Guerre, à la petition pour les Magazins de ſourage, pour les recruës, pour les depenſes journalieres de l'Armée, pour les équipages extraordinaires de la Flote & ſemblable; de vouloir au plûtôt y donner leur conſentement & de l'executer en fourniſſant ce qui eſt neceſſaire, afin que les Hauts Alliez voiant l'Union, la concorde & le zele de l'Etat pour l'avancement de la cauſe commune, ils ſoient excitez & portez par-là à faire non ſeulement de ſemblables, mais même de plus grands efforts & que les exhortations que LL. HH. PP. feront à cet égard puiſſent être d'autant plus agreablement reçûes; & afin que les Ennemis voiant la fermeté, la concorde & la Reſolution de l'Etat & des Hauts Alliez à continuer la Guerre & à la pouſſer avec une pareille & même plus grande vigueur que jamais, ils ſoient portez par-là à entrer dans des ſentimens pour la paix, non par des paroles mais par des effets. Que les efforts & les preparatifs qu'on fera pour la Campagne prochaine auront un bon effet ſi par ce moien les Ennemis ſont reduits à prendre de meilleurs ſentimens, & qu'ils ſeront abſolument neceſſaires, s'ils preferent la Guerre à la paix. Leurs Hautes Puiſſances ſavent & conſiderent bien que les charges de la Guerre ſont grandes. Mais elles conſiderent auſſi que la Guerre étant commencée pour des gages auſſi precieux que le ſont la liberté & la ſureté de l'Etat, elle ne doit pas ſe finir après tant de grands ſuccès, avant que ſous la benediction & bonté divine, elles ſoient moralement miſes en ſureté. D'autant plus qu'il eſt notoire que cette Guerre que l'Ennemi n'a commencée ni continuée que pour ſatisfaire à ſon ambition, ne lui eſt pas moins difficile & onereuſe. Qu'en outre il ſera repreſenté le plus inſtamment aux Hauts Alliez que puis qu'on peut & doit inferer de la reponſe aportée par le Sr. Petkum, que l'Ennemi commun n'a pas encore une inclination ſincere à faire la paix, & qu'il paroit en toute maniere d'être dans l'intention de vouloir continuer la Guerre, & qu'il fait de grands preparatifs pour faire des efforts extraordinaires l'année prochaine, qu'il ſera d'une extreme & indiſpenſable neceſſité que tous les Alliez en general & chacun d'eux en particulier s'évertuent auſſi de tout leur pouvoir, preparent à tems tout ce qui eſt neceſſaire pour pourſuivre la Campagne prochaine les avantages deja obtenus, dans l'eſperance d'autres bons ſuccès. Que perſonne ne peut ignorer les grands efforts que l'Etat a deja faits dès le commencement de cette Guerre & les grandes depenſes dont il s'eſt trouvé chargé, leſquels par un pur zele pour le bien public il a augmenté chaque année: Que nonobſtant cela LL. HH. PP. ſont portées & prêtes d'y perſeverer de toutes leurs forces & de contribuer tout ce qui dependra d'eux pour continuer à avancer la Cauſe Commune. Mais qu'elles ſe confient & s'aſſurent auſſi que les Hauts Alliez en general & chacun d'eux en particulier, continueront non ſeulement chacun à proportion de leur pouvoir en tout ce qu'ils ont contribué juſques à preſent pour la Guerre commune, mais qu'ils augmenteront leurs forces pour la Campagne prochaine, particulierement ceux qui ſont

1709.

1709. ſont le plus en état de le faire. Car comme l'on peut conclurre des preparatifs que font les Ennemis, que leur intention eſt comme ils le debitent auſſi par tout de venir en Campagne l'année prochaine & d'agir avec plus de force que dans la precedente, il eſt neceſſaire que les Alliez augmentent les leurs pour les opoſer à celles des Ennemis, & pour pourſuivre la Guerre avec eſperance de bon ſuccès, juſques à ce que les Ennemis viennent à des conditions que les Confederez jugent neceſſaires pour leur ſureté & leur repos. Et que pour ces raiſons leſdits Alliez ſeront inſtamment priez & exhortez de prendre les meſures convenables pour pouſſer de bonne heure la Guerre la Campagne prochaine, & de preparer à tems toutes choſes, afin qu'au printems prochain on puiſſe d'abord commencer vigoureuſement les operations avec une augmentation de forces, chacun ſelon ſon pouvoir. Et ſont par ces preſentes leſdits Srs. Van Welderen & autres Deputez de LL. HH. PP. pour les affaires Etrangeres requis & commis d'entrer à cette fin en Conference avec les Miniſtres des Hauts Alliez qui ſont ici, & d'en faire raport à l'Aſſemblée; & ſera auſſi ſur ce fondement & aux mêmes fins écrit à Sa Majeſté Imperiale, à la Diete de Ratisbonne; aux Cercles & aux Electeurs, & Princes de l'Empire; comme auſſi à Sa Majeſté Britannique, à Sa Majeſté le Roi de Pruſſe & au Duc de Savoie & ſeront de plus Sa Majeſté Imperiale & Sa Majeſté Britannique priées d'envoier ici le Prince Eugene de Savoie & le Prince & Duc de Marlborough au commencement du Printems, & au plus tard à la fin de Fevrier pour concerter de bonne heure ſur les operations de la Campagne.

On pria enſuite les Miniſtres des Alliez d'envoier le lendemain leurs Secretaires ou Ecrivains, auxquels on dicteroit ladite reſolution. Ce qui fut executé & par-là les Princes de la haute Alliance en eurent la communication dans toute ſon étenduë. Voilà ce qui s'étoit paſſé juſques à la fin de l'année touchant les Preliminaires & la negociation pacifique. Cette derniere fut rentamée au commencement de la ſuivante 1710., qui aboutit aux conferences de Gertruidenberg, dont on parlera dans ce qui ſera raporté dans ladite année 1710.

On ajoutera ſeulement que pour cacher aux Eſpagnols ce que la France negocioit, on fit l'inauguration en Eſpagne du Prince des Aſturies. On en verra à peu près les ceremonies par une lettre que l'Epouſe du Roi Philippe écrivit à ſa ſœur la Ducheſſe de Bourgogne & que voici.

Lettre de la Reine, Epouſe du Roi Philippe, à Madame

„ MOn Fils fut hier reconnu heritier preſomptif de la Monarchie d'Eſ-
„ pagne par les Etats du Roiaume, & en cette qualité le Clergé,
„ tous les Grands, les Officiers de la Couronne, la Nobleſſe, & les Depu-
„ tez des Villes, qui ont droit d'aſſiſter aux Etats lui jurerent fidelité, lui
„ rendirent hommage, & lui baiſerent la main. Le Patriarche des Indes,
„ Grand Aumonier donna la confirmation à mon Fils, parce que c'eſt la
„ coſt-

„ coûtume de confirmer ce jour-là les Princes qui n'ont pas encore reçû ce „ Sacrement. Le Cardinal Portocarrero lui ſervit de Parrain, & le Duc de „ Medina Cœli reçût l'hommage. Cette fonction dura près de trois heures. „ L'Aſſemblée étoit très-nombreuſe. Tout ce paſſa neanmoins avec tant d'or- „ dre, & un ſi profond reſpect, que je n'en fus pas moins ſurpriſe que con- „ tente des expreſſions vives & tendres avec leſquelles chaque particulier „ témoignoit ſa joye, & celle de tout le Royaume en nous baiſant la „ main. 1709. la Ducheſſe de Bourgogne, à Madrid ce 8. Avril.

„ Sur les dix heures nous deſcendimes, le Roi, mon Fils, & moi dans „ l'Egliſe de St. Jerome, que nous trouvâmes magnifiquement parée, & „ remplie de tous ceux qui avoient droit d'y entrer par leurs Charges, ou „ comme Membres des Etats. Le Roi étoit accompagné des Grands Offi- „ ciers de la Couronne. J'étois ſuivie de quatorze Dames, toutes Grandes, „ ou mariées à des fils ainez de Grands que j'avois choiſies dans les premieres „ Maiſons d'Eſpagne, & mon Fils étoit porté par la Princeſſe des Urſins. „ C'étoit à elle, comme Camarera Major à tenir ma Robe, mais faiſant la „ Charge de Gouvernante du Prince, le Comte d'Aguilar Capitaine des „ Gardes prit ſa Place, parce que ſi j'avois nommé une Dame, toutes les „ autres auroient été au deſeſpoir de cette preference. Dès que nous fumes „ ſous nôtre Daiz, la Ceremonie commença par le *Veni Creator*. Pendant „ toute la Meſſe, mon fils fut d'une ſageſſe, & d'une gayeté qui attiroit „ l'attention de tout le monde. Il baiſa l'Evangile & la Paix, comme une „ perſonne raiſonnable, mais lors qu'on le porta à l'Autel, après la Meſſe „ pour le confirmer, il commença à être faché de s'éloigner de moi, & le „ Bandeau qu'on lui mit, acheva de le mettre de mauvaiſe humeur. Cela „ dura peu, car des qu'il fut revenu auprès de moi ſes pleurs ceſſerent. Cha- „ cun vint enſuite ſelon ſon rang prêter ſerment & rendre hommage. Plus „ de 200. perſonnes baiſerent la main à mon fils, qu'il donnoit lui même „ très gracieuſement avec beaucoup plus de patience qu'on ne devroit en at- „ tendre d'un Enfant qui n'a que vingt mois. Sur la fin cependant on fut „ obligé d'appeller ſa Nourice, mais en têtant il donnoit ſa main à baiſer „ comme auparavant, d'une maniere neanmoins, qui ſembloit demander ſi „ cela ne finiroit pas bien-tôt. Après le Te deum, nous paſſâmes à nôtre „ appartement, dans le même ordre, & avec la même ſuite. Les Peuples „ n'ont pû donner plus de marques de leur zéle, & de leur amour pour nous „ qu'ils ont fait en cette occaſion. La Cour étoit magnifique, & je croi „ qu'il ne s'eſt jamais vû de Fête, ni mieux reglée, ni qui ait fini avec une „ ſatisfaction ſi generale.

La diſſimulation d'être dans l'ignorance de ce que la France negocioit à la Haie ne pût pas être pouſſée bien loin. On en reçût la nouvelle par un Exprès de France, qui arriva à Madrid. On n'oublia ni ſurpriſe, ni depit, ni les reſolutions extremes, ſelon qu'elles paroiſſoient convenir au ſujèt. Le Roi Philippe d'un air épouvanté fit apeller un Conſeil auquel il fit venir le Duc de Veraguas & le Comte d'Aguilar. Il leur annonça que le Roi

1709. ſon Biſayeul étoit en Traité pour une paix particuliere, & qu'il paroiſſoit abandonner l'Eſpagne. Il les aſſura en même tems que pour lui il ne les abandonneroit pas. Il ajouta qu'il aimoit trop les Eſpagnols & qu'il ſacrifieroit pour eux juſques à la dernière goute de ſon ſang. Aprés deux heures de Conſeil il fut reſolu que ſans perte de tems le Roi envoieroit auſſi des Ambaſſadeurs aux Traitez de Paix, pour ſoûtenir ſes interêts. Il nomma le Duc d'Albe, qui étoit à la Cour de France, & le Comte de Bergeick. Ce choix fut aplaudi. On dreſſa leurs Plein-Pouvoirs. On les fit même imprimer & publier. Pendant cela le Marquis de Mejorada dreſſa leurs inſtructions. On voulut les faire aprouver par quelques-uns des principaux de la Cour. On convoqua pour cela un Conſeil le 26. Mai. Le Marquis de Mejorada fit la lecture de ſon écrit, qui contenoit cinquante feüilles. Il y avoit tout ce qui avoit été ſur le tapis pour le ſoutien des pretenſions de la Maiſon de Bourbon ſur la Monarchie d'Eſpagne. Les articles des inſtructions ſuivoient. Ils ſe reduiſoient en ſubſtance à ce qui ſuit.

Abregé des Inſtructions des Ambaſſ. du Roi Philippe.

„ QUe l'intention de Sa Majeſté le Roi PHILIPPE étoit de ne ceder aucune partie de l'Eſpagne, ni des Indes, ni du Duché de Milan: „ Que ſuivant cela, elle ne pouvoit conſentir aux demembremens de ce Duché, qui avoient été faits par l'Empereur en faveur du Duc de Savoie: „ Mais que pour indemniſer Son Alteſſe Royale, & lui donner ſatisfaction ſur ſes anciennes pretenſions, le Roi pourroit ſe laiſſer porter à lui ceder „ plûtôt le Roiaume de Sardaigne: Que pour parvenir à la Paix, & en cas „ d'une abſoluë neceſſité, Sa Majeſté cederoit à l'Archiduc d'Autriche les „ Roiaumes de Naples & de Sicile; & aux Anglois toute l'Ile de Jamaique, „ ſans prejudice neanmoins du Droit que la Maiſon de Veraguas pretend y „ avoir: Et moyennant que les Iles de Majorque & de Minorque ſoient rendües à Sa Majeſté: Que Sa Majeſté annulle tous les Projets qui ont été „ faits touchant le Commerce des Indes avec le Sr. Menager; & qu'elle „ trouve bon que ce Commerce ſoit retabli, au profit commun de toutes les „ Nations; à quelle fin il ſera etabli un Comptoir à Cadix, auquel elles „ pourront s'adreſſer, pour ſe faire rendre compte de leurs effets par les „ Commiſſaires & Facteurs que l'on envoiera aux Indes; Que le Duc d'Albe „ & le Comte de Bergeick communiqueront ces Inſtructions aux Miniſtres „ de France qui ſeront employez aux Negociations de la Paix; Qu'ils tiendront ferme ſur tous ces articles-là, ſans relâcher davantage des interêts de „ Sa Majeſté; & qu'en cas que cela ne fut point ſuffiſant pour parvenir à la „ Paix, on fera ce que l'on pourra, pour porter le Roi de France à ceder „ aux Alliez quelques-unes des Places conquiſes: Que l'on tâchera de procurer le retabliſſement des Electeurs de Baviere & de Cologne en leurs „ Etats, & qu'on laiſſera au dernier le Gouvernement des Païs-Bas Eſpagnols, juſques à ce qu'il y ait un Prince du Sang d'Eſpagne auquel il puiſſe être donné, &c.

ON regarda ces demarches, comme des amuſemens envers les Eſpagnols. Car

Car l'on ne doutoit point que le Roi PHILIPPE ne fut informé des intentions du Roi ſon ayeul. 1709.

Dez que les aparences de paix furent évanoüies par le depart du Preſident Rouïllé, l'on ne ſongea plus qu'à pouſſer vigoureuſement les operations de la Campagne. Le Prince Eugene étoit déja pour cela à Bruxelles. Le Duc de Marlborough alla auſſi le joindre. Cependant il ſemble à propos avant que d'en venir à ces operations, de parler des preparatifs qu'on fit pour en avoir du ſuccès. En Angleterre le Parlement avoit fait une vote pour une augmentation de ſa part de dix mille hommes. Il faloit que les Etats en fiſſent auſſi une pour leur part. La continuation de la durée de la Guerre faiſoit qu'il y avoit des Provinces qui n'étoient pas ponctuelles à fournir leurs quote parts des ſommes. Outre les inſtances que l'Envoié de Savoie faiſoit pour avoir cent mille écus, dont les Etats étoient en arriere avec le Duc ſon Maître, il y avoit d'autres beſoins, auxquels on ne pourvoioit pas. Auſſi le Conſeil d'Etat écrivit-il ſelon les formes uſitées à la Generalité. Elle tendoit à repreſenter que l'indolence de quelques Provinces à contribuër aux depenſes publiques, faiſoit que l'argent manquoit pour les recruës, pour les Magazins & pour d'autres neceſſitez comme les fourages. On ajoutoit que les troupes de Saxe n'avoient point reçû de paie depuis trois mois. La raiſon étoit parce que l'argent des contributions, dont partie leur étoit aſſignée avoit été emploié ailleurs, & dernierement pour les preparatifs de ſiege de Gand. Le Conſeil d'Etat ſonda le Receveur de la Generalité pour quelque extention de ſon credit, pour avoir quelque ſomme. Il proteſta qu'il avoit déja fait au de-là de ſes forces, & que ſon credit même avoit ſouffert, parce qu'on ne le rembourſoit pas des avances qu'il avoit procurées. Ce Conſeil d'Etat fut apuié dans ſes demandes par le Prince Eugene & le Duc de Marlborough qui arriverent à la Haie le 13. de l'an. Comme ils furent chez le Preſident de ſemaine, celui-ci eut ordre de les aller complimenter. Ces Generaux furent le Lundi 14. au Congrès. Ils y eurent un long entretien avec le Conſeiller Penſionnaire. On convint que le ſoir ils auroient une conference à l'apartement des Etats. L'on y traita du nombre des troupes que l'on auroit, tant dans les Païs-Bas, que ſur le Haut Rhin, en Piemont, en Catalogne & en Portugal. On devoit y admettre d'autres Miniſtres. Celui de Savoie inſinua que Son Alteſſe Roiale feroit de ſon côté tout ce qu'elle pourroit. On tint qu'il avoit ajouté, que le Duc ſon Maître tacheroit d'avoir quelques mille hommes au de-là des treize mille qu'il étoit obligé d'avoir par les Traitez. L'augmentation des troupes roula ſur huit mille hommes du Roi AUGUSTE, & ſur autant que le Roi de Pruſſe faiſoit offrir de ſes vieilles troupes, qu'il avoit dans la Pruſſe, & dans d'autres païs de ſa juriſdiction. On parla auſſi de tacher de renouveller le Traité pour les troupes de ce Roi, qui étoient en Italie. Son Miniſtre aſſura que ſon Maître, faute de paiement, tant de la part des Etats, que de celle de l'Empereur avoit été obligé d'avancer un Million d'écus. Le Prince Eugene inſiſta éloquenment & pathetiquement ſur la neceſſité de bien garnir à tems les Magazins. Ceux-ci devoient être tant pour les vivres des trou-

1709. pes, que pour les munitions de Guerre de toute ſorte, auſſi-bien que de canons & mortiers & autres inſtrumens militaires. A l'égard des troupes, ſuivant la demande du Roi CHARLES & par le conſentement de l'Electeur Palatin, on pancha à donner les mains, à reduire par une incorporation, les onze Regimens Palatins, qui étoient en Catalogne au nombre de ſix. Les Puiſſances maritimes devoient ſupléer au reſte, ce devoit être en paiant des troupes qu'on y envoieroit d'Italie. Par-là l'Electeur Palatin fut declargé de plus de trois mille recruës qu'il auroit falu. Le même Prince Eugene inſiſta dans la conference que l'augmentation ſut plus étenduë qu'on n'avoit le deſſein. C'étoit afin de pouſſer vigoureuſement la France, comme le moien le plus efficace pour la reduire à une paix, qui aſſuroit la liberté & le repos de l'Europe. Les Etats inſinuérent au Prince qu'on fit deſcendre encore quelques troupes Imperiales, pour joindre à celles qu'il y avoit deja aux Païs-Bas. Ce Prince y aquieſca ſous le bon plaiſir de Sa Majeſté Imperiale. Cependant il repreſenta d'avoir quelque conſideration, que ſur la paie que l'on envoioit de la Cour de Vienne, aux troupes auxdits Païs-Bas, il y avoit par le change un rabais de 30. à 34. pour cent. Il demanda que les Puiſſances maritimes y ſupleaſſent par quelque ſomme. Les Etats donnerent de leur côté une ſomme pour les douceurs de ces troupes-là, qui avoient fait la Campagne precedente. Cependant afin que cela ne ſervit d'exemple pour d'autres troupes, cette ſomme fut ſous le nom d'un prêt, qu'on ſupoſoit ne devoir jamais être aquitté. Après cela le Prince partit pour Vienne. Ce fut après avoir paſſé la nuit à faire des depêches pour le Roi CHARLES, pour lui rendre conte de ce qui ſe paſſoit. Pour le Duc de Marlborough il eut une conference le Jeudi 17. à dix heures du matin. Il en eut encore une chez lui avec une deputation des Etats. Il ſe diſpoſa enſuite à partir. Il auroit ſouhaité de pouvoir recevoir à la Haie des lettres d'Angleterre. Cependant voiant que les vents & les glaces étoient d'un empechement invincible pour en renvoier, il prit la reſolution d'aller les attendre à Bruxelles. Il laiſſa le ſoin aux Etats pour les troupes à prendre. Il falut du tems pour en venir à une concluſion & aplanir les difficultez. Celles-ci étoient de differente nature, ſelon les interêts des Princes qui en offroient. Pour les demêler, on en parlera de chacunes à part. L'on commencera par celles de Pruſſe.

Le Miniſtre de cette Cour-là fut le 17. de Janvier en conference ſur ce ſujet. Il y fit des demandes ſi hautes pour convenir des ſommes, qu'on ne put rien lui repondre. Le même Miniſtre fut 3. jours après une conference particuliere pour cela avec le Secretaire du Conſeil d'Etat, comme fort entendu en ces matieres-là. Comme il n'avançoit rien, ledit Miniſtre preſenta aux Etats un Memoire. Il y impliquoit une affaire, qui n'avoit aucune relation aux negociations en queſtion. Il y diſoit en ſubſtance que Sa Majeſté Pruſſienne inſiſteroit prealablement que les deux Puiſſances maritimes s'intereſſaſſent auprès de l'Empereur. C'étoit pour faire revoquer un *Conſervatorium* que Sa Majeſté Imperiale avoit accordé ſelon la methode de la juſtice, qui ſe pratiquoit dans le corps Germanique, à la Nobleſſe & aux Etats du Duc de Meck-

Mecklembourg, pour leurs Privileges. Il y ajoutoit qu'à moins de cette revocation ſon Roi ſeroit obligé de rapeller ſes troupes d'Italie & même des Païs-Bas, pour ſoutenir le Duc de Mecklembourg. Cependant il offrit à part & verbalement, qu'en cas de cette revocation, ſon Roi ſeroit pour la cauſe commune tout ce qui ſeroit en ſon pouvoir. D'ailleurs outre les autres troupes qu'il avoit déja contre l'Ennemi commun, de fournir cinq mille hommes. Parmi ce nombre ſeroient quelques troupes du Duc de Mecklembourg, & à un prix raiſonnable. Encore ne ſeroit-ce qu'en lui accordant auſſi la dixieme partie de toutes les contributions. Quelque Miniſtre, qui fut informé du contenu de ce Memoire, ne pût s'empecher de s'écrier là-deſſus. Ce fut en diſant que la Cour de Pruſſe agiſſoit dans l'affaire de Mecklembourg, contre ce qu'elle avoit aprouvé en faveur des Etats de Ooſtfriſe contre leur Prince. Le Miniſtre de Pruſſe en aiant été informé, tacha de faire voir la difference entre l'affaire d'Ooſtfrire & celle de Mecklembourg. Il allegua que dans la premiere il s'agiſſoit que les Etats d'Ooſtfriſe avoient eux-mêmes élevé à la dignité de Prince un Gentilhomme de leur Païs. Cela avoit même été fait ſous des limitations par une convention, qu'enſuite le dernier Prince voulut enfraindre. Mais dans l'affaire de Mecklembourg il s'agiſſoit que le Duc étoit en une poſſeſſion naturelle d'un *jus ſervitorii*, que le Roi ſon Maître vouloit conſerver à ce Duc-là. C'étoit puis qu'il y avoit interêt, par le droit de ſucceſſion qu'il avoit à ce Duché-là. Il avoit même fait d'autres grandes ouvertures là-deſſus au Duc de Marlborough. Avec cela il n'avança pas beaucoup ſur ce ſujet auprès des Etats. Cependant voiant que l'on prenoit ſa demande touchant le Mecklembourg ſur le pied d'irreguliere, il fit des inſinuations. Elles tendoient à dire que du moins l'on devoit aſſurer le Roi ſon Maître, que pendant que ſes troupes ſeroient emploiées ailleurs, il ne ſeroit fait dans le Païs de Mecklembourg aucune innovation. Par raport à la demande de la dixieme partie des contributions. Elle parut d'autant plus extraordinaire, que la Grande-Bretagne qui fourniſſoit plus de ſoixante mille hommes, n'en tiroit que la moindre partie. On ajouta que ce Roi-là tiroit déja une bonne partie des contributions du païs de Luxembourg & des 3. Evêchez de Metz, Toul & Verdun, ainſi qu'il a été raporté dans les années precedentes. Enfin on concluoit que s'il venoit à donner des troupes, ce ſeroit en les bien païant. Cette propoſition du dixieme des contributions avoit déja été faite à Berlin à un des Miniſtres des Puiſſances maritimes. Celui de cette Cour-là qui l'avoit auſſi faite à la Haie, voiant ſur quel pied on la regardoit, voulut la tourner autrement. Il inſinua qu'elle regardoit ſeulement ce qui étoit ſtipulé dans le Traité pour les troupes, qui étoient en Italie. Cela étoit pour la dixieme partie de ce qu'on prendroit ſur les Ennemis, ſoit canons, ou autre butin partageable. Cependant ce Miniſtre-là voulut faire quelque peine aux Etats. Il leur préſenta un Memoire pour leur demander des arrerages dûs à ſon Maître. On lui fit eſperer que d'un emprunt qu'on alloit faire, on lui conteroit quelque bonne ſomme. Il ne ſe contenta pas de cela. Il fit paroître ſur la ſcene le Reſident dudit Mecklembourg. Celui-ci tacha de faire prendre quelques Regimens du Duc ſon Maître. L'on ne s'en ſoucia pas. La

1709.

1709. raiſon étoit parce que c'étoit à condition de coöperer à empecher l'extradition du Decrèt Imperial en faveur de la Nobleſſe & des Etats de ce Duché-là, & dont le Comte Schonborn qui ſe trouvoit à Hambourg étoit chargé. Les Etats ne furent nullement d'avis de ſe mêler de cette affaire-là, qui étoit interieure dans le corps Germanique. La Cour de Pruſſe tacha cependant de les engager à intervenir pour empêcher l'extradition du Decrèt. Ce fut par une manœuvre indirecte. Elle tacha de ſemer de la meſintelligence entre la Cour de Suede & celle de Hannover. C'étoit en inſinuant à la premiere, que la derniere l'avoit ſollicitée de tenir ſon parti dans la diſpute du rang, qu'il y avoit ſur le tapis à Hambourg. C'étoit avec promeſſe de procurer au Miniſtre Pruſſien la preference ſur celui de Bremen dans le Cercle de Baſſe Saxe. Les gens intelligens ne ſurent conclure de ces demarches de la Cour de Pruſſe, qui les nioit, ſi non que l'affaire de Mecklembourg lui tenoit à cœur. Pour detruire en quelque façon ce manege clandeſtin le Miniſtre de Pruſſe inſinua que les differens dudit Mecklembourg ſeroient ajuſtez à l'amiable à Hambourg par le Comte de Schonborn. Celui-ci étoit allé pour cela à Swerin, mais il n'y trouva pas le Duc. Celui de Marlborough revint cependant le 6. Fevrier de Bruxelles. Il eut le 21. une conference avec les Etats à leur apartement. Quelques Deputez du Conſeil d'Etat s'y trouverent à cauſe qu'il s'agiſſoit de troupes. Le Roi de Pruſſe offroit les cinq mille hommes pour ſa ſeule ſolde. On n'avoit juſques à ce tems-là donné à ce corps que le pain & le fourage, ainſi qu'on l'avoit fait aux autres troupes de cette Nation là. Le Duc qui vouloit paſſer en Angleterre, aplanit les difficultez pour les huit mille Pruſſiens qui étoient en Italie, & voulut avant ſon depart en renouveller le Traité. Les Etats promirent de paier ſur les arrerages de ces troupes-là de leur part cent & treize mille florins. Pour les nouvelles troupes que le Roi de Pruſſe offroit, il ſouhaitoit qu'elles fuſſent à la ſolde de la Grande-Bretagne. C'eſt pour cela que le Brigadier Gromkow negocia avec le Duc de Marlborough. Ils convinrent pour ſix Bataillons & 12. Eſcadrons. Ce Brigadier partit avec la convention projettée pour la faire agréer au Roi de Pruſſe. Pour partie de l'augmentation de la part des Etats, ceux-ci panchoient à faire celle de 22. hommes par Compagnie dans les Suiſſes. Comme il y avoit 52. Compagnies de cette Nation-là, l'on comptoit qu'elle ſeroit de 1144. hommes. On eut ſur le tapis de retablir quelques Regimens de ceux, qui avoient été defaits à la malheureuſe Bataille d'Almanza, & cela par voie de recruës. Le Miniſtre de Pruſſe notifia par ordre aux Etats que celles pour les troupes de ſa Cour en Italie étoient en marche. Celles pour le corps qui avoit ſervi aux Païs-Bas étoient auſſi prêtes, d'ailleurs ce Miniſtre, ſuivant les ordres de ſa Cour ſigna avec le Miniſtre d'Angleterre Cadogan, le premier jour d'Avril, la convention projettée, dont on vient de parler un peu plus haut. Ces troupes devoient conſiſter au nombre de ſix mille & 200. hommes, tant infanterie que Cavallerie. Cependant le Duc de Marlborough devoit auſſi ſigner ladite convention après ſon arrivée, & cela avec Gromkow, comme une eſpèce de ratification.

Après toutes les difficultez pour les troupes de Pruſſe, il falut en eſſuier bien

bien d'autres pour celles de l'Electeur Palatin. Les Etats offrirent à ce Prince trente mille Ecus, afin que ſes troupes, qui avoient ſervi aux Païs-Bas n'allaſſent pas dans le haut Palatinat, mais reſtaſſent à portée d'y redeſcendre. L'Electeur accepta l'offre. Ces troupes étoient dans l'Archevêché de Cologne. Le Miniſtre de Pruſſe repreſenta que par un Traité avec le Chapitre de Cologne, les Etats de l'Archevêché devoient ſervir de quartiers pour les troupes de Pruſſe. Sur cela les Palatines vuiderent ce Païs-là. Ce ne fut cependant qu'après y avoir fait le dégât de la valeur de cent mille écus. Du moins le Miniſtre du Chapitre en reçût-il des lettres, qui portoient des plaintes pour cette ſomme-là. A l'égard de ces mêmes troupes-là le Comte de Lecheraine offrit de la part de l'Electeur de les donner gratis, pourvû qu'on les entretint. Il offrit même que l'Electeur donneroit trois cent mille écus aux Etats s'ils vouloient les recruter, & les reſtituer complettes après la Paix. Comme elles n'excedoient guere plus que la moitié de dix mille hommes, ſoit par diminution ou manque d'avoir été completes, il auroit falu bien de ſommes pour ces recruës. Auſſi ne regarda-t-on ces offres de la part de la Cour Palatine que pour avoir bien de l'argent pour les faire Elle-même; ſachant bien que les Etats ne pouvoient les faire. On attendoit ſur cela le retour de l'Envoié de cet Electeur Hetterman, qui avoit fait une courſe à Duſſeldorp. A ſon arrivée il fut en conference avec les Etats, aiant avec lui le Comte de Lecheraine. Sur ce qu'on lui fit entendre qu'on ne pouvoit ſe charger de ces recruës, il fit des demandes pour pouvoir les faire. Elles furent exhorbitantes. Auſſi ne pût-on lui donner quelque reponſe precife. Cependant on lui temoigna qu'on prendroit une reſolution pour lui faire une offre raiſonnable. On entendit cependant au Congrès qu'il diſoit à l'oreille du Comte de Lecheraine, qu'il faloit attendre la communication de cette reſolution pour y voir la ſomme, qu'on vouloit donner. Alors il faloit tâcher d'en avoir d'avantage. L'on vit par-là que l'on ne battoit qu'à avoir de l'argent. Cependant l'on craignoit que ces troupes entreroient en campagne, bien éloignées d'être complettes. Pendant cela le Comte de Lecheraine, qui avoit fait l'offre des 300. mille écus changea de langage. Il auroit voulu que l'Envoié Hetterman fit les diverſes propoſitions par l'alternative. Ce dernier lui repondit que ce ſeroit contre la teneur de ſes inſtructions; & qu'il faloit faire une propoſition après l'autre. Dans la derniere conference que ces deux Miniſtres eurent avec les Deputez des Etats, ils avancerent que l'Electeur donneroit les cinq bataillons, qu'il devoit pour la Catalogne, pour ſervir aux Païs-Bas, pourvû qu'on voulut en continuër le paiement ſur le pied du Traité fait pour les troupes en Catalogne. En ſecond lieu que pour les autres bataillons reſtant & 14. Eſcadrons, l'Electeur s'en accommoderoit avec l'Empereur, & les laiſſeroit deſcendre aux Païs-Bas. Ce devoit être cependant en leur fourniſſant le pain, le fourrage & les autres douceurs qu'on donnoit aux troupes Imperiales qui y étoient. En dernier lieu qu'on lui paieroit contant cinquante mille écus, au lieu des trente mille offerts pour retenir ſes troupes à portée, ſans les éloigner. Les Etats prirent là-deſſus une reſolution pour aquieſcer à tout. C'étoit cependant à l'exception qu'ils ne vouloient 1709.

pas

1709. pas étendre la ſomme demandée juſques aux cinquante mille écus. Encore tout cela ne devoit-il pas être à leur ſeule charge ; mais en partie à celle de la Grande-Bretagne. Ces Miniſtres Palatins, qui avoient fait part de tout à la Cour de Duſſeldorp, en reçûrent de nouvelles inſtructions. Elles ne tendoient qu'à tenir ferme ſur l'étenduë de la ſomme demandée. Cet accrochement de la part de la Cour Palatine venoit d'un autre reſſort. Elle vouloit faire un emprunt de deux cent mille écus, afin de pouvoir mettre ſes troupes en état, & pouvoir les entretenir pendant la Campagne. Elle vouloit faire cet emprunt ſous la Garantie des Etats, & vouloit donner des aſſurances ſur le païs de Juliers. Les Etats furent là-deſſus embarraſſez pour donner cette Garantie. Ce n'étoit pas qu'ils manquaſſent de penchant pour complaire à la Cour Palatine. Cette repugnance tenoit de pluſieurs motifs. L'un étoit qu'on avoit déja refuſé une pareille Garantie aux Ducs de Wirtemberg & de Mecklembourg. Ainſi s'ils l'accordoient à l'Electeur, c'auroit été ouvrir une porte à d'autres Princes pour en ſolliciter de pareilles. Un autre motif étoit, que les emprunts étrangers ſe faiſoient à cinq pour cent d'interêt. Par-là ils empechoient ceux des Etats, qui ne ſe faiſoient qu'à 4. pour cent. D'ailleurs on en faiſoit d'autres tant pour les Provinces en General pour les recruës, que pour d'autres en particulier. On ajoutoit à tout cela qu'on avoit reſolu de faire une Lotterie de deux Millions. Ainſi tant de fonds trouveroient de l'empêchement à être remplis, ſi la multiplicité venoit à en être augmentée. Les Etats emploierent le Miniſtre Imperial pour detourner la Cour Palatine de ſa demande, par les raiſons qu'on vient d'alleguer. Il ne pût avoir là-deſſus aucun ſuccès. Au contraire le Miniſtre Palatin pria le même Miniſtre Imperial d'en parler au Conſeiller-Penſionnaire. Les Etats perſiſterent dans leur refus, & à ſe tenir ſeulement au paiement des douceurs des quartiers d'hyver, & de leur donner le pain & le fourrage pendant la Campagne. Là-deſſus cette Cour-là s'aviſa de demander une liquidation des contes de ce qui étoit reſté dû à ſes troupes en Catalogne. Elle pretendoit que les Etats étoient ſur cela reſtez redevables de 170. mille florins & la Grande-Bretage d'environ ſoixante mille écus. On avoit tant d'autres affaires ſur les bras, ſans s'amuſer à une telle liquidation. Auſſi le Miniſtre Palatin voiant l'aproche de la Campagne ; & le peu d'aparence de ſuccès dans ſes projets ſembla-t-il ſe radoucir. Du moins declara-t-il qu'il alloit conſeiller à l'Electeur ſon Maître de ſe relâcher de quelques-unes de ſes demandes, & d'avoir quelque peu plus de complaiſance. L'accommodement de ces differens fut reſervé au Prince Eugene. Il étoit parti de Vienne ſur la fin de Mars, & étoit arrivé à Duſſeldorp. Il envoia de là un Exprès à la Haie ; qui lui fut bientôt renvoié. Ce Prince mandoit qu'il avoit terminé avec l'Electeur l'affaire des troupes, pour ce qui regardoit la Cour Imperiale. Pour le reſte le Miniſtre Palatin reçut ſes dernieres inſtructions. Elles rouloient ſur les cinq bataillons que l'Electeur devoit fournir, au lieu de les envoier en Catalogne, en continuant le Traité ſur le même pied.

Il y eut auſſi bien des obſtacles par raport aux 4. mille hommes du Duc de Wirtemberg que les Etats païoient. Ceux-ci inſiſterent auprès de ce Duc

là

là pour les faire deſcendre aux Païs-Bas. Ce Duc envoia à ſon Miniſtre à la Haie un ajoint. Celui-ci étoit le General de ſes troupes. Il étoit chargé de traiter là-deſſus pour empêcher leur deſcente. Ce General donna à entendre que le Duc ſon Maître aimeroit mieux rompre le Traité, que d'envoier ſes troupes-là aux Païs-Bas. C'étoit à moins qu'on ne lui paiât comptant les arrerages qui lui étoient dûs. Il faiſoit monter ceux-ci à ſix cent mille florins. Les Etats lui repreſenterent là-deſſus que ces arrerages étoient dûs par diverſes Provinces, qui paioient lentement. Ce General dit que le Traité avoit été fait avec les Etats & non pas avec les Provinces. On lui repliqua que c'étoit la coutume de la Republique, & que les Miniſtres de Wirtemberg, qui avoient fait le Traité, devoient avoir averti le Duc des uſages de ſon Gouvernement afin de s'y regler, & de ne pas s'attendre à une ſeule ſource, qui doit être remplie par ſept differens Canaux. 1709.

L'on fera ici en paſſant une petite digreſſion. Elle conſiſte en ce que c'eſt preſque parmi toutes les Puiſſances, qu'on ignore la veritable Conſtitution du Gouvernement de la Republique des Provinces-Unies des Païs-Bas. On croit qu'aiant traité avec les Etats Generaux, l'on n'a rien à faire avec les Provinces. Cependant ceux-là ne font aucun Traité que par la concurrence des Provinces, & celles-ci doivent contribuer au maintien & à l'obſervation des Traitez. Si elles y manquent, les Etats Generaux n'ont autre droit que celui de la perſuaſion pour les y porter. Auſſi eſt-ce la faute d'une partie des Miniſtres des Princes auprès des Etats Generaux. Leur devoir devroit les porter à inſtruire leurs Cours de la veritable Conſtitution de leur Gouvernement.

Pour revenir aux troupes de Wirtemberg, leur General menaça de partir & de rompre le Traité, à moins qu'on ne lui paiât tous les arrerages. Encore après cela rendoit-il douteuſe leur deſcente. Quelqu'un le preſentit infructueuſement, ſi en paiant partie des arrerages, & en donnant un mois de gage d'avance aux troupes, elles marcheroient; mais il fut d'une inflexibilité militaire & reveche. Il ne tarda cependant pas à ſe raviſer & devenir plus traitable. Il inſinüa qu'on devoit du moins paier la moitié des arrerages. On prit là-deſſus la reſolution de lui en paier le tiers. Il allegua qu'il ne pouvoit y aquieſcer, n'aiant rien de pareil dans ſes inſtructions. On lui promit que ſi ces troupes deſcendoient, elles recevroient la ſolde ſur le pied de celles des Etats. Comme le Duc de Wirtemberg étoit bien aiſe de recevoir de l'argent comptant, il accepta l'offre de la ſomme de deux cent mille florins, & d'avoir des obligations pour le reſte. Le General partit pour Stugard avec le derniere reſolution des Etats, afin d'en avoir l'aprobation. Cependant quelques mouvemens des François ſur le Haut Rhin firent retenir ces troupes-là dans leur Païs, juſques à nouvel ordre.

Le Duc de Marlborough conclut & ſigna un Traité pour huit mille Saxons, dont une bonne partie devoit conſiſter en Cavallerie. Le Miniſtre ordinaire du Roi AUGUSTE, le Comte Lagnaſco & le General Wackerbaard le ſignerent de la part de leur Roi. Ils furent enſuite en conference avec le Conſeil d'Etat. C'étoit au ſujet du paiement des troupes Saxonnes, qui étoient ſur la repartition des Etats. On a dit ailleurs qu'Elles n'avoient

1709. rien reçû depuis trois mois ; c'étoit parce que l'argent des contributions, ſur lequel leur paie étoit aſſignée, avoit été emploié à d'autres neceſſitez. Cependant le Traité reçût quelque alteration. Il ſalut en faire un autre. On le mit au net. Pour en convenir en dernier reſſort, il ſalut attendre le ſentiment du Roi AUGUSTE. Cette alteration regardoit le nombre d'Infanterie Saxonne qu'on vouloit avoir, & pour laquelle ce Roi-là vouloit donner de la Cavallerie. Il y avoit une autre difficulté. Elle regardoit les compagnies des 4. mille hommes qu'on avoit déja pris à la ſolde il y avoit deux ans. Alors l'on ne voulut les compagnies, que d'un certain nombre, beaucoup au deſſous de l'ordinaire dans cette Nation-là. On franchit cette difficulté en accordant le nombre uſité en Saxe. Avec cette augmentation des compagnies qu'on avoit déja, on en prenoit d'autres juſques à faire en tout un corps de huit mille hommes. L'aprobation du Roi AUGUSTE fût aportée par un Exprès de ſa part. Par-là il ne reſtoit que quelque circonſtance à regler. Elle regardoit le paiement & autre acceſſoire ſemblable. La nouvelle portion qu'on prenoit, devoit ſe mettre en marche au mois de Mars, pour ſe rendre en Brabant.

Par raport à l'augmentation des hommes par compagnie des Suiſſes, qui étoient à la paie des Etats, on promit aux Capitaines quelques douceurs au delà de ce qu'on aſſignoit pour la levée. Pour les hommes de celle-ci qui ſeroient prêt à paſſer en revüe pour la mi-Avril, leur ſolde courroit du premier de ce mois-là. Il y avoit d'autres douceurs, ſi cette augmention pouvoit être complette à un certain jour du mois de Mai. Elle paroiſſoit difficile, parce qu'elle avoit de commun avec les Regimens, qui avoient été au ſiege de Lille. Ils avoient fait de pertes conſiderables qui n'avoient pû être ſi-tôt reparées. Le Regiment Suiſſe par exemple du Brigadier Mai, y avoit eu entre tuez & bleſſez 550. hommes. Ce Brigadier diſoit qu'il n'avoit encore reçû au commencement d'Avril que 300. recrues. Comme il avoit beaucoup de droiture il avoüa que bonne partie des bleſſez avoit recouvert la ſanté par ſes ſoins à les faire ſecourir. Outre le manque d'hommes il y avoit celle des armes. Bonne partie de celles-ci avoient été gâtées, ou briſées dans les actions & dans les attaques. D'ailleurs il faloit force fuſils & bayonnettes pour remplacer les piques. Celles-ci avoient été abolies dans toute l'armée, comme inutiles & ſuperflues, après l'invention des bayonnettes au bout du fuſil.

Pour d'autres troupes qu'on prit de Gotorp & de quelques autres Princes, il n'y eut pas beaucoup de difficulté. C'eſt la raiſon qu'on n'en parlera pas.

Outre ces precautions pour les deux armées qu'on vouloit avoir aux Païs-Bas, on vaqua à d'autres preparatifs. C'étoit ſuivant ce que le Prince Eugene avoit ſouhaité dans une conference avant ſon depart pour Vienne, ainſi qu'on l'a dit. Le Duc de Marlborough avoit à pluſieurs repriſes inſiſté ſur le même ſujet. Pendant qu'on s'y apliquoit, les Etats prirent une reſolution, qui devoit être glorieuſe pour l'armée, qui avoit fait la derniere campagne. Elle étoit d'en faire remercier les troupes qui la compoſoient & cela en termes,

mes fort obligeans. D'ailleurs on vaqua à faire des Magasins d'une abondance étonnante. Comme à cause de la grande gelée, l'on ne put fournir ceux de fourrage à Courtrai & Menin à cause du long séjour des armées de ce côté-là, l'on fit aprocher la Cavalerie vers les Etats de la Republique, où il y en avoit en abondance. Comme par la même raison la farine manquoit en ces lieux-là, les Pourvoieurs demanderent en prêt quatre mille sacs de bled, du nombre des huit mille, qu'on avoit trouvé dans les Magasins des François à Gand. Les mêmes Pourvoieurs craignoient l'augmentation du prix des bleds. Cette crainte étoit fondée sur les avis aux Etats que les Magistrats de Dantzich meditoient de fermer leurs greniers, d'où on en tiroit une furieuse quantité pour les Villes de la Republique, à cause de la mauvaise saison qui faisoit en ces quartiers-là. L'on envoia par terre, à cause que la gelée avoit fermé les rivieres, quantité de munitions à Lille. La raison en venoit parce que par les preparatifs des François à Tournai & à Douai, il paroissoit qu'on menaçoit cette place-là. Ce qui en faisoit naître la crainte étoit qu'il y avoit eu quelque desordre. Celui-ci consistoit en ce que quelques soldats de la Garnison avoient tumultuairement pillé quelque Maison. La cause en venoit du manque du necessaire pour la vie. Les denrées y étoient rares par l'interruption de la Navigation par les glaces. L'on en fit punir les plus coupables, & on pourvût à la disette par une furieuse quantité de provisions. Comme les rivieres furent ouvertes par un degel on ne tarda pas de pourvoir d'abord les Magasins tant de bouche que de Guerre. On eut même sur le tapis de donner une exemption des droits aux marchands qui voudroient transporter des denrées vers les villes frontieres. On venoit déja d'en accorder une pareille aux habitans de Lille pour quelques milliers de sacs de bled. Ce qu'il y avoit, sembloit-il, de plus pressant, étoit d'avoir des Magasins suffisans à Lille, Menin, Courtrai, Audenarde, Ath, & Gand, sans conter d'autres places en Brabant, pour l'entretien de 168. Escadrons, qui étoit le plus difficile. La vûë en étoit, pour pouvoir être en état de faire quelque coup de main, au cas que les Ennemis voulussent tenter le siege de Lille. Il étoit vrai que le Gouverneur d'Audenarde avoit fait un raport aux Etats. Il continoit à dire que par la notion qu'il avoit des Frontieres des Ennemis, ils ne pouvoient pas être en état d'entreprendre quelque chose de deux mois par la disette qu'il y avoit en France de tout, & particulierement d'argent, puis qu'elle en manquoit pour prevenir les desordres que les troupes commettoient, par manque de paie. Du côté des Etats on distribuä l'argent pour les recruës. On commença par celles de Dannemark & de Hannover, & consecutivement pour les autres. On fixa le 15. d'Avril pour les avoir complettes. 1709.

On songea à mettre sur le tapis une promotion de Generaux. Outre qu'elle étoit necessaire, il y eut une autre raison. Le Duc de Marlboroug avertit les Etats avec secrèt, que la Reine sa Maîtresse alloit en faire une, & qu'ils devoient là-dessus prendre leurs mesures. C'étoit afin que celle que la Reine feroit ne préjudiciat point au rang. A cet effet ils devoient antidater les Commissions du premier jour de l'an. La vûë en étoit pour ne pas se laisser surprendre par l'avancement des Generaux étrangers parmi les troupes

1709. qu'on avoit à la ſolde. Pendant que cette promotion étoit ſur le tapis devant les Etats Generaux, ceux de le Province de Hollande y donnerent les mains. Elle ne reçût pas la derniere main alors à la Generalité. La raiſon étoit que les Deputez des Provinces d'Over-Yſſel & de Groningue demanderent deux ou trois jours pour s'expliquer. Ceux de la Zelande s'y opoſerent formellement. Ils ne faiſoient cependant pas cette opoſition, afin que la promotion n'eut pas lieu. C'étoit ſeulement parce que leur Province vouloit que le Comte Maurice de Naſſau, fils du feu Veldt-Marechal d'Auverkerque, fut fait Major-General, auſſi-bien que ſon frere le Comte de Naſſau-Waudenbourg, qui s'étoit ſi bien diſtingué à la bataille de Winendall. Ils alleguoient pour cela, que par une vieille reſolution le Colonel des Gardes du Corps étoit reputé le plus vieux en date. Le Comte Maurice l'étant, on lui avoit fait injuſtice en le faiſant ſeulement Brigadier en la promotion, qui avoit été faite il y avoit deux ans, & que ce tort devoit être reparé. D'ailleurs les conteſtations ſur les dates des Commiſſions des Colonels, faiſoient aller plus lentement dans celle des Brigadiers. Cependant cette promotion fut concluë. Les Deputez d'Over-Yſſel & de Zelande ne s'opoſerent pas à la concluſion. Les Deputez de la derniere ne firent que ſe reſerver de s'expliquer lors que les derniers diroient leur ſentiment. L'on ne trouva pas à propos d'avancer le Commandant que les Etats avoient à Bonn. Au contraire on lui ôta ſon poſte. Cela vint des plaintes reïterées faites contre lui. Elles venoient de longue main ſur la maniere deſpotique, avec laquelle il vouloit regenter cette Ville-là & ſon diſtrict. Il étoit en un continuel different avec eux. C'eſt cela qui fit impreſſion. Cependant l'Envoié de Lorraine tâchoit depuis long tems d'en faire une parmi les principaux Alliez en faveur du Duc ſon Maître. Il preſenta au premier Miniſtre des Etats une carte geographique. Elle étoit tracée à la main. Elle contenoit la Lorraine avec les uſurpations faites en divers tems par la France ſur ce Duché-là. Il inſiſtoit que c'étoit le tems de faire retablir ſes pertes. Il alleguoit que tandis que la France avoit Metz & Thionville, qui lui ſervoient de Magaſins pour ſes invaſions en Allemagne, il n'y auroit jamais de ſureté pour l'Empire. D'ailleurs il demandoit un équivalent pour le Montferrat, qu'on avoit cedé au Duc de Savoie, & qui devoit cependant tomber ſans conteſtation au Duc de Lorraine. A entendre parler cet Envoié l'on devoit exiger de la France pour le Duc ſon Maître, outre les 3. Evêchez, encore la Franche-Comté & l'Alſace. Il ſupoſoit que cette derniere ſerviroit de Barriere à l'Empire. Après ces demarches cet Envoié partit ſubitement. On ſût qu'il étoit allé à Oſnabrug, faire un raport verbal de ce qui ſe paſſoit à l'Evêque qui s'en alloit à la Cour Imperiale. C'étoit afin que ce Prelat pût inſiſter à cette Cour-là ſur les interêts du Duc ſon frere. Cet Envoié à ſon retour livra à celui de Pruſſe une lettre de Sa Majeſté Pruſſienne. Elle chargeoit ce Miniſtre d'apuier les interêts du Duc de Lorraine. De pareilles lettres arriverent aux Miniſtres du Roi AUGUSTE, & de l'Electeur de Hannover. Les Electeurs de Majence & de Treves en envoierent auſſi ſur le même pied à leurs Miniſtres reſpectifs. Elles n'eurent dans la ſuite aucun ſuccès. Ce fut

même

même ſans eſperance, puis que les negociations de Paix avoient été infructueuſes. Auſſi le Prince Eugene & le Duc de Marlborough aſſemblerent-ils l'armée d'abord après le depart de Rouillé. On a raporté les preparatifs qu'on avoit fait qui ſervirent pour les operations dont on va parler. Il fut reſolu qu'on auroit aux Païs-Bas deux armées. Les troupes d'augmentation s'étoient miſes en marche, & aprochoient du Brabant. Le Prince Eugene avoit un ſoin infatigable pour l'aſſemblée de toutes les troupes. Il eut un different avec les Etats. Le ſujet en étoit les douceurs, que les Etats lui avoient promis pour les troupes Imperiales pendant l'hyver. On a déja dit plus haut que la ſomme en montoit à cent mille écus. Lors qu'il ſe fut agi d'en faire le paiement, ils ne voulurent le faire que par un emprunt ſur le Fort Marie près d'Anvers. Celui-ci ſervoit déja d'hipoteque pour d'autres emprunts plus conſiderables. Par-là ces douceurs devoient être ſur le compte du Roi CHARLES, au lieu que le Prince Eugene les avoit attenduës ſur le compte des Etats. Cela n'altera point les bonnes, genereuſes, & non intereſſées intentions de ce Prince. Il ſe rendit à l'Armée avec le Duc de Marlborough. Les mouvemens de celle-ci furent retardez par une grande abondance de groſſe pluie. Elle rendit les chemins preſque impraticables. Un peu de ſechereſſe les retablit. On tint un Conſeill de Guerre. Il y fut reſolu d'aller tout droit aux Ennemis, & de les attaquer. Cependant on s'attendit qu'ils éviteroient une bataille. C'étoit ſur les avis que le Marechal de Villars avoit des ordres precis de ne pas s'engager à un combat. Le Deputé du Conſeil d'Etat Geldermalſen ſe rendit de l'armée à la Haie. Il demanda des inſtructions au cas que les Ennemis priſſent le parti de ſe retirer dans quelque autre camp inacceſſible. Ce qui leur étoit facile à cauſe de la ſituation du Païs. Les Etats delibererent là-deſſus. Le Miniſtre Imperial propoſa qu'en tel cas il faloit attaquer Aire & St. Omer, qui n'étoient pas en état de defenſe. Il allegua que par-là l'on s'ouvriroit un chemin pour agir de concert & avec communication d'une flotte, qui avoit été armée pour infeſter les côtes de France. Par-là les Ennemis auroient été obligez de mettre de fortes garniſons en pluſieurs places, & d'affoiblir de la ſorte leur armée. 1709.

Comme les troupes Palatines n'étoient pas fort aguerries, & que d'ailleurs elles étoient fatiguées par leurs longues marches, on les deſtina d'être entre l'armée & Bruxelles, pour avoir l'œil ſur cette place. Les troupes de Saxe de 36. Eſcadrons & 14. Bataillons ſe joignirent à l'armée. Toutes les troupes de Pruſſe furent jointes en un corps. Les deux Generaux en chef en firent la revûë. Ils en admirerent la beauté & la bonté. Il en manquoit encore 4. Eſcadrons, & 5. Bataillons. Ils étoient cependant à portée. Le Prince Royal de Pruſſe, à preſent Roi, temoigna qu'il ſouhaitoit de charger les Ennemis à la tête de ſon Infanterie. Pour ne pas cependant faire diſtinction de ſon Infanterie d'avec ſa Cavallerie, s'étant d'abord repris il ajouta qu'il chargeroit enſuite une autre fois à la tête de la Cavallerie. Il s'enonça en cette occaſion d'une maniere ſi prompte & ſpirituelle, que le Prince Eugene & le Duc en furent charmez. L'armée fut formée & rangée en Bataille le 23. de Juin près de Lille. Le Prince devoit avoir un corps de vingt cinq

1709. mille Fantaſſins, & quinze mille chevaux. Le Duc devoit avoir le reſte. Ces deux Generaux ſolliciterent les Deputez des Etats à l'armée pour obtenir d'eux qu'ils puſſent faire preſent au Prince Royal de Pruſſe de ſix pieces de canon de ceux trouvez l'année precedente à Lille. Les Deputez en demanderent la permiſſion aux Etats. Ceux-ci, qui faiſoient les choſes avec generoſité, non ſeulement y donnerent leur conſentement, mais ils encherirent là-deſſus & en accorderent en tout le nombre de neuf. Ils laiſſerent le choix du calibre aux deputez.

Après cette demarche l'armée ſe mit en mouvement pour aprocher des Ennemis. Ceux qui ſavoient la ſituation du terrain où ils étoient campez, trouvoient qu'il ſeroit difficile de les attaquer s'ils tenoient ferme. En faveur des Militaires on dira qu'ils avoient les Souchets, qui eſt une riviere, qui ſe forme au deſſus de Lens & qui degorge dans la Deulle avec quelques bois qui couvroient leur gauche; la Deulle avec des marais au front; Douai à la droite, & des bois & la ſcarpe au dos. Il y avoit d'ailleurs des defilez & des avenuës fort difficiles & ſcabreuſes. Le Deputé du Conſeil d'Etat Geldermalſen étoit ſollicité pour retourner à l'armée. Il n'avoit pas été nommé pour y être cette armée. La raiſon venoit de quelque incident de l'année precedente pendant le ſiege de Lille, qui n'avoit pas plû au Prince Eugene. On en avoit nommé un autre à ſa place. Quoi que celui-ci eut beaucoup de vivacité, il ignoroit l'uſage de l'armée. L'on trouva même parmi les Generaux que le Deputé Geldermalſen y auroit été neceſſaire. La raiſon étoit parce qu'il étoit fort entendu aux affaires militaires par une longue experience de pluſieurs années. Les deux Generaux voiant qu'il étoit impraticable d'attaquer les Ennemis, reſolurent avec les Deputez des Etats de faire le ſiege de Tournai. On en fit un ſecret ſacré. Par de feintes marches on en impoſa aux Ennemis, & on leur fit juger qu'on en vouloit à Ypres. Tout d'un coup le ſoir du 26., on marcha à neuf heures à la ſourdine toute la nuit, & l'on inveſtit cette importante place de Tournai. Suivant les avis il n'y avoit dans cette place-là qu'onze Bataillons fort defectueux & de chetives troupes & ſept compagnies de dragons. Il y avoit bien un furieux Magazin de canons, qui ſervirent enſuite de trophée aux deux Generaux. Après que cette nouvelle fut aportée par un Exprès à la Haie, les Etats donnerent des ordres preſſans, pour un prompt convoi de l'Artillerie & de munitions de Guerre pour pouſſer ce ſiege-là. Une partie étoit cependant déja arrivée à Courtrai, & le reſte ſuivoit du Sas de Gand. On preſſa d'ailleurs les Pourvoieurs pour garnir les Magazins de vivres. La raiſon étoit, parce que l'on étoit averti, qu'il n'y en avoit pas de ſurabondance, puis qu'on comptoit qu'il n'y en avoit pas plus que pour 4. ou cinq ſemaines. Auſſi la conſomption, étoit terrible par un grand nombre de troupes. On les faiſoit monter à plus de cent & vingt mille combattans. C'étoit ſans conter l'acceſſion de bouche tant utiles à d'autres uſages, qu'inutiles. Le Marechal de Villars ne fut averti de cette manœuvre que le 27. à midi. Se voiant joué il tenta d'y introduire quatre mille hommes, qui feignirent être du nombre des aſſiegeans. Ils furent reconnus & forcez à la retraite par la vigilance des Generaux. On ſe ſaiſit quelques

jours

jours après d'un Brigadier, d'un Colonel & d'un Ingenieur, qui vou- 1709.
loient s'introduire dans la ville, deguisez en païsans. D'ailleurs il fit detacher de Mons 800. chevaux. Ceux-ci firent un detour vers Audenarde, croiant par cette feinte d'entrer dans la ville. Le Comte de Tilly en étant averti, envoia six Bataillons & autant d'Escadrons de l'autre côté de l'Escaut. Ce detachement obligea celui des Ennemis à rebrousser vers Mons. On avoit fait sortir de la ville quelques hommes par compagnie pour enlever quelque betail pour y introduire. Ils en furent coupez. On rendit aux proprietaires leurs bêtes à corne. On fit saisir Mortagne par le Prince de Nassau. Cette petite place est situé au confluant de l'Escaut & de la Scarpe, à moitié chemin de Condé à Tournai. Ce Prince occupa aussi St. Amand sur la Scarpe. Sa situation étoit considerable par une multiplicité de ruisseaux qui l'envelopent, & degorgent dans la Scarpe. Après cette expedition conduite avec une grande sagesse & avec beaucoup de valeur par ce Prince, en resolut d'attaquer la place par trois endroits. On y ouvrit les tranchées le 7. de Juillet. Il y eut quelque difficulté pour faire avancer les gros canons. Cela emportoit le travail de 4. ou 5. jours. La raison étoit parce qu'au dessus d'Audenarde vers Escanaffe les Ennemis avoient jetté l'année precedente des barques maçonnées de pierre pour empêcher la Navigation de l'Escaut, sur tous lorsque les eaux y étoient basses. Aussi les Ennemis en retinrent-ils le courant par des Ecluses, & par-là les eaux étoient basses. Pour rendre ces barques enfoncées inutiles pour le passage, on s'avisa parmi les assiegeans de retenir à Audenarde le courant pour enfler la riviere. Même pour éviter avec plus de sureté l'obstacle des barques on creusa un canal exprès qui en faisoit le circuit. Par-là on eut le passage libre tant pour l'artillerie, que pour tout autre usage, pour pousser avec vigueur le siege. On voulut qu'on avoit intercepté une lettre du Marquis de Surville, Gouverneur de la ville au Marechal de Villars. Il lui mandoit qu'il ne pouvoit pas faire une grande resistance avec si peu de troupes. Cependant le Gouverneur de la Citadelle de Megrigni, qui l'a fait construire, pretendoit que ce chef-d'œuvre de ses fortifications étoit imprenable, s'il y avoit quatre mille hommes & le neccessaire pour sa defense. Le Comte Passionei qui se trouvoit à la Haie, comme une espèce de Ministre de contrebande de la part du Pape, asseura la même chose. Il dit qu'en passant à Tournai, le Gouverneur lui avoit fait voir tous les souterrains de la Fortresse & qu'il y avoit une infinité de mines. On vit que ce Seigneur disoit la verité. Aussi prit-on pour lui une grande estime. Il la meritoit étant d'un esprit superieur, & aiant tous les talens d'un grand Politique.

Pendant qu'on poussoit le siege, on fit un detachement pour secourir 700. hommes. On les avoit placez à Warneton pour la liberté de la Navigation entre Menin & Lille entre lesquelles places il est situé. Ce fut sur les avis que le Marechal de Villars avoit detaché dix mille hommes pour intercepter cette Garnison-là. Les Ennemis previnrent de quelques heures le secours des Alliez. Par-là ils eurent le tems pour l'enlever, & se retirerent à l'aproche de ce secours. On envoia là-dessus quelques Regimens pour camper entre Menin

1709. Menin & Courtrai pour avoir l'œil ſur les courſes des Ennemis. Un parti de ceux-ci ſorti de Namur, qui avoit fouillé la male du Courrier ordinaire qui portoit les lettres d'Anvers en Hollande, avoit fait un projèt. Celui-ci conſiſtoit à entrer dans la Ville un jour de marché. Ce devoit être à la faveur des chariots des Villages circonvoiſins. Ce deſſein fut éventé & prevenu & le parti retourna à Namur.

On ne s'amuſera pas à raporter les circonſtances des attaques. On dira ſeulement qu'elles furent pouſſées avec vigueur & ſageſſe, & que les Ennemis ſe defendirent vaillamment. Cependant le vingt & huit, ſavoir 21. jours après l'ouverture des tranchées, ils battirent la chamade à ſept heures du ſoir. On convint que le 30. ils livreroient la porte de ſept fontaines, & devroient ſe retirer le 31. dans la Citadelle. La joye fut grande à la Haie en recevant cette bonne nouvelle, qu'on fit d'abord paſſer à Vienne, & en Angleterre. Un exprès en aporta enſuite la Capitulation. Comme cette conquête étoit fort conſiderable, par l'importance de la Place, l'on en met ici les Articles.

Articles propoſez pour remettre Tournai aux Alliez.

I. ON demande que la Religion Catholique, Apoſtolique, Romaine ſera conſervée en tout ſon entier dans les Villes de Tournai & du Tournaiſis, Mortagne & St. Amand, & que les Eccleſiaſtiques ſeront maintenus dans toutes les Egliſes où ſe fait aujourd'hui l'exercice de ladite Religion, ſans qu'aucune autre y puiſſe être exercée.

La Religion ſera conſervée dans ſon entier, & ce point ſera reglé dans la Capitulation de la Ville.

II. Que Mr. l'Evêque, & tous les Eccleſiaſtiques Seculiers & Reguliers ſeront maintenus dans la poſſeſſion de leurs biens, juriſdictions, droits, exemptions, privileges, prééminences; dont ils ont joüi, ou dû joüir juſqu'à preſent.

Repondu par le precedent.

III. On demande ſix jours, à compter de celui que la Capitulation ſera ſignée, pour informer Mr. le Marechal de Villars de l'état où ſe trouve la Place, attendre le ſecours qu'on peut eſperer & recevoir l'honneur des ordres du Roi; ſinon, après l'expiration des ſix jours marquez, la Ville ſera remiſe aux Alliez, & la Garniſon ſe retirera à la Citadelle: Pendant le tems deſdits ſix jours, il ne ſera fait aucuns actes d'hoſtilité de part ni d'autre, Baterie, Tranchée, ni aucunes ſortes d'ouvrages; & afin qu'il n'arrive de part ni d'autre aucun deſordre, les troupes des Alliez occuperont ſeulement la Porte de ſept Fontaines, & la Garniſon gardera la Porte de la Demi-Lune, & celle de dedans, nommée la Porte de ſept Fontaines, ſans que leſdites troupes des Alliez puiſſent entrer dans la Ville, qu'après que la Garniſon ſera entierement retirée dans la Citadelle au jour & heure marquée.

La Porte de Lille ſera livrée demain matin le 30., & la Garniſon entrera après demain le 31. dans la Citadelle, & livrera la Ville aux mains des Alliez.

IV. Que tous les Officiers, Soldats, Dragons, ou autres, ſoit François ou

ou Etrangers de telle condition & qualité qu'ils ſoient, leſquels ſont malades ou bleſſez, tant dans les Hôpitaux de ladite Ville, que dans les Maiſons particulieres des Bourgeois, Cabarets & autres, ſeront tranſportez à Valenciennes ou Douai, avec les Medecins, Chirurgiens, Apotiquaires, & les autres perſonnes qui ont été établies pour en prendre ſoin; & qu'il leur ſera donné par les Alliez des Bateaux & autres Voitures ſuffiſantes, avec les Eſcortes & Paſſeports néceſſaires, pour y être conduits en ſûreté, auſſi-bien que les Valets & Equipages deſdits malades & bleſſez, ſix jours après la ſignature de la preſente Capitulation, & par le chemin le plus court. 1709.

Accordé aux fraix des Aſſiegez, à condition qu'on en prendra le nombre & la qualité; qui ſuivront le ſort de la Garniſon de la Citadelle, en prenant les Deſerteurs, en cas qu'il s'en trouvent parmi ces bleſſez ou malades.

V. Que leſdits malades & bleſſez, qui ne ſont pas en état d'être tranſportez, reſteront dans ladite Ville, dans les mêmes logemens qu'ils occupent préſentement, juſqu'à leur entiere gueriſon, & il leur ſera fourni des Vivres & des Medicamens, aux depens des Alliez, ſelon leurs Caracteres: après leur gueriſon, il leur ſera fourni des Paſſeports & des Voitures, pour être tranſportez à Valenciennes, ou Douai, en ſûreté, & par le chemin le plus court.

Accordé aux depens des Aſſiegez, ſelon la teneur de l'Article precedent.

VI. Que nul Officier malade, bleſſé, ou autrement, ne pourra être arrêté pour dettes, ni pour aucun autre prétexte que ce puiſſe être, mais qu'il ſera donné des ſûretez à ceux qui juſtifieront leur être légitimement dû, pour en être payez.

Accordé, moiennant que les Créditeurs ſe contentent de leurs ſûretez.

VII. Que tous les Contracts & Obligations faits entre les François & Bourgeois de ladite Ville, ſeront exécutez de bonne foi de part & d'autre, ſelon leur forme & teneur, auſſi-bien que ceux qui auront été arrêtez avec les Magiſtrats de ladite Ville.

Accordé pour autant qui regarde les Particuliers.

VIII. Que les Chevaux & Equipages des Officiers commandans dans la Place, & des Troupes de la Garniſon, Commiſſaires des Guerres, Ingenieurs, Officiers d'Artillerie, Directeurs, Commiſſaires des Vivres & tous autres, ſeront conduits à Valenciennes ou Douai en ſûreté avec eſcorte, un jour avant que la Garniſon entre dans la Citadelle, & par le chemin le plus court; & ſous aucun prétexte, on ne pourra les fouiller, arrêter, ni faire aucun tort auxdits Equipages, ni à ceux qui les conduiront: Que la Maréchauſſée, compoſée d'un Lieutenant-Prevôt, d'un Exempt, & de dix Archers, aura le tems de ſix mois pour ſortir de la Ville, ainſi qu'on l'a accordé à ceux de Lille.

Accordé pour les Equipages, à ſortir le même jour que la Garniſon entrera dans la Citadellle, & ſix jours pour la Maréchauſſée, compoſée d'un Lieutenant-Prévôt, d'un Exempt, & dix Archers.

1709. IX. Qu'il ſera permis aux Officiers de l'Etat Major de ladite Ville de ſe retirer à Valenciennes ou Douai, avec leurs Familles, Effets & Equipages, auxquels il ſera fourni à leurs fraix des Voitures néceſſaires pour le tranſport de tout ce qui leur apartiendra, avec une eſcorte ou Paſſeport pour les conduire en ſûreté & par le plus court chemin.

Accordé.

X. Qu'il ſera libre de renvoier à Valenciennes ou Douai, les Compagnies d'Invalides qui ſont à la Citadelle, les Compagnies de Dragons de Flandres, & le Regiment de Dragons de Pourieres, avec Armes & Bagages, leurs Chevaux & Equipages.

Refuſé.

XI. Que toutes les Femmes, Enfans, Familles des Officiers, Soldats & autres des Troupes de France, de quelle qualité & caractere qu'ils ſoient, pourront auſſi ſe retirer à Valenciennes ou Douai, avec leurs Effets, où ils ſeront conduits avec une Eſcorte ſuffiſante par le plus court chemin.

Accordé.

XII. Que nul Officier de la Garniſon, de tel caractere qu'il puiſſe être, ni les Troupes ne pourront être inquietez ni recherchez pour le dommage, brûlement ou démolition des Maiſons des Faubourgs & du dedans de la Ville.

Accordé, s'il n'y a pas eu d'engagement prealable au Payement.

XIII. Que l'on ne pourra reprendre les Chevaux qui ont été pris à la Guerre, & achetez par les Officiers & Bourgeois.

Accordé.

XIV. Que les priſonniers faits pendant le ſiége, ſeront rendus de part & d'autre, à compter homme pour homme & caractere.

Tous les priſonniers faits par la Garniſon ſeront rendus, & l'on rendra en revange tous ceux que l'on a pris de la Ville pendant le ſiege.

XV. Que les Otages, donnez de part & d'autre pour la ſûreté de l'éxécution de la preſente Capitulation, ſeront rendus reciproquement après l'entiere éxecution d'icelle.

Accordé.

XVI. Que le Sr. Commiſſaire des Guerres reſtera avec les malades & bleſſez, pour en prendre le ſoin, & les faire conduire à Valenciennes, ou Douai, avec leurs Equipages, ſur Paſſeport, ou Eſcorte, pour s'y rendre en ſûreté & par le plus court chemin.

Accordé.

XVII. Que le Directeur des Poſtes, ſes Commis, ſa Famille & Effets, pourront auſſi ſe retirer à Douai, ou Valenciennes, avec Paſſeport, ou Eſcorte, pour s'y rendre en ſûreté par le plus court chemin.

Accordé.

XVIII. Que tous les Effets appartenans aux Officiers de l'Etat Major, Commiſſaires des Guerres, Treſorier, & autres Employez, qui reſteront dans

dans la Ville, ou monteront à la Citadelle, resteront en sûreté dans ladite Ville pour pouvoir les retirer, & les faire sortir dans un mois après la redition de la Citadelle. 1709.

Accordé un mois après la signature de cette Capitulation.

XIX. Que tous les Effets appartenans aux Srs. Descaux, & au nommé le Roi, Entrepreneur des Fournitures, soit pour les Hôpitaux, soit pour les Casernes, leur appartiendront, avec tous les ustenciles qu'ils ont louez jusqu'à present à Sa Majesté.

Refusé.

XX. Que les Vaches & Moutons, & autres choses nécessaires à la subsistance des malades & blessez aux Hôpitaux, qui seront laissées aux Entrepreneurs sous la direction du Commissaire proposé, seront conservées auxdits Entrepreneurs pour le besoin des malades & blessez des Troupes du Roi.

Accordé.

XXI. Que tous les Bourgeois & Habitans de ladite Ville, tant François qu'autres, de l'un & de l'autre Sexe, de quelle qualité & condition qu'ils soient, pouront continuer d'y demeurer, ou d'en sortir dans trois mois, avec leurs Familles & Effets, pour se retirer ou bon leur semblera, sans qu'il leur soit fait aucun tort, soit qu'ils ayent été dans le commerce ou fait d'autres Emplois quels qu'ils puissent être, auquel effet il leur sera accordé *gratis* les Sauvegardes & Passeports dont ils auront besoin.

Accordé, & limité à six semaines.

XXII. Dès que la Capitulation sera signée, il sera permis d'envoier un Officier exprès à Mr. le Marechal de Villars, pour lui en aller rendre compte; & il sera delivré un Passeport audit Officier, tant pour se rendre auprès de Mr. le Marechal de Villars, que pour son retour à la Citadelle de Tournai.

Accordé pour demain le trentieme, & qu'il retourne le premier d'Août.

IL sera laissé dans la Ville des Otages, ou autres sûretez pour le payement des dettes qui y ont été contractées de la part de Sa Majesté Très-Chretienne, & lesdits Otages y resteront jusqu'à l'entier payement, aussibien que pour les Grains, Bestiaux, & autres choses qu'ils ont pris dans la Ville & Plat-Pais.

On laissera un commissaire de Guerre pour Otage.

On remettra les Clefs des Magasins, tant des Vivres que des Munitions, à ceux qui seront commis à cet effet, & on leur decouvrira de bonne foi toutes les Mines qui pourront y être.

Cela sera éxecuté de bonne foi: il convient qu'il n'y ait que deux ou trois Personnes commises pour cela, pour éviter la confusion par un grand nombre, & cet Article aura son exécution le 31. Juillet à midi.

Comme l'on a accordé, que ceux qui veulent sortir de Tournai pour aller en France, l'on prieroit reciproquement que ceux de Tournai, aiant des Effets ou Actions en France, les en puissent retirer, sans qu'on

1709. leur y faſſe aucun obſtacle, ou empêchement, mais au contraire toute aide & ſecours.

Accordé, en juſtifiant que les Effets ou Actions leurs appartiendront legitimement.

Et comme la Capitulation de la Ville eſt d'une longue diſcution, on l'examinera & reglera après.

Etoit ſigné,

EUGENE DE SAVOIE. PRINCE ET DUC DE MARLBOROUGH.

HAUTEFORT DE SURVILLE.

Fait en triple le 29. Juillet 1709.

LES trois Etats de la Ville demanderent auſſi dans la ſuite à faire une Capitulation pour eux. L'on trouva à propos de la leur accorder dans les termes qui ſuivent.

Capitulation avec la Ville & Parlement de Tournai du 5. Août.

Articles de Capitulation propoſez par les trois Etats de la Ville de Tournai.

I. QUe la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, ſera conſervée en ſon entier dans la Ville & Cité de Tournai, dans ſon ancienne & nouvelle Banlieue, dans le Tourneſis, Mortaigne & St. Amand, Villages & Terres ajointes, qui ſont de la dependance du Gouvernement de Tournai, & que generalement toutes les Egliſes, Chapelles, & Oratoires, ſeront maintenus & conſervez au culte de ladite Religion, ſans permettre en aucune maniere la liberté de Conſcience, non plus qu'aucun preche public, ni ſecret, en quelque lieu que ce puiſſe être, ſauf qu'à l'égard des Troupes de Religion differente, qui pourroient être de Garniſon en cette Ville, leur ſera indiqué un lieu propre pour y en faire l'exercice, auquel il ne ſera permis a aucun des Habitans deſdits Ville & Païs de ſe trouver, & que les Edits, Reglemens, Ordonnances & Declarations, portées par les Souverains ſur le fait de la Religion, ſeront executez ſelon leur forme & teneur.

La Religion Catholique Romaine demeurera en ſon entier dans les diſtricts nommez, à condition qu'on indiquera & donnera dans la Ville aux fraix d'icelle deux lieux ou places propres pour y pouvoir faire l'exercice de la Religion Reformée, à la ſatisfaction du Gouverneur, tant pour ceux de la Garniſon que les autres qui y voudront aſſiſter : On ſe reſerve d'établir dans les autres Villes ouvertes ou plat Païs pareillement un lieu propre pour l'exercice de ladite Religion Reformée.

II. Qu'il ſera fait très expreſſe defenſe a tous Officiers & Soldats de commettre aucune irreverence contre ladite Religion Catholique, ſoit dans les Egli-

Egliſes, ou dans les Ruës & autres lieux publiques, mais qu'ils ſeront tenus au contraire de ſe conformer exterieurement aux Uſages des Catholiques, ſi mieux ils n'aiment de ſe retirer deſdits lieux. 1709.

Il ſera deffendu aux Militaires & autres, qui ſont d'une Religion contraire, de commettre des irreverences dans les Egliſes, & des deſordres dans les Ruës par rapport au culte de la Religion Catholique Romaine.

III. Que le Gouverneur deſdits Ville & Païs ſera toujours de la Religion Catholique Apoſtolique & Romaine, & obligé de prêter le ſerment de foi ordinaire.

Refuſé.

IV. Que le Concile de Trente ſera maintenu & obſervé eſdits Ville & lieux ci-deſſus, en la forme & maniere qu'il y a été reçû & pratiqué juſqu'à preſent.

Repondu au premier Article.

V. Que les Seigneurs Archeveque de Cambrai, Evêque de Tournai, leurs Supoſts, Domeſticques, & leurs autres Eccleſiaſtiques de par deça & de la l'Eſcaut, Seculiers ou Reguliers, tant dudit Tournai qu'autres lieux, cidevant mentionnez, demeureront en leurs Dignitez, Benefices, Privileges, Qualitez, Ordres & Fonctions, & ſeront maintenus en la poſſeſſion de leurs Benefices, & biens, ſoit Meubles ou Immeubles, & de quelle autre qualité, ou condition qu'ils puiſſent être, à eux apartenans, ou à leurs Egliſes, ſoit Cloches, Ornemens, Vaſes ſacrez, Joiaux, Relicques & Bibliotheques, ſans pour ce être tenus de rien donner aux Officiers de l'Artillerie, ni autres; enſemble en toutes leurs franchiſes, libertez, exemptions, collations des benefices & offices, adminiſtrations, & tous uſages, juriſdictions, droits, privileges & preſeances, tant en ladite Ville qu'hors d'icelle, ſans exception aucune, conformement à la teneur d'iceux privileges, & ſelon qu'ils en ont joui auparavant, & ceſſant empêchement, euſſent deu jouir, ſauf neantmoins les droits des parties enſuite des accords qu'elles ont par enſemble.

Accordé pour le Spirituel & pour le reſte autant que cela n'eſt point contraire aux privileges & conceſſions des Rois Catholiques avant l'an mille ſix cent ſoixante ſept.

VI. Que le Chapitre de la Cathedrale de Tournai ſera pareillement conſervé, gardé & maintenu dans tous ſes droits, privileges, prerogatifs, franchiſes, immunitez, exemptions, libertez, juriſdictions, preëminences, juſtices & adminiſtrations, dont il a joui ou du jouir avant l'an 1667. avec leurs cauſes commiſes & reſortiſſantes, comme avant ladite année.

Accordé comme deſſus.

VII. Requiert le Magiſtrat que ce ſoit neantmoins ſans prejudice ni innovation de ſes droits.

Accordé pour autant que les droits du Magiſtrat ſont averés.

VIII. Que ledit Seigneur Evêque de Tournai & ledit Chapitre rentreront dès à preſent dans la jouiſſance de toutes leurs Diſmes, & biens, dans quelques lieux qu'ils puiſſent être, ſituez ſous la domination d'Eſpagne,

1709. ou des Etats Generaux, nommement des biens & Dîmes qu'ils poſſedent en la Flandre Hollandoiſe.

Accordé a charge de s'addreſſer ou il appartient pour la main levée des confiſcations, s'il y en a.

IX. Que tous les Beneficiers, Seculiers, & Reguliers, Poſſeſſeurs d'Abbaies, Prieurez, Prevoſtez, Cloiſtres, Communautez, les Hoſpitaux, Benefices des Chapitres & fondations pieuſes, ainſi que les Ecolaſtres de ladite Ville, & de tous les lieux ci-deſſus, ſeront maintenus & conſervez, & qu'après la mort des pourveus ils ſeront remplacez en la même forme & maniere qu'il a été uſité de toute ancienneté, ſans qu'ils puiſſent être pourveus en commande, & qu'auxdits Benefices ne ſeront nommez que des ſujets natifs du païs.

Accordé ſur le pied uſité avant l'an mille ſix cent ſoixante ſept, bien entendu que les Sujets des Provinces-Unies étants de la Religion Catholique Romaine pourront auſſi être nommez aux Benefices.

X. Que les Religieux étans ès Convents de ladite Ville & lieux ſus-mentionnez, ſoit qu'ils ſoient naturels ou non du païs, novices ou profets, ils demeureront librement & ſous leurs Superieurs, ſans pouvoir être envoié ailleurs, que par l'ordre deſdits Superieurs, ni obligez a autre ſerment, que leſdits Habitans & Particuliers, & qu'ils ne ſeront tenus recevoir d'autres Superieurs & Religieux, que ceux de leur Province, éleus en la forme & maniere accoutumée, & qu'il n'y ſera admiſe aucune autre Communauté religieuſe que celles qui y ſont preſentement, & qu'enfin toutes les Abbaies, Convents & Communautez religieuſes, de quelque ordre, ſexe, profeſſion & inſtituts que ce ſoit, jouiront des graces, privileges, exemptions, immunitez & de tous autres droits & avantages à eux accordez par les Souverains Pontifes, & les Princes du païs, comme ils ont jouis & jouiſſent encore a preſent.

Accordé comme a l'Article precedent.

XI. Que ladite Ville, les Magiſtrats d'icelle, ſeſdits Banlieux, & Habitans, jouiront paiſiblement & entierement de tous leurs biens, privileges, couſtumes, uſages, honneurs, prerogatifs, preſeances, immunitez, droits, franchiſes, exemptions du droit de franc fief, & nouvel acqueſt, juriſdictions, juſtices, & adminiſtrations à eux accordez juſqu'à ce jour par les Princes Souverains, & de ceux qui pourroient avoir été accordé aux autres Villes du Païs-Bas, par Sa Majeſté Catholique, ſans égard aux innovations qui peuvent être intervenuës, pendant qu'ils ont été ſous l'obeiſſance de la France.

On remet le preſent Article à un ulterieur examen.

XII. Que les moiens pour fournir aux Aides, Subſides & autres charges ordinaires, même ceux levez dans le Bourg d'Antoing & Village de Vaux, qui ne pourront être augmentez, ſe demanderont & pratiqueront en la forme auſſi ordinaire & ci-devant pratiquée en ladite Ville & dependance, & à proportion des quotes & contingens ordinaires, ſans preiudice des oppoſitions du Chapitre de la Cathedrale de Tournai, pendant ou que ce ſoit, & que ladite Ville puiſſe être aſſujettie à autre moien particulier ou general.

Comme deſſus.

XIII. La

XIII. La Ville de Tournai aiant ci-devant preſtée ſon credit à Sa Majeſté Catholique, pour la ſomme de cent mille florins ſur les bois de Nieppe & Domaines de Caſſel, de quatre vingt mille florins ſur la foreſt de Mourmal, de vingt cinq mille florins ſur la Domaine de Tourneſis & Tabellionage avec affectation des Aides & accords que fait annuellement ladite Ville, on ſupplie très-humblement de declarer que ladite Ville pourra deduire les canons eſcheus & à eſcheoir deſdites ſommes ſur leſdites Aides & accords, ainſi qu'eſt expreſſement conditionné par les lettres de Conſtitution deſdites Rentes. 1709.

Accordé.

XIV. Que les rentes dues par leſdits Ville & Etats du Tourneſis continueront d'être paiées auſſi-bien que les ſommes levées a interreſt ſous leur credit ou celui d'aucun d'eux, de leurs Receveurs ou Maſſart, juſqu'au paiement & rembourſement entier.

A examiner ulterieurement.

XV. Que toutes autres debtes contractées avant & durant le ſiege, liquidées ou à liquider, ſeront paiées ſur Brevets ou Billets d'Ordonnances, à depeſcher ſous les noms des Magiſtrats en maniere accoutumée, ſans qu'elles puiſſent être debattues ſous tel pretexte que ce puiſſe être, & que pour acquitter toutes leſdites Rentes, charges & dettes, ſeront continués tous les Impots & moiens courans, nommement les droits d'Egards, Gourmeurs de braſſeries & de jauge.

A examiner comme deſſus.

XVI. Que les Comptes de cette Ville ſeront rendus en la maniere accoutumée, & que ceux qui l'ont été ci-devant, ne ſeront ſujèts a aucune reviſion de la part des Officiers du Souverain, quoi qu'il y ait defaut d'expedition de quelque acte d'accord ou d'autres formalitez.

Ad idem.

XVII. Que les alienations, faites juſqu'a ce jour pour les neceſſitez de la Ville, ſubſiſteront, quand même il y auroit defaut d'authoriſation ou ſolemnité requiſe.

Ad idem.

XVIII. Que les exemptions ſur le Vin, Bierre, Brandevin, Tabacq & autres denrées, qui ſe conſommeront dans les Cantines de la Ville & dans la Citadelle, n'auront lieu pour autres que pour les Militaires.

Accordé.

XIX. Comme il eſt deu au Roi un quartier du ſubſide extraordinaire, eſcheu au dernier Avril de la preſente année 1709., avec le cours du terme depuis enſuivi à percevoir ſur les heritages de cette Ville, ſuivant le cahier repondu par Sa Majeſté, à compte de quoi pluſieurs des particuliers & detenteurs deſdits heritages, ont paie leur part deſdites redevances, & pluſieurs ſont été demeuré d'y avoir ſatisfait pour leurs dites parts, on demande qu'il ſoit permis de pourſuivre & contraindre leſdits Reliquateurs au paiement juſqu'à concurrence des termes eſcheus & avancez par la Ville à la deſcharge deſdits particuliers.

Accordé.

XX. Et

1709. XX. Et ſi au ſurplus il ſe trouvoit quelque ſomme deuë à ſadite Majeſté à titre d'aide, de ſubſide, ou autrement, qu'il n'en ſera rien exigé.

Les redevances des aides & ſubſides doivent eſtre payées aux Etats Generaux des Provinces-Unies.

XXI. Que le Souverain ſous pretexte de quelque neceſſité publicque, ou autres cauſes que ce ſoit, ne pourra lever ni s'applicquer les deniers depoſez en juſtice ou y repoſans pour cauſe de litige, ou autrement, mais demeureront es mains des Depoſitaires pour être diſtribuez à l'ordonnance des Magiſtrats & autres juges.

Accordé.

XXII. Que les Traitez faits à l'occaſion de la Citadelle & Vieu-Chateau d'entre le Prince & ledit Magiſtrat ſeront maintenus & executez ſelon leur forme & teneur, de même que celui fait pour la nouvelle Banlieu, comme elle ſubſiſte à preſent, ſpecialement pour ce qui concerne le Logement de Meſſieurs les Gouverneurs, dont la Ville eſt deſchargée par ledit Traité.

A examiner ulterieurement.

XXIII. Que la Grange de la Ville ſur le quai près des Arches lui ſera remiſe pour ſervir de Magazin & depoſt des Proviſions, qu'elle eſt obligée de faire pour ſes Fournitures & autres neceſſitez.

Comme deſſus.

XXIV. Que le Logement des Gens de Guerre ſe fera par les Magiſtrats, comme il a été fait juſqu'à preſent, & que les Officiers & Soldats, qui tiendront Garniſon dans ladite Ville, ou de paſſage, ſeront logez aux Pavillons, Quartiers & Cazernes & autres lieux ſous l'authorité & diſpoſitions deſdits Magiſtrats, qui leur fourniront par leurs Entrepreneurs les Matelats, Draps & Couvertures, qui leur appartiennent, & qui pour cet effet leur ſeront conſervez, & après que leſdits Pavillons d'Officiers ſeront remplis, ils ſeront logez dans les Auberges & Cabarets ſur les Billets deſdits Magiſtrats, ou leſdits Officiers feront leurs depenſes à leurs fraix, ſans qu'en aucun cas (excepté celui de l'arrivée du Souverain) les Bourgeois & Habitans puiſſent être logez.

Accordé proviſionellement.

XXV. Que les Troupes, qui paſſeront dans les Villes ouvertes, Bourgs ou Paroiſſes des mêmes Lieux, n'y auront que les ſimples Logemens, comme a été fait juſqu'à preſent, par le Magiſtrat des Lieux.

Comme à l'Article precedent.

XXVI. Qu'il ne ſera mis aucunes Troupes de Cavallerie, Dragons ou Infanterie, en quartier d'Hiver dans leſdits Villes, Bourgs, Communautez & Paroiſſes des ſuſdits Lieux, mais ſeulement dans les Villes cloſes, & logez dans les Cazernes, ou les Fourages ſeront fournis aux fraix du Souverain & de ſes Alliez.

Ce ſera comme on trouvera convenir.

XXVII. Que les Maiſons, Demeures, Magazins & biens des Bourgeois & Habitans ne pourront être viſitez pour quelque cauſe & pretexte que ce ſoit,

ſoit, que par l'autorité deſdits Magiſtrats, & en preſence de quelqu'un d'eux, ce qui devra auſſi avoir lieu à l'égard des biens & effets de ceux qui ſortiront de la Ville ſuivant la faculté ci après ſtipulée. 1709.

Accordé pour autant que cela regarde la police.

XXVIII. Que le rachat des Cens, Rentes & autres Redevances Domanialles, fait par les Communautez & Particuliers, auſſi-bien que l'aliénation des petits Domaines, ſeront conſervez à ceux qui en ont fait l'acquiſition, auſſi-bien que les Infeodations & engagemens faits en faveur des Engagiſtes, leſquels ſeront maintenus dans leur jouiſſance juſqu'au rembourſſement des ſommes principales, augmentations des Finances & Leaux Courts pour leſquels ils ont été faits.

Accordé.

XXIX. Que ladite Ville, Banlieu, Tourneſis, Mortaigne, St. Amant & lieux ſuſmentionnez, en conſideration des grandes charges qu'elles ont ſupportez & de la ruïne entiere des biens de la Campagne par le Campement des Armées pendant les quatres dernieres années, & par les Contributions, qu'on à païé à cauſe de la Guerre, & une infinité d'autres charges, avenuës a cauſe d'icelle, ſeront deſchargez de toutes aides & ſubſides pour le terme de ſix années, ainſi que des tonlieux, apartenans au Souverain, leſques ſont fort à charge & contraires au commerce.

Ceci ne peut pas être accordé.

XXX. Que toutes les Cloches des Egliſes, Belfroid & autres Lieux, Cuivre, Etain, Plomb, & tous autres metaux travaillez ou non travaillez, à qui ils puiſſent apartenir, leur demeureront ſans être tenu à aucun rachat ni gratification, non plus envers les Officiers d'Artillerie, qu'autres, ainſi qu'a été accordée par la Capitulation de l'an 1667. & autres precedentes

Accordé moiennant la gratification uſitée pour le Colonel d'Artillerie.

XXXI. Que les Hoſpitaux de ladite Ville & lieux avant dits, fondez par qui que ce ſoit, ſeront conſervez pour les Bourgeois & Habitans desdits Territoirs.

Accordé enſuite de leurs Fondations.

XXXII. Qu'il ſera permis aux Habitans deſdits Villes & Lieux ſuſmentionnez d'aller étudier dans les Univerſitez de France, & d'y prendre les degrez, leſquels vaudront & auront effet comme s'ils avoient été pris dans les Univerſitez de Sa Majeſté Catholique, ſans qu'il ſoit beſoin d'autre permiſſion.

Refuſé.

XXXIII. Que les Habitans deſdits Villes & Lieux ci-deſſus, aïant des biens dans la Flandre, l'Artois, Chatelenie de Lille, Cambreſis & autres Provinces, en cas de confiſcation des biens des Habitans deſdits Villes, païs & dependances, il y auroit lieu de craindre qu'on en uſât de même envers ceux des ſuſdits Ville & lieux avant nommez; on ſupplie de declarer qu'il n'y aura point de confiſcation des biens, revenus, effets & marchandiſes, étans es dits Ville, païs & dependences, appartenans aux ſujets de Sa Majeſté & de ſes Alliez, qui ne pourront être ſaiſis ni annotez à raiſon de la preſente Guer-

1709. re, à l'exemple de ce qui eſt pratiqué dans le reſte du Païs-Bas Eſpagnol.

A examiner ulterieurement.

XXXIV. Et que le même ſoit obſervé à l'égard des ſujèts des autres Princes & Etats avec leſquels le Souverain pourra être en Guerre dans la ſuite.

Comme à l'Article precedent.

XXXV. Que ladite Ville, le Tourneſis ainſi que tous leſdits lieux ſeront dechargez de la Contribution qu'ils pourront devoir.

Refuſé.

XXXVI. Que ce qui aura été pris des Habitans de ladite Ville & deſdits lieux par l'Armée des Alliez, ou par eux fournis en Grain, Beſtiaux, Chariots, Pionniers, Faſcines, Paliſſades, Picquets, Gabions, ou autres Bois, Victuailles, Meubles, ou denrées, ſera païé ainſi qu'il a été pratiqué aux autres Sieges faits par ladite Armée.

On ne convient point de cette pratique.

XXXVII. Que les Chartres, Titres, Comptes & Papiers, concernants ladite Ville, Domaines, Bailliage de Tournai & Tourneſis, Etats dudit Tourneſis, du Groſſoiement & Tabellion demeureront en leur entier, ce qui ſera auſſi obſervé a l'égard des Archives de l'Evêché, des Chapitres, Abbaïes, Monaſtères, & autres Communautez.

Accordé a l'exception des Archives qui regardent l'Etat des Provinces-Unies.

XXXVIII. Comme le Souverain profite de certains Droits & Impoſts de cette Ville, deſtiné à ſa Fortification, qu'il devra paier les rentes auxquels leſdits Impoſts ſont affectez.

A examiner ulterieurement.

XXXIX. Que pour éviter le degaſt & la ruïne de la Ville par le feu & autrement, l'attaque de la Citadelle ne ſera faite par dedans ladite Ville.

Y a été pourvu.

XL. Que ne ſeront créez autres Magiſtrats, ni commis autres Officiers de Juſtice en icelle ville ni Banlieu, non plus qu'es autres lieux ci-deſſus, que natif du Païs & aïans les qualitez requiſes par les Coutumes & Privileges de ladite ville & lieux avant dits.

On examinera les privileges & coutumes reclamées.

XLI. Que le Magiſtrat de ladite ville demeurera compoſé de même nombre d'Officiers qu'il eſt à preſent, ſans augmentation ni diminution.

Accordé ſur le pied etabli avant l'an mille ſix cent ſoixante ſept ou depuis, ſuivant qu'on trouvera convenir.

XLII. Que celui exiſtant ſera maintenu dans ſes Emplois pendant le terme qui lui eſt accordé par le Roi.

Selon qu'il ſera trouvé convenable.

XLIII. Que le renouvellement ordinaire du même Magiſtrat continuera d'être fait conformement aux Chartres & Privileges de ladite ville, & ſpecialement

ment aux Ordonnances dites Carolines, ſans néanmoins diminution ni aug- 1709.
mentation des Perſonnes ni des Commiſſaires.

Accordé pour autant que cela eſt conforme aux privileges.

XLIV. Que le Sieur Baron de Rongy, l'un des Commiſſaires audit renouvellement, reſident en cette ville, & qui a des proviſions de Sa Majeſté, continuera ſa vie durante dans les fonctions de ladite Charge.

A examiner ulterieurement.

XLV. Que les Magiſtrats de ladite ville continueront de conferer les Offices & charges non alienez & qu'ils ont conferé juſqu'a preſent.

Accordé.

XLVI. Que l'appel des ſentences renduës par les Juriſdictions deſdits ville & lieux ci-devant mentionnez, qui reſortiſſoient ci-devant immediatement au Parlement de Paris, ou à celui de Tournai, ne pourront être portez qu'en Cour Souveraine immediatement, pour y être decidé en dernier reſſort

A examiner ulterieurement.

XLVII. Que dans ladite ville ne ſeront établis autres ſieges de Juſtice que ceux y etablis d'ancienneté.

Comme deſſus

XLVIII. Que ſi neanmoins il étoit du bon plaiſir du Souverain d'établir une Cour Souveraine pour juger en dernier reſſort les appeaux des nouvelles Conqueſtes, qu'il lui plût d'ordonner que ledit établiſſement ſe fit en la ville de Tournai en lieu & place du Parlement, qui y a été juſqu'a preſent, & que juſqu'a l'établiſſement de ladite Cour, les Inſtructions des cauſes d'appel, juſqu'a ſentence definitive excluſivement, ſe feront pardevant des Commiſſaires a nommer par le Souverain, autres que le ſiege du Bailliage, auquel les Juriſdictions de cette ville ne reſortiſſent en aucune maniere.

Comme à l'Art. 46.

XLIX. Que les offices de Conſeillers Penſionaires de ladite Ville, Greffiers, Procureurs Fiſcaux, Treſorier ou Maſſart, Receveur & Commis au Clapet, Depoſitaire, Maſſiers, Meſſagers, Sergeans, les Conſeillers & Greffiers de la Chambre des Doiens, & tout autres Officiers de juſtice, Police, & Finances, ou y aïans raport, de même que les Broukeurs de Bierre, Portsfaix, & tous autres aians acquis leurs offices, qui ont été ci-devant dependans & à la nomination de ladite Ville, & qui depuis ont été rachetez & reunis à leur Corps, & dont ils ont diſpoſez, ou qui ont été acquis par les particuliers en Proprieté & Heredité, & qui en ſont pourveus en vertu d'arrêts, proviſions & quitance des Finances, ſeront conſervez hereditairement, & ledit Corps de Ville & Particuliers, qui en jouiſſent preſentement audit titre, y ſeront maintenus, avec tous les mêmes Droits, Privileges, Emolumens, dont ils ont toûjours joui & jouiſſent à preſent, comme l'ont été par le Roi les Offices engagez par Sa Majeſté Catholique.

Ad idem.

L. Que l'Auditeur-General des Comptes, Controlleur du Treſorier ou Maſſart, Clercq de la Recette Generale, les Aſſeſſeurs aux Finances, Commiſ-

1709 faire & Controlleur aux saisies reéiles de ladite Ville, & lieux que dessus, seront aussi maintenus dans leurs Etats & Offices, avec tous les Droits, Privileges & Emolumens y attachez, conformement à leur acquisition.

Ad idem.

LI. Que les tabellions, Gardenottes, & celui des constitutions des Rentes, Procureurs, Notaires & Controlleurs des Taxes de depens, qui ont acquis leurs Charges Hereditaires, y seront maintenus conformement a leurs Lettres d'acquisition.

Comme dessus.

LII. Que les Medecins & Chirurgiens de cette Ville seront conservez dans les Fonctions des Charges de Medecin & Chirurgien Jurez, ainsi que les Barbiers & Perruquiers, dans l'acquisition de leurs Charges, sous la Justice & Police des Magistrats ordinaires de la Ville, & aux modifications reglées par les Arrests du Conseil d'Etat du Roi.

Ad idem.

LIII. Que la Chambre des Arts & Mestiers de ladite Ville, les Branches & Communautez, qui la composent, seront maintenus en tous leurs Privileges & jurisdiction, comme d'ancienneté, & aux modifications depuis ensuivies, & qu'aucun autre non franc, de quelque qualité & Nation qu'il soit, ne pourra exercer leidits Arts ni vendre en detail en cette Ville & Banlieues.

Accordé.

LIV. Que le Mont de Pieté établi dans ladite Ville par l'autorité des Archiducs, demeurera affecté aux Creanciers d'icelui, avec les Bastimens, Argents, Meubles & autres effets, & tout ce qui en depend, & y apartient, pour être regi, gouverné & administré sous l autorité desdits Magistrats par les Officiers, qui y sont presentement établis, & après leur mort par ceux qui seront nommés & commis par lesdits Magistrats, sans qu'aucuns autres Officiers en puissent prendre connoissance.

Accordé provisionnellement.

LV. Que lesdits Officiers du Mont de Pieté seront justiciables pardevant lesdits Magistrats.

Comme à l'Article precedent.

LVI. Que la Fabrique de la Monnoie sera retablie en cette Ville ainsi qu'elle y étoit d'ancienneté & avant l'année 1667.

A examiner ulterieurement.

LVII. Que les Edits, Declarations, Lettres Patentes, & les Arrests du Conseil d'Etat de Sa Majesté en faveur du pais, ou portans Reglemens de Justice, demeureront en vigueur & seront executez selon leur forme & teneur, même les Ordonnances & Jugemens des Seigneurs Intendans au fait de la repartition des Fourages, Pionniers & autres Reglemens par eux faits.

A examiner sur les representations à faire.

LVIII. Qu'il ne sera reçeu dans le publicq autres Especes d'Or & d'Argent, que celles qu'on reçoit actuellement dans la Ville d'Anvers.

A examiner ulterieurement.

LIX. Que

LIX. Que les Obligations, Cedulles, billets de Change, & autres dettes contractez avant & durant le ſiege, ſeront paiées ſuivant que les Eſpeces auront cours au jour que les paiemens s'en feront, à moins qu'il y ait ſtipulation au contraire portée par leſdits Billets. 1709.

Accordé provisionnellement.

LX. Que les Marchandiſes, que les Negotians de cette Ville tireront d'Hollande, & autres pais, ſouſmis à l'obéïſſance des Seigneurs Etats Generaux, pourront entrer en cette Ville, ſans paier aucun droit d'entrée ni de ſortie, en telle ſorte que le pais de Sa Majeſté Catholique, par lequel elles ſeront voiturées, ſervira de tranſit pour leſdites Marchandiſes, & que les Marchandiſes de ce pais, que les mêmes Negotians envoieront en Hollande & dans le pais de l'obéïſſance deſdits Seigneurs Etats Generaux, & des Hauts Alliez, ne paieront pareillement aucuns droits de ſortie, & que les terres de la Domination du Roi Catholique leur ſerviront ſemblablement de tranſit.

On tachera de convenir ſur cet Article avec le Conſeil d'Etat commis au Gouvernement des Païs-Bas Eſpagnols.

LXI. Que les Marchandiſes de France, qui dans les tems de l'inveſtiture étoient en route pour cette Ville, y ſeront reçûes, ſans paier aucun droit d'entrée, auſſi-bien que celles que les mêmes Marchands ont à eux appartenans dans les Villes de l'obéïſſance de Sa Majeſté, à charge de les faire venir dans le terme de trois mois.

On permet l'entrée des Marchandiſes repriſes dans le preſent Article ſous caution de paier les droits à regler dans la ſuite.

LXII. Que les Marchandiſes, que les Negotians des Villes ſouſmiſes à l'obéïſſance de Sa Majeſté, ont à eux appartenans en cette Ville pourront y être envoiées dans ledit terme de trois mois ſans paier aucun droit de ſortie.

Accordé pourvu que les Ennemis permettent aux habitans de cette Ville le reciproque, & à l'égard des droits de ſortie comme à l'Article precedent pour les droits d'entrée.

LXIII. Que les matieres & denrées ſervans aux Manufactures venans des Villes & pais de Sa Majeſté Catholique, ſes Alliez, ou de France, pourront entrer librement dans ledit Pais ſans paier aucun droit de ſortie ni d'entrée au Souverain, comme ledit pais en a joui ſous la Domination de France ſuivant le Tarif de l'an 1671.

A examiner ulterieurement.

LXIV. Que les Habitans deſdites Villes & dependances pourront tranſporter leurs Fabriques, Marchandiſes & Denrées de leur cru, dans le pais de la Domination de Sa Majeſté Catholique, de ſes Alliez, de France, d'Eſpagne, & autres Etats, ſans paier aucun droit de ſortie, à cauſe du peu de valeur deſdites Manufactures, comme il a été practiqué juſqu'à preſent.

Comme deſſus.

LXV. Qu'à l'égard des autres Marchandiſes & denrées, il ne ſera établi d'autres droits d'Entrée & de ſortie, que ceux qui y étoient établis, lorſque le

1709. Païs étoit ſous la Domination de Sa Majeſté Catholique en l'an mille ſix cent ſoixante ſept.

Ad idem.

LXVI. Qu'il ſera permis aux habitans de ladite Ville, & lieux ci-devant mentionnez, d'aller & trafiquer tant dans les Villes & Plat-Païs de Sa Majeſté Catholique, que de France, moiennant un certificat des Magiſtrats des lieux de leur reſidence.

Accordé à la reſerve du Païs ennemi.

LXVII. Que les Gentilhommes ou autres Chefs, Peres ou Enfans de Famille, qui ſont au ſervice de Sa Majeſté, tant Militaires qu'autres, pourront revenir en dedans deux ans, ſans que leurs biens puiſſent être ſaiſis ni arrêtez, & pendant leſdits temps ils auront la liberté de vendre leurs charges & diſpoſer de leurs biens, ainſi qu'ils jugeront à propos, ſans que leurs Peres, Meres, Enfans, ou autres parens, quand ils reſteroient audit ſervice pendant leſdits temps, puiſſent être inquietez dans leurs Perſonnes ni dans leurs biens.

A examiner ulterieurement.

LXVIII. Que tous Habitans de quel état, qualité & condition qu'ils ſoient, ainſi que les refugiez & enfermez en cette Ville, leurs Femmes & Enfans, pourront continuer leur demeure & commerce l'eſpace de deux ans, ſans être inquietez ni recherchez pour choſe que ce ſoit, après leſdits deux ans continuer leur demeure, ou ſe retirer avec leurs effets, comme bon leur ſemblera.

Accordé & limité à ſix ſemaines.

LXIX. Les abſens, qui deſireront rentrer dans ladite Ville, y ſeront reçûs avec leurs meubles & autres biens.

Accordé.

LXX. Et les abſens reſidens ſous l'obéiſſance de Sa Majeſté, ou en tel lieu que ce puiſſe être jouiront & pourront diſpoſer par vente ou autrement de leurs biens ſituez en ladite Ville, pouvoir & Banlieu d'icelle, & autres lieux ci-deſſus, & en cas de non diſpoſition, la ſucceſſion legitime aura lieu.

Accordé pour les Biens meubles, à condition du reciproque pour les Habitans de cette Ville comme à l'Article 62.

LXXI. Que les Manans & Habitans, Eccleſiaſtiques ou autres tels qu'ils ſoient, preſens & abſens, les renfermez ou refugiez ailleurs, retiendront en toute liberté leurs Biens meubles & Immeubles, Actions, Vaiſſelles, Argents, Etains, Bagues, Joyaux & quelconques Uſtenſils en leurs Maiſons ou ailleurs, & generalement de quelque qualité & condition que puiſſent être leſdits biens, & ou ils ſoient ſituez & repoſans, ſans être tenus à quelque rachat envers les Officiers de l'Artillerie ou autres, que ce ſoit, même rentreront es biens confiſquez ou annotez ſi avant qu'il y en a en tel lieu qu'ils puiſſent être, ſoit Verges & Ville de Menin ou ailleurs.

Repondu par pluſieurs Articles precedens.

LXXII. Qu'il ſera permis aux Habitans de cette Ville d'envoier ou porter dans les Villes de France pendant deux mois les dernieres Eſpeces d'Ecu

d'Ecu blanc, aians cours pour quatre Florins, ainſi que les Louis d'Or évaluez à ſeize Florins, ce qui aura auſſi lieu pour les demis Louis & Ecus de ladite Eſpece, & ce pour éviter la groſſe perte qu'en ſouffriroient leſdits Habitans, s'ils étoient obligez de les donner pour le prix commun des anciens Louis & Ecus. 1709.

Remis à un ulterieur examen.

Article demandé par la Nobleſſe.

LXXIII. Que les Nobles de la Ville de Tournai, Tourneſis, Mortagne & St. Amand, ſeront conſervez & maintenus dans l'exemption du Logement des Gens de Guerre, & jouiront des mêmes exemptions & Franchiſes tant dans la Ville, que dans le Tourneſis, Mortagne & St. Amand, dont ils jouiſſoient en l'an 1667. avant la priſe de la Ville de Tournai, quoi qu'il n'en ſoit pas faite ici une plus ample ſpecification.

Accordé ſur le pied établi avant l'an mille ſix cent ſoixante ſept ou du depuis, ſuivant qu'il ſera trouvé convenir.

Articles demandez par le Bailliage.

LXXIV. Que les Officiers du Bailliage Roial de Tournai, Tourneſis, Mortaigne, St. Amand, des Terres franches & du Hainaut adjoint, ſeront conſervez & maintenus dans l'heredité & exercice de leurs offices, avec les mêmes apointemens, gages, augmentations de gages, droits, profits, émolumens, privileges & exemptions, qui leur ont été attribuez, en la même forme & maniere, qu'ils en ont joui ou dû jouir juſqu'a l'inveſtiſſement de la Ville, comme auſſi les autres Suppoſts dudit Baillage.

A examiner ulterieurement.

LXXV. Que les titulaires des offices dudit Bailliage & de leurs Suppoſts, qui ne ſont pas remplis, en pourront diſpoſer comme ils ont fait juſqu'à preſent.

Ad idem.

LXXVI. Que les Edits, declarations & arrêts du Conſeil du Roi, portans Reglemens ou attribution de juſtice, & les arrêts du Parlement de Tournai, ſoit proviſionnels ou definitifs, ſeront executez ſans aucun empêchement par le premier Officier de Juſtice.

Accordé.

Articles particuliers demandez par les Etats du Tourneſis.

LXXVII. Que les Etats du pais du Tourneſis ſeront maintenus avec leurs Deputez, les juges qu'ils commettent, & leurs Tailles, Impots & Officiers tels que Conſeiller-Penſionnaire, Greffier, Receveur & autres pour fai-

1709. re leurs fonctions & offices, aux mêmes droits, gages, émolumens privileges, libertez & exemptions dont ils jouiſſoient en l'année mille ſix cent ſoixante ſept.

Accordé proviſionnellement ſur le pied qu'ils en jouiſſent à preſent.

LXXVIII. Que leſdits Etats du Bailliage ſeront regis, gouvernez & adminiſtrez par touts ceux qui compoſent aujourd'hui leſdits Etats, ſans rien changer ni alterer en la forme & maniere qu'il a été gouverné juſqu'à preſent, pourvû qu'ils ſoient natifs du pais.

Comme à l'Article precedent.

LXXIX. Que leſdits Etats auront la judicature de leur Impots, levées ou impoſition, de quel nom on puiſſe les appeller, Tailles, Aides, Subſides, &c. & continueront de connoitre & juger les cas & cauſes en dependans, avec leur Conſeiller-Penſionnaire & autres Officiers, aux mêmes droits, gages, émolumens & Privileges, dont ils jouiſſent preſentement.

Ad idem.

LXXX. Que les aides, Subſides & autres ſubventions du Prince, ſe requereront par convoquation & conſentement deſdits Etats en la forme & maniere accoutumée.

Accordé proviſionnellement.

LXXXI. Que les moiens pour fournir auxdites demandes & autres charges, ſe pratiqueront en la forme accoutumée, & à proportion des quotes & contingens ordinaires, de même qu'en l'année 1667.

Ad idem.

LXXXII. Que la confiſcation n'aura point lieu dans toute l'étendue deſdits Etats pour quelque crime que ce ſoit.

On ſe conformera ſur ce point aux privileges s'il y en a.

LXXXIII. Qu'il ne ſera miſe aucune impoſition ſur le Territoire deſdits Etats, que pour fournir & acquitter les charges anciennes & nouvelles, ſans qu'on puiſſe les divertir ſous quelque pretexte que ce ſoit, voires même de bien public.

Accordé.

LXXXIV. Que le Receveur deſdits Etats ne ſera ſujet de rendre Compte de ſon entremiſe, ſi ce n'eſt par devant les Deputez & en la forme ordinaire.

Accordé proviſionnellement.

LXXXV. Que les Sentences & jugemens rendus par les juges commis & deputez deſdits Etats, ſeront executez nonobſtant appellations quelconques, ſans qu'il ſoit permis aux juges Superieurs de les ſurprende, ſous quelque pretexte que ce ſoit, & ſans y prejudicier.

Accordé proviſionnellement ſelon l'uſage.

LXXXVI. Que les Villages du Hainaut, reunis au Tournesis par le Traité de Ryſwik, demeureront annexes auxdits Etats, & qu'au ſurplus ledit Tournesis ſera compoſé des mêmes Villages qu'en l'an 1667.

Accordé.

LXXXVII. Que les Officiers deſdits Etats, qui ont acquis leurs Char-

Charges hereditairement ou autrement, en jouiront ſur le même pied. 1709.

A examiner ulterieurement.

LXXXVIII. Que les conceſſions demandées au preſent Cahier de Capitulation par autres que le Magiſtrat de cette Ville, ne pourra en rien prejudicier à ſes droits, privileges & poſſeſſion.

On maintiendra les privileges de la Ville.

LXXXIX. Que tous actes d'hoſtilitez, commis avant & durant le ſiege par les habitans deſdits Ville & lieux, ſeront oubliez & pardonnez, & que les Priſonniers de quelque état qu'ils ſoient, ſeront relachez, ſans paier aucune rançon, & à l'égard des chevaux pris & vendus, ils ne pourront être repetez.

Accordé pour les actes d'hoſtilité.

Ainſi fait & arrêté à Tournai ce cinquieme Août mille ſept cent neuf.

Articles demandéz par le Parlement & la Chancellerie.

I. QUe les Preſidens, Chevaliers d'honneur, Conſeillers, Avocat-General, Procureur-General, ſon Subſtitut, le Greffier en Chef, les Secretaires de la Cour, les Greffiers des Chambres, les Receveurs des Eſpices & amendes, des conſignations, & des ſaiſies reëlles, leurs Commis & ceux des Greffes, des Avocats, Procureurs, Huiſſiers & autres Supoſts du Parlement, & les Veuves de ceux, qui ſont decedez, & tous les Officiers & Supoſts de la Chancellerie, établis prés ledit Parlement, & auſſi les Veuves des decedez, ſeront auſſi compris aux Articles accordez aux Bourgeois & Habitans de Tournai, qui peuvent leurs être favorables.

Les Officiers & Suppoſts nommez dans le preſent Article jouïront du Benefice accordé aux Bourgeois & Habitans de cette Ville pendant le terme, qu'il leur ſera permis d'y demeurer.

II. Qu'il ſera accordé le nombre neceſſaire des Chariots, Batteaux, ou autres voitures convenables, avec un ſauf conduit & Eſcorte, ſi beſoin eſt, pour tranſporter dans le terme de ſix mois en celle des Villes de l'obeiſſance du Roi, qu'il plaira à Sa Majeſté d'ordonner, les Meubles du Palais de la Chancellerie, & Conciergerie, les deniers des conſignations, ceux provenans des ſaiſies reëlles, & autres deniers & effets ſequeſtrez ou ſaiſis de l'autorité du Parlement, les Archives, Titres, Procès, & autres pieces repoſans aux Greffes du parquet des gens du Roi, & ailleurs, concernant l'adminiſtration de la Juſtice ou l'Etat deſdits Parlement & Chancellerie, ſans que leſdits Meubles, Papiers & Effets puiſſent en aucune façon être viſitez dans la Ville ou dehors, ni ſoumis à aucun Droit d'entrée, ſortie, ou de paſſage, ſous quelque pretexte que ce puiſſe être, & pendant ledit tems de ſix mois leſdits Meubles,

1709. & Effets, étans dans le Palais, y demeureront en toute ſûreté ſous la garde du Concierge.

Accordé proviſionnellement un terme de trois mois pour le tranſport des Meubles & Effets appartenants aux Officiers & ſuppoſts, nommez dans l'Article precedent, & pour ce qui regarde les Meubles du Palais, de la Chancellerie & Conciergerie, ils demeureront dans cette Ville, ainſi que les procès & deniers des Confiſcations, qui regardent les Sujèts des Païs occupez par les armes des Hauts Alliez; a quel effet ſeront commis quelques Perſonnes idoines de la part de leurs Hautes Puiſſances pour examiner & ſeparer leſdits procès & deniers ſequeſtrés.

III. Que leſdits Officiers & Suppoſts du Parlement & de la Chancellerie, les Veuves & les Enfans des decedez, pourront continuer leur demeure dans ladite Ville l'eſpace de deux ans, ſans y être recherchez ni inquietez en leurs Perſonnes ni en leurs biens pour quelque cauſe & ſous quelque pretexte, que ce ſoit, pour pendant leſdits deux ans pouvoir regler leurs affaires, à quel effet leſdits Officiers pourront s'aſſembler audit palais ou ailleurs à leur volonté, pour deliberer ſur les interêts particuliers de leur Corps.

Repondu à l'Article precedent pour le terme proviſionel pendant lequel leſdits Conſeillers & Suppoſts pourront demeurer ici pour mettre ordre à leurs affaires.

IV. Que durant ledit tems de deux ans, eux, leurs Femmes, Enfans & Domeſtiques, pourront conjointement ou ſeparement aller & venir par tout, pour regler leurs dites affaires, même dans les autres Villes du Païs-Bas de l'obeiſſance des Alliez, en toutes ſortes de Voitures publiques & particulieres, par Terre & par Eau, avec Bagage & Armes contre les Voleurs, en vertu de la preſente Capitulation, qui leur vaudra Paſſeport, Saufconduit, ou Acte de ſûreté.

Ils ſeront obligez de prendre des Paſſeports de leurs Hautes Puiſſances, & en paier les droits ſuivant le Tarif.

V. Qu'à tous leſdits Officiers & Suppoſts du Parlement & de la Chancellerie, & aux veuves des decedez, ſera conſervé pendant ledit tems & après perpetuellement & à toujours la proprieté & jouiſſance de tous leurs biens meubles & immeubles, Effets & deniers, en quelque lieu de l'obeiſſance des Alliez qu'ils ſoient ſituez, pour en diſpoſer, les tranſporter, donner, vendre, charger & engager, les regir ou faire regir, comme ils trouveront à propos, ſans que leſdits biens puiſſent être ſujèts à aucune confiſcation.

Accordé pendant ledit terme proviſionel de trois mois.

VI. Qu'ils retiendront pareillement la proprieté & jouiſſance des Charges & Offices à eux appartenans, à quelque titre, que ce puiſſe être, dans les ſieges & juriſdictions ſubalternes de cette Ville & autres occupées par les Alliez, & pourront les faire deſervir par Perſonnes tierces, ainſi qu'il a été pratiqué juſqu'à preſent.

L'effet du preſent Article ne peut pas être accordé.

VII. Qu'ils pourront auſſi ſans aucun empêchement ſucceder à toutes Hoi-

Hoiries, qui leur échoiront en quelque lieu, que ce puiſſe être, ſoit par Teſtament ou ab inteſtat. 1709.

Accordé ſauf le droit de confiſcation pendant la Guerre.

VIII. Que pendant leſdits deux ans accordez pour regler leurs affaires, leſdits Officiers & Suppoſts, leurs Enfans & les Veuves des decedez, ſeront continuez dans la jouiſſance des droits, prerogatives, libertez, Franchiſes, Privileges & exemptions de toutes charges & impoſitions quelconques, comme ils en ont joui juſqu'à preſent.

Les fonctions deſdits Conſeillers & Suppoſts venans à ceſſer, les exemptions, & immunitez, qui y ont eté atachées, ne peuvent plus avoir lieu.

IX. Que ſi quelqu'un deſdits Officiers, leurs Femmes, Enfans, ou Veuves des decedez, choſiſſoit de demeurer dans ladite Ville, ils continueront de jouir après ledit tems de deux ans des mémes droits, prerogatives, libertez, Franchiſes, Privileges & exemptions.

Repondu à l'Article precedent.

X. Que lorſque leſdits Officiers & Suppoſts, ou les Veuves des decedez ou quelqu'un d'eux, ſe retirera, il lui ſera donné ſaufconduit & eſcorte, ſi beſoin eſt, avec Barques, Chevaux & Chariots, à ſon choix, pour le tranſport de ſa Famille & ſes Meubles, Effets & deniers, même de ceux provenans de ſes biens vendus, vers telle Ville de Sa Majeſté, où il deſirera d'être conduit, ſans qu'eux ni leurs dits biens meubles, Effets & deniers puiſſent être arrêtez, viſitez, ni ſujets au paiement d'aucuns Droits d'entrée, ſortie, ou de paſſage, ſous quelque pretexte que ce ſoit.

Accordé pour les Meubles & Effets qui leur appartiennent en paiant les Voitures.

XI. Qu'il ſera permis aux Officiers & Suppoſts deſdits Parlement & Chancellerie, leurs Femmes, Enfans & Veuves des decedez, qui ſe trouvent abſens, ou ſe ſont retirez à raiſon du ſiege, ou autrement, dans les Terres & Villes du Roi, ou des Alliez, de retourner en ladite Ville, pour pendant ledit terme de deux ans regler leurs affaires, & a cet effet aller, venir, & ſejourner par tout, où ils auront beſoin, ſans empéchement, & ſans qu'il leur ſoit neceſſaire de prendre aucun Paſſeport, comme il a été dit des preſens.

Accordé pendant le terme de trois mois pour revenir ici faire leurs affaires.

Lorsque les aſſiegeans eurent pris poſſeſſion de la Ville, il y eut une diſpute entr'eux & les aſſigez. C'étoit au ſujèt d'un ouvrage, ſitué entre la Citadelle & la Ville. Les premiers diſoient qu'il dependoit de la Ville, & pretendoient qu'on le leur livrat. Les aſſiegez ſoûtenoient qu'il dependoit de la Citadelle, & vouloient le garder. On convint qu'il ſeroit évacué, & qu'il demeureroit neutre, ſans que de part & d'autre on pût s'en prevaloir. On mit le Comte d'Albemarle pour Gouverneur de la Ville ſous l'agréement des Etats Generaux. On deſigna ſous la méme aprobation pour Commandant de la Ville le General-Major Wertmuler de Zurich. C'étoit un Officier d'une

1709. conduite fort ſage & d'une grande experience militaire. On ſe ſouvenoit qu'il s'étoit fort diſtingué en 1706. à la bataille de Ramelies. Le Deputé du Conſeil d'Etat Vegelin proteſta contre ce ſecond choix. Ce n'étoit pas qu'il eut à redire à la perſonne. C'étoit pour un conflict de juriſdiction. Il allegua que ce poſte étoit de la nomination du Conſeil d'Etat. Les Deputez des Etats diſoient que leur avis étoit qu'elle étoit de la dependance des Etats Generaux, du moins pour la premiere fois. Cette nomination fut cependant confirmée.

On commença l'attaque de la Cittadelle le 31. On continua les travaux avec ſuccès juſques au 4. d'Août. Ce jour-là le Marquis de Surville propoſa une Capitulation. Elle étoit bien ſinguliere. On accepta cependant ſes propoſitions. On en fit même une Convention, qui fut ſignée & que voici.

Convention pour rendre la Citadelle de Tournai aux Alliez.

„ QUe l'on rendra aux Alliez la Citadelle de Tournai le 5. Septembre à
„ midi, mais qu'en cas que l'Armée du Roi oblige les 30. Bataillons & 10. Eſcadrons (faiſant environ 18000 hommes) qui en font le
„ Siege, à le lever, alors la Capitulation ſera nulle.

„ Que la Garniſon de la Citadelle, tant Officiers que Soldats ſortira le 5.
„ Septembre, avec armes, Bagages, & autres marques d'honneur, & ſera
„ conduite par le plus court chemin, à la plus prochaine Ville, ou à l'armée Françoiſe, au choix de Mr. de Surville, ou de celui qui la commandera.

„ Qu'en cas que Mr. de Ravighan raporte le 8. Août l'aprobation de la
„ Cour, on donnera de part & d'autre des Otages, & on remettra une Porte
„ après que la Capitulation aura été ſignée le 8. ou le 9. Août.

„ Que la Garde que les Alliez mettront à ladite Porte de la Citadelle,
„ n'excedera pas 300. hommes, & qu'il y aura une Barriere au milieu,
„ comme de coutume.

„ Que l'on donnera des Commiſſaires pour verifier ſi les 30. Bataillons
„ & 10. Eſcadrons reſteront toûjours devant la Citadelle juſqu'au 5. Septembre, & que ces Troupes ne pourront étre emploiées qu'à inveſtir la Cita-
„ delle, ou garder la Ville de Tournai, juqu'à l'évacuation & la remiſe de
„ la Citadelle aux Alliez.

„ Que les Otages donnez de la part des Alliez ſeront autoriſez par le Mar-
„ quis de Surville pour viſiter les Magazins, l'Artillerie, les Munitions de
„ Guerre, proviſions & autres effets, qui doivent reſter dans la Citadelle au
„ méme état qu'on les trouvera le 8. Août: moiennant qu'on puiſſe ſe ſervir de ce qui eſt neceſſaire pour l'entretien journalier de la Garniſon, juſ-
„ qu'au jour de l'évacuation; & que M. de Surville promette que le reſte des
„ Munitions ne ſera point diſperſé, ni endommagé, pendant le tems que la
„ Garniſon reſtera dans la Citadelle: Que le 8. ou le 9. Août, lorſque la
„ Porte ſera livrée, & la Capitulation ratifiée, il y aura de part & d'autre
„ une ſuſpenſion d'Armes. Fait & arrété double, le 4. Août 1709.

„ *Signé*, DE LA LO, & RAVIGNAN.

CE

Ce qui donna lieu au Marquis de Surville de faire de ſon côté ces propoſitions, fut l'arrivée d'un Officier François qui venoit de Verſailles. Il demanda la permiſſion aux Generaux d'entrer dans la Citadelle pour y porter des ordres du Roi de France pour ſa reddition. Les raiſons que les Generaux & les Deputez des Etats à l'armée eurent d'y donner les mains, étoient que par-là les Alliez ne perdoient rien. L'on ſupoſoit que l'on ne pouvoit être Maître de cette place-là, que le 26. ou le 28. d'Août. Ainſi il n'y avoit que quelques jours de ſurplus juſques au cinq de Septembre. L'on epargnoit par-là quantité de munitions & une grande depenſe qu'il auroit falu pour reparer les breches & autres degâts, & quantité de ſang qui ſe ſeroit repandu. Les Etats envoierent même leur ratification, pour échanger avec celle du Roi de France, à moins que ce Monarque ne fit un refus comme aux Preliminaires. Comme cependant la Convention ne lioit pas les Armées, elles étoient en liberté d'agir. Auſſi marcherent-elles le 6. au matin. Les Generaux vouloient faire leur poſſible pour attaquer les François ou du moins de les faire denicher de leurs poſtes avantageux. Ils étoient ſi retranchez, qu'il y auroit eû du peril à vouloir les forcer. 1709.

L'Officier nommé Ravignan, qui avoit été depêché à la Cour de France, en fut de retour le 8. ſans aprobation. Le Roi de France fit entendre qu'il y donneroit les mains, ſi l'on vouloit étendre la ſuſpenſion d'armes juſques au tems de la reddition de la Citadelle au 5. de Septembre par raport aux Armées. Ce devoit être pour avoir le tems de faire des propoſitions pour s'acheminer à la paix. On pouſſa là-deſſus le ſiege. Il y eut cependant quelque different. Les neuf Lieutenants-Generaux, qui y ſervoient, ne voulurent pas être de l'attaque de Schulembourg. Le Prince Eugene & le Duc de Marlborough y remedierent par un Expedient. Il conſiſta en ce que les 9. Lieutenants-Generaux & les Brigadiers ſerviroient à l'attaque du Comte de Lottum, & les 9. Majors-Generaux à celle de Schulembourg. Les Deputez des Etats le manderent aux Etats. Ils leur mirent en conſideration les inconveniens, qui pourroient ſurvenir à l'avenir, parce qu'on ne pourroit pas avoir toûjours des expediens pareils pour y remedier. On envoia de nouveau des Magaſins de Delft, un nouveau furieux train d'Artillerie & de mortiers. On y ajouta une quantité extraordinaire de poudre & autres munitions de Guerre, pour tranſporter en Flandres. Le nombre en étoit égal, s'il ne ſurpaſſoit pas même, à tout ce qu'on y avoit envoié au commencement de la Campagne. Cette profuſion devoit ſervir pour achever le ſiege de la Citadelle de Tournai, & pour y remplir les Magaſins. On en envoia auſſi par precaution dans les autres des Frontieres. Cela ſervit bien-tôt pour le ſiege de Mons, dont on parlera dans la ſuite. Il ſauta deux Magaſins de la Citadelle de Tournai. L'on ne ſût pas ſi c'étoit par accident, ou fait a deſſein pour fruſtrer les Alliez de leurs munitions. Les aſſiegez envoierent la-deſſus un tambour avec des lettres. On les leur renvoia ſans les decacheter, diſant que s'ils battoient la chamade, on les ecouteroit. En attendant l'Armée Alliée fit un petit mouvement à droite. C'étoit vers Aigremont ſur la Marque entre Orchies & la Haute Deulle. C'étoit pour la commodité des

1709. Fourages. Le Public fut abuſé par le mot d'Aigremont qu'on tournoit en Gramont, qui eſt bien reculé ſur la Dendre entre Leſſines & Ninove. Cependant les aſſiegez de la Citadelle firent leurs derniers efforts. Ils firent joüer pluſieurs mines. Elles ne leur ſervirent que pour conſumer leur poudre. Ils en firent autant de pluſieurs milliers de grenades. Le 31. d'Août entre les ſix & ſept heures du matin ils battirent la chamade. On s'étoit aperçû que la nuit ils avoient fait monter diverſes fuſées. On jugea par-là que c'étoit un ſignal qu'ils étoient aux abois. Des deſerteurs qui s'étoient échapez de la place, avoient fait un portrait pitoiable de l'état de la Garniſon. La nourriture leur manquoit; auſſi-bien que les ſoins & les medicamens pour les bleſſez & malades. D'ailleurs la puanteur des corps morts faiſoit craindre une infection dangereuſe. Quoique après la chamade on eut échangé des ôtages, on n'en vint à aucune Capitulation. La raiſon étoit que le Marquis de Surville vouloit ſortir avec toutes les marques d'honneur, & le Prince Eugene & le Duc de Marlborough vouloient que la Garniſon fut priſonniere de Guerre. On recommença là-deſſus les hoſtilitez. Le 2. de Septembre le Duc fit ceſſer de tirer pendant une heure. Il fit dire au Marquis de Surville, que dans 24. heures la breche commencée ſeroit en état de pouvoir donner l'aſſaut. Que s'il vouloit le prevenir en ſe rendant priſonnier de Guerre avec la garniſon, on lui accorderoit des conditions raiſonnables; mais que s'il attendoit l'aſſaut, on l'avertiſſoit qu'il ne ſeroit plus reçû à aucune ſorte de compoſition. Le Marquis demanda la-deſſus à parler au Comte d'Albemarle, Gouverneur de la Ville. L'on convint que ce ſeroit ſur l'Eſplanade. Ils s'aboucherent entre 4. & 5. heures de l'après midi. Le Marquis ſe lamenta fort de ce qu'on uſoit de tant de dureté avec une garniſon qui avoit ſi bien fait ſon devoir dans une Fortereſſe Capitale. Il allegua que ſelon l'uſage de la Guerre une telle garniſon devoit ſortir avec toutes les marques d'honneur. Il proteſta qu'il aimeroit mieux mettre le feu au Chateau, & perdre la vie avec toute ſa garniſon, que de ſe rendre à des conditions ſi honteuſes. On ne lui repondit, ſinon qu'on ſuivoit les exemples que la France avoit donnez en Piemont. Cependant on convint entre le Marquis & le Comte d'un plan de quelques articles. On continua à tirer fortement le ſoir. Le Comte alla porter aux deux Generaux ces articles, & le lendemain 3. il y eut de nouveau une eſpèce de ſuſpenſion d'Armes. On annonça au Marquis que le Prince Eugene & le Duc de Marlborough aprouvoient les articles & ſe rendroient en Ville pour les ſigner. Les voici.

Propoſition du Marquis de Surville, au Comte d'Albemarle, avec les reponſes du Comte.

I. QUe tous les Officiers & Soldats ſeront marquez de nom en nom, & on s'engage de les bonifier aux Alliez, comme s'ils étoient Priſonniers.

On veut bien l'accorder moiennant que les Officiers & Soldats ne ſerviront qu'à meſure qu'ils ſeront échangez, & que nous auront actuellement reçû l'équivalent.

II. Qu'on

II. Qu'on rendra aux Alliez le même nombre d'Officiers & de Soldats, que ceux qui ſortiront de la Citadelle, chacun dans ſa qualité. 1709.

Cela n'admet point de difficulté.

III. On commencera immediatement à rendre aux Alliez ceux qu'on a fait Priſonniers à Warneton.

On s'attend que ceux de Warneton ſoient d'abord échangez, comme auſſi les autres Priſonniers qu'on pourroit avoir.

IV. Et juſques à ce que tout ſoit executé Monſieur le Marquis de Surville, & tant des autres Generaux, que le Prince de Savoie, & Mylord Duc demanderont, reſteront en ôtage.

On ſouhaite que Mrs. de Surville & les autres Generaux reſtent en ôtage juſques à l'entiere execution. On accordera avec plaiſir la permiſſion audit Marquis de pouvoir aller en France pour regler l'execution de cette Capitulation.

V. On demande de pouvoir ſortir avec quelques Marques d'honneur.

Les Officiers & Soldats ſortiront avec l'Epée & leurs Bagages en laiſſant les Armes & Drapeaux.

Voila les demandes & les propoſitions que m'a fait le Marquis de Surville, quand je lui ai parlé la premiere fois.

On voit à la ſuite des Articles les reponſes que j'ai faites, leſquelles ſont acceptées, excepté l'Article dernier touchant les honneurs, ce qui eſt laiſſé à la deciſion du Prince, & de Mylord Duc.

Trois jours après la garniſon ſortit & traverſa la Ville, Tambour battant & enſeignes deploiées. Ce fut par une complaiſance & honnêteté particuliere des Generaux. Lors qu'elle fut hors des murailles elle rendit les Drapeaux, les Tambours & les Armes à feu. On laiſſa aux Soldats leurs épées.

La nuit du même trois de Septembre au 4. l'armée Alliée ſe mit en marche. Elle paſſa l'Eſcaut au deſſus de Tournai. On detacha en même tems l'actif Prince Hereditaire de Heſſe-Caſſel avec 60. Eſcadrons & quatre mille fantaſſins pour forcer des lignes que les François avoient vers Mons. A ſon aproche ceux-ci abandonnerent leurs redoutes & ſe retirerent vers St. Guilain. Le Prince les pourſuivit, ſans pouvoir les atteindre. On inveſtit cependant la Ville de Mons. L'armée alliée avoit ſes Magaſins de vivres à Bruxelles. Elle avoit pour fourrager tout le terrain juſques à la Sambre, & même aux portes de Maubeuge. Elle avoit d'ailleurs toute l'étenduë du Brabant, qui n'avoit pas été fouragée. Sur les avis que le Marechal de Villars étoit en pleine marche pour attaquer le Prince Hereditaire, le Duc de Marlborough decampa ſans tentes & ſans bagage pour aller le ſoutenir. Cependant le Marechal ne s'étoit pas avancé aſſez pour cela. Il courut à le tête de tous les Regimens pour les encourager à être fideles au Roi leur Maître. Il y eut des Soldats aſſez hardis pour lui dire, qu'on devoit leur donner de l'argent, & qu'alors ils ſerviroient fidelement. Leur grande deſertion faiſoit voir que leur paie manquoit. Pendant cela les François eurent quelque deſſein pour ſurprendre Oſtende. L'on en fut averti. Par-là cette ſurpriſe échoua.

1709. échoua. Le 8. le Marechal de Villars fit un mouvement avec la gauche de ſon armée. Le Duc de Marlborough aperçût la feinte. Elle n'étoit que pour couvrir la marche de la droite. Le Duc fit defiler ſon armée par la gauche. Par-là les deux armées furent en vûë. Elles ſe canonnerent depuis deux heures de l'après midi, juſques à 6. heures. Le 9. l'armée Françoiſe marcha de Quievrain vers Longueville. C'eſt un lieu ſitué ſur un ruiſſeau qui a ſa ſource dans le bois de Hargnies entre le Queſnoi & Maubeuge, & qui après avoir ſerpenté ſe jette dans le Honneau, un peu plus bas que Blagnies. L'armée Alliée marcha ſur cela de Bougnies, qui eſt près d'une hauteur, & d'un ruiſſeau qui ſe jette dans la Frouille, à Hion, à la fin des lignes que les François avoient depuis la Sambre juſques-là, & que le Prince Hereditaire de Caſſel avoit franchies. Le Duc marcha le 10. à Bleron ſitué dans une plaine entre le bois du Sart & celui de Lagnieres, qui eſt preſque devant Maubeuge. Les François voiant la marche de celle-ci, mirent leur aile gauche du côté de Blangies ſitué ſur une hauteur, & couverte par le bois nommé de Blangies, qui eſt joint ſans diſcontinuation par celuï du Sart. Leur corps de bataille étoit devant Erquennes & Taiſnieres. Le premier eſt ſitué dans une plaine couverte par le bout du bois du Sart, & le dernier ſur quelque hauteur entre le bois du Sart & celui de Janſart. Leur aile droite s'étendoit par Surhon juſques au bois de Janſart. Dans le vuide entre les deux bois du Sart & de Janſart, de l'étendue de trois milles verges, les François avoient fait de triples forts retranchemens, qui étoient couverts par une étenduë entrecoupée par des defilez, des canaux, & des Hayes. Ils avoient auſſi retranché les extremitez de ces deux bois, & ils y avoient placé force canons. Les Generaux Alliez reſolurent avec les Deputez des Etats d'attaquer les Ennemis, après avoir reçû 26. bataillons, qui arriverent de Tournai. Le lendemain onze l'on donna le ſignal du combat par vingt & cinq coups de l'artillerie des Alliez. On attaqua les François par pluſieurs endroits. Le General de Schulembourg avec les troupes arrivées de Tournai attaqua à la droite du bois du Sart. Le Prince Eugene avec l'Infanterie de ſon Armée attaqua le long du grand chemin, qui va de Mons à Bavai, & qui paſſe vers l'extremité du bois du Sart. Le Comte de Lottum avec une partie de l'Infanterie de l'aile droite attaqua à la gauche dudit bois. Le reſte de l'Infanterie de la droite qui conſiſtoit la plupart en troupes de Hannover faiſoit front aux retranchemens de la moitié de l'intervalle entre les deux bois du Sart & de Janſart. Toute la Cavalerie étoit poſtée derriere l'Infanterie pour la ſoutenir. Ces trois attaques furent entrepriſes avec une ſi grande vigueur, qu'en moins d'une petite heure, les François furent par tout chaſſez du bois & delogez de leurs retranchemens. L'aile gauche des Alliez ſous les ordres du Prince de Naſſau attaqua les retranhemens depuis la moitié de l'intervalle des bois du Sart & de Janſart juſques à ce dernier. Quelques Regimens furent detachez par ce Prince pour attaquer les Ennemis poſtez dans le bois de Janſart. Cette aile gauche força avec une bravoure inexprimable deux des trois retranchemens, que les Ennemis y avoient fait. Mais à l'attaque du troiſieme, leur feu fut ſi vif & violent qu'on en fut repouſſé de ce côté là, la victoire balança pendant quel-

quelque tems. On revint cependant à l'attaque de ce troiſieme retranchement. Les Ennemis l'abandonnerent. La raiſon fut que l'aîle droite des Alliez avoit forcé le bois du Sart. Par-là elle pouvoit prendre à dos ces retranchements. Le premier des Eſcadrons Alliez, qui y entra fut neanmoins repouſſé. Le reſte de la Cavallerie y étant accouruë, elle chargea vivement celle des Ennemis. Par-là toute leur armée tomba en deſordre. C'étoit d'autant qu'elle pouvoit être priſe en flanc par quelques Eſcadrons des Alliez. Ceux-ci s'étoient avancez ſur ce qu'à la gauche l'on s'étoit emparé de tous les retranchements du bois de Janſart. Le combat dura prèſque ſept heures. Il avoit commencé à environ 8. heures du matin, & ne finit que vers les trois heures après midi. La deroute fut ſi grande parmi les François qu'ils s'enfuirent vers la plaine de Bavai, tirant vers le Queſnoi, abandonnant leurs canons & tout ce qu'ils avoient. On les pourſuivit juſques vers la nuit, & avec carnage, car l'on ne fit prèſque point de quartier. Le Prince Eugene reçût au commencement une bleſſure à la jouë. Elle ne l'empecha pas de continuër à agir. Le Marechal de Villars fut auſſi bleſſé à un genouil. Il continua à agir pour quelque tems; mais il falut qu'il ſe retirât, & le Mareehal de Boufflers dirigea enſuite la retraite de l'armée Françoiſe. Voici une lettre que ce Marechal écrivit le même ſoir de la Bataille au Roi de France. Elle eſt ſinguliere. 1709.

„ SIRE,

Lettre de Mr. le Marechal de Boufflers, écrite au Roi, du Camp de Queſnoi le 11. Septembre 1709. à 10 heures du ſoir.

„ MOnſieur le Mareehal de Villars a été anjourd'hui conſiderablement bleſſé, les Chirurgiens aſſurent que c'eſt ſans danger; je ſuis bien affligé, Sire, que ce malheur m'engage à vous anoncer la perte d'une nouvelle Bataille; mais je puis aſſurer Vôtre Majeſté, que jamais malheur n'a été accompagné de plus de Gloire; toutes les troupes de Vôtre Majeſté ont aquis une des plus grandes renommées par une valeur diſtinguée, par leur fermeté, & par leur opiniatreté, n'aïant enfin cedé qu'au nombre fort ſuperieur, & aïant tout à fait fait des merveilles; toutes les diſpoſitions de Monſieur le Marechal de Villars étoient parfaitement bonnes & les meilleures qu'un Géneral très capable & très experimenté pouvoit prendre; il s'eſt comporté dans l'Action avec toute l'activité & la valeur imaginable, & il a donné tous les bons ordres poſſibles outre le bon exemple; mais ſa valeur & ſon peu de ménagement pour ſa Perſonne lui ont attiré la bleſſure qu'il a reçûë & qui a été très préjudiciable au ſujèt de cette malheureuſe journée. Il m'avoit fait l'honneur de me charger de la droite, & il avoit pris le ſoin de la Gauche. On a repouſſé les Ennemis plus de trois ou quatre fois à l'une & à l'autre attaque, & l'Armée avec une valeur infinie de la part des troupes: mais nôtre centre s'étant trouvé dégarni, il a falu porter des troupes à la Gauche qui en avoit un preſſant beſoin. Les Ennemis ſe ſont portez avec de ſi grandes forces de Cavalerie & d'Infanterie audit centre qui n'avoit plus que de la Cavalerie à leur oppoſer, qu'il a fallu céder au nombre infiniment ſupérieur, & aux prodigieux efforts des En-

1709. „ Ennemis, après néanmoins avoir fait au moins ſix charges de Cavalerie des
„ plus valeureuſes, & des plus vigoureuſes, qui aient jamais été faites, aïant
„ chargé, percé & culbuté deux & trois lignes des Ennemis qui auroient
„ été entierement battus ſans leur Infanterie, à la faveur de laquelle elles ſe
„ ſont raliées, & ſont enſuite revenuës ſur nôtre nouvelle Cavalerie. Je puis
„ aſſurer Vôtre Majeſté que les Ennemis ont perdu trois fois plus que nous,
„ & qu'ils ne peuvent tirer d'autre avantage de cette malheureuſe Action, que
„ le gain du Champ de bataille; & je crois pouvoir encore aſſurer Vôtre Majeſ-
„ té, que ce malheureux ſuccès ne lui coutera pas un pouce de terrain, de
„ plus, quand elle jugera à propos de faire la Paix; & qu'au contraire les
„ Ennemis reſpecteront les troupes de Vôtre Majeſté, & ſeront peut-être
„ plus dociles, quelque enflez qu'ils ſoient des avantages qu'ils ne doivent
„ qu'à leur bonheur qui peut changer dans la ſuite. Je ne puis preſentement
„ faire aucun détail à Vôtre Majeſté de cette action, je tâcherai de lui en en-
„ voier demain, ou après demain une Relation: je puis ſeulement aſſurer
„ que tous Meſſieurs les Officiers Generaux y ont parfaitement bien fait leur
„ devoir avec valeur & capacité; mais Mr. d'Artagnan qui commandoit la
„ droite de l'Infanterie s'y eſt tout à fait diſtingué, tant par ſa valeur, que
„ par ſes bons ordres; il eût trois chevaux tuez ſous lui, & il a reçû quatre
„ coups dans ſa Cuiraſſe. Monſieur le Duc de Guiche qui étoit auſſi à la
„ droite plus en avant que Monſieur d'Artagnan, s'y eſt comporté pareille-
„ ment avec toute la valeur & la capacité poſſible, & y a reçu un coup de
„ mouſquet à la jambe. Mr. le Marquis Dautefort, & Mr. de la Fraiſillie-
„ re qui étoient encore à la droite, & plus en arriére que Mr. d'Artagnan,
„ ont fait paroître la même valeur & capacité. Mr. du Gaſſion qui com-
„ mandoit l'Aîle droite de la Cavalerie, a fait, à la tête de la Maiſon de
„ Vôtre Majeſté, des merveilles, & a marqué en cette occaſion ſon coura-
„ ge & ſa capacité, aiant percé, & renverſé plus d'une fois deux & trois li-
„ gnes des Ennemis à coup d'épée. Les Gendarmes, les Chevaux legers,
„ les Mouſquetaires, & les Granadiers à cheval, ont fait auſſi des merveil-
„ les. Et Mr. le Prince de Rohan, & Mr. le Widame y ont fait tout ce
„ que l'on peut attendre des Gens de la plus grande valeur. La Gendarmerie
„ y a fait auſſi des merveilles; & Mr. le Marquis de la Valliére s'eſt porté
„ par tout, & a chargé avec toute la Valeur poſſible à toutes les diferentes
„ charges; la Cavalerie s'y eſt auſſi très bien comportée, & toutes les trou-
„ pes auſſi-bien que l'Infanterie ont ſoûtenu avec une fermeté incroïable, une
„ des plus vives Canonades qui ait jamais été, toute l'Infanterie a fait des
„ merveilles & s'eſt tout à fait diſtinguée.

„ Le Roi d'Angleterre s'eſt porté par tout avec toute la vivacité & valeur
„ poſſible. Je ne dis rien de la Gauche à Vôtre Majeſté, parce que je ne
„ l'ai point ſuivie; mais je ſai que tous Meſſieurs les Officiers Generaux, &
„ toutes les Troupes, animées par la preſence de Mr. le Marechal de Villars
„ & de ſon exemple, s'y ſont comportez avec toute la valeur poſſible.

„ J'eſpere que toute l'Armée ſera demain raſſemblée derriere le ruiſſeau
„ de la Roucelle, entre le Quesnoi & Valenciennes, & je crois pouvoir dire

„ à Vô-

„ à Vôtre Majeſté qu'elle ſera encore très reſpectable, & en état de diſpu- 1709.
„ ter le terrain aux Ennemis. Jamais retraite après un combat auſſi long,
„ auſſi ſanglant, & ſi opiniâtre, ne s'eſt fait avec plus d'ordre, & avec plus
„ de fermeté.

„ Je ne croi pas que les Ennemis nous aient fait 20. priſonniers en nous
„ ſuivant, & tous ceux qu'ils ont fait l'ont été dans l'Action. Je ne crois
„ pas non plus que nous aïons perdu aucuns Etandars, ni Drapeaux, ou du
„ moins que très peu; & on m'a dit que nous en avons pluſieurs des Enne-
„ mis. Ils nous ont ſuivis en Bataille & en très bon ordre, juſqu'au defilé de
„ la Givere & avec reſpect, n'aiant rien oſé debander contre nous. L'acca-
„ blement où je ſuis de fatigue, de laſſitude, & de douleur, & les ordres
„ qu'il faut donner pour l'Armée, & le Païs ne me permettant pas de faire
„ un plus long detail à Vôtre Majeſté de cette malheureuſe & glorieuſe
„ Action, je tâcherai d'y ſuppléer demain.

„ J'oublie, peut-être, de parler à Vôtre Majeſté des Gens & des
„ Troupes qui ſe ſont auſſi-bien diſtinguez que ceux dont je rends compte à
„ Vôtre Majeſté, je tâcherai d'y ſatisfaire demain ou après demain, & ils
„ ne meritent pas moins que les autres l'eſtime de Vôtre Majeſté.

„ Mr. de St. Hilaire a fait ſervir parfaitement l'Artillerie, & on ne ſe
„ peut comporter avec plus d'activité, ni de valeur qu'il a fait dans toute
„ cette Action qui a commencé à 7. heures du matin, & n'a fini qu'à deux
„ heures après midi. Quelques priſonniers ont dit que Mr. le Prince Eu-
„ gene a été conſiderablement bleſſé; mais cela ne paroit pas bien certain.
„ Je joins ici les noms des principaux Officiers Generaux que l'on m'a dit
„ avoir été tuez & bleſſez, mais je crois qu'il y en a encore pluſieurs dont
„ on n'eſt pas informé.

„ Je ſouhaite fort que Vôtre Majeſté ſoit ſatisfaite de mon zele & de
„ mes bonnes intentions. J'ai eſſaïé de faire de mon mieux pour que les
„ effets en fuſſent plus heureux. Je ſuis,

„ SIRE,

„ De Vôtre Majeſté,

„ Le .....

„ DE BOUFLERS.

En voici une autre que le même écrivit à ſon Maître deux jours après elle eſt d'un ſtile fanfaron comme la premiere.

„ VOtre Majeſté, Sire, aura vû par ma Lettre du 11. de ce mois le mal- Lettre de
„ heureux ſuccès de l'action dudit jour 11. mais combien ce malheur a Bouflers
„ été accompagné de gloire pour les troupes & les armes de Vôtre Majeſté au Roi

1709. de France sur la Bataille de Malplaquet du 13. Septembre 1709.

„ je puis vous assurer, Sire, avec verité que cette gloire est infiniment au-
„ dessus de ce que j'en ai marqué à Vôtre Majesté, & même au dessus de ce
„ que je pourrois lui en dire. Elle le saura même par les relations des Enne-
„ mis, qui ne peuvent assez exalter & vanter l'audace, la valeur, la ferme-
„ té & l'opiniatreté des troupes de Vôtre Majesté, dont ils ont ressenti bien
„ rudement les effets. Et hors d'avoüer qu'ils ont été bien battus, ils con-
„ viennent qu'ils ont acheté trop cher le champ de bataille, que le nombre
„ infiniment superieur de leurs troupes nous a forcé de leur ceder. Enfin la
„ suite des malheurs arrivez depuis quelques années aux armes de Vôtre Ma-
„ jesté avoit tellement humilié la Nation Françoise qu'on n'osoit quasi plus
„ s'avoüer François. J'ose vous assurer, Sire, que le nom François n'a ja-
„ mais plus été en estime, ni peut-être plus craint qu'il l'est presentement
„ dans toute l'armée des Alliez.

„ Le Prince Eugene & le Duc de Marlborough conviennent qu'il y a eu
„ de part & d'autre plus de 25. à 26000. hommes de tuez, il y en a au moins
„ 18. à 20000. de leur part, & cela m'est confirmé unanimement, non seu-
„ lement par tous ceux de nos Officiers prisonniers qu'ils ont renvoié avec
„ beaucoup d'honnetetés; mais aussi par plusieurs Exprès que j'ai envoié dans
„ leur armée; par Mr. de Scheldon Brigadier, qui avoit été fait prisonnier
„ près de Bossu, faisant son devoir avec valeur à la tête d'un detachement
„ de 400. chevaux, lequel étoit dans leur armée pendant l'action. Mr. le
„ Prince Eugene & le Duc de Marlborough le menerent avec eux par tout
„ le champ de bataille. Il dit que c'est une chose affreuse que la quantité de
„ corps morts, quoique l'on en eut déja enterré plusieurs. Il en fait monter
„ le nombre à plus de 15. ou 16000. Ils parlent avec admiration de la beau-
„ té de nôtre retraite, de sa bonne disposition, & de la fierté, avec laquelle
„ elle a été faite. Ils disent qu'ils ont reconnu en cette action les anciens
„ François, & qu'ils voient bien qu'il n'y avoit qu'à les bien mener & leur
„ donner une bonne disposition.

„ Ils avoient à cette action 162. Bataillons, & 300. Escadrons avec 120.
„ pieces de canon; de sorte qu'il étoient superieurs de 40. pieces de canon &
„ 42. Bataillons. Mylord Marlborough & les autres principaux Officiers
„ ont dit à Mr. Scheldon qu'ils espereient que cette action procureroit au
„ plûtôt la paix; & il dit d'avoir entendu de plusieurs Anglois, parlant en-
„ semble en leur langue, & loüant tout à fait la valeur qui avoit paru de nô-
„ tre part en cette action, qui disoient: voilà les François redevenus braves;
„ nous voilà redevenus bons amis. Comme mondit Sr. de Scheldon doit se
„ rendre incessamment à Versailles, il pourra avoir l'honneur de dire à Vôtre
„ Majesté plusieurs autres particularitez, tant de ce qu'il a vû que de ce que
„ Mylord Marlborough, dont il est fort ami, lui a dit.

„ Ledit Mylord a offert à Mr. Scheldon tout l'argent qu'il desireroit pour
„ assister nos prisonniers blessez, & il n'a accepté que 50. louis qu'il a distri-
„ buez suivant les besoins.

„ Le Prince Eugene dit que de toutes les actions qu'il a vûës, il n'y en a
„ aucune qui ait été si rude, si sanglante, ni si disputée que celle-là. Ils don-

„ nent

„ nent ſur toute choſes de louanges infinies aux charges que la Maiſon de Vô- 1709.
„ tre Majeſté a faites: à la verité elles ſont au-deſſus de l'humanité & de tou-
„ tes expreſſions.

„ L'Armée Ennemie à marché hier après midi pour ſe raprocher de Mons,
„ dont ils vont faire le ſiege. Ils comtent que cela les menera juſques à la fin
„ du mois, & qu'ils ne ſongeront plus à rien entreprendre après cette conquê-
„ te, tant par raport à la ſaiſon avancée, que pour la ruïne de leur Infante-
„ rie, defaite à cette Bataille. Je joins ici l'état que Mr. Scheldon m'a don-
„ né de la perte des principaux Officiers des Ennemis & de troupes qui ont
„ été le plus maltraitées.

„ Je n'ai pû avoir l'état des morts & bleſſez de nôtre part. Je ſai ſeule-
„ ment qu'il eſt très conſiderable, ce qu'il eſt très-difficile d'éviter dans des
„ actions ſi terribles, ſi longues & ſi diſputées. Il nous en coute beaucoup,
„ & on ne peut s'empecher de regretter infiniment la perte de tant d'honnê-
„ tes gens & de merite; mais c'eſt un ſang bien utilement repandû, & il
„ faut compter pour une grande Victoire d'avoir regagné & retabli l'honneur
„ de toute la Nation.

„ Toute l'armée de Vôtre Majeſté s'eſt raſſemblée hier entre le Queſnoy &
„ Valenciennes, campée en très bon ordre en front de bandiere, & dans tou-
„ te la diſpoſition du monde, de recommencer, une action s'il le faloit pour
„ le ſervice de Vôtre Majeſté. Et bien loin d'avoir l'air abatu, je puis aſſu-
„ rer Vôtre Majeſté qu'elle l'a beaucoup plus audacieux. Le front du camp
„ tient près de trois lieuës & eſt certainement très-reſpectable. Comme il
„ revient chaque moment des gens qu'on croioit tuez, & qu'ainſi je n'ai pas
„ pû encore avoir l'état juſte des tuez, bleſſez ou priſonniers, ni par conſe-
„ quent des emplois vacans, je n'aurai pas l'honneur de rien propoſer à Vô-
„ tre Majeſté pour perſonne, ni méme de lui rendre conte des actions diſtin-
„ guées, que je ne ſois plus inſtruit de tout; ce ſera le plûtôt qu'il me ſera
„ poſſible, & je n'y perdrai pas du tems.

„ Mr. le Marechal de Villars a jetté les yeux ſur Mr. le Marquis de Nan-
„ gis pour aller porter à Vôtre Majeſté les Drapeaux & Etendarts des Enne-
„ mis, que l'on a raſſemblez, & qui ſe trouvent déja en aſſez grand nombre.
„ Mondit Sieur de Nangis m'a temoigné de la repugnance à accepter cette
„ commiſſion par le malheur que nous avons eu de perdre le champ de batail-
„ le. Mais cette Bataille & nôtre retraite ont tant l'air d'une Victoire & la
„ prodigieuſe perte des Ennemis tant l'air d'une defaite, que je l'ai determi-
„ né à faire ce plaiſir à Mr. de Villars, & perſonne n'eſt plus capable de
„ rendre un conte plus exact à Vôtre Majeſté que mondit Sr. de Nangis,
„ quoi qu'il n'ait combattu qu'à la gauche, par la connoiſſance parfaite
„ qu'il avoit de la diſpoſition generale avant l'action, par ſes talens & par
„ ſon eſprit de Guerre qui le met parfaitement au fait, tant de ce qu'il
„ a vû, que parce qui s'en eſt raporté par des gens ſeurs & veri-
„ tables.

„ Je joins ici l'Etat des quartiers que l'on m'a dit que les Ennemis de-
„ voient prendre devant Mons; dès que je ſerai aſſuré de leur nouvelle

1709. „ ſituation & diſpoſition, je pourrois bien me raprocher un peu plus près „ d'eux, pour les reſſerrer dans leur ſubſiſtance.

„ Je joins auſſi ici le Lettre de Mr. de Grimaldi Gouverneur de Mons, écri- „ te à Mr. le Marechal de Villars, par laquelle Vôtre Majeſté verra qu'il lui „ mande que l'aile gauche des Ennemis qui avoit à faire à nôtre droite, a été „ entierement defaite.

„ Il eſt certain que les Ennemis ont été tout à fait maltraitez dans cette „ malheureuſe mais glorieuſe Action.

Etat des Officiers des Alliez tuez ou bleſſez & de leurs Troupes qui ont été les plus maltraitées.

Le Lt. Gen. Gore le bras emporté d'un coup de canon dont il eſt mort. Le Lt. Gen. Oxenſtern tué. Le Lt. Gen. Lallo tué. Le Lt. Gen. Vebbe Anglois tué. Le Lt. Gen. Teſtaur tué. Le Lt. Gen. de Sparre tué. Le Lt. Gen. Heiden tué. Moyſine Rapin General-Major tué. Mylord Lelerd Mordon tué. Le Prince d'Egalt Brigadier Anglois tué. Le Prince Eugene legerement bleſſé. Le Colonel de Cavallerie Panton fort bleſſé. Le Col. de Cavallerie Armeſtrom fort bleſſé. Il y a environ 8. Colonels aux gardes tuez. Les deux Bataillons aux gardes Anglois entierement defaits & les gardes Hollandoiſes auſſi. Tous les Regimens Anglois en General hors de combat. Les troupes de Hannover ont fort ſouffert,

Il eſt juſte d'ajouter ici quelques autres lettres de la part des Alliez. Voici celle des Deputez des Etats à l'Armée.

Lettre des Deputez de l'Etat ſur la bataille de Malplaquet, du 14. Sept.

„ HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

„ NOus avons ſeulement eu l'honneur de feliciter Vos Hautes Puiſſan- „ ces de la ſignalée Victoire remportée par les Troupes de l'Etat & „ ceux des Hauts Alliez, ſur les Ennemis, ſans avoir ſçû aucunes Particula- „ ritez de cette conſiderable Bataille.

„ L'Ennemi a été contraint de ſe retirer precipitament en confuſion juſ- „ qu'au de-là de Quenoy, où ſelon les nouvelles, leur Armée ſe raſſemble „ encore à preſent. Nôtre Cavalerie les a pourſuivis juſques proche de Ba- „ vai, où elle a pris tous leurs bleſſez priſonniers de Guerre, comme auſſi „ dans les autres endroits ou aux environs, ſans parler de ceux qu'on a trouvé „ au Champ de Bataille; on travaille à en faire une Liſte, laquelle nous au- „ rons l'honneur d'envoier à Vos Hautes Puiſſances.

„ La Maiſon du Roi de France eſt pour la plûpart ruinée. Nous avons „ pris un grand nombre de Drapeaux & d'Etendarts, & entre autres le pre- „ mier Etendart, nommé la Cornette Blanche, avec 15. ou plus de pieces „ de Canon; le Maréchal de Villars eſt bleſſé d'un coup de Mouſquet au ge-

„ nou,

„ nou, ou à la hanche. L'on ne ſçait pas encore le nombre de leurs morts, 1709.
„ bleſſez & priſonniers. Nous ne pouvons non plus faire ſçavoir la perte des
„ Troupes de l'Etat. Vos Hautes Puiſſances concevront facilement que l'on
„ n'a pû forcer les Ennemis dans trois Retranchemens bien garnis de Canon,
„ ſans une perte conſiderable; mais la gloire & l'honneur que les Troupes
„ de Vos Hautes Puiſſances ont acquiſes dans cette Bataille, avec une bra-
„ voure nonpareille, dont le Seigneur Prince de Savoye, & le Duc de
„ Marlborough ne peuvent aſſez donner de loüanges, laiſſeront un nom im-
„ mortel aux Troupes de Vos Hautes Puiſſances.

„ Juſqu'à preſent nous n'avons pas pû faire encore une Liſte exacte des
„ morts & bleſſez, tant des Officiers que des Soldats, parce que pluſieurs
„ meurent journellement: En attendant nous ſupplions Vos Hautes Puiſſan-
„ ces de nous permettre de leur repréſenter avec tout le reſpect, combien il
„ ſera neceſſaire pour reparer la perte, qu'il plaiſe à Vos Hautes Puiſſances de
„ recommander aux Provinces, reſpectives d'avoir tous les égards, afin qu'il
„ ſoit permis aux Generaux & Colonels, de nommer proviſionellement les
„ hauts & bas Officiers, pour remplacer les morts; nous ſommes perſuadez
„ qu'eſt pas neceſſaire d'en remontrer à Vos Hautes Puiſſances les conſequen-
„ ces étant ſelon nôtre jugement le ſeul moïen de conſerver la gloire, & l'é-
„ mulation parmi des Troupes ſi dignes.

„ Nous joignons ici la diſpoſition que nous avons faite avec les Generaux,
„ qu'il plaiſe à Vos Hautes Puiſſances de changer la plûpart des Regimens
„ qui ſe ſont trouvé dans ce Combat, contre ceux leſquels ſont actuellement
„ en Garniſon dans les Villes.

„ L'on a reſolu de tenir demain à l'Armée un jour d'Actions de grace, &
„ de faire tirer le canon, ſelon la coutume ordinaire, pour cette grande
„ Victoire.

„ Nous eſperons que Vos Hautes Puiſſances ne prendront pas en mauvaiſe
„ part que nous faſſions de même tenir un jour d'Action de graces & de joie,
„ pour demain en huit jours, à Tournai. Nous demeurons avec un pro-
„ fond reſpect.

„ HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

„ De Vos Hautes Puiſſances,

„ Les très-humbles & très-obéïſ-
„ ſans Serviteurs.

„ *Signé*,

„ J. V. RANDWYCK.
„ W. HOOFT.
„ S. V. GOSLINGA.
„ P. F. VEGELIN DE CLAER-
BERGEN.

Et voici auſſi une du Comte de Tilly.

HAUTS

1709.

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

Lettre du General Comte de Tilly sur la Bataille de Malplaquet.

MESSEIGNEURS,

J'Ai l'honneur de feliciter Vos Hautes Puiſſances ſur la Victoire qu'on a remporté aujourdhui ſur l'Armée Ennemie, par la bonne conduite & l'intrepidité de Monſieur le Prince de Savoie & par Monſieur le Duc de Marlborough.

Le Marechal de Villars aiant vû l'heureux ſuccès de nôtre entrepriſe ſur les Lignes au de là de Mons, raſſembla toute ſon Armée, & ſe poſta d'abord près de Quevrain, faiſant courir le bruit parmi ſes Troupes, qu'il étoit abſolument reſolu de nous aller attaquer, & il en fit toutes les mines Samedi & Dimanche paſſé, ſe promenant tantôt du côté droit & puis du côté gauche, avec pluſieurs Eſcadrons, qui avançoient tant du côté de Boulut, comme auſſi dans les ouvertures qui ſe trouvent entre le Bois de Blandies, ou de Sart, & celui de Langnieres, ce qui nous fit prendre le parti de paſſer d'abord la Trouille, & d'occuper les hauteurs & les plaines, qui ſont entre les Rivieres de Haine, Bougnies & le grand & petit Queſnoy. Le Marechal de Villars qui avoit été campé de la Haine depuis Montrouille juſqu'à Attiche & Montigny ſur Rocq, reçût cependant ſon dernier renfort, qui étoit le Corps ſous Monſieur d'Artagnan, lequel avoit campé entre Bethune & la Baſſée, avec lequel il avoit fait joindre toute l'Infanterie qu'il avoit pû tirer des Garniſons d'Ypre, d'Aire & autres Places de ce côté, de ſorte qu'il a été beaucoup plus en nombre de Bataillons & d'Eſcadrons: Avec ladite force il avança avanthier marchant vers ſa droite, poſtant ſon aîle droite par devant le coin du Bois de Lagniere, occupant d'abord ce Bois, comme auſſi celui du Sart, & les Haies qui les environnent, juſques vis à vis du Village d'Aulnoi; il occupoit auſſi les Haies d'un Village nommé Blaquet, ſitué entre leſdits deux Bois; ainſi il ſe trouvoit peu d'ouvertures entre ledit Village & le Bois de Langnieres, les ouvertures étoient plus grandes du côté du Bois de Sart; ſur ces nouvelles, les Generaux s'aſſemblerent proche le Moulin de Sart, & l'on y reſolut de faire avancer les Armées, pour occuper les Plaines qui ſe trouvent entre les deux Bois. L'Armée du Prince Eugene occupoit les ouvertures qui étoient à nôtre côté droit vers le Bois, ce qu'on executa avec tant de promptitude qu'il étoit poſſible; mais le jour étoit trop court pour attaquer l'Ennemi, car l'aîle droite étoit trop éloignée pour être à tems dans ſon poſte; on les auroit bien attaqué le lendemain, qui étoit hier, avant qu'ils euſſent achevé les Retranchemens qu'ils faiſoient devant les ouvertures, & des Haies qu'ils occupoient, & qui leur étoient de plus de ſervice que leurs Lignes; mais on trouva à propos d'attendre l'arrivée des Troupes du Siege de Tournay, & qui ſont arrivées ce matin, pour y avoir leur part.

L'on donna ce matin entre huit & neuf heures le ſignal de l'attaque, par une forte Canonnade tant de l'un que de l'autre côté; l'Infanterie de l'Aile droite commença par l'attaque des Hayes & Retranchemens au coin des bois

de Sart, & ceux de l'Etat le long du Bois de Lagnieres, & aux deux côtez dudit Village de Blaquet, où le feu a été très violent, & particulierement à l'attaque de l'Infanterie de l'Etat, qui a beaucoup ſouffert à cauſe des doubles Retranchemens qui ſe trouverent de ce côté-là, ſans qu'il ait été poſſible de les emporter, nonobſtant la bonne conduite & bravoure du Prince de Naſſau, & la vigueur des Officiers & Soldats, qu'on peut dire qui ſe ſont tous diſtinguez; Les derniers Bataillons qui ſoutenoient, avancerent avec la même grace que ceux qui étoient déja mal-traitez: L'Infanterie de l'Aile droite a auſſi emploié tous les efforts imaginables, s'étant rendu d'abord maître de quelques Poſtes; mais elle fut arrêtée par d'autres Retranchemens, ou le feu continua furieuſement, juſques à environ deux heures après midi, c'eſt alors que le feu de nôtre Infanterie commença à augmenter: dans les mêmes conjonctures l'Armée du Prince Eugene eut le bonheur de penetrer & de paſſer, ce qui cauſa l'alarme à l'Aile gauche des Ennemis; pendant ce tems nous fîmes une ouverture de nôtre côté, qu'on avoit gagné, pour introduire la Cavalerie dans les Plaines, où le Prince Hereditaire de Heſſe a mené avec une extrême bravoure les premiers Eſcadrons de nôtre Aile gauche, après que la Cavalerie eut commencé à penetrer, c'eſt alors que la Victoire s'eſt bien-tôt declarée. 1709.

Les Eſcadrons des Ennemis qui ſe preſentoient en grand nombre ont été chargez auſſi-tôt que nous en avions formé, leſquels eurent au commencement beaucoup de peine pour ſoutenir contre le grand nombre des Ennemis, mais aïant été renforcez de tems en tems, & ſecondez au côté droit par les Eſcadrons du Prince Eugene, alors les Ennemis ne purent plus ſoutenir nos efforts, ſe retirant & nous cedant le Champ de Bataille, mais ſe ralliant pourtant diverſes fois, mais le reſte des Eſcadrons de l'aile gauche, s'étant jointe avec la droite, on acheva de contraindre leur Cavalerie à s'enfuïr, ſe retirant par le chemin de Bavai & Quenoy. Leur Infanterie qui s'étoit maintenuë dans les Haies s'eſt retiré le long des Bois, une partie vers Maubeuge, une partie par le même chemin de la Cavalerie, abandonnant la plûpart de leur Artillerie, & autres marques d'une Victoire complette, dont on ne peut pas encore dire les particularitez.

J'ai l'honneur de notifier auſſi à Vos Hautes Puiſſances, que le Lieutenant-General Dedem avec un Corps de trois mille hommes, s'eſt rendu hier le Maître de St. Guillain. Je ſuis avec reſpect,

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

De Vos Hautes Puiſſances,

Le très-humble & très-obéïſſant
Serviteur,

LE COMTE DE TILLY.

1709. Il a paru une éſpece de fatalité ſur les troupes de Hannover. On a voulu en diverſes occaſions faire réjaillir ſur elles quelque blâme. Il en étoit arrivé de même à cette bataille. C'étoit pourtant à tort. Le General Rantzow s'en juſtifia à plein par la lettre qui ſuit, qui n'eſt pas defectueuſe, comme celle qui a été publiée.

Lettre de Mr. de Rantzow, à Mr. de Bulow, General de Cavallerie.

„ Ayant apris qu'il ſe repend un bruit à l'Armée, & même qu'on a mandé de la Haie, que j'avois refuſé de marcher avec les Bataillons de Hanovre, au ſecours des Troupes de l'Etat, bien que Son Alteſſe le Prince de Friſe, m'en eut envoié l'ordre, & que ce refus uniquement avoit cauſé la perte de cette Infanterie. Je n'ai pû m'empêcher d'expoſer aux yeux de tout le monde la fauſſeté d'un tel reproche, me propoſant de faire un recit exact de tout ce qui s'eſt paſſé à mon poſte depuis le commencement, juſques à la fin de la Bataille, & de la maniere que je m'y ſuis conduit avec les quatre Bataillons de Hanovre.

„ Son Alteſſe le Prince de Friſe, ſe ſouviendra que le même jour, peu avant la Bataille, quand j'eus l'honneur de l'aborder, il me demanda les ordres que j'avois. Je repondis de n'en avoir reçus aucuns & que j'attendois qu'il m'ordonnât ſi je me reglerois ſelon ma Droite ou ſelon ma Gauche. Son Alteſſe me repliqua qu'apartenant à la Droite, je ferois bien de m'y regler auſſi. Le Major de Brigade, au même moment, m'aporta la diſpoſition de l'attaque à la droite.

„ Quelque tems après, je vis les Troupes de l'Etat attaquer une ſeconde fois les Retranchemens des Ennemis: Je remarquai qu'elles trouvoient de très-grandes difficultez à les emporter. Surquoi j'envoiai à leur ſecours ſans que perſonne me le demandât, les deux Bataillons de Gauvrain & de Tekelenburg leſquels entrerent avec les Troupes de l'Etat, dans le Retranchement & obligerent les Ennemis à ſe retirer. C'eſt-là où ces deux Bataillons ont perdu à trois près, tous leurs Officiers; de ſorte qu'il n'eſt reſté au Bataillon de Gauvrain qu'un Enſeigne du même nom, & à celui de Tekelenburg le Capitaine Limbourg, avec le Capitaine-Lieutenant. Les autres y ont été tous tuez ou bleſſez.

„ Cependant quoi que les nôtres euſſent forcé le Retranchement, les Ennemis ne laiſſerent pas de continuer à faire grand feu de leur Ligne que j'avois devant moi. Je fis faire aux deux Bataillons qui me reſtoient une Converſion à droite, pour tâcher, s'il étoit poſſible de les deloger pareillement de là, lorſque Mr. de Goſlinga paſſant au plein galop vint à moi & me demanda ſi je ne voulois pas avancer. Je repondis qu'il voioit bien que j'avançois: qu'il lui plut ſeulement d'ordonner aux Pruſſiens de ma droite de faire le même mouvement & de marcher en avant comme moi, attendu que j'avois trop peu de deux Bataillons pour ſoutenir ſeul l'affaire. Monſieur de Goſlinga la deſſus s'arrêta un moment, & ne doutant plus de la Victoire ou peut-être cherchant à encourager les ſoldats cria: *La Bataille eſt gagnée ha! Les braves gens!* Après quoi il partit d'autant plus vite que les Ennemis avoient forcé nôtre gauche à abandonner le Retranchement. Je maintins

„ tins neanmoins le poſte qu'en avançant j'avois occupé & y demeurai mal- 1709.
„ gré le grand feu que les Ennemis me firent eſſuier du chemin creux, du-
„ quel la premiere decharge tua plus de 40. hommes au Regiment de du
„ Breuil. Sur ces entrefaites Son Alteſſe le Prince Eugene m'envoia par deux
„ fois ſon Aide Camp avec ordre de me retirer à mon premier poſte, ce que
„ j'executai. Enſuite ce Prince & le Duc de Marlborough, paſſerent allant
„ vers la gauche. Monſieur de Finck Lieutenant-General reçut d'eux l'or-
„ dre de ne point quitter le poſte où nous étions que Mylord Duc ne nous fit
„ marcher lui-même. Nous nous y ſommes donc tenus juſques à ce que tou-
„ te la droite, tant la Cavallerie que l'Infanterie avançât. Alors nous en fi-
„ mes autant, paſſant & chaſſant les Ennemis, qui par ci par là tenoient en-
„ core ferme dans les chemins creux, tant que toute la Bataille fut
„ finie.

„ En examinant les Liſtes, l'on ſaura la perte de quatre Bataillons qui
„ étoient avec moi. On remarquera qui plus eſt qu'ils ont autant ſouffert
„ quaſi que les autres Bataillons commandez à l'attaque.

„ Puis qu'on mande de la Haie, que le Prince de Friſe a envoié me deman-
„ der du ſecours pour ſeconder les Troupes de l'Etat. Je Declare que c'eſt
„ une fauſſeté manifeſte. Il ſe peut que le Prince l'aie ordonné à quelqu'un :
„ mais je ſoutiendrai que perſonne ne m'a parlé.

„ Je ne pretend donc autre choſe, ſinon qu'on me nomme celui qui a été
„ chargé de me porter cet ordre & qui oſe avancer de me l'avoir donné. On
„ connoîtra au deffaut de cette circonſtance l'injuſtice & le tort qu'on m'a
„ fait de publier à la Haie ces calomnies. Par-là je decouvrirai l'Auteur de
„ ces impoſtures, pour le regarder comme le plus lâche & le plus malhonnê-
„ te des hommes, d'avoir voulu, par un faux report, noircir la Réputation
„ du ſuſdit Bataillon & la mienne.

„ Au reſte j'ai lieu de me flater, que Vôtre Excellence qui commande en
„ Chef les Troupes de Son Alteſſe Electorale ne ſouffrira pas qu'elles ſoient
„ injuſtement decriées: qu'au contraire. Vôtre Excellence aura la bonté de
„ donner de cette affaire ample connoiſſance à Mylord Duc & le prier que
„ par ſes ordres, elle ſoit examinée ſi l'on peut imputer dans cette occaſion
„ la moindre faute ſoit à moi, ſoit aux Troupes.

„ *Signé*,

„ RANTZOW.

Il ſeroit ſuperflu d'ajouter ici la Lettre que le Duc de Marlborough écrivit au Secretaire d'Etat Boile en Angleterre, ni celle que ce Duc écrivit aux Etats Generaux. L'on ne dira ſi non qu'à la premiere il y avoit un poſt-ſcript. Il pouroit que le jour precedent de la Bataille l'on avoit pris d'aſſaut St. Guillain, & que la Garniſon forte de 200. hommes avoit été priſonniere de Guerre. C'étoit le poſte, par lequel les François pouvoient avoir une communication avec Mons.

1709. On trouve cependant à propos d'ajouter ici la Lettre que les Etats envoierent au Duc en reponſe à ſa Lettre du 12. La raiſon eſt qu'elle ſert à faire briller la gloire du Duc. Voici cette lettre.

Lettre des Etats Generaux au Duc de Marlborough.

„ MONSIEUR,

„ NOus avous reçû la Lettre que Vôtre Alteſſe nous a écrite le 12. de ce „ mois. Nous la remercions de ſon obligeante felicitation ſur la Victoire „ complette, que les armes des Alliez viennent de remporter, après le combat „ le plus rude & le plus opiniâtre dont on ait jamais entendu parler. Nos Depu- „ tez nous ont marqué le detail de toute l'Action, & n'ont pas oublié de nous „ avertir de la part que Vôtre Alteſſe avoit à cette Victoire, & de ce qui eſt „ dû à ſa valeur. Si la gloire augmenta à proportion des obſtacles ; & des „ perils qu'on ſurmonte, celle que vous avez aquiſe dans cette grande occa- „ ſion, doit ſurpaſſer toutes les autres, & cette journée ſuffiroit toute ſeule „ pour rendre vôtre nom immortel, s'il ne l'étoit déjà par vos Victoires pre- „ cedentes. Nous vous en felicitons de tout nôtre cœur, & nous beniſſons „ le Dieu des armées de ce glorieux ſuccès. Nous eſperons auſſi que les En- „ nemis, convaincus que toutes leurs forces aſſemblées, tous leurs retranche- „ mens, & tout l'avantage du Terrain, ne ſauroient plus reſiſter à la con- „ duite & à la valeur des Generaux, non plus qu'à l'intrepidité & à la bra- „ voure ſans exemple des troupes des Alliez, penſeront enfin à leur donner „ ſatisfaction, & à convenir d'une paix Generale. Nous prions Dieu de be- „ nir de plus en plus vos entrepriſes, & nous ſommes avec toute l'eſtime & la „ ſincerité poſſible &c.

Le Champ de Bataille, qui étoit reſté aux Alliez étoit ſi rempli de morts & de mourans, qu'on s'en éloigna un peu. Le lendemain on s'occupa à donner la ſepulture aux morts des Alliez, & à retirer les bleſſez. Il y avoit tant d'Officiers & Soldats François de ce dernier nombre ſur le champ de bataille & dans les Maiſons voiſines, que le Duc fit avertir le Marechal de Bouflers, qu'il permetroit d'envoier des chariots pour les emporter. Il lui ajouta qu'il envoieroit le Lieutenant-General Cadogan, pour recevoir leur parole d'honneur des Officiers, & de prendre un compte exact des ſoldats, pour les échanger dans la ſuite. Le Chevalier de Luxembourg traita là-deſſus avec Cadogan. Celui-ci lui accorda deux jours pour enterrer leurs morts, & emporter leurs bleſſez.

Après ces Reglemens les Alliez reſolurent dans un Conſeil de Guerre de rebrouſſer & d'aller faire le ſiege de Mons. On renvoia dans des Garniſons 29. Bataillons ; qui avoient ſouffert à la Bataille. L'on en fit ſortir d'autres, qui renforcerent l'armée. Le Lieutenant-General Cadogan fut envoié à Bruxelles pour hâter la marche de l'Artillerie & autres choſes neceſſaires pour ce ſiege là. L'on ne ſauroit s'empêcher de raporter ici une Lettre que le Marechal de Villars écrivit au Roi de France, où ſur la fin il traite l'entrepriſe du ſiege de

de Mons, d'audace. Cette lettre, ſelon le ſtile empoulé & exagerant de ce Marechal, ſera ſans doute trouvée curieuſe. La voici. 1709.

„ S I R E,

Lettre de Mr. le Maréchal de Villars au Roi de France ſur la Bataille de Mons.

„ ME portant beaucoup mieux de ma playe, & commencant à reſpirer du grand feu où je me ſuis trouvé avec un extrême plaiſir pour le „ ſervice de V. M. il eſt de mon devoir de lui écrire, & de lui mander moi-„ même ce qui s'eſt paſſé de grand & de magnanime du côté de vos troupes „ dans la Bataille près de Mons. Mr. le Maréchal de Boufflers, qui a fait „ paroître dans cette action terrible autant de courage que de prudence, & „ autant d'habileté que de bravoure, en a déja informé V. M. & mieux mê-„ me que je ne le puis faire, aiant été au commencement & à la fin du Com-„ bat. Cependant comme Elle a eu la bonté de me faire le Général de ſes „ troupes, & de m'en donner le Commandement, j'oublierois ce qu'il y a „ de plus eſſentiel dans une Charge ſi honorable, ſi je ne marquois à V. M. „ les belles actions que j'ai vû du côté de vos troupes, & du côté de vos „ Officiers, & principalement du côté de la Maiſon de V. M., jamais feu n'a „ été ſi furieux de la part de vos ennemis; mais on n'a jamais mieux répon-„ du à un ſi grand feu de la part de vos troupes. Elles étoient par elles-mê-„ mes animées à ce Combat, & les Officiers ſoûtenoient leur courage par le „ plus grand cœur que puiſſent faire paroître des Capitaines. Si des Lions „ les ont attaquez, des Lions les ont reçûs, & les ont enfoncez, même plu-„ ſieurs fois. Il me ſembloit, Sire, commander tout ce qu'il y a jamais eu „ de plus brave dans la Nation Françoiſe, ou je m'imaginois être à la tête „ de ces anciennes Legions Romaines, qui étoient intrepides au milieu de „ la grêle des fléches, & qui avançoient ſur les ennemis, quoique les épées „ étincelaſſent de tous côtez; j'ai vû la victoire pendant quelques heures ſe „ ranger du côté de vôtre Armée, & je pouvois l'eſpérer complette; mais „ le Seigneur des Combats en a decidé autrement, j'ai été bleſſé, & l'impor-„ tance de ma playe m'a obligé de me retirer, cependant près d'une heure „ après l'avoir reçû: & vos ennemis honteux de ſe voir battus par des Fran-„ çois, qu'ils avoient eu coûtume de vaincre depuis quelques années, & de „ ſe voir ſur le point de battre eux-mêmes la retraite, ont fait faire un der-„ nier effort comme des gens qui ſont prêts d'agoniſer, par 12000. hommes „ d'une Infanterie toute fraiche, qui ont fait reculer quelques uns de vos „ Regimens, qui par leur fuite ont jetté à la gauche une eſpéce d'alarme „ qui l'a ébranlée. C'eſt dans cette occaſion qu'a paru la prudence de Mr. „ le Maréchal de Boufflers, qui craignant une alarme plus entiére & plus „ générale, a fait battre la retraite. J'oſe, Sire, aſſûrer V. M. que jamais „ retraite après un ſi ſanglant Combat, n'a été plus honorable à vos troupes, „ & qu'il n'y en a guere eu dans les anciens tems qui ſe ſoit faite avec plus de „ fierté. Leur arriere garde que commandoient Mr. le Chevalier de Luxem-„ bourg & Mr. le Marquis de Louvigny, n'a jamais pû être entamée par „ les ennemis qui l'ont pourſuivi juſqu'à Remay. Si la victoire conſiſte ſeu-

1709. „ lement à demeurer maitre du Champ de Bataille, elle eſt pour les enne-
„ mis de V. M. mais ſi elle conſiſte dans le ſang qu'ils ont repandu, elle eſt
„ ſans doute pour Elle. Rien de plus ſeur, Sire, qu'ils ont perdu les deux
„ tiers plus que nous, tant en Officiers qu'en Soldats. V. M. le ſait, & il
„ ſeroit inutile de lui en faire un détail. Cependant il paroit qu'ils en veu-
„ lent à Mons, & je ne ſaurois regarder cette entrepriſe que comme une en-
„ trepriſe d'audace, ſoit qu'ils veuillent ſoûtenir leur fierté, ſoit qu'ils
„ croient que nous avons perdu ce que nous avions de braves Fran-
„ çois: Ils ſe trompent, vôtre Armée, Sire, eſt plus audacieuſe & plus
„ entreprenante qu'elle n'étoit avant l'Action; elle ne demande qu'à re-
„ tourner aux ennemis; & comme j'eſpére d'être bien-tôt en état de mon-
„ ter à cheval, ſi V. M. me donne des ordres, je tâcherai de leur fai-
„ re connoitre, que la quantité du ſang qu'ils ont répandu, ſont autant d'é-
„ tincelles qui animent nos Soldats à un ſecond Combat, & je me flate que
„ ſi la Guerre continuë, vos Ennemis trouveront en eux encore un plus
„ grand cœur, une intrépidité plus ferme, un courage plus conſtant, &
„ que le dernier des Régimens de V. M. n'en cédera pas aux premiers. Tous
„ vos Officiers ſont dignes de louanges, & enfin, Sire, quoi qu'une grande
„ partie ſe ſoit fait honneur de mourir ou d'être bleſſé pour le ſervice de V.
„ M. le grand & le bon nombre qui vous en reſte ſe fera gloire de mêler leur
„ ſang avec celui qui eſt déja repandu, pour ſoûtenir la grandeur de vôtre
„ nom & la gloire de la Nation Françoiſe, &c.

Dès que la Ville de Mons fut inveſtie, le Duc reçut une lettre du Comte de Bergeick. Il y en avoit une autre tant du Duc d'Albe que du Comte. Ces deux, ainſi qu'on l'a dit en raportant la negociation des Preliminaires, avoient été nommez par le Roi PHILIPPE, pour ſes Plenipotentiaires à la Paix. Ce Comte dans celle qui envelopoit leur lettre commune, ajouta une tentation, qui pouvoit donner de la mefiance aux Alliez. Il lui demandoit la permiſſion d'ajouter que ſi la Reine de la Grande-Bretagne jugeoit par le moien des bons offices du Duc, qu'il fut de l'interêt de la Nation Britannique d'y avoir égard; il étoit muni du pouvoir neceſſaire de la part du Roi ſon Maitre, de s'expliquer plus en detail à telle perſonne & en tel endroit qu'il plairoit à Son Alteſſe de nommer, ſur tout ce qui peut le plus contribuer à la ſatisfaction de la Reine & à l'interêt des Anglois, auſſi-bien qu'à la ſatisfaction particuliere de Son Alteſſe.

Le Duc ne jugea pas à propos d'avoir aucune conference ſecrete avec lui. Cependant après qu'il lui eut donné des Paſſeports pour diverſes perſonnes de qualité, hommes & femmes, qui voulurent ſortir de Mons avant qu'on en formât le ſiege, il lui accorda une entrevûë le 21. de Septembre. L'on tint communement qu'elle fut infructueuſe, parce que l'on n'avançoit point que le Roi PHILIPPE abandonneroit la Monarchie d'Eſpagne.

L'on ne s'amuſera pas à diverſes mouvemens que les armées, ou les detachemens de part & d'autre firent. On dira ſeulement que tout étant près pour le ſiege de Mons, on y ouvrit la tranchée le 25. Septembre entre ſept

ſept & huit heures du ſoir. On pouſſa vigoureuſement les attaques. On fit ſommer le Gouverneur, que s'il ne rendoit pas la place le 10. d'Octobre, il ne devoit eſperer aucune Capitulation. L'on eut des avis que la Bourgeoiſie intimidée par les bombes, avoit fait des amas de cailloux & pierres, pour s'en ſervir au lieu d'armes. Elle s'étoit adreſſée au Gouverneur pour le prier de vouloir capituler, afin de ſauver leurs Maiſons, du feu & de la ruïne par les bombes qu'on y jettoit. Cette ſaillie d'une Bourgeoiſe nombreuſe à la verité, mais deſarmée, & tenuë en bride par la Garniſon, n'eut aucun effect. Cependant le dimanche 20. d'Octobre la Garniſon battit la chamade. On convint d'une Capitulation que voici. 1709.

Articles pour remettre la Ville de Mons aux Hauts Alliez.

I. QUe la Religion Catholique Apoſtolique & Romaine ſera conſervée en ſon entier dans ſon exercice ſans qu'il y puiſſe rien être changé ni innové.

Accordé avec tous les privileges attachez au Chapitre de St. Vaudrüe.

II. Que la Ville ſera renduë au pouvoir des Hauts Alliez au bout de huit jours à commencer d'aujourd'hui en cas qu'elle ne ſoit pas ſecouruë en dedans ce tems par un ſecours general de l'Armée des deux Couronnes.

La Porte de Nimi ſera livrée aux Hauts Alliez demain Lundi le vingt-uniéme de ce mois à onze heures du matin, & la Garniſon ſortira Mercredi le vingt-troiſiéme à huit heures du matin.

III. Que pendant ce terme il y aura une ſuſpenſion d'armes, & de tous actes d'hoſtilité de part & d'autre ſans que l'on puiſſe auſſi pendant ce terme avancer ni travailler de part & d'autre.

Répondu par l'article précédent.

IV. Que ce terme expiré la Ville n'aiant pas été ſecouruë, il ſera livré aux Hauts Alliez la Porte de . . . . . mais que pour prévenir tout deſordre la premiere Porte du côté de la Ville reſtera fermée & gardée par une Garde de la Garniſon, afin qu'aucun Officier ni Soldat des Troupes des Alliez n'y puiſſent entrer.

Répondu par l'article deuxiéme & il y aura une Barriere entre les deux Gardes ſelon la coutume.

V. Que Mr. le Duc de Croy, Gouverneur & Grand-Bailly de la Province, Mr. le Marquis de Grimaldi, Lieutenant-General, & Commandant de la Ville, Mr. Don Antonio Grimaldi, Lieutenant-General, Commandant en ſecond, le Prince François de Naſſau, Marechal de Camp, Mr. Don Pedro Zuniga, auſſi Marechal de Camp, Mrs. les Brigadiers d'Infanterie, & de Cavalerie, tous les Officiers, Soldats, Cavaliers, Dragons des Troupes des deux Couronnes, & de ſon Alteſſe Electorale de Baviere, y compris le Detachement de ſa Compagnie des Gardes Archers à Cheval, Mr. le Baron de Grey, Lieutenant de Roy, les Aides Majors, & tous les Officiers dependans de l'Etat Major de ladite Ville, tous les Officiers, Soldats & Gens de l'Artillerie, tant des deux Couronnes, que de ſon Alteſſe Electorale de Baviere, les Ingenieurs, & toutes les perſonnes emploiées ſur les ouvrages du Roi, Mr. le Comte de Bergeyck, Surintendant-General des Finances, & Miniſtre de

1709. la Guerre, Mr. de Brouckhoven, Intendant des Finances, Mr. de la Forge, Receveur-General des Finances, tous les Commiſſaires de Guerre, Treſorier des Troupes, Directeurs des Hôpitaux, des Fourages, des Vivres & des Poſtes, les Medecins, Chirurgiens & Apoticaires, leurs Commis, infirmiers & ouvriers, & generalement toute ſorte de Perſonnes emploiées au ſervice des deux Couronnes ſans exception, non nommée ou nommée, en ſortiront le . . . de ce mois à dix heures du matin par la porte de Nimy, pour être conduits ſur la Buiſſiere, & de là les Troupes de France à Maubeuge, & celles d'Eſpagne, & de ſon Alteſſe Electorale de Baviere à Namur par l'entre Sambre & Meuſe, & le Chemin le plus court, en quatre jours de marche, avec Armes, Bagages, Chevaux, Valets, Domeſtiques, leurs effets, Papiers, Meubles & Equipages, Tambours battans, Drageaux deploiez, Balles en Bouche, Mêches allumées par les deux bouts, & des Munitions de Guerre pour tirer chacun vingt coups, dix pieces de Canon, dont quatre du calibre de vingt quatre, & quatre Mortiers, avec leurs Affuts & armes, & des Munitions pour tirer douze coups de chaque piece, & qu'il leur ſera donné de la part des Hauts Alliez une Eſcorte ſuffiſante pour la ſûreté de la Garniſon, & des autres perſonnes ſusnommées & de leurs Equipages & Bagages.

On accorde la ſortie de la Garniſon & des autres Perſonnes compris dans cet article, ſelon ce que deſſus, excepté Monſr. le Comte de Bergeyck & Monſr. de Brouckhoven, qui reſteront en ôtage, pour regler & ſatisfaire les debtes contractées dans la Ville de Mons & le Haynault, de même que celles de l'année paſſée à Gand, le Pais de Waes & le Voiſinage, pendant l'occupation de ladite Ville de Gand, ou donneront ſuffiſante caution pour cet effet.

L'on accorde les honneurs à la Garniſon excepté le Canon & Mortiers. & on donnera pour ſix coups à chaque Soldat.

VI. Que pour le tranſport deſdites pieces de Canon, Mortiers, Munitions, Equipages, & Bagages des Officiers & Troupes, & des malades & bleſſez, qui ſeront en état, il ſera fourni par les Hauts Alliez, & à leurs fraix, des Chevaux de traits avec leurs Harnois & des Chariots attellez du moins de quatre Chevaux chacun pour conduire le tout juſqu'à Namur.

L'on accorde les Chariots neceſſaires pour le Bagage & les Bleſſez aux fraix de la Garniſon.

VII. Que Monſieur Don Antonio Grimaldi, Lieutenant-General Commandant en ſecond, pourra reſter dans la Ville, avec ſes Domeſtiques & Equipages, Medecins & Chirurgiens, juſqu'à ce qu'il ſoit entierement gueri de la bleſſure, qu'il a reçûë pendant le ſiege, & qu'après ſa gueriſon il lui ſera donné un Paſſeport & une eſcorte pour ſe retirer à Namur, ou ailleurs, avec ſes Equipages, Domeſtiques, Medecins & Chirurgiens.

Accordé.

VIII. Que tous les autres Officiers, Soldats, Cavaliers & Dragons, malades & bleſſez, qui ne ſeront pas en état de ſortir avec la Garniſon, pourront reſter dans la Ville de Mons, & qu'il leur ſera fourni les Logemens, les Lits, Vi-

Vivres & Medicaments, aux fraix des Hauts Alliez, juſqu'à leur entiere gue- 1709.
riſon, ainſi que l'on eſt accoutumé de les traiter & nourrir dans les Hôpitaux des deux Couronnes, auſſi-bien qu'aux Medecins, Chirurgiens & autres perſonnes employées dans leſdits Hôpitaux. Et à meſure qu'ils ſeront en état de ſouffrir la Voiture, il leur ſera fourni aux fraix des Hauts Alliez les Voitures neceſſaires, avec des Paſſeports, pour être tranſportez en ſûreté à Namur, ou à la place la plus voiſine à leur choix, avec leurs valets & équipages.

Accordé aux fraix de la Garniſon, tant pour l'entretien que pour les Voitures.

IX. Que Monſieur le Marquis de Bournonville, & Monſieur Don Valero Fernandez de Herida, tous deux Lieutenants-Generaux; Meſſieurs d'Appelterre & de la Faille, Marechaux de Camp, & tous les Officiers des Etats Majors des autres Places, qui ſe trouvent dans cette Ville, ainſi que tous les Officiers des Regimens, qui ne ſont pas de la Garniſon, & qui ſe ſont trouvez enfermez, ſortiront auſſi avec la Garniſon, avec leurs Domeſtiques, Chevaux & Equipages, comme feront auſſi les Domeſtiques, Chevaux & Equipages des Officiers Generaux & particuliers, employez à l'Armée, ou ailleurs, qui ſe trouvent auſſi dans cette Ville, & qu'il ſera donné aux Officiers Generaux ci-deſſus des Paſſeports particuliers, pour ſe retirer dans une autre Place d'Eſpagne, s'ils le demandent.

Accordé.

X. Que les Priſonniers, faits pendant le ſiége ſur la Garniſon, les Officiers commandans, & les Soldats des Forts de la Haine, de Nymy, du Moulin au Bois, & tous autres, qui ont été pris dans d'autres Ouvrages, ainſi que ceux, qui ont été pris, en voulant entrer dans la Place depuis qu'elle a été inveſtie, ſeront rendus de part & d'autre.

Accordé pour ceux qui ont été pris de part & d'autre pendant le ſiege, pour autant qu'ils ſe trouveront, excepté ceux qui ont voulu ſe jetter dans la Place.

XI. Que ceux deſdits Priſonniers, qui ſont dans l'Armée des Hauts Alliez, ſeront renvoyez dans la Ville avant que la Garniſon en ſorte, & ceux qui ont été envoyez dans les Places, ſeront renvoyez à Namur dans dix jours, à compter de celui de la ſignature de la Capitulation. Et ceux des Troupes des Hauts Alliez, qui ſont preſentement en cette Ville, ſeront inceſſamment renvoyez à l'Armée.

Accordé.

XII. Qu'il ſera fourni par les Hauts Alliez dix Chariots couverts, qui entreront dans la Ville la veille que la Garniſon devra ſortir, & en ſortiront avec la Garniſon, pour paſſer à Namur, ſans que les Hauts Alliez puiſſent prendre connoiſſance de ce dont ils ſeront chargez, ni les viſiter ſous quelque prétexte que ce ſoit.

On en accorde quatre.

XIII. Que l'on ne pourra arrêter aucune perſonne, employée au ſervice des deux Couronnes, ni leurs Equipages, Papiers & Effets, ſous quelque prétexte qui ce puiſſe être, & qu'il ſera fourni aux dépens des Hauts Alliez des

1709. Voitures ſuffiſantes, pour les tranſporter avec leurs Familles, Effets, Papiers & Domeſtiques à Namur par le plus court chemin.

Accordé à la reſerve des Deſerteurs, les ôtages repondants pour les debtes; & pour les Voitures on ſe rapporte à l'article ſixieme.

XIV. Que l'on ne pourra prétendre aucune indemnité à la charge des Alliez pour les Maiſons brulées & abbatuës dans les Fauxbourgs, ni pour aucun autre dommage arrivé pendant le ſiége.

Accordé bien entendu que cela ne regarde aucunement les proviſions ou autres debtes contractées.

XV. Que Monſieur de la Neuville, Commiſſaire des Guerres, le Sr. de Lannoi, Threſorier de la Garniſon, le Sr. Gaudray, Commis des Vivres, reſteront pour regler les comptes des debtes contractées legitimement pendant le ſiége, & pour les autres debtes qui ſe payent par les Threſoriers de France.

Répondu par l'Article cinquième.

XVI. Que Monſieur de la Forge, Commiſſaire & Receveur General des Finances, reſtera pour regler les debtes qui pourront regarder l'Eſpagne.

Répondu par l'Article precedent.

XVII. Que qui que ce ſoit, outre de tous ceux qui compoſent la Garniſon, & qui ſervent les deux Rois dans la Guerre, Police & Finances, ſans exception de Perſonne, ne pourra être arrêté ni inquieté pour les debtes des deux Courones, ſous tel prétexte ou pour telle raiſon que ce puiſſe être mais que ladite Garniſon, & tous les Officiers de Guerre, Police & Finances, pourront ſortir avec ſûreté & ſeront conduits de bonne foi à Namur & Maubeuge, par le plus court chemin, ſuivant qu'il eſt dit ci-devant, avec leurs Papiers, Effets, & Bagages & Equipages.

Accordé ſelon ce qui eſt expliqué ci-devant.

XVIII. Que les Hauts Alliez ne pourront prendre aucun Soldat, Cavalier, Dragon de la Garniſon, des rangs, à la ſortie la Ville; ni dans leur marche, ſous quelqne prétexte que ce puiſſe être.

Accordé à la réſerve des Deſerteurs, & on n'uſera point de violence de part & d'autre, mais il ſera libre à ceux, qui le ſouhaiteront, de quitter ou de prendre parti.

XIX. Qu'il ſera permis à la Garniſon de tirer des Magaſins, & de la Ville les Vivres neceſſaires, pour la ſubſiſtance des Officiers, Soldats, Cavaliers & Dragons, pour cinq jours, à commencer de celui de la ſortie de la Ville.

Accordé cinq jours de Vivres pour ceux qui iront à Namur, & deux pour ceux qui iront à Maubeuge.

XX. Que les Gentilhommes, Aides de Camp, le Commiſſariat, & tous autres Officiers de Guerre, d'Etat, de Police & des Finances de ſon Alteſſe Electorale de Baviere, & les Domeſtiques à pied, Effets, Papiers, Meubles, Chevaux & Equipages, que ſadite Alteſſe Electorale a en cette Ville, comme auſſi les Officiers & Domeſtiques de ſon Alteſſe Electorale de Cologne, & les effets, qui s'y trouvent, en ſortiront librement & en toute ſûreté, & que l'on donnera pour ce les Paſſeports & Eſcortes neceſſaires, & les Chariots, dont ils auront beſoin.

Accordé.

XXI. Que

XXI. Que toutes les Femmes, Enfans & Familles des Officiers Generaux & Soldats, ainſi que de toutes les autres Perſonnes employées au ſervice des deux Couronnes, & de ſon Alteſſe Electorale de Baviere, de quelque qualité ou caractere, qu'ils ſoient, pourront auſſi ſortir & ſe retirer avec leurs Effets, Meubles & Hardes, dans le terme de ſix mois, pour paſſer à une Ville des deux Couronnes, où elles trouveront de leur convenance d'aller demeurer & qu'il leur ſera donné à cet effet des Voitures & des Paſſeports, même des eſcortes s'il eſt beſoin pour leur ſureté. 1709.

Accordé en trois mois les Voitures à leurs fraix.

XXII. Qu'il ſera permis à tous Officiers de Juſtice, Police & Finances, qui ont des Charges dans la Province, comme auſſi à tous Habitans de la Ville de Mons, de ſe retirer dans le terme de ſix mois ſur les Terres des deux Couronnes avec leurs Familles, effets, deniers, Papiers, Meubles & Marchandiſes, & qu'il ſera fourni par les Hauts Alliez les Paſſeports neceſſaires pour leur ſortie, & paſſage, dans les Terres des deux Couronnes, même des Eſcortes à ceux, qui en demanderont.

Accordé à leurs fraix comme ci-deſſus.

Qu'en livrant la Porte on remettra de bonne foi aux Commiſſaires, autoriſez pour cet effet, tous les Magazins des Vivres & Munitions de Guerre ſans aucune exception, & on ne permettra point que leſdits Vivres & Munitions ſoient diſſipez en attendant.

Enfin au lieu de ce qui eſt accordé par l'Article cinquième, on eſt convenu de part & d'autre que Mr. de Brouckhoven, Intendant des Finances, Monſieur de la Forge, Receveur-General des Finances, & Don Antonio de Sortello, Brigadier des Troupes d'Eſpagne, reſteront en ôtages pour le payement des debtes de la Garniſon, & des autres juſtes pretentions de la Ville, & Païs de Haynault, à la Charge de la Couronne d'Eſpagne, & que Mr. le Comte de Bergeyck ſera reſponſable, & ſatisfera de même au bout de trois mois à tous ſes engagemens, & à ceux de Mr. de Brouckhoven, à la Ville de Gand, le Païs de Waes, & le Voiſinage, & cela dans ledit terme de trois mois, faute dequoi il aura à ſe rendre à ladite Ville de Gand en dix jours après qu'il en ſera requis de la part des Hauts Alliez. Ainſi fait & accordé de part & d'autre au Camp devant Mons ce vingtième Octobre 1709.

Signé,

Eugene de Savoye. (*L. S.*)

Le Prince & Duc de Marlboroug. (*L. S.*)

J. B. Randwyck. (*L. S.*)

W. Hooft. (*L. S.*)

Le Marquis de Seva Grimaldi. (*L. S.*)

(*L. S.*) S. V. Goſlinga.

(*L. S.*) P. F. Vegelin van Claerbergen.

1709. ELLE fut executée le 23. Le Duc on donna avis par une lettre aux Etats Generaux. Ceux-ci lui firent la reponſe qui ſuit.

Lettre des Etats Generaux au Duc de Marlborough.

„ MONSIEUR,

„ QUoique Nos Deputez à l'armée nous euſſent déja informez de la priſe „ de Mons & de la reduction du Hainaut, la lettre que Vôtre Alteſſe „ nous a écrite pour nous feliciter ſur cet heureux ſuccès, ne nous a pas été „ moins agréable. Nous regardons cette conquête, comme un des fruits de „ la derniere victoire, & de vos travaux, & Nous en avons d'autant plus de „ joie, qu'outre ſon importance en elle même, elle doit convaincre tout le „ monde, que l'avantage, auſſi-bien que l'honneur de la derniere bataille, ſe „ trouve du côté des Alliez. Nous en felicitons Vôtre Alteſſe de tout nôtre „ cœur. Si la ſaiſon permettoit qu'on allât auſſi loin que Vôtre bonne vo- „ lonté, Nous aurions tout ſujet d'attendre, que la valeur de Vôtre Alteſſe „ Nous procureroit de nouveaux avantages avant la fin de la Campagne; „ mais puiſque la ſaiſon ne ſouffre pas qu'on en Vienne à d'autres expeditions, „ il faut les renvoier au printemps prochain; à moins que l'Ennemi ne pre- „ fere la Paix à la Guerre, & qu'il n'admette des conditions plus équita- „ bles, que celles qu'il a inſinuées juſques ici. Nous ſommes avec beaucoup „ d'eſtime, &c. &c.

APRÈS la reddition de cette place, la ſaiſon étant devenue humide & incommode on fit la repartition des Quartiers d'Hyver. La joye étoit cependant univerſelle parmi les Alliez d'avoir conquis deux des plus importantes places des Païs-bas, & d'avoir remporté une victoire ſi ſignalée. Cette joye fut cependant moderée par des avis qu'on reçut d'Alſace d'un échec arivé au Baron de Mercy. Pour raporter les circonſtances ſur les affaires du Haut Rhin, on dira que le Marechal de Harcourt avoit paſſé le Rhin le 10. & 12. Juin. Avec 15. bataillons il fit le dégât du Païs près du Kintzig. Il y enleva les bleds & le betail, afin que l'Armée du Corps Germanique n'en profitât pas. Il repaſſa le Rhin le 20. Il le fit de ſon bon gré. La raiſon étoit que l'Armée Allemande n'étoit pas en état de l'y forcer. Cependant l'Electeur de Hannover arriva à l'Armée. Il detacha le Baron de Mercy avec quatre mille fantaſins & deux mille & deux cent chevaux. Le Comte de Sinzendorff reçut avis par le Comte de Trausmandorff que ce Baron avec ce corps de troupes avoit paſſé le Rhin à Rhinfeldt. Cette place eſt une des quatre Villes foreſtieres à trois lieuës au deſſus de la Ville de Baſle. Il avoit traverſé quelque étenduë du Terrain de ce Canton-là. Il étoit enſuite entré dans le Suntgow. Ce Baron manda au Comte de Sinzendorff du 22. d'Août qu'il étoit encore dans ledit Suntgow. Qu'il étoit avancé juſques à Neubourg, petite place ſituée entre Briſac & Huuninguen, où il avoit un pont & où il ſe retranchoit. Il ajoutoit qu'il eſperoit d'être dans deux jours hors d'inſulte, & qu'il y attendoit l'armée ſous l'Electeur de Hannover. Alors il devoit marcher par

par le Païs de Porentru vers la Franche Comté, où il n'y avoit point de troupes. Le deſſein étoit de côtoier la riviere du gros Doux, la laiſſant à droite avec Beſançon & Dole, pour avancer par Salins juſques à Maeon ſur Saone un peu plus haut que Lion. L'on ſe feroit des quartiers dans la Breſſe, qui eſt un merveilleux Païs entre la Saone & le Rhône. Ce Païs avoit apartenu auparavant au Duc de Savoie. Les troupes de ce Due qui avoient pris poſte à Anecy entre Chambery & Geneve, le viendroient joindre avec la Cavalerie du Comte de Thaun en paſſant le Rhône à Seiſſel. On aſſuroit que ce projet avoit été ſur le tapis depuis trois ans. On l'avoit toûjours tenu fort ſecret. On ne l'avoit pas executé, parce que les circonſtances des affaires n'avoient pas été auſſi favorables qu'alors. On l'avoit fait revivre depuis quelques mois, & on avoit reſolu de l'executer. On s'attendoit que la France ſeroit reduite à d'étranges angoiſſes, d'autant qu'on pourroit faire des courſes juſques à Paris. D'ailleurs on pouvoit par-là favoriſer les Camiſards dans les Sevennes. La Reine d'Angleterre faiſoit des inſtances en faveur de ces derniers auprès des Etats. Le Lord Townſend eut même des conferences ſur cela avec eux. Pendant qu'on ſe flattoit d'un heureux ſuccès du côté du Baron de Mercy on eut la facheuſe nouvelle de ſa deroute. Celui-ci aiant apris que le Comte du Bourg venoit à lui avec divers corps, aiant laiſſé un Regiment à la garde du Pont de Neubourg, & un autre à celle d'une Iſle dans le Rhin en cet endroit-là, de crainte d'être envelopé, marcha à eux. Il les attaqua, quoiqu'ils fuſſent le double plus forts. Son aile gauche defit entierement trois Regimens des Ennemis, mais à ſa droite un Regiment Palatin lacha le pied, & mit la confuſion dans ſes troupes. Par-là ſon infanterie fut expoſée. Les Ennemis en prirent 1800., & il y en eux 400. de tuez. Il fut obligé de laiſſer en artiere quelques petites pieces de campagne & quelque leger bagage. Le Comte de Sinzendorff eut ſur ce malheureux incident une Conference avec les Etats ſur les moiens d'y remedier. Ils ne furent que juger de la jonction avec le detachement de Son Alteſſe Roiale de Savoie. Cependant on tint que par la deroute du Baron de Merci, le deſſein étoit échoüé. Les François cependant faiſoient de fortes plaintes de ce que ce corps d'Allemans avoit paſſé ſur les terres de Bâle. Le Comte de Luc nouvel Ambaſſadeur de France ſe rendit à la Diete de Badé. Elle avoit été convoquée pour deliberer ſur les moiens de donner ſatisfaction à la France, & d'aviſer aux moiens de prevenir un autre ſemblable paſſage à l'avenir. Ce Comte preſenta à la Diete le Memoire qui ſuit. 1729.

„ MAGNIFIQUES SEIGNEURS,

Memoires du Comte de Luc à la Diete des Cantons.

„ TOute l'Europe ſait que le Roi mon Maitre, en accordant au Loüable
„ Corps Helvétique la Neutralité pour les Villes Foreſtieres & le Païs
„ compris dans la Déclaration de 1702., n'a eu d'autre objet que celui de Vous
„ bien marquer à quel point vôtre repos lui eſt cher: il l'a préferé à ſes pro-
„ pres avantages, & n'a point fait d'attention au détriment de ſes Troupes,

1709. „ ni aux dépenſes exceſſives qu'il a été obligé de faire; & c'eſt à Vous, M.
„ S., qu'eſt dûë la conſervation de ces Villes & de ces Païs, puiſque Sa Ma-
„ jeſté, à vôtre ſeule conſideration, a très-ſaintement obſervé une Neutrali-
„ té ſi prejudiable à ſes interets. Pouvoit-Elle vous donner des marques plus
„ eſſentielles de ſa cordiale Amitié, & des égards qu'Elle a toûjours eûs pour
„ Vous? Le Roi n'a pas traité avec l'Empereur: Il n'a pas compté ſur la
„ parole de ſes Ennemis; c'eſt uniquement ſur la vôtre: Je m'y ſuis auſſi
„ abandonné, lorſque le 7. & le 17. du mois d'Août dernier, Vous m'avez
„ poſitivement aſſuré par écrit, que vos Frontieres ſeroient gardées avec ſoin;
„ J'en ai informé S. M. & ſes Generaux.

„ Vous voicz, M. S., ce qui eſt arrivé; & Vous ſavez que c'eſt par
„ la faute d'un de vos Membres, que Vôtre Loüable République eſt hon-
„ teuſement outragée. Je déſirerois de tout mon cœur, pour Vôtre Répu-
„ tation, que la Caſſette du Général Merci ne vous eut pas fourni des éclair-
„ ciſſemens que je ſerois moi-même ravi d'ignorer: Mais je ne puis m'em-
„ pêcher de vous dire, que la conduite que vous allez tenir décidera ſi
„ Vous avez mérité ou non, que les Ennemis vous crûſſent ſuſceptibles de
„ corruption & d'infidelité. Je ne prétens point, M. S., refuter les raiſons
„ que donnent certains Miniſtres, pour tâcher de juſtifier par des exemples
„ chimeriques, la violation de vôtre Territoire: la Lettre que vous avez
„ pris la peine de m'écrire le 22. du même mois, m'épargne le ſoin de ré-
„ pondre à des ſupoſitions qui ſe détruiſent d'elles-mêmes.

„ Si vous êtes véritablement diſpoſez à vanger l'offenſe qui vous eſt faite,
„ le Roi a dans vôtre voiſinage une Armée auſſi forte que celle des Ennemis,
„ commandée par un Général dont la ſageſſe, l'experience & la valeur vous
„ ſont parfaitement connuës: Mais ſi vôtre gloire vous porte à chercher
„ dans vos propres Forces une juſte réparation, je n'entreprendrai point à
„ donner conſeil à une Aſſemblée également ſage & éclairée.

„ Je viens donc, M. S., vous demander quelles ſont les meſures que vous
„ prenez, pour donner ou Roi une ſatiſaction convenable; pour réparer une
„ injure qui prouve auſſi-bien le mépris que les Ennemis font de vôtre Na-
„ tion, que le peu de ſoin qu'ils ont d'obſerver leur parole; & pour mieux
„ garder à l'avenir vos paſſages, ainſi que vous y êtes ſi ſolemnellement en-
„ gagez.

„ La défaite des Imperiaux à Rumersheim, ne leur a pas ôté le déſir de
„ tenter une nouvelle infraction: Il eſt de vôtre interêt, auſſi-bien que de vô-
„ tre honneur, de Vous y oppoſer; & il ſeroit honteux pour vous, ſi Mr.
„ le Comte du Bourg étoit obligé une ſeconde fois de les faire repentir de
„ leur imprudence: Je ne puis me diſpenſer de vous dire, que l'Armée du
„ Roi reglera ſes mouvemens à l'avenir ſur les vôtres.

„ Je ſouhaite, M. S., que vos Réſolutions me donnent lieu de vous ren-
„ dre auprès de S. M. tous les offices que je vous ai voüez du meilleur de
„ mon cœur, me raportant au ſurplus aux lettres que je vous ai écrites de-
„ puis le 20. d'Août.

La Diete écrivit là-deſſus une forte Lettre à l'Empereur. Le Comte de Trautmansdorf excuſa ce paſſage, diſant que les Troupes qui avoient paſſé ſur les terres de Bâle étoient à la ſolde des deux Puiſſances Maritimes. C'avoit été ſous ce tître que le paſſage s'étoit fait. L'Empereur ajouta-t-il les avoit remis à ces deux Puiſſances-là, qui avoient fourni pour cela quarante mille Piſtolles. Ainſi de ſon côté il n'avoit point enfraint le Traité qu'il avoit avec les Suiſſes. Ceux-ci ſongerent cependant aux moiens de prevenir quelque choſe de pareil à l'avenir. Ils reſolurent de faire marcher des Troupes. Il y eut un incident. On avoit chargé l'Abbé de St. Gal de fournir pour ſon contingent cinquante hommes. Ce Prelat envoia ordre aux Toggembourgeois d'en fournir 30. pour leur part. Il établiroit ſur ce nombre-là un Officier. Ces gens-là repondirent qu'ils ne fourniroient pas un homme ſur ſes ordres. Il y eut là-deſſus des debats. Pour y mettre une fin, on les diſpenſa de ce devoir. 1709.

Puiſque l'on eſt ſur les affaires des Suiſſes, on dira qu'au commencement de l'année la Regence de Toggembourg impoſa une taxe ſur tout le païs, pour fournir aux depenſes publiques. Le Village de Kilchberg refuſa de la paier. La Regence y envoia 400. hommes. Le Prêtre ſe mit en état de defenſe. Les habitants après quelques coups ſe ſoûmirent. Ils on furent quites pour une amende de 200. Ducats. Le Prêtre fut arrêté & condamné à un banniſſement perpetuel. C'étoit avec ordre de l'obſerver ſur peine de la Vie. Cette affaire porta l'Abbé à s'en plaindre à l'Empereur. C'eſt de la part de ce Chef de l'Empire que le Comte de Trautmansdorf preſenta au Corps Helvetique le Memoire ſuivant en forme de lettre.

Lettre du Comte de Trautmansdorf aux Cantons de Zurich & de Berne.

„ J'Eſpere que les aſſurances que j'ai tant de fois réïterées, & que je donnai
„ encore dernierement à la Députation du loüable Canton de Berne,
„ de ne vouloir point me mêler dans les affaires Domeſtiques & particu-
„ lieres du Corps Helvetique, ne laiſſeront nullement douter, de ma verita-
„ ble & ſincere foi allemande. On en demeurera entierement convaincu, ſi
„ l'on veut ſeulement reflechir ſur le zele & l'attention que j'ai apportée,
„ pendant les huit ans de mon Ambaſſade, à bien vivre avec le Corps Helve-
„ tique, ſuivant les Allianees qu'il a avec la Sereniſſime Archiducale Maiſon
„ d'Autriche, à entretenir la Paix & la bonne intelligence entre les Loüables
„ Cantons, & particulierement à procurer une iſſuë des dangereux differens
„ preſens du Toggenbourg qui pût convenir au bien public, & être agréable
„ aux deux partis, de quoi auſſi après pluſieurs Conferences tenuës, & à la
„ priere qui m'en fut faite par ladite Deputation, j'ai fait un très-humble ra-
„ port à Sa Majeſté Imperiale mon très Benin Seigneur & Souverain Maître.
„ Mais comme les ſujèts du Toggenbourg, au prejudice des Droits & hau-
„ teurs de l'Empire, perdent préſentement tout reſpect & toute obéïſſance
„ pour leur legitime Seigneur & Prince l'Abbé de St. Gal, même juſques à
„ uſurper violemment & de leur propre autorité, la Souveraine puiſſance qui
„ lui appartient ſans contredit, ſans parler des dures executions qu'ils font
„ tous les jours contre leurs compatriotes; j'ai reçû à cette occaſion par un

„ Ex-

1709. „ Exprès le très gratieux commandement de Sa Majesté Imperiale, de donner à connoître par celle-ci, que l'on ne doit point interprêter sinistrement, „ si Sa Majesté Imperiale, voiant que de la part du Corps Helvetique, il „ n'est donné aucun secours, prenne à soi la cause de son Vassal, conformement au serment de sa Capitulation d'élection, ainsi que ses Prédecesseurs „ de Chrêtienne Memoire ont toûjours fait dans les troubles du Toggenbourg, afin qu'en vertu de ce Fief de l'Empire, qui a été possedé de tems „ immemorial par les Abbez de St. Gal, il puisse jouir des Droits qui lui appartiennent. C'est pourquoi il a plu à sadite Haute Majesté Imperiale de „ declarer à ses bons Voisins & Alliez héreditaires, ses très-gracieux & pacifiques sentimens pour l'accommodement de l'affaire, & pour le rétablissement du repos exterieur & interieur, lesquels sont contenus dans un certain „ Rescript que j'avois jusques ici retenu en mes mains, & de m'envoier ses „ ordres pour en faire une plus particuliere ouverture, de quoi je me suis „ aquité, en envoiant au loüable Canton de Berne un semblable Rescript, „ par un Exprès qui vient de partir à ce moment. De mon côté je suis prêt, „ d'aviser avec ledit loüable Canton, aux meilleurs moiens dont on pourroit „ se servir pour empêcher le progrès de ce differend entre le Prince & ses sujèts, pour prevenir une plus grande division entr'eux, ce qui ne convien„ droit nullement aux interêts de la presente grande Alliance, & pour main„ tenir de côté & d'autre les anciens Droits, Privileges, & Coutumes prati„ cables, ne doutant point que mes très-honorez Messieurs n'y contribuent „ volontiers par tous les services possibles, d'autant plus qu'ils m'ont genereu„ sement declaré tant de bouche que par écrit par leur derniere Deputation, „ que comme vrais Successeurs de leurs Ancêtres, lesquels avoient tant de zé„ le pour la Justice, ils veulent laisser à chacun des deux Partis ce qui lui ap„ partient en droit & raison, & qu'ils n'ont là-dessus autre but, ni autre de„ sir. J'envoie donc mon Secretaire, suivant le gracieux commandement „ que j'en ai reçû, éspérant qu'il m'apportera au plûtôt une reponse sur la„ quelle je puisse me repoſer, & du reste je veux faire tout ce qui se pour„ ra, sans prejudice du Droit de l'Empereur & de l'Empire, pour l'avance„ ment de ce bon dessein, au contentement d'un chacun, demeurant toû„ jours, &c.

„ A Bade le 7. Janvier 1709.

Il y avoit avec cette lettre un Rescript de l'Empereur. Il tendoit à declarer ses sentimens par raport à un accommodement des disputes entre l'Abbé & les Toggenbourgeois. Ce Prélat pretendoit une Souveraineté absoluë sur ces peuples-là. Les Abbez ses Predecesseurs en étoient devenus les Seigneurs depuis 1468. Ce fut par l'achat de l'Abbé Ulrich, des Barons de Rharen qui en étoient les Seigneurs. Les Cantons Protestans écrivirent à l'Empereur sur ce Rescript. Ils s'y plaignoient, que les formalitez n'y étoient pas observées. Par-là leur dignité Souveraine se trouvoit blessée, aussi-bien que l'interêt general de la Suisse. Peu de tems après il y eut un nouveau trou-

ble

Ble dans le Toggenbourg. Les Catholiques du Village de Henman, pouſſez par leur Curé, avoient attaquez les Reformez le propre jour de Pâques. Ils vouloient les empêcher de faire leur devotion. Il y eut des coups reciproques. Les Reformez allerent à leur tour bloquer un Cloître nommé de St. Jean, avec tous les Religieux qui y étoient. Ils ne vouloient point ſe deſiſter de leur entrepriſe à moins que l'exercice de leur Religion ne fût libre dans les lieux, où les Catholiques étoient plus nombreux. Le Conſeil de Toggenbourg reſolut unanimement d'obſerver le Traité conclu avec les Cantons de Zurich & de Berne. D'ailleurs il envoia priſonnier le Curé à l'Evêque de Conſtance pour le punir, & en établir un autre à ſa place, qui fut plus moderé. On tint cependant une Diete pour tacher d'accommoder ces differens. Ceux-ci prenoient même le train d'en venir à des hoſtilitez. On convint de remettre l'affaire à la deciſion de trois Cantons Proteſtans & trois Catholiques. Ceux-ci ne purent convenir entr'eux. Les Proteſtans vouloient ſoutenir ceux du Toggenbourg, & les Catholiques vouloient établir l'Abbé à peu près dans toutes ſes pretenſions. Après bien des diſputes, les Arbitres Catholiques s'emanciperent à juger ſeuls de ce different. Ils allerent ſi loin que de donner une ſentence, qu'ils qualifioient de deffinitive. Ils y declaroient. 1707.

„ QUe les Habitans de Toggenbourg reconnoitroient l'Abbé & Prince de
„ St. Gal pour leur legitime Souverain, & qu'il ſeroit retabli dans la
„ poſſeſſion de tous ſes droits & avantages. Qu'à l'avenir les Toggenbour-
„ geois jouiroient comme par le paſſé de toutes leurs libertez, droits & pri-
„ vileges, à quoi les Arbitres promettoient de porter l'Abbé par les voies les
„ plus douces. Que les Reformez jouiroient de l'exercice de leur Religion
„ ſur le pied du Traité de 1533. & de la declaration de l'Abbé de St. Gal
„ de l'an 1538. Qu'à l'égard des Griefs des Proteſtans, touchant ledit exer-
„ cice de leur Religion, leſdits Arbitres promettoient d'emploier tous leurs
„ offices auprès de l'Abbé pour leur procurer toute la conſolation poſſible.
„ Et que cette ſentence des Arbitres Catholiques ne prejudicieroit en rien aux
„ droits, & Prerogatives des Cantons de Switz & de Glaris, comme Prote-
„ ſtans du Païs de Toggenbourg &c.

Les Arbitres Proteſtans proteſterent d'abord contre cette ſentence, & la declarerent nulle. Ils écrivirent ſur ce pied à l'Abbé. Celui-ci leur fit une reponſe honnête, mais en termes vagues. Voilà en peu ce qu'il y eut pendant l'année, à devoir être raporté de la Suiſſe.

Ces ſortes de ſuperioritez faiſoient auſſi durer les troubles en Hongrie. Le General Heiſter mit les Villes des Montagnes en état de ne rien craindre de la part des mecontents. Ceux-ci faiſoient des courſes, & n'épargnoient point les incendies. Ce General leur fit dire que s'ils continuoient à mettre le feu à quelques Villages, ou à quelques Maiſons du lieu, où ils ſe trouvoient, il feroit bruler vifs, non ſeulement tous leurs priſonniers, qu'il avoit entre les mains, & ceux qu'il feroit dans la ſuite, mais même auſſi leurs femmes & leurs enfans.

1709. Cette menace ſembla influër ſur les mecontens. Le Prince Ragotzy aſſembla une Diete à Caſſovie. Il diſtribua des Lettres circulaires pour la convoquer. Elles portoient en ſubſtance.

„ QU'il ne s'étoit mis à la tête des confederez que pour maintenir la liber-
„ té de la Nation. Qu'il y avoit long tems qu'il ſeroit venu à bout
„ du retabliſſement des loix violées, ſi chacun avoit ſecondé ſes bonnes inten-
„ tions. Celles-ci avoient été renduës infructueuſes par les Ennemis de la Na-
„ tion. Qu'il ſavoit que ceux-ci le rendoit odieux. C'étoit en alleguant qu'en
„ vûë de ſes propres interêts, il éludoit toutes les propoſitions d'accommode-
„ ment. Il ſe trouvoit par-là obligé de declarer à la face de toute la terre
„ qu'il étoit prêt de ſacrifier ſes interêts, en acceptant la paix, que la Cour
„ Imperiale propoſeroit, ſi elle convenoit au bien general de la Patrie. Il
„ ajoutoit qu'il donnoit ſa parole de Prince & d'homme d'honneur, qu'il
„ ſeroit le premier à ſe ſoumettre aux reſolutions, qu'on prendroit à
„ cette Diete à la pluralité des voix, quand même il s'agiroit de ſa-
„ crifier ſon bien, & même ſa vie, pour le bien & l'avantage general du
„ Roiaume &c.

Ce qui donna lieu à cette Diete vint de ce qu'on ne pût convenir d'une ſuſpenſion d'armes. On y reſolut d'envoier en Pologne les vins & les grains dont on pouvoit ſe paſſer, pour faire de l'argent, qui étoit neceſſaire. Au commencement des troubles les mecontens avoient fait battre de la monnoie de cuivre. Elle fut enſuite retirée, & emploiée à la fonte de quelques Canons. Ils y avoient fait mettre cette inſcription :

„ *Nummus eram, Patriæ nervus, Regnique Moneta*
„ *Nunc libertatis vindico jura boans.*

L'une de ces pieces étant tombée entre les mains du General Heiſter dans les Villes des Montagnes, il en fit effacer l'inſcription, & y ſubſtitua la ſuivante :

„ *Nummus eram, Patriæ peſtis, Regique rebellis,*
„ *Nunc unĉti Regis vindico jura boans.*

Comme le Puiſſances Maritimes ſollicitoient fortement la Cour Imperiale à mettre une fin aux troubles de Hongrie, Elle fit convoquer une Diete à Presbourg. L'ouverture s'en fit le 6. de Juin. Les Mecontens ne s'y rendirent point. Il n'y eut que les Deputez des Hongrois fidéles, tant Catholiques que Proteſtans. Les uns & les autres avoient l'année precedente ſeparement fait leurs demandes. La Cour de Vienne ne fit produire cette reponſe à tous les deux qu'à cette Diete de Presbourg. Cette reponſe contenoit en ſubſtance ce qui ſuit.

„ Que

1709.

„ QUe Sa Majeſté Imperiale veut obſerver ſaintement comme une Loi de la Regence, le ſerment qu'elle fit à ſon Couronnement. Qu'en cas que la Ligne maſculine du défunt Empereur LEOPOLD vienne à manquer, les Etats de Hongrie ſeront libres de proceder à l'Election d'un Roi. Qu'ils ſeront gouvernez par les propres Loix du Royaume de Hongrie & non à la maniere des autres Païs héréditaires de la Maiſon d'Autriche. Qu'attendu que Sa Majeſté Imperiale ne peut pas aller reſider en Hongrie elle promet qu'au moins elle établira ſa demeure en quelque Royaume ou Province qui ſoit voiſin. Qu'il ne convient ni aux anciennes ni aux nouvelles Loix du Royaume, de citer un Criminel avant de l'arrêter, puis que ce ſeroit lui donner le tems de s'enfuir, ce qui deviendroit la ſource de beaucoup de maux & de déſordres dans le Royaume, qu'ainſi l'Empereur ne peut point leur accorder entiérement ce qu'ils demandent la-deſſus, mais qu'il leur promet, qu'aucun Gentilhomme ne ſera empriſonné ſans une préalable citation, pour aucun crime que ce ſoit; excepté ceux de haute trahiſon. Que de plus l'Empereur les aſſure que la Nobleſſe ne ſera point taxée d'une maniere illegitime, & que leurs Maiſons ſeront libres de logement de Troupes, mais que comme il pourroit arriver que par une ſubite invaſion externe, ou par un ſoulevement interne, il ſeroit impoſſible de convoquer les Etats, Sa Majeſté leur recommande, d'établir quelques-uns d'entr'eux qui puſſent en tel cas regler les impoſitions qu'ils jugeront néceſſaires pour le rétabliſſement du répos & de la Paix du Royaume. Sa Majeſté Imperiale ne trouve pas bon de revoquer généralement toutes les Confiſcations qui ont été faites, mais elle promet de les redreſſer à l'égard des perſonnes qui pourront verifier qu'on leur a fait tort. Elle juge qu'il eſt raiſonnable que les Confiſcations aient lieu ſur les biens des Enfans de ceux qui ſe ſont rendus criminels de haute trahiſon, mais elle déclare que les femmes & les freres de ces coupables, ne ſeront point compris dans la confiſcation, lors qu'ils n'auront point eu de part à leur crime. Sa Majeſté Imperiale prétend qu'elle a un Droit particulier ſur les Païs qu'elle a reconquis par ſes Armes ſur le Turc, & dit que s'il ſe trouve encore en vie quelqu'un des anciens poſſeſſeurs, elle veut bien lui rendre le bien qui lui a ci-devant appartenu, mais à condition qu'il paye ſa part des fraix de la Guerre contre le Turc, ce qui eſt, dit-elle, très raiſonnable. Sa Majeſté Imperiale promet de tenir tous les trois ans une Diéte generale du Païs. Elle dit que ſuivant les anciennes Loix de Hongrie, jamais les Perſonnes Eccleſiaſtiques n'ont eu pouvoir de diſpoſer par Teſtament de leurs biens, & qu'après leur mort, tous leurs biens revenoient à la Couronne. Que néanmoins elle veut bien leur accorder cette permiſſion à l'égard des biens meubles, mais non à l'égard des biens immeubles. L'Empereur témoigne enſuite, qu'il eſt neceſſaire que la Chambre du Treſor de Hongrie depende de celle de Vienne, afin qu'il puiſſe être toujours informé de quelle maniere on adminiſtre les Revenus du Royaume; & qu'il ne peut accorder que ceux qui les adminiſtrent reçoivent leurs Inſtructions de la

Reponſe de l'Empereur aux griefs des Hongrois.

1709. „ Diéte, non plus que les Officiers de la Chancelerie, parce que cela appar-
„ tient au Roi. Que Sa Majeſté Imperiale ne peut accorder la demande
„ qu'on lui fait d'exclure tous les Etrangers des Charges du Royaume, &
„ que ce ſeroit la derniere ingratitude à la Nation Hongroiſe, de vouloir
„ chaſſer les Allemands qui par leur ſang & leur bien, les ont délivrez de la
„ ſervitude des Turcs. Que l'Empereur étant le Fondateur des Egliſes de
„ Hongrie, il eſt juſte auſſi qu'il en donne le Miniſtere à ceux qu'il veut,
„ mais qu'il promet d'y preferer toujours ceux de la Nation. Il repreſente
„ la neceſſité qu'il y a de remedier aux abus qui ſe commettent dans les
„ Cours de Juſtice, & demande que l'Aſſemblée lui preſente quelques honnê-
„ tes gens qui ſoient entendus dans les Loix de Hongrie, afin qu'il les em-
„ ploye à les revoir, & à les mettre en bon ordre. Touchant les affaires de
„ Religion, Sa Majeſté declare en peu de mots qu'elle obſervera & fera ob-
„ ſerver ce qui a été conclu ſur ce ſujet dans les dernieres Diétes d'Oeden-
„ bourg & de Presbourg. Sur les plaintes que les Etats avoient faites, de
„ ce qu'on ne les avoit pas appellez à la concluſion de la Paix de Carlowitz,
„ l'Empereur promet qu'à l'avenir il nommera quelques Hongrois, pour
„ aſſiſter aux Traitez de Paix que l'on pourra faire avec les Turcs. Il pro-
„ met encore qu'à la prochaine Aſſemblée on établira un Conſeil de Hon-
„ grois natifs, qui ſeront choiſis par Sa Majeſté Imperiale & par les Etats,
„ & demande que l'on diſpoſe tellement toutes choſes pour cela par avance,
„ qu'à la prochaine Convocation il ne reſte plus autre choſe à faire qu'à
„ nommer les perſonnes. Que l'on remettra à cette Aſſemblée des Copies
„ Autentiques des Privileges qui furent concedez par Sa Majeſté Imperiale
„ dans le tems de ſon Couronnement, afin que ladite Aſſemblée puiſſe les
„ garder au lieu marqué dans ſes demandes, & que d'autres Copies des mê-
„ mes Privileges ſeront envoyées au Roi d'Eſpagne, comme preſomptif
„ Heritier de la Couronne de Hongrie, mais non au Pape, ni aux Etats de
„ l'Empire. Que l'on ne donnera point d'autre ſureté au Prince Ragock-
„ zy, que celle qui ſe trouve contenuë dans les Lettres ſuſmentionnées. Que
„ l'on redreſſera dans une Aſſemblée generale des Etats du Royaume tous les
„ abus qui ont pû ſe gliſſer dans le Gouvernement. Que le Prince Ragockzy
„ & ſes adherans ayant refuſé opiniâtrément juſqu'à cette heure la grace & le
„ pardon qui leur a été offert, il ne reſte plus d'autre moyen pour les mettre
„ à la raiſon que de declarer que tous ceux qui ne mettront pas les armes bas,
„ & qui ne viendront pas ſe ſoumettre dans le tems d'un mois, ſeront traitez
„ comme traitres & Ennemis de leur Patrie, & que tous leurs biens ſeront
„ confiſquez au profit de la Couronne. Enfin Sa Majeſté Imperiale conclut
„ par une exhortation aux Etats du Royaume, de recevoir avec reſpect &
„ ſoumiſſion cette ſienne Reponſe à leurs Griefs, & de s'en contenter ſans
„ perdre le tems en repliques inutiles, mais de finir au plûtôt cette Aſſem-
„ blée.

Les Hongrois la trouverent ambiguë & même trop ſeche. L'on n'y faiſoit mention ni des Griefs, ni de les redreſſer. Les Proteſtans y étoient ſacrifiez aux.

aux Catholiques. Cependant il y fut resolu de demander à l'Empereur des éclairciſſemens ſur certains points, & des redreſſemens ſur les Griefs. On n'y eut aucun égard. La Diete fut infectée d'une grande deſunion. Elle ſe ſepara. Les mecontents tinrent auſſi une aſſemblée. L'on y reſolut de continuer la Guerre. Celle-ci ſe fit pendant l'année en quelque maniere au deſavantage des mecontens en pluſieurs occaſions. Le detail paroit ſuperflu d'être inſeré ici. En attendant les Hongrois prirent trois points en conſideration. I. Si l'on demanderoit du ſecours au Roi de Suede. II. Si l'on offriroit la Couronne au Roi de Pruſſe, & III. Si l'on pouſſeroit le Turc à rompre. On fit des demarches ſur ce troiſieme point. 1709.

Après ces avantages, joints à ceux des Alliez aux Païs-Bas Eſpagnols, la Cour de Vienne s'en attendoit à d'autres du côté du Piemont. Son Alteſſe Roiale de Savoie ne paroiſſoit cependant pas contente de cette Cour-là. La raiſon étoit qu'elle differoit de lui donner la ſatisfaction par l'execution des avantages ſtipulez dans le Traité d'Alliance. Son Alteſſe Roiale en fit faire ſes plaintes par ſes Miniſtres auprès des Puiſſances Maritimes, qui en étoient les Garantes. Celles-ci ſolliciterent par pluſieurs repriſes la Cour de Vienne à ſatisfaire aux legitimes demandes de celle de Turin. Cependant la premiere uſoit de delais conſecutifs. Ce fut là-deſſus que Son Alteſſe Roiale fit une notification verbale aux Miniſtres de ces deux Puiſſances. A ce que celui des Etats leur manda, elle conſiſtoit en de ſentimens toûjours genereux de ce Prince-là. Il leur avoit dit que quoiqu'il n'eut pas ſujet d'être content des delais de la Cour Imperiale, il preferoit cependant l'interêt commun au ſien particulier. Il avoit ajouté qu'il pouſſeroit de ſon mieux la Guerre contre la France, & qu'il reſteroit ferme & conſtant dans l'union des Alliez contr'elle. Cependant il parut qu'on ne devoit pas s'attendre à de grands ſuccès de ce côté-là. Le Miniſtre de ce Duc fit entendre que ſon Maître avoit envoié l'hyver precedent le General de Schulembourg à la Haie pour faire des repreſentations. Elles conſiſtoient que pour être ſur la defenſive il avoit trop de troupes. Pour une mediocre offenſive il en avoit aſſez. Cependant ſi l'on vouloit qu'il pût entreprendre quelque choſe de grand, il lui faloit encore cinq ou ſix mille hommes de pied. Comme l'on n'avoit pas aquieſcé à ce dernier article, il concluoit que pour une offenſive, les operations ne pouvoient être que mediocres. Auſſi à l'arrivée des troupes Imperiales & Pruſſiennes le Comte de Thaun, qui étoit arrivé avec d'autres Generaux fut chargé du commandement de l'armée, car Son Alteſſe Roiale n'avoit pas une ſanté parfaite. Le Comte marcha à Suſe & paſſa le Mont Cenis. Il entra en Savoie. Il detacha le Comte de Roque pour ſe ſaiſir de Moûtiers. Les François qui y étoient en furent chaſſez de quelques poſtes. Ceux-ci crurent que le Comte Thaun marcheroit vers St. Jean de Maurienne. Dans cette penſée le Comte de Medavi, qui y commandoit s'y fortifia. Mais le Comte de Thaun tourna & alla joindre le detachement qui étoit à Moûtiers. Après y avoir retabli les ponts ruinez par les François, il alla attaquer les retranchements de ceux-ci. Il les battit & mit en fuite vers Conflans. Il les pourſuivit, & gagna le pont qui y étoit. Le Comte de Thaun s'avan-

1709. jusques à St. Pierre d'Albigny, sans pourtant quitter Conflans. Ensuite il se rendit Maître d'Annecy. C'étoit de là, qu'il devoit seconder le projet du Baron de Mercy, selon qu'il avoit été concerté. Celui-ci aiant manqué par la deroute ce dernier, ainsi qu'on en a fait le raport plus haut, le Comte de Thaun repassa les Alpes & la Campagne finit de ce côté-là.

Celle en Catalogne tenoit les Alliez fort attentifs de voir comment elle s'y passeroit. Le Roi CHARLES écrivit aux Etats pour les porter à retablir deux bataillons. Ils devoient être joints à deux autres des leurs qui étoient en Catalogne. Des treize qu'ils avoient, sept avoient été defaits ou pris à la bataille d'Almanza, & 4. autres à Lerida, ou dans d'autres occasions. De sorte que ce nombre avoit été reduits à deux. Ce fut là-dessus qu'ils resolurent d'y en retablir encore deux, les autres devoient être remis sur pied dans le ressort de la Republique. Le Ministre Imperial reçut quelque tems après des lettres de ce Roi. Elles ne portoient que la nouvelle de l'arrivée de l'Amiral Bings avec son Escadre dans la Mediterranée. Cette nouvelle arrêta les sollicitations, que ce Ministre-là ne cessoit de faire par raport à cette Escadre-là. Le Comte de Sinzendorff reçut aussi quelque tems après des lettres de ce Roi-là, ce fut par un Exprès. Celui-ci après les lui avoir remis, passa en Angleterre. Le sujet de ces depêches tendoit à demander aux Puissantes maritimes encore un renfort de troupes. C'étoit au cas que les Preliminaires, dont ce Roi avoit reçu avis, n'eussent pas lieu. Le Comte de Staremberg mandoit qu'il se faisoit fort, avec encore quatre ou six mille hommes, d'aller droit à Madrid, pour y installer le Roi CHARLES dans la possession legitime de sa Monarchie d'Espagne. Il insistoit sur tout sur les remises d'argent. La raison de cette demande venoit, afin qu'on pût l'avoir à tems. Quoique l'on fit tenir les billets de change à Genes, l'argent n'étoit pas d'abord paié. Cela venoit parce que les Marchands pour en profiter pendant quelque tems se servoient du jargon dilatoire des banquiers, du mot d'usances, qui en retardoit le paiement. Au terme l'on n'avoit pas même toûjours à portée les convois pour transporter à Barcelonne les especes. Il alleguoit que quoique le Receveur General eut fait des remises de 150. mille florins sur Genes, & que le tems fut échu, l'on n'en avoit reçu à Barcelonne que quarante mille. Le Baron de Sinzerling Ministre du Roi CHARLES ajouta à tout cela que les affaires de son Maître n'étoient pas en bon état en Catalogne, & que Gironne étoit en danger. Il avança cela dans une conference, qui aboutit à demander de l'argent & du secours. Cela paroissoit pressant. C'étoit d'autant qu'un autre exprès arrivé au Comte de Sinzendorff avoit aporté qu'à l'armée du Roi CHARLES on manquoit de pain, de fourrage & d'argent. Par-là l'on voioit la necessité d'un promt secours. On se plaignoit que le General Stanhope avoit embarqué les meilleurs Regimens qu'on avoit, pour une entrepriſe legerement concue & prematurement éclatée. C'étoit pour secourir le château d'Alicante. Celui-ci fut contraint de se rendre par la demande même du General Stanhope. En voici la Capitulation.

L Qu'il

1709.

Capitulation pour la Garniſon du Château d'Alicante, entre le General Don F. Caëtano, & le General Stanhope.

I. QU'il y aura ſuſpenſion d'Armes entre la Ville & le Château, la Flote & l'Armée, juſqu'à l'accompliſſement du Traité.

Accordé.

II. Que de part & d'autre on donnera un Colonel & un Lieutenant Colonel, comme Otages, juſqu'à l'entiere exécution.

Accordé.

III. Que les Aſſiégez pourvoiront demain à la ſortie des Bagages neceſſaires: les malades du Château ſeront tranſportez à Arrabol Rox ſur le bord de la Mer, & les Aſſiégez auront la liberté de mettre une garde de 50. hommes auprès de leurs Bagages, juſqu'à ce qu'ils ſoient embarquez avec les Chevaux.

Accordé.

IV. Que les Aſſiegez pourront amener du Château, leurs Chevaux, 6. pieces de Canon & 2. Mortiers, avec de la poudre pour 20. Coups.

Accordé 2. pieces de 8. & 12. livres de bales, au choix des Aſſiégez.

V. Que la Garniſon évacuera demain au ſoir le Château, & qu'il lui ſera permis de s'embarquer ſi le vent eſt bon, ou quand il ſera favorable; & pour cet effet elle ſe rendra à Arrabol Rox, par le plus court chemin.

Accordé, à condition que les aſſiégez remettront la grande Porte des que la Capitulation ſera ſignée.

VI. Que les Aſſiegez ſortiront Tambour battant, mêche allumée, bale en bouche, & avec toutes les autres marques d'honneur pratiquées en pareil cas.

Accordé.

VII. Que Mr. le General Caëtano donnera ſa parole, qu'il ne ſera fait aucune moleſte, ſous quelque prétexte que ce ſoit, à aucuns Officiers, Soldats ou autres de ladite Garniſon qui pourroient ſe retirer chez eux; mais au contraire, qu'on donnera toute l'aſſiſtance poſſible, pour l'embarquement de ladite Garniſon, Artilleric, Mortiers & Amunition.

Accordé

VIII. Qu'en cas que le tems ne permit pas à quelques Chaloupes de venir à Arrabol Rox au tems marqué, la Garniſon ne ſera pas tenuë d'évacuër le Château, juſqu'à-ce que la mer permette l'embarquement.

Accordé, ſous les conditions de l'Article V., nommément de livrer la grande Porte.

IX. Qu'on agira de bonne ſoi de part & d'autre dans l'exécution de ce Traité, & qu'il ne ſera rien fait à l'encontre, ſous prétexte de Repréſailles ou autres raiſons, Mrs. les Generaux répondant de l'empêcher.

Accordé

Suplement de la part de Mr. le General Caëtano.

I. QUe tous les Effets apartenans aux Bourgeois de la Ville & à la Cour, qui pourroient être dans le Château, ſeront reſtituez.

II. Que

1709. II. Que la Garniſon paiera toutes les dettes contractées dans la Ville, avant le Siége.

III. Que les Commiſſaires des Vivres & de l'Artillerie, déclareront de bonne foi & fidelement les munitions de bouche & de guerre qui ſont dans les Magazins, aux Commiſſaires qui ſeront envoiez pour les viſiter.

IV. Que l'on échangera de part & d'autre les priſonniers.

V. Que les Aſſiegez montreront les Mines, en cas qu'il y en aît.

Signé,

DON FRANCISCO CAETANO Y ARRAGON.

STANHOPE.

Fait & conclu à Alicante le 18. Avril 1709.

LE Comte de Sinzendorff eut là-deſſus des conferences avec les Députez des Etats, & avec le Lord Townshend. On prit à cœur d'y apporter des remedes. Il y eut même ſur le tapis d'envoier un renfort de troupes tant en Catalogne qu'en Portugal. Les Miniſtres Imperiaux offrirent de laiſſer transporter à la premiere trois mille Imperiaux de ceux qui étoient en Italie. On pancha tout de bon à contribuër à un nouveau renfort. Le Comte de Sinzendorff depêcha un Courier au Roi CHARLES, pour lui faire part de ce qui ſe paſſoit. Cependant il en reçût un de ce Roi qui portoit la concluſion de la Campagne en ce Païs-là, où il ne s'étoit paſſé rien de fort conſiderable. On lui manda cependant que la Grande-Bretagne avoit conſenti à faire tranſporter les trois mille Imperiaux d'Italie en Catalogne. D'un autre côté les Etats avoient reſolu de recruter le peu de leurs troupes qui y étoient, & de contribuer les ſommes neceſſaires de leur quote-part. On porta auſſi les Miniſtres Imperiaux à écrire au Roi CHARLES, qu'avec le renfort qu'il avoit reçu par l'Eſcadre d'Angleterre en dernier lieu, il devoit tacher d'entrer en Campagne en Fevrier ſuivant. On leur fit ajouter qu'il devoit tacher de riſquer une bataille. C'étoit d'autant qu'il auroit des troupes reglées, & que les Eſpagnols ne ſeroient la plus part que de nouvelles levées.

Si la Campagne en Catalogne ne fut pas éclatante de la part du Roi CHARLES, elle ne la fut pas auſſi de la part du Roi PHILIPPE. Celui-ci crût que ſa perſonne féroit tourner les affaires à ſon avantage. C'eſt pourquoi il voulut ſe rendre à l'Armée. Il le ſignifia au Marechal de Bezons par la lettre qui ſuit.

„MON

1709.

„ MON COUSIN,

„ JE vous avouë que j'ai été ſurpris de la maniere & de la conduite que vous avez tenuë à la vuë des Ennemis, le jour du 27. du mois paſſé. „ J'ai trouvé cela tout à fait contraire à l'honneur des deux Nations & à mes „ interets & c'eſt ſur cette nouvelle que je ſuis parti ce matin de Madrid à „ deſſein de me mettre à la tête de mon Armée où je vai me rendre avec „ toute la diligence poſſible. Je vous charge ſur toutes choſes de me tenir „ prêts pour mon arrivée 40. bataillons & 60. eſcadrons. Je ſçais que vous „ les pouvez aſſembler. Il s'agit de ſoutenir l'honneur de la France & de „ l'Eſpagne, & vous pouvez bien juger que je ne me rends à l'Armée que „ pour faire quelque choſe qui ſoit digne de ma perſonne. Je ſuis perſuadé „ que vous ne voudrez pas perdre mon eſtime, mais que vous chercherez les „ occaſions de faire tout ce qui peut-être capable de vous l'aſſurer; ſur ce je „ prie Dieu qu'il vous ait, mon Couſin, en ſa ſainte garde. A Guadalaxa- „ ra le 2. Septembre 1709.

Lettre du Roi d'Eſpagne au Marechal de Berons.

Ce Roi s'en retourna ſans avoir rien fait que paroitre en Campagne. Celle en Portugal n'eut rien de ſingulier qu'un combat qui ſe donna le 17. d'Avril. Les Portugais y furent battus, & le reſte de l'année ne ſe paſſa qu'à s'obſerver. Les ſujets reſpectifs des frontieres furent même tranquilles par une convention, qui fut faite. Le Portugal perdit ſon Miniſtre Pacheco, qu'il avoit à la Haie, où il fut regretté pour ſes belles qualitez.

Les ſcenes qui s'ouvrirent du côté du Nord d'une maniere étonnante attirerent l'attention du reſte de l'Europe. La premiere fut que le fleau de la peſte affligea vivement la Ville de Dantzick. Nonobſtant qu'on ne fut pas content d'elle, parce qu'elle avoit fourni du bled à la France, l'on ne laiſſa pas que d'avoir de la compaſſion pour elle. Les Etats Generaux prirent la reſolution d'en prevenir la communication par quelques reglemens. Ils conſulterent là-deſſus l'Amirauté d'Amſterdam. Elle trouva qu'il faloit pour cela faire decharger les Marchandiſes qui venoient de cette Ville infectée-là, dans l'Eyerland, près de Sand-Dyck, de l'autre côté du Texel vers le Vlie-Land. On établit même des Commiſſaires de ſanté pour avoir l'inſpection, afin que ce fleau ne ſe communiquât pas dans les terres de la Republique. La Grande-Bretagne en fit autant. Les Etats firent enſuite publier dans toutes les Villes de leur reſſort un rigoureux Placard. Il tendoit à faire reſter au Texel les Navires qui viendroient de la Mer Baltique, & ſur tout de Dantzick. S'il y avoit de ces Navires qui abordaſſent ailleurs, on devoit les empêcher & les faire aller audit Texel. La moindre choſe qu'on en debarqueroit, ſeroit confiſquée avec le Navire, & le reſte de la cargaiſon. Ceux qui en deſcenderoient, ou qui y aborderoient & s'en retireroient, ſeroient punis de mort. Le Miniſtre de Suede inſinua aux deux Puiſſances maritimes & ſur tout à cet Etat, qui avoit un grand interêt avec la Ville de Dantzich, qu'elle étoit en danger, épuiſée comme elle étoit par la peſte, de tomber

1709. ſans reſſource dans l'entier pouvoir du Roi AUGUSTE. En tout cas, ajouta-t-il, ſi ce Roi-là ne le faiſoit pas, le Roi de Pruſſe tacheroit de s'en rendre le Maître. C'étoit ainſi qu'il en avoit eu le deſſein, il y avoit quatre ou cinq années par le Traité qu'on eut en ce tems-là. Ce dernier Roi fit faire des inſtances par ſon Miniſtre auprès des Etats. Elles tendoient à ne pas envelopper dans l'arrêt des Navires, venant de la Mer Baltique ceux, qui venoient à droiture de Coningsberg. Dans ce même tems les Etats écrivirent à leur Miniſtre à Berlin pour ſolliciter ce Roi-là à laiſſer paſſer les lettres qui viendroient de cette Ville-là, après les precautions uſitées du parfum. Ce Roi conſulta là-deſſus ſon Conſeil de ſanté. Celui-ci donna ſon avis en 9. Articles. Il portoit qu'on pouvoit accorder ce paſſage après la precaution du parfum, dont il preſcrivoit la Recepte. En attendant les Etats envoierent un nouveau Placard aux Amirautez. Il portoit d'ordonner aux Navires Marchands de ne pas s'avancer, qu'à une certaine diſtance de Dantzick pour y charger des bleds. Ceux qui étoient dans des Navires, qui en étoient venus, étoient déchargez par des Barques. Tout autre Marchandiſe y reſtoit, auſſi-bien que les Matelots, quoi qu'il n'y eut aucune maladie parmi eux. Cependant nonobſtant l'avis du Conſeil de ſanté le Roi de Pruſſe n'envoia aucune reſolution ſur cela. Les Lettres mêmes de Coningsberg avoient été arrêtées. La raiſon qu'on en donnoit étoit que la contagion y avoit paru dans une vingtaine de Maiſons d'un tiers de la Ville, ſeparé des autres parties par quelque Canal. Cependant pour mieux preſerver le Païs de la Peſte les Etats firent une plus forte augmentation à leur Placard. Elle portoit que toutes les laines, & autres Marchandiſes de cette nature, qui viendroient de la Mer Baltique & même de l'Elbe n'entreroient pas. C'étoit à moins qu'on ne prit auparavant de bonnes precautions pour les purifier. Quelqu'un propoſa même de les bruler pour une plus grande ſureté, & d'en dedommager de deux tiers ou d'un quart les proprietaires. Voilà ſur quel pied reſterent les precautions contre la Peſte de cette Ville-là. Pour d'autres affaires de cette Ville-là on en parlera un peu plus bas.

Quoi qu'il n'y eut pas de maladie contagieuſe à Hambourg, il y avoit cependant une diſpute facheuſe entre les Deputez de Suede, de Pruſſe & de Hannover. La fumée de la preſeance les aveugloit. Pas un ne vouloit ceder ſa pretention. Pour ne pas retarder l'execution de la commiſſion Imperiale le Comte de Schonborn propoſa pour expedient de negocier par écrit. Ce moien fut mis en uſage. Ce n'étoit cependant pas, qu'il n'y ſurvint des difficultez de tems en tems. Le Comte de Schonborn avoit donné une Commiſſion Imperiale pour arrêter le Licentié Wrangel, pour avoir eu part aux troubles de la Ville. Les Miniſtres du Cercle trouverent mauvais, qu'elle eut été expediée ſans leur ſignature. D'ailleurs ce même Comte avoit auſſi expedié certaines Lettres Circulaires à tous les Miniſtres du Cercle. Ceux-ci s'en plaignirent diſant que s'étoit prejudicier au droit du Miniſtre de Breme auquel il apartenoit de faire ces ſortes de propoſitions. La Ville ſe trouvoit cependant accablée. Elle écrivit à l'Empereur pour implorer ſa protection pour finir ſes miſeres. C'étoit d'autant qu'elles étoient prolongées par des diſputes

ſur

ſur des vetilles. L'Empereur écrivit là deſſus aux Princes Directeurs du Cercle en fort bons termes. Ces Princes lui firent une reponſe convenable. Ce ſeroit groſſir le tome par ces pieces, qui au fond ne ſont que purement inteſtines. C'eſt ſur tout dans le deſſein qu'on vient de former d'abreger le plus poſſible l'ouvrage. C'eſt pourquoi on les paſſe ſous ſilence. La Lettre de l'Empereur produiſit cependant un effet favorable à la Ville. Les Miniſtres de la Commiſſion declarerent au Magiſtrat que leurs Princes entretiendroient leurs troupes, pourvû que la Ville paiât ſeulement à chacun d'eux la ſomme de 2800. Rixdallers par mois. Cette ſomme étoit de beaucoup plus moderée, que celle que la Ville paioit auparavant. Enſuite de cela on publia une Patente de la Commiſſion Imperiale pour confirmer le Reglement proviſionel du 7. de Septembre paſſé. C'étoit touchant l'aſſemblée de la Bourgeoiſie. 1709.

Quelques jours aprés par un ordre de l'Empereur on retablit le Senateur Sylm. Il avoit été injuſtement depoſé de ſa charge il y avoit une douzaine d'années. Pour mettre tant plûtôt une fin aux affaires, on declara au College des ſoixante, qu'ils euſſent à fournir dans quatre ſemaines leurs griefs & leurs pretenſions. Après ce tems on ne recevroit plus rien de perſonne. Cependant pour ſuſpendre la difficulté du rang, l'on convint que ſans prejudice des pretenſions, les Miniſtres du Cercle prendroient place au hazard, à l'exception du Comte de Schonborn, qui auroit toûjours la premiere place. La ſuite de cette affaire, qui ne laiſſa pas que de trainer, ſera raportée dans l'année ſuivante. A preſent on dira qu'après une longue Negociation pour l'execution du Traité d'Alt-Ranſtat entre l'Empereur & le Roi de Suede, l'on termina la diſpute par une Convention. Celle-ci contenoit pluſieurs Articles. Les principaux étoient. I. Qu'il ſeroit permis à ceux de la Confeſſion d'Ausbourg de bâtir ſix nouvelles Egliſes en certains lieux aſſignez pour cela. II. Qu'ils ne ſeroient point exclus des emplois de la Police & de la Bourgeoiſie. III. Que leurs Procès ſeroient jugez dans leurs Conſiſtoires, & en cas d'apel par l'Empereur & la Chancellerie de Boheme, ſans que le Nonce du Pape pût y intervenir. IV. Que la Taxe apellée *Stola*, ſeroit raiſonnablement moderée. V. Que dans les Places où leurs Egliſes étoient accordées, leurs Miniſtres pourroient publiquement adminiſtrer les mariages, les bâtemes, & faire les autres fonctions Eccleſiaſtiques; & que ceux qui demeuroient en des lieux, où il n'y avoit point d'Egliſe, pourroient faire venir d'ailleurs des Miniſtres, pour aſſiſter leurs malades. VI. Que le Baron de Stralheim donneroit aux Miniſtres Imperiaux un Ecrit, par lequel il declareroit, que tous ces Articles étoient pleinement accomplis. Enfin VII. Que l'Empereur ordonneroit expreſſement à la Regence de Sileſie de les obſerver religieuſement. Là-deſſus le Baron de Stralheim donna la declaration ſuivante.

„ D'Autant que ſa Sacrée Royale Majeſté de Suede m'avoit commandé, à moi l'Envoyé Extraordinaire de ſa Sacrée Royale Majeſté à la Cour Imperiale, de veiller à l'accompliſſement du Traité fait à Alt-Ranſtat le 22. Août 1707. & de prendre ſoigneuſement garde qu'il fut mis en execution, & d'autant que toutes les difficultez & tous les empêchemens Déclaration du Baron de Stralenheim Envoié Ext.

1709. de Suede, touchant l'execution du Traité d'Alt-Ranſtad.

„ qui s'y oppoſoient ont été levez, & que ledit accompliſſement a été porté
„ ſi loin, par les ſoins de Meſſieurs les Commiſſaires, & principalement par
„ l'aſſiſtance du Comte de Sinzendorf, que je dois déclarer que toutes les
„ choſes qui avoient été ſtipulées dans ledit Traité d'Alt-Ranſtad, pour le
„ rétabliſſement du libre Exercice de Religion pour ceux de la Confeſſion
„ d'Ausbourg en Sileſie, ont été pleinement & fidélement executées; C'eſt
„ pourquoi je déclare, auſſi formellement qu'il eſt poſſible de le faire, que
„ non ſeulement il n'eſt rien reſté en arriere de ce qui auroit pû être deman-
„ dé, ſous quelque prétexte que ſe puiſſe être, pour l'entiére execution de
„ cette affaire de Religion, mais auſſi que ſa Sacrée Royale Majeſté recon-
„ noit avec remerciement, que ſur ſon interceſſion on a accordé aux ſujets la
„ permiſſion de bâtir ſix Egliſes. C'eſt pourquoi j'en ai fait cette Déclara-
„ tion, par commandement exprès de ſa Sacrée Royale Majeſté de Suede,
„ & j'ai ſigné de ma main le préſent Inſtrument, l'aiant auſſi ſcellé de mon
„ cachet. Fait à Breſlau le 8. Fevrier 1709.

„ HENNING BARON DE
„ STRALENHEIM.

L'on ne fût point content parmi les Etats Reformez, que ceux de leur Religion y euſſent été oubliez. C'étoit ſur tout qu'on n'avoit eu égard ni de la part de l'Empereur, ni de celle de la Suede aux reïterées inſtances faites tant de la part des deux Puiſſances Maritimes, que du Corps Proteſtant à Ratisbonne. Les Etats Generaux ne laiſſerent cependant pas que de temoigner qu'ils vouloient entretenir une bonne intelligence avec la Suede. Le Miniſtre de celle-ci leur avoit notifié la mort de la Ducheſſe Douairiere de Holſtein. Ce fut par une lettre de la Reine Grand-Mere. Auſſi lui écrivirent-ils une belle lettre de condoleance qui ſemble meriter d'avoir ici place.

Lettre des Etats à la Reine Douairiere Mére de Suede, du 17. Janvier.

SERENISSIMA, &c.

MAximo reverè cum doloris ſenſu, & litteris Regiæ Majeſtatis Veſtræ percepimus, obitum præmaturum Sereniſſimæ Principis Regni Sueciæ Hæreditariæ, & Slesvigo Holſatiæ Duciſſæ Viduæ, Neptis Veſtræ Chariſſimæ. Jam arctam & ſinceram à longo tempore cum Regibus Sueciæ coluimus amicitiam, ut nulla vel læta vel triſtia domui Regiæ accidere poſſint, quorum non magnam partem Nobis ſumamus. Præcipuo autem quodammodo, luctuoſo hoc in caſu afficimur, tùm propter ſingularem noſtram erga Regiam Majeſtatem Veſtram reverentiam, tùm propter ſummam noſtram de fato jam functâ Principe, ejuſque Excelſis Virtutibus, exiſtimationem. Agnoſcimus atque ſentimus, juſtum Regiæ Majeſtatis Veſtræ ex inopinato hoc deceſſu, dolorem & luctum, Amiſſo alterius neptium ſuaviſſimo conſortio. Verùm cum ità viſum fuerit, ſummo vitæ & necis Arbitro, aliiſque in caſibus non minùs acerbis præclariſſima dederit Regia

Majeſtas

Majeſtas Veſtra animi conſtantis & inconcuſſi documenta, dubitare non licet, quæ- 1709
ri & hunc æquâ & voluntati ſupremi numinis ſubmiſſâ mente perferet, nec
tàm mortalium cœtu exemtam Neptem doleat, quàm animam ejus in cœlum
tranſlatam, ibi immortalitate & beatitudine frui piè credens, vices ejus mini-
mè plangendas eſſe continuò ſibi proponat. Deum autem, cujus ex nutu & vo-
luntate vulnus hoc factum eſt, oramus, ut illud iterum ſanare velit, atque Re-
giam Majeſtatem Veſtram ſolari, ſpiritu ſuo & gratiâ, ad abſtergendas quaſ-
cumque lachrymas pluſquam efficaci; tum etiam, ut prò hâc ſorte luctuoſâ vices
gratas & lætas rependat, Regiamque Majeſtatem Veſtram cum ſuperſtitibus Re-
giæ Familiæ, diù ſalvam & ſoſpitem conſervet, &c.

Die 17. Januarii 1709.

CEPENDANT le Miniſtre de Holſtein ne s'aquitta pas d'abord de cette ceremonie funebre, ni envers les Etats, ni envers les autres Miniſtres Etrangers. La raiſon étoit qu'il n'étoit pas prêt à faire briller une extravagante pompe de deuïl, qu'il fit enſuite.

Ce qui ſe paſſoit entre le Roi de Suede & le Czar étoit diverſement debité. D'un côté & d'autre on s'attribuoit des avantages en diverſes rencontres. A Stochholm même l'on ne ſavoit l'état ni du Roi de Suede ni de ſon Armée. Les exprès étoient interceptez. Enfin le Roi STANISLAS reçut une lettre de celui de Suede. Elle portoit la jonction du General Mazeppa à Sa Majeſté Suedoiſe. Le reſte n'avoit pas beaucoup d'étenduë ſur ſes avantages. Voici cette lettre.

Lettre du Roi de Suede au Roi de Pologne.

„ INcertain ſi ma précédente a été renduë, par l'exprès qui s'en étoit
„ chargé, je ne veux pas que l'occaſion qui ſe préſente maintenant
„ m'échappe, ſans avoir le plaiſir d'écrire quelques lignes à Vôtre Majeſté, &
„ lui témoigner l'impatience où je ſuis d'apprendre de ſes nouvelles. Je ſçai
„ que Vôtre Majeſté, n'en aura pas moins à nôtre égard. C'eſt auſſi pour-
„ quoi je fais tout mon poſſible pour ne lui pas laiſſer ignorer, que moi avec
„ toute mon Armée nous ſommes dans un très bon état; l'Ennemi a été ba-
„ tu, repouſſé, & chaſſé en toutes rencontres. L'Armée Zaporouwienne,
„ ſuivant l'exemple du Général Mazeppa, vient de nous joindre. Elle a
„ confirmé par un ſerment ſolemnel, de ne point changer de parti, juſqu'à
„ ce qu'elle aura ſecoüé le joug du Czar. Le Can des Tartares doit avoir
„ encouragé ces mêmes Coſaques dans ce propos, par des Lettres & par des
„ Exprès affidez. La ſituation des affaires aiant voulu que nous priſſions ici
„ nos Quartiers, aux environs de Pultova, j'eſpére que les ſuites en ſeront
„ avantageuſes, & je ſuis paſſionnement. De Vôtre Majeſté. Le bon Fre-
„ re, Ami, & Voiſin.

„ CAROLUS.

1709. PAR cette lettre l'on voioit que l'armée de Suede avoit ſes quartiers autour de Pultava. Il attaqua cette Ville où il y avoit cinq mille Moſcovites. Elle devoit lui ſervir en cas de retraite. C'étoit dans le deſſein d'aller droit à Moſcouw pour y detrôner le Czar. Il y donna en vain trois aſſauts. Son armée étoit nombreuſe par la jonction de pluſieurs Coſaques de Mazeppa, mais les troupes des Suedois étoient en mauvais état, ſans habillement, ſans ſouliers. Il en avoit perdu quantité dans la rigueur de l'hyver. Il y eut là une bataille, qui finit par la defaite des Suedois. Ce fut le 8. de Juillet. L'Ambaſſadeur de Moſcovie preſenta aux Etats Generaux un Memoire pour leur notifier cette Victoire. Il y ajouta la relation qu'il en avoit reçuë, avec une autre de quelque ſuite. On met ici le tout de ſuite.

Memoire de Mr. Matueof a LL. HH. PP. ſur la Bataille de Pultava.

* *CELSI AC PRÆPOTENTES DOMINI,*

IMmenſa Altiſſimi juſtorum armorum tutelaris potentia, ambitioſæ verò aggreſſorum temeritatis vindex, poſtquam malevolorum auſuum tranſgreſſi fuerint metam, uti protegere prima, confundere poſtrema, nunquam tardavit; ita recenter Septentrionalis belli ſuper theatro accedens viciſſitudo, ejuſdem concurſu moderatè fuiſſe emicavit. Contrivit nempè faſtuoſas longè latèque oberrantes Suecorum Copias, quæ expilatâ Poloniâ, exhauſtâ Saxoniâ, Imperio demùm Magnæ Ruſſiæ deterrimum meditabantur exitium. Dies erat $\frac{27. \text{ Juny}}{8. \text{ July}}$ *anni præſentis, dum fruſtra oppugnato in Ucraina Poltaviæ Oppido, Exercitum Sacratiſſimæ Czaræ Majeſtatis Magnæ Ruſſiæ Imperatoris Domini mei Clementiſſimi celeritatis paſſibus, truculenterque, ac ſi obtutu ſolo deleturi eſſent, aggreſſi, longè diverſo, minimeque exorbitanti menti conſono ſucceſſu; Etenim defendenti ſeſe ſigna conferentes exercitui, mox profligatæ & in fugam converſæ & uſque ad proximum rejectæ nemus, luentibus continuò hoſtium cervicibus quà gladio, quà catapultis Victorum, nefandi propoſiti pœnam, & nec quidem aciem reſtaurare Suecis audentibus; adeo, ut hæc unica clades adequatæ perfectæque Victoriæ titulo ſuffeciſſet, niſi omnipotentis æquitas immanitatem hoſtilem pluries ſævientem juſtâ rependens bilance, reſiduum quoque fugitivum militem ad oſtia Boriſthenis Sacræ Czareæ Majeſtatis Victricibus armis in captivitatem bellicam die* $\frac{10}{21}$ *ejuſdem ad oppidum Perewoloczna abducere conceſſiſſet. Quod cum ſua latè memorata*

* Ce Mémoire a été délivré à la Haie le 28. Août 1709. entre les mains de l'Illuſtriſſime Seigneur de Wichers Député de la Province de Groningen, aux Etats Generaux, & Preſident de la Semaine en aquit de l'ordre de Sa Majeſté Czarienne, joint les Relations de la defaite totale de l'Armée Suedoiſe en Ucraine, le $\frac{27 \text{ Juin}}{8 \text{ Juillet}}$ auprès Poltava, & de la priſe des debris de cette même Armée le $\frac{20}{31}$ deſdits mois à Perewolozna au bord du Boriſthenes, pour en donner part à Leurs Hautes Puiſſances. Lequel a été envoïé à Son Excellence par un Courier exprès de l'Armée de ſon Maître le Sr. Michel Oſtroharden Capitaine au Regiment de Son Excellence le Comte de Golofkin Grand Chancelier de l'Empire de la Grande Ruſſie.

rata Majeſtas nil tam cari habeat nec integri poſſideat, quin verâ & ſincerâ amicitiâ proſequentes ſe Celſas ac Præpotentes Dominationes Veſtras impertiat, conſuſò Curſorem Capitaneum Michaelem Oſtrobarden tam prælii, quàm & deditionis hoſtilis ocularem teſtem mandatis ad me Legatum Suum, relationeque exactâ omnium ſupraſcriptorum inſtructum mittere, non potuit præterire, ut Illas de his Sacræ Czareæ Majeſtatis ſudoribus, & ſub auſpiciis ejuſdem partis trophæis, Nomine Suo, in veræ propenſionis teſſeram certiores redderem. 1709.

Eapropter Officio meo deeſſe non potui adjunctaſque relationes debita cum æſtimatione illis porrigo, vigore ſpecialis mandati quod teneo, Celſas ac Præpotentes Dominationes Veſtras aſſecurans de Sacræ Czareæ Majeſtatis non tantum ad excolendam priſtinam firmeque vigentem fidam amicitiam cum illis, ſed & ad reddendas eaſdem participes cunctorum emolumentorum quæ exſubſecuturâ faventibus cælis quicte perſpici poſſunt, proclivitate, ut pote omni bono quod Suis amicis communicari nequeat, pænitus carentis, omninoque ſperantis, Celſas ac Præpotentes Dominationes Veſtras de proſperis ſucceſſibus, candidæ ſinceritatis gratiâ Sibi congaviſuras, pariter ac Sacra Majeſtas cunctis Earundem felicitatibus corditûs favet.

Cæterùm prout decennalis ferè temporis Spatio reciprocæ inter Sacram Czaream Majeſtatem, & Celſas ac Præpotentes Dominationes Veſtras amicitiæ conſervandæ, quinimo & augmentandæ indefeſſa opera mihi erat, & de Ipſis benè merendi deſiderium, ita & perenniter manebit; qui omnia proſperitatum genera prono apprecans animo, continuò adſum.

Celſarum ac Præpotentum Dominationum Veſtrarum ad quævis officia promptiſſimus.

A. DE MATUEOF.

Hagæ Comitis die $\frac{17}{27}$ *Auguſti* 1709.

RELATION

Circonſtanciée de la Bataille donnée entre l'Armée de Sa Majeſté Czarienne, Empereur de la Grande Ruſſie, & celle du Roi de Suede, commandées par ces mêmes Princes en Perſonne, à l'heureuſe journée de Poltava, le $\frac{27\text{ Juin}}{8\text{ Juillet}}$ 1709. *où ſadite Majeſté Czarienne a remporté une Victoire complete, & très-ſignalée par la defaite entiere de ſes Ennemis.*

APrès avoir paſſé la Riviere de Worskla avec toute nôtre Armée le 20. de ce mois, nous vinmes camper à une lieuë des Ennemis, juſqu'au 24. du même mois. Ce jour-là, nous avons pourſuivi nôtre marche, & fait halte à un quart de lieuë de l'Armée Ennemie, où nous campâmes derechef, aïant élevé un retranchement devant nôtre Camp pour ſe précautionner con-

tre

1709. tre toute ſurpriſe. Nôtre Cavalerie fut poſtée dans les bocages, couverte de redoutes, garnies de canon & de monde : & quoi que Sa Majeſté Czarienne donnât ſes ordres pour ſe mettre en état d'attaquer l'Ennemi, cependant celui-ci nous prévint, ſuivant ſa témerité ordinaire. C'étoit hier le 27 Juin / 8 Juillet de grand matin, & tandis que l'obſcurité regnoit encore, que l'Ennemi ſortit par des défilez où il a reſté toute la nuit ſous les armes, & attaqua nôtre Cavalerie avec la ſienne, & ſon Infanterie avec tant de vigueur, que nonobſtant qu'il a été repouſſé pluſieurs fois, & delogé avec grande perte des redoutes, auxquels il donna aſſaut, nôtre Cavalerie n'aiant pû être ſecouruë à tems de l'Infanterie, fut obligée de ſe reſſerrer vers le retranchement; mais tout auſſi-tôt, elle revint à la charge & defit entiérement l'aile droite de l'Ennemi, & prit priſonnier le General Slippenbach qui en étoit le Commandant. Sur ces entrefaites Sa Majeſté Czarienne detacha Son Alteſſe le Prince de Menszikof General en Chef de l'Armée, & le Lieutenant-General de Rentzel avec quelque Cavalerie & Infanterie vers Poltawa, tant pour couper les Troupes qui alloient au ſecours de l'Ennemi, pour attaquer celles qui avoient reſté dans la Tranchée, ſous les ordres du General Ennemi Roſen, & afin de délivrer ladite Ville du blocus; ce qui fut ſuivi de ſon effet immediatement, & ſadite Alteſſe rencontra en chemin faiſant le corps de reſerve de l'Ennemi au nombre de 3000. hommes, qui étoit poſté joignant aux bois, & couvroit le flanc de ſon aile droite, & le ruïna entiérement après quelque reſiſtance, fit main baſſe aux uns, & donna quartier au reſte, & revint enſuite à la grande Armée, laiſſant le Lieutenant-General de Rentzel pourſuivre ſa route vers Poltawa, à l'arrivée duquel le General-Major Ennemi Roſen ſe retira d'abord avec ſes Regimens dans les ouvrages qu'on y avoit faits. Neanmoins nôtre General l'attaqua dans ſon avantage, & l'obligea après quelque defenſe de ſe rendre avec tous les ſiens à diſcretion.

D'autre côté la Cavalerie Suedoiſe aiant joint en reculant ſon Infanterie, toute l'Armée Ennemie ſe rangea en ordre de Bataille devant le front de la nôtre, à un quart de lieuë environ de diſtance. Sa Majeſté Czarienne fit cependant ſortir deux lignes de ſon Infanterie hors du retranchement, laiſſant à la troiſiéme la garde du Camp, & forma ſon Armée de maniere que l'Infanterie forma le Corps de Bataille, & la Cavalerie en faiſoit les deux aîles, dont la droite fut commandée par le Lieutenant-General de Bauer à la place du Lieutenant-General de Ronne qui en faiſant valoir ſa bravoure & ſage conduite, reçût une bleſſure au côté de ſon corps dans le premier engagement, & la gauche ſous les ordres de Son Alteſſe le Prince de Menzikof General en en Chef, ſa preſence y étant plus neceſſaire, & le Corps de Bataille eut l'honneur de ceux de la Perſonne Sacrée de Sa Majeſté Czarienne. Monſieur le Velt-Marechal de Szeremetof, les Generaux d'Infanterie Prince de Repnin, & Sr. d'Hallard, comme auſſi le Lieutenant-General de Belling, occuperent chacun ſon poſte, & l'Artillerie fut ſervie ſous la conduite du Lieutenant-General de Brous.

Nôtre Armée donc en tel état ne fit pas plûtôt ſon mouvement vers l'Ennemi, qu'il eut auſſi contre toute eſperance encore la hardieſſe après le choc reçû,

reçû, de s'approcher de la nôtre. Ce fut ſur les neuf heures du matin que le combat, & le grand feu répondu des deux côtez s'entama, & que nos Troupes continuerent avec tant de bravoure qu'elles defirent & renverſerent l'Ennemi, après une demi-heure de Bataille (choſe ſur tout digne d'admiration) & mirent en deroute auſſi-bien ſa Cavalerie que l'Infanterie, ſans que celle-ci oſât ſeulement s'arrêter ou oppoſer en quelque maniere, & fut toûjours pourſuivie comme un Troupeau de Betail l'épée dans les reins, à coups de Bayonnettes & de Piques, juſques à la forêt. 1709.

Le General-Major Stakelberg fut pris priſonnier en premier lieu, puis le General Hamilton, le Veldmarechal Rheinſchild & le Prince de Wirtemberg Couſin du Roi, & beaucoup de Colonels & Officiers Subalternes, & quelques mille Cavaliers & Fantaſſins, dont un grand nombre ſe rendit volontairement avec Chevaux & Armes.

Nôtre Cavalerie pourſuivit auſſi de ſon côté les Ennemis fuiards à toute bride, plus d'une demie-lieuë, & à perte d'haleine des Chevaux. Si bien que les champs & les bocages de l'eſpace de trôis lieuës autour de Poltawa ont été parſemez de cadavres ennemis, & le nombre de leurs morts eſt entre 8. à 10000. hommes.

La Liſte ci-deſſous outre les priſonniers, marque les Etendarts, Drapeaux, Canons & Timbales pris aux Ennemis, pour autant qu'ils ſont venus juſques à preſent à nôtre connoiſſance. Les autres particularitez, & ce que nous avons perdu, en tuez & bleſſez, ſera declaré après.

Ainſi, par la grace de Dieu Tout-puiſſant, nous avons remporté ſur nos Ennemis faſtueux une Victoire complete, dont on a vû peu de ſemblables, & cela avec ſi peu de perte par les Armes Victorieuſes de Sa Majeſté Czarienne, ſous ſes Auguſtes ordres, dans leſquels la valeur & l'experience en Guerre ont éclaté au plus haut degré, affrontant tous les périls, puis que Sa Majeſté eut le chapeau pereé d'une balle.

Son Alteſſe le Prince de Menszikof, qui a fait paroître auſſi ſa bravoure avec beaucoup d'honneur, eut trois Chevaux bleſſez ſous lui. Il eſt très-digne de remarquer que c'étoit ſeulement une Ligne d'Infanterie de 10000. hommes qui a defait celle de l'Ennemi, ſans que l'autre eut entré en action.

Nous ne ſavons pas encore ce que le Roi de Suede eſt devenu, mais la Chaiſe dont il ſe ſervoit à cauſe de la bleſſure qu'il reçût au pié, a été trouvée toute fracaſſée, & le General Reinſchild ne laiſſe pas d'avoir des idées funeſtes de ſon état préſent.

Le Prince de Galiezin, Lieutenant-General aux Gardes, avec les Regimens d'Ingermerland & d'Aſtracan, Infanterie, miſe en croupe, & le Lieutenant-General de Bauer à la tête de dix Regimens de Cavalerie ont été d'abord envoiez à la pourſuite des Ennemis fuiards, & nous en attendons bon compte à tous les momens.

Le Comte Piper ne voiant aucun moien de ſe ſauver, de même que quelques Secretaires de la Chancellerie, vinrent à Poltawa de bon gré, & ſe rendirent eux-mêmes priſonniers.

1709. En un mot quaſi toute l'Infanterie eſt tuée, & il ne s'eſt échapé que fort peu de Cavalerie. Le tems nous aprendra où elle ſe ſera retirée.

Aujourd'hui le 28. Son Alteſſe le Prince de Menszikof eſt allé auſſi à la pourſuite des Ennemis, & ſera ſuivi encore de quelques Regimens d'Infanterie.

Nous avons reçû avis que nos Troupes ne ſont plus éloignées de l'Ennemi, & qu'elles le joindront infailliblement.

Celles qui ont été detachées pour inhumer les morts, rapportent qu'ils ont compté plus de 8000. Cadavres des Ennemis ſur le Champ de Bataille, ſans d'autres tombez dans la pourſuite qu'ils ont enſevelis de côté & d'autre. Entre les particularitez que nous avons reçû de nos dites Troupes, il ſe trouve que les Ennemis courrent toûjours, & qu'ils ont abandonné déja plus de 3000. Chariots aux nôtres, & que même ils ſont main-baſſe à leurs bleſſez, les laiſſant étendus ſur les chemins.

Liſte des priſonniers faits dans la Bataille ſuſdite, & de ce qu'on a pris en outre aux Suedois, pour autant qu'on en a pû decouvrir les deux premiers jours.

LE Comte Piper, Premier Miniſtre, du Roi ſon Conſeiller Privé, & Grand Maréchal.

Le Comte Rheinſchilt Veldt-Maréchal, & Conſeiller Privé.

Generaux Majors.

Slippenbach.
Stakelberg.
Roſen.
Hamilton.

Colonels.

Prince de Wirtenberg.
- - - - - Appelgreen.
- - - - - Horn.
- - - - - Ehrenſchild.

Lieutenans Colonels.

Faſte.
Frideric Adolph Palen.
Henry Rhebinder.
Julius Mode.
- - - - Sinckler.
- - - - Wrangel.

Majors.

Jean Weideman.
- - - Stryck.
Jean Brunow.
- - - Reither.
2 Capitaines de Cavalerie.
20 Capitaines d'Infanterie.
1 Lieutenant-Capitaine de Cavalerie.
2 Trabants du Roi.
1 Maréchal de Logis du Roi.
3 Maréchaux de Logis pour les Regimens.
53 Lieutenans-Capitaines d'Infanterie.
3 Adjudans.
7 Trompettes.
4 Chirurgiens.
3 Ecrivains des Regimens.
201 Bas Officiers, tant de Cavalerie que d'Infanterie.
2528 Cavaliers & Fantaſſins.
12 Hautbois.
4 Garçons des Chirurgiens.
24 Tambours.

De la Chancellerie ſont Priſonniers.

Le Secretaire Privé Cederhielm.
Le Secretaire Dieben.

Deux

Deux Chancelliſtes.
Le Confeſſeur du Roi, Sr. Norberg.

En tout Priſonniers 2978.

Pris aux Ennemis les Trophées ſuivantes.

14 Etendarts de Cavalerie.
29 Drapeaux de Dragons.
93 Drapeaux d'Infanterie, entre leſquels 6. du Regiment des Gardes.
1 Drapeau des Vallaques.

En tout Etendarts & Drapeaux. 137.

On n'a pris dans cette Bataille que 4. Canons, parce que l'Ennemi n'en avoit pas amené davantage. 1709.

Un paire de Timbales d'Argent du Regiment des Gardes.

Trois paires de Cuivre.

Nous avons pris une grande quantité des Armes à main, mais on ne la ſauroit ſpecifier au juſte, d'autant qu'on les a jettez par terre pendant la Bataille.

Suite de ce qui s'eſt paſſé après la Bataille donnée auprès Poltawa le 27. Juin V. St. entre l'Armée de Sa Majeſté Czarienne Empereur de la Grande Ruſſie, & les débris de celle du Roi de Suede le $\frac{11}{11}$ du même à Perewoloczna.

SOn Alteſſe le Prince de Menszikof s'étant mis en marche le 28 à la pourſuite des Ennemis ne les pût joindre que le 30. nonobſtant toute la diligence qu'il en fit; car ils ſe retiroient précipitamment, laiſſant la plûpart de leur bagage. Ce jour là Son Alteſſe les découvrit poſtez très avantageuſement près du Bourg Perewoloczna au pied d'une montagne ſur le bord du Boriſthenes, & apprit de l'aveu d'un Maréchal des logis d'un Régiment & de quelques Vallaques pris priſonniers que le Roi de Suéde avoit paſſé le Boriſthenes à la nage avec les Generaux-Majors Sparre & Lagercroon, & 300. Cavaliers les mieux montez environ trois heures auparavant, aïant laiſſé les debris de Son Armée ſous les ordres du General Lewenhaupt de ce côté-ci, & ſans perdre du tems Elle fit avancer ſon Corps qui n'excédoit pas 9000. hommes, vers l'Ennemi

Et comme ces dits Priſonniers ajoûtoient, qu'ils croïoient que moïennant une Capitulation il ſe rendroit peut-être, ſadite Alteſſe le fit ſommer de ſe rendre. Vû que tout moïen de retraite lui étoit ôté, & lui fit dire en même tems qu'en cas de refus il n'auroit après aucun quartier à eſpérer; mais que tout ſeroit paſſé au fil de l'épée.

Enſuite de quoi les Ennemis envoïerent à Son Alteſſe le Général-Major Creuts, le Colonel Ducker, le Lieutenant-Colonel Trautſetter, & General-

1709. Adjudant Comte Ducklas pour capituler, & on eſt convenu de l'accord ſuivant, qui fut enſuite ſouſſigné par le Prince de Menzikof; & par le General Lewenhaupt, & en vertu de la Capitulation l'Ennemi qui contre toute attente étoit encore fort de 16287. hommes tous bien armez & la plûpart en Cavalerie, ſe rendit priſonnier de Guerre, mit les armes bas, & les rendit encore ce jour là à Mr. le Lieutenant-General de Bauer, de même que la Caiſſe de de la Guerre, la Chancellerie, tous les Drapeaux, Etandarts, Timbales, & Tambours.

Le Traître Mazepa à ce qu'ils diſoient avoit pris les devans du Roi de Suede avec quelques-uns de ſon complot exécrable: le reſte de ſon parti a imploré la Clémence & pardon de Sa Majeſté Czarienne. On ne ſait pas à la vérité quelle route ce Traître aura priſe; mais on a tout lieu d'eſpérer qu'il n'évitera pas la peine de ſa noire perfidie.

Ainſi toute l'Armée Ennemie eſt au pouvoir de Sa Majeſté Czarienne, puis qu'il ne s'en eſt point échapé que quelques centaines avec le Roi de Suede, & le tout étoit obligé de ſe ſoûmettre aux Armes Victorieuſes de Sa Majeſté.

On a envoïé à la pourſuite dudit Roi quelques mille hommes de Cavalerie tant diſciplinée, qu'irreguliére, & on a pris de telles précautions qu'il aura toute la peine du monde pour s'évader; & nos Troupes ont deja attrapé une partie de ſon élite, & maſſacré 200. & renvoïé près de 100. Priſonniers

L'Auguſte Perſonne de ſa Majeſté Czarienne vint juſtement à tems quand les Suedois mirent les armes bas.

CAPITULATION.

Concluë & ſignée au Camp de Perewolozna le 30. Juin V. St., entre le Prince de Menzikof, General en Chef de l'Armée de Sa Majeſté Czarienne, & le Comte de Leuwenhaupt, General Commandant les débris de celle du Roi de Suede.

L'Accord ci-deſſous ſera conclû au nom de S. M. Cz. Empereur de la Grande Ruſſie d'une part, & du Roi de Suede de l'autre part, par les ſouſſignez Generaux de leurs Armées.

I. Toutes les Troupes Suedoiſes ſans exception, qui ſont ſous les ordres du Comte de Leuwenhaupt, tant Generaux que Soldats, ſe rendront avec leur ſuite priſonniers de Guerre à S. M. Cz.

II. Tous les ſimples Soldats, Cavaliers, Dragons & Mouſquetaires, mettront bas les Armes, & reſteront priſonniers de Guerre juſqu'à leur rançon ou échange; mais ils retiendront néanmoins la Monture, & tout ce qu'ils ont, excepté les Armes & Munitions: Et tous les Chevaux, à la reſerve de ceux, qui ſont aux Officiers, ſeront livrez à S. M. Czarienne.

III. Il ſera laiſſé à tous les Generaux & Officiers, leurs Bagages & Equipages; & leurs perſonnes ſeront relâchées ſans rançon ni échange, dès que la Paix

Paix ſera faite entre S. M. Cz. & le Roi de Suede: Cependant ils ſeront traitez honnêtement, & il leur ſera permis d'aller pour quelque tems chez eux, ſur leur parole. 1709.

IV. Il ſera remis à S. M. Cz., l'Artillerie Suedoiſe, toutes les Munitions, Drapeaux, Etendars, Inſtrumens de Muſiquæ; comme auſſi la Caiſſe de Guerre du Roi de Suede, dans l'état qu'elle ſe trouve préſentement.

V. Les *Zaporogiens*, & autres Rebelles qui ſe trouvent préſentement dans les Troupes Suedoiſes, ſeront d'abord livrez à S. M. Czarienne.

VI. Pour la ſureté & confirmation de cet accord, les Articles ci-deſſus ſeront ſignez par les Generaux Commandans de l'Armée de Sa Majeſté Czarienne & de celle de Sa Majeſté Suedoiſe, & la Capitulation ſera expediée double.

Signé,

ALEXANDRE PRINCE DE MENZIKOF.

Fait au Camp de Perewoloczna
le 30. Juin V. St. 1709.

SUPLEMENT.

TOus les Generaux & Officiers retiendront non ſeulement leurs Bagages, mais auſſi leurs Valets; & les Commiſſaires, Auditeurs & Chirurgiens, ſeront auſſi compris dans la permiſſion de retenir leurs Bagages & Valets, comme les Officiers.

Specification des Troupes Suedoiſes qui ſe ſont rendues Priſonnieres à Son Alteſſe le Prince de Menzikof, en date & lieu ſuſdits, en exécution de la Capitulation.

Le Comte de Lewenhaupt, General d'Infanterie & Gouverneur de Riga. Mrs. Creutz & Cruſe, Generaux-Majors: Les Comtes Ducklas & Bonde, Adjudans du General Veldt-Maréchal Reinſchild.

Regimens de Cavalerie.

Gardes du Corps, Carelie, Drapeau de la Nobleſſe Suedoiſe, Drapeau de la Nobleſſe de Livonie, Aboſch & Bernebourg, Smaland, Nieland, Nord Scanie, Suder Scanie, Cruſe, & Oſter Gotten.

Regimens de Dragons.

Garde, Winnerſtadt, Prince de Wirtenberg, Slipenbach, Schrotenfels, Meyerfeld, Helms, Tauben, Ducker, Alfendeil, Guldenſtierna. Dans ces Régimens ſe trouvent 7. Colonels, qui ſont nommez, 10. Lieutenans-Colonels nommez, 16. Majors nommez, 182. Capitaines, 217. Lieutenans-Capitaines, 215. Enſeignes, 10. Maréchaux de Logis des Regimens, 17. Adjudans, 522. Bas Officiers, & 8637. Caporaux & ſimples Soldats; outre 26. Aumôniers, 4. Commiſſaires, 48. Ecrivains, 20. Chirurgiens, 44. Gar-

1709. çons de Chirurgien, 13. Timbaliers, 67. Trompettes & Hautbois, 98. Tambours, 528. Prévôts, Voituriers & Goujats. En tout 10681.

De la Garde du Roi à pied.

Le Colonel Baron Poſſen, le Major Comte d'Oxenſtirna, 8. Capitaines, 19. Lieutenans, 31. Enſeignes, 1. Adjudant, 121. Bas Officiers, & 1196. Caporaux & ſimples Soldats; outre 1. Commiſſaire, 1. Prévôt du Regiment, 6. Aumôniers, 7. Ecrivains des Regimens, 6. Hautbois, 53. Tambours & Flûteurs, 13. ſimples Prévôts. En tout 1465.

Regimens d'Infanterie, ou débris d'iceux.

Oſland, Dulkerl, Weſtmanland, Weſtergotz Sundermanland, Werck & Wermanland, Oiter Gotten, Jencoping, Weſter Gott, Cronenbourg, & Colmar. Dans ces Regimens ſe trouvent. 2. Colonels nommez, 4. Lieutenans Colonels nommez, 3. Majors nommez, 60. Capitaines, 2. Capitaines Volontaires, 62. Lieutenans-Capitaines, 8. Marechaux de Logis, 6. Adjudans, 71. Enſeignes, 299. Bas Officiers, & 3059. Caporaux & ſimples Soldats; outre 5. Commiſſaires, 6. Aumôniers, 4. Volontaires, 15. Chirurgiens & leurs Garçons. En tout 3606.

Hauts & Bas Officiers de l'Artillerie, & ceux qui la ſervent.

Le Colonel Bierone, mort depuis de ſa bleſſure, le Lieutenant-Colonel Appelman, 1. Poſt, 1. Major, 4. Capitaines, 1. Capitaine Lieutenant, 6. Sous-Lieutenans, 6. Enſeignes, 1. Adjudant, 15. Garçons pour ſervir les Canons, 11. Sergens, 6. Ecrivains, 22. Fouriers, 2. Bombardiers, 11. Garçons de Bombardiers, 32. Canonniers, 17. Garçons de Canonniers, 49. aſſiſtans Travailleurs, 6. Mineurs, 7. Sous-Mineurs; outre 1. Maître d'Artillerie, 1. Ecuyer, 1. Maréchal de Logis, 2. Aumôniers, 1. Auditeur, 1. Garde d'Artillerie, 7. Chirurgiens, 1. Sergent-Major, 2. Sous-Ecuyers, 9. Sous-Sergens, 1. Notaire, 1. Sous-Adjudant, 19. Fouriers, & 301. Artiſans de tous métiers, ou Valets. En tout 535.

Somme Totale, 16287.; outre les perſonnes ſuivantes de la Maiſon du Roi: Charles Gustafer, Chambellan; Sirchigel, Apoticaire de la Cour & de l'Armée; Schinbers, Maréchal de Logis; Aſil, Bier & Bramt, Commiſſaires, 5. Pourvoieurs des Vivres, & autres Domeſtiques.

Drapeaux & Etendarts pris 142. Canons de bronze 4. de 6. liv. 1. de 5. & demie, 12. de 3., 2. aux armes Ruſſiennes que l'Ennemi avoit pris à Weſprick, chacun de 3. livres, 2. Haubitz de 16., 4. Mortiers de 6., & 4. de 3. avec 2. Canons de fer de 3. liv.

Liſte des tuez & des bleſſez du côté des Moſcovites dans la Bataille de Poltawa.

TUé de Cavalerie le Colonel Low, Major Baſilis Kropotow & Helt. 12. Capitaines, 7. Lieutenans, 8. Sous-Lieutenans, 22. Bas Officiers, 571. Caporaux & ſimples. En tout 623.

Bleſſez

Bleſſez de Cavalerie. Le Lieutenant General de Rörne, Colonels, Jaques Szamordin, & Leontief, Lieutenans Colonels Michel Natczokin, Pierre Pochwiſnef, Prince Pierre de Gorczakow. Majors, Etienne Zagraskoy, Jean Widman, Mathieu Kuſznikof, Mathieu Nejelof, 26. Capitaines, 18. Lieutenans, 19. Sous-Lieutenans & Enſeignes, 59. Bas Officiers & 1322. Caporaux & ſimples. En tout 1454. 1709.

Tuez de l'Infanterie, Brigadier Tilenhem, Colonel Neczajef, Lieutenant-Colonel Kozlof, 6. Capitaines, 6. Lieutenans, 2. Sous-Lieutenans, 4. Enſeignes, 691. Bas Officiers & ſimples. En tout 717.

Bleſſez Brigadier Polonskoy, Colonels de Grenadiers, Leſle, Ingliſch, Woyeikof, Lieutenans, Korets, Kolzelef. Majors, Larionof, Kozlof, Bucholtz, Czamers, 4. Capitaines, 7. Lieutenant-Capitaines, 8. Sous-Lieutenans, 8. Lieutenans Réformez 3. Adjudants, 6. Enſeignes, 1784. Caporaux & ſimples Soldats. En tout 1877.

De l'Artillerie.

Tuez, 1. Sergent, 3. Canonniers, 5. Fuſiliers Bleſſez, 2. Canonniers, 9. Fuſiliers.

En tout tuez	1344.
----- Bleſſez	3292.
Somme totale	4636.

Il fit auſſi des Feſtins qui durerent trois jours. Il fit auſſi un feu d'artifice. Il fit imprimer la Relation tant des Feſtins que du feu d'artifice que voici.

RELATION DES FESTINS,

Que Son Excellence Monſieur André de Matueof, *Miniſtre d'Etat, Gouverneur du Duché de Jaroſlavie, & Ambaſſadeur Plenipotentiaire de Sa Majeſté Czarienne Empereur de la Grande Ruſſie, près Leurs Hautes Puiſſances les Seigneurs Etats Generaux des Provinces-Unies, a celebré par ordre de ſon Maître trois jours de ſuite, commençant du 8. juſques au 10. d'Octobre incluſivement N. St. 1709. à la Haye, en rejoüiſſance de la fameuſe Bataille de Poltowa & de ſes ſuites; à quoi eſt ajoutée la deſcription du Feu d'artifice qu'il fit repreſenter le premier jour.*

Apres que Monſieur l'Ambaſſadeur eut notifié dans les formes à Leurs Hautes Puiſſances, la grande & ſurprenante Revolution ſur le Théatre de

1709. de la Guerre du Nord le 28. d'Août N. St. de cette même année, il employa tous les ſoins poſſibles afin d'en faire paroitre une rejoüiſſance proportionnée, pour donner dans la Cour de ſa Reſidence les juſtes impreſſions d'une Victoire complete & inoüie, & pour immortaliſer la memoire des avantages ſi glorieux de l'Empereur ſon Maitre, & de la valeur incomparable de ſes Troupes. Et comme tout le monde ſçait que l'Armée Ennemie du Roi de Suede fut defaite, & faite priſonniere en trois jours de tems, il jugea à propos de faire durer ſa joye autant de jours, & reſolut de convier Leurs Hautes Puiſſances les Seigneurs Etats Generaux, & autres Seigneurs de divers Colleges de la Regence; Le premier jour fut fixé pour le huitiême d'Octobre ſuivant, & de leur donner le divertiſſement d'un Feu d'artifice; le ſecond jour, d'inviter les Miniſtres des Puiſſances Etrangeres; & le troiſiême les Seigneurs & Gentilshommes Moſcovites qui ſe trouvent dans le Pays, comme auſſi les principaux Negocians Hollandois qui trafiquent dans l'Empire de la Grande Ruſſie, & qu'il y auroit tous ces trois jours Bal pour les Perſonnes de qualité du Pays, & Etrangeres des deux Sexes: & afin que le commun Peuple eut part de la joye, & connut le ſujet, qu'on feroit couler du Vin rouge & du blanc chaque journée, & qu'on diſtribueroit du pain, & la Relation imprimée en Hollandois de cette importante Victoire.

En conſequence de cette reſolution le 8. d'Octobre le ſignal du Feſtin fut donné à dix heures du matin, par les Trompettes & Timbales, dont le bruit continua de tems en tems juſques à deux heures après midi.

Pendant ce tems-là Son Excellence Monſieur l'Ambaſſadeur accompagné des Seigneurs & Gentilshommes Moſcovites ſe rendit à ſa Chapelle, où on entonna le *Te Deum* & autres actions de Graces à DIEU Tout-puiſſant pour la Victoire accordée à leur Monarque, ſelon le Rite de l'Egliſe Greque.

Sur les deux heures Leurs Hautes Puiſſances & les principaux Membres de la Republique vinrent à l'Hôtel de l'Ambaſſadeur, & ſe tranſporterent bientôt après dans la Sale de la Table ſervie des Mets les plus exquis, le Buffet étant auſſi garni des Vins les plus delicieux.

La Table étoit de 23. couverts, les Deputez aux Etats Generaux étoient, de la Province de Gueldres les Seigneurs d'Olderſon, & de Latmaer; de Hollande, les Seigneurs de Heykoop & de Meerens; d'Uytregt, le Seigneur de Hoeüſt; de Friſe, les Seigneurs de Sminia, & du Tour; d'Overyſſel, les Seigneurs d'Itterſum, de Nieland, & de Steenberg; de Groeningue, le Seigneur Wighers Preſident de ſemaine. Du Conſeil d'Etat, Preſident Seigneur de Caſtercom, les Seigneurs de Waſſenaer, de Geldermalſen, de Coehoorn, & de Slingerland: & les Seigneurs Treſoriers de Hop & de Hoogendorp, les Seigneurs d'Ellemeet, l'Agent de Roſenboom, l'Admiral de Waſſenaer, & Mr. de Valkenier: le Deputé de Zeelande le Seigneur d'Eck ne pût pas en être à cauſe d'une indiſpoſition, & pluſieurs autres qui ont été invitez ne ſe trouvoient pas alors en Ville. On bût à la ſanté de Sa Majeſté Czarienne & de Leurs Hautes Puiſſances au ſon de Trompettes & de Timbales. Le ſecond Service de la table ne cedà pas au premier, ni en magnificence, ni en delicateſſe, & ſur-tout le Deſſert embelli des Etendarts aux Armes

de

de Sa Majeſté Czarienne & de ſes Portraits fut un très-agréable objet aux Spectateurs: pendant lequel on fit couler du Vin de la Machine preparée exprès devant l'Hôtel de Son Excellence. 1709.

On y voyoit une Decoration érigée deſſus la Barricade, ornée de deux figures panchées, repreſentant les deux Fleuves Vorſcla & Boriſthenes, comme témoins de l'action, tenant chacune un tuyau dont le Vin ſortoit, le tout couronné des Armes de Sa Majeſté Czarienne, & embelli de Feſtons en verdures, & au deſſous l'inſcription ſuivante:

Vorſcla cladis, Boriſthenes exitii hoſtium
Teſtis captorum.
Rubicundâ uvâ cruorem, candidâ gemitus
Portende Suecorum.

Le Vin rouge étant l'Embleme du ſang, & le Vin blanc des larmes des Suedois, & cela coula plus d'une heure: on diſtribua en même tems du pain & les Relations imprimées ſuivant qu'on l'avoit diſpoſé.

Après le repas qui ne finit qu'à 7. heures du ſoir, Monſieur l'Ambaſſadeur fit ſavoir à tous les Miniſtres étrangers & autres Perſonnes de qualité qui n'étoient pas ce jour-là du repas, qu'on allumeroit le Feu d'artifice à 8. heures.

La Theatre étoit de 65. pieds de longeur, 40. de largeur, 7. d'hauteur, & 21. avec les figures, au milieu duquel ſe trouvoit placee une Statuë au naturel, tenant de la main gauche un Caſque, & de la droite une Palme repreſentant la Victoire, Trophées marquées de trois Couronnes & Lions, Armes principales de Suede ſous les pieds; ſur les quatre côtez du piedeſtal on liſoit,

1.

Petro Primo Magnæ Ruſſiæ Imperatori
Pio, Magnanimo, Clementi, Auguſto,
Adſtante Numine, opitulante Juſtitiâ,
Suecorum ad Poltaviam die $\frac{27\ Junii}{8\ Julii}$ *1709. Debellatori Glorioſo.*

2.

Quam ſub rigidâ brumâ pervagatur Ucrainam Agreſſor,
Æſtivo triduo liberat Patrii Vindex laris.

3.

Manu Auguſti Cæſaris conſervata exulta Poltavia,
Victus ad Turcas Tartaroſque fugit Pompejus.

4.

I, Ruſſorum quid valeat virtus debuccina Famâ,
Dimidiâ horâ ſub Imperatore certando vincunt,
Reſiduum ſub Principe Menzicovio captivant hoſtem.

1709. Aux deux côtez de la Victoire on avoit mis deux Fontaines dorées pour jetter du feu, & plus avant il y avoit des Trophées à la Romaine, auſſi aux armes de Suede, comme ci-deſſus avec les inſcriptions qui ſuivent.

1.

Jupiter ecce tonat tandem, & bona Jura tuetur.

2.

Vis conſilii expers mole ruit ſuâ.

3.

Parcere ſubjectis, & debellare Superbos.

4.

Fortuna ſævo læta negotio, &
Ludum inſolentem ludere pertinax,
Tranſmutat incertos honores.
Nunc tibi, nunc alii benigna.

Le Chifre de Sa Majeſté Czarienne en or, P. I. R., ce qui ſignifie PETRUS IMPERATOR RUSSORUM, couvert de la Couronne Imperiale, occupoit la façade du Theatre qui regardoit l'hôtel de l'Ambaſſadeur; elle, de même que toutes les figures furent expoſées tout le jour, & après le chifre brula plus d'une demie heure pendant le feu d'artifice, qui dura environ une heure.

La ſtatuë, les trophées, & les Fontaines étoient environnées de 12. colomnes remplies des plus belles fuſées qu'on puiſſe voir, & celles-ci entourées d'une barricade, faites auſſi de fuſées en pluſieurs rangs & formes dorées, & d'autres differentes couleurs, de maniere qu'on pouvoit ſe promener parmi pour conſiderer de près l'ouvrage, & copier les inſcriptions. Le ſignal fut de 50. Petards & autant pour la concluſion, jamais feu d'artifice ne fut mieux ordonné, ni conduit avec plus d'adreſſe, & les fuſées & autres feux tirez par des intervalles ſi bien meſurés. Auſſi le Ciel même voulut-il contribuer à l'éclat de ce ſpectacle, car la pluye qui avoit durée comme un torrent ſix jours de ſuite, avec un vent horrible s'arrêta tout d'un coup, comme pour le favoriſer, l'air devint calme, & le tems clair, choſes principalement néceſſaires pour y réüſſir.

Le concours de ſpectateurs fut très nombreux, ſans compter les fenêtres des maiſons d'alentour remplies de monde, non-ſeulement les ruës les plus éloignées qui donnoient ſur le Theatre, mais auſſi les toits en étoient ſurchargez; dont bien la moitié étoit des étrangers venus exprès des Villes & des Villages voiſins. Il eſt auſſi digne de remarque qu'il n'arriva aucun déſordre, à quoi pourtant ces ſortes de ſpectacles ſont ordinairement fort ſujets.

Environ à 9. heures, l'Illuſtre Compagnie & autres Perſonnes de qualité très ſatisfaits du divertiſſement qu'ils venoient de voir, ſe raſſemblerent dans la Sale & le Bal commença. Monſieur de Waſſenaer en fut le Roi, & Madame l'Ambaſſadrice la Reine. L'Aſſemblée étoit de plus de 100. Perſonnes.

nes des deux ſexes, qui tantôt dançoient, tantôt paſſoient pour ſe délaſſer au jeu. On dança juſques à minuit, alors les Dames au nombre de 60. allerent dans l'appartement de Madame l'Ambaſſadrice, où on ſervit une magnifique collation, ce repas fini, le Bal recommença, & dura juſques à trois heures & demie du matin. 1709.

Le lendemain, les Trompettes & Timbales ſe firent entendre de nouveau aux fenêtres, & environ à deux heures après midi Mrs. les Miniſtres Etrangers s'étant trouvez à l'hôtel, la Table à 26. couverts fut ſervie de la même maniere que la jour précédent. Les conviés s'aſſirent ſans diſtinction de rang, & c'eſt ce qui fait qu'on les place ici par l'ordre Alphabetique. Mylord Touwnſend Ambaſſadeur, le Chevalier de Medows Miniſtre, Mylord Finch un Seigneur, tous trois de la Grande-Bretagne, la Baron de Bothmar Envoyé Extraordinaire de l'Electeur de Bronſwick Hanovre; Monſieur de Ziegel Reſident du Duc de Bronſwick Wolfembuttel, le Baron de Sötcken Envoyé Extraordinaire du Roi de Dannemarck; le Comte de Sinzendorf Miniſtre Plenipotentiaire de l'Empereur des Romains, le Comte de Keſſel Chambellan du même Prince, le Baron de Zinzerling Reſident du Roi d'Eſpagne, le Marquis de Viale Envoyé Extraordinaire de Genes, & le Comte de Riveroli Gentilhomme de la même Republique, le Prince de Heſſen-Caſſel, le Prince de Heſſen-Darmſtad & ſon Gouverneur; le Baron de Dalwig Envoyé Extraordinaire du Land-Grave de Heſſen-Caſſel, le Baron le Begue Envoyé Extraordinaire de Lorraine, Monſieur de Moineville Miniſtre de la même Cour, le Comte de Bergami Envoyé Extraordinaire de Modene, Monſieur le Baron de Hetterman, Envoyé Extraordinaire de l'Electeur Palatin, & Monſieur de Steinkens Miniſtre du même Prince; le Baron de Gersdorf, Envoyé Extraordinaire du Roi de Pologne; le Baron de Schmettau Envoyé Extraordinaire du Roi de Pruſſe, le Comte de Paſſonei Miniſtre de la Cour de Rome, le Marquis del Borgo Envoyé Extraordinaire de Savoye, Monſieur de Mellarede Miniſtre de la même Cour. On fit couler du Vin, diſtribuer les Pains & les Relations, & le tout ſe paſſa comme le jour d'auparavant, le Bal fut encore plus nombreux que le premier, & dura juſques à une heure après minuit.

Le troiſieme jour, la Table fut preparée pour 28. Seigneurs & Gentilhommes Moſcovites, pour les principaux Negocians Hollandois de la Compagnie Ruſſienne, & quelques Perſonnes Etrangeres de diſtinction. Mr. l'Ambaſſadeur fut auſſi du nombre, comme les deux jours precedens. Le commun peuple reçût encore du Vin, du Pain & des Relations, & le Bal dura depuis 8. heures du ſoir juſques à 4. heures du matin. En un mot ces 3. jours eurent la même diſpoſition pour ce qui eſt de la Table, du Bal, de la Muſique, Trompettes & Timbales. La magnificence, la joye, les applaudiſſemens, furent égaux par tout d'une maniere tout à fait remarquable & ſinguliere. Ainſi que la Victoire de Poltawa, par la ruïne entiére de l'Armée Suedoiſe, dont Dieu, qui eſt la force des Armes juſtes, a voulu benir Sa Majeſté Czarienne, étoit ſi complete & ſi particuliere, qu'on auroit de la

1709. peine d'en découvrir une ſemblable dans les Hiſtoires des ſiecles les plus reculez.

Ce qu'il y a à remarquer eſt que ce feu fut joué au côté de ſa Maiſon. On lui refuſa de le faire ſur le Vivier, qui joint la Cour. Cependant on lui permit de le faire dans la place près de ſa Maiſon. Les Voiſins qui y ont des Maiſons s'en plaignirent, de crainte qu'elles ne fuſſent en danger. On en fit arrêter là-deſſus le travail, pendant quelques heures. L'Ambaſſadeur en fit du bruit. Là-deſſus on y aquieſça. Le Miniſtre de Suede preſenta aux Etats un Memoire pour empêcher cette demonſtration publique. Ils lui repondirent d'abord par une reſolution obligeante. Ils y alleguerent qu'ils n'avoient aucune part dans la Guerre qu'il y avoit entre le Roi de Suede ſon Maître & le Czar. Que l'uſage parmi les Miniſtres pour ces ſortes de fêtes paroiſſoit aſſez établi, pour ne pas introduire une nouveauté en l'empêchant. Qu'ils en uſeroient de même envers tous ceux, qui en auroient l'occaſion. Ainſi ils eſperoient que Sa Majeſté Suedoiſe ne prendroit pas en mauvaiſe part, s'ils permettoient à l'Ambaſſadeur de Moſcovie de ſe donner l'eſſor près de ſa Maiſon. C'étoit qu'il n'avoit pû le faire juſtement devant ſa porte, parce que c'étoit un paſſage, & que d'ailleurs il y avoit des arbres, qui auroient ſervi d'empêchement. Quelques Miniſtres ne deſaprouverent nullement que l'Envoié de Suede eut preſenté un pareil Memoire. Ils ſe fondoient ſur ce qu'à Vienne l'on n'avoit pas voulu permettre au Miniſtre du Czar d'étendre ſa Magnificence. A Copenhague même on lui avoit limité l'étenduë de ſon feu. Au lieu que celui de l'Ambaſſadeur Matueoff tenoit un auſſi prodigieux eſpace, que ceux que les Etats avoient fait faire dans quelque occaſions. L'on trouva cependant ridicule que ce Moſcovite eut choiſi le terrain où ſon feu étoit placé. Il étoit juſtement contigu à l'ignominieux Echaffaut, où l'on execute les criminels du reſſort de la Cour de Juſtice de la Province de Hollande, & juſtement là où pendant la Foire les Batteleurs jouënt de fades farces pour debiter la mort aux rats. L'on reflechiſſoit d'autre part que les Victoires étoient auſſi rares au Czar que les triomphes avoient été nombreux au Roi de Suede. Auſſi la Victoire que ce Roi remporta à Nerva, avoit-elle été bien plus conſiderable par raport aux tuez & priſonniers qu'il fit ſur les Moſcovites. Cela même avec une ſi petite poignée de monde, puis qu'il n'y avoit pas un Suedois contre dix Moſcovites. Cependant les Suedois ne firent aucune oſtentation de joye, ſe contentant du ſolide.

Voici des Vers ſur le deſaſtre de Roi de Suede.

„ *Quo te vis fati, quo te fortiſſime Regum*
„ *Bellonæ immodicus præcipitavit amor!*
„ *Repreſſo Domitore, armis felicibus, hoſti*
„ *Arbitrio poteras ponere jura tuo.*

„ *Conſi-*

„ *Conſiliis durum melioribus aſper adegit* 1709.
„ *Vindictæ ſtimulus, deteriora ſequi.*
„ *Heu! quot corrumpit clades indigna triumphos!*
„ *Proſpera quam triſti gloria fine cadit.*
„ *CAROLE! Vincendi nimius te perdidit ardor,*
„ *Si te viciſſes, Victor ut ante fores.*

Les Suedois reflechiſſoient, que ce deſaſtre ne ſeroit pas arrivé à leur Roi, s'il avoit ſuivi les ſages Conſeils du feu Chancellier Oxenſtern, qu'on a raporté au long en 1702. Ils tendoient à ne pas contiuer la Guerre avec la nombreuſe Nation Ruſſienne afin de ne pas l'agguerrir.

La déroute des Suedois donna lieu à d'autres Scenes dans le Nord. Déja l'éloignement du Roi de Suede avoit produit une fermentation dans la Pologne. Si le Roi STANISLAS y avoit un parti avec lequel il croioit de pouvoir maintenir ſa Roiauté, l'Abdiqué Roi AUGUSTE en avoit un autre puiſſant. Il étoit ſecondé par le Grand Géneral de Pologne. Le parti du premier faiſoit valoir que leur Roi avoit été reconnu par la Reine de la Grande Bretagne. L'autre parti pronoit que les Etats des Provinces-Unies n'avoient pas fait une pareille reconnoiſſance. Ils l'avoient même refuſée nonobſtant les inſtances du Duc de Marlborough. C'étoit ſur le fondement que l'Angleterre avoit fait ce pas reconnoiſſant ſans les Etats, quoi qu'elle eut promis de le faire conjointement.

Pendant cela il devoit y avoir une entreveûë entre le Roi AUGUSTE, celui de Pruſſe, & celui de Dannemarck à ſon retour d'Italie. L'Envoié de Suede à la Haie en prit de l'ombrage. Il conçût des aprehenſions que le premier n'eut deſſein de retourner en Pologne, pour y remonter ſur le Trône. Il fit quelque repreſentation aux Etats, pour leur entremiſe ou ſecours en faveur de la Suede. Il apuia ſes inſtances par le Traité d'Alliance defenſive entre les Etats & la Suede en 1700., & raporté en ce tems-là. Comme le Roi de Suede n'avoit pas donné du ſecours aux Etats au commencement de cette Guerre, ſous le pretexte qu'il en avoit une en ſon propre, les Etats étoient en droit de lui retorquer la même raiſon. On ſe plaignit en ce tems-là à cet Envoié d'une avanie, qu'on qualifioit d'inſolente, d'un Vaiſſeau de Suede envers un Navire Hollandois. L'affaire conſiſtoit en ce que le Hollandois aiant baiſſé les voiles à la rencontre du Vaiſſeau de Suede, pour lui rendre les reſpects, le Suedois ne laiſſa pas que de lui tirer un coup de canon, pour le faire venir à lui. Il obligea enſuite le Maître Hollandois à lui paier cinq Rixdallers pour le coup. Ce fut avec la menace barbare, que s'il ne les paioit pas ſur le champ, il le feroit lier au mât & le feroit fouëtter. Cela donna même lieu à leur Miniſtre à Stockholm de preſenter au Senat le Memoire qui ſuit.

EX *adjunctis litteris Regio Cancellariæ Collegio conſtabit quo pacto Navarchus Belgicus Johannes Juriens Roos die 23. Junii currentis anni, cum in Ma-* Memoire de Mr. Rumpf

1709. au Senat de Suede ſur un Navire pris, du 28. Juin.

ri Orientali propè Bornholmiam obvium haberet Centurionem Suecium Johannem Alongreen, Navem Propheta Jonas *dictum vehentem, & ſi è veſtigio vela ſubduxiſſet ut reverentiam ſuam erga Navem Regiam teſtaretur, nihilominùs ad dictum Centurionem, tormento explosò, abduci juſſus eſt, ipſique pro unicâ illâ explotione, quinque Imperiales extortæ ſunt, hâc adjectâ minatione nè protinùs ſolveret malo alligatum & fumibus flagellatum iri. Cumque hic iniquus procedendi modus & pactorum legibus & amicitiæ quæ inter Regiam Majeſtatem Sueciæ & Fœderati Belgii Rempublicam, hactenùs intemerata viguit omninò adverſetur, à Regio Cancellariæ Collegio infraſcriptus Celſorum ac Præpotentium Dominum Ordinum Generalium Fœderati Belgii ad aulam hanc Regiam Miniſter Reſidens eam inſtanter requirit curam quâ prædictus centurio ità coarceatur ut ille cæterique Navium præfecti impoſterum ab ejuſmodi violentiis in Gentem Belgicam abſtineant.*

Signatum,

H. W. RUMPF.

Holmiæ die 28. Junii 1709. St. Veteri.

L'APREHENSION du retour du Roi AUGUSTE en Pologne bien loin de diminuër, ſembla augmenter. Le Lord Townshend temoigna que ſa Cour étoit embaraſſée ſur le deſſein, qu'on prevoioit du retour de ce Roi. C'étoit ſur ce que la Grande Bretagne avoit promis la Garantie du Traité d'Alt-Randſtat entre les deux Rois de Suede & AUGUSTE. Elle avoit même, ainſi qu'on l'a dit, fait plus. Pour complaire au Roi de Suede, elle avoit reconnu le Roi STANISLAUS. Pour les Etats, qui n'avoient fait ni l'une ni l'autre demarche, ils n'étoient pas beaucoup embarraſſez là-deſſus. Le Miniſtre de Pruſſe fit entendre que le Roi ſon Maître avoit fait ſes efforts, pour diſſuader le Roi AUGUSTE de ne rien entreprendre. Celui de l'Empereur proteſta publiquement au Congrès, par ordre exprès de ſa Cour qu'Elle n'avoit aucune part directe ni indirecte à la Manœuvre que le Roi AUGUSTE pouvoit mediter ſur la Pologne. Ce Prince cependant l'entrepris. Il fit publier pour cela un Manifeſte, en Latin, dont il en fit faire la traduction telle que voici.

Manifeſte du Roi Auguſte pour ſon retour en Pologne du 8. Août.

NOus AUGUSTE SECOND, par la Grace de Dieu, Roi de Pologne, Grand Duc de Lituanie, de Ruſſie, de Pruſſe, de Maſſovie, de Samogitie, de Kiovie, de Volhinie, de Podolie, de Podlachie, de Livonie, de Smolenſco, de Severie, & de Czernicow; Duc de Saxe, de Juliers, de Cleves & de Mons, d'Angrie & de Weſtphalie; Archi-Maréchal & Electeur du Saint Empire; Landgrave de Thuringue, Margrave de Miſnie, de la Luſace ſuperieure & inferieure, Burgrave de Magdebourg, Prince Comte de Henneberg, Comte de la Marc, de Ravensberg & Barbi, Seigneur de Ravenſtein, &c. &c.

Faiſons à ſçavoir, & d'ailleurs tout le monde ſçait, que Nous fumes contraints

traints en 1699. de prendre les armes contre la Suede, pour rétablir la liberté du Commerce, qui étoit une des conditions de la Paix d'Olive, & qui avoit été promiſe au Royaume de Pologne, & à ſes habitans, par l'Article XV. de cette Paix. Les Suedois avoient tellement troublé cette liberté du Commerce, qu'après avoir vû qu'ils n'avoient point d'égard aux plaintes & aux répreſentations qui leur étoient faites là-deſſus de la part de nos Sujets, Nous crûmes être obligez en conſcience, de Nous ſervir de la voye des armes, non ſeulement pour leur faire obſerver cette condition, dont Nous venons de parler; mais auſſi pluſieurs autres qu'ils avoient violées, contre les engagemens où ils étoient par la même Paix d'Olive. Nous étions cependant dans le deſſein de ne Nous ſervir de nos armes, que comme il eſt reçû & pratiqué parmi les Chrêtiens. Nous donnâmes même d'abord pluſieurs preuves que c'étoit là nôtre intention. Non ſeulement Nous tâchâmes de rapeller par des Edits remplis de douceur, ceux qu'une crainte vaine avoit fait ſauver de la Province de Livonie, à nôtre approche; mais qui plus eſt, Nous fimes diſtribuër du pain & des ſemences, à ceux qu'une terreur panique avoit contraints de ravager eux-mêmes leurs propres poſſeſſions. Nous ne mépriſâmes pas les propoſitions de reconciliation qui nous furent faites, tant par l'Envoyé de France, qui étoit déja ſur les lieux, que par celui de Hollande qui vint bien-tôt après. Et même la complaiſance, que Nous témoignâmes dans cette occaſion, interrompit le ſuccès de nos Armes, qui avoient alors tout le bonheur que Nous pouvions deſirer. 1709.

Cependant CHARLES XII. Roi de Suede, ne penſoit pas à moins qu'à Nous arracher le Sceptre des mains, & à nous faire deſcendre du Trône. Animé de cet eſprit, il fit irruption en Pologne; & après avoir rejetté les propoſitions qui lui furent faites, & par Nous mêmes, & avec nôtre permiſſion, par les Etats de nôtre Royaume, il fit tous ſes efforts pour porter le flambeau fatal de la ſedition parmi nos Sujets, & pour les attirer à ſon parti. Pour parvenir à ſes fins, il fit courir le bruit, que Nous avions violé les * *Conventions* que Nous avions faites avec la République, & on ſuppoſa un Interregne chimerique, le Roi légitime de Pologne étant plein de vie. Il attira de plus à Varſovie quelques Etats de nôtre Royaume, ſous le ſpecieux prétexte de traiter de la Paix; & quoi que ceux qui s'y rendirent, n'euſſent reçû des Inſtructions qu'à cet égard, il tâcha de ſe ſervir de leur preſence pour le deſſein impie & téméraire qu'il avoit formé de nous ôter la dignité Royale.

* *Pacta Conventa.*

Le Comte Staniſlas Leſcinski, dont Nous avions comblé le Pere & la famille d'un grand nombre de bienfaits, à qui nous avions conferé le Palatinat de Poſnanie, que Nous avions accablé de nos graces & de nôtre bienveillance, enfin, qui nous avoit ſi ſouvent, & ſi ſaintement juré une fidélité inviolable; ce Comte Leſcinski ſe porta à un tel degré de témérité & d'aveuglement, qu'il voulut ſervir comme d'organe aux complots criminels qu'on faiſoit de nous ôter la Couronne; il oſa s'ériger en Roi de l'illuſtre Nation Polonoiſe, & prétendit commander à tant d'autres, qui étoient autant, pour ne pas dire infiniment plus que lui; & cela contre les Loix fondamentales du Royaume.

Ces

1709. Ces monſtrueux projets furent enfantez dans cette petite Aſſemblée, à qui la crainte & la terreur, que lui inſpiroit le voiſinage de l'Armée Suedoiſe, ôtoient toute ſorte de liberté, & à laquelle on eut la hardieſſe de donner le nom de *Diete d'Election*. Mais le Cardinal Radziowski Primat du Royaume, quoi qu'il n'eût pas peu contribué lui-même à ce deſſein criminel, contre ſa Foi & ſa Conſcience, ne voulut pourtant pas aſſiſter à cet Acte chimerique, ni être preſent au vain Couronnement qu'on meditoit. Ceux des Etats de Pologne qui étoient preſens, proteſterent contre toutes les Procedures qu'on pourroit faire à cet égard, & ſe ſervirent du Droit reçû de tout tems chez les Polonois, par lequel tout Acte de cette nature, eſt ſans force, & cenſé abſolument nul, quand il n'y auroit qu'un ſeul oppoſant.

Les Senateurs, les Grands du Royaume, & généralement tous ceux qui avoient à cœur le bien de leur Patrie, demeurerent inebranlables; ils ne voulurent point violer la Foi qu'ils devoient à Dieu, l'Auteur de la Majeſté Royale, à leur Roi legitime, & aux Loix du Royaume, ni rien faire de préjudiciable à leur liberté. Animez au contraire d'un zele véritable, ils firent publier au Camp de Landshut le 28. Juillet 1704. un Manifeſte, où, à l'exemple de ce qui avoit été fait l'année précedente à l'Aſſemblée de Sendomir, le prétendu *Détrônement* (comme ils l'appelloient) & toutes les demarches que les mal-intentionnez avoient faites à ce ſujet, étoient déclarées nulles, illegitimes & criminelles; par ce même Manifeſte, ils témoignoient l'indignation que de tels projects leur avoient inſpirée, ils proteſtoient contre l'Acte de cette Election forcée, ils déclaroient Leſcinski, & les Complices de ſon attentat, traitres, ennemis de la Patrie, & criminels de Leze-Majeſté; ils confirmoient les *Conféderations* qu'ils avoient faites, pour s'oppoſer à tous les injuſtes efforts des Conjurez; ils s'engageoient envers nous, par de nouveaux ſermens, à une obéiſſance & à une fidélité inviolables. Tout cela fut encore repeté & confirmé par de nouveaux Decrets, dans les autres aſſemblées qui ſe firent enſuite.

Il y avoit une *Concluſion* de l'Empire faite à la Diete de Ratisbonne le 30. Septembre 1702. confirmée par l'Empereur, & par tous les Etats de l'Empire, approuvée par le Roi de Suede même, en conſéquence des Etats qu'il poſſede dans l'Allemagne, par laquelle *Concluſion* on déclaroit, que quiconque attaqueroit ou troubleroit, de quelque maniére que ce fût, un Electeur, un Prince, un Etat, ou un Allié de l'Empire, durant la Guerre contre la France & ſes adhérans, ſeroit déclaré ennemi de l'Empire, ſes entrepriſes ſeroient regardées comme étant faites contre l'Empereur & l'Empire mêmes; que tous Electeurs, Princes, Etats & Alliez de l'Empire, ſeroient obligez d'unir leurs forces pour s'oppoſer à ſes deſſeins. Une pareille *Concluſion* ne fut pas capable de retenir le Roi de Suede, & de l'empêcher de faire des entr priſes contre l'Empire, ni de porter la guerre dans nôtre Electorat, & dans nos Etats Héréditaires.

Les premiéres paroles que la Chancellerie du Roi de Suede adreſſa à nos malheureux, quoi qu'innocens Sujets, furent des menaces du fer & du feu. La Déclaration qu'il donna à ſon Camp près de Krumels le 5. Septembre

bre 1706. lors de ſon irruption en Saxe, portoit; que quiconque ſeroit aſſez hardi pour vendre ſes maiſons & ſes poſſeſſions, pour mettre à couvert ſes meubles, ou cacher dans la terre ce qu'il auroit de précieux, qui feroit la moindre réſiſtance, ou n'obéiroit pas promptement aux ordres des Officiers & des Commiſſaires, qu'un tel homme, de quelque condition & de quelque ordre qu'il pût être, & en quelque endroit qu'il fût pris, & que ſes biens fuſſent trouvez, ſeroit traité comme ennemi, & châtié par le *Fer* & le *Feu*. Le Roi de Suede avoit encore amené avec lui, le Traître Leſcinski accompagné d'un amas de perfides Polonois. 1709.

Il eſt aiſé de juger quelle crainte & quelle terreur dût jetter dans l'eſprit de nos Sujets cette irruption inopinée. La Déclaration remplie de menaces, inoüies juſques-là parmi les Chrêtiens, laquelle ils avoient devant les yeux, les jettoit dans la derniere conſternation; ils n'oſoient rien cacher de ce qu'ils avoient, ni l'ôter de devant les mains du Soldat avide; une parole, un geſte, le moindre retardement, leur étoient imputez à crime; ils étoient traitez eux-mêmes de refractaires, & de gens animez d'un eſprit de contumace; la crainte de perdre leur vie par le fer, & de voir périr par le feu leurs poſſeſſions & leurs heritages, les tenoit dans une allarme continuelle.

Les choſes étant ainſi, qui eſt-ce qui pourra donner un mauvais tour à la compaſſion paternelle qu'exciterent dans nôtre cœur les miſeres de nos Sujets, & les calamitez où ils étoient réduits? Il y avoit d'ailleurs une autre conſideration qui nous ſollicitoit fortement, c'étoit la crainte que nous avions, qu'un pareil évenement n'allumât la Guerre dans le cœur de l'Empire même, & n'interrompît les heureux ſuccès des Armes des Princes Alliez contre la France. Ces conſidérations nous obligerent donc à nommer des Plénipotentiaires, & nous en choiſimes qui dans d'autres occaſions nous avoient donné quelque ſorte de preuves de leur fidelité & de leur capacité, & de qui nous avions d'autant plus de ſujet de concevoir de bonnes eſperances dans celle qui ſe préſentoit, qu'ils s'étoient offerts eux-mêmes, & avoient fortement ſollicité d'être employez dans une affaire ſi délicate. Nous leur donnâmes des Inſtructions, & leur ordonnâmes d'aller trouver nôtre Ennemi. Pour ramener plus promptement une tranquillité ſi ardemment deſirée, & pour faire connoître à nos Plénipotentiaires mêmes, la bonne opinion que Nous avions de leur fidélité & de leur habileté, nous leur mîmes entre les mains des Blancs ſignez, dont ils puſſent ſe ſervir dans cette négociation, lors que cela ſeroit néceſſaire. Mais nous inſérâmes cette Clauſe dans le Plein-Pouvoir dont Nous les munîmes, & que nous leur donnâmes au Camp près de Novogrodeck le 16. Août 1706. *Qu'ils traitaſſent ſous des conditions équitables & Chrêtiennes*; Clauſe qui a été ſouvent repetée depuis par les Suedois eux-mêmes. Or tout le monde peut voir s'ils ont obſervé cette *Equité Chrêtienne*; il n'y a pas un Article dans ce Traité, qu'on appelle Traité de Paix, & qui fut conclu à Randſtadt par nos dits Plenipotentiaires le 14. (24.) Septembre 1706. où il paroiſſe la moindre ombre d'Equité ou de Chriſtianiſme. De là vient auſſi que ces malheureux & imprudents auteurs de la Paix, n'oſerent pas nous remettre, ni preſenter à nos yeux le Traité qu'ils avoient

1709. conclu, tel qu'il a été publié dans la ſuite. Tout au contraire, George Erneſt Pfingſten, qui nous étoit venu trouver à Petricow, & qui ſe diſpoſoit à retourner en Saxe le 20. Octobre, oſa bien Nous aſſurer, qu'il n'y avoit encore rien de conclu; qu'on n'étoit pas convenu des Conditions, leſquelles on n'avoit que propoſées; que quoique les Suedois en exigeaſſent quelques-unes qui paroiſſoient trop dures, il ſeroit aiſé de les adoucir, à nôtre arrivée en Saxe, dequoi il étoit perſuadé, & ce qu'il pouvoit prouver par ſon *Protocole*; quoi qu'il ſoit certain, & que la ſuite l'ait fait voir, qu'ils n'en avoient tenu aucun; & cela paroît d'autant mieux, que le Traité avoit déja été ſigné de part & d'autre le 14. (24.) Septembre, lors qu'il tachoit de Nous perſuader la vérité des aſſurances dont nous venons de parler. De plus on abuſa d'un des Blancs-ſignez que nous avions donnez, & on s'en ſervit malicieuſement, à nôtre inſçû & contre nôtre intention, pour ratifier les Articles d'un Traité frauduleux, que Nous n'avions pas ſeulement vu. Et pour rendre la choſe plus vrai-ſemblable, ledit Pfingſten fit dater cette ratification du même jour qu'il étoit parti d'auprès de nous, & qu'il Nous avoit voulu perſuader des choſes ſi contraires à la vérité.

Ces faux recits dont ils Nous abuſerent, & les vaines eſperances qu'ils Nous donnerent, Nous ôterent des mains tout le fruit que Nous devions attendre de la Victoire que Nous venions de remporter, près de Caliſch le 29. Octobre, avec nos Troupes, ſecondées de la valeur de celles de Sa Majeſté Czarienne, & par l'aſſiſtance de Dieu, ſur le Général Mardefeld, qui avoit deſſein de Nous ſurprendre, & ſur ſon Armée compoſée de Suedois & de quelques Polonois ſéditieux. Nous ne pourſuivîmes donc pas une Victoire, dont nous aurions pû retirer des avantages très-conſiderables; mais nous donnâmes au Roi de Suede de nouveaux témoignages de la même Generoſité, avec laquelle Nous Nous étions conduits, pendant tout le cours de la Guerre que Nous avions euë avec lui. Nous donnâmes la liberté au Général Mardefeld, & à tous les autres Priſonniers que Nous avions faits; Nous leur fimes rendre leur bagage & leurs équipages. Enſuite, Nous hâtâmes nôtre retour en Saxe, nous fiant ſur l'aſſurance qui Nous avoit été donnée, que les choſes s'ajuſteroient à l'amiable, & conformement aux Loix de *l'Equité* & du *Chriſtianiſme*, lors que Nous Nous ſerions abouché avec le Roi de Suede; que ce Prince ne ſeroit pas inſenſible aux liens d'un même ſang qui nous uniſſoient.

A nôtre arrivée, on ne manqua pas de Nous donner de bonnes paroles; mais Nous n'eûmes pas de peine à découvrir au fonds une dureté extrême & preſque incroyable. Nos Plenipotentiaires commencerent alors leurs regrets, & reconnurent enfin, mais trop tard, qu'ils avoient été ſurpris, & qu'on les avoit trompez.

Les choſes étant dans cette ſituation, quel parti y avoit-il à prendre? Nous nous voyions environné d'ennemis, & à leur merci; Nous avions laiſſé échaper de nos mains tout le fruit que Nous pouvions attendre de nôtre Victoire, & Nous avions perdu l'occaſion de profiter des Conditions avantageuſes qui Nous avoient été propoſées; cette belle Paix avoit déja été renduë

publi-

publique dans toute l'Europe. Il ne fut donc pas en nôtre pouvoir de Nous défendre de donner cette Déclaration du 9. (19.) Janvier 1707. que le Roi de Suede Nous arracha. Mais ne pouvant differer nôtre juſte vengeance, nous fimes arrêter, & Nous envoyâmes à nôtre Forteresſe de Sonnenſtein, les pernicieux Auteurs de la Paix, après les avoir privez de leurs Dignitez & de leurs Charges; & on prononcera dans peu, contre eux, la juſte Sentence qu'ils ont meritée. 1709.

Quelques dures & injuſtes que fuſſent les Conditions de la Paix, qu'on Nous avoit impoſées, le Roi de Suede n'obſerva pas ſeulement celles à quoi il s'étoit engagé. Pour en être convaincu, on n'a qu'à lire le premier Article du Traité de Paix; il porte, que *faiſant ceſſer toutes hoſtilitez ils promettent de part & d'autre, de ne rien faire par eux-mêmes ni par d'autres, ſecrétement ni ouvertement, directement ni indirectement pour s'entrenuire; de ne donner aucun ſecours l'un contre l'autre, ſous quelque prétexte que ce puiſſe être; mais plûtôt de chercher & de faire dorénavant tout ce qui peut contribuer à leur honneur & avantage &c.*

D'ailleurs, par l'Article XV. du même Traité, on étoit ſeulement convenu, qu'il ſeroit permis au Roi de Suede, *de mettre ſes Troupes en Quartiers d'hiver* dans la Saxe, *& d'y exiger dequoi les faire ſubſiſter.* Cependant on étendit ces Quartiers d'hiver juſqu'au milieu de l'Eté, ſous divers prétextes, & par des demandes injuſtes qu'il étoit impoſſible de ſatisfaire; & ils ne finirent qu'après que les differens qui étoient ſurvenus entre l'Empereur & le Roi de Suede, furent terminez, par le moyen du Comte Wenceſlas de Wratiſlau Envoyé de Sa Majeſte Imperiale; de ſorte que ces Quartiers d'hiver durerent au delà d'une année. En effet le Roi de Suede, après avoir paſſé l'Oder à Steinau, avoit fait irruption dans nos Etats le premier de Septembre 1706. & il n'en ſortit, pour rentrer en Pologne par le même endroit, que le 16. Septembre de l'année ſuivante; il falut même que nos Sujets voituraſſent juſques en Pologne, les proviſions de fourage qu'il avoit faites pour ſon Armée.

Nous avions déja, avant le Printems, rempli toutes les Conditions du Traité, comme le Roi de Suede Nous l'avoit demandé par des lettres qu'il Nous fit rendre au mois de Février 1707. par ſon Secretaire Cederhielm. Nous avions donné la liberté à tous les Priſonniers Suedois que Nous avions faits à la Bataille de Caliſch, & Nous n'avions reçû en échange aucuns de ceux d'entre les nôtres qui avoient été emmenez priſonniers en Suede; à quoi pourtant le Général Mardefeld avoit engagé ſa parole, par une promeſſe qu'il avoit donnée par écrit, lors que Nous lui rendîmes la liberté, & à ceux qui étoient priſonniers avec lui. Nous fûmes même obligé de rendre, aux fers des Suedois, ceux de nos Soldats & de nos Sujets qu'ils avoient fait priſonniers à la Bataille de Frauenſtadt, & que Nous avions délivrez à celle de Caliſch.

Quoi que Nous n'y fuſſions aucunement engagé par le Traité de Paix, Nous voulumes bien deferer à la priere qui Nous fut faite par le Roi de Suede, d'écrire à Staniſlas une lettre de nôtre propre main, dans laquelle Nous

1709. le traitions de la même maniere, & Nous lui donnions les mêmes titres qui lui étoient accordez par le Roi de Suede. Nôtre intention étoit de témoigner par cette démarche, que Nous ne voulions négliger aucun des moyens qu'on croyoit propres à soulager la Saxe, & à la délivrer des calamitez tous lesquelles elle gemissoit.

Enfin, Nous Nous rendîmes, autant que cela dépendit de Nous, aux instances réïtérées qui Nous furent faites, contre nôtre attente, au mois de Juin de la même année; mais ce ne fut pas sans de grands combats que la douleur livra dans nôtre cœur.

Cependant Nous n'avançions rien; toutes ces démarches, dont Nous venons de parler, ni plusieurs autres que Nous taisons, ne produisoient aucun effet.

Quoi que Nous eussions fait sortir nos Garnisons de Cracovie & de Tycozyn, Villes de Pologne, vers le commencement de l'année 1707. celles que le Roi de Suede avoit mises dans le Château de Leipsig & à Wittemberg, ne vuiderent ces Places, que lors que l'Armée entiere se retira, contre la teneur de l'Article XVII. du Traité.

Les sommes excessives d'argent qu'ils tiroient de nos pauvres Sujets, au lieu de diminuer après la conclusion de la Paix, alloient au contraire tous les jours en augmentant; & après que le Traité eût été signé, ils levoient de plus grosses contributions, dans l'espace d'un mois, qu'on n'en pouvoit raisonnablement exiger dans l'espace de seize; ce qui ne pouvoit qu'épuiser entierement le Pais. En effet, lors que l'on calcule à quoi montent les contributions que les Suedois ont exigées en Saxe, sous les noms de *Portions* & de *Rations* on trouve qu'ils ont tiré de cette Province jusques à 23. millions d'écus; même sans y comprendre les desordres causez par la licence des Soldats, & par leurs rudes executions. Mais quoi, ces paroles, *De quoi les faire subsister*, signifioient-elles les sommes immenses d'argent, & la quantité de fourage, que les Suedois exigeoient sans bornes & sans mesure? D'ailleurs il est clair, que lors qu'on étoit convenu d'entretenir l'Armée Suedoise pendant le Quartier d'hiver, on la supposoit dans l'état qu'elle étoit du tems de la conclusion du Traité, & non telle qu'elle avoit été augmentée du depuis. Il est certain qu'on auroit pû nourrir & entretenir près de cent mille hommes avec les contributions excessives qu'on exigeoit en Saxe. Cependant on avoit renoncé, par l'Article II. du Traité, à tous dédommagements qu'on auroit pû prétendre pour les frais de la Guerre.

Avoit-il été stipulé, que l'Armée Suedoise augmenteroit de la moitié dans nos Etats; qu'on y feroit des levées d'hommes, & qu'on les dégarniroit par là d'Habitans. Les Soldats qui desertoient de nos Forteresses & de nos Garnisons, avec leurs armes & leurs équipages, étoient enrôlez ouvertement par les Suedois. Aussi oserent-ils Nous faire l'affront d'arracher & de déchirer en plusieurs occasions, & en differents endroits, mais sur tout dans la Lusace inferieure, les Edits que Nous avions fait afficher, comme c'est la coûtume, contre les Deserteurs.

Il n'y avoit pas un seul mot dans le Traité qui Nous engageât à nourrir

cette

cette foule de Polonois, qui accompagnoient Staniſlas, & dont le nombre n'étoit pas petit; moins encore Staniſlas lui-même, qu'ils avoient oſé prendre pour Chef. Cependant on arrachoit avec violence, de l'argent & du fourage de nos Sujets, pour leur entretien; joint à cela, que ces Bandits pilloient & déroboient, avec une licence qui croiſſoit de jour en jour; de telle ſorte, que le Roi de Suede fut obligé lui-même de publier un Edit le 12. Octobre 1706. pour empêcher ces deſordres, & de permettre qu'on empriſonnât de tels voleurs. 1709.

L'Armée des Suedois ne fut pas moins à charge à nôtre Electorat & à nos Etats. On n'exemptoit pas plus des contributions, les Lieux qui avoient été brûlez, que ceux qui étoient dans leur entier; il falloit même que les Habitans qui reſtoient payaſſent pour les Lieux deſerts & dont il y avoit déja long tems que Nous ne retirions plus rien. Les Lieux mêmes qui avoient été brûlez par la faute des Suedois, ce qui étoit ſouvent arrivé, n'étoient pas exempts des contributions. Nous avons un triſte exemple de ce que nous venons d'avancer, dans ce qui arriva à Bebra Ville ſituée dans le Cercle de Thuringue. Les Suedois firent mettre le feu aux quatre coins de la Ville, parce que les Habitans n'avoient pas fourni aſſez promptement tout le fourage qu'on leur avoit demandé; & ce qu'il y a de plus abominable dans cette conduite barbare, eſt, que ceux d'entre les Habitans qui s'étoient ſauvez dans l'Egliſe, croyant trouver près de l'Autel un refuge aſſuré, furent arrachez de cet azyle ſacré, & chaſſez à coups de foüet. Nous ne diſons rien de ce qui eſt arrivé en d'autres Lieux, dont les ruïnes ſont encore des témoins bien triſtes de leur fatal ſort.

Nous Nous étions offert d'employer nos ſoins, pour recueillir les contributions, & cela dans la penſée d'empêcher la ruïne dont nos Sujets étoient menacez, par la maniere inégale & diſproportionnée dont les Suedois levoient ces Impôts que l'on appelle * *Steuer-Schock*; mais on ne voulut pas nous le permettre. Nous avions auſſi ſouhaité que ces Impôts généraux, qu'on appelle *Acciſes*, demeuraſſent toûjours ſur le même pied qu'ils étoient, pour pouvoir amaſſer plus aiſément les ſommes qu'on exigeoit de nos Sujets, & ſubvenir à leur pauvreté. Mais on ne ſe contentoit pas d'abolir entiérement leſdites *Acciſes*, on chaſſoit encore de leurs Poſtes ceux qui étoient commis pour les recueillir, on les mal-traitoit en pluſieurs manieres, juſques à les traîner ſouvent en priſon. Ainſi, nonobſtant la Paix qui avoient été conclue, Nous Nous voyions encore privez de tous les Droits que Nous avions naturellement ſur nos Sujets.

* *Ce ſont des Eſpeces de Tailles.*

Ce n'étoit pas aſſez que le Roi de Suede donnât des ordres de ſon Quartier, pour faire lever des contributions ſi exceſſives, il falloit encore que les Officiers taxaſſent nos Sujets à leur fantaiſie, & qu'ils en exigeaſſent les *Portions* & les *Rations* qu'ils jugeoient à propos. Et ſi quelqu'un d'entre ces Officiers étoit condamné à rendre ce qu'il avoit pris de trop, il trouvoit pourtant toûjours quelque prétexte pour le détourner, & en fruſtrer ceux à qui la reſtitution devoit être faite; & il arrivoit quelque fois, que ceux qui por-

1709. toient des plaintes là-dessus, étoient, pour cela même, exposez à toute sorte d'insultes.

Ils n'étoient jamais contens du poids, ni de la mesure. Pour faire un plus grand dégât de fourage, ils faisoient litiere de foin à leurs chevaux. On ne respectoit plus ni Officiers, ni Juges, ni Magistrats; il n'y avoit plus de sureté, pour eux: on les traînoit en prison sous divers prétextes. S'il y avoit dans une Communauté quelqu'un qui fut plus à son aise que les autres, on le mettoit en prison & on le faisoit payer pour ceux qui ne le pouvoient pas.

Ni le respect que l'on doit aux Eglises, ni la sainteté des jours de Fête n'étoient pas capables de se défendre contre les insultes. On exigeoit des personnes & des Lieux mêmes qui avoient déja fourni ce à quoi ils étoient taxez, qu'ils payassent pour ceux qui ne l'avoient pas fait. On enlevoit les habits, les lits & les autres meubles, & on les vendoit à des Juifs qu'on avoit fait venir exprès de Bohéme, à peine la quatriéme partie de ce qu'ils valoient. Combien de nos Sujets, négligeant le Salut de leurs Ames, se sont portez à la funeste extremité de se tuer eux-mêmes, pour se délivrer tout d'un coup, des peines & des souffrances, à quoi ils étoient exposez?

C'est une chose qui passe l'imagination, que ce que les Suedois exigerent à leur départ. Comme si tout leur eût appartenu, ils demandoient & prenoient des chevaux, soit pour les monter, soit pour traîner leur bagage & ils choisissoient les meilleurs; ils enlevoient les bestiaux, où ils s'en faisoient payer la valeur. Ils avoient déja auparavant levé des sommes considérables d'argent pour acheter des chevaux pour leur Artillerie, de la toile, des tentes, du buiscuit, & une infinité d'autres choses de cette nature. Ils contraignirent nos Sujets de les suivre non seulement jusques en Pologne, mais jusques dans l'Ukraine, d'où une partie n'est pas encore de retour à l'heure qu'il est. Ils faisoient assembler des troupeaux nombreux de bœufs, d'où ils choisissoient les plus gras qu'ils emmenoient. Nous passons sous silence une infinité d'autres choses de cette nature.

Du reste, le Roi de Suede même ne pouvoit pas nier que tous les excès, dont Nous avons parlé, ne fussent commis; car Nous lui écrivimes deux lettres, l'une du premier Août 1707. & l'autre du 12. du même mois, par où Nous l'avertissions de tout ces desordres & de tout ces excès. Mais il n'allégua autre chose, pour toute excuse, dans la réponse qu'il fit le 29. Juillet (9. Août) à nôtre premiére lettre, si ce n'est, qu'il étoit impossible de subvenir à l'entretien d'une Armée aussi nombreuse que la sienne, & d'y subvenir pendant si long-tems, sans que le Païs en souffrit un peu.

Il étoit nécessaire que Nous rapportassions ces exemples, pour faire connoître à toute la terre de quelle maniére on s'est comporté avec Nous; quelles miseres & quels dommages ont souffert nos Sujets, qui attendoient de tout autres fruits de la Paix; comment le Roi de Suede y a satisfait, comment il a d'abord violé les engagemens où il s'étoit mis.

Nous ajoûterons ici, que nôtre Partie adverse, contre l'Article VI. du Traité, a dépoüillé plusieurs Polonois des Dignitez & des Charges qu'ils posse-

poſſédoient en Pologne & dans le Grand Duché de Lithuanie, & que Nous leur avions conferées, avant le terme marqué par le Traité ſavoir avant le 5. (15.) Février 1704. 1709.

Après tout, Nous ſommes perſuadez, que tout ce qu'il y a de gens de bon ſens au monde, ont regardé avec indignation une Paix ſi dure & ſi cruelle, & dans laquelle on a voulu Nous impoſer des conditions ſi déraiſonnables; une Paix d'ailleurs qu'on a preſcrite à nos Commiſſaires, qu'ils ont ſignée contre les ordres que Nous leur avions donnez: puiſque, comme Nous l'avons déja remarqué, Nous avions mis cette Reſtriction au plein-pouvoir que Nous leur avions donné, qu'ils ne devoient traiter que ſous des *conditions équitables & Chrétiennes*. Nous ſommes auſſi perſuadez que ces mêmes gens de bon ſens, ont mis cette Paix au rang des engagemens que l'on n'eſt pas obligé de tenir.

Toutes les conditions qu'on exigeoit de Nous par ce Traité fatal; ne ſont pas ſeulement contraires à la dignité Royale, & à l'honneur, qui doivent être auſſi chers que la vie; mais qui plus eſt, elles ſont contraires à l'Equité, aux Coûtumes & au Droit des Gens; & elles ſont accompagnées de difficultez inſurmontables; de ſorte que dès là elles doivent être conſidérées comme nulles & ſans force.

Qui a jamais oüi dire, qu'on ait contraint, ou ſeulement exigé, d'un Roi qui l'eſt legitimement, de declarer un Sujet rebelle, Roi legitime; mais un Sujet qui n'avoit d'autres tîtres, pour juſtifier ſes prétenſions téméraires, que ſa rebellion, ſa foi violée malgré les ſermens ſolemnels qu'il avoit ſi ſouvent faits à ſon Souverain, un dévoument criminel à l'Ennemi de ſa Patrie; un Sujet qui avoit contre lui toutes les Loix du Royaume de Pologne, dont l'Election n'a été faite que par les Ennemis du Roi & de la Patrie, par la force & par la violence? Quoi! un Souverain ôteroit lui-même de deſſus ſon front le Diademe ſacré qui y eſt placé legitimement, pour le mettre ſur la tête d'un tel Sujet rebelle? Il ſoûmettroit à l'injuſte pouvoir d'un perfide, des Etats qui ne lui ont jamais manqué de fidélité, des Sujets qui ont toûjours eu à cœur l'interêt de leur Patrie? Mais eſt-il au pouvoir d'un Roi de Pologne de caſſer & d'annuller, ſans le conſentement des Etats, les Loix & les Déclarations faites dans les Diétes Générales, dans les Conſeils du Senat, & dans d'autres Aſſemblées? Dépend-il de lui de quitter la Couronne, & de transferer ſes Droits à un autre? Qui eſt-ce qui ne ſçait pas les conſtitutions du Royaume de Pologne? C'étoit-là cependant ce qu'on exigeoit de Nous, par l'Article II. du Traité.

Mais encore; de quel droit, & par quelle raiſon, étoit-il remis à la liberté du Roi de Suede par l'Article X. de retenir nos Soldats que la fortune des Armes avoit fait tomber entre ſes mains? Pourquoi s'arrogeoit-il le pouvoir de retenir priſonniers, après la ratification du Traité, des hommes libres nos Sujets, dont pluſieurs ont encore actuellement leurs familles & des maiſons dans nos Etats? Et cependant on Nous obligeoit, par l'Aticle IX. & X. à relâcher tous les Priſonniers Suedois que Nous avions faits, ſans qu'il Nous fût permis d'en retenir aucun.

C'eſt

1709. C'eſt, ſans doute, une choſe bien dure, que de vouloir rompre les nœuds qui uniſſent des Alliez; cependant elle n'eſt pas ſans exemple. Mais avoir exigé de Nous que Nous livraſſions un Miniſtre d'un de nos Alliez, que Nous ne gardions que pour le rendre bien-tôt à ſon Maître, & à qui on fait ſouffrir dans la ſuite de ſi cruels ſupplices; avoir prétendu que Nous arrêtaſſions & que nous remiſſions entre les mains de leurs Ennemis, comme priſonniers de Guerre, des Troupes Auxiliaires que Nous avions dans nos Etats; c'eſt ce dont on ne trouve aucun exemple dans les Hiſtoires, & ce qui eſt porté par les Articles XI. & XII. du Traité de Randſtadt.

Mais ce n'étoit pas encore aſſez. N'eſt-ce pas attaquer la Majeſté de Dieu elle-même, que de vouloir uſurper ſur la Conſcience un Empire qui appartient à Dieu ſeul? Sans parler de ce que le Roi de Suede a ſouſtrait de nôtre obéïſſance, des Sujets qui nous avoient toûjours été fidéles, & qu'il les a contrains de devenir parjures. Nous demandons ſeulement, ſi quelqu'un au monde étoit en Droit d'éxiger que Nous fauſſaſſions les Sermens réïterez, par leſquels Nous avions engagé nôtre Conſcience? N'avions Nous pas juré, ſelon les * *Conventions faites avec la République*, de régner tout le tems de nôtre vie, & de n'abdiquer jamais la Couronne, qu'avec le conſentement des Etats? N'y avoit-il pas une Conſtitution particuliére du Royaume, qui fut faite après l'Abdication de Caſimir, laquelle portoit, qu'il ne ſeroit jamais permis à aucun Roi de Pologne de travailler à ſon Abdication, ni d'abandonner la Couronne, ſans avoir auparavant fait aſſembler, pour ce ſujet, généralement toute la République. Nous avions confirmé ce Serment dans l'Aſſemblée Générale de * *L'Arriére-ban* & Nous avions promis ſolemnellement par un Decret particulier, que Nous n'abandonnerions jamais les Rênes du Gouvernement; & que Nous ne ferions pas ſéparement la Paix avec le Roi de Suede. Nous étions entrez dans les mêmes Engagemens en 1703. à la Diete de Lublin, & en 1704. à l'Aſſemblée Confederée de Sendomir. Le Serment étoit conçû en ces termes. *De quelle maniére qu'il plaiſe à Dieu de diſpoſer de la République, Nous ne l'abandonnerons jamais; mais plûtôt Nous la deffendrons tout le tems de nôtre vie, au prix même de nôtre ſang. Nous ne donnerons jamais les mains à aucune* Sciſſion, *ni à aucunes conditions de Paix ſéparées. C'eſt ce que Nous Nous engageons par un ſaint Serment, d'obſerver religieuſement.* Quel autre que Dieu, peut Nous dégager d'un pareil Serment?

* *Pacta Conventa.*

* *Poſpolite ruſſcenie.*

Les Suedois ayant pris un grand ſoin, en dreſſant les Articles de la Paix de Randſtadt, pour inſerer & exprimer en détail dans l'Article VI. tous les Decrets & les Statuts, nommez vulgairement *Lauda*, qui avoient été faits depuis le 5. (15.) Février 1704. pour nôtre conſervation, pour celle des Loix du Royaume & de la Liberté publique, oublierent, comme par une direction ſecrete de la Providence, d'y inſerer le Decret qui avoit été fait à Landshut généralement par toute la Republique, contre la prétenduë Election de Leſcinski.

Maintenant Nous donnons à juger à toute la Terre, s'il eſt juſte que Nous tenions un Traité, qui a été preſcrit à nos Commiſſaires par la force & par la crainte, & qui a été fait dans un tems où nos affaires étoient en très mau-

vais

vais état ; ſi ce ne ſeroit pas au contraire agir contre nôtre Conſcience que de nous y arrêter? C'eſt une choſe qui paſſe l'imagination, que le Roi de Suede ait pû exiger de Nous de ſemblables conditions; & ne doit-il pas s'accuſer lui-même d'en avoir mis dans le Traité, qui ſont du rang des choſes impoſſibles? Par là même ne conſentoit-il pas tacitement, qu'il fut libre de ne pas s'en tenir à un Traité, qu'il faiſoit avec un Prince, dont il ne pouvoit ignorer l'état, puiſqu'il étoit connu de toute la Terre? 1709.

C'eſt une Maxime de la Morale, que *Perſonne n'eſt obligé à l'impoſſible.* Or ne doit-on pas mettre au rang des choſes impoſſibles, celles qui ſont contraires à la Volonté de Dieu, à la Foi, à la Conſcience, à l'Honneur, à l'Honnêteté & aux bonnes Mœurs? Il n'y a perſonne à qui il reſte ſeulement une étincelle de droite raiſon, qui ne juge que nous ſommes entiérement dégagé de toute obligation.

Ceux qui avoient projetté le Traité, en étoient bien perſuadez en leur Conſcience, d'où vient que dans l'Article ſecond ils tâchent d'éloigner tout *prétexte de Droit*, pour cacher, en quelque maniére, leur injuſtice aux yeux du monde. Mais ſi la vérité peut ſouffrir quelquefois des éclipſes, elle ne ſçauroit pourtant jamais être entiérement obſcurcie.

Nous ſommes obligez de donner ici les loüanges qui ſont ſi juſtement dûës à la conſtance de nôtre Ami & Frere le Grand Czar de Moſcovie. Nous devons auſſi rendre juſtice à la Fidélité des Illuſtres Etats du Royaume de Pologne, laquelle ils Nous ont gardée inviolablement, depuis la Confederation de Sendomir. Nôtre Ami, Frere & Allié, les Etats & les fidéles Sujets de nôtre Royaume, Nous ſollicitent, nous appellent, Nous conjurent; nôtre Conſcience même ne nous permet pas de plus longs délais. Il ne nous reſte donc plus rien à faire, qu'à rentrer dans la poſſeſſion d'un bien que Nous avons reçû de Dieu & du Droit. C'eſt pour cette fin, qu'après pluſieurs Négotiations, Nous avons renouvellé depuis quelque tems, & ſerré par de nouveaux nœuds l'Amitié & l'Alliance qu'il y avoit entre Nous & Sa Majeſté Czarienne.

Nous reconnoiſſons de plus ici, qu'il n'étoit pas en nôtre pouvoir de faire, ſans l'aveu de la République, (qui n'a pas été dûëment convoquée à cet Acte) l'Abdication de la Couronne de Pologne, du Grand Duché de Lithuanie & des autres Provinces qui en dépendent.

Il s'enſuit naturellement de là, que l'Acte d'Abdication daté de Petricow le 20. Octobre 1706. dont on a pareillement rempli frauduleuſement un de nos Blancs-ſignez, eſt nul & ſans force. Nous prennons donc ce que la Providence Divine Nous a donné, & qui Nous appartient de Droit.

Nous déclarons enſuite par ce preſent Manifeſte, qu'encore que Nous ayons reçû beaucoup d'injures du Roi de Suede, que nos Sujets en ayent été maltraitez, que nôtre Electorat & nos autres Etats ayant ſouffert de grands dommages de ſa part, que ce Roi ait violé lui-même cette prétenduë Paix: Nous n'avons cependant pour but principal, que de Nous rétablir dans la ferme poſſeſſion de la Couronne du Royaume de Pologne, du Grand Duché de Lithuanie & des autres Provinces qui en dépendent, de

1709. ramener la tranquilité dans nôtre Royaume, de ne pas abandonner la République, & de ſeconder nôtre fidéle Allié dans ſes juſtes entrepriſes.

Nous ſouhaitons donc, & Nous l'eſperons, que le Roi de Suede rentrant en lui-même, & peſant les raiſons Divines & humaines que Nous avons de nôtre côté, n'entreprenne rien pour empêcher l'éxécution de nôtre deſſein, & ceux des nôtres qui Nous ont toûjours gardé la foi depuis le tems de la Conféderation de Sendomir.

Que ſi le Roi de Suede perſiſte à Nous être contraire, & s'oppoſe encore à nôtre deſſein, Nous prennons toute la Terre à témoin, qu'il ſera l'Auteur de tous les maux qui en pourront arriver; puiſque Nous ne cherchons qu'à conſerver une Dignité que Nous avons reçûë de Dieu; qu'en ce cas là, le Roi de Suede devra ne s'en prendre qu'à lui-même, ſi nous le contraignons à reparer les torts & les dommages que nous ou les nôtres avons ſoufferts ou ſouffrirons, & de Nous donner une ſatisfaction telle que Nous la pourrons exiger.

Au reſte, Nous eſperons que tous Rois, Electeurs, Princes & Etats Chrêtiens, Nous donneront dans cette occaſion, des témoignages du panchant qu'ils ont à la Juſtice; qu'ils conſidéreront combien peut être pernicieux à tous, l'exemple du *Détrônement* qu'on avoit projetté; qu'ils regarderont avec horreur un pareil attentat, & que non ſeulement ils ne Nous ſeront pas contraires dans nôtre juſte entrepriſe, mais qu'ils Nous y préteront leurs ſecours. Nous l'eſperons d'autant plus, que Nous promettons de n'abandonner jamais les Princes Alliez contre la France, d'obſerver conſtamment les Traitez que Nous avons faits avec eux, & de ne retirer de leurs Armées aucunes de nos Troupes, tant que ces Traitez dureront. Nous déclarons de plus, que nous ne ſommes pas dans le deſſein d'envahir les Provinces que le Roi de Suede poſſéde dans l'Empire.

Vous nos très chers Senateurs, Grands & Palatinats du Royaume de Pologne, du Grand Duché de Lithuanie, & des Provinces dépendantes, qui depuis la Conféderation de Sendomir, avez toûjours maintenu avec tant de force & de courage, la gloire & la liberté de l'Illuſtre République de Pologne, perſeverez dans l'attachement que vous avez toûjours eu pour vôtre Patrie; rappellez dans vôtre eſprit ces belles paroles du Decret qui fut fait d'un conſentement unanime & tout d'une voix à Grodnow; *Pour la Foi, pour la Loi, & pour le Roi*; ſouvenez-vous, d'un côté, avec quel ſoin Nous avons toûjours obſervé les Loix du Royaume, depuis que Nous régnons ſur vous, & conſidérez de l'autre, comment cette précieuſe liberté des Polonois, vantée & célébrée par toute la Terre, eſt foulée aux pieds par le Soldat étranger, à la honte de toute la Nation; comment elle eſt opprimée par un homme de beaucoup inferieur à la plûpart d'entre vous, dont la volonté eſt entiérement ſoumiſe à celle d'un Prince étranger, & qui n'éxécute rien que par ſes Ordres.

Joignez vous donc à Nous & à nôtre très cher Allié, uniſſez vos forces avec les nôtres, & ſecoüez le joug inſupportable, qui, peu s'en faut, vous accable depuis tant d'années. C'eſt là la ſeule voye qu'il y ait à prendre pour

pour conſerver à la Patrie ſon ancienne Liberté, c'eſt l'unique moyen de ré- 1709.
tablir le Commerce; ſans cela il eſt impoſſible que la République puiſſe ſubſiſter.

Dans ce deſſein Nous Nous diſpoſons à vous aller trouver dans peu en Pologne. Dieu veüille ſeconder & favoriſer nos entrepriſes! Nous mettons toute nôtre confiance en ſa Grace & en ſon ſecours.

Or comme nôtre principal deſſein, eſt de ramener la tranquillité dans le Royaume de Pologne, dans le Grand Duché de Lithuanie, & dans les Provinces qui en dépendent, Nous avertiſſons, avec une affection de Pere, tous ceux qui ont été juſques ici du Parti contraire, & qui ont offenſé la Majeſté de Dieu, & celle que Nous tenons de Lui, qu'ils ayent à rentrer dans la bonne voye, qu'ils ſe repentent de leurs crimes paſſez, & qu'ils retournent à leur Roi legitime. Nous leur accordons trois mois de tems pour rentrer dans leur devoir, & Nous promettons d'abolir & d'oublier tout ce qu'ils ont fait par le paſſé, & de les recevoir dans nos bonnes graces; pourvû que dans cet eſpace de tems, ils Nous donnent des preuves véritables de leur Obéïſſance & de leur Fidélité.

Mais ſi au contraire ils négligent cet avertiſſement paternel, qu'ils s'en prennent à eux-mêmes, lors que Nous les traiterons avec la derniere ſévérité, & que Nous les punirons comme des Ennemis, & des Traîtres de la Patrie, par les ſupplices, les Confiſcations & les autres peines dont les Loix du Royaume, qui ſont déja établies, menacent ceux qui ſe ſont rendus coupables d'un crime tel que le leur. Mais Nous ſouhaitons, avec toute l'ardeur dont Nous ſommes capables, de n'être pas contraints d'en venir à cette extrémité.

En foi de quoi Nous avons ſigné de nôtre propre main le préſent Manifeſte, & Nous y avons fait mettre nôtre Sceau Royal & Electoral. Fait à Dreſden le 8. Août 1709.

(*L. S.*) AUGUSTE ROI.

Ce Roi notifia ſon entrepriſe aux Alliez. Parmi ceux-ci il diſtingua les Etats Generaux. Il leur manda qu'elle ne prejudicieroit point à la Cauſe commune, ni aux Traitez qu'il avoit avec les Hauts Alliez, non plus qu'à la bonne amitié & intelligence qu'il a avec eux. Il ajouta qu'il n'oublieroit jamais le refus qu'ils avoient fait de reconnoître ſon injuſte Competiteur, & qu'il leur en temoigneroit ſa reconnoiſſance en toutes les occaſions. Pour le Roi Stanislas aiant eu le deſſous dans des rencontres, il ſe retira à Stetin en Pomeranie avec le General Suedois Craſſau. Comme il vid ſes affaires deſeſperées, il fit publier des lettres Univerſelles; par elles il offroit de ſe demettre de la Couronne, ſi cela pouvoit retablir la tranquillité dans la Pologne ſa patrie. Voici ces lettres.

1709.

Univerſaux de Stanislas, offrant de ſe demettre de la Roiauté.

Univerſale Regis STANISLAI quò ad unionem cum ſui Coronæque ſacrificio, diſpoſitioni Reipublicæ ſe ſubjiciens, Status & Mareſchallum Confœderationis Varſovienſis invitat.

STANISLAUS PRIMUS, DEI GRATIA REX POLONIÆ, MAGNUS DUX LITHUANIÆ, &c.

UNiverſis & Singulis, &c. Præſertim Reverendo, Venerabili in Domino; Magnificis, Generoſis Senatoribus, Dignatariis, Officialibus, totique Equeſtri tam Togato ordini, nobis ſincerè dilectis, prævia gratiæ noſtræ oblatione, notum facimus. Debet divulgatorum jam in Ukraniâ ſuper Sueticum Exercitum ſucceſſuum revolutio Potentiam Domini Exercituum exaltando, publicum facere Orbi, Nos haſtas gerimus, vim autem ingerit haſtis Deus, univerſoque principio à Nobis facto admonere; Bonum eſt in Providentiâ Dei magis quam in homine confidere.

Statibus verò Reipublicæ inter duas adverſas ſibi colligationes luctantibus, ſalutarem hancce imprimere reflexionem ut declinando pericula à ſuperiori victorioſâ parte imminentia æquilibrium, quàm citiſſimâ ſui coadunatione, manutenere valeant. Quæſivimus hanc nos ſemper in proſperis, quâ particulariter, quâ generaliter unionem, omnibus omnia, & ſingulis ſingularia offerendo, hanc denique ſollicitis votis deſideravimus, non ad bellum promovendum, ſed ad fundandam mediatricem inter prætendentes Monarchas & libertatem bonumque publicum Poloniæ defendentes authoritatem. Hanc & nunc quoque toto peroptamus corde, qualis dari poteſt in adverſis; Verum nollemus abyſſum judiciorum multum ſcrutari, nec diſquiſitioni humanæ exponere Theologiæ, an prout Regimen noſtrum fauſtis & proſperis ſublevatum, unius protectionis progreſſibus, ita alterius in præſens, elatus ſucceſſibus de clade memoranda triumphus, beneplacito vel permiſſu tantum evenerit divino in Pœnam noſtram, & correctionem noſtrarum deſunionum. Hoccè tamen ſolummodo juratâ fide, devinctâ conſcientiâ profitemur, quod nulli tacendum remanebit ori, Nos ad inclytam hanc capeſſendam Coronam unicè hoc incitatos fuiſſe motivo; quod ſi Nos caput ei non ſubmiſiſſemus, Regnum hocce jam mutationi, vel multiplicationi in entiâ ex diviſionum diſponebatur, veritaſque illius utinam nunquam ſub Regimine noſtro adimplendi appropinquare videbatur augurii: ſic pereunt felicia Regna. Nos illo prout tempore labens, ità & anxiè periculis ſuis indolens Regnum, perſona noſtra in caſus humanos & ea quæ hodiè cernuntur expoſita in ſuâ integritate conſervavimus.

In ſimili & nunc imò majori multò ut conſideranti patebit, Patria Noſtra circumſtanti undique periculo verſatur. Quapropter omnes quibus in Perſonâ noſtrâ nil factum à Domino apparet, errorem Amoris noſtri in Patriam, num alter fuit nullus, reparare velint, in melius manutentione ejus, integrâ Regione, Religione, & libertate. Si à nobis acceptare unionem & concordiam non placuit.

Quæ nos offerimus eam acceptare, à quocumque adeò ſincerè & verè, eſt tam

alienæ

alienæ Coronæ abrenunciationem, quam noſtræ propriæ in ſinum coadunatæ Rei- 1709.
publicæ reponere parati promptique ſimus.

Parum eſt à quo incipiat, modo fiat unio & per eam ſalus Reipublicæ, cui ut ſemel jam nos immolavimus ita millenis millionum vicibus jurato ſpondemus, omne noſtrum ſacrificium, dummodo ſit utile Patriæ, nec difficile hocce eſt futurum, quando diviſæ duo infeliciter Reipublicæ rationabiliter per Mareſchallos ſuos denunciatis, communicatiſquo ſenſibus ſecum conferent & pro eodem termino licet in diverſa loca convenientes, mutuos faſces ſuos vel in manus actus alicujus publici, vel congregatorum communi motu Statuum deponent, ibique reſtabilitâ unione ſua Domina jurium ſuorum Reſpublica decernet optimè viſa tibi & ad ſalutem profutura. Quo fine nos Generoſum Mareſchallum Confœderationis Varſavienſis inſtanter præmonemus quantocius convocato Actu ſuo, præmiſſa omnia ad deſideratam unionem exequatur.

Quod Univerſale noſtrum ut eò citius omnium notitiam incurrat, publicari per Caſtra, Parochias & loca ſolita commendamus. Majorique fidei ergo & valoris propriâ manu ſignatum, ſigillo Reipublicæ roborari fecimus.

* * *

Le Roi Auguste jouit dans la ſuite d'une grande tranquillité. Ce fut ſur tout après que le Comte Potoki, qui vouloit envahir la Saxe fut défait. Ce Comte avoit publié cette invaſion par une eſpèce de Manifeſte dans les termes ſuivans.

JOSEPHUS Comes in Potock Potocki, Generalis Palatinus terrarum Kioviæ, Supremus Dux Exercituum Regni Poloniæ, Haliſienſis, Sniatinienſis, Kotuminenſis & Capitaneus.

Manifeſte du General de Pologne.

UNiverſis ac ſingulis, quorum intereſt aut aliquo modo intereſſe poterit præmiſſa officiorum ſtudiorumque meorum teſtificatione notum facio. Ingredior in Status Electoratus Saxoniæ, quis hoc mirabitur? Ille cui ignota adhùc Sereniſſimi Augusti Regis in limites Poloniæ invaſio. Quis reprobabit ille qui ſolam Poloniam omnibus calamitatibus putat eſſe ſubjectam, qui illam credit perditam, inſenſibilem & inultam. Qui denique omnibus fatalibus ictibus ſolam judicat eſſe expoſitam. Parum eſt Saxoniæ, ad extendendam juſtam vindictam gentis meæ modicum prætium decenalium quotquot ſunt infelicitatum. Ideo etiam non remedia Malorum quorum non eſt numerus, quæro; ſed monumenta ne ſint impunita pono. Preſento me orbi Chriſtiano, non debellatum adhuc, imò omnem ardorem vindicandæ meæ patriæ ferentem. Privatus licet, fidem nihilominus publicam ſuſtinens, atque defendens quæ quantæ in violatione Tractatus Altranſtadtienſis paſſa eſt, ſat notum univerſo. Venio attamen, non excitare motus, ſed hic accenſam funeſti belli extinguere facem. Libertate privatus nobilis & Regni Miniſter impendo, quantæ adhuc reſtant gentis meæ vires, ibi patriam quærere ubi me extra ſervitutis jugum Conſtituere poſſum deſerendo propriam ſub Rege inva-

1709. *fore gementem, & hæc ſufficiant ad juſtitiam armorum quæ ſumoſi, non depoſitu-*
rus illa, niſi depoſitâ ab uſurpatore Regni noſtri Coronâ, niſi adinventis mediis,
quæ in poſterum ſacro-ſancta in Chriſtianos Principes firmiora & ſtabiliora reddent
fœdera. Hoc publicum manifeſtumque eſſe volo, declaroque inſuper, quod in nul-
la Contraria vicinis Regni Poloniæ molimina me ſim implicaturus, alienus ab om-
nibus quæcunque non ſpectant ad ſtabiliendam firmam & perpetuam Patriæ meæ
tranquillitatem; in quorum fidem preſentes manu meâ ſubſcriptas, ſigillo meo com-
muniri juſſi.

Les Etats écrivirent à ce Roi en date du 4. de Decembre une lettre de felicitation ſur le retour à ſon Roiaume de Pologne. Ils reſolurent même d'envoier des ordres à leur Miniſtre Cranenbourg, qui ſe trouvoit à Hambourg pour aller vers ce Roi-là. On panchoit même à le charger de paſſer ſes bons offices auprès de ce Roi-là en faveur de la Ville de Dantzich. Le Magiſtrat de cette Ville avoit trouvé les moiens nonobſtant l'interruption des poſtes de faire tenir des lettres à ſon Reſident à la Haie. Sur leur reception ce Miniſtre fit ſous main en ſorte que les Etats, comme de leur chef paſſerent leurs bons offices auprès du Roi Auguste. La raiſon étoit que ce Roi exigeoit de cette malheureuſe Ville-là, quoiqu'Elle l'eut reconnu de nouveau, ce qu'Elle contribue ordinairement aux Rois de Pologne. Il en pretendoit les arrerages depuis 1703. Il faiſoit d'ailleurs un crime à cette Ville-là d'avoir eu recours aux Puiſſances Maritimes dans les troubles paſſez, & pour les conjonctures aparentes de la paix Generale. Pour l'obliger même à paier ces contributions, déboursées déja par les menaces de la Suede, ledit Roi tenoit ſes troupes Saxonnes dans le diſtrict de la Ville. Elles y ſervoient de fleau, comme la contagion dans la Ville. Les Magiſtrats écrivirent même à droiture aux Etats, & à la Reine de la Grande Bretagne pour implorer leurs bons offices. La premiere fut preſentée, & celle pour la Reine fut remiſe au Lord Townshend. On en verra la ſuite dans l'année ſuivante.

Pendant cette nouvelle revolution en Pologne, il y eut bien des negociations relatives à la Suede. Depuis la deroute du Roi de ce nom à Pultava, l'on ſût que ce Monarque étoit à Bender dans le territoire de la Turquie. Il avoit envoié une perſonne de ſa part à la Porte. Celle-ci l'aſſura de ſa protection. Celle-ci étoit bonne pour la ſituation où le Roi de Suede ſe trouvoit dans un païs ſi éloigné de ſes Etats. Il s'agiſſoit cependant de ſonger à quelque ſureté pour ceux-ci. De la part du Senat de Suede l'on fit des ſollicitations pour cela auprès des deux Puiſſances Maritimes. C'étoit afin de les porter à exhorter les Rois de Dannemarck & Auguste à ne rien entreprendre au prejudice de la Suede. Les Etats y pancherent d'abord. Ils attendoient cependant que la Reine de la Grande-Bretagne en fraïât le chemin la premiere. L'on avoit déja fait ſonder la Cour de Berlin, pour ſavoir ſes intentions ſur ces conjonctures-là. Le Miniſtre des Etats à cette Cour-là leur manda, qu'on ne lui avoit pas repondu la moindre choſe par raport au Roi Auguste, ni pour profiter de la deroute des Suedois. C'étoit non ſeulement à cauſe de la crainte de la peſte qui faiſoit du ravage, mais auſſi à cauſe

ſe de l'étroite Alliance qu'il y avoit entre la Suede & l'Electeur de Hanno- 1709.
nover. On fut en quelque perplexité par rapport au Dannemark. Le Miniſtre des Etats en cette Cour-là leur manda, qu'il y avoit à craindre, que Sa Majeſté Danoiſe n'eut des vûës contraires à la Suede. Il ſe fondoit ſur ce qu'on y levoit de tous côtez des Matelots pour équiper une Flotte. L'Envoié de Suede, outre ſes inſtances auprès des Etats, écrivit auſſi à l'armée Alliée au Duc de Marlboroug pour le ſolliciter en faveur de la Suede. Ce Duc lui temoigna par ſa reponſe la meilleure volonté du monde pour cela. Il eut d'ailleurs la ſatisfaction de voir qu'on prénoit à cœur les interêts de ſa Nation. Non ſeulement la Reine de la Grande-Bretagne avoit declaré qu'elle concourroit avec les Etats à cela; mais même qu'elle faiſoit repaſſer la Mer à ſon Envoié Robinſon, pour retourner au Nord pour y vaquer. Ce Miniſtre ne venoit que d'arriver à Londres, qui en avoit été rapellé, & avoit fait le trajet par un Yacht, ordonné exprès par le Lord Townſhent. En attendant les Etats envoierent ordre en date du premier d'Octobre, à leur Miniſtre à Coppenhague de parler fortement à la Cour Danoiſe, afin qu'Elle n'entreprit pas de troubler la tranquillité du Nord. C'étoit d'autant que les deux Puiſſances Maritimes étoient reſolues de ſoûtenir la Suede. Outre l'Alliance defenſive qu'Elles avoient avec Elle, les gens trouvoient que leur interêt de maintenir un équilibre dans la Mer Baltique influoit beaucoup à leur reſolution. Quoiqu'on eut tardé à en venir-là, l'on avoit pourtant témoigné à l'Envoié de Suede toute la bonne diſpoſition qu'il pouvoit ſouhaiter. Auſſi ſur cette information, le Comte de Horn, qui ſe trouvoit à la tête des affaires de ce Roiaume-là, par le decez de deux perſonnages du Senat, en fit-il remercier le Conſeiller-Penſionnaire Heinſius. Ces bonnes diſpoſitions ne purent que pervenir à la connoiſſance de l'Ambaſſadeur de Moſcovie, & de l'Envoié du Roi AUGUSTE. Ce dernier ſe joignit au premier. C'étoit pour traverſer que l'Envoié Robinſon ne fut depêché par la Reine de la Grande-Bretagne pour les affaires du Nord. Ils le trouvoient d'une inclination trop Suedoiſe, & par conſequent ſujette à partialité. On leur repondit que ce Miniſtre-là étoit honnête homme, & bon Anglois. Par conſequent qu'il n'agiroit, que ſuivant ſes inſtructions & les interêts de ſa Cour.

Lors qu'on étoit dans ces diſpoſitions pour procurer la tranquillité du Nord, l'on eut avis que le Dannemark avoit deſſein de faire une deſcente en Scanie aux premiers jours de Novembre. Sur les remontrances du Miniſtre, des deux Puiſſances Maritimes cette Cour là fit une reponſe aſſez fiere. Elle conſiſtoit en ce qu'ellle avoit pris ſa reſolution, qu'Elle ne pouvoit ni vouloit changer. Dans la ſituation des affaires, cette reponſe deplût. Auſſi y eut-ils des gens bouillans qui n'heſitoient point de dire avec indiſcretion que cette Cour-là avoit le ſort, faute de bons conſeils, de commencer des entrepriſes mal à propos, & d'en ſortir fort mal. C'étoit de la ſorte, ajoutoit-on, qu'il étoit arrivé lors des affaires de l'Evêché d'Eutin. On alla juſques à dire que pour empêcher à l'avenir les vûës turbulentes de cette Cour-là, il faloit en reduire la Roiauté ſur le pied d'Election, ſur lequel elle étoit, il y avoit environ 60. ans. L'Envoié Danois Roſencrans deſtiné à aller en

cette

1709. cette qualité en Angleterre ſe trouvoit à la Haie. Il ſe donna beaucoup de mouvemens pour couvrir de quelque plâtre d'équité les deſſeins de ſa Cour. Il aſſura auſſi qu'Elle ne rapelleroit pas ſes troupes. Ce ſeroit à moins que la Suede ne voulut faire quelque diverſion dans le Holſtein avec l'armée du General Craſſau, qui étoit en Pomeranie. Il y avoit cependant des gens, qui dans la ſupoſition de ce rapel, contoient qu'on ne perdroit pas beaucoup L'on reflechiſſoit qu'on n'avoit pas ſix mille hommes de cette Couronne-là. Ils devoient être le double. Cependant ce compte n'avoit jamais été complet. On ne laiſſoit pas que d'en tirer la paie ſur ce pied-là, & de la ſolliciter par de forts memoires, & par de réiterées difficultez menaçantes. On ajoutoit qu'avec cet argent & 300 mille écus de ſubſides qu'on donnoit, on trouveroit aſſez de quoi remplacer ces troupes-là. Dans ces conjonctures épineuſes, les Etats ordonnerent à leur habille Reſident à la Cour de Suede, qui étoit venu faire un tour en ſa patrie, de s'y rendre à ſon poſte ſans perte de tems. Le Reſident de Holſtein fit inſtance afin que les troupes de l'Adminiſtrateur fuſſent en quartier à Venloo & à Ruremonde. Sa raiſon étoit afin qu'elles fuſſent à portée de retourner dans leur Païs. C'étoit au cas que les troubles du Nord en fiſſent naître la néceſſité. Cependant on emploia cet Adminiſtrateur-là à detourner le Roi STANISLAS de faire une invaſion dans la Saxe. Les Puiſſances Maritimes avoient ſollicité cet Adminiſtrateur d'envoier quelqu'un vers ce Roi chancellant & prêt à tomber, pour l'en detourner. Auſſi y reüſſit-il. C'étoit ſur les repreſentations qu'entrant dans un Païs Ennemi, ſans être ſeur d'un paſſage pour un retour, il pourroit avoir un ſort pareil à celui du Roi de Suede, qui s'étoit engage dans l'Ukraine ſans prendre des precautions pour s'aſſurer du retour. Ce qui reveilla en même tems l'attention étoit le reſultat d'une entrevûë du Roi de Pruſſe avec le Czar. C'étoit pour voir ſi ce Roi-là vouloit être l'un des Acteurs de la Tragedie du Nord. A entendre le Miniſtre de ce Roi-là, la crainte avoit quelque fondement. Il attendoit le retour du Duc de Marlboroug de l'armée dans l'eſperance qu'il apuieroit auprès des Etats des propoſitions qu'il avoit faites de la part de ſon Maître pour ne pas s'engager contre la Suede. Elles conſiſtoient principalement, que la Ville de Gueldre lui fut laiſſée. Ce devoit être juſques à l'entier paiement de ce que la Couronne d'Eſpagne lui devoit. D'ailleurs d'exiger dans la Paix que la Principauté d'Orange lui fut remiſe par la France, avec les biens ſituez dans la Franche Comté, qui dependoient de la Succeſſion du feu Roi d'Angleterre. Il offroit par contre de remettre à l'arbitrage des deux Puiſſances maritimes un équivalent pour le Prince de Naſſau. Ce Roi avoit écrit, & par des Memoires preſentez par ſon Miniſtre, ſur tout dans les mois de Juillet & d'Août de cette même année. Les Etats lui avoient repondu par une Reſolution en date du 29. d'Août, ſuperflue à être raportée, comme peu intereſſante auſſi-bien que ſes Lettres & Memoires, pour le public. Elle portoit en ſubſtance que s'étoit bien leur intention de faire rendre Orange, mais en faveur de ceux, qui y auroient droit, lorſque le different ſur la Succeſſion ſeroit terminé. Ils y ajoutoient que par raport à la Ville de Gueldre, ils eſperoient que Sa Majeſté Pruſſienne

ne

ne voudroit pas insister sur la satisfaction de ce que la Couronne d'Espagne lui devoit, à leur prejudice, dans une chose comme celle de la Ville de Gueldre, qui étoit si fort de leur convenance, & à laquelle ils avoient un si grand droit. C'étoit pourtant ce que ce Roi-là pretendoit qu'on lui accordât dans ces conjonctures, qui lui paroissoient favorables à ses interêts, aussi-bien que d'autres, dont il avoit auparavant sû profiter. Cette reponse ne rebuta pas le Ministre de ce Roi. Il pronostiqua qu'il y auroit de grands troubles, dans lesquels le Corps Germanique seroit envelopé. L'on jugea bien que ses Almanach étoient interessez. C'étoient que ses predictions funestes ne tendoient qu'à obtenir l'aquiescement à ses demandes. Il y avoit cependant veritablement des gens éclairez, qui ne laissoient pas que d'avoir quelque aprehension. Elle étoit fondée sur les assurances, que le Czar devoit lui avoir données de lui faire avoir l'Evêché de Warmie, que ce Roi regardoit d'un œil de convoitise, & que cela étoit capable de le tenter. C'en étoit de même que de lui faire avoir la Pomeranie Suedoise, jointe à quelque bonne somme d'argent, dont le Czar étoit un distributeur prodigue. Du moins assura-t-on qu'il en usoit de la sorte envers le Dannemark, qui ne faisoit ses preparatifs que de l'argent Russien. 1709.

Cependant le Ministre du Roi Auguste avec quelques autres mirent sur le tapis une nouvelle negociation. Ils proposerent que la Suede s'engageât à ne rien entreprendre en Allemagne avec l'armée du Général Crassau. En ce cas l'on ne troubleroit point ses Provinces qu'elle avoit dans l'Empire. Cela donna quelque embarras, qu'on trouvoit difficile à demêler. Les Etats envoierent des instructions à leur Ministre en Angleterre de concourrir avec ce que la Reine trouveroit à propos sur ce sujet, & autant que l'interêt de la Republique pouvoit le permettre. On attendoit là-dessus les intentions de la Reine. C'étoit d'autant que d'autres Princes voisins aux Provinces de la Suede en Allemagne se joignirent aux autres. Ils insistoient qu'on engageât la Suede à ne point faire par-là aucune diversion. Le Ministre de Prusse parut le plus ardent sur les rangs par raport à ces engagemens-là. Il alleguoit que si la Suede venoit à s'emanciper à faire quelque rupture de ce côté-là, elle courroit risque de perdre ces Provinces-là. On eut quelque soupçon que par des ressorts clandestins l'on tâchoit d'inspirer à la Suede qu'il valoit mieux qu'Elle risquât ces Provinces-là, pour éloigner l'invasion dans les entrailles de son Royaume. Cela, craignoit-on, pouvoit fournir le pretexte à la Cour de Prusse & à d'autres de profiter de cette demarche Suedoise, pour étendre leurs Etats par ses depoüilles. C'étoit sur ce pivot-là que sembloit rouler toute la machine des desseins avides de quelques Princes. Pendant qu'on reflechissoit de la sorte l'on reçût le Manifeste de Dannemark pour son invasion en Scanie. Comme le Ministre de cette Couronne-là le Baron van Stöcken venoit de deceder, ce fut le Secretaire qui le fit publier, même dans les nouvelles publiques. On regretta ce Baron-là, qui, à l'exception des affaires de son Ministere, avoit beaucoup de probité, & bien de l'habileté. Tout le defaut que des gens avoient trouvé en lui, c'étoit l'entêtement de plusieurs autres Ministres, de faire consister l'habileté dans une taci-

1709. turnité ridieule, ſur la moindre minutie. Le jugement general que l'on fit ſur ce Manifeſte, fut qu'il auroit mieux valu au Dannemark de faire la Guerre ſans rien dire, que d'étaler au public une pareille piece. On la trouvoit remplie de pretextes recherchez de trop loin, peu apuiez, & manquant tellement du moindre ſujèt, que les gens ne ſavoient y jetter l'œil ſans un extreme degoût. Celui-ci étoit augmenté par les termes injurieux & mal ſeans, dont ce pitoiable écrit étoit ſouillé. On n'a qu'à le voir pour être convaincu, ſi ce public avoit raiſon ou non. On ne le raporte que impartialement, même avec le titre que voici.

MANIFESTE OU DECLARATION,

Des juſtes & puiſſantes raiſons, qui ont obligé Sa Majeſté le Roi de Dannemark, Norvegue, &c. &c. à pourvoir avec l'aſſiſtance du bon Dieu à la ſûreté de ſes Etats, en y emploiant les moiens permis & autoriſez par le Droit des Gens, contre les inſultes & attentats continuels de la Suede.

Manifeſte du Dannemarck du 28. Octobre 1709.

SCavoir faiſons, comme auſſi-bien tout l'univers en eſt temoin, que par l'animoſité extraordinaire du Roi de Suede, & par ſa conduite ſurprenante & prejudiciable à tous ſes voiſins, le repos du Nord & des Provinces voiſines a depuis quelques années été troublé, tout y aiant été rempli de deſordres & cruautez infinies, & le ſang Chrêtien y verſé d'une maniere efroiable, juſques à la deſtruction & ruine totale de tous les habitans;

L'experience a auſſi fait voir, que la Suede, toutes les fois, que le ſort des armes lui a été contraire, enſorte qu'Elle n'a pu venir à bout de ſes vaſtes & ambitieux deſſeins, a de tout tems cherché à s'en dedommager aux depens de ſes voiſins, &, foulant aux pieds l'equité, la bonne foi des Traitez, & tout ce qu'il y a de plus ſacré & inviolable dans le droit des Gens, a ſelon ſa fantaiſie, ſous des pretextes ſpecieux porté la guerre partout, tantôt en nos Etats, & tantôt autre part; de quoi on a bien des exemples dans ce ſiecle, auſſi bien que dans le precedent.

D'ailleurs, Nous ſommes très bien informez de la mauvaiſe volonté de la Suede à nôtre égard, tant par des lettres ſignées du Roi même & remplies d'expreſſions outrées & injurieuſes, que par la conduite de ſes Miniſtres dans les Cours étrangeres, qui non ſeulement ont en toute maniere tâché de contrecarrer nos interêts, mais auſſi ont donné des explications fauſſes & malicieuſes à Nos droites & juſtes intentions, afin de nous rendre ſuſpects & haïſſables à nos Amis & Alliez, & a tout le monde, s'il avoit été poſſible; de quoi pluſieurs Princes & Puiſſances, chez qui leſdits Miniſtres ſe ſont ſervis de leurs artifices & ſuggeſtions, ont ſans doute pleine & entiere connoiſſance.

Sur tout, tant de Contreventions de la part de la Suede aux Traitez faits avec nous, leſquelles Nous avons bien voulu diſſimuler, uniquement pour le bien

de

de la Paix & de la cauſe commune, ſont autant de preuves évidentes de ſes mauvais deſſeins; ſans parler de la conduite turbulente du Roi de Suede, de ſon deſir inſatiable de vengeance, qui ne tend, qu'à la deſtruction de ſes voiſins, ſans le moindre égard pour ſes propres ſujets, s'ils en ſeront ruinez, ou non; ni de ſes manieres hautaines en parlant (choſe que la poſterité aura de la peine à croire) de detroniſations des Teſtes couronnées, ou entrepriſes, ou à entreprendre, avec toutes les conſequences pernicieuſes & deteſtables, qui en reſultent. 1709.

Cependant, toutes ces choſes conſiderées, la droite raiſon nous dicte, que, ſi la Suede n'a pas juſques ici effectüé ſes mauvais deſſeins contre Nous, ç'a été ſeulement faute d'occaſion & de pouvoir, mais nullement faute de volonté.

Or, Nos Etats étant les plus proches de la Suede, & par conſequent les plus expoſez à ſes entrepriſes injuſtes & dangereuſes, il n'y aura perſonne raiſonnable, qui Nous veuille perſuader, de nous en laiſſer ſurprendre, & d'attendre les bras croiſez, juſques à ce que l'orage nous creve ſur la tête, ce qui ſeroit inexcuſable vers la poſterité, & nous pourroit attirer un repentir trop tard; au contaire, la prudence ordinaire à tous ceux, qui ont tant ſoit peu de bon ſens, & même une neceſſité indiſpenſable Nous oblige & Nous force, à Nous precautionner contre les maux, dont nous ſommes menacés, à prevenir les ſuites pernicieuſes & immancables des trames & des intrigues malignes d'un voiſin ſi mal intentionné, & à pourvoir de bonne heure à la ſûreté de nos Etats avec l'aſſiſtance du bon Dieu, en y emploiant les moiens, que ſa bonté Divine nous mettra en main pour cet effet.

Mais afin de faire connoître à tout le monde deſintereſſé leſdites mauvaiſes intentions de la Suede, &, qu'elle a effectivement fait les infractions des traitez, dont en general nous avons fait mention ci-deſſus, nous produirons ici quelques échantillons de la conduite irreguliere de la Suede, dont on pourra facilement juger du reſte, qui auſſi-bien ſeroit trop ennuieux & trop long à deduire.

I On n'a qu'à jetter les yeux ſur une lettre, que le Roi de Suede à écrite de Printz en Lituanie aux Etats Generaux des Provinces-Unies des Païs-Bas du 15. (25.) de Mai 1706. touchant l'affaire d'Eutin, ou, comme on l'apelle ordinairement, de la Coadjutorie; avec quelles expreſſions injurieuſes & malſeantes, même entre des particuliers, n'oſe-t-il pas attaquer l'élection canonique de nôtre cher Frere, le Prince CHARLES? les voici.

Non diffitemur, Nos quoque ad iſtam litem, quæ ſtudiò quæſita apparebat, eò magis curam intendiſſe ſemper, quòd per Domus Holſaticæ violationem noſtrum peti lacus, non obſcurè intelligeremus, & proindè graviter tuliſſe, conniventiâ aut cunctatione eorum, quorum nobiſcum intereſt, Pacem Travendalenſem conſervare inconcuſſam, adverſæ Parti eouſque creviſſe ſpiritus, *occupatâ Epiſcopali ſede, non modò jura Domûs Gottorpienſis in dubium vocare ſed etiam Pacem ſolennem totque Potentiſſimorum Principum & ſtatuum auctoritate confirmatam tentare atque ſubjicere ſuſtinuerit.*

1709. *Ou en langue Françoiſe.*

Nous ne diſconvenons pas, que nous n'aions auſſi pris cette affaire à cœur, laquelle on voioit clairement, être ſuſcitée à deſſein, & cela d'autant plus, que nous avons fort bien reconnu, qu'en attaquant la maiſon de Holſtein, on en vouloit par là à nôtre Perſonne; c'eſt pourquoi nous n'avons pas pu ſouffrir, que la tolerance, ou l'irreſolution de ceux, qui conjointement avec Nous ſont intereſſez dans la conſervation inviolable du Traité de Travendal, *a tellement enflé le cœur à la partie averſe*, qu'il a eu l'audace, non ſeulement, de s'emparer du ſiege Epiſcopal, & en même tems de révoquer en doute le droit de la Maiſon de Gottorp, mais auſſi, de violer & de renverſer une paix ſolenne & munie de l'autorité de tant de Princes & Etats Puiſſans.

Mais en un mot, le contenu de cette lettre eſt auſſi faux, que les expreſſions en ſont hautaines & inſuportables; car il eſt conſtant, & malgré toutes les objections artificieuſes & controuvées du côté de la Suede il faut que tout homme raiſonnable & deſintereſſé avoue, que le Chapitre de Lubec n'eſt en aucune maniere tenu au Traité de Travendal, qu'on allegue fort mal à propos en cette lettre; puiſque ledit Traité, étant fait entre deux parties, ne pourra nullement porter préjudice au droit de la troiſiéme, au moins, auſſi longtems, que les loix fondamentales de l'Empire ſubſiſteront, ſans être ſujettes à abolition toutes les fois, qu'elles ne s'accorderont pas aux interêts de la Suede; d'ailleurs il eſt aſſez notoire, que, ſi notre très cher Frere à cedé au Duc & Adminiſtrateur de Sleſvic Holſtein-Gottorp ſon droit inconteſtable & acquis par la pluralité des voix du Chapitre, & la poſſeſſion priſe enſuite du Siége Epiſcopal, ce n'a nullement été en vertu dudit Traité de Travendal, mais par l'interceſſion de la Reine de la Grande-Bretagne & des Etats Generaux des Provinces-Unies, &, même ſous de certaines conditions expreſſement ſtipulées, de ſorte que cette diſpute a été aſſoupie par une convention amiable, ſans le moindre égard à d'autres Traitez; c'eſt pourquoi nous ne pourrons prendre les expreſſions inſolentes de ladite lettre, que pour autant d'injures & d'invectives, dont on nous a voulu charger de deſſein prémédité.

II. Il ſe trouve un Ecrit auſſi inſolent & injurieux, imprimé au milieu de la ville de Stokholm le 10. (20.) Decembre 1706., ou l'auteur, nommé Magnus Ronnau, par un orgueil aveugle a l'impudence d'uſurper pour le Roi de Suede un nom & une qualité imaginaire, qui ne lui apartient en aucune maniere, mais, qui tend uniquement à notre préjudice, ſans parler du contenu injurieux dudit écrit; on n'a qu'à en regarder la premiére page, ou ces mots ſe trouvent.

Hercules Geninus
CAROLUS *Duodecimus*
Magnæ Scandinaviæ
Imperator.

MAGNUS RONNAU.

Holmiæ die 10. (20.) *Decembris* 1706.

Com-

Comme ſi l'on ne ſçavoit pas aſſez dans le monde, que Magna Scandinavia comprend les trois Roiaumes du Nord, le Dannemarc, la Norvege, & la Suede; de ſorte que cet arrogant titre d'Empereur ne pourra avoir été inventé & divulgué par autorité publique en Suede, qu'en intention de Nous faire tort, d'attaquer notre dignité; car dans les hiſtoires & même dans celles, qui ne ſont pas trop vieilles, il eſt aſſez prouvé & verifié, que, graces à Dieu, la derniere Couronne a été ſujette aux deux premieres, mais le contraire ne ſe pourra jamais ſoûtenir avec aucune raiſon valable; Cependant la concluſion de tout ceci eſt évidente, que celui qui avec ſi peu de retenue entreprend des choſes chimeriques & de nulle utilité, ſera porté avec fureur à celles, dont il pourra eſperer des avantages plus ſolides; & il n'en eſt pas moins clair, que la Suede s'eſt ſervie de tous les artifices imaginables, pour nous faire tort, & pour Nous rendre mépriſables à la poſterité, aïant pour cet effet eu aſſez d'effronterie, d'inventer & de faire publier dans le monde les choſes les plus fauſſes & les plus extravagantes. 1709.

III. Il eſt de notorieté publique & la Suede en a été convaincue à la face de toute l'Europe, que depuis long-tems Elle a ſans aucune intermiſſion fraudé nos droits dans le détroit du Sundt; En quoi elle a, non ſeulement attaqué une Regale, dont après nos Ancêtres nous ſommes en poſſeſſion immemoriale & inconteſtable, mais auſſi manifeſtement violé & renverſé les Traitez faits avec Nous, & qui étoient très avantageux à Elle meme.

Pour prouver les contreventions faites aux Traitez par la Suede en fraudant nos droits dans le Sundt, moiennant les certificats faux donnez par le Magiſtrat des villes & par des paſſeports de mer expediez là-deſſus de la Chambre du Commerce de la Suede aux Marchands de Lubec, de Breme & de Hambourg, & à d'autres negociants nullement ſujets à la Suede, & ce qui plus eſt, qu'on ait fait trafic en Suede de ces ſortes de Certificats & paſſeports de mer, ſans le moindre égard aux Traitez, ni aux conventions, il y en auroit une infinité d'exemples à alleguer, s'il étoit neceſſaire; mais nous nous contenterons ici d'un ſeul de l'année 1697. dont on jugera du reſte:

Aiant été remarqué par l'Envoié Extraordinaire & Secretaire d'Etat, feu Bolle Luxdorph, qui alors reſidoit à Stokholm de la part du Roi nôtre Pere, de glorieuſe memoire, qu'en Suede on pouvoit avoir pour de l'argent les ſuſdits certificats & paſſeports de mer, un de Nos ſujets nommé Chriſtian Simonſen, Aſſeſſeur en nôtre Chambre de Commerce, étant en ce tems là à Stokholm, acheta pour la ſomme de 300. écus en eſpece un certificat & un paſſeport de mer, datez tous deux à Stokholm, le premier, le 28. d'Avril, & l'autre le 4. Mai l'an 1697. pour un navire, qu'il avoit nommé le cerf volant, maître Gert Gertſen, ſans qu'il y eût au monde un tel navire, ni maître &, ſans, que qui que ce ſoit, eut ſelon les Traitez & Conventions prêté ſerment à la maiſon de ville au nom du maître, des poſſeſſeurs, ou des fretteurs dudit navire; & le cas a été prouvé & verifié dévant le Roi de Suede en plein Senat, mais en revenche & en haine de ce que ledit Chriſtian Simonſen avoit découvert ces pratiques uſitées en Suede avec les Certificats & Paſſeports faux, quelques années après ce tems-là on lui intenta un procès

1709. ſous un autre prétexte, & le condamna à la mort, & ſans doute on auroit fait executer la ſentence, ſi nous n'eussions pris ſes interêts, & lui procuré ſa delivrance, comme à un homme, qui efectivement étoit en nôtre ſervice; Cependant on alla ſi avant avec leidites malverſations & impoſtures en Suede, qu'à la fin les autres Puiſſances furent obligées d'y mettre ordre, en ſorte que l'an 1697. toute une Flote marchande ſous le Pavillon Suedois fut emmenée à Pleymouth par l'Admiral d'Angleterre Rooke, & en même tems les Suedois par leurs propres correſpondences furent publiquement convaincus de leurs malverſations & colluſions énormes, commiſes, auſſi-bien dans le Sundt, qu'autre[] part; aiant été publié pour cet effet un petit Traité Anglois, qui avoit pour titre:

A short account of the True State of the caſe of the Suedish Merchant fleet lately brought upon their voyage from France by Admiral Rooke, and ſent in to Pleimouth. London, Prented and are to be ſold by Eliz Witlok, nacr Stationers Hall 1697.

IV. Tout le monde ſçait avec combien d'injuſtice & de duretez les Suedois ont maltraité & ruiné les Sujets des Provinces, qui du tems paſſé par les conjonctures peu favorables au Roiaume de Dannemarc avoient été cedées, ſous de certaines conditions, à la Suede; en quoi auſſi cette Couronne par des contreventions manifeſtes aux Traitez eſt réellement decheue de tous les avantages, qui lui en devroient revenir; car à l'occaſion de cette reduction effroiable qu'on inventa en Suede, on fit mille avanies auxdits ſujets contre la bonne foi des Traitez, & ſous toutes ſortes de pretextes on leur extorqua la meilleure partie de leurs biens, non obſtant que dans l'acte de ceſſion, &, nommement, au Traité de Lound, il avoit été ſtipulé en termes exprès, qu'ils devoient à perpetuité joüir de leurs biens, avec toutes les immunitez & franchiſes à eux accordées auparavant par les Rois de Dannemarc, & de la même maniere qu'ils en avoient joui du tems de la ceſſion, & avant le commencement de la Guerre, qui fut terminée par ledit Traité de Lound; en vertu duquel ils ont auſſi ſort ſouvent reclamé nôtre protection pour le maintien de leurs immunitez & privileges, comme une infinité de memoires preſentez à cette fin, qui ſe trouvent encore en nos Chanceleries & Archives, en font foi.

Et non ſeulement les ſuſdits ſujets habituez dans les Provinces cedées à la Suede ont eſſuié ces ſortes d'extorſions, mais auſſi nos propres ſujets & habitans de nos Roiaumes & Etats, qui poſſedoient des biens dans les dites Provinces, ont ſoufert les mêmes duretez & oppreſſions; de quoi ſans une infinité d'autres exemples, le public pourra voir un échantillon par une Reſolution du Roi de Suede concernant les Mines d'Alun, dont nos ſujets étoient participans, émanée de ſon Conſeil l'an 1681, incontinent après ladite Paix de Lound & directement contraire aux conditions y ſtipulez, contre laquelle on a ſolennellement reclamé au Senat de Stokholm l'onziéme de Mai 1687, mais en vain; & ſans que du côté de la Suede on ait fait la moindre

dre reflexion ſur l'équité, la juſtice ou la bonne foi des Traitez; ladite Reſo- 1709.
lution ſe trouvera ici, pour la rareté du fait, en Langue Suedoiſe.

Det Forſlag/ ſom giwes wed Handen om Ahlun-Wercket och Tullens Forhöyende på Wahren til en och en half Rixdlr. på ſated/ agreerar Kongel Majeſt. aldehles/ forſt for dend ſtora Profiten Skuld/ ſom Wercket emoth ringe Förlagh och Onkoſtnat af ſig kaſter; 2. för den Notten uand der af förmoder/ nembl. at de Danſte Creditorerne gennom dette twånget ſtehle ſtage ſnarare at bringe til Raiſon och Billigheet/ ag deras Fordringar och Brucket lettare kunde komma i Kongel. Majeſts. eller ſins Underſaters Hender.

Et en Langue Françoiſe.

Sa Majeſté aprouve tout à fait la propoſition, qu'on lui a faite, touchant les Mines d'Alun, de hauſſer les droits de cette marchandiſe d'un écu & demi par tonneau; (1) a cauſe du grand profit, que ces Mines rendent d'un capital mediocre, &, (2) en conſideration de l'utilité qu'on en pourra eſperer, à ſçavoir: que les creanciers Danois par cette contrainte ſeront d'autant plutôt reduits à la raiſon & à l'équité, en ſorte que les ſommes qui leur ſont dûes, auſſi-bien que les Mines, tomberont d'autant plus facilement entre les mains de ſa Majeſté, ou entre celles de ſes ſujets;

De quoi donc il paroit clairement, que dans le Senat de Stokholm il s'apelle Raiſon & Equité, d'emploier, même au milieu de la Paix, la contrainte, ou la force, pour faire tomber les biens des étrangers entre les mains du Roi de Suede, ou entre celles de ſes Sujets; & nous laiſſons à conſiderer après cela, ſi ces maximes déteſtables d'iniquité du Conſeil du Roy de Suede ne devront faire horreur à tous les Princes & Etats, qui aiment la juſtice & l'équité, & ſi ceux-ci n'auront juſte raiſon, de prendre conjointement des meſures, pour la ſûreté de leurs ſujets contre tous les maux, qu'il y en a à craindre.

Il ſera ſuperflu, d'expoſer ici, de quelle maniere la Suede dans le Païs de Finmark, ou Laponie, tâche continüellement d'étendre ſes limites, & d'empieter peu à peu ſur nôtre terroir; malgré la poſſeſſion inconteſtable, ou nous en avons été d'un tems immemorial, ſurquoi nos Baillifs & autres Officiers de ces contrées ont ſouvent réïteré leurs plaintes; auſſi ſeroit-il trop ennuieux, de deſcendre dans le détail de toutes les énormitez de la conduite de la Suede à nôtre égard, & des vexations faites à nos Sujets, par leſquelles nous avons enfin été obligez, de prendre la Reſolution ſuſmentionnée, de pourvoir à nôtre ſûreté & à celle de nos ſujets;

Et pour cette fin nous avons voulu déclarer, comme nous déclarons par les preſentes, que nous tenons pour ennemi tout ce qui eſt ſous la Domination de la Suede, ſes Etats, Provinces, & Sujets avec leurs effets; excepté pourtant les Provinces apartenantes à cette Couronne & ſituées en Allemagne,

tandis,

1709. tandis, que l'on s'y abſtiendra de toute hoſtilité contre nous & contre nos Sujets;

Nous exceptons de même generalement toutes ſes Provinces & Sujets de la Suede, qui ſe joindront à Nous, & ſe mettront ſous nôtre protection, laquelle nous leur promettons dès cette heure, & en vertu de celles-ci, contre toutes ſortes de perſecutions & contre tout ce qu'on voudra attenter ſur eux, ou ſur leurs effets; Et nous avons expreſſement voulu excepter leſdites Provinces de la Suede ſituées en Allemagne, tandis, que du côté de la Suede on s'y rendra paiſible, ſans y faire aucun acte d'hoſtilité contre Nous, ou contre les nôtres, pour faire voir à tout le monde, que nôtre deſſein n'eſt nullement, de porter préjudice au bien de la cauſe commune, ni de commencer la Guerre en Allemagne, & moins encore, dans le Cercle de la baſſe-Saxe; mais ſeulement & uniquement, d'établir une juſte balance dans le Nord, en y reprimant les violentes forces & le pouvoir exhorbitant de la Suede, & par conſequent, d'y procurer une bonne & ſolide paix avec les ſûretez requiſes pour l'avenir. Et afin qu'un chacun à qui il apartient, ait connoiſſance de tout ce que deſſus, Nous avons ſigné les preſentes, & y fait mettre notre Sçeau Roial. Copenhaguen le 28. d'Octobre 1709.

(*L. S.*) FRIDERICH R.

L'on ne doutoit pas que le Dannemark ne fit des progrès en Scanie. Les places y étoient degarnies. Le Païs étoit avec peu ou point de troupes, & tout prêt à fermenter. On attribuoit au Miniſtre de Suede qu'on devoit craindre quelque ſaillie du General Craſſau dans l'Empire. Les Etats n'en étoient point alarmez. D'un côté ils avoient des avis que l'Electeur de Hannover avoit écrit au Roi de Dannemark, qu'il ne donneroit nullement le paſſage ſur ſes terres à ce General-là. D'ailleurs ils avoient été fort ſecretement aſſeurez par le Senat de Suede, que ce General n'entreprendroit rien, que de leur conſentement. Cependant le Roi de Dannemark, qui avoit deſcendu à Elzimbourg vis à vis de Elzeneur n'avança pas beaucoup dans le Païs, & ſembla reſter dans l'inaction juſques à l'année ſuivante. En attendant il fit publier une declaration. La ſubſtance portoit.

„ QUe Sa Majeſté Danoiſe aiant été obligée de prendre les Armes par les
„ raiſons alleguées dans le Manifeſte, Elle vouloit bien déclarer que
„ ſon deſſein n'étoit pas de traiter en Ennemis les Habitans de la Scanie,
„ mais au contraire de les defendre, & de les confirmer dans leurs privileges
„ & libertez, qui leur avoient été accordez auparavant par les Rois de Dan-
„ nemark ſes Predeceſſeurs; leſquels privileges leur avoient été enlevez par
„ les Suedois, contre la teneur des Traitez conclus entr'eux & Sa Majeſté
„ Danoiſe. C'eſt pourquoi elle enjoignoit à tous les Habitans tant Eccleſiaſ-
„ tiques que Seculiers, de ne point abandonner leurs demeures, mais de ſe con-

„ confier en la clemence de Sa Majeſté, qui vouloit leur donner des marques 1709.
„ de ſa bien-veillance. Et Sa Majeſté aſſuroit ceux qui voudroient aporter
„ des vivres à ſon armée, qu'ils y ſeroient reçûs favorablement & leurs mar-
„ chandiſes païées en argent comptant ſuivant, le cours du païs &c.

Cette deſcente en Scanie ne troubla point la Navigation de la Mer Baltique. Ce Roi-là ordonna à ſon Secretaire de faire une declaration de ſa part aux Etats. Il s'en aquitta auprès du premier Miniſtre. Il lui dit en ſubſtance que le Roi ſon Maître ne pretendoit pas par la Guerre qu'il portoit en Scanie, de faire la moindre choſe préjudiciable à la Cauſe commune. Il ajouta que ſes troupes qui étoient au ſervice des Alliez ne ſeroient nullement rapellées. Enfin que le Roi ſon Maître promettoit que bien loin d'aporter quelque interruption au Commerce, il apuieroit & favoriſeroit celui des deux Puiſſances Maritimes dans la Mer Baltique. Cette declaration fut agreablement reçûë. C'étoit d'autant plus qu'il y avoit à craindre quelque aigreur de la part de ce Roi-là. Cela étoit fondé ſur un avis, que l'Ambaſſadeur de Moſcovie Matueof avoit fauſſement envoié à ſon Collegue à Coppenhague. Il conſiſtoit à dire que les Etats armoient une Eſcadre en faveur de la Suede. Leur Miniſtre en cette Cour-là leur manda que celui de Moſcovie lui avoit là-deſſus fait des plaintes, alleguant l'auteur de l'avis. Il ajouta qu'il lui avoit repondu qu'il n'en étoit pas informé, & qu'il croioit fermement que cela n'étoit pas. Qu'une telle Eſcadre étoit plûtôt deſtinée pour le Portugal & la Mer Mediterranée. L'on ne temoigna cependant aucune aigreur à l'Ambaſſadeur Matueof, pour lequel on avoit generalement plus de mepris que d'eſtime. Celui-ci avoit preſenté trois Memoires aux Etats. Ils tendoient à faire declarer la Suede pour une neutralité de l'Empire. La Reine de la Grande-Bretagne à qui on en avoit écrit fit declarer à la Suede qu'elle prendroit pour une rupture ſi ſes troupes entreprennoient quelque choſe dans l'Empire. C'étoit d'autant que les Ennemis de la Suede tant ouverts, comme le Czar, le Dannemarck & le Roi Auguste, que ceux qui ne faiſoient que couver leur inimitié, aſſuroient de ne pas attaquer les Provinces Suedoiſes dans l'Allemagne. Les Etats même prirent une pareille reſolution. Quoique cela parut contre la Suede, le but ſecret étoit en ſa faveur. On aſſuroit par-là leſdites Provinces. Quoiqu'il y eut un article, qui portoit qu'elle n'attaqueroit pas le Jutland, qui apartenoit au Dannemarck, par où il ſembloit, qu'il fut injuſte de mettre hors d'atteinte ce païs-là pendant que celui-ci attaquoit la Scanie, l'on avoit auſſi d'autres vûës. On étoit perſuadé que le Comte de Steenbock qui étoit deſtiné au ſecours de la Scanie, donneroit de la tablature aux Danois, ainſi qu'il arriva l'année ſuivante. Il eſt vrai auſſi que ces Princes qui inſiſtoient pour cette neutralité de l'Empire, & qui convoitoient ces Provinces-là, manquerent enſuite à leur parole, ainſi qu'on le raportera les années ſuivantes. L'on fut cependant peu content du Dannemarck. C'étoit que nonobſtant ſa declaration, dont on a parlé, il empechoit par ſa deſcente en Scaine le cours reciproque des lettres de Suede & de la Hollande, dont on manquoit de treize poſtes. Pluſieurs negocians s'en plai-

1709. gnoient aigrement. On infera de cette interruption, le peu de reflexion que faiſoit le Conſeil de Dannemarck. C'étoit en ce que du premier abord il faiſoit voir qu'en denichant en Scanie, il prejudicioit aux Alliez. On alleguoit que cette Cour-là devoit prendre exemple des Etats. Ceux-ci avoient laiſſé le cours libre de ſes lettres allant & venant de France, quoi qu'ils fuſſent en Guerre avec la derniere. Nonobſtant cet incident il y eut le 23. de Decembre pendant le Congrès une conferenee. Les Miniſtres qui étoient avec les Deputez des Etats, étoient ceux de l'Empereur, de la Grande-Bretagne, de Pruſſe, de Hannover, du Roi AUGUSTE, de l'Electeur Palatin & de l'Evêque de Munſter. Il y fut reſolu de declarer à la Suede cette neutralité. Les Etats prirent là-deſſus le lendemain 24. la reſolution dont voici la ſubſtance, qui mérite d'être raportée & leuë.

Reſolution des Etats Generaux, pour la neutralité dans le Nord.

„ SUr le raport des Deputez, chargez pour examiner les Memoires de
„ l'Ambaſſadeur de Moſcovie, du Comte de Lagnaſco & Baron de Guers-
„ dorf, Miniſtres du Roi AUGUSTE & du Secretaire de Dannemarck, ils
„ avoient trouvé qu'ils tendoient tous à ce que l'Empereur, & la Reine de la
„ Grande-Bretagne vouluſſent accorder leur garantie pour aſſurer les Provin-
„ ces Allemandes du Roi de Pologne, & du Dannemarck, avec le Sleswick
„ & le Jutland, contre les troupes de Suede qui étoient en Pomeranie, &
„ pour conſerver une neutralité dans l'Empire. D'ailleurs encore un Me-
„ moire du Plenipotentiaire de Pruſſe ſur la même vûë. Et enſuite comment
„ ils avoient été déja en conferenee avec les Miniſtres de l'Empereur & de la
„ Grande-Bretagne ſur une affaire ſi importante, & reiteré ladite conference
„ ſur le contenu des ſuſdits Memoires, le Comte de Sinzendorff avoit aſſuré
„ que Sa Majeſté Imperiale donneroit les mains à tout ce qui pouvoit tendre
„ à la conſervation du repos & de la tranquillité de l'Empire. En confor-
„ mité de cela Sa Majeſté Imperiale feroit notifier ſa reſolution pour cela aux
„ Miniſtres du Czar, & des Rois ſes Alliez qui étoient à Vienne, s'aſſu-
„ rant que cette reſolution ne ſeroit pas éloignée des ſentimens des deux Puiſ-
„ ſances maritimes. Que le Lord Townſhend leur avoit fait part de ceux de
„ la Reine de la Grande-Bretagne ſur ce ſujet, qui y étoient conformes.
„ Que le Baron de Bothmar Miniſtre de Hanover, dans une conference avec
„ eux, avoit été de même avis, auſſi-bien que l'Envoié de l'Evêque de
„ Munſter, auquel on en avoit donné connoiſſance comme l'un des Direc-
„ teurs du Cercle de Weſtphalie. Sur quoi les Etats avoient reſolu & arrê-
„ té de donner en reponſe aux Memoires des Miniſtres de Moſcovie, de
„ Pologne, de Dannemarck & de Pruſſe, que LL. HH. PP. ne doutoient
„ point qu'ils n'euſſent vû par une reſolution preeedente du 28. Novembre
„ leur intention & panchant, autant qu'il dependoit d'Elles pour la conſer-
„ vation du repos & pour établir une neutralité dans l'Empire. En conſe-
„ quence ils devoient être perſuadez de cette leur inclination, & qu'ils
„ avoient emploié leurs offices afin que les troupes de Suede, qui étoient
„ en Pomeranie ne retournaſſent en Pologne, ni commiſſent aucune hoſtilité
„ contre aucun Païs de l'Empire, ni dans le Sleswick & le Jutland. Que

„ pour

„ pour temoigner de plus en plus combien le repos & la neutralité étoit à 1729.
„ cœur à LL. HH. PP., non ſeulement elles renouvelleroient & reitereroient
„ leurs bons offices; mais auſſi declareroient qu'en cas que les troupes de Sue-
„ de qui étoient en Pomeranie contre les offices & repreſentations faites à la
„ Suede, vouluſſent contre toute eſperance retourner en Pologne, ou faire au-
„ cune hoſtilité dans l'Empire, ou contre Sleswick & l'Jutland, que LL.
„ HH. PP. conjoinctement avec l'Empereur, la Grande-Bretagne, & l'Elec-
„ teur de Hanover, auſſi-bien que les autres Princes de l'Empire, qui s'y
„ joindroient, ſeroient obligées de prendre des meſures dans le Nord pour
„ faire retirer leſdites troupes hors de Pologne, & d'empecher leurs hoſtili-
„ tez dans l'Empire, & les forcer à entretenir une neutralité dans l'Empire.
„ Cela ſur l'aſſurance qu'il ne ſe commettroit aucune hoſtilité contre les
„ Provinces de la Suede en Allemagne ni contre le païs de Sleswick-Hol-
„ ſtein, mais qu'à leur égard il ſera auſſi obſervé une neutralité. D'ailleurs
„ que cette reſolution ſeroit remiſe par l'Agent Roſenboom aux Miniſtres de
„ Moſcovie, de Pologne, de Pruſſe & de Dannemarck.

„ De plus qu'il ſeroit repreſenté à l'Envoié de Suede Palmquiſt que LL.
„ HH. PP. & leurs Alliez ayant fort à cœur la conſervation du repos dans
„ l'Empire, avoient ſouhaité que de la part de Sa Majeſté de Suede; ou en
„ ſon abſence, par la Regence, on eut établi cette tranquilité. Mais n'ayant
„ reçû aucune reponſe ſur leurs bons offices, qu'ils avoient paſſez à cet égard,
„ ſelon leur reſolution du 28. de Novembre precedent, elles ne pouvoient ſe
„ diſpenſer de renouveller leur demande, & d'inſiſter encore, afin que les
„ troupes de Suede, qui étoient en Pomeranie, ne retournaſſent en Pologne,
„ ni commiſſent aucune hoſtilité dans les Terres de l'Empire, ni contre Sles-
„ wick & Jutland, & cela avec une declaration preciſe & ſatisfaiſante, au-
„ trement LL. HH. PP., l'Empereur, la Grande-Bretagne & l'Electeur de
„ Hanover, conjoinctement avec les Princes de l'Empire, qui y ont un in-
„ terêt commun, & qui ſe declareront, ſeroient obligez de prendre des me-
„ ſures avec les Alliez du Nord, pour faire ſortir ces troupes-là de Pologne,
„ & d'empecher leurs hoſtilitez dans l'Empire, Sleswick & Jutland, & les
„ obliger à entretenir une neutralité dans l'Empire. Par contre ſur l'aſſuran-
„ ce que les Provinces de Suede en Allemagne non plus que le païs de Sles-
„ wick-Holſtein ne ſeroient ſujettes à aucune hoſtilité, mais qu'il ſeroit ob-
„ ſervé à leur égard une pareille neutralité. Que les Deputez des Etats fe-
„ roient cette declaration à l'Envoié de Suede Palmquiſt, & lui demanderoient
„ là-deſſus une declaration.

„ D'ailleurs qu'il ſeroit envoié une copie de cette reſolution au Reſident
„ Rumph à Stokholm, pour avoir là-deſſus une declaration de la Regence
„ de Suede.

L'on envoïa l'Extrait de cette reſolution à tous les Miniſtres des Etats tant à Vienne qu'aux autres Cours, qui y avoient interêt.

L'on verra les années ſuivantes les ſuites de ces affaires. Cependant afin qu'il y eut une ſuſpenſion, en attendant la reponſe de la Regence de Suede,

1709. les Etats depêcherent un Exprès au General Craſſau & à la Regence de Pomeranie pour les avertir de ſuſpendre toute entrepriſe. Comme cet Exprès devoit enſuite aller juſques à Stockholm l'Envoié de Suede prit cette occaſion de concert avec les Etats pour le charger de ſes depêches au Senat. Elles étoient pour apuier la declaration. Il fit cependant des repreſentations aux Etats. C'étoit afin qu'il y eut de l'égalité dans cette embrionnée neutralité des païs en Allemagne. Il remontra que le Roi de Dannemarck étant ſeur de n'être pas inquieté dans ſon païs en deça du Belt, le vuideroit de troupes pour tranſporter en Scanie. Il ajouta que ce Roi-là avoit dix mille hommes dans le Jutland, qu'il pouvoit aiſement tranſporter. On l'aſſura que pourvû que la Suede l'engageât à ne point troubler l'Empire, l'on trouveroit quelque remede ſatisfaiſant à ſes craintes de ce côté-là.

Ces occupations pour la tranquillité du Nord n'empechoient point celles pour pouſſer avec vigueur la Guerre. Dès qu'on eut fait la repartition des quartiers d'hyver, le Duc ſe rendit à la Haie le 3. de Novembre, & le Prince Eugene le 7. Il y eut le 12. une grande conference entre ces deux Generaux & les Deputez des Etats. Le Prince Eugene y parla le premier. Il y dit entre autres choſes. „ Qu'on avoit ſujet d'attendre que la glorieuſe „ victoire, & tous les grands avantages qu'on venoit de remporter ſur les Ennemis, les engageroient à recevoir des conditions capables de produire une „ paix ferme & durable, afin de terminer la Guerre pendant l'hyver, & de „ ſe garantir des gros fraix, où une autre campagne les expoſeroit. Cependant cela étoit incertain. Ainſi il étoit d'une neceſſité abſoluë de prendre „ au plûtôt de juſtes meſures, pour entrer de bonne heure en campagne, à „ l'arrivée du printems, & d'agir avec plus de vigueur que jamais. Il ajouta „ qu'il faloit ſur tout dreſſer de gros Magaſins de fourages, de bled & de „ farine, avec les autres choſes requiſes dans les places les plus commodes de „ la Frontiere. C'étoit afin que les troupes puſſent s'aſſembler, ſubſiſter, & „ être en état d'agir, avant-même qu'il y eut de l'herbe dans les prairies. Cette precaution étoit le moien d'occuper des poſtes avantageux, & de penetrer en France, ſans ſe voir reduits à la neceſſité de hazarder une Bataille, „ & d'attaquer les Ennemis dans leurs retranchemens. D'ailleurs qu'on devoit „ ſe pourvoir d'un nombre ſuffiſant de chariots, pour ſervir au tranſport des „ Vivres & des Munitions à l'armée, qui avoit manqué plus d'une fois de „ pain, quelques jours de ſuite, la derniere campagne, ainſi que les Deputez „ des Etats pouvoient le temoigner. Cela étoit arrivé pour n'avoir pas eu „ aſſez de chariots, dont il faudroit le double. Sans cela l'on ne ſauroit avancer dans les Terres de l'Ennemi, quelque occaſion favorable qui s'en preſentât. La raiſon étoit que dans le tems où l'on étoit, ce Païs-là ne fourniſſoit plus de quoi nourrir une armée. Il recommanda avec la derniere „ inſtance les deux articles des chariots, & des Magaſins, comme deux choſes, ſans leſquelles l'on ne pouvoit jamais obtenir les avantages, qu'on avoit „ lieu d'eſperer la campagne ſuivante, ſi la Guerre continuoit. Il les pria „ enfin de vouloir executer au plûtôt les contracts, qui les obligeoient à „ fournir le pain & les fourages aux troupes Imperiales & Palatines. C'étoit

„ une

„ une choſe neceſſaire pour prevenir les inconveniens & deſordres, qui pou- 1709.
„ voient reſulter à cette occaſion.

Le Duc de Marlborough preſſa enſuite de ſon côté les deux articles des chariots & des Magaſins. Il ajouta avec une vivacité & ardeur extraordinaire.

„ QUe ſur le point de repaſſer la Mer, il laiſſoit le General Cadogan,
„ muni d'un pouvoir ſuffiſant, pour terminer avec le Conſeil d'Etat,
„ ce qui regardoit les troupes Imperiales & Palatines, & leur ſubſiſtance. Il
„ en étoit de même de toutes les autres affaires, qui devoient ſe regler de
„ concert entre la Grande-Bretagne & les Etats Generaux. Qu'il étoit d'u-
„ ne abſoluë neceſſité de travailler au plûtôt aux recruës des troupes, de
„ renouveller les Traitez, qui alloient expirer pour les Auxiliaires, afin de
„ les retenir dans le ſervice. Il faloit auſſi regler la route, que celles de
„ Heſſe-Caſſel, qui marchoient vers leur Païs, tiendroient à leur retour, par-
„ ce qu'étant de fort bonnes troupes, qui s'étoient diſtinguées par tout où
„ elles s'étoient trouvées, il faloit les avoir d'abord que l'occaſion s'en pré-
„ ſenteroit.

APRÈS le raport de cette conference, les Etats reſolurent de contourir à tout ce qui avoit été ou ſeroit propoſé pour faire les derniers efforts la Campagne ſuivante, pour avoir une fin heureuſe de la Guerre.

Le Conſeil d'Etat avoit attendu l'arrivée des deux Generaux pour mettre la derniere main à l'Etat de Guerre pour l'année 1710. Il le preſenta en corps aux Etats Generaux le onze de Novembre. La preface qui y étoit à la tête portoit un detail depuis le commencement de la Guerre. On en raportera ici la ſubſtance.

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

LE Conſeil d'Etat avoit en Novembre de l'année precedente preſenté leur petition generale avec l'état ordinaire & extraordinaire de Guerre pour l'année courante 1709. Outre les raiſons alleguées pour porter les Provinces reſpectives à donner promtement leur conſentement à ſon contenu, on avoit mis un detail des ſuccès, que les Alliez avoient obtenu ſous la benediction de Dieu ſur les Ennemis, & l'eſperance d'autres pendant cette campagne, qui quoiqu'elle ait duré long tems & même à l'aproche de l'hyver, elle n'eſt pas finie. Cependant puiſque les ſuccès n'ont pas été moins avantageux, que dans les autres, le Conſeil d'Etat a jugé à propos d'en faire quelque detail pour ſervir comme des premiſſes à cette petition generale. Petition du Conſeil d'Etat pour l'année 1710.

Après la bataille d'Audenarde & la priſe de Lille, celle de la Citadelle ſuivit. Cependant les Ennemis avec de forts retranchemens & Redoutes ſur les principaux paſſages & avenuës, auſſi-bien que par la priſe de Damme, & l'enfoncement des barques dans l'Eſcaut pour faire deborder les eaux, & rendre le terrain voiſin impaſſable, il ſeroit impoſſible à l'Armée Alliée qui étoit encore en Flandres de delivrer cette Ville-là, qui par ſon étenduë & par ſa foibleſ-

1709. foibleſſe ne pouvoit pas faire une longue reſiſtance. Par conſequequent elle devoit en peu de jours tomber entre leurs mains. Par-là, puiſqu'ils occupoient déja Gand & Bruges, la communication avec nous ſeroit coupée. Cependant à cauſe de l'importance de l'affaire, on s'ouvrit avec promptitude & valeur le paſſage de l'Eſcaut ſur les autres bords. Cela avec ſuccès & d'une maniere non moins glorieuſe, que les fameux paſſages dans les vieux tems, ſans nommer ceux de l'Adige, de Mincio & d'Oglio, avec d'autres en Italie pendant cette Guerre, qui furent tentez & forcez. Sur cela l'armée Ennemie étant diſperſée près du Hainaut & de l'Artois, abandonna avec precipitation tous ſes ouvrages aux environs d'Audenarde, & ailleurs ſur l'Eſcaut. En conſequence de cela le ſiege de Bruxelles, qui avoit été entrepris avec furie, fut levé, même par l'abandon de la plus part de l'artillerie. Par-là tous les grands deſſeins de l'Ennemi, furent rendus vains. Par-là la communcation entre le Brabant & les autres Provinces & les conquêtes faites en Flandres, d'un maniere ſi remarquable étant retablie, on reflechit ſur l'importance des Villes de Gand & de Bruges, pour la conſervation de Lille, Menin & autres Places le long de la Lis & de l'Eſcaut & de leur correſpondance avec l'Etat. Pour couvrir les Villes de Flandres, & pour faciliter les operations Militaires, qui pourroient être entrepriſes, dans la continuation de la Guerre, en Flandres, ou du côté de l'Artois ou du Hainaut, l'on fit le ſiege de Gand, quoi qu'à la fin de l'année dans un tems rigoureux, & nonobſtant qu'elle eut été fortifiée par l'Ennemi, & par une garniſon de trente cinq bataillons, & quinze eſcadrons. Elle fut reduite en cinq jours de tranchée ouverte. L'on prit auſſi enſuite le fort de Roonhuiſen; & la Ville de Bruges & le fort de Plaſſendael furent abandonnez par l'Ennemi. Auſſi cette expedition d'hyver finit avec plus de gloire, que celles des François dans la premiere Guerre de France, outre des Villes & places dans les Païs-Bas, qui n'étoient, ni fortes ni pourvûës.

L'année 1708. finit avec ces heureux & remarquables ſuccès. A preſent il n'a pas été moins honorable à l'Etat & à ſes Alliez, les envois reiterez des Ennemis pour demander la paix, avec le deſſein ruſé, ſinon de ſeparer les Alliez, du moins de faire une paix conforme à ſes vûës & à ſes interêts, ou au pis aller à des conditions, qui ſerviroient de Preliminaires, & de ſuſpendre par la couverture de ces envois, l'ouverture de la campagne, & par conſequent la ſuite des operations militaires, & cependant gagner du tems, pour ſe mettre en état & de pourvoir ſes frontieres les plus expoſées. Mais de la part de VV. HH. PP. & de leurs Alliez ayant été priſes les precautions neceſſaires avec beaucoup de prevoiance, fermeté & union, on eut bien-tôt decouvert les vûës des Ennemis, & recommencé la campagne. Il eſt vrai que ce fut plus tard qu'auparavant, à cauſe de la longueur de l'hyver, & d'un Printems tardif. L'Ennemi avec de groſſes forces, aſſemblées de divers endroits, ſe campa & ſe retrancha derriere la Baſſée entre la Haute Deulle & la Lys, pour couvrir les plaines de l'Artois & de Picardie, où par le terrain marecageux, par le côté des bois, & chemin creux, ſur la Lys, & par le canal de Douai fut trouvé inattaquable. Là-deſſus on propoſa le ſiege de Tournai.

Une

Une Ville de vieux tems ſi eſtimée par la France, qu'elle aima mieux ceder par les Traitez d'Arras à la Maiſon de Bourgogne, le Boulonnois & diverſes Villes & places dans l'Artois, & dans la Picardie, que de ſe defaire de cette Ville-là. Par deſſus cela étant revenue à la France par le Traité d'Aix la chapelle, elle devint par beaucoup de peine & de depénſes la place la plus forte des Païs-Bas. Cependant elle a été reduite, même en moins de tems qu'elle ne fut gagnée par la France, quoi que bien éloignée d'être ſi forte. On a par-là obtenu de nouveau une Province entiere de la Flandre Françoiſe qui par la fertilité & fecondité de ſon terrain, la fabrique de ſes Manufactures, par ſon commerce, ſert eſſentiellement à couvrir la Flandre Eſpagnole. D'ailleurs pouvant reſpirer & être ſoulagée des charges & calamitez de la Guerre, elle peut par ſes revenus, menagez avec bon ordre & Economie, aider à la cauſe commune. 1709.

Après la priſe de Tournai, celle de Mons à ſuivi, après avoir forcé les lignes de l'Ennemi le long de la Trouille avec peu d'opoſition, & pris d'aſſaut St. Guilan. L'armée Ennemie, qui s'étoit renforcée d'avantage par ſes garniſons voiſines, étoit devenue ſi leſte & formidable, que jamais l'on n'en avoit vû de pareille dans les Païs-Bas. C'étoit pour empêcher ce ſiege. Elle s'étoit poſtée d'une maniere excellente & ayantageuſe. Cependant après un long & ſanglant combat, elle fut obligée de ſe retirer. Par cette priſe & avec les conquêtes faites ſur la Lis & la Deuſle la plus part des groſſes Villes en Brabant & en Flandres, dont la defenſe donnoit de tems en tems de l'embarras, étoient exemtées d'autres diſpoſitions neceſſaires; & à l'avenir les Frontieres de l'Etat, & les Provinces voiſines ſeroient delivrées des campemens, & des fouragemens des armées, les campagnes du terrain Ennemi ouvertes & les operations de la campagne pouſſées facilement & promptement. Et finalement les Ennemis ſeront obligez de ſubſiſter ſur leur propre terrain, & laiſſer ſuporter à leurs propres ſujets l'incommodité des campements & fourages d'armées nombreuſes avec d'autres ſuites.

La campagne étant de la ſorte glorieuſement finie, & l'hyver s'avançant, il faut ſonger à ce qui eſt requis pour avancer la ſureté de l'Etat, & ſon bien être pour l'année ſuivante 1710. Ainſi le Conſeil d'Etat ſuivant ſon devoir, & conformement à la coûtume & l'ordre du Gouvernement s'y eſt apliqué avec autant d'attention, que l'importance des choſes merite, auſſi-bien que les preſentes conjonctures des tems où VV. HH. PP. & leurs Alliez ſont encore en Guerre avec la France & ſes adherens. Il a par conſequent trouvé bon de preſenter à VV. HH. PP. une petition generale avec l'Etat de Guerre. Pour en avoir le conſentement il faut diſcuter. 1. Qu'il eſt neceſſaire, pour obtenir une paix bonne & ſure, de pouſſer la Guerre. 2. Que pour la pouſſer, il faut emploier tout ſon pouvoir. Et 3. Ses ſuites qui tendent à une paix ſur un fondement general de ſa ſureté.

Dans les preſentes circonſtances des tems qu'il faut continuer à preſſer la Guerre contre la France & ſes adherens, cela paroîtra clairement, comme le chemin s'en ouvre, en alleguant à quelle fin VV. HH. PP. & leurs Alliez ont été obligées de la commencer & de prendre les Armes. Cela a proprement

1709. ment été pour l'attachement à la propre conſervation & ſureté de l'Etat, conjoinctement avec le maintien de la liberté de l'Europe contre les ſuites dangereuſes des entrepriſes de la France ſur la Monarchie d'Eſpagne, pour l'Union des deux Couronnes dans la Maiſon de Bourbon. Il eſt notoire, ainſi qu'on l'a dit plus d'une fois, qu'après la mort de CHARLES ſecond Roi d'Eſpagne, la France a trouvé bon par une rupture inopinée des Traitez, relatifs au cas de cette mort, ſous le pretexte d'un pretendu Teſtament a de fait & à main armée, mis le Duc d'Anjou, & en realité ſoi même, en poſſeſſion du Royaume d'Eſpagne, & de tous les Etats & Païs, que le defunt Roi avoit laiſſé en Italie, aux Païs-Bas, & aux Indes. D'ailleurs il avoit reſolu, par une augmentation conſiderable de troupes, & par des mouvemens juſques aux frontieres & en vûë de cet Etat, de conſerver avec les armes cette poſſeſſion uſurpée de fait; ſans cependant ainſi qu'il faloit faire des propoſitions convenables qui puſſent ſervir à un accommodement amiable entre l'Empereur & la France ſur cette ſucceſſion-là ni ôter l'aprehenſion, qu'on avoit raiſon d'avoir de cette entrepriſe, & de ces mouvemens. VV. HH. PP. & leurs Hauts Alliez ont fort ſagement remarqué qu'à voir cette manœuvre de la France, elle aplaniroit le chemin à une Monarchie Univerſelle, & à une ſujettion commune de l'Europe, & par conſequent de cet Etat. Car la France avoit déja été ſi puiſſante qu'à peine dans ces deux Guerres paſſées elle a été contrebalancée par tous les Alliez joints à l'Eſpagne. Elle étoit ſi entêtée de ſa puiſſance, qu'en vûë de ſon agrandiſſement & de l'étenduë de ſes domaines, a fait voir en diverſes occaſions, qu'elle ne pouvoit ſe contenir, ni s'abſtenir d'ulterieures entrepriſes. Ainſi la même renforcée par l'acceſſion de la Monarchie d'Eſpagne, ces deux Couronnes deviendroient par le tems comme une ſeule. C'eſt pourquoi le negociation ſur un accommodement amiable étant illuſoire & infructueux, il ne reſtoit plus aucun autre moien, que de prendre les armes, pour arrêter un mal ſi ruineux, qui avec le tems ſeroit devenu irremediable. C'eſt ſur quoi la Guerre fut entrepriſe par une reſolution unanime & volontaire des Alliez. Et quoi qu'elle ait été à divers égards fort heureuſe, cependant tout le Royaume d'Eſpagne (à l'exception de Catalogne & de Gibraltar), les Indes, la Sicile & une partie des Païs-Bas, ſont encore ſous la direction de la France. Car quoique le Duc d'Anjou puiſſe être regardé comme un Prince, qui eſt ſorti de la Cour de France, & qui étant aſſis ſur le Trône des Caſtilles & d'autres Royaumes & Etats d'Eſpagne pourra ſuivre des maximes de regner, differentes & independantes, il eſt pourtant certain par toutes les circonſtances viſibles, que juſques à cette heure la ſurintendance des affaires d'Eſpagne eſt à la France. Divers ſujets capables & conſiderables ſont priſonniers ou éloignez, comme ſuſpects à la France, & l'on n'a laiſſé dans les emplois politiques & militaires, que ceux qui ſont devoüez à la Cour. Que leurs manieres deſpotiques de regner ſont par tout introduites & ſuivies; & l'Eſpagne juſques à preſent a été avec un gros corps de troupes ſous le titre & la direction de France, & generalement les affaires du Duc d'Anjou ſans depuis neuf ans faites d'une telle maniere, que ce Duc ne peut pas ſe paſſer de la France, mais au contraire en toute occaſion, outre ſon panchant

chant & inclination naturelle pour la France, par des raiſons & interêts d'Etat, il eſt obligé de ſuivre la direction & l'Eſprit de cette Cour-là. Ainſi toutes les forces que l'Eſpagne peut fournir, même à preſent plus groſſes & plus libres, qu'elles n'ont été ſous la Regence de precedens Rois, indubitablement ſi les François y reſtent les Maîtres, elles ſeront plus groſſes, & l'on ne peut penſer, ſi non qu'elles ſerviront à l'agrandiſſement de la France. Specialement auſſi que toutes les richeſſes & les Treſors des Indes viennent tous en France, & augmentent d'une maniere étonnante le pouvoir & les forces de cette Couronne-là. Outre cela les Havres d'Eſpagne, qui par raport au Commerce & à la Navigation pour le Oueſt, ne ſont pas de petite importance, reſtent ouverts pour la France & ſont fermez pour les Alliez. Et le Commerce du produit de l'Eſpagne, parmi lequel ſont les laines pour les Manufactures de ce païs, ſi neceſſaires aux Alliez, eſt interdit & defendu. On ajoute à cela les reflexions, qui regardent la Sicile, & ſur ce que ce Royaume reſtant ſous la domination des François, le Commerce des Alliez dans les Mers Mediterranée & Adriatique, & dans le Levant, pourra être éteint. 1709.

Pour le ſecond point, qui regarde la continuation de la Guerre, en emploiant tout le pouvoir, afin que les ſuccès qu'on a déja remportez, ſoient augmentez, afin qu'on puiſſe bien-tôt en venir à une commune bonne paix. Les ſuccès obtenus ſont à la verité fort grands, & dignes d'attention, ſur tout l'effet de la miſericorde & de la benediction de Dieu, qui après l'erection de cet Etat tiré d'une grande baſſeſſe, l'a elevé à un haut degré de bonheur & de reputation, & l'a depuis conſiderablement affermi, lorſqu'il paroiſſoit chanceler, & dans la preſente Guerre, plus que dans aucune precedente l'a protegé avec gloire & victoire. C'étoit auſſi à parler humainement par les efforts de VV. HH. PP. par leur patience, & intrepidité à y perſiſter; auſſi-bien que pour le maintien de la ſureté & de la liberté de l'Etat, qui étoit la louïable trace des Ancêtres, qui pour les obtenir n'ont point épargné toutes ſortes d'impôts, chagrins & deſaſtres, qui ne pouvoient être ſuportez qu'avec beaucoup de fermeté, & avec un courage entrepide.

Cependant puiſque les affaires ne paroiſſent pas encore portées à un tel état de contre poids que VV. HH. PP. ni leurs Alliez y puſſent trouver du repos, il ſera convenable pour l'inſtruction de ce point capital, de raporter ſommairement le cours de cette Guerre, & ſpecialement de quelle maniere, ſavoir avec quelle peine, biens & ſang elle a été juſques-ici pouſſée, contre un ſi puiſſant Ennemi que la France. Les affaires paſſées, celles que l'Etat même & ſes Alliez ont eſſuiées, ſervent de meilleure inſtruction, plus fortement, & avec plus d'évidence qu'aucune autre que l'hiſtoire puiſſe raporter, comme l'on doit dans celles-ci faire ou ſuivre pour l'avenir. A cette fin on paſſera à ce qui ſuivit directement l'année après la mort du Roi CHARLES ſecond. Quoi qu'on fut encore en paix en ces quartiers, cependant au fond l'on étoit en une paix ſans repos, & comme dans une Guerre ſans rupture, par le mouvement des armes de ce tems-là, ſous le nom du Cercle de Bourgogne, & d'autres troupes auxiliaires. La Guerre étant ouvertement declarée en mille ſept cent & deux & entrepriſe, le commencement parut fort hazardeux, & peril-

1709. perilleux pour quelques Provinces. Ce fut par le deſſein formé par les Ennemis, & par l'entrepriſe ſur Nimegue, & ſur les forts de Hulſt. Cependant la ſuite fut heureuſe & avantageuſe, par la priſe de Keiſerſwert; quoi que par un ſiege, long, penible & ſanglant, & par celle de diverſes Villes & places le long de la Meuſe, juſques incluſivement à Liege. Pendant cela les armes des Alliez en Italie furent reduites à une grande extremité par la ſuperiorité des Ennemis. Elles furent obligées, pour ne pas abandonner le païs, de hazarder une deciſion, & ſe faire plus de jour par la bataille de Luzara. Dans l'Empire par la declaration ouverte des Electeurs de Cologne & de Baviere en faveur de la France, les entrepriſes, qui ſuivirent au Danube, cauſerent une grande diverſion aux Alliez. La campagne qui ſuivit en 1703. porta cet avantage à l'Etat, que par beaucoup de conduite & de valeur, on rendit vains les deſſeins des Ennemis près de Maeſtricht & Anvers. Les frontieres le long du Rhin & de la Meuſe furent mieux aſſurées par la priſe de Bonn, de Huy, & de Limbourg. Cependant par contre les Ennemis ayant paſſé le Rhin à Strasbourg, après une tentative infructueuſe ſur les Lignes de Buhl & de Stolhoven, emporterent le fort de Kehl, & ayant franchi la Forêt Noire & s'étant joints à l'Electeur de Baviere, emporterent diverſes places importantes le long & au de là du Danube, & enſuite Briſac, & Landau, par la Bataille malheureuſe pour les Alliez, arrivée à Spierbag de cette maniere ils mirent les Païs Hereditaires de l'Empereur en un grand danger, & l'épouvente de leurs armes s'étendit juſques au Main & la Moſelle. De cela l'on ne pouvoit conclurre ſi non que les Ennemis, ayant en bonne partie occupé déja l'Empereur par les troubles de Hongrie & de Tranſilvanie, le jettoient dans le deſeſpoir, & forcerent les Cercles voiſins, pour le moins à une neutralité. Par-là ils ſe ſeroient jetté ſur le bas Rhin, & par une ſuperiorité de forces ſur le corps de l'Etat. VV. HH. PP. ſe joignirent à la Reine de la Grande-Bretagne pour prevenir à tems un deſſein ſi grand & facheux, on fut obligé de ſe tenir en ces quartiers ſur la defenſive, & d'envoier plus haut une bonne partie des troupes, & même juſques au Danube. Ce fut-là où en premier lieu les retranchemens des Ennemis à Schellemberg près du Danube, furent attaquez avec beaucoup de Bravoure, & après une vaillante defenſe, emportez. Bien-tôt après à Bleinheim l'armée Ennemie fut après un long & ſanglant combat battuë, & le reſte contraint de fuir du côté du Oüeſt du Haut Rhin, laiſſant pour le prix de la Victoire aux Alliez le Duché de Baviere, & tout le Danube, avec l'occaſion de prendre les quartiers d'hyver le long de la Saar, & de la Moſelle. Cependant la Guerre en Portugal n'eut pas le ſuccès, qu'on avoit ſouhaité. En Piemont & en Lombardie, par la ſuperiorité des Ennemis, le Duc de Savoie, après la perte de pluſieurs de ſes Villes & Places, ſpecialement de Verruë, quoiqu'après une longue & ſanglante defenſe, fut reduit à une chetive ſituation. Les troupes Imperiales furent contraintes de ſe retirer dans le Trentin, & le Duc de Modene fut depouillé de ſes Etats & Païs. Les affaires de Portugal, dans l'année ſuivante 1705. ni celle de Piemont, nonobſtant la Bataille de Caſſano ne prirent pas un meilleur train que l'année précedente. Les deſſeins & meſures priſes par les Alliez

Alliez pour entrer en France du côté de la Moſelle furent ſans ſuccès, tant par les forces des Ennemis, que par d'autres accidents. Il eſt vrai que d'un autre côté les Lignes dans le Brabant Wallon, qui juſques alors avoient été eſtimées impenetrables, furent attaquées avec beaucoup de ſuccès. L'Ennemi fut contraint de ſe retirer ſous Louvain de l'autre côté de la Dyle. En même tems les affaires du Roi CHARLES en Catalogne commencerent à promettre beaucoup par la priſe de Barcelonne. Les operations militaires, qui arriverent l'an 1706. & dans la ſuite ſont fort grandes & remarquables, auſſi bien que les avantages remportez par les Alliez. Par la glorieuſe bataille de Ramelies, 3. Provinces entieres des Païs-Bas Eſpagnols furent regagnées. Par le ſecours de Barcelone, dans le ſiege de laquelle l'Ennemi perdit une partie de ſon Armée, la Principauté de Catalogne & diverſes places des Royaumes de Valence, d'Aragon & de Caſtille furent reduites à l'obéïſſance de leur Souverain, quoique la malheureuſe bataille d'Almanza en rendit impoſſible la conſervation. Par la fameuſe, mais ſanglante Bataille par où l'on ſecourut Turin, le Piemont fut repris & conſervé, & la Lombardie reduite à l'obéïſſance de la Maiſon d'Autriche. Ces heureux ſuccès furent ſuivis de la reduction des Royaumes de Naples & de Sardaigne, avec quelques autres Iſles dans la Mediterranée, joint à la priſe d'Exilles & de Feneſtrelles, par où on ferma la porte & le paſſage, que les François s'étoient reſervez pour entrer en Italie à leur plaiſir. Les avantages remportez aux Païs-Bas, par les Batailles d'Oudenarde & de Mons, & les differens ſieges qu'on y a entrepris, meriteroient des reflexions en particulier; mais on ne repetera pas ici ce qu'on a dit là-deſſus dans la petition precedente, & au commencement de celle-ci. 1708.

Après avoir raporté ce qui s'eſt paſſé par terre, les expeditions par Mer devroient être touchées en particulier. Ce ſeroit pour montrer avec combien de depenſes & de difficultez elles ont été pouſſées à la ſeule charge de Sa Majeſté la Reine de la Grande-Bretagne & de VV. HH. PP. Mais l'importance de cet article doit être repeté à part pour mieux convaincre combien les expeditions maritimes ont contribué aux grands ſuccès de cette Guerre.

Il s'enſuit neceſſairement par le recit qu'on a fait, que les efforts faits par VV. HH. PP. & par leurs Alliez ont été fort grands, & heureux. Mais voiant qu'après tant de longs & onereux ſieges, tant de ſanglantes Batailles, qui ont été plus frequentes pendant cette Guerre, que peut être on n'a entendu dans aucune des anciennes, ou dernieres Guerres, joint à divers autres glorieux & notables exploits, on a obtenu de ce côté-ci une ſuperiorité, avec tant de ſang, de depences, & de traverſes, ſur un Ennemi qui a fait tout ſon poſſible pour la prevenir, qui a été animé par ſes propres defaites & pertes à faire de plus grands efforts que devant; & qui à preſent même travaille avec la derniere aplication, non ſeulement à mettre à couvert ſon Païs d'une invaſion en élevant de nouvelles Lignes & des retranchemens le long des rivieres, mais auſſi à recruter & retablir ſon armée, & la renforcer avec des troupes qu'on y fait marcher d'autre part; ces Ennemis qui ſont occupez à trouver les fonds neceſſaires pour les entretenir, par l'introduction d'une nouvelle monnoie, & y emploiant les ſommes deſtinées aux ouvrages publics & aux

1709. bâtimens, & par d'autres differentes voies, il s'enſuit, diſons-nous, de tout cela, & il eſt hors de conteſtation que pour conſerver la ſuperiorité qui a tant coûté, & pour obliger les Ennemis à une prompte, generale & ſûre paix, il eſt abſolument & inevitablement neceſſaire de continuer la Guerre & de la pourſuivre avec toute la vigueur & la force poſſible. Il eſt vrai, & perſonne ne peut le revoquer en doute, que la France a été affoiblie par le poids de cette Guerre; que ſon territoire a été reduit à de plus reſſerrez limites, ainſi qu'on l'a remarqué; que dans tant de Batailles & ſieges, dont en a fait mention, ils ont perdu leurs vieilles & meilleures troupes, avec une partie conſiderable de leur artillerie; que leurs manufactures ſont tombées en decadence; qu'une bonne partie de leur argent a été tranſportée hors de leur Royaume, à l'occaſion de frequentes alterations de leur argent à la monnoie, & des difficultez pour les lettres de change & les billets de monnoie, & particulierement que par la chetive moiſſon, à cauſe du terrible froid de l'hyver paſſé, ils ſont tombé dans une grande diſette & même miſere. Mais il faut d'un autre côté avouër que l'Etat de VV. HH. PP. & ceux de leurs Alliez, ont en divers endroits beaucoup ſouffert par la preſente Guerre; que par les groſſes & frequentes ſommes qui ont été levées, les bons habitans de ce païs ont été beaucoup chargez par des taxes ſur leurs fonds, pendant qu'ils ont eu de groſſes pertes dans leur Commerce maritime par les Armateurs Ennemis; & que ce tems de cherté envelope generalement le peuple. D'ailleurs il eſt certain & hors de diſpute que la France, par la conſtitution de ſon Gouvernement, par l'étendue de ſon territoire, par le grand nombre de ſes habitans, & par ſa ſituation, a dans ſes entrailles des reſſources pour ſe retablir, & devenir auſſi formidable qu'auparavant, à ces Ennemis. C'eſt ainſi qu'on l'a ſouvent vû depuis le Regne de CHARLES VI. juſques à ce preſent Roi, & d'une maniere plus viſible dans la preſente Guerre. Il y a à conſiderer que nonobſtant les grandes pertes faites par cette Couronne-là, ils ſont encore en poſſeſſion de diverſes amples Provinces, outre leur ancien diſtrict; ſavoir l'Alſace avec l'importante Ville de Strasbourg, la Franche-Comté de Bourgogne, les Duchez de Bar & de Luxembourg, les Comtez de Namur, Artois & de la Flandre Occidentale, partie de Hainaut, le Cambreſis, le Duché de Savoie, & les dependances de Briſac, Kehl & Treves: Que la plus grande partie du Royaume d'Eſpagne eſt encore dans leurs interêts, & dans leur parti, outre la Sicile & les Indes avec leurs treſors: Que leurs chetives moiſſons de bled &c. dont il y a des marques, quoiqu'elles ne l'ayent pas été à preſent auſſi univerſellement mauvaiſes, dans l'an 1675. & 1694. ont été en quelque maniere remediées, ou ſuplées par l'abondance d'orge, & d'autres ſemailles d'Eté dans differentes Provinces de ce Royaume-là, & cela par le tranſport des grains des côtes de Barbarie & de la Morée, & même par des voies clandeſtines par le Nord, nonobſtant toutes les precautions, qu'on avoit mis en uſage pour l'empecher. D'ailleurs une telle diſette ne peut pas s'étendre dans un tel Royaume que la France, d'autant qu'elle affligeroit d'autres païs; d'autant que la douceur du climat eſt tel, que lorſqu'on peut dire que la terre eſt ſterile & ingrate, il y a des lieux où communement elle produit aſſez pour

la

la ſubſiſtance des habitans, & ils ont la commodité d'un facile tranſport d'une Province à une autre par le grand nombre de leurs rivieres navigables. Il eſt auſſi fort à remarquer & digne de la plus grande attention, que non obſtant tous les malheurs & les deſaſtres arrivez à la France dedans & dehors, ils ont cependant été cette même année ſi formidables qu'ils ont fait une Guerre avantageuſe en Portugal & en Allemagne. Ils n'ont rien perdu en Catalogne & en Italie. Dans les Païs-Bas il n'a falu rien moins qu'une longue ſanglante & opiniâtre bataille pour les obliger à ceder le terrain, ainſi qu'on l'a raporté. Mais d'ailleurs quand même les François ſeroient auſſi foibles que generalement on le penſe, & qu'il eſt repandu dans le public; & ſans reſource pour remedier, & reparer leurs affaires, il ne ſeroit pas moins neceſſaire pour cela de prendre toutes les meſures les plus vigoureuſes pour des efforts capables de les reduire. C'eſt qu'il eſt indubitable que c'eſt pour y réüſſir le plus certain & infaillible moien d'obtenir au plûtôt une ſeure & ſolide paix, qui eſt le grand & ſeul but de cette Guerre, ainſi qu'on l'a repreſenté. 1709.

Mais outre cela il eſt neceſſaire de mettre en uſage tout le zele, toute l'ardeur, l'aplication, la promptitude & l'activité poſſible pour pourvoir à tout ce qui eſt neceſſaire pour pouſſer avec vigueur la Guerre pour ladite vûë. C'eſt afin qu'on ne ſoit pas ſurpris & prevenu par un Ennemi actif & vigilant, & dont les ordres venant d'une ſeule tête, ſont ordinairement executez avec zele & expedition, & qui ſuivant tous les avis, font déja des preparatifs pour recruter en toute deligence leur Infanterie, qui a beaucoup ſouffert à la derniere bataille de Mons. Cela ſe fait par le moien des recruës, qui doivent être fournies par les Provinces reſpectives de leur Roiaume. Il eſt pareillement neceſſaire de menager & emploier ce tems de l'hyver qui s'écoule inſenſiblement, pour retablir avec tout le ſoin poſſible les troupes, qui ont été beaucoup affoiblies dans la derniere bataille, & dans les deux importans ſieges, raportez ci-deſſus. C'en doit être de même pour faire les autres preparatifs neceſſaires, leſquels, pour être grand, & d'une longue haleine, demandent par conſequent un tems conſiderable: à cet effet il faut un promt conſentement aux ſubſides neceſſaires, ſuivant les conſtitutions de la Republique, & ſur tout qu'on les fourniſſe promtement, même en les preferant aux autres affaires. Enfin il eſt abſolument neceſſaire & de la derniere importance de prevenir les Ennemis en campagne, & d'y être en poſture de profiter de cet avantage, pour faire échoüer leurs deſſeins & leurs projets.

Par ces moiens, avec la benediction du Tout-Puiſſant ſur eux, Hauts & Puiſſans Seigneurs, le Peuple verra naitre le jour tant deſiré pour une Paix, non ſeulement bonne, mais ſolide, ſtable & de durée. Rien ne peut mieux y contribuer qu'en éloignant des frontieres le voiſinage des François, qui ont toûjours été craints & aprehendez à cauſe de l'humeur inconſtante & turbulente de leur Nation. C'eſt que par leur temperament ambitieux imperieux & dominant ils ne peuvent pas ſouffrir le repos de leurs voiſins, & doivent par fois être diſtraits dans des Guerres étrangeres, afin de conſerver la Paix interieure de leur Roiaume, & de prevenir des diviſions civiles & des troubles in-

1709. teſtins. Cette humeur turbulente a ſervi ſouvent d'écharde aux Etats & Païs limitrophes de la France; les a fait plaindre qu'il n'étoit pas poſſible de vivre en repos avec cette Couronne-là; & les a jettez dans des depenſes onereuſes, qui n'étoient pas communes en ces tems-là, pour ſe mettre autant qu'il étoit poſſible en état de defence. Dans les Païs-Bas, lorſqu'ils étoient encore ſous la domination de la Maiſon de Bourgogne, outre les garniſons accoutumées, ils étoient obligez de maintenir un corps de Cavallerie nationale, pour être prêts à proteger leurs frontieres contre les temeraires entrepriſes de ces peuples inquiets. Il eſt pareillement fort digne d'obſervation que dans les tems paſſez lorſque le Duc d'ANJOU Frere de CHARLES IX. Roi de France, fut éleu Souverain de ces Païs-là, divers Membres conſiderables deſdites Provinces proteſterent contre, & repreſenterent qu'il ne faloit pas choiſir un Prince d'une Nation, avec laquelle, comme voiſins on ne pouvoit ſe promettre aucune ſeure Paix. Cependant en ce tems-là les François troublez par des ſeditions civiles, n'aiant aucun pouvoir maritime, ni aucun interêt dans le Commerce, outre la ſterilité de leur Païs, n'avoient aucune vûë d'étendre leurs frontieres dans les Païs-Bas, ni ne donnoient aucune jalouſie pour le Commerce & la Navigation des habitans deſdites Provinces. Ils ſe contentoient alors de l'aſſiſtance qu'ils donnoient à l'Etat pour faire une diverſion aux forces de l'Eſpagne, qui étoient devenues ſi ſuperieures aux leurs par les Traitez conclus à Cambrai & autres. Le Paix de Vervins leur aiant donné le tems de reſpirer, on a bien-tôt decouvert que les Païs-Bas étoient en bute aux deſſeins & à l'ambition de la France. Quelque tems après, & cela parut plus viſiblement lorſque les François aiant engagé VV. HH. PP. par un Traité dans l'an 1635. de rompre avec l'Eſpagne, à quoi ſucceda le ſiege de Louvain, le diſcours public & general de la Cour de France étoit que les Païs-Bas devoient ſervir de rempart du Roiaume, & Paris en être le centre. Cela fut confirmé ſans aucun doute dans les negociations du Traité de Munſter. C'eſt qu'il y eut de ſecretes propoſitions pour un mariage entre le preſent Roi de France & l'Infante d'Eſpagne, ſous condition que cette Princeſſe auroit en dot les Païs-Bas Eſpagnols, pour être incorporez à la France en maniere qu'ils n'en pouroient être demembrez. Les François offroient en échange de rendre la Catalogne & le Rouſſillon à l'Eſpagne. Ce procedé de la France força les Etats qui n'avoient d'autre vûë que de renforcer leurs frontieres, & les aſſurer contre quelque invaſion de prendre des meſures convenables contre le voiſinage de cette Couronne-là, & enfin de faire une Paix ſeparée avec l'Eſpagne à Munſter. Cela n'empêcha cependant pas les François par l'acroiſſement de leur pouvoir & la decadence de celui d'Eſpagne, après la conquête de Gravelines & de Dunkerque de penetrer dans le cœur de la Flandre. Après y avoir fait diverſes conquêtes, auſſi-bien que dans l'Artois, le Hainaut, le Luxembourg & entre Sambre & Meuſe, retinrent par le Traité des Pirenées, partie des Pais-Bas. Cependant pour temoigner leur reſſentiment aux Etats pour les avoir empêchez par leur Paix ſeparée d'avoir le reſte, ils commirent toutes ſortes de pirateries ſur mer ſur les habitans de ces Provinces & traverſerent leur commerce par divers impôts, dont ils char-

chargerent leurs Marchandiſes dans leur Roiaume. Quoique ces troubles 1709.
fuſſent en quelque maniere apaiſez par de nouveaux engagemens & Traitez avec la France en 1662., le principal ſubſiſta ſavoir que cette Couronne-là continua d'aſpirer à la poſſeſſion des Païs-Bas, & les Etats à juger que la domination & le voiſinage des François étoient incompatibles avec leur repos & leur ſureté. Ce qui a été la plus grande & peut-être l'unique ſource de toutes les diſputes & les Guerres, qui ſont arrivées entre les Etats & la France.

Lorſque la France ſera éloignée de quelque diſtance du voiſinage des Etats, il eſt à ſouhaiter que cet éloignement ſoit à couvert par de ſuffiſantes barrieres. A cet effet elles doivent être miſes ſur un auſſi bon pied que celles ſur leſquelles les François ont inſiſté, & qu'ils ont obtenues en leur tems. Par les Traitez de Weſtphalie ils ont gagné le Suntgow & l'Alſace. Aiant depuis obtenu Strasbourg, ils ſe ſont ſuffiſamment couverts ſur le Haut Rhin & ſe ſont en même tems ouvert une porte ou un paſſage dans la Suabe & la Franconie. En étendant leurs frontieres le long de la Saar, de la Moſelle & de la Meuſe, ils ont enclos leur ancien Territoire, & laiſſé ouverts ceux de leurs voiſins au milieu du Rhin. Par leurs ſucceſſives aquiſitions ſur les Païs-Bas, ils ont tâché non ſeulement de ſe couvrir contre toute invaſion, mais auſſi de ſeparer le reſte deſdites Provinces l'une de l'autre, afin de laiſſer aux autres le vain nom de barrieres. On paſſera ſous ſilence comme par la poſſeſſion de la Comté du Rouſſillon & celle de Conflans, ils ſe ſont ouverts un chemin en Eſpagne; par Pignerol, & enſuite à ſa place par Exilles & Feneſtrelles, repris dernierement ſur eux, un paſſage en Italie, pendant qu'ils reſtent à couvert par Briançon, le Fort Barraux & Mont Dauphin; & de l'autre côté par les Suiſſes par le moien de Huninguen, le Suntgow & la Franche Comté de Bourgogne. Une Barriere de cette nature couvrira non ſeulement les frontieres, mais donnera auſſi lieu, ſi la France après avoir repris haleine quelque tems après avoir fait la Paix, veut attenter de troubler de nouveau les Païs-Bas & cet Etat, de penetrer dans leurs propres territoires & de faire échouer par une diverſion leurs deſſeins. Mais il eſt à ſouhaiter que leſdites barrieres puiſſent être fixées ſur un ſolide fondement pour prevenir les inconveniens qui ſont plus d'une fois arrivez, & cela à nôtre dommage.

Finalement il eſt à ſouhaiter, & on doit tâcher qu'après la concluſion de la prochaine Paix, l'Etat puiſſe continuer & reſter uni & confederé avec les Amis & les Alliez, avec leſquels il a juſques ici pouſſé & pouſſe encore la Guerre contre la France. Cela doit ſe faire à l'imitation & ſuivant l'exemple de l'Union apellée *Fœdus Sacrum*, qui doit durer à toûjours entre l'Empereur & la Republique de Veniſe, pour leur reciproque deſenſe contre le Turc. L'Univers eſt pleinement convaincu par l'experience que le pouvoir de cette Couronne, particulierement depuis 60. ans eſt devenu ſi grand & formidable, que les autres Princes & Etats ne peuvent ſe mettre à couvert de ſes invaſions, ſans une Ligue & Union mutuelle. Car la preſente confederation n'a pas été concluë à cauſe qu'un Prince ou deux ont été attaquez

en

1709. en differens tems; mais à cauſe que divers Princes & Etats ont été attaquez en même tems, ainſi qu'il eſt arrivé après la Paix de Nimegue, qui fut concluë avec un mecontentement & deſunion mutuelle des Alliez, lorſqu'en même tems la France troubla & alarma l'Italie par l'achat de Caſal & le bombardement de Gennes. L'Allemagne par la ſurpriſe de Strasbourg & l'éreetion des Chambres de Reünion, & l'Eſpagne & eet Etat par l'attaque de Luxembourg & par le dégât & les ravages dans le plat Païs de Flandres. Si l'on pretend que la France a été beaucoup affoiblie par cette Guerre, l'on juge que ce qui a été dit par raport au preſent Etat & des reſſources qu'elle a, ſervira d'une ſuffiſante reponſe. Mais il n'y a rien qui puiſſe mieux montrer l'importanee & la neceſſité de continuer & conſerver l'Union & Confederation mutuelle, dont on a fait mention, que les conſiderations ſuivantes. Que dans toutes les precedentes negociations de Paix, le grand deſſein de la France a toûjours été de ſemer la diviſion & la mefiance parmi les Alliez, & les ſéparer les uns des autres: Que lorſque les Alliez après la concluſion de Traitez de Paix, tâchoient de ſe renforcer par des Alliances & par des Garanties, la France non ſeulement s'y opoſoit, mais prenoit de là le pretexte & l'occaſion de chercher de nouvelles querelles, quoi qu'on fût convenu que leſdits Traitez ſeroient aſſurez par des Garanties. Témoin la fameuſe Triple-Alliance concluë pour aſſurer la Paix d'Aix la Chapelle, ce qui a été la principale cauſe que la France attaqua eet Etat en 1672. On ne doit pas oublier combien les François s'intrigueerent lors qu'après la Paix de Nimegue VV. HH. PP. tâcherent de ſe confederer avec l'Angleterre pour la Garantie de cette Paix-là; ce qui fut enſuite conclu avec les Suedois & autres Princes. D'ailleurs que les Alliez ont à faire à une Couronne, dont les anciennes maximes tendent à faire des Traitez avec tant d'artifice & de ruſe qu'elle les puiſſe rompre ſur le moindre prétexte. C'eſt ce qui obligea ELISABETH Reine d'Angleterre dans le Traité de Blois de 1572. de ſtipuler de CHARLES IX. Roi de France, que le ſens & l'intention dudit Traité ſera pris & entendu ſuivant la ſignification naturelle, propre & litterale des mots, & qu'on n'admettroit aucune interpretation captieuſe & ſubtile là-deſſus, puis qu'elles ne ſont miſes en uſage que pour renverſer ou détourner la veritable & naturelle intention des Parties. Nonobſtant les précautions de cette nature, les François ont ſouvent fait voir qu'ils ont tous autres deſſeins, & nommement après les Traitez de Vervins & des Pirenées. Car quoi qu'ils y euſſent ſtipulé & promis à l'Eſpagne dans les termes les plus forts qu'ils ne donneroient directement ni indirectement aucune aſſiſtance a ſes Ennemis ſous quelque ptétexte que ce ſoit, cependant cette Couronne-là inventa des prétextes & des ſubtilitez pour faire le contraire, & envoia au ſecours des Ennemis de l'Eſpagne, des Generaux, des Troupes & de l'argent. Ce fut ſur les mêmes principes qu'après le Traité d'Aix la Chapelle, ils pretendirent & s'emparerent ſous le nom de dépendanees des Places qui leur avoient été cedées, non ſeulement du plat Païs, mais auſſi de diverſes Villes & Forteresſes, nonobſtant que leurs prétentions fuſſent contraires aux coûtumes & uſages deſdits Païs depuis plus d'un ſiecle, ce qui a été reconnu, & avoüé par

la

la France même dans les Negociations du Traité de Munſter. Ils ont continué dans le même deſſein après le Traité de Nimegue lorſque ſous la couleur & le pretexte de dépendances ils reclamerent divers Païs, & arracherent bonne partie de l'Empire d'Allemagne. On ne raportera pas ici divers autres exemples, ni quelle interpretation ils ont donné après la mort de CHARLES II. Roi d'Eſpagne, au fameux Traité de partage. Ainſi on conclura que la continuation, & le renforcement de l'union mutuelle entre les Alliez eſt abſolument neceſſaire, contre les ſubtilitez, les ruſes, les pratiques & les Entrepriſes des Ennemis. 1709.

La Guerre devant donc être continuée & pouſſée avec toute la vigueur imaginable, ainſi qu'on l'a repreſenté, il s'en ſuit d'une neceſſaire conſequence qu'il faut pour cela fournir de groſſes ſommes d'argent, & qu'il eſt impoſſible de les trouver que par d'onereuſes taxes & impôts ſur les bons habitans de cette Republique. Il eſt vrai que pendant le cours de cette Guerre, ils ont ſouffert de groſſes pertes par les contributions pour les Ennemis en quelque lieu; d'un autre côté par des inondations, par la diminution de leur commerce, par des pirateries ſur mer, par la decadence de leurs Manufactures, par la chetive recolte cauſée par l'horrible hyver, & par la rareté & la cherté de toutes ſortes de proviſions. Mais voiant, ainſi qu'on l'a demontré, que tous les efforts faits par VV. HH. PP. & Vos Alliez, ont à peine, été capables d'obtenir après d'incroiables difficultez, la ſuperiorité des forces, & les autres avantages ci-deſſus raportez, ſur un Ennemi qui fait actuellement tout le poſſible pour le credit & le ſoulagement de ſes ſujets, pour retablir ſes forces, & ſe mettre en état de couvrir ſes Païs; il eſt évident que ces Taxes ſont d'une indiſpenſable neceſſité dans les preſentes conjonctures; quoiqu'elles ſoient onereuſes & qu'elles entrainent des inconveniens, afin d'obtenir une prompte & ſûre Paix. Il ne s'agit pas à preſent HH. & PP. SS. d'une choſe d'une vulgaire importance, il ne s'agit pas à preſent du plus ou moins de diſtrict; de reparation de dommages par mer ou par terre, de ſatisfaction d'un affront, ni pour maintenir l'honneur & la gloire, quoique de pareils motifs ſont emploiez pour encourager les Peuples à ſurmonter les plus grandes difficultez: *Non de Vectigalibus, non de ſocicrum injuriis.* Mais il s'agit ou ſi la France doit réellement dominer & être le maitre de tout le monde Chrêtien, ou par conſequent s'il faut ſe defendre contre les Entrepriſes de cette Couronne, & garantir la liberté & la Religion; deux gages ſi chers & precieux, qui ne ſauroient être maintenus & conſervez avec aſſez de ſoin. Les affaires ſont déja pouſſées trop loin pour rebrouſſer ou ſe rallentir. Car ſi par impatience ou par incommodité pour les impôts neceſſaires, ou autres moiens, on vient à ſe relacher & ammoindrir les grands efforts qui ont été faits juſques ici, il eſt impoſſible de parvenir à la grande fin, qu'on s'eſt propoſée par cette Guerre. Au contraire le relachement & l'amolliſſement de cette nature auront les ſuivants facheux effects. C'eſt qu'étant impoſſible de conſerver la ſuperiorité des armes & les conquêtes ci-devant alleguées, toutes choſes reculeront après tant de ſang & de treſors repandus pour les pouſſer ſi loin. Que conſequement les affaires dechoiront en une Guerre

1709. defenſive, qui ne pourra pas empecher la Muſon de Bourbon de s'affermir dans la poſſeſſion de la Monarchie d'Eſpagne, & la France de devenir voiſine à cet Etat, auquel il ſera impoſſible d'obtenir une bonne & ſuffiſante barriere. Que cela produira à la fin une paix ſuperficielle & peu ſeure, & auſſi chetive en elle même que la Guerre, ainſi qu'on l'a plus amplement repreſenté. Il s'enſuit ſans contradiction, de ces conſiderations; qu'à tout égard il eſt beaucoup mieux de ſuporter encore avec patience & fermeté les onereuſes charges de la Guerre, afin d'obtenir une prompte, & ſeure paix, que de ſe relacher, après y avoir tant aproché; & perdre la gloire qui a tant couté, & les avantages remportez, & courir le riſque de tomber dans une trainante Guerre defenſive, & voir de nouveau l'Etat plongé dans d'éternelles depenſes, dans des dangers & craintes, & l'apréhenſion d'une nouvelle Guerre; ainſi qu'on l'a été depuis quarante ans par raport à la France.

Après ce qu'on vient d'alleguer HH. & PP. Seigneurs, VV. HH. PP. & les Seigneurs Etats des Provinces reſpectives ne s'attendront pas de voir aucune diminution des depenſes dans le detail de cette petition, par raport au nombre des forces & aux autres preparatifs pour pouſſer vigoureuſement la Guerre; voiant qu'au contraire il ſeroit à ſouhaiter que les circonſtances des affaires vouluſſent permettre de les augmenter. C'eſt pourquoi le Conſeil d'Etat, en preſentant avec la petition generale l'état ordinaire & extraordinaire de Guerre pour l'an 1710. ſe croit obligé d'inſiſter avant toute choſe que les forces, tant Cavalerie que Infanterie, à la ſolde de l'Etat & autres, pour leſquelles on paie quelques ſubſides, ſoient continuées ſur le même pied, ſupliant VV. HH. PP. de tranſmettre la preſente petition & Etat de Guerre aux Seigneurs Etats des Provinces reſpectives, & leur recommander de la maniere la plus efficace qu'il ſoit aprouvé, & qu'on y donne le conſentement avec la promptitude & la diligence requiſe par l'importance & la neceſſité du contenu pour pourſuivre la Guerre avec vigueur, & la voir finir par une bonne, ſeure, & ferme paix, &c. &c. &c.

Il y eut enſuite quelques conferences avec les Miniſtres des Alliez. On y inſiſta beaucoup de la part des deux Puiſſances Maritimes, que puiſque l'Empire demandoit tant de choſes, il étoit juſte que ſes Membres fourniſſent leur contingent pour pouſſer la Guerre. Le Prince Eugene qui s'y trouva, repondit que l'Empereur croioit qu'il n'y avoit rien de plus raiſonnable. Il ajouta qu'il étoit diſpoſé à prendre de concert avec ſes Alliez toutes les meſures poſſibles, pour obliger les Princes & Etats de l'Empire de s'aquitter exactement de leur devoir à cet égard. D'ailleurs que tout le monde ſavoit que Sa Majeſté Imperiale n'avoit pas manqué de leur donner bon exemple, puiſqu'Elle fourniſſoit pluſieurs milliers d'hommes, & de groſſes ſommes au delà de ſon contingent. Les Etats tacherent de porter la Reine de la Grande-Bretagne à ſe joindre à eux, pour faire des exhortations aux Membres de l'Empire, pour contribuër de tout leur pouvoir à pouſſer la Guerre. Ils lui écrivirent pour cela une lettre de la même date du 14. Decembre, dans laquelle

quelle on avoit pris la belle reſolution raportée ci-deſſus à la fin des ſuites des negociations des Preliminaires. Voici cette lettre. 1709.

„ MADAME,

Lettre des Etats Génér. à la Reine d'Angleterre du 14 Decembre 1709.

„ APrès la derniere campagne, qui n'a pas été moins glorieuſe qu'avantageuſe aux armes des Hauts Alliez, nous conçûmes quelque eſperance que les Ennemis voudroient tourner ſerieuſement leurs penſées à la Paix. C'étoit par les inſtances qu'ils faiſoient que le Sieur Petkum aliât à leur Cour. Mais par la reponſe qu'il a aporté de la, il faut conclurre que leur inclination pour la Paix n'eſt ni grande ni ſincere. Une preuve manifeſte en eſt leur reſolution de continuer la Guerre, par les preparatifs qu'ils font pour la campagne prochaine. C'eſt pour cela qu'il eſt abſolument neceſſaire, que de la part des Hauts Alliez l'on ſe prepare ſans la moindre perte de tems à pouſſer vigoureuſement la Guerre la Campagne prochaine & de continuer les avantages, que Dieu nous a accordez juſques ici ſur les Ennemis, dans l'eſperance qu'il continuera à benir nôtre juſte Cauſe. Il n'eſt pas neceſſaire de dire à Vôtre Majeſté les grands efforts que Nous avons faits depuis le commencement de la Guerre, & combien nous les avons annuellement augmentez, pour le zele du bien public. Mais nous aſſurons Vôtre Majeſté que Nous ſommes prêts & reſolus d'emploier tout nôtre pouvoir, & de faire tout ce qui eſt humainement poſſible pour avancer la Cauſe commune pour l'avenir, ainſi que Nous l'avons fait pour le paſſé. C'eſt dans la ferme attente & confiance, que les Alliez en general & chacun en particulier, à proportion de leurs pouvoirs reſpectifs, voudront, non ſeulement continuer de faire les mêmes efforts, qu'ils ont faits juſques ici & de contribuer pour la campagne prochaine ce qu'ils ont fourni pour la derniere; mais auſſi que ceux d'entr'Eux, qui peuvent le faire, voudront augmenter leurs troupes, ou contribuer autrement plus qu'ils n'ont fait dans les années precedentes. C'eſt afin qu'au printems prochain les Alliez puiſſent être de tous côtez en état de faire la Guerre avec ſuccès, afin de forcer, ſous la benediction Divine, les Ennemis à une paix avec telles conditions, ainſi que tous les Alliez & chacun d'eux en particulier, trouveront neceſſaires pour leur ſureté, & pour la tranquillité de l'Europe. Il ſeroit hors de propos, & peut-être hors de ſaiſon, que nous vouluſſions entreprendre d'exhorter Vôtre Majeſté & de l'encourager de faire de gros efforts. Ce que Vôtre Majeſté a fait durant le cours de vôtre glorieux Regne; eſt une aſſurance ſuffiſante de ce que Vôtre Majeſté fera pour l'avenir, & nous avons des preuves journalieres du grand zele, avec lequel elle a agi pour le bien de la cauſe Commune; & pour lequel elle eſt heureuſement ſecondée par ſes peuples. Ainſi nous ne pouvons douter que Vôtre Majeſté ne veüille continuer, & même augmenter ces efforts contre l'Ennemi commun, autant qu'il ſera poſſible. C'eſt pourquoi nous prions ſeulement Vôtre Majeſté, que dans le même tems qu'elle donne en cela un

„ derniere main à ce grand ouvrage qui eſt de reduire le pouvoir exorbitant 1709.
„ & l'opreſſion dont les libertez de l'Europe ont été ſi long-tems me-
„ nacées.

„ Je vous aſſure que tout ce que vous donnerez, ſera ſoigneuſement apli-
„ qué aux uſages de la Guerre ſi elle continue, ou à aquiter les dettes qu'el-
„ le a fait contracter, en cas qu'on en vienne à la Paix. Quoique nous de-
„ vions nous attendre naturellement à la Paix, à cauſe des grands beſoins de
„ nos Ennemis & de l'embarras où ils ſe trouvent, néanmoins nôtre propre
„ experience nous a convaincu en dernier lieu, qu'il n'y a point d'autre voie
„ à prendre, que de ſe mettre en état de les contraindre à accepter tel-
„ les conditions, où tous les Alliez puiſſent trouver leur honneur & leur
„ ſureté.

„ MYLORDS ET MESSIEURS,

„ JE trouve à propos de vous informer que la grande cherté & diſette ſous
„ laquelle nos voiſins ont gemi cette année commence à ſe faire ſentir
„ chez nous, par la tentation du profit à tranſporter une trop grande
„ quantité de nos blez, pendant qu'ils ſe vendent ſi cher dans les païs
„ étrangers.

„ Cela cauſe beaucoup de plaintes de la part des pauvres. C'eſt pourquoi
„ je vous recommande ſerieuſement de faire attention à ce mal qui va en em-
„ pirant, n'ayant rien négligé de mon côté pour y remedier, autant que les
„ Loix l'ont pu permettre.

„ Je ne puis finir ſans vous faire remarquer de quel avantage il eſt en cet-
„ te conjoncture, afin de parvenir au but que nous nous ſommes tous pro-
„ poſez, de travailler avec la derniere diligence aux préparatifs néceſſaires
„ pour pouſſer cette Guerre.

„ MADAME,

Adreſſe des Communes.

„ NOus les très-obéiſſans & très-fidelles Sujets de V. M. les Communes
„ de la Grande-Bretagne aſſemblez en Parlement, demandons permiſ-
„ ſion de remercier très-humblement Vôtre Majeſté de vôtre très-favorable
„ Harangue émanée de ſon Trône, & de congratuler V. M. ſur les ſuccès
„ réiterez de la derniere Campagne, particuliérement ſur la victoire rempor-
„ tée près de Mons, par les troupes de V. M. & par celles de vos Alliez com-
„ mandées par le Duc de Marlborough.

„ C'eſt une victoire ſi memorable dans toutes ſes circonſtances, qu'elle
„ doit convaincre nos Ennemis, que le courage & la réſolution de vos trou-
„ pes conduite par un ſi grand General, ſont capables de ſurmonter les plus
„ grandes difficultez.

„ Vôtre Majeſté peut s'aſſurer que puiſque le credit public a été ſi bien
„ ſoûtenu, que vos Conſeils ont été ſi réſolus, & vos Alliez ſi fermes, qu'au-

1709. „ cuns artifices des François n'ont pû semer ni la jalousie, ni les divisions entre eux, puisque vos Armes ont été si formidables, qu'aucuns retranchemens ni fortifications n'ont pû leur résister, nous vos fidelles Communes encouragez de la sorte, tant par nôtre devoir envers V. M. qu'envers ceux que nous representons, mettrons V. M. en état par de prompts & effectifs subsides, de hâter les preparatifs necessaires pour pousser cette Guerre d'une telle maniere, qu'avec l'assistance divine, V. M. obligera l'Ennemi commun d'accepter une paix à des conditions durables & sures pour Vôtre Majesté & pour vos Sujets.

VOICI la réponse de Sa Majesté.

„ JE vous remercie de bon cœur de vôtre Adresse; & des assurances que vous me donnez de pourvoir promptement & efficacement aux subsides pour continuer la Guerre, me persuadant qu'ils feront un bon effet pour la Confederation.

Adresse des Pairs.

„ MADAME,

„ NOus les très-obéissans & très-fidelles Sujets de Vôtre Majesté les Seigneurs Ecclesiastiques & Seculiers assemblez en Parlement, ne pouvons cacher la joie & la satisfaction dont nos cœurs sont remplis, en voiant la Personne Royale de V. M. placée sur son Trône, après le grand malheur qui nous en avoit privez pendant la derniere Séance du Parlement. Nous ne pouvons manquer de Vous remercier humblement & de tout nôtre cœur de vôtre favorable Harangue, où il paroît avec quelle promptitude de vôtre tendresse pour vos peuples vous a porté à entendre à des propositions de paix, avec quelle sagesse & quelle fermeté vous vous êtes gouvernée dans les premieres démarches d'un Traité, & à quel point vous avez justement ressenti les artifices & la mauvaise foi de l'Ennemi, en continuant immediatement & vigoureusement la Guerre.

„ Cette conduite a fait voir que la paix étoit le choix de vôtre moderation, & qu'il faut qu'elle soit le refuge de vos Ennemis.

„ La derniere Campagne a été si glorieuse, tant par la force des places qui ont été prises, que par la difficulté & l'importance de la victoire remportée, que nous demandons permission de congratuler V. M. sur les succès continuels de vos Armes & de vos Alliez, sous vôtre General le Duc de Marlborough, qui par sa conduite est digne de commander en Chef dans cette juste Guerre, & dont la valeur égale le courage de vos troupes.

„ Nous demandons aussi la liberté d'assurer V. M. que cette Chambre emploiera tout son pouvoir pour aider V. M. à poursuivre cette Guerre, & à faire valoir les avantages que vous avez remportez, jusqu'à ce que la France soit forcée de se soumettre aux conditions d'une paix sure & durable pour nous & pour vos Alliez.

„ LA

La Reine répondit à cette Adreſſe. 1709.

„ JE vous remercie de bon cœur de vôtre Adreſſe, & ſuis extremement ſen-
„ ſible aux preuves conſtantes que vous me donnez de vôtre grand zele &
„ affection pour mon ſervice & pour le bien public.

Le Duc de Marlborough qui avoit fait le traject, fut à peine arrivé à Londres que la Chambre des Communes lui envoia le 4. de Decembre quinze de ſes Deputez pour le complimenter. Ils s'en aquiterent en lui preſentant le Vote de la Chambre, dans les termes ſuivans.

„ QUe la derniere victoire, remportée par le Duc de Marlborough, &
„ les autres grands & importants ſuccès de la Campagne, étoient ſi
„ memorables, que cette Chambre ſe croioit obligée de faire connoître com-
„ bien elle étoit ſenſible à l'honneur & aux avantages que ce Roiaume &
„ toute la Conféderation ont remportez par ſes ſignalez ſervices & que quin-
„ ze Deputez de la Chambre iroient remercier ſa Grandeur au nom des Com-
„ munes, & le feliciteroient ſur ſon heureux retour dans la Grande-Bretagne.

La reponſe que le Duc y fit, étoit en ces termes.

„ CE m'eſt un grand honneur & une extreme ſatisfaction, que la Cham-
„ bre des Communes veuille bien faire tant d'attention à mes efforts,
„ pour ſervir la Reine & ma Patrie.
„ Je ne rendrois pas la juſtice qui eſt dûë à tous les Officiers & Soldats,
„ qui ont ſervi avec moi, ſi je negligeois cette occaſion de vous aſſurer, que
„ leur zele & leur attachement au ſervice, égale le courage & la bravoure
„ qu'ils ont fait paroître dans tout le Cours de cette Guerre.

D'un autre côté le Duc étant dans la Chambre des Seigneurs, Mylord Chancellier le complimenta de leur part. Voici la ſubſtance de ce compliment.

„ QU'il avoit ordre des Seigneurs de le remercier des grands & importans
„ ſervices, qu'il avoit rendus à Sa Majeſté & au public, pendant la der-
„ niere Campagne, ſur laquelle l'on ne pouvoit rien dire de plus grand, que
„ ce que Sa Majeſté, qui parle toûjours avec plus de juſteſſe & de certitude,
„ avoit declaré de ſon Trône, qu'elle a été du moins auſſi glorieuſe qu'aucu-
„ ne de celles qui l'ont precedée. Mais qu'il pouvoit dire que les remerci-
„ mens reïterez de cette Auguste aſſemblée, ont cet avantage ſur les pre-
„ cedens, qu'on devoit les regarder comme une addition, & un affermiſſement
„ du fondement déja établi dans les Archives de cette Chambre, pour conſer-
„ ver ſa Memoire à la Poſterité la plus reculée. En ſorte que ſa Grandeur
„ avoit la ſatisfaction de voir ce monument immortel de ſa gloire, s'elever de-

„ plus

1709. „ plus en plus chaque année. Et qu'il prioit Dieu de conſerver une Vie ſi
„ precieuſe, afin que ſa Grandeur puiſſe non ſeulement augmenter la ſtruc-
„ ture de cet Edifice, mais auſſi le perfectionner & le couronner par les orne-
„ mens d'une paix honorable & de durée.

Le Duc y repondit de la ſorte.

„ JE regarde comme la plus grande marque d'honneur, que je puiſſe rece-
„ voir, l'attention qu'il plait à leurs Grandeurs de faire à mes efforts,
„ pour ſervir la Reine & ma Patrie. Je vous prie de me permettre de ren-
„ dre juſtice à tous les Officiers & Soldats, qui ont ſervi ſous moi. Il n'eſt
„ pas poſſible de montrer plus de zele pour le ſervice de Sa Majeſté, ni plus
„ de bravoure qu'ils ont fait.

La Reine ratifia en ce tems-là un Traité. Le Lord Townſhend avoit été chargé de le negocier. Comme il eſt fort habile, il le menagea avec une dexterité inexprimable. Cet ouvrage venoit des Wighs. Mylord Halifax, l'un des chefs de ce parti, qui revenoit de Hanover, ſeconda le Lord Townſhend, pour en convenir avec les Etats. Ceux-ci y exigerent les Barrieres qu'ils devoient avoir aux Païs-Bas Eſpagnols. Par contre ils garantiſſoient la Succeſſion à la Grande-Bretagne dans la Ligne Proteſtante de Hanover. Voici ce Traité.

Traité de la Barriere entre les EtatsGeneraux & la Grande-Bretagne le 29. Octobre 1709.

SA Majeſté la Reine de la Grande-Bretagne, & les Seigneurs Etats Generaux des Provinces-Unies, ayant conſideré, combien il importoit au repos & à la ſureté de leurs Royaumes & Etats, & à la tranquilité publique, de maintenir & d'aſſurer d'une part la Succeſſion à la Couronne de la Grande-Bretagne, telle qu'elle eſt préſentement établie par les Loix du Royaume, & que d'autre part leſdits Etats Generaux des Provinces-Unies ayent une forte & ſuffiſante Barriere contre la France, & autres qui les voudroient ſurprendre ou attaquer; & Sa Majeſté & leſdits Seigneurs Etats Generaux aprehendant, avec juſte raiſon, les troubles & les malheurs qui pourroient ſurvenir au ſujet de cette Succeſſion, s'il ſe trouvoit un jour quelque Perſonne ou quelque Puiſſance, qui la revoquât en doute, & que les Païs & Etats deſdits Seigneurs Etats Generaux ne fuſſent pas munis d'une telle Barriere. Pour ceſdites raiſons, Sadite Majeſté la Reine de la Grande-Bretagne, quoique dans la vigueur de ſon âge, & joüiſſant d'une parfaite ſanté, (que Dieu lui conſerve longues années) par un effet de ſa prudence & de ſa pieté ordinaire, a jugé à propos, d'entrer avec les Seigneurs Etats Generaux des Provinces Unies dans une Alliance & confederation particuliere, dont la principale fin & l'unique but ſeront le repos & la tranquilité publique, & de prévenir par des meſures, priſes à tems, tous les évenemens qui pourroient exciter un jour de nouvelles Guerres: C'eſt dans cette vûë que Sa Majeſté Britannique a donné ſon plein Pouvoir, pour convenir de quelques Articles d'un Traité Additionnel aux Traitez & Alliances, qu'elle a déja avec les Seigneurs Etats Generaux des Pro-

Provinces-Unies, à ſon Ambaſſadeur Extraordinaire & Plénipotentiaire, le Sieur Charles Vicomte de Townshend, Baron de Lynregis, Conſeiller du Conſeil Privé de Sa Majeſté Britannique, Capitaine des Gardes Hallebardiers de Sadite Majeſté, & ſon Lieutenant dans la Comté de Nortfolk: & les Seigneurs Etats Généraux des Provinces-Unies aux Sieurs Jean de Welderen, Seigneur de Valburg, Grand-Baillif de la Baſſe-Betuwe, du Corps de la Nobleſſe de la Province Gueldre; Frederik Baron de Rheede, Seigneur de Lier, St. Antoine, & ter Lee, de l'Ordre de la Nobleſſe de la Province de Hollande & Weſt-Friſe; Antoine Heinſius, Conſeiller Penſionnaire de la Province de Hollande & Weſt-Friſe, Garde du grand Sçeau, & Sur-Intendant des Fiefs de la même Province; Corneille van Gheel, Seigneur de Spanbrock, Bulkeſteyn, &c; Gedeon Hocuſt, Chanoine du Chapitre de St. Pierre à Utrecht; Heſſel van Sminia, Secretaire de la Chambre des Comptes de la Province de Friſe; Erneſt d'Itterſum, Seigneur d'Oſterhof, du Corps de la Nobleſſe de la Province d'Over-Yſſel; & Wicher Wichers, Senateur de la Ville de Groningue; tous Députez à l'Aſſemblée deſdits Seigneurs Etats Généraux de la part reſpectivement des Provinces de Gueldre, de Hollande & Weſt-Friſe, de Zeelande, d'Utrecht, de Friſe, d'Over-Yſſel, & de Groningue & Ommelandes, leſquels, en vertu de leurs Plein-pouvoirs, ſont convenus des Articles ſuivans. 1709.

I. Les Traitez de Paix, d'Amitié, d'Alliance & de Confederation entre Sa Majeſté Britannique & les Etats Généraux des Provinces-Unies, ſeront approuvez & confirmez par le préſent Traité, & demeureront dans leur premiere force & vigueur, comme s'ils y étoient inſerez de mot à mot.

II. La Succeſſion à la Couronne d'Angleterre aiant été reglée par un Acte du Parlement, paſſé la 12. année du Regne de feu Sa Majeſté le Roi GUILLAUME III. dont le tître eſt, *Acte pour la plus ample limitation de la Couronne, & pour la plus grande ſûreté des Droits & des Libertez des Sujets*; & nouvellement en la 6. année du Regne de S. M., la Reine à préſent regnante: cette même Succeſſion aiant encore été établie & affermie par un autre Acte, fait pour la plus grande ſûreté de la Perſonne & du Gouvernement de Sa Majeſté, & de la Succeſſion à la Courronne de la GrandeBretagne, &c. dans la Ligne de la Sereniſſime Maiſon de Hanovre, & en la Perſonne de la *Princeſſe Sophie, & de ſes Héritiers, Succeſſeurs & Deſcendans, Mâles & Femelles, nez & à naître.* Et aucune Puiſſance n'ayant droit de s'oppoſer aux Loix faites ſur ce ſujet, par la Courronne & le Parlement de la Grande-Bretagne: s'il arrivoit néanmoins, ſous quelque prétexte, ou pour quelque cauſe que ce pût être, que quelque Perſonne ou quelque Puiſſance ou Etat pretendit revoquer en doute l'établiſſement que le Parlement a fait de ladite Succeſſion, dans la Sereniſſime Maiſon de Hanovre, de s'oppoſer à ladite Succeſſion, d'aider ou de favoriſer ceux qui s'y oppoſeroient, ſoit directement ou indirectement, par une Guerre ouverte, ou en fomentant des Seditions & des Conſpirations contre Celle, ou Celui, en faveur de qui la Couronne de la Grande-Bratagne ſeroit ouverte, conformément aux Actes ſuſdits; les Etats Généraux des Provinces-Unies s'engagent & promettent d'aſſiſter; & de

1709. maintenir dans ladite Succeſſion, Celle ou Celui à qui elle apartiendra, en vertu deſdits Actes du Parlement, de les aider à en prendre poſſeſſion, s'ils ne l'avoient déja priſe, & de s'oppoſer à ceux qui voudront les troubler dans la priſe de poſſeſſion, ou dans la poſſeſſion actuelle de ladite Succeſſion.

III. Sadite Majeſté & les Etats Généraux, en conſequence du cinquiéme Article de l'Alliance, concluë entre l'Empereur, le feu Roi de la Grande-Bretagne, & les Seigneurs Etats Généraux le 7. Septembre 1701. emploieront toutes leurs forces, pour recouvrer le reſte des Païs-Bas Eſpagnols.

IV. Et de plus, on tâchera de conquerir autant d'autres Villes & Forts qu'il ſe pourra, afin qu'ils puiſſent ſervir de Barriére & de ſûreté auxdits Seigneurs Etats.

V. Et comme ſuivant le 9. Article de ladite Alliance, on doit convenir entre autres choſes, comment & de quelle maniere l'Etat ſera mis en ſûreté par le moien de cette Barriére, la Reine de la G. Bretagne fera ſes efforts pour procurer, que dans le Traité de paix il puiſſe être convenu, que tous les Païs-Bas Eſpagnols, & ce que l'on pourroit en outre trouver néceſſaire, ſoit à l'égard des Villes & Places conquiſes ou non conquiſes, ſerviront de Barriére à l'Etat.

VI. Qu'à cette fin, L. H. P. pourront mettre & avoir Garniſon, la changer, augmenter, & diminuer, comme ils le jugeront à ptopos, dans les Places ſuivantes; à ſavoir, Nieupoort, Furnes avec le Fort de Knocke, Ypres, Menin, la Ville & la Citadelle de Lille, Tournai & ſa Citadelle, Condé, Valenciennes, & les Places qu'on pourra conquerir encore ſur la France; Maubeuge, Charleroi, Namur & ſa Citadelle, Liere, Hale à fortifier, les Forts de la Perle, Philippe, Damme, le Château de Gand & Dendermonde; le Fort St. Donas étant attaché aux Fortifications de l'Ecluſe, & y étant entierement incorporé, demeurera & ſera cedé en proprieté à l'Etat; le Fort de Rodenhuyſen en deçà de Gand ſera razé.

VII. Leſdits Seig. Etats Généraux pourront auſſi mettre, en cas d'attaque apparente, ou de Guerre, autant de Troupes qu'ils jugeront néceſſaire, dans toutes les Villes, Places & Forts des Païs-Bas Eſpagnols, où la raiſon de Guerre le demandera.

VIII. Et pourront auſſi envoier dans les Villes, Forts & Places, où ils auront leurs Garniſons, ſans aucun empêchement, & ſans payer aucuns Droits des Vivres, Munitions de Guerre, Armes & Artillerie, des Materiaux pour les Fortifications, & tout ce qui pour leſdites Garniſons & Fortifications ſera trouvé convenable & néceſſaire.

IX. Leſdits Seigneurs Etats Généraux pourront auſſi mettre dans les Villes, Forts & Places de leur Barriére, mentionnées dans l'Article VI. ci-deſſus, où ils auront leurs Garniſons, tels Gouverneurs & Commandans, Majors & autres Officiers qu'ils trouveront à propos, leſquels ne ſeront ſujets à aucuns autres ordres qui regardent la ſureté deſdites Places & le Militaire, quels qu'ils ſoient & de qui ils puiſſent venir, que ſeulement & privativement à ceux de L. H. P. ſans préjudice pourtant aux Droits & Libertez, tant Eccleſiaſtiques que Politiques du Roi CHARLES III.

X. Qu'en

X. Qu'en outre leſdits Seigneurs Etats pourront fortifier leſdites Villes, Places, & Forts qui en dependent, & en reparer les Fortifications, de la maniere qu'ils le jugeront neceſſaire, & de plus faire tout ce qui ſera utile pour leur défenſe. 1709.

XI. On laiſſera aux Seigneurs Etats Généraux tous les revenus des Villes, Places, Châtellenies & leurs Dépendances, qu'ils auront pour leur Barriére de la France, deſquelles la Couronne d'Eſpagne n'étoit pas en poſſeſſion au temps de la mort du feu Roi CHARLES II. & outre cela on fixera un million de livres à payer cent mille Ecus chaque trois mois des Revenus les plus clairs des Païs-Bas Eſpagnols, dont le dit Roi étoit alors en poſſeſſion, pour ſervir l'un & l'autre à l'entretien des Garniſons de l'Etat, & pour fournir aux Fortifications, comme auſſi aux Magaſins & autres dépenſes néceſſaires dans les Villes & Places ſuſdites: Et afin que les fraix à ſuporter puiſſent être trouvez deſdits Revenus, on tâchera d'étendre les dépendances & Châtellenies ſuſmentionnées autant qu'on pourra, & ſpécialement de ſtipuler avec la Châtellenie d'Ypres, celle de Caſſel, & le Bois de Niepe, & avec la Châtellenie de Lille, la Gouvernance de Douay, l'une & l'autre y ayant été attachées avant la préſente Guerre.

XII. Qu'aucune Ville, Fort, Place ou Païs des Païs-Bas Eſpagnols, ne pourra être cedé, tranſporté ou donné, ou échoir à la Couronne de France, ou à quelqu'un de la Ligne Françoiſe, ſoit en vertu d'aucun Don, Vente, Echange, Convention matrimoniale, Hérédité, Succeſſion par Teſtament, ou *ab inteſtat*, de quelque titre que ce puiſſe être, ni de quelque autre maniére que ce ſoit, être miſe au pouvoir ou ſous l'autorité du Roi T. C. ou de quelqu'un de la Ligne Françoiſe.

XIII. Et comme leſdits Seigneurs Etats Généraux, en conſequence de l'Article 9. de ladite Alliance doivent faire une Convention, ou un Traité avec le Roi CHARLES III. pour mettre l'Etat en ſureté, par le moyen de ladite Barriére, la Reine de la Gr. Br. concourra par ſes devoirs, afin que tout ce que deſſus, touchant la Barriére de l'Etat, ſoit inſeré dans le ſuſdit Traité ou Convention, & que Sadite Majeſté continuera ſes devoirs, juſqu'à ce que la ſuſdite Convention entre l'Etat & ledit Roi CHARLES III. ſoit concluë, conformement à ce qui eſt dit ci-deſſus, & que S. M. garantira ledit Traité ou Convention.

XIV. Et afin que leſdits Seigneurs Etats joüiſſent dés à préſent, autant qu'il ſera poſſible, d'une Barriére aux Païs-Bas Eſpagnols, il leur ſera permis de mettre leurs Garniſons dans les Villes déja occupées, & qui pourront l'être encore avant que la Paix ſoit faite, & miſe en execution, & cependant ledit Roi CHARLES III. ne pourra entrer en Poſſeſſion deſdits Païs-Bas Eſpagnols, ni en tout ni en partie; & pendant ce temps-là, la Reine aidera L. H. P. à les y maintenir dans la joüiſſance des revenus, & à trouver le million de livres par an, ci-deſſus mentionnez.

XV. Et comme L. H. P. ont ſtipulé par le Traité de Munſter, Article XIV. que la Riviere de l'Eſcaut, comme auſſi les Canaux du Bas Swyn & autres Bouches de Mer y aboutiſſans, ſeroient tenuës cloſes du côté de cet Etat,

1709. & Article XV. que les Navires & Denrées entrans & ſortans des Havres de Flandres ſeroient & demeureroient chargées de toutes telles impoſitions & autres charges qui ſe levent ſur les Denrées, allans & venans au long de l'Eſcaut & autres Canaux ſuſmentionez.

La Reine de la G. B. promet & s'engage, que L. H. P. ne ſeront jamais inquiétez dans leurs droits & poſſeſſion à cet égard directement ni indirectement; mais qu'elles continueront d'en joüir pleinement; comme auſſi qu'au préjudice dudit Traité, le Commerce ne ſera pas rendu plus aiſé par les Ports de Mer, par ladite Riviere, Canaux & Bouches de Mer, du côté de l'Etat des Provinces-Unies, ni directement ni indirectement.

Et puis que par le même Traité de Munſter, Article 16. & 17. S. M. le Roi d'Eſpagne s'eſt obligé de traiter les Sujets de L. H. P. auſſi favorablement que les Sujets de la Grande-Bretagne & des Villes Anſeatiques, qui étoient alors les Nations les plus favorablement traitées, Sa Majeſté Britannique & L. H. P. promettent auſſi de faire en ſorte, que les Sujets de la G. B. & de L. H. P. ſeront traitez dans les Païs-Bas Eſpagnols, auſſi bien que dans toute l'Eſpagne, Royaumes & Etats en dependans, également & tant les uns que les autres auſſi favorablement que les Nations les plus favoriſées.

XVI. Ladite Reine & les Etats Généraux s'obligent à donner, par Mer & par Terre, les ſecours & aſſiſtances néceſſaires, pour maintenir par la force Sadite Majeſté dans la paiſible poſſeſſion de ſes Royaumes, & la Sereniſſime Maiſon de Hanovre dans ladite Succeſſion, telle qu'elle eſt établie par les Actes du Parlement ci-deſſus mentionnez, & pour maintenir leſdits Etats Généraux dans la poſſeſſion de ladite Barriére.

XVII. Après les Ratifications de ce Traité, on fera une Convention particuliere des conditions, auxquelles ladite Reine & leſdits Seigneurs Etats Généraux s'engageront de fournir les ſecours, que l'on jugera néceſſaires, tant par Mer que par Terre.

XVIII. Si S. M. B. ou les Etats Généraux des Provinces-Unies, étoient attaquez de qui que ce pût être, à cauſe de cette Convention, ils s'aſſiſteront mutuellement l'un l'autre de toutes leurs forces, & ils ſe rendront Garands de l'éxécution de ladite Convention.

XIX. Seront invitez & admis dans le préſent Traité, le plûtôt qu'il ſe pourra, tous Rois, Princes & Etats qui voudront y entrer, particulierement S. M. Imperiale, les Rois d'Eſpagne & de Pruſſe, & l'Electeur de Hanovre: Et il ſera permis à S. M. Britannique, & aux Etats Généraux des Provinces-Unies & à chacun d'eux en particulier, de requerir & inviter ceux qu'ils jugeront à propos de requerir & inviter d'entrer dans ce Traité & d'être Garands de ſon exécution.

XX. Et comme le temps a fait connoître l'omiſſion qui s'eſt faite dans le Traité ſigné a Riſwyk l'an 1697. entre l'Angleterre & la France, au ſujet du Droit de la Succeſſion d'Angleterre dans la Perſonne de Sa Majeſté la Reine de la Gr. Br. à préſent Regnante; & que faute d'avoir établi dans ce Traité ce Droit inconteſtable de Sa Majeſté, la France a refuſé de la reconnoître

noitre pour Reine de la G. B. après la mort du feu Roi GUILLAUME III. de glorieuſe Memoire, S. M. la Reine de la Grande-Bretagne & les Seigneurs Etats Généraux des Provinces-Unies, conviennent & s'obligent auſſi de n'entrer dans aucune Négociation, ni Traité de Paix, avec la France, avant que le Titre de S. M. à la Couronne de la Grande-Bretagne, comme auſſi le Droit de la Succeſſion de la Sereniſſime Maiſon de Hanovre à la ſudite Couronne, telle qu'elle eſt reglée & établie par les ſuſdits Actes du Parlement, ne ſoit pleinement reconnu par la France, comme Préliminaire, & que la France n'ait en même tems promis l'éloignement hors de ſes Etats, de la Perſonne qui prétend être Roi de la Grande-Brétagne, & que l'on n'entrera dans aucune Négotiation ni diſcuſſion formelle des Articles dudit Traité de Paix, ſinon que conjointement & en même tems avec ladite Reine ou avec ſes Miniſtres. 1709.

XXI. Sa Majeſté Britanique & les Seigneurs Etats Généraux des Provinces-Unies ratifieront & confirmeront tout ce qui eſt contenu dans le préſent Traité, dans l'eſpace de quatre ſemaines à compter du jour de la Signature.

En foi de quoi les Souſſignez Ambaſſadeur Extraordinaire & Plénipotentiaire de Sa Majeſté Britannique & Députez des Seigneurs Etats Généraux ont ſigné le préſent Traité, & y ont appoſé le Cachet de leurs Armes. A la Haie le 29. d'Octobre l'an. 1709.

Signé,

(*L. S.*) TOWNSHEND.
(*L. S.*) J. v. WELDEREN.
(*L. S.*) F. B. VAN RHEEDE.
(*L. S.*) A. HEINSIUS.
(*L. S.*) G. HOEUFT.
(*L. S.*) H. VAN SMINIA.
(*L. S.*) E. VAN ITTERSUM.
(*L. S.*) W. WICHERS.

Il y avoit un Article ſecret touchant la Gueldre Eſpagnole qu'on ajoute ici.

ARTICLE SEPARÉ.

COmme dans les Articles Preliminaires ſignez ici à la Haie le 28. Mai 1709. par les Plenipotentiaires de Sa Majeſté Imperiale, de Sa Majeſté la Reine de la Grande-Bretagne & des Seigneurs Etats Generaux des Provinces-Unies, il eſt ſtipulé entre autres choſes que les Seigneurs Etats Generaux auront en toute proprieté, & Souveraineté le Haut Quartier de Gueldre ſelon le 52. Article du Traité de Munſter de l'an 1648., comme auſſi que les Gar-

1709. niſons qui ſe trouvent ou ſe trouveront ci-après de la part des Seigneurs Etats Generaux dans la Ville de Huy, la Citadelle de Liege & la Ville de Bonn y reſteront juſques à ce qu'on en ſoit convenu autrement avec Sa Majeſté Imperiale & l'Empire. Et comme la Barriere ſur laquelle on eſt convenu aujourd'hui dans le Traité principal pour la garantie mutuelle entre Sa Majeſté Britannique & les Seigneurs Etats Generaux ne peut donner aux Provinces-Unies la ſureté pour laquelle elle eſt établie, ſans quelle ſoit bien ſerrée d'un bout juſques à l'autre, & que la communication en ſoit bien liée enſemble, à quoi le Haut Quartier de Gueldre, & la Garniſon dans la Citadelle de Liege, Huy & Bonn ſont abſolument neceſſaires; l'experience ayant fait voir par trois fois que la France ayant voulu attaquer les Provinces-Unies, s'eſt ſervi des endroits ſuſmentionnez pour venir à elles, & pour penetrer dans leſdites Provinces, que de plus à l'égard de l'équivalent, moiennant lequel le Haut Quartier de Gueldre doit être cedé aux Provinces-Unies, ſuivant l'Article 52. du Traité de Munſter ſuſmentionné, Sa Majeſté le Roi CHARLES ſera beaucoup plus gratifié & avantagé en d'autres endroits que cet équivalent ne peut importer; ainſi pour faire avoir aux Seigneurs Etats Generaux le Haut Quartier de Gueldre en toute proprieté & Souveraineté, & pour que ledit Haut Quartier ſoit cedé de cette maniere auxdit Seigneurs Etats Generaux dans la Convention ou le Traité qu'ils doivent faire avec Sa Majeſté le Roi CHARLES III., ſuivant l'Article 3. du Traité conclu aujourd'hui, comme auſſi pour que leurs Garniſons dans la Citadelle de Liege, dans celle de Huy & dans Bonn y reſtent juſques à ce qu'on en ſoit convenu autrement avec Sa Majeſté Imperiale & l'Empire, Sa Majeſté la Reine de la Grande-Bretagne s'engage & promet par cet Article ſeparé, qui aura la même force que s'il étoit inſeré dans le Traité principal, de faire pour tout cela les mêmes efforts qu'elle s'eſt engagée de faire pour leur faire obtenir la Barriere dans les Païs-Bas Eſpagnols. En foi de quoi le Souſſigné Ambaſſadeur Extraordinaire & Plenipotentiaire de Sa Majeſté Britannique, & les Deputez des Seigneurs Etats Generaux ont ſigné le preſent Article ſeparé & y ont apoſé le Cachet de leurs Armes. A la Haie le 29. d'Octobre 1719.

Etoit ſigné,

(*L. S.*) TOWNSHEND.

(*L. S.*) J. VAN WELDEREN.
(*L. S.*) F. B. VAN RHEEDEN.
(*L. S.*) A. HEINSIUS.
(*L. S.*) G. HEUFT.
(*L. S.*) F. SMINIA.
(*L. S.*) E. VAN ITTERSUM.
(*L. S.*) W. WICKERS.

ON parlera plus au long de cet article ſeparé lorſqu'on raportera en 1712. & 13. le changement que le Lord Straffort obligea les Etats d'accepter par un

un pareil Traité, avec les alterations que le Miniſtere Britannique voulut y faire. Ce fut par des vûës qu'on raportera alors. 1709.

Comme lors de la rupture des Preliminaires les deux Puiſſances maritimes écrivirent en date du 3. de Juillet au corps Germanique à Ratisbonne, celui-ci par ſa lenteur ordinaire n'y repondit qu'en Novembre ſuivant. La Reine reçût la reponſe à la ſienne, qui étoit conforme à celle aux Etats Generaux, ſeulement en Decembre. On y voioit les demandes exhorbitantes de cette machine Germanique par raport à la paix. C'eſt de la ſorte qu'elles ſont énoncées dans cette reponſe que voici.

SERENISSIMA ATQUE POTENTISSIMA REGINA, DOMINA CLEMENTISSIMA,

Réponſe de la Diete de Ratisbonne à la Reine de la Gr. Bret.

Litteras Regiæ Majeſtatis Veſtræ ex Palatio Regio Windſor tertia nuperi Julii datas, eâ quâ par eſt, veneratione tertia Auguſti accepimus, & ex iis, quod præliminares Pacis futuræ Articulos, Hagæ Comitum confectos, Gallorum Rex, denegatâ præter omnem ſpem ratihabitatione, & ad maximum contemptum, & ignominioſam Confœderatorum ludificationem, penitus abruperit, in id autem unicè intentus fuerit, ut induciarum hocce beneficio vires ſuas recolligeret, eaſque novo cum animo reſumeret, inſuperque percepimus, quam ægrè Regia Majeſtas Veſtra hanc Galliæ Regis illuſionem tulerit, qualique verè Regiâ generoſitate ad comparandam ſibi, totique Nationi Magnæ Britanniæ immortalem gloriam, eam vindicare, Hoſtis arrogantiam reprimere, junctâque virtute Confœderatorum eundem ſubigere intendat, & quas eum in finem ad Conventum hunc generalem Sacri Imperii Romani miſerit Excitatorias ut omni poſſibili modo quævis ad devolvendam hanc graviſſimam præſentis belli molem, & conſequendum fauſtiſſimum ejus eventum neceſſaria media promtiſſimè adhibeantur, nec quidpiam prætermittatur, quò publicæ utilitati conſuleretur, ſed opportuna occaſio avulſas olim Provincias ab Hoſte recuperandi, tranquillitatem introducendi, & introductam in Europâ conſervandi, conſideretur. Et quemadmodum Regiæ Veſtræ Majeſtati ſummus attribuendus eſt Honor, & immortalis gloria, quod durante calamitoſo hoc belli tumultu, ſingulari operâ indefeſſoque ſtudio, pacem conſtantem & tranquillitatem perpetuam Europæ recuperandi hucuſque ſapientiſſimè invigilaverit, & periculoſum hujus belli initium tam potenti auxilio, quàm ſedulis adhortationibus incitando Confœderaterum animos inhibuerit. Ita Patriæ, cauſæ communis & Confœderatorum ſtatus nunc felicior Regiæ Majeſtatis Veſtræ ſummæ ſolicitudini ut plurimùm adſcribendus, hinc maximè è re eſt, ut fœderati & Belligerantes omnes, vi fœderis initi & Belli declarati, unitis conſiliis & auxiliis, pari cura, conſtantem & laudabiliſſimam Majeſtis Veſtræ Regiæ intentionem promoveant, & quicquid virium divinâ Clementiâ poſſident, adhibeant, nec ante ſufficientem tot acerbiſſimorum malorum reparationem, & avulſorum reſtitutionem, arma ſua in ipſum alacri animo convertere deſiſtant. Hâc intentione, non minus in Salutem Patriæ, quàm in communes fœderatorum præſentes æquè ac futuras utilitates, non defuere Electores, Principes, & Status Imperii, Domini Noſtri Principales,

per

1709. *per nova Concluſa Imperii à Cæſareâ Majeſtate confirmata, ſeſe hic Ratisbonæ invicem excitare, & adhortari, ut ad inſtructum Imperii exercitum in ſuperiori parte Rheni omnia, quæcunque ad alacriter & fortiter impugnandum Hoſtem opus eſſe, res ipſa clamat, ſine temporis diſpendio pro nunc & in futurum præſtent, hunc in finem etiam Sacra Cæſarea Majeſtas & quidam potentiores Imperii Status ad Bellum eo melius & fortius proſequendum, & ad Confœderatorum expeditiones, militem ſuum Imperio debitum, aut integrum, aut magnâ ex parte in Belgium miſerunt: Quâ ex decentiſſimâ informatione haud dubitatur, quin Regia Veſtra Majeſtas ſufficienter colligere dignatura ſit, quam avidè & cum ſummâ Virtutis conſtantiâ Electores, Principes & Status Imperii Romani, pro repellendis Hoſtium injuriis & amoliendo Bello ab exhauſtis Provinciis & Ditionibus, ſuas ſtrenuas partes ulterius, præcipuè ad Reg. Majeſtatis Veſtræ promovendam glorioſam intentionem, conferre deſiderent, ſperantes, divinam opem juſtiſſimâ in cauſâ, ac pro Salute Publicâ ſuſceptis conſiliis, laboribus, conjunctis viribus, & auxiliis non defuturam, nec dubitantes, quin juſtiſſima intentionis cauſa, poſtulata Cæſaris & Confœderatorum, vim, & fauſtum eventum Pacis honeſtæ, & conſtantis habitura ſint. In quibus adjuvandis operam ſuam Electores, Principes, & Status Imperii omni modo impendere conabuntur; Regiam Majeſtatem Veſtram maximè perſuaſam putant, quod ipſis nil magis in Votis & Cordi ſit, quàm ut Hoſtiles impetus totis viribus refrænare, & Confœderatorum commoda omni conatu promovere valeant.*

De cætero certi ſumus, Regiam Majeſtatem Veſtram, pro ſummâ prudentiâ ſuâ & æſtimatione futuri ex præteritis, nobiſcum ſic judicaturam, omnium Fœderatorum Salutem in eo vertere, ne ad ipſos Pacis Tractatus poſthac deſcendatur, niſi Galliarum Rex in ipſo limine actionis promiſerit reſtitutum à ſe iri, non modo univerſam Alſatiam, cum urbe Argentoratenſi, decemque Civitatibus unitis in dicta Alſatia ſitis, totâque Sundgoviâ & Briſgoviâ, Præfecturâ quoque Provinciali Hagenoënſi, uti Romanum Imperium & Domus Auſtriaca illam poſſedit, vel poſſidere potuerit, Pagis & Juribus à modo dicta Præfectura dependentibus, omnibuſque locis & fortalitiis à Baſilea ad Moſam uſque cis & trans Rhenum ſitis, nominatim utroque fortalitio Briſacenſi, cum Munimento vulgo le Mortier dicto, item Kehl, Fort-Louis, Huningen, Landſcron, Betfort, Homburg, Bitſch, & Pfalzburg, cum omnibus Munimentis, Armamentariis, omnique apparatu Bellico, ex quibus prædictis aliisque hic non nominatis locis illa maximè in finibus Helvetiæ demolienda erunt, quæ Cæſari & Imperio deſtruenda videbuntur; ſed & Comitatum Burgundiæ, vulgò Franche Comté dictum, Ducatum itidem Bovillionenſem & Sedanenſem, nec non Epiſcopatus Argentinenſem, Metenſem, Thulenſem & Virodunenſem, & eorum diſtrictus, urbeſque cognomines, etiam cum earum Diſtrictibus, nominatim Mojenvicum cum ſuis territitoriis & juribus, uti & omnes alias Provincias, loca, jura magni ordinis Teutonici, & Ordinis St. Johannis Commendas, Ditiones, earumque Jura & Feuda Imperii ab Helvetiâ uſque in Belgium ſita, cum nexu feudalitatis, tum ad Cæſarem & Imperium, tum ad quoſcunque in Alſatiâ & extra eam ſitos Electores, Principes, præſertim Principem Mombelgardenſem, cæteroſque Imperii Status, comprehenſâ immediatâ Imperii Nobilitate, ſpectantia;

Denique

Denique utrumque Lotharingiæ & Barri Ducatum, illum quidem in eo, quo HENRICUS III. *Lotharingiæ Dux illum quondam poſſederat, ſtatu, hunc verò, ſublato feudalitatis nexu ab Heinrico Barri Comite, non ſine gravi jurium Imperialium diſpendio, vi metuque extorto, unà cum omnibus & ſingulis ditionibus, Terris & fortalitiis, aliiſque Juribus quæ Lotharingiæ Duces poſt Pacis Pyrenææ tempora Gallorum præpotentiæ cedere coacti fuere; Fortalitiis inſuper Theodonis Villa & Saarlouis Imperio reſtituendis, factâque à Rege Solenni abdicatione omnium Jurium & Titulorum in quaſcunque Imperii Terras, Ditiones & Provincias ex quibuſcunque Tractatibus anterioribus acquiſitorum, vel etiam poſtea ſeu reunionis, ſeu alio quocunque titulo injuſtè prætenſorum aut uſurpatorum eo modo & ordine, quo de ſingulis inter ipſos Tractatus cum Gallis poſtea convenietur. Quæ omnia ut Regia Majeſtas Veſtra, ſicuti & plenariam damnorum illatorum ab Hoſte præſtandam repetitionem & æquiſſimam ſatisfactionem ſibi cordi eſſe, & in reſumendo Pacis Negotio quàm maximè commendata habere velit: Eſt, quod Regiam Majeſtatem Veſtram eâ quâ par eſt obſervantiâ demiſſiſſimè petimus & obſecramus.* 1709.

REGIÆ MAJESTATIS VESTRÆ,

HUMILLIMI

Sacri Romani Imperii Electorum, Principum & Statuum, Conciliarii & Legati ibidem congregati.

Dabantur Ratisbonæ ex Comitiis,
die 20. Novembris 1709.

CEPENDANT les Communes avoient accordé à la Reine tous les ſubſides qui lui étoient neceſſaires. On prepara même un Bill, qui fut paſſé en Acte par la Reine le 21. de Decembre. C'étoit pour defendre la ſortie des bleds & autres grains. C'étoit en conformité de pareilles defenſes que la Republique de Hollande avoit faites à diverſes repriſes.

Tout alloit bien dans la Grande-Bretagne. Cela auroit même continué, ſans un parti qui s'y formoit contre le Duc de Marlborough, & Mylord Godolphin. Ce fut le même qui contribua avec des manieres ſi indignes à la Paix d'Utrecht, ainſi qu'on aura lieu d'en parler dans la ſuite. Ce parti dangereux ſe ſeroit d'une trompette de diſcorde. C'étoit un boute feu apellé Sacheverell. Le 24. un Membre des Communes apellé Dolben, fils d'un Archevêche d'Yorck, & qu'on croioit deſcendu de ce fameux peintre de Bâle, de ce nom-là, fit des plaintes dans la Chambre de deux ſermons de ce Miniſtre Anglican. Il avoit prêché le premier aux Aſſiſes de Derbi le 26. d'Août, intitulé *la Communication du Peché.* Le ſecond prononcé le 16. de Novembre devant le Lord Maire. Le titre en étoit : *le Danger des faux fre-*

1709. *res dans l'Egliſe & dans l'Etat.* On en lût quelques paragraphes. Le Greffier de Londres & d'autres Membres s'écrierent contre l'audace de ce Predicateur. C'étoit parce qu'il y avoit avancé des maximes, diametralement oposées à la derniere Revolution, au Gouvernement present & à la Succeſſion dans la Ligne Proteſtante. Cela par conſequent tendoit à ſemer la diſcorde, & à porter les peuples à la Rebellion. Il fut là-deſſus reſolu que ces ſermons étoient & devoient être tenus „ comme des libelles malicieux, ſcandaleux „ & ſeditieux, très-injurieux à Sa Majeſté, & à ſon Gouvernement, à la der„ niere heureuſe revolution, à la Succeſſion Proteſtante, établie par les Loix, „ & aux deux Chambres du Parlement, tendants à aliener les cœurs des ſu„ jets de Sa Majeſté, & à faire naître parmi eux la jalouſie & la diſ„ corde.

On le fit ajourner pour le jour ſuivant 25. pour comparoitre devant la Chambre. Il s'y rendit dans le caroſſe du Docteur Lancaſtre, Vice-Chancellier de l'Univerſité d'Oxford, homme ſoupçonné de Jacobiſme. Il trouva dans la Sale, qu'on apelle des Requêtes environ 150. des principaux Eccleſiaſtiques Anglicans. Il y fut examiné à la Barre. Il y avoua qu'il étoit l'Auteur de ces Sermons. Il ajouta qu'après avoir prononcé le dernier, il étoit allé trouver le Lord Maire, qui l'en avoit remercié, & lui avoit dit qu'il ſeroit bien aiſe de le voir imprimé. Il dit qu'il avoit regardé cela comme un ordre pour le mettre ſous la preſſe. Le Lord Maire nia qu'il en eut jamais ordonné, requis ou encouragé l'impreſſion. Il fut enſuite reſolu que ledit Sacheverel ſeroit accuſé de crimes Capitaux & de Malverſation. Le Membre Dolben fut envoié à la Barre des Seigneurs, pour y intenter l'accuſation de la part de la Chambre. Sacheverel fut mis ſous la garde du Sergeant d'armes de Chambre, qui étoit prête de le remettre entre les mains de l'Huiſſier de la Verge Noire. Ce boutefeu demanda d'être élargi ſous caution. On lui donna un refus. C'étoit juſques à ce qu'un Committé eut examiné s'il y avoit des exemples pour accorder une telle grace, & l'on n'en trouva point. Voila juſques où les affaires en Angleterre furent à la fin de l'an. On verra dans celles de l'année ſuivante les ſuites dangereuſes, dont cet Eccleſiaſtique ſeroit de reſſort. On eut en ce tems-là des lettres de l'Ambaſſadeur Britannique à Lisbonne avec une relation. Elle contenoit une ſorte de prodige de la Nature, qui peut exciter la curioſité. Voici cette relation traduite de l'Anglois.

Relation d'une fille ſans langue, qui parle.

De Lisbonne,

LE Comte de Ericeyra a amené ici une jeune Fille d'environ 18. ans. Elle eſt née à Monſaraz dans le Territoire d'Elvas. Elle n'a point de Langue. Elle a cependant apris à parler. Elle n'a pas la moindre aparence de ce membre, ni rien de pareil. L'on n'y prend cependant pas tant garde lors qu'elle veut parler, que lors qu'elle mange, car alors elle eſt obligée de mettre le doigt à la bouche, pour faire la fonction de la langue. C'eſt pour aider à macher en tournant les vivres. Pour le reſte elle dit qu'elle diſtingue les

les goûts des differens vivres. Les dents de la machoire inferieure des deux côtez, ſont tellement tournez en dedans qu'il n'y a qu'un petit eſpace entre les deux rangées. Ce qu'il y a de ſurprenant, eſt qu'elle articule les mots fort diſtinctement. Seulement ſa voix reſonne comme celle de vieilles gens, qui ont perdu leurs dents. Le Comte d'Ericeyra a fait ſur ce Phenomene de la nature le Diſtique ſuivant. 1709.

In fœminam Monſaraſcam ſinè linguâ loquentem.

„ *Non mirum elinguis mulier, quod verba loquatur.*
„ *Mirum, cum linguâ, quod taceat mulier.*

ON a dit à la fin de l'année precedente comment Don Franciſco Bernardo de Quiros avoit entamé une negociation, pour faire remettre les Païs-Bas Eſpagnols au Roi CHARLES. Ce Miniſtre alla bien-tôt après à Aix la Chapelle, où il mourut le 18. de Janvier. Ce fut après avoir écrit ce même jour-là des lettres au Prince Eugene, & au Baron de Heems Envoié de l'Empereur & du Roi CHARLES. Les Etats eurent quelques conferences avec le Duc de Marlborough pour faire quelque changement dans le Gouvernement de ces Païs-là. Ce devoit être en y retabliſſant le Conſeil Privé, qui y avoit été aboli. Dans une de ces conferences le Duc en propoſa le plan que voici.

Raport des Propoſitions du Duc de Marlborough ſur le Gouvernement des Païs-Bas Eſpagnols, du 23. Janvier.

„ COmme dans le Gouvernement des Païs-Bas Eſpagnols, le Conſeil d'Etat & le Privé Conſeil ont été de tout tems deux Corps ſéparez, „ & que preſentement le Conſeil d'Etat fait auſſi les fonctions du Conſeil Privé, on voit par l'experience, que cela cauſe beaucoup d'inconveniens, à quoi il eſt neceſſaire de remedier, c'eſt pourquoi, on ſeparera, pour l'avenir, le Conſeil Privé du Conſeil d'Etat, de ſorte que le Conſeil Privé compoſera un Corps à part, qui prendra connoiſſance, & diſpoſera de toutes les affaires, qui ont été ci-devant du departement du Privé Conſeil, ſuivant ſes anciennes inſtructions, ſur leſquelles ceux qui ſeront commis au Conſeil Privé, feront leur ſerment. On nommera pour le Conſeil Privé, trois Conſeillers du Conſeil d'Etat, ou autres gens de robe de profeſſion, auxquels on joindra un Prelat, qui aura dans le Conſeil le même rang, ſéance & voix, comme les Prélats l'ont eu ci-devant, leſquels s'aſſembleront ſéparement dans la Chambre, où le Conſeil Privé a accoûtumé de tenir ſes Séances; tous les Decrets, Reſolutions, graces, & autres actes, dudit Conſeil Privé, n'auront point de force, ni d'effet ſans l'approbation unanime des Miniſtres des deux Puiſſances qui repreſentent, le Roi CHARLES III. juſques à ce qu'il ſera mis en poſſeſſion des Païs-Bas Eſpagnols. Leſdits Miniſtres ne refuſeront point leur approbation, à moins qu'ils n'ayent des raiſons fortes pour cela. Après avoir entendu ledit Conſeil Privé ſur les raiſons, & motifs, qui les euſſent portez à donner les Decrets, Reſolutions, graces ou autres Actes en queſtion. Il

1709. „ ſera defendu au Conſeil d'Etat, d'exercer ſur quelque pretexte que ce
„ puiſſe être, aucun pouvoir comme Conſeil Privé, mais le Conſeil d'Etat
„ laiſſera ou renvoyera au Conſeil Privé, toutes les affaires, qui ſont de ſon
„ departement, & appartiennent à ſa connoiſſance, ſans s'en mêler en au-
„ cune maniere. Et puiſque l'exercice des fonctions du Conſeil Privé, n'a
„ été donné au Conſeil d'Etat que proviſionellement, & que ledit Conſeil
„ d'Etat, ne ſe ſervant pas de ce pouvoir comme on avoit lieu d'attendre,
„ les Miniſtres de la Conference, l'ont requis, par leur ordre du dixiéme
„ d'Avril paſſé, & par pluſieurs autres depuis, de ne ſe ſervir point du pou-
„ voir du Conſeil Privé, pour delayer l'execution de pluſieurs requiſitions
„ faites au Conſeil d'Etat ſans qu'il ait deferé à ces requiſitions. C'eſt pour-
„ quoi on déclarera, que toutes les graces, Arrêts, & ordres donnez par le
„ Conſeil d'Etat, depuis le dixiéme d'Avril dernier, en qualité de Conſeil
„ Privé ou autrement, n'auront point de force, ni d'effet, à moins qu'ils ne
„ ſoient approuvez ci-devant par les Miniſtres des deux Puiſſances, ou que
„ ceux-ci ne les approuvent encore.

„ L'Article cinquieme de l'Inſtruction ſera amplifié de la maniere ſui-
„ vante.

„ Le Conſeil d'Etat ne procedera, ni ne prendra aucune Reſolution dans les
„ principales & importantes matieres, ſans l'aggreation, & approbation des
„ Miniſtres des deux Puiſſances. Entre les matieres principales, & importantes
„ ſeront comptées ſpécialement toutes celles, qui ont rapport, à la ſureté, la
„ conſervation, & les avantages des Païs-Bas Eſpagnols en general, & de
„ chaque Province, Villes & Places en particulier: comme auſſi celles, des
„ Privileges, & des Finances; bien entendu, que toutes les Réſolutions &
„ Ordres, dans les ſuſdites matieres que le Conſeil d'Etat, auroit pris, ou
„ donné, ſans l'approbation, & l'aggréation unanime des Miniſtres des deux
„ Puiſſances, ſeront annullez.

„ De plus, on ajoûtera un Article à ladite Inſtruction, qu'en cas que les
„ Miniſtres des deux Puiſſances, ayant pris l'avis du Conſeil d'Etat, trou-
„ vent quelque choſe neceſſaire, pour la conſervation, & pour le plus grand
„ bien du Païs, & qu'ils prennent là-deſſus quelques Reſolutions, que le
„ Conſeil d'Etat ſera tenu d'executer ces Réſolutions, & de paſſer là-deſſus
„ les Actes neceſſaires à cet effet.

„ On donnera Commiſſion, au Comte de Lanoy pour entrer dans le Con-
„ ſeil d'Etat, de même que les autres Conſeillers.

Les Etats l'aprouverent le 23. de Janvier, & chargerent leurs Deputez qui étoient venus faire un tour à la Haie, de retourner à Bruxelles, pour y établir ce Conſeil Privé. La jurisdiction de celui-ci s'étend dans l'examen des Placards qui s'y publient au nom du Souverain. C'eſt afin qu'il ne s'y gliſſe quelque abus au prejudice des Prerogatives Roiales, ſans cependant empieter ſur les Privileges du Païs. Les Etats de Brabant auroient voulu que l'abolition du Conſeil Privé eut été éternelle. C'étoit par ce que n'y ayant perſonne pour les controller, ils donnoient l'extenſion qu'ils vouloient à leurs Privileges

leges. Par-là ils s'étoient mis ſur un pied, que les Deputez des Etats, qui avoient l'inſpection avec ceux de la Grande-Bretagne ſur les affaires du païs, ſe trouvoient avoir les bras liez. C'étoit la raiſon, qui avoit porté le Duc de Marlborough & les Etats au retabliſſement du Conſeil Privé. Celui-ci avoit d'ailleurs le dernier reſſort de la juſtice dans les affaires civiles & de police. Deux Secretaires Brabançons ſe rendirent à la Haie. Ils l'avoient été du dernier Conſeil Privé. Ils ſolliciterent la continuation dans leur emploi. Les Etats trouverent leur demande d'autant plus raiſonnable, qu'ils avoient acheté leur charge On leur avoit même continué leurs apointemens, comme s'ils en avoient été dans l'actuel exercice. Ils avoient cependant le malheur d'avoir la traverſe du Plenipotentiaire Anglois Cadogan, qui ayant les mains fort rudes vouloit qu'on les lui engraiſſaſſent. Cependant les Etats les apuierent dans leur juſte demande. Les Etats Generaux ne tarderent pas de recevoir de groſſes plaintes. Elle venoient du Duc d'Aremberg & des Comtes d'Urzel & de Clermont. Elles regardoient le Plenipotentiaire Anglois Cadogan. Ceux-ci alleguoient que celui-ci en agiſſoit dans les Pais-Bas-Eſpagnols trop deſpoſiquement. On trouvoit étrange qu'un Anglois imbu des principes heroïques d'une liberté, ſi opoſée au Pouvoir arbitraire, voulut cependant dominer à baguette en ces païs-là. Les Seigneurs de la conference de Bruxelles depecherent là-deſſus à la Haie le Secretaire d'Angleterre qui reſidoit en cette Ville-là. C'étoit pour avoir des éclairciſſemens ſur l'établiſſement du Conſeil Privé. Les trois plaignants qui s'étoient rendus auſſi à la Haie y perdirent leur Latin, nonobſtant leurs vives opoſitions. L'Envoié de l'Empereur ne voulut point ſe mêler de leurs plaintes, ni dans l'affaire du retabliſſement du Conſeil Privé. Ainſi les Etats perſiſterent dans leur reſolution du 23. de Janvier, & renvoierent à Bruxelles le même Secretaire. Ces affaires-là reſterent comme aſſoupies. Ce fut juſques au mois de Novembre. Il y eut des Deputez des Trois Etats du Brabant, qui ſe rendirent à la Haie. L'un étoit l'Abbé de Tongerlo, de la part du Clergé; le Comte d'Urzel de la part de la Nobleſſe, & le premier Bourguemaître de Louvain de la part des Villes. Ce dernier fut l'un des Deputez parce que cette Ville-là eſt la premiere entre celles du Brabant. Ces trois Deputez preſenterent un Memoire en Flamand aux Etats, & un en François au Duc de Marlborough. Ils étoient datez du 16. de Novembre & tous deux dans les mêmes termes & teneur. Il y repreſentoient que ce Duc & les Deputez des Etats à l'armée, avoient fait auxdits Etats & païs du Brabant par leurs lettres du 26. de Mai 1706., & reportées en ce tems-là, une promeſſe. Elle conſiſtoit en ce que le Roi CHARLES III. renouvelleroit la joyeuſe entrée de Brabant ſur le pied de feu le Roi CHARLES II. Ils ſommoient d'accomplir cette promeſſe, demandant l'inauguration dudit Roi CHARLES III. Ils concluoient que cette demarche ſerviroit de conſolation aux Etats & aux ſujets. Voici ce Memoire au Duc. 1709.

1709.

„ A SON ALTESSE LE PRINCE ET DUC DE „ MARLBOROUGH,

Requête des Deputez de Brabant au Duc de Marlborough du 16. Novembre.

„ LEs ſouſſignez Deputez Extraordinaires des trois Etats du Païs & Duché de Brabant, ſe trouvent chargez, en vertu de leurs Lettres de „ Creance, de remontrer en dû reſpect, que Vôtre Alteſſe, comme Plenipotentiaire de Sa Majeſté la Reine de la Grande-Bretagne, conjointement „ avec les Seigneurs Deputez de Leurs Hautes Puiſſances, a été ſervie de promettre aux ſuſdits trois Etats du Païs & Duché de Brabant, par la Lettre „ du 26. de Mai 1706. que Sa Majeſté le Roi CHARLES III. renouvellera la Joyeuſe Entrée de Brabant, de même qu'elle a été faite par ſon Predeceſſeur le Roi CHARLES II. de glorieuſe memoire.

„ Qu'enſuite les Etats ſuſdits ſe trouvant preſentement unis ſous la douce „ Domination de Sadite Majeſté par les principales Provinces des Païs-Bas „ Eſpagnols, ſçavoir le Brabant avec Limbourgh, la Flandre avec le Haynaut, jugent de leur devoir indiſpenſable de ſupplier très-inſtamment, comme les Deputez Extraordinaires ſupplient par cette, de leur accorder l'effet „ de la ſuſdite Promeſſe, pour la conſervation des anciens Droits, Loix fondamentales, & Privileges du ſuſdit Païs & Duché de Brabant, ſelon leſquels les Souverains Ducs & Ducheſſes dudit Païs, non ſeulement promettent & jurent, d'entretenir & bien fidelement faire entretenir leur Joyeuſe Entrée; mais encore au de-là promettent & jurent, d'être bons Adminiſtrateurs de la Juſtice, bons & fideles Princes du Duché de Brabant & des Habitans d'iceux, qui y ſont à preſent, & de ceux qui y ſeront à l'avenir, & qu'ils ne leur feront aucune violence, ni force, & ne ſouffriront aucunement que cela leur ſoit fait, & qu'ils ne les gouverneront que ſelon le Droit & la Juſtice; mais en toute choſe, les tous, & un chacun des Sujets des Villes, Franchiſes, Villages, & tous les autres Sujets du Païs de Brabant gouverneront, & traiteront en corps, & en biens, par Droit & Sentence, comme il conviendra ſelon les Statuts, Droits du Païs, & Coûtumes, & qu'ils conſerveront les Prelats, Convents, Maiſons Dieu, Barons, Chevaliers, Nobles, Villes, Villages, Franchiſes, & tous autres Sujets du ſuſdit Païs de Brabant en general, & en particulier, tous leurs Droits, Privileges, Immunitez, Traitez, Ordonnances, Coûtumes, & Obſervances.

„ Et qu'après que les Etats du Païs ont reçû le Serment de leur Prince Souverain, ils promettent, aſſurent & jurent reciproquement, d'être en tout bons & obeïſſans Sujets, tels qu'ils doivent être à leur veritable & legitime Prince.

„ Leſdits Etats ayant de leur côté donné toutes les marques imaginables, de leur fidelité, zéle & affection pour le ſervice de Sa Majeſté & la Cauſe commune, croyent être de leur devoir de remontrer & ſupplier Vôtre Alteſſe, comme ils font par cette, afin que de la part de Sa Majeſté

„ CHAR-

„ CHARLES III. par Procuration, en telle forme & maniere, qu'il a été 1709.
„ fait l'an 1666. de la part de CHARLES II. de glorieuſe memoire, leſdits
„ Sermens ſoient prêtez, & que l'Inauguration de Sa Majeſté ſoit faite com-
„ me Duc de Lorraine, de Brabant, & de Limbourgh, & Marquis du St.
„ Empire.

„ Laquelle Inauguration ne produira pas ſeulement la conſolation & con-
„ tentement des Etats, & de tous les Sujets dudit Païs; mais auſſi du grand
„ bien à la Cauſe commune.

„ C'eſt pourquoi ils ſupplient très-ardemment Vôtre Alteſſe de leur ac-
„ corder & faire ſuivre l'accompliſſement des Promeſſes contenuës dans ladi-
„ te Lettre, & que cette Inauguration auſſi chere aux Etats, que ſalutaire
„ au Peuple, puiſſe être faite dans les formes.

„ Les ſouſſignez Deputez Extraordinaires ont tant de confiance dans la
„ Juſtice, Equité & haute Renommée de Vôtre Alteſſe, qu'ils eſperent,
„ qu'elle voudroit bien de la part de Sa Majeſté Britannique conjointement
„ avec Leurs Hautes Puiſſances Meſſeigneurs les Etats Generaux des Provin-
„ ces-Unies, reſoudre & concourir à cette fin ſalutaire. Donné, à la Haye
„ ce 16. de Novembre 1709.

Etoit ſigné,

F. GREGORIUS, Abbé de Tongerlo.
LE COMTE DURSEL.
J. VAN DE VEN, Bourguemaître de Louvain.

ILS repreſenterent à part que deux Regiments d'Infanterie & un de Cavallerie, qui étoient à la ſolde du Brabant, n'avoient pas reçû leur paiement. Ils inſiſterent ſur l'execution d'un Reglement fait le 11. d'Avril 1704., pour les quatiers & marche des troupes, & qui avoit été confirmé par une Reſolution des Etats du 30. Novembre 1706. A cette occaſion ils ſe plaignirent de ce que 15 Bataillons & 35. Eſcadrons des troupes de Pruſſe avoient éxigé fourrage, paille, bois, chariots & chevaux dans leur derniere marche. Ils ajouterent que nonobſtant leur Reſolution du 30. Septembre 1707., ſur les logemens des Officiers & Soldats, le païs avoit été obligé de paier aux Officiers le double & triple de leur qualité, & les Soldats ſur un pied complet, quoique le nombre en fut de beaucoup defectueux, demandant un redreſſement. Pour mieux toucher ils produiſirent un Etat des charges de la Province de Brabant depuis le premier Octobre de cette année, juſques au dernier de Septembre de l'année ſuivante. Cet Etat devoit monter à deux millions, 166. mille, 871. florins & huit ſols. Les Etats repondirent à ces Deputez par une Reſolution. Elle portoit que par raport à l'inauguration l'on ne pouvoit rien faire ſans ſavoir auparavant les intentions de la Reine de la Grande-Bretagne, à laquelle on avoit écrit. Elle portoit d'ailleurs que par raport

1709. raport aux quartiers & la marche des troupes, l'on avoit déja donné des ordres precis & rigoureux, & qu'on ne manqueroit pas de les renouveller avec force. En même tems ils recommandoient aux Deputez d'insinuer à leurs Etats de paier les 3. Regimens, qui étoient à leur solde & à leurs frais. Ces Deputez presenterent un Ecrit farci de plaintes. Elles regardoient l'arrêt de quelques païsans. Ils avoient été trouvez sur le chemin revenant de Malines près de Bruxelles où étoit leur habitation. Quelque parti les avoit trouvez avec des chevaux chargez de bled. Les Deputez alleguoient que ces paisans avoient porté des denrées au Marché de Malines, où ils avoient acheté du bled, pour la subsistance de leurs familles, & que les chemins, où ils avoient été trouvez n'alloient pas vers les Ennemis, & que s'ils avoient été coupables, on devoit les avoir châtiez suivant les Placards de defense. Cependant l'on n'avoit fait que confisquer les bleds & les chevaux, & l'on avoit relaché les hommes. Ce fut cependant en les obligeant seulement de paier par dessus leur perte une pistolle & un escalin par tête. Ce qui cependant avoit donné lieu à cette confiscation étoit, qu'on avoit trouvé en leur compagnie des gens de Namur. L'on supposoit avec beaucoup de vraisemblance, que ces derniers s'étoient servis de ces païsans pour acheter des grains. Ces Deputez pretendoient que les Ministres Autrichiens devoient les soutenir. Ce que ceux-ci ne voulurent point faire. La raison étoit que l'on étoit fort rigide sur ce chapitre. On avoit plusieurs fois publié ces sortes de defenses tant en Angleterre qu'en Hollande Dans la premiere on en avoit fait passer un Acte exprès dans le Parlement. L'on y avoit même fait poursuivre en justice, ceux qui avoient abusé de leurs bleds par des transports clandestins. En Hollande on avoit obligé ceux des Païs-Bas Espagnols, & ceux de Liege à publier de pareilles defenses. Dans l'Empire on s'y étoit aussi conformé. Toutes ces defenses se faisoient dans la vûe de reduire les Ennemis à la paix, par l'extreme disette où ils étoient.

Les plaintes des Deputez du Conseil d'Etat de Brabant furent suivies par d'autres de la part des Etats de Flandres. Elles rouloient contre une Delegation de Juges pour s'informer contre ceux qui avoient connivé à la surprise de Gandt & de Bruges l'année precedente. Ils pretendoient que cela faisoit breche à leurs privileges. Ils produisirent des lettres du Duc de Marlborough & des Deputez des Etats datées du premier de Juin 1706. Par elles on leur promettoit l'entiere jouïssance de leurs anciens droits & privileges, au cas que les Etats de Flandres vouluſſent se soûmettre. Ils le firent par un Acte qu'ils produisirent le 6 de ce mois-là. Ils raporterent divers Extraits d'Actes & Documens en faveur de leurs privileges. Ils soutenoient que ces Actes portoient que les affaires criminelles de ceux de Flandres, devoient être jugées par les Etats de cette Province-là, & non par une Delegation du Conseil d'Etat, commis au Gouvernement des Païs-Bas Espagnols. Ils avoient déja porté leur plaintes au Duc de Marlborough par un Memoire en date du 14. de Septembre. Ce Duc en remit la connoissance aux Etats. Ceux-ci trouverent à propos en date du 12. d'Octobre d'envoier ces plaintes, les raisons & les Documens annexez à leurs Deputez à Bruxelles, pour avoir leurs avis avec

les

les ſentimens du Conſeil d'Etat commis au Gouvernement des Païs-Bas Eſpa- 1709.
gnols. Comme cet avis tardoit, ces Deputez preſenterent encore un Memoire au Duc le 5. de Novembre pour ſolliciter de mettre une fin à cette affaire. Cet avis arriva cependant. Comme il ne leur étoit pas favorable, ils repondirent Article par Article. Cependant l'on trouvoit qu'en aquieſçant à ce qu'ils demandoient, ç'auroit été remettre les affaires criminelles au jugement de perſonnes qui ſeroient en même tems Juges & Parties. Cela pouvoit favoriſer leurs mauvaiſes intentions, dont on les accuſoit. Ces Deputez firent même imprimer leurs Memoires, l'avis, & les Documens qui établiſſent leurs Privileges, en 40. pages in folio. Comme cela ne regardoit qu'une affaire particuliere, on s'exempte d'en faire quelque extrait.

Il arriva en ce tems-là que l'Ambaſſadeur de Veniſe Cornaro, qui l'avoit été de la part de ſa Republique à la Cour de la Grande-Bretagne, après avoir vû le Duc de Marlborough, avoit pris le chemin de ſa patrie. Le Conſul de ſa Nation alla trouver le Preſident de ſemaine. Il lui dit que cet Ambaſſadeur l'avoit chargé de faire des complimens aux Etats Generaux, & les aſſurer de ſa part de l'amitié de la Republique. Le raport en aiant été fait, les Etats envoierent leur Agent au Conſul pour lui faire une aſſurance reciproque de leur amitié. Mais ils lui firent en même tems dire qu'à l'avenir l'on ne recevroit aucun compliment d'un Ambaſſadeur paſſager, à moins qu'il ne ſe rendit en perſonne pour le faire au Preſident de ſemaine. Ceux qui connoiſſoient ce Conſul-là, ne douteront point, que brouillon comme il étoit, il avoit fait cette demarche-là de ſa tête, ſans en avoir d'ordre de la part de l'Ambaſſadeur. Il en arriva en Hollande un autre de la part de cette Republique-là. Il étoit de la fameuſe Nobleſſe de Veniſe des Foſcarini. C'étoit un Miniſtre fort verſé dans les affaires. Il avoit été à l'âge de 36. ans Ambaſſadeur en France. Il avoit penetré les affaires, en jugeant, ainſi qu'il dit lui même, des demarches actives par les paſſives. Ses Merites l'avoient élevé à la charge conſiderable de Procurateur de Saint Marc. Il avoit deux lettres de creance differentes. L'une en qualité d'Ambaſſadeur auprès des Etats, & l'autre comme Plenipotentiaire de la Republique à la Paix. Il fut ſur le point de n'en preſenter aucune. Cependant on lui fit entendre qu'on ne s'en accommoderoit pas. Sur cela il preſenta ſa lettre pour Ambaſſadeur Plenipotentiaire dans les termes qui ſuivent.

Lettre de Creance de la Republique de Veniſe pour Mr. Foſcarini du 22. d'Août.

JOHANNES CORNERI Dei Gratiâ Dux Venetiarum &c. Altis & Potentibus Dominis Ordinibus Generalibus Unitarum Belgii Provinciarum, Amicis Cariſſimis ſalutem, & ſinceræ dilectionis affectum.

Ità profeſſato & profeſſa la Republica noſtra ſincera amizizia ed una conſiderazione diſtincta al merito delle Alte Potenze Loro, con vivo deſiderio di comprobarle l'una ed' altra in ogni incontro, e di coltivare, non meno continuata la più piena corriſpondenza di vicini Trattati e di proſſima apertura di un Congreſſo di pa-

1709. *pace, nella quale sarà per risultarne al loro Nome eguale il merito e la gloria à quella che hanno riportato nelle azioni delle armi, trova del suo interesse la maturità del Senato di avere nel luogo del maneggio un suo Ministro, è venuto in diliberazione di destinare il dilettissimo Nobile Sebastiano Foscarini Cavaliere e Procuratore per suo Ambasciatore Straordinario e Plenipotenziario; soggetto di degne e distinte condizioni, à noi molto caro, tenendo egli preciso l'incarico di attestare non solo l'ottima disposizione de gli animi nostri, che di unire le expressioni de più cordiali publici sentimenti verso le Alte Potenze Loro; e come siamo certi che sarà da esse ben venuto ed accolto, e si compiaceranno prestargli in ogni occasione che si rappresentasse quella credenza, che farebbero à noi stessi: Così non si resta che augurarle dal Cielo ogni maggiore incremento di felicità, e sempre prosperi e fortunati successi. Datum in nostro Ducali Palatio, die 22. Augusti. Indictione XI. 1709.*

Signé,

Par un Secretaire, &c.

A LA reception de cette lettre le Président de semaine alla en personne le complimenter. En se tenant à ce dernier caractere, il fut dispensé de faire une entrée publique. Les Envoiez, sur tout des Têtes Couronnées ne furent pas d'abord lui rendre visite, après la notification, qu'il leur avoit faite de son arrivée. La raison étoit qu'ils ne savoient pas comment ils seroient reçus par lui, par raport au Ceremonial. L'Envoié de Suede, aussi-bien que celui de Prusse, se contenterent d'abord de le faire complimenter par les Secretaires de Commission Roiale. Ils aprehendoient qu'il ne voulut persister, comme avoit fait l'Ambassadeur Cornaro à Londres, à ne pas leur donner la main chez lui, ainsi que d'autres de ce Caractere-là, sans en excepter l'Ambassadeur de Suede Lilienroot, avoient pretendu. Cependant Mr. Foscarini prit un meilleur parti. Il reçût même les Resident en leur donnant la main & le haut bout dans la Chambre d'Audience. Par-là la dispute s'évanouït. Les Envoiez y furent, & y alloient ensuite sans façon lui rendre la visite. La maniere honnête que cet Ambassadeur faisoit briller, contentoit un chacun. Il se lia d'amitié avec le Comte Passionei, qui avoit en son partage la plus fine habilité. Par leur maniere accommodante, qui venoit d'une source de la plus sublime politique, & par leur humeur liberale, il n'y avoit rien d'assez secret, qu'ils n'en eussent la connoissance. Les Ministres Imperiaux s'imaginerent d'en avoir eu une parfaite relative au Testament de CHARLES II. Roi d'Espagne. Ces Ministres aussi-bien que les Etats Generaux avoient reçû des lettres de bonne part de Madrid. Elles portoient que le Cardinal Portocarrero y étoit decedé, & qu'à l'article de la mort il avoit rendu temoignage à la verité. C'étoit qu'il avoit deposé en homme mourant par devant Notaire, que jamais le Roi CHARLES II. n'avoit voulu signer le fatal Testa-

Teſtament à l'excluſion de la Maiſon d'Autriche. Ces lettres ajoutoient que ce Cardinal dans la croiance que ce ſeroit le bien de la Monarchie Eſpagnole, voiant ſes efforts & ſes menaces des peines de l'Enfer, inutiles & infructueſes ſur l'eſprit du Roi moribond, dans ſa Letargie mortelle, il avoit apliqué au Teſtament le ſignet de ce Roi. Cela ſembla conforme à ce que le Comte de Melgar, Amirante de Caſtille avoit auſſi aſſuré, comme aiant été de l'intrigue avec ce Cardinal-là. Les Etats reçûrent auſſi une lettre, qui étoit cependant de fort peu d'importance. Elle leur fut remiſe par le Miniſtre du Duc de Wirtemberg. Elle étoit du Prince d'Ooſtfriſe. Bien loin qu'elle fut pour annoncer quelque mort, elle contenoit la notification d'un mariage. Celui ci étoit de la ſeconde ſœur de ce Prince avec le Comte d'Ooſtfriſe. On leur communiqua en même tems le contract. Ce Prince demandoit qu'on portât les Etats de cette Principauté-là, afin qu'ils fiſſent à cette Princeſſe un compliment réel. Il devoit conſiſter ſelon le ſens de ce jargon-là, en un preſent pecuniaire de quelques mille écus. Juſtement un Député de ces Etats-là ſe rendit à la Haie. Il demandoit de leur part & de celle de la Nobleſſe la grace d'un rabais du droit d'entrée pour le beurre & fromage, qu'on envoioit de leur Païs en Hollande. C'étoit que ces ſortes de denrées étrangeres étoient fort chargées pour l'entrée. La Province de Friſe qui ne regardoit pas cela de bon œil, y faiſoit des obſtacles. La raiſon étoit qu'Elle même étoit en poſſeſſion d'un pareil commerce. 1709.

Ces affaires étrangeres n'empechoient pas que les Etats n'euſſent des occupations ſur quelques-unes inteſtines dans les Provinces. Il y avoit des differens nouveaux dans celle de Zelande entre les vieux & les nouveaux Magiſtrats. Les premiers avoient pris le deſſus dans trois entre les ſix Villes, qui compoſent la Province. Les nouveaux Magiſtrats avoient maltraité pluſieurs des vieux. Ceux-ci voulurent ſuſciter à leur tour des affaires aux nouveaux. Ces derniers, qui prevoioient un orage contr'eux, tacherent de le conjurer par des propoſitions aux vieux. Celles-ci conſiſtoient à retablir tous ceux d'entre les maltraitez, pourvû qu'on voulut conſentir à trois reſolutions. La premiere que chacune des ſix Villes ſeroit tellement Souveraine chez elle, qu'elle ne ſeroit point reſponſable aux Etats de la Province. Le deuxieme qu'on feroit un Decret perpetuel de ne jamais admettre un Stadthouder. Et la troiſieme qu'on ne feroit point de premier Noble. Ces propoſitions furent réjettées, tant en particulier que par les Villes, comme derogeant à l'union & à l'établiſſement fondemental de la Province. Il arriva dans le même tems, que l'un des nouveaux, qui étoit à la tête du parti, nommé Fanius, avoit bleſſé ſon Valet qui en étoit mort. Il l'avoit fait enterrer. La populace de Middelbourg s'étoit là-deſſus mutinée. Il falut deterrer le Cadavre. Les bleſſures furent jugées non mortelles par des experts, qu'on ſoupçonna d'avoir été apoſtez. Cependant une des ſix Villes ſavoir de Zirichſée n'avoit jamais voulu ſe ranger du parti de nouveaux Magiſtrats. De ſorte que pluſieurs reſolutions avoient été priſes dans l'aſſemblée des Etats de la Province ſans l'inter-

1709. vention des Deputez de cette Ville-là. Quelques-unes de ces resolutions tendoient à persecuter de vieux Magistrats, qui étoient en fuite. L'un des principaux de ceux-ci nommé Nachtigal, homme d'esprit & de merite avoit même été banni de Middelbourg. Après plusieurs mois de refuge à la Haie il s'en retourna à Vlissingue. Par son adresse il y gagna le dessus, & en fit autant dans la Ville de Tergocs. Par-là les six Villes se trouverent partagées. Ce changement fit craindre au parti des nouveaux Magistrats, que les vieux ne se ressentissent du tort qu'on leur avoit fait, & tâcherent de s'accommoder avec eux. Ceux même de Middelbourg revoquerent l'arrêt de bannissement contre l'habile Nachtigal, qui y alla ensuite en triomphe. Ils offrirent même de retablir tous les exilez. Mais ceux-ci vouloient que cela se fit par un revocation des arrêts, qui en marqueroit l'injustice. On trouva moien d'apaiser tout cela. L'on a déja parlé dans l'année precedente du different qu'il y avoit entre la Province de Hollande & celle de Zelande. C'étoit par raport aux recompenses pour les Armateurs. La derniere avoit envoié à la Haie une Deputation extraordinaire. Celle-ci termina ce different. Ce fut, que pour satisfaire aux Armateurs, puisqu'il n'y avoit point de fond pour cela, on negocieroit un emprunt d'un million. Pendant que les Deputez extraordinaires étoient à la Haie, les ordinaires ne comparoissoient pas à l'assemblée de la Generalité. La raison étoit, que par une vieille resolution de cette Province-là, les Extraordinaires doivent avoir le pas sur les ordinaires. Ainsi pendant leur sejour ils entrent dans cette Assemblée-là & même y. presidents, si c'est à leur tour. Les ordinaires, qui sont à vie n'ont jamais voulu consentir à cette préseance. C'est pour éviter de la donner qu'ils s'absentent de leur poste.

L'on a parlé assez au long l'année précedente des differens entre la Ville de Groningue & les Ommelandes. L'année étoit finie sans qu'on eut pû les terminer. Comme les troupes qui étoient sur la repartition de cette Province-là ne recevoient point leur paiement, à cause que les Etats ne pouvoient s'y assembler à cause de ces differens, les Etats Generaux étoient accablez de Memoires pour avoir ce paiement. Ceux-ci pour couper court à ces troubles trouverent à propos d'y envoier une deputation. On regarda cet expedient comme le seul moien pour y réussir. La Province d'Utrecht en avoit fait la proposition. Cet envoi fut suspendu. On eut des avis que le Prince de Nassau Stadhouder de Frise devoit aller à Groningue. Sa vûë étoit de tâcher d'y faire assembler les Etats. Bien loin de pouvoir y réussir, les affaires s'y aigrissoient. Les Ommelandes envoierent 4. propositions aux Etats Generaux. Dans l'une de ces 4. ils persistoient à se tenir aux resolutions prises à la Haie dans l'intervalle de leurs differens. Cela faisoit une pierre d'achopement difficile à franchir. La Ville de Groningue produisit aussi de son côté quatre autres propositions, qu'on ne pouvoit concilier avec celles des Ommelandes. Ainsi l'on espera en vain quelque adoucissement entre ces partis là. C'étoit nonobstant qu'on eut ôté de la Regence des Ommelandes un Membre nommé Lintelo, personne de merite & d'esprit. Il étoit l'un de

ceux

ceux qui étoient à la tête des plus revêches, les Etats Generaux au lieu d'une deputation formelle, envoierent à Groningue un de leurs Deputez. Il portoit un expedient, qu'on jugeoit acceptable par les parties. D'ailleurs le Prince de Naſſau devoit auſſi y aller. On s'attendoit que la preſence de ce Prince faciliteroit de ſon côté l'accommodement. C'étoit d'autant que c'étoit la coûtume des Provinces de donner un beau preſent pecuniaire à leur Stadhouder à l'occaſion de leurs mariages. Cependant l'expedient eut lieu. Il portoit que les Etats s'y aſſembleroient ſans façon. C'eſt ce qui fut fait. Les parties s'y rendirent. On y conſentit à l'Etat de Guerre, & à toutes les ſommes pour les depenſes publiques & même aux arrerages dûs aux Troupes. Par raport à l'eſſentiel du different, l'on nomma de part & d'autre des Commiſſaires. Ceux-ci devoient dans dix jours juger definitivement là-deſſus, & l'on devoit s'y ſoûmettre. Il y avoit des gens qui craignoient cependant quelque revers des bonnes diſpoſitions qu'on y avoit. La raiſon étoit que le Prince de Naſſau s'y étoit rendu avec ſa Mere. L'humeur hautaine qu'on attribuoit à cette Princeſſe, étoit regardée comme une funeſte comete, qui pouvoit influer du deſordre. Ces timides indiſcrets ſe trouverent deçûs, parce que ni la Princeſſe, ni le Prince ſon fils ne ſe mêloient point de ces differents. Il ſembloit qu'ils ne s'étoient tranſportez-là, que pour couronner par une preſence amiable, l'accommodement, auquel on travailloit avec beaucoup d'aplication. Ce fut même avec ſuccès. Les Ommelandes y eurent en quelque maniere le deſſus. C'étoit qu'on s'y étoit aſſemblé tout de même comme on l'avoit pratiqué, avant que le Prince de Naſſau fut reçû en âge. Par-là ce Prince reſtoit comme exclus de l'exercice de Stadhouderat de cette Province-là. Auſſi s'en retourna-t-il à Leuwaerden. Mais il proteſta contre ces manieres de procedures, comme illegales, & derogeant à ſes prerogatives. Ce Prince notifia aux Etats Generaux ſon mariage. Il le contracta avec une Princeſſe de la Sereniſſime Maiſon de Heſſe-Caſſel. Elle étoit ſans exagerer un des plus précieux bijoux de toute l'Allemagne. Ce mariage en conſideration duquel les Etats de Friſe firent à ce Prince un preſent de cent & ſoixante mille florins, eut retardement. Le reſſort en étoit parce que des gens ſages vouloient achever de ſeparer le jeune Prince de ſa Mere. La raiſon étoit que par ſon aſcendant ſoûtenu par un talent naturel fort perſuaſif, elle dirigeoit encore l'eſprit du Prince. Celui qui étoit connu comme Prince Hereditaire de Heſſe-Caſſel, avoit été declaré General de la Cavalerie. Il pretendit avec juſtice d'avoir la preferance ſur celui de Naſſau, qui devenoit ſon Beaufrere. Il y eut des lettres de part & d'autre ſur ce ſujet. Les Etats de Hollande qui s'étoient raſſemblez, toûjours ſages & juſtes opinerent en faveur de celui de Caſſel, aiant trouvé ſes raiſons beaucoup plus fortes. 1709.

Ces Etats zelez pour le bien de leurs ſujets trouverent à propos de tâcher de prevenir une Guerre de Religion parmi ceux qui profeſſoient la Catholique dans leur Province. La cauſe en venoit des procedures hardies de la Cour de Rome. Son Nonce à Cologne avoit fait afficher des Monitoires,

1709. contre les Eccleſiaſtiques de la Province, que ſa Cour accuſoit de Janſeniſme. C'étoit en vûë de les obliger à violenter pour ainſi dire ces Etats-là à readmettre les Jeſuites chaſſez, le Nonce proceda encore plus loin, il fit publier une Excommunication, qu'il apelloit majeure contre un des Chefs de ces pretendus Janſeniſtes. Le Conſeil d'Etat de la Province s'en trouva avec raiſon offenſé. Il fit là-deſſus apeller les autres Eccleſiaſtiques Romains, tant Reguliers que ſeculiers. Il leur inſinua par une eſpece de juſte & ſage repreſaille, que s'ils ne faiſoient pas enſorte que la Cour de Rome revoquât ces impertinentes & riſibles Excommunications, il feroit fermer leurs Egliſes, & les chaſſeroit de la Province. Les Etats de celle-ci firent conſequement publier un Placard fort rigoureux contre un Pretendu Vicaire Apoſtolique, nommé par le Nonce. Il y étoit defendu aux ſujets Chatoliques de le reconnoître pour tel, ni d'admettre ni d'obéir aux ordres, qu'il pourroit donner. On y ajoutoit une defenſe pareille aux Ordres du Nonce qui étoit à Cologne. Quelque rigoureux que ce Placard paroiſſoit, il n'avoit pourtant pour reſſort qu'un ſoin genereux & paternel des Etats de Hollande pour leurs ſujets Catholiques. C'étoit en ce qu'ils vouloient par là obliger la Cour de Rome à faire un Vicaire pour la ſatisfaction des mêmes ſujets, par des voies legitimes, & conformes à la tolerance, qui étoit un effet de leur debonnaireté. L'on trouvoit que les voies obliques, dont la Cour de Rome ſe ſervoit, ne tendoient qu'à empieter ſur la Souveraineté des Etats, ce que leur ſageſſe ne permettoit pas d'admettre. Cela doit même ſervir d'exemple à d'autres Etats, ſurtout Republicains. On fut même obligé d'aller plus loin. Le Magiſtrat de la Haie ne voulut pas que les Bourgeois de ceste Religion-là allaſſent à des Chapelles faire leurs exercices. C'étoit en vertu d'un ancien Placard des Etats de la Province, qui le leur defendoit ſur peine d'une amende pecuniaire. On devoit commencer à l'empêcher à la Chapelle du feu Envoié de Portugal, & on deliberoit d'y mettre des gardes. On permettoit cependant leur libre accès à une Chapelle paroiſſiale qu'on toleroit allez publiquement.

Il y eut auſſi ſur le tapis de ces Etats-là une nouvelle affaire. Elle venoit de ce que le Roi de Pruſſe en conſideration de l'étendue des franchiſes des Acciſes dont ſon Miniſtre jouïſſoit, auſſi-bien que les autres Etrangers qualifiez de même, venoit d'en accorder une au Miniſtre de la Republique qui étoit à ſa Cour. Cette exemption étoit ſur le pied de celle que les Miniſtres Etrangers ont à Madrid. Elle conſiſte que la Cour leur donne une ſomme par an, qui ſuplée graſſement aux entrées qu'ils paient. Le Roi de Pruſſe avoit accordé pour cela au Miniſtre de l'Etat trois cent Ecus annuels. Les Etats auroient d'abord accepté cet avantage pour leur Miniſtre, s'il avoit regardé en general tous ceux, qui y ſeroient de leur part. Mais comme la Cour de Pruſſe ſembloit ne reſtraindre cette liberalité, que par raport à la ſeule perſonne du Miniſtre qui y étoit, l'affaire fut remiſe à l'examen d'une Commiſſion. C'étoit afin de ne rien faire de particulier pour un Miniſtre individuel. Ce Roi avoit naturaliſé les Proteſtants Etrangers, & ſur tout les

Refu-

Refugiez François. La Grande-Bretagne en avoit fait autant par un Acte exprès du Parlement. Les Etats à leur imitation firent publier un Placard en date du 18. de Juillet. Il tendoit à une même fin. Il eut un tel succès, qu'on alloit en foule se faire enregistrer. Au commencement plusieurs en faisoient difficulté. C'étoit sur ce qu'on les excluoit de certaines charges. Cependant l'on sut que cette exclusion ne regardoit que certains emplois de haute volée de l'Etat, & même que cela ne s'étendoit point sur la Posterité. Cela fit qu'on embrassa cette grace avec avidité. On leur fit même entendre que le veritable but de cette faveur étoit, pour pouvoir exiger dans le Traité de paix la liberté aux François Refugiez, de voiager en France, pour y trafiquer en qualité de sujets de la Republique. Les Etats allerent même plus loin. Ils firent publier un Placard en date du 31. d'Octobre. Il tendoit à empêcher les sujets de la France, de tirer de leur Païs ce qui viendroit à leur écheoir par heritage ou autrement. C'étoit à moins que la France n'accordât un reciproque à leurs sujets, pour ce qui pourroit leur écheoir de même en France. 1709.

Comme l'on s'attendoit dans les Païs Etrangers que les Negociations de la Paix pourroient être rentamées l'on vit arriver à la Haie des Ministres. Parmi ceux-ci fut l'Envoié de Savoie Mellarede, qui l'avoit été en cette qualité en Suisse, où son habilité, jointe à un grand savoir dans le droit, & à une grande vivacité, avoit brillé. Il y eut aussi entr'autres le Comte Borgomi de la part du Duc à Modene; On eut occasion d'être convaincu dans des conversations qu'on eut avec lui, qu'il avoit une profondeur de sciences. Il y arriva aussi un Conseiller du Chapitre de Cologne. Celui-ci n'étoit cependant pas chargé de rien qui eut du raport à la paix. Il avoit d'autres Commissions. Il y eut d'abord de l'aparence qu'elles seroient sans succès. C'étoit nonobstant que l'Electeur de Treves eut Chargé son Ministre de l'assister dans ses demandes. Celles-ci consistoient à requerir des Etats la restitution de la Ville de Kaiserswaert, & la demolition de celle de Bonn. Par raport à cette derniere il proposa qu'en cas que la demolition n'en fut pas aprouvée, du moins la Garnison en fut composée des troupes du Cercle de Westphalie. L'on ne fut aucunement disposé à aquiescer à l'une ni à l'autre de ces deux demandes. On ne regarda pas même ce Conseiller de bon œil. La raison étoit qu'il s'étoit ingeré dans un Traité, qu'il avoit fait avec le Roi de Prusse, il y avoit cinq ou 6. ans, pour les quartiers d'hyver, & raporté en son tems, de coucher un Article, qui n'avoit pas été du gout des Etats. Il consistoit en ce que le Roi Prusse garderoit Rhinberg jusques à ce que les Etats eussent évacué le Château de Meurs, où ils avoient Garnison. On eut sur le tapis de se ressentir du Chapitre de Cologne, pour s'être mêlé d'une affaire qui ne le regardoit pas, en le bridant par la Garnison de Bonn. On ne regimboit pas beaucoup par raport à Kaiserwaert. C'étoit par ce que les fortifications en avoient été renversées de fond en comble lors du dernier siege. D'ailleurs les reparations monteroient à de fort grosses sommes. Par raport à Rhinberg, les Etats étoient disposez à empêcher que le Roi de Prusse n'en eut la possession.

1709. ſeſſion. C'étoit d'autant qu'on étoit ſecretement averti que ce Roi-là meditoit de brider la Navigation du Rhin par la Conſtruction d'un fort vis à vis de Weſel.

Voilà ſur quel pied étoient les affaires tant exterieures qu'interieures à la fin de l'année. C'eſt ce qu'on a trouvé à propos de raporter, autant qu'on a pû, en abregé.

Fin de l'Année M. DCC. IX.

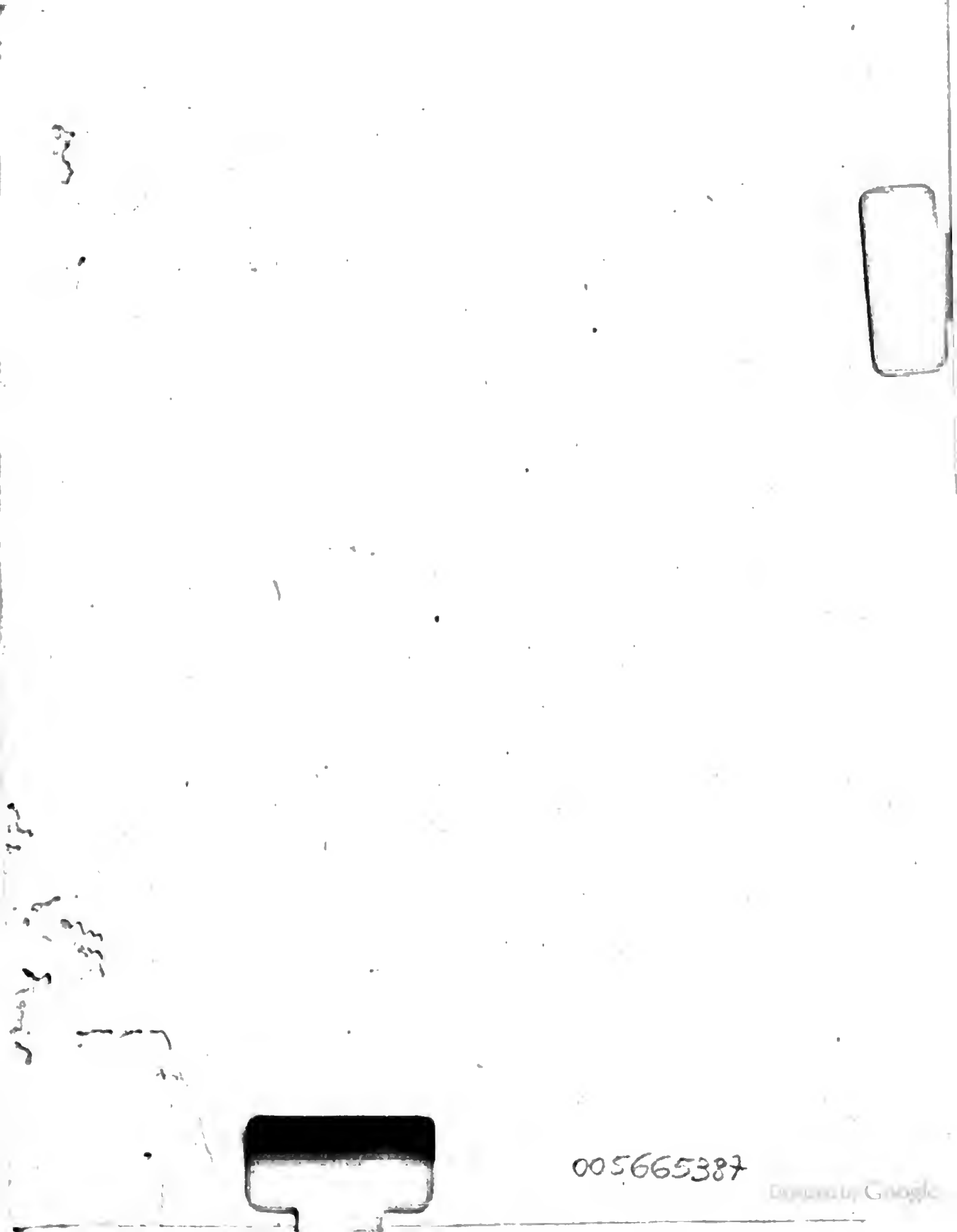
005665387
Digitized by Google